

LES CHEFS-D'OEUVRE

HISTORIQUES ET LITTÉRAIRES

DU MOYEN AGE

980

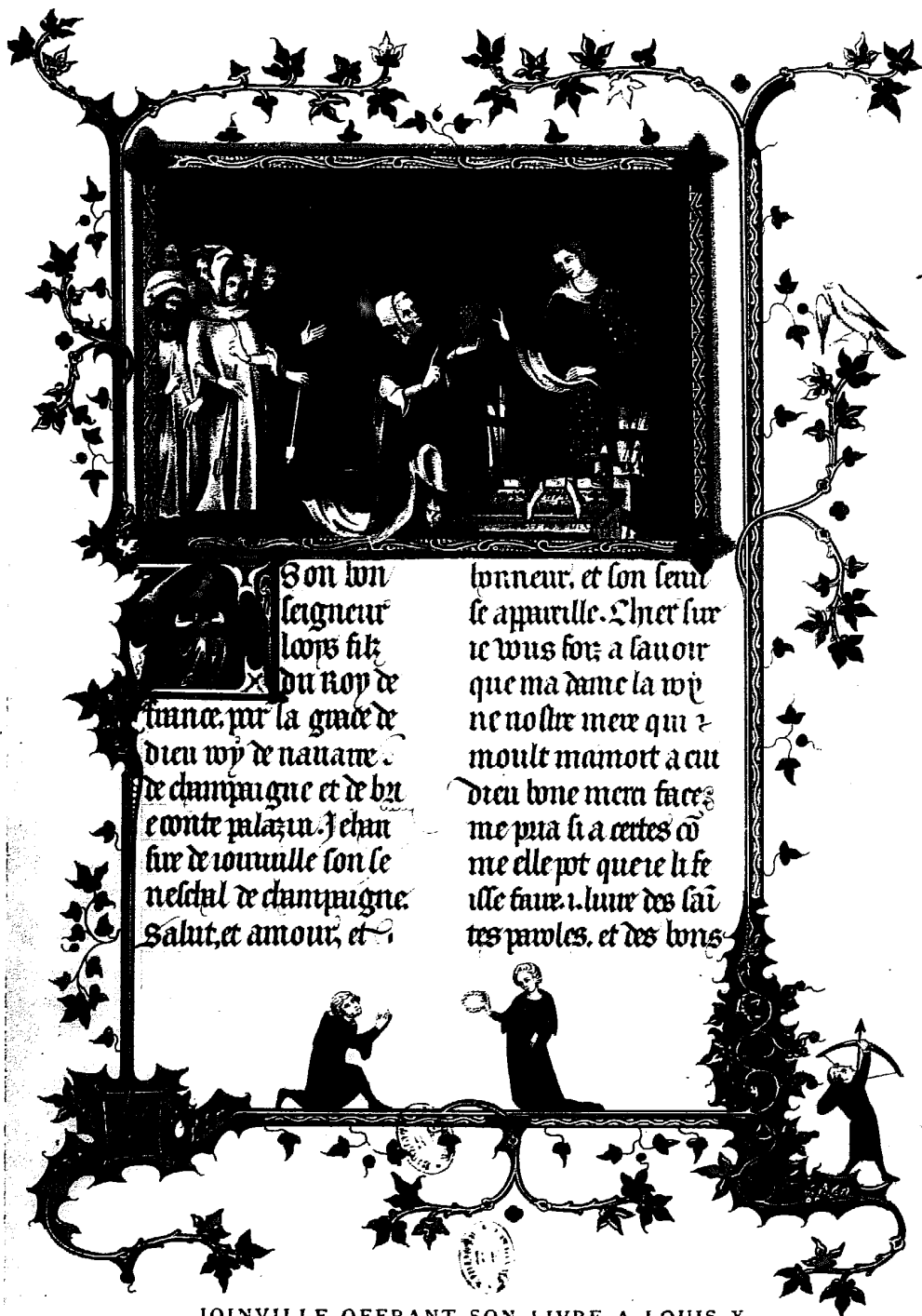
4<sup>o</sup> 18  
L16  
201

JEAN  
SIRE DE JOINVILLE

TEXTE ORIGINAL AVEC TRADUCTION







**S**on bon  
seigneur  
loys filz  
du roy de  
France, par la grace de  
dieu roy de nauarre  
de champaigne et de bri  
e conte palazin. Jehan  
sire de iouville son se  
nelchal de champaigne.  
Salut, et amour, et

honneur, et son leu  
se appaillie. Chet sur  
ie wus forz a sauoir  
que ma dame la roy  
ne nostre mere qui  
moult mamort a cu  
dieu bone merci facez  
me pria si a certes co  
me elle pot que ie li fe  
isse faire. i. liure des sai  
tes paroles, et des bons

JOINVILLE OFFRANT SON LIVRE A LOUIS X.

Miniature extraite d'un manuscrit du milieu du XIV<sup>e</sup> siècle. Fonds francais, n° 43568, à la Biblioth. nat.

A LA MÉMOIRE DE MA MÈRE.

JEAN  
SIRE DE JOINVILLE



HISTOIRE DE SAINT LOUIS

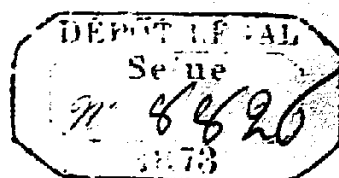
CREDO

ET LETTRE A LOUIS X

TEXTE ORIGINAL, ACCOMPAGNÉ D'UNE TRADUCTION

PAR M. NATALIS DE WAILLY

Membre de l'Institut



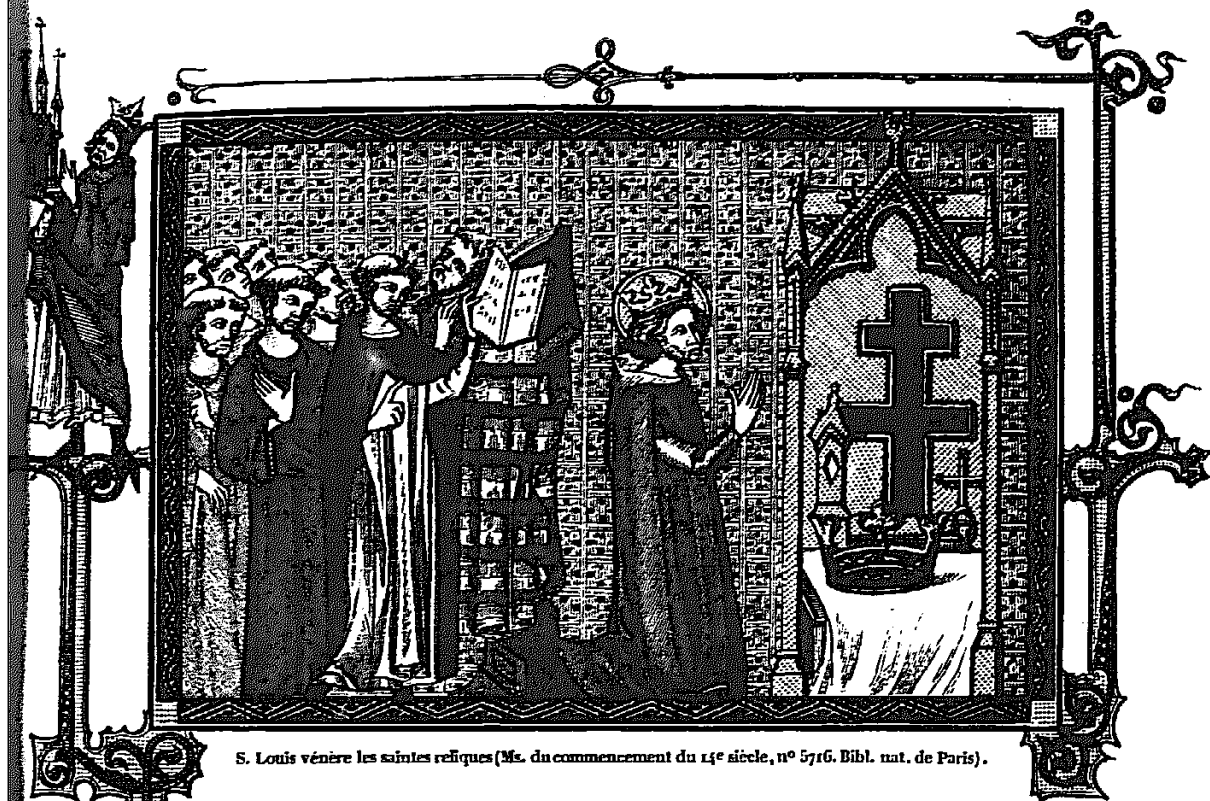
PARIS

LIBRAIRIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES, FILS ET C<sup>IE</sup>

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT DE FRANCE, RUE JACOB, 56

1874

Tous droits réservés.



S. Louis vénère les saintes reliques (Ms. du commencement du 13<sup>e</sup> siècle, n° 5716. Bibl. nat. de Paris).

## PRÉFACE.

**S**i l'on pouvait imaginer que Joinville revînt au monde, et qu'il se chargeât lui-même d'écrire cette préface, quelles seraient, je le demande, les paroles qu'il voudrait nous adresser pour nous préparer à la lecture de son livre? Est-ce qu'il songerait à s'excuser de n'être pas à la mode de notre temps, et à réclamer l'indulgence pour son vieux langage et ses opinions arriérées? Ou bien au contraire se poserait-il hardiment comme le représentant d'une autre génération, qui a combattu avant nous, et pour nous; comme un témoin qui vient nous raconter ce que nous n'avons pas vu, et qui a le droit d'être écouté en silence et avec respect?

*Ainsi posée, la question est résolue d'avance. Joinville n'est pas un auteur ordinaire qui ait à solliciter nos suffrages : c'est un maître qui a crédit et autorité, et qui vient pour nous instruire à l'école de saint Louis et de son temps. Ce livre s'adresse donc aux lecteurs de bonne volonté qui ont envie de profiter de ses leçons, et la tâche de l'éditeur consiste surtout à leur en faciliter les moyens. J'ai fait plus d'un effort pour y réussir dans cette édition, en examinant plusieurs questions de critique historique ou grammaticale; mais ce n'était pas dans une préface que de tels sujets pouvaient être traités avec les développements qu'ils comportent. Il y avait avant tout un autre devoir à remplir, un devoir plus facile et plus important : il fallait commencer par mettre les lecteurs en communication avec Joinville, en leur exposant le plan de son ouvrage, et en leur signalant d'avance le but qu'il s'est proposé.*

*La France où Joinville a vécu auprès de saint Louis est à beaucoup d'égards profondément différente de la nôtre : il y a dans les mœurs, les institutions, la langue, des détails qu'il faut étudier de près pour les bien comprendre. Mais avant de s'arrêter à ces problèmes particuliers, qui seront examinés ailleurs, on peut essayer de considérer dans son ensemble le tableau tracé par Joinville, et lui demander à lui-même la pensée qui l'a inspiré.*

*N'ayons pas la prétention de choisir nous-mêmes le point de vue convenable; il n'y en a pas d'autre à prendre que celui de l'auteur. On répète souvent que nous sommes dans le siècle des lumières : disons tout de suite que ces lumières nous éblouiraient. Ce n'est pas du milieu d'une place inondée par les rayons du soleil qu'on peut, à travers une porte entr'ouverte, apercevoir l'intérieur d'une vieille cathédrale. Il faut entrer et se recueillir, en attendant que les yeux se fassent au demi-jour qui convient à l'harmonie de l'édifice. Et nous aussi, sortons de notre siècle sceptique et indépendant, pour pénétrer dans le siècle de la foi et de l'obéissance.*

*Quelques personnes trouveront peut-être qu'en leur parlant d'un plan suivi par Joinville, je me mets en désaccord avec moi-*

même. J'ai dit, en effet, que son livre n'était pas écrit à tête reposée, et qu'il ne trahissait nulle part l'étude ou le calcul. Je l'ai comparé à une longue déposition, dictée et comme improvisée par un témoin qui s'abandonne au courant de ses souvenirs. Est-ce donc que je songerais à rétracter ce premier jugement, pour signaler dans cet ouvrage un plan habilement combiné et mûri par de longues réflexions? Ce serait là, j'en conviens, tomber dans une contradiction évidente, et soutenir un paradoxe qui n'offenserait pas moins le goût que la vérité. Mais le plan dont j'ai à parler est de ceux qu'on imagine en peu de temps, et qu'on peut suivre sans gêner la liberté de ses allures.

Pour ceux qui ne cherchent pas à revenir sur leurs impressions et à se rendre compte du plaisir qu'ils éprouvent, la lecture de Joinville est si entraînante qu'arrivés à la dernière page ils ne se rappellent guère le chemin qui les y a conduits. Ils oublient que l'auteur ne s'est pas contenté de dédier son ouvrage à Louis le Hutin, mais qu'il a voulu aussi lui expliquer comment il l'avait divisé en deux parties (§ 2). Cette division, annoncée expressément dès le début, est rappelée ensuite à plus d'une reprise, soit lorsque la seconde partie est qualifiée de second livre (§ 6), dans une sorte d'introduction qui précède l'entrée en matière; soit lorsque le commencement de chaque livre est marqué par une invocation solennelle à Dieu (§ 19 et 68). En résumé, le cadre que Joinville s'est tracé comprend : 1° la dédicace à Louis le Hutin (§ 1); 2° la division, ou l'énoncé succinct du plan (§ 2); 3° un aperçu moins sommaire du même plan, contenu dans une introduction (§ 3 à 18); 4° le texte de la première partie ou premier livre (§ 19 à 67); 5° le texte du second livre (§ 68 à 769).

En présence de ces faits, personne assurément ne doutera que Joinville n'ait voulu se faire un plan; mais si quelques lecteurs étaient tentés de conclure de là qu'il en a longuement étudié l'économie, il suffirait pour les détromper de leur faire observer que contrairement à toute proportion, la seconde partie est treize ou quatorze fois plus longue que la première. Ce serait donc commettre une erreur évidente que de voir, dans un partage si

*mal fait, le résultat d'un calcul approfondi ou d'une prétention littéraire. Pour se convaincre à cet égard du parfait désintéressement de Joinville, il suffit de se rappeler que ni à son retour de la Terre Sainte, ni en 1270, l'idée ne lui était venue d'écrire le récit de la croisade ou l'histoire du roi qui l'avait honoré de son amitié. Ce qu'il lui eût été si facile de faire dans l'âge mûr, alors que ses souvenirs étaient plus présents et ses facultés encore entières, il ne l'a entrepris que dans l'extrême vieillesse, par condescendance pour Jeanne de Navarre, qui le supplia de lui faire un livre des saintes paroles et des bons faits du saint roi Louis (§ 2).*

*Quand cette jeune reine obéissait à son inspiration, et usait de son influence sur Joinville pour le contraindre, en quelque sorte, à nous révéler son talent, la mort allait la saisir. Elle s'éteignit le 2 avril 1305, à peine âgée de trente-quatre ans, victime d'un mal caché où d'aveugles soupçons crurent apercevoir l'effet du poison et de la magie; regrettée de tous pour sa jeunesse et sa beauté, laissant quatre fils condamnés à mourir jeunes comme leur mère, et trois filles, dont l'une devait être la souche de ces générations de rois anglais qui menacèrent si longtemps notre indépendance nationale. Puisque le nom de Jeanne de Navarre rappelle tant de lugubres souvenirs, il ne faut pas oublier du moins ce qu'elle a fait pour notre gloire littéraire en s'inspirant de son culte pour la mémoire de saint Louis. Il faut lui savoir gré d'avoir pressenti ce que serait un livre dicté par le vieux chevalier dont elle avait, plus d'une fois sans doute, provoqué les récits. A mesure qu'elle avait appris à le connaître et à l'aimer, elle avait senti croître le désir d'arracher à l'oubli tant de beaux souvenirs, et de léguer à ses enfants un livre qui leur racontât les grands exemples de leur bisaïeul.*

*C'est pour mieux correspondre à cette pensée pieuse que Joinville résolut de partager son ouvrage en deux parties, dont l'une serait consacrée aux bons enseignements de saint Louis, et l'autre à ses grands faits d'armes. Je n'ai pas à examiner si un tel plan n'offre pas, au point de vue littéraire, plus d'inconvénients que*



d'avantages, mais à montrer qu'il a été conçu pour rendre le livre plus édifiant. C'est l'expression même employée par Joinville : il a voulu parler d'abord des bons enseignements de saint Louis pour édifier ceux qui les entendront (§ 19). Un peu plus loin, il revient sur la même pensée et insiste sur le motif purement religieux qui l'a inspiré. « Au nom de Dieu le tout-puissant, « dit-il, nous avons écrit ci-devant une partie des bonnes paroles « et des bons enseignements de notre saint roi Louis, pour que « ceux qui les entendront les trouvent les uns après les autres, « de sorte qu'ils en puissent mieux faire leur profit que si on les « eût écrits au milieu de ses faits (§ 68). » On s'étonne quelquefois que Joinville ait répété dans la seconde partie certains récits qui se rencontrent aussi dans la première. Rien ne lui eût été plus facile que d'éviter de telles répétitions, s'il s'était préoccupé de bien écrire et de bien ordonner son ouvrage; mais comme il se proposait d'édifier ses lecteurs et de les instruire, il aimait bien mieux se permettre quelques redites pour être sûr que rien ne manquerait ni à la partie édifiante ni à la partie historique de son livre.

On le voit : Joinville ne s'est pas borné à exposer le plan de son ouvrage; il a voulu aussi faire savoir que ce plan avait été inspiré par une pensée toute religieuse. J'ajoute qu'en cédant à cette inspiration il s'est montré conséquent avec lui-même, et fidèle aux sentiments qui l'avaient animé toute sa vie. J'entends par là qu'il était un chrétien fervent, qui ne se contentait pas de la foi sans les œuvres. Lui-même nous le dit dans son Credo : « Les deux bras de « quoi nous devons tenir Dieu embrassé, ce sont la ferme foi et « les bonnes œuvres; les deux nous sont nécessaires ensemble « si nous voulons retenir Dieu; car l'un ne vaut rien sans l'autre « (§ 846). » En parcourant l'histoire de saint Louis, il sera facile de voir, par quelques exemples, de quelles œuvres Joinville entendait parler.

Il avait le respect et l'amour des pauvres : un jour qu'il avait reçu à sa table de nombreux convives, il leur conseille de faire une grande aumône en adoptant les quatre enfants d'un pauvre cheva-

lier (§ 595). Il refuse de quitter la Terre Sainte avant la délivrance du menu peuple de Dieu avec qui il était venu (§ 421 et 431). Telle était la sévérité de ses mœurs qu'il ne voulait même pas donner lieu à d'injustes soupçons (§ 502). S'attendant à être massacré avec les autres prisonniers, il entendait la confession du connétable de Chypre (§ 355); « mais à mon endroit, dit-il, il ne me souvint pas de péché que j'eusse fait (§ 354). » Averti que par distraction il manque à l'abstinence du vendredi, il repousse son manger, et s'impose par excès de scrupule une pénitence dont le légat du pape condamne la rigueur (§ 328). Tous ces traits appartiennent à la jeunesse de Joinville, et c'est aussi pendant sa jeunesse qu'il eut la pensée de faire son Credo, qui est un petit manuel de piété, destiné uniquement à procurer le salut des âmes (§ 777). Ce n'est donc pas seulement pour se conformer aux intentions de Jeanne de Navarre, c'est en même temps pour obéir à la voix de sa propre conscience, que Joinville, appelé soudainement à écrire l'histoire de saint Louis, a voulu qu'elle servît surtout à l'édification de ses lecteurs.

Si l'on ne se pénétrait pas de cette pensée première, qui inspire et guide partout l'auteur, on risquerait parfois de le mal comprendre, quand il lui arrive d'opposer à la grande parole de saint Louis les saillies de son humeur franche et originale. Je prendrai pour exemple cette scène bien connue où le bon roi demandait à Joinville, ce qu'il aimerait mieux d'être lépreux ou d'avoir fait un péché mortel. La réponse ne se fit pas attendre : « J'en aime mieux avoir fait trente que d'être lépreux. » On rit volontiers à cette brusque répartie de Joinville, et on a raison; mais ce serait une grande erreur de supposer qu'il a prétendu se réserver le beau rôle et mettre, comme on dit, les rieurs de son côté. Ceux qui s'arrêtent là quand ils citent ce récit, le tronquent et le dénaturent. Saint Louis réplique, et il a le dernier mot : il conclut devant Joinville, qui accepte sa propre condamnation, que la pire des lèpres c'est le péché mortel (§ 27 et 28).

Quoiqu'il ne soit pas douteux que Joinville, dans son Histoire de saint Louis, tout aussi bien que dans son Credo, ait eu pour

but l'édification du lecteur, il est certain néanmoins que pour atteindre le même but il n'a pas employé les mêmes procédés dans les deux ouvrages. On peut dire que dans son petit manuel de piété, il a un plan rigoureusement tracé, et que depuis le premier mot jusqu'au dernier il suit fidèlement le texte dont il a entrepris de donner à la fois la paraphrase et la représentation figurée. Il est vrai qu'à la paraphrase sur la résurrection du Christ il a rattaché un épisode historique (§ 803 à 815); mais cet épisode n'est pas un hors d'œuvre, puisque le petit vieillard arabe qu'il met en scène n'arrive là que pour rappeler aux prisonniers chrétiens le dogme sur quoi ils devaient fonder leur foi et leurs espérances. Sauf cette exception, qui confirme la règle, on ne trouve dans le texte du Credo qu'un exposé méthodique des articles de la foi chrétienne, qui s'adapte toujours aux divisions d'un cadre nettement accusé. Au contraire dans l'Histoire de saint Louis le plan annoncé au début semble bientôt oublié, tant l'auteur, une fois qu'il entre en matière, paraît peu se souvenir qu'il ait d'autre règle à suivre que celle de son inspiration.

Il ne faut pas croire que la différence qui existe entre le Credo de Joinville et son Histoire de saint Louis tienne uniquement à la différence du sujet. S'il en était ainsi, d'autres histoires de saint Louis, qui furent composées dans le même temps, devraient ressembler à celle de Joinville, tandis qu'elles forment avec la sienne une opposition complète, qui fait d'autant mieux ressortir l'originalité de son talent. Arrêtons-nous un instant pour considérer à côté de lui Geoffroi de Beaulieu et Guillaume de Chartres. Ils voulaient comme Joinville édifier leurs lecteurs, et ils avaient comme lui connu saint Louis dans l'intimité. Mais il semble que tous deux se soient proposé d'altérer la simplicité de leur sujet par la pompe du style, et d'embarrasser leurs récits par un cortège inutile de citations bibliques et d'allégories. Geoffroi de Beaulieu procède comme dans un sermon : il emprunte à l'Écclésiastique l'éloge de Josias, et s'attache à montrer que cet éloge convient de tous points à saint Louis. Guillaume de Chartres, à son tour, le compare à un soleil qui se lève à l'occident pour se

*coucher au midi, dans toute la ferveur de la foi et de l'amour divin. On voit comme ils se préoccupent d'être éloquents, et à quel genre d'éloquence ils peuvent atteindre, lorsqu'à force de travail ils réussissent tant bien que mal à justifier le parallèle qu'ils ont imaginé.*

*Pendant que gênés par leurs entraves ils s'avancent péniblement à la recherche de ces faux traits de ressemblance, Joinville marche au but dans l'aisance et la liberté, les yeux fixés sur saint Louis, qu'il n'a pas cessé de voir et d'entendre. S'il n'a pas besoin de préparation et d'étude pour dicter son livre, c'est que ce livre, à vrai dire, est composé depuis long-temps. N'a-t-il pas vingt fois répété les bons enseignements et les prouesses du roi? Est-il une aventure de la croisade qu'il n'ait redite aux hôtes de son château? Est-il une journée dont il n'ait parlé dans les chambres des dames (§ 242)? C'est parce qu'il avait toujours été prêt et inspiré devant ses auditeurs, qu'il ne pouvait pas manquer de l'être le jour où il recommença les mêmes récits devant le clerc qui était chargé de les recueillir sous sa dictée. Voilà comment s'explique la rapide éclosion et la longue durée de ce livre. Joinville ressemble à ces orateurs qui possèdent à fond leur sujet, et qui improvisent bien parce qu'ils ont médité long-temps. Les opuscules de Geoffroi de Beaulieu et de Guillaume de Chartres sont plus étudiés, mais la maturité leur manque. Joinville au contraire a porté en lui-même pendant plus d'un demi-siècle ce chef-d'œuvre où brille, entourée d'une auréole, l'image vivante de saint Louis.*

*Si on demandait ce qui constitue d'une manière générale la supériorité de ce livre, je dirais que c'est le style. Le Dictionnaire de l'Académie définit le style « la manière d'exprimer par écrit les pensées ». Personne ne contestera sans doute que Joinville n'ait une manière qui lui soit propre, et qu'il n'ait imprimé à son livre un cachet tout particulier. « Le style, a dit Buffon dans un discours célèbre, n'est que l'ordre et le mouvement qu'on met dans ses pensées. » Ce serait aussi nier une vérité évidente que de ne pas reconnaître dans la langue du treizième siècle une li-*

berté d'allure qui lui permettait, en recourant à certaines combinaisons de la construction latine, d'obéir avec plus de souplesse à l'action de la pensée. Je ne prétends pas pourtant que ni l'Académie ni Buffon aient pu croire que ces définitions seraient appliquées à Joinville. Buffon d'ailleurs a condamné implicitement une telle application quand il a dit, dans le même discours, « que ceux « qui écrivent comme ils parlent, quoiqu'ils parlent très-bien, « écrivent mal ». A son avis, « ce n'est que dans les siècles éclairés « que l'on a bien écrit et bien parlé : la véritable éloquence sup- « pose l'exercice du génie et la culture de l'esprit. » Or je n'hésite pas à reconnaître que Joinville a écrit comme il parlait, et qu'il n'avait point exercé son génie ou cultivé son esprit pour apprendre à bien parler. Son style n'est donc pas de ceux que prépare une longue culture, et qui fleurit seulement dans les siècles éclairés.

Néanmoins il a un style, puisqu'il a une manière à lui d'exprimer ses pensées, et la manière la plus originale qu'on puisse imaginer. J'accorderai volontiers que ce style atteste souvent l'inexpérience de l'auteur, mais je prétends aussi qu'on y voit briller le reflet de ses rares qualités. Ah! sans doute Joinville n'est pas un orateur qui ait exercé son génie à l'art de la véritable éloquence; mais il a le don de sentir si vivement et de rendre si bien ce qu'il éprouve, que ses lecteurs ne se peuvent défendre de ressentir à leur tour les mêmes impressions. Pour exercer un tel empire, il lui suffit d'interroger sa mémoire et sa conscience, d'où la vérité jaillit comme de source. La vérité, il ne l'épargne à personne, ni au clergé, qu'il respecte, ni au saint roi, qu'il a tant aimé sur la terre avant de le vénérer dans le ciel. Joinville a des saillies de brusque franchise qui étonnent, et qu'on serait tenté de prendre pour des inconséquences, si elles n'attestaient sa constance dans la sincérité. En un mot, quiconque ne l'a pas lu ne connaît véritablement ni saint Louis ni le treizième siècle. Son histoire est du petit nombre de celles qu'aucune autre ne peut remplacer, et les meilleures ne sauraient apporter plus d'instruction, mériter plus de confiance, ni exciter plus d'intérêt. Tandis que les historiens modernes découvrent à grand'peine une vérité

*incomplète, mêlée à des erreurs qui l'altèrent ou l'obscurcissent, Joinville répand comme des flots de lumière sur le siècle où il a vécu. Il nous le montre, non pas tel que nous le verrions à travers nos passions ou nos systèmes, mais tel qu'il fut réellement, avec ce mélange de bien et de mal qui fut et sera toujours le fond de notre nature comme l'épreuve de notre liberté.*

*A cette vérité historique si vive et si pure, qui est l'attrait le plus puissant des hommes sérieux, se joignent d'autres qualités qui plaisent à toutes les classes de lecteurs : de l'esprit et du sens, du cœur et de l'imagination, un naturel qui ne se dément jamais. Qu'on ne s'y trompe pas, c'est là ce qui fait avant tout le mérite des grands écrivains; si Joinville leur est inférieur, c'est parce qu'il ne s'est pas exercé à l'art de bien dire, et qu'il est inhabile à manier la langue qui doit exprimer sa pensée. Mais cette inexpérience même ajoute souvent au charme de ses récits, et il lui arrive de rencontrer d'inspiration ce que les plus habiles auraient vainement cherché. En lisant Joinville, on s'aperçoit que le plus inhabile des écrivains peut unir la finesse de l'esprit à la solidité du bon sens, qu'il peut tour à tour exciter le rire et arracher les larmes, qu'il est capable de retracer dans tous leurs détails et d'éclairer de toutes leurs couleurs les tableaux que sa vive imagination fait revivre devant lui, d'évoquer enfin pour les mettre en scène, les faire agir et parler, les personnages divers des drames auxquels il a pris part. De là vient que sans avoir étudié l'art de plaire et d'intéresser, il y réussit par un don naturel, et qu'il peut sans efforts se montrer simple ou sublime, gai ou pathétique, offrant ainsi aux maîtres eux-mêmes des modèles de tous les genres de beautés.*



Ornement tiré du ms. n° 3 de la Bibl. de l'Arsenal; ms. daté de 1311.



S. Louis rend la justice (Ms. du commencement du 14<sup>e</sup> siècle, n<sup>o</sup> 5716, Bibl. nat. de Paris).

## EXAMEN CRITIQUE DES ÉDITIONS ET DU TEXTE DE JOINVILLE.



**P**AR une fortune peu ordinaire, il n'y a pas de livre qui à l'origine ait été plus gravement altéré que celui de Joinville, et il n'y en a pas non plus que les travaux de la critique moderne aient ramené à une plus grande exactitude. Autant il méritait de rester suspect quand on ne le connaissait que par une grossière contrefaçon, autant il mérite la confiance depuis qu'il a paru au siècle dernier sous sa forme véritable. Cependant comme il s'est élevé, tout récemment encore, quelques nuages, je veux les dissiper, et démontrer jusqu'à l'évidence la parfaite sincérité du texte contenu dans cette édition.

Je commencerai par déterminer la valeur des manuscrits que j'ai eus à ma disposition. Aucun d'eux n'est original, mais ils dérivent, par deux sources différentes, d'un texte authentique, dont il exista primitivement deux exemplaires également respectables. L'au-

teur offrit un de ces exemplaires, en 1309, à Louis le Hutin ; il se réserva l'autre pour son usage personnel. Le premier exemplaire est représenté par le manuscrit dit *de Bruxelles*, que le maréchal Maurice de Saxe rapporta de Belgique en France au siècle dernier, et qui est conservé à la Bibliothèque nationale sous le n° 13568 du fonds français (autrefois 2016 du Supplément). L'exemplaire personnel de Joinville est représenté par le manuscrit dit *de Lucques*, qui fut découvert dans cette ville par Sainte-Palaye, et acquis en 1741 par la Bibliothèque royale : il porte aujourd'hui le n° 10148 du fonds français (autrefois 206 du Supplément). Il est représenté en outre par le manuscrit de feu M. Brissart-Binet, appartenant aujourd'hui à M. Deullin d'Épernay.

Le manuscrit de Bruxelles (celui que je désigne par la lettre A) représente-t-il l'exemplaire offert à Louis le Hutin ? Oui, parce qu'il reproduit un exemplaire de luxe, autre que celui de l'auteur. En effet, si les deux grandes miniatures dont il est orné ont leur équivalent dans le manuscrit de Lucques, en revanche on n'y trouve pas quatre autres grandes miniatures dont ce dernier manuscrit est orné. Il y manque en outre, avant le début du texte, un avertissement explicatif suivi de quatre petites miniatures qui peignent les quatre circonstances où saint Louis mit son corps en aventure de mort. Enfin il se termine par une date du mois d'octobre 1309, qui manque dans le manuscrit de Lucques, parce qu'elle se rapporte à la confection de l'exemplaire royal.

Le manuscrit de Lucques (celui que je désigne par la lettre L) représente-t-il l'exemplaire de l'auteur ? Oui, parce qu'il offre, au frontispice même, pour certificat d'origine, un écu écartelé aux armes d'Antoinette de Bourbon et de Claude de Lorraine, son mari, qui cumulait avec les titres de duc de Guise, de comte d'Aumale, de marquis de Mayenne et d'Elbeuf, celui de baron de Joinville. Antoinette de Bourbon fut enterrée, en 1583, dans la collégiale de Saint-Laurent de Joinville, où son mari reposait depuis 1550. C'est pour elle, sans aucun doute, qu'a été exécuté ce manuscrit d'après le manuscrit original de l'auteur, dont la langue a été systématiquement rajeunie, mais dont l'orthographe ancienne subsiste encore dans certains mots où elle a été respectée par mégarde. Il en résulte que le manuscrit A, quoiqu'il ait été exécuté vers l'an 1350, offre pour ces mots-là une orthographe plus moderne que le manuscrit L, qui est seulement du seizième siècle. J'ajoute que dans l'avertissement explicatif dont le manuscrit de Bruxelles est dépourvu, c'est Joinville lui-même qui parle en son nom, et que le copiste du seizième siècle y a conservé à



son insu, comme dans le corps du texte, des traces incontestables de la langue et de l'orthographe de l'auteur. Cet exemplaire rajeuni de l'Histoire de Joinville devait être à l'usage personnel de la duchesse de Guise ; et tout porte à croire qu'après l'avoir conservé jusqu'à sa mort, elle le transmit à ses héritiers. Il n'est donc pas impossible que son arrière-petit-fils, Charles de Lorraine, le possédât encore, lorsque, brouillé avec le cardinal de Richelieu, il quitta la France en 1631 pour se retirer avec sa famille en Italie, où il mourut, à Cuna, dans le Siennois, le 30 septembre 1640. On s'explique ainsi comment ce volume put être découvert à Lucques dans le siècle suivant.

Le manuscrit de M. Brissart-Binet (celui que je désigne par la lettre B), qui est dépourvu des armoiries, des miniatures et de l'avertissement explicatif du manuscrit de Lucques, peut-il néanmoins représenter l'exemplaire de l'auteur ? Oui, parce que, copié dans le même temps et probablement d'après le même brouillon, il renferme un texte identique, où subsistent aussi, dans un certain nombre d'archaïsmes, des traces incontestables de la langue et de l'orthographe de l'auteur. Il sert d'ailleurs à combler deux grandes lacunes qui existent dans le manuscrit de Lucques, du chapitre LXVI au chapitre LXXXIV, et du chapitre XCIV au chapitre CII. On y remarque à deux endroits différents des pages blanches qui paraissent représenter la place occupée par des miniatures dans l'exemplaire original. Sur l'une de ces pages, après le titre suivant, « comment nostre saint roy Loys fut prins des Sarrazins, » se lit une anecdote qui ne saurait être attribuée à Joinville, dont elle interrompt brusquement le récit. Elle est ainsi conçue : « Nostre saint roy avoit de costume que quant il passoit par-dessus quelque pont, il disoit tousjours : « *Surrexit Dominus de sepulcro, qui pro nobis pependit in ligno.* Et « disoit : Se le pont est de pierre, je ne doute point à passer, se le sepulchre où Nostre Seigneur fut ensevely estoit de pierre ; & s'il est de boys, « je ne doute point à passer, car la croix où Nostre Seigneur fut mys « estoit de bois. Et par ainsy passoit seurement. » On sait que Louis Laséré, chanoine de Saint-Martin de Tours et proviseur de la maison de Navarre, publia en 1541 un abrégé de la vie de saint Louis à la suite de celle de saint Jérôme, et qu'à cette occasion il avait obtenu d'Antoinette de Bourbon un manuscrit de l'*Histoire* de Joinville. M. Daunou<sup>2</sup> s'est

<sup>1</sup> Un texte latin de la même anecdote existe dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale Lat. 16499, folio 349 verso).

<sup>2</sup> *Historiens de France*, t. XX, p. xliij.

demandé si ce manuscrit n'était pas celui de Lucques; mais on doit le reconnaître plus volontiers dans l'exemplaire sur papier de M. Brissart-Binet, que dans un exemplaire sur vélin, orné de riches armoiries et de nombreuses miniatures.

Aucun des trois manuscrits que je viens de décrire n'a été connu des premiers éditeurs de Joinville. Ceux qu'Antoine de Rieux et Claude Ménard ont employés n'existent plus aujourd'hui; mais on est certain qu'ils ne contenaient qu'un texte remanié et profondément altéré, qui par sa première origine remontait à la même source que les manuscrits L et B. Un examen attentif et détaillé en a convaincu M. Sepet; j'ai reconnu moi-même un indice certain de cette unité d'origine; c'est l'omission des paragraphes 501 à 504 qui est commune au manuscrit B et aux premières éditions; elle devait l'être aussi au manuscrit L, mais on ne peut le vérifier parce qu'il y manque en cet endroit un cahier entier. En dehors de ce passage, qui est connu seulement par le manuscrit A, tout a pu être contrôlé dans les éditions modernes à l'aide des deux familles de manuscrits; rien au contraire ne pouvait l'être dans les éditions anciennes, puisqu'on ne connaissait alors qu'un mauvais remaniement exécuté sur le texte contenu dans l'exemplaire personnel de l'auteur<sup>1</sup>.

Il sera plus facile maintenant de faire comprendre quelles furent les destinées du livre de Joinville, depuis le quatorzième siècle jusqu'à nos jours. L'auteur assurément n'aurait pu les prévoir. Comment imaginer, en effet, que ce beau volume enluminé d'or et d'azur qu'il offrait, en 1309, à l'arrière-petit-fils de saint Louis, ne serait pas conservé avec honneur, comme un des bijoux de la couronne de France? Comment croire que ce portrait vivant du saint roi serait oublié et relégué dans quelque réduit obscur, comme ces vieux tableaux de famille qu'une génération indifférente ne sait plus ni reconnaître, ni défendre contre les injures du temps?

S'il n'était pas vraisemblable que l'exemplaire de dédicace offert, en 1309, à Louis le Hutin dût s'oublier ou se perdre, sans laisser même de trace dans l'inventaire des meubles de ce roi, Joinville devait encore moins prévoir que son propre exemplaire, celui qu'il avait tant de fois tenu et feuilleté, qu'il avait conservé dans son château pour le léguer à ses descendants, disparaîtrait aussi, mis au rebut, sans doute, du jour où An-

<sup>1</sup> Quand j'ai occasion de citer ces anciennes éditions dans les notes, celle d'Antoine de Rieux est désignée par la lettre R, et celle de Claude Ménard par la lettre M.

toinette de Bourbon se vit en possession d'une belle copie, où l'on avait eu grand soin de mettre à la mode du seizième siècle tout ce qu'il y avait de suranné dans l'original. La langue, l'orthographe, et jusqu'aux costumes des personnages représentés sur les miniatures, avaient subi l'outrage de cette malencontreuse restauration.

Sans être un écrivain de profession, sans viser à ce qu'on appelle aujourd'hui un succès littéraire, Joinville n'a pu être assez désintéressé pour ne pas s'inquiéter de l'accueil que recevrait son livre. Il devait espérer que cette vie de saint Louis serait lue dans les châteaux, dans les couvents, peut-être même chez quelques riches bourgeois, en un mot, qu'elle serait connue comme pouvaient l'être d'autres récits qui donnaient sur de moins grands personnages des détails assurément moins intéressants. Mais cet espoir n'était aussi qu'une illusion. Les lecteurs du quatorzième et du quinzième siècle qui voulaient connaître la vie de saint Louis recouraient à Guillaume de Nangis, aux *Chroniques de Saint-Denis*, ou bien à de courts écrits où il était moins question des actions du roi que des vertus du chrétien. Les compilateurs et les hagiographes avaient la vogue ; l'historien original restait inconnu. Le premier chroniqueur qui l'ait cité est peut-être Pierre Le Baud, qui écrivait à la fin du quinzième siècle sa grande *Histoire de Bretagne*, et qui prit soin de lui emprunter un certain nombre de passages relatifs à Pierre Mauclerc, donnant ainsi à la fois une preuve d'érudition, d'exactitude et de bon goût. Mais l'ouvrage de Pierre Le Baud étant resté inédit jusqu'en 1638, celui de Joinville était toujours dans l'ombre, lorsqu'un premier éditeur se chargea de l'en tirer, en 1547.

Cette première édition est si mauvaise qu'on peut s'étonner du bon accueil qu'elle reçut ; mais en même temps elle rendit un si grand service, que Pierre-Antoine de Rieux, en la publiant, s'est acquis des droits à la reconnaissance de tous les amis des lettres ; c'est justice, en effet, de dire qu'il a suscité tous les travaux qui ont successivement perfectionné le sien. Son grand tort est d'avoir voulu lui-même perfectionner Joinville. « Il y a deux ans, ou environ, dit-il dans son Épître dédicatoire à François I<sup>er</sup>, que moy estant à Beaufort en Valée au pais d'Anjou, visitant quelques vieulx registres du feu roy René de Cecile, pour y cuider trouver quelque antiquité, dont il avoit esté amateur, aurois trouvée la Cronique du roy saint Loys escripte par ung seigneur de Jonville seneschal de Champagne, qui estoit de ce temps-là et avoit accompagné le dict roy saint Loys en toutes ses guerres. Et pour ce que l'histoire

« estoit ung peu mal ordonnée et mise en langage assez rude, ay icelle  
 « veue, au moins mal qu'il m'a esté possible; et l'ayant polie et dressée en  
 « meilleur ordre qu'elle n'estoit auparavant, pour donner plus grand co-  
 « gnoissance des grandz et vertueux faictz de la très-chrestienne maison  
 « de France, ay icelle voulu mettre en lumière. »

Que ne méritait pas un éditeur qui prenait tant de peine? N'était-ce pas comme un second auteur qu'il fallait égaler au premier? Antoine de Rieux le pensait tout bas; mais, comme il eût été embarrassé de le dire lui-même, il se procura un interprète dans la personne du Toulousain Guillaume La Perrière, espèce de compère, qui sans manquer à la modestie, put donner libre carrière à ses éloges, comme à son éloquence, dans un avertissement au lecteur, dont la conclusion mérite d'être citée : « Et  
 « pour fin, il plaira considérer, dit-il, que ce n'est moindre louangé de  
 « bien polir un diamant ou ung aultre pierré fine, que de la trouver  
 « toute brute. Pareillement ne doïbz pas attribuer moindre louange au  
 « present autheur d'avoir réduit en bon ordre et elegant style la presente  
 « histoire, qu'à celuy qui en fut le premier compositeur. »

On est aujourd'hui d'un avis complètement différent, et M. Daunou a eu toute raison de dire qu'Antoine de Rieux, au lieu de corriger le style, d'ajouter, d'omettre et de déplacer beaucoup d'articles, aurait bien dû s'attacher uniquement à publier une copie littéralement fidèle de son manuscrit<sup>1</sup>. Mais faut-il croire, avec le savant écrivain, que ce manuscrit fût un des plus précieux? Ce qui m'en fait douter, c'est qu'il débutait par de grossiers anachronismes, puisqu'il montrait Joinville dédiant à un roi de France du nom de Louis, un livre qu'il aurait entrepris à la sollicitation de la mère de ce roi, épouse de saint Louis. Or c'est bien le manuscrit, ce n'est pas Antoine de Rieux, qui est responsable de toutes ces erreurs; car elles se retrouvent dans l'édition de Claude Ménard : là aussi c'est le fils et la veuve de saint Louis qui remplacent son arrière-petit-fils et la femme de Philippe le Bel. Le manuscrit dénaturé par Antoine de Rieux était donc l'équivalent de celui dont Claude Ménard s'est servi, et l'on peut être assuré que, dans l'un comme dans l'autre, la pensée et la langue de Joinville avaient subi les plus graves altérations.

Claude Ménard n'en était pas moins dans son droit quand il blâmait le système de son devancier, en réclamant la bienveillance pour sa propre édition qu'il avait voulu rendre aussi fidèle qu'il était possible. « Lec-

<sup>1</sup> Bouquet, t. XX, p. XLVI.

« teur curieux , dit-il, je croy n'estre besoin d'employer autres paroles à  
 « priser cet' histoire, puisqu'avec son deguisement premier, qui l'avoit  
 « diformée, huict presses differentes l'ont fait rechercher, en sorte que  
 « celle-cy, pure et sans vermeillon, n'en peut moins esperer de ta cour-  
 « toisie..... Mon cher Anjou t'avoit dès-jàourny l'original premier de  
 « ceste pièce, et si l'autheur de sa publication s'en fust aquté de bonne  
 « foy, certes il nous eust obligé en la descharge de cette peine. Mais  
 « une visite m'ayant porté, quelques mois sont, à Laval, et furetant çà  
 « et là quelque aliment à ma curiosité, le sieur de La Mesnerie me fist  
 « voir un ramas de diverses papperaces, qu'un vieil ministre, ancien  
 « compagnon des apostasies et du licol de Marlorat, luy avoit données :  
 « restes honorables des reformes qu'ils faisoient, la torche en la main,  
 « dans divers monasteres pendant les troubles premiers; et ne l'euz si  
 « tost, que comparant l'un à l'autre, je reconnus estre vray, ce que j'ay  
 « creu toujours, l'imprimé n'avoir goust aucun du temps qu'il portoit.  
 « Et l'ayant faict voir à beaucoup de bons esprits, ils m'ont doucement  
 « engagé, comme tu vois, à cette diligence, dont je n'ay regret, pourveu  
 « que ce soing te vienne à plaisir; ozant me promettre que trouveras  
 « ce livre tout autre que les premiers, dans lesquels on ne s'est contenté  
 « de polir, ou plustost gaster le langage, peslemesler l'ordre de l'autheur  
 « et sa suite : non si belle en verité, mais quel droit d'y toucher sans  
 « crime? L'on a plus faict, y adjoutant beaucoup de choses qui n'en  
 « estoient pas, ce que la conference peut justifier aisément.... tellement  
 « qu'au manier de ces membres esparpillez, de ces os disloquez, il m'a  
 « semblé voir le desastreux Hypolite dans Ovide :

« On ne connoist plus rien de tout mon corps en moy;  
 « Ce n'est du haut en bas qu'un ulcere, un effroy. »

Claude Ménard ne se montre pas moins sévère contre Antoine de Rieux dans l'Épître dédicatoire qu'il adresse à Louis XIII, en déposant à ses pieds l'Histoire de Joinville, « laquelle, dit-il, mesprisable en ses rides, simple en son parler, est belle toutesfois en sa candeur, très haute en ses preceptes, qu'une main trop hardie voulut ci-devant alterer à sa mode et la diformer; mais dont l'original, sauvé, par rencontre heureux, du pillage et des feux qui bruslerent autrefois cette pauvre France, pourra decouvrir et condamner l'efronterie. » Sans s'arrêter à la vivacité extrême de ces expressions, il faut féliciter Claude Ménard

d'avoir attaché tant d'importance à reproduire exactement son manuscrit; mais il faut surtout féliciter Joinville d'avoir échappé au danger qu'il eût couru, si ce nouvel éditeur eût voulu rivaliser avec le premier. Quand on voit, dans la dédicace à Louis XIII, que la religion est la *tige de l'intellect*, qu'elle est aussi un *riche flambeau qui soleille nos cœurs*; qu'elle *tire par une sainte dextérité les toilettes d'erreur qui couvrent notre vue*, enfin qu'elle *a toujours parfumé le lys de ses musques doux flairans*, on ne peut s'empêcher de reconnaître que, dans cette lutte inégale, Antoine de Rieux eût été vaincu, et Joinville plus abîmé que jamais.

Il fut définitivement sauvé le jour où parut la grande édition de 1761, à laquelle travaillèrent successivement Melot, Sallier et Capperonnier. J'omets à dessein celle de Du Cange, qui, à défaut de manuscrits, avait pu éclairer, par une suite d'observations judicieuses et de savantes dissertations, le règne de saint Louis, sans réussir à nous rendre le véritable Joinville. Les nouveaux éditeurs, au contraire, avaient à leur disposition un texte jusqu'alors inconnu, dont l'écriture, la langue et les récits offraient des caractères d'ancienneté ou d'exactitude incontestables. C'était donc un événement littéraire que l'acquisition du manuscrit dont la Bibliothèque royale venait de s'enrichir, et l'on ne doit pas s'étonner que les savants chargés par le gouvernement d'en préparer la publication aient pu s'en exagérer un peu la valeur. Autant il est facile aujourd'hui de redresser cette erreur, autant il était difficile alors d'y échapper. Voici les propres paroles de Capperonnier<sup>1</sup>. « C'est, dit-il, au règne de Louis XV, « si glorieux et si heureux pour les lettres, les sciences et les arts, qu'il « étoit réservé d'être encore pour les gens de lettres une époque mémo- « rable par la découverte du véritable manuscrit de Joinville... Le ma- « nuscrit dont il s'agit est un petit in-4° écrit sur vélin à deux colonnes, « et comprend trois cens quatre vingt onze pages : l'écriture est d'une « forme et d'un tour à la faire reconnoître au premier coup d'œil pour « écriture du commencement du quatorzième siècle. La comparaison « que l'on peut faire de cette écriture avec celle de plusieurs autres ma- « nuscrits dont la date est incontestablement avouée du quatorzième siè- « cle, seroit, en cas de besoin, une nouvelle preuve pour établir l'anti- « quité que nous croyons devoir attribuer au manuscrit de Joinville. « Mais il vaut mieux en appeler à la lecture du manuscrit même, et y « renvoyer ceux qui auroient quelque doute là dessus. Le langage et

<sup>1</sup> Préface, p. viii.

« l'orthographe sont des règles que l'on peut consulter, sans craindre de se tromper sur le siècle auquel appartient un ouvrage. »

Après avoir consulté les mêmes règles, qu'il connaissait mieux, et comparé l'écriture de ce volume avec celle d'autres manuscrits, M. Paulin Paris exprima le premier, en 1839, une opinion différente et plus exacte, dans un mémoire devenu fort rare, qui fut réimprimé vingt ans plus tard en tête de l'édition de Joinville publiée par M. Francisque Michel, avec des dissertations de mon savant confrère M. Ambroise Firmin Didot. Ce manuscrit, qu'on avait jugé de l'an 1309 à cause de la date qui le termine, n'était à ses yeux qu'une copie exécutée sous le règne de Charles V au plus tôt. Les motifs donnés par M. Paris ne parurent pas déterminants à M. Daunou, qui reproduisit, en 1840, dans le vingtième volume des *Historiens de France*, l'opinion de Capperonnier, croyant aussi qu'il avait sous les yeux un original dont le langage, l'écriture, les peintures et l'orthographe convenaient à la date de 1309.

Quoique, aujourd'hui, il n'y ait plus lieu de s'arrêter à cette opinion, je dois dire que l'édition de Capperonnier et celle de M. Daunou n'en font pas moins honneur l'une et l'autre à l'érudition française. Le principal mérite de la première est d'être conforme au manuscrit qui passa longtemps pour un original; elle en reproduit toutes les leçons bonnes ou mauvaises. Je ne crois pas qu'il y eût alors de méthode plus sûre à suivre. Capperonnier avait aussi à sa disposition le manuscrit, découvert à Lucques par Sainte-Palaye, et acquis récemment par la Bibliothèque; c'était celui qui avait été mis à la mode du seizième siècle pour Antoinette de Bourbon; il offrait, néanmoins, des variantes utiles, qui furent imprimées en partie seulement, et toujours au bas des pages. Ces variantes sont plus nombreuses dans l'édition de M. Daunou, et plusieurs d'entre elles furent admises dans le texte comme étant les véritables leçons, tant il est vrai que le plus mauvais manuscrit peut souvent servir à corriger le meilleur. M. Daunou s'est attaché, en outre, à éclaircir les récits de Joinville par des notes historiques dont l'exactitude peut rarement être contestée. « Nous avons surtout profité, dit-il, des savantes recherches de notre confrère M. Reinaud, des excellentes notices qu'il a publiées dans le tome IV de la *Bibliothèque des croisades*, et des observations qu'il a bien voulu nous communiquer sur les récits de Joinville et de quelques autres historiens de saint Louis; nous n'avons pas

« craint de lui adresser beaucoup de demandes, auxquelles il a répondu « en mettant son profond savoir à notre disposition. »

Pour quiconque voudra faire abstraction de l'exactitude grammaticale du texte de Joinville, qui est une question à part, il sera juste de dire que l'édition de Capponnier, améliorée par M. Daunou, réalise, au point de vue historique, à peu près tout ce qu'on pouvait obtenir de la collation des deux manuscrits de la Bibliothèque nationale. S'il m'a été possible de faire un peu mieux dans l'édition publiée, en 1867, à la librairie d'Adrien Leclère, c'est d'abord que, par un bonheur inespéré, j'avais à ma disposition un manuscrit inédit, dont j'ai pu, le premier, me servir pour corriger de mauvaises leçons et remédier à des omissions regrettables. A la recommandation de mon savant confrère M. Paulin Paris, ce précieux manuscrit, dont je ne soupçonnais pas l'existence, me fut confié par M. Brissart-Binet, de Reims, avec une courtoisie et une libéralité dont j'eus à peine le temps de lui exprimer ma reconnaissance, tant la mort fut prompte à le frapper. C'est un service que je n'ai pas oublié, et dont j'aime à consigner de nouveau ici le souvenir. Le volume dont je parle est comme un second exemplaire du manuscrit d'Antoinette de Bourbon, mais un exemplaire où se trouvent comblées deux lacunes d'une étendue considérable. En parcourant cette portion du texte de Joinville, on verrait que la collation nouvelle eut pour résultat de l'améliorer dans plus d'un endroit.

Je dois dire aussi que, profitant de l'exemple et de l'autorité de M. Daunou, j'ai usé, comme lui, du manuscrit de Lucques, mais avec moins de réserve qu'il ne l'avait fait. Ayant acquis la certitude que nous ne possédions pas le manuscrit original, et que le plus ancien n'était qu'une copie où il existait des inexactitudes qui pouvaient être constatées d'une manière rigoureuse, j'étais obligé d'examiner plus attentivement la copie moderne, et autorisé aussi à la préférer toutes les fois qu'elle méritait de l'être. Il avait fallu d'ailleurs m'engager dans cette voie, du jour où j'avais entrepris de mettre Joinville à la portée de tous, en le rapprochant du français moderne. Il ne suffisait pas alors de saisir le sens général d'une phrase : il fallait la discuter dans tous ses détails, et en vérifier successivement chaque mot ; s'il arrive trop souvent que traduire soit trahir, on avouera, du moins, que les traducteurs, plus que d'autres, sont tenus de bien connaître ceux qu'ils trahissent. L'édition populaire<sup>1</sup> de

<sup>1</sup> Publiée à la librairie Hachette.



1865 n'est donc pas toujours en rapport avec le texte établi par M. Daunou, mais plutôt avec celui qui a paru en 1867, et dans lequel je me suis attaché à employer toutes les bonnes leçons du manuscrit de Lucques. C'est ainsi qu'en profitant des travaux de mes devanciers et de quelques ressources qui leur avaient manqué, j'étais arrivé à donner un texte de Joinville un peu plus correct et un peu plus complet.

De l'étude persévérante à laquelle je m'étais livré, de la collation attentive et répétée des trois manuscrits, il était résulté pour moi la conviction que nous possédions le récit de Joinville dans son intégrité et pur de tout mélange; mais que sa langue, altérée systématiquement dans les deux manuscrits du seizième siècle, l'était aussi, quoiqu'à un moindre degré, dans le manuscrit du quatorzième. Vers le même temps, un professeur plein de mérite, enlevé prématurément à l'âge de quarante-quatre ans, M. Charles Corrad, avait entrepris, de son côté, une étude approfondie du texte de Joinville; mais son examen l'avait conduit, sur un point capital, à une opinion diamétralement opposée, puisqu'il avait cru reconnaître en plusieurs endroits des invraisemblances, des contradictions, des lacunes, des interpolations, du désordre. Son travail posthume, publié en 1867, dans la *Revue archéologique*, par les soins de son ami M. Thurot, ne peut manquer d'avoir été remarqué, et ne saurait être passé sous silence; mais, au lieu d'opposer à une longue suite d'objections souvent spécieuses, une suite plus longue encore de réponses, dont chacune, si on la prenait isolément, pourrait sembler plus ou moins contestable, je ferai valoir une considération générale, qui aurait certainement modifié l'opinion de M. Corrad, si j'avais pu la lui soumettre. Ce qui prouve que le manuscrit du quatorzième siècle, quoiqu'il ne soit pas l'original, n'a pas été exécuté sur des copies déjà altérées, c'est que, dérivant certainement d'un autre exemplaire que celui dont le manuscrit de Lucques et le manuscrit de M. Brissart-Binet nous ont conservé le texte rajeuni, il s'accorde cependant avec ces manuscrits pour le fond comme pour l'ordre des récits. Puisque ces deux manuscrits dérivent immédiatement du manuscrit original qui avait appartenu à l'auteur, et qui se conservait encore au seizième siècle dans le château de Joinville, les invraisemblances, les contradictions, les interpolations et le désordre n'auraient pu s'y introduire qu'au moment où ils furent exécutés. Il est donc impossible que deux siècles auparavant un autre copiste, qui exécutait, d'après l'original offert à Louis le Hutin, le manuscrit 13568 du fonds français, y ait introduit la même série d'altérations. Plus

les observations de M. Corrad sont nombreuses, plus elles démontrent clairement l'authenticité de ces récits, qu'on retrouve identiques dans des copies exécutées à deux siècles de distance, d'après deux originaux parfaitement distincts, mais non divers. Je ne conteste pas qu'on n'y rencontre des redites, qu'on ne puisse regretter la trivialité de certains détails, et s'ennuyer de quelques répétitions de mots, mais c'est se tromper que de voir dans tout cela des remaniements, des interpolations et des gloses; ce sont tout simplement les *moindres défauts* de Joinville; supportons-les avec indulgence à cause de ses qualités.

Telle est la réponse que j'opposais en 1868 à M. Corrad dans la préface d'une édition de Joinville que je publiais pour la Société de l'Histoire de France. Je la reproduis avec d'autant plus de confiance qu'elle a obtenu l'approbation des juges les plus compétents. J'ajoute d'ailleurs qu'en soulevant ces objections M. Corrad n'avait pas eu la pensée de porter atteinte à l'autorité de Joinville ni à l'authenticité de son histoire. Ce qu'il a constaté par une collation attentive du manuscrit A et du manuscrit L, ce sont des différences qui portent la plupart sur l'expression et non sur le fond de la pensée. Quant au petit nombre de celles qui intéressent le sens, elles s'expliquent par de simples erreurs de copie. Nulle part M. Corrad n'a signalé des changements qui pussent avoir été pratiqués avec l'intention d'altérer la pensée de Joinville, ni de dénaturer son texte par des mutilations ou des interpolations frauduleuses.

Une autre thèse a été soutenue en 1869 par M. Viollet, dans la Bibliothèque de l'École des chartes<sup>1</sup>: il a essayé de prouver que le texte des Enseignements de saint Louis, tel qu'il nous est parvenu dans le livre de Joinville, présente plusieurs passages très-suspétés. Cette thèse n'a rien de commun avec celle de M. Corrad; car au lieu d'embrasser le texte de l'histoire de saint Louis dans son ensemble, elle s'attaque à un document particulier, et ce document n'est qu'une citation faite par Joinville d'après ce qu'il appelle un *roman*, ou autrement dit une chronique en langue vulgaire, d'où il a tiré plusieurs autres citations dont il déclare ne pas prendre la responsabilité (§ 768). Contrairement à M. Viollet, je crois que les passages qu'il a signalés comme suspects sont parfaitement authentiques; mais quand même les arguments que j'ai opposés à sa savante dissertation<sup>2</sup> ne sembleraient pas décisifs, il n'y aurait

<sup>1</sup> Sixième série, t. V, p. 128.

<sup>2</sup> Bibliothèque de l'École des chartes, tome XXXIII.

rien à en conclure contre l'authenticité du livre de Joinville, puisque les prétendues interpolations auraient été faites dans le *roman* d'où la citation est tirée.

Je me suis abstenu de combattre l'opinion de M. Viollet jusqu'au jour où parut, sous le titre de *Vie intime de saint Louis*<sup>1</sup>, un ouvrage où le R. P. Cros, de la compagnie de Jésus, attaquait ouvertement l'authenticité du livre de Joinville. « On ne saurait, dit-il, admettre d'une manière absolue tous les faits racontés, nous ne disons pas par le sire de Joinville, mais dans le livre publié sous son nom. » La thèse du P. Cros est que dans l'intervalle qui s'est écoulé entre la première apparition du livre et l'an 1350, date approximative du manuscrit A, des faussaires ont dénaturé le texte par des additions et des suppressions frauduleuses. Il a essayé d'en fournir des preuves en ce qui concerne le texte des Enseignements de saint Louis; mais il s'en faut de beaucoup qu'il y ait réussi. Néanmoins l'accusation était tellement grave qu'il m'avait paru nécessaire d'y répondre, et je me trouvai ainsi amené à discuter dans un même travail les arguments du Père Cros et ceux de M. Viollet. Entre ces deux adversaires, un seul s'attaque à Joinville; c'est aussi le seul dont j'aie à m'occuper aujourd'hui.

Le P. Cros s'étant aperçu qu'il manquait dans le texte des Enseignements cité par Joinville une phrase où saint Louis recommande à son fils d'être dévot à l'église et au pape, en a induit qu'une suppression frauduleuse avait été pratiquée dans le texte original de l'auteur. Là est son principal argument et le pivot de son système; aussi ne craint-il pas d'y revenir trop souvent dans son introduction. Il ne lui suffit pas de dire (p. XLVII) et de répéter (p. XLVIII) que la version de Joinville est *mutilée*; il appuie de nouveau sur cette *suppression* (p. XLIX); puis il cite textuellement l'article *supprimé* (p. L); en un mot il ne se lasse pas de parler du même sujet, disant ou qu'un article fort important a été *éliminé* du texte de Joinville (p. LI), ou que la belle parole relative au pape a été *frauduleusement supprimée* (p. LII), et que dans le texte de Geoffroy de Beaulieu au contraire on trouve la leçon de révérence et de dévotion envers le pape (p. LIII). Qui le croirait? de cette assertion tant de fois répétée le P. Cros n'a pas même un commencement de preuve. Non, c'est une pure supposition, qu'il présente hardiment comme une certitude; et cependant cette supposition gratuite n'est pas seulement invraisemblable,

<sup>1</sup> Toulouse, Ad. Regnault, 1872. Introduction/p. xxvi.

elle est impossible à admettre, attendu qu'elle est démentie par des faits matériels.

L'article en question manque dans deux autres textes des Enseignements qui ont été publiés avant que Joinville commençât son livre, textes dont il subsiste deux manuscrits antérieurs à l'an 1300. De là j'ai conclu avec toute raison que la prétendue falsification pratiquée entre les années 1309 et 1350, était tout simplement une inadvertance de copiste commise avant la fin du treizième siècle.

En adressant au P. Cros cette réponse péremptoire, je lui ai prouvé en outre qu'elle était écrite en toutes lettres dans des ouvrages qu'il avait consultés et cités. Est-ce donc que j'accusais sa bonne foi ? A Dieu ne plaise ; j'ai voulu et je veux encore me montrer plus équitable envers lui qu'il ne l'est envers ses adversaires. Mais j'ai le droit de lui répéter ici que dans toutes ses recherches il a pris pour guide son imagination, et qu'étant uniquement préoccupé de trouver des arguments pour le système dont il s'est infatué, il s'exposait à passer devant la vérité sans la voir ou sans la comprendre.

Voilà comment il en est arrivé à transformer complètement le sens des observations que j'ai présentées sur les différents manuscrits de Joinville. J'ai montré, dans mon édition de 1867, que par la collation attentive des manuscrits du seizième siècle avec le manuscrit du quatorzième j'avais pu contrôler dans tous ses détails un texte où il était resté jusqu'alors un certain nombre de passages incorrects ou incomplets. Pour mon adversaire cela signifie « que les rares manuscrits de Joinville « diffèrent notablement entre eux, et qu'il n'en est pas un seul où on ne « constate d'évidentes lacunes ou d'évidentes interpolations ». Si j'avertis que sur une page du manuscrit de M. Brissart Binet, qui était restée en blanc, le copiste a transcrit une anecdote<sup>1</sup> que je ne puis attribuer à Joinville dont elle interrompt brusquement le récit, le P. Cros prend acte de cette indication toute matérielle comme d'un aveu qui m'est échappé : « Enfin, dit-il, dans le manuscrit même de M. Brissart-Binet, M. Natalis de Wailly confesse avoir surpris une anecdote interpolée. » Ce que j'ai signalé, c'est une addition qui est complètement isolée du texte ; parler à ce propos d'évidentes interpolations, c'est prouver une fois de plus que là comme ailleurs on a été dupe de son imagination, et que ne cessant

<sup>1</sup> L'anecdote relative aux paroles que saint Louis prononçait quand il passait un pont : je l'ai citée plus haut.

de se tromper soi-même on ne cesse pas non plus de tromper ses lecteurs.

Ce serait abuser de la patience des miens que d'énumérer ici toutes les erreurs où le P. Cros s'est laissé entraîner : ceux qui voudront les connaître plus amplement pourront recourir à mon travail. Mais ce que je ne puis passer sous silence c'est le jugement qu'en a porté un des critiques les plus distingués qui soient sortis de l'École des chartes, M. Sepet, dont tout le monde apprécie les lumières et la loyauté. Au lieu de faire connaître moi-même son opinion, j'aime bien mieux emprunter les propres paroles dont le P. Cros s'est servi dans sa réponse, où il commence par résumer en ces termes les griefs de M. Sepet contre le système que je combats<sup>1</sup> :

« Pour soutenir ce système, nous n'aurions, dit le P. Cros, que *des affirmations vagues, des autorités* invoquées sans choix et à la légère...  
 « *Notre conviction serait sincère, mais peu raisonnée; nous aurions négligé de nous rendre sérieusement compte des éléments essentiels de la question...* nous n'aurions pas *une idée bien nette de la valeur des arguments* que nous employons; nous les aurions *entassés un peu pêle-mêle, comptés plutôt que pesés*, etc.; nous n'aurions eu d'un sujet capital (*les Enseignements de saint Louis à son fils*) qu'une *connaissance très-insuffisante...* M. Sepet nous conseille donc de *marcher avec plus de précaution et de prudence* dans la voie où nous sommes entré, ou mieux encore d'ouvrir les yeux sur la *faiblesse* de notre *méthode*, et de quitter une *fausse route*. Il nous *prie* et nous *supplie* *d'apporter des preuves, d'établir notre opinion sur des arguments vraiment scientifiques*, etc. »

Tels sont, en abrégé, les griefs de M. Sepet contre le système du P. Cros. J'ajoute que la réponse opposée à ces griefs n'en a pas atténué la gravité. Voici les trois points principaux touchés dans cette réponse.

I. « Loin de contester, dit le P. Cros, l'authenticité ou l'autorité de Joinville, nous rendons expressément hommage à l'une et à l'autre (p. XXVI, XXXII, etc.). » A quoi M. Sepet répond qu'il conserve quelques doutes sur cet hommage un peu forcé. En effet, à la page XXVI comme à la page XXXII, je trouve cette déclaration : qu'on ne saurait admettre sans contrôle *les faits publiés sous le nom du sire de Joinville*. Est-ce là rendre hommage à l'authenticité ou bien la nier ?

<sup>1</sup> Le travail de M. Sepet a paru dans la Revue des Questions historiques, livraison de juillet 1872, pages 220-231. La réponse du P. Cros a été insérée dans la livraison de janvier 1873, pages 229-239; elle est suivie (pages 239-243) d'une réplique de M. Sepet, dont je parlerai tout à l'heure.

II. Le P. Cros traite à nouveau des Enseignements de saint Louis, s'obstinant, comme dit M. Sepet, à confondre cette question avec celle de l'authenticité du texte de Joinville. Il abandonne à peu près son argument tant de fois répété sur la suppression frauduleuse de l'article relatif au pape, en déclarant que ce n'était pas là l'objet de sa préoccupation principale, et que l'absence de cet article s'expliquerait *peut-être* (en y mettant de la bonne grâce, on aurait dit qu'elle s'explique tout-à-fait). Le P. Cros se retranche sur les articles relatifs aux *tailles*, aux *coutumes du royaume*, aux *franchises des bonnes villes*, aux *pairs et aux barons*. « On ne trouve cela, dit-il, que dans les manuscrits de Joinville : rien « de cela pas même à peu près dans les autres. — C'est une erreur, ré- « plique M. Sepet, ces articles figurent dans le manuscrit de la Biblio- « thèque Sainte-Geneviève, qui est un exemplaire ancien des Chroniques « de Saint-Denis. » Je puis ajouter que ces mêmes articles relatifs aux tailles, aux coutumes, aux bonnes villes, aux pairs et aux barons, existent dans un autre exemplaire des Chroniques de saint Denis, dont la rédaction est, dit-on, plus ancienne encore que celle du manuscrit de la Bibliothèque de sainte Geneviève, et certainement antérieure à l'année 1297. Ce qu'il y a de plus piquant, c'est que ce fait a été constaté par M. Viollet, en sorte que le P. Cros était destiné à voir son système ruiné par un savant qu'il se flattait d'avoir pour auxiliaire.

III. Le troisième point est relatif à la classification des manuscrits : celle que j'ai proposée a été adoptée par M. Sepet et par bien d'autres critiques; mais je ne m'étonne pas que le P. Cros la conteste. En effet, s'il est vrai d'un côté que l'exemplaire offert à Louis le Hutin est représenté par le manuscrit A, et de l'autre que l'exemplaire conservé au château de Joinville est représenté par les manuscrits B et L, la question d'authenticité est jugée d'avance contre lui : ces copies, qui découlent de deux sources différentes, représentent nécessairement le texte original toutes les fois qu'elles sont d'accord, et il n'y a pas eu de concert possible pour y opérer à deux siècles de distance une même suppression ou une même interpolation. Le P. Cros propose une classification toute différente, qui repose, de son aveu, sur de simples conjectures; ce qui est plus malheureux encore, c'est qu'à ces conjectures il a mêlé d'évidentes erreurs. C'est après les avoir réfutées que M. Sepet ajoute : « Je ne demande pas « mieux que de voir le P. Cros établir une nouvelle classification des « manuscrits de Joinville; mais il ne faudrait pas que ce système repo- « sât sur des erreurs matérielles. Avant d'expliquer les faits, il faut les

« connaître. Si le P. Cros veut m'en croire, il les étudiera de plus près. »

Personne, je l'espère, ne doutera maintenant que le système de mon adversaire n'ait été condamné absolument par M. Sepet. Je dois ajouter que depuis lors le P. Cros a renouvelé tous ses arguments, sans changer pour cela de méthode. Dans une publication toute récente, intitulée *Les vrais Enseignements du roi saint Louis à son fils*, le détracteur de Joinville continue à juger des manuscrits qu'il n'a pas vus, à se les figurer autrement qu'ils ne sont, et à s'appuyer sur des hypothèses tantôt gratuites, tantôt démenties par des faits positifs, pour essayer de raffermir l'échafaudage branlant qui soutient mal son triste paradoxe. Ce qui ressort manifestement de ce petit livre, c'est la volonté bien arrêtée de confondre deux questions absolument distinctes, l'authenticité des Enseignements de saint Louis et celle du texte de Joinville. Mais cela n'est plus possible depuis que M. Viollet a déclaré que les phrases attaquées par lui et par le P. Cros existent dans un manuscrit des Chroniques de Saint Denis, dont la rédaction est antérieure au livre de Joinville : cette opinion d'un témoin bien désintéressé met l'historien de saint Louis et ses manuscrits à l'abri de toute responsabilité et de tout soupçon.

C'est donc vainement qu'on a voulu faire croire qu'en s'attaquant aux Enseignements de saint Louis cités par Joinville comme un emprunt, on s'attaquait au texte même de son Histoire. C'est vainement qu'on a prétendu ainsi en ruiner l'authenticité pour être libre d'en accepter ou d'en rejeter ce qu'on voudrait : on tentait de faire brèche pour se rendre maître du corps de la place. Tel était le but de cette fausse attaque. Mon but à moi, en la repoussant, a été de maintenir intact le plus beau monument qui ait été élevé à la mémoire de saint Louis. J'ai montré que ce chef-d'œuvre de bon sens et de bonne foi est le plus authentique des livres. Donc si l'on y rencontre des récits ou des appréciations qui gênent ou contredisent certain système historique, il faut les réfuter comme des erreurs si on peut ; mais on n'aura pas le droit de les discréditer comme des fraudes.

A l'exactitude du fond j'ai voulu joindre celle de la forme. C'est encore grâce à la collation des deux familles de manuscrits qu'il a été possible de poser ce problème et de chercher à le résoudre. On ne pouvait plus continuer à croire avec M. Daunou que le manuscrit du quatorzième siècle était un original, puisque dans certains passages déterminés on n'y retrouvait pas les traces d'une orthographe plus ancienne qui s'étaient conservées dans les deux manuscrits du seizième. Toutefois, on n'avait

là que des échantillons peu nombreux de cette orthographe. Était-on bien certain que Joinville fût toujours fidèle à pratiquer les règles de la grammaire du moyen âge, découvertes et exposées par l'illustre M. Raynouard? L'idée vint qu'à défaut des manuscrits originaux, désormais perdus, les chartes françaises de Joinville pourraient éclaircir ce doute. La vérification se fit et conduisit à un résultat inespéré. Il fut constaté que l'orthographe de la grammaire du moyen âge est rigoureusement observée dans ces chartes, et qu'elle l'est aussi dans une apostille ajoutée de la propre main de Joinville à l'un de ces documents. Il devint possible alors de corriger avec certitude des milliers de fautes qui défiguraient le manuscrit de Bruxelles; et la Société de l'Histoire de France put accueillir sans défiance, en 1868, une édition où la véritable orthographe fut rétablie pour la première fois.

C'est le même texte que je publie aujourd'hui, revu avec attention et amélioré dans quelques détails. Je le publie avec confiance parce que des juges compétents ont approuvé la méthode que j'ai suivie, et dont l'exposition complète a été donnée dans un Mémoire sur la langue de Joinville<sup>1</sup>; on en trouvera également la justification dans une étude que je publie plus loin, parmi les *Éclaircissements*, sous le titre de *Langue et grammaire de Joinville*. En cas de doute d'ailleurs on pourra recourir au vocabulaire qui termine ce volume, et qui réunit, pour tous les mots employés dans l'Histoire et dans le *Credo*, l'indication des formes diverses sous lesquelles chaque mot se présente, soit dans le manuscrit, soit dans l'édition, sans excepter les formes incorrectes qui s'y trouvent relevées à titre de variantes. J'ai voulu ainsi fournir au lecteur le moyen de retrouver les leçons textuelles dont j'ai modifié l'orthographe. Ceux qui penseraient que la méthode dont je me suis servi pourrait offrir de graves inconvénients si on l'appliquait à d'autres textes, devront se rappeler que j'ai entrepris de la justifier dans le cas présent et dans les conditions mêmes où je me suis placé. Qu'ils étudient le recueil de chartes qui m'a servi de guide, qu'ils en comparent l'orthographe avec celle du manuscrit, et peut-être alors seront-ils portés à croire que Joinville lui-même, s'il revenait au monde, aurait quelque raison de trouver son œuvre plus reconnaissable dans ce volume que partout ailleurs.

Je termine en offrant mes remerciements bien sincères aux critiques bien-

<sup>1</sup> Bibliothèque de l'École des chartes, année 1868, p. 329. Tirage à part, chez Franck, rue de Richelieu, 67, et chez Didot, rue Jacob, 56. Le même travail a paru depuis dans le recueil des Mémoires de l'Académie des Inscriptions, tome XXVI, 2<sup>e</sup> partie.



veillants qui ont encouragé de leur approbation mes travaux sur Joinville, et à ceux qui m'ont fourni le moyen de les améliorer par leurs observations et leur concours. Je dois nommer particulièrement mon savant confrère M. de Slane, qui a pris la peine de me fournir une note détaillée sur le personnage désigné par le nom de Nasac<sup>1</sup> : c'est grâce à sa vaste érudition que cette question obscure a pu être éclaircie et probablement résolue. Je ne saurais oublier non plus M. Paul Meyer, qui a bien voulu prendre la peine de contrôler mon premier essai de corrections, en me faisant plusieurs observations dont j'ai profité. C'est lui aussi qui, avec l'agrément de lord Ashburnham, auquel j'en exprime ma respectueuse gratitude, a pris la peine de collationner le texte du *Credo* sur le manuscrit unique dont la Bibliothèque nationale regrette toujours la perte.

Mais j'ai contracté d'autres dettes plus récentes. Le savant directeur de l'École des chartes, M. Jules Quicherat a bien voulu me donner la définition des armes et des vêtements dont il est question dans Joinville. Il n'est personne en Europe qui pût me fournir des renseignements plus exacts; car pour l'archéologie du Moyen-Age il est le maître des maîtres.

A côté de ces définitions, que je cite dans la partie des Éclaircissements qui est relative aux armes offensives ou défensives et au vêtement, on trouvera d'excellents dessins exécutés par M. G. Demay, archiviste aux Archives nationales. C'est lui qui après avoir continué et considérablement accru la collection d'empreintes de sceaux commencée, il y a plus de trente ans, sous l'administration de M. Letronne, par mon regrettable ami M. Auguste Lallemant, vient de prendre place parmi nos meilleurs archéologues par la publication de son inventaire des sceaux de la Flandre<sup>2</sup>.

M. Auguste Longnon dira lui-même comment il a procédé pour exécuter les deux cartes qui accompagnent ce volume. Mais il y a une chose qu'il ne dira pas, c'est qu'il est né avec la vocation de la géographie, et que pour obéir à cette vocation il a surmonté à force de travail et d'intelligence des obstacles qui pour un autre eussent été insurmontables. Je ne puis trop me féliciter d'avoir son concours pour cette édition de Joinville, comme je l'avais eu pour celle de Ville-Hardouin.

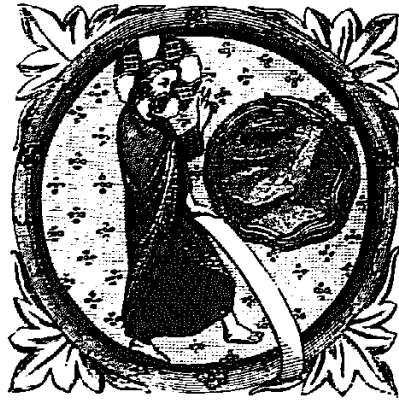
Le plus ancien, le plus fidèle de mes collaborateurs c'est M. Léon Gautier. Lui aussi a une vocation, c'est d'aimer le Moyen-Age et d'en

<sup>1</sup> Voy. *Éclaircissements*, 8°.

<sup>2</sup> *Imprimerie nationale*, 2 vol. in-4°, 1873.

propager l'amour. Il s'est fait l'apôtre de Joinville et de Ville-Hardouin, il leur a trouvé des libraires et des lecteurs : ce qui est résoudre l'un par l'autre deux problèmes également difficiles. Il est vrai aussi qu'il s'est arrangé pour préparer leur succès, en cherchant dans les plus beaux manuscrits des ornements qui pussent convenir à ces vieux chevaliers. J'acquitte leur dette en publiant aujourd'hui tous les services qu'il leur a rendus.

Le plus grand de tous c'est de leur avoir assuré un bon accueil auprès de mon vénérable confrère M. Ambroise Firmin-Didot. Je ne m'étonne pas trop pourtant que le savant éditeur ait adopté Ville-Hardouin : celui-là ne faisait concurrence à aucun de ceux qu'il avait accueillis auparavant ; ce n'était qu'un nouveau venu dans une famille déjà innombrable. Mais ce qui est à peine croyable, c'est qu'ayant déjà son Joinville à lui, qui est bien son enfant, il ait ouvert la porte à un autre Joinville, qui s'étonne d'entrer ainsi en partage avec le fils de la maison, et qui serait un ingrat s'il n'en exprimait pas toute sa reconnaissance.



Dieu séparant la terre d'avec les eaux. Miniature d'une Bible de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, ou du commencement du XIV<sup>e</sup>. Ms n° 9561, Bibl. nat. de Paris.

HISTOIRE  
DE  
SAINT LOUIS



TEXTE ORIGINAL, AVEC LA TRADUCTION EN REGARD.



S. Louis adoret la croiz. (Ms. du commencement du 14<sup>e</sup> siècle, n<sup>o</sup> 5716, Bibl. nat. de Paris.)



# HISTOIRE DE SAINT LOUIS

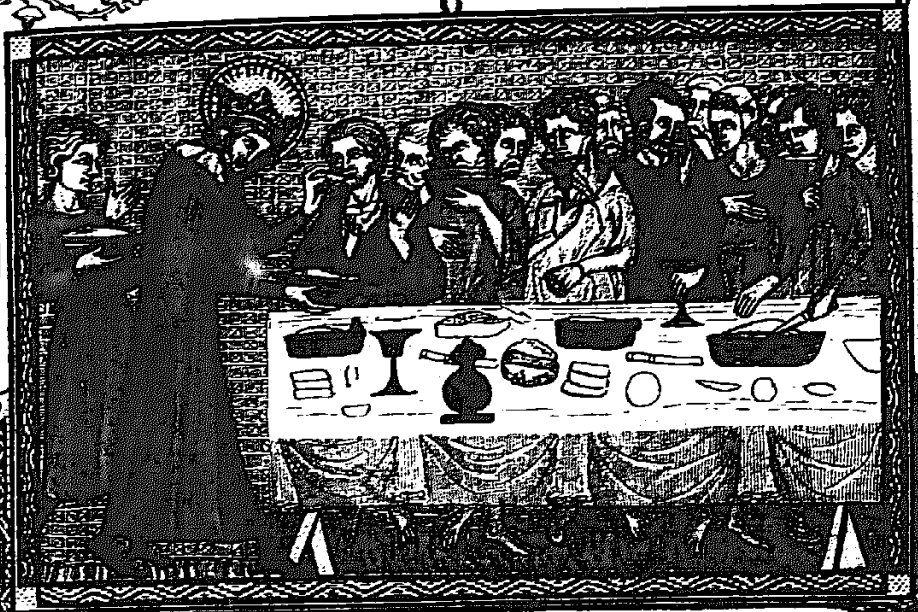


I.



son <sup>1</sup> bon signour Looy<sup>s</sup> <sup>2</sup>, fil dou roy de France, par la grace de Dieu roy de Navarre, de Champagne et de Brie conte palazin, Jehans, sires de Joinville, ses seneschaus <sup>3</sup> de Champagne, salut et amour et honnour, et son servise appareillié.

2. Chiers sire, je vous faiz à savoir que madame la royne vostre mere, qui mout m'amoit (à cui Diex bone merci face!), me pria si à certes comme elle pot, que je li feisse faire un livre <sup>1</sup> des saintes paroles et des bons faiz nostre roy saint Looy<sup>s</sup>; et je le li oi en couvenant <sup>2</sup>, et à l'aide de Dieu li livrés est assouvis en dous parties. La premiere partie si devise comment



S. Louis sert les pauvres. (Ms. du commencement du 14<sup>e</sup> siècle, n° 5716, Bibl. nat. de Paris.)



HISTOIRE

DE

SAINT LOUIS



I. Dédicace et division de l'ouvrage.



son bon seigneur Louis, fils du roi de France, par la grâce de Dieu roi de Navarre, comte palatin de Champagne et de Brie, Jean, sire de Joinville, son sénéchal de Champagne, salut et amour et honneur, et son service disposé.

2. Cher sire, je vous fais savoir que madame la reine votre mère, qui m'aimait beaucoup (à qui Dieu fasse bonne merci!), me pria aussi instamment qu'elle put, que je lui fisse faire un livre des saintes paroles et des bons faits de notre roi saint Louis; et je lui en fis la promesse, et avec l'aide de Dieu le livre est achevé en deux parties. La première partie raconte



il se gouverna tout son tens selonc Dieu et selonc l'Eglise, et au profit de son regne. La seconde partie dou livre si parle de ses granz chevaleries et de ses granz faiz d'armes.

3. Sires, pour ce qu'il est escrit : « Fai premier ce qui afiert à Dieu, et il te adrescera toutes tes autres<sup>1</sup> besoignes, » ai-je tout premier<sup>2</sup> fait escrire ce qui afiert aus trois choses desus dites; c'est à savoir ce qui afiert au profit des ames et des cors, et ce qui affiert<sup>3</sup> au gouvernement dou peuple.

4. Et ces autres choses<sup>1</sup> ai-je fait escrire aussi à l'onnoir dou vrai cors saint, pour ce que par ces choses desus dites on pourra veoir tout cler que onques hom lays de nostre temps ne vesqui si saintement de tout son temps, dès le commencement de son regne jusques à la fin de sa vie. A la fin de sa vie ne fu-je mie; mais li cuens Pierres d'Alançon, ses fiz, y fu (qui mout m'ama), qui me recorda la belle fin que il fist, que vous trouverez escripte en la fin de cest livre<sup>2</sup>.

5. Et de ce me semble-il que on ne li fist mie assez, quant on ne le mist ou nombre des martirs<sup>1</sup>, pour les grans peïnes que il souffri ou pelerinaige de la croiz, par l'espace de six anz que je fu en sa compaignie, et pour ce meismement que il ensui Nostre-Signour ou fait de la croiz. Car se Diex morut en la croiz, aussi fist-il; car croisiez estoit-il quant il morut<sup>2</sup> à Thunes.

6. Li secons livres vous<sup>1</sup> parlera de ses granz chevaleries et de ses granz hardemens, liquel sont tel que je li vi quatre foiz mettre son cors en aventure de mort, aussi comme vous orrez ci-après, pour espargnier<sup>2</sup> le doumaige de son peuple.

## II.

7. Li premiers faiz là où il mist son cors en aventure de mort,

1. — (Notes de la page précédente.) <sup>1</sup> Ms. B, à mon. — <sup>2</sup> Louis X, surnommé le Hutin, fils de Philippe le Bel, était roi de Navarre et comte de Champagne et de Brie, du chef de sa mère Jeanne de Navarre, morte le 2 avril 1305. Ce livre lui fut dédié en 1309, cinq ans avant qu'il succédât à son père comme roi de France. — <sup>3</sup> B et L, des seneschaulx; A, son seneschal.

2. — <sup>1</sup> C'est-à-dire que Joinville fit écrire le livre sous sa dictée. — <sup>2</sup> Ms. A, et je les y oi en convenant; Bet L, et je, sire, luy accordé.

comment il se gouverna toute sa vie selon Dieu et selon l'Église, et au profit de son royaume. La seconde partie du livre parle de ses grandes prouesses et de ses grands faits d'armes.

3. Sire, parce qu'il est écrit : « Fais premièrement ce qui appartient à Dieu, et il dirigera toutes tes autres besognes, » j'ai tout d'abord fait écrire ce qui appartient aux trois choses dessus dites, c'est à savoir ce qui appartient au profit des âmes et des corps, et ce qui appartient au gouvernement du peuple.

4. Et ces autres choses là, je les ai fait écrire aussi à l'honneur de ce vrai saint, parce que par ces choses dessus dites on pourra voir clairement que jamais homme laïque de notre temps ne vécut si saintement pendant tout son temps, depuis le commencement de son règne jusqu'à la fin de sa vie. A la fin de sa vie, je n'y fus pas ; mais le comte Pierre d'Alençon, son fils, y fut (qui m'aimait beaucoup) ; qui me raconta la belle fin qu'il fit, que vous trouverez écrite à la fin de ce livre.

5. Et sur cela il me semble qu'on ne fit pas assez pour lui, quand on ne le mit pas au nombre des martyrs, pour les grandes peines qu'il souffrit au pèlerinage de la croix, par l'espace de six ans que je fus en sa compagnie, et parce que surtout il imita Notre-Seigneur au fait de la croix. Car si Dieu mourut en croix, aussi fit-il ; car il était croisé quand il mourut à Tunis.

6. Le second livre parlera de ses grandes prouesses et de ses grandes hardiesses, qui sont telles que je lui vis quatre fois mettre son corps en aventure de mort, comme vous l'entendrez ci-après, pour épargner le dommage de son peuple.

## II. Exemples du dévouement de saint Louis.

### 7. Le premier fait où il mit son corps en aventure de mort, ce fut

3. — <sup>1</sup> A, *toutes ces autres* ; B et L, *toutes aultres*. — <sup>2</sup> Les mots *tout premier* manquent dans A.

— <sup>3</sup> B et L remplacent quatre fois de suite le vieux verbe *affiert* par *appartient*.

4. — <sup>1</sup> C'est-à-dire les choses autres que les grands faits d'armes, celles qui font l'objet de la première partie. — <sup>2</sup> Voy. § 756 et 757.

5. — <sup>1</sup> Voy. § 760. — <sup>2</sup> A, *il fu*.

6. — <sup>1</sup> A, *nous*. — <sup>2</sup> L, *ajoute et éviter*.

ce fu à l'ariver que nous feimes devant Damiete <sup>1</sup>, là où touz ses consaus li loa, ainsi comme je l'entendi, que il demourast en sa neif, tant que il veist que sa chevalerie feroit, qui aloit à terre.

8. La raisons pour quoy on li loa ces choses si estoit teix que, se il arivoit avec aus, et sa gent estoient occis et il avec, la besoigne seroit perdue; et se il demouroit en sa neif, par son cors peust-il recouvrer à <sup>1</sup> reconquerre la terre de Egypte. Et il ne vout nullui croire, ains sailli en la mer, touz armez, l'escu au col, le glaive ou poing, et fu des premiers à terre.

9. La seconde foiz qu'il mist son cors en aventure de mort, si fu teix, que au partir qu'il fist de la Massourre <sup>1</sup> pour venir à Damiete <sup>2</sup>, ses consaus li loa, si comme l'on me donna à entendre, que il s'en venist à Damiete en galies. Et cis consaus li fu donnez, si comme l'on dit, pour ce que, se il li meschéoit de sa gent, par son cors les peust delivrer de prison.

10. Et especialment cis consaus li fu donnez pour le meschief de son cors où il estoit par plusours maladies qui estoient teix, car il avoit double tierceinne et menoison mout fort, et la maladie de l'ost en la bouche et es jambes. Il ne vout onques nullui croire; ainçois dist que son peuple ne lairoit-il jà, mais feroit tel fin comme il feroient. Si li en avint ainsi, que par la menoison qu'il avoit, que il li couvint le soir couper le font de ses braies <sup>1</sup>, et par la force de la maladie de l'ost se pasma-il <sup>2</sup> le soir par plusours foiz, aussi comme vous orrez ci-après.

11. La tierce foiz qu'il mist son cors en aventure de mort, ce fu quant il demoura quatre ans <sup>1</sup> en la sainte Terre, après ce que sui frere en furent venu <sup>2</sup>. En grant aventure de mort fumes lors; car quant li roys fu demourez en Acre, pour un home à armes que il avoit en sa compaignie, cil d'Acre en avoient bien trente, quant la ville fu prise <sup>3</sup>.

12. Car je ne sai autre raison pour quoy li Turc ne nous vindrent penre en la ville, fors que pour l'amour que Diex avoit au roy, qui

7. — <sup>1</sup> Voy. § 162.

8. — <sup>1</sup> B et L, *recouvrer et*; mais il faut maintenir à *recouvrer* le sens de *recommencer*. Voy. Henri de Valenciennes (§ 653) : « Souvent recouvraient entour li si compaignon. »

9. — <sup>1</sup> A, *de l'Aumasourre*. — <sup>2</sup> Voy. § 306.



à notre arrivée devant Damiette, là où tout son conseil fut d'avis, ainsi que je l'entendis, qu'il demeurât dans son vaisseau, jusqu'à ce qu'il vît ce que ferait sa chevalerie, qui allait à terre.

8. La raison pourquoi on lui conseilla ces choses était que s'il débarquait avec eux, et que ses gens fussent occis et lui avec, l'affaire serait perdue; tandis que s'il demeurait dans son vaisseau, de sa personne il pourrait recommencer à reconquérir la terre d'Égypte. Et il ne voulut en croire personne, mais sauta dans la mer tout armé, l'écu au col, la lance au poing, et fut des premiers à terre.

9. La seconde fois qu'il mit son corps en aventure de mort, ce fut qu'à son départ de Mansourah pour venir à Damiette, son conseil fut d'avis, ainsi qu'on me le donna à entendre, qu'il s'en vînt à Damiette en galère. Et ce conseil lui fut donné, ainsi qu'on le dit, pour que, s'il arrivait malheur à ses gens, de sa personne il les pût délivrer de captivité.

10. Et spécialement ce conseil lui fut donné pour le mauvais état de son corps où il était par plusieurs maladies, qui étaient telles, qu'il avait une fièvre double tierce et une dyssenterie très-forte, et la maladie de l'armée dans la bouche et aux jambes. Il ne voulut jamais en croire personne; mais il dit qu'il ne laisserait pas son peuple, et qu'il ferait la même fin qu'eux. Il lui advint ainsi, qu'avec la dyssenterie qu'il avait, il lui fallut le soir couper le fond de son caleçon, et que par la force de la maladie de l'armée il se pâma le soir par plusieurs fois, ainsi que vous l'entendrez ci-après.

11. La troisième fois qu'il mit son corps en aventure de mort, ce fut quand il demeura quatre ans en Terre sainte après que ses frères en furent revenus. En grande aventure de mort fûmes nous alors; car quand le roi fut établi en Acre, pour un homme d'armes qu'il avait en sa compagnie, ceux d'Acre en avaient bien trente, quand la ville fut prise.

12. Car je ne sais pas d'autre raison pourquoi les Turcs ne nous vinrent pas prendre dans la ville, sinon l'amour que portait au roi

10. — 1 A, *baiez*; B et L, *chausses*. La leçon *braies* se représente (§ 306) dans le ms. A. — 2 A, *s2 pena-il*.

11. — 1 A, *un an*. — 2 Voy. § 442. — 3 Les chrétiens d'Acre, quand la ville fut prise par les Sarrasins en 1291.

la pour metoit ou cuer à nos ennemis, pour quoy il ne nous osassent venir courre sus. Et de ce est escrit : « Se tu creins Dieu, si te creindront toutes les riens qui te verront. » Et ceste demourée fist-il tout contre son consoil, si comme vous orrez ci-après. Son cors mist-il en aventure pour le peuple de la terre garantir, qui eust estei perdus dès lors se il ne se fust lors remez<sup>1</sup>.

13. Li quarz faiz là où il mist son cors en aventure de mort, ce fu quant nous revenismes d'outremer et venismes devant l'ille de Cypre, là où nostre neiz hurta si malement que la terre là où elle hurta, enporta trois toises dou tyson sur quoy nostre neiz estoit fondée<sup>1</sup>.

14. Après ce, li roys envoya querre quatorze maistres nothonniers, que de celle neif que d'autres qui estoient en sa compagnie, pour li conseilier que il feroit. Et tuit li loerent, si comme vous orrez ci-après, que il entrast en une autre neif; car il ne véoient pas comment la neiz peust souffrir les cos des ondes, pour ce que li clou de quoy les planches de la neif estoient atachies estoient tuit eloschié. Et moustrerent au roy l'exemplaire dou peril de la neif, pour ce que à l'aler que nous feismes outre mer, une neiz en semblable fait avoit estei perie; et je vi la femme et l'enfant chiez le conte de Joyn-gny, qui seul de ceste nef eschaperent.

15. A ce respondi li roys : « Signour, je voi que se je descent de ceste nef, que elle sera de refus; et voy que il a céans huit cens per-  
« sones et plus; et pour ce que chascuns aime autretant sa vie comme  
« je faiz la moie, n'oseroit nulz demourer en ceste nef, ainçois de-  
« mouroient en Cypre. Par quoy, se Dieu plait, je ne metterai ja  
« tant de gens comme il a céans en peril de mort; ainçois demour-  
« rai céans pour mon peuple sauver. »

16. Et demoura<sup>1</sup>; et Diex, à cui il s'atendoit, nous sauva en peril de mer bien dix semaines; et venimes à bon port, si comme vous orrez ci-après. Or avint ainsi que Oliviers de Termes, qui bien et viguerousement s'estoit maintenus outre mer, lessa le roy et demoura en Cypre<sup>2</sup>, lequel nous ne veismes puis d'an et demi après. Ainsi<sup>3</sup>

12. — <sup>1</sup> Je ne crois pas qu'on puisse, avec M. Daunou, lire *reniez*. B et L portent *s'il en fut venu*, équivalent de *s'il ne fût resté*.

Dieu, qui mettait la peur au cœur de nos ennemis, pour qu'ils n'osassent nous venir courir sus. Et sur ce il est écrit : « Si tu crains Dieu, « tout ce qui te verra te craindra. » Et ce séjour, il le fit tout à fait malgré son conseil, ainsi que vous l'entendrez ci-après. Il mit son corps en aventure pour garantir le peuple de la Terre sainte, qui eût été perdu dès lors s'il ne fût alors resté.

13. Le quatrième fait où il mit son corps en aventure de mort, ce fut quand nous revînmes d'outre-mer et vînmes devant l'île de Chypre, là où notre vaisseau heurta si malheureusement que le fond où il heurta, emporta trois toises de la quille sur quoi notre vaisseau était construit.

14. Après cela, le roi envoya querir quatorze maîtres nautoniers, tant de ce vaisseau que d'autres qui étaient en sa compagnie, pour lui conseiller ce qu'il ferait. Et tous furent d'avis, ainsi que vous l'entendrez ci-après, qu'il entrât dans un autre vaisseau; car ils ne voyaient pas comment le vaisseau pourrait supporter le choc des vagues, parce que les clous avec quoi les planches du vaisseau étaient attachées étaient tout disloqués. Et ils montrèrent au roi un exemple du péril de ce vaisseau, parce que à l'aller que nous fîmes outre-mer, un vaisseau en semblable cas avait péri; et je vis chez le comte de Joinigny, la femme et l'enfant qui seuls échappèrent de ce vaisseau.

15. A cela le roi répondit : « Seigneurs, je vois que si je descends « de ce vaisseau, on n'en voudra plus; et je vois qu'il y a céans huit « cents personnes et plus; et parce que chacun aime autant sa vie « que je fais la mienne, nul n'oserait demeurer dans ce vaisseau, « mais ils demeureraient en Chypre. C'est pourquoi, s'il plaît à « Dieu, je ne mettrai pas autant de gens qu'il y en a céans en péril « de mort; mais je demeurerai céans pour sauver mon peuple. »

16. Et il demeura; et Dieu, sur qui il comptait, nous sauva en péril de mer pendant dix semaines; et nous vînmes à bon port, ainsi que vous l'entendrez ci-après. Or il advint qu'Olivier de Termes, qui s'était bien et vigoureusement comporté outre-mer, laissa le roi et demeura en Chypre, et nous ne le revîmes qu'au bout

13. — <sup>1</sup> Voy. § 39 et 618 à 629.

16. — <sup>1</sup> *Et demoura* omis dans A. — <sup>2</sup> Voy. § 578 à 581 et § 629. — <sup>3</sup> A, *aussi*.

destourna li roys le doumaige de huit cens personnes qui estoient en la nef.

17. En la dareniere partie de cest livre parlerons de sa fin, comment il trespassa saintement.

18. Or di-je à vous, monsignour le roy de Navarre, que je promis à ma dame la royne vostre mere (à cui Diex bone merci face!), que je feroie cest livre; et pour moy aquitier de ma promesse, l'ai-je fait. Et pour ce que je<sup>1</sup> ne voi nullui qui si bien le doie avoir comme vous qui estes ses hoirs, le vous envoi-je, pour ce que vous et vostre frere, et li autre qui l'orront, y puissent penre bon exemple, et les exemples mettre à œvre, par quoy Diex lour en sache<sup>2</sup> grei.

### III.

**E**n nom de Dieu le tout puissant, je Jehans sires de Joinville, seneschaus de Champagne, faiz escrire la vie notre saint roy<sup>1</sup> Looyz, ce que je vi et oy par l'espace de sis anz, que je fu en sa compaignie ou pelerinaige d'outre mer, et puis que nous revenimes. Et avant que je vous conte de ses grans faiz et de sa chevalerie, vous conterai-je ce que<sup>2</sup> je vi et oy de ses saintes paroles et de ses bons enseignemens, pour ce qu'il soient trouvei li uns après l'autre pour edefier ceuz qui les orront.

20. Cis sainz hom ama Dieu de tout son cuer et ensuivi ses œvres; et y apparut en ce que, aussi comme<sup>1</sup> Diex morut pour l'amour que il avoit en son peuple, mist-il son cors en aventure par plusieurs foiz pour l'amour que il avoit à son peuple; et s'en fust bien soufers<sup>2</sup>, se il vousist, si comme vous orrez ci-après.

21. La grans amours<sup>1</sup> qu'il avoit à son peuple parut à ce qu'il dist à monsieur Loys<sup>2</sup>, son ainsnei fil, en une mout grant maladie que il ot à Fonteinne-Bliaut : « Biaus fiz, fist-il, je te pri que tu te faces amer au peuple de ton royaume; car vraiment je ameroie

18. — <sup>1</sup> Je omis dans A. — <sup>2</sup> B et L, Dieu et Nostre Dame leur en saichent.

19. — <sup>1</sup> Roy omis dans A. — <sup>2</sup> A, conterai-je que.

d'un an et demi. Ainsi le roi détourna-t-il le dommage de huit cents personnes qui étaient sur le vaisseau.

17. Dans la dernière partie de ce livre nous parlerons de sa fin, comment il trépassa saintement.

18. Or vous dis-je, monseigneur le roi de Navarre, que je promis à madame la reine votre mère (à qui Dieu fasse bonne merci!), que je ferais ce livre; et pour m'acquitter de ma promesse, je l'ai fait. Et parce que je ne vois nul qui le doive aussi bien avoir que vous, qui êtes son héritier, je vous l'envoie, pour que vous et vos frères, et les autres qui l'entendront, y puissent prendre bon exemple, et mettre les exemples en œuvre, pour que Dieu leur en sache gré.

### III. Commencement du premier livre. — Principales vertus de saint Louis.

**A**u nom de Dieu le tout-puissant, je Jean sire de Joinville, sénéchal de Champagne, fais écrire la vie de nostre saint roi Louis, ce que je vis et ouïs par l'espace de six ans, que je fus en sa compagnie au pèlerinage d'outre-mer, et depuis que nous revînmes. Et avant que je vous conte ses grands faits et ses prouesses, je vous conterai ce que je vis et ouïs de ses saintes paroles et de ses bons enseignements, afin qu'on les trouve l'un après l'autre pour édifier ceux qui les entendront.

20. Ce saint homme aima Dieu de tout son cœur et en imita les œuvres; et il y parut en ce que, de même que Dieu mourut pour l'amour qu'il avait de son peuple, lui aussi mit son corps en aventure plusieurs fois pour l'amour qu'il avait de son peuple; et il s'en fût bien dispensé s'il eût voulu, ainsi que vous l'entendrez ci-après.

21. Le grand amour qu'il avait de son peuple parut à ce qu'il dit à monsieur Louis, son fils aîné, dans une très-grande maladie qu'il eut à Fontainebleau : « Beau fils, dit-il, je te prie que tu te fasses  
« aimer du peuple de ton royaume; car vraiment j'aimerais mieux

20. — <sup>1</sup> B et L, *comme apparut, car ainsi que.* — <sup>2</sup> B et L, *à quoy il eust bien évité.*

21. — <sup>1</sup> A, *l'amour.* — <sup>2</sup> *Monsieur Loys,* omis dans A.

« miex que uns Escoz venist d'Escosse et governast le peuple dou  
« royaume bien et loialment, que que tu le governasses mal aperte-  
« ment. » Li sainz roys<sup>3</sup> ama tant veritei que neis aus Sarrazins ne  
vout-il pas mentir de ce que il lour avoit en convenant, si comme  
vous orrez ci-apres<sup>4</sup>.

22. De la bouche fu-il si sobres que onques jour de ma vie je ne  
li oy devisier nulles viandes, aussi comme maint riche home font;  
ainçois manjoit pacientment ce que ses queus li appareilloit et met-  
toit on<sup>1</sup> devant li. En ses paroles fu-il attrempez; car onques jour  
de ma vie je ne li oy mal dire de nullui, ne onques ne li oy nommer  
le dyable, liquex nons<sup>2</sup> est bien expandus par le royaume : ce que je  
croy qui ne plait mie à Dieu<sup>3</sup>.

23. Son vin trempoit par mesure, selonc ce qu'il véoit que li vins  
le pooit souffrir. Il me demanda en Cypre pourquoy je ne metoie<sup>1</sup> de  
l'yaue en mon vin; et je li diz que ce me fesoient li phisicien, qui me  
disoient que j'avoie une grosse teste et une froide fourcelle, et que je  
nen avoie pooir<sup>2</sup> de enyvrrer. Et il me dist que il me decevoient<sup>3</sup>; car se  
je ne l'apprenois<sup>4</sup> en ma joenesce et je le vouloie temprer en ma vieil-  
lesce, les gouttes et les maladies de fourcelle me penroient, que jamais  
n'auroie santei; et se je bevoie le vin tout pur en ma vieillesce, je  
m'enyvreroie touz les soirs; et ce estoit trop laide chose de vaillant  
home de soy enyvrrer.

24. Il me demanda se je vouloie estre honorez en ce siecle et avoir  
paradis à la mort; et je li diz, oyl. Et il me dist : « Donques vous gar-  
« dez que vous ne faites ne ne dites à vostre escient nulle riens que,  
« se touz li mondes le savoit, que vous ne peussiez congnoistre : Je  
« ai ce fait, je ai ce dit<sup>1</sup>. » Il me dist que je me gardasse que je ne de-  
mentisse ne ne desdeisse nullui de ce que il diroit devant moy, puis  
que je n'i auroie ne pechié ne doumaige ou souffrir, pour ce que des  
dures paroles meuvent les mellées dont mil home sont mort.

25. Il disoit que l'on devoit son cors vestir et armer en tel ma-  
niere que li preudome de cest siecle ne deissent que il en feist trop, ne

21. — <sup>3</sup> Roys manque dans A. — <sup>4</sup> Voy. § 387 et 764.

22. — <sup>1</sup> A, appareilloient; B et L, ce qu'on luy appareilloit en ajoutant et mettoit on omis dans  
A. — <sup>2</sup> A, nous. — <sup>3</sup> Voy. § 687.

« qu'un Écossais vînt d'Écosse et gouvernât le peuple du royaume  
« bien et loyalement, que si tu le gouvernais mal au vu de tous. »  
Le saint roi aima tant la vérité que même avec les Sarrasins il ne  
voulut pas mentir sur ce qu'il leur avait promis, ainsi que vous  
l'entendrez ci-après.

22. De la bouche il fut si sobre que jamais de ma vie je ne l'ouïs  
commander aucuns mets, comme maints riches hommes le font;  
mais il mangeait bonnement ce que son cuisinier lui préparait et  
qu'on mettait devant lui. Il fut modéré dans ses paroles; car ja-  
mais de ma vie je ne l'ouïs médire de personne, ni jamais ne l'ouïs  
nommer le diable, lequel nom est bien répandu par le royaume :  
ce qui, je crois, ne plaît pas à Dieu.

23. Il trempait son vin avec mesure, selon qu'il voyait que le vin le  
pouvait supporter. Il me demanda en Chypre pourquoi je ne mettais  
pas d'eau dans mon vin; et je lui dis que la cause en était aux  
médecins, qui me disaient que j'avais une grosse tête et un froid  
estomac, et que je ne pouvais m'enivrer. Et il me dit qu'ils me trom-  
paient; car si je ne l'apprenais en ma jeunesse et que je le voulusse  
trempier en ma vieillesse, les gouttes et les maladies d'estomac me  
prendraient, si bien que jamais je n'aurais de santé; et si je buyais  
le vin tout pur en ma vieillesse, je m'enivrerais tous les soirs; et  
c'était trop laide chose à un vaillant homme de s'enivrer.

24. Il me demanda si je voulais être honoré en ce siècle et avoir  
le paradis à la mort; et je lui dis, oui. Et il me dit: « Gardez-vous  
« donc de faire ni de dire à votre escient nulle chose dont, si tout le  
« monde le savait, vous ne pussiez faire l'aveu et dire: J'ai fait  
« ceci, j'ai dit cela. » Il me dit que je me gardasse de démentir ni  
de dédire personne de ce qu'il dirait devant moi, pourvu qu'il n'y  
eût pour moi ni péché ni dommage à me taire, parce que des dures  
paroles naissent les mêlées dont mille hommes sont morts.

25. Il disait que l'on devait vêtir et armer son corps de telle ma-  
nière que les prud'hommes de ce siècle ne dissent pas qu'on en fit

23. — 1 B et L, *je mectoye*. — 2 B et L, *et ung froit estomac que je ne m'avoie garde*. — 3 B et L, *qu'ilz me gastoient*. — 4 B et L, *se je ne l'avoie trempé*.

24. — 1 S 774.

qué li joene home ne deissent que il feist pou<sup>1</sup>. Et ceste chose ramenti-je<sup>2</sup> le pere<sup>3</sup> le roy qui orendroit est, pour les cotes brodées à armer que on fait hui et le jour ; et li disoie que onques en la voie d'outre mer là où je fu, je n'i vi cottes brodées, ne les roy ne les autrui. Et il me dist qu'il avoit tiex atours brodez de ses armes qui li avoient coustei huit cenz livres de parisis<sup>4</sup>. Et je li diz que il les eust miex employés se il les eust donnez pour Dieu, et eust fait ses atours de bon cendal<sup>5</sup> enforcié<sup>6</sup> de ses armes, si comme ses peres faisoit.

## IV.

26. Il m'apela une foiz et me dist : « Je n'os parler à vous pour  
« le sutil senz dont vous estes, de chose qui touche à Dieu ; et pour  
« ce ai-je appelei ces dous<sup>1</sup> freres qui ci sont, qué je vous vueil faire  
« une demande. » La demande fu teix : « Seneschaus, fist-il, quex  
« chose est Diex ? » Et je li diz ? « Sire, ce est si bone chose que  
« mieudre ne puet estre. — Vraiment, fist-il, c'est bien respondu ;  
« que ceste response que vous avez faite, est escripte en cest livre  
« que je tieing en ma main.

27. « Or vous demant-je, fist-il, lequel vous ameriés miex, ou que  
« vous fussiés mesiaus, ou que vous eussiés fait un pechié mortel ? »  
Et je, qui onques ne li menti, li respondi<sup>1</sup> que je en ameroie miex  
avoir fait trente que estre mesiaus. Et quant li frere s'en furent parti,  
il m'appela tout seul, et me fist seoir à ses piez et me dist : « Com-  
« mēnt me deistes-vous hier ce ? » Et je li diz que encore li disoie-je<sup>2</sup>.  
Et il me dist : « Vous deistes comme hastis<sup>3</sup> musarz ; car vous devez  
« savoir que nulle<sup>4</sup> si laide mezelerie n'est comme d'estre en pechié  
« mortel, pour ce que l'ame qui est en pechié mortel est semblable  
« au dyable : par quoy nulle si laide meselerie ne puet estre.

28 « Et bien est voirs que quant li hom meurt, il est gueris de la  
« meselerie dou cors ; mais quant li hom qui a fait le pechié mortel

25. — <sup>1</sup> Voy. § 38. — <sup>2</sup> A, *me ramenti*; B et L, *en ceste chose ramenti je*. — <sup>3</sup> Philippe le Hardi, père de Philippe le Bel. — <sup>4</sup> Environ 20,000 francs de notre monnaie. Voy. *Éclaircissements*, 2. — <sup>5</sup> Le *cendal* est une espèce de taffetas. — <sup>6</sup> B et L, *renforcé battu*.



trop, ni que les jeunes gens ne dissent qu'on en fit trop peu. Et cette chose, je la rappelai au père du roi qui est maintenant, à propos des cottes d'armes brodées qu'on fait aujourd'hui; et je lui disais que jamais dans le voyage d'outre-mer où je fus, je ne vis cottes brodées, ni celles du roi ni celles des autres. Et il me dit qu'il avait tels atours brodés à ses armes qui lui avaient coûté huit cents livres parisis. Et je lui dis qu'il les eût mieux employées s'il les eût données pour l'amour de Dieu, et qu'il eût fait ses atours en bon taffetas garni de ses armoiries, ainsi que son père faisait.

IV. Horreur de saint Louis pour le péché; son amour pour les pauvres.

26. Il m'appela une fois et me dit : « Je n'ose vous parler, « subtil de sens comme vous êtes, de chose qui touche à Dieu; et « j'ai appelé ces deux moines qui sont ici, parce que je vous veux « faire une demande. » La demande fut telle : « Sénéchal, fit-il, « qu'est-ce que Dieu? » Et je lui dis : « Sire, c'est si bonne chose « que meilleure ne peut être. — Vraiment, fit-il, c'est bien ré- « pondu; car la réponse que vous avez faite, elle est écrite en ce « livre que je tiens à ma main.

27. « Or je vous demande, fit-il, ce que vous aimeriez mieux, ou « d'être lépreux, ou d'avoir fait un péché mortel. » Et moi, qui ja- mais ne lui mentis, je lui répondis que j'aimerais mieux en avoir fait trente que d'être lépreux. Quand les moines furent partis, il m'appela tout seul, et me fit asseoir à ses pieds et me dit : « Comment me « dites-vous hier cela? » Et je lui dis que je le disais encore. Et il me dit : « Vous parlâtes en étourdi et en fou; car vous devez savoir « qu'il n'y a pas de lèpre si laide que d'être en péché mortel, parce « que l'âme qui est en péché mortel est semblable au diable: c'est « pourquoi il ne peut y avoir de lèpre si laide.

28. « Et il est bien vrai que quand l'homme meurt, il est guéri de « la lèpre du corps; mais quand l'homme qui a fait le péché mortel

26. — <sup>1</sup> A ses; B et L, ces deux.

27. — <sup>1</sup> B et L, onques nen menty luy feis responce que. — <sup>2</sup> B et L, le dirois-je. — <sup>3</sup> L, hau-  
tisme; B omet ce mot. — <sup>4</sup> A omet vous devez savoir que.

« meurt, il ne sait pas ne n'est certains que il ait eu en sa vie<sup>1</sup> tel  
 « repentance que Diex li ait pardonnei : par quoy grant pour doit  
 « avoir que celle mezelerie li dure tant comme Diex yert en paradis.  
 « Si vous pri, fist-il, tant comme<sup>2</sup> je puis, que vous metés votre cuer à  
 « ce, pour l'amour de Dieu et de moy, que vous amissiez miex que  
 « touz meschiez avenist au cors, de mezelerie et de toute maladie<sup>3</sup>, que  
 « ce que li pechiés mortex venist à l'ame de vous. »

29. Il me demanda se je lavoie les piez aus povres le jour dou  
 grant jeudi<sup>1</sup> : « Sire, dis-je, en maleur<sup>2</sup> ! les piez de ces vilains ne  
 « laverai-je jà. — Vraiment, fist-il, ce fu mal dit ; car vous ne  
 « devez mie avoir en desdaing ce que Diex fist pour nostre enseigne-  
 « ment. Si vous pri-je, pour l'amour de Dieu premier, et pour l'a-  
 « mour de moy, que vous les acoustumez à laver. »

## V.

30. Il ama tant toutes manieres de gens qui Dieu créoient et  
 amoient, que il donna la connestablie de France à monsignour Gille  
 le Brun (qui n'estoit pas dou royaume de France<sup>1</sup>), pour ce qu'il es-  
 toit de grant renommée de croire Dieu et amer. Et je croy vraie-  
 ment que teix fu-il.

31. Maistre Robert de Sorbon<sup>1</sup>, pour la grant renommée que il  
 avoit d'estre preudome, il le faisoit mangier à sa table. Un jour  
 avint que il manjoit delez moy, et devisiens<sup>2</sup> li uns à l'autre. Et nous  
 reprist et dist : « Parlés haut, fist-il, car vostre compaignon cuident  
 « que vous mesdisiés d'aus. Se vous parlés, au mangier, de chose  
 « qui nous doie plaie, si dites haut ; ou se ce non<sup>3</sup>, si vous tai-  
 « siés. »

32. Quant li roys estoit en joie, si me disoit : « Seneschaus, or me  
 « dites les raisons pour quoy preudom vaut miex que beguins. » Lors  
 si encommençoit la tençons de moy et de maistre Robert. Quant

28. — <sup>1</sup> A omet en sa vie. — <sup>2</sup> B et L, tant acertenement comme. — <sup>3</sup> B et L, tout meschief de  
 mezellerie et de toutes aultres maladies vous venissent au corps.

29. — <sup>1</sup> Voy. § 688. — <sup>2</sup> B, Fy, fy; j'en ay mal au cuer; L, Fy, fis je, en mal eur.

« meurt, il ne sait pas ni n'est certain qu'il ait eu en sa vie tel repen-  
 « tir que Dieu lui ait pardonné : c'est pourquoi il doit avoir grand  
 « peur que cette lèpre lui dure tant que Dieu sera en paradis.  
 « Aussi je vous prie, fit-il, autant que je puis, d'habituer votre cœur  
 « pour l'amour de Dieu et de moi, à mieux aimer que tout mal ad-  
 « vint à votre corps par la lèpre et toute autre maladie, que si le pé-  
 « ché mortel venait dans votre âme. »

29. Il me demanda si je lavais les pieds aux pauvres le jour du  
 jeudi saint. « Sire, dis-je, quel malheur ! les pieds de ces vilains je ne  
 « les laverai pas. — Vraiment, fit-il, ce fut mal dit ; car vous ne  
 « devez pas avoir en dédain ce que Dieu fit pour notre enseignement.  
 « Je vous prie donc, pour l'amour de Dieu d'abord, et pour l'amour  
 « de moi, que vous vous accoutumiez à les laver. »

#### V. Estime de saint Louis pour la prud'homie et la probité.

30. Il aima tant toutes sortes de gens qui croyaient en Dieu et  
 l'aimaient, qu'il donna la connétablie de France à monseigneur Gilles  
 le Brun (qui n'était pas du royaume de France), parce qu'il était en  
 grande renommée de croire en Dieu et de l'aimer. Et je crois vraiment  
 que tel fut-il.

31. Maître Robert de Sorbon, pour la grande renommée qu'il avait  
 d'être prud'homme, il le faisait manger à sa table. Un jour il advint  
 qu'il mangeait à côté de moi, et que nous causions bas l'un avec  
 l'autre. Le roi nous reprit et dit : « Parlez haut, fit-il, car vos com-  
 « paignons croient que vous pouvez médire d'eux. Si vous parlez, en  
 « mangeant, de chose qui nous doive plaire, parlez haut ; ou sinon,  
 « taisez-vous. »

32. Quand le roi était en gaieté, il me disait : « Sénéchal, dites  
 « les raisons pourquoi prud'homme vaut mieux que béguin. » Alors  
 donc commençait la discussion entre moi et maître Robert. Quand

30. — <sup>1</sup> Gilles de Trasegnies, dit le Brun, était originaire de Flandre.

31. — <sup>1</sup> A, *Cerbone*. Robert de Sorbon, fondateur du collège de Sorbonne, — <sup>2</sup> B et L, *et*  
*devisions*; ces mots manquent dans A. — <sup>3</sup> A, *vous*.

nous aviens grant pieſce desputei, si rendoit sa sentence et disoit ainsi: « Maistres Roberz, je vourroie bien<sup>1</sup> avoir le non de preu-  
« dome, mais que je le fusse, et touz li remenans vous demourast;  
« car preudom est si grans chose et si bone chose que, neis au  
« nommer, emplist-il la bouche. »

33. Au contraire, disoit-il que male chose estoit de penre de l'au-  
trui; « car li rendres estoit si griez que, neis au nommer, li *ren-*  
« *dres* escorchoit la gorge par les *erres* qui y sont, lesquieux sene-  
« fient les ratiaus<sup>1</sup> au diable, qui touz jours tire ariere vers li ceus<sup>2</sup>  
« qui l'autrui chatel weulent rendre. Et si soutilment le fait li dya-  
« bles; car aus grans usuriers et aus granz robeours, les attice-il<sup>3</sup>  
« si que il lour fait donner pour Dieu ce que il deveroient ren-  
« dre. »

34. Il me dist que je deisse au roi Tibaut<sup>1</sup> de par li, que il se  
preist garde à la maison des Preescheours de Provins, que il faisoit,  
que il n'encombrast l'ame de li pour les granz deniers que il y me-  
toit. « Car li saige home, tandis que il vivent, doivent faire dou lour  
« aussi comme executour en deveroient faire; c'est à savoir que li  
« bon executour desfont premierement les torfaiz au mort, et ren-  
« dent l'autrui chatel; et dou remenant de l'avoir au mort font au-  
« mosnes. »

## VI.

35. Li sainz roys fu à Corbeil à une Penthecouste, là où il ot  
quatre-vins<sup>1</sup> chevaliers. Li roys descendi après mangier ou prael,  
desouz la chapelle, et parloit à l'uys de la porte au conte de Bre-  
tagne<sup>2</sup>, le pere au duc qui ore est, que Diex gart<sup>3</sup>! Là me vint querre  
maistres Roberz de Sorbon<sup>4</sup>, et me prist par le cor de mon mantel<sup>5</sup>,  
et me mena au roy; et tuit li autre chevalier vindrent après nous.  
Lors demandai-je à maistre Robert: « Maistres Roberz, que me

32. — <sup>1</sup> Bien omis dans A.

33. — <sup>1</sup> B et L, *les rentes*. — <sup>2</sup> B et L, *vous et les aultres*. — <sup>3</sup> B et L, *les attise*.

34. — <sup>1</sup> Thibaut II roi de Navarre, cinquième du nom comme comte de Champagne, gendre de saint Louis.

nous avons longtemps disputé, alors le roi rendait sa sentence et disait ainsi : « Maître Robert, je voudrais bien avoir le nom de prud'homme, pourvu que je le fusse, et tout le reste je vous le laisserais ; car ce nom de prud'homme est si grande chose et si bonne chose que, même à le prononcer, il emplit la bouche. »

33. Au contraire, il disait que c'était mauvaise chose de prendre le bien d'autrui : « car rendre était si dur que, même à le prononcer, « rendre écorchait la gorge par les r qui y sont, lesquelles signifient « les râteaux du diable, qui toujours tire en arrière ceux qui veulent « rendre le bien d'autrui. Et le diable le fait bien subtilement ; car « avec les grands usuriers et les grands voleurs, il les excite de telle « sorte qu'il leur fait donner pour Dieu ce qu'ils devraient rendre. »

34. Il me dit que je disse au roi Thibaut, de sa part, de prendre garde à la maison des frères Prêcheurs de Provins, qu'il faisait, de peur qu'il n'embarrassât son âme pour les grandes sommes qu'il y mettait. « Car les hommes sages, tandis qu'ils vivent, doivent faire « de leurs biens tout comme des exécuteurs testamentaires en devraient faire ; c'est à savoir que les bons exécuteurs réparent d'abord les torts du mort, et rendent le bien d'autrui ; et du reste des « biens du mort, ils font des aumônes. »

#### VI. Comment saint Louis pensait qu'on se doit vêtir.

35. Le saint roi fut à Corbeil un jour de Pentecôte, là où il y avait quatre-vingts chevaliers. Le roi descendit après dîner au préau, sous la chapelle, et il parlait à l'entrée de la porte au comte de Bretagne, le père du duc qui est à présent, que Dieu garde ! Maître Robert de Sorbon me vint querir là, et me prit par le bout de mon manteau, et me mena au roi ; et tous les autres chevaliers vinrent après nous. Alors je demandai à maître Robert : « Maître Robert,

35. — <sup>1</sup> B et L, *trois cents*. — <sup>2</sup> Jean I<sup>er</sup>, comte de Bretagne, dont le fils Jean II porta le premier le titre de duc et mourut le 18 novembre 1305. Ce passage est un de ceux qui aident à déterminer le temps où Joinville écrivit son livre, (*Voy. Éclaircissements*, 6). — <sup>3</sup> B et L omettent que *Diex gart*. — <sup>4</sup> A, *Cerbon*. — <sup>5</sup> B et L, *par mon manteau*.

« voulez-vous<sup>6</sup>? » Et me dist : « Je vous veil demander se li roys  
« se séoit en cest prael, et vous vous aliez seoir sur son banc plus  
« haut que li, se on vous en deveroit bien blasmer. » Et je li diz  
que oil.

36. Et il me dist : « Dont faites vous bien à blasmer, quant vous  
« estes plus noblement vestus que li roys ; car vous vous vestez de  
« vair et de vert, ce que li roys ne fait pas. » Et je li diz : « Mais-  
« tres Roberz, sauve vostre grace, je ne faiz mie à blasmer se je me  
« vest de vert et de vair<sup>1</sup> ; car cest abit me lessa mes peres et ma  
« mere. Mais vous faites à blamer ; car vous estes fiz de vilain et de  
« vilainne, et avez lessié l'abit vostre pere et vostre mere, et estes ves-  
« tus de plus riche camelin<sup>2</sup> que li roys n'est. » Et lors je pris le pan  
de son seurcot et dou seurcot<sup>3</sup> le roy, et li diz : « Or esgardez se je  
« di voir. » Et lors li roys emprist à deffendre maistre Robert de  
paroles, de tout son pooir.

37. Après ces choses, messires li roys appela monsignour Phe-  
lippe son fil, le pere au roy qui ore est, et le roi Tybaut<sup>1</sup>, et s'asit  
à l'uys de son oratur, et mist la main à terre, et dist : « Sééz-vous  
« ci bien près de moy, pour ce que on ne nous oie. — Ha ! sire,  
« firent-il, nous ne nous oseriens asseoir si<sup>2</sup> près de vous. » Et  
il me dist : « Seneschaus, sééz-vous ci. » Et si fiz-je, si près de li  
que ma robe touchoit à la seue. Et il les fist asseoir après moy, et  
lour dist : « Grant mal apert avez fait, quant vous estes mi fil, et  
« n'avez fait au premier coup tout ce que je vous ai commandei ;  
« et gardés que il ne vous avieingne jamais. » Et il dirent que non  
feroient-il.

38 Et lors me dist que il nous avoit<sup>1</sup> appelez pour li confesser à  
moy de ce que à tort avoit deffendu maistre Robert encontre<sup>2</sup> moy.  
« Mais, fist-il, je le vi si esbahi que il avoit bien mestier que je li ai-  
« dalle. Et toutes voiz ne vous tenez pas à chose que je en deisse pour  
« maistre Robert deffendre ; car, aussi comme li seneschaus dist,

35. — <sup>6</sup> B et L, lors demanday-je au dit maistre Robert qu'il me vouloit.

36. — <sup>1</sup> C'est le ventre de l'écureuil du nord qui fournit la fourrure nommée *vair* ou *menu-  
vair* ; le dos du même animal fournit le *gris*. — <sup>2</sup> Par *camelin* il faut entendre un drap tissé  
avec la laine des moutons fauves dans sa couleur naturelle ; ce passage de Joinville prouve que

« que me voulez-vous ? » Et il me dit : « Si le roi s'asseyait dans ce  
« préau, et si vous alliez vous asseoir sur son banc plus haut que  
« lui, je vous veux demander si on vous en devrait bien blâmer. » Et  
je lui dis que oui.

36. Et il me dit : « Donc vous faites chose bien à blâmer, quand  
« vous êtes plus noblement vêtu que le roi ; car vous vous vêtez  
« de vair et de drap vert, ce que le roi ne fait pas. » Et je lui dis :  
« Maître Robert, sauf votre grâce, je ne fais rien à blâmer si je  
« me vêts de drap vert et de vair ; car c'est l'habit que me laissè-  
« rent mon père et ma mère. Au contraire vous faites chose à  
« blâmer ; car vous êtes fils de vilain et de vilaine, et avez laissé  
« l'habit de votre père et de votre mère, et êtes vêtu de plus riche  
« camelin que le roi ne l'est. » Et alors je pris le pan de son surcot  
et du surcot du roi, et lui dis : « Or regardez si je dis vrai. » Et le  
roi se mit à défendre maître Robert en paroles, de tout son pouvoir.

37. Après ces choses, monseigneur le roi appela monseigneur  
Philippe son fils, le père du roi qui est à présent, et le roi Thibaut,  
et s'assit à l'entrée de son oratoire, et mit la main à terre, et dit :  
« Asseyez-vous ici bien près de moi, pour qu'on ne nous entende pas.  
« — Ah ! sire, firent-ils, nous n'oserions nous asseoir si près de  
« vous. » Et il me dit : « Sénéchal, asseyez-vous ici. » Ainsi fis-je,  
et si près de lui que ma robe touchait à la sienne. Et il les fit asseoir  
après moi, et leur dit : « Vous avez vraiment mal fait, vous qui êtes  
« mes fils, et qui n'avez pas fait du premier coup tout ce que je vous  
« ai commandé ; et gardez que cela ne vous advienne jamais. » Et ils  
dirent qu'ils ne le feraient plus.

38. Et alors il me dit qu'il nous avait appelés pour se confesser à  
moi de ce qu'il avait à tort défendu maître Robert contre moi. « Mais,  
« fit-il, je le vis si ébahi qu'il avait bien besoin que je l'aidasse. Et  
« toutefois ne vous tenez pas à ce que j'en ai pu dire pour défendre  
« maître Robert ; car, ainsi que le sénéchal le dit, vous vous devez

le camelin était moins estimé que le drap teint en vert. — <sup>3</sup> Vêtement qui se mettait par-dessus  
la cotte. Voy. § 620.

37. — <sup>1</sup> Thibaut II, roi de Navarre, marié à Isabelle fille de saint Louis. — <sup>2</sup> A, *ci*.

38. — <sup>1</sup> *Avait* manque dans A. — <sup>2</sup> A, *à mestre Robert et contre*.

« vous vous devez bien vestir et nettement, pour ce que vos femmes  
 « vous en ameront miex, et vostre gent vous en priseront plus.  
 « Car, ce dit li saiges, on se doit assemer en robes et en armes en tel  
 « maniere que li preudome de cest siecle ne dient que on en face trop,  
 « ne les joenes gens de cest siecle ne dient que on en face pou<sup>3</sup>. »

## VII.

39. Ci-après orrez un enseignement que il me fist en la mer, quant nous reveniens d'outre mer<sup>1</sup>. Il avint que nostre neis hurta devant l'ille de Cypre<sup>2</sup>, par un vent qui a non guerbin<sup>3</sup>, qui n'est mie des quatre maistres venz. Et de ce coup que nostre neis prist, furent li notonnier si desperei que il dessiroient lour robes et lour barbes. Li roys sailli de son lit touz deschaus (car nuis estoit), une cote, sanz plus, vestue, et se ala mettre en croiz devant le cors Nostre-Signour, comme cil qui n'atendoit que la mort. L'endemain que ce nous fu avenu, m'apela li rois tout seul, et me dist<sup>4</sup> :

40. « Seneschaus, ore nous a moustrei Diex une partie de son  
 « grant pooir; car uns de ces<sup>1</sup> petiz venz, qui est si petiz que à  
 « peine le sait-on nommer, deut avoir le roy de France, ses enfans  
 « et sa femme et ses gens noiés. Or dit sainz Anciaumes que ce sont  
 « des menaces Nostre-Signour, aussi comme se Diex vousist dire :  
 « Or vous eussé-je bien mors, se je vousisse. Sire Diex, fait li sains,  
 « pourquoy nous menaces-tu ? Car es menaces que tu nous faiz, ce  
 « n'est pour ton preu ne pour ton avantaige : car se tu nous avoies  
 « touz perdus, si ne seroies-tu jà plus povres; ne se tu nous avoies  
 « tous gaigniez, tu n'en seroies jà<sup>2</sup> plus riches. Donc n'est-ce pas  
 « pour ton preu la menace que tu nous as faite, mais pour nostre  
 « profit, se nous le savons mettre à œuvre.

41. « A œuvre devons-nous mettre ceste menace que Diex nous  
 « a faite, en tel maniere que, se nous sentons que nous aiens en nos  
 « cuers et en nos cors chose qui desplaise à Dieu, oster le devons  
 « hastivement; et quanque nous cuiderons qui li plaise, nous nous

38. — <sup>3</sup> Voy. § 25.

39. — <sup>1</sup> Voy. § 634 à 637. — <sup>2</sup> Voy. § 13 et 618. — <sup>3</sup> L, *garbin*; M, *garbun*. — <sup>4</sup> A, et *m'apela*.



« bien vêtir et proprement, parce que vos femmes vous en aimeront  
 « mieux, et vos gens vous en priseront plus. Car, dit le sage, on se  
 « doit parer en vêtements et en armures de telle manière que les prud'-  
 « hommes de ce siècle ne disent pas qu'on en fasse trop, ni les jeu-  
 « nes gens de ce siècle qu'on en fasse trop peu. »

#### VII. Profit à tirer des menaces de Dieu.

39. Vous entendrez ci-après un enseignement qu'il me fit en mer, quand nous revenions d'outre-mer. Il advint que notre vaisseau heurta devant l'île de Chypre, par un vent qui a nom garban, qui n'est pas un des quatre maîtres vents. Et du coup que reçut notre vaisseau, les nautonniers furent si désespérés qu'ils déchiraient leurs robes et leurs barbes. Le roi sauta de son lit sans chausses (car il était nuit), vêtu d'une cotte, sans plus, et s'alla mettre en croix devant le corps de Notre-Seigneur, comme quelqu'un qui n'attendait que la mort. Le lendemain de cet événement, le roi m'appela tout seul, et me dit :

40. « Sénéchal, Dieu nous a montré tout à l'heure une partie de  
 « son grand pouvoir ; car un de ces petits vents, qui est si petit qu'à  
 « peine le sait-on nommer, faillit noyer le roi de France, ses enfants et  
 « sa femme et ses gens. Or saint Anselme dit que ce sont des menaces  
 « de Notre-Seigneur, tout comme si Dieu voulait dire : Je vous eusse  
 « bien fait mourir si je l'eusse voulu. Sire Dieu, dit le saint, pourquoi  
 « nous menaces-tu ? Car si tu nous fais des menaces, ce n'est pas  
 « pour ton profit ni pour ton avantage : car si tu nous avais tous  
 « perdus, tu n'en serais déjà pas plus pauvre ; et si tu nous avais tous  
 « gagnés, tu n'en serais déjà pas plus riche. Donc ce n'est pas pour  
 « ton avantage la menace que tu nous as faite, mais pour notre profit,  
 « si nous en savons tirer parti.

41. « Nous devons tirer parti de cette menace que Dieu nous a  
 « faite, de telle manière que, si nous sentons que nous ayons en nos  
 « cœurs et en nos corps chose qui déplaît à Dieu, nous le devons  
 « ôter promptement ; et tout ce que nous penserons qui lui plaise,

40. — <sup>1</sup> A, B et L, *ses*; A omet auparavant *grant*, et plus loin *qui est si petit*. — <sup>2</sup> Les mots *se tu nous avoies tous gagniez tu n'en seroies ja* manquent dans A.

« devons esforcier hastivement dou penre. Et se nous le faisons  
 « ainsinc, Nostre-Sires nous donra plus de biens en cest siecle et en  
 « l'autre que nous ne sauriens devisier. Et se nous ne le faisons  
 « ainsi, il fera aussi comme li bons sires doit faire à son mauvais  
 « sergant; car après la menace, quant li mauvais serjans ne se veut  
 « amender, li sires le<sup>1</sup> fiert ou de mort ou de autres greingnours  
 « meschéances, qui piz valent que mort. »

42. Si y preingne garde li roys qui ore est<sup>1</sup>; car il est eschapez de  
 aussi grant peril ou de plus que nous ne feimes : si s'amende de ses  
 mesfais en tel maniere que Diex ne fiere en li ne en ses choses cruel-  
 ment<sup>2</sup>.

## VIII.

43. Li sainz roys se esforça<sup>1</sup> de tout son pooir, par ses paroles,  
 de moy faire croire fermement en la loi crestienne que Diex nous a  
 donnée<sup>2</sup>, aussi comme vous orrez ci-après. Il disoit que nous deviens  
 croire si fermement les articles de la foy<sup>3</sup> que, pour mort ne pour  
 meschief qui avenist au cors, que nous n'aiens nulle volentei d'aler  
 encontre par parole ne par fait. Et disoit que li ennemis est si sou-  
 tilz que, quant les gens se meurent, il se travaille tant comme il  
 puet que il les puisse faire mourir en aucune doutance des poins  
 de la foy; car il voit que les bones œuvres que li hom a faites, ne  
 li puet-il tollir; et voit aussi<sup>4</sup> que il l'a perdu se il meurt en vraie  
 foy<sup>5</sup>.

44. Et pour ce, se doit-on garder et en tel maniere deffendre de cest  
 agait que on die à l'ennemi, quant il envoie tel temptacion : « Va-  
 « t'en ! doit-on dire à l'ennemi ; tu ne me tenteras jà à ce que je ne  
 « croie fermement touz les articles de la foy ; mais se tu me fesoies  
 « touz les membres tranchier, si vueil-je vivre et morir en cesti  
 « point<sup>1</sup>. » Et qui ainsi le fait, il vaint l'ennemi de son baston et de  
 s'espée<sup>2</sup>, dont li ennemis le vouloit occirre.

41. — <sup>1</sup> Le omis dans A.

42. — <sup>1</sup> Philippe le Bel, à qui s'adressent les sévères paroles qui vont suivre. — <sup>2</sup> Cette phrase manque dans B, L. et M.

« nous nous devons efforcer promptement de l'entreprendre. Et si  
 « nous faisons ainsi, Notre-Seigneur nous donnera plus de biens en  
 « ce siècle et en l'autre que nous ne saurions dire. Et si nous ne fai-  
 « sons pas ainsi, il fera tout comme le bon seigneur doit faire à son  
 « mauvais serviteur; car après la menace, quand le mauvais serviteur  
 « ne se veut pas amender, le seigneur le frappe ou de mort ou d'au-  
 « tres plus grands malheurs, qui sont pires que la mort. »

42. Qu'il y prenne donc garde le roi qui est à présent; car il est échappé d'aussi grand péril ou de plus grand que nous ne fimes: qu'il s'amende donc de ses méfaits, en telle manière que Dieu ne frappe pas cruellement sur lui ni sur ses biens.

#### VIII. Ce que saint Louis pensait de la foi.

43. Le saint roi s'efforça de tout son pouvoir, par ses paroles, de me faire croire fermement en la loi chrétienne que Dieu nous a donnée, ainsi que vous l'entendrez ci-après. Il disait que nous devions croire si fermement les articles de la foi que, pour mort ni pour malheur qui menaçât notre corps, nous n'eussions nulle volonté d'aller à l'encontre en paroles ni en actions. Et il disait que l'ennemi est si subtil que, quand les gens se meurent, il travaille tant qu'il peut afin qu'il les puisse faire mourir dans quelque doute sur les points de la foi; car il voit que les bonnes œuvres que les hommes ont faites, il ne les leur peut ôter; et il voit aussi qu'ils sont perdus pour lui s'ils meurent dans la vraie foi.

44. C'est pourquoi, on se doit garder et défendre de ce piège en telle manière qu'on dise à l'ennemi, quand il envoie pareille tentation: « Va-t'en! doit-on dire à l'ennemi; tu ne me tenteras pas jusqu'à faire que je ne croie fermement tous les articles de la foi; mais quand même tu me ferais trancher tous les membres, je veux vivre et mourir en ce point. » Et qui fait ainsi, bat l'ennemi avec l'arme et l'épée dont l'ennemi le voulait occire.

43. — 1 B, *efforçoit*. — 2 B et L, *fermement croire es articles de la foy*. — 3 B et L, *nous les devons si fermement croire*. — 4 A omet aussi. — 5 Voy. § 849.

44. — 1 Voy. § 775. — 2 A, *ses espées*; B et L, *son*.

45. Il disoit que foy et créance estoit une chose où nous deviens bien croire fermement, encore n'en fussiens-nous certain mais que par oïr dire. Sus ce point, il me fist une demande: comment mes peres avoit non. Et je li diz que il avoit non Symon. Et il me dist comment je le savoie. Et je li diz que je en cuidoie estre certains et le créoie fermement, pour ce que ma mere le m'avoit<sup>1</sup> tesmoingnié<sup>2</sup>. Lors il me dist<sup>3</sup>: « Donc devez-vous croire fermement touz les articles de la foy, lesquies li apostre tesmoignent, aussi comme vous oez chanter au dymanche en la *Credo*<sup>4</sup>. »

## IX.

46. Il me dist que li evesques Guillaumes de Paris<sup>1</sup> li avoit contei que une grans maistres de divinitei estoit venus à li, et li avoit dit que il vouloit parler à li. Et il li dist: « Maistres, dites vostre volentei. » Et quant li maistres cuidoit parler à l'evesque, commença<sup>2</sup> à plorer trop fort. Et li evesques li dist: « Maistres, dites, ne vous desconfortés pas; car nulz ne puet tant pechier que Diex ne puet plus pardonner. — Et je vous di, sire, dist li maistres; je n'en puis mais si je pleur; car je cuit estre mescréans, pour ce que je ne puis mon cuer ahurter à ce que je croie ou sacrement de l'autel, ainsi comme sainte Esglise l'enseigne; et si sai bien que ce est des temptacions l'ennemi. »

47. — « Maistres, fist li evesques, or me dites, quant<sup>1</sup> li ennemis vous envoie ceste temptacion, se elle vous plait. » — Et li maistres dist: « Sire, mais m'enuie tant comme il me puet ennuier<sup>2</sup>. — Or vous demant-je, fist li evesques, se vous penriés ne or ne argent par quoy vous regéissiez<sup>3</sup> de vostre bouche nulle riens qui fust contre le sacrement de l'autel, ne contre les autres sains sacremens de l'Esglise<sup>4</sup>. — Je, sire, fist li maistres, sachiez que il n'est nulle riens ou monde que j'en preisse; ainçois ameroie miex que on m'arachast touz les membres dou cors, que je le regéisse. »

45. — <sup>1</sup> A, *l'avoit*. — <sup>2</sup> Voy. § 771. — <sup>3</sup> A omet *lors il me dist*. — <sup>4</sup> B et L, *en sainte eglise*.  
46. — <sup>1</sup> Guillaume III, dit d'Auvergne, évêque de Paris de 1228 à 1248. — <sup>2</sup> A, *et commença*.

45. Il disait que la foi et la croyance étaient une chose à quoi nous devions bien croire fermement, encore que nous n'en fussions certains que par ouï-dire. Sur ce point, il me fit une demande : comment mon père avait nom. Et je lui dis qu'il avait nom Simon. Et il me demanda comment je le savais. Et je lui dis que j'en pensais être certain et le croyais fermement, parce que ma mère m'en était témoin. Alors il me dit : « Donc vous devez croire fermement tous les articles de la foi, « dont les apôtres témoignent, ainsi que vous l'entendez chanter le « dimanche au *Credo*. »

IX. Guillaume III, évêque de Paris, console un théologien.

46. Il me dit que l'évêque Guillaume de Paris lui avait conté qu'un grand maître en théologie était venu à lui, et lui avait dit qu'il voulait lui parler. Et l'évêque lui dit : « Maître, dites ce que vous voulez. » Et comme le maître pensait parler à l'évêque, il commença à pleurer très-fort. Et l'évêque lui dit : « Maître, parlez, ne vous découragez « pas; car nul ne peut tant pécher que Dieu ne puisse plus pardon- « ner. — Et je vous le dis, sire, dit le maître; je n'en puis mais si je « pleure; car je pense être mécréant, parce que je ne puis forcer mon « cœur à croire au sacrement de l'autel, tout comme la sainte Église « l'enseigne; et pourtant je sais bien que c'est des tentations de l'en- « nemi. »

47. — « Maître, fit l'évêque, dites-moi, quand l'ennemi vous en- « voie cette tentation, si elle vous plaît. » Et le maître dit : « Sire, « au contraire cela m'ennuie autant que chose me peut ennuyer. « — Or je vous demande, fit l'évêque, si vous prendriez ni or ni « argent à condition que vous feriez sortir de votre bouche nulle chose « qui fût contre le sacrement de l'autel, ou contre les autres saints « sacrements de l'Église. — Moi, sire, fit le maître, sachez qu'il « n'est nulle chose au monde que je prisse à cette condition; mais « j'aimerais mieux qu'on m'arrachât tous les membres du corps, que « de rien dire de pareil. »

47. — 1 A, *qua*. — 2 L, *elle me ennuye tant qu'elle ne me peult plus ennuyer*. — 3 B et L, *rejec-  
tissiez*, et plus bas, *rejectisse*. — 4 B et L omettent *ne contre*, etc.

48. « — Or vous dirai-je autre chose, fist li evesques. Vous  
 « savez que li roys de France guerroye au roy d'Engleterre; et sa-  
 « vez que li chastiaus qui est plus en la marche de aus dous, c'est  
 « la Rochelle en Poitou. Or vous vueil faire une demande : que se  
 « li roys vous avoit baillié la Rochelle à garder, qui est en la male  
 « marche <sup>1</sup>, et il m'eust baillié le chastel de Montleheri <sup>2</sup> à garder,  
 « qui est ou cuer de France et en terre de pais, auquel li roys de-  
 « verroit savoir meillour grei en la fin de sa guerre, ou à vous qui  
 « averiés gardée la Rochelle sanz perdre, ou à moy qui li averoie  
 « gardé le chastiel de Montleheri sanz perdre? — En non Dieu,  
 « sire, fist li maistres, à moy qui averoie gardée la Rochelle sanz  
 « perdre. »

49. « — Maistres, dist li evesques, je vous di que mes cuers est  
 « semblables au chastel de Montleheri; car nulle temptacion ne  
 « nulle doute je n'ai dou sacrement de l'autel. Pour laquel chose je  
 « vou di que pour un grei que Diex me sait de ce que je le croy fer-  
 « mement et en pais, vous en sait Diex quatre, pour ce que vous li  
 « gardez vostre cuer en la guerre de tribulacion, et avez si bone  
 « volentei envers li que vous pour nulle riens terrienne, ne pour  
 « meschief que on feist dou cors, ne le relenquiriés. Dont je vous  
 « di que soiés touz aaises <sup>1</sup>; que vostre estaz plait-miex à Nostre-  
 « Signour en ce cas, que ne fait li miens. » Quant li maistres oy  
 ce, il s'agenoilla devant l'evesque, et se tint bien pour païé <sup>2</sup>.

## X.

50. Li sainz roys me conta que plusours gens des Aubigois vin-  
 drent au conte de Montfort, qui lors gardoit la terre des Aubijois  
 pour le roy, et li distrent que il venist veoir le cors Nostre-Signour,  
 qui estoit devenuz en sanc et en char entre les mains au prestre.  
 Et il lour dist : « Alez le veoir, vous qui ne <sup>1</sup> le créez; car je le croi  
 « fermement, aussi çomme sainte Esglise nous raconte le sacrement <sup>2</sup>  
 « de l'autel. Et savez-vous que je y gaignerai, fist li cuens, de ce

48. — <sup>1</sup> A, *la marche*. — <sup>2</sup> A, *Montlaon*, dans deux passages, et dans un troisième *Montleheri*, qui est fourni par B, L et M.

48. « — Maintenant je vous dirai autre chose, fit l'évêque. Vous  
 « savez que le roi de France guerroye avec le roi d'Angleterre; et  
 « vous savez que le château qui est le plus sur la frontière d'entre  
 « eux deux, c'est la Rochelle en Poitou. Or je vous veux faire une  
 « demande : si le roi vous avait donné à garder la Rochelle, qui est  
 « sur la mauvaise frontière, et qu'il m'eût donné à garder le château  
 « de Montlhéri, qui est au cœur de la France et en terre de paix,  
 « auquel le roi devrait-il savoir meilleur gré à la fin de sa guerre,  
 « ou à vous qui auriez gardé la Rochelle sans perdre, ou à moi qui  
 « lui aurais gardé le château de Montlhéri sans perdre? — Au  
 « nom de Dieu, sire, fit le maître, ce serait à moi qui aurais gardé  
 « la Rochelle sans perdre. »

49. « — Maître, dit l'évêque, je vous dis que mon cœur est sem-  
 « blable au château de Montlhéri; car je n'ai nulle tentation ni nul  
 « doute sur le sacrement de l'autel. A cause de quoi je vous dis que  
 « pour une fois que Dieu me sait gré de ce que j'y crois fermement  
 « et en paix, Dieu vous en sait gré quatre fois, parce que vous lui  
 « gardez votre cœur dans la guerre de tribulation, et avez si bonne  
 « volonté envers lui que vous pour aucun bien sur la terre, ni pour  
 « mal qu'on fit à votre corps, vous ne l'abandonneriez. Donc je vous  
 « dis que vous soyez tout aise; car votre état plaît mieux à Notre-  
 « Seigneur en ce cas que ne fait le mien. » Quand le maître ouït cela,  
 il s'agenouilla devant l'évêque, et se tint bien pour satisfait.

X. Foi du comte de Montfort. Il ne faut pas discuter avec les Juifs.

50. Le saint roi me conta que plusieurs gens d'entre les Albi-  
 geois vinrent au comte de Montfort, qui gardait alors la terre d'Al-  
 bigeois pour le roi, et lui dirent qu'il vint voir le corps de Notre-  
 Seigneur, qui était devenu en sang et en chair entre les mains du  
 prêtre. Et il leur dit : « Allez le voir, vous qui ne le croyez pas;  
 « car moi, je le crois fermement, tout comme la sainte Église nous  
 « raconte le sacrement de l'autel. Et savez-vous ce que j'y gagne-

49. — <sup>1</sup> A, tout aese; B et L, aise. — <sup>2</sup> A, bin pour poiez.

50. — <sup>1</sup> Ne manque dans A. — <sup>2</sup> L, le nous enseigne ou sacrement.

« que je le croy en ceste mortel vie aussi comme sainte Esglise le  
 « nous enseigne? Je en averai une couronne es ciex plus que les  
 « angres, qui le voient face à face; par quoi il couvient que il le  
 « croient <sup>3</sup>. »

51. Il me conta que il ot une grant desputaison de clers et de  
 Juis ou moustier de Clygni. Là ot un chevalier à qui li abbes avoit  
 donnei le pain léens pour Dieu; et requist<sup>1</sup> à l'abbei que il li lessast  
 dire la premiere parole, et on li otria à peine<sup>2</sup>. Et lors il se leva et  
 s'apuia sus sa croce, et dist que l'en li feist venir le plus grant  
 clerc et le plus grant maistre des Juis; et si firent-il<sup>3</sup>. Et li fist  
 une demande qui fu teix : « Maistres, fist li chevaliers, je vous  
 « demant se vous créez que la Vierge Marie, qui Dieu porta en ses  
 « flans et en ses bras, enfantast<sup>4</sup> vierge, et que elle soit mere de  
 Dieu. »

52. Et li Juis respondi que de tout ce ne créoit-il<sup>1</sup> riens. Et li che-  
 valiers li respondi que mout avoit fait que fous; quant il ne la  
 créoit nè ne l'amoit, et estoit entrez en son moustier et en sa mai-  
 son. « Et vraiment, fist li chevaliers, vous le comparez. » Et lors  
 il hauça sa potence et feri le Juif lès l'oye, et le porta par terre. Et  
 li Juif tournerent en fuie, et enporterent lour maistre tout blecié : et  
 ainsi demoura la desputaisons.

53. Lors vint li abbes au chevalier, et li dist que il avoit fait  
 grant folie. Et li chevaliers dist que encore avoit-il fait greingnour  
 folie d'assembler tel desputaison; car avant que la desputaisons  
 fust menée à fin, avoit-il céans<sup>1</sup> grant foison de bons crestiens, qui  
 s'en fussent parti tuit mescréant, par ce que il n'eussent mie bien  
 entendu les Juis. « Aussi vous di-je, fist li roys, que nulz, se il  
 « n'est très-bons clers, ne doit desputer à aus; mais li hom lays<sup>2</sup>,  
 « quant il ot mesdire de la loy<sup>3</sup> crestienne, ne doit pas desfendre  
 « la loy crestienne, ne mais de l'espée, de quoy il doit donner parmi  
 « le ventre dedens, tant comme elle y puet entrer<sup>4</sup>. »

50. — <sup>3</sup> § 772 et 773.

51. — <sup>1</sup> B et L, là où unq vieil chevalier, à qui l'abbe avoit donné du pain léans, requist. — <sup>2</sup> B et L,  
 ce qui luy fut octroyé à moult grant peine. — <sup>3</sup> B et L, ou le plus grant maistre des Juifs, ce qui  
 fut faict. — <sup>4</sup> L, si enfanta en omettant qui Dieu, etc.



« rai, fit le comte, de ce que je le crois en cette vie mortelle tout  
 « comme la sainte Église nous l'enseigne? J'en aurai une couronne  
 « dans les cieux plus que les anges, qui le voient face à face; à cause  
 « de quoi il faut qu'ils le croient. »

51. Il me conta qu'il y eut une grande conférence de clercs et de Juifs au monastère de Cluny. Il y eut là un chevalier à qui l'abbé avait donné le pain en ce lieu pour l'amour de Dieu; et il demanda à l'abbé qu'il lui laissât dire la première parole, et on le lui octroya avec peine. Et alors il se leva et s'appuya sur sa béquille, et dit qu'on lui fit venir le plus grand clerc et le plus grand maître des Juifs; et ainsi firent-ils. Et il lui fit une demande qui fut telle : « Maître, fit  
 « le chevalier, je vous demande si vous croyez que la Vierge Marie,  
 « qui porta Dieu en ses flancs et en ses bras, ait enfanté vierge, et  
 « qu'elle soit mère de Dieu. »

52. Et le Juif répondit que de tout cela il ne croyait rien. Et le chevalier lui répondit qu'il avait vraiment agi en fou, quand ne croyant en elle ni ne l'aimant, il était entré en son église et en sa maison. « Et vraiment, fit le chevalier, vous le payerez. » Et alors il leva sa béquille et frappa le Juif près de l'oreille, et le jeta par terre. Et les Juifs se mirent en fuite, et emportèrent leur maître tout blessé : et ainsi finit la conférence.

53. Alors l'abbé vint au chevalier, et lui dit qu'il avait fait une grande folie. Et le chevalier répondit que l'abbé avait fait une plus grande folie encore d'assembler une telle conférence; car avant que la conférence fût menée à fin, il y avait céans grande foison de bons chrétiens qui fussent partis de là tous mécréants, parce qu'ils n'eussent pas bien entendu les Juifs. « Aussi vous dis-je, fit le roi, que  
 « nul, s'il n'est très-bon clerc, ne doit disputer avec eux; mais un  
 « laïque, quand il entend médire de la loi chrétienne, ne doit pas  
 « défendre la loi chrétienne, sinon avec l'épée, dont il doit donner  
 « dans le ventre, autant qu'elle y peut entrer. »

52. — 1 A, *croit-il*.

53. — 1 A, *séans*. — 2 A, *loy*. — 3 A, *lay*. — 4 Je dois faire observer que, loin de mettre cette théorie en pratique, saint Louis a converti beaucoup de Juifs par la persuasion, et se les est attachés par ses bienfaits.

## XI.

54. Li governementz de sa terre fu teix que touz les jours il ooit à note seş heures, et une messe de *Requiem* sanz note, et puis la messe dou jour ou dou saint, se il y chéoit, à note. Touz les jours il se repositoit, après mangier, en son lit; et quant il avoit dormi et reposit, si disoit en sa chambre privéement <sup>1</sup> des mors, entre li et un de ses chapelains, avant que il oyst <sup>2</sup> ses vespres. Le soir, ooit ses complies.

55. Uns cordeliers <sup>1</sup> vint à li ou chastel de Yeres, là où nous descendimes de mer; et pour enseignier le roy, dist en son sermon que il avoit leu la Bible et les livres qui parlent des princes mescréans; et disoit que il ne trouvoit, ne es créans ne es mescréans, que onques royaumes se perdist ne chanjast de signourie à autre, mais que par defaute de droit. « Or se preingne garde, fist-il, li roys qui « s'en va en France, que il face bon droit et hastif à son peuple, « par quoy Nostre-Sires li seuffre son royaume à tenir en pais tout « le cours de sa vie. »

56. On dit que cis preudom qui <sup>1</sup> ce enseignoit le roy, gist à Marseille là où Nostre-Sires fait pour li maint bel miracle. Et ne vout onques demourer avec le roy, pour priere que il li seust faire, que une seule journée.

## XII.

57. Li roys n'oublia pas cest enseignement; ainçois gouverna sa terre bien loialment et selonc Dieu, si comme vous orrez ci-après. Il avoit sa besoigne atiriée en tel maniere que messires de Neelle <sup>1</sup> et li bons cuens de Soissons <sup>2</sup>, et nous autre qui estiens entour li, qui aviens oïes nos messes, aliens oïr les plaiz de la porte, que on appelle maintenant les requestes.

54. — <sup>1</sup> A, *premierement*. — <sup>2</sup> A, *oit*.

55. — <sup>1</sup> Hugues de Digne. Voy. § 657 à 660.

56. — <sup>1</sup> B et L, *ce preudhomme qui*, mots omis dans A.

## XI. Habitudes de saint Louis.

54. Le gouvernement de sa terre fut réglé de telle sorte que tous les jours il entendait ses heures avec chant, et une messe de *Requiem* sans chant, et puis, s'il y avait lieu, la messe du jour ou du saint avec chant. Tous les jours il se reposait dans son lit, après avoir mangé; et quand il avait dormi et reposé, il disait dans sa chambre en son particulier l'office des morts, lui et un de ses chapelains, avant qu'il entendît ses vêpres. Le soir il entendait ses complies.

55. Un cordelier vint à lui au château d'Hyères, là où nous quittâmes la mer; et pour enseigner le roi, il dit en son sermon qu'il avait lu la Bible et les livres qui parlent des princes mécréants; et il disait qu'il ne trouvait, ni chez les croyants ni chez les mécréants, que jamais royaume se fût perdu ou eût changé de seigneurie sinon par défaut de justice. « Or que le roi qui s'en va en France, fit-il, prenne bien garde à faire bonne et prompte justice à son peuple, afin que Notre-Seigneur lui permette de tenir son royaume en paix tout le cours de sa vie. »

56. On dit que ce prud'homme qui enseignait cela au roi, gît à Marseille, là où Notre-Seigneur fait pour lui maint beau miracle. Et il ne voulut jamais demeurer avec le roi, quelque prière qu'il lui sût faire, qu'une seule journée.

## XII. Comment saint Louis rendait la justice.

57. Le roi n'oublia pas cet enseignement; mais gouverna sa terre bien et loyalement et selon Dieu, ainsi que vous l'entendrez ci-après. Il avait sa besogne réglée en telle manière que monseigneur de Nesle et le bon comte de Soissons, et nous autres qui étions autour de lui, qui avions ouï nos messes, allions ouïr les plaids de la porte, qu'on appelle maintenant les requêtes.

57. — 1 Simon, sire de Nesle, qui fut un des régents du royaume pendant la seconde croisade de saint Louis. — 2 Jean II de Nesle, dit le Bon et le Bêgue, comte de Soissons, de 1237 à 1270. Il était cousin germain de Joinville.

58. Et quant il revenoit dou moustier, il nous envoioit querre, et s'asséoit au pié de son lit, et nous fesoit touz asseoir entour li, et nous demandoit se il y en avoit <sup>1</sup> nulz à delivrer que on ne peust delivrer sanz li; et nous les <sup>2</sup> li nommiens, et il les faisoit envoier querre <sup>3</sup>, et il lour demandoit : « Pourquoi ne prenez-vous ce que nos gens vous « offrent? » Et il disoient : « Sire, que il nous offrent pou <sup>4</sup>. » Et il lour disoit en tel maniere : « Vous deveriez bien ce penre que « l'on vous voudroit faire <sup>5</sup>. » Et se traveilloit ainsi li sainz hom, à son pooir, comment il les metteroit en droite voie et en raisonnable <sup>6</sup>.

59. Maintes foiz avint que en estei il se <sup>1</sup> alloit seoir ou bois de Vinciennes après sa messe, et se acostoioit à un chesne, et nous fesoit seoir entour li. Et tuit cil qui avoient afaire venoient parler à li, sanz destourbier de huissier ne d'autre. Et lors il lour demandoit de sa bouche : « A-il ci nullui qui ait partie? » Et cil se levoient qui partie avoient. Et lors il disoit : « Taisiés-vous tuit, et on vous « deliverra l'un après l'autre. » Et lors il appelloit monsignour Perron de Fonteines et monsignour Geffroy de Villette <sup>2</sup>, et disoit à l'un d'aus : « Delivrez-moy ceste partie. »

60. Et quant il véoit aucune chose <sup>1</sup> à amender en la parole de ceus qui parloient pour li, ou en la parole de ceus qui parloient pour <sup>2</sup> autrui, il-meismes l'amendoit de sa bouche. Je le vi aucune foiz, en estei, que pour delivrer sa gent il venoit ou jardin de Paris, une cote de chamelot <sup>3</sup> vestue, un seurcot <sup>4</sup> de tyreteinne <sup>5</sup> sanz manches, un mantel de cendal noir entour son col, mout bien pigniez et sans coife, et un chapel de paon blanc <sup>6</sup> sus sa teste. Et fesoit estendre tapis pour nous seoir entour li; et touz li peuples qui avoit afaire par devant li, estoit entour li en estant <sup>7</sup>. Et lors il les faisoit delivrer, en la maniere que je vous ai dit devant dou bois de Vinciennes.

58. — <sup>1</sup> A, *il y avoit*. — <sup>2</sup> A omet *les*. — <sup>3</sup> B et L, *faisoit aller querre*. — <sup>4</sup> B et L, *trop peu*. — <sup>5</sup> A, *bien ce penre qui le vous voudroit faire*; L, *bien prendre ce que l'on vous voudra* (B, *vouldroit*) *faire*. — <sup>6</sup> B et L, *et en amour*.

59. — <sup>1</sup> Se omis dans A. — <sup>2</sup> L'un est célèbre comme jurisconsulte, l'autre fut bailli de Tours en 1261 et 1262.

58. Et quand il revenait de l'église, il nous envoyait querir, et s'asseyait au pied de son lit, et nous faisait tous asseoir autour de lui, et nous demandait s'il y en avait aucuns à expédier qu'on ne pût expédier sans lui; et nous les lui nommions, et il ordonnait de les envoyer querir, et il leur demandait : « Pourquoi ne prenez-vous pas ce que nos gens vous offrent? » Et ils disaient : « Sire, c'est qu'ils nous offrent peu. » Et il leur disait ainsi : « Vous devriez bien prendre ce que l'on vous voudrait offrir. » Et le saint homme s'efforçait ainsi, de tout son pouvoir, de les mettre en voie droite et raisonnable.

59. Maintes fois il advint qu'en été il allait s'asseoir au bois de Vincennes après sa messe, et s'accotait à un chêne, et nous faisait asseoir autour de lui. Et tous ceux qui avaient affaire venaient lui parler, sans empêchement d'huissier ni d'autres gens. Et alors il leur demandait de sa propre bouche : « Y a-t-il ici quelqu'un qui ait sa partie? » Et ceux qui avaient leur partie se levaient. Et alors il disait : « Taisez-vous tous, et on vous expédiera l'un après l'autre. » Et alors il appelait monseigneur Pierre de Fontaines et monseigneur Geoffroi de Villette, et disait à l'un d'eux : « Expédiez-moi cette partie. »

60. Et quand il voyait quelque chose à amender dans les paroles de ceux qui parlaient pour lui, ou dans les paroles de ceux qui parlaient pour autrui, lui-même l'amendait de sa bouche. Je vis quelquefois, en été, que pour expédier ses gens il venait dans le jardin de Paris, vêtu d'une cote de camelot, d'un surcot de tiretaine sans manches, un manteau de taffetas noir autour de son cou, très-bien peigné et sans coiffe, et un chapeau de paon blanc sur sa tête. Et il faisait étendre des tapis pour nous asseoir autour de lui; et tout le peuple qui avait affaire par-devant lui, se tenait autour de lui debout. Et alors il les faisait expédier de la manière que je vous ai dite avant pour le bois de Vincennes.

60. — 1 B et L, *et quant il oyoit qu'il y avoit quelque chose.* — 2 Les mots *li* ou *en* jusqu'à *pour* manquent dans A. — 3 Tissu soie et laine. — 4 B et L, *sercot.* — 5 Tissu laine et fil. — 6 Sur ces différentes parties du vêtement, la cote, le surcot, le manteau, la coiffe et le chapeau de paon blanc, voy. *Éclaircissements*, 5. — 7 B et L omettent les mots *et touz li peuples* jusqu'à *entour li en estant.*

## XIII.

61. Je le revî une autre foiz à Paris, là où tuit li prelat de France le manderent que il vouloient parler à li; et li roys ala ou palaiz pour aus oïr<sup>1</sup>. Et là estoit li evesques Guis d'Ausserre, qui fu fiz monsignour Guillaume de Mello; et dist au roy pour touz les prelaz en tel maniere : « Sire, cist signour qui ci sont, arcevesque, « evesque, m'ont dit que je vous deisse que la crestientés, qui deust « estre gardée par vous, se perit entre vos mains. » Li roys se seigna quant il oï la parole<sup>2</sup>, et dist : « Or me dites comment ce « est. »

62. « — Sire, fist-il, c'est pour ce que on prise si pou les ex- « commeniemens hui et le jour, que avant se laissent les gens « morir excommeniés que il se facent absoudre, et ne veulent faire « satisfaccion à l'Eglise. Si vous requierent, sire, pour Dieu et « pour ce que faire le devez, que vous commandez à vos prevoz « et à vos baillis que touz ceus qui se soufferront escommeniez an et « jour, que on les contreingne par la prise de leur biens à ce que il « se facent absoudre. »

63. A ce respondi li roys que il leur commanderoit volentiers de touz ceus dont on le feroit certain que il eussent tort. Et li evesques dist que il ne le feroient à nul fuer, que il li devéissent la court de leur cause<sup>1</sup>. Et li roys li dist que il ne le feroit autrement; car ce seroit contre Dieu et contre raison, se il contreignoit la gent à aus absoudre quant li cleric leur feroient tort.

64. « Et de ce, fist li roys, vous en doing-je un exemple dou conte « de Bretaigne, qui a plaidié sept ans aus prelaz de Bretaingne touz « excommeniez, et tant a exploitié que li apostoles les a condempnez « touz. Dont se je eusse contraint le conte de Bretaingne, la pre- « miere année, de li faire absoudre, je me fusse meffaiz envers Dieu « et vers li. » Et lors se souffrirent li prelat; ne onques puis nen oy parler que demande fust faite des choses desus dites.

<sup>1</sup> 61. — <sup>1</sup> Voy. § 669 à 671. — <sup>2</sup> Qui deust estre gardée par vous, et quant il oï la parole omis dans A.

## XIII. Saint Louis repousse une demande injuste des évêques.

61. Je le revis une autre fois à Paris, là où tous les prélats de France lui mandèrent qu'ils voulaient lui parler; et le roi alla au palais pour les ouïr. Et là était l'évêque Gui d'Auxerre, qui fut fils de monseigneur Guillaume de Mello; et il parla au roi pour tous les prélats en telle manière : « Sire, ces seigneurs qui sont ici, archevêques et évêques, m'ont dit que je vous disse que la chrétienté, qui devrait être gardée par vous, périt entre vos mains. » Le roi se signa quand il ouït cette parole, et dit : « Or dites-moi comment cela se fait. »

62. « — Sire, fit-il, c'est parce qu'on prise si peu les excommunications aujourd'hui, que les gens se laissent mourir excommuniés avant qu'ils se fassent absoudre, et ne veulent pas faire satisfaction à l'Eglise. Ces seigneurs vous requièrent donc, sire, pour l'amour de Dieu et parce que vous le devez faire, que vous commandiez à vos prévôts et à vos baillis que tous ceux qui resteront excommuniés un an et un jour, qu'on les contraigne par la saisie de leurs biens à ce qu'ils se fassent absoudre. »

63. A ce le roi répondit qu'il le leur commanderait volontiers pour tous ceux dont on lui donnerait la certitude qu'ils eussent tort. Et l'évêque dit que les prélats ne le feraient à aucun prix, qu'ils lui contesteraient la juridiction de leurs causes. Et le roi lui dit qu'il ne le ferait pas autrement; car ce serait contre Dieu et contre raison, s'il contraignait les gens à se faire absoudre quand le clergé leur ferait tort.

64. « Et de cela, fit le roi, je vous donne l'exemple du comte de Bretagne, qui a plaidé sept ans avec les prélats de Bretagne tout excommunié, et a tant fait que le Pape les a condamnés tous. Donc si j'eusse contraint le comte de Bretagne, la première année, de se faire absoudre, j'eusse péché contre Dieu et contre lui. » Alors les prélats se résignèrent; et jamais depuis je n'ai ouï dire qu'une demande fût faite sur les choses dessus dites.

63. — 1 B et L, *qu'ils luy dissent la cause de leur court*; M, *qu'il ne leur appartenoit à congnoistre de leurs causes.*

## XIV.

65. La pais qu'il fist au roy d'Angleterre fist-il contre la volentei de son consoil<sup>1</sup>, liquex li disoit : « Sire, il nous semble que vous « perdés la terre que vous donnez au roy d'Angleterre, pour ce que « il n'i a droit; car ses peres la perdi par jugement. » Et à ce respondi li roys que il savoit bien que li roys d'Angleterre n'i avoit droit; mais il y avoit raison par quoy il li devoit bien donner. « Car nous avöns dous serours à femmes<sup>2</sup>, et sont nostre enfant « cousin germain<sup>3</sup>; par quoy il affiert bien que paiz y soit. Il « m'est mout grans honnours en la paiz que je faiz au roy d'An- « gleterre, pour ce que il est mes hom<sup>4</sup>, ce que il n'estoit pas « devant. »

66. La léaultei dou roy peut l'on veoir ou fait de monsignour Renaut de Trie, qui apporta<sup>1</sup> au saint unes lettres, lesquies disoient que li roys avoit donnei aus hoirs la contesce de Bouloingne, qui morte estoit nouvellement<sup>2</sup>, la contée de Danmartin en Gouere. Li seaus de la lettre estoit brisie, si que il n'i avoit de remenant fors que la moitié des jambes de l'ymaige dou seel le roy, et l'eschamel sur quoy li roys tenoit ses piez. Et il le nous moustra à touz qui estiens de son consoil, et que nous li aidissiens à conseiller.

67. Nous deismes trestuit, sanz nul descort, que il n'estoit de riens tenus à la lettre mettre à execution. Et lors il dist à Jehan Sarrazin, son chamberlain, que il li baillast la lettre que il li avoit commandée<sup>1</sup>. Quant il tint la lettre, il nous dist : « Signour, vééz ci le<sup>2</sup> « seel de quoy je usoie avant que je alasse outre mer, et voit-on « cler par ce seel que l'empreinte dou seel brisié est semblable au « seel entier; par quoy je n'oseroie en bone conscience ladite « contée retenir. » Et lors il appela monsignour Renaut de Trie et li dist : « Je vous rent la contée. »

65 — <sup>1</sup> Voy. § 678 et 679. — <sup>2</sup> Marguerite, femme de saint Louis, et Éléonore, femme de Henri III, roi d'Angleterre, étaient filles de Raimond Bérenger IV, comte de Provence. — <sup>3</sup> B et L, et est nostre enfant cousin germain. — <sup>4</sup> C'est-à-dire mon vassal.



## XIV. Loyauté de saint Louis.

65. La paix qu'il fit avec le roi d'Angleterre, il la fit contre la volonté de son conseil, lequel lui disait : « Sire, il nous semble que vous perdez la terre que vous donnez au roi d'Angleterre, parce qu'il n'y a pas droit; car son père la perdit par jugement. » Et à cela le roi répondit qu'il savait bien que le roi d'Angleterre n'y avait pas droit; mais il y avait une raison pour quoi il la lui devait bien donner. « Car nous avons pour femmes les deux sœurs, et nos enfants sont cousins germains; c'est pourquoi il importe bien que la paix soit entre eux. Il y a pour moi très-grand honneur dans la paix que je fais avec le roi d'Angleterre, parce qu'il est mon homme, ce qu'il n'était pas avant. »

66. On peut voir la loyauté du roi dans le fait de monseigneur Renaud de Trie, qui apporta au saint homme une charte, laquelle disait que le roi avait donné aux héritiers de la comtesse de Boulogne, qui était morte en dernier, le comté de Dammartin en Gouelle. Le sceau de la charte était brisé, de sorte qu'il n'y avait de reste que la moitié des jambes de l'image du sceau du roi, et l'escabeau sur quoi le roi tenait ses pieds. Et il nous le montra à tous qui étions de son conseil, et dit que nous l'aidassions à prendre un parti.

67. Nous dîmes tous, sans nul désaccord, qu'il n'était tenu en rien de mettre la charte à exécution. Et alors il dit à Jean Sarrasin, son chambellan, qu'il lui baillât la charte qu'il lui avait demandée. Quand il tint la charte, il nous dit : « Seigneurs, voici le sceau dont j'usais avant que j'allasse outre-mer, et on voit clairement par ce sceau que l'empreinte du sceau brisé est semblable au sceau entier; c'est pourquoi je n'oserais en bonne conscience retenir ledit comté. » Et alors il appela monseigneur Renaud de Trie, et lui dit : « Je vous rends le comté. »

66. — 1 *Renaut* et *apporta* omis dans A. Joinville s'est trompé de nom: il devait dire *Mathieu de Trie*. — 2 Mahaut, comtesse de Boulogne, morte en janvier 1258. Voy. *Éclaircissements*, 6.

67. — 1 L ajoute *ce qu'il fist et la luy apporta*; B ajoute seulement *ce qu'il fist*. — 2 A omiet le.

## XV.

**E**n non de Dieu le tout-puissant, avons ci-riere escriptes partie de bones paroles et de bons enseignemens nostre saint roy Loos, pour ce que cil qui les orront les truisent les unes après les autres, par quoi il en<sup>1</sup> puissent miex faire lour profit que ce que elles fussent escriptes entre ses<sup>2</sup> faiz. Et ci après commencerons de ses faiz, en non de Dieu et en non de li.

69. Aussi comme je li oy dire, il fu nez le jour saint Marc euvangeliste après Pasques<sup>1</sup> Celi jour porte l'on croix en processions<sup>2</sup> en mout de lieux, et en France les appelle l'on les croiz noires : dont ce fu aussi comme une prophecie de la grant foison de gens qui moururent en ces dous<sup>3</sup> croisemens, c'est à savoir en celi de Egypte, et en l'autre là où il mourut en Carthage; que maint grant duel en furent en cest monde, et maintes grans joies en sont en paradis, de ceus qui en ces dous<sup>4</sup> pelerinaiges moururent vrai croisié.

70. Il fu coronez le premier dymanche des Advens<sup>1</sup>. Li commencemens de celi dymanche de la messe si est, *Ad te levavi animam meam*, et ce qui s'ensuit après; et dit<sup>2</sup> ainsi : « Biaux Sire Diex, je leveray m'amme à toy, je me fi en toy. » En Dieu ot mout grant fiance dès s'enfance<sup>3</sup> jusques à la mort; car là où il mouroit, en ses darrenieres paroles reclamoit-il Dieu et ses sains, et especialment monsignour saint Jaque<sup>4</sup> et madame sainte Genevieve<sup>5</sup>.

## XVI.

71. Diex, en qui il mist sa fiance, le gardoit touz jours dès s'enfance jusques à la fin; et especialment en s'enfance le garda-il là où il li<sup>1</sup> fu bien mestier, si comme vous orrez ci-après. Comme à l'ame de li, le garda Diex par les bons enseignemens de sa mere<sup>2</sup>, qui l'enseigna à

68. — <sup>1</sup> A, que cil qui les orront en. — <sup>2</sup> A, ces.

69. — <sup>1</sup> Le 25 avril 1214. — <sup>2</sup> A, au processions. — <sup>3</sup> A, ce douz; B et L, ces deux. — <sup>4</sup> A, ce douz; B et L, ces deux.

## XV. Commencement du second livre. Naissance et couronnement de saint Louis.

**U** nom de Dieu le tout-puissant, nous avons écrit ci-devant une partie des bonnes paroles et des bons enseignements de notre saint roi Louis, pour que ceux qui les entendront les trouvent les uns après les autres, de sorte qu'ils en puissent mieux faire leur profit que si on les eût écrits au milieu de ses faits. Et ci-après nous commencerons à parler de ses faits, au nom de Dieu et en son nom.

69. Ainsi que je le lui ai ouï dire, il naquit le jour de saint Marc l'évangéliste après Pâques. Ce jour on porte des croix aux processions en beaucoup de lieux, et en France on les appelle les croix noires. Ce fut donc comme une prophétie de la grande foison de gens qui moururent dans ces deux croisades, c'est à savoir dans celle d'Égypte, et dans l'autre là où il mourut à Carthage; car maints grands deuils en furent en ce monde, et maintes grandes joies en sont au paradis, pour ceux qui dans ces deux pèlerinages moururent vrais croisés.

70. Il fut couronné le premier dimanche des Avents. Le commencement de la messe de ce dimanche est ainsi, *Ad te levavi animam meam*, et ce qui s'ensuit après; c'est-à-dire: « Beau Sire Dieu, je lève mon âme à toi, je me fie en toi. » Il eut très-grande confiance en Dieu dès son enfance jusques à la mort; car au moment de mourir, en ses dernières paroles il invoquait Dieu et ses saints, et spécialement monseigneur saint Jacques et madame sainte Geneviève.

## XVI. Premiers troubles du règne de saint Louis.

71. Dieu, en qui il mit sa confiance, le gardait toujours dès son enfance jusques à la fin; et spécialement dans son enfance il le garda alors qu'il lui en fut bien besoin, ainsi que vous l'entendrez ci-après. Quant à son âme, Dieu le garda par les bons enseignements de sa

70. — 1 29 novembre 1226. — 2 A omet *dit*. — 3 A omet *dès s'enfance*; B et L, *de son enfance*. — 4 Voy. § 756. — 5 Voy. § 757.

71. — 1 A omet *li*; B et L, *il luy*. — 2 Blanche de Castille.

Dieu croire et à amer, et li atraist entour li toutes gens de religion. Et li faisoit, si enfes comme il estoit, toutes ses heures et les sermons faire et oïr aus festes. Il recordoit que sa mere li avoit fait aucune foiz à entendre que elle ameroit miex que il fust mors, que ce que il feist un pechié mortel.

72. Bien li fu mestier que il eust en sa joenesce l'aide de Dieu; car sa mere, qui estoit venue de Espagne, n'avoit ne parens ne amis en tout le royaume de France. Et pour ce que li baron de France virent le roy enfant et la royne, sa mere, femme estrange, firent-il dou conte de Bouloingne<sup>1</sup>, qui estoit oncles le roy, lour chievetain, et le tenoient aussi comme pour signour. Après ce que li roys fu coronez, il en y ot des barons qui requistrent à la royne granz terres que elle lour donnast; et pour ce que elle n'en vout riens faire, si s'assemblerent tuit li baron à Corbeil<sup>2</sup>.

73. Et me conta li sainz roys que il ne sa mere, qui estoient à Montleheri, ne oserent revenir<sup>1</sup> à Paris jusques à tant que cil de Paris les vindrent querre à armes. Et me conta que dès Monlehery, estoit li chemins chemins pleins de gens à armes et sanz armes jusques à Paris, et que tuit crioient à Nostre-Signour que il li donnast bone vie et longue, et le deffendist et gardast de ses ennemis. Et Diex si fist, si comme vous orrez ci-après.

74. À ce parlement que li baron firent à Corbeil, si comme l'en dist, establirent li baron qui là furent que li bons chevaliers li cuens Pierres de Bretagne se reveleroit contre le roy; et acorderent encore que lour cors iroient au mandement que li roys feroit contre le conte, et chascuns n'averait avec li que dous chevaliers. Et ce firent-il pour veoir se li cuens de Bretagne pourroit fouler la royne, qui estrange femme estoit, si comme vous avez oy; et moult de gens dient que li cuens eust foulei la royne et le roy, se Diex n'eust aidié au roy à cel besoing, qui onques ne li failli.

75. L'aide que Diex li fist fu teix que li cuens Tybaus de Champagne, qui puis fu roys de Navarre, vint servir le roy atout trois cens chevaliers; et par l'aide que li cuens fist au roy, couvint venir le conte de Bretagne à la merci le roy : dont il lessa au roy,

72. — <sup>1</sup> Philippe, dit Hurepel, frère de Louis VIII. — <sup>2</sup> En 1227.

mère, qui lui enseigna à croire et à aimer Dieu, et attira autour de lui toutes gens de religion. Et elle lui faisait, si enfant qu'il fût, ouïr toutes ses heures, et faire les sermons aux fêtes. Il rappelait que sa mère lui avait donné quelquefois à entendre qu'elle aimerait mieux qu'il fût mort, plutôt qu'il fit un péché mortel.

72. Grand besoin lui fut qu'il eût en sa jeunesse l'aide de Dieu; car sa mère, qui était venue d'Espagne, n'avait ni parents ni amis dans tout le royaume de France. Et parce que les barons de France virent le roi enfant et la reine, sa mère, femme étrangère, ils firent du comte de Boulogne, qui était oncle du roi, leur chef, et ils le tenaient tout comme pour leur seigneur. Après que le roi fut couronné, il y eut des barons qui demandèrent à la reine qu'elle leur donnât de grandes terres; et parce qu'elle n'en voulut rien faire, tous les barons s'assemblèrent à Corbeil.

73. Et le saint roi me conta que ni lui ni sa mère, qui étaient à Montlhéri, n'osèrent revenir à Paris jusques à tant que les habitants de Paris les vinrent querir en armes. Et il me conta que depuis Montlhéri, le chemin était tout plein de gens en armes et sans armes jusques à Paris, et que tous criaient à Notre-Seigneur qu'il lui donnât bonne et longue vie, et le défendît et gardât contre ses ennemis. Et ainsi fit Dieu, comme vous l'entendrez ci-après.

74. A ce parlement que les barons firent à Corbeil, ainsi qu'on le dit, les barons qui furent là établirent que le bon chevalier le comte Pierre de Bretagne se révolterait contre le roi; et ils convinrent encore que de leurs personnes ils iraient au mandement que le roi ferait contre le comte, et que chacun n'aurait avec lui que deux chevaliers. Et ils firent cela pour voir si le comte de Bretagne pourrait mater la reine, qui était femme étrangère, ainsi que vous l'avez ouï; et beaucoup de gens disent que le comte eût maté la reine et le roi, si en ce besoin le roi n'eût eu l'aide de Dieu, qui jamais ne lui faillit.

75. L'aide que Dieu lui donna fut telle, que le comte Thibaut de Champagne, qui depuis fut roi de Navarre, vint servir le roi avec trois cents chevaliers; et à cause de l'aide que le comte donna au roi, il fallut que le comte de Bretagne se rendît à la merci du roi: d'où il

73. — 1 L, ne s'en oserent aller. B omet ces mots et les suivants, jusqu'à *Montlehery*.

par pais faisant, la contée de Ango, si comme l'en dist, et la contée dou Perche.

## XVII.

76. Pour ce que il affiert à ramentevoir aucunes choses que vous orrez ci-après, me couvient<sup>1</sup> laisser un pou de ma matiere. Si dirons aussi que li bons cuens Henris li Larges ot de de la contesce Marie, qui fu suer au roy de France<sup>2</sup> et suer au roy Richart d'Angleterre, dous fiz, dont li ainsnez ot non Henri, et li autres Thybaut. Cis Henris, li ainsnez, en ala croisiez en la sainte Terre en pelerinaige, quant li roys Phelippes et li roys Richars assegierent Acre et la pristrent<sup>3</sup>.

77. Si tost comme Acre fu prise, li roys Phelippes s'en revint en France, dont il en fu mout blasmez; et li roys Richars demoura en la sainte Terre, et fist tant de grans faiz que li Sarrazin le doutoient trop, si comme il est escrit ou livre de la Terre sainte<sup>1</sup>, que quant li enfant aus<sup>2</sup> Sarrazins braioient, les femmes les escríoient et lour disoient : « Taisiez-vous, vez-ci le roy Richart ! » pour<sup>3</sup> aus faire taire. Et quant li cheval aus Sarrazins et aus Beduins avoient pour d'un bysson, il disoient à lour chevaus : « Cuides-tu que ce soit « li roys Richars<sup>4</sup> ? »

78. Cis roys Richars purchassa tant que il donna au conte Henri de Champaingne, qui estoit demourez avec li, la royne de Jerusalem, qui estoit droite hoirs<sup>1</sup> dou royaume. De ladite royne ot li cuens Henris dous filles, dont la premiere fu royne de Cypre, et l'autre ot messires Herars de Brienne, dont grans lignaiges est issus<sup>2</sup>, si comme il appert en France et en Champaingne. De la femme monsignour Erart de Brienne ne vous dirai-je ore riens; ainçois vous parlerai de la<sup>3</sup> royne de Cypre<sup>4</sup>, qui affiert maintenant à ma matiere<sup>5</sup>; et dirons ainsi.

76. — <sup>1</sup> A, *cowint*. — <sup>2</sup> Philippe-Auguste, grand-père de saint Louis. — <sup>3</sup> 13 juillet 1191.

77. — <sup>1</sup> Voy. § 558. Ces traditions sont consignées dans l'*Histoire de Eracles empereur* (voy. *Historiens occidentaux des croisades*, t. II, p. 189). — <sup>2</sup> Au dans le ms. A. — <sup>3</sup> A, *et pour*. — <sup>4</sup> B et L, *que le roy Richard y soit*.

laissa au roi, en faisant la paix, le comté d'Anjou, ainsi qu'on le dit, et le comté du Perche.

XVII. Croisade de Richard Cœur-de-Lion. Droits d'Alix, reine de Chypre, sur la Champagne.

76. Parce qu'il importe de rappeler certaines choses que vous entendrez ci-après, il me faut laisser un peu ma matière. Nous dirons donc que le bon comte Henri le Large eut de la comtesse Marie, qui fut sœur du roi de France et sœur du roi Richard d'Angleterre, deux fils, dont l'aîné eut nom Henri, et l'autre Thibaut. Ce Henri, l'aîné, s'en alla croisé dans la Terre sainte en pèlerinage, quand le roi Philippe et le roi Richard assiégèrent Acre et la prirent.

77. Sitôt qu'Acre fut prise, le roi Philippe s'en revint en France, dont il fut fort blâmé; et le roi Richard demeura en Terre sainte, et fit tant de hauts faits que les Sarrasins le redoutaient beaucoup, ainsi qu'il est écrit au livre de la Terre sainte, que quand les enfants des Sarrasins braillaient, les femmes leur criaient et leur disaient pour les faire taire : « Taisez-vous, voici le roi Richard ! » Et quand les chevaux des Sarrasins et des Bédouins avaient peur d'un buisson, ils disaient à leurs chevaux : « Penses que ce soit le roi Richard ? »

78. Ce roi Richard négocia tant qu'il donna au comte Henri de Champagne, qui était demeuré avec lui, la reine de Jérusalem, qui était héritière directe du royaume. De ladite reine le comte Henri eut deux filles, dont la première fut reine de Chypre, et l'autre épousa messire Érard de Brienne, dont un grand lignage est issu, ainsi que cela est connu en France et en Champagne. De la femme de monseigneur Érard de Brienne, je ne vous dirai rien à présent; mais je vous parlerai de la reine de Chypre, qui touche maintenant à ma matière; et nous dirons ainsi.

78. — <sup>1</sup> A, *droit her*; B et L, *droicte heritiere*. — <sup>2</sup> B et L, *sont yssus*. — <sup>3</sup> La manque dans A. — <sup>4</sup> Alix, fille de Henri II, comte de Champagne, et d'Isabelle, héritière d'Amauri I, roi de Jérusalem, devint reine de Chypre par son mariage avec Hugues de Lusignan. — <sup>5</sup> B et L, *qui appartient à maintenir ma matiere*.

## XVIII.

79. Après ce que li roys ot foulei le conte Perron de Bretaingne, tuit li baron de France furent si troublei envers le conte Tybaut de Champaingne, que il orent consoil de envoyer querre la royne de Cypre, qui estoit fille de l'ainsnei fil de Champaingne, pour desheritier le conte Tybaut, qui estoit fiz dou secont fil de Champaingne.

80. Aucun d'aus s'entremistrent d'apaisier le conte Perron audit conte Tybaut, et fu la chose pourparlée en tel maniere que li cuens Tybaus promist que il penroit à femme la fille le conte Perron de Bretaingne<sup>1</sup>. La journée fu prise que li cuens de Champaingne dut la damoiselle espouser, et li dut-on amener, pour espouser, à une abbaïe de Premoustrei, qui est delez Chastel-Thierri, que on appelle Val-Secré, si comme j'entent. Li baron de France, qui estoient auques tuit parent le conte Perron, se penerent de ce faire, et amenerent<sup>2</sup> la damoiselle à Val-Secré pour espouser, et manderent le conte de Champaingne, qui estoit à Chastel-Thierri.

81. Et endementieres que li cuens de Champaingne venoit pour espouser, messires Geffroys de la Chapelle vint à li de par le roy, atout une lettre de créance, et dist ainsinc : « Sire cuens de Champain-  
« gne, li roys a entendu que vous avez couvenances au conte Perron  
« de Bretaingne que vous penrez sa fille par mariaige. Si vous mande  
« li roys que se vous ne voulez perdre quanque vous avez ou royaume  
« de France, que vous ne le faites; car vous savez que li cuens de  
« Bretaingne a pis fait au roy que nus hom qui vive. » Li cuens de Champaingne, par le consoil que il avoit avec li, s'en retourna à Chastel-Thierry.

82. Quant li cuens Pierres et li baron de France oïrent ce, qui l'atendoient à Val-Secré, il furent tuit aussi comme desvei dou despit de ce que il lour avoir fait, et maintenant envoierent querre la royne de Cypre. Et si tost comme elle fu venue, il pristrent un commun acort qui fu teix, que il manderoient ce que il pourroient avoir de

80. — <sup>1</sup> Elle se nommait Yolande. — <sup>2</sup> A, de faire amener.



## XVIII. Les barons attaquent Thibaut IV, comte de Champagne.

79. Après que le roi eut maté le comte Pierre de Bretagne, tous les barons de France furent si irrités envers le comte Thibaut de Champagne, qu'ils résolurent d'envoyer querir la reine de Chypre, qui était fille du fils aîné de Champagne, pour déshériter le comte Thibaut, qui était fils du second fils de Champagne.

80. Quelques-uns d'entre eux s'entremirent pour réconcilier le comte Pierre avec le comte Thibaut, et la chose fut négociée en telle manière que le comte Thibaut promit de prendre pour femme la fille du comte Pierre de Bretagne. La journée fut prise où le comte de Champagne dut épouser la demoiselle, et on la lui dut amener, pour l'épouser, à une abbaye de Prémontré qui est près Château-Thierry, et qu'on appelle Val-Secret, ainsi que je le crois. Les barons de France, qui étaient presque tous parents du comte Pierre, prirent la peine de ce faire, et amenèrent la demoiselle à Val-Secret pour être épousée, et mandèrent le comte de Champagne, qui était à Château-Thierry.

81. Et pendant que le comte de Champagne venait pour l'épouser, monseigneur Geoffroy de la Chapelle vint à lui de par le roi, avec une lettre de créance, et dit ainsi : « Sire comte de Champagne, le « roi a appris que vous avez fait convention avec le comte Pierre « de Bretagne de prendre sa fille en mariage. Aussi le roi vous mande « si vous ne voulez pas perdre tout ce que vous avez dans le royaume « de France, que vous ne le fassiez pas ; car vous savez que le comte « de Bretagne a fait pis au roi que nul homme qui vive. » Le comte de Champagne, de l'avis du conseil qu'il avait avec lui, s'en retourna à Château-Thierry.

82. Quand le comte Pierre et les barons de France qui l'attendaient à Val-Secret apprirent cela, ils furent tous comme enragés de dépit de ce qu'il leur avait fait, et à l'instant envoyèrent querir la reine de Chypre : Et sitôt qu'elle fut venue, ils prirent un commun accord qui fut tel, qu'ils manderaient ce qu'ils pourraient avoir de gens d'armes, et entreraient en Brie et en Champagne du

gent à armes, et enterroient en Brie et en Champaigne par devers France; et que li dus de Bourgoingne<sup>1</sup>, qui avoit la fille au conte Robert de Dreues, ranterroit en la contée de Champaigne par devers Bourgoingne. Et prindrent journée qu'il se assembleroient par devant la citei de Troyes<sup>2</sup>, pour la citei de Troies penre se il pooient.

83. Li dus manda quant que il pot avoir de gent; li baron manderent aussi ce que il en porent<sup>1</sup> avoir. Li baron vindrent ardant et destruiant tout<sup>2</sup> d'une part, li dus de Bourgoingne d'autre<sup>3</sup>; et li roys de France d'autre part, pour venir combattre à aus. Li desconfors<sup>4</sup> fu teix au conte de Champaigne que il-mesmes ardoit ses villes devant la venue des barons, pour ce que il ne les trouvassent garnies. Avec les autres villes que li cuens de Champaigne ardoit, ardi-il Espargnay et Vertuz et Sezenne.

## XIX.

84. Li<sup>1</sup> bourgeois de Troies, quant il virent que il avoient perdu le secours de leur signour, il manderent à Symon signour de Joingville, le pere au signour de Joinville qui ore est, qu'i les venist secourre<sup>2</sup>. Et il, qui avoit mandei toute sa gent à armes, mut de Joingville à l'anuitier, si tost comme ces nouvelles li vindrent, et vint à Troies ainçois que il fust jours. Et par ce faillirent li baron à leur esme que il avoient de penre ladite citei; et pour ce, li baron passerent par devant Troies sans autre chose faire<sup>3</sup>, et se alerent logier en la prairie d'Isles<sup>4</sup>, là où li dus de Bourgoingne estoit.

85. Li roys de France, qui sot que il estoient là, il s'adreça tout droit là pour combattre à aus; et li baron li manderent et prièrent que il ses cors se vousist traire arieres, et il se iroient combattre au conte de Champaigne et au duc de Lorreinne, et à tout le remenant de sa gent, à trois cens chevaliers moins que li cuens n'averoit ne li dus. Et li roys leur manda que à sa gent ne se combateroient-il ja

82. — <sup>1</sup> Hugues IV, qui accompagna saint Louis à la croisade de 1248; il mourut en 1272. — <sup>2</sup> Les mots *et prindrent jusqu'à devant la citei de Troyes* manquent dans A.

83. — <sup>1</sup> L, *tout tant qu'ilz en pourroient*. — <sup>2</sup> A omet *tout*. — <sup>3</sup> L, *bruslant et destruisant tout d'une part*, en omettant *li dus*, etc. B, *d'une part et d'autre*. — <sup>4</sup> A, *descort*.

côté de la France; et que le duc de Bourgogne, qui avait pour femme la fille du comte Robert de Dreux, entrerait dans le comté de Champagne du côté de la Bourgogne. Et ils prirent jour où ils s'assembleraient par devant la cité de Troyes, pour prendre la cité de Troyes s'ils pouvaient.

83. Le duc manda tout ce qu'il put avoir de gens; les barons mandèrent aussi ce qu'ils en purent avoir. Les barons vinrent brûlant et détruisant tout d'une part, le duc de Bourgogne de l'autre; et le roi de France d'autre part, pour les venir combattre. Le déconfort du comte de Champagne fut tel que lui-même brûlait ses villes avant la venue des barons, pour qu'ils ne les trouvassent pas garnies. Outre les autres villes que le comte de Champagne brûlait, il brûla Épernay et Vertus et Sézanne.

XIX. Le père de Joinville défend Troyes. Paix entre le comte de Champagne et la reine de Chypre.

84. Les bourgeois de Troyes, quand ils virent qu'ils avaient perdu le secours de leur seigneur, mandèrent à Simon seigneur de Joinville, le père du seigneur de Joinville qui est à présent, qu'il les vint secourir. Et lui, qui avait mandé toutes ses gens en armes, partit de Joinville à la nuit, sitôt que ces nouvelles lui vinrent, et vint à Troyes avant qu'il fût jour. Et par là les barons faillirent dans le projet qu'ils avaient de prendre ladite cité; et pour cela, les barons passèrent par devant Troyes sans faire autre chose, et s'allèrent loger dans la prairie d'Isle, là où le duc de Bourgogne était.

85. Le roi de France, qui sut qu'ils étaient là, se dirigea tout droit là pour les combattre; et les barons lui mandèrent et le prièrent que lui de sa personne se voulût bien retirer en arrière, et qu'ils iraient combattre le comte de Champagne et le duc de Lorraine, et le reste des gens du roi, avec trois cents chevaliers de moins que n'auraient le comte ni le duc. Et le roi leur manda

84. — 1 A, *ces*. — 2 Joinville intervertit les faits : la guerre eut lieu en 1230, deux ans avant la rupture du mariage, et trois ans avant l'arrivée de la reine de Chypre. — 3 A omet *sans autre chose faire*. — 4 A, *delès*.

que ses cors ne fust avec. Et il renvoyerent<sup>1</sup> à li et li manderent que il feroient volentiers entendre la royne de Cypre à paiz, se il li plaisoit. Et li roys lour manda que à nulle paiz il n'entenderoit, ne ne soufferroit que li cuens de Champaingne y entendist, tant que il eussent vuïdie la contée de Champaigne.

86. Et il la vuïdierent en tel maniere que dés Isles<sup>1</sup>, là où il estoient, il se<sup>2</sup> alerent logier dessous Juylli; et li roys se loja à Isles, dont il les avoit chaciés. Et quant il seurent que li roys fu alez là, il s'alerent logier à Chaorse; et n'oserent le roy atendre, et s'alerent logier à Laingnes, qui estoit au conte de Nevers, qui estoit de lour partie. Et ainsi li roys accorda le conte de<sup>3</sup> Champaingne à la royne de Chypre, et fu la paiz faite en tel maniere que li diz cuens de Champaingne donna à la royne de Cypre entour dous mille livrées de terre, et quarante mille livres que li roys paia pour le conte de Champaigne.

87. Et li cuens de Champaigne vendi au roi, parmi les quarante mille livres, les fiez ci-après nommés : c'est à savoir le fié de la contée de Bloiz, le fié de la contée de Chartres, le fié de la contée de Sanserre, le fié de la vicontée de Chasteldun<sup>1</sup>. Et aucunes gens si disoient que li roys ne tenoit ces devant diz fiez que en gaige; mais ce n'est mie voirs, car je le demandai nostre saint roy Loys outre mer.

88. La terre que li cuens Tybaus donna à la royne de Cypre, tiennent<sup>1</sup> li cuens de Brienne qui ore est, et li cuens de Joigny, pour ce que l'aïole le conte de Brienne fu fille à la royne de Cypre, et femme le grant conte Gautier de Brienne<sup>2</sup>.

## XX.

89. Pour ce que vous sachiez dont cist fié que li sires de Champaigne vendi au roy, vindrent, vous faiz-je à savoir que li grans cuens

85. — <sup>1</sup> A, *revindrent*.

86. — <sup>1</sup> A, *Ylles*. — <sup>2</sup> *Se omis dans A.* — <sup>3</sup> *De omis dans A.*

87. — <sup>1</sup> *Voy. Éclaircissements, 7.*

qu'ils ne combattraient pas ses gens sans que de sa personne il fût avec eux. Et ils renvoyèrent à lui et lui mandèrent que, si cela lui plaisait, ils feraient volontiers entendre la reine de Chypre à la paix. Et le roi leur manda qu'il n'entendrait à nulle paix, et ne souffrirait pas que le comte de Champagne y entendît, jusqu'à ce qu'ils eussent vidé le comté de Champagne.

86. Et ils le vidèrent en telle manière que d'Isle, là où ils étaient, ils s'allèrent loger sous Jully; et le roi se logea à Isle, d'où il les avait chassés. Et quand ils surent que le roi fut allé là, ils s'allèrent loger à Chaource; et n'osèrent attendre le roi, et s'allèrent loger à Laignes, qui était au comte de Nevers, qui était de leur parti. Et le roi accorda ainsi le comte de Champagne avec la reine de Chypre, et la paix fut faite en telle manière que ledit comte de Champagne donna à la reine de Chypre environ deux mille livres de rente en terres, et quarante mille livres que le roi paya pour le comte de Champagne.

87. Et le comte de Champagne vendit au roi, moyennant ces quarante mille livres, les fiefs ci-après nommés : c'est à savoir le fief du comté de Blois, le fief du comté de Chartres, le fief du comté de Sancerre, le fief de la vicomté de Châteaudun. Et certaines gens disaient que le roi ne tenait ces devant dits fiefs qu'en gage; mais ce n'est pas vrai, car je le demandai à notre saint roi Louis outre-mer.

88. La terre que le comte Thibaut donna à la reine de Chypre est tenue par le comte de Brienne qui est à présent, et par le comte de Joigny, parce que l'aïeule du comte de Brienne fut fille de la reine de Chypre, et femme du grand comte Gautier de Brienne.

#### XX. De Henri I, dit le Large, comte de Champagne.

89. Pour que vous sachiez d'où vinrent ces fiefs que le sire de Champagne vendit au roi, je vous fais savoir que le grand comte

88. — 1 A, *tint.* — 2 Gautier IV, dit le Grand, comte de Brienne et de Jaffa, dont Joinville parle plus loin (§ 527 à 538), épousa Marie, fille d'Alix reine de Chypre; et de leur fils Hugues naquit Gautier V, qui fut comte de Brienne au moins depuis 1301 jusqu'en 1312.

Tybaus<sup>1</sup>, qui gist à Laingny, ot trois fiz : li premiers ot non Henri, li secons ot non Tybaut, li tiers ot non Estienne. Cis Henris desus diz fu cuens de Champaingne et de Brie, et fu appelez li cuens Henris li Larges; et dut bien ainsi estre appelez, car il fu larges à Dieu et au siecle : larges à Dieu, si comme il appiert à l'esglise Saint-Estienne de Troies et aus autres belles<sup>2</sup> eglises que il fonda en Champaingne; larges au siecle, si comme il apparut ou fait de Ertaut de Nogent, et en mout d'autres lieux que je vous conteroie bien, se je ne doutoie à enpeeschier ma matiere.

90. Ertaus de Nogent fu li bourgeois dou monde que li cuens créoit plus; et fu si riches que il fist le chastel de Nogent-l'Ertaut de ses deniers. Or avint chose que li cuens Henris descendi de ses sales de Troies pour aler oïr messe à Saint-Estienne, le jour d'une Penthecouste. Aus piez des degrez vint au devant de li uns povres chevaliers, qui s'agenoilla devant li<sup>1</sup>, et li dist ainsi : « Sire, je vous « pri pour Dieu que vous me donnés dou vostre, par quoy je puisse « marier mes dous filles, que vous vééz ci. »

91. Ertaus, qui aloit dariere li, dist au povre chevalier : « Sire « chevaliers, vous ne faites pas que courtois de demander à monsi- « gnour; car il a tant donnei que il n'a mais que donner. » Li larges cuens se tourna devers Ertaut, et li dist : « Sire vilains, vous ne « dites mie voir, de ce que vous dites que je n'ai mais que donner; « si, ai vous-meismes. — Et tenez, sire chevaliers, car je le vous « doing, et si le vous garantirai. » Li chevaliers ne fu pas esbahiz, ainçois le prist par la chape, et li dist que il ne le lairoit jusques à tant que il averoit finei à li. Et avant que il li eschapast, ot Ertaus finei à li de cinq cens livres.

92. Li secons freres le conte Henri ot non Thibaut, et fu cuens de Blois; li tiers freres ot non Estienne, et fu cuens de Sancerre. Et cist dui frere tindrent dou conte Henri touz lour heritaiges et lour dous contées et lour appartenances<sup>1</sup>; et les tindrent après des hoirs le conte Henri qui tindrent Champaingne, jusques alors que li roys Tybaus les vendi au roy de France, aussi comme il est devant dit.

89. — <sup>1</sup> Thibaut II, de 1102 à 1152. — <sup>2</sup> A omet belles.

90. — <sup>1</sup> A, aus piez des degrez s'agenoilla un povre chevalier.

Thibaut, qui gît à Lagny, eut trois fils : le premier eut nom Henri, le second eut nom Thibaut, et le troisième eut nom Étienne. Ce Henri dessus dit fut comte de Champagne et de Brie, et fut appelé le comte Henri le Large; et dut bien être ainsi appelé, car il fut large avec Dieu et avec le siècle : large avec Dieu, ainsi qu'il paraît à l'église Saint-Étienne de Troyes et aux autres belles églises qu'il fonda en Champagne; large avec le siècle, ainsi qu'il parut au fait d'Artaud de Nogent, et en beaucoup d'autres occasions que je vous conteraï bien si je ne craignais d'embarrasser ma matière.

90. Artaud de Nogent fut le bourgeois du monde que le comte croyait le plus; et il fut si riche qu'il fit le château de Nogent l'Artaud de ses deniers. Or il advint que le comte Henri descendit de ses salles de Troyes pour aller ouïr la messe à Saint-Étienne, un jour de Pentecôte. Au pied des degrés vint au devant de lui un pauvre chevalier, qui s'agenouilla devant lui, et lui dit ainsi : « Sire, « je vous prie pour Dieu que vous me donniez du vôtre, avec quoi « je puisse marier mes deux filles que vous voyez ici. »

91. Artaud, qui allait derrière lui, dit au pauvre chevalier : « Sire chevalier, ce n'est pas courtois à vous de demander à monseigneur, car il a tant donné qu'il n'a plus que donner. » Le large comte se tourna vers Artaud, et lui dit : « Sire vilain, vous ne dites « pas vrai, en disant que je n'ai plus que donner; si, je vous ai vous-même. — Et tenez-le, sire chevalier, car je vous le donne, et de plus « je vous le garantirai. » Le chevalier ne fut pas ébahi, mais le prit par la chape, et lui dit qu'il ne le laisserait pas jusques à tant qu'il aurait financé avec lui. Et avant qu'il lui échappât, Artaud avait financé avec lui de cinq cent livres.

92. Le second frère du comte Henri eut nom Thibaut, et fut comte de Blois; le troisième frère eut nom Étienne, et fut comte de Sancerre. Et ces deux frères tinrent du comte Henri tous leurs héritages et leurs deux comtés et leurs dépendances; et ils les tinrent après des héritiers du comte Henri qui tinrent le comté de Champagne, jusqu'à ce que le roi Thibaut les vendit au roi de France, ainsi qu'il est dit ci-devant.

92. — 1 C'est-à-dire, les tinrent en fief, comme vassaux du comte de Champagne.

## XXI.

93. Or revenons<sup>1</sup> à nostre matiere, et disons ainsi que après ces choses tint li roys une grant court à Saumur en Anjo; et là fu-je, et vous tesmoing que ce fu la miex arée que je veisse onques. Car à la table le roy manjoit, emprès li, li cuens de Poitiers<sup>2</sup>, que il avoit fait chevalier nouvel à une saint-Jehan<sup>3</sup>; et après le conte de Poitiers, mangoit li cuens Jehans de Dreues, que il avoit fait chevalier nouvel aussi; après le conte de Dreues, mangoit li cuens de la Marche; après le conte de la Marche, li bons cuens Pierres de Bretaigne. Et devant la table le roy, endroit le conte de Dreues, mangoit messires li roys de Navarre, en cote et en mantel de samit, bien parez de courroie, de fermail et de chapel d'or; et je tranchoie devant li<sup>4</sup>.

94. Devant le roy, servoit dou mangier li cuens d'Artoiz<sup>1</sup> ses freres<sup>2</sup>; devant le roy, tranchoit dou coutel li bons cuens Jehans de Soissons. Pour la table dou roi<sup>3</sup> garder, estoit messires Ymbers de Biaugeu, qui puis fu connestables de France, et messires Engerrans de Coucy et messires Herchanbaus de Bourbon. Dariere ces trois barons, avoit bien trente de lour chevaliers, en cottes de drap de soie, pour aus garder; et darieres ces chevaliers, avoit grant plentei de sergans, vestus des armes au conte de Poitiers, batues sur cendal. Li roys avoit vestu une cote de samit ynde, et seurcot et mantel<sup>4</sup> de samit<sup>5</sup> vermeil fourrei d'hermines, et un chapel de coton en sa teste, qui moult mal li séoit pour ce que il estoit lors joennes hom.

95. Li roys tint cele feste es hales de Saumur; et disoit l'on que li grans roys Henris d'Angleterre<sup>1</sup> les avoit faites pour ses grans festes tenir. Et les hales sont faites à la guise des cloistres de ces moignes blans<sup>2</sup>; mais je croi que de trop loing<sup>3</sup> il n'en soit nuls si

93. — <sup>1</sup> A, *et revenrons*. — <sup>2</sup> Alfonse, frère de saint Louis. — <sup>3</sup> B et L omettent à une saint Jehan. — <sup>4</sup> Voy. *Éclaircissements*, 7.

94. — <sup>1</sup> Robert I, qui était armé chevalier depuis 1237. — <sup>2</sup> L, *et ses freres lesquelz servoient le dit roy du manger*. — <sup>3</sup> Dou roi omis dans A. — <sup>4</sup> Le manteau se mettait pardessus le surcot.



## XXI. Saint Louis tient une cour plénière à Saumur, en 1241.

93. Or revenons à notre matière, et disons ainsi qu'après ces choses le roi tint une grande cour à Saumur en Anjou; et je fus là, et je vous témoigne que ce fut la mieux ordonnée que j'aie jamais vue. Car à la table du roi mangeait, auprès de lui, le comte de Poitiers, qu'il avait fait nouveau chevalier à la saint-Jean; et après le comte de Poitiers, mangeait le comte Jean de Dreux, qu'il avait fait aussi nouveau chevalier; après le comte de Dreux, mangeait le comte de la Marche; après le comte de la Marche, le bon comte Pierre de Bretagne. Et devant la table du roi, vis-à-vis le comte de Dreux, mangeait monseigneur le roi de Navarre, en cotte et en manteau de satin, bien paré d'une courroie, d'une agrafe et d'un chapeau d'or; et je tranchais devant lui.

94. Devant le roi, servait à manger le comte d'Artois son frère; devant le roi, tranchait du couteau le bon comte Jean de Soissons. Pour garder la table du roi, il y avait monseigneur Imbert de Beaujeu, qui depuis fut connétable de France, et monseigneur Enguerand de Coucy et monseigneur Archambaud de Bourbon. Derrière ces trois barons, il y avait bien trente de leurs chevaliers, en cottes de drap de soie, pour les garder; et derrière ces chevaliers, il y avait une grande quantité de sergents, vêtus aux armes du comte de Poitiers, appliquées sur taffetas. Le roi avait vêtu une cotte de satin bleu, et un surcot et un manteau de satin vermeil fourré d'hermines, et sur la tête un chapeau de coton, qui lui seyait mal parce qu'il était alors jeune homme.

95. Le roi donna cette fête dans les halles de Saumur; et on disait que le grand roi Henri d'Angleterre les avait faites pour donner ses grandes fêtes. Ces halles sont faites à la guise des cloîtres des moines blancs; mais je crois qu'à beaucoup près il n'en est aucun de si grand.

— 5 Par *samit* il faut entendre du velours selon les uns, du satin selon les autres : M. Quicherat est d'avis que ce mot désigne du satin, mais d'un tissu croisé.

95. — 1 Henri II, fils de Geoffroy Plantagenet, comte d'Anjou. — 2 Moines de l'ordre de Cîteaux. — 3 A omet *loing*.

grans. Et vous dirai pourquoy il le me semble; car à la paroy dou cloistre où li roys mangoit, qui estoit environnez de chevaliers et de serjans qui tenoient grant espace, mangoient encore à une table vingt que evesque que archevesque; et encore après les evesques et les arcevesques, mangoit encoste cele table la royne Blanche, sa mere, ou chief dou cloistre, de celle part là où li roys ne mangoit pas.

96. Et si servoit à la royne li cuens de Bouloingne, qui puis fu roys de Portingal<sup>1</sup>, et li bons cuens Hues<sup>2</sup> de Saint-Pol, et uns Alemans de l'aage de dix-huit ans, que on disoit que il avoit estei fiz sainte Helisabeth de Thuringe; dont l'on disoit que la royne Blanche le besoit ou front par devocion, pour ce que elle entendoit que sa mere l'i avoit maintes foiz besié.

97. Ou chief dou cloistre, d'autre part, estoient les cuisines, les bouteilleries, les paneteries et les despenses; de celi chief servoit l'on<sup>1</sup> devant le roy et devant la royne de char, de vin et de pain. Et en toutes les autres eles et eu prael d'en milieu, mangoient de chevaliers si grans foisons que je ne soy les nombrer. Et distrent<sup>2</sup> mout de gens que il n'avoient onques veu autant de seurcoz ne d'autres garnemens de drap d'or et de soie<sup>3</sup> à une feste, comme il ot là; et dist on<sup>4</sup> que il y ot bien trois mille chevaliers.

## XXII.

98. Après celle feste, mena li roys le conte de Poytiers à Poitiers pour repenre ses fiez<sup>1</sup>. Et quant li roys vint à Poytiers, il vousist bien estre arieres à Paris; car il trouva que li cuens de la Marche<sup>2</sup>, qui ot mangié à sa table le jour de la saint-Jehan, ot assemblei tant de gent à armes à Lusignan<sup>3</sup> delez Poitiers<sup>4</sup> comme il pot avoir<sup>5</sup>. A Poitiers fu li roys près de quinzeinne, que onques ne s'osa partir tant que il fu acordez au conte de la Marche, ne je ne<sup>6</sup> sai comment.

99. Plusours foiz, vi venir le conte de la Marche parler au roy

96. — Alfonse, neveu de la reine Blanche; il avait épousé Mahaut, comtesse de Boulogne, veuve de Philippe Hurepel. — <sup>2</sup> A omet Hues.

97. — A, de celi cloistre servoient. — <sup>2</sup> A, je ne scé le nombre, et dient. — <sup>3</sup> Et de soie omis dans A. — <sup>4</sup> A, dient.

Et je vous dirai pourquoi cela me semble ; car à la paroi du cloître où mangeait le roi, qui était environné de chevaliers et de sergents qui tenaient grand espace, mangeaient encore à une table vingt évêques ou archevêques ; et encore après les évêques et les archevêques, mangeait à côté de cette table la reine Blanche, sa mère, au bout du cloître, du côté où le roi ne mangeait pas.

96. Et pour servir la reine il y avait le comte de Boulogne, qui depuis fut roi de Portugal, et le bon comte Hugues de Saint-Paul, et un Allemand de l'âge de dix-huit ans, que l'on disait fils de sainte Élisabeth de Thuringe ; à cause de quoi l'on disait que la reine Blanche le baisait au front par dévotion, parce qu'elle pensait que sa mère l'y avait maintes fois baisé.

97. Au bout du cloître, d'autre part, étaient les cuisines, les bouteilleries, les paneteries et les dépenses ; de ce bout on servait devant le roi et la reine la viande, le vin et le pain. Et dans toutes les autres ailes et dans le préau du milieu, mangeait une si grande foison de chevaliers que ne sus pas les compter. Et bien des gens dirent qu'ils n'avaient jamais vu autant de surcots ni d'autres vêtements de drap d'or et de soie à une fête, qu'il y en eut là ; et on dit qu'il y eut bien trois mille chevaliers.

#### XXII. Bataille de Taillebourg en 1242.

98. Après cette fête, le roi mena le comte de Poitiers à Poitiers pour reprendre ses fiefs. Et quand le roi vint à Poitiers, il eût bien voulu être de retour à Paris ; car il trouva que le comte de la Marche, qui avait mangé à sa table le jour de la saint-Jean, avait rassemblé autant de gens d'armes à Lusignan près Poitiers qu'il en put avoir. Le roi fut à Poitiers près d'une quinzaine, que jamais il n'osa partir jusqu'à ce qu'il se fut accordé avec le comte de la Marche, et je ne sais comment.

99. Plusieurs fois que je vis le comte de la Marche venir de Lu-

98. — 1 C'est-à-dire pour recevoir l'hommage de ses vassaux, qui avouaient tenir de lui leurs fiefs. Voy. *Éclaircissements*, 7. B porte par erreur *rendre* au lieu de *reprendre* ou *repenre*. — 2 Hugues X, dit le Brun. — 3 A, *ilec joingnant*. — 4 B et L omettent *delez Poitiers*. — 5 Comme l'pot (L, *peust*) avoir omis dans A. — 6 B et L, *mais je ne*.

à Poitiers de Lusignan<sup>1</sup>; et touz jours amenoit avec li la royne d'Angleterre sa femme, qui estoit mere au roy d'Angleterre<sup>2</sup>. Et disoient mout de gens que li roys et li cuens de Poitiers avoient fait mauvaïse paiz au conte de la Marche.

100. Après ce que li roys fu revenus de Poitiers, ne tarja pas grantment après ce que li roys d'Angleterre vint en Gascoingne pour guerroyer le roy de France. Nostre sainz roys, à quanque il pot avoir de gent, chevaucha pour combatre à li. Là vint li roys d'Angleterre et li cuens de la Marche, pour combatre devant un chastel que on appelle Taillebourc, qui siet sus une male riviere que l'on appelle Carente<sup>1</sup>, là où on ne puet passer que à un pont de pierre mout estroit.

101. Si tost comme li roys vint à Taillebourc, et li host virent li uns l'autre, nostre gent, qui avoient le chastel devers aus, se esforcierent à grant meschief et passerent perillousement par neïs et par pons, et coururent sur les Anglois; et conmença li poingnayz forz et grans. Quand li roys vit ce, il se mist ou peril avec les autres; car pour un home que li roys avoit quant il fu passez devers les Anglois, li Anglois en avoient bien vingt<sup>1</sup>. Toutevoiz avint-il, si comme Diex vout, que quant li Anglois virent le roy passer, il se desconfirent et mistrent dedens la citei de Saintes; et plusour de nos gens entrerent en la citei mellei avec aus<sup>2</sup>, et furent pris.

102. Cil de nostre gent qui furent pris à Saintes recorderent que il oïrent un grand descort naistre entre le roy d'Angleterre et le conte de la Marche; et disoit li roys que li cuens de la Marche l'avoit envoié querre, car il disoit que il trouveroit grant aide en France. Celi soir meïsmes, li roys d'Angleterre mut de Saintes et s'en ala en Gascoingne.

### XXIII.

103. Li cuens de la Marche, comme cil qui ne le pot amender, s'en vint en la prison le roy, et li amena en sa prison sa femme et

99. — <sup>1</sup> A, *delez joingnant*. — <sup>2</sup> Isabelle d'Angoulême, veuve de Jean sans Terre et mère de Henri III. Elle s'était remariée en 1217 avec Hugues X.

signan parler au roi à Poitiers; et toujours il amenait avec lui la reine d'Angleterre sa femme, qui était mère du roi d'Angleterre. Et beaucoup de gens disaient que le roi et le comte de Poitiers avaient fait une mauvaise paix avec le comte de la Marche.

100. Après que le roi fut revenu de Poitiers, il ne se passa pas après grand temps que le roi d'Angleterre vint en Gascogne pour guerroyer contre le roi de France. Notre saint roi, avec tout ce qu'il put avoir de gens, chevaucha pour le combattre. Là vint le roi d'Angleterre, et le comte de la Marche, pour combattre devant un château qu'on appelle Taillebourg, qui est assis sur une mauvaise rivière qu'on appelle la Charente, là où on ne peut passer que sur un pont de pierre très-étroit.

101. Sitôt que le roi vint à Taillebourg, et que les armées se virent l'une l'autre, nos gens, qui avaient le château de leur côté, s'efforcèrent à grand peine et passèrent périlleusement sur des bateaux et des ponts, et coururent sur les Anglais; et le combat commença fort et grand. Quand le roi vit cela, il se mit dans le péril avec les autres; car pour un homme que le roi avait quand il fut passé vers les Anglais, les Anglais en avaient bien vingt. Toutefois il advint, ainsi que Dieu le voulut, que quand les Anglais virent le roi passer, ils se déconfirent et se mirent dans la cité de Saintes; et plusieurs de nos gens entrèrent dans la cité mêlés à eux, et furent pris.

102. Ceux de nos gens qui furent pris à Saintes rapportèrent qu'ils ouïrent un grand discord naître entre le roi d'Angleterre et le comte de la Marche; et le roi disait que le comte de la Marche l'avait envoyé querir parce qu'il disait qu'il trouverait grande aide en France. Ce soir même, le roi d'Angleterre partit de Saintes et s'en alla en Gascogne.

### XXIII. Soumission du comte de la Marche.

103. Le comte de la Marche, comme un homme qui n'y pouvait remédier, s'en vint dans la prison du roi, et lui amena dans sa pri-

100. — <sup>1</sup> A, B et L, *Tarente*.

101. — <sup>1</sup> Leçon de B; dans A, *avoient mil*; L, M et R, *bien cent*. — <sup>2</sup> Avec *aus* omis dans A.

ses enfans : dont li roys ot, par la paiz fesant, grant coup de la terre le conte; mais je ne sai pas combien, car je ne fu pas à celi fait, car je n'avoie onques lors hauberc vestu<sup>1</sup>. Mais j'oy dire que, avec la terre que li roys emporta, li quita li cuens de la Marche dix mille livres<sup>2</sup> de parisis que il avoit en ses cofres, et chascun an autant<sup>3</sup>.

104. Quant nous fumes à Poitiers, je vi un chevalier qui avoit non monsignour Gieffroy de Rancon, qui<sup>1</sup> pour un grant outrage que li cuens de la Marche li avoit fait, si comme l'on disoit, avoit<sup>2</sup> jurei sur sains que il ne seroit jamais roingniez en guise de chevalier, mais porteroit greve, aussi comme les femmes fesoient, jusques à tant que il se verroit vengiez dou conte de la Marche, ou par lui ou par autrui. Et quant messires Geffroys vit le conte de la Marche, sa femme et ses enfans, agenoilliez devant le roy, qui li crioient merci, il fist aporter un tretel, et fist oster sa greve, et se fist roingnier tout à coup<sup>3</sup> en la presence dou roy, dou conte de la Marche et de ceus qui là estoient.

105. Et en cel ost contre le roy d'Angleterre et contre les barons, li roys donna<sup>1</sup> de grans dons, si comme je l'oy dire à ceus qui en vindrent. Ne pour dons, ne pour despens que l'on feist en cel host, ne autres de çà<sup>2</sup> mer ne de là, li roys ne requist ne ne prist onques aidé des siens barons, n'à ses chevaliers, n'à ses homes, ne à ses bones villes, dont on se<sup>3</sup> plainsist. Et ce n'estoit pas de merveille; car ce fesoit-il par le consoil de la bone mere qui estoit avec li, de cui consoil il ouvroit, et des preudhomes qui li estoient demourei dou tens son pere et dou temps son ayoul.

#### XXIV.

106. Après ces choses desus dites avint, ainsi comme Diex vout, que une grans maladie prist le roy à Paris, dont il fu à tel meschief, si comme on<sup>1</sup> le disoit, que l'une des dames qui le gardoit li vou-

103. —<sup>1</sup> Le haubert était une cotte de mailles réservée aux chevaliers. (Voy. *Eclaircissements*, 3.) On peut conclure de ce passage qu'en 1242 Joinville n'avait pas vingt et un ans; c'était ordinairement à cet âge que l'on était armé chevalier. — <sup>2</sup> A, avec la terre le roys emporta x. m. livres. — <sup>3</sup> Cette rente n'était plus alors que de 5000 livres tournois, ou 101,319 francs.

son sa femme et ses enfants : à cause de quoi, le roi eût, en faisant la paix, beaucoup de la terre du comte; mais je ne sais pas combien, car je ne fus pas à cette affaire, parce que je n'avais jamais alors vêtu le haubert. Mais j'ai ouï dire que, avec la terre que le roy y gagna, le comte de la Marche lui quitta dix mille livres parisis qu'il avait dans les coffres du roi, et chaque année autant.

104. Quand nous fûmes à Poitiers, je vis un chevalier qui avait nom monseigneur Geoffroy de Rancon, qui pour un grand outrage que le comte de la Marche lui avait fait, ainsi qu'on le disait, avait juré sur reliques que jamais il ne serait tondu à la guise des chevaliers, mais qu'il porterait les cheveux en bandeaux ainsi que faisaient les femmes, jusques à ce qu'il se verrait vengé du comte de la Marche, ou par lui ou par autrui. Et quand monseigneur Geoffroy vit le comte de la Marche, sa femme et ses enfants, agenouillés devant le roi, qui lui criaient merci, il fit apporter un tréteau, et fit ôter ses bandeaux, et se fit tondre tout à coup en présence du roi, du comte de la Marche et de ceux qui étaient là.

105. Et en cette expédition contre le roi d'Angleterre et contre les barons, le roi donna de grands dons, ainsi que je l'ai ouï dire à ceux qui en revinrent. Mais ni pour les dons, ni pour les dépenses que l'on fit en cette expédition, ou en d'autres en deçà de la mer ou au delà, le roi ne requit ni ne prit jamais d'aide dont on se plaignît, ni de ses barons, ni de ses chevaliers, ni de ses hommes, ni de ses bonnes villes. Et ce n'était pas merveille; car il faisait cela par le conseil de la bonne mère qui était avec lui, par le conseil de qui il agissait, et par celui des prud'hommes qui lui étaient demeurés du temps de son père et du temps de son aïeul.

#### XXIV. Saint Louis tombe malade et se croise en 1244.

106. Après ces choses dessus dites il advint, ainsi que Dieu le voulut, qu'une grande maladie prit le roi à Paris, dont il fut à telle extrémité, ainsi qu'on le disait, que l'une des dames qui le gardait lui

104. — 1 A, *que*. — 2 A, *et avoit*. — 3 A omet *tout à coup*.

105. — 1 A, *en donna*. — 2 A, *sa*. — 3 A, *ce*.

106. — 1 A, *il*.

loit traire le drap sus le visaige, et disoit que il estoit mors. Et une autre dame, qui estoit à l'autre part dou lit, ne li souffri mie; ainçois disoit que il avoit encore l'ame ou cors.

107. Et comme il oyt<sup>1</sup> le descort de ces dous dames, Nostre-Sires ouvra en li et li envoya santei tantost; car il estoit esmuyz et ne pouoit parler. Et si tost qu'il fu en estat pour parler<sup>2</sup>, il requist que on li donnast la croiz, et si fist-on. Lors la royne sa mere oy dire que la parole li estoit revenue, et elle en fist si grant joie comme elle pot plus. Et quant elle sot que il fu croisiez, ainsi comme il meismes le contoît, elle mena aussi grant duel comme se elle le veist mort.

108. Après ce que il fu croisiez, se croisierent Robers li cuens d'Artois, Auphons cuens de Poitiers, Charles cuens d'Anjou, qui puis fu roys de Cezile, tuit troi frere le roy; et se croisa Hugues dus de Bourgoingne, Guillaumes cuens de Flandres, freres le conte Guion de Flandres, nouvellement mort<sup>1</sup>, li bons Hues cuens de Saint-Pol, messires Gauchiers ses niez, qui mout bien se maintint outre mer, et mout eust valu se il eust vescu.

109. Si i furent li cuens de la Marche et messires Hugues li Bruns ses fiz, li cuens de Salebruche, messires Gobers d'Apremont ses freres, en cui compaignie, je Jehans, sires de Joinville, passames la mer en une nef que nous louames, pour ce que nous estiens cousin; et passames de là atout vint chevaliers, dont il estoit li disiesme et je moy disiesme<sup>1</sup>.

## XXV.

110. A Pasques, en l'an de grace que<sup>1</sup> li miliaires couroit par mil dous cenx quarante et huit, mandai-je mes homes et mes fievez à Joinville; et la vegile de ladite Pasque, que toute cele gent que je avoie mandei estoient venu, fu nez Jehans mes fiz sires de Ancerville, de ma premiere femme, qui fu suer le conte de Grantprei<sup>3</sup>.

107. — <sup>1</sup>B et L, oyst; A, comment que il oïst. — <sup>2</sup>Et si tost jusqu'à parler omis dans A; au contraire B et L omettent car il estoit esmuyz et ne pouoit parler.

108. — <sup>1</sup>Gui de Dampierre mourut le 7 mars 1305. Voy. *Éclaircissements*, 6.



voulait tirer le drap sur le visage, et disait qu'il était mort. Et une autre dame, qui était de l'autre côté du lit, ne le souffrit pas; mais elle disait qu'il avait encore l'âme au corps.

107. Et comme il venait d'ouïr le débat de ces deux dames, Notre-Seigneur opéra en lui et lui envoya tantôt la santé; car avant il était muet, et ne pouvait parler. Et sitôt qu'il fut en état de parler, il requit qu'on lui donnât la croix, et ainsi fit-on. Alors la reine sa mère ouït dire que la parole lui était revenue, et elle en montra aussi grande joie qu'elle put. Et quand elle sut qu'il était croisé, ainsi que lui-même le contait, elle montra aussi grand deuil que si elle l'eût vu mort.

108. Après qu'il fut croisé, se croisèrent Robert comte d'Artois, Alfonse comte de Poitiers, Charles comte d'Anjou, qui depuis fut roi de Sicile, tous trois frères du roi; et se croisa aussi Hugues duc de Bourgogne, Guillaume comte de Flandre, frère du comte Gui de Flandre mort en dernier, le bon Hugues comte de Saint-Paul, monseigneur Gaucher son neveu, qui se comporta très-bien outre-mer, et eût beaucoup valu s'il eût vécu.

109. Y furent aussi le comte de la Marche et monseigneur Hugues le Brun son fils, le comte de Sarrebruck, monseigneur Gobert d'Apremont son frère, en compagnie de qui, moi Jean, seigneur de Joinville, je passai la mer dans un vaisseau que nous louâmes, parce que nous étions cousins; et nous passâmes outre-mer avec vingt chevaliers, dont il était lui dixième et moi dixième.

#### XXV. Joinville se prépare à partir pour la croisade.

110. A Pâques, en l'an de grâce que le millésime courant était à 1248, je mandai mes hommes et mes fieffés à Joinville; et la veille de ladite Pâque, où toutes ces gens que j'avais mandés étaient venus, naquit Jean mon fils, sire d'Ancerville, de ma première femme, qui fut sœur du comte de Grandpré. Nous fûmes en fêtes et en

109. — 1 C'est-à-dire que le comte de Sarrebruck et Joinville étaient chefs chacun de neuf chevaliers (Voy. § 123).

110. — 1 A, qui. — 2 A, *Acerville*. — 3 Alix, sœur de Henri VI, comte de Grandpré.

Toute celle semaine fumes en festes et en quarolles, que mes freres li sires de Vauquelour, et li autre riche home qui là estoient, donnerent à mangier chascuns li uns après l'autre, le lundi, le mardi, le mercredi et le jeudi <sup>4</sup>.

111. Je leur diz le vendredi : « Signour, je m'en voi outre mer, « et je ne sai se je revenrai. Or venez avant; se je vous ai de riens « mesfait, je le vous desferai, l'un par <sup>1</sup> l'autre, si comme je ai <sup>2</sup> acoustu- « mei, à touz ceus qui vourront riens demander ne à moy ne à « ma gent. » Je leur desfiz par l'esgart de tout le <sup>3</sup> commun de ma terre; et pour ce que je n'eusse point d'emport <sup>4</sup>, je me levai <sup>5</sup> dou consoil, et en ting quanque il raporterent, sanz debat.

112. Pour ce que je n'en vouloie porter nulz deniers à tort, je alai lessier à Metz en Lorreinne grant foison de ma terre en gaige. Et sachiez que, au jour que je parti de nostre païz pour aler en la Terre sainte, je ne tenoie pas mil livrées <sup>1</sup> de terre <sup>2</sup>; car madame ma mere <sup>3</sup> vivoit encore: et si y alai, moy disiesme de chevaliers et moy tiers de banieres <sup>4</sup>. Et ces choses vous ramantoif-je, pour ce que se Diex ne m'eust aidié, qui onques ne me failli, je l'eusse souffert à peinne par si lonc temps comme par l'espace de six ans que je demourai en la Terre sainte.

113. En ce point que je appareilloie pour mouvoir, Jehans sires d'Apremont et cuens de Salebruche de par sa femme <sup>1</sup>, envoya à moy et me manda que il avoit sa besoigne arée pour aler outre mer, li disiesme de chevaliers; et me manda que se je vousisse, que nous loïssiens une nef entre li et moy; et je li otroiai : sa gent et la moie louerent une nef à Marseille.

## XXVI.

114. Li roys manda tous <sup>1</sup> ses barons à Paris, et leur fist faire serement que foy et loiautei porteroient à ses enfants, se aucune

110 — <sup>4</sup> A omet et le jeudi.

111. — <sup>1</sup> B et L, après. — <sup>2</sup> B et L ajoutent toujours. — <sup>3</sup> B et L, je le defferay par l'esgard de tout ung chacun et le. — <sup>4</sup> B et L, d'autre port. — <sup>5</sup> A, levoie.

112. — <sup>1</sup> Environ 20,000 francs de notre monnaie. — <sup>2</sup> B et L, douze cents livres de revenu. —

danses toute cette semaine, où mon frère le sire de Vaucouleurs, et les autres riches hommes qui étaient là, donnèrent à manger chacun l'un après l'autre, le lundi, le mardi, le mercredi et le jeudi.

111. Je leur dis le vendredi : « Seigneurs, je m'en vais outre-mer, et je ne sais si je reviendrai. Or avancez; si je vous ai fait tort de rien, je vous le réparerai, l'un après l'autre, ainsi que j'ai accoutumé, à tous ceux qui voudront rien demander de moi ou de mes gens. » Je leur réparai de l'avis de tout le commun de ma terre; et pour que je n'eusse point d'influence, je me levai du conseil, et je maintins sans débat tout ce qu'ils décidèrent.

112. Parce que je ne voulais emporter nuls deniers à tort, j'allai à Metz en Lorraine laisser en gage grande foison de ma terre. Et sachez qu'au jour où je partis de notre pays pour aller en la Terre-Sainte, je ne tenais pas mille livres de rentes en terre; car madame ma mère vivait encore : et pourtant j'y allai moi dixième de chevaliers et moi troisième de bannerets. Et je vous rappelle ces choses, parce que si Dieu, qui jamais ne me faillit, ne m'eût aidé, j'y eusse résisté à peine pendant un temps aussi long que l'espace de six ans que je demeurai en la Terre-Sainte.

113. Au moment où je me préparais pour partir, Jean, sire d'Apremont et comte de Sarrebruck par sa femme, envoya vers moi et me manda qu'il avait arrangé sa besogne pour aller outre-mer, lui dixième de chevaliers; et me manda que si je voulais, nous louerions un vaisseau entre lui et moi; et je l'octroyai : ses gens et les miens louèrent un vaisseau à Marseille.

#### XXVI. D'un clerc qui tua trois sergents du roi.

114. Le roi manda tous ses barons à Paris, et leur fit faire serment qu'ils garderaient foi et loyauté à ses enfants, si quelque chose

<sup>3</sup> Béatrix, fille d'Étienne III, comte d'Auxonne, et de Béatrix, comtesse de Chalon-sur-Saône.

— <sup>4</sup> Il était un des trois chevaliers portant bannière (Voy. S 136).

113. — <sup>1</sup> Elle se nommait Laurette.

114. — <sup>1</sup> A omet tous.

chose avenoit de li en la voie. Il le me demanda; maiz je ne voz faire point de serement, car je n'estoie pas ses hom<sup>2</sup>.

115. Endementres que je venoie, jetrouvai trois homes mors sur une charrette, que uns clers avoit tuez; et me dist-on que on les menoit au roy. Quant je oy ce, je envoiai un mien escuier après, pour savoir comment ce avoit estei. Et conta mes escuiers, que je y envoiai, que li roys, quant il issi de sa chapelle, ala au perron pour veoir les mors, et demanda au prevot de Paris comment ce avoit estei.

116. Et li prevoz li conta que li mort estoient troi de ses serjans dou Chastelet, et li conta que il aloient par les rues forainnes pour desrober la gent. Et dist au roy que « il trouverent ce<sup>1</sup> clerc que « vous véez ci, et lui tollirent toute sa robe. Li clers s'en ala en pure « sa chemise en son hostel, et prist s'arbalestre, et fist apporter à un « un enfant son fauchon. Quant il les vit, il les escria et lour dist « que il y mourroient. Li clers tendi s'arbaleste et trait, et en feri l'un « parmi le cuer; et li dui touchierent à fuie; et li clers prist le fauchon que li enfes tenoit, et les ensui à la lune, qui estoit belle et « clere.

117. « Li uns en cuida passer parmi une soif en un courtil, et li « clers fiert dou fauchon, fist li prevoz, et li trancha toute la jambe, « en tel maniere que elle ne tient<sup>1</sup> que à l'estival, si comme vous « véez. Li clers rensui l'autre, liquex cuida descendre en une es- « trange maison, là où la gent<sup>2</sup> veilloient encore; et li clers le<sup>3</sup> feri « dou fauchon parmi la teste, si que il le fendi jusques es dens, si « comme vous poez veoir, fist li prevoz au roy. Sire, fist-il, li clers « moustra son fait aus voisins<sup>4</sup> de la rue, et puis si s'en vint mettre « en vostre prison; sire, et je le vous amein, si en ferez vostre vo- « lentei; et véez-le ci. »

118. — « Sire clers, fist li roys, vous avez perdu à estre prestre « par vostre proesce; et pour vostre proesce je vous retieing à mes « gaiges, et en venrez avec moy outre mer. Et ceste chose vous faiz- « je encore à savoir<sup>1</sup>, pour ce que je vueil bien que ma gent voient

114. — <sup>2</sup> Joinville n'était alors l'homme ou le vassal que du comte de Champagne; mais il devint aussi dans la suite l'homme de saint Louis (voy. § 677 et *Éclaircissements*, 7). Ce fut pendant la croisade, lorsque le roi lui conféra une rente à titre de fief.

lui arrivait dans le voyage. Il me le demanda ; mais je ne voulus point faire de serment, car je n'étais point son homme.

115. Pendant que je venais, je trouvai sur une charrette trois hommes morts, qu'un clerc avait tués ; et on me dit qu'on les menait au roi. Quand j'ouïs cela, j'envoyai un mien écuyer après, pour savoir comment c'était arrivé. Et mon écuyer, que j'y envoyai, me conta que le roi, quand il sortit de sa chapelle, alla au perron pour voir les morts, et demanda au prévôt de Paris comment c'était arrivé.

116. Et le prévôt lui conta que les morts étaient trois de ses sergents du Châtelet, et lui conta qu'ils allaient par les rues écartées pour dérober les gens. « Et ils trouvèrent, dit-il au roi, le clerc que vous voyez ici, et lui enlevèrent tous ses habits. Le clerc s'en alla en chemise à son logement, et prit son arbalète, et fit apporter à un enfant son coutelas. Quand il les vit, il cria après eux et leur dit qu'ils y mourraient. Le clerc tendit son arbalète et tira, et en frappa un au cœur ; et les deux autres prirent la fuite ; et le clerc prit le coutelas que l'enfant tenait, et les poursuivit grâce à la lune qui était belle et claire.

117. « L'un d'eux pensa passer à travers une haie en un jardin, et le clerc frappa du coutelas, fit le prévôt, et lui trancha toute la jambe, de telle manière qu'elle ne tient plus qu'à la botte, ainsi que vous voyez. Le clerc se reprit à poursuivre l'autre, qui pensa descendre dans une maison étrangère, là où des gens veillaient encore ; et le clerc le frappa du coutelas au milieu de la tête, si bien qu'il la fendit jusqu'aux dents, ainsi que vous pouvez voir, fit le prévôt au roi. Sire, fit-il, le clerc exposa son fait aux voisins de la rue, et puis s'en vint mettre en votre prison ; et je vous l'amène, sire, vous en ferez votre volonté ; et le voici. »

118. — « Sire clerc, fit le roi, vous avez manqué à être prêtre par votre prouesse ; et pour votre prouesse je vous retiens à mes gages, et vous vous en viendrez avec moi outre-mer. Et cette chose vous fais-je encore savoir, parce que je veux que mes gens voient

116. — 1 A, *se.*

117. — 1 A, *tint.* — 2 A, *là où gent.* — 3 A omet *le.* — 4 A, *au prevost voisins.*

118. — 1 A omet à *savoir.*

« que je ne les soustenrai en nulles de lour mauvestiés. » Quant li peuples qui là estoit assemblez oy ce, il se escrierent à Nostre Signour, et li prièrent que Diex li donnast bone vie et longue, et le ramenast à joie et à santei.

## XXVII.

119. Après ces choses, je reving en nostre païs, et atirames, li cuens de Salebruche et je, que nous envoieiers nostre harnois à charettes à Ausonne, pour mettre ilec en la riviere de Saonne, pour aler jusques à Alle depuys la Sone<sup>1</sup> jusques au Rone.

120. Le jour que je me parti de Joinville, j'envoiai querre l'abbei de Cheminon, que on tesmoingnoit au plus preudome de l'ordre blanche. Un tesmoingnaige li oy porter à Clerevaus, le jour d'une<sup>1</sup> feste Nostre-Dame, que li sainz roys i estoit, à un moinne qui le moustra, et me demanda se je le cognoissoie. Et je li diz pourquoy il le me demandoit. Et il me respondi : « Car je entent que c'est li plus preudom qui soit en toute l'ordre « blanche. »

121. « Encore sachiez, fist-il, que j'ai oy conter à un pseudo-  
« me qui gisoit ou dortour là où li abbes de Cheminon dormoit :  
« et avoit li abbes descouvert sa poitrine pour la grant<sup>1</sup> chalour  
« que il avoit; et vit cis preudom, qui gisoit ou dortour où li  
« abbes de Cheminon dormoit, la Mere Dieu qui ala au lit l'abbei,  
« et li retira sa robe sur son piz pour ce que li vens ne li feist<sup>2</sup>  
« mal. »

122. Cis abbes de Cheminon si me donna m'escharpe et mon bourdon : et lors je me parti de Joinville, sanz rentrer ou chastel jusques à ma revenue, à pié, deschaus et en langes; et ainsi alai à Blehecourt<sup>1</sup> et à Saint-Urbain, et autres cors sains qui là sont. Et endementieres que je aloie à Blehecourt et à Saint-Urbain, je ne voz onques retourner mes yex vers Joinville, pour ce que li cuers ne me attendrisist dou biau chastel que je lessoie et de mes dous enfans.

119. — A omet pour aler jusqu'à Sone.

120. — <sup>1</sup> A, de.

« que je ne les soutiendrai en nulles de leurs méchancetés. » Quand le peuple qui était assemblé là ouït ces paroles, ils s'écrièrent à Notre-Seigneur, et le prièrent que Dieu donnât au roi bonne et longue vie, et le ramenât en joie et en santé.

## XXVII. Joinville quitte son château.

119. Après ces choses, je revins en notre pays, et nous convînmes, le comte de Sarrebruck et moi, que nous enverrions notre harnais en charrettes à Auxonne, pour le mettre là sur la rivière de Saône, pour aller jusques à Arles depuis la Saône jusques au Rhône.

120. Le jour que je partis de Joinville, j'envoyai querir l'abbé de Cheminon, qu'on tenait pour le plus prud'homme de l'ordre des moines blancs. Je lui ouïs rendre un témoignage à Clairvaux, le jour d'une fête de Notre-Dame, que le saint roi y était, par un moine qui le montra, et me demanda si je le connaissais. Et je lui dis : « Pourquoi me le demandez-vous ? » Et il me répondit : « C'est  
« que je pense que c'est le plus prud'homme qui soit en tout l'or-  
« dre des moines blancs.

121. « Sachez encore, fit-il, ce que j'ai ouï conter à un prud'homme  
« qui était couché au dortoir là où l'abbé de Cheminon dormait :  
« l'abbé avait découvert sa poitrine à cause de la grande chaleur  
« qu'il avait ; et ce prud'homme, qui était couché au dortoir où l'abbé  
« de Cheminon dormait, vit la Mère de Dieu qui alla au lit de  
« l'abbé, et lui ramena sa robe sur la poitrine de peur que le vent  
« ne lui fît mal. »

122. Cet abbé de Cheminon me donna mon écharpe et mon bourdon : et alors je partis de Joinville, sans rentrer au château jusques à mon retour, à pied, sans chausses et en chemise ; et j'allai ainsi à Blécourt et à Saint-Urbain, et à d'autres reliques qui sont là. Et pendant que j'allais à Blécourt et à Saint-Urbain, je ne voulus jamais retourner mes yeux vers Joinville, de peur que le cœur ne m'attendrît du beau château que je laissais et de mes deux enfants.

121. — 1 A, *la chaleur*. — 2 B et L, *les raiz ne lui feissent*.

122. — 1 A, *Blechécourt* ; B et L, *Alhecour*, mais plus bas *Blehecourt*.

123. Je<sup>1</sup> et mi compaignon mangames à la Fonteinne l'Arcevesque devant Dongieuz; et illecques, l'abbes Adans de Saint-Urbain (que Diex absoille!) donna grant foison de biaux juius à moy et à neuf<sup>2</sup> chevaliers que j'avoie<sup>3</sup>. Dès là nous alames an Ausone<sup>4</sup>, et en alames atout nostre hernoiz, que nous aviens fait mettre es neis, dès Ausone<sup>5</sup> jusques à Lyon contreval la Sone; et encoste les neis menoit-on les grans destriers.

124. A Lyon, entrames ou Rone pour aler à Alles le Blanc; et dedans le Rone trouvames un chastel que l'on appelle Roche de Glin<sup>1</sup>, que li roys avoit fait abatre pour ce que Rogiers, li sires dou chastel, estoit criez de desrober les pelerins et les marchans.

## XXVIII.

125. Au mois d'aoust, entrames en nos neis à la Roche de Marseille. A celle journée que nous entrames en nos neis, fist l'on ouvrir la porte de la nef, et mist l'on touz nos chevaus ens que nous deviens mener outre mer; et puis reclost l'on la porte et l'enboucha l'on bien, aussi comme l'on naye un tonnel, pour ce que, quant la neis est en la grant mer<sup>1</sup>, toute la porte est en l'yaue.

126. Quant li cheval furent ens, nostre maistres notonniers escria à ses notonniers, qui estoient ou bec de la nef, et lour dist : « Est arée vostre besoigne? » Et il respondirent : « Oil<sup>1</sup>, sire; vieingnent avant li cleric et li provere. » Maintenant que il furent venu, il lour escria : « Chantez, de par Dieu! » Et il s'escrierent tuit à une voix : *Veni creator Spiritus*. Et il escria à ses<sup>2</sup> notonniers : « Faites voile, de par Dieu! » Et il si firent.

127. Et en brief tens li venez se feri ou voile, et nous ot tolu la veue de la terre, que nous ne veismes que ciel et yaue; et chascun jour nous esloigna li venez des païs où nous aviens estei nei. Et ces choses

123. — <sup>1</sup> A, B, L, moy. — <sup>2</sup> A, à mes. — <sup>3</sup> Voy., au § 442, un autre exemple de l'usage où l'on était de donner des joyaux au moment d'un départ. — <sup>4</sup> A, L, à Nausone; B omet ces mots et les trois mots suivants. — <sup>5</sup> L, depuis Nausone.



123. Moi et mes compagnons nous mangeâmes à la Fontaine-l'Archevêque devant Donjeux; et là, l'abbé Adam de Saint-Urbain (que Dieu absolve!) donna grande foison de beaux joyaux à moi et aux neuf chevaliers que j'avais. De là nous allâmes à Auxonne, et nous en partîmes avec notre harnais, que nous avions fait mettre en bateaux, depuis Auxonne jusques à Lyon en descendant la Saône; et à côté des bateaux on menait les grands destriers.

124. A Lyon, nous nous embarquâmes sur le Rhône pour aller à Arles-le Blanc; et sur le Rhône nous trouvâmes un château que l'on appelle Roche-de-Glun, que le roi avait fait abattre parce que Roger, le seigneur du château, était accusé de dérober les pèlerins et les marchands.

XXVIII. Embarquement des croisés, au mois d'août 1248.

125. Au mois d'août, nous entrâmes dans nos vaisseaux à la Roche-de-Marseille. Le jour que nous entrâmes dans nos vaisseaux, l'on fit ouvrir la porte du vaisseau, et l'on mit dedans tous nos chevaux que nous devions mener outre-mer; et puis l'on referma la porte et on la boucha bien, comme quand on noie un tonneau, parce que, quand le vaisseau est en haute mer, toute la porte est dans l'eau.

126. Quand les chevaux furent dedans, notre maître nautonier cria à ses nautoniers, qui étaient à la proue du vaisseau, et leur dit : « Votre besogne est-elle prête? » Et ils répondirent : « Oui, siré; que les clerks et les prêtres s'avancent. » Aussitôt qu'ils furent venus, il leur cria : « Chantez, de par Dieu! » Et ils s'écrièrent tout d'une voix : *Veni, creator Spiritus*. Et le maître cria à ses nautoniers : « Faites voile, de par Dieu! » Et ainsi firent-ils.

127. Et en peu de temps le vent frappa sur les voiles, et nous eut enlevé la vue de la terre, tellement que nous ne vîmes que le ciel et l'eau; et chaque jour le vent nous éloigna des pays où nous

124. — 1 A, *Gluy*.

125. — 1 *Est et grant omis dans A.*

126. — 1 *Et il respondirent oil (L, oy) omis dans A.* — 2 A, *escria ses.*

vous moustré-je que cil est bien fol hardis, qui se ose mettre en tel peril atout autrui chatel ou en pechié mortel; car l'on se dort le soir là où on ne sait se l'on se trouvera ou font de la mer au matin<sup>1</sup>.

128. En la mer nous avint une fiere merveille; que nous trouvames une montaigne toute ronde, qui estoit devant Barbarie. Nous la trouvames entour l'eure de vespres, et najames tout le soir, et cuidames bien avoir fait plus de cinquante lieues; et l'endemain nous nous trouvames devant icelle meismes montaigne; et ainsi nous avint par dous foiz ou par trois. Quant li marinier virent ce, il furent tuit esbahi, et nous distrent que nos neis estoient en grant peril; car nous estiens devant la terre aus Sarrazins de Barbarie.

129. Lors nous dist uns preudom prestres, que on appelloit doyen de Malrut, car il n'ot onques persecucion en paroisse, ne par defect d'yaue, ne de trop pluie, ne d'autre persecucion, que aussi tost comme il avoit fait trois processions par trois samedis, que Diex et sa Mere ne le<sup>1</sup> delivrassent<sup>2</sup>. Samedis estoit; nous feismes la premiere procession entour les dous maz de la nef: je-meismes m'i fiz porter par les braz, pour ce que je estoie grief malades. Onques puis nous ne veismes la montaigne, et venimes en Cypre le tiers samedi.

#### XXIX.

130. Quant nous venimes en Cypre, li roys estoit jà en Cypre, et trouvames grant foison de la pourvéance le roy: c'est à savoir les celiers le roy et les deniers et les garniers. Li celier le roy estoient tel, que sa gent avoient fait en mi les chans, sur la rive de la mer, grans moyes de tonniaus de vin, que il avoient achetei de dous ans devant que li roys venist; et les avoient mis les uns sus les autres, que quant l'on les véoit devant, il sembloit que ce fussent granches.

127. — <sup>1</sup> *Au matin* omis dans A.

étions nés. Et par là je vous montre que celui-là est bien follement hardi, qui s'ose mettre en tel péril avec le bien d'autrui ou en péché mortel; car l'on s'endort le soir là où on ne sait si l'on se trouvera au fond de la mer au matin.

128. En mer il nous advint un fière merveille; car nous trouvâmes une montagne toute ronde, qui était devant la côte de Barbarie. Nous la trouvâmes vers l'heure de vêpres, et naviguâmes toute la nuit, et pensâmes bien avoir fait plus de cinquante lieues; et le lendemain nous nous trouvâmes devant cette même montagne; et ainsi nous advint-il par deux fois ou par trois. Quand les mariniers virent cela, ils furent tout ébahis, et nous dirent que nos vaisseaux étaient en grand péril; car nous étions devant la terre aux Sarrasins de Barbarie.

129. Alors un prêtre prud'homme, qu'on appelait le doyen de Maurupt, nous dit qu'il n'eut jamais d'épreuve en sa paroisse, ni par défaut d'eau, ni par trop de pluie, ni par autre épreuve, sans que, aussitôt qu'il avait fait trois processions trois samedis, Dieu et sa Mère le délivrassent. C'était samedi; nous fîmes la première procession autour des deux mâts du vaisseau : moi-même je m'y fis porter à bras, parce que j'étais grièvement malade. Jamais depuis nous ne vîmes la montagne, et nous vîmes en Chypre le troisième samedi.

XXIX. Séjour en Chypre; ambassade des Tartares;  
Joinville retenu aux gages du roi.

130. Quand nous vîmes en Chypre, le roi était déjà en Chypre, et nous trouvâmes grande foison des approvisionnements du roi : c'est à savoir les celliers du roi et les deniers et les greniers. Les celliers du roi étaient tels, que ses gens avaient fait au milieu des champs, sur le rivage de la mer, de grands tas de tonneaux de vin, qu'ils avaient achetés dès deux ans avant que le roi vînt; et ils les avaient mis les uns sur les autres, de sorte que quand on les voyait par devant, il semblait que ce fussent des granges.

129. — <sup>1</sup> Le omis dans A; B et L, *luy aydissent*. — <sup>2</sup> Voy. § 180.

131. Les fourmens et les orges, il les ravoient mis par monciaus en mi les chans; et quant on les véoit, il sembloit que ce fussent montaignes; car la pluie qui avoit batu les blez de lonc temps, les avoit fait germer par desus, si que il n'i paroît que l'herbe vert. Or avint ainsi que quant on les vot mener en Egypte<sup>1</sup>, l'on abati les crottes de desus atout l'herbe vert, et trouva l'on le fourment et l'orge aussi frez comme se<sup>2</sup> l'on l'eüst maintenant batu.

132. Li roys fust mout volentiers alez avant, sans arester, en Egypte, si comme je li oï dire en Surie<sup>1</sup>, se ne fussent sui baron qui li loerent à atendre sa gent qui n'estoient pas encore tuit venu.

133. En ce point que li roys sejournoit en Cypre, envoya li grans roys des Tartarins ses messaiges à li, et li manda mout de bonnes et honnestes<sup>1</sup> paroles. Entre les autres, li manda que il estoit prez de li aidier à conquerre la Terre-Sainte, et de delivrer Jherusalem de la main aus Sarrazins.

134. Li roys reçut mout debonnairement ses messaiges, et li renvoia les siens, qui demourerent dous ans avant que il revenissent à li. Et par les messaiges, envoya li roys au roy des Tartarins une tente faite en la guise d'une chapelle, qui mout cousta; car elle fu toute faite de bone escarlate finne<sup>1</sup>. Et li roys, pour veoir se il les pourroit atraire à nostre créance, fist entaillier en la dite chapelle, par ymaiges, l'Anonciacion Nostre-Dame et touz les autres poins de la foy<sup>2</sup>. Et ces choses lour envoya-il par dous freres preescheours qui savoient le sarrazinnois, pour aus moustrer et enseigner comment il devoient croire.

135. Il revindrent au roi li dui frere, en ce point que li frere au roy revindrent en France; et trouverent le roy qui estoit partis d'Acre, là où sui frere l'avoient lessié, et estoit venus à Cesaie<sup>1</sup> là où il la fermoit; ne n'avoit ne paiz ne treves aus Sarrazins. Comment li messaige le roy de France furent receu, vous dirai-je aussi comme il meismes le conterent au roy<sup>2</sup>; et en ce que il raporterent au roy,

131. — <sup>1</sup> B et L, *Surie*. — <sup>2</sup> Se omis dans A.

132. — <sup>1</sup> A omet en *Surie*.

133. — <sup>1</sup> A, *moult debonnairement*.

131. Les froments et les orges, ils les avaient mis par monceaux au milieu des champs; et quand on les voyait, il semblait que ce fussent des montagnes; car la pluie qui avait battu les bleds depuis longtemps, les avait fait germer par-dessus, si bien qu'il n'y paraissait que l'herbe verte. Or il advint que quand on les voulut mener en Égypte, l'on abattit les croûtes de dessus avec l'herbe verte, et l'on trouva le froment et l'orge aussi frais que si on les eût nouvellement battus.

132. Le roi fût très-volontiers allé en avant, sans arrêter, jusqu'en Égypte, ainsi que je le lui ai ouï dire en Syrie, n'eussent été ses barons qui lui conseillèrent d'attendre ses gens qui n'étaient pas encore tous venus.

133. En ce temps que le roi séjournait en Chypre, le grand roi des Tartares lui envoya ses messagers, et lui manda beaucoup de bonnes et honnêtes paroles. Entre autres choses, il lui manda qu'il était prêt à l'aider à conquérir la Terre-Sainte, et à délivrer Jérusalem des mains des Sarrasins.

134. Le roi reçut très-débonnairement ses messagers, et lui renvoya les siens, qui demeurèrent deux ans avant qu'ils revinssent à lui. Et par ses messagers, le roi envoya au roi des Tartares une tente faite en guise de chapelle, qui coûta beaucoup; car elle fut toute faite de bonne écarlate fine. Et le roi, pour voir s'il pourrait les attirer à notre croyance, fit tailler dans ladite chapelle, en images, l'Annonciation de Notre-Dame et tous les autres points de la foi. Et il leur envoya ces choses par deux frères prêcheurs qui savaient le sarrasinois, pour leur montrer et enseigner comment ils devaient croire.

135. Les deux religieux revinrent au roi, au moment où ses deux frères retournèrent en France; et ils trouvèrent le roi qui était parti d'Acre, où ses frères l'avaient laissé, et était venu à Césarée qu'il fortifiait; et il n'avait ni paix ni trêve avec les Sarrasins. Comment les messagers du roi de France furent reçus, je vous le dirai ainsi qu'ils le contèrent eux-mêmes au roi; et dans ce qu'ils rapportèrent

134. — 1 Drap superfin teint en kermès. — 2 Voy. § 471.

135. — 1 A, *Sequire*. — 2 Voy. § 472 à 492.

pourrez oïr mout de merveilles<sup>3</sup>, lesquex je ne vueil pas conter, pour ce que il me convenroit de rompre ma matiere que j'ai commencie, qui est teix.

136. Je, qui n'avoie pas mil livrées de terre, me charjai, quant j'alai outre mer, de moy disiesme de chevaliers et de dous chevaliers banieres portans; et m'avint ainsi que, quant je arrivai en Cypre, il ne me fu demourei de remenant que douze vins livres de tournois, ma nef païe; dont aucun de mes chevaliers me manderent que se je ne me pourvéoie de deniers, que il me lairoient. Et Diex, qui onques ne me failli, me pourveut en tel maniere que li roys, qui estoit à Nichocie, m'envoia querre et me retint, et me mist huit cens livres en mes cofres; et lors oz-je plus de deniers que il ne me couvenoit.

## XXX.

137. En ce point que nous sejournames en Cypre, me manda l'empereris de Constantinnoble<sup>1</sup> que elle estoit arivée à Baphe, une citei de Cypre, et que je l'alasse querre, je<sup>2</sup> et messires Erars de Brienne. Quant nous venimes là, nous trouvames que uns forz venz ot rompues les cordes des ancrs de sa nef, et en ot menei la nef en Acre; et ne li fu demourei de tout son harnois que sa chape que elle ot vestue, et un seurcot à mangier. Nous l'amenames à Limeson<sup>3</sup>, là où li roys et la royne, et tuit li baron de France et de l'ost<sup>4</sup>, la reçurent mout honorablement.

138. L'endemain, je li envoiai drap pour faire une robe, et la pane de vair avec; et li envoyai une tiretaine<sup>1</sup> et cendal pour fourrer la robe. Messires Phelippes<sup>2</sup> de Nanteil, li bons chevaliers, qui estoit entour<sup>3</sup> le roy, trouva mon escuier qui aloit à l'empereis. Quant li preudom vit ce, il ala au roy et li dist que grant honte avoie<sup>4</sup> fait à li et aus autres barons, de ces robes que je li avoie envoié, quant il ne s'ent estoient avisié avant.

135 — 3 A, *nouvelles*.

137. — 1 Marie, fille de Jean d'Acre ou de Brienne, femme de Beaudouin II. — 2 Je omi dans A; B et L, *moy*. — 3 A, *la meson*. — 4 A omet de France et de l'ost.

au roi, vous pourrez ouïr beaucoup de merveilles, lesquelles je ne veux pas conter maintenant, parce qu'il me faudrait interrompre ma matière que j'ai commencée, qui est telle.

136. Moi qui n'avais pas mille livres de rente en terre, je me chargeai, quand j'allai outre-mer, de moi dixième de chevaliers et de deux chevaliers portant bannière; et il m'advint ainsi que, quand j'arrivai en Chypre, il ne m'était demeuré de reste que deux cent quarante livres tournois, mon vaisseau payé; à cause de quoi quelques-uns de mes chevaliers me mandèrent que si je ne me pourvoyais pas de deniers, ils me laisseraient. Et Dieu, qui jamais ne me faillit, me pourvut en telle manière que le roi, qui était à Nicosie, m'envoya querir et me retint à ses gages, et me mit huit cents livres dans mes coffres; et alors j'eus plus de deniers qu'il ne m'en fallait.

#### XXX. L'impératrice de Constantinople arrive en Chypre.

137. En ce temps que nous séjournâmes en Chypre, l'impératrice de Constantinople me manda qu'elle était arrivée à Baffe, une cité de Chypre, et que je l'allasse querir, moi et monseigneur Érard de Brienne. Quand nous vînmes là, nous trouvâmes qu'un fort vent avait rompu les cordes des ancrs de son vaisseau, et avait emmené le vaisseau en Acre; et il ne lui était demeuré de tout son bagage que la chape qu'elle avait vêtue, et un surcot de table. Nous l'emmenâmes à Limisso, là où le roi et la reine, et tous les barons de France et de l'armée, la reçurent très-honorablement.

138. Le lendemain, je lui envoyai du drap pour faire un vêtement, et la fourrure de vair avec; et je lui envoyai une tiretaine et du taffetas pour doubler le vêtement. Monseigneur Philippe de Nanteuil, le bon chevalier, qui était auprès du roi, trouva mon écuyer qui allait vers l'impératrice. Quand le prud'homme vit cela, il alla au roi et lui dit que j'avais fait grand honte à lui et aux autres barons de ce vêtement que j'avais envoyé à l'impératrice, quand eux ne s'en étaient pas avisés auparavant.

138. — <sup>1</sup> Pour faire jusqu'à tiretaine omis dans A. — <sup>2</sup> B et L, Jehan. — <sup>3</sup> A, encore. — <sup>4</sup> A avoit.

139. L'empereris vint querre secours au roy pour son signour, qui estoit en Constantinnoble demourez, et pourchassa tant que elle emporta cent paire de lettres et plus, que de moy que des autres amis qui là estoient; es quiex <sup>1</sup> lettres nous estiens tenu par nos sairemens que, se li roys ou li <sup>2</sup> legaz vouloient envoyer trois cens chevaliers en Constantinnoble, après ce que li roys seroit partis d'outre-mer, que nous y estiens tenu d'aler par nos sairemens.

140. Et je, pour mon sairement aquitier, requis le roy, au departir que nous feismes, par devant le conte d'Eu <sup>1</sup> dont j'ai la lettre, que se il y vouloit envoyer trois cens chevaliers, que je iroie pour mon sairement aquitier. Et li roys me respondi que il n'avoit de quoy, et que il n'avoit si bon tresor dont il ne fust à la lie. Après ce que nous fumes arivei en Egypte, l'empereris s'en ala en France, et emmena avec li monsignour Jehan d'Acre, son frere, lequel elle maria à la contesce de Montfort<sup>2</sup>.

## XXXI.

141. En ce point que nous venimes en Cypre, li soudans dou Coyne estoit li plus riches roys de toute la paennime. Et avoit faite une merveille; car il avoit fait fondre grant partie<sup>1</sup> de son or en poz de terre là où l'on met vin outre-mer, qui tiennent bien troys muis ou quatre de vin<sup>2</sup>; et fist brisier les poz; et les masses d'or estoient demourées à descouvert en mi un sien chastel, que chascuns qui entroit ou chastel y pooit touchier et veoir; et en y avoit bien six ou sept.

142. Sa grans richesce apparut en un paveillon que li roys d'Ermenie envoia au roy de France, qui valoit bien cinq cens livres; et li manda li roys de Hermenie que uns ferrais au soudanc dou Coyne li avoit donnei. Ferrais est cil qui tient les paveillons au soudanc et qui li nettoie ses maisons.

143. Li roys d'Ermine, pour li delivrer dou servaige au soudanc dou Coine, en ala au roy des Tartarins, et se mist en lour servaige

139. — <sup>1</sup> A, et quiex. — <sup>2</sup> A, les.

140. — <sup>1</sup> A omet d'Eu. — <sup>2</sup> Jean d'Acre, frère de l'impératrice Marie, épousa en 1251 Jeanne de Châteaudun, veuve de Jean, comte de Montfort, mort en Chypre pendant l'hiver



139. L'impératrice vint demander du secours au roi pour son seigneur, qui était demeuré à Constantinople, et elle négocia tant qu'elle emporta cent paires de lettres et plus, tant de moi que des autres amis qu'elle avait là; dans lesquelles lettres nous étions tenus par nos serments, si le roi ou le légat voulaient envoyer trois cents chevaliers à Constantinople, après que le roi serait parti d'outre-mer, nous étions tenus, dis-je, par nos serments d'y aller.

140. Et moi, pour acquitter mon serment, au moment où nous partîmes, je requis le roi, par-devant le comte d'Eu, dont j'ai la lettre, disant que s'il y voulait envoyer trois cents chevaliers, j'irais pour acquitter mon serment. Et le roi me répondit qu'il n'avait pas de quoi, et qu'il n'avait si bon trésor qu'il n'eût vidé jusqu'à la lie. Après que nous fûmes arrivés en Égypte, l'impératrice s'en alla en France, et emmena avec elle monseigneur Jean d'Acre, son frère, lequel elle maria à la comtesse Montfort.

XXXI. Du soudan d'Iconium, du roi d'Arménie et du soudan de Babylone.

141. En ce temps que nous vînmes en Chypre, le soudan d'Iconium était le plus riche roi de tous les païens. Et il avait fait une merveille; car il avait fait fondre une grande partie de son or en pots de terre là où l'on met le vin outre-mer, qui tiennent bien trois muids ou quatre de vin; et il fit briser les pots; et les masses d'or étaient demeurées à découvert au milieu d'un sien château, si bien que chacun qui entra au château y pouvait toucher et voir; et il y en avait bien six ou sept.

142. Sa grande richesse apparut en un pavillon que le roi d'Arménie envoya au roi de France, qui valait bien cinq cents livres; et le roi d'Arménie lui manda qu'un *ferrais* du soudan d'Iconium le lui avait donné. *Ferrais* est celui qui tient les pavillons du soudan et qui lui nettoie ses maisons.

143. Le roi d'Arménie, pour se délivrer du servage du soudan d'Iconium, s'en alla au roi des Tartares, et se mit en leur servage

de 1249. Il avait épousé en premières noces Marie de Coucy, veuve d'Alexandre II, roi d'Écosse.

141. — 1 A, *parti*. — 2 *Là où jusqu'à de vin omis dans A.*

pour avoir leur aide; et amena si grant foison de gens d'armes que il ot pooir de combatre au soudanc dou Coyne. Et dura grant piece la bataille, et li tuerent li Tartarin tant de sa gent que l'on n'oy puis nouvelles de li. Pour la renommée, qui estoit grans en Cypre, de la bataille qui devoit estre, passerent de nos gens serjans en Herme- nie pour gaaingnier et pour estre en la bataille; ne onques nulz d'aus n'en revint.

144. Li soudans de Babiloinne<sup>1</sup>, qui attendoit le roy qu'il venist en Egypte au nouvel temps, s'apensa que il iroit confondre le soudanc de Hamant<sup>2</sup>, qui estoit ses ennemis mortex<sup>3</sup>, et l'ala asseger dedans<sup>4</sup> la citei de Hamant. Li soudans de Hamant ne se sot comment che- vir dou soudanc de Babiloinne; car il véoit bien que se il vivoit lon- guement, que il le confonderoit. Et fist tant barguignier<sup>5</sup> au ferrais le soudanc de Babiloinne, que li ferrais l'empoisonna<sup>6</sup>.

145. Et la maniere de l'empoisonnement fu teix, que li ferrais s'a- visa que li soudans venoit touz jours jouer aus eschez, après relevée, sus les nates qui estoient au pié<sup>1</sup> de son lit; laquel natte sur quoy il sot que li soudans s'asséoit touz les jours, il l'envenima. Or avint ainsi que li soudans, qui estoit deschaus, se tourna sus une escorcheure que il avoit en la jambe. Tout maintenant li venins se feri ou vif, et li tolli tout le pooir de la moitié dou cors de celle part dont il estoit entrez; et toutes les foys que li venins le poingnoit<sup>2</sup> vers le cuer, il estoit bien dous jours qu'il ne bevoit, ne ne manjoit, ne ne parloit<sup>3</sup>. Le soudanc de Hamant lessierent en paiz, et le menerent sa gent en Egypte.

## XXXII.

146. Maintenant que mars entra, par le commandement le roy, li roys et li baron et li autre pelerin commanderent que les neis refus- sent chargies de vins et de viandes, pour mouvoir quant li roys le

144. — <sup>1</sup> Cette Babylone, dont il sera souvent parlé dans la suite du récit, est celle d'Égypte, aujourd'hui le grand Caire. Le soudan, dont il est question ici, se nommait Malek-Saleh Na- gem-eddin Ayoub. — <sup>2</sup> Malek-Nacer Youssof, prince d'Alep, qui s'était emparé d'Emesse, ville

pour avoir leur aide; et il ramena une si grande foison de gens d'armes qu'il put combattre le soudan d'Iconium. Et la bataille dura longtemps, et les Tartares tuèrent tant d'hommes au soudan que depuis on n'ouït plus de ses nouvelles. A cause de la renommée, qui était grande en Chypre, de la bataille qui devait avoir lieu, des sergents à nous passèrent en Arménie pour gagner et pour être à la bataille; et jamais nul d'eux n'en revint.

144. Le soudan de Babylone, qui s'attendait que le roi viendrait en Égypte au printemps, eut la pensée d'aller renverser le soudan d'Émesse, qui était son mortel ennemi, et l'alla assiéger dans la cité d'Émesse. Le soudan d'Émesse ne savait comment venir à bout du soudan de Babylone; car il voyait bien que ce soudan, s'il vivait longtemps, le renverserait. Il fit tant marchander avec le ferrais du soudan de Babylone, que le ferrais l'empoisonna.

145. Et la manière de l'empoisonnement fut telle, que le ferrais s'avisa que le soudan venait tous les jours jouer aux échecs, après dîner, sur les nattes qui étaient au pied de son lit; laquelle natte, sur quoi il sut que le soudan s'asseyait tous les jours, il l'empoisonna. Or il advint ainsi, que le soudan, qui était sans chausses, se tourna sur une écorchure qu'il avait à la jambe. Tout aussitôt le venin se jeta dans le vif, et lui ôta tout mouvement de la moitié du corps de ce côté où il était entré; et toutes les fois que le venin le piquait vers le cœur, il était bien deux jours qu'il ne buvait, ni ne mangeait, ni ne parlait. Ses gens laissèrent en paix le soudan d'Émesse, et lui le menèrent en Égypte.

### XXXII. Départ de Chypre en 1249.

146. Dès que mars commença, par le commandement du roi, le roi et les barons et les autres pèlerins commandèrent que les vaisseaux fussent rechargés de vins et de vivres, pour partir quand le roi

de Syrie située sur l'Oronte et dépendant de l'Égypte. — 3 A omet *mortex*. — 4 A, *devant*. — 5 A *bagingner*. — 6 A, *les ferrais l'empoisonnerent*.

145. — 1 A, *piez*. — 2 *Dont il estoit jusqu'à poingnoit* omis dans A. — 3 A, *fu, but, manja, parla*.

commanderoit. Dont il avint ainsi que quant li rois vit que<sup>1</sup> la chose fu bien arée, li roys et la royne se requueillirent en lour neis le vendredi<sup>2</sup> devant Penthecouste; et dist li roys à ses barons que il alassent après li en lour neis droit vers Egypte. Le samedi fist li roys voile, et tuit li autre vessel aussi, qui mout fu belle chose à veoir; car il sembloit que toute la mers, tant comme l'on pooit veoir à l'ueil, fust couverte de touailles des voiles des vessiaus, qui furent nombrei à dix-huit cens vessiaus, que granz que petiz.

147. Li roys ancra ou bout d'un tertre<sup>1</sup> que l'on appelle la pointe de Limeson, et tuit li autre vessel entour li. Li roys descendi à terre, le jour de la Pentecouste. Quant nous eumes oy la messe, uns venez griez et forz, qui venoit de vers Egypte, leva en telle maniere que de dous mille et huit cens chevaliers que li roys mena en Egypte, ne l'en demoura que sept cens que li venez ne les eust dessevrés de la compagnie le roy, et menez en Acre et en autres terres estranges, qui puis ne revindrent au roy de grant piece.

148. L'andemain de la Penthecouste, li venez fu cheus; li roys et nous qui estiens avec li demourei, si comme Diex vout, feismes voile derechief, et encontrames le prince<sup>1</sup> de la Morée et le duc de Bourgoinne, qui avoitsejournei en la Morée. Le jeudi après Penthecouste, ariva li roys devant Damiete, et trouvames là tout le pooir dou soudanc sur la rive de la mer, moult beles gens à regarder; car li soudans porte les armes d'or, là où li solaus feroit, qui fesoit les armes resplendir. La noise que il menoient de lour nacaires et de lour cors sarrazinois, estoit espouventable à escouter.

149. Li roys manda ses barons pour<sup>1</sup> avoir consoil que il feroit. Mout de gens li loerent que il atendist tant que ses gens fussent revenu, pour ce que il ne li estoit pas demourei la tierce partie de ses gens; et il ne les en vout onques croire. La raisons pourquoy, que il dist que il en donroit cuer à ses ennemis; et meismement que en la mer devant Damiete n'a point de port là où il peust sa gent attendre, pour ce que uns forz venez nes preist et les menast en autres terres, aussi comme li autre avoient le jour de la Penthecouste.

146. — <sup>1</sup> A omet *li rois vit que*. — <sup>2</sup> Le 21 mai 1249.

147. — <sup>1</sup> A, *entra ou bout d'une terre*.

le commanderait. D'où il advint que quand le roi vit que la chose fut bien préparée, le roi et la reine entrèrent en leurs vaisseaux le vendredi avant la Pentecôte; et le roi dit à ses barons qu'ils allasent à sa suite sur leurs vaisseaux droit vers l'Égypte. Le samedi le roi fit voile, et tous les autres vaisseaux aussi, ce qui fut très-belle chose à voir; car il semblait que toute la mer, autant que l'œil pouvait voir, fût couverte de la toile des voiles des vaisseaux, qui furent évalués à dix-huit cents vaisseaux, tant grands que petits.

147. Le roi jeta l'ancre au bout d'un tertre que l'on appelle la pointe de Limisso, et tous les autres vaisseaux autour de lui. Le roi descendit à terre le jour de la Pentecôte. Quand nous eûmes ouï la messe, un vent rude et fort, qui venait d'Égypte, se leva en telle manière, que de deux mille et huit cents chevaliers que le roi mena en Égypte, il n'en demeura que sept cents que le vent n'eût pas séparés de la compagnie du roi, et menés en Acre et en autres terres étrangères, et qui depuis ne revinrent pas au roi de longtemps.

148. Le lendemain de la Pentecôte, le vent était tombé; le roi et nous qui étions demeurés avec lui, ainsi que Dieu le voulut, nous fimes voile derechef, et rencontrâmes le prince de Morée et le duc de Bourgogne, qui avait séjourné en Morée. Le jeudi après la Pentecôte, le roi arriva devant Damiette, et nous trouvâmes là toutes les forces du soudan sur le rivage de la mer, fort belles gens à voir; car le soudan porte des armoiries d'or, où frappait le soleil, qui faisait resplendir les armoiries. Le bruit qu'ils faisaient avec leurs timbales et leurs cors sarrasinois, était épouvantable à écouter.

149. Le roi manda ses barons pour avoir conseil sur ce qu'il ferait. Beaucoup lui conseillèrent qu'il attendît tant que ses gens fussent revenus, parce qu'il ne lui était pas demeuré la troisième partie de ses gens; et il ne les en voulut jamais croire. La raison qu'il dit pour cela fut que par là il donnerait du cœur à ses ennemis; et surtout qu'en la mer devant Damiette il n'y a point de port où il pût attendre ses gens; de peur qu'un fort vent ne nous prît et ne nous menât en d'autres terres, ainsi que les autres l'avaient été le jour de la Pentecôte.

148. — 1 B et L, *entrâmes les princes.*

149. — 1 A, *et pour.*

## XXXIII.

150. Acordei fu que li roys descenderoit à terre le vendredi devant la Trinitei, et iroit combatre aus Sarrazins se en aus ne demoueroit<sup>1</sup>. Li roys commanda à monsignour Jehan de Biaumont que il feist baillier une galie à monsignour Erart de Brienne et à moy, pour nous descendre et nos chevaliers, pour ce que les grans neis n'avoient pooir de venir jusques à terre.

151. Aussi comme Diex vout, quant je reving à ma nef, je trouvai une petite nef que madame de Baruch, qui estoit cousinne germanne le conte de Montbeliart et la nostre<sup>1</sup>, m'avoit donnée, là où il avoit huit de meschevaus. Quant vint au vendredi, entre moy et monsignour Erart, tuit armei alames au roy pour la galie demander; dont messires Jehans de Biaumont nous respondi que nous n'en averiens point.

152. Quant nos gens virent que nous n'averiens point de galie, il se lessierent cheoir de la grant nef en la barge de cantiers, qui plus plus, qui miex miex, tant que la barge se vouloit enfondrer<sup>1</sup>. Quant li marinier virent que la barge de cantiers se esfondroit pou à pou, il s'enfuirent en la grant nef et lessierent mes chevaliers en la barge de cantiers. Je demandai au maistre combien il i<sup>2</sup> avoit trop de gens; et il me dist vingt homes à armes<sup>3</sup>; et si li demandai se il menroit bien nostre gent à terre, se je le dechargeoie de tante gent; et il me respondi : « Oyl. » Et je le deschargai en tel maniere que par trois foiz il les mena en ma nef où mi cheval estoient.

153. Endementres que je mennoie ces gens, uns chevaliers qui estoit à monsignour Erart de Brene, qui avoit à non Plonquet, cuida descendre de la grant nef en la barge de cantiers<sup>1</sup>; et la barge esloigna, et chéi en la mer et fu noyez.

154. Quant je reving à ma nef, je mis en ma petite barge un escuier que je fiz chevalier, qui ot à non monsignour Huon de Wau-

150. — 1 B et L, *se eulx ne tenoit.*

151. — 1 B et L omettent *et la nostre.*

## XXXIII. Préparatifs du débarquement en Égypte.

150. Il fut convenu que le roi descendrait à terre le vendredi avant la Trinité, et qu'il irait combattre les Sarrasins si eux ne s'y refusaient. Le roi commanda à monseigneur Jean de Beaumont qu'il fit bailler une galère à monseigneur Érard de Brienne et à moi, pour nous débarquer nous et nos chevaliers, parce que les grands vaisseaux ne pouvaient venir jusques à terre.

151. Ainsi que Dieu le voulut, quand je revins à mon vaisseau, je trouvai un petit vaisseau que madame de Baruth, qui était cousine germaine du comte de Montbéliard et la nôtre, m'avait donné, là où il y avait huit de mes chevaux. Quand vint le vendredi, moi et monseigneur Érard, tout armés nous allâmes au roi pour demander la galère; sur quoi monseigneur Jean de Beaumont nous répondit que nous n'en aurions pas.

152. Quand nos gens virent que nous n'aurions point de galère, ils se laissèrent choir du grand vaisseau dans la chaloupe, qui plus plus, qui mieux mieux, si bien que la chaloupe se voulait enfoncer. Quand les mariniers virent que la chaloupe s'enfonçait peu à peu, ils s'enfuirent dans le grand vaisseau et laissèrent mes chevaliers dans la chaloupe. Je demandai au maître combien il y avait de gens de trop, et il me dit vingt hommes d'armes; et je lui demandai aussi s'il mènerait bien nos gens à terre, si je le déchargeais de tant de gens; et il me répondit : « Oui. » Et je le déchargeai en telle manière que par trois fois il les mena dans mon vaisseau où étaient mes chevaux.

153. Pendant que je menais nos gens, un chevalier qui était à monseigneur Érard de Brienne, qui avait nom Plonquet, pensa descendre du grand vaisseau dans la chaloupe; et la chaloupe s'éloigna, et il tomba dans la mer et fut noyé.

154. Quand je revins à mon vaisseau, je mis dans ma petite chaloupe un écuyer que je fis chevalier, qui avait nom monseigneur

152. — 1 *Tant que, etc. omis dans A.* — 2. *A, il li.* — 3 *Et il jusqu'à armes omis dans A.*

153. — 1 *A, cartiers.*

quelour, et dous mout vaillans bacheliers, dont li uns avoit non monsignour Villain de Versey, et li autres monsignour Guillaume de Danmartin, qui estoient<sup>1</sup> en grief courine li uns vers l'autre. Ne nulz n'en pooit faire la paiz, car il s'estoient entrepris par les cheveus à la Morée; et lour fiz pardonner lour maltalent et besier l'un l'autre, par ce que lour jurai sur sains que nous n'iriens pas à terre atout leur maltalent.

155. Lors nous esmeumes pour aler à terre, et venimes par delez la barge de cantiers de la grant nef le roy, là où li roys estoit. Et sa gent me commencierent à escrier (pour ce que nous aliens plus tost que que il ne fesoient) que je arivasse à l'ensaigne Saint-Denis qui en aloit en un autre vaissel devant le roy. Mais je ne les en cru pas; ainçois nous fiz ariver devant une grosse bataille de Turs, là où il avoit bien sis mille homes à cheval.

156. Si tost comme il nous virent à terre, il vindrent, ferant des esperons, vers nous. Quant nous les veismes venir, nous fichames les pointes de nos escus ou sablon, et le fust de nos lances ou sablon et les pointes vers aus. Maintenant que il les virent ainsi comme pour aler par mi les ventres<sup>1</sup>, il tournerent ce devant darieres et s'en fouirent

## XXXIV.

157. Messires Baudouins de Reins, uns preudom qui estoit descendus à terre, me manda par son escuier que je l'attendisse; et je li mandai que si feroie-je mout volentiers, que teix preudom comme il estoit devoit bien estre atendus à un tel besoing; dont il me sot bon grei toute sa vie. Avec li nous vindrent mille chevalier; et soies certains que quant je arivai, je n'oz ne escuier, ne chevalier, ne varlet que je eusse amenei avec moy de mon pays; et si ne m'en lessa pas Diex à aidier.

158. A nostré main senestre, ariva li cuens de Japhe, qui estoit cousins germains le conte de Monbeliart, et dou lignaige de Joinville<sup>1</sup>.

154 — <sup>1</sup> A, estient.

156 — <sup>1</sup> Bet L., à l'heure qu'ilz vindrent ainsi comme pour nous passer par dessus le ventre; A, maintenant que il virent; je supplée les.



Hugues de Vaucouleurs, et deux très-vaillants bacheliers, dont l'un avait nom monseigneur Villain de Versey, et l'autre monseigneur Guillaume de Dammartin, qui étaient en grande haine l'un contre l'autre. Et nul ne pouvait leur faire faire la paix, parce qu'ils s'étaient pris par les cheveux en Morée ; et je les fis se pardonner leur rancune et s'embrasser l'un l'autre, parce que je leur jurai sur reliques que nous n'irions pas à terre avec leur rancune.

155. Alors nous nous mîmes en mouvement pour aller à terre, et vîmes le long de la chaloupe du grand vaisseau du roi, là où le roi était. Et ses gens commencèrent à crier après moi (parce que nous allions plus vite qu'ils ne faisaient) que j'abordasse à l'enseigne de Saint-Denis, qui s'en allait sur un autre vaisseau devant le roi. Mais je ne les en crus pas ; au contraire je fis aborder devant un gros corps de Turcs, là où il y avait bien six mille hommes à cheval.

156. Sitôt qu'ils nous virent à terre, ils vinrent, piquant des éperons, vers nous. Quand nous les vîmes venir, nous fichâmes les pointes de nos écus dans le sable, et le fût de nos lances dans le sable et les pointes vers eux. Du moment qu'ils les virent comme tout près de leur entrer au milieu du ventre, ils tournèrent devant derrière et s'enfuirent.

#### XXXIV. Les croisés débarquent en face des Sarrasins.

157. Monseigneur Beudoïn de Reims, un prud'homme qui était descendu à terre, me manda par son écuyer que je l'attendisse ; et je lui mandai qu'ainsi ferais-je bien volontiers, car un prud'homme tel qu'il était devait bien être attendu dans un tel besoin ; de quoi il me sut bon gré toute sa vie. Avec lui nous vinrent mille chevaliers ; et soyez certain que quand j'abordai, je n'eus ni écuyer, ni chevalier, ni valet que j'eusse amené avec moi de mon pays ; et pourtant Dieu ne laissa pas de m'en pourvoir.

158. A notre main gauche, aborda le comte de Jaffa, qui était cousin germain du comte de Montbéliard, et du lignage de Joinville. Ce

158. — 1 Jean d'Ibelin, seigneur de Baruth et comte de Jaffa, était fils de Balian d'Ibelin et d'Eschive de Montbéliard. Il était, selon du Cange, allié par les femmes à la famille de Joinville.

Ce fu cil qui plus noblement ariva ; car sa galie ariva toute peinte, dedens mer et dehors, à escussiaus de ses armes, lesquex armes sont d'or à une croiz de gueules patée. Il avoit bien trois cens nageours en sa galie, et à chascun de ses nageours avoit une targe de ses armes, et à chascune targe avoit un pennoncel de ses armes batu à or.

159. Endementieres que il venoient, il sembloit que la galie volast, par les nageours qui la contreingnoient aus avirons; et sembloit que foudre cheist des ciex, au bruit que li pennoncel menoient, et queli nacaire, li tabour et li cors sarrazzinois menoient, qui estoient en sa galie. Si tost comme la galie fu ferue ou sablon si avant comme l'on l'i pot mener, et il et sui chevalier saillirent de la galie moult bien armei et moult bien atirié, et se vindrent arangier de coste nous.

160. Je vous avoie oublié à dire que, quant li cuens de Japhe fu descendus, il fist tantost tendre ses trez et ses paveillons<sup>1</sup>; et si tost comme li Sarrazin les virent tendus, il se vindrent tuit assembler devant nous, et revindrent ferant des esperons, ainsi comme<sup>2</sup> pour nous courre sus; et quant il virent que nous ne fuiens pas, il s'en ralerent tantost arieres.

161. A nostre main destre, bien le trait à une grant arbalestrée, ariva la galie là où l'enseigne Saint-Denis estoit. Et ot un Sarrazin, quant il furent arivei, qui se vint ferir entre aus, ou pour ce que il ne pot son cheval tenir, ou pour ce que il cuidoit que li autre le deussent suivre; mais il fu touz decopez.

## XXXV.

162. Quant li roys oy dire que l'enseigne Saint-Denis estoit à terre, il en ala grant pas par mi son vessel, ne onques pour le legat qui estoit avec li, ne le vout lessier, et sailli en la mer<sup>1</sup>, dont il fu en yaue jusques aus esseles. Et ala l'escu au col, et le héaume en la teste<sup>2</sup>, et le glaive en la main, jusques à sa gent qui estoient sur la rive de la mer. Quant il vint à terre et il choisi les Sarrazins, il demanda quex gent c'estoient<sup>3</sup>; et on li dist que c'estoient Sarrazin; et il

160. — <sup>1</sup> A, *fist tendre ses paveillons*. — <sup>2</sup> A omet *ainsi comme*.

Conte le feu dont dieu  
le gart a petit pont.

**Q**u'on nous dont q  
quant grace nous  
fist dieu le tout pua at  
quant il nous deffen  
C'est comment du  
miche fu printez

di de moit et de peril a la  
uier la ou nous attua  
mes a pie et courumes  
lus a nos ennemis q  
qui estoient a cheual.



Kant grace  
nous fist  
nostre feig  
neur de da

miete que uous de  
l'um. La quele nous  
ne deussions pas auoir  
pise sanz affamer. Et

### PRISE DE DAMIETTE.

Miniature extraite du *Joinville*, manuscrit du milieu du XIV<sup>e</sup> siècle.  
Fonds français n° 13568, à la Bibl. nat. — Le dessin n'est pas con-  
forme au récit. La ville fut prise sans coup férir.

fut celui qui aborda le plus noblement ; car sa galère aborda toute peinte, dedans la mer et dehors, d'écussons à ses armes, lesquelles armes sont d'or à une croix de gueules patée. Il avait bien trois cents rameurs dans sa galère, et pour chaque rameur il y avait une targe à ses armes, et à chaque targe il y avait un pennon à ses armes en or appliqué.

159. Pendant qu'ils venaient, il semblait que la galère volât, par les rameurs qui la poussaient à force d'avirons ; et il semblait que la foudre tombât des cieux, au bruit que menaient les pennons, les timbales, les tambours et les cors sarrasinois, qui étaient en sa galère. Sitôt que la galère fut entrée dans le sable aussi avant que l'on l'y put mener, et lui et ses chevaliers sautèrent de la galère très-bien armés et en très-bel attirail, et se vinrent arranger près de nous.

160. J'avais oublié de vous dire que, quand le comte de Jaffa fut descendu à terre, il fit aussitôt tendre ses tentes et ses pavillons ; et sitôt que les Sarrasins les virent tendus, ils se vinrent tous assembler devant nous, et revinrent piquant des éperons, comme pour nous courir sus ; et quand ils virent que nous ne fuirions pas, ils s'en retournèrent tantôt en arrière.

161. A notre main droite, à un bon trait de grande arbalète, aborda la galère là où l'enseigne de Saint-Denis était. Et il y eut un Sarrasin, quand ils furent abordés, qui se vint lancer au milieu d'eux, ou parce qu'il ne put retenir son cheval, ou parce qu'il pensait que les autres le dussent suivre ; mais il fut tout taillé en pièces.

### XXXV. Saint Louis prend possession de Damiette.

162. Quand le roi ouït dire que l'enseigne de Saint-Denis était à terre, il traversa à grands pas son vaisseau, et malgré le légat qui était avec lui, jamais il ne la voulut laisser, et sauta dans la mer, où il fut dans l'eau jusqu'aux aisselles. Et il alla l'écu au col, et le heaume en tête, et la lance en main, jusques à ses gens qui étaient sur le rivage de la mer. Quand il vint à terre et qu'il aperçut les Sarrasins, il demanda quelles gens c'étaient ; et on lui dit que c'étaient des

162. — <sup>1</sup> Voy. § 7. — <sup>2</sup> B et L, ou chef. — <sup>3</sup> A, s'estoient.

mist le glaive desous s'esselle et l'escu devant li, et eust couru sus aus Sarrasins, se sui preudome, qui estoient avec li, li eussent souffert.

163. Li Sarrazin envoierent au soudanc par coulons messagiers par trois foiz, que li roys estoit arivez, que onques messaige n'orent, pour ce que li soudans estoit en sa maladie; et quand il virent ce, il cuidierent que li soudans fust mors, et lessierent Damiete. Li roys y envoia savoir par un messagier chevalier. Li chevaliers s'en vint au roy, et dist que il avoit estei dedans les maisons au soudanc, et que c'estoit voirs. Lors envoia querre li roys le legat et touz les prelas de l'ost, et chanta l'on hautement : *Te Deum laudamus*. Lors monta li roys et nous tuit, et nous alames logier devant Damiete.

164. Mal apertement se partirent li Turc de Damiete, quant il ne firent copier le pont qui estoit de neis, qui grant destourbier nous eust fait; et grant doumaige nous firent au partir, de ce que il bouterent le feu en la fonde, là où toutes les marchandises estoient et touz li avoires de poiz. Aussi avint de ceste chose comme qui averoit demain boutei le feu (dont Diex le gart!) à Petit-Pont de Paris<sup>1</sup>.

165. Or disons donc<sup>1</sup> que grant grace nous fist Diex li touz puisans, quant il nous deffendi de mort et de peril à l'ariver, là où nous arivames à pié, et courumes sus à nos ennemis, qui estoient à cheval. Grant grace nous fist Nostre Sires de Damiete que il nous delivra, laquel nous ne deussiens pas avoir prise sanz affamer; et ce poons-nous veoir tout cler, pour ce que par affamer la prist li roys Jehans<sup>2</sup> ou tens de nos peres.

### XXXVI.

166. Autant puet dire Nostre Sires de nous comme il dist des fiz Israel, là où il dist : *Et pro nichilo habuerunt terram desiderabilem*. Et que dist-il<sup>1</sup> après? Il dist que il oublierent Dieu, qui sauvez les avoit. Et comment nous l'oubliaimes vous dirai-je ci-après.

<sup>1</sup>64. — <sup>1</sup> De Paris omis dans A. Il y avait alors beaucoup de boutiques sur le Petit-Pont, à Paris.

Sarrasins ; et il mit la lance sous son aisselle et l'écu devant lui , et il eût couru sus aux Sarrasins , si ses prud'hommes , qui étaient avec lui , l'eussent souffert.

163. Les Sarrasins annoncèrent au soudan , par des pigeons messagers par trois fois , que le roi était abordé , sans que jamais ils en eussent de message , parce que le soudan était dans sa maladie ; et quand ils virent cela , ils pensèrent que le soudan était mort , et laissèrent Damiette. Le roi y envoya en message pour s'en assurer un chevalier. Le chevalier s'en vint au roi , et dit qu'il avait été dans les maisons du soudan , et que c'était vrai. Alors le roi envoya querir le légat et tous les prélats de l'armée , et on chanta à haute voix : *Te Deum laudamus*. Alors le roi monta à cheval et nous tous aussi , et nous allâmes loger devant Damiette.

164. Ce fut bien maladroitement que les Turcs partirent de Damiette , sans faire couper le pont qui était de bateaux , ce qui nous eût causé grand embarras ; mais ils nous firent grand dommage à leur départ en mettant le feu au bazar , là où étaient toutes les marchandises et tout ce qui se vend au poids. Autant advint de cette chose comme si quelqu'un demain (dont Dieu le garde ! ) mettait le feu au Petit-Pont de Paris.

165. Or disons donc que le Dieu tout-puissant nous fit grande grâce , quand il nous préserva de mort et de péril au débarquement , là où nous abordâmes à pied , et courûmes sus à nos ennemis , qui étaient à cheval. Le Seigneur nous fit encore grande grâce pour Damiette qu'il nous livra , laquelle nous n'aurions pas dû prendre sans l'affamer ; et nous pouvons le voir tout clairement , puisque c'est par famine que le roi Jean la prit au temps de nos pères.

#### XXXVI. Faute de saint Louis ; désordres des croisés.

166. Notre-Seigneur peut dire autant de nous qu'il dit des fils d'Israël , là où il dit : « Ils ont tenu pour rien une terre digne d'envie. » Et que dit-il après ? Il dit qu'ils oublièrent Dieu , qui les avait sauvés. Et moi je vous dirai ci-après comment nous l'oublîâmes.

165. — A, 1 *dont*. — 2 Jean de Brienne , roi de Jérusalem , prit Damiette en 1219.

166. — 1 // manque dans A.

167. Je vous penrai premierement au roy, qui manda querre ses barons, les clers et les laiz, et lour requist que il li aidassent à conseilier comment l'on departiroit ce que l'on avoit gaaingnié en la ville. Li patriarches fu li premiers qui parla, et dist ainsi : « Sire, il me  
« semble que il iert bon que vous retenez les formens et les orges  
« et les ris<sup>1</sup>, et tout ce de quoy on puet vivre, pour la ville garnir;  
« et face l'on crier en l'ost que tuit li autre mueble fussent aportei  
« en l'ostel au legat, sur peine de escommeniement. » A ce conseil s'acorderent tuit li autre baron. Or avint ainsi que tuit li mueble que l'on apporta à l'ostel le legat ne monterent que à sis mille livres.

168. Quant ce fu fait, li roys et li baron manderent querre monsignour Jehan de Waleri le preudome, et li distrent ainsi : « Sire de Waleri, dist li roys, nous avons acordei que li legas vous  
« baillera les sis milles livres, à departir là où vous cuiderés que il  
« soit miex. — Sire, fist li preudom, vous me faites grant honour,  
« la vostre merci! mais ceste honour et ceste offre que vous me  
« faites, ne penrai-je pas, se Dieu plait; car je desferoie les bonnes  
« coustumes de la Sainte-Terre, qui sont teix : car quant l'on  
« prent les cités des ennemis, des biens que l'on treuve dedans,  
« li roys en doit avoir le tiers, et li pelerin en doivent avoir les  
« dous pars.

169. « Et ceste coustume tint bien li roys Jehans quant il prist  
« Damiete; et ainsi comme li ancien dient, li roy de Jerusalem  
« qui furent devant le roy Jehan, tindrent bien ceste coustume.  
« Et se il vous plait que vous me vueilliez baillier les dous pars des  
« fourmens et des orges, des ris et des autres vivres, je me entremet-  
« terai volentiers pour departir aus pelerins. » Li roys n'ot pas conseil dou faire, et ainsi demoura la besoigne; dont mainte gent se tindrent mal apaié de ce que li roys deffit les bones coustumes anciennes.

170. Les gens le roy, qui deussent debonnairement les gens<sup>1</sup> retenir, lour loerent les estaus pour vendre lour danrées aussi chier, si comme l'on disoit, comme il porent; et pour ce la renommée couru en estranges terres : dont maint marcheaunt lessierent à venir en l'ost. Li

167. — 1 B et L, *les vins*.

167. Je vous parlerai premièrement du roi, qui fit querir ses barons, les clerks et les laïcs, et leur requit qu'ils l'aïdassent à décider comment on partagerait ce qu'on avait gagné dans la ville. Le patriarche fut le premier qui parla, et il dit ainsi : « Sire, il me semble  
 « qu'il sera bon que vous reteniez les froments et les orges et le riz,  
 « et tout ce de quoi on peut vivre, pour approvisionner la ville; et  
 « que l'on fasse crier dans le camp que tous les autres meubles  
 « soient apportés à l'hôtel du légat, sous peine d'excommunication. »  
 A ce conseil se rangèrent tous les autres barons. Or il advint ainsi que tous les meubles que l'on apporta à l'hôtel du légat ne montèrent qu'à six mille livres.

168. Quand ce fut fait, le roi et les barons firent querir monseigneur Jean de Valery le prud'homme, et lui dirent ainsi : « Sire de  
 « Valery, dit le roi, nous sommes convenus que le légat vous  
 « baillera les six mille livres, à partager là où vous penserez que ce  
 « soit le mieux. — Sire, fit le prud'homme, vous me faites  
 « grand honneur, grand merci à vous! mais cet honneur et cette  
 « offre que vous me faites, je ne l'accepterai pas, s'il plaît à Dieu;  
 « car je déferais les bonnes coutumes de la Terre-Sainte, qui sont  
 « telles : que quand l'on prend les cités des ennemis, sur les biens  
 « que l'on trouve dedans, le roi doit en avoir le tiers, et les pèlerins  
 « en doivent avoir les deux tiers.

169. « Et cette coutume le roi Jean la tint bien quand il prit  
 « Damiette; et ainsi que les anciens le disent, les rois de Jérusalem qui furent avant le roi Jean, tinrent bien cette coutume. Et  
 « s'il vous plaît que vous me vouliez bailler les deux tiers des froments et des orges, du riz et des autres vivres, je m'entremettrai  
 « volontiers pour les partager aux pèlerins. » Le roi ne se décida pas à le faire, et l'affaire demeura ainsi; d'où maintes gens se tinrent pour mal satisfaits dece que le roi défit les bonnes coutumes anciennes.

170. Les gens du roi, qui auraient dû par leur débonnairété retenir les marchands, leur louèrent, comme l'on disait, aussi cher qu'ils purent les boutiques pour vendre leurs denrées; et pour cela le bruit en courut en pays étranger : d'où maints marchands renon-

170. — 1 Les gens omis dans A.



baron, qui deussent garder le lour pour bien emploier en lieu et en tens, se pristrent à donner les grans mangiers et les outrageuses viandes.

171. Li communs peuples se prist aus foles femmes ; dont il avint que li roys donna congié à tout plein de ses gens, quant nous revinmes de prison. Et je li demandai pour quoi il avoit ce fait ; et il me dist que il avoit trouvei de certain que au giet d'une pierre menue, entour son paveillon, tenoient cil lour bordiaus à cui il avoit donnei congié, et ou temps dou plus grant meschief que li os eust onques estei.

## XXXVII.

172. Or revenons à nostre matiere et disons ainsi, que un pou après ce que nous eussions pris Damiete, vindrent devant l'ost toute la chevalerie au soudanc, et assistrent nostre ost par devers la terre. Li roys et toute la chevalerie s'armerent. Je, touz armez, alai parler au roy, et le trouvai tout armei séant sus une forme, et des preudomes chevaliers qui estoient de sa bataille, avec li<sup>1</sup> touz armés. Je li requis qu'il vousist<sup>2</sup> que je et ma gent alissions jusques hors de l'ost, pour ce que li Sarrazin ne se ferissent en nos heberges. Quant messires Jehans de Biaumont oy ma requeste, il m'escria mout fort, et me commanda, de par le roy, que je ne me partisse de ma herberge jusques à tant que li roys le me commenderoit.

173. Les preudomes chevaliers qui estoient avec le roy vous ai-je ramenteu, pour ce que il en y avoit avec li huit, touz bons chevaliers, qui avoient eu pris d'armes de çà<sup>1</sup> mer et de là ; et tiex chevaliers soloit l'on appeler bons chevaliers<sup>2</sup>. Li non de ceus qui estoient chevalier entour le roy sont tel : messires Geffroys de Sargines, messires Mahis de Marley, messires Phelippes de Nenteul, messires Ymbers de Biauieu, connestables de France, qui n'estoit pas là, ainçois estoit au dehors de l'ost, entre li et le maistre des arbalestriers, atout le plus des serjans à armes le roy, à garder nostre ost, que li Turc n'i feissent doumaige.

172. — <sup>1</sup> B et L, *estoit assis sur selles*, au lieu de *avec li*. — <sup>2</sup> A omet *qu'il vousist*.

cèrent à venir au camp. Les barons, qui auraient dû garder le leur pour le bien employer en temps et lieu, se prirent à donner de grands repas avec excès de viandes.

171. Les gens du commun se prirent aux mauvaises femmes; d'où il advint que le roi donna congé à tout plein de ses gens, quand nous revînmes de captivité. Et je lui demandai pourquoi il avait fait cela; et il me dit qu'il avait su certainement qu'à la portée d'une menue pierre, autour de son pavillon, ceux-là tenaient leurs lieux de débauche à qui il avait donné congé, et au temps des plus grandes misères où l'armée eût jamais été.

XXXVII. Les Sarrasins attaquent le camp; mort de Gautier d'Autrèche.

172. Or revenons à notre matière et disons ainsi, qu'un peu après que nous eûmes pris Damiette, toute la chevalerie du soudan vint devant le camp, et assiégea notre camp du côté de la terre. Le roi et toute la chevalerie s'armèrent. J'allai tout armé parler au roi, et le trouvai tout armé assis sur une chaise, et avec lui tout armés des prud'hommes chevaliers qui étaient de son corps. Je lui requis qu'il voulût bien que moi et mes gens allassions jusque hors du camp, pour que les Sarrasins ne se jetassent pas en nos tentes. Quand monseigneur Jean de Beaumont ouït ma requête, il cria très-fort après moi, et me commanda, de par le roi, que je ne partisse pas de ma tente jusques à tant que le roi me le commanderait.

173. Je vous ai parlé des prud'hommes chevaliers qui étaient avec le roi, parce qu'il y en avait avec lui huit, tous bons chevaliers, qui avaient eu des prix d'armes en deçà de la mer et au delà; et de tels chevaliers s'appelaient d'ordinaire bons chevaliers. Les noms de ceux qui étaient chevaliers près du roi sont tels : monseigneur Geoffroy de Sargines, monseigneur Matthieu de Marly, monseigneur Philippe de Nanteuil, monseigneur Imbert de Beaujeu, connétable de France, qui n'était pas là, mais était au dehors du camp, lui et le maître des arbalétriers, avec la plupart des sergents d'armes du roi, à garder le camp pour que les Turcs n'y fissent dommage.

173. — 1 A, *sa.* — 2 A, *appeler chevalier.*

174. Or avint que messires Gauchiers d'Autreche se fist armer en son paveillon de touz poins, et quant il fu montez sus son cheval, l'escu au col, le hyaume en la teste, il fist lever les pans de son paveillon, et feri des esperons pour aler aus Turs; et au partir que il fist de son paveillon touz seux, toute sa mesnie escria à haute voiz<sup>1</sup>: « Chasteillon! » Or avint ainsi que avant que il venist aus Turs, il chaï, et ses chevaus li vola parmi le cors; et s'en ala li chevaus, couvers de ses armes, à nos ennemis, pour ce que le plus des Sarrazins estoient monteï sur jumens; et pour ce trait li chevaus aus Sarrazins.

175. Et nous conterent cil qui le virent que quatre Turc vindrent par le signour Gauchier, qui se gisoit par terre; et au passer que il fesoient par devant li, li donnoient grans cos de lour maces là où il gisoit. Là le rescourent li connestables de France et plusour des sergans le roy avec li, qui le ramenerent par les bras jusques à son paveillon. Quant il vint là, il ne pot parler; plusour des cyrurgiens et des phisiciens de l'ost alerent à li; et pour ce que il lour sembloit que il n'i avoit point de peril de mort, il le firent seignier des<sup>1</sup> dous bras.

176. Le soir, tout tart, me dist messires Aubers de Narcy que nous l'alissiens veoir, pour ce que nous ne l'aviens encore veu, et estoit hom de grant non et de grant valour. Nous entrames en son paveillon, et ses chamberlans nous vint à l'encontre pour ce que nous alissiens belement, et pour ce que nous ne esveillissiens son maistre. Nous le trouvames gisant sus couvertours de menu vair, et nous traimes tout souef vers li, et le trouvames mort. Quant on le dist au roy, il respondi que il n'en vourroit mie avoir tiex mil, puis que il ne vousissent ouvrer de son commandement, aussi comme il avoit fait.

### XXXVIII.

177. Li Sarrazin à pié entroient toutes les nuiz en l'ost, et occioient

174. — 1 A omet à haute voiz.

174. Or il advint que monseigneur Gautier d'Autrèche se fit armer en son pavillon de tous points, et quand il fut monté sur son cheval, l'écu au cou, le heaume en tête, il fit lever les pans de son pavillon, et piqua des éperons pour aller aux Turcs; et au moment où il partait de son pavillon tout seul, toute sa suite s'écria à haute voix : « Chatillon! » Or il advint ainsi qu'avant d'arriver aux Turcs il tomba, et son cheval lui passa sur le corps; et le cheval s'en alla, couvert de ses armes, à nos ennemis, parce que la plupart des Sarrasins étaient montés sur des juments; et pour cela le cheval tira vers les Sarrasins.

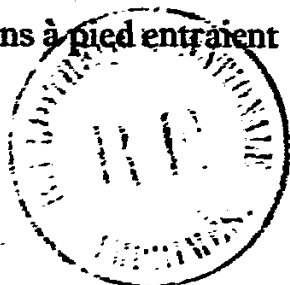
175. Et ceux qui le virent nous contèrent que quatre Turcs vinrent sur le seigneur Gautier, qui gisait à terre; et en passant devant lui, ils lui donnaient de grands coups de leurs masses là où il gisait. Là le délivrèrent le connétable de France, et plusieurs des sergents du roi avec lui, qui le ramenèrent sur leurs bras jusques à son pavillon. Quand il vint là, il ne put parler : plusieurs des chirurgiens et des médecins du camp allèrent à lui; et parce qu'il leur semblait qu'il n'y avait point de péril de mort, ils le firent saigner des deux bras.

176. Le soir, très-tard, monseigneur Aubert de Narcy me dit que nous l'allassions voir, parce que nous ne l'avions pas encore vu, et c'était un homme de grand nom et de grande valeur. Nous entrâmes dans son pavillon, et son chambellan vint à notre rencontre pour que nous allassions doucement, et pour que nous n'éveillassions pas son maître. Nous le trouvâmes gisant sur des couvertures de menu vair, et nous approchâmes tout doucement de lui, et le trouvâmes mort. Quand on le dit au roi, il répondit qu'il n'en voudrait pas avoir mille pareils, puisqu'ils voudraient agir sans son commandement, comme avait fait celui-là.

XXXVIII. Nouvelles attaques des Sarrasins; le roi se décide à attendre l'arrivée du comte de Poitiers.

177. Les Sarrasins à pied entraient toutes les nuits dans le camp,

175. — 1 A, de.



les gens, là où il les trouvoient, dormans : dont il avint que il occistrent la gaité au signour de Courtenay, et le lessierent gisant sur une table, et li coperent la teste et l'emporterent. Et ce firent-il pour ce que li soudans donnoit de chascune teste des chrestiens un besant d'or.

178. Et ceste persecucions avenoit pour ce que les batailles guetoient, chascune à son soir, l'ost à cheval ; et quant li Sarrazin vouloient entrer en l'ost, il atendoient tant que les fraintes<sup>1</sup> des chevaux et des batailles estoient passées ; si se metoient en l'ost par darieres les dos des chevaux, et rissoient avant que jours fust. Et pour ce ordena<sup>2</sup> li roys que les batailles qui soloient guietier à cheval, guietteroient<sup>3</sup> à pié ; si que touz li os estoient asseurs<sup>4</sup> de nos gens qui guietoient, pour ce que il estoient espandu en tel maniere que li uns touchoit à l'autre.

179. Après ce que ce fu fait, li roys ot consoil que il ne partiroit de Damiete, jusques à tant que ses<sup>1</sup> freres li cuens de Poitiers seroit venus, qui amenoit l'ariere-ban de France. Et pour ce que li Sarrazin ne se ferissent par mi l'ost à cheval, li roy fist clorre tout l'ost de grans fossés ; et sus les fossés gaitoient arbelestrier, touz les soirs, et serjant, et aus entrées de l'ost aussi.

180. Quant la saint Remy fu passée, que on n'oy nulles nouvelles dou conte de Poitiers (dont li roys et tuit cil de l'ost furent à grant mesaise, car il doutoient que aucuns meschiez ne li fust avenus), lors je ramentu le legat comment li diens de Malrut nous avoit fait faire<sup>1</sup> trois processions en la mer, par trois samedis ; et devant le tiers samedi nous arivames en Cypre<sup>2</sup>. Li legas me crut et fist crier les trois processions en l'ost par trois samedis.

181. La premiere processions commença en l'ostel dou legat, et alerent au moustier Nostre-Dame en la ville ; liquex moustiers estoit fais en la mahommerie des Sarrazins, et l'avoit li legas dedié en l'onour de la Mere Dieu. Li legas fist le sermon par dous samedis. Là fu li roys, et li riche homme de l'ost, ausquies li legas donna grant pardon.

78. — <sup>1</sup> A, *les frains*; B et L, *la fraincte*. — <sup>2</sup> B et L, *attira*. — <sup>3</sup> A, *guictioient* — <sup>4</sup> B et L, *nostre ost estoit enfermé*.

et tuaient les gens là où ils les trouvaient dormant : d'où il advint qu'ils tuèrent la sentinelle du seigneur de Courtenay, et le laissèrent gisant sur une table, et lui coupèrent la tête et l'emportèrent. Et ils firent cela parce que le soudan donnait de chaque tête de chrétien un besant d'or.

178. Et cette persécution advenait parce que les corps de bataille gardaient le camp, chacun sa nuit, à cheval ; et quand les Sarrasins voulaient entrer dans le camp, ils attendaient que le bruit des chevaux et des corps fût passé ; alors ils s'introduisaient dans le camp par derrière le dos des chevaux, et ressortaient avant qu'il fût jour. Et pour cela le roi ordonna que les corps qui avaient coutume de faire le guet à cheval, le feraient à pied ; en sorte que tout le camp était en sûreté par nos gens qui faisaient le guet, parce qu'ils étaient répandus de telle manière que l'un touchait à l'autre.

179. Après que ce fut fait, le roi résolut de ne pas partir de Damiette, jusques à tant que fût venu son frère le comte de Poitiers, qui amenait l'arrière-ban de France. Et pour que les Sarrasins ne se jetassent pas dans le camp à cheval, le roi fit clore tout le camp de grands fossés ; et sur les fossés faisaient le guet, tous les soirs, des arbalétriers et des sergents, et aux entrées du camp aussi.

180. Quand la Saint-Remi fut passée, et qu'on n'ouït nulles nouvelles du comte de Poitiers (de quoi le roi et tous ceux de l'armée furent en grand trouble, car ils craignaient qu'un malheur ne lui fût advenu), alors je rappelai au légat comment le doyen de Maurupt nous avait fait faire trois processions en mer, par trois samedis ; et avant le troisième samedi nous abordâmes en Chypre. Le légat me crut, et fit crier les trois processions dans le camp par trois samedis.

181. La première procession commença en l'hôtel du légat, et ils allèrent en l'église Notre-Dame dans la ville ; laquelle église était faite dans la mosquée des Sarrasins, et le légat l'avait dédiée en l'honneur de la Mère de Dieu. Le légat fit le sermon par deux samedis. Là fut le roi, et les riches hommes de l'armée, auxquels le légat donna indulgence plénière.

179. — 1 A, sont.

180. — 1 Faire omis dans A. — 2 Voy. § 129.

182. Dedans le tiers samedi vint li cuens de Poitiers, et ne fu pas mestier que il fust avant venus; car dedans les trois samedis fu si grans baquenas en la mer devant Damiete, que il y ot bien douze vins vessiaus, que grans que petiz, brisiéz et perdus, atout les gens qui estoient dedans, noyez et perdus. Dont, se li cuens de Poitiers fust avant venus, et il et sa gent eussent estei tuit confondu.

183. Quant li cuens de Poitiers fu venus, li roys manda touz ses barons de l'ost, pour savoir quel voie il tenroit, ou en Alixandre ou en Babiloine. Dont il avint ainsi que li bons cuens Pierres de Bretaingne et le plus des barons de l'ost s'acorderent que li roys alast assegier Alixandre, pour ce<sup>1</sup> que devant la ville avoit bon port, là où les neis ariveroient qui aporteroient<sup>2</sup> les viandes en l'ost. A ce fu li cuens d'Artois contraires, et dist ainsi que il ne s'acorderoit ja que on alast<sup>3</sup> mais que en Babiloine, pour ce que c'estoit li chiés de tout le royaume d'Egypte; et dist ainsi, que qui vouloit tuer premier<sup>4</sup> la serpent, il li devoit esquachier le chief. Li roys lessa touz les autres conseus de ses barons, et se tint au conseil de son frere.

## XXXIX.

184. En l'entrée des Advens, se esmut li roys et li os pour aler vers Babiloine, ainsi comme li cuens d'Artois l'avoit loei. Assez près de Damiete, trouvames un flum qui issoit de la grant riviere; et fu ainsi accordei que li os sejourna un jour pour bouchier ledit braz, par quoy on peust passer. La chose fu faite assez legierement; car l'on boucha ledit bras rez à rez de la grant riviere, en sorte que l'yaue se tourna assez legierement avec la grant riviere<sup>1</sup>. A ce flum passer envoia li soudans cinq cens de ses chevaliers, les miex montez que il pot trouver en tout son host, pour hardier<sup>2</sup> l'ost le roy, pour delaier nostre alée.

183. — <sup>1</sup> Pour ce omis dans A. — <sup>2</sup> A, arrivent qui aportent. — <sup>3</sup> A en Palast. — <sup>4</sup> B et L reportent premier après devoit.

182. Avant le troisième samedi vint le comte de Poitiers, et il n'était pas besoin qu'il fût venu auparavant; car dans l'intervalle des trois samedis, il y eut une si grande tempête en mer devant Damiette, qu'il y eut bien deux cent quarante vaisseaux, tant grands que petits, brisés et perdus, avec les gens qui étaient dedans, noyés et perdus. Si donc le comte de Poitiers fût venu auparavant, et lui et ses gens eussent été tous abîmés.

183. Quand le comte de Poitiers fut venu, le roi manda tous ses barons de l'armée pour savoir quelle voie il prendrait, ou vers Alexandrie ou vers Babylone. D'où il advint ainsi que le bon comte Pierre de Bretagne et la plupart des barons de l'armée furent d'accord que le roi allât assiéger Alexandrie, parce que devant la ville il y avait un bon port, là où aborderaient les vaisseaux qui apporteraient des vivres à l'armée. A cela le comte d'Artois fut contraire, et dit qu'il ne serait pas d'avis qu'on allât ailleurs qu'à Babylone, parce que c'était le chef-lieu de tout le royaume d'Égypte; et il dit ainsi, que qui voulait tuer tout d'abord le serpent, il lui devait écraser le chef. Le roi laissa tous les autres conseils de ses barons, et s'en tint au conseil de son frère.

### XXXIX. L'armée se met en marche.

184. En l'entrée des Avents, le roi se mit en mouvement avec l'armée pour aller vers Babylone, ainsi que le comte d'Artois l'avait conseillé. Assez près de Damiette, nous trouvâmes un cours d'eau qui sortait de la grande rivière; et il fut décidé que l'armée séjournerait un jour pour boucher ledit bras, afin qu'on pût passer. La chose fut faite assez facilement; car on boucha ledit bras tout contre la grande rivière, en sorte que l'eau se tourna assez facilement dans la grande rivière. Au passage de ce bras, le soudan envoya cinq cents de ses chevaliers, les mieux montés qu'il put trouver en toute son armée, pour harceler l'armée du roi, et retarder notre marche.

184. — 1 *En sortie jusqu'à rivière* omis dans A. — 2 A, *aidier*; L, *haydier*; M et R, *secourir*; B, *troubler*, équivalent de *hardier*.



185. Le jour de la saint-Nicholas<sup>1</sup>, commenda li roys que il s'attirassent pour chevauchier, et deffendi que nulz ne fust si hardis que il poinst à ces Sarrazins qui venu estoient. Or avint que quant li os s'esmut pour chevauchier, et li Turc virent que l'on ne pouldroit pas à aus, et sorent par lour espies que li roys l'avoit deffendu, il s'enhardirent et assemblerent aus Templiers, qui avoient la premiere bataille; et li uns des Turs porta un chevalier dou Temple à terre, tout devant les piez dou cheval frere Renaut de Vichiers<sup>3</sup>, qui estoit lors marehaus dou Temple.

186. Quant il vit ce, il escria à ses freres: « Or à aus, de par Dieu! car ce ne pourroie-je plus souffrir. » Il feri des espérons et touz li os aussi: li cheval à nos gens estoient frez, et li cheval aus Turs estoient jà foulei; dont je oy recorder que nus n'en y avoit eschapei; que tuit ne fussent mort; et plusour d'aus en estoient entrei ou flum et furent noyé.

#### XL

187. Il nous couvient premierement parler dou flum qui vient par<sup>1</sup> Egypte et de Paradis terrestre; et ces choses vous ramentoiif-je pour vous faire entendant aucunes choses qui afferent à ma matiere. Cis fleuves est divers de toutes autres rivieres; car quant plus<sup>2</sup> viennent les autres riviere aval, et plus y chiéent de petites rivieres et de de petiz ruissiaus; et en ce flum n'en chiet nulles: ainçois avient ainsi que il vient touz en un chanel jusques en Egypte, et lors giète de li sept<sup>3</sup> branches, qui s'espandent parmi Egypte.

188. Et quant ce vient après la Saint-Remy, les sept rivieres s'espandent par le pais et cuevrent les terres pleinnes; et quant elles se retraient, li gaaingnour vont chascuns labourer en sa terre à une charue sanz rouelles, de quoy il tornent<sup>1</sup> dedens la terre les fourmens, les orges, les comminz, le ris; et viennent<sup>2</sup> si bien que nulz n'i sauroit qu'amender. Ne ne sait l'on dont celle creüe<sup>3</sup> vient, mais que de la volentei Dieu; et se ce n'estoit, nul bien ne venroient ou

185. — 1 Le 6 décembre 1249. — 2 A, *poindrent*. — 3 Les manuscrits portent ici *Bichiers* et plus loïn *Vichiers*, qui est le véritable nom.

185. Le jour de la Saint-Nicolas, le roi commanda qu'on se préparât à chevaucher, et défendit que nul ne fût si hardi que de faire une pointe sur ces Sarrasins qui étaient venus. Or il advint que quand l'armée s'ébranla pour chevaucher, et que les Turcs virent qu'on ne ferait pas de pointe sur eux, et surent par leurs espions que le roi l'avait défendu, ils s'enhardirent et attaquèrent les Templiers, qui formaient le premier corps; et l'un des Turcs renversa un des chevaliers du Temple à terre, juste devant les pieds du cheval de frère Renaud de Vichiers, qui était alors maréchal du Temple.

186. Quand il vit cela, il cria aux autres frères : « Or à eux, de par Dieu ! car je ne le pourrais plus souffrir. » Il piqua des éperons, et toute l'armée aussi : les chevaux de nos gens étaient frais, et les chevaux Turcs étaient déjà fatigués ; d'où j'ai ouï rapporter que nul n'y avait échappé, mais que tous y périrent ; et plusieurs d'entre eux étaient entrés dans le fleuve et furent noyés.

#### XL. Du Nil.

187. Il nous faut premièrement parler du fleuve qui vient par l'Égypte et du Paradis terrestre ; et je vous raconte cela pour vous faire comprendre certaines choses qui touchent à ma matière. Ce fleuve est différent de toutes les autres rivières ; car plus les autres rivières viennent en aval, plus il y tombe de petites rivières et de petits ruisseaux ; et en ce fleuve il n'en tombe aucune ; au contraire il advient ainsi qu'il vient par un seul canal jusques en Égypte, et alors il jette de lui sept branches, qui se répandent parmi l'Égypte.

188. Et quand a passé la saint-Remi, les sept rivières se répandent par le pays et couvrent les plaines ; et quand elles se retirent, les laboureurs vont labourer chacun dans sa terre avec une charrue sans roues, avec quoi ils retournent dans la terre les froments, les orges, les cumins, le riz ; et tout cela vient si bien que nul ne saurait quoi y amender. Et l'on ne sait pas d'où cette crue vient, sinon de la volonté de Dieu ; et si elle ne se faisait, aucun bien ne viendrait dans

187. — 1 A, *de*. — 2 Plus omis dans A ; B et L, *tant plus*. — 3 A et L, *ses*.

188. — 1 A, *treuvent*. — 2 A, *vivent*. — 3 A, *treuve*.

païs, pour la grant chalour dou soleil qui arderoit tout, pour ce que il ne pluet nulle foiz ou pays. Li fluns est touzjours troubles; dont cil dou païs qui boire en vuelent, vers le soir le prennent, et esquachent quatre amendes ou quatre feves; et l'endemain est si bone à boire que riens n'i faut.

189. Avant que li fluns entre en Egypte, les gens qui ont acoustumei à ce faire, gietent lour roys desliées parmi le flum au soir; et quant ce vient au matin, si treuvent en lour royz cel avoir de poiz que l'on aporte en ceste terre, c'est à savoir gingembre, rubarbe, lignaloecy et canele. Et dit l'on que ces choses viennent de Paradis terrestre; que li venez abat des arbres qui sont en Paradis, aussi comme li venez abat en la forest en cest païs le bois sec; et ce qui chiet dou bois sec ou flum, nous vendent li marcheant en ce paiz. L'yaue dou flum est de tel nature, que quant nous la pendiens (en poz de terre blans que l'en fait ou païs) aus cordes de nos paveillons, l'yaue devenoit ou chaut dou jour aussi froide comme de fonteinne.

190. Il disoient ou païs que li soudans de Babiloine avoit mainte foiz essaié dont li fluns venoit; et y envoioit gens qui portoient une maniere de pains que l'on appelle becuïs, pour ce que il sont cuit par dous foiz; et de ce pain vivoient tant que il revenoient arieres au soudanc. Et raportoient que il avoient cerchié le flum, et que il estoient venu à un grant tertre de roches taillies, là où nulz n'avoit pooir de monter. De ce tertre chéoit li fluns; et lour sembloit que il y eust grant foison d'arbres en la montaigne en haut; et disoient que il avoient trouvei merveilles de diverses bestes sauvages et de diverses façons, lyons, serpens, oliphans, qui les venoient regarder dessus la riviere de l'yaue, aussi comme il aloient amont.

191. Or revenons à nostre premiere matiere, et disons ainsi que quant li fluns vient en Egypte, il giete ses branches aussi comme je ai<sup>1</sup> jà dit devant. L'une de ses branches va en Damiete, l'autre en Alixandre, la tierce à Tennis<sup>2</sup>, la quarte à Raxi<sup>3</sup>. Et à celle branche qui va à Rexi, vint li roys de France atout son ost; et si se logea

191. — 1. *Ai* manque dans A. — 2 A, à *Atenes*.

le pays, à cause de la grande chaleur du soleil qui brûlerait tout, parce qu'il ne pleut jamais dans le pays. Le fleuve est toujours trouble; aussi ceux du pays qui en veulent boire, prennent de l'eau vers le soir, et écrasent quatre amandes ou quatre fèves; et le lendemain elle est si bonne à boire que rien n'y manque.

189. Avant que le fleuve entre en Égypte, les gens qui sont accoutumés à le faire, jettent leurs filets déployés dans le fleuve au soir; et quand on vient au matin, ils trouvent dans leurs filets ces denrées qui se vendent au poids que l'on apporte en ce pays, c'est à savoir le gingembre, la rhubarbe, le bois d'alôès et la cannelle. Et l'on dit que ces choses viennent du Paradis terrestre; car le vent abat des arbres qui sont en Paradis, ainsi que le vent abat dans les forêts de ce pays le bois sec; et ce qui tombe de bois sec dans le fleuve, les marchands nous le vendent en ce pays. L'eau du fleuve est de telle nature, que quand nous la suspendions (dans des pots de terre blancs que l'on fait au pays) aux cordes de nos pavillons, elle devenait à la chaleur du jour aussi froide qu'eau de fontaine.

190. Ils disaient au pays que le soudan de Babylone avait maintes fois essayé de savoir d'où le fleuve venait; et il y envoyait des gens qui emportaient une espèce de pains que l'on appelle biscuits, parce qu'ils sont cuits par deux fois; et ils vivaient de ce pain jusqu'à ce qu'ils revinssent près du soudan. Et ils rapportaient qu'ils avaient remonté le fleuve, et qu'ils étaient venus à un grand tertre de roches à pic, là où nul ne pouvait monter. De ce tertre tombait le fleuve; et il leur semblait qu'il y avait une grande foison d'arbres sur la montagne en haut; et ils disaient qu'ils avaient trouvé des merveilles de diverses bêtes sauvages et de diverses façons, lions, serpents, éléphants, qui les venaient regarder de dessus la rive du fleuve, pendant qu'ils allaient en amont.

191. Or revenons à notre première matière, et disons ainsi que quand le fleuve vient en Égypte il jette ses branches, ainsi que je l'ai déjà dit ci-devant. L'une de ses branches va à Damiette, l'autre à Alexandrie, la troisième à Tanis, la quatrième à Rexi. Et à cette branche qui va à Rexi, vint le roi de France avec son armée; et il

191. — <sup>3</sup>Cette branche part de Mansourah, et les Arabes la nomment Aschmoun-Thenah.

entre le flum de Damiette et celui de Rexi; et toute la puissance dou soudanc se logierent sur le flum de Rexi, d'autre part<sup>4</sup>, devant nostre ost, pour nous deffendre le passaige : laquex chose lour estoit legiere à faire<sup>5</sup>; car nulz ne pooit passer ladite yaue par devers aus, se nous ne la passiens à nou.

## XLI.

192. Li roys ot consoil que il feroit faire une chaucie par mi la riviere pour passer vers les Sarrazins. Pour garder ceus qui ouvrieroient à la chaucie, fist<sup>1</sup> faire li-roys dous beffrois que l'on appelle chas-chastiaus<sup>2</sup> : car il avoit dous chastiaus devant les chas et dous massons darrieres les chastiaus, pour couvrir ceus qui guieteroient, pour les cos des engins aus Sarrazins, liquel avoient seize engins touz drois.

193. Quant nous venimes là, li roys fist faire dix-huit engins, dont Jocelins de Cornaut estoit maistres engingnierres. Nostre engin getoient aus lour, et li lour aus nostres; mais onques n'oy dire que li nostre feissent biau cop. Li frere le roy guietoient<sup>1</sup> de jour, et nous, li autre chevalier, guietiens de nuit les chaz. Nous venimes la semaine devant Nouël.

194. Maintenant que li chat furent fait, l'on emprist à faire la chaucie, pour<sup>1</sup> ce que li roys ne vouloit que li Sarrazin blesassent ceus qui portoient la terre, liquel traioient à nous de visée parmi le flum. A celle chaucie faire furent aveuglei li roys et tuit li baron de l'ost; car pour ce que il avoient bouchié l'un des bras dou flum, aussi comme je vous ai dit devant (lequel il<sup>2</sup> firent legierement, pour ce que il pristrent à bouchier là où il partoit dou grant flum), et par cesti fait cuidierent-il bouchier le flum de Raxi, qui estoit jà partis dou grant fleuve bien demie lieue aval.

195. Et pour destourber la chaucie que li roys fesoit, li Sarrazin fesoient faire caves en terre par devers lour ost; et si tost comme li

191. — <sup>4</sup> A, *par*. Les quarante-trois mots qui précèdent *d'autre part*, depuis *et à celle* jusqu'à *flum* (B et L, *fleuve*) de Rexi, manquent dans A. — <sup>5</sup> A omet *à faire*.

192. — <sup>1</sup> A, *ouvrieroient à la chauciée, et fist*. — <sup>2</sup> En avant des *chats*, ou galeries couvertes

campa entre le fleuve de Damiette et celui de Rexi ; et toutes les forces du soudan campèrent sur le fleuve de Rexi, d'autre part, en face de notre armée, pour nous défendre le passage : laquelle chose leur était facile à faire ; car nul ne pouvait passer l'eau pour aller par devers eux, sinon en la passant à la nage.

#### XLI. Construction d'une chaussée sur le fleuve.

192. Le roi prit le parti de faire faire une chaussée parmi la rivière pour passer vers les Sarrasins. Pour protéger ceux qui travailleraient à la chaussée, le roi fit faire deux beffrois que l'on appelle *chats-châteaux* ; car il y avait deux châteaux devant les *chats* et deux maisons derrière les châteaux, pour garantir ceux qui feraient le guet, à cause des coups des engins des Sarrasins, lesquels avaient seize engins tout dressés.

193. Quand nous vîmes là, le roi fit faire dix-huit engins, dont Jocelin de Cornaut était maître ingénieur. Nos engins tiraient contre les leurs et les leurs contre les nôtres ; mais jamais je n'ouïs dire que les nôtres fissent beaucoup. Les frères du roi faisant le guet de jour, et nous, les autres chevaliers, faisons le guet de nuit auprès des *chats*. Nous vîmes à la semaine devant Noël.

194. Dès que les *chats* furent faits, l'on entreprit de faire la chaussée, parce que le roi ne voulait pas que les Sarrasins, qui tiraient sur nous en visant à travers le fleuve, blessassent ceux qui portaient la terre. Pour cette chaussée, le roi et tous les barons de l'armée furent aveuglés ; car parce qu'ils avaient bouché l'un des bras du fleuve, ainsi que je vous ai dit ci-devant (ce qu'ils firent facilement, parce qu'ils se prirent à le boucher là où il se séparait du grand fleuve), pour cela ils pensèrent pouvoir boucher le bras de Rexi, qui était déjà séparé du grand fleuve depuis une demi-lieue.

195. Et pour empêcher la chaussée que le roi faisait, les Sarrasins faisaient faire des trous en terre du côté de leur armée ; et sitôt

pour cheminer à l'abri, on avait construit des châteaux, et on nommait le tout *chats-châteaux*.

193. — 1 A, *guitoient*.

194. — 1 A, B et L, *et pour*. — 2 A *omet il*.

fluns venoit aus caves<sup>1</sup>, li fluns se flatissoit es caves dedens et refaisoit une grant fosse. Dont il avenoit ainsi que tout ce que nous aviens fait en trois semaines, il nous deffesoient tout en un jour, pour ce que tout ce que nous bouchiens dou flum devers nous, il relargissoient devers aus pour les caves que il fesoient.

196. Pour le soudanc qui estoit mors, et de la maladie que il prist devant Hamant la citei, il avoient fait chievetain d'un Sarrazin qui avoit à non Scecedin<sup>1</sup> le fil au seic. L'on disoit que li empereeres Ferris l'avoit fait chevalier. Cil manda à une partie de sa gent que il venissent assaillir nostre ost par devers Damiete, et il si firent; car il alerent passer à une ville qui est sur le flum de Rixi, qui a non Sormesac. Le jour Noël,<sup>2</sup> je et mi chevalier mangiens avec monsignour Perron d'Avalon : tandis que nous mangiens, il vindrent, ferant des esperons, jusques à nostre ost, et occistrent plusours povres gens qui estoient alei aus chans à pié. Nous nous alames armer.

197. Nous ne seumes onques si tost revenir que nous ne trouvisiens<sup>1</sup> monsignour Perron, nostre oste, qui estoit au dehors de l'ost, qui en fu alez après les Sarrazins. Nous ferimes des esperons après, et le<sup>2</sup> rescousismes aux Sarrazins, qui l'avoient tirié à terre; et li et son frere, le signour dou Val, arrieres en remenames en l'ost. Li Templier, qui estoient venu au cri, firent l'arriere-garde bien et hardiement. Li Turc nous vindrent hardoiant jusques en nostre ost : pour ce commanda li roys que l'on clousist<sup>3</sup> nostre ost de fossés par devers Damiete, depuis le flum de Damiete<sup>4</sup> jusques au flum de Rexi.

## XLII.

198. Scecedins, que je vous ai devant nommei (li chievetains des Turs), si estoit li plus prisiés de toute la paennime. En sa baniere<sup>1</sup> portoit les armes l'empereour<sup>2</sup> qui l'avoit fait chevalier. Sa baniere estoit bandée : en l'une<sup>3</sup> des bandes estoient les armes l'empereour

195. — <sup>1</sup> B et L, *les eaues venoient au fleuve.*

196. — <sup>1</sup> Ce Scecedin paraît être le même personnage que l'émir Fakr-eddin, fils du schiick Sadr-eddin. — <sup>2</sup> Le 25 décembre 1249.

que le fleuve arrivait aux trous, il se précipitait dans les trous et refaisait une grande fosse. D'où il advenait ainsi que tout ce que avions fait en trois semaines, ils nous le défaisaient tout en un jour, parce que tout ce que nous bouchions du fleuve devers nous, ils le rélargissaient devers eux par les trous qu'ils faisaient.

196. Au lieu du soudan qui était mort, de la maladie qu'il prit devant la cité d'Émesse, ils avaient fait leur chef d'un Sarrasin qui avait nom Scecedin le fils du scheick. L'on disait que l'empereur Frédéric l'avait fait chevalier. Celui-ci manda à une partie de ses gens qu'ils vinssent assaillir notre armée du côté de Damiette, et ainsi firent-ils; car ils allèrent passer à une ville qui est sur le fleuve de Rexi, qui a nom Sharmesah. Le jour de Noël, moi et mes chevaliers nous mangions avec monseigneur Pierre d'Avallon : tandis que nous mangions, ils vinrent, piquant des éperons, jusques à notre camp, et occirent plusieurs pauvres gens qui étaient allés aux champs à pied. Nous allâmes nous armer.

197. Nous ne sûmes jamais revenir si tôt que nous ne trouvassions monseigneur Pierre, notre hôte, qui était en dehors du camp, et qui s'en était allé après les Sarrasins. Nous piquâmes des éperons après lui, et le délivrâmes des Sarrasins, qui l'avaient jeté à terre; et nous ramenâmes de là au camp lui et son frère, le seigneur du Val. Les Templiers, qui étaient venus au cri d'alarme, firent l'arrière-garde bien et hardiment. Les Turcs vinrent nous harcelant jusques en notre camp : c'est pourquoi le roi commanda que l'on fermât notre camp de fossés du côté de Damiette, depuis le fleuve de Damiette jusques au fleuve de Rexi.

#### XLII. Une attaque des Sarrasins est repoussée.

198. Scecedin, que je vous ai ci-devant nommé (le chef des Turcs), était le plus prisé de tous les païens. Sur sa bannière il portait les armes de l'empereur qui l'avait fait chevalier. Sa bannière était bandée : sur une des bandes étaient les armes de l'empereur qui l'a-

197. — 1 A, nous trouvames. — 2 A, les. — 3 A, coussit; L, cloïst. — 4 Depuis le flum de Damiete omis dans A.

198. — 1 A, ses banieres. — 2 Frédéric II. — 3 A, et une.



qui l'avoit fait chevalier; en l'autre estoient les armes le soudanc de Halape<sup>4</sup>; en l'autre bande estoient les au soudanc de Babiloine.

199. Ses nons estoit Secedin le fil seic; ce vaut autant à dire comme le vieil le fil au vieil. Celuy<sup>1</sup> non tenoient-il à mout grant chose en la paiennime; car ce sont les gens ou monde qui plus honneurent gens anciennes, puis que il est ainsi que Diex les ait<sup>2</sup> gardés de vilain reproche jusques en lour vieillesce. Secedins, cis vaillans<sup>3</sup> Turs, aussi comme les espies le roy le rapporterent, se vanta que il mangeroit, le jour de la feste de saint Sebastien, es paveillons le roy.

200. Li roys, qui sot ces choses, atira son host en tel maniere que li cuens d'Artois, ses freres, garderoit les chaz et les engins; li roys et li cuens d'Anjou, qui puis fu roys de Secile, furent establi à garder l'ost par devers Babiloine; et li cuens de Poitiers, et nous de Champaigne, garderens l'ost par devers Damiete. Or avint ainsi que li princes des Turs devant nommez fist<sup>1</sup> passer sa gent en l'ille qui est entre le flum de Damiete et le flum de Rexi, là où nostre os estoit logiez; et fist rangier ses batailles dès l'un des fleuves jusques à l'autre.

201. A celle gent assembla li roys de Sezile et les desconfist. Mout en y ot de noiez en l'un fleuve et en l'autre<sup>1</sup>; et toutesvoies en demoura il grant partie ausquies on n'osa assembler, pour ce que li engin des Sarrazins getoient parmi les dous fleuves. A l'assembler que li roys de Sezile fist aus Turs, li cuens Guis de Forez tresperça l'ost des Turs à cheval, et assembla il et sui chevalier à une bataille de Sarrazins serjans qui le porterent à terre; et ot la jambe brisie, et dui de ses chevaliers le ramenerent par les bras. A grant peine firent traire le roy de Sezile dou peril là où il estoit, et mout fu prisiez de celle journée.

202. Li Turc vindrent au conte de Poitiers et à nous, et nous lour courumes sus et les chassames grant piesce; de lour gens y ot occis, et revenimes sanz perdre.

198. — — <sup>4</sup> A, *Haraphe*.

199. — <sup>1</sup> A, *son*. — <sup>2</sup> A, *les a*. — <sup>3</sup> A, *vilain*.

vait fait chevalier ; sur l'autre étaient les armes du soudan d'Alep ; sur l'autre bande étaient celles du soudan de Babylone.

199. Son nom était Scecedin le fils du scheick ; autant vaut dire le vieux fils du vieux. Ce nom ils le tenaient pour chose considérable parmi les païens ; car ce sont les gens du monde qui honorent le plus les gens âgés , du moment où il se trouve que Dieu les ait préservés de vilains reproches jusques en leur vieillesse. Scecedin , ce vaillant Turc , ainsi que les espions du roi le rapportèrent , se vanta qu'il mangerait , le jour de la fête de saint Sébastien , dans les pavillons du roi.

200. Le roi , qui sut ces choses , disposa son armée de telle manière que le comte d'Artois , son frère , garderait les *chats* et les engins ; le roi et le comte d'Anjou , qui depuis fut roi de Sicile , furent établis pour garder le camp du côté de Babylone ; et le comte de Poitiers , et nous autres de Champagne , devons garder le camp du côté de Damiette. Or il advint que le prince des Turcs ci-devant nommé fit passer ses gens dans l'île qui est entre le fleuve de Damiette et le fleuve de Rexi , là où notre armée était campée ; et il fit ranger ses corps de bataille de l'un des fleuves jusques à l'autre.

201. Le roi de Sicile attaqua ces gens et les déconfit. Il y en eut beaucoup de noyés dans l'un et l'autre fleuve ; et toutefois il en demeura une grande partie qu'on n'osa attaquer , parce que les engins des Sarrasins tiraient entre les deux fleuves. A l'attaque que le roi de Sicile fit contre les Turcs , le comte Gui de Forez traversa l'armée des Turcs à cheval , et attaqua lui et ses chevaliers un corps de bataille de sergents sarrasins qui le renversèrent à terre ; et il eut la jambe brisée , et deux de ses chevaliers le ramenèrent sur leurs bras. A grand peine on fit retirer le roi de Sicile du péril là où il s'était mis , et il fut très-prisé pour cette journée.

202. Les Turcs vinrent au comte de Poitiers et à nous , et nous leur courûmes sus et les poursuivîmes longtemps ; il y eut de leurs gens occis , et nous revînmes sans pertes.

200. — 1 B et L, *les princes des Turcs devant nommez fist.*

201. — 1 B et L, *tant en y eut, etc., que on n'en sçavoit le compte.*

## XLIII.

203. Un soir avint, là où nous guietiens les chas chastiaus de nuit, que il nous avierent un engin que l'on appelle perriere<sup>1</sup>, ce que il n'avoient encore fait, et mistrent le feu gregoiz en la fonde de l'engin. Quant messires Gautiers d'Escuire<sup>2</sup>, li bons chevaliers, qui estoit avec moy, vit ce, il nous dist ainsi :

204. « Signour, nous sommes ou plus grant peril que nous fus-  
« siens onques mais; car se il ardent nos chastiaus et nous demou-  
« rons<sup>1</sup>, nous sommes perdu et ars; et se nous lessons nos deffenses  
« que l'on nous a baillies à garder, nous soumes honni; dont nulz  
« de cest peril ne nous puet deffendre, fors que Dieu. Si vous lo et  
« conseil que toutes les foiz que il nous geteront le feu, que nous  
« nous metons à coutes et à genouz, et prions Nostre Signour que  
« il nous gart<sup>2</sup> de ce peril. »

205. Si tost comme il geterent le premier cop, nous nous meismes à coutes et à genouz, ainsi comme il nous avoit enseignié. Li premiers cos que il jeterent vint entre nos dous chas-chastiaus, et chaï en la place devant nous que li os avoit faite pour bouchier le fleuve. Nostre esteingnour furent appareillié pour estaindre le feu; et pour ce que li Sarrazin ne pooient traire à aus, pour les dous elés des paveillons que li roys y avoit fait faire, il traioient tout droit vers les nues, si que li pylet lour chéoiënt tout droit vers aus.

206. La maniere dou feu gregois estoit teix que il venoit bien devant aussi gros comme uns tonniaus de verjus, et la queue dou feu qui partoît de li, estoit bien aussi grans comme uns grans glaives. Il faisoit tel noise au venir, que il sembloit que ce fust la foudre dou ciel; il sembloit un dragon qui volast par l'air. Tant getoit grant clartei que l'on véoit aussi clair<sup>1</sup> parmi l'ost comme se<sup>2</sup> il fust jours, pour la grant foison dou feu qui getoit la grant clartei. Trois foiz nous geterent le feu gregois celi soir, et le nous lancierent quatre foiz à l'arbalestre à tour.

203. — <sup>1</sup> Cet engin, comme son nom l'indique, servait ordinairement à lancer des pierres; mais les Sarrasins l'employèrent alors à lancer le feu grégeois. — <sup>2</sup> A, *du Cureil*.

XLIII. Le feu grégeois lancé contre les *chats-châteaux*.

203. Un soir où nous gardions de nuit les *chats-châteaux*, il advint qu'ils nous amenèrent un engin qu'on appelle *pierrière*, ce qu'ils n'avaient pas encore fait, et ils mirent le feu grégeois dans la fronde de l'engin. Quand monseigneur Gautier d'Écurey, le bon chevalier, qui était avec moi, vit cela, il nous dit ainsi :

204. « Seigneurs, nous sommes dans le plus grand péril où nous ayons jamais été ; car s'ils brûlent nos châteaux et que nous demeurions, nous sommes perdus et brûlés ; et si nous laissons nos postes qu'on nous a baillés à garder, nous sommes honnis ; c'est pourquoi nul ne nous peut défendre de ce péril, excepté Dieu. Je suis donc d'avis et vous conseille que toutes les fois qu'ils nous lanceront le feu, nous nous mettions sur nos coudes et nos genoux, et priions Notre-Seigneur qu'il nous garde de ce péril. »

205. Sitôt qu'ils lancèrent le premier coup, nous nous mîmes sur nos coudes et nos genoux, ainsi qu'il nous l'avait enseigné. Le premier coup qu'ils lancèrent vint entre nos deux *chats-châteaux*, et tomba devant nous sur la place que l'armée avait faite pour boucher le fleuve. Nos hommes chargés d'éteindre furent préparés pour éteindre le feu ; et parce que les Sarrasins ne pouvaient tirer sur eux à cause des deux ailes des pavillons que le roi y avait fait faire, ils tiraient tout droit vers les nues, en sorte que les traits leur tombaient tout droit vers eux.

206. La façon du feu grégeois était telle qu'il venait bien par devant aussi gros qu'un tonneau de verjus, et la queue du feu qui en sortait, était bien aussi grande qu'une grande lance. Il faisait un tel bruit en venant, qu'il semblait que ce fût la foudre du ciel ; il semblait un dragon, qui volât dans les airs. Il jetait une si grande clarté que l'on voyait aussi clair parmi le camp que s'il eût été jour, pour la grande foison du feu qui jetait la grande clarté. Trois fois ils nous jetèrent le feu grégeois ce soir-là, et ils nous le lancèrent quatre fois avec l'arbalète à tour.

204. — 1 A, et nos demeures. — 2 A, gete ; B et L, garde.

206. — 1 A omet aussi clair. — 2 A, ce.

207. Toutes les foiz que nostre sains roys ooit que il nous getoient le feu grejois, il s'en estoit<sup>1</sup> en son lit, et tendoit ses mains vers Nostre Signour, et disoit en plourant : « Biais Sire Diex, « gardez-moy ma gent ! » Et je croi vraiment que ses prieres nous orent bien mestier ou besoing. Le soir, toutes les foiz que li feus estoit cheus, il nous envoioit un de ses chamberlans pour savoir en quel point nous estiens, et se li feus nous avoit fait point de doumaige.

208. L'une des toiz que il nous geterent, si chéi encosté le chastel que les gens monsignour de Courtenay gardoient, et feri en la rive dou flum. A tant es-vous un chevalier qui avoit non l'Aubigoiz : « Sire, fist-il à moy, se vous ne nous aidiés, nous sommés tuît ars ; « car li Sarrazin ont tant trait de lour pylés, que il a aussi comme « une grant haye qui vient ardant vers nostre chastel. » Nous saillimes sus et alames là, et trouvames que il disoit voir. Nous esteingnimes le feu, et avant que nous l'eüssiens estaint, nous chargierent li Sarrazin touz de pylés que il traioient ou travers dou flum.

#### XLIV. — CHASTEL DE SEZILE.

209. Li frere le roy gaitoient les chas-chastiaus de jour, et montoient ou chastel<sup>1</sup> en haut, pour traire aus Sarrazins des arbalestres de quarriaus qui aloient par mi l'ost aus Sarrazins. Or avoit li roys ainsi atirié que, quant li roys de Sezile guietoit de jour les chas-chastiaus, et nous les deviens guietier de nuit. Celle journée que li roys de Sezile<sup>2</sup> guieta de jour, et nous deviens guietier la nuit, et nous estiens en grant mesaise de cuer, pour ce que li Sarrazin avoient tout confroissié nos chas-chastiaus. Li Sarrazin amenerent la perriere de grant jour, ce que il n'avoient encore fait que de nuit, et geterent le feu grejois en nos chas-chastiaus.

210. Leur engins avoient si acouplez aus chaucies que li os avoit faites pour bouchier le flum, que nulz n'osoit aler aus chas-chastiaus, pour les engins qui getoient les grans pierres, et chéioient en

207. — <sup>1</sup> A et B, *se vestoit* ; L, *se mectoit*. — <sup>2</sup> A, *Sezile* ; B, *Sezile* ; L, *Sezile*.

207. Toutes les fois que notre saint roi entendait qu'ils nous jetaient le feu grégeois, il se dressait sur son lit, et tendait ses mains vers Notre-Seigneur, et disait en pleurant : « Beau Sire « Dieu, gardez-moi mes gens ! » Et je crois vraiment que ses prières nous rendirent bien service dans le besoin. Le soir, toutes les fois que le feu était tombé, il nous envoyait un de ses chambellans pour savoir en quel état nous étions, et si le feu nous avait fait quelque dommage.

208. L'une des fois qu'ils nous le jetèrent, il tomba près le *chat-château* que les gens de monseigneur de Courtenay gardaient, et frappa sur la rive du fleuve. Alors voilà un chevalier qui avait nom l'Aubigoiz : « Sire, me dit-il, si vous ne nous aidez, nous « sommes tous brûlés ; car les Sarrasins ont tant lancé de leurs « traits qu'il y en a tout comme une grande haie qui vient brû-  
« lant vers notre château. » Nous nous élançâmes et allâmes là, et trouvâmes qu'il disait vrai. Nous éteignîmes le feu, et avant que nous l'eussions éteint, les Sarrasins nous chargèrent tous de traits qu'ils lançaient au travers du fleuve.

Les *chats-châteaux* brûlés par le feu grégeois.

209. Les frères du roi gardaient les *chats-châteaux* de jour, et montaient au château en haut, pour tirer contre les Sarrasins des arbalètes à carreaux qui allaient parmi le camp des Sarrasins. Or le roi avait décidé que quand le roi de Sicile gardait de jour les *chats-châteaux*, nous les devions garder de nuit. A cette journée que le roi de Sicile guetta de jour, nous devions guetter de nuit ; et nous étions en grand malaise de cœur, parce que les Sarrasins avaient tout fracassé nos *chats-châteaux*. Les Sarrasins amenèrent la *pierrière* au grand jour, ce qu'ils n'avaient encore fait que de nuit, et lancèrent le feu grégeois sur nos *chats-châteaux*.

210. Ils avaient approché leurs engins si près des chaussées que l'armée avait faites pour boucher le fleuve, que nul n'osait aller aux *chats-châteaux*, à cause des engins qui lançaient les grandes

209. — 1 De jour jusqu'à *chastel* omis dans A. — 2. A omet de *Seçile*.

la voie. Dont il avint ainsi que nostre dui chastel furent ars; dont li roys de Sezile estoit si hors dou sens, que il se vouloit aler ferir ou feu pour estaindre; et se<sup>1</sup> il en fu courouciez; je et mi chevalier en loames Dieu; car se nous eussiens guietié le soir, nous eussiens estei tuit ars.

211. Quant li roys vit ce, il envoia querre touz les barons de l'ost<sup>1</sup>, et lour pria que chascuns li donnast dou merrien de ses neis pour faire un chat pour bouchier le flum; et lour moustra que il véoient bien que il n'i avoit boiz dont on le peust faire, se ce n'estoit dou merrien des neis qui avoient amenei nos harnois amont. Il en donnerent ce que chascuns vout; et quant cis chas fu fais, li merriens fu prisiez à dix mille livres et plus.

212. Li roys atira<sup>1</sup> aussi que l'on ne bouteroit le chat avant en la chaucie jusques à tant que li jours venroit que li roys de Sezile devoit guietier<sup>2</sup>, pour restorer la meschéance des autres chastiaus qui furent ars à son guiet. Ainsi comme l'on l'ot atirié, ainsi fu fait; car si tost comme li roys de Sezile fu venus à son gait, il fist bouter le chat jusques au lieu là ou li dui autre chat-chastel avoient estei ars.

213. Quant li Sarrazin virent ce, il atirierent que tuit lour seize engin geteroient sur la chaucie, là où li chas estoit venus. Et quant il virent que nostre gent redoutoient à aler<sup>1</sup> au chat, pour les pierres des engins qui chéioient sur la chaucie par où li chas estoit venus, il amenerent la perriere, et geterent le feu grejois ou chat et l'ardirent tout. Ceste grant courtoisie fist Diex à moy et à mes chevaliers; car nous eussiens le soir guietié en grant peril, aussi comme nous eussiens fait à l'autre guiet, dont je vous ai parlei devant.

#### XLV.

214. Quant li roys vist ce, il manda touz ses barons pour avoir consoil. Or acorderent entre aus que il n'averroient pooir de faire

210. — 1 A, ce.

211. — 1 A omet de l'ost.

pierres qui tombaient sur la voie. D'où il advint que nos deux châteaux furent brûlés; et le roi de Sicile en était si hors de sens qu'il se voulait aller lancer dans le feu pour l'éteindre; et s'il en fut courroucé, moi et mes chevaliers nous en louâmes Dieu; car si nous eussions fait le guet le soir, nous eussions été tous brûlés.

211. Quand le roi vit cela, il envoya querir tous les barons de l'armée, et les pria que chacun lui donnât du bois de ses vaisseaux pour faire un *chat* pour boucher le fleuve; et il leur montra bien clairement qu'il n'y avait pas de bois dont on le pût faire, si ce n'était le bois des vaisseaux qui avaient amené nos bagages en amont du fleuve. Ils en donnèrent ce que chacun voulut, et quand ce *chat* fut fait, le bois fut prisé à dix mille livres et plus.

212. Le roi décida aussi que l'on n'avancerait pas le *chat* sur la chaussée jusques à tant que le jour viendrait où le roi de Sicile devait faire le guet, pour réparer le malheur arrivé aux autres *chats-châteaux* qui furent brûlés pendant son guet. Ainsi qu'on l'avait réglé, ainsi fut fait; car sitôt que le roi de Sicile fut venu à son guet, il fit pousser le *chat* jusques au lieu où les deux autres *chats-châteaux* avaient été brûlés.

213. Quand les Sarrasins le virent, ils arrangèrent que tous leurs seize engins tiraient sur la chaussée, là où le *chat* était venu. Et quand ils virent que nos gens redoutaient d'aller au *chat*, à cause des pierres des engins qui tombaient sur la chaussée par où le *chat* était venu, ils amenèrent la *pierrière*, et lancèrent le feu grégeois sur le *chat* et le brûlèrent tout. C'est une grande courtoisie que Dieu fit à moi et à mes chevaliers; car nous eussions le soir fait le guet en grand péril, ainsi que nous eussions fait à l'autre guet dont je vous ai parlé ci-devant.

#### XLV. Passage du fleuve à gué; mort du comte d'Artois.

214. Quand le roi vit cela, il manda tous ses barons pour tenir conseil. Or ils tombèrent d'accord entre eux qu'ils ne pourraient

212. — 1 A, vit, — 2 A, guilier.

213. — 1 B et L. craignoient l'aller.



chaucie par quoy ils peussent passer par devers les Sarrazins, pour ce que nostre gent ne savoit tant bouchier d'une part comme il en desbouchoient d'autre.

215. Lors dist li connestables messires Hymbers de Blaujeu au roy, que uns Beduyns estoit venus qui li avoit dit que il enseigneroit un bon guei, mais que l'on li donnast cinq cens besans. Li roys dist<sup>1</sup> que il s'acordoit que on li donnast, mais que il tenist veritei de ce que il prometoit. Li connestables en parla au Beduyn, et il dist que il nen enseigneroit<sup>2</sup> jà guei se l'on ne li donnoit les deniers avant<sup>3</sup>. Acordei fu que l'on les li bailleroit, et donnei li furent.

216. Li roys atira que li dus de Bourgoinghe et li riche home d'outre mer qui estoient en l'ost, guiteroient l'ost, pour ce que l'on n'i feist doumaige; et que li roys et sui trois frere passeroient ou guei là où li Beduyns devoit enseigner. Ceste chose fu emprise et atiriée<sup>1</sup> à passer le jour de quaresme-prenant<sup>2</sup>, à laquelle journée nous venimes au guei le Beduyn. Aussi comme l'aube dou joun apparoit, nous nous atirames de touz poins; et quant nous fumes atirié, nous en alames ou flum, et furent nostre cheval à nou. Quant nous fumes alei jusques en mi le flum, si trouvames terre là où nostre cheval pristrent pié; et sur la rive dou flum, trouvames bien trois cens Sarrazins touz montéz sur leur chevaus.

217. Lors diz-je à ma gent : « Signour, ne regardez qu'à main se-  
« nestre, pour ce que chascuns i tire; les rives sont moillies, et li che-  
« val lour chiéent sur les cors et les noient. » Et il estoit bien voirs que il en y ot des noiés au passer, et entre les autres fu naïez messires Jehans d'Orliens, qui portoit baniere à la voivre. Nous acordames en tel maniere que nous tournames encontre mont l'yaue, et trouvames la voie essuyée; et passames en tel maniere, la merci Dieu, que onques nuls de nous n'i chér; et maintenant que nous fumes passé, li Turc s'enfouirént.

218. L'on avoit ordenei que li Temples feroit l'avant-garde, et li cuens d'Artois ayeroit la seconde bataille après le Temple. Or

215. — <sup>1</sup> Dist omis dans A. — <sup>2</sup> La seconde moitié du mot *enseigneroit* manqué dans A. —  
<sup>3</sup> B et L, *deniers tout contant*; L ajoute avant qu'il le *enseignast* ne *moustrast*.

faire de chaussée par où ils pussent passer du côté des Sarrasins, parce que nos gens ne savaient autant boucher d'une part que les Sarrasins en débouchaient de l'autre.

215. Alors le connétable monseigneur Imbert de Beaujéu dit au roi, qu'un Bédouin était venu qui lui avait dit qu'il enseignerait un bon gué, pourvu que l'on lui donnât cinq cents besants. Le roi dit qu'il consentait qu'on les lui donnât, pourvu qu'il tint en vérité ce qu'il promettait. Le connétable en parla au Bédouin, et il dit qu'il n'enseignerait pas le gué si l'on ne lui donnait les deniers d'avance. Il fut convenu que l'on les lui baillerait, et ils lui furent donnés.

216. Le roi décida que le duc de Bourgogne et les riches hommes d'outre-mer qui étaient dans le camp, garderaient le camp pour que l'on n'y fit pas de dommage; et que le roi et ses trois frères passeraient au gué à l'endroit que le Bédouin devait enseigner. Cette chose fut entreprise et préparée pour passer le jour du mardi gras, à laquelle journée nous vîmes au gué du Bédouin. Comme l'aube du jour paraissait, nous nous préparâmes de tous points; et quand nous fûmes préparés, nous allâmes au fleuve, et nos chevaux furent à là nage. Quand nous fûmes allés jusques au milieu du fleuve, alors nous trouvâmes le fond où nos chevaux prirent pied; et sur la rive du fleuve, nous trouvâmes bien trois cents Sarrasins tous montés sur leurs chevaux.

217. Alors je dis à mes gens: « Seigneurs, ne regardez qu'à  
« main gauche, pour que chacun tire par là; les rives sont  
« mouillées, et les chevaux tombent sur le corps des gens et les  
« noient. » Et il était bien vrai qu'il y en eut de noyés au passage, et entre autres fut noyé monseigneur Jean d'Orléans, qui portait une bannière vivrée. Nous nous arrangeâmes de telle manière que nous tournâmes en remontant l'eau, et trouvâmes la voie essuyée; et passâmes de telle manière, Dieu merci, que nul de nous n'y tomba; et dès que nous fûmes passés, les Turcs s'enfuirent.

218. L'on avait ordonné que le Temple ferait l'avant-garde; et que le comte d'Artois aurait le second corps après le Temple. Or

216. — 1 A, ceste; *emprise su. emprise, su attirée*; B et L, *ceste chose fut entreprise et appareillée*. — 2 Le 8 février 1250.

avint ainsi que si tost comme li cuens d'Artois ot passei le flum, il et toute sa gent ferirent aus Turs qui s'enfuijoient devant aus. Li Temples li manda que il lour fesoit grant vileinnie, quant il devoit aler après aus et il aloit devant ; et li prioient que il les laissast aler devant, aussi comme il avoit estei acordei<sup>1</sup> par le roy. Or avint ainsi que li cuens d'Artois ne lour osa respondre, pour monsignour Fourcaut dou Merle qui le tenoit par le frain ; et cis Fourcaus dou Merle, qui mout estoit bons chevaliers, n'oiot chose que li Templier deissent au conte, pour ce que il estoit sours<sup>2</sup> ; et escrioit : « Or à aus, or à aus ! »

219. Quant li Templier virent ce, il se penserent que il seroient honni se il lessoient le conte d'Artois aler devant aus ; si ferirent des esperons, qui plus plus et qui miex miex, et chacierent les Turs, qui s'enfuijoient devant aus, tout parmi la ville de la Massoure jusques aus chans par devers Babiloine. Quant il cuidierent retourner arieres, li Turc lour lancierent trez et merrien parmi les rues, qui estoient estroites. Là fu mors li cuens d'Artois, li sires de Couci que l'on appelloit Raoul, et tant des autres chevaliers que il furent esmei à trois cens. Li Temples, ainsi comme li maistres le me dist depuis<sup>1</sup>, y perdi quatorze vins homes armés, et touz à cheval.

## XLVI.

220. Je et mi chevalier acordames que nous iriens sus courre à plusours Turs qui chargoient lour harnois à main senestre en lour ost, et lour courumes sus. Endementres que nous les chaciens parmi l'ost, je resgardai un Sarrazin qui montoit sur son cheval : uns siens chevaliers li tenoit le frain.

221. Là où il tenoit ses dous mains à sa selle pour monter, je li donnai de mon glaive par desous les esselles et le getai mort ; et quant ses chevaliers vit ce, il laissa son signour et son cheval, et m'apoya, au passer que je fis, de son glaive entre les dous espauls, et me coucha sur le col de mon cheval, et me tint si pressei que je

218. — <sup>1</sup> A, il avoient accordé. — <sup>2</sup> A, seurs.

il advint ainsi, que sitôt que le comte d'Artois eut passé le fleuve, lui et tous ses gens se lancèrent sur les Turcs, qui s'enfuyaient devant eux. Les Templiers lui mandèrent qu'il leur faisait grand affront quand, devant aller après eux, il allait devant; et ils le priaient qu'il les laissât aller devant, ainsi qu'il avait été réglé par le roi. Or il advint que le comte d'Artois ne leur osa répondre, à cause de monseigneur Foucaud du Merle, qui lui tenait le frein de son cheval; et ce Foucaud du Merle, qui était très-bon chevalier, n'entendait rien de ce que les Templiers disaient au comte, parce qu'il était sourd; et il s'écriait : « Or à eux, or à eux ! »

219. Quand les Templiers virent cela, il pensèrent qu'ils seraient honnis s'ils laissaient le comte d'Artois aller devant eux; ils piquèrent donc des éperons, qui plus plus et qui mieux mieux, et poursuivirent les Turcs qui s'enfuyaient devant eux, tout à travers la ville de Mansourah jusques aux champs du côté de Babylone. Quand ils pensèrent retourner en arrière, les Turcs leur lancèrent des poutres et des bois parmi les rues, qui étaient étroites. Là fut tué le comte d'Artois, le sire de Couci que l'on appelait Raoul, et tant d'autres chevaliers qu'ils furent estimés à trois cents. Le Temple, ainsi que le maître me le dit depuis, y perdit deux cent quatre-vingts hommes armés, et tous à cheval.

XLVI. Joinville, blessé et bloqué par les Sarrasins,  
est délivré par le comte d'Anjou.

220. Moi et mes chevaliers nous décidâmes que nous irions courir sus à plusieurs Turcs qui chargeaient leurs bagages à main gauche dans leur camp, et nous leur courûmes sus. Pendant que nous les poursuivions parmi le camp, j'aperçus un Sarrasin qui montait sur son cheval : un sien chevalier lui tenait le frein.

221. Au moment où il tenait ses deux mains à la selle pour monter, je lui donnai de ma lance par dessous les aisselles et le renversai mort; et quand son chevalier vit cela, il laissa son seigneur et son cheval, et me frappa, à mon passage, de sa lance entre les deux épaules, et me coucha sur le cou de mon cheval, et me tint si pressé que je ne

219. — <sup>1</sup> A, l'en me dit; B et L, le maistre le me dist depuis.

ne pouoie traire m'espée que j'avoie ceinte. Si me couvint traire l'espée qui estoit à mon cheval ; et quant il vit que j'oz m'espée traite, si tira son glaive à li et me lessa.

222. Quant je et mi chevalier venimes hors de l'ost aus Sarrazins, nous trouvames bien six mille Turs, par esme, qui avoient lessies lour herberges et se estoient trait aus chans. Quant il nous virent, il nous vindrent sus courre, et occistrent monsignour Huon de Trichastel, signour de Conflans, qui estoit avec moy à baniere. Je et mi chevalier ferimes des esperons, et alames rescourre monsignour Raoul de Wanou<sup>1</sup>, qui estoit avec moy, que il avoient tirié à terre.

223. Endementieres que je en revenoie, li Turc m'apuièrent de lour glaives; mes chevaus s'agenoilla<sup>1</sup> pour le fais que il senti, et je en alai outre parmi les oreilles dou cheval. Et me redreçai, au plus tost que je peu<sup>2</sup>, mon escu à mon col et m'espée en ma main; et messires Erars de Severei (que Diex absoille!), qui estoit entour moy, vint à moy et nous dist que nous nous treissiens emprès une maison deffaite, et illec atenderiens le roy qui venoit. Ainsi comme nous en aliens à pié et à cheval, une grans route de Turs vint hurter à nous, et me porterent à terre, et alerent par dessus moy, et firent voler<sup>3</sup> mon escu de mon col.

224. Et quant il furent outre passei, messires Erars de Syverey revint sur moy et m'emmena, et en alames jusques aus murs de la maison deffaite; et illec revindrent à nous messires Hugues d'Escoz<sup>1</sup>, messires Ferris de Loupey, messires Renaus de Menoncourt. Illec li Turc nous assailloient de toutes pars; une partie d'aus entrerent en la maison deffaite, et nous piquoient de lour glaives par desus<sup>2</sup>. Lors me dirent mi chevalier que je les preisse par les frains; et je si fis pour ce que li cheval ne s'enfouissent. Et il se deffendoient des Turs si viguerousement; car il furent loei de touz les preudomes de l'ost, et de ceus qui virent le fait et de ceus qui l'oïrent dire.

225. Là fu navrez messires Hugues d'Escoz de trois glaives ou

222. — <sup>1</sup> A, Raoul Wanon; plus loïn de Vaunou et de Wanou; B et L, de Vernon, de Varnou.

223. — <sup>1</sup> B et L, tellement qu'il convint à mon cheval s'agenoiller.

pouvais tirer mon épée que j'avais à ma ceinture. Il me fallut donc tirer l'épée qui était après mon cheval; et quand il vit que j'eus tiré mon épée, alors il ramena sa lance à lui et me laissa.

222. Quand moi et mes chevaliers vinmes hors du camp des Sarrasins, nous trouvâmes bien six mille Turcs, par évaluation, qui avaient laissé leurs tentes et s'étaient retirés dans les champs. Quand ils nous virent, ils nous vinrent courir sus, et occirent monseigneur Hugues de Trichâtel, seigneur de Conflans, qui était avec moi portant bannière. Moi et mes chevaliers piquâmes des éperons, et allâmes délivrer monseigneur Raoul de Wanou, qui était avec moi, qu'ils avaient jeté à terre.

223. Pendant que j'en revenais, les Turcs me frappèrent de leurs lances; mon cheval s'agenouilla sous le faix qu'il sentit, et je m'en allai en avant par-dessus les oreilles du cheval. Et je me redressai, au plus tôt que je pus, l'écu au cou et l'épée à la main; et monseigneur Érard de Siverey (que Dieu absolve!), qui était de mes gens, vint à moi et nous dit de nous retirer près d'une maison ruinée, et que là nous attendrions le roi qui venait. Comme nous nous en allions à pied et à cheval, une grande troupe de Turcs vint nous heurter, et ils me renversèrent à terre, et passèrent par-dessus moi, et firent voler mon écu de mon cou.

224. Et quand ils furent passés outre, monseigneur Érard de Siverey revint sur moi et m'emmena, et nous nous en allâmes jusqu'aux murs de la maison ruinée; et là revinrent à nous monseigneur Hugues d'Écot, monseigneur Frédéric de Loupey, monseigneur Renaud de Menoncourt. Là les Turcs nous assaillaient de toutes parts; une partie d'entre eux entrèrent dans la maison ruinée, et nous piquaient de leurs lances par-dessus. Alors mes chevaliers me dirent que je les prisse par le frein; et ainsi fis-je de peur que les chevaux ne s'enfuissent. Et ils se défendaient contre les Turcs bien vigoureusement; car ils en furent loués de tous les prud'hommes de l'armée, et de ceux qui virent le fait et de ceux qui l'ouïrent conter.

225. Là fut blessé monseigneur Hugues d'Écot de trois coups de

223. — 2 A, et redressai, en omettant au plus tost que je peu. — 3 A, volerent.

224. — 1 B et L, de Cîrey. — 2 B et L, par dessous.

visaige, et messires Raous, et messires Ferris de Loupey d'un glaive parmi les espaulles; et fu la plaie si large que li sans li venoit dou cors aussi comme li bondons d'un tonnel. Messire Erars de Syverey fu ferus d'une espée parmi le visaige, si que li nez li chéoit sus le levre. Et lors il me souvint de monsignour saint Jaquey que je requis : « Biaux sire sains Jacques<sup>1</sup>, aidiés-moy et secourez à ce « besoing. »

226. Maintenant que j'oi faite ma priere, messires Erars de Syverey me dist : « Sire, se vous cuidiés que je ne mi hoir n'eüssiens re- « prouver, je vous iroie querre secours au conte d'Anjou, que je voi « là en mi les chans. » Et je li dis : « Messire Erars, il me sem- « ble<sup>1</sup> que vous feriés vostre grant honour, se vous nous aliés « querre aide pour nos vies sauver; car la vostre est bien en avan- « ture. » Et je disoie bien voir; car il fu mors de celle bleceure. Il demanda conseil à touz nos chevaliers qui là estoient, et tuit li lon- rent ce que je li avoie loei; et quant il oy ce, il me pria que je li lessasse aler son cheval, que je li tenoie par le frain avec les autres; et et je si fiz.

227. Au conte d'Anjou vint, et li requist que il me venist secourir moy et mes chevaliers. Uns riches hom qui estoit avec li, li desloa; et li cuens d'Anjou li dist que il feroit ce que mes chevaliers li requeroit : son frain tourna pour nous venir aidier, et plusour de ses serjans ferirent des esperons. Quant li Sarrazin les virent, si nous lessierent. Devant ces sergans vint messires Pierres de Alberive, l'espée ou poing; et quant il vit<sup>1</sup> que li Sarrazin nous orent lessiés, il courut sur tout plein de Sarrazins qui tenoient monsignour Raoul de Vaunou, et le rescoy mout blecié.

— XLVII. —

228. Là où je estoie à pié et mi chevalier, aussi blecié comme il est devant dit, vint li roys à toute sa bataille, à grant noyse et à grant bruit de trompes et de nacaires; et se adesta sur un chemin

225. — <sup>1</sup> A, S. Jaque : « Biau sire S. Jaque, que j'ai requis. »

226. — <sup>1</sup> B et L, et je luy feïs responce : Mais me semble.

lance au visage, et monseigneur Raoul, et monseigneur Frédéric de Loupey d'un coup de lance entre les épaules; et la plaie fut si large que le sang lui venait du corps ainsi que par la bonde d'un tonneau. Monseigneur Érard de Siverey fut frappé d'un coup d'épée au visage, tellement que le nez lui tombait sur la lèvre. Et alors il me souvint de monseigneur saint Jacques, que j'invoquai : « Beau sire saint Jacques, aidez-moi et me secourez dans ce besoin. »

226. Aussitôt que j'eus fait ma prière, monseigneur Érard de Siverey me dit : « Sire, si vous pensiez que ni moi ni mes héritiers n'en eussions de reproche, je vous irais querir du secours au comte d'Anjou, que je vois là au milieu des champs. » Et je lui dis : « Messire Érard, il me semble que vous vous feriez grand honneur, si vous nous alliez querir de l'aide pour sauver nos vies; car la vôtre est bien en aventure. » Et je disais bien vrai; car il mourut de cette blessure. Il demanda conseil à tous nos chevaliers qui étaient là, et tous lui conseillèrent ce que je lui avais conseillé; et quand il ouït cela, il me pria de lui laisser aller son cheval, que je lui tenais par le frein avec les autres; et ainsi fis-je.

227. Il vint au comte d'Anjou, et le pria qu'il me vînt secourir moi et mes chevaliers. Un riche homme qui était avec lui, le déconseilla; et le comte d'Anjou lui dit qu'il ferait ce que mon chevalier requérait; il tourna son frein pour nous venir aider, et plusieurs de ses sergents piquèrent des éperons. Quand les Sarrasins les virent, alors ils nous laissèrent. Avant ces sergents arriva monseigneur Pierre d'Auberive, l'épée au poing; et quand il vit que les Sarrasins nous eurent laissés, il courut sur tout plein de Sarrasins qui tenaient monseigneur Raoul de Wanou, et le délivra très-fort blessé.

#### XLVII. Le corps de bataille du roi attaque les Sarrasins.

228. Comme j'étais à pied avec mes chevaliers, blessé ainsi qu'il est dit ci-dessus, yint le roi avec son corps de bataille, à grands cris et à grand bruit de trompettes et de timbales; et il s'arrêta sur

227. — 1 A, virent.

228. — 1 De omis dans A.



leveï. Mais onques si bel armei<sup>2</sup> ne vi; car il paroît desur toute sa gent dès les espauls en amont, un heaume doreï en son chief, une espée d'Alemaingne en sa main.

229. Quant il fu là arestez, sui bon chevalier que il avoit en sa bataille, que je vous ai avant nommez, se lancierent entre les Turs, et plusour des vaillans chevaliers qui estoient en la bataille le roy. Et sachiés que ce fu uns très-biaus fais d'armes; car nulz n'i traioit ne d'arc ne d'arbalestre, ainçois estoit li fereis de maces et d'espées, des Turs et de nostre gent, qui tuit estoient mellei. Uns miens escuiers, qui s'en estoit fuis atout ma banierre et estoit revenus à moy, me bailla un mien roncin flament<sup>1</sup> sur quoy je montai, et me trais vers le roy touz coste à coste.

230. Endementres que nous estiens ainsi, messires Jehans de Waleri li preudom vint au roy, et li dist que il looit que il se traisist à main destre sur le flum, pour avoir l'aide dou duc de Bourgoingne et des autres qui gardoient l'ost que nous aviens lessié, et pour ce que sui serjant eussent à boire; car li chaus estoit jà grant levez.

231. Li roys commanda à ses serjans que il li alassent querre ses bons chevaliers, que il avoit entour li de son conseil; et les nomma touz par leur non. Li serjant les alerent querre en la bataille, où li hutins estoit grans d'aus et des Turs. Il vindrent au roy, et leur demanda conseil; et il distrent que messires Jehans de Waleri le conseilloit mout bien; et lors commanda li roys au gonfanon Saint-Denis et à ses banieres qu'il se traisissent à main destre vers le flum. A l'esmoüvoir l'ost le roy, rot grant noise de trompes, de nacaires<sup>1</sup> et de cors sarrazinois.

232. Il n'ot guieres alei<sup>1</sup> quant il ot plusours messaiges dou conte de Poitiers son frere, dou conte de Flandres et de plusours autres riches homes qui illec avoient leur batailles, qui tuit li prioient que il ne se meüst; car il estoient si presseï des Turs que il ne le pooient suivre. Li roys rapela touz ses preudomes chevaliers de son conseil, et tuit li loerent que il atendist; et un pou après messires Jehans de Waleri revint, qui blasma le roy et son conseil de ce que il estoient

228. — <sup>2</sup> A, *armé*; B et L, *armée*.

229. — <sup>1</sup> A omet *flament*.

un chemin en chaussée. Jamais je ne vis si beau chevalier ; car il paraissait au-dessus de tous ses gens, les dépassant des épaules, un heaume doré sur la tête, une épée d'Allemagne à la main.

229. Quand il fut arrêté là, ses bons chevaliers qu'il avait dans son corps de bataille, que je vous ai ci-devant nommés, se lancèrent au milieu des Turcs, avec plusieurs des vaillants chevaliers qui étaient dans le corps de bataille du roi. Et sachez que ce fut un très-beau fait d'armes ; car nul n'y tirait de l'arc ni de l'arbalète, mais c'était un combat à la masse et à l'épée, entre les Turcs et nos gens, qui tous étaient mêlés. Un mien écuyer ; qui s'était enfui avec ma bannière et était revenu à moi, me bailla un mien roussin flamand sur quoi je montai, et j'allai vers le roi tout côte à côte.

230. Alors que nous étions ainsi, monseigneur Jean de Valery le prud'homme vint au roi, et dit qu'il lui conseillait de se porter à main droite sur le fleuve, pour avoir l'aide du duc de Bourgogne et des autres qui gardaient le camp que nous avions laissé, et pour que ses sergents eussent à boire ; car la chaleur était déjà fort levée.

231. Le roi ordonna à ses sergents qu'ils allassent querir ses bons chevaliers, qu'il avait auprès de lui pour le conseiller ; et il les nomma tous par leur nom. Les sergents les allèrent querir dans la mêlée, où la lutte était grande entre eux et les Turcs. Ils vinrent au roi, et il leur demanda conseil ; et ils dirent que monseigneur Jean de Valery le conseillait très-bien ; et alors le roi commanda au gonfanon de Saint-Denis et à ses bannières de se porter à main droite sur le fleuve. Quand l'armée du roi s'ébranla, il y eut de nouveau grand bruit de trompettes, de timbales et de cors sarrasinois.

232. Il n'avait guère marché, quand il reçut plusieurs messages du comte de Poitiers son frère, du comte de Flandre, et de plusieurs autres riches hommes qui avaient là leurs troupes, qui tous le priaient qu'il ne se mût pas ; car ils étaient si pressés par les Turcs qu'ils ne le pouvaient suivre. Le roi rappela tous ses prud'hommes chevaliers de son conseil, et tous furent d'avis qu'il attendît ; et un peu après revint monseigneur Jean de Valery, qui blâma le roi et son conseil

231. — 1 A omet *de nacaires*.

232. — 1 B et L, *il n'eust guieres esté*.

en demeure. Après, touz ses consaus li loa que il se traisist sur le flum, aussi comme li sires de Waleri li avoit loei.

233. Et maintenant li connestables messires Hymbers de Biaujeu vint à li, et li dist que li cuens d'Artois, ses freres, se deffendoit en une maison à la Massoure, et que il l'alast secourre. Et li roys li dist : « Connestables, alés devant, et je vous suivrai. » Et je dis au connestable que je seroie ses chevaliers, et il m'en mercia mout. Nous nous meismes à la voie pour aler à la Massourre.

234. Lors vint uns serjans à mace au connestable, touz effraez, et li dist que li roys estoit aresté, et li Turc s'estoient mis entre li et nous. Nous nous tornames, et veimes que il en y avoit bien mil et plus entre li et nous; et nous n'estiens que six. Lors dis-je au connestable : « Sire, nous n'avons<sup>1</sup> pooir d'aler au roy parmi eeste gent; maiz alons amont, et metons cest fosse que vous véez devant vous, entre nous et aus, et ainsi pourrons revenir au roy. » Ainsi comme je le douai, li connestables le fist. Et sachiez que se il se fussent pris garde de nous, il nous eussent touz mors; mais il entendoient au roy et aus autres grosses batailles : par quoy il cuidoient que nous fus-siens<sup>2</sup> des leur.

#### XLVIII.

235. Tandis que nous reveniens aval pardesus le flum, entre le rui et le flum, nous veimes que li roys estoit venus sur le flum, et que li Turc en amenoient les autres batailles le roy, ferant et batant de maces et d'espées, et firent flatir toutes les autres batailles avec les batailles le roy sur le flum. Là fu la desconfiture si grans que plusour de nos gens recuidierent passer à nou par devers le duc de Bourgoingne : ce que il ne porent faire; car li cheval estoient lassei et li jours estoit eschaufé; si que nous voiens, endementieres que nous veniens<sup>1</sup> aval, que li flunsestoit couvers de lançes et de escus, et de chevaus et de gens qui se noioient et perissoient.

234. — 1 A, n'avon. — 2 A, feusson.

de ce qu'ils étaient arrêtés. Après, tout son conseil fut d'avis qu'il se portât vers le fleuve, ainsi que le sire de Valery l'avait conseillé.

233. Et à l'instant le connétable monseigneur Imbert de Beaujeu vint à lui, et lui dit que le comte d'Artois, son frère, se défendait dans une maison à Mansourah, et qu'il l'allât secourir. Et le roi lui dit : « Connétable, allez devant, et je vous suivrai. » Et je dis au connétable que je serais son chevalier, et il m'en remercia beaucoup. Nous nous mîmes en chemin pour aller à Mansourah.

234. Alors un sergent à masse vint au connétable, tout effrayé, et lui dit que le roi était arrêté, et que les Turcs s'étaient mis entre lui et nous. Nous nous retournâmes, et vîmes qu'il y en avait bien mille et plus entre lui et nous; et nous n'étions que six. Alors je dis au connétable : « Sire, nous ne pouvons aller au roi à travers ces gens; « mais allons en amont, et mettons ce fossé que vous voyez devant « vous, entre nous et eux, et ainsi nous pourrons revenir au roi. » Ainsi que je le conseillai, le connétable le fit; et sachez que s'ils eussent pris garde à nous, ils nous eussent tous tués; mais ils ne pensaient qu'au roi et aux autres gros corps de bataille : c'est pourquoi ils pensaient que nous étions des leurs.

XLVIII. Les chrétiens refoulés sur le fleuve; pont défendu par Joinville; retraite du comte de Bretagne au retour de Mansourah.

235. Tandis que nous revenions en aval sur la rive du fleuve, entre le ruisseau et le fleuve, nous vîmes que le roi était venu près du fleuve, et que les Turcs ramenaient les autres corps de bataille du roi, frappant à grands coups de masse et d'épée; et ils rejetèrent sur le fleuve tous les autres corps avec le corps du roi. La déconfiture fut alors si grande que plusieurs de nos gens pensèrent repasser à la nage du côté du duc de Bourgogne, ce qu'ils ne purent faire; car les chevaux étaient lassés, et le jour était devenu très-chaud; en sorte que nous voyions, pendant que nous venions en aval, que le fleuve était couvert de lances et d'écus, et de chevaux et de gens qui se noyaient et périssaient.

235. — 1 A, *venion*.

236. Nous venimes à un poncel qui estoit parmi le ru, et je dis au connestable que nous demourissiens pour garder ce poncel; « car « se nous le lessons, il ferront sus le roy par deçà; et se nostre gent « sont assailli de dous pars, il pourront bien perdre. » Et nous le feismes ainsinc. Et dist l'on que nous estiens trestuit perdu dès celle journée, se<sup>1</sup> li cors le roy ne fust. Car li sires de Courtenay et messires Jehans de Saillenay me conterent que sis Turc estoient venu au frain le roy et l'emmenoient pris; et il tous seuz s'en delivra, aus grans cos que il lour donna de s'espée<sup>2</sup>. Et quant sa gent virent que li roys metoit deffense en li, il pristrent cuer, et lessierent le passage dou flum plusour d'aus<sup>3</sup>, et se trestrent vers le roy pour li aidier.

237. A nous tout droit qui gardiens le poncel<sup>1</sup> vint li cuens Pierres de Bretaingne, qui venoit tout droit de vers la Massoure, et estoit navrez d'une espée parmi le visaige, si que li sans li chéoit en la bouche. Sus un bas<sup>2</sup> cheval bien fourni séoit; ses renes avoit getées sur l'arçon de sa selle et le<sup>3</sup> tenoit à ses dous mains, pour ce que sa gent qui estoient darieres, qui mout le pressoient, ne le getassent dou pas. Bien sembloit que il les prisast pou; car quant il crachoit le sanc de sa bouche, il disoit mout souvent: « Voi! « par<sup>4</sup> le Chief Dieu! avez veu de ces ribaus? » En la fin de sa bataille, venoit li cuens de Soissons et messires Pierres de Noville, que l'on appeloit Caier<sup>5</sup>, qui assez avoient souffert de cos celle journée.

238. Quant il furent passei, et li Turc virent que nous gardiens le pont, il les lessierent, et<sup>1</sup> quant il virent que nous aviens tourneiz les visaiges vers aus. Je ving au conte de Soissons, cui cousine germanne j'avoie espousée, et li dis: « Sire, je croi que vous feriés « bien, se vous demouriés à ce poncel garder; car se nous lessons « le poncel, cist Turc que vous véez ci devant vous, se ferront ja « parmi; et ainsi iert li roys assaillis par deriere et par devant. » Et il demanda, se il demouroit, se je demourroie; et je li respondi: « Oïl, mout volentiers. » Quant li connestables oy ce, il me dist que

236. — <sup>1</sup> A, ce. — <sup>2</sup> A, l'espée. — <sup>3</sup> Plusour d'aus omis dans A.

237. — <sup>1</sup> Qui gardiens le poncel omis dans A. — <sup>2</sup> B et L, beau. — <sup>3</sup> A, les.

236. Nous vîmes à un ponceau qui était sur le ruisseau, et je dis au connétable que nous demeurrassions pour garder ce ponceau ; « car si nous le laissons , ils se jetteront sur le roi par deçà ; et si » nos gens sont assaillis de deux côtés, ils pourront bien succomber. » Et nous fîmes ainsi. Et l'on dit que nous étions tous perdus dès cette journée, n'eût été le roi en personne. Car le sire de Courtenay et monseigneur Jean de Saillenay me contèrent que six Turcs étaient venus saisir le cheval du roi par le frein et l'emmenaient prisonnier ; et lui tout seul s'en délivra, à grands coups qu'il leur donna de son épée. Et quand ses gens virent la défense que faisait le roi, ils prirent courage, et plusieurs d'eux laissèrent le passage du fleuve, et se portèrent vers le roi pour l'aider.

237. Tout droit à nous qui gardions le ponceau vint le comte Pierre de Bretagne, qui venait tout droit de devers Mansourah, et était blessé d'un coup d'épée au visage, en sorte que le sang lui tombait dans la bouche. Il était sur un cheval bas bien membré ; il avait jeté ses rênes sur l'arçon de sa selle et le tenait à deux mains, de peur que ses gens qui étaient derrière, qui le pressaient fort, ne le jetassent hors du passage du ponceau. Il semblait bien qu'il les prisât peu ; car quand il crachait le sang de sa bouche, il disait très-souvent : « Hé bien ! par le Chef-Dieu ! avez-vous vu de ces goujats ? » A la fin de son corps de bataille, venait le comte de Soissons et monseigneur Pierre de Neuville, que l'on appelait Caier, qui avaient essuyé assez de coups cette journée.

238. Quand ils furent passés, et que les Turcs virent que nous gardions le pont, il les laissèrent, et aussi quand ils virent que nous avions le visage tourné vers eux. Je vins au comte de Soissons, dont j'avais épousé la cousine germaine, et lui dis : « Sire, je crois que » vous feriez bien si vous demeuriez à garder ce ponceau ; car si nous » laissons le ponceau, ces Turcs que vous voyez ici devant vous, se » lanceront par là ; et ainsi le roi sera assailli par derrière et par de- » vant. » Il me demanda si, en cas qu'il demeurât, je demeurerais aussi ; et je lui répondis : « Oui, bien volontiers. » Quand le conné-

237. — 4 B et L, *voyez par* ; A, *disoit : Voi, pour*. — 5 B et L, *Cayet*.

238. — 1 *Et omis dans A*.

je ne partisse de là tant que il revenist, et il nous iroit querre secours.

## XLIX.

239. Là où je demourai ainsi sus mon roncin, me demoura li cuens<sup>1</sup> de Soissons à destre, et messires Pierres de Noville à senestre. A tant es vous<sup>2</sup> un Turc qui vint de vers la bataille le roy, qui<sup>3</sup> dariere nous estoit; et feri par darieres monsignour Pierre de Noville d'une mace, et le coucha sus le col de son cheval dou cop que il li donna, et puis se feri outre le pont et se lança entre sa gent. Quant li Turc virent que nous ne lairiens pas le poncel, il passerent le ruissel et se mistrent entre le ruissel et le flum, ainsi comme nous estiens venu aval; et nous nous traismes encontre<sup>4</sup> aus en tel maniere que nous estiens tuit appareillié à aus sus courre, se il vousissent passer vers le roy, et se il vousissent passer le poncel.

240. Devant nous, avoit dous serjans le roy, dont li uns avoit non Guillaume de Boon et li autres Jehan de Gamaches, à cui li Turc qui s'estoient mis entre le flum et le ru, amenerent tout plein de vileins à pié, qui lour getoient motes de terres : onques ne les porrent mettre sur nous. Au darrien, il amenerent un vilain à pié, qui lour geta trois foiz le<sup>1</sup> feu gregois. L'une des foiz, requelli Guillaumes de Boon le pot de feu gregois à sa roelle; car se il se füst pris à riens sur li, il eust estei touz<sup>2</sup> ars.

241. Nous estiens tuit couvert de pylés qui eschapoient des sergens. Or avint ainsi que je trouvai un gamboison d'estoupes à un Sarrazin; je tournai le fendu devers moy, et fis escu dou gamboison, qui m'ot grant mestier; car je ne fu pas blechiez de lour pylés que en cinc lieus, et mes roncins en quinze lieus. Or avint encore ainsi que uns miens bourgeois de Joinville m'aporta une baniere de mes armes, à un<sup>1</sup> fer de glaive; et toutes les foiz que nous voiens que il pressoient les serjans, nous lour couriens sus, et il s'enfuioient.

239. — <sup>1</sup> B et L, *et le conte*, en omettant *me demoura*; B omet en outre, *ainsi sus mon roncin*. — <sup>2</sup> A, *et vous*; B et L, *voici*. — <sup>3</sup> Qui manque dans A. — <sup>4</sup> A, *entre*.

table ouït cela, il me dit que je ne partisse pas de là jusques à tant qu'il revînt, et qu'il nous irait querir du secours.

XLIX. Joinville, attaqué par les Sarrasins, continue à défendre le pont.

239. Là où je demeurai ainsi sur mon roussin, demeura avec moi le comte de Soissons à droite, et monseigneur Pierre de Neuville à gauche. Alors voilà un Turc qui vint de devers le corps de bataille du roi, qui était derrière nous, et frappa par derrière monseigneur Pierre de Neuville d'une masse, et le coucha sur le cou de son cheval du coup qu'il lui donna, et puis se précipita outre le pont et s'élança parmi les siens. Quand les Turcs virent que nous ne laisserions pas le ponceau, ils passèrent le ruisseau et se mirent entre le ruisseau et le fleuve, comme nous avons fait pour venir en aval; et nous nous portâmes vers eux de telle manière que nous étions tout prêts à leur courir sus, soit qu'ils voulussent passer vers le roi, ou qu'ils voulussent passer le ponceau.

240. Devant nous, il y avait deux sergents du roi, dont l'un avait nom Guillaume de Boon, et l'autre Jean de Gamaches, contre qui les Turcs qui s'étaient mis entre le fleuve et le ruisseau, amenèrent tout plein de vilains à pied, qui leur lançaient des mottes de terre; jamais ils ne les purent faire reculer sur nous. En dernier lieu, ils amenèrent un vilain à pied qui leur lança trois fois le feu grégeois. Une fois, Guillaume de Boon reçut le pot de feu grégeois avec sa robe; car si le feu eût pris à rien sur lui, il eût été tout brûlé.

241. Nous étions tout couverts des traits qui n'atteignaient pas les sergents. Or il advint que je trouvai une veste rembourrée d'étoiles à un Sarrasin : je tournai le côté fendu vers moi, et fis un écu de la veste, qui me rendit grand service; car je ne fus blessé de leurs traits qu'en cinq endroits, et mon roussin en quinze endroits. Or il advint aussi qu'un mien bourgeois de Joinville m'apporta une bannière à mes armes, avec un fer de lance; et toutes les fois que nous voyions qu'ils pressaient les sergents, nous leur courions sus, et ils s'enfuyaient.

240. — 1 A omet *le*. — 2 A omet *tout*.

241. — 1 *De mes armes omis dans A; B et L, et ung.*



242. Li bons cuens de Soissons, en ce point là où nous estiens, se moquoit à moy et me disoit : « Seneschaus, lessons huer ceste « chiennaille; que par la Quoife Dieu! (ainsi comme il juroit) « encore en parlerons-nous, entre vous et moi<sup>1</sup>, de ceste journée es « chambres des dames. »

## L.

243. Le soir, au soleil couchant, nous amena li connestables les arbalestriers le roy à pié, et s'arangierent devant nous; et quant li Sarrazin nous virent mettre pié en l'estrier des arbalestes<sup>1</sup>, il s'enfuirent et nous laissierent<sup>2</sup>. Et lors me dist li connestables : « Seneschaus, c'est bien fait; or vous en alez vers le roy, si ne le lessiés « huimais jusques à tant que il iert descendus en son paveillon. » Sitost comme je ving au roy, messires Jehans de Waleri vint à li et li dist : « Sire, messires de Chasteillon vous prie que vous li don- « nez l'ariere-garde. » Et li roys si fist mout volentiers, et puis si se mist au chemin. Endementieres que nous en veniens, je li fis oster son hyaume, et li baillai mon chapel de fer pour avoir le vent.

244. Et lors vint freres Henris de Ronnay, prevoz de l'Ospital<sup>1</sup>, à li qui avoit passei la riviere, et li besa la main toute armée. Et il li demanda se il savoît nulles nouvelles dou conte d'Artois, son frere; et il li dist que il en savoît bien nouvelles, car estoit certains que ses freres li cuens d'Artois estoit en paradis : « Hé! sire, dist « li prevoz<sup>2</sup>, vous en ayés bon reconfort; car si grans honnours « n'avint onques à roy<sup>3</sup> de France comme il vous est avenu. Car « pour combatre à vos ennemis avez passei une riviere à nou, et « les avez desconfiz et chaciez dou champ, et gaaingniés lour en- « gins et lour heberges, là où vous gerrés encore ennuit. » Et li roys respondi que Diex en fust aourez de tout<sup>4</sup> ce que il li donnoit; et lors li chéoiert les lermes des yex mout grosses.

245. Quant nous venimes à la heberge, nous trouvames que li

242. — <sup>1</sup> A omet *entre vous et moi*.

243. — <sup>1</sup> A, *en estrier des arbalestriers*. Certaines arbalètes étaient munies d'un étrier qui permettait de les tendre avec le pied.

242. Le bon comte de Soissons, au point où nous en étions, plaisantait avec moi et me disait : « Sénéchal, laissons huer cette canaille ; car par la Coiffe-Dieu ! (c'était son juron) nous en parlerons encore, vous et moi, de cette journée dans les chambres des dames. »

L. Joinville rejoint le roi: Les Sarrasins sont vaincus,  
et leur camp est pillé par les Bédouins.

243. Le soir, au soleil couchant, le connétable nous amena les arbalétriers à pied du roi, et ils se rangèrent devant nous ; et quand les Sarrasins virent mettre le pied à l'étrier des arbalètes, ils s'enfuirent et nous laissèrent. Et alors le connétable me dit : « Sénéchal, voilà qui est bien ; maintenant allez-vous-en vers le roi, et ne le quittez plus jusques à tant qu'il sera descendu dans son pavillon. » Sitôt que je vins au roi, monseigneur Jean de Valery vint à lui et lui dit : « Sire, monseigneur de Châtillon vous prie que vous lui donniez l'arrière-garde. » Et le roi le fit très-volontiers, et puis se mit en chemin. Pendant que nous nous en venions, je lui fis ôter son heaume, et lui baillai mon chapeau de fer pour qu'il eût de l'air.

244. Et alors vint frère Henri de Ronnay, prévôt de l'Hôpital, à lui qui avait passé la rivière, et il lui baisa la main tout armée. Et le roi lui demanda s'il savait quelques nouvelles du comte d'Artois, son frère ; et il lui dit qu'il en savait bien des nouvelles, car il était certain que son frère le comte d'Artois était en paradis. « Hé, sire, dit le prévôt, ayez-en bon réconfort ; car si grand honneur n'advint jamais à roi de France comme il vous est advenu. Car pour combattre vos ennemis vous avez passé une rivière à la nage, et les avez déconfits et chassés du champ de bataille, et pris leurs engins et leurs tentes, là où vous coucherez encore cette nuit. » Et le roi répondit que Dieu fût adoré de tout ce qu'il lui donnait : et alors les larmes lui tombaient des yeux bien grosses.

245. Quand nous vîmes au camp, nous trouvâmes que les Sar-

243 — 2 A omet et nous laisserent.

244. — 1 A omet prévôt de l'Ospital. 2 A omet dist li prevoç. — 3 A, au roy. — 4 A omet tout.

Sarrazin à pié tenoient les cordes d'une tente que il avoient destendue<sup>1</sup>, d'une part, et nostre menue gent, d'autre. Nous lour courumes sus, li maistres dou Temple et je<sup>2</sup>; et il s'enfuirent, et la tente demoura à nostre gent.

246. En celle bataille ot mout de gens, et<sup>1</sup> de grant bobant, qui s'en vindrent mout honteusement fuiant parmi le poncel dont je vous ai avant parlei, et s'enfuirent effréement; ne onques n'en peumes nul arester delez nous : dont je en nommerois bien, desquies je me soufferrai; car mort sont.

247. Mais de monsignour Guion Malvoisin, ne me soufferrai-je mie; car il en vint de la Massoure honorablement. Et bien toute la voie que li connestables et je en alames amont, il revenoit aval. Et en la maniere que li Turc amenerent le conte de Bretaingne et sa bataille, en ramenerent-il monsignour Guion Malvoisin et sa bataille, qui ot grant los, il et sa gent, de celle journée. Et ce ne fu pas de merveille se il et sa gent se prouverent bien celle journée; car l'on me dist, icil qui bien savoient<sup>1</sup> son couvine, que toute sa bataille, n'en failloit gueres, estoit toute de chevaliers de son linnaige et de chevaliers qui estoient sui home-lige.

248. Quant nous eumes desconfiz les Turcs et chaciés de lour herberges, et que nul de nos gens ne furent demourei en l'ost, li Beduyn se ferirent en l'ost des Sarrazins, qui moult estoient grans gens. Nulle chose dou monde il ne lessierent<sup>1</sup> en l'ost des Sarrazins, que il n'emportassent tout ce que li Sarrazin avoient lessié; ne je n'oy onques dire que li Beduyn, qui estoient sousjet aus Sarrazins, en vausissent pis de chose que il lour eussent tolue ne robée, pour ce que lour coustume est teix et lour usaiges, que il courent tousjours sus aus plus febles.

## LI.

249. Pour ce que il affiert à la matere, vous dirai-je quex gens sont li Beduyn. Li Beduyn ne croient point en Mahommet, ainçois

245. — <sup>1</sup> A, *estendue*, en omettant *les cordes de*. — <sup>2</sup> A, B et L, *moy*.

246. — <sup>1</sup> Et omis dans A.

rasins à pied tenaient, d'un côté, les cordes d'une tente qu'ils avaient détendue, et nos menues gens, de l'autre. Nous leur courûmes sus, le maître du Temple et moi ; et ils s'enfuirent, et la tente demeura à nos gens.

246. En cette bataille il y eut bien des gens, et de grand air, qui s'en vinrent très-honteusement fuyant par le ponceau dont je vous ai parlé avant, et ils s'enfuirent à grand effroi ; et jamais nous n'en pûmes faire rester aucun près de nous : j'en nommerais bien, desquels je m'abstiendrai de parler ; car ils sont morts.

247. Mais de monseigneur Gui Mauvoisin, je ne m'en abstiendrai pas ; car il s'en vint de Mansourah honorablement. Et tout le chemin que le connétable et moi nous fîmes en amont, il le faisait en aval ; et de la manière dont les Turcs ramenèrent le comte de Bretagne et son corps, ils ramenèrent aussi monseigneur Gui Mauvoisin et son corps ; et il eut grand honneur, lui et ses gens, de cette journée. Et ce ne fut pas merveille si lui et ses gens se montrèrent bien cette journée ; car l'on me dit (ceux qui savaient bien ses dispositions) que tout son corps, guère s'en fallait, était composé de chevaliers de son lignage et de chevaliers qui étaient ses hommes-liges.

248. Quand nous eûmes déconfit et chassé les Turcs de leurs tentes, et que nuls de nos gens ne furent demeurés dans le camp, les Bédouins se précipitèrent dans le camp des Sarrasins, qui étaient de très-grandes gens. Ils ne laissèrent nulle chose au monde dans le camp des Sarrasins, mais emportèrent tout ce que les Sarrasins avaient laissé ; et je n'ai jamais ouï dire que les Bédouins, qui étaient sujets des Sarrasins, en valussent pis pour leur avoir rien pris ou dérobé, parce que leur coutume est telle et leur usage, qu'ils courent toujours sus aux plus faibles.

#### L.I. Des Bédouins.

249. Parce que cela importe à la matière, je vous dirai quelles gens sont les Bédouins. Les Bédouins ne croient point en Mahomet,

247. — 1 A, *le savoient.*

248. — 1 A, *lessoient.*

croient en la loy Haali, qui fu oncles Mahommet<sup>1</sup>; et aussi y croient li Vieil de la Montaigne, cil qui nourrissent<sup>2</sup> les Assacis. Et croient que quant li om meurt pour son signour ou en aucune bone entencion, que l'ame d'aus en va en meillour cors<sup>3</sup>; et en plus aaisié que devant; et pour ce ne font force li Assacis se l'on les occist quant il font le conmandement dou Vieil de la Montaigne<sup>4</sup>. Dou Vieil de la Montaigne nous tairons orendroit, si dirons des Beduyns.

250. Li Beduyn ne demeurent en villes, ne en cités, n'en chastiaus, mais gisent adès aus chans; et leur mesnies, leur femmes, leur enfans fichent le soir de nuit, ou de jour quant il fait mal tens, en unes manieres de herberges que il font de cercles de tonniaus loiés à perches, aussi comme li cher<sup>1</sup> à ces dames sont; et sur ces cercles gient piaux de moutons que l'on appelle piaux de Damas, conrées<sup>2</sup> en alun; li Beduyn meismes en ont<sup>3</sup> grans pelices, qui leur cuevrent tout le cors, leur jambes et leur piés.

251. Quant il pleut le soir et fait mal tens de nuit, il s'encloent dedens leur pelices, et ostent les frains à leur chevaux, et les descent paistre delez aus. Quant ce vient l'endemain, il restendent leur pelices au soleil et les frotent<sup>1</sup> et les conroient; ne ja n'i perra chose que elles aient este moillies le soir. Leur créance est teix, que nus ne puet morir que à son jour, et pour ce ne se veulent il armer; et quant il maudient leur enfans, si leur dient: « Ainsi soies-tu maudis<sup>2</sup>, comme li Erans qui s'arme pour pour de mort<sup>3</sup>! ». En bataille, il ne portent riens que l'espée et le glaive.

252. Presque tuit sont vestu de seurpeliz, aussi comme li prestre; de touailles sont entorteillies leur testes, qui leur vont par desous le menton: dont laides gens et hydeuses sont à regarder, car li chevel des testes et des barbes sont tuit noir. Il vivent dou lait de leur bestes, et achietent les pasturaiges, es berries aus riches homes, de quoy

249. — <sup>1</sup> Voy. § 458 à 461. — <sup>2</sup> A, et ainsi il croient le Vieil de la Montaigne, cil qui nourrit. Voy. § 451 à 463. — <sup>3</sup> A, cours. — <sup>4</sup> Sur Ali, les Assassins et le Vieux de la Montagne, voyez *Éclaircissements*, 10.

mais ils croient à la loi d'Ali, qui fut oncle de Mahomet ; et les Vieux de la Montagne aussi y croient, ceux qui nourrissent les Assassins. Et ils croient que quand un homme meurt pour son seigneur ou à quelque bonne intention, son âme s'en va dans un corps meilleur et plus heureux que devant ; et à cause de cela les Assassins se soucient peu si on les occit quand ils exécutent le commandement du Vieux de la Montagne. Nous nous taisons quant à présent du Vieux de la Montagne, et parlerons des Bédouins,

250. Les Bédouins ne demeurent ni en villages, ni en cités, ni en châteaux, mais couchent toujours aux champs ; et ils établissent leurs ménages, leurs femmes et leurs enfants, le soir pour la nuit, ou de jour quand il fait mauvais temps, dans une espèce de logement qu'ils font avec des cercles de tonneau liés à des perches, comme sont les chars des dames ; et sur ces cercles ils jettent des peaux de mouton que l'on appelle peaux de Damas, apprêtées à l'alun : les Bédouins eux-mêmes en ont de grandes pelisses qui leur couvrent tout le corps, les jambes et les pieds.

251. Quand il pleut le soir et qu'il fait mauvais temps la nuit, ils s'enveloppent dans leurs pelisses, et ôtent les freins de leurs chevaux, et les laissent paître près d'eux. Quand vient le matin, ils étendent leurs pelisses au soleil, et les frottent et leur donnent un apprêt ; et ensuite il ne paraît en rien qu'elles aient été mouillées le soir. Leur croyance est telle, que nul ne peut mourir qu'à son jour ; et pour cela ils ne veulent pas mettre d'armure ; et quand ils maudissent leurs enfants, ils leur disent : « Ainsi sois-tu maudit comme le Franc qui met une armure par crainte de la mort ! » En bataille, ils ne portent rien que l'épée et la lance.

252. Presque tous sont vêtus de surplis, ainsi que les prêtres ; leurs têtes sont entortillées de toiles, qui leur vont par-dessous le menton : à cause de quoi ils sont de laides gens et hideux à regarder ; car les cheveux de la tête et la barbe sont tout noirs. Ils vivent du lait de leurs bêtes, et achètent, dans les plaines des riches

250. — 1 A, les chers. — 2 B et L, connoîtées. — 3 A, on.

251. — 1 Et les frottent omis dans A. — 2 B et L, honny. — 3 Voy. § 461.

leur bestes vivent. Le nombre d'aus ne sauroit nulz nommer; car il en a ou réaume de Egypte, ou réaume de Jerusalem et en toutes les autres terres des Sarrazins et des mescréans, à qui il rendent grans tréus chascun an.

253. J'ai veü en cest pais, puis je que reving d'outre-mer, aucuns desloiaus crestiens qui tenoient la loy des Beduyns, et disoient que nulz ne pouoit morir qu'à son jour, et leur créance est si de loiaus, qu'il vaut autant dire comme Diex n'ait pouvoir de nous aidier. Car il seroient fol eil qui serviroient Dieu, se nous ne cuidiens que il eust pooir de nous eslongier nos vies et de nous garder de mal et de meschéciance; et en li devons-nous croire, que il est poissans de toutes choses faire.

## LII.

254. Or disons ainsi que à l'anuitier revenimes de la perillouse bataille desus dite, li roys et nous, et nous lojames ou lieu dont nous aviens chacié nos ennemis. Ma gent, qui estoient demourei en nostre ost dont nous estiens parti, m'apporterent une tente que li Templier m'avoient donnée, et la me tendirent devant les engins que nous aviens gaingniés aus Sarrazins; et li roys fist establir serjans pour garder les engins.

255. Quant je fu couchiés en mon lit, là où je eusse bien mestier de reposer pour les bleceures que j'avoie eu le jour devant, il ne m'avint pas ainsi; car avant que il fust bien jours, l'on escria en nostre ost: « Aus armes! aus armes! » Je fiz lever mon chamberlain qui gisoit devant moy, et li diz que il alast veoir que c'estoit. Et il revint touz effraez; et me dist: « Sire, or sus! or sus! que vez-ci les Sarrazins qui sont venu à pié et à cheval; et ont desconfit les serjans qui le roy qui gardoient les engins, et les ont mis dedans les cordes de nos paveillons. »

256. Je me levai et jetai un gamboison en mon dos et un chapel de fer en ma teste, et escriai à nos serjans: « Par saint Nicholas! ci ne demourront-il pas. » Mi chevalier me vindrent si blecié

hommes, les pâturages de quoi leurs bêtes vivent. Leur nombre, nul ne le saurait dire; car il y en a au royaume d'Égypte, au royaume de Jérusalem, et en toutes les autres terres des Sarrasins et des créants, à qui ils rendent de grands tributs chaque année.

253. J'ai vu en ce pays; depuis que je revins d'outre-mer, quelques déloyaux chrétiens qui suivaient la loi des Bédouins, et disaient que nul ne pouvait mourir qu'à son jour; et leur croyance est si déloyale, qu'il vaut autant dire que Dieu n'a pas pouvoir de nous aider. Car ils seraient bien fous ceux qui serviraient Dieu, si nous ne pensions qu'il eût le pouvoir d'allonger nos vies et de nous garder de mal et d'accident; et nous devons croire en lui, car il a pouvoir de faire toutes choses.

LII. Le camp est attaqué pendant la nuit. Le prêtre de Joinville met en fuite huit Sarrasins.

254. Or disons qu'à la nuit nous revînmes de la périlleuse bataille dessus dite, le roi et nous, et que nous logeâmes au lieu d'où nous avions chassé nos ennemis. Mes gens, qui étaient demeurés dans notre camp d'où nous étions partis, m'apportèrent une tente que les Templiers m'avaient donnée, et me la tendirent devant les engins que nous avions pris aux Sarrasins; et le roi fit établir des sergents pour garder les engins.

255. Quand je fus couché dans mon lit, où j'eusse eu bien besoin de reposer pour les blessures que j'avais eues le jour d'avant, il ne m'en advint pas ainsi; car avant qu'il fût bien jour, l'on cria dans notre camp : « Aux armes ! aux armes ! » Je fis lever mon chambellan, qui couchait devant moi, et lui dis qu'il allât voir ce que c'était. Et il revint tout effrayé, et me dit ; « Sire, or sus ! or sus ! car voici les Sarrasins qui sont venus à pied et à cheval, et ont déconfit les sergents du roi qui gardaient les engins, et les ont repoussés jusques dans les cordes de nos pavillons. »

256. Je me levai et jetai une veste rembourrée sur mon dos et un chapeau de fer sur ma tête, et criai à nos sergents : « Par saint Nicolas, ils ne demeureront pas ici : » Mes chevaliers me



comme il estoient, et reboutames les serjans aus Sarrazins hors des engins, jusques devant une grosse bataille de Turs à cheval, qui estoient tuit rez à rez des engins que nous aviens gaaigniés. Je mandai au roy que il nous secourust; car je ne mi chevalier, n'aviens pouoir de vestir haubers, pour les plaies que nous aviens eues; et li roys nous envoya monsignour Gauchier de Chasteillon, liques se loga<sup>2</sup> entre nous et les Turs, devant nous.

257. Quant li sires de Chasteillon ot reboutei ariere les serjans aus Sarrazins à pié, il se retraistrent sus une grosse bataille de Turs à cheval, qui estoit rangie devant nostre ost, pour garder que nous ne surpréissions l'ost aus Sarrazins, qui estoit logiez d'riere aus. De celle bataille de Turs à cheval estoient descendu à pié huit de leur chievetains mout bien armei, qui avoient fait un hourdéis de pierres taillies, pour ce que nostre arbalestrier ne les bleçassent: cist huit Sarrazin traioient à la volée parmi nostre ost, et bleçierent plusours de nos gens et de nos chevaux.

258. Je et mi<sup>1</sup> chevalier nous meismes ensemble et acordames, quand il seroit anuitié, que nous enporterions les pierres dont il se hourdoient. Uns miens prestres, qui avoit à non monsignour Jehan de Voyssei<sup>2</sup>, fu à ce<sup>3</sup> conseil, et n'atendi pas tant; ainçois se parti de nostre ost touz seus, et s'adreça vers les Sarrazins, son gamboison vestu, son chapel de fer en sa teste, son glaive (trainant le fer) desouz l'essele, pour ce que li Sarrazin ne l'avisassent.

259. Quant il vint près des Sarrazins, qui riens ne le prisoient pour ce que il le véoient tout seul, il lança son glaive de sous s'essele et leur courut sus. Il n'i ot nul des huit qui y meist deffense; ainçois tournerent tuit en fuie. Quant cil à cheval virent que leur signour s'en venoient fuiant, il ferirent des esperons pour aus rescourre, et il saillirent bien de nostre ost jusques à cinquante serjans; et cil à cheval vindrent ferant des esperons, et n'oserent assembler à nostre gent à pié, ainçois ganchirent par devant<sup>1</sup> aus.

256. — <sup>2</sup> B et L, *lequel et ses gens se logerent.*

257. — A, *qui estoient.*

vinrent tout blessés qu'ils étaient, et nous repoussâmes les sergents des Sarrasins hors des engins, jusque devant un gros corps de Turcs à cheval qui étaient tout contre les engins que nous avions pris. Je mandai au roi qu'il nous secourût; car moi ni mes chevaliers ne pouvions vêtir nos hauberts à cause des plaies que nous avions eues; et le roi nous envoya monseigneur Gaucher de Châtillon, lequel se logea entre nous et les Turcs, devant nous.

257. Quand le sire de Châtillon eut repoussé en arrière les sergents à pied des Sarrasins, ils se retirèrent sur un gros corps de Turcs à cheval, qui était rangé devant notre camp, pour empêcher que nous ne surprissions l'armée des Sarrasins, qui était campée derrière eux. De ce corps de Turcs à cheval étaient descendus à pied huit de leurs chefs très-bien armés, qui avaient fait un retranchement de pierres de taille, pour que nos arbalétriers ne les blessassent pas: ces huit Sarrasins tiraient à la volée dans notre camp, et ils blessèrent plusieurs de nos gens et de nos chevaux.

258. Moi et mes chevaliers nous nous concertâmes et convînmes que quand il serait nuit, nous emporterions les pierres dont ils se retranchaient. Un mien prêtre, qui avait nom monseigneur Jean de Voisey, fut à ce conseil, et n'attendit pas tant; mais il partit de notre camp tout seul, et se dirigea vers les Sarrasins, ayant sa veste rembourrée, son chapeau de fer sur la tête, sa lance (dont le fer traînait) sous l'aisselle, pour que les Sarrasins ne la pussent remarquer.

259. Quand il vint près des Sarrasins, qui le méprisaient parce qu'ils le voyaient tout seul, il tira sa lance de dessous l'aisselle et leur courut sus. Il n'y en eut aucun des huit qui se mit en défense, mais ils prirent tous la fuite. Quand les Sarrasins à cheval virent que leurs seigneurs s'en venaient fuyant, ils piquèrent des éperons pour les délivrer, et il sortit bien de notre camp jusques à cinquante sergents, et les Sarrasins à cheval vinrent piquant des éperons, et n'osèrent engager le combat avec nos gens de pied, mais gauchirent devant eux.

258. — 1 A, nos. — 2 B et L, *Vassey*. — 3 A, à son.

259. — 1 A, par devers.

260. Quant il orent ce fait ou dous foiz ou trois, uns de nos serjans tint son glaive parmi le milieu, et le lança à un des Turs à cheval, et li en donna parmi les costes; et emporta cil qui frappez estoit le glaive trainant dont il avoit le fer parmy les costes<sup>1</sup>. Quant li Turc virent ce, il n'y oserent puis aler ne venir, et nostre serjant emporterent les pierres. Dès illec en avant fu mes prestres bien cogneus en l'ost, et le moustroient li uns à l'autre, et disoient : « Vez-ci  
« le prestre monsignour de Joinville, qui a les huit Sarrazins des-  
« confiz. »

## LIII.

261. Ces choses avindrent le premier jour de quaresme<sup>1</sup>. Ce jour meismes, uns vaillans Sarrazins, que nostre ennemi avoient fait chievetaïn pour Scecedin<sup>2</sup> le fil au seic, que il avoient perdu en la bataille le jour de quaresme-pernant, prist la cote le conte d'Artois qui avoit estei mors en celle bataille, et la moustra à tout le peuple des Sarrazins, et lour dist que c'estoit la cote le roy à armer, qui mors estoit.

262. « Et ces choses vous moustré-je, pour ce que cors sanz chief  
« ne vaut riens à redouter, ne gent sanz roy. Dont, se<sup>1</sup> il vous plait,  
« nous les assaurons vendredi<sup>2</sup>, et vous y devez accorder, si comme  
« il me semble; car nous ne deverons pas faillir que nous les pre-  
« nons touz, pour ce que il ont perdu lour chieveteïn. » Et tuit  
s'accorderent que il nous venroient assaillir vendredi.

263. Les espies le roy qui estoient<sup>1</sup> en l'ost des Sarrasins, vindrent dire au roy ces nouvelles. Et lors commanda li roys à touz les chieveteïns des batailles que il feissent lour gent armer dès la mie nuit, et se traisissent hors des paveillons jusques à la lice, qui estoit teïx que il y avoit lons merriens, pour ce que li Sarrazin ne se ferissent parmi l'ost; et estoient atachié en terre en tel maniere que l'on pooit passer parmi le merrien à pié. Et ainsi comme li roys l'ot commandé il fu fait.

260. — <sup>1</sup> Et emporta jusqu'à parmy les costes omis dans A.

261. — <sup>1</sup> Le 9 février 1250. — <sup>2</sup> A, *Secedic*.

260. Quand ils eurent fait cela ou deux fois ou trois, un de nos sergents prit sa lance par le milieu, et la lança à un des Turcs à cheval, et lui en donna parmi les côtes; et celui qui était frappé emporta la lance traînante dont il avait le fer parmi les côtes. Quand les Turcs virent cela, ils n'osèrent plus aller et venir, et nos sergents emportèrent les pierres. Dorénavant mon prêtre fut bien connu dans le camp, et on se le montrait l'un à l'autre, et on disait : « Voici le prêtre de monseigneur de Joinville, qui a déconfit les « huit Sarrasins. »

LIII. Les Sarrasins préparent une attaque générale du camp.

261 Ces choses advinrent le premier jour de carême. Ce jour même, un vaillant Sarrasin, que nos ennemis avaient fait chef à la place de Scecedin le fils du scheïck, qu'ils avaient perdu à la bataille le jour du mardi gras, prit la cotte d'armes du comte d'Artois, qui avait été tué à cette bataille, et la montra à tout le peuple des Sarrasins, et leur dit que c'était la cotte d'armes du roi, qui était tué.

262. « Et je vous montre ces choses, parce que corps sans chef « n'est pas à redouter, ni peuple sans roi. Donc, s'il vous plaît, « nous les attaquerons vendredi, et vous y devez consentir, ainsi « qu'il me semble; car nous ne devons pas manquer de les prendre « tous, parce qu'ils ont perdu leur chef. » Et tous convinrent qu'ils nous viendraient assaillir vendredi.

263. Les espions du roi qui étaient dans le camp des Sarrasins, vinrent dire au roi ces nouvelles. Et alors le roi commanda à tous les chefs des corps qu'ils fissent armer leurs gens dès minuit, et se portassent hors des pavillons jusques à l'enceinte, qui était telle qu'il y avait de longues pièces de bois, pour que les Sarrasins ne se jetassent pas dans le camp; et elles étaient attachées en terre de telle manière que l'on pouvait passer parmi le bois à pied. Et ainsi que le roi l'avait commandé il fut fait.

262. — 1 A, *ce.* — 2 A, *samedi, vendredi*; B et L, *samedi.*

263. — 1 A, *qui y estoient.*

264. A soleil levant tout droit, li<sup>1</sup> Sarrazins devant nommez, de quoy il avoient fait lour chievetain, nous amena bien quatre mille Turs à cheval; et les fist rangier touz entour nostre ost et li<sup>2</sup>, dès le flum qui vient de Babiloine jusques au flum qui se partoît de nostre ost et en aloit vers une ville que l'on appelle Risil. Quant il orent ce fait, il nous ramenerent si grant foison de Sarrazins à pié, que il nous renvironnerent tout nostre ost, aussi comme il avoient des gens à cheval. Après ces dous batailles que je vous cont, firent rangier tout le pooir au soudanc de Babiloinè, pour aus aidier se mestier lour fust.

265. Quant il orent ce fait, li chievetains touz seus<sup>1</sup> vint veoir le couvine de nostre ost, sur un petit roncin; et selonc ce que il véoit que nos batailles estoient plus grosses en un lieu que en un autre, il raloit querre de sa gent et renforçoit ses batailles contre les nostres. Après ce, fist-il passer les Beduyns, qui bien estoient trois mille, par devers l'ost que li dus de Bourgoigne gardoit, qui estoit entre<sup>2</sup> les dous rivieres. Et ce fist-il pour ce que il cuidoit que li roys eüst envoié au duc de sa gent pour li aidier contre les Beduyns; par quoy li os le roy en fust plus febles.

## LIV.

266. En ces choses aréer mist-il jusques à midi<sup>1</sup>; et lors il fist sonner les tabours que l'on appelle *nacaires*, et lors nous coururent sus et à pié et à cheval. Tout premier je vous dirai dou roy de Sezile (qui lors estoit cuens d'Anjou), pource que c'estoit li premiers par devers Babiloine. Ils vindrent à li en la maniere que l'on jeu aus eschiez; car il li firent courre sus à lour gent à pié, en tel maniere que cil à pié li getoient le feu grejois. Et les pressoient tant cil à cheval et cil à pié que il desconfirent le roy de Sezile, qui estoit entre ses chevaliers à pié.

267. Et l'on vint au roy et li dist l'on<sup>1</sup> le meschief où ses freres estoit. Quand il oy ce, il feri des esperons parmi les batailles son frere;

264. — <sup>1</sup> A et L, *les*; B, *le*. — <sup>2</sup> A, *et li*; B et L, *et luy*.

265. — <sup>1</sup> A omet *touz seus*. — <sup>2</sup> L'ost jusqu'à entre omis dans A.

264. Juste au soleil levant, le Sarrasin devant nommé, dont ils avaient fait leur chef, nous amena bien quatre mille Turcs à cheval, et les fit ranger tous autour de notre camp et de lui, depuis le fleuve qui vient de Babylone jusques au fleuve qui partait de notre camp et s'en allait vers une ville que l'on appelle Rexi. Quand ils eurent fait cela, ils nous ramenèrent une si grande foison de Sarrasins à pied, qu'ils nous environnèrent derechef tout notre camp, ainsi qu'ils l'avaient environné de gens à cheval. Après ces deux corps de troupes que je vous conte, ils firent ranger toutes les forces du soudan de Babylone, pour les aider si besoin était.

265. Quand ils eurent fait cela, le chef tout seul vint voir la disposition de notre camp, sur un petit roussin; et selon qu'il voyait que nos corps de bataille étaient plus gros en un lieu qu'en un autre, il retournait querir de ses gens, et renforçait ses corps de bataille contre les nôtres. Après cela, il fit passer les Bédouins, qui étaient bien trois mille, par devers le camp que le duc de Bourgogne gardait, qui était entre les deux rivières. Et il le fit parce qu'il pensait que le roi aurait envoyé une partie de ses gens au duc pour l'aider contre les Bédouins; par quoi l'armée du roi en eût été plus faible.

#### LIV. Bataille du premier vendredi de carême.

266. Il mit jusques à midi à arranger ces choses; et alors il fit battre les tambours qu'on appelle *nacaires*, et alors ils nous coururent sus à pied et à cheval. Je vous parlerai d'abord du roi de Sicile (qui alors était comte d'Anjou), parce qu'il était le premier du côté de Babylone. Ils vinrent à lui de la manière que l'on joue aux échecs; car ils lui firent courir sus par leurs gens de pied, de telle manière que les gens de pied lui jetaient le feu grégeois; et ceux à cheval et ceux à pied les pressaient tant qu'ils déconfirent le roi de Sicile, qui était au milieu de ses chevaliers à pied.

267. Et l'on vint au roi et on lui dit le danger où son frère était. Quand il ouït cela, il piqua des éperons parmi les troupes de son

266. — 1 Le 11 février 1250.

267. — 1 B et L. et s'en vint au roy ung sergent qui luy dist.

l'espée ou poing, et se feri entre les Turs si avant que il li empristrent la coliere<sup>2</sup> de son cheval de feu grejois. Et par celle pointe que li roys fist, il secouri le roy de Sezile et sa gent; et enchacierent les Turs de lour ost.

268. Après la bataille au roy de Sezile, estoit la bataille des barons d'outre-mer, dont messires Guis d'Ibelin<sup>1</sup> et messires Baudoins, ses freres, estoient chievetein. Après lour bataille, estoit la bataille monsignour Gautier de Chateillon, pleine de preudomes et de bone chevalerie. Ces dous batailles se deffendirent si viguerusement que onques li Turc ne les porent ne percier ne rebouter.

269. Après la bataille monsignour Gautier, estoit freres Guillaume de Sonnac, maistres dou Temple, atout ce pou de freres qui li estoient demourei de la bataille dou mardi. Il ot fait faire deffense endroit li des engins aus Sarrazins que nous aviens gaaingniés. Quant li Sarrazin le vindrent assaillir, il geterent le feu grejois ou hordis que il y avoit fait faire; et li feus s'i prist de legier, car li Templier y avoient fait mettre grant quantitei de<sup>1</sup> planches de sapin. Et sachiez que li Turc n'atendirent pas que li feus fust touz ars, ains alerent sus courre aus Templiers parmi le feu ardent.

270. Et à celle bataille, freres Guillaume, li maistres dou Temple, perdi l'un des yex; et l'autre avoit-il perdu le jour de quaresme-pernant; et en fu mors lidiz sires, que Diex absoille! Et sachiez que il avoit bien un journal de terre d'riere les Templiers, qui estoit si chargiez de pylés que li Sarrazin lour avoient lanciés, que il n'y paroit point de terre pour la grant foison de pylés.

271. Après la bataille dou Temple, estoit la bataille monsignour Guion Malvoisin, laquel bataille li Turc ne porent onques vaincre; et toutevois avint ainsi que li Turc couvrirent<sup>1</sup> monsignour Guion Malvoisin de feu grejois, que à grant peinne le porent esteindre sa gent.

#### LV.

272. De la bataille monsignour Guion Malvoisin descendoit la lice

267 — <sup>2</sup> B, *crouppiere*; L, *croppiere*.

268. — <sup>1</sup> Manuscrits, *Guibelin*.

frère, l'épée au poing, et se lança entre les Turcs si avant qu'ils lui jetèrent sur la croupière de son cheval du feu grégeois. Et par cette pointe que fit le roi, il secourut le roi de Sicile et ses gens; et ils chassèrent les Turcs de leur camp.

268. Après le corps de bataille du roi de Sicile, était le corps des barons d'outre-mer, dont messire Gui d'Ibelin et messire Baudouin, son frère, étaient chefs. Après leur corps était le corps de monseigneur Gautier de Châtillon, plein de prud'hommes et de bonne chevalerie. Ces deux corps se défendirent si vigoureusement que jamais les Turcs ne les purent ni percer ni repousser.

269. Après le corps de monseigneur Gautier, était frère Guillaume de Sonnac, maître du Temple, avec ce peu de frères qui lui étaient demeurés de la bataille du mardi. Il avait fait faire une défense en face de lui avec les engins des Sarrasins que nous avons pris. Quand les Sarrasins le vinrent assaillir, ils jetèrent le feu grégeois sur le retranchement qu'il avait fait faire; et le feu y prit facilement, car les Templiers y avaient fait mettre une grande quantité de planches de sapin. Et sachez que les Turcs n'attendirent pas que le feu fût tout brûlé, mais qu'ils allèrent courir sus aux Templiers parmi le feu ardent.

270. Et à cette bataille, frère Guillaume, le maître du Temple, perdit un œil; et l'autre il l'avait perdu le jour de carême-prenant; et il en mourut ledit seigneur, que Dieu absolve! Et sachez qu'il y avait bien un journal de terre derrière les Templiers, qui était si chargé des traits que les Sarrasins leur avaient lancés, qu'il n'y paraissait point de terre à cause de la grande foison de traits.

271. Après le corps du Temple, était le corps de monseigneur Gui Mauvoisin, lequel corps les Turcs ne purent jamais vaincre; et toutefois il advint que les Turcs couvrirent monseigneur Gui Mauvoisin de feu grégeois, si bien qu'à grand peine ses gens le purent éteindre.

#### LV. Suite de la même bataille.

272. A partir du corps de bataille de monseigneur Gui Mau-

269. — 1 A omet *quantité de*.

271. — 1 B et L, *coururent sus*.



qui clooit nostre ost, et venoit vers le flum bien le giet d'une pierre poingnant<sup>1</sup>. Dès illec si s'adreçoit la lice par devant l'ost le conte Guillaume de Flandres<sup>2</sup>, et s'estendoit jusques au flum qui s'en aloit<sup>3</sup> vers la mer. Endroit celi qui venoit de vers monsignour Guion Malvoisin, estoit la nostre bataille; et pour ce que la bataille le conte Guillaume de Flandres lour estoit encontre lour visaiges, il n'oserent venir à nous : dont Diex nous fist grant courtoisie; car je ne mi chevalier n'aviens ne haubers ne escus<sup>4</sup>, pour ce que nous estiens tuit blecié de la bataille dou jour de quaresme-prenant.

273. Le conte de Flandres<sup>1</sup> coururent sus moult aigrement et viguerusement, et à pié et à cheval. Quant je vi ce, je commandai à nos arbalestriers que il traisissent à ceus à cheval. Quant cil à cheval virent que on les bleçoit par devers nous, cil à cheval touchierent à la fuie; et quant les gens le conte virent ce, il lessierent l'ost, et se fichierent par desus la lice, et coururent sus aus Sarrasins à pié et les desconfirent. Plusours en y ot de mors, et plusours de lour targes gaaingnies. Là se prouva viguerusement Gautiers de la Horgne, qui portoit la baniere monsignour d'Apremont.

274. Après la bataille le conte de Flandres, estoit la bataille au conte de Poitiers, le frere le roy; laquex bataille dou conte de Poitiers estoit à pié, et il touz seus estoit à cheval; laquel bataille dou conte li Turc desconfirent tout à net, et enmenoient le conte de Poitiers pris. Quant li bouchier et li autre home de l'ost, et les femmes qui vendoient les danrées, oïrent ce, il leverent le cri en l'ost, et à l'aide de Dieu, il secoururent le conte et chacierent de l'ost les Tours.

275. Après la bataille le conte de Poitiers, estoit la bataille monsignour Jocerant de Brançon, qui estoit venus avec le conte en Egypte, li uns des meillours chevaliers qui fust en l'ost. Sa gent avoit si arée que tuit sui<sup>1</sup> chevalier estoient à pié; et il estoit à cheval, et ses fiz messires Henris, et li fiz monsignour Jocerant de Nantum<sup>2</sup>; et ceus retint à cheval, pour ce que il estoient enfant. Par plusours

272. — <sup>1</sup> B et L, *de plein poing*. — <sup>2</sup>. A omet *de Flandres*. — <sup>3</sup> A, *s'estendoit*. — <sup>4</sup> B et L, *mi haubers vestuz*.

voisin, l'enceinte qui fermait notre camp descendait et venait vers le fleuve bien à un jet de pierre moyenne. De là, l'enceinte se dirigeait par devant le camp du comte Guillaume de Flandre, et s'étendait jusques au fleuve qui s'en allait vers la mer. En face de celui qui venait de devers monseigneur Gui Mauvoisin était notre corps de bataille; et parce que le corps du comte Guillaume de Flandre faisait face aux Sarrasins, ils n'osèrent venir à nous: en quoi Dieu nous fit grande courtoisie; car moi ni mes chevaliers n'avions ni hauberts ni écus, parce que nous étions tous blessés de la bataille du jour de carême-prenant.

273. Ils coururent sus au comte de Flandre très-vivement et vigoureusement, et à pied et à cheval. Quand je vis cela, je commandai à nos arbalétriers de tirer sur les gens à cheval. Quand les Sarrasins à cheval virent qu'on les blessait de notre côté, ils prirent la fuite; et quand les gens du comte virent cela, ils laissèrent le camp, et se lancèrent par-dessus l'enceinte, et coururent sus aux Sarrasins à pied et les déconfirent. Il y en eut plusieurs de tués, et plusieurs de leurs targes furent prises. Là se montra vigoureusement Gautier de la Horgne, qui portait la bannière de monseigneur d'Apremont.

274. Après le corps du comte de Flandre, était le corps du comte de Poitiers, le frère du roi; lequel corps du comte de Poitiers était à pied, et lui tout seul était à cheval; lequel corps du comte les Turcs déconfirent tout net, et ils emmenaient le comte de Poitiers prisonnier. Quand les bouchers et les autres hommes du camp, et les femmes qui vendaient les denrées, ouïrent cela, ils poussèrent le cri d'alarme dans le camp, et avec l'aide de Dieu ils secoururent le comte et chassèrent du camp les Turcs.

275. Après le corps du comte de Poitiers, était le corps de monseigneur Josserand de Brancion, qui était venu avec le comte en Égypte, l'un des meilleurs chevaliers qui fût dans l'armée. Il avait disposé ses gens de manière que tous ses chevaliers étaient à pied; et lui était à cheval, ainsi que son fils monseigneur Henri, et le fils de monseigneur Josserand de Nanton; et ceux-là il les retint à cheval,

273. — 1 B et L ajoutent *et ses gens*.

275. — 1 A, *ces*. — 2 B et L, *Nanton*.

fois, li desconfirent li Turc sa gent. Toutes les foiz que il véoit sa gent desconfire, il feroit des esperons et prenoit les Turs par derriere; et ainsi lessoient li Turc sa gent par plusours foiz pour li courre sus.

276. Tutevoiz ce<sup>1</sup> ne lour eust riens valu que li Turc ne les eussent touz mors ou champ, se ne fust messires Henris de Coonne<sup>2</sup>, qui estoit en l'ost le duc de Bourgoingne, saiges chevaliers, et preus et apensez; et toutes les foiz que il véoit<sup>3</sup> que li Turc venoient courre sus à monsignour de Brancion, il fesoit traire les arbalestriers le roy aus Turs parmi la riviere. Et ainsi<sup>4</sup> eschapa li sires de Brancion dou meschief de celle journée, que de vint chevaliers que il avoit entour li, il en perdi douze, sanz l'autre gent d'armes; et il meismes fu si malement atournez que onques puis sus ses piez n'aresta, et fu mors de celle bleceure ou servise Dieu.

277. Dou signour de Brancion vous dirai. Il<sup>1</sup> avoit estei, quant il mourut, en trente-six batailles et poingnés dont il avoit portei pris d'armes. Je le vi en un ost le conte de Chalon, cui cousins il estoit; et vint à moy et à mon frere, et nous dist le jour d'un grant vendredi : « Mi neveu<sup>2</sup>, venés à moy aidier, et vous et vostre gent; « car li Alemant brisent le moustier. » Nous alames avec li, et lour courumes sus, les espées traites; et à grant peine et à grant hutin, les chassames dou moustier.

278. Quant ce fu fait, li preudom s'agenoilla devant l'autel, et cria merci<sup>1</sup> à Nostre-Signour à haute voiz, et dist : « Sire, je te pri  
« que il te preingne pitié de moy, et m'ostes de ces guerres entre  
« crestiens, là où j'ai vescu grant piesce; et m'otroies que je puisse  
« mourir en ton servise, par quoy je puisse avoir ton regne de pa-  
« radis. » Et ces choses vous ai-je ramenteu, pour ce que je croi que Diex li otroia, si comme vous pouez avoir veu ci-devant.

279. Après la bataille le premier vendredi de quaresme, manda li roys touz ses barons devant li, et lour dist : « Grant grace, fist-il,  
« devons à Nostre-Signour de ce qu'il nous a fait tiex dous hon-

276. — <sup>1</sup> Ce omis dans A. — <sup>2</sup> B, Caonne; L, Crionne; M, Cone; R, Coué. — <sup>3</sup> A et L, véoient.  
— <sup>4</sup> A, et tutevoiz.

parce qu'ils étaient enfants. Par plusieurs fois, les Turcs lui déconfirent ses gens. Toutes les fois qu'il voyait déconfire ses gens, il piquait des éperons et prenait les Turcs par derrière; et ainsi les Turcs laissèrent par plusieurs fois ses gens pour lui courir sus.

276. Toutefois cela ne leur eût pas servi à empêcher que les Turcs ne les eussent tous tués sur le champ de bataille, n'eût été monseigneur Henri de Cône, qui était dans le camp du duc de Bourgogne, sage chevalier, et preux et réfléchi; et toutes les fois qu'il voyait que les Turcs venaient courir sus à monseigneur de Brancion, il faisait tirer les arbalétriers du roi contre les Turcs à travers la rivière. Et le sire de Brancion échappa au malheur de cette journée, mais en telle sorte que de vingt chevaliers qu'il avait autour de lui, il en perdit douze, sans compter les autres gens d'armes; et lui-même fut si mal arrangé que jamais depuis il ne se tint sur ses pieds, et il mourut de cette blessure au service de Dieu.

277. Je vous parlerai du seigneur de Brancion. Il avait été, quand il mourut, à trente-six batailles et combats d'où il avait remporté le prix de vaillance. Je le vis dans une expédition du comte de Chalon, dont il était cousin; et il vint à moi et à mon frère, et nous dit le jour d'un vendredi saint: « Mes neveux, venez m'aider, « et vous et vos gens; car les Allemands brisent l'église. » Nous allâmes avec lui, et leur courûmes sus, l'épée à la main; et à grand peine et à grande lutte, les chassâmes de l'église.

278. Quand ce fut fait, le prud'homme s'agenouilla devant l'autel, et cria merci à Notre-Seigneur à haute voix, et dit: « Sire, je te prie « qu'il te prenne pitié de moi, et que tu m'ôtes de ces guerres entre « chrétiens, là où j'ai vécu longtemps; et que tu m'octroies de pou- « voir mourir à ton service, pour que je puisse avoir ton royaume « de paradis. » Et je vous ai raconté ces choses, parce que je crois que Dieu le lui octroya, ainsi que vous pouvez l'avoir vu ci-devant.

279. Après la bataille du premier vendredi de carême, le roi manda tous ses barons devant lui, et leur dit: « Nous devons, fit-il, grandes « grâces à Notre-Seigneur de ce qu'il nous a fait deux fois en cette

277. — <sup>1</sup> B, diray ainsy comme il me dist qu'il; L, ainsi qu'il. — <sup>2</sup> B e L, mon nepveu.

278. — <sup>1</sup> Merci omis dans A.

« nous en ceste semaine, que mardi, le jour de quaresme-pre-  
 « nant, nous les chassames de lour herberges, là où nous sommes  
 logié; ce vendredi prochain, qui passez est, nous nous sommes  
 « deffendu à aus, nous à pié et il à cheval. » Et mout d'autres beles  
 paroles lour dist<sup>1</sup> pour aus reconforter.

## LVI.

280. Pour ce que il nous couvient poursuivre nostre matiere, la-  
 quel il nous couvient un pou entrelacier, pour faire entendre com-  
 ment li<sup>1</sup> soudanc tenoient lour gent ordenéement et aréement. Et  
 est voirs que le plus de lour chevalerie il avoient fait de gens es-  
 tranges, que marchant prenoient en estranges terre pour vendre; et  
 il les achetoient mout volentiers et chierement. Et ces gens que il  
 menaient en Egypte, prenoient en Orient, parce que quant li uns  
 des roys d'Orient avoit desconfit l'autre, si prenoit les povres gens  
 que il avoit conquis, et les vendoit<sup>2</sup> aus marcheans; et li marchant  
 les revenoient vendre en Egypte.

281. La chose estoit si ordenée que les enfans, jusques à tant  
 que barbe lour venoit, li soudans les nourrissoit en sa maison; en  
 tel maniere que selonc ce que il estoient, li soudans lour fesoit  
 faire ars à lour point; et si tost comme il enforçoient, il getoient  
 lour foibles<sup>1</sup> ars en l'artillerie au soudanc, et li maistres artilliers  
 lour bailloit ars si fors comme ils les pooient<sup>2</sup>, tesar.

282. Les armes au soudanc estoient d'or; et tiex armes comme li  
 soudans portoit, portoient celle joene gent; et estoient appelei bahariz<sup>1</sup>.  
 Maintenant que les barbes lour venoient, li soudans les fesoit che-  
 valiers. Et portoient les armes au soudanc, fors que tant que il y  
 avoit difference<sup>2</sup>, c'est à savoir enseignes vermeilles, roses ou bendes  
 vermeilles, ou oisiaus, ou autres enseignes que il metoient sus ar-  
 mes d'or, teix comme il lour plaisoit.

279. — <sup>1</sup> *Lour dist* omis dans A.

280. — <sup>1</sup> A, B et L, *le*. — <sup>2</sup> A, B et L, *vendoient*.

281. — <sup>1</sup> *Foibles* omis dans A. — <sup>2</sup> A, *pooit*.

282. — <sup>1</sup> C'est-à-dire *maritimes*, du mot *bahr*, mer ou fleuve: ils occupaient une caserne sur

« semaine un tel honneur, que mardi, le jour de carême-prenant, nous les chassâmes de leur camp, là où nous sommes logés; et que le vendredi suivant, qui vient de passer, nous nous sommes défendus contre eux, nous à pied et eux à cheval. » Et il leur dit beaucoup d'autres belles paroles pour les reconforter.

LVI. De la Halca ou garde du soudan.

280. Parce qu'il nous faut poursuivre notre matière, il nous la faut un peu entremêler, pour faire comprendre comment les soudans tenaient leurs troupes en ordre et en arroi. Et il est certain qu'ils avaient composé la plus grande partie de leur chevalerie d'étrangers, que des marchands prenaient en terres étrangères pour les vendre; et ils les achetaient très-volontiers et chèrement. Et ces gens que les marchands menaient en Égypte, ils les prenaient en Orient, parce que quand l'un des rois d'Orient avait déconfit l'autre, il prenait les pauvres gens qu'il avait conquis, et les vendait aux marchands; et les marchands les venaient revendre en Égypte.

281. La chose était tellement ordonnée que les enfants, jusques à tant que la barbe leur venait, le soudan les élevait dans sa maison; de telle manière que selon ce qu'ils étaient, le soudan leur faisait faire des arcs à leur force; et sitôt qu'ils se renforçaient, ils jetaient leurs faibles arcs dans l'arsenal du soudan, et le maître artilleur leur baillait des arcs aussi forts qu'ils les pouvaient tendre.

282. Les armoiries du soudan étaient d'or; et les armoiries que le soudan portait, ces jeunes gens les portaient aussi; et ils étaient appelés bahariz. Dès que la barbe leur venait, le soudan les faisait chevaliers. Et ils portaient les armoiries du soudan, excepté qu'il y avait une différence, c'est à savoir des pièces vermeilles, roses, ou bandes vermeilles, ou oiseaux, ou autres pièces qu'ils ajoutaient sur les armoiries d'or, telles qu'il leur plaisait.

les bords du Nil, dans l'île de Rauda, en face du Caire. J'ai emprunté les éléments de toutes les notes qui supposent la connaissance de l'arabe à l'édition de M. Daunou, qui les avait rédigées avec l'aide de M. Renaud. — <sup>2</sup> La différence ou brisure consistait dans une pièce accessoire ajoutée aux armoiries principales.

283. Et ceste gent que je vous nomme, appelloit l'on *de la Haulequa*<sup>1</sup>; car li beharis gesoient<sup>2</sup> dedans les tentes au soudanc. Quant li soudans estoit en l'ost, cil de la Haulequa estoient logié entour les heberges le soudanc, et établi pour le cors le soudanc garder. A la porte de la heberge le soudanc, estoient logié en une petite tente li portier le soudanc, et sui menestrier, qui avoient cors sarrazinnois et tabours et nacaires. Et fesoient tel noise au point dou jour et à l'anuitier, que cil qui estoient delez aus ne pooient entendre li uns l'autre; et clerement les oioit l'on parmi l'ost.

284. Ne li menestrier ne fussent jà si hardi que il sonnassent lour estruments de jour, ne mais que par le maistre de la<sup>1</sup> Haulequa : dont il estoit ainsi que quant li soudans vouloit chargier, il envoioit querre le maistre de la Haulequa et li fesoit son commandement. Et lors li maistre fesoit sonner les estrumens au soudanc, et lors touz li os venoit pour oïr le commandement au soudanc : li maistres de la Hauleca le disoit, et touz li os le fesoit.

285. Quant li soudans se conbatoit, les chevaliers de la Hauleca, selonc ce que il se prouvoient bien en la bataille, li soudans en fesoit amiraus, et lour bailloit en lour compaignie dous cens chevaliers ou trois cens; et comme miex le fesoient, et plus lour donnoit li soudans.

286. Li pris qui est en lour chevalerie si est teix que, quant il sont si preu et si riche que il n'i ait que dire, et li soudans a pour que il ne le tuent ou que il ne le desheritent, si les fait penre et mourir en sa prison, et à lour femmes tolt ce que elles ont<sup>1</sup>. Et ceste chose fist li soudans de ceus qui pristrent le conte de Monfort et le conte de Bar<sup>2</sup>, et autel fist Boudendars de ceus qui avoient<sup>3</sup> desconfit le roy de Hermenie<sup>4</sup>; car pour ce que il cuidoient avoir bien, il descendirent à pié et l'alerent saluer là où il chaçoit aus bestes sauvaiges. Et il leur respondi : « Je ne vous salu pas; » car il li avoient destourbée sa chace. Et leur fist les testes copier.

283. — <sup>1</sup> Ou *halca*, mot arabe qui signifie *cercle*, et par extension *garde*. — <sup>2</sup> B et L, *appelloit ceuls de la Hauleque li Bari ilz gisoient*.

284. — <sup>1</sup> La manque dans A.

286. — <sup>1</sup> A, *femme*; B et L, *et ont leurs femmes et enfans tout ce qu'ilz ont*. — <sup>2</sup> Le conte

283. Et ces gens que je vous nomme, s'appelaient *de la Halca*; car les bahariz couchaient dans les tentes du soudan. Quand le soudan était au camp, ceux de la Halca étaient logés autour de la demeure du soudan, et établis pour garder le corps du soudan. A la porte de la demeure du soudan, étaient logés dans une petite tente les portiers du soudan, et ses ménétriers, qui avaient des cors sarrasinois et des tambours et des timbales. Et ils faisaient un tel bruit au point du jour et à la nuit, que ceux qui étaient près d'eux ne se pouvaient entendre l'un l'autre; et on les entendait clairement parmi le camp.

284. Et les ménétriers n'auraient pas été si hardis que de sonner de leurs instruments pendant le jour, sinon par l'ordre du maître de la Halca: d'où il advenait que quand le soudan voulait donner un ordre, il envoyait querir le maître de la Halca et lui faisait son commandement. Et alors le maître faisait sonner les instruments du soudan, et alors toute l'armée venait pour ouïr le commandement du soudan: le maître de la Halca le disait, et toute l'armée le faisait.

285. Quand le soudan combattait, les chevaliers de la Halca, selon qu'ils se montraient bien dans la bataille, étaient faits émirs par le soudan, et il leur baillait en leur compagnie deux cents chevaliers ou trois cents; et mieux ils se montraient, et plus le soudan leur en donnait.

286. Le prix réservé à ces chevaliers c'est que, quand ils sont si preux et si riches qu'il n'y ait rien à dire, et que le soudan a peur qu'ils ne le tuent ou qu'ils ne le déposèdent, il les fait prendre et mourir en sa prison, et ôte à leurs femmes ce qu'elles ont. Et c'est ce que fit le soudan de ceux qui prirent le comte de Montfort et le comte de Bar, et autant en fit Bondocdar de ceux qui avaient déconfit le roi d'Arménie; car parce qu'ils pensaient avoir une récompense, ils descendirent de cheval et l'allèrent saluer pendant qu'il chassait aux bêtes sauvages. Et il leur répondit: « Je ne vous salue pas; » car ils lui avaient troublé sa chasse. Et il leur fit couper la tête.

de Montfort et le comte de Bar furent faits prisonniers en 1239, dans un combat livré à Gaza (voy. § 518). Ils faisaient partie de la croisade dont Thibaut I<sup>er</sup>, roi de Navarre, fut le chef. —  
<sup>3</sup> A, *avait*. — <sup>4</sup> Il s'agit probablement de Bibars Bondocdar, soudan d'Égypte, qui fit la guerre en 1265 à Haiton, roi de la Petite-Arménie.



## LVII.

287. Or revenons à nostre matiere et disons ainsi, que li soudans qui mors estoit, avoit un sien fil de l'aage de vint-cinq ans, saige et apert et malicieus; et pour ce que il doutoit que il ne le desheritast, li donna un réaume que il avoit en Orient. Maintenant que li soudans fu mors, li amiral l'envoierent querre; et sitost comme il vint en Egypte, il osta et tolli au seneschal son pere, et au connestable, et au mareschal les verges d'or<sup>1</sup>, et les donna à ceus qui estoient venu avec li d'Orient.

288. Quant il virent ce, il en orent si grant despit, et tuit li autre aussi qui estoient dou conseil le pere, pour la deshonor<sup>1</sup>, que il lour avoit faite. Et pour ce que il doutoient que il ne feist autel d'aus comme ses peres<sup>2</sup> avoit fait à ceus qui avoient pris le conte de Bar et le conte de Monfort, ainsi comme il est devant dit, il pourchacierent tant à ceus de la Halequa (qui sont devant nommez, qui le cors dou soudanc devoient garder), que il lour orent couvent que à lour requeste il lour occirroient le soudanc<sup>3</sup>.

## LVIII.

289. Après les dous batailles devant dites, commencerent<sup>1</sup> à venir li grant<sup>2</sup> meschief en l'ost; car au chief de neuf jours, li cors de nos gens que il avoient tuez<sup>3</sup> vindrent au desus de l'yaue; et dit l'on que c'estoit pour ce que li fiel en estoient pourri Il en<sup>4</sup> vindrent flotant jusques au pont qui estoit entre nos dous os, et ne porent passer, pour ce que li pons joingnoit à l'yaue. Si<sup>5</sup> grant foison en y avoit, que touz li fluns estoit pleins de mors<sup>6</sup> dès l'une rive jusques à l'autre, et de lonc bien le giet d'une pierre menue.

290. Li roys avoit loez cent ribaus, qui bien y furent huit jours. Les cors aus Sarrazins, qui estoient retaillié, getoient d'autre part dou pont, et laissoient<sup>1</sup> aler d'autre part l'yaue; et les crestiens fe-

287. — <sup>1</sup> Insignes de la puissance militaire et judiciaire.

288. — <sup>1</sup> A, *le despit*. — <sup>2</sup> A et B, *aieul*; L, *père*. L'aieul de Tourant-Schah n'existait plus en 1239. Voy. § 348, n. 2. — <sup>3</sup> Voy. § 348 et 349.

## LVII. Conspiration des émirs contre le nouveau soudan.

287. Or revenons à notre matière et disons ainsi, que le soudan qui était mort, avait un sien fils de l'âge de vingt-cinq ans, sage et adroit et malicieux; et parce qu'il redoutait qu'il ne le dépossédât, il lui donna un royaume qu'il avait en Orient. Alors que le soudan fut mort, les émirs l'envoyèrent querir; et sitôt qu'il vint en Égypte, il ôta et enleva au sénéchal de son père, et au connétable, et au maréchal les verges d'or, et les donna à ceux qui étaient venus avec lui d'Orient.

288. Quand ils virent cela, ils en eurent très-grand dépit, et tous les autres aussi qui étaient du conseil du père, à cause du déshonneur qu'il leur avait fait. Et parce qu'ils redoutaient qu'il ne fit d'eux comme son père avait fait de ceux qui avaient pris le comte de Bar et le comte de Montfort, ainsi qu'il est dit auparavant, ils négocièrent tant avec ceux de la Halca (qui sont nommés plus haut, qui devaient garder le corps du soudan), que ceux-ci leur promirent qu'à leur requête ils leur occiraient le soudan.

## LVIII Les chrétiens commencent à souffrir de la maladie et de la famine.

289. Après les deux batailles devant dites, commencèrent à venir les grandes misères dans l'armée; car au bout de neuf jours, les corps de nos gens qu'ils avaient tués vinrent au-dessus de l'eau; et l'on dit que c'était parce que les fiels en étaient pourris. Ils vinrent flottant jusques au pont qui était entre nos deux camps, et ne purent passer, parce que le pont touchait à l'eau. Il y en avait si grande foison, que tout le fleuve était plein de morts depuis une rive jusques à l'autre, et en long à la distance du jet d'une menue pierre.

290. Le roi avait loué cent goujats, qui y furent bien huit jours. Les corps des Sarrasins, qui étaient circoncis, ils les rejetaient de l'autre côté du pont, et les laissaient aller outre au cours de l'eau;

289. — 1 B. *commença*. — 2 B et L, *un grand*. — 3 B et L ajoutent à la Massoure. — 4 Il en omis dans A. — 5 Si omis dans A. — 6 B et L, *le fleuve en estoit couvert*.

290. — 1 A, *lessierent*.

soient mettre en grans fosses, les uns avec les autres <sup>2</sup>. Je y vi les chamberlans au conte d'Artois, et mout d'autres, qui queroient lour amis entre les mors; ne onques n'oy dire que nulz y fust re-  
trouvez.

291. Nous ne mangiens nulz poissons en l'ost tout le quaresme, mais que bourbetes <sup>1</sup>; et les bourbetes manjoient les gens mors, pour ce que ce sont glout poisson. Et pour ce meschief, et pour l'enfermetei dou païs, là où il ne pleut nulle foiz goutte d'yaue, nous vint la maladie de l'ost, qui estoit teix, que la chars de nos jambes sechoit toute, et li cuirs de nos jambes devenoit tavelés de noir et de terre, aussi comme une vieille heuse; et à nous qui aviens tel maladie, venoit chars pourrie es gencives; ne nulz ne eschapoit de celle maladie, que mourir ne l'en couvenist. Li signes de la mort estoit teix, que là où li nez seignoit, il couvenoit mourir.

292. A la quinzeinne après, li Turc, pour nous affamer (dont mout de gent se merveillierent), prirent plusours de lour galies desus nostre ost, et les firent treinner par terre et metre ou flum qui venoit de Damiete, bien une lieue desous nostre ost. Et ces galies nous donnerent famine; que nus ne nous osoit venir de Damiete pour apporter garnison contremont l'yaue, pour lour galies. Nous ne seumes onques nouvelles de ces choses jusques à tant que uns vaisselez au conte de Flandres, qui eschapa d'aus par force d'yaue, le nous dist, et que <sup>1</sup> les galies dou soudanc avoient bien gaaingnié quatre-vins de nos galies qui estoient venues de vers <sup>2</sup> Damiete, et tuées les gens qui estoient dedans.

293. Par ce avint si grans chiertés en l'ost, que tantost que la Pasque fu venue, uns bues valoit en l'ost quatre-vins livres, et uns moutons trente livres, et uns pors trente livres, et uns ces douze deniers, et uns muis de vin dix livres <sup>1</sup>.

290 — <sup>2</sup> A, l'un avec l'autre.

291. — <sup>1</sup> B et L, barbetes.

et les chrétiens, il les faisaient mettre dans de grandes fosses, les uns avec les autres. Je vis là les chambellans du comte d'Artois, et beaucoup d'autres, qui cherchaient leurs amis entre les morts; et jamais je n'ai ouï dire qu'aucun y eût été retrouvé.

291. Nous ne mangions nuls poissons dans le camp pendant tout le carême, excepté des bourbettes; et les bourbettes mangeaient les gens morts, parce que ce sont des poissons gloutons. Et à cause de ce malheur, et à cause de la malignité du pays, où il ne tombe jamais une goutte d'eau, nous vint la maladie de l'armée, qui était telle, que la chair de nos jambes séchait toute, et la peau de nos jambes devenait tachetée de noir et de couleur de terre, ainsi qu'une vieille botte; et à nous qui avons telle maladie, il venait de la chair pourrie aux gencives; et nul ne réchappait de cette maladie, mais il lui en fallait mourir. Le signe de la mort était tel, que quand le nez saignait, il fallait mourir.

292. A la quinzaine après, les Turcs, pour nous affamer (de quoi bien des gens s'émerveillèrent), prirent plusieurs de leurs galères au-dessus de notre camp, et les firent traîner par terre et mettre, à une bonne lieue au-dessous de notre camp, dans le fleuve par où on venait de Damiette. Et ces galères nous donnèrent la famine; car nul n'osait venir à nous de Damiette pour nous apporter des provisions en remontant l'eau, à cause de leurs galères. Nous ne sûmes aucune nouvelle de ces choses jusques à tant qu'un petit vaisseau du comte de Flandre, qui leur échappa par la force de l'eau, nous le dit, et nous dit que les galères du soudan avaient bien pris quatre-vingts de nos galères qui étaient venues de devers Damiette, et tué les gens qui étaient dedans.

293. Il advint par là une si grande cherté dans le camp, que tantôt que la Pâque fut venue, un bœuf valait dans le camp quatre-vingts livres, et un mouton trente livres, et un porc trente livres, et un œuf douze deniers, et un muid de vin dix livres.

292. — 1 A, force le nous dit que. — 2 A, venus vers.

293. — 1 Dix livres tournois valaient à peu près 202 francs de notre monnaie.

## LIX.

294. Quant li roys et li baron virent ce, il s'acorderent que li roys feist passer son ost par devers Babiloinne, en l'ost le duc de Bourgoingne, qui estoit sus le flum qui aloit à Damiete. Pour requerre sa gent plus sauvement, fist li roys faire une barbaquane devant le pont qui estoit entre nos dous os, en tel maniere que l'on pooit entrer de dous pars en la barbaquane à cheval.

295. Quant la barbacane fu arée, si s'arma touz li os, le roy, et y ot grant assaut de Turs à l'ost le roy. Toutevoiz ne se mut li roys ne ses gens<sup>1</sup>, jusques à tant que touz li harnois fu portez outre; et lors passa li roys et sa bataille après li, et tuit li autre baron après, fors que monsignour Gautier de Chasteillon, qui fist l'arrieregarde. Et à l'entrer en la barbacane, rescout messires Erars<sup>2</sup> de Walery monsignour Jehan, son frere, que li Turc enmenoiert pris.

296. Quant touz li os fu entrez<sup>1</sup> dedans, cil qui demourerent en la barbacane furent à grant meschief; car la barbacane n'estoit pas haute, si que li Turc lour traioient de visée à cheval, et li Sarrazin à pié lour getoient les motes de terre enmi les visaiges. Tuit estoient perdu, se ce ne fust li cuens d'Anjou (qui puis fu roys de Sezile), qui les ala rescourre et les enmena sauvement. De celle journée enporta le pris messires Geffroys de Mussanbourc<sup>2</sup>, le pris de touz ceus qui estoient en la barbacane.

297. La vegile de quaresme-pernant, vi une merveille que je vous vueil raconter; car ce jour meismes, fu mis en terre messires Hues de Landricourt, qui estoit avec moy à baniere. Là où il estoit en biere en ma chapelle, six de mes chevaliers estoient apuié sus plusours saz pleins d'orge; et pour ce que il parloient haut en ma chapelle et que il faisoient noise au prestre, je lour alai dire que il se teussent, et lour dis que vileinne chose estoit de chevaliers et de gentizhomes qui parloient tandis que l'on chantoit la messe.

295. — <sup>1</sup> A, l'ost ne la gent. — <sup>2</sup> A, monseigneur Erart; B et L, messire Everard.

LIX. L'armée repasse le fleuve. Six chevaliers de Joinville punis de leur impiété.

294. Quand le roi et les barons virent cela, ils convinrent que le roi ferait passer son camp qui était du côté de Babylone, dans le camp du duc de Bourgogne, qui était sur le fleuve qui allait à Damiette. Pour recueillir ses troupes plus sûrement, le roi fit faire un réduit devant le pont qui était entre nos deux camps, de telle manière que l'on pouvait entrer de deux côtés dans le réduit à cheval.

295. Quand le réduit fut arrangé, tout le camp du roi s'arma, et il y eut un grand assaut des Turcs contre le camp du roi. Toutefois le roi ni ses gens ne bougèrent jusques à tant que tous les bagages furent portés outre; et alors le roi passa et son corps de bataille après lui, et tous les autres barons après, excepté monseigneur Gautier de Châtillon, qui fit l'arrière-garde. Et au moment d'entrer dans le réduit, monseigneur Érard de Valery délivra monseigneur Jean, son frère, que les Turcs emmenaient prisonnier.

296. Quand toute l'armée fut passée, ceux qui demeurèrent dans le réduit furent en grand danger; car le réduit n'était pas haut, en sorte que les Turcs à cheval tiraient sur eux en plein, et les Sarrasins à pied leur jetaient des mottes de terre au milieu du visage. Tous étaient perdus, ne fût le comte d'Anjou (qui depuis fut roi de Sicile), qui les alla délivrer et les emmena sains et saufs. Le prix de cette journée, monseigneur Geoffroi de Mussambourc le remporta, le prix entre tous ceux qui étaient dans le réduit.

297. La veille de carême-prenant, je vis une merveille que je vous veux raconter; car ce jour-là même, fut mis en terre monseigneur Hugues de Landricourt, qui était avec moi portant bannière. Comme il était en bière dans ma chapelle, six de mes chevaliers étaient appuyés sur des sacs pleins d'orge; et parce qu'ils parlaient haut dans ma chapelle et qu'ils faisaient du bruit au prêtre, je leur allai dire qu'ils se tussent, et leur dis que c'était vilaine chose que des chevaliers et des gentilshommes qui parlaient tandis que l'on chantait la messe.

296. — 1 A, quant toute l'ost fu entrée. — 2 L. Misambort; B. Misambart.

298. Et il me commencierent à rire, et me distrent en riant que il li remarioient<sup>1</sup> sa femme. Et je les enchoisonnai et leur dis que tiex paroles n'estoient ne bones ne beles, et que tost avoient oublié leur compaignon. Et Diex en fist tel vengeance que l'endemain fu la grans bataille dou quaresme-prenant, dont il furent mort ou navrei à mort; par quoy il couvint leur femmes remarier toutes six.

## LX.

299. Pour les bleceures que j'oi le jour de quaresme-prenant, me prist la maladie de l'ost, de la bouche et des jambes, et une double tierceinne, et une reume si grans en la teste que la reume me filoit de la teste parmi les nariles; et pour lesdites maladies, acouchai ou lit malades en la mi-quaresme: dont il avint ainsi que mes prestres me chantoit la messe devant mon lit, en mon paveillon; et avoit la maladie que j'avoie.

300. Or avint ainsi que en son sacrement il se pasma. Quant je vi que il vouloit<sup>1</sup> cheoir, je qui avoie ma cote vestue, sailli de mon lit touz deschaus, et l'embracai, et li deis que il feist tout à trait<sup>2</sup> et tout belement son sacrement; que je ne le lairoie tant que il l'averoit tout fait. Il revint à soi, et fist son sacrement; et parchanta sa messe tout entierement; ne onques puis ne chanta<sup>3</sup>.

301. Après ces choses, prist li consaus le roy et li consaus le soudanc journée d'aus acorder. Li traitiés de l'acorder fu teix, que l'on devoit rendre au soudanc Damiete, et li soudans devoit rendre au roy le réaume de Jerusalem; et li dut garder li soudans les malades qui estoient à Damiete, et les chars salées (pour ce que il ne mangoient point de porc), et les engins le roy, jusques à tant que li roys pourroit renvoyer querre toutes ces choses.

302. Il demanderent au consoil le roy quel seurtei il donroient par quoy il reussent Damiete. Li consaus le roy leur offri que il detenissent un des freres le roy tant que il reussent Damiete, ou le conte d'Anjou, ou le conte de Poitiers. Li Sarrazin distrent que il n'en feroient riens, se on ne leur lessoit le cors le roy en gaige;

298. — <sup>1</sup> A, *remarioient*.

298. Et ils commencèrent à rire, et me dirent en riant qu'ils lui remariaient sa femme. Et je les réprimandai et leur dis que de telles paroles n'étaient ni bonnes ni belles, et qu'ils avaient bientôt oublié leur compagnon. Et Dieu en tira telle vengeance que le lendemain fut la grande bataille de carême-prenant, où ils furent tués ou blessés à mort; à cause de quoi leurs femmes durent se remarier toutes six.

LX. Joinville tombe malade; arrangement tenté avec les Sarrasins; triste état de l'armée.

299. A cause des blessures que j'eus le jour de carême-prenant, la maladie de l'armée me prit, dans la bouche et aux jambes, et une fièvre double tierce, et un rhume de cerveau si grand que le rhume me coulait de la tête par les narines; et pour les dites maladies, je me mis au lit malade à la mi-carême : d'où il advint que mon prêtre me chantait la messe devant mon lit, en mon pavillon; et il avait la maladie que j'avais.

300. Or il advint qu'à la consécration il se pâma. Quand je vis qu'il voulait choir, moi qui avais ma cotte, je sautai de mon lit sans chausses, et je le pris à bras, et lui dis qu'il fit tout à loisir et tout bellement sa consécration; que je ne le laisserais pas tant qu'il l'aurait toute faite. Il revint à lui, et fit sa consécration, et acheva de chanter la messe bien entièrement; et jamais depuis il ne la chanta.

301. Après ces choses, le conseil du roi et le conseil du soudan prirent jour pour s'accorder. Les conditions de l'accord furent telles, que l'on devait rendre au soudan Damiette, et que le soudan devait rendre au roi le royaume de Jérusalem; et le soudan lui dut garder les malades qui étaient à Damiette, et les chairs salées (parce qu'ils ne mangeaient pas de porc), et les engins du roi, jusques à tant que le roi pourrait renvoyer querir toutes ces choses.

302. Ils demandèrent au conseil du roi quelle sûreté on leur donnerait de ravoir Damiette. Le conseil du roi leur offrit qu'ils détinsent un des frères du roi jusqu'à la remise de Damiette, ou le comte d'Anjou ou le comte de Poitiers. Les Sarrasins dirent qu'ils ne traiteraient pas, si on ne leur laissait la personne du roi en gage; à cause

300. — 1 B et L, *s'en alloit pour*. — 2 B et L, *tout à loisir*. — 3 B et L, *chanta messe*.



dont messires Geffrois de Sergines, li bons chevaliers, dist que il aimeroit mieus que li Sarrazin les eussent touz mors et pris, que ce que il lour fust reprouvei que il eussent lessié le roy en gaige.

303. La maladie commença à engregier en l'ost en tel maniere, que il venoit tant de char morte es gencives à nostre gent, que il couvenoit que barbier<sup>1</sup> ostassent la char morte, pour ce que il peussent la viande maschier et avaler aval. Grans pitié estoit d'oïr braire les gens parmi l'ost ausquies l'on copoit la char morte; car il bréoiert aussi comme femmes qui travaillent d'enfant.

## LXI.

304. Quant li roys vit que il n'avoit pooir d'ilec demourer que mourir ne le couvenist, li et sa gent, il ordena et atira que il mouveroit le mardi<sup>1</sup> au soir, à l'anuitier, après les octaves de Pasques, pour revenir à Damiete. Il fist parler aus marronniers qui avoient les galies, comment il lour couvenoit recueillir tous les malades et les mener à Damiete<sup>2</sup>. Li roys commanda à Josselin de Cornaut<sup>3</sup> et à ses freres et aus autres engingnours, que il copassent les cordes qui tenoient les pons entre nous et les Sarrazins; et riens n'en firent.

305. Nous nous requueillimes le mardi après diner de relevée, et dui de mes chevaliers que je avoie de remenant, et ma mesnie<sup>1</sup>. Quant ce vint que il commença à anuitier, je dis à mes mariniers que il tirassent lour ancre et que nous en alissiens aval; et il distrent que il n'oseroient, pour ce que les galies au soudanc, qui estoient entre nous et Damiete, nous occirroient. Li marinier avoient fait grans feus pour recueillir les malades dedans lour galies, et li malade s'estoient<sup>2</sup> trait sur la rive dou flum. Tandis que je prioie les mariniers<sup>3</sup> que nous en alissiens, li Sarrazin entrerent en l'ost; et vi à la clartei dou feu que il occioient les malades sus la rive.

306. Endementres que il tiroient lour ancre, li marinier qui devoient mener les malades, couperent les cordes de lour ancras et de

303. — <sup>1</sup> Autrefois les barbiers faisaient certaines opérations de chirurgie.

304. — <sup>1</sup> Le 5 avril 1250. — <sup>2</sup> Il fist jusqu'à Damiette omis dans A.

de quoi monseigneur Geoffroy de Sargines, le bon chevalier, dit qu'il aimerait mieux que les Sarrasins les eussent tous tués ou pris, que de s'entendre reprocher d'avoir laissé le roi en gage.

303. La maladie commença à empirer dans le camp de telle manière, qu'il venait tant de chair morte aux gencives de nos gens, qu'il fallait que les barbiers ôtassent la chair morte, pour leur donner moyen de mâcher les aliments et d'avalier. C'était grand pitié d'ouïr geindre dans le camp les gens auxquels on coupait la chair morte, car ils geignaient comme femmes qui sont en mal d'enfant.

LXI. On tente une retraite par terre et par eau.

304. Quand le roi vit qu'il ne pouvait demeurer là sans qu'il lui fallût mourir, lui et ses gens, il ordonna et arrangea qu'il partirait le mardi au soir, à la nuit, après les octaves de Pâques, pour revenir à Damiette. Il fit dire aux mariniers qui avaient les galères, comment il leur fallait recueillir tous les malades et les mener à Damiette. Le roi commanda à Josselin de Cornaut et à ses frères et aux autres ingénieurs, qu'ils coupassent les cordes qui tenaient les ponts entre nous et les Sarrasins; et ils n'en firent rien.

305. Nous nous embarquâmes le mardi après dîner dans l'après-midi, moi et deux de mes chevaliers que j'avais de reste, et mes serviteurs. Quand vint l'heure où il commença à faire nuit, je dis à mes mariniers qu'ils levassent leur ancre et que nous descendissions le courant; et ils dirent qu'ils n'oseraient, parce que les galères du soudan, qui étaient entre nous et Damiette, nous occiraient. Les mariniers avaient fait de grands feux pour recueillir les malades dans leurs galères, et les malades s'étaient approchés de la rive du fleuve. Tandis que je priais les mariniers de nous en aller, les Sarrasins entrèrent dans le camp; et je vis à la clarté du feu qu'ils tuaient les malades sur la rive.

306. Pendant que mes mariniers levaient leur ancre, les mariniers qui devaient emmener les malades, coupèrent les cordes de leurs

304. — <sup>3</sup> A, *Cornant*, mais plus haut *Cornaut*.

305. — <sup>1</sup> A, *de ma mesniée*; B et L, *et mes autres serviteurs*. — <sup>2</sup> A, *c'estoient*. — <sup>3</sup> A, *le marinier*.

leur galies, et<sup>1</sup> acoururent par à coste nostre petit vaissel<sup>2</sup>, et nous enclorrent li un d'une part<sup>3</sup> et li autre d'autre part, que à pou se ala que il ne nous afondrerent en l'yaue. Quant nous fumes eschapei de ce peril, et nous en aliens contreval le flum, li roys, qui avoit la maladie de l'ost et menoison moult fort, se fust bien garantis es galies, se il vousist; mais il dist que, se Dieu plaisoit<sup>4</sup>, il ne lairoit jà son peuple<sup>5</sup>. Le soir, se pasma par plusieurs foiz; et pour la fort menuison que il avoit, li couvint coper le font de ses braies<sup>6</sup>, toutes les foiz que il descendoit pour aler à chambre.

307. L'on escrioit à nous qui nagiens par l'yaue, que nous attendissions le roy; et quant nous ne le vouliens attendre, l'on traioit à nous de quarriaus : par quoy il nous couvenoit arester tant que il nous donnoient congïé de nagier.

## LXII.

308. Or vous lairai<sup>1</sup> ici, si vous dirai comment li roys fu pris, ainsi comme il-meismes le me conta. Il me dist que il avoit lessie la seue bataille, et s'estoit<sup>2</sup> mis, entre li et monsignour Geffroy de Sargines, en<sup>3</sup> la bataille monsignour Gautier de Chasteillon, qui fesoit l'ariere-garde.

309. Et me conta li roys que il estoit montez sur un petit roncin, une houce de soye vestue; et dist que dariere li ne demoura de touz chevaliers ne de touz serjans, que messires Geffroys de Sargines, liquex amena le roy jusques au quazel<sup>1</sup> là où li roys fu pris; en tel maniere que li roys me conta que messires Geffroys de Sargines le deffendoit des Sarrazins, aussi comme li bons vallez deffent le hanap son signour des mouches; car toutes les foiz que li Sarrazin l'aprochoient, il prenoit son espié, que il avoit mis entre li et l'arçon de sa selle, et le metoit desous s'essele, et leur recouroit sus, et les chassoit en sus dou roy.

306. — <sup>1</sup> Et omis dans A. — <sup>2</sup> A, en nos petit, vessiaus. — <sup>3</sup> A, par. — <sup>4</sup> A, plest. — <sup>5</sup> Voy. 59 et 10. — <sup>6</sup> Voy. § 10.

308. — <sup>1</sup> A, dirai; la syllable di est effacée; la correction a été oubliée. — <sup>2</sup> A, c'estoit.

ancres et de leurs galères, et avancèrent tout près de notre petit vaisseau, et nous entourèrent les uns d'un côté et les autres d'un autre, en sorte que peu s'en fallut qu'ils ne nous coulissent à fond. Quand nous fûmes échappés de ce péril, et que nous allions en aval du fleuve, le roi, qui avait la maladie de l'armée et la dysenterie très-forte, se serait bien sauvé dans les galères, s'il eût voulu; mais il dit que, s'il plaisait à Dieu, il ne laisserait pas son peuple. Le soir, il se pâma par plusieurs fois; et à cause de la forte dysenterie qu'il avait, il lui fallut couper le fond de son caleçon, tant de fois il descendait pour aller à la garde-robe.

307. On nous criait à nous qui naviguions sur le fleuve, que nous attendissions le roi; et quand nous ne le voulions pas attendre, on tirait sur nous avec des carreaux : à cause de quoi il nous fallait arrêter jusques à tant qu'ils nous donnassent congé de naviguer.

LXII. Le roi est fait prisonnier; les Sarrasins violent la trêve promise.

308. Or je vous laisserai ici, et vous dirai comment le roi fut pris, ainsi que lui-même me le conta. Il me dit qu'il avait laissé son corps de bataille, et s'était mis, lui et monseigneur Geoffroy de Sargines, dans le corps de monseigneur Gaucher de Châtillon, qui faisait l'arrière-garde.

309. Et le roi me conta qu'il était monté sur un petit roussin, vêtu d'une housse de soie; et il dit que derrière lui il ne demeura de tous les chevaliers et de tous les sergents, que monseigneur Geoffroy de Sargines, lequel amena le roi jusques au village là où le roi fut pris; de telle manière que le roi me conta que monseigneur Geoffroy de Sargines le défendait contre les Sarrasins, ainsi que le bon valet défend la coupe de son seigneur des monches; car toutes les fois que les Sarrasins l'approchaient, il prenait sa pique, qu'il avait mise entre lui et l'arçon de sa selle, et la mettait sous son aisselle, et recommençait à leur courir sus, et les chassait d'auprès du roi.

308. — 3 A, B et L, *et en.*

309. — 1 On trouve ici deux fois à *Quazel*, à *Kasel*, au lieu de *au quazel*, *au kasel*; mais ce mot se présente plus loin comme nom commun (§ 390, 391 et 519).

310. Et ainsi mena le roy jusques au kasel; et le descendirent en une maison, et le couchierent ou giron d'une bourjoise de Paris aussi comme tout mort, et cuidoient que il ne deust jà veoir le soir. Illec vint messires Phelippes de Monfort, et dist au roy que il véoit l'amiral à qui il avoit traité de la treve; que se il vouloit, il iroit à li pour la treuve refaire en la maniere que li Sarrasin vouloient. Li roys li pria que il y alast, et que il le vouloit bien. Il ala au Sarrasin; et li Sarrazins avoit ostée sa touaille de sa teste, et osta son anel de son doy pour asseurer que il tenroit la treve.

311. Dedans ce, avint une si grans meschéance à nostre gent; que uns traitres serjans, qui avoit à non Marcel <sup>1</sup>, commença à crier à nostre gent: « Signour chevalier, rendés-vous, que li roys le vous mande; et ne faites pas occirre le roy! » Tuit cuidierent que li roys lour eust mandei, et rendirent lour espées aus Sarrazins. Li amiraus vit que li Sarrasin amenoient nostre gent prins. Li amiraus dist à monsignour Phelippe que il n'aferoit pas que il donnast à nostre gent treves, car il véoit bien que il estoient pris.

312. Or avint ainsi à monsignour Phelippe que toute nostre gent estoient pris, et il ne le fu pas pour ce que il estoit messagiers. Or a une autre mauvaise maniere ou païs en la paiennime, que quant li roys envoie ses messaiges au soudanc, ou li soudans au roy, et li roys meurt ou li soudans avant que li messaige revienent, li messaige sont prison et esclave, de quelque part que il soient, ou crestien ou sarrazin <sup>2</sup>.

## LXIII.

313. Quant celle meschéance avint à nos gens que il furent pris à terre, aussi avint à nous qui fumes prins en l'yaue, ainsi comme vous orrez ci-après <sup>1</sup>; car li vens nous vint de vers Damiete, qui nous toli le courant de l'yaue; et li chevalier que li roys avoit mis en ses courciers pour nos malades deffendre, s'enfouirent. Nostre marinier perdirent le cours dou flum et se mistrent en une noe <sup>2</sup>, dont il nous couvint retourner arieres vers les Sarrasins.

310. — <sup>1</sup> B et L, *venoit de.*

311. — <sup>1</sup> B, *sergent de Paris qui avoit nom Martel.*

310. Et il mena ainsi le roi jusques au village; et on le descendit dans une maison, et on le coucha au giron d'une bourgeoise de Paris presque comme mort, et on pensait qu'il n'irait pas jusqu'au soir. Là vint monseigneur Philippe de Montfort, et il dit au roi qu'il voyait l'émir avec lequel il avait traité de la trêve; que s'il voulait, il irait à lui pour refaire la trêve de la manière que les Sarrasins voulaient. Le roi le pria d'y aller, et dit qu'il le voulait bien. Il alla au Sarrasin; et le Sarrasin avait ôté son turban de sa tête, et ôta son anneau de son doigt pour assurer qu'il tiendrait la trêve.

311. Pendant cela, il advint un très-grand malheur à nos gens; car un traître sergent, qui avait nom Marcel, commença à crier à nos gens: « Seigneurs chevaliers, rendez-vous, car le roi vous le mande; et ne faites pas occire le roi! » Tous pensèrent que le roi le leur avait mandé, et ils rendirent leurs épées aux Sarrasins. L'émir vit que les Sarrasins amenaient nos gens prisonniers. L'émir dit à monseigneur Philippe qu'il ne convenait pas qu'il donnât une trêve à nos gens; car il voyait bien qu'ils étaient prisonniers.

312. Or il advint ainsi à monseigneur Philippe que nos gens étaient tous prisonniers, et que lui ne le fut pas parce qu'il était messager. Or il y a une autre mauvaise coutume au pays chez les païens, c'est que quand le roi envoie des messagers au soudan, ou le soudan au roi, et que le roi meurt ou le soudan avant que les messagers reviennent, les messagers sont prisonniers ou esclaves, de quelque part qu'ils soient, ou chrétiens ou sarrasins.

LXIII. Joinville arrêté sur le fleuve par un vent contraire.

313. Quand ce malheur advint à nos gens d'être pris à terre, autant il en advint à nous qui fûmes pris sur l'eau, ainsi que vous l'entendrez ci-après; car le vent nous vint de devers Damiette, et nous ôta le courant de l'eau; et les chevaliers que le roi avait mis en ses bâtiments légers pour défendre nos malades, s'enfuirent. Nos marinières perdirent le cours du fleuve et se mirent en une anse, à cause de quoi il nous fallut retourner arrière vers les Sarrasins.

312. — 1 A, *ainsi que*. — 2 Voy. § 364.

313. — 1 B et L omettent *ainsi comme*, etc. — 2 B et L, *voye*.

314. Nous qui aliens par l'yaue, venimes un pou devant ce que l'aube crevast, au passaige là où les galies au soudanc estoient, qui nous avoient tolu à venir les viandes de vers Damiete<sup>1</sup>. Là ot grant hutin; car il traioient à nous et à nostre gent qui estoient sur la rive de l'yaue, à cheval, si grant foison de pylés atout le feu grejois, que il sembloit que les estoiles dou ciel chéissent<sup>2</sup>.

315. Quant nostre marinier nous orent<sup>1</sup> ramenez dou bras dou flum là où il nous orent enbatus, nous trouvames les courciers le roy, que li roys nous avoit establiz pour nos malades deffendre, qui s'en venoient fuint vers Damiete. Lors leva uns vens qui venoit de vers Damiete, si fors que il nous toli le cours de l'yaue.

316. A l'une des rives dou flum et à l'autre, avoit si grant foison de vaisselés à nostre gent qui ne pooient aler aval, que li Sarrazin avoient pris et arestez; et tuoient les gens et les getoient en l'yaue, et traihoient les cofres et les harnois des neis que il avoient gaaignies à nostre gent. Li Sarrazin qui estoient à cheval sus la rive traioient à nous de pylés, pour ce que ne vouliens aler à aus. Ma gent m'orent vestu un haubert à tournoier, pour que<sup>1</sup> li pylet qui chéioient en nostre vessel ne me bleçassent.

317. En ce point, ma gent, qui estoient en la pointe dou vessel aval, m'escrierent : « Sire, sire, vostre marinier, pour ce que li « Sarrazin les menacent, vous vuelent mener à terre. » Je me fiz lever par les bras, si febles comme je estoie, et trais m'espée sur aus, et lour diz que je les occirroie se il me menoient à terre. Et il me respondirent que je preisse le quel que je vourroie : ou il me menroient à terre, ou il me ancreroient en mi le flum jusques à tant que li vens fust chois. Et je lour dis que j'amoie miex que il m'ancrassent en mi le flum, que ce que il me menassent<sup>1</sup> à terre, là où je véoie nostre occision; et il m'ancrerent.

318. Ne tarda gueres que nous veismes venir quatre galies dou soudanc, là où il avoit bien mil homes. Lors j'appelai mes chevaliers et ma gent, et lour demandai que il vouloient que nous feissiens, ou de nous rendre aus galies le soudanc, ou de nous rendre à ceus

314. — <sup>1</sup> A, à Damiette. — <sup>2</sup> B et L, cheussent du ciel à terre.

315. — <sup>1</sup> B et L, quant nostre notonnier nous eut.

314. Nous qui allions par eau, nous vîmes un peu avant que l'aube ne perçât, au passage là où étaient les galères du soudan, qui avaient empêché les vivres de venir à nous de devers Damiette. Là il y eut grand tumulte; car ils tiraient contre nous et nos gens qui étaient sur la rive du fleuve, à cheval, une si grande foison de traits avec le feu grégeois, qu'il semblait que les étoiles du ciel tombassent.

315. Quand nos mariniers nous eurent ramenés du bras du fleuve là où ils nous avaient engagés, nous trouvâmes les bâtiments légers du roi, que le roi nous avait donnés pour défendre nos malades, qui s'en allaient fuyant vers Damiette. Alors s'éleva un vent qui venait de devers Damiette, si fort qu'il nous ôta le cours de l'eau.

316. A l'une des rives du fleuve et à l'autre, il y avait très-grande foison de petits vaisseaux à nos gens qui ne pouvaient aller aval, que les Sarrasins avaient pris et arrêtés; et ils tuaient les gens et les jetaient à l'eau, et tiraient les coffres et les bagages des nefes qu'ils avaient prises à nos gens. Les Sarrasins qui étaient à cheval sur la rive tiraient sur nous des traits, parce que nous ne voulions pas aller à eux. Mes gens m'avaient revêtu d'un haubert de tournoi, de peur que les traits qui tombaient sur notre vaisseau ne me blessassent.

317. En ce moment, mes gens, qui étaient au bout du vaisseau en aval, me crièrent : « Sire, sire, vos mariniers, parce que les Sarrasins les menacent, vous veulent mener à terre. » Je me fis lever par les bras, tout faible que j'étais, et tirai l'épée contre eux, et leur dis que je les occirais s'ils me menaient à terre. Et ils me répondirent que je choisisse ce que je voudrais : ou ils me mèneraient à terre, ou ils m'ancreraient au milieu du fleuve jusques à tant que le vent fût tombé. Et je leur dis que j'aimais mieux qu'ils m'ancrassent au milieu du fleuve, plutôt que d'être mené à terre, là où je voyais notre occision; et ils m'ancrèrent.

318. Nous ne tardâmes guère à voir venir quatre galères du soudan, là où il y avait bien mille hommes. Alors j'appelai mes chevaliers et mes gens, et leur demandai ce qu'ils voulaient que nous fissions, ou de nous rendre aux galères du soudan, ou de nous rendre

316. — 1 A omet *que après pour*, et ajoute auparavant *lequel j'avoie vestu*.

317. — 1 A, *menacent*.



qui estoient à terre. Nous acordames tuit que nous amiens miex que nous nous randissiens aus galies le soudanc, pour ce que il nous tenroient touz<sup>1</sup> ensemble, que ce que nous nous randissiens à ceus qui estoient<sup>2</sup> à terre, pour ce que il nous esparpilleroient et venderoient aus Beduyns.

319. Lors aïst uns miens celeriers, qui estoit nés de Doulevens<sup>1</sup> : « Sire, je ne m'acort pas à cest conseil. » Je li demandai auquel il s'acordoit, et il me dist : « Je m'acort que nous nous lessons touz « tuer; si nous en iroïns tuit en paradis. » Mais nous ne le creumes pas.

## LXIV.

320. Quant vi que penre nous escouvenoit, je prins mon escriu et mes joiaus, et les getai ou flum, et mes reliques aussi. Lors me dist uns de mes mariniers : « Sire, se vous ne me lessiés dire que vous « soïés cousins au roy, l'on vous occirra touz, et nous avec. » Et je diz que je vouloie bien que il deïst ce que il vourroit. Quant la premiere galie, qui venoit vers nous pour nous hurter nostre vessel en travers, oyrent ce, il geterent lour ancrs près de nostre vessel.

321. Lors m'envoia Diex un Sarrazin qui estoit de la terre l'empereour<sup>1</sup>, vestu de unes brayes de toile escrue; et en vint noant parmi le flum<sup>2</sup> jusques à nostre vessel, et m'embraca par les flans, et me dist : « Sire, vous estes perdu, se vous ne metés conseil en « vous; car il vous convient saillir de vostre vessel sur le bec qui est « tisons de celle galie; et se vous sailliés<sup>3</sup>, il ne vous regarderont « jà; car il entendent au gaaing de vostre vessel. » Il me geterent une corde de la galie; et je sailli sur l'estoc, ainsi comme Diex vout. Et sachiez que je chancelai tellement<sup>4</sup> que, se il ne fust saillis après pour moy soustenir, je fusse cheus en l'yaue.

322. Il me mistrent<sup>1</sup> en la galie, là où il avoit bien quatorze-

318. — <sup>1</sup> A omet touz. — <sup>2</sup> A, sont.

319. — <sup>1</sup> B et L, Doulevant, Doullevant.

321. — <sup>1</sup> Frédéric II, empereur d'Allemagne, avait des possessions en Orient. (Voy. § 336.)

à ceux qui étaient à terre. Nous tombâmes tous d'accord que nous aimions mieux nous rendre aux galères du soudan, parce qu'ils nous tiendraient tous ensemble, que nous rendre à ceux qui étaient à terre, parce qu'ils nous éparpilleraient et nous vendraient aux Bédouins.

319. Alors un mieu cellerier, qui était né à Doulevant, dit : « Sire, « je ne me rallie pas à cet avis. » Je lui demandai auquel il se ralliait, et il me dit : « Je suis d'avis que nous nous laissions nous « tuer; ainsi nous irons tous en paradis. » Mais nous ne le crûmes pas.

LXIV. Joinville se rend prisonnier; sa vie est menacée;  
il passe pour cousin du roi.

320. Quand je vis qu'il nous fallait laisser prendre, je pris mon écriin et mes joyaux, et les jetai dans le fleuve, et mes reliques aussi. Alors un de mes mariniers me dit : « Sire, si vous ne me laissez « dire que vous êtes le cousin du roi, l'on vous occira tous, et nous « avec. » Et je dis que je voulais bien qu'il dit ce qu'il voudrait. Quand les gens de la première galère, qui venait vers nous pour heurter notre vaisseau en travers, ouïrent cela, ils jetèrent leurs ancres près de notre vaisseau.

321. Alors Dieu m'envoya un Sarrasin qui était de la terre de l'empereur, vêtu d'un caleçon en toile écrue; et il s'en vint nageant à travers le fleuve jusqu'à notre vaisseau, et m'embrassa par les flancs, et me dit : « Sire, vous êtes perdu, si vous n'y mettez de la réso- « lution; car il vous faut sauter de votre vaisseau sur la pointe de la « quille de cette galère; et si vous sautez, ils ne vous regarderont « pas; car ils pensent au butin de votre vaisseau. » On me jeta une corde de la galère, et je sautai sur la saillie, ainsi que Dieu le voulut. Et sachez que je chancelai tellement, que si le Sarrasin ne fût sauté après moi pour me soutenir, je serais tombé à l'eau.

322. On me mit dans la galère, là où il y avait bien deux cent

321. — <sup>2</sup> A, lors envoya en omettant *vestu* jusqu'à *escrue*, puis *parmi le flum*. — <sup>3</sup> A, *faillés*.

— <sup>4</sup> Tellement omis dans A.

322. <sup>1</sup> B et L, *il me tira*.

vins<sup>2</sup> homes de lour gens, et il me tint touzjours embracié. Et lors il me porterent à terre et me saillirent sur le cors pour moy coper la gorge; car cil qui m'eust occis cuidast estre honorez. Et cis Sarrazins me tenoit touzjours embracié, et crioit : « Cousin le roi ! » En tel maniere me porterent dous foiz par terre, et une à genoillons; et lors je senti le coutel à la gorge. En cette persecucion, me sauva Diex par l'aide dou Sarrazin, liquex me mena jusques ou chastel<sup>3</sup>, là où li chevalier sarrazin estoient.

323. Quant je ving entre aus, il m'osterent mon hauberc; et pour la pitié qu'il orent de moy, il geterent sur moy un mien couvertour de escarlate fourrei de menu vair, que madame ma mere m'avoit donnei; et li autres m'aporta une courroie blanche, et je me ceingny sur mon couvertour, ouquel je avoie fait un pertuis, et l'avoie vestu; et li autres m'aporta un chaperon, que je mis en ma teste. Et lors, pour la pour que je avoie, je commençai à trembler bien fort, et pour la maladie aussi. Et lors je demandai à boire, et l'on m'aporta de l'yaue en un pot; et sitost comme je la mis à ma bouche pour envoyer aval, elle me sailli hors par les narilles.

324. Quant je vi ce, je envioiai querre ma gent, et lour dis que je estoie mors, que j'avoie l'apostume en la gorge; et il me demanderent comment je le savoie; et je lour moustrai<sup>1</sup>, et tantost que il virent que l'yaue me sailloit<sup>2</sup> par la gorge et par les narilles, il pristrent à plorer. Quant li chevalier sarrazin qui là estoient virent ma gent plorer, il demanderent au Sarrazin qui sauvez nous avoit pourquoy il ploroient; et il respondi que il entendoit que j'avoie l'apostume en la gorge, par quoy je ne pouoie eschaper. Et lors uns des chevaliers sarrazins dist à celi qui nous avoit garantiz, que il nous reconfortast; car il me donroit tel chose à boivre de quoy je seroie gueriz dedans dous jours; et si fist-il.

325. Messires Raous de Wanou, qui estoit entour moy, avoit estei esjaretez à la grant bataille dou quaresme-prenant, et ne pooit ester sur ses piés; et sachiez que uns viex Sarrazins chevaliers, qui estoit en la galie, le portoit aus chambres privées à son col.

322. — <sup>2</sup> A, *quatre-vins*. — <sup>3</sup> Il y avait sur les vaisseaux des espèces de petits châteaux disposés pour abriter les combattants.

quatre-vingts hommes de leurs gens, et il me tint toujours embrassé. Et alors on me jeta à terre et on me sauta sur le corps pour me couper la gorge; car celui qui m'eût occis eût pensé en être honoré. Et ce Sarrasin me tenait toujours embrassé, et criait : « Cousin du roi ! » De cette manière on me jeta deux fois à terre, et une fois à genoux; et alors je sentis le couteau à la gorge. Dans cette épreuve, Dieu me sauva à l'aide du Sarrasin, lequel me mena jusques au château, là où les chevaliers sarrasins étaient.

323. Quand je vins au milieu d'eux, ils m'ôtèrent mon haubert; et par pitié pour moi, ils jetèrent sur moi une mienne couverture d'écarlate doublée de menu vair, que madame ma mère m'avait donnée; et l'un d'eux m'apporta une courroie blanche, et je me ceignis par dessus ma couverture, où j'avais fait un trou, et que j'avais vêtue; et l'autre m'apporta un chaperon que je mis sur ma tête. Et alors, à cause de la peur que j'avais, je commençai à trembler bien fort, et à cause de la maladie aussi. Et alors je demandai à boire, et l'on m'apporta de l'eau dans un pot; et sitôt que je la mis dans ma bouche pour l'avaler, elle me jaillit dehors par les narines.

324. Quand je vis cela, j'envoyai querir mes gens, et leur dis que j'étais mort, que j'avais un apostume à la gorge. Et ils me demandèrent comment je le savais; et je leur montrai, et sitôt qu'ils virent que l'eau me jaillissait par la gorge et par les narines, ils se prirent à pleurer. Quand les chevaliers sarrasins qui étaient là virent mes gens pleurer, ils demandèrent au Sarrasin qui nous avait sauvés pourquoi ils pleuraient; et il répondit qu'il pensait que j'avais un apostume dans la gorge, à cause de quoi je n'en pouvais échapper. Et alors un des chevaliers sarrasins dit à celui qui nous avait sauvés, qu'il nous réconfortât; car il me donnerait quelque chose à boire avec quoi je serais guéri dans deux jours; et ainsi fit-il.

325. Monseigneur Raoul de Wanou, qui était de ma suite, avait eu les jarrets coupés à la grande bataille de carême-prenant, et ne pouvait se tenir sur ses pieds; et sachez qu'un vieux chevalier sarrasin, qui était en la galère, le portait à la garde-robe pendu à son cou.

324. — 1 *Et je leur moustrai* omis dans A; B et L, *monstray*. — 2 A, *tantost il virent que l'yaue li sailloit*.

## LXV.

326. Li grans amiraus des galies m'envoia querre, et me demanda se je estoie cousins le roy; et je li dis que nanin, et li contai<sup>1</sup> comment et pourquoy li mariniers avoit dit que je estoie cousins le roy. Et il dist que j'avoie fait que saiges; car autrement eussiens-nous estei tuit mort. Et il me demanda se je tenoie riens de lignaige à l'empereour Ferri d'Allemaingne, qui lors vivoit; et je li respondi que je entendoie que madame ma mere estoit sa cousine germainne; et il me dist que de tant m'en amoit-il<sup>2</sup> miex.

327. Tandis que nous mangiens, il fist venir un bourgeois de Paris devant nous. Quant li bourgeois fu venus, il me dist: « Sire, que faites-vous? — Que faiz-je donc? » feiz-je. — « En non Dieu, fist-il, vous mangiez char au vendredi! » Quant j'oï ce, je boutai m'escuele arieres. Et il demanda à mon Sarrazin pourquoy je avoie ce fait, et il li dist; et li amiraus li respondi que jà Diex ne m'en sauroit mal grei, puisque je ne l'avoie fait à escient.

328. Et sachiez que ceste response me fist li legas, quant nous fumes hors de prison; et pour ce ne lessai-je pas que je ne jeunasse touz les vendredis de quaresme après, en pain et en yaue: dont li legas se courrouça mout forment à moy, pour ce que il n'avoit demourei avec le roy de riches homes que moy.

329. Le dymanche après, li amiraus me fist descendre et tous les autres prisonniers qui avoient estei pris en l'yaue, sur la rive dou flum. Endementieres que<sup>1</sup> on trehoit monsignour Jehan, mon bon prestre, hors de la soute de la galie, il se pausma; et on le tua et le geta l'on ou flum. Son clerc, qui se pasma aussi pour la maladie de l'ost que il avoit, l'on li geta un mortier sus la teste; et fu mors, et le geta l'on ou flum.

330. Tandis que l'on descendoit les autres malades des galies où il avoient estei en prison, il y avoit gens sarrazins appareilliés, les espées toutes nues, que ceus qui chéoiert, il les occioient et getoient touz ou flum. Je lour fis dire, à mon Sarrazin, que il me sembloit

326. — <sup>1</sup> A, conta. — <sup>2</sup> A, que tant m'amoit-il.

LXV. Entrevue de Joinville avec l'amiral des galères; massacre des malades; il rejoint les autres prisonniers à Mansourah.

326. Le grand amiral des galères m'envoya querir, et me demanda si j'étais cousin du roi; et je lui dis que non, et lui contai comment et pourquoi le marinier avait dit que j'étais cousin du roi. Il me dit que j'avais agi en sage; car autrement nous eussions été tous morts. Et il me demanda si je tenais en rien au lignage de l'empereur Frédéric d'Allemagne, qui vivait alors; et je lui répondis que je pensais que madame ma mère était sa cousine germaine; il me dit qu'il m'en aimait d'autant mieux.

327. Tandis que nous mangions, il fit venir un bourgeois de Paris devant nous. Quand le bourgeois fut venu, il me dit : « Sire, que faites-vous? — Que fais-je donc? » dis-je. — « Au nom de Dieu, fit-il, vous mangez gras le vendredi. » Quand j'ouïs cela, je mis mon écuelle arrière. Et l'amiral demanda à mon Sarrasin pourquoi je l'avais fait; et il le lui dit; et l'amiral répondit que Dieu ne m'en saurait pas mauvais gré, puisque je ne l'avais pas fait sciemment.

328. Et sachez que le légat me fit cette réponse, quand nous fûmes hors de prison; et pour cela je ne laissai pas de jeûner tous les vendredis de carême après, au pain et à l'eau : de quoi le légat se fâcha très-fortement contre moi, parce qu'il n'était demeuré auprès du roi que moi de riche homme.

329. Le dimanche après, l'amiral me fit descendre sur la rive du fleuve, moi et tous les autres prisonniers qui avaient été pris sur l'eau. Pendant qu'on tirait monseigneur Jean, mon bon prêtre, hors de la soute de la galère, il se pâma; et on le tua, et on le jeta dans le fleuve. Son clerc, qui se pâma aussi à cause de la maladie de l'armée qu'il avait, on lui jeta un mortier sur la tête; et il fut tué, et on le jeta dans le fleuve.

330. Tandis que l'on descendait les autres malades des galères où ils avaient été en prison, il y avait des Sarrasins prêts, l'épée toute nue, en sorte que ceux qui tombaient, ils les tuaient et les jetaient tous dans le fleuve. Je leur fis dire, par mon Sarrasin, qu'il me semblait

329. — 1 Que manque dans A.

que ce n'estoit pas bien fait; car c'estoit contre les enseignemens Salehadin, qui dit que l'on ne devoit <sup>1</sup> nul home occire, puis que on <sup>2</sup> li avoit donnei à mangier de son pain et de son sel. Et il me respondi que ce n'estoient pas home qui vausissent riens, pour ce que il ne se pooient aidier pour les maladies que il avoient.

331. Il me fist amener mes mariniers devant moy, et me dist que il estoient tuit renoié; et je li dis que il n'eust jà fiance en aus <sup>1</sup>; car aussi tost comme il nous avoient lessiez, aussi tost les lairoient-il, se il véoient ne leur point ne leur lieu <sup>2</sup>. Et li amiraus me fist response tel, que il s'acordoit à moy; que Salehadins disoit que on ne vit onques de mauvais <sup>3</sup> crestien bon sarrazin, ne de mauvais sarrazin bon crestien.

332. Et après ces choses, il me fist monter sus un palefroy, et me menoit encoste de li. Et passames un pont de neis, et alames à la Masourre, là ou li roys et sa gent estoient pris; et venimes à l'entrée d'un grant paveillon, là où li escrivain le soudanc estoient; et firent illec escrire mon non. Lors me dist mes Sarrazins : « Sire, je  
« ne vous suivrai plus, car je ne puis; mais je vous pri, sire, que  
« cest enfant que vous avez avec vous, que vous le tenez touzjours  
« par le poing, que li Sarrazin ne le vous toillent. » Et cis enfes avoit non Berthelemin, et estoit fiz au signour de Montfaucou de baat <sup>1</sup>.

333. Quant mes nons fu mis en escrit, si me mena li amiraus dedans le paveillon là où li baron estoient <sup>1</sup>, et plus de dix mille personnes avec aus. Quant je entrai léans, li baron firent tuit si grant joie que on ne pooit goute oïr; et en louoient Nostre-Signour, et disoient que il me cuidoient avoir perdu.

## LXVI.

334. Nous n'eumes gueres demourei illec, quant on fist lever l'un des plus riches homes qui là fust <sup>1</sup>, et nous mena l'on <sup>2</sup> en un autre

330. — <sup>1</sup> A, doit. — <sup>2</sup> A, en ne.

331. — <sup>1</sup> B et L, qu'il n'y auroit jamais fiance en eulx. — <sup>2</sup> L, s'ilz véoient point nulz de leur lieu. — <sup>3</sup> A, de bon, et à la ligne suivante, ne de bon.

que ce n'était pas bien fait; car c'était contre les enseignements de Saladin, qui dit que l'on ne devait occire nul homme, après qu'on lui avait donné à manger de son pain et de son sel. Et l'amiral me répondit que ce n'étaient pas des hommes qui valussent rien, parce qu'ils ne se pouvaient soutenir à cause des maladies qu'ils avaient.

331. Il fit amener mes mariniers devant moi, et me dit qu'ils avaient tous renié; et je lui dis qu'il n'eût pas confiance en eux; car aussi vite qu'ils nous avaient laissés, aussi vite les laisseraient-ils, s'ils voyaient ou temps ou lieu pour le faire. Et l'amiral me fit cette réponse, c'est qu'il était d'accord avec moi; car Saladin disait qu'on ne vit jamais devenir de mauvais chrétien bon sarrasin, ni de mauvais sarrasin bon chrétien.

332. Et après ces choses, il me fit monter sur un palefroi, et il me menait à côté de lui. Et nous passâmes un pont de bateaux, et allâmes à Mansourah, là où le roi et ses gens étaient prisonniers; et nous vîmes à l'entrée d'un grand pavillon, là où les écrivains du soudan étaient; et là ils firent écrire mon nom. Alors mon Sarrasin me dit : « Sire, je ne vous suivrai plus, car je ne puis; mais je vous prie, sire, que vous teniez toujours par la main cet enfant que vous avez avec vous, de peur que les Sarrasins ne vous l'enlèvent. » Et cet enfant avait nom Barthélemy, et il était fils bâtard du seigneur de Montfaucon.

333. Quand mon nom fut mis en écrit, alors l'amiral me mena dans le pavillon là où étaient les barons, et plus de dix mille personnes avec eux. Quand j'entraï là, les barons montrèrent tous si grande joie qu'on ne pouvait entendre goutte; et ils en louaient Notre-Seigneur, et disaient qu'ils pensaient m'avoir perdu.

LXVI. Les prisonniers, menacés par les Sarrasins, apprennent le traité conclu par le roi.

334. Nous n'eûmes guère demeuré là, quand on fit lever un des plus riches hommes qui fût là, et on nous mena dans un autre pavil-

332. — 1 Voy. § 407.

333. — 1 Voy. § 807.

334. — 1 B et L, deux des... feussent. — 2 L'on omis dans A.



paveillon <sup>3</sup>. Mout de chevaliers et d'autres gens tenoient li Sarrazin <sup>4</sup> pris en une court qui estoit close de mur de terre. De ce clos où il les avoient mis, les fesoient traire l'un après l'autre, et lour demandoient : « Te veus-tu renoier? » Ceus qui ne se vouloient renoier, on les fesoit mettre d'une part et coper les testes; et ceus qui se renoioient, d'autre part.

335. En ce point, nous envoa li soudans son consoil pour parler à nous; et demanderent à cui il diroient ce que li soudans nous mandoit. Et nous lour deismes que il le deissent au bon conte Perron de Bretaingne. Il avoit gens illec qui savoient le sarrazinnois et le françois, que l'on appelle drugemens, qui enromançoient le sarrazinnois au conte Perron. Et furent les paroles teix : « Sire, li soudans nous envoa à vous pour savoir se vous vourriés estre de livre? » Li cuens respondi : « Oil. »

336. — « Et que vous donriés au soudanc pour vostre delivrance? — Ce que nous pourriens faire et souffrir par raison, » fist li cuens. « Et donriés-vous, firent-il, pour vostre delivrance, nulz des chastiaus aus barons d'outre-mer? » Li cuens respondi que il n'i avoit pooir; car on les tenoit de l'empereor d'Alemaingne qui lor vivoit <sup>1</sup>. Il demanderent se nous renderiens nulz des chastiaus dou Temple ou de l'Ospital pour nostre delivrance. Et li cuens respondi que ce ne pooit estre; que quant l'on y metoit les chastelains, on lour fesoit jurer sur sains, que pour delivrance de cors de home, il ne renderoient nulz des chastiaus. Et il nous respondirent que il lour sembloit que nous n'aviens talent d'estre delivrez, et que il s'en iroient et nous envoieroient ceus qui joueroient à nous des espées, aussi comme il avoient <sup>2</sup> fait aus autres. Et s'en alerent <sup>3</sup>.

337. Maintenant que il s'en furent alei, se feri <sup>1</sup> en nostre paveillon une grans tourbe de joenes Sarrazins, les espées çaintes; et amenoient avec aus un home de grant vieillesce, tout chanu, liquex nous fist demander se c'estoit voirs que nous créiens en un Dieu qui avoit estei pris pour nous, navrez et mors pour nous, et au tiers jour re-

334 — <sup>3</sup> Pour ce récit, comparez les § 334 à 339 avec les § 808 à 815. — <sup>4</sup> Les manuscrits portent ici *les Sarrazins*; mais sans aucun doute, il devait y avoir dans l'original *li Sarrazin* au nominatif pluriel, ce qui ôtait l'équivoque.

lon. Les Sarrasins tenaient beaucoup de chevaliers et d'autres gens prisonniers dans une cour qui était close d'un mur de terre. De ce clos où ils les avaient mis, ils les faisaient tirer l'un après l'autre, et leur demandaient : « Veux-tu renier ? » Ceux qui ne voulaient pas renier, on les faisait mettre d'un côté et on leur coupait la tête; et ceux qui reniaient, d'un autre côté.

335. En ce moment, le soudan nous envoya son conseil pour nous parler; et ils demandèrent à qui ils diraient ce que le soudan nous mandait. Et nous leur dîmes qu'ils le dissent au bon comte Pierre de Bretagne. Il y avait là des gens qui savaient le sarrasinois et le français, que l'on appelle drogmans, qui mettaient en français le sarrasinois pour le comte Pierre. Et les paroles furent telles : « Sire, le soudan « nous envoie à vous pour savoir si vous voudriez être délivrés. » Le comte répondit : « Oui. »

336. — « Et que donneriez-vous au soudan pour votre délivrance ? — Ce que nous pourrions faire et supporter raisonnablement, » fit le comte. — « Et donneriez-vous, firent-ils, pour votre délivrance, aucuns des châteaux des barons d'outremer ? » Le comte répondit qu'il n'avait pas de pouvoir sur ces châteaux; car on les tenait de l'empereur d'Allemagne, qui vivait alors. Ils demandèrent si nous rendrions aucuns des châteaux du Temple ou de l'Hôpital pour notre délivrance. Et le comte répondit que ce ne pouvait être; que quand l'on y mettait les châtelains, on leur faisait jurer sur reliques que pour délivrance de corps d'homme ils ne rendraient aucuns des châteaux. Et ils nous répondirent qu'il leur semblait que nous n'avions pas envie d'être délivrés, et qu'ils s'en iraient et nous enverraient ceux qui joueraient avec nous de l'épée, comme ils avaient fait aux autres. Et il s'en allèrent.

337. Dès qu'ils s'en furent allés, s'élança dans notre pavillon une grande foule de jeunes Sarrasins, l'épée au côté; et ils amenaient avec eux un homme de grande vieillesse, tout chenu, lequel nous fit demander s'il était vrai que nous crussions en un Dieu qui avait été pris pour nous, blessé et mis à mort pour nous, et au troisième jour ressus-

336. — 1 Voy. § 321. — 2 B et L, *jouoient des espées; et ainsi leur respondit le conte comme il avoit.* — 3 Voy. § 811.

337. — 1 B, *se frapperent*; L, *se frappa.*

suscitez. Et nous respondimes : « Oyl. » Et lors nous dist que nous ne nous deviens pas desconforter, se nous aviens soufertes ces persecucions pour li; « car encore, dist-il, n'estes-vous pas mort pour « li, ainsi comme il fu mors pour vous; et se il ot<sup>2</sup> pooir de li re- « susciter, soiés certain que il vous deliverra quant li plaira. »

338. Lors s'en ala, et tuit li autre joene gens après li; dont je fu mout liés, car je cuidoie certainement que il nous fussent venu les testes tranchier. Et ne tarja gueres après quant les gens le soudanc vindrent, qui nous distrent que li roys nous<sup>1</sup> avoit pourchacie nostre delivrance<sup>2</sup>.

339. Après ce que li viex hom s'en fu alez qui nous ot reconfortez, revint li consaus le soudanc à nous, et nous dirent que li roys nous avoit pourchacie nostre delivrance, et que nous envoissions quatre de nos gens à li pour oyr comment il avoit fait. Nous y envoiames monsignour Jehan de Waleri le preudome, monsignour Phelippe de Monfort, monsignour Baudouin d'Ibelin<sup>1</sup>, seneschal de Cypre, et monsignour Guion d'Ibelin<sup>2</sup>, conestable de Cypre, l'un des miex entechiez chevaliers que je veisse onques, et qui plus amoit les gens de cest pays. Cist quatre nous rapporterent la maniere comment li roys nous avoit pourchacie nostre delivrance; et elle fu teix.

## LXVII.

340. Li consaus au soudanc essaierent le roy en la maniere que il nous avoient essayés, pour veoir se li roys lour vouroit promettre à delivrer nulz des chastiaus dou Temple ne de l'Ospital, ne nulz des chastiaus aus barons dou païs; et ainsi comme Diex vout, li roys lour respondi tout en la maniere que nous aviens respondu. Et il le menacierent, et li distrent que puisque il ne le vouloit faire, que il le feroient mettre es bernicles<sup>1</sup>.

341. Bernicles est li plus griez tourmens que l'on puisse souffrir; et sont dui tison ploiant, endentei ou chief; et entrent<sup>1</sup> li uns en

337. — <sup>2</sup> Lacune du ms. L jusqu'au mot *hardiement* dans le § 434.

338. — <sup>1</sup> A omet *nous*. — <sup>2</sup> Voy. § 815.

339. — <sup>1</sup> A, *dit Belin*, mais plus loin *Ybelin* (comme B) et *Ibelin*; M, *d'Ebelin*; R, *de Belin*.

« cité. Et nous répondîmes : « Oui. » Et alors il nous dit que nous ne nous devions pas déconforter si nous avions souffert ces persécutions pour « lui; car, dit-il, vous n'êtes pas encore morts pour lui, ainsi qu'il est « mort pour vous; et s'il a eu le pouvoir de se ressusciter, soyez cer- « tains qu'il vous délivrera quand il lui plaira. »

338. Alors il s'en alla, et tous les autres jeunes gens après lui; de quoi je fus très-content, car je croyais certainement qu'ils nous étaient venus trancher la tête. Et il ne se passa guère de temps après quand les gens du soudan vinrent, qui nous dirent que le roi nous avait négocié notre délivrance.

339. Après que s'en fut allé le vieil homme qui nous avait réconfortés, les conseillers du soudan revinrent à nous, et nous dirent que le roi nous avait négocié notre délivrance, et que nous envoyassions vers lui quatre de nos gens pour ouïr comment il avait fait. Nous y envoyâmes monseigneur Jean de Valery le prud'homme, monseigneur Philippe de Montfort, monseigneur Baudouin d'Ibelin, sénéchal de Chypre, et monseigneur Gui d'Ibelin, connétable de Chypre, l'un des chevaliers les mieux doués que j'eusse jamais vus, et celui qui aimait le plus les gens de ce pays. Ces quatre seigneurs nous rapportèrent en quelle manière le roi nous avait négocié notre délivrance; et ce fut ainsi.

LXVII. Saint Louis est menacé de la torture; il traite avec les Sarrasins.

340. Les conseillers du soudan éprouvèrent le roi de la manière qu'ils nous avaient éprouvés, pour voir si le roi leur voudrait promettre de livrer aucuns des châteaux du Temple ou de l'Hôpital, ou aucuns des châteaux des barons du pays; et ainsi que Dieu le voulut, le roi leur répondit tout à fait de la manière que nous avons répondu. Et ils le menacèrent, et lui dirent que puisqu'il ne le voulait pas faire, ils le feraient mettre dans les bernicles.

341. Les bernicles sont le plus cruel tourment que l'on puisse souffrir; et ce sont deux morceaux de bois pliants, munis de dents au

339. — 2 B, *Guyon son frere.*

340. — 1 B, *ilz le mectroient en brenicles.*

341. — 1 A, *entre.*

l'autre, et sont lié à fors corroies de buef ou chief. Et quant il veulent mettre les gens dedans, si les couchent sus lour costez et lour mettent les jambes parmi les chevilles dedans; et puis si font asseoir un home sur les tisons; dont il advient ainsi qu'il<sup>2</sup> ne demourra jà demi pié entier de os qu'il ne soit touz debrisés. Et pour faire au pis que il peuvent, ou chief de trois jours que les jambes sont enflées, si remettent les jambes enflées dedans les bernicles, et rebrisent tout derechief. A ces menaces lour respondi li roys que il estoit lour prisonniers, et que il pouoient faire de li lour volentei.

342. Quant il virent que il ne pourroient vaincre le bon roy par menaces, si revindrent à li et li demanderent combien il vourroit donner au soudanc d'argent, et avec ce lour rendist<sup>1</sup> Damiete. Et li roys lour respondi que se li soudans vouloit penre raisonnable somme de deniers de li, que il manderoit à la royne<sup>2</sup> que elle les paiast pour lour delivrance. Et il distrent : « Comment est-ce que « vous ne nous voulez dire que vous ferez ces choses? » Et ly roys respondi que il ne savoit se la royne le vourroit faire, pour ce que elle estoit sa dame. Et lors li consaus s'en rala parler au soudanc, et rapporterent au roy que se la royne vouloit paier dix cens mille besans d'or, qui valoient cinc cens mille livres<sup>3</sup>, que il deliverroit le roy.

343. Et li roys lour demanda par lour seremens se li soudans les deliverroit pour tant, se la royne le vouloit faire. Et il ralerent parler au soudanc, et au revenir firent le serement au roy que il le deliverroient ainsi. Et maintenant que il orent jurei, li roys dist et promist aus amiraus que il paieroit volentiers les cinc cens mille livres pour la delivrance de sa gent, et Damiete pour la delivrance de son cors; car il n'estoit pas teix que il se deust desraimbre à deniers. Quant li soudans oy ce, il dist : « Par ma foy<sup>1</sup> ! larges est li Frans quant il « n'a pas barguignié sur si grant somme de deniers. Or li alés dire, « fist li soudans, que je li doing cent mille livres pour la reançon « paier. »

341. — <sup>2</sup> A omet *advient ainsi qu'il*.

342. — <sup>1</sup> A, *leur rendit*; B, *luy rendist*. — <sup>2</sup> B, *la roine sa mere*. Il est évident qu'il est question non de la reine Blanche, qui était en France, mais de la reine Marguerite, qui était à Da-

bout; et ils entrent l'un en l'autre, et sont liés au bout avec de fortes courroies de bœuf. Et quand ils veulent mettre les gens dedans, ils les couchent sur le côté et leur mettent les jambes parmi les chevilles dedans; et puis alors ils font asseoir un homme sur les morceaux de bois; d'où il advient ainsi qu'il ne demeurera plus un demi-pied entier d'os qui ne soit tout brisé. Et pour faire du pis qu'ils peuvent, au bout de trois jours quand les jambes sont enflées, ils remettent les jambes enflées dans les bernicles, et les rebrisent tout derechef. A ces menaces le roi leur répondit qu'il était leur prisonnier, et qu'ils pouvaient faire de lui à leur volonté.

342. Quand ils virent qu'ils ne pourraient vaincre le bon roi par les menaces, ils revinrent à lui et lui demandèrent combien il voudrait donner d'argent au soudan, et avec cela il leur rendrait Damiette. Et le roi leur répondit que si le soudan voulait prendre de lui une somme raisonnable de deniers, il manderait à la reine qu'elle les payât pour leur délivrance. Et ils dirent : « Comment est-ce que vous ne nous « voulez pas dire que vous ferez ces choses? » Et le roi répondit qu'il ne savait si la reine le voudrait faire, parce qu'elle était la maîtresse. Et alors les conseillers retournèrent parler au soudan, et rapportèrent au roi que si la reine voulait payer un million de besants d'or, qui valaient cinq cent mille livres, il délivrerait le roi.

343. Et le roi leur demanda sur leur serment si le soudan les délivrerait pour autant, au cas que la reine le voulût faire. Et ils retournèrent parler au soudan, et au retour firent serment au roi qu'ils le délivreraient ainsi. Et dès qu'ils eurent juré, le roi dit et promit aux émirs qu'il payerait volontiers les cinq cent mille livres pour la délivrance de ses gens, et Damiette pour la délivrance de sa personne; car il n'était pas tel qu'il se dût racheter à prix d'argent. Quand le soudan ouït cela, il dit : « Par ma foi ! il est large le Franc de n'avoir « pas marchandé sur une si grande somme de deniers. Or allez lui dire, « fit le soudan, que je lui donne cent mille livres pour payer la ran-  
« çon. »

miette. — 3 Environ dix millions cent trente-deux mille francs de notre monnaie, en supposant, comme cela est probable, qu'il s'agit de livres tournois.

343. — 1 B, *loy.*

## LXVIII.

344. Lors fist entrer <sup>1</sup> li soudans les riches homes en quatre galies, pour mener vers Damiete. En la galie là où je fu mis, fu li bons cuens Pierres de Bretaingne, li cuens Guillaumes de Flandres, li bons cuens Jehans de Soissons, messires Imbers de Biaugeu, conestables de France; li bons chevaliers messires Baudoins <sup>2</sup> d'Ybelin et messires Guis, ses freres, i furent mis.

345. Cil qui nous conduisoient en la galie, nous ariverent devant une herberge que li soudans avoit fait tendre sur le flum, de tel maniere comme vous orrez. Devant celle herberge, avoit une tour de parches de sapin et close entour de toille tainte; et la porte estoit de la herberge. Et dedans celle porte, estoit uns paveillons tendus, là où li amiral, quant il aloient parler au soudanc, lessoient lour espées et lour harnois. Après ce paveillon, ravoit <sup>1</sup> une porte comme la premiere, et par celle porte entroit l'on en un grant paveillon qui estoit la sale au soudanc. Après la <sup>2</sup> sale, avoit une tel tour comme devant, par laquel l'on entroit en la chambre le soudanc.

346. Après la chambre le soudanc, avoit un prael; et enmi le prael, avoit une tour plus haute que toutes les autres, là où li soudans aloit veoir tout le pays et tout l'ost. Dou prael mavoit une alée qui aloit au flum, là où li soudans avoit fait tendre en l'yaue un paveillon pour aler baignier. Toutes ces <sup>1</sup> herberges estoient closes de treillis de fust, et par dehors estoient li treillis couvert de toilles yndes, pour ce que cil qui estoient dehors ne peussent veoir dedans; et les tours toutes quatre estoient couvertes de toille.

347. Nous venimes le jeudi <sup>1</sup> devant l'Ascencion en ce lieu, là où ces herberges estoient tendues. Les quatre galies là où entre nous estiens en prison, ancrâ l'on ou <sup>2</sup> devant de la herberge le soudanc. En un paveillon qui estoit assez près des herberges le soudanc descendi-on le roy. Li soudans avoit ainsi atrié : que le samedi devant l'Ascension on li renderoit Damiete, et il renderoit le roy.

344. <sup>1</sup> A, estre. — <sup>2</sup> B et M, Bauldoyn; A porte ici par erreur Jehan; mais plus loin Baudouyn.

345. — <sup>1</sup> B, y avoit. — <sup>2</sup> B, après laquelle.

LXVIII. Les prisonniers descendent le fleuve jusqu'au camp du soudan.

344. Alors le soudan fit entrer les riches hommes dans quatre galères, pour les mener vers Damiette. Dans la galère où je fus mis, fut le bon comte Pierre de Bretagne, le comte Guillaume de Flandre, le bon comte Jean de Soissons, monseigneur Imbert de Beaujeu, connétable de France; le bon chevalier monseigneur Baudouin d'Imbelin et monseigneur Gui, son frère, y furent mis.

345. Ceux qui nous conduisaient en galère nous abordèrent devant un campement que le soudan avait fait tendre au bord du fleuve, de la manière que vous entendrez. Devant ce campement, il y avait une tour en perches de sapin et close à l'entour de toile teinte; et c'était la porte du campement. Et en dedans de cette porte, il y avait un pavillon tendu, là où les émirs, quand ils allaient parler au soudan, laissaient leurs épées et leur équipement. Après ce pavillon, il y avait une porte comme la première, et par cette porte on entrait dans un grand pavillon qui était la salle du soudan. Après la salle, il y avait une tour telle que devant, par laquelle on entrait dans la chambre du soudan.

346. Après la chambre du soudan, il y avait un préau; et au milieu du préau, il y avait une tour plus haute que toutes les autres, là où le soudan allait voir tout le pays et tout le camp. Du préau partait une allée qui allait au fleuve, là où le soudan avait fait tendre dans l'eau un pavillon pour aller baigner. Tout ce campement était clos de treillages de bois, et au dehors les treillages étaient couverts de toiles bleues, pour que ceux qui étaient dehors ne pussent voir dedans; et les tours étaient toutes quatre couvertes de toile.

347. Nous vîmes le jeudi devant l'Ascension en ce lieu, là où ce campement était dressé. Les quatre galères là où nous étions entre nous en prison, on les ancrâ devant la tente du soudan. En un pavillon qui était assez près du campement du soudan on descendit le roi. Le soudan avait ainsi réglé les choses : que le samedi devant l'Ascension on lui rendrait Damiette, et lui rendrait le roi.

346. — 1 A et B, *ses*.

347. — 1 28 avril 1250. — 2 A, *entra ou*; B, *et ancrâ l'on devant la*.



## LXIX.

348. Li amiral que li soudans avoit ostei de son conseil pour mettre les siens que il ot amenez d'estranges terres, pristrent conseil entre aus<sup>1</sup>; et dist uns saiges hom Sarrazins en tel maniere : « Si-  
« gnour, vous véez la honte et la deshonor que li soudans nous  
« fait, que il nous oste de l'onneur là où ses peres nous avoit mis.  
« Pour laquel chose nous devons estre certain que, s'il se treuve  
« dedans la forteresse de Damiete, il nous fera penre et mourir en  
« sa prison, aussi comme ses aious<sup>2</sup> fist aus amiraus qui pristrent le  
« conte de Bar et<sup>3</sup> le conte de Monfort. Et pour ce vaut-il miex, si  
« comme il me semble, que nous le façons occirre avant qu'il nous  
« parte des mains. »

349. Il alerent à ceus de la Halequa, et leur requistrent que il occissent le soudanc, sitost comme il averoient mangié avec le soudanc, qui les en avoit semons. Or avint ainsi que après ce qu'il orent mangié, et li soudans s'en aloit en sa chambre et ot pris congé de ses amiraus, uns des chevaliers de la Halequa, qui portoit l'espée au soudanc, feri le soudanc de s'espée meismes parmi la main, entre les quatre dois, et li fendi la main jusques au bras.

350. Lors li soudans se retourna à ses amiraus, qui ce li avoient fait faire, et leur dist : « Signour, je me pleing à vous de ceus de  
« la Hauleca, qui me vouloient occirre, si comme vous le puez  
« veoir. » Lors respondirent li chevalier de la Haulequa à une voiz  
au soudanc, et distrent ainsi : « Puisque tu diz que nous te voulons oc-  
« cirre, il nous vaut miex que nous t'occions que tu nous occies<sup>1</sup>. »

351. Lors firent sonner les nacaires, et touz li os vint demander que li soudans vouloit. Et il leur respondirent que Damiete estoit prise et que li soudans aloit à Damiete, et que il leur mandoit que il alassent après li. Tuit s'armerent et ferirent des esperons vers Damiete. Et quant nous veismes que il en aloient vers Damiete, nous fumés à grant meschief de cuer, pour ce que nous cuidiens que Damiete fust perdue. Li soudans, qui estoit joenes et legiers,

348. — 1 Voy. § 287 et 288. — 2 Ou plutôt son pere. Voy. § 288, n. 3. — 3 Et manque dans A.

## LXIX. La conspiration des émirs éclate; le soudan est assassiné.

348. Les émirs que le soudan avait ôtés de son conseil pour y mettre les siens qu'il avait amenés de terres étrangères, tinrent conseil entre eux; et un sage Sarrasin parla en cette manière : « Seigneurs, vous voyez la honte et le déshonneur que nous fait le soudan, quand il nous ôte de l'honneur là où son père nous avait mis. C'est pourquoi nous devons être certains que, s'il se trouve dans la forteresse de Damiette, il nous fera prendre et mourir en sa prison, ainsi que son aïeul fit aux émirs qui prirent le comte de Bar et le comte de Montfort. Et pour cela il vaut mieux, ainsi qu'il me semble, que nous le fassions occire avant qu'il nous échappe des mains. »

349. Ils allèrent à ceux de la Halca, et leur requirent d'occire le soudan, sitôt qu'eux auraient mangé avec le soudan, qui les en avait conviés. Or il advint qu'après qu'ils eurent mangé, et comme le soudan s'en allait en sa chambre et avait pris congé de ses émirs, un des chevaliers de la Halca, qui portait l'épée du soudan, frappa le soudan de son épée même au milieu de la main, entre les quatre doigts, et lui fendit la main jusques au bras.

350. Alors le soudan se retourna vers ses émirs, qui lui avaient fait faire cela, et leur dit : « Seigneurs, je me plains à vous de ceux de la Halca, qui me voulaient occire, ainsi que vous le pouvez voir. » Alors les chevaliers de la Halca répondirent tout d'une voix au soudan, et dirent ainsi : « Puisque tu dis que nous te voulons occire, il nous vaut mieux t'occire que d'être occis par toi. »

351. Alors ils firent sonner les timbales, et toute l'armée vint demander ce que le soudan voulait. Et ils leur répondirent que Damiette était prise, et que le soudan allait à Damiette, et qu'il leur mandait qu'ils y allassent après lui. Tous s'armèrent et piquèrent des éperons vers Damiette. Et quand nous vîmes qu'ils s'en allaient vers Damiette, nous fûmes en grand malaise de cœur, parce que nous croyions que Damiette était perdue. Le soudan, qui était jeune

350. — 1 A, l'occion que tu nous occies; B, te occire que tu nous occises.

s'enfui en la tour que il avoit fait faire, avec trois de ses evesques<sup>1</sup>, qui avoient mangié avec li; et estoit la tours darriere sa chambre, aussi comme vous avés oy ci-devant.

352. Cil de la Haleca, qui estoient cinq cens à cheval, abatirent les paveillons au soudanc, et l'assegierent entour et environ dedans la tour qu'il avoit<sup>1</sup> fait faire, avec trois de ses evesques qui avoient mangié avec li, et li escrierent<sup>2</sup> qu'il descendist. Et lors dist que si feroit-il, mais que il l'asseurassent. Et il distrent que il le feroient descendre à force, et que il n'estoit mie dedans Damiete. Il li lancierent le feu grejois, qui se prist en la tour, qui estoit faite de planches de sapin et de toille de coton. La tours s'esprist hastivement, que onques si biau feu ne vi ne si droit. Quant li soudans vit ce, il descendi hastivement, et s'en vint fuiant vers le flum, toute la voie dont je vous ai avant parlei.

353. Cil de la Halequa avoient toute la voie rompue à lour espées; et au passer que li soudans fist pour aler vers le flum, li uns d'aus li donna d'un glaive parmi les costes, et li soudans s'enfui ou flum, le glaive trainant. Et il descendirent là, jusques à nou<sup>1</sup>, et le vindrent occirre ou flum, assez près de nostre galie là où nous estiens. Li uns des chevaliers, qui avoit à non Faraquataye, le fendi de s'espée et li osta le cuer dou ventre; et lors il en vint au roy, sa main toute ensanglantée, et li dist: « Que me donras-tu? » « que je t'ai occis ton ennemi, qui t'eust mort, se il eust vescu. » Et li roy ne li respondi onques riens.

## LXX.

354. Il en vindrent bien trente, les espées toutes nues es mains, à nostre galie, et au col<sup>1</sup> les haches danoises. Je demandai à monsignour Baudouin d'Ibelin, qui savoit bien le sarrazinnois, que celle gent disoient; et il me respondi que il disoient que il nous venoient les testes tranchier. Il y avoit tout plein de gens qui se confessoient

351. — <sup>1</sup> De ses imans.

352. — <sup>1</sup> A, avoient. — <sup>2</sup> A, escrirent.

et léger, s'enfuit dans la tour qu'il avait fait faire, avec trois de ses évêques qui avaient mangé avec lui; et cette tour était derrière sa chambre, ainsi que vous l'avez ouï ci-devant.

352. Ceux de la Halca, qui étaient cinq cents à cheval, abattirent les pavillons du soudan, et l'assiégèrent tout à l'entour et aux environs dans la tour qu'il avait fait faire, avec trois de ses évêques qui avaient mangé avec lui, et lui crièrent qu'il descendît. Et alors il dit qu'ainsi ferait-il, pourvu qu'ils lui donnassent sûreté. Et ils dirent qu'ils le feraient descendre de force, et qu'il n'était pas dans Damiette. Ils lui lancèrent le feu grégeois, qui prit à la tour, qui était faite de planches de sapin et de toile de coton. La tour prit rapidement, en sorte que jamais je ne vis feu si beau ni si droit. Quand le soudan vit cela, il descendit à la hâte, et s'en vint fuyant vers le fleuve, tout le long de la voie dont je vous ai parlé avant.

353. Ceux de la Halca avaient défoncé toute la voie avec leurs épées; et comme le soudan passait pour aller vers le fleuve, l'un d'eux lui donna d'une lance parmi les côtes, et le soudan s'enfuit au fleuve, traînant la lance. Et ils descendirent là, jusques à se mettre à la nage, et le vinrent occire au fleuve, assez près de notre galère là où nous étions. L'un des chevaliers, qui avait nom Faress-Eddin Octay, le fendit avec son épée et lui ôta le cœur du ventre; et alors il s'en vint au roi, la main tout ensanglantée, et lui dit : « Que me donneras-tu ? car je t'ai occis ton ennemi, qui t'eût fait mourir s'il eût vécu. » Et le roi ne lui répondit rien.

LXX. La vie des prisonniers est encore menacée.

Nouveau traité du roi avec les émirs.

354. Il en vint bien trente à notre galère, les épées toutes nues à la main, et au cou les haches danoises. Je demandai à monseigneur Baudoin d'Ibelin, qui savait bien le sarrasinois, ce que ces gens disaient; et il me répondit qu'ils disaient qu'ils nous venaient trancher la tête. Il y avait tout plein de gens qui se confessaient à un frère

353. — 1 B et M, *neuf*.

354. 1 Les mots *au col* sont fournis par l'édition de Ménard.

à un frere de la Trinitei, qui avoit nom Jehan et <sup>2</sup> estoit au conte Guillaume de Flandres. Mais endroit de moy, ne me souvint onques de pechié que j'eusse fait; ainçois m'apensai que quant plus me defenderoie et plus me ganchiroie, et pis me vauroit.

355. Et lors me seignai et m'agenoillai aus piés de l'un d'aus, qui tenoit une hache danoise à charpentier, et dis : « Ainsi mourut « sainte <sup>1</sup> Agnès. » Messires Guis d'Ybelin, connestables de Chypre, s'agenoilla encoste moy et se confessa à moy; et je li dis : « Je vous « asol, de tel pooir que Diex m'a donnei. » Mais quant je me levai d'ilec, il ne me souvint onques de chose que il m'eust dite ne racontée.

356. Il nous firent lever de là où nous estiens, et nous mistrent en prison en la sente de la galie; et cuidierent mout de nostre gent que il l'eussent fait pour ce que il ne nous vouloient <sup>1</sup> pas assaillir touz ensemble, mais pour nous tuer l'un après l'autre. Leans fumes à tel meschief, le soir, tout soir <sup>2</sup>, que nous gisiens si à estroit, que mi pié estoient endroit le bon conte Perron de Bretaingne, et li sien estoient endroit le mien visaige.

357. L'endemain nous firent traire li amiral de la prison là où nous estiens, et nous dirent ainsi lour message que nous alissiens parler aus amiraus, pour renouveler les couvenances que li soudans avoit eues à <sup>1</sup> nous; et nous dirent que nous fussiens certain que se li soudans eust vescu, il eust fait coper la teste au roy et à nous touz aussi. Cil qui y porent aler y alerent; li cuens de Bretaingne et li connestables et je, qui estiens grief malade, demourames. Li cuens de Flandres, li cuens Jehans de Soissons, li dui frere d'Ibelin, et li autre qui se porent aidier, y alerent.

358. Il acorderent aus amiraus en tel maniere, que sitost comme on lour averoit delivrée Damiete, il deliverroient le roy et les autres riches homes qui là estoient; car le menu peuple en avoit fait mener li soudans vers Babiloine, fors que ceus que il avoit fait tuer. Et ceste chose avoit-il faite contre les couvenances que il avoit au roy : par quoy il semble bien que il nous eust fait tuer aussi, sitost comme il eust eu Damiete.

354. — <sup>2</sup> Avoit nom Jehan et omis dans A.

355. — <sup>1</sup> A, saint.

de la Trinité, qui avait nom Jean et était au comte Guillaume de Flandre. Mais à mon endroit, il ne me souvint pas de péché que j'eusse fait; mais je réfléchis que plus je me voudrais défendre et esquiver, et pis cela me vaudrait.

355. Et alors je me signai et m'agenouillai aux pieds de l'un d'eux, qui tenait une hache danoise à charpentier, et je dis : « Ainsi mourut sainte Agnès. » Messire Gui d'Ibelin, connétable de Chypre, s'agenouilla près de moi et se confessa à moi; et je lui dis : « Je vous absous, avec tel pouvoir que Dieu m'a donné. » Mais quand je me levai de là, il ne me souvint plus de chose qu'il m'eût dite ni racontée.

356. Ils nous firent lever de là où nous étions, et nous mirent en prison dans la sentine de la galère; et beaucoup de nos gens pensèrent qu'ils l'avaient fait parce qu'ils ne nous voulaient pas assaillir tous ensemble, mais pour nous tuer l'un après l'autre. Là dedans nous fûmes dans une telle souffrance, le soir, très-tard, que nous gissions tout à l'étroit, au point que mes pieds étaient contre le bon comte Pierre de Bretagne, et les siens étaient contre mon visage.

357. Le lendemain les émirs nous firent tirer de la prison là où nous étions, et leurs messagers nous dirent que nous allussions parler aux émirs, pour renouveler les conventions que le soudan avait faites avec nous; et ils nous dirent que nous fussions certains que si le soudan eût vécu, il eût fait couper la tête au roi et à nous tous aussi. Ceux qui y purent aller y allèrent; le comte de Bretagne, le connétable et moi, qui étions grièvement malades, nous demeurâmes. Le comte de Flandre, le comte Jean de Soissons, les deux frères d'Ibelin, et les autres qui se purent aider, y allèrent.

358. Ils s'accordèrent avec les émirs en telle manière, que sitôt qu'on leur aurait délivré Damiette, eux délivreraient le roi et les autres riches hommes qui étaient là; car pour le menu peuple, le soudan l'avait fait emmener vers Babylone, excepté ceux qu'il avait fait tuer. Et cette chose il l'avait faite contrairement aux conventions qu'il avait avec le roi; c'est pourquoi il semble bien qu'il nous eût fait tuer aussi, sitôt qu'il aurait eu Damiette.

356. — 1 A, *voudroient*. — 2 B, *toute la nuit*.

357. — 1 A, *avoit avec*.

359. Et li roys lour devoit jurer aussi à lour faire grei de dous cens mille livres avant que il partisist dou flum, et dous cens mille livres en Acre. Li Sarrazin, par les couvenances qu'il avoient au roy, devoient garder les malades qui estoient en Damiete, les arbalrestres, les armeures, les chars salées et les angins <sup>1</sup> jusques à tant que li roys les enveroient querre.

## LXXI.

360. Li sairement que li amiral devoient faire au roy furent devisié, et furent tel : que se il ne tenoient au roy les couvenances, que il fussent aussi honni comme cil qui par son pechié aloit en pelerinaige à Mahomet, à Maques, sa teste descouverte; et fussent aussi honni comme cil qui lessoient lour femmes et les reproient après. De ce cas, ne peuent lessier lour femmes, à la loi de Mahomet, que jamais la puissent ravoit, se il ne voit un autre homme gesir à li avant que il la puisse ravoit.

361. Li tiers sairemens fu teix : que se il ne tenoient les couvenances au roy, que il fussent aussi honni comme li Sarrazins qui manjue la char de porc. Li roys prist les sairemens desus diz des amiraus à grei <sup>1</sup>, parce que maistres Nicholes d'Acre, qui savoit le sarrazinnois, dist que il ne les pooient <sup>2</sup> plus forz faire selonc lour loi.

362. Quant li amiral orent jurei, il firent mettre en escrit le sairement que il vouloient avoir dou roy, qui <sup>1</sup> fut teix, par le conseil des proveres qui s'estoient <sup>2</sup> renoié devers aus; et disoit li escrit ainsi : que se li roys ne tenoit les couvenances aus amiraus, que il fust aussi honnis comme li Crestiens qui renie Dieu et sa Mere, et privez <sup>3</sup> de la compaignie de ses douze compaignons, de touz les sains et de toutes les saintes <sup>4</sup>. A ce s'acordoit bien li roys. Li dareniers points dou sairement fu teix, que se il ne tenoit les couvenances aus amiraus, que il fust aussi honnis comme li Crestiens qui renoié Dieu et sa loy, et qui en despit <sup>5</sup> de Dieu crache sur la croiz et marche desus.

359. — <sup>1</sup> A, *arbalstriers et armeuriers*, en omettant *les angins*.

361. — <sup>1</sup> A omet *à grei*. — <sup>2</sup> A, *pooit*.

359. Et le roi leur devait jurer aussi de les satisfaire de deux cent mille livres avant qu'il partît du fleuve, et de deux cent mille livres en Acre. Les Sarrasins, par les conventions qu'ils avaient avec le roi, devaient garder les malades qui étaient à Damiette, les arbalètes, les armures, les viandes salées et les engins, jusques à tant que le roi les enverrait querir.

LXXI. Serment des émirs ; scrupules et résistance du roi .

360. Les serments que les émirs devaient faire au roi furent mis en écrit, et furent tels : que s'ils ne tenaient pas leurs conventions avec le roi, ils voulaient être aussi honnis que celui qui pour son péché allait en pèlerinage à Mahomet, à la Mecque, la tête découverte; et aussi honnis que ceux qui laissaient leurs femmes et les reprenaient après. En ce cas, nul ne peut laisser sa femme, selon la loi de Mahomet, sans renoncer à la ravoir jamais, s'il ne voit un autre homme coucher avec elle avant qu'il la puisse ravoir.

361. Leur troisième serment fut tel : que s'ils ne tenaient leurs conventions avec le roi, ils voulaient être aussi honnis que le Sarrasin qui mange de la chair de porc. Le roi prit en gré les serments dessus dits des émirs, parce que maître Nicole d'Acre, qui savait le sarrasinois, dit qu'ils ne les pouvaient faire plus forts selon leur loi.

362. Quand les émirs eurent juré, ils firent mettre en écrit le serment qu'ils voulaient avoir du roi, qui fut tel, par le conseil des prêtres qui avaient renié par devers eux; et l'écrit disait ainsi : que si le roi ne tenait pas ses conventions avec les émirs, il voulait être aussi honni que le chrétien qui renie Dieu et sa Mère, et privé de la compagnie de ses douze apôtres, de tous les saints et de toutes les saintes. A cela le roi y consentait bien. Le dernier point du serment fut tel : que s'il ne tenait pas ses conventions avec les émirs, il voulait être aussi honni que le chrétien qui renie Dieu et sa loi, et qui en mépris de Dieu crache sur la croix et marche dessus.

362. — 1 Qui omis dans A. — 2 A, qu'il s'estoit. — 3 Privez omis dans A. — 4 A omet saintes. — 5 A, est desvit.



363. Quant li roys oy ce, il dist que<sup>1</sup>, se Dieu plait, cesti sairement ne feroit-il jà. Li amiral envoierent maistre Nichole, qui savoit le sarazinnois<sup>2</sup>, au roy, qui dist au roy tiex paroles : « Sire, li amiral ont grant despit de ce que il ont jurei quanque vous requeistes<sup>3</sup>, « et vous ne voulez jurer ce que il vous requierent; et soiés certains « que se vous ne le jurez, il vous feront la teste coper, et à toute « vostre gent. » Li roys respondi que il en pooient faire lour volentei; car il amoit miex mourir bons crestiens que ce que il vesquist ou courrous Dieu et sa Mere<sup>4</sup>.

364. Li patriarches de Jerusalem, vièx hom et anciens de l'aage de quatre-vins ans, avoit pourchacié asseurement des Sarrazins, et estoit venus vers le roy pour li aidier à pourchacier sa delivrance. Or est teix la coustume entre les Crestiens et les Sarrazins, que quant li roys ou li soudans meurt, cil qui sont en messagerie, soit en paennime ou en crestientei, sont prison et esclave; et pour ce que li soudans qui avoit donnei la seurtei au patriarche fu mors, li diz patriarches<sup>1</sup> fu prisonniers aussi comme nous fumes<sup>2</sup>. Quant li roys ot faite sa response, li uns des amiraus dist que ce conseil li avoit donnei li patriarches, et dist aus paiens : « Se vous me voulés croire, « je ferai<sup>3</sup> le roy jurer; car je li ferai la teste dou patriarche voler en « son geron. »

365. Il ne le vorent pas croire, ainçois pristrent le patriarche et le leverent de delez le roy, et le lierent à une perche d'un paveillon<sup>1</sup> les mains daries le dos, si estroitement que les mains li furent aussi enflées et aussi grosses comme sa teste, et que li sans li sailloit parmi les ongles<sup>2</sup>. Li patriarches crioit au roy<sup>3</sup> : « Sire, pour Dieu<sup>4</sup>, « jurez seurement; car je en pren tout le<sup>5</sup> pechié sus l'ame de moy « dou sairement que vous ferez, puisque vous le béez bien à tenir<sup>6</sup>. » Je ne sai pas comment li sairemens fu atiriez<sup>7</sup>; mais li amiral<sup>8</sup> se tindrent bien apaié dou sairement le roy et des autres riches homes qui là estoient<sup>9</sup>.

363. — <sup>1</sup> Que omis dans A. — <sup>2</sup> B omet qui savoit le sarazinnois. — <sup>3</sup> B, tout tant que vous leur avez requis. — <sup>4</sup> B ajoute et de ses saintz.

364. — <sup>1</sup> A omet li diz patriarches. — <sup>2</sup> Voy. § 312. B omet aussi comme nous fumes. que s'il; le voullioient croire il feroit bien.

363. Quand le roi ouït cela, il dit que, s'il plaisait à Dieu, il ne ferait pas ce serment-là. Les émirs envoyèrent au roi maître Nicole, qui savait le sarrasinois, et qui dit au roi ces paroles : « Sire, les « émirs ont grand dépit de ce qu'ils ont juré tout ce que vous avez « requis, et que vous ne voulez pas jurer ce qu'ils vous requièrent; « et soyez certain que si vous ne le jurez, ils vous feront couper la tête, « ainsi qu'à tous vos gens. » Le roi répondit qu'ils en pouvaient faire leur volonté; car il aimait mieux mourir en bon chrétien que de vivre dans la haine de Dieu et de sa Mère.

364. Le patriarche de Jérusalem, homme vieux et ancien de l'âge de quatre-vingts ans, avait négocié un sauf-conduit des Sarrasins, et était venu près du roi pour l'aider à négocier sa délivrance. Or telle est la coutume entre les chrétiens et les Sarrasins, que quand le roi ou le soudan meurt, ceux qui sont en message, soit chez les mécréants soit chez les chrétiens, sont prisonniers et esclaves; et parce que le soudan qui avait donné le sauf-conduit au patriarche était mort, ledit patriarche fut prisonnier ainsi que nous le fûmes. Quand le roi eut fait sa réponse, l'un des émirs dit que le patriarche lui avait donné ce conseil, et il dit aux païens : « Si me voulez croire, « je ferai jurer le roi; car je lui ferai voler la tête du patriarche en « son giron. »

365. Ils ne le voulurent pas croire, mais ils prirent le patriarche et l'enlevèrent d'auprès du roi, et le lièrent à une perche d'un pavillon les mains derrière le dos, si étroitement que les mains lui devinrent aussi enflées et aussi grosses que la tête, et que le sang lui jaillissait parmi les ongles. Le patriarche criait au roi : « Sire, « pour Dieu, jurez sûrement; car j'en prends sur mon âme tout le « péché du serment que vous ferez, dès que vous le désirez bien « tenir. » Je ne sais pas comment le serment fut arrangé; mais les émirs se tinrent pour satisfaits du serment du roi et des autres riches hommes qui étaient là.

365. — 1 B, à la perche du pavillon. — 2 A, mains. — 3 B ajoute à haute voix. — 4 A omet pour Dieu. — 5 A, je prends le. — 6 B, puisque vous le voulez bien à tenir. — 7 B, le serment fut devisé. — 8 A, l'amiral; B, les Sarrasins. — 9 B, le prindrent à grey, au lieu de se tindrent bien, etc.

## LXXII.

366. Dès que li soudans fu occis, on fist venir les estrumens au soudanc devant la tente le roy, et dist-on au roy que li amiral avoient eu grant vouloir et <sup>1</sup> consoil de li faire soudanc de Babiloine. Et il me demanda se je cuidoie que il eust pris le royaume de Babiloine, se il li eussent presenté. Et je li dis que il eust mout fait que fous, à ce que il avoient lour signour occis; et il me dist que vraiment il ne l'eust mie refusei.

367. Et sachiez que on dist <sup>1</sup> que il ne demoura pour autre chose, que pour ce que il disoient que li roys estoit li plus fermes <sup>2</sup> crestiens que on peust trouver. Et cest exemple en moustroient, à ce que quant il se partoît <sup>3</sup> de la heberge, il prenoit sa croiz à terre, et seignoit tout son cors. Et disoient que se Mahommez lour eust tant de meschief souffert à faire <sup>4</sup>, il ne le creussent jamais; et disoient que se celle gent fesoient soudanc de li, il les occirroît touz, ou il devenroient crestien.

368. Après que les couvenances furent acordées dou roy et des amiraus et jurées, fu acordei que il nous deliverroient l'endemain <sup>1</sup> de l'Ascension; et que sitost comme Damiete seroit delivrée aus amiraus, on deliverroit le cors le roy et les riches hommes qui avec li estoient, aussi comme il est devant dit. Le jeudi <sup>2</sup> au soir, cil qui menoient nos quatre galies vindrent ancrer <sup>3</sup> en mi le flum, devant le pont de Damiete, et firent tendre un paveillon devant le pont, là où li roys descendi.

369. Au soleil levant, messires Geffroys de Sergines ala en la ville, et fist rendre la ville aus amiraus. Sur les tours de la ville mistrent les enseignes au soudanc. Li chevalier sarrazin se mistrent en la ville, et commencierent à boivre des vins et furent maintenant tuit yvre : dont li uns d'aus vint à nostre galie, et trait s'espée toute ensanglantée, et dist que endroit de li il <sup>1</sup> avoit tui six de nos gens.

370. Avant que Damiete fust rendue, avoit l'on recueilli la royne

366. — <sup>1</sup> A omet *vouloir et*.

367. — <sup>1</sup> A omet *que on dist*. — <sup>2</sup> B, *le plus fier*. — <sup>3</sup> A, *partoient*. — <sup>4</sup> B, *leur avoit fait autant endurer et souffrir de peine*.

## LXXII. Exécution du traité; remise de Damiette aux Sarrasins.

366. Dès que le soudan fut occis, on fit venir les instruments du soudan devant la tente du roi, et l'on dit au roi que les émirs avaient grandement eu envie et délibéré de le faire soudan de Babylone. Et il me demanda si je pensais qu'il eût pris le royaume de Babylone, au cas qu'ils le lui eussent offert. Et je lui dis qu'il eût agi bien en fou, puisqu'ils avaient occis leur seigneur; et il me dit que vraiment il ne l'eût pas refusé.

367. Et sachez qu'on dit que cela ne tint à autre chose, sinon parce qu'ils disaient que roi était le plus ferme chrétien qu'on pût trouver. Et ils en donnaient cet exemple, que quand il sortait de sa tente, il prenait sa croix en se mettant à terre, et se signait tout le corps. Et ils disaient que si Mahomet eût souffert qu'on leur fît autant de mal, ils n'eussent jamais cru à lui; et ils disaient que si les Sarrasins faisaient du roi leur soudan, il les occirait tous, ou qu'ils deviendraient chrétiens.

368. Après que les conventions du roi et des émirs furent arrêtées et jurées, il fut convenu qu'ils nous délivreraient le lendemain de l'Ascension; et que sitôt que Damiette serait livrée aux émirs, on délivrerait la personne du roi et les riches hommes qui étaient avec lui, ainsi qu'il est dit avant. Le jeudi au soir, ceux qui menaient nos quatre galères vinrent ancrer au milieu du fleuve, devant le pont de Damiette, et firent tendre un pavillon devant le pont, là où le roi descendit.

369. Au soleil levant, monseigneur Geoffroy de Sargines alla en la ville, et fit rendre la ville aux émirs. On mit sur les tours de la ville les enseignes du soudan. Les chevaliers sarrasins se jetèrent en la ville, et commencèrent à boire les vins et furent bientôt tous ivres : après quoi l'un d'eux vint à notre galère, et tira son épée tout ensanglantée, et dit que pour son compte il avait tué six de nos gens.

370. Avant que Damiette fût rendue, on avait embarqué la reine

368. — 1 A omet *l'endemain*. — 2 Le jour de l'Ascension, 5 mai 1250. — 3 A, *ancrer nos quatre galies*.

369. — 1 A omet *il*.

en nos neis, et toute nostre gent qui estoient en Damiete, fors que les malades qui estoient en Damiete. Li Sarrazin les devoient garder par lour sairement : il les tuerent touz. Les engins le roy, que il devoient garder aussi, il les decoperent par pieces. Et les chars salées<sup>1</sup> que il devoient garder pour ce que il ne manjuent point de porc, il ne les garderent pas; ainçois firent un lit des engins<sup>2</sup>, un lit de bacons et un autre de gens mors, et mistrent le feu dedans; et y ot si grant feu que il dura le vendredi, le samedi et le dymanche.

## LXXIII.

371. Le roy et nous, que il durent delivrer dès soleil levant, il nous tindrent jusques à soleil couchant; ne onques ne<sup>1</sup> mangames, ne li amiral aussi; ainçois furent en desputoison tout le jour. Et disoit uns amiraus pour ceus qui estoient de sa partie : « Signour, se vous me  
« voulez croire, moy et ceus qui sont ci de ma partie, nous occi-  
« rons le roy et ces riches homes qui ci sont; car de çà quarante ans  
« n'avons mais garde; car lour enfant sont petit, et nous avons  
« Damiete devers nous; par quoy nous le poons faire plus seure-  
« ment. »

372. Uns autres Sarrazins, qui avoit non Sebreji, qui estoit nez de Morentaigne<sup>1</sup>, disoit encontre et disoit ainsi : « Se nous occions  
« le roy après ce que nous avons occis le soudanc, on dira que li  
« Egyptien sont les plus mauvaises gens et les plus desloiaus qui  
« soient ou monde. » Et cil qui vouloit que on nous occiest, disoit encontre : « Il est bien voirs que nous nous<sup>2</sup> sommes trop malement  
« deffait de nostre soudanc que nous avons tuei; car nous sommes  
« alei contre le commandemant Mahommet, qui nous commande  
« que nous gardons le nostre signour aussi comme la prunelle de  
« nostre œil : et vez-ci en cest livre le commandement tout escrit. Or es-  
« coutez, fait-il, l'autre commandemant Mahommet qui vient après. »

373. Il lour tournoit<sup>1</sup> un foillet ou livre que il tenoit, et lour moustroit l'autre commandemant Mahommet, qui estoit teix : « En

370. — <sup>1</sup> A, *porcs salés*. — <sup>2</sup> A omet *un lit des engins*.

371. — <sup>1</sup> A, *ni*.

en nos nefes, avec tous nos gens qui étaient en Damiette, excepté les malades qui étaient en Damiette. Les Sarrasins les devaient garder, par leur serment : ils les tuèrent tous. Les engins du roi, qu'ils devaient garder aussi, il les coupèrent en morceaux ; et les chairs salées, qu'ils devaient garder parce qu'ils ne mangent pas de porc, ils ne les gardèrent pas ; mais ils firent un lit des engins, un lit de salaison et un autre de gens morts, et mirent le feu dedans ; et il y eut un si grand feu qu'il dura le vendredi, le samedi et le dimanche.

LXXIII. Le massacre des prisonniers est mis en délibération.

371. Le roi et nous, qu'ils durent délivrer dès le soleil levant, ils nous retinrent jusqu'au soleil couchant ; et nous ne mangeâmes pas du tout, ni les émirs non plus ; mais ils furent en dispute tout le jour. Et un émir disait au nom de ceux qui étaient de son parti : « Seigneurs, si vous me voulez croire, moi et ceux qui sont ici de mon parti, nous occirons le roi et ces riches hommes qui sont ici ; car d'ici à quarante ans nous ne risquons rien ; car leurs enfants sont petits, et nous avons Damiette par devers nous ; c'est pour quoi nous le pouvons faire plus sûrement. »

372. Un autre Sarrasin, qui avait nom Sebrecei, qui était natif de Mauritanie, parlait à l'encontre et disait ainsi : « Si nous tuons le roi après que nous avons tué le soudan, on dira que les Égyptiens sont les plus mauvaises gens et les plus déloyaux qui soient au monde. » Et celui qui voulait qu'on nous occît, disait à l'encontre : « Il est bien vrai que nous nous sommes très-méchamment défaits de notre soudan que nous avons tué ; car nous sommes allés contre le commandement de Mahomet, qui nous commande que nous gardions notre seigneur comme la prunelle de notre œil ; et voici en ce livre le commandement tout écrit. Or écoutez, fait-il, l'autre commandement de Mahomet qui vient après. »

373. Il leur tournait un feuillet du livre qu'il tenait, et leur montrait l'autre commandement de Mahomet, qui était tel : « Pour la sù-

372. — <sup>1</sup> Leçon de M ; A, *Mortaig* ; B, *Mortaing*. — <sup>2</sup> A, *que nous*.

373. — <sup>1</sup> B, *il retournoit*.

« l'asseurement de la foy, occi l'ennemi de la loy. — Or gardez com-  
 « ment nous avons mesfait contre les commandemens Mahommet, de  
 « ce que nous avons tuei nostre signour; et encore ferons-nous pis se  
 « nous ne tuons le roy, quelque asseurement que nous li aiens don-  
 « nei; car c'est li plus forz ennemis que la loys paiennime ait<sup>2</sup>. »

374. Nostre mors fu presque acordée : dont il avint ainsi, que uns amiraus qui estoit nostre adversaires, cuida que on nous deust touz occire, et vint sus le flum, et commença à crier en sarrazzinois à ceus qui les galies menoient, et osta sa touaille de sa teste et lour fist un signe de sa touaille<sup>1</sup>. Et maintenant il nous desancrerent, et nous remenerent bien une grant lieue ariere vers Babiloine. Lors cuidames-nous estre tuit perdu, et y ot maintes lermes plorées.

## LXXIV.

375. Aussi comme Diex vout, qui n'oublie pas les siens, il fu acordei, entour soleil couchant, que nous seriens delivreï. Lors nous ramena l'on, et mist l'on nos quatre galies à terre. Nous requiesmes que on nous lessast aler. Il nous dirent que non feroient jusques<sup>1</sup> à ce que nous eussions mangié : « Car ce seroit honte aus amiraus, « se vous partiés de nos prisons à jeun. »

376. Et nous requiesmes que on nous donnast la viande, et nous mangeriens; et il nous distrent que on l'estoit aleï querre en l'ost. Les viandes que il nous donnerént, ce furent begniét de fourmaiges<sup>1</sup> qui estoient roti au soleil pour ce que li ver n'i venissent, et œf dur cuit de quatre jours ou de cinc; et pour honnour de nous, on les avoit fait peindre par dehors de diverses colours.

377. On nous mist à terre; et en alames vers le roy, qu'il ame-noient, dou paveillon là où il l'avoient tenu, vers le flum; et venoient bien vint mille Sarrazin, les espées ceintes, tuit après li, à pié. Ou flum, devant le roy, avoit une galie de Genevois, là où il ne paroît que uns seus hom desur. Maintenant que il vit le roy sur le flum, il sonna un siblet; et au son dou siblet saillirent bien de la sente de

373. — <sup>2</sup> A, est; B, payenne ait.

374. — <sup>1</sup> B, et lour fist un signe de sa touaille.

« reté de la foi, occis l'ennemi de la loi. — Or, regardez combien nous  
 « avons méfait contre les commandements de Mahomet, de ce que  
 « nous avons tué notre seigneur; et nous ferons pis encoré si nous ne  
 « tuons le roi, quelque sûreté que nous lui ayons donnée; car c'est le  
 « plus fort ennemi qu'ait la loi païenne. »

374. Notre mort fut presque convenue : d'où il advint ainsi, qu'un émir qui était notre adversaire, pensa qu'on nous devait tous occire, et vint sur le fleuve, et commença à crier en sarrasinois à ceux qui menaient les galères, et ôta son turban de sa tête et leur fit signe avec son turban. Et à l'instant ils levèrent l'ancre, et nous ramenèrent bien une grande lieue en arrière vers Babylone. Alors nous pensâmes être tous perdus, et il y eut maintes larmes versées.

LXXIV. Délivrance des prisonniers; Joinville monte sur la galère du roi;  
 départ de quelques croisés pour la France.

375. Ainsi que le voulut Dieu, qui n'oublie pas les siens, il fut convenu, vers le coucher du soleil, que nous serions délivrés. Alors on nous ramena, et l'on mit nos quatre galères à la rive. Nous requîmes qu'on nous laissât aller. Ils nous dirent qu'ils ne le feraient pas jusques à ce que nous eussions mangé : « Car ce serait une honte  
 « pour les émirs si vous partiez de nos prisons à jeun. »

376. Et nous dîmes qu'on nous donnât des vivres, et que nous mangerions; et ils nous dirent qu'on en était allé querir dans le camp. Les vivres qu'ils nous donnèrent ce furent des beignets de fromage, qui étaient rôtis au soleil pour que les vers n'y vinsent pas, et des œufs durs cuits depuis quatre ou cinq jours; et en notre honneur, on les avait fait peindre au dehors de diverses couleurs.

377. On nous mit à terre; et nous nous en allâmes vers le roi, qu'ils amenaient, du pavillon où ils l'avaient tenu, vers le fleuve; et il venait bien vingt mille Sarrasins, l'épée à la ceinture, tous après lui, à pied. Sur le fleuve, devant le roi, il y avait une galère de Génois, là où il ne paraissait qu'un seul homme dessus. Dès qu'il vit le roi au bord du fleuve, il donna un coup de sifflet; et au son du sifflet

375. — 1 A, *juesques*.

376. — 1 A, *begues de fourrages*; B, *bignet; de fromaige*.



la galie quatre-vins arbalestrier bien appareillié, les arbalestres montées, et mistrent maintenant les carriaus en coche. Tantost comme li Sarrazin les <sup>1</sup> virent, il touchierent en fuie aussi comme brebis; que onques n'en demoura avec le roy, fors que dous ou trois.

378. Il geterent une planche à terre pour requueillir le roy, et le conte d'Anjou son frere, et monsignour Geffroy de Sergines, et monsignour Phelipe de Annemos, et le marechal de France que on appelloit dou <sup>1</sup> Meis, et le maistre de la Trinitei et moy. Le conte de Poitiers il retindrent en prison jusques à tant que li roys leur eust fait paier les dous cens mille livres que il leur devoit faire paier, avant que il partisist dou flum, pour leur rançon.

379. Le samedi <sup>1</sup> après <sup>2</sup> l'Ascension, liquex samedis est l'endemain que nous fumes delivreï, vindrent penre congié dou roy li cuens de Flandres<sup>3</sup>, et li cuens de Soissons, et plusour des autres riches homes qui furent pris es galies. Li roys leur dist ainsi, que il li sembloit que il feroient bien se il atendoient jusques à ce que li cuens de Poitiers, ses freres, fust delivré. Et il distrent que il n'avoient pooir; car les galies estoient toutes appareillies. En leur galies monterent et s'en vindrent en France, et en amenerent avec aus le bon conte Perron de Bretaingne, qui estoit si malades que il ne vesqui puis que troiz semaines, et mourut sus mer.

## LXXV.

380. L'on commença à faire le paiement le samedi au matin, et y mist l'on au paiement faire le samedi et le dymanche toute jour jusques à la nuit; que on les paioit à la balance, et valoit chascune balance dix mille livres. Quant ce vint le dymanche au vespre, les gens le roy qui fesoient le paiement, manderent au roy que il leur failloit bien encore <sup>1</sup> trente mille livres. Et <sup>2</sup> avec le roy n'avoit que le roy de Sezile et le marechal de France, le menistre de la Trinitei et moy; et tuit li autre estoient au paiement faire.

377. — <sup>1</sup> A, *le*.

378. — <sup>1</sup> A, *don*; le nom du maréchal est omis dans B.

379. — <sup>1</sup> Le 7 mai 1250. — <sup>2</sup> A, *devant*.

s'élançèrent bien de la sentine de la galère quatre-vingts arbalétriers tout équipés, les arbalètes montées, et ils mirent à l'instant leurs carreaux en coche. Sitôt que les Sarrasins les virent, ils se mirent en fuite ainsi que des brebis; en sorte qu'il n'en demeura plus avec le roi, excepté deux ou trois.

378. On jeta une planche à terre pour embarquer le roi, et le comte d'Anjou son frère, et monseigneur Geoffroy de Sargines, et monseigneur Philippe de Nemours, et le maréchal de France qu'on appelait du Mez, et le maître de la Trinité et moi. Pour le comte de Poitiers, ils le retinrent en prison jusques à tant que le roi leur eût fait payer les deux cent mille livres qu'il leur devait faire payer, avant qu'il partît du fleuve, pour la rançon.

379. Le samedi après l'Ascension, lequel samedi est le lendemain du jour où nous fûmes délivrés, vinrent prendre congé du roi le comte de Flandre, et le comte de Soissons, et plusieurs des autres riches hommes qui furent pris sur les galères. Le roi leur dit ainsi, qu'il lui semblait qu'ils feraient bien s'ils attendaient jusques à ce que le comte de Poitiers, son frère, fût délivré. Et ils dirent qu'ils ne le pouvaient pas; car les galères étaient tout appareillées. Ils montèrent sur leurs galères et s'en vinrent en France, et emmenèrent avec eux le bon comte Pierre de Bretagne, qui était si malade qu'il ne vécut depuis que trois semaines, et mourut en mer.

LXXV. Payement de la rançon; argent pris par Joinville aux Templiers.

380. On commença à faire le payement le samedi au matin, et l'on mit à faire le payement le samedi et le dimanche toute la journée jusques à la nuit; car on les payait à la balance, et chaque balance valait dix mille livres. Quand vint le dimanche au soir, les gens du roi qui faisaient le payement, mandèrent au roi qu'il leur manquait bien encore trente mille livres. Et il n'y avait alors avec le roi que le roi de Sicile et le maréchal de France, le ministre de la Trinité et moi; et tous les autres étaient à faire le payement.

379. — 3 Joinville se trompe; car il cite plus loin (§ 419, 422 et 424) le comte de Flandre comme étant à Acre avec le roi.

380. — 1 A omet encore. — 2 A, que au lieu de et.

381. Lors dis-je au roy que il seroit bon que il envoiast querre le commandeour et le marechal dou Temple (car li maistres estoit mors), et que il lour requeist que il li prestassent les<sup>1</sup> trente mille livres pour delivrer son frere. Li roys les envoia querre, et me dist li roys que je lour deisse. Quant je lour oy dit, freres Estiennes d'Otricourt, qui estoit commanderres dou Temple, me dist ainsi : « Sire  
« de Joinville, cis consaus que vous donnés au roi<sup>2</sup> n'est ne bons  
« ne raisonnables; car vous savés que nous recevons les commandes  
« en tel maniere, que par nos sairemens nous ne les poons delivrer,  
« mais que à ceus qui les nous baillent. » Assés y ot de dures paroles et de felonnesses entre moy et li.

382. Et lors parla freres Renaus de Vichiers, qui estoit marechaus dou Temple, et dist ainsi : « Sire, lessiés ester la tençon dou si-  
« gnour de Joinville et de nostre commandeour; car, aussi comme  
« nostre commanderres dit, nous ne pourriens riens baillier que  
« nous ne fussiens parjure. Et de ce que li seneschaus vous loe que,  
« se<sup>1</sup> nous ne vous en voulons prester que vous en preigniés, ne  
« dit-il pas mout grans merveilles<sup>2</sup>, et vous en ferés vostre<sup>3</sup> volentei;  
« et se vous prenez dou nostre, nous avons bien tant dou vostre en  
« Acre que vous nous desdomagerés bien. »

383. Je dis au roy que je iroie, se il vouloit; et il le me comenda. Je m'en alai en une des galies dou Temple, en la maistre galie; et quant je vouz descendre en la sente de la galie, là où li tresors estoit, je demandai au commandeour dou Temple que il venist veoir ce que je penroie; et il n'i deingna onques venir. Li marechaus dist que il venroit veoir la force que je li feroie.

384. Sitost comme je fu avalez là où li tresors estoit, je demandai au tresorier dou Temple, qui là estoit, que il me baillast les clez d'une huche qui estoit devant moy; et il, qui me vit megre et descharnei de la maladie, et en l'abit que je avoie estei en prison, dist que il ne m'en bailleroit nulles. Et je regardai une coignie qui gisoit illec; si la levai et dis que je feroie la clef le roy. Quant li marechaus vit ce, si me prist par le poing et me dist : « Sire, nous véons bien  
« que c'est force que vous nous faites, et nous vous ferons baillier

381. — <sup>1</sup> A omet les. — <sup>2</sup> A omet au roi.

381. Je dis alors au roi qu'il serait bon qu'il envoyât querir le commandeur et le maréchal du Temple (car le maître était mort), et qu'il les requît de lui prêter les trente mille livres pour délivrer son frère. Le roi les envoya querir, et le roi me dit que je leur disse. Quand je le leur eus dit, frère Étienne d'Otricourt, qui était commandeur du Temple, me dit ainsi : « Sire de Joinville, ce conseil  
« que vous donnez au roi n'est ni bon ni raisonnable; car vous savez  
« que nous recevons les dépôts en telle manière, que par nos ser-  
« ments nous ne les pouvons délivrer, excepté à ceux qui nous les  
« baillent. » Il y eut assez de dures paroles et d'injurieuses entre moi et lui.

382. Et alors frère Renaud de Vichiers, qui était maréchal du Temple, prit la parole et dit ainsi : « Sire, laissez là la dispute du  
« seigneur de Joinville et de notre commandeur; car, ainsi que notre  
« commandeur le dit, nous ne pourrions rien bailler que nous ne  
« fussions parjures. Et quant à ce que le sénéchal vous conseille que,  
« si nous ne vous en voulons prêter vous en preniez, il ne dit pas là  
« bien grande merveille, et vous en ferez à votre volonté; et si vous  
« prenez du nôtre, nous en avons bien assez du vôtre en Acre pour  
« que vous nous dédommaginez bien. »

383. Je dis au roi que j'irais, s'il le voulait; et il me le commanda. Je m'en allai à une des galères du Temple, la maîtresse galère; et quand je voulus descendre dans la sentine de la galère, là où le trésor était, je demandai au commandeur du Temple qu'il vînt voir ce que je prendrais; et il n'y daigna pas venir. Le maréchal dit qu'il viendrait voir la violence que je lui ferais.

384. Sitôt que je fus descendu là où le trésor était, je demandai au trésorier du Temple, qui était là, qu'il me baillât les clefs d'une huche qui était devant moi; et lui, qui me vit maigre et décharné de la maladie, et avec l'habit que j'avais en prison, dit qu'il ne m'en baillerait pas. Et j'aperçus une coignée qui était là à terre; alors je la pris et dis que j'en ferais la clef du roi. Quand le maréchal vit cela, alors il me prit par le poing et me dit : « Sire, nous voyons bien  
« que c'est violence que vous nous faites, et nous vous ferons bailler

382. — 1 A, ce. — 2 B, ne dict pas mal. — 3 A omet vostre.

« les clez. » Lors commanda au tresorier que on les me baillast; ce qu'il fist<sup>1</sup>. Et quant li marechaus ot dit au tresorier qui je estoie, il en fu mout esbahis.

385. Je trouvai que celle huche que je ouvri estoit à Nichole de Choysi<sup>1</sup>, un serjant le roy. Je getai hors ce d'argent que je y trouvai, et me alay seoir<sup>2</sup> ou chief de nostre vessel qui m'avoit amenei. Et pris le marechal de France et le lessai avec l'argent, et sur la galie mis le menistre de la Trinitei. Sus la galie li marechaus tendoit l'argent au menistre, et li menistres le me bailloit ou vessel là où je estoie. Quant nous venimes vers la galie le roy, je commençai à huchier au roy : « Sire, sire, esgardés comment je sui garniz. » Et li sainz hom me vit mout volentiers et mout liement. Nous baillames à ceus qui fesoient le paiement ce que j'avoie aporteï.

## LXXVI.

386. Quant li paiemens fu fais, li consaus le roy qui le paiement avoit fait vint à li, et li distrent que li Sarrazin ne vouloient delivrer son frere jusques à tant que il eussent l'argent par devers aus. Aucun dou conseil y ot qui ne louoient mie le roy que il lour delivrast les deniers jusques à tant que il reust son frere. Et li roys respondi que il lour deliverroit, car il lour avoit couvent; et il li retenissent les seues couvenances se il cuidoient bien faire. Lors dist messires Phelipes de Nemœs<sup>1</sup> au roy que on avoit forcontei aus Sarrazins une balance de dix mille livres.

387. Et li roys se courrouça trop fort, et dist que il vouloit que on lour rendist les dix mille livres, pour ce que il lour avoit couvent à paier les dous cens mille livres, avant que il partisist dou flum. Et lors je passai monsignour Phelipe sus le pié, et dis au roy qu'il ne le creust pas, car il ne disoit pas voir; car li Sarrazin estoient li plus saige conteour<sup>1</sup> qui fussent ou monde. Et messires Phelippes dist que je disoie voir, car il ne le disoit que par moquerie<sup>2</sup>. Et li roys dist que male encontre eust teix moquerie : « Et vous commant,

384. — 1 A omet ce qu'il fist.

385. — 1 B, Serysy. — 2 A, me lessioient.

« les clefs. » Alors il commanda au trésorier qu'on me les baillât; ce qu'il fit. Et quand le maréchal eut dit au trésorier qui j'étais, il en fut tout ébahi.

385. Je trouvai que cette huche que j'ouvris était à Nicolas de Choisi, un sergent du roi. Je jetai dehors ce que j'y trouvai d'argent, et allai m'asseoir à la proue de notre vaisseau qui m'avait amené. Et je pris le maréchal de France et le laissai avec l'argent, et sur la galère je mis le ministre de la Trinité. Le maréchal tendait l'argent au ministre sur la galère, et le ministre me le baillait sur le vaisseau là où j'étais. Quand nous vîmes vers la galère du roi, je commençai à crier au roi : « Sire, sire, regardez comme je suis garni. » Et le saint homme me vit bien volontiers et avec grande joie. Nous baillâmes à ceux qui faisaient le paiement ce que j'avais apporté.

LXXVI. Loyauté du roi dans l'exécution du traité.

386. Quand le paiement fut fait, les conseillers du roi qui avaient fait le paiement vinrent à lui, et lui dirent que les Sarrasins ne voulaient pas délivrer son frère jusqu'à tant qu'ils eussent l'argent par devers eux. Il y en eut aucuns du conseil qui n'étaient pas d'avis que le roi leur délivrât les deniers jusqu'à tant qu'il pût ravoïr son frère. Et le roi répondit qu'il les délivrerait, car il le leur avait promis; et que pour eux ils lui retinssent leurs promesses s'ils pensaient bien faire. Alors monseigneur Philippe de Nemours dit au roi qu'on avait fait tort aux Sarrasins d'une balance de dix mille livres.

387. Et le roi se fâcha très-fort, et dit qu'il voulait qu'on leur rendît les dix mille livres, parce qu'il leur avait promis de payer les deux cent mille livres avant qu'il partît du fleuve. Alors je marchai sur le pied de monseigneur Philippe, et dis au roi qu'il ne le crût pas, parce qu'il ne disait pas vrai; car les Sarrasins étaient les plus fins compteurs qui fussent au monde. Et monseigneur Philippe dit que je disais vrai, car il ne le disait que par moquerie. Et le roi dit qu'une telle moquerie était malencontreuse : « Et je vous commande,

386. — 1 A, *Damoës*; B et M, *Montfort*; Confesseur de la reine Marguerite, *Nemox*.

387. — 1 A, *les plus forconteurs*. — 2 B, *gaderie*.

« dist li roys à monsignour Phelippe, sur la foy que me devez comme  
« mes hom que vous estes, que se les dix mille livres ne sont païes,  
« que vous les facez paier sans nulle faute<sup>3</sup>. »

388. Mout de gens avoient louei au roy que il se traisist en sa nef, qui l'atendoit en mer, pour li oster des mains aus Sarrazins. Onques li roys ne vout nullui croire; ainçois disoit que il ne partiroit dou flum, aussi comme il l'avoit couvent, tant que il lour eust païé dous cens mille livres. Sitost comme li paiemens fu fais, li roys, sanz ce que nulz ne l'en prioit, nous dist que desoremais estoit ses sairemens quitiez, et que nous nous partissiens de là, et alissiens en la nef qui estoit en la mer.

389. Lors s'esmut nostre galie, et alames bien une grant lieue avant que li uns ne parlast à l'autre, pour la mesaise que nous aviens de la prison<sup>1</sup> dou conte de Poitiers. Lors vint messires Phelippes de Monfort en un galion, et escria au roy : « Sire, sire, parlés à  
« vostre frere le conte de Poitiers, qui est en cel autre vessel. » Lors escria li roys : « Alume, alume ! » Et si fist l'on. Lors fu la joie si grans comme elle pot estre plus entre nous. Li roys entra en sa nef, et nous aussi. Uns povres pechierres ala dire à la contesse de Poitiers qu'il avoit veu le conte de Poitiers delivre; et elle li fist donner vint livres de parisis.

## LXXVII.

390. Je ne vueil pas oublier aucunes besoignes qui avindrent en Egypte tandis que nous y estiens. Tout premier je vous dirai de monsignour Gauchier de Chasteillon, que uns chevaliers, qui avoit non monsignour Jehan de Monson, me conta que il vit monsignour de Chasteillon en une rue qui estoit ou kasel là où li roys fu pris; et passoit celle rue toute droite parmi le kasel, si que on véoit les chans d'une part et d'autre. En celle rue estoit messires Gauchiers de Chasteillon, l'espée ou poing, toute nue.

391. Quant il véoit que li Turc se metoient parmi celle rue, il lour couroit sus, l'espée ou poing, et les flatoit hors dou casel; et

387. — 3 A omet sans nulle faute. Voy. § 21 et 764.

« dit le roi à monseigneur Philippè, sur la foi que vous me devez  
 « comme mon homme que vous êtes, si les dix mille livres ne sont  
 « pas payées, que vous les fassiez payer sans nulle faute. »

388. Beaucoup de gens avaient conseillé au roi qu'il se rendît vers sa nef qui l'attendait en mer, afin de se tirer des mains des Sarrasins. Jamais le roi n'en voulut croire aucun; mais il disait qu'il ne partirait pas du fleuve, ainsi qu'il l'avait promis, jusques à tant qu'il leur eût payé deux cent mille livres. Sitôt que le paiement fut fait, le roi, sans que nul l'en priât, nous dit que désormais son serment était acquitté, et que nous partissions de là, et que nous allissions à la nef qui était en mer.

389. Alors notre galère se mit en mouvement, et nous allâmes bien une grande lieue avant que l'un ne parlât à l'autre, à cause du souci que nous avons de la prison du comte de Poitiers. Alors monseigneur Philippe de Montfort vint sur une galiote, et cria au roi : « Sire, sire, parlez à votre frère le comte de Poitiers, qui est  
 « sur cet autre vaisseau. » Alors le roi s'écria : « Illuminez, illuminez ! » Et ainsi fit-on. Alors la joie fut aussi grande qu'elle pouvait être entre nous. Le roi entra en son vaisseau, et nous aussi. Un pauvre pêcheur alla dire à la comtesse de Poitiers qu'il avait vu le comte de Poitiers délivré; et elle lui fit donner vingt livres parisis.

LXXVII. De Gaucher de Châtillon, de l'évêque de Soissons martyr,  
 et d'un renégat.

390. Je ne veux pas oublier certaines choses qui advinrent en Égypte tandis que nous y étions. Tout premièrement je vous parlerai de monseigneur Gaucher de Châtillon, dont un chevalier, qui avait nom monseigneur Jean de Monson, me conta qu'il vit monseigneur de Châtillon dans une rue qui était au village là où le roi fut pris; et cette rue passait toute droite parmi le village, si bien qu'on voyait les champs d'un côté et de l'autre. En cette rue était monseigneur Gaucher de Châtillon, l'épée au poing, toute nue.

391. Quand il voyait que les Turcs se mettaient dans cette rue, il leur courait sus, l'épée au poing, et les jetait hors du village; et les

389. — 1 A omet de la prison.



au fuir que li Turc faisoient devant li (il qui traioient aussi bien devant comme darriere) le couvrirent tuit de pylez. Quant il les avoit chaciez hors dou kasel, il se desflichoit de ces pylés qu'il avoit sur li, et remetoit sa cote à armer desus <sup>1</sup> li, et se dressoit sur ses estriers, et estendoit les bras atout l'espée, et crioit : « Chasteillon, chevalier! « où sont mi preudome? » Quant il se retournoit et il véoit que li Turc estoient entrei par l'autre chief, il lour recouroit sus, l'espée ou poing, et les enchaçoit; et ainsi fist par trois foiz en la maniere desus dite.

392. Quant li amiraus des galies m'ot amenei devers ceus qui furent pris à terre, je enquis à ceus qui estoient entour li; ne onques ne trouvai qui me deist comment il fu pris, fors que tant que messires Jehans Fouinons <sup>1</sup>, li bons chevaliers, me dist que, quant on l'ame-noit pris vers la Massourre, il trouva un Turc qui estoit montez sur le cheval monsignour Gauchier de Chasteillon; et estoit la culiere toute sanglante dou cheval. Et il li demanda que il avoit fait de celi à cui li chevaus estoit; et li respondi que il li avoit copei la gorge tout à cheval, si comme il apparut à la culiere qui en estoit ensanglantée dou sanc.

393. Il avoit un mout vaillant home, en l'ost, qui avoit à non monsignour Jaque de Castel, evesque de Soissons <sup>1</sup>. Quant il vit que nos gens s'en revenoient <sup>2</sup> vers Damiete, il qui avoit grant desirier de aler à Dieu, ne s'en vout pas revenir en la terre dont il estoit nez; ainçois se hasta d'aler avec Dieu, et feri des esperons, et assembla aus Turs touz seus, qui à lour espées l'occistrent et le mistrent en la compaignie Dieu; ou nombre des martirs.

394. Endementres que li roys atendoit le paiement que sa gent fesoient aus Turs pour la delivrance de son frere le conte de Poitiers, uns Sarrazins mout bien atiriés et mout biaux <sup>1</sup> hom de cors, vint au roy et li presenta lait pris en pos, et flours de diverses couleurs et <sup>2</sup> manieres, de par les enfans le Nasac <sup>3</sup>, qui avoit estei soudans de Babiloine; et li fist le present en françois.

395. Et li roys li demanda où il avoit apris françois; et il dist que

391. — <sup>1</sup> A, *desous*.

392. — <sup>1</sup> B, *de Foumons*; Ville-Hardouin cite *Jehans Fuisnons* ou *Foisnons*, chevalier champenois.

Turcs en fuyant devant lui (eux qui tiraient aussi bien derrière que devant), le couvraient tous de traits. Quand il les avait chassés hors du village, il se débarrassait de ces traits qu'il avait sur lui, et remettait sa cotte d'armes sur lui, et se dressait sur ses étriers, et étendait les bras avec l'épée, et criait : « Châtillon, chevalier ! où sont mes « prud'hommes ? » Quand il se retournait et qu'il voyait que les Turcs étaient entrés par l'autre bout, il recommençait à leur courir sus l'épée au poing, et les poursuivait; et ainsi fit-il par trois fois de la manière dessus dite.

392. Quand l'amiral des galères m'eut amené vers ceux qui furent pris à terre, je m'enquis à ceux qui étaient autour de lui; mais je ne trouvai personne qui me dît comment il fut pris, si ce n'est que monseigneur Jean Fouinon, le bon chevalier, me dit que quand on l'amena prisonnier à Mansourah, il trouva un Turc qui était monté sur le cheval de monseigneur Gaucher de Châtillon; et la croupière du cheval était toute sanglante. Et il lui demanda ce qu'il avait fait de celui à qui le cheval était; et le Turc lui répondit qu'il lui avait coupé la gorge sur son cheval même, ainsi qu'il apparut à la croupière qui en était ensanglantée du sang.

393. Il y avait un très-vaillant homme, dans l'armée, qui avait nom monseigneur Jacques de Castel, évêque de Soissons. Quand il vit que nos gens s'en revenaient vers Damiette, lui qui avait grand désir d'aller à Dieu, ne s'en voulut pas revenir au pays d'où il était né; mais il se hâta d'aller à Dieu, et piqua des éperons et attaqua tout seul les Turcs, qui à coups d'épée l'occirent et le mirent en la compagnie de Dieu, au nombre des martyrs.

394. Pendant que le roi attendait le payement que ses gens faisaient aux Turcs pour la délivrance de son frère le comte de Poitiers, un Sarrasin très-bien habillé et très-bel homme de corps, vint au roi et lui présenta du lait pris en pots, et des fleurs de diverses couleurs et espèces, de la part des enfants de Nasac, qui avait été soudan de Babylone; et il lui fit le présent en parlant français.

395. Et le roi lui demanda où il avait appris le français; et cet

393. — 1 Son véritable nom est Gui de Château-Porcien. — 2 A, *revenir*.

394. — 1 A, *leal*. — 2 A omet *coulours et*. — 3 B, *du rassat*. Probablement *Al-Malek an-Nacer Dawoud*, qui prétendit au titre de soudan de Babylone. *Voy. Eclaircissements*, 8.

il avoit estei crestians; et li roys li dist : « Alez-vous-en, que à vous  
« ne parlerai-je plus. » Je le trais d'une part et li demandai son  
couvine. Et il me dist qu'il avoit estei nez de Provins, et que il estoit  
venus en Egypte avec le roy Jehan, et que il estoit mariez en  
Egypte et grans riches hom. Et je li diz : « Ne savez-vous pas bien  
« que se vous mouriés en ce point, que vous seriez damnez<sup>1</sup> et  
« iriez en enfer? »

396. Et il dist : « Oyl (car il estoit certains que nulle loys<sup>1</sup> n'estoit  
« si bone comme la crestienne); mais je dout, se je aloie vers vous,  
« la povretei là où je seroie et le reproche. Toute jour me diroit  
« l'on : Véez ci le renoié! Si aim miex vivre riche et aise, que je me  
« meisse en tel point comme je voi<sup>2</sup> » Et je li dis que li reproches  
seroit plus grans ou jour dou jugement, là où chascuns verroit son  
mesfait, que ne seroit ce que il me contoit. Mout de bones paroles  
li diz qui gueres ne valurent. Ainsi se departy de moy, n'onques  
plus ne le vi.

## LXXVIII.

397. Or avez oy ci-devant les grans persecucions que li roys et  
nous souffrimes; lesquiex persecucions, la royne n'en eschapa pas,  
si comme vous orrez ci-après. Car trois jours devant ce que elle  
acouchast, li vindrent les nouvelles que li roys estoit pris; desquiex  
nouvelles elle fu si effrée, que toutes les fois que elle se dormoit en  
son lit, il li sembloit que toute sa chambre fust pleine de Sarrazins;  
et s'escroit : « Aidiés, aidiés! » Et pour ce que li enfes ne fust  
periz dont elle estoit grosse, elle fesoit gesir devant son lit un che-  
valier ancien de l'aage de quatre-vins<sup>1</sup> ans, qui la tenoit par la  
main. Toutes les fois que la royne s'escroit, il disoit : « Dame,  
« n'aiés garde; car je sui ci. »

398. Avant qu'elle fust accouchie, elle fist voidier hors toute sa  
chambre, fors que le chevalier, et s'agenoilla devant li et li requist<sup>1</sup>  
un don; et li chevaliers li otroia par son sairement. Et elle li dist :

395. — <sup>1</sup> A omet *seriez damnez et.*

396. — <sup>1</sup> A omet *loys.* — <sup>2</sup> B, *je vous dis.*

homme dit qu'il avait été chrétien; et le roi lui dit : « Allez vous-en, « car je ne vous parlerai plus. » Je le tirai à part, et lui demandai quelle était sa position. Et il me dit qu'il était né à Provins, et qu'il était venu en Égypte avec le roi Jean, et qu'il était marié en Égypte et qu'il était un grand seigneur. Et je lui dis : « Ne savez-vous pas « bien que si vous mouriez en cet état, vous seriez damné et iriez « en enfer? »

396. Et il dit : « Oui (car il était certain que nulle religion n'était « aussi bonne que la chrétienne); mais je redoute, si j'allais vers vous, « la pauvreté là où je serais et les reproches. Tous les jours on me « dirait : Voici le renégat! Aussi j'aime mieux vivre riche et tran- « quille, que me mettre en une position telle que je la prévois. » Et je lui dis qu'au jour du jugement, là où chacun verrait son péché, les reproches seraient plus grands que ne seraient ceux qu'il me contait. Je lui dis beaucoup de bonnes paroles qui n'eurent guère d'effet. C'est ainsi qu'il me quitta, et jamais depuis je ne le vis.

LXXVIII. Des souffrances de la reine à Damiette.

397. Or vous avez ouï ci-devant les grandes persécutions que le roi et nous nous souffrîmes; ces persécutions, la reine n'y échappa point, ainsi que vous l'entendrez ci-après. Car trois jours avant qu'elle accouchât, lui vint la nouvelle que le roi était pris; de laquelle nouvelle elle fut si effrayée, que toutes les fois qu'elle s'endormait dans son lit, il lui semblait que toute sa chambre fût pleine de Sarrasins, et elle s'écriait : « A l'aide! à l'aide! » Et de peur que l'enfant dont elle était grosse ne pérît, elle faisait coucher devant son lit un vieux chevalier de l'âge de quatre-vingts ans, qui la tenait par la main. Toutes les fois que la reine criait, il disait : « Madame, n'ayez pas « peur, car je suis ici. »

398. Avant qu'elle fût accouchée, elle fit sortir de sa chambre tous, excepté ce chevalier, et s'agenouilla devant lui et lui requit une grâce; et le chevalier la lui octroia par serment. Et elle lui dit : « Je

397. — 1 A omet le chiffre XX.

398. — 1 B ajoute *qu'il luy donnast.*

« Je vous demant, fist-elle, par la foy que vous m'avez baillie, que  
 « se li Sarrazin prennent ceste ville, que vous me copez la teste avant  
 « qu'il me preignent. » Et li chevaliers respondi : « Soiés certaine  
 « que je le ferai volentiers ; car je l'avoie jà bien enpensei, que vous  
 « occiroie avant qu'il nous eussent pris. »

399. La royne acoucha d'un fil qui ot à non Jehan ; et l'appeloit  
 l'on <sup>1</sup> Tritant, pour la grant dolour là où il fu nez. Le jour meïsmes  
 que elle fu acouchie, li dist l'on que cil de Pise et de Genes s'en vou-  
 loient fuir, et les autres communes. L'endemain que elle fu acouchie,  
 elle les manda touz devant son lit, si que la chambre fu toute pleine,  
 et lour dist <sup>2</sup> : « Signour, pour Dieu merci, ne lessiés pas ceste  
 « ville; car vous vées que messires li roys seroit perdu, et tuit cil  
 « qui sont pris, se elle estoit perdue. Et s'i ne vous plait, si <sup>3</sup> vous  
 « preingne pitié de ceste chietive qui ci gist, que vous atendés <sup>4</sup> tant  
 « que je soie relevée. »

400. Et il respondirent : « Dame, comment ferons-nous ce ? Que  
 « nous mourons de <sup>1</sup> fain en ceste ville. » Et elle lour dist que jà par  
 famine ne s'en iroient : « Car je ferai acheter toutes les viandes en  
 « ceste ville, et vous retieing touz desorendroit aus despens dou  
 « roy. » Il se conseillierent et revindrent à li, et li otroierent que il  
 demourroient volentiers; et la royne (que Diex absoille !) fist acheter  
 toutes les viandes de la ville, qui li cousterent trois cens et soixante  
 mille livres et plus. Avant son terme la couvint relever, pour la citei  
 que il couvenoit rendre aus Sarrazins. En Acre s'en vint la royne,  
 pour attendre le roy.

## LXXIX.

401. Tandis que li roys atendoit la delivrance son frere, envoia  
 li roys frere Raoul, le frere preescheour, à un amiral qui avoit à  
 non Faracataie, l'un des plus loiaus Sarrazins que je veisse onques.  
 Et li manda <sup>1</sup> que il se merveilloit mout comment il et li autre amiral  
 souffrirent comment on li avoit ses treves si villeinement rompues;

399. — <sup>1</sup> B, et l'appela à surnom. — <sup>2</sup> A omet et lour dist. — <sup>3</sup> B. si vous prie qu'il. — <sup>4</sup> B.  
 me attendez au moins.

« vous demande, fit-elle, par la foi que vous m'avez engagée, que si les Sarrasins prennent cette ville, vous me coupiez la tête avant qu'ils me prennent. » Et le chevalier répondit : « Soyez certaine que je le ferai volontiers; car je l'avais déjà bien pensé, que je vous occirais avant qu'ils nous eussent pris. »

399. La reine accoucha d'un fils qui eut nom Jean; et on l'appelait Tristan, pour la grande douleur là où il naquit. Le jour même qu'elle fut accouchée, on lui dit que ceux de Pise et de Gênes, et les autres communes, voulaient s'enfuir. Le lendemain qu'elle fut accouchée, elle les manda tous devant son lit, si bien que la chambre fut toute pleine, et leur dit : « Seigneurs, pour l'amour de Dieu, ne laissez pas cette ville; car vous voyez que monseigneur le roi serait perdu, et tous ceux qui sont pris, si elle était perdue. Et s'il ne vous plaît, que pitié vous prenne de cette chétive créature qui gît ici, en sorte que vous attendiez jusques à tant que je sois relevée. »

400. Et ils répondirent : « Madame, comment ferons-nous? Car nous mourons de faim en cette ville. » Et elle leur dit qu'ils ne s'en iraient point par famine : « Car je ferai acheter tous les vivres en cette ville, et je vous retiens tous dès à présent aux dépens du roi. » Ils se consultèrent, et revinrent à elle, et lui octroièrent qu'ils demeureraient volontiers; et la reine (que Dieu absolve!) fit acheter tous les vivres de la ville, qui lui coûtèrent trois cent soixante mille livres et plus. Elle dut se relever avant son terme, pour la cité qu'il fallait rendre aux Sarrasins. La reine s'en vint en Acre pour attendre le roi.

#### LXXIX. Le roi ajourne ses réclamations contre les Sarrasins.

##### Récit de la traversée.

401. Tandis que le roi attendait la délivrance de son frère, le roi envoya le frère Raoul, frère prêcheur, à un émir qui avait nom Fars-Eddin Octay, l'un des plus loyaux Sarrasins que j'eusse jamais vus. Et il lui manda qu'il s'étonnait fort comment lui et les autres émirs souffrirent qu'on lui eût si vilainement violé son traité; car on

400. — 1 De manque dans A.

401. — 1 A, *demanda*.

car on li avoit tuei les malades que il devoient garder<sup>2</sup>, et fait<sup>3</sup> dou merrien de ses engins, et avoient ars les malades et les chars salées de porc que il devoient garder aussi<sup>4</sup>.

402. Faracataie respondi à frere Raoul et dist : « Freres Raous, « dites au roy que par ma loy je n'i puis mettre consoil; et ce poise « moy. Et li dites de par moy que il ne face nul semblant que « il li anuie, tandis que il est en nostre main; car mors seroit. » Et li loa que si tost comme il venroit en Acre<sup>1</sup>, que il li en souvieingne.

403. Quant li roys vint en sa nef, il ne trouva onques que sa gent li eussent riens appareillié, ne lit, ne robes; ainçois li couvint gesir, tant que nous fumes en Acre, sur les materas que li soudans li avoit bailliez, et vestir<sup>1</sup> les robes que li soudans li avoit fait baillier et taillier, qui estoient<sup>2</sup> de samit noir, forrei de vair et de griz<sup>3</sup>; et y avoit grant foison de noiaus touz d'or.<sup>4</sup>

404. Tandis que nous fumes en la mer<sup>1</sup>, par six jours, je qui estoie malades, me séoie touzjours decoste le roy. Et lors me conta il comment il avoit estei pris, et comment il avoit pourchacie sa reançon et la nostre, par l'aide de Dieu. Et me fist conter comment je avoie estei pris en l'yaue; et après il me dist que je devoie grant grei savoir à Nostre-Signour, quant il m'avoit delivre de si grans perilz. Mout regretoit la mort dou conte d'Artois son frere, et disoit que, mout envis, se fust tant<sup>2</sup> souffers de li venir veoir comme li cuens de Poitiers, que il ne le fust venus veoir es galies.

405. Dou conte d'Anjou, qui estoit en sa nef, se pleingnoit aussi à moy que<sup>1</sup> nulle compaignie ne li tenoit. Un jour, demanda que li cuens d'Anjou faisoit; et on li dist que il jouoit aus tables à monsignour Gautier d'Anemoes.<sup>2</sup> Et il ala là touz chancelans pour la flebesce de sa maladie; et prist les dez et les tables et les geta en la mer; et se courouça mout fort à son frere de ce que il s'estoit si tost pris à jouer aus deiz. Mais messires Gautiers en fu li miex paieiz;

401. —<sup>2</sup> A, *garder aussi*. —<sup>3</sup> Je supplée *fait*; le mot *decoupez*, dans le ms. B, répond à *fait du merrien*. —<sup>4</sup> B, *ses angins decoupez et ars avecques ses chairs sallées, qu'ilz devoient aussi garder*.

402. —<sup>1</sup> B, *et luy dictes que je luy prie que sitost comme il viendra en Accre*.

lui avait tué les malades qu'ils devaient garder, et mis ses engins en pièces, et brûlé les malades et la chair de porc salée qu'ils devaient garder aussi.

402. Faress-Eddin Octay répondit à frère Raoul et dit : « Frère Raoul, dites au roi qu'à cause de ma loi je n'y puis remédier; et cela me pèse. Et dites-lui de ma part qu'il ne laisse en rien paraître que cela lui fasse peine, tant qu'il sera en nos mains; car il serait mort. » Et il fut d'avis que sitôt que le roi viendrait en Acre, il lui en souvînt.

403. Quand le roi vint en sa nef, il ne trouva pas que ses gens lui eussent rien préparé, ni lit, ni vêtements; mais il dut coucher, jusques à tant que nous fûmes en Acre, sur les matelas que le soudan lui avait baillés, et revêtir l'habillement que le soudan lui avait fait bailler et tailler, qui était en satin noir, fourré de vair et de petit gris; et il y avait grande foison de boutons tout d'or.

404. Pendant six jours, tandis que nous fûmes en mer, moi qui étais malade, je m'asseyais toujours à côté du roi. Et alors il me conta comment il avait été pris, et comment il avait négocié sa rançon et la nôtre, avec l'aide de Dieu. Et il me fit conter comment j'avais été pris sur l'eau; et après il me dit que je devais savoir grand gré à Notre-Seigneur, quand il m'avait délivré de si grands périls. Il regrettait beaucoup la mort du comte d'Artois son frère, et disait que celui-là se fût, bien à contre-cœur, autant abstenu de le venir voir que le comte de Poitiers, et que rien n'eût fait qu'il ne le fût venu voir sur les galères.

405. Il se plaignait aussi à moi du comte d'Anjou, qui était sur sa nef, de ce qu'il ne lui tenait nullement compagnie. Un jour, il demanda ce que le comte d'Anjou faisait; et on lui dit qu'il jouait aux tables avec monseigneur Gautier de Nemours. Et il y alla tout chancelant de la faiblesse causée par sa maladie; et il prit les dés et les tables et les jeta dans la mer; et se courrouça très-fort contre son frère de ce qu'il s'était si tôt mis à jouer aux dés. Mais monseigneur

403. — 1 A, *vesti*. — 2 A, *estoit*. — 3 Voy. § 36, note 1. — 4 B, *et y avoit entour les dictz habitz grant nombre de nouetz tout de fin or*.

404. — 1 *En la mer omis dans A et B*. — 2 A *omet tant*.

405. — 1 A, *qui*. — 2 B, *Gaulcher de Nemours*.



car il geta touz les deniers qui estoient sus le tablier (dont il y avoit grant foison) en son geron, et les emporta.

## LXXX.

406. Ci après orrez de plusours persecucions et tribulacions que j'oy en Acre, desquies Diex, à cui je m'atendoie et à cui je m'atent, me delivra. Et ces chose ferai-je <sup>1</sup> escrire, pour ce que cil qui les orront aient fiance en Dieu en lour persecucions et tribulacions; et Diex lour aidera aussi comme il fist moy.

407. Or disons donc que quant li roys vint en Acre, toutes les processions d'Acre li vindrent à l'encontre recevoir jusques à la mer, à mout grant joie. L'on me amena <sup>1</sup> un palefroï. Si tost comme je fu montez sus, li cuers me failli; et je dis à celi qui le palefroy m'avoit amenei, que il me tenist que je ne chéisse. A grant peine me monta l'on les degrez de la sale le roy. Je me assis à une fenestre, et uns enfes delez moi (et avoit entour dix ans de aage), qui avoit à non Berthelemin, et estoit fiz bertars à monsignour Ami de Monbeliart, signour de Monfaucon <sup>2</sup>.

408. Endementres que je séoie illec là <sup>1</sup> où nus ne se prenoit garde de moy, là me vint uns vallez <sup>2</sup> en une cote vermeille à dous roies jaunes <sup>3</sup>; et me salua, et me demanda se je le cognoissoie; et je li dis nanin. Et il me dist que il estoit d'Oiselair, le chastel mon oncle <sup>4</sup>. Et je li demandai à cui il estoit; et il me dist que il n'estoit à nullui, et que il demourroit avec moy, se je vouloie; et je dis que je le vouloie mout bien. Il m'ala maintenant querre coifes blanches, et me pingna mout bien.

409. Et lors m'envoia querre li roys pour mangier avec li; et je y alai à tout le corcet que l'on m'avoit fait en la prison des roneures de mon couvertour; et mon couvertour lessai à Berthelemin l'enfant, et quatre aunes de camelin que l'on m'avoit donnei pour Dieu en la prison. Guillemins, mes noviaus varlez, vint trenchier devant moy, et pourchassa de la viande à l'enfant tant comme nous mangames.

406. — <sup>1</sup> B, *ay-je fait*.

407. — <sup>1</sup> A, *l'en amena*. — <sup>2</sup> Voy. § 352.

Gautier en fut le mieux payé; car il jeta en son giron tous les deniers qui étaient sur les tables (dont il y avait grande foison), et les emporta.

LXXX. Tribulations de Joinville à Acre.

406. Vous entendrez-ci après le récit de plusieurs persécutions et tribulations que j'eus en Acre, desquelles me délivra Dieu, en qui je me confiais et en qui je me confie. Et je ferai écrire ces choses, pour que ceux qui les entendront aient confiance en Dieu dans leurs persécutions et tribulations; et Dieu les aidera ainsi qu'il fit pour moi.

407. Or disons donc que quand le roi vint en Acre, toutes les processions d'Acre vinrent à sa rencontre le recevoir jusques à la mer, avec bien grande joie. L'on m'amena un palefroi. Sitôt que je fus monté dessus, le cœur me faillit; et je dis à celui qui m'avait amené le palefroi, qu'il me tint de peur que je ne tombasse. A grand peine on me fit monter les degrés de la salle du roi. Je m'assis à une fenêtre, et un enfant près de moi (et il avait environ dix ans d'âge), qui avait nom Barthélemy, et était fils bâtard de monseigneur Ami de Montbéliard, seigneur de Montfaucon.

408. Pendant que j'étais assis là où nul ne prenait garde à moi, vint à moi un valet en cotte vermeille à deux raies jaunes; et il me salua, et me demanda si je le reconnaissais; et je lui dis que non. Et il me dit qu'il était d'Oiselay, le château de mon oncle. Et je lui demandai à qui il était; et il me dit qu'il n'était à personne, et qu'il demeurerait avec moi, si je voulais; et je lui dis que je le voulais très-bien. Il m'alla aussitôt querir des coiffes blanches, et me peigna très-bien.

409. Et alors le roi m'envoya querir pour manger avec lui; et j'y allai avec le corset que l'on m'avait fait en prison des rognures de ma couverture; et je laissai à Barthélemy l'enfant ma couverture, et quatre aunes de camelin qu'on m'avait données pour l'amour de Dieu en prison. Guillemain, mon nouveau valet, vint trancher devant moi, et procura de la nourriture à l'enfant pendant que nous mangeâmes.

408. — 1 B, et ainsi que j'estoye là. — 2 Eclaircissements, 9. — 3 B, à une cotte vermeille et deux bandes jaunes. — 4 B, qu'il estoit portier du chastel à mon oncle.

410. Mes vallez noviaus me dist que il m'avoit pourchacié un hostel tout delez les bains, pour moy laver de l'ordure et de la suour que j'avoie aportée de la prison. Quant ce vint le soir que je fu ou baing, li cuers me failli et me pasmai; et à grant peine m'en trait l'on hors dou baing jusques à mon lit. L'endemain, uns viex chevaliers qui avoit non monsignour Perron de Bourbonne, me vint veoir, et je le reting entour moy : il m'apleja<sup>1</sup> en la ville ce qu'il me failli pour vestir et pour moy atourner.

411. Quant je me fu aréez, bien quatre<sup>1</sup> jours après ce que nous fumes venu, je alai veoir le roy; et m'enchoisonna, et me dist que je n'avoie pas bien fait quant je avoie tant tardei à li veoir; et me commenda, si chiere comme j'avoie s'amour, que mangasse avec li adès et au soir et au main, jusques à tant que il eust aréei que nous feriens, ou d'aler en France ou de demourer.

412. Je dis au roy que messires Pierres de Courtenay<sup>1</sup> me devoit quatre cens livres de mes gaiges, lesquiex il ne me vouloit paier. Et li roys me respondi que il me feroit bien paier des deniers que il devoit au signour de Courtenay; et si fist-il. Par le consoil monsignour Perron de Bourbone, nous preismes quarante livres pour nos despens, et le remenant commendames à garder au commandeour dou palais dou Temple. Quant ce vint que j'oi despendu les quarante livres, je envoiai le pere Jehan Caym de Sainte-Manehost, que je avoie retenu outre-mer, pour querre autres<sup>2</sup> quarante livres. Li commenderres li respondi que il n'avoit denier dou mien, et que il ne me congnoissoit.

413. Je alai à frere Renaut de Vichiers, qui estoit maistres dou Temple par l'aide dou roy, pour la courtoisie que il avoit faite au roy<sup>1</sup> en la prison (dont je vous ai parlei<sup>2</sup>), et me plainz à li dou commandeour dou palais, qui mes deniers ne me vouloit rendre que je li avoie commandez. Quant il oy ce, il s'esfréa fort, et me dist :  
 « Sire de Joinville, je vous aim mout; mais soiés certains que se  
 « vous ne vous voulez souffrir de ceste demande, je ne vous aimerai  
 « jamais; car vous voulés faire entendant aus gens que nostre frere

410. — 1 B, *me appareilla.*

411. — 1 B, *trois.*

410. Mon nouveau valet me dit qu'il m'avait procuré un hôtel tout près des bains, pour me laver de l'ordure et de la sueur que j'avais apportées de la prison. Quand vint le soir que je fus au bain, le cœur me manqua et je me pâmai; et à grand peine on me tira hors du bain jusques à mon lit. Le lendemain, un vieux chevalier qui avait nom monseigneur Pierre de Bourbonne, me vint voir, et je le retins pour être près de moi : il me cautionna dans la ville de ce qui me manquait pour me vêtir et m'équiper.

411. Quand je me fus arrangé, bien quatre jours après que nous fûmes venus, j'allai voir le roi; et il me gronda, et me dit que je n'avais pas bien fait quand j'avais tant tardé à le voir; et il me commanda, tout autant que son amour m'était cher, de manger avec lui tous les jours et le soir et le matin, jusques à tant qu'il eût arrangé ce que nous ferions, ou d'aller en France ou de demeurer.

412. Je dis au roi que monseigneur Pierre de Courtenai me devait quatre cents livres de mes gages, lesquelles il ne me voulait pas payer. Et le roi me répondit qu'il me ferait bien payer sur les deniers qu'il devait au seigneur de Courtenai; et ainsi fit-il. Par le conseil de monseigneur Pierre de Bourbonne, nous prîmes quarante livres pour nos dépenses, et le reste nous le confiâmes à garder au commandeur du palais du Temple. Quand il advint que j'eus dépensé les quarante livres, j'envoyai le père de Jean Caym de Sainte-Menehould, que j'avais engagé outre-mer, pour querir quarante autres livres. Le commandeur lui répondit qu'il n'avait pas de deniers à moi, et qu'il ne me connaissait pas.

413. J'allai à frère Renaud de Vichiers, qui était devenu maître du Temple à l'aide du roi, à cause de la courtoisie qu'il avait faite au roi dans la prison (dont je vous ai parlé), et je me plaignis à lui du commandeur du palais, qui ne me voulait pas rendre mes deniers que je lui avais confiés. Quand il ouït cela, il s'émut fort, et me dit :  
 « Sire de Joinville, je vous aime beaucoup; mais soyez certain que  
 « si vous ne voulez vous désister de cette demande, je ne vous ai-  
 « merai plus; car vous voulez faire entendre aux gens que nos frères

412. — 1 A, *Courcenay* ici et plus bas. — 2 A, *autre*.

413. — 1 A omet *au roy*. — 2 Voy. § 382 à 384.

« sont larron. » Et je li dis que je ne me soufferroie jà, se Dieu plait.

414. En ceste mesaise de cuer je fu quatre jours, comme cil qui n'avoit plus de touz deniers pour despendre. Après ces quatre jours, li maistres vint vers moy touz rians, et me dist que il avoit retrouvei mes deniers. La maniere comment il furent trouvei, ce fu pour ce que il avoit changié le commendeour dou palais, et l'avoit envoié à un cazel que on appelle le Saffran<sup>1</sup>; et cil me rendi mes deniers.

## LXXXI.

415. Li evesques d'Acre qui lors estoit (qui avoit estei nez de de Provins), me fist prester la maison au curei de Saint-Michiel. Je avoie retenu Caym<sup>1</sup> de Sainte-Manehot, qui mout bien me servi dous ans, miex que hom que j'eusse onques entour moy ou pays; et plusours gens avoie retenus avecques moy<sup>2</sup>. Or estoit ainsi que il avoit<sup>3</sup> une logete, à mon chevet, par où l'on entroit ou moustier.

416. Or avint ainsi que une contenue me prist, par quoy j'alai au lit, et toute ma mesnie aussi. Ne onques un jour toute jour je n'oy onques qui me peust aidier ne lever; ne je n'atendoie que la mort, par un signe qui m'estoit delez l'oreille: car il n'estoit nus jours que l'on n'aportast bien vingt mors ou plus ou moustier; et de mon lit, toutes les foiz que on les aportoit, je ouoie chanter, *Libera me, Domine*. Lors je plorai et rendi graces à Dieu, et li dis<sup>1</sup> ainsi: « Sire, « aourez soies-tu de ceste soufraite que tu me fais; car mains bo- « bans ai eus à moy couchier<sup>2</sup> et à moy lever. Et te pri, Sire, « que tu m'aides, et me delivres de ceste maladie. » Et aussi fist-il<sup>3</sup>, moy et ma gent.

417. Après ces choses, je requis à Guillemin, mon nouvel escuier, qu'il me rendist conte<sup>1</sup>; et si fist-il; et trouvai<sup>2</sup> que il m'avoit bien doumagié de dix livres de tournois et de plus. Et me dist, quant je li demandai, que il les me renderoit quant il pourroit. Je li donnai

414. — B, *les Saffrans*.

415 — <sup>1</sup> B, *ung serviteur nommé Chayn*. — <sup>2</sup> *Et plusours jusqu'à moy omis dans A*. — <sup>3</sup> B, *qu'il y avoit*.

« sont des larrons. » Et je lui dis que je ne me désisterais pas, s'il plaisait à Dieu.

414. Je fus quatre jours en ce malaise de cœur, comme celui qui n'avait plus du tout de deniers à dépenser. Après ces quatre jours, le maître vint vers moi tout riant, et me dit qu'il avait retrouvé mes deniers. Pour la manière dont ils furent trouvés, ce fut parce qu'il avait changé le commandeur du palais, et l'avait envoyé à un bourg qu'on appelle Séphouri; et celui-là me rendit mes deniers.

LXXXI. Maladie de Joinville. Générosité du comte d'Anjou.

415. L'évêque d'Acre qui était alors ( qui était natif de Provins ), me fit prêter la maison du curé de Saint-Michel. J'avais engagé Caym de Sainte-Menehould, qui me servit très-bien deux ans, mieux que nul autre que j'eusse jamais eu près de moi au pays; et j'avais encore engagé plusieurs gens avec moi. Or il se trouvait qu'il y avait une petite loge, à mon chevet, par où l'on entraît dans l'église.

416. Or il advint qu'une fièvre continue me prit, pour laquelle je me mis au lit, et tous mes gens aussi. Et pas un jour en tout ce temps je n'eus qui me pût aider ni lever; et je n'attendais que la mort, à cause d'un signal qui était près de mon oreille : car il n'était pas de jour que l'on n'apportât bien vingt morts ou plus à l'église; et de mon lit, toutes les fois qu'on les apportait, j'entendais chanter, *Libera me, Domine*. Alors je pleurai et rendis grâces à Dieu, et lui dis ainsi : « Sire, sois adoré pour cette souffrance que tu m'envoies; car j'ai mis bien du faste à mon coucher et à mon lever. Et je te prie, Sire, que tu m'aides, et me délivres de cette maladie. » Et ainsi fit-il pour moi et mes gens.

417. Après ces choses, je demandai à Guillemin, mon nouvel écuyer, qu'il me rendît compte; et ainsi fit-il; et je trouvai qu'il m'avait bien fait tort de dix livres tournois et plus. Et il me dit, quand je les lui demandai, qu'il me les rendrait quand il pourrait. Je lui donnai

416. — 1 B, *ploroye et rendoye... disoye*. — 2 A, *eul; à moi chaucier*. — 3 A omet et aussi fist-il.

417. — 1 A omet qu'il me rendist conte. — 2 B, *ce qu'il fist bien mal, car je trouvai*.

congié, et li dis que je li donnoie ce que il me devoit, car il l'avoit bien deservi. Je trouvai par les chevaliers de Bourgoingne, quant il revindrent de prison (que il l'avoient<sup>3</sup> amenei en lour compaignie), que c'estoit li plus courtois lierres qui onques fust : car quant il failloit à aucun chevalier coutel ou courroie, gans ou esperons, ou autre chose, il l'aloit enbler, et puis si li donnoit.

418. En ce point que li roys estoit en Acre, se prirent li frere le roy à jouer aus deiz; et jouoit li cuens de Poitiers si courtoisement, que quant il avoit gaingnié, il fesoit ouvrir la sale et fesoit appeler les gentishomes et les gentisfemmes, se nulz en y avoit, et donnoit à poingnies aussi bien les siens deniers comme il fesoit ceus que il avoit gaingniés. Et quant il avoit perdu, il achetoit par esme les deniers à ceus à cui il avoit<sup>1</sup> joué, et à son frere le conte d'Anjou et aus autres; et donnoit tout, et le sien et l'autrui.

## LXXXII.

419. En ce point que nous estiens en Acre, envoa li roys querre ses freres et le conte de Flandres<sup>1</sup>, et les autres riches homes, à un dymanche, et lour dist ainsi : « Signour, madame la royne ma  
« mere m'a mandei et prié, tant comme elle puet, que je m'en voise  
« en France; car mes royaumes est en grant peril : car je n'ai ne  
« paiz ne treves au roy d'Angleterre. Cil de ceste terre à cui j'en ai<sup>2</sup>  
« parlei, m'ont dit que<sup>3</sup> se je m'en voi, ceste terre est perdue; car  
« il s'en venront tuit en Acre après moy<sup>4</sup>, pour ce que nulz n'i osera  
« demourer à si pou de gent. Si vóus pri, fist-il, que vous y pensez;  
« et pour ce que la besoingne est grosse, je vous donne respit, de  
« moy respondre ce que bon vous semblera, jusques à d'ui en huit  
« jours. »

420. Dedans ces huit jours vint li legas à moy<sup>1</sup>, et me dist ainsi, que il n'entendoit mie comment li roys eust pooir de demourer; et me proia mout à certes que je m'en vouisse revenir<sup>2</sup> en sa nef. Et je li respondi que je n'en avoie pooir; car je n'avoie riens, ainsi

417. — <sup>3</sup> B, qui l'avoient.

418. — <sup>1</sup> B, qui avecques luy avoient.

419. — <sup>1</sup> Voy. § 379. — <sup>2</sup> A, j'ai. — <sup>3</sup> Que omis dans A. — <sup>4</sup> Ce passage est plus clair dans le ma-

congé, et lui dis que je lui donnais ce qu'il me devait, car il l'avait bien mérité. J'appris par les chevaliers de Bourgogne, quand ils revinrent de prison (car ils l'avaient amené en leur compagnie), que c'était le plus courtois larron qui fût jamais : car quand il manquait à un chevalier couteau ou courroie, gants ou éperons, ou autre chose, il l'allait dérober, et puis alors le lui donnait.

418. En ce temps que le roi était en Acre, les frères du roi se prirent à jouer aux dés; et le comte de Poitiers jouait si courtoisement que quand il avait gagné, il faisait ouvrir la salle et faisait appeler les gentilshommes et les dames, s'il y en avait, et donnait à poignées ses propres deniers aussi bien qu'il faisait de ceux qu'il avait gagnés. Et quand il avait perdu, il achetait par estimation les deniers à ceux avec qui il avait joué, et à son frère le comte d'Anjou et aux autres; et il donnait tout, et son bien et celui d'autrui.

LXXXII. Le retour du roi est mis en délibération.

419. En ce temps que nous étions en Acre, le roi envoya querir ses frères et le comte de Flandre, et les autres riches hommes, un dimanche, et leur dit ainsi : « Seigneurs, madame la reine ma mère  
« m'a mandé et prié, autant qu'elle peut, que je m'en aille en France;  
« car mon royaume est en grand péril : car je n'ai ni paix ni trêve  
« avec le roi d'Angleterre. Ceux de cette terre à qui j'en ai parlé,  
« m'ont dit que si je m'en vais, cette terre est perdue; car ils s'en  
« viendront tous en Acre après moi, parce que nul n'y osera de-  
« meurer avec si peu de gens. Aussi je vous prie, fit-il, que vous y  
« pensiez; et parce que c'est une grosse affaire, je vous donne ré-  
« pit, pour me répondre ce que bon vous semblera, jusques à aujour-  
« d'hui en huit jours. »

420. Dans ces huit jours le légat vint à moi, et me dit ainsi, qu'il ne comprenait pas comment le roi pourrait demeurer; et il me pria très-instamment que je m'en voulusse revenir en son vaisseau. Et je lui répondis que je ne le pouvais pas; car je n'avais rien, ainsi qu'il

nuscrit B où les mots *en Acre* sont omis; mais on peut les conserver si par *il s'en veuront en Acre* on entend *ils s'en viendront s'embarquer en Acre*.

420. — 1 *Dedans* jusqu'à *moy* omis dans A. — 2 A, *venir*.



comme il le savoit, pour ce que j'avoie tout perdu en l'yaue, là où j'avoie estei pris.

421. Et ceste response ne li fis-je pas pour ce que je ne fusse mout volentiers alez avec li, mais que pour une parole que messires de Bollainmont<sup>1</sup>, mes cousins germains (que Diex absoille!) me dist quant je m'en alai outre-mer : « Vous en alez outre-mer, fist-  
« il; or vous prenés garde au revenir; car nulz chevaliers, ne po-  
« vres ne riches, ne puet revenir que il ne soit honniz<sup>2</sup>, se il laisse en  
« la main des Sarrazins le peuple menü Nostre-Signour, en laquel  
« compaingnie il est alez. » Li legas se courouça à moy, et me dist que je ne le deusse pas avoir refusei.

## LXXXIII.

422. Le dymanche après, revenimes devant le roy; et lors demanda li roys à ses freres, et aus autres barons et au conte de Flandres<sup>1</sup>, quel consoil il li donroient, ou de s'alée ou de sa demourée. Il respondirent tuit que il avoient chargié à monsignour Guion Malvoisin le consoil que il vouloient donner au roy. Li roys li commanda que il deist ce que il li avoient chargié; et il dist ainsi :

423 « Sire, vostre frere et li riche home qui ci sont, ont regardei à  
« vostre estat, et ont veu que vous n'avez pooir de demourer en  
« cest païs à l'onnoir de vous ne de vostre regne; que de touz les  
« chevaliers qui vindrent en vostre compaingnie (dont vous en amene-  
« nates en Cypre dous mille et huit cens), il n'en a pas en ceste  
« ville cent de remenant. Si vous loent-il, sire, que vous en alez en  
« France, et pourchaciés gens et deniers, par quoy vous puissés has-  
« tivement revenir en cest païs, vous vengier des ennemis Dieu qui  
« vous ont tenu en lour prison. »

424. Li roys ne se vout pas tenir à ce que messires Guis Malvoisin avoit dit; ains demanda au conte d'Anjou, au conte de Poitiers et au conte de Flandres<sup>1</sup>, et à plusours autres riches homes qui séoient emprès aus; et tuit s'acorderent à monsignour Guion Malvoi-

421. — <sup>1</sup> Plus loin, *Boulaincourt* (§ 431); B, *Borlemont*. — <sup>2</sup> A, *scet honni*; B, *sans deshonneur*.

le savait, parce que j'avais tout perdu sur l'eau, là où j'avais été pris.

421. Et si je lui fis cette réponse, ce n'était pas que je ne fusse très-volontiers allé avec lui, sans une parole que monseigneur de Bourlemont, mon cousin germain (que Dieu vous absolve!), me dit quand je m'en allai outre-mer : « Vous vous en allez outre-mer, « fit-il; or prenez garde au retour; car nul chevalier, ni pauvre, ni « riche, ne peut revenir qu'il ne soit honni, s'il laisse aux mains des « Sarrasins le menu peuple de Notre-Seigneur, en compagnie du- « quel il est allé. » Le légat se fâcha contre moi, et me dit que je ne l'aurais pas dû refuser.

LXXXIII. Avis divers soutenus dans le conseil. Joinville s'oppose au départ.

422. Le dimanche après, nous revînmes devant le roi; et alors le roi demanda à ses frères, et aux autres barons et au comte de Flandre, quel conseil ils lui donneraient, ou de s'en aller ou de demeurer. Ils répondirent tous qu'ils avaient chargé monseigneur Gui Mauvoisin de dire le conseil qu'ils voulaient donner au roi. Le roi lui commanda qu'il dît ce dont ils l'avaient chargé, et il dit ainsi :

423. « Sire, vos frères et les riches hommes qui sont ici, ont re- « gardé à votre état, et ont vu que vous ne pouvez demeurer en ce « pays avec honneur pour vous et votre royaume; car de tous les « chevaliers qui vinrent en votre compagnie (dont vous en ame- « nâtes en Chypre deux mille huit cents), il n'y en a pas en cette ville « cent de reste. Aussi vous conseillent-ils, sire, que vous vous en « alliez en France, et vous procuriez gens et deniers, avec quoi vous « puissiez promptement revenir en ce pays, vous venger des ennemis « de Dieu qui vous ont tenu en leur prison. »

424. Le roi ne s'en voulut pas tenir à ce que monseigneur Gui Mauvoisin avait dit; mais il interrogea le comte d'Anjou, le comte de Poitiers et le comte de Flandre, et plusieurs autres riches hommes qui étaient assis après eux, et tous s'accordèrent avec monseigneur Gui

422. — 1 Voy. § 379.

424. — 1 Voy. encore § 379.

sin. Li legas demanda au conte Jehan de Japhe, qui séoit emprés aus, que il li sembloit de ces choses. Li cuens de Japhe li proia qu'il se soufrist de celle demande, « pour ce, fist-il, que mes chas-  
« tiaus est <sup>2</sup> en marche; et se je looie <sup>3</sup> au roy la demourée, l'on  
« cuideroit que ce fust pour mon proufit. »

425. Lors li demanda li roys, si à certes comme il pot, que il deist ce que il li en sembloit. Et il li dist que se il pooit tant faire que il peust <sup>1</sup> herberge tenir aus chans dedans un an, que il feroit sa grant honnour se il demouroit. Lors demanda li legas à ceus qui séoient après le conte de Japhe; et tuit s'acorderent à monsignour Guion Malvoisin.

426. Je estoie bien li quatorziemes assis encontre le legat. Il me demanda que il m'en sembloit; et je li respondi que je m'acordoie bien au conte de Japhe. Et li legas me dist, touz courouciez, comment ce pourroit estre que li roys peust tenir heberges à si pou de gens comme il avoit. Et je li respondi aussi comme courouciez, pour ce que il me sembloit que il le disoit pour moy atteindre : « Sire,  
« et je le vous dirai, puisque il vous plait.

427. « L'on dit, sire (je ne sai ce c'est voirs), que li roys n'a en-  
« core despandu nulz de ses deniers, ne mais que des deniers aus  
« clers <sup>1</sup>. Si mette li roys ses deniers en despense, et envoit li roys  
« querre chevaliers en la Morée et outre-mer; et quant l'on orra  
« nouvelles que li roys donne bien et <sup>2</sup> largement, chevalier li venront  
« de toutes pars, par quoy il pourra tenir heberges dedans un an, se  
« Dieu plait. Et par sa demourée seront delivrei li povre prisonnier  
« qui ont estei pris ou servise Dieu et ou sien, qui jamais n'en is-  
« tront se li roys s'en va. » Il n'avoit nul illec qui n'eust de ses prochains amis en la prison; par quoy nulz ne me reprist, ainçois se pristrent tuit à plorer.

428. Après moy, demanda li legas à monsignour Guillaume de Biaumont, qui lors estoit marechaus de France, son semblant <sup>1</sup>; et il dist que j'avoie mout bien dit; « et vous dirai, dist-il <sup>2</sup>, raison  
« pourquoy. » Messires Jehans de Biaumont, li bons chevaliers, qui

424. — <sup>2</sup> A, mes chastiaus sont; B, mon chasteau est. — <sup>3</sup> A, loe.

425. — <sup>1</sup> A, pooit.

Mauvoisin. Le légat demanda au comte Jean de Jaffa, qui était assis après eux, ce qu'il lui semblait de ces choses. Le comte de Jaffa le pria qu'il s'abstînt de cette demande, « parce que, fit-il, mon château est sur « la frontière; et si je conseillais au roi de demeurer, on penserait « que ce serait pour mon profit. »

425. Alors le roi lui demanda, aussi instamment qu'il put, de dire ce qu'il lui en semblait. Et le comte lui dit que s'il pouvait tant faire que de tenir la campagne pendant un an, il se ferait grand honneur s'il demeurait. Alors le légat interrogea ceux qui étaient assis après le comte de Jaffa; et tous s'accordèrent avec monseigneur Gui Mauvoisin.

426. J'étais bien le quatorzième assis en face du légat. Il me demanda ce qu'il m'en semblait; et je lui répondis que j'étais bien d'accord avec le comte de Jaffa. Et le légat me demanda, tout fâché, comment il pourrait se faire que le roi pût tenir la campagne avec aussi peu de gens qu'il en avait. Et je lui répondis aussi d'un air fâché, parce qu'il me semblait qu'il le disait pour me piquer : « Sire, je vous le dirai, puisqu'il vous plaît.

427. « On dit, sire (je ne sais si c'est vrai), que le roi n'a encore « rien dépensé de ses deniers, mais seulement des deniers du clergé. « Donc que le roi dépense ses deniers, et que le roi envoie querir des « chevaliers en Morée et outre-mer; et quand on entendra dire que « le roi donne bien et largement, les chevaliers lui viendront de toutes « parts, et par là il pourra tenir la campagne pendant un an, s'il « plaît à Dieu. Et en demeurant il fera délivrer les pauvres pri- « sonniers qui ont été pris au service de Dieu et au sien, et qui ja- « mais n'en sortiront si le roi s'en va. » Il n'y en avait aucun là qui n'eût de ses proches amis en prison; aussi nul ne me reprit, mais ils se prirent tous à pleurer.

428. Après moi, le légat demanda à monseigneur Guillaume de Beaumont, qui alors était maréchal de France, ce qu'il lui en semblait; et il dit que j'avais très-bien dit, « et je vous en dirai la raison, » ajouta-t-il. Monseigneur Jean de Beaumont, le bon chevalier,

427. — <sup>1</sup> La subvention du clergé pour la croisade. — <sup>2</sup> Et omis dans A.

428. — <sup>1</sup> Son semblant omis dans A. — <sup>2</sup> Dist-il-omis dans A.

estoit ses oncles et avoit grant talent<sup>3</sup> de retourner en France, l'escria mout felonnessement, et li dist : « Orde longaingne<sup>4</sup>, que voulez-vous dire ? Raséez-vous touz quoy<sup>5</sup> ! »

429. Li roys li dist : « Messires Jehans, vous faites mal, lessiés. — li dire. — Certes, sire, non ferai. » Il le couvint taire; ne nulz ne s'acorda onques puis à moy, ne mais que li sires de Chate-nai. Lors nous dist li roys : « Signour, je vous ai bien oys, et je « vous responderai de ce que il me plaira à faire, de hui en huit « jours. »

## LXXXIV.

430. Quant nous fumes parti d'illec, et li assaus me commença<sup>1</sup> de toutes pars : « Or est fous, sire de Joinville, li roys, se il ne vous « croit contre tout le consoil dou royaume de France. » Quant les tables furent mises, li roys me fist seoir<sup>2</sup> delez li au mangier, là où il me fesoit touzjours seoir se sui frere n'i estoient. Onques ne parla à moy tant comme li mangiers dura : ce que il n'avoit pas acoustumei, que il ne gardast touzjours à moy en mangant. Et je cuidois vraiment que il fust courrouciez à moy, pour ce que je dis que il n'avoit encore despendu nulz de ses deniers, et que il despendist<sup>3</sup> largement.

431. Tandis que li roys oy ses graces, je alai à une fenestre ferrée qui estoit en une reculée devers le chevet dou lit le roy; et tenois mes bras parmi les fers de la fenestre, et pensoie que se li roys s'en venoit en France, que je m'en iroie vers le prince d'Antioche<sup>1</sup> (qui me tenoit pour parent, et qui m'avoit envoyé querre), jusques à tant que une autre alée me<sup>2</sup> venist ou pays, par quoy li prisonnier fussent delivre, selonc le conseil que li sires de Boulaincourt<sup>3</sup> m'avoit donnei.

432. En ce point que je estoie illec, li roys se vint apuier à mes espauls, et me tint ses dous mains sur la teste. Et je cuidai que ce

428. — <sup>3</sup> B, *grant envye*. — <sup>4</sup> B, *l'escrya mout felompneusement, qui luy dist : « Orde langne*. — <sup>5</sup> B, *taisez vous tout coy*.

430. — <sup>1</sup> A, *l'assaut me commence*; B, *les assaulx me commencerent*.

qui était son oncle et avait grande envie de retourner en France, l'apostropha fort injurieusement, et lui dit : « Sale ordure ! que vous lez-vous dire ? Rasseyez-vous tout coi ! »

429. Le roi lui dit : « Messire Jean, vous faites mal ; laissez-le dire. — Certes, sire, je ne le ferai pas. » Le maréchal se dut taire ; et nul ne s'accorda depuis avec moi, excepté le sire de Chatenai. Alors le roi nous dit : « Seigneurs, je vous ai bien ouïs, et je vous répondrai sur ce qu'il me plaira de faire d'aujourd'hui en huit jours. »

LXXXIV. Reproches adressés à Joinville ; son entretien secret avec le roi.

430. Quand nous fûmes partis de là, l'assaut commença contre moi de toutes parts : « Or le roi est fou, sire de Joinville, s'il ne vous croit contre tout le conseil du royaume de France ! » Quand les tables furent mises, le roi me fit asseoir près de lui pendant le repas, là où il me faisait toujours asseoir quand ses frères n'y étaient pas. Il ne me parla pas du tout tant que le repas dura : ce qu'il n'avait pas coutume de faire, car il ne manquait pas de prendre toujours garde à moi en mangeant. Et je pensais vraiment qu'il était fâché contre moi, parce que j'avais dit qu'il n'avait encore rien dépensé de ses deniers, et qu'il dépensât largement.

431. Tandis que le roi ouït ses grâces, j'allai à une fenêtre grillée qui était en un renfoncement vers le chevet du lit du roi ; et je tenais mes bras passés parmi les barreaux de la fenêtre, et je pensais que si le roi s'en venait en France, je m'en irais vers le prince d'Antioche (qui me tenait pour parent, et qui m'avait envoyé querir), jusques à tant qu'une autre croisade me vînt rejoindre au pays ; par quoi les prisonniers fussent délivrés selon le conseil que le sire de Boulaincourt, m'avait donné.

432. Au moment où j'étais là, le roi se vint appuyer sur mes épaules, et me tint ses deux mains sur la tête. Et je pensais que

430. — <sup>2</sup> *Seoir* omis dans B ; *me fist seoir* omis dans A. — <sup>3</sup> A, *despendeit*.

431. — <sup>1</sup> Boémond V. (Voy. § 522.) — <sup>2</sup> B omet *me*. — <sup>3</sup> Plus haut (§ 421) *Bollainmont* et *Borlemont*.

fust messires Phelippes d'Anemos, qui trop d'ennui m'avoit fait le jour pour le consoil que je li avoie donnei; et dis ainsi : « Lessiés-  
« moy en paiz, messire Phelippes. » Par male aventure, au tourner  
que je fiz ma teste, la mains le roy me chéi parmi le visaige; et  
cognu que c'estoit li roys à une esmeraude que il avoit en son doy.  
Et il me dist : « Tenez-vous touz quoy; car je vous vueil demander  
« comment vous fustes si hardis que vous, qui estes uns joennes hons,  
« m'osastes loer ma demourée, encontre touz les grans homes et les  
« saiges de France qui me looient m'alée. »

433. « Sire, fis-je, se j'avoie<sup>1</sup> la mauvestié en mon cuer, si ne  
« vous loeroie-je à nul fuer que vous la feissiés. — Dites-vous, fist-  
« il, que je feroie que mauvaiz se je m'en aloie? — Si m'aïst Diex,  
« sire, fis-je, oyl. » Et il me dist : « Se je demeure, demourrez-vous? »  
Et je li dis que oyl, « se je puis ne dou mien ne de l'autruy. —  
« Or soiés touz aises, dist-il, car je vous sai mout bon grei de ce  
« que vous m'avez loei; mais ne le dites à nullui toute celle se-  
« mainne. »

434. Je fu plus aises de celle parole, et me deffendoie plus hardie-  
ment<sup>1</sup> contre ceus qui m'asailloient. On appelle les païsans dou païs,  
*poulains*; dont messires Pierres d'Avallon, qui demouroit à Sur, oy  
dire que on me appeloit poulain pour ce que j'avoie conseillé au roy  
sa demourée avecques les poulains<sup>2</sup>. Si me manda messires Pierres  
d'Avalon que je me deffendisse vers ceus qui m'apeloient poulain,  
et lour deisse que j'amoie miex estre poulains que roncins recreus,  
aussi comme il estoient.

## LXXXV.

435. A l'autre dymanche, revenimes tuit devant le roy; et quant  
li roys vit que nous fumes tuit venu, si seigna sa bouche et nous  
dist ainsi (après ce que il ot appellei l'aide dou<sup>1</sup> Saint-Esperit, si  
comme je l'entent; car madame ma mere me dist que toute fois que  
je vourroie dire aucune chose, que je appelasse l'aide dou Saint-  
Esperit, et que je seignasse ma bouche).

433. — <sup>1</sup> A, *fis-je, avoie.*

434. — <sup>1</sup> Fin de la première lacune du manuscrit L, qui a commencé au mot *poir* (§ 337).

c'était monseigneur Philippe de Nemours, qui m'avait causé trop d'ennui ce jour-là pour le conseil que j'avais donné au roi; et je dis ainsi : « Laissez-moi en paix, monseigneur Philippe! » Par aventure, en faisant tourner ma tête, la main du roi me tomba au milieu du visage, et je reconnus que c'était le roi à une émeraude qu'il avait au doigt. Et il me dit : « Tenez-vous coi; car je vous veux demander « comment vous, qui êtes un jeune homme, vous fûtes si hardi que « vous m'osâtes conseiller de demeurer, contre tous les grands hommes et les sages de France qui me conseillaient de m'en aller. »

433. — « Sire, fis-je, si j'avais le mal dans le cœur, je ne vous « conseillerais à aucun prix que vous le fissiez. — Dites-vous, fit-il, « que je ferais une mauvaise action si je m'en allais? — Oui, « sire, fis-je; ainsi Dieu me soit en aide! » Et il me dit : « Si je « demeure, demeurerez-vous? » Et je lui dis que oui, « si je puis, « ou à mes frais, ou aux frais d'autrui. — Or soyez tout aise, me « dit-il, car je vous sais bien bon gré de ce que vous m'avez con- « seillé; mais ne le dites à personne toute cette semaine. »

434. Je fus plus à l'aise de cette parole, et je me défendais plus hardiment contre ceux qui m'assaillaient. On appelle les paysans du pays, *poulains*; et messire Pierre d'Avallon, qui demeurait à Sur, ouït dire qu'on m'appelait poulain parce que j'avais conseillé au roi de demeurer avec les poulains. Aussi, monseigneur Pierre d'Avallon me manda que je me défendisse contre ceux qui m'appelaient poulain, et que je leur disse que j'aimais mieux être poulain que roussin fourbu, ainsi qu'ils l'étaient.

LXXXV. Le roi annonce qu'il reste en Terre-Sainte.

435. A l'autre dimanche, nous revînmes tous devant le roi, et quand il vit que nous étions tous venus, il se signa la bouche et nous dit ainsi (après qu'il eut appelé l'aide du Saint-Esprit, ainsi que je le pense; car madame ma mère me dit que toutes les fois que je voudrais dire quelque chose, j'appelasse l'aide du Saint-Esprit, et que je me signasse la bouche).

434. — 2 Dont messires jusqu'à avecques les poulains, omis dans A.

435. — 1 B et L, eust appelé le.



436. La parole le roy fut teix : « Signour, fist-il, je vous merci  
 « mout à touz ceus qui m'ont loei m'alée en France, et si rent graces  
 « aussi à ceus qui m'ont loei ma demourée; mais je me sui avisiez  
 « que se je demeure je n'i voy point de peril que mes royaumes se  
 « perde; car madame la royne a bien gent pour le deffendre. Et ai  
 « regardei aussi que li baron de cest païs dient se je m'en voi que  
 « li royaumes de Jerusalem est perdu; que nulz n'i osera demou-  
 « rer après moy.

437. « Si ai regardei que à nul feur je ne lairoie le royaume de  
 « Jerusalem perdre, lequel je sui venuz pour garder et pour con-  
 « querre; si est mes consaus teix, que je sui demourez, comme à  
 « orendroit. Si di-je à vous, riche home qui ci estes, et à touz au-  
 « tres chevaliers qui vourront demourer avec moy, que vous veigniez  
 « parler à moy hardiement; et je vous donrai tant, que la coulpe  
 « n'iert pas moie, mais vostre, se vous ne voulez demourer. » Mout  
 en y ot qui oïrent ceste parole, qui furent esbahi; et mout en y ot  
 qui plorerent.

## LXXXVI.

438. Li roys ordena, si comme l'on dist, que sui frere retour-  
 neroient<sup>1</sup> en France. Je ne sai se ce fu à lour requeste, ou par la  
 volentei dou roy. Ceste parole que li roys dist de sa demourée, ce fu  
 entour la Saint-Jehan. Or avint ainsi que le jour de la Saint-Jaque<sup>2</sup>,  
 quel pelerins je estoie et qui mainz<sup>3</sup> biens m'avoit fait, li roys fu re-  
 venus en sa chambre de la messe, et appela son consoil qui estoit  
 demourez avec li : c'est à savoir monsignour Perron le Chamber-  
 lain, qui fu li plus loiaus hom et li plus droituriers que je veisse on-  
 ques en hostel de roy; monsignour Geffroy de Sergines, le bon che-  
 valier et le preudome; monsignour Gilon le Brun, et bon chevalier  
 et preudome, cui li roys avoit donnei la connestablie de France,  
 après la mort monsignour Hymbert de Biaugeu le preudome.

439. A ceus parla li roys en tel maniere tout haut, aussi comme  
 en couroussant : « Signour, il a jà un moys<sup>1</sup> que l'on sait ma de-

438. — <sup>1</sup> A, retournerent. — <sup>2</sup> Le 25 juillet 1250. — <sup>3</sup> A, maint.

436. Telles furent les paroles du roi : « Seigneurs, fit-il, je remercie beaucoup tous ceux qui m'ont conseillé de m'en aller en France, et je rends grâces aussi à ceux qui m'ont conseillé de demeurer. Mais je me suis avisé que, si je demeure, je n'y vois point de péril que mon royaume se perde; car madame la reine a bien des gens pour le défendre. Et j'ai regardé aussi que les barons de ce pays disent que, si je m'en vais, le royaume de Jérusalem est perdu; car nul n'y osera demeurer après moi.

437. J'ai donc regardé qu'à nul prix je ne laisserais le royaume de Jérusalem, lequel je suis venu pour garder et pour conquérir; ainsi ma résolution est telle, que je suis demeuré quant à présent. Aussi vous dis-je à vous, riches hommes qui êtes ici, et à tous autres chevaliers qui voudront demeurer avec moi, que vous veniez me parler hardiment; et je vous donnerai tant, que la faute n'en sera pas à moi, mais à vous, si vous ne voulez demeurer. » Il y en eut beaucoup qui ouïrent cette parole, qui en furent ébahis; et il y en eut beaucoup qui pleurèrent.

LXXXVI. Saint Louis décide le départ de ses frères; il retient Joinville à ses gages.

438. Le roi ordonna, ainsi qu'on le dit, que ses frères retourneraient en France. Je ne sais si ce fut à leur requête, ou par la volonté du roi. Ces paroles que le roi dit pour annoncer qu'il demeurerait, ce fut vers la Saint-Jean. Or il advint ainsi que le jour de la Saint-Jacques, dont j'étais le pèlerin et qui m'avait fait maint bien, le roi revint en sa chambre de la messe, et appela son conseil, qui était demeuré avec lui : c'est à savoir monseigneur Pierre le chambellan, qui fut l'homme le plus loyal et le plus droit que j'eusse jamais vu en hôtel de roi; monseigneur Geoffroy de Sargines, le bon chevalier et le prud'homme; monseigneur Gilles le Brun, bon chevalier et prud'homme, à qui le roi avait donné la connétablie de France, après la mort de monseigneur Imbert de Beaujeu le prud'homme.

439. A ceux-là le roi parla en telle manière, tout haut, et comme fâché : « Seigneurs, il y a déjà un mois que l'on sait que je demeure,

« mourée, ne je n'ai encore oy nouvelles que vous m'aiés retenu  
 « nulz chevaliers. — Sire, firent-il, nous n'en poons mais; car  
 « chascuns se fait si chier, pour ce que il s'en vuelent aler en lour  
 « païs, que nous ne lour oseriens donner ce que il demandent. —  
 « Et qui, fist li roys, trouverés-vous<sup>2</sup> à meillour marchié? — Cer-  
 « tes, sire, firent-il, le seneschal de Champaingne; mais nous ne li  
 « oseriens donner ce qu'il demande. »

440. Je estoie à l'instant<sup>1</sup> enmi la chambre le roy, et oy ces pa-  
 roles. Lors dist li roys : « Appelez-moy le seneschal. » Je alai à li  
 et m'agenoillai devant li; et il me fist seoir, et me dist ainsi : « Se-  
 « nehaus, vous savés que je vous ai mout amei, et ma gent me  
 « dient que il vous treuvent dur. Comment est-ce? — Sire, fis-  
 « je, je n'en puis mais; car vous savez que je fu pris en l'yaue, et  
 « ne me demoura onques riens que je ne perdisse tout ce que j'a-  
 « voie. » Et il me demanda que je demandoie; et je dis que je de-  
 « mandoie dous mille livres jusques à Pasques<sup>2</sup> pour les dous pars  
 de l'année.

441. « Or me dites<sup>1</sup>, fist-il, avez-vous barguigné nulz cheva-  
 liers? » Et je dis : « Oyl, monsignour Perron de Pontmolain, li  
 « tiers à baniere, qui coustent quatre cens livres jusques à Pas-  
 « ques. » Et il conta par ses doiz. « Ce sont, fist-il, douze cens  
 « livres que vostre nouvel<sup>2</sup> chevalier cousteront. — Or regar-  
 « dez, sire, fis-je, se il me couvenra bien huit cens livres pour  
 « moy monter et pour moy armer, et pour mes chevaliers donner à  
 « mangier; car vous ne voulés pas que nous mangiens en vostre  
 « ostel. » Lors dist à sa gent : « Vraiment, fist-il, je ne voi ci  
 « point d'outraige; et je vous retieng, » fist-il à moy.

## LXXXVII.

442. Après ces choses, atirierent<sup>1</sup> li frere au roy lour navie, et li  
 autre riche home qui estoient en Acre. Au partir que il firent d'Acre,  
 li cuens de Poitiers empronta joiaus à ceus qui ralerent en France;

439. — <sup>2</sup> A omet vous.

440. — <sup>1</sup> A omet à l'instant. — <sup>2</sup> Jusqu'à Pâques de l'an 1251. (Voy. § 499.)

« et je n'ai pas encore ouï dire que vous m'ayez retenu aucuns chevaliers. — Sire, firent-ils, nous n'en pouvons mais; car chacun se fait si cher, parce qu'ils s'en veulent aller en leur pays, que nous ne leur oserions donner ce qu'ils demandent. — Et qui, fit le roi, trouveriez-vous à meilleur marché? — Certes, sire, firent-ils, c'est le sénéchal de Champagne; mais nous ne lui oserions donner ce qu'il demande. »

440. J'étais à l'instant dans la chambre du roi, et j'ouïs ces paroles. Alors le roi dit : « Appelez-moi le sénéchal. » J'allai à lui et m'agenouillai devant lui; et il me fit asseoir, et me dit ainsi : « Sénéchal, vous savez que je vous ai toujours beaucoup aimé; et mes gens me disent qu'ils vous trouvent dur; comment est-ce? — Sire, je n'en puis mais; car vous savez que je fus pris sur l'eau, et qu'il ne me demeura rien, mais que je perdis tout ce que j'avais. » Et il me demanda ce que je demandais. Et je lui dis que je demandais deux mille livres jusques à Pâques pour les deux tiers de l'année.

441. « Or, dites-moi, fit-il, avez-vous marchandé aucuns chevaliers? » Et je dis : « Oui, monseigneur Pierre de Pontmolain, lui troisième de bannerets, qui coûtent chacun quatre cents livres jusques à Pâques. » Et il compta sur ses doigts. « Ce sont, fit-il, douze cents livres que vos nouveaux chevaliers coûteront. — Or regardez, sire, fis-je, s'il me faudra bien huit cents livres pour me monter et pour m'armer, et pour donner à manger à mes chevaliers; car vous ne voulez pas que nous mangions en votre hôtel. » Alors il dit à ses gens : « Vraiment, fit-il, je ne vois point ici d'excès; et je vous retiens, » fit-il à moi.

#### LXXXVII. Les frères du roi s'embarquent.

Envoyés de l'empereur Frédéric II et du sultan de Damas.

442. Après ces choses, les frères du roi et les autres riches hommes qui étaient en Acre préparèrent leurs navires. Au moment de partir d'Acre, le comte de Poitiers emprunta des joyaux à ceux qui

441. — 1 A, dite. — 2 A, vos nouveaux; B et L, vos neuf.

442. — 1 B et L, acoustrent.

et à nous, qui demourames, en donna bien et largement <sup>2</sup>. Mout me prièrent li uns freres et li autres que je me preisse garde dou roy; et me disoient que il n'i demouroit nullui en cui il s'atendissent tant. Quant li cuens d'Anjou vit que requeillir le couvenroit en la nef, il mena tel deul que tuit s'en merveillierent; et toutevoiz s'en vint-il en France.

443. Il ne tarda pas grantmant après ce que li frere le roy furent parti d'Acre, que li messaige l'empereour Ferri vindrent au roy et li apporterent lettres de créance, et dirent au roy que li emperieres les avoit envoiés pour nostre delivrance. Au roy moustrent lettres que li emperieres envoioit au soudanc, qui mors estoit (ce que li emperieres ne cuidoit pas); et li mandoit li emperieres que il creust ses messaiges de la delivrance le roy. Mout de gens distrent que il ne nous fust pas mestier que li messaige nous eussent trouvez en la prison; car l'on cuidoit que li emperieres eust envoié ses messaiges plus pour nous encombrer que pour nous delivrer. Li messaige nous trouverent delivres; si s'en alerent.

444. Tandis que li roys estoit en Acre, envoia li soudans de Damas ses messaiges au roy, et se plainst mout à li des amiraus de Egypte, qui avoient son cousin le soudanc tuei; et promist au roy que se il li vouloit aidier, que il li deliverroit le royaume de Jerusalem, qui estoit en sa main. Li roys ot consoil que il feroit response au soudanc de Damas par ses messaiges propres, lesquies il envoya au soudanc. Avec les messaiges qui là alerent, ala freres Yves li Bretons, de l'ordre des freres Preescheours, qui savoit le sarrazinois.

445. Tandis que il aloient de lour hostel à l'ostel dou soudanc, freres Yves vit une femme vieille qui traversoit parmi la rue, et portoit en sa main destre une escuellée pleine de feu, et en la senestre une phiole pleine d'yaue. Freres Yves li demanda: « Que veus-tu de ce faire? » Elle li respondi qu'elle vouloit dou feu ardoir paradis, que jamais n'en fust point <sup>1</sup>, et de l'yaue esteindre enfer, que jamais n'en fust point. Et il li demanda: « Pourquoi veus-tu ce faire? — Pour ce que ce je ne vueil que nulz face ja-  
« mais bien pour le guerredon de paradis avoir, ne pour la pour

442. — <sup>2</sup> Voy. § 123.

s'en retournèrent en France; et à nous, qui demeurâmes, il en donna bien et largement. L'un et l'autre frère me prièrent beaucoup que je prisse garde au roi; et ils me disaient qu'il ne demeurait personne sur qui ils comptassent autant. Quand le comte d'Anjou vit qu'il lui faudrait s'embarquer sur la nef, il montra une telle douleur que tous s'en émerveillèrent; et toutefois il s'en vint en France.

443. Il ne tarda pas longtemps après que les frères du roi furent partis d'Acre, lorsque les messagers de l'empereur Frédéric vinrent au roi et lui apportèrent des lettres de créance, et dirent au roi que l'empereur les avait envoyés pour notre délivrance. Ils montrèrent au roi des lettres que l'empereur envoyait au soudan qui était mort (ce que l'empereur ne pensait pas); et l'empereur lui mandait qu'il crût ses messagers au sujet de la délivrance du roi. Beaucoup de gens dirent qu'il ne nous eût pas été bon que les messagers nous eussent trouvés en prison; car l'on pensait que l'empereur avait envoyé ses messagers plutôt pour nous arrêter que pour nous délivrer. Les messagers nous trouvèrent délivrés; alors ils s'en allèrent.

444. Tandis que le roi était en Acre, le soudan de Damas envoya ses messagers au roi, et se plaignit beaucoup à lui des émirs d'Égypte, qui avaient tué son cousin le soudan; et il promit au roi que s'il le voulait aider, il lui livrerait le royaume de Jérusalem, qui était en sa main. Le roi prit le parti de faire réponse au soudan de Damas par des messagers à lui, lesquels il envoya au soudan. Avec les messagers qui allèrent là, alla frère Yves le Breton, de l'ordre des frères Prêcheurs, qui savait le sarrasinois.

445. Tandis qu'ils allaient de leur hôtel à l'hôtel du soudan, frère Yves vit une vieille femme qui traversait la rue, et portait à la main droite une écuelle pleine de feu, et à la gauche une fiole pleine d'eau. Frère Yves lui demanda : « Que veux-tu faire de cela? » Elle lui répondit qu'elle voulait avec le feu brûler le paradis, afin qu'il n'y en eût plus jamais, et avec l'eau éteindre l'enfer, afin qu'il n'y en eût plus jamais. Et il lui demanda : « Pourquoi veux-tu faire « cela? — Parce que je ne veux pas que nul fasse jamais le bien « pour avoir la récompense du paradis, ni par peur de l'enfer; mais

445. — 1 *Que jamais n'en fust point omis dans A.*

« d'enfer ; mais proprement pour l'amour de Dieu avoir, qui tant  
« vaut, et qui tout le bien nous puet faire. »

## LXXXVIII.

446. Jehans li Ermins, qui estoit artilliers le roy, ala lors à Damas pour acheter cornes et glu pour faire arbalestres; et vit un vieil home, mout ancien, seoir sus les estaus de Damas. Cis viex hom l'appela et li demanda se il estoit crestiens ; et il li dist oyl. Et il li dist : « Mout vous devez haïr entre vous crestiens ; que j'ai veu tel  
« fois que li roys Baudouins de Jerusalem, qui fu mesiaus, des-  
« confist Salehadin ; et n'avoit que trois cens homes à armes, et  
« Salehadins trois milliers : or estes tel menei par vos pechiés, que  
« nous vous prenons aval les chans comme bestes. »

447. Lors li dist Jehans li Ermins que il se devoit bien taire des pechiez aus crestiens, pour les pechiez que li Sarrazin fesoient, qui mout sont plus grant. Et li Sarrazins respondi que folement avoit respondu. Et Jehans li demanda pourquoy. Et il li dist que il li diroit, mais il li feroit avant une demande. Et li demanda se il avoit nul enfant. Et il li dist : « Oyl, un fil. » Et il li demanda douquel il li anuieroit plus, se on lui donnoit une bufe, ou de li ou de son fil <sup>1</sup>. Et il li dist que il seroit plus courouciez de son fil, se il le feroit, que de li.

448. « Ore te faiz, dist li Sarrazins, ma response en tel maniere :  
« que entre vous crestiens estes fil de Dieu, et de son non de Crist  
« estes appelei crestian ; et tel courtoisie vous fait que il vous a bailliez  
« enseignours, par quoy vous congnoissiés quant vous faites le bien  
« et quant vous faites le mal. Dont Diex vous sait peyor grei d'un  
« petit pechié, quant vous le faites, que il ne fait à nous d'un grant,  
« qui n'en congnoissons point, et qui soumes si <sup>1</sup> aveugle que  
« nous cuidons estre quite de touz nos pechiez, se nous nous poons  
« laver en yaue avant que nous mouriens, pour ce que Mahommez  
« nous dit à la mort que par yaue seriens sauf. »

449. Jehans li Ermins estoit en ma compaignie, puis que je re-

447. — <sup>1</sup> A, une bufe ou à son fil.

« simplement pour avoir l'amour de Dieu, qui vaut tant, et qui nous  
« peut faire tout le bien possible. »

LXXXVIII. De Jean l'Ermin, artilleur du roi.

446. Jean l'Ermin, qui était artilleur du roi, alla alors à Damas pour acheter des cornes et de la glu pour faire des arbalètes; et il vit un vieil homme, très-âgé, assis dans le bazar de Damas. Ce vieil homme l'appela et lui demanda s'il était chrétien; et il lui dit qu'oui. Et le vieux lui dit : « Vous devez vous haïr beaucoup entre chrétiens; car  
« j'ai vu telle fois que le roi Baudouin de Jérusalem, qui fut lépreux,  
« déconfit Saladin; et il n'avait que trois cents hommes d'armes, et  
« Saladin trois milliers : or vous en êtes amenés par vos péchés, à  
« ce que nous vous prenons dans les champs comme des bêtes. »

447. Alors Jean l'Ermin lui dit qu'il se devrait bien taire sur les péchés des chrétiens, à cause des péchés que les Sarrasins faisaient, qui sont beaucoup plus grands. Et le Sarrasin répondit qu'il avait répondu follement. Et Jean lui demanda pourquoi. Et il lui dit qu'il le lui dirait, mais qu'il lui ferait avant une demande. Et il lui demanda s'il avait un enfant. Et Jean lui dit : « Oui, un fils. » Et le Sarrasin lui demanda de quoi il se chagrinerait le plus, s'il recevait un soufflet, ou de lui ou de son fils. Et Jean lui dit qu'il serait plus irrité contre son fils, s'il le frappait, que contre lui.

448. « Or je te fais, dit le Sarrasin, ma réponse en telle manière : c'est  
« que vous autres chrétiens, vous êtes fils de Dieu, et de son nom  
« de Christ êtes appelés chrétiens; et il vous fait une telle grâce qu'il  
« vous a baillé des docteurs, par quoi vous sachiez quand vous faites  
« le bien et quand vous faites le mal. C'est pourquoi Dieu vous sait  
« plus mauvais gré d'un petit péché, quand vous le faites, que d'un  
« grand à nous, qui ne connaissons rien, et qui sommes si aveugles  
« que nous pensons être quittes de tous nos péchés, si nous pouvons  
« nous laver dans l'eau avant que nous mourions, parce que Maho-  
« met nous dit qu'à la mort nous serions sauvés par l'eau. »

449. Jean l'Ermin était en ma compagnie, depuis que je revins

448. — 1 Si omis dans A.



ving d'outre-mer, que je m'en aloie à Paris. Aussi comme nous mangiens ou paveillon, une grans tourbe de povres gens nous demandoient pour Dieu, et fesoient grant noise. Uns de nos gens, qui là estoit, commanda et dist à un de nos vallez<sup>1</sup> : « Lieve sus, « et chace hors ces povres. »

450. — « A! fist Jehans li Ermins, vous avez trop mal dit; car « se li roys de France nous envoioit maintenant par ses messaiges « à chascun cent mars d'argent, nous ne les chaceriens pas hors; « et vous chaciés ceus envoiez qui vous offrent qu'i vous dourront « quanque l'on vous puet donner : c'est à savoir que il vous de- « mandent que vous lour donnez pour Dieu, c'est à entendre que « vous lour donnez dou vostre, et il vous dourront Dieu. Et Diex « le dist de sa bouche, que il ont<sup>1</sup> pouoir de li donner à nous; et « dient li saint que li povre nous peuvent acorder à li, en tel ma- « niere que, ainsi comme l'yaue estaint le feu, l'aumosne estaint le « pechié. Si ne vous avieigne jamais, dist Jehans, que vous cha- « ciés les povres ainsi<sup>2</sup>; mais donnés-lour, et Diex vous donra. »

## LXXXIX.

451. Tandis que li roys demouroit en Acre, vindrent li messaige au Vieil de la Montaigne<sup>1</sup> à li. Quant li roys revint de sa messe, il les fist venir devant li. Li roys les fist asseoir en tel maniere, que il avoit un amiral devant, bien vestu et bien atournei; et darieres son amiral, avoit un bachelier bien atournei, qui tenoit trois coutiaus en son poing, dont li uns entroit ou manche de l'autre; pour ce que se li amiraus eust estei refusez, il eust presenteï au roy ces trois coutiaus pour li deffier. Dariere celi qui tenoit les trois coutiaus, avoit un autre qui tenoit un bouqueran<sup>2</sup> entorteillié entour son bras, que il eust aussi presenteï au roy pour li ensevelir, se il eust refusée la requeste au Vieil de la Montaigne.

452. Li roys dist à l'amiral que il li deïst sa volenteï; et li amiraus li bailla unes lettres de créance, et dist ainsi : « Mes sires m'envoie<sup>1</sup>

449. — <sup>1</sup> B et L, *commanda à ung de noz garsons.*

450. — <sup>1</sup> A, *ot.* — <sup>2</sup> A, *ensus.*

d'outre-mer, une fois que je m'en allais à Paris. Pendant que nous mangions dans un pavillon, une grande foule de pauvres gens nous demandaient pour l'amour de Dieu, et faisaient grand bruit. Un des nôtres, qui était là, commanda et dit à un de nos valets : « Lève-toi sus, et chasse dehors ces pauvres. »

450. — « Ah ! fit Jean l'Ermin, vous avez très-mal dit; car si le roi de France nous envoyait maintenant par ses messagers à chacun cent marcs d'argent, nous ne les chasserions pas dehors; et vous chassez ces envoyés qui vous offrent de vous donner tout ce que l'on vous peut donner : c'est à savoir qu'ils vous demandent que vous leur donniez pour Dieu, c'est-à-dire que vous leur donniez du vôtre, et qu'ils vous donneront Dieu. Et Dieu le dit de sa bouche, qu'ils ont pouvoir de nous faire don de lui; et les saints disent que les pauvres nous peuvent accorder avec lui, en telle manière que comme l'eau éteint le feu, l'aumône éteint le péché. Qu'il ne vous advienne donc jamais, dit Jean, de chasser les pauvres ainsi; mais donnez-leur, et Dieu vous donnera. »

LXXXIX. Envoyés du Vieux de la Montagne, réponse à leurs menaces.

451. Tandis que le roi demeurait en Acre, les messagers du Vieux de la Montagne vinrent à lui. Quand le roi revint de sa messe, il les fit venir devant lui. Le roi les fit asseoir en telle manière, qu'il y avait un émir devant, bien vêtu et bien équipé; et derrière l'émir, il y avait un bachelier bien équipé, qui tenait à la main trois couteaux, dont l'un entrait dans le manche de l'autre; parce que si l'émir eût été refusé, il eût présenté au roi ces trois couteaux pour le défier. Derrière celui qui tenait les trois couteaux, il y en avait un autre qui tenait du bougran entortillé autour de son bras, qu'il eût aussi présenté au roi pour l'ensevelir, s'il eût refusé la requête du Vieux de la Montagne.

452. Le roi dit à l'émir qu'il lui dît ses intentions; et l'émir lui bailla des lettres de créance, et dit ainsi : « Mon seigneur m'envoie

451. — 1 Voy. § 249. — 2 Gross toile apprêtée.

452. — 1 A, mes sire envoie.

« à vous demander se vous le cognoissiés. » Et li roys respondi que il ne le cognoissoit point, car il ne l'avoit onques veu; mais il avoit bien oy parler de li. « Et, quant vous avez oy parler de monsignour, dist li amiraus<sup>2</sup>, je me merveil mout que vous ne li avez envoié tant dou vostre que vous l'eussiez retenu à ami, aussi comme l'emperieres d'Alemaingne, li roys de Honguerie, li sours dans de Babiloinne et li autre li font touz les ans; pour ce que il sont certain que il ne peuvent vivre mais que tant comme il plaira à monsignour. »

453. « Et se ce ne vous plait à faire, si le faites aquitier dou tréu que il doit à l'Ospital et au Temple, et il se tenra apaiez de vous. » Au Temple et à l'Ospital il rendoit lors tréu, pour ce que il ne doutoient riens les Assacis, pour ce que li Viex de la Montaingne n'i puet riens gaaignier se il fesoit tuer le maistre dou Temple ou de l'Ospital; car il savoit bien que se il en feist un tuer, l'on y remeist tantost un autre aussi bon. Et pour ce ne vouloit-il pas perdre les Assacis en lieu là où il ne puet riens gaaingnier. Li rois respondi à l'amiral que il revenist<sup>1</sup> à la relevée.

454. Quant li amiraus fu revenus, il trouva que li rois séoit en tel maniere, que li maistres de l'Ospital li estoit d'une part, et li maistres dou Temple d'autre. Lors li dist li roys que il li redeist ce que il li avoit dit au matin; et il dist que il n'avoit pas consoil dou redire, mais que devant ceus qui estoient au matin avec le roy. Lors li distrent<sup>1</sup> li dui maistre : « Nous vous commandons que vous le dites. » Et il lour dist que il le diroit, puis que il le commandoient. Lors li<sup>2</sup> firent dire li dui maistre en sarrazinnois, que il venist l'endemain parler à aus en l'Ospital; et il si fist.

455. Lors li firent dire li dui maistre que mout estoit hardis ses<sup>1</sup> sires, quant il avoit oseï mander au roy si dures paroles; et li firent dire que, se<sup>2</sup> ne fust pour l'honneur<sup>3</sup> dou roy, en quel messaige il estoient venu, que il les feissent noier en l'orde mer d'Acre, en despit de lour signour. « Et vous commandons que vous en ralez vers vostre signour, et dedens quinzainne vous soiés ci-ariere,

452. — <sup>2</sup> Dist li amiraus omis dans A.

453. — <sup>1</sup> A, venist.

« vous demander si vous le connaissez. » Et le roi répondit qu'il ne le connaissait point, car il ne l'avait jamais vu; mais il avait bien ouï parler de lui. « Et quand vous avez ouï parler de mon seigneur, « dit l'amiral, je m'étonne beaucoup que vous ne lui ayez pas en-  
« voyé du vôtre tant que vous l'eussiez retenu comme ami, ainsi  
« que l'empereur d'Allemagne, le roi de Hongrie, le soudan de  
« Babylone, et les autres font pour lui tous les ans; parce  
« qu'ils sont certains qu'ils ne peuvent vivre qu'autant qu'il plaira  
« à mon seigneur.

453. « Et si cela ne vous plaît pas à faire, alors faites-le acquitter  
« du tribut qu'il doit à l'Hôpital et au Temple, et il se tiendra pour  
« satisfait de vous. » Il rendait alors un tribut au Temple et à l'Hôpital, parce qu'ils ne redoutaient en rien les Assassins, parce que le Vieux de la Montagne n'y peut rien gagner s'il faisait tuer le maître du Temple ou de l'Hôpital; car il savait bien que s'il en eût fait tuer un, l'on en eût remis tantôt un autre aussi bon. Et pour cela il ne voulait pas perdre les Assassins là où il ne peut rien gagner. Le roi répondit à l'émir qu'il revînt dans l'après-dînée.

454. Quand l'émir fut revenu, il trouva que le roi était assis en telle manière, que le maître de l'Hôpital était d'un côté, et le maître du Temple de l'autre. Alors le roi lui dit qu'il lui redît ce qu'il lui avait dit au matin; et l'émir dit qu'il n'avait pas intention de le redire, excepté devant ceux qui étaient au matin avec le roi. Alors les deux maîtres lui dirent : « Nous vous commandons que vous le disiez. » Et il leur dit qu'il le dirait puisqu'ils le commandaient. Alors les deux maîtres lui firent dire en sarrasinois, qu'il vînt le lendemain leur parler à l'Hôpital; et ainsi fit-il.

455. Alors les deux maîtres lui firent dire que son seigneur était bien hardi, quand il avait osé mander au roi de si dures paroles; et ils lui firent dire que, si ce n'eût été pour l'honneur du roi, vers qui ils étaient venus en message, ils les eussent fait noyer dans la sale mer d'Acre, en dépit de leur seigneur. « Et nous vous commandons que  
« vous vous en retourniez vers votre seigneur, et que dans la quinzaine

454. — 1 A, *dîtrent*. — 2 A omet *li*.

455. — 1 A, *leur*. — 2 A, B et L, *ce*. — 3 A, *l'amour*.

« et apportez au roy tiex lettres et tiex joiaus, de par vostre signour, dont li roys se tieingne apaiez et que il vous en sache bon grei. »

## XC.

456. Dedans la quinzeinne, revindrent li messaige le Vieil en Acre, et apporterent au roy la chemise dou Vieil; et distrent au roy, de par le Vieil<sup>1</sup>, que c'estoit senefiance que aussi comme la chemise est plus près dou cors que nus autres vestemens<sup>2</sup>, aussi veut li Viex tenir le roy plus près à amour que nul autre roy. Et il li envoya son anel, qui estoit de mout fin or, là où ses nons estoit escrit; et li manda que par son anel respousoit-il le roy; que il vouloit que dès lors en avant fussent tuit un.

457. Entre les autres joiaus que il envoya au roy, li envoya<sup>1</sup> un oliphant de cristal mout bien fait, et une beste que l'on appelle oraffe, de cristal aussi, pommes<sup>2</sup> de diverses manieres de cristal, et jeuz de tables et de eschiez; et toutes ces choses estoient fleuretées de ambre, et estoit li ambres liez sur le cristal à beles vignetes de bon or fin. Et sachiez que si tost comme li messaige ouvriront leur escrins là où ces choses estoient, il sembla que toute la chambre fust embausmée, si souef floroient<sup>3</sup>.

458. Li roys renvoia ses<sup>1</sup> messaiges au Vieil, et li renvoia grant foison de joiaus, escarlates, coupes d'or et frains d'argent; et avecques les messaiges, y envoya frere Yve le Breton, qui savoit le sarrazinois. Et trouva que li Viex de la Montaingne ne créoit pas en Mahommet, ainçois créoit en la loy de Haali, qui fu oncles Mahommet<sup>2</sup>.

459. Cis Haalis mist Mahommet en l'onnoir là où il fu; et quant Mahommez se<sup>1</sup> fu mis en la signourie dou peuple, si despita<sup>2</sup> son oncle, et l'esloingna de li. Et Haalis, quant il vit ce, si trait à li dou peuple ce que il pot avoir, et leur aprist une autre créance que<sup>3</sup> Mahommez n'avoit enseignie : dont encore il est ainsi, que tuit cil qui

456. — <sup>1</sup> A, de par e roy. — <sup>2</sup> Une comparaison analogue est employée dans le Credo (S 819).  
457. — <sup>1</sup> A, envoi. — <sup>2</sup> A, peint. — <sup>3</sup> A, fleroient.

« vous soyez ici de retour, et que vous apportiez au roi, de la part de  
 « votre seigneur, des lettres et des joyaux tels que le roi s'en tienne  
 « satisfait et qu'il vous en sache bon gré. »

XC. Les envoyés du Vieux de la Montagne reviennent avec des paroles de paix;  
 message de frère Yves le Breton.

456. Dans la quinzaine, les messagers du Vieux de la Montagne revinrent en Acre, et apportèrent au roi la chemise du Vieux; et ils dirent au roi, de la part du Vieux, que c'était signe que comme la chemise est plus près du corps que nul autre vêtement, de même le Vieux voulait tenir le roi plus près de son amour que nul autre roi. Et il lui envoya son anneau, qui était d'or très-fin, là où son nom était écrit; et il lui manda que par son anneau il épousait le roi; car il voulait que dorénavant ils fussent tout un.

457. Entre autres joyaux qu'il envoya au roi, il lui envoya un éléphant de cristal très-bien fait, et une bête qu'on appelle girafe, aussi en cristal, des pommes de diverses espèces en cristal, et des jeux de tables et d'échecs; et toutes ces choses étaient semées de fleurs d'ambre, et l'ambre était lié au cristal par de belles vignettes de bon or fin. Et sachez que sitôt que les messagers ouvrirent leurs écrins là où ces choses étaient, il sembla que toute la chambre fût embaumée, tant elles fleurissent bon.

458. Le roi renvoya ses messagers au Vieux, et lui renvoya une grande foison de joyaux, draps d'écarlate, coupes d'or et freins d'argent; et avec les messagers, il y envoya frère Yves le Breton, qui savait le sarrasinois. Et frère Yves trouva que le Vieux de la Montagne ne croyait pas en Mahomet, mais croyait à la loi d'Ali, qui fut oncle de Mahomet.

459. Cet Ali n'ait Mahomet au degré d'honneur là où il fut; et quand Mahomet se fut établi le seigneur du peuple, alors il méprisa son oncle, et l'éloigna de lui. Et Ali, quand il vit cela, attira à lui ce qu'il put avoir du peuple, et leur apprit une croyance autre que Mahomet n'avait enseignée : d'où vient encore à présent, que tous ceux

458. — 1 A, ces. — 2 Voy. § 249.

459. — 1 A, ce. — 2 A, desputa. — 3 A, que à.

croient en la loy Haali, dient que cil qui croient en la loy Mahommet sont mescréant; et aussi tuit cil qui croient en la loy Mahommet, dient que tuit cil qui croient en la loy Haali sont mescréant.

460. Li uns des poins de la loy Haali est que, quant uns hom se fait tuer pour le commandemant son signour, que l'ame de li en va en plus aisié cors qu'elle n'estoit devant; et pour ce ne font force li Assacis d'aus faire tuer quant lour sires lour commande, pour ce que il croient que il seront assez plus aise, quant il seront mort, que il n'estoient devant <sup>1</sup>.

461. Li autres poins si est teix, que il croient <sup>1</sup> que nulz ne puet mourir que jesusques au jour que il li est jugié; et ce ne doit nulz croire, car Diex a pooir d'alongier nos vies et d'acourcir. Et en cesti point croient li Beduin <sup>2</sup>; et pour ce ne se weulent armer quant il vont es batailles, car il cuideroient faire contre le commandemant de lour loy. Et quant il maudient lour enfans, si lour dient : « Ainsi maudis soies-tu comme li Frans, qui s'arme pour paour de « mort<sup>3</sup>! »

462. Freres Yves trouva un livre, ou chevet dou lit au Vieil, là où il avoit escript plusours paroles que Nostre-Sires dist à saint Pere, quant il aloit par terre. Et freres Yves li dist : « Ha ! pour « Dieu, sire, lisiés souvent ce livre; car ce sont trop bones paroles. » Et il dist que si fesoit-il : « Car j'ai mout chier <sup>1</sup> monsignour « saint Pere; car en l'encommencement dou monde, l'ame de « Abel, quant il fu tuez, vint ou cors de Noé; et quant Noés fu « mors, si revint ou cors de Habraham; et dou cors Habraham, « quant il morut, vint ou cors saint Pere quant Diex vint en « terre. »

463. Quant freres Yves oy ce, il li moustra que sa créance n'estoit pas bonne, et li enseigna mout de bones paroles; mais il ne le vout croire. Et ces choses moustra freres Yves au roy, quant il fu revenus à nous. Quant li Viex chevauchoit, il avoit un criour devant li qui portoit une hache danoise <sup>1</sup> à lonc manche couvert tout d'argent, atout plein de coutiaus ferus ou manche, et crioit :

460. — <sup>1</sup> Voy. § 249.

461. — <sup>1</sup> A, il ne croient. — <sup>2</sup> A, Beduys. — <sup>3</sup> Voy. § 251.

qui croient à la loi d'Ali, disent que ceux qui croient à la loi de Mahomet sont mécréants; et aussi tous ceux qui croient à la loi de Mahomet, disent que tous ceux qui croient à la loi d'Ali sont mécréants.

460. L'un des points de la loi d'Ali est que, quand un homme se fait tuer pour faire le commandement de son seigneur, son âme va dans un corps plus heureux qu'elle n'était devant; et pour cela les Assassins ne balancent pas à se faire tuer quand leur seigneur leur commande, parce qu'ils croient qu'ils seront plus heureux, quand ils seront morts, qu'ils n'étaient devant.

461. L'autre point est tel, qu'ils croient que nul ne peut mourir avant le jour qui lui est fixé; et cela nul ne le doit croire, car Dieu a pouvoir d'allonger ou de raccourcir nos vies. Et c'est un point auquel croient les Bédouins; et pour cela ils ne veulent pas mettre d'armures quand ils vont à la bataille, car ils penseraient agir contre le commandement de leur loi. Et quand ils maudissent leurs enfants, ils leurs disent : « Ainsi sois-tu maudit comme le Franc, qui met une  
« armure par crainte de la mort. »

462. Frère Yves trouva un livre, au chevet du lit du Vieux, où étaient écrites plusieurs paroles que Notre-Seigneur dit à saint Pierre, quand il était sur terre. Et frère Yves lui dit : « Ah ! pour  
« Dieu, sire, lisez souvent ce livre; car ce sont de très-bonnes pa-  
« roles. » Et il dit qu'ainsi faisait-il : « Car j'aime beaucoup monsei-  
« gneur saint Pierre; car au commencement du monde, l'âme d'Abel,  
« quand il fut tué, vint dans le corps de Noé; et quand Noé fut  
« mort, alors elle revint dans le corps d'Abraham; et du corps  
« d'Abraham, quand il mourut, elle vint dans le corps de saint  
« Pierre quand Dieu vint en terre. »

463. Quand frère Yves ouït cela, il lui montra que sa croyance n'était pas bonne, et lui enseigna beaucoup de bonnes paroles; mais il ne le voulut pas croire. Et frères Yves expliqua ces choses au roi, quand il fut revenu à nous. Quand le Vieux chevauchait, il avait un crieur devant lui qui portait une hache danoise à long manche tout couvert d'argent, avec tout plein de couteaux fichés dans le manche,

462. — 1 B et L, *j'ayme moult chierement.*

463. — 1 B et L, *hache de guerre.*



« Tournés-vous de devant celi qui porte la mort des roys entre ses  
« mains <sup>1</sup>. »

## XCI.

464. Je vous avoie oublié à dire la response que li roys fist au soudanc de Damas, qui fu teix : que il n'avoit consoil d'aler à li, jusques à tant que il seust se li amiral de Egypte li adresseroient sa treve que il avoient rompue; et il en enveroit à aus, et se il ne vouloient adrecier la treve que il li avoient rompue, il li aideroit à vengier volentiers de son cousin, le soudanc de Babiloinne, que il li avoient tuei.

465. Tandis que li roys estoit en Acre, il envoya monsignour Jehan de Valenciennes en Egypte, liquex requist aus amiraus que les outrages que il avoient faiz au roy et les doumaiges, que il les rendissent. Et il li distrent que si feroient-il mout volentiers, mais que li roys se vousist alier à aus contre le soudanc de Damas. Messires Jehans de Valenciennes les blasma mout des grans outrages que il avoient faiz au roy, qui sont devant nommei; et lour loa que bon seroit que, pour le cuer le roy adebonnairir devers aus, que il li envoiassent touz les chevaliers que il tenoient en prison. Et il si firent; et d'abondant li envoierent touz les os le conte Gautier de de Brienne, pour mettre en terre benoite.

466. Quant messires Jehans de Valenciennes fu revenus en Acre atout dous cens chevaliers que il ramena de prison, sanz l'autre peuple, madame de Soiete <sup>1</sup>, qui estoit cousine le conte Gautier et suer monsignour Gautier signour de Rinel (cui fille <sup>2</sup> Jehans, sires de Joinville, prist puis à femme que il revint d'outre-mer); laquex dame de Soiete prist les os au conte Gautier, et les fist ensevelir à l'Ospital en Acre. Et fist faire le servise en tel maniere, que chascuns chevaliers offri un cierge et un denier d'argent, et li roys offri un cierge et un besant d'or <sup>3</sup>, tout des deniers madame de Soiete. Dont l'on se merveilla mout quant li roys fist ce, car l'on ne

463. — <sup>2</sup> Voy. *Éclaircissements*, 10.

464. — <sup>1</sup> A, *acorderoient*.

et il criait : « Détournez-vous de devant celui qui porte la mort des  
« rois entre ses mains. »

XCI. Réponse au soudan de Damas; Jean de Valenciennes, envoyé en Égypte,  
obtient la délivrance de nombreux prisonniers.

464. J'avais oublié de vous dire la réponse que le roi fit au soudan de Damas, et qui fut telle : qu'il n'avait pas l'intention d'aller à lui, jusques à tant qu'il sût si les émirs d'Égypte lui feraient droit pour le traité qu'ils avaient rompu; et qu'il enverrait à eux pour cela, et que s'ils ne voulaient pas faire droit pour le traité qu'ils avaient rompu, il l'aiderait volontiers à venger son cousin, le soudan de Babylone, que les émirs avaient tué.

465. Tandis que le roi était en Acre, il envoya monseigneur Jean de Valenciennes en Égypte, lequel requit les émirs de réparer les outrages et les dommages qu'ils avaient faits au roi. Et ils lui dirent qu'ainsi feraient-ils bien volontiers, pourvu que le roi se voulût allier à eux contre le soudan de Damas. Monseigneur Jean de Valenciennes les blâma beaucoup des grands outrages qu'ils avaient faits au roi, et dont j'ai parlé plus haut; et il fut d'avis qu'il serait bon que, pour adoucir le cœur du roi envers eux, ils lui envoyassent tous les chevaliers qu'ils tenaient en prison. Et ainsi firent-ils; et de plus ils lui envoyèrent tous les os du comte de Brienne, pour les mettre en terre bénite.

466. Quand monseigneur Jean de Valenciennes fut revenu en Acre avec deux cents chevaliers qu'il ramena de prison, sans compter les autres gens, madame de Sayette, qui était cousine du comte Gautier et sœur de monseigneur Gautier seigneur de Reynel (dont Jean, sire de Joinville, prit la fille pour femme depuis qu'il revint d'outre-mer); madame de Sayette, dis-je, prit les os du comte Gautier, et les fit ensevelir chez les Hospitaliers en Acre. Et elle fit faire le service en telle manière, que chaque chevalier donna à l'offrande un cierge et un denier d'argent, et le roi un cierge et un besant d'or, le tout aux frais de madame la Sayette. De quoi l'on s'émerveilla

466. — 1 Marguerite de Reynel. — 2 Alix de Reynel, nièce de Marguerite de Reynel. — 3 A omet d'or.

l'avoit<sup>4</sup> onques veu offrir que de ses deniers ; mais il le fist par sa courtoisie.

## XCII.

467. Entre les chevaliers que messires Jehans de Valenciennes ramena, je en y trouvai bien quarante de la cort de Champaingne. Je leur fiz taillier cotes et hargaus de vert, et les menai devant le roy, et li priaï que il leur<sup>1</sup> vousist tant faire que il demourassent avec li. Li roys oy que il demandoient, et il se tut.

468. Et uns chevaliers de son consoil dist que je ne fesoie pas bien quant je apportoie tiex nouvelles au roy, là où il avoit bien sept mille livrées d'outraige. Et je li dis que par male aventure en peust-il parler ; et que entre nous de Champaingne aviens bien perdu trente-cinq chevaliers, touz baniere portans, de la cort de Champaingne ; et je dis : « Li roys ne fera pas bien, se il vous en croit, ou besoing « que il a de chevaliers. » Après celle parole, je commensai mout forment à plorer ; et li roys me dist que je me teusse, et il leur donroit quant que je li avoie demandeï. Li roys les retint<sup>1</sup> tout aussi comme je voz, et les mist en ma bataille.

469. Li roys respondi aus messagiers d'Egipte<sup>1</sup> que il ne feroit nulles treves à aus, se il ne li envoioient toutes les testes des Crestiens qui pendoient entour les murs dou Kaire<sup>2</sup>, dès le tens que li cuens de Bar et li cuens de Monfort furent pris ; et se il ne li envoioient encore touz les enfans qu'il avoient, qui<sup>3</sup> avoient esteï pris petit et estoient renoié ; et se il ne li quitoient les dous cens mille livres que il leur devoit encore. Avec les messaiges aus amiraus d'Egypte, envoia li roys monsignour Jehan de Valenciennes, vaillant home et saige.

470. A l'entrée<sup>1</sup> de quaresme, s'atira li roys, atout ce que il ot de gent, pour aler fermer Sezaire, que li Sarrazin avoient abatue, qui estoit à douze lieues d'Acre<sup>2</sup> par devers Jerusalem. Messires Raous

466. — <sup>4</sup> A, l'en n'avoit.

467. — <sup>1</sup> A omet leur.

468. — <sup>1</sup> A, receut.

beaucoup quand le roi fit cela, car on ne l'avait jamais vu donner à l'offrande que de ses deniers; mais il le fit par courtoisie.

XCII. Le roi engage quarante chevaliers de Champagne;  
sa réponse aux envoyés d'Égypte.

467. Entre les chevaliers que monseigneur Jean de Valenciennes ramena, j'en trouvai bien quarante de la cour de Champagne. Je leur fis tailler des cottes et des housses de drap vert, et les menai devant le roi, et le priai de vouloir tant faire pour eux qu'ils demeurassent avec lui. Le roi ouït ce qu'ils demandaient, et se tut.

468. Et un chevalier de son conseil dit que je ne faisais pas bien quand j'apportais au roi de telles propositions, là où il y avait bien sept mille livres d'excès. Et je lui dis que pût-il lui advenir mal d'en parler ainsi; et qu'entre nous autres de Champagne nous avions bien perdu trente-cinq chevaliers de la cour de Champagne, tous portant bannière; et je dis : « Le roi ne fera pas bien s'il vous en croit, dans le besoin qu'il a de chevaliers. » Après ces paroles, je commençai à pleurer très-fortement; et le roi me dit que je me tusse, et qu'il leur donnerait tout ce que je lui avais demandé. Le roi les retint tout ainsi que je voulus, et les mit en mon corps de bataille.

469. Le roi répondit aux messagers d'Égypte qu'il ne ferait nul traité avec eux, s'ils ne lui envoyaient toutes les têtes des chrétiens qui pendaient autour des murs du Caire, depuis le temps que le comte de Bar et le comte de Montfort furent pris; et s'ils ne lui envoyaient encore tous les enfants qu'ils avaient, qui avaient été pris tout petits et qui avaient renié; et s'ils ne lui quittaient les deux cent mille livres qu'il leur devait encore. Avec les messagers des émirs d'Égypte, le roi envoya monseigneur Jean de Valenciennes, homme vaillant et sage.

470. A l'entrée du carême, le roi se prépara, avec tout ce qu'il avait de troupes, pour aller fortifier Césarée, que les Sarrasins avaient ruinée, et qui était à douze lieues d'Acre par devers Jérusalem.

469. — <sup>1</sup> A omet *aus messagers d'Égypte*. — <sup>2</sup> A, *les murs d'Acre*. — <sup>3</sup> A, *envoient touz les enfans qui*.

470. — <sup>1</sup> En 1251, le carême commença le 1<sup>er</sup> mars. — <sup>2</sup> A omet *d'Acre*.

de Soissons, qui estoit demourez en Acre malades, fu avec le roy fermer Cesaire. Je ne sai comment ce fu, ne mais que par la volentei Dieu, que onques ne nous firent li Sarrazin<sup>3</sup> nul doumaige toute l'année. Tandis que li roys fermoit Cesaire, nous revindrent li messagier des Tartarins, et les nouvelles que il nous aportherent vous dirons-nous.

## XCIII.

471. Aussi comme je vous diz devant, tandis que li roys sejournoit en Cypre, vindrent li messaige des Tartarins à li, et li firent entendant que il li aideroient à conquerre le royaume de Jerusalem sur les Sarrazins. Li roys leur renvoia ses messaiges, et par ses messaiges que il leur envoya, leur envoya une chapelle que il leur fist faire d'escarlade (et pour aus atraire à nostre creance, il leur fist entaillier, en la chapelle, toute nostre créance<sup>1</sup>, l'Annonciacion de l'angre, la Nativitei, le baupesme dont Diex fu baptiziez, et toute la Passion et l'Ascension et l'avenement dou Saint-Esperit); calices, livres, et tout ce que il couvint à messe chanter, et dous freres Preescheours pour chanter les messes devant aus.

472. Li messagier le roy ariverent<sup>1</sup> au port d'Anthioche; et dès Anthyoche jusques à leur grant roy trouverent bien un an d'aleure, à chevauchier dix lieues le jour. Toute la terre trouverent sougiette à aus, et plusours citez que il avoient destruites, et grans monciaus d'os de gens mors.

473. Il enquistrent comme il estoient venu en tel auctoritei, par quoy il avoient tant de gens mors et confondus; et la maniere fu teix, aussi comme il le raporterent au roy : que il estoient<sup>1</sup> venu et concrééi d'une grant berrie de sablon, là où il ne croissoit nul bien. Cette berrie commensoit à unes très-grans roches merveilleuses, qui sont en la fin dou monde devers Orient, lesquies roches nulz hons ne passa onques, si comme li Tartarin le tesmoignent; et disoient que léans estoit enclos li peuples Got et Margoth, qui

470. — <sup>3</sup> A omet li Sarrazin.

471. — <sup>1</sup> Voy. § 134.

Monseigneur Raoul de Soissons, qui était demeuré malade en Acre, alla avec le roi fortifier Césarée. Je ne sais comment il se fit, sinon par la volonté de Dieu, que jamais les Sarrasins ne nous firent nul dommage de toute l'année. Tandis que le roi fortifiait Césarée, les messagers des Tartares revinrent à nous, et nous vous dirons les nouvelles qu'ils nous apportèrent.

XCIII. Comment les Tartares choisirent un chef pour s'affranchir du prêtre Jean et de l'empereur de Perse.

471. Ainsi que je vous l'ai dit devant, tandis que le roi séjournait en Chypre, les messagers des Tartares vinrent à lui, et lui firent entendre qu'ils l'aideraient à conquérir le royaume de Jérusalem sur les Sarrasins. Le roi leur renvoya ses messagers, et par ses messagers qu'il leur envoya, il leur envoya une chapelle qu'il leur fit faire en écarlate (et pour les attirer à notre croyance, il leur fit tailler en images, dans cette chapelle, toute notre croyance, l'Annonciation de l'ange, la Nativité, le baptême dont Dieu fut baptisé, et toute la Passion, et l'Ascension, et l'avènement du Saint-Esprit); avec cela, calices, livres, et tout ce qu'il fallut pour chanter la messe, et deux frères Prêcheurs pour chanter les messes devant eux.

472. Les messagers du roi arrivèrent au port d'Antioche; et depuis Antioche jusqu'au grand roi des Tartares ils trouvèrent bien un an de marche, à chevaucher dix lieues par jour. Ils trouvèrent toute la terre sujette aux Tartares, et plusieurs cités qu'ils avaient détruites, et de grands monceaux d'ossements de gens morts.

473. Ils s'enquirent comment les Tartares étaient venus en telle autorité, par quoi ils avoient tué et détruit tant de gens; et voici de quelle manière, ainsi qu'ils le rapportèrent au roi. Les Tartares étaient venus et originaires d'une grande plaine de sable, là où il ne croissait nul bien. Cette plaine commençait à de très-grandes et très-merveilleuses roches, qui sont au bout du monde vers l'Orient, lesquelles roches nul homme ne passa jamais, ainsi que les Tartares le témoignent; et ils disaient que dedans était enfermé le peuple de

472. 1 B et L, *se arriverent.*

473. — 1 *Estoient* manque dans A.

doivent venir en la fin dou monde, quant Antecriz venra pour tout destruire.

474. En celle berrie estoit li peuples des Tartarins, et estoient sougiet à prestre Jehan<sup>1</sup> et à l'empereour de Perce<sup>2</sup>, cui terre venoit après la seue, et à plousours autres roys mescréans, à cui il rendoient tréu et servaige chascun an, pour raison dou pasturaige de lour bestes; car il ne vivoient d'autre chose. Cis prestres Jehans et li emperieres de Perce, et li autre roy, tenoient<sup>3</sup> en tel despit les Tartarins, que quant il lour apportoient lour rentes, il ne les vouloient recevoir devant aus, ains lour tournoient les dos.

475. Entré aus out un saige home qui cercha toutes les berries, et parla aus saiges homes des berries et des lieux, et lour moustra le servaige là où il estoient, et lour pria à touz que il meissent conseil comment il ississent dou servaige là où on<sup>1</sup> les tenoit. Tant fist que il les assembla trestous ou chief de la berrie, endroit la terre prestre Jehan, et lour moustra ces choses; et il li respondirent que il devisast, et il feroient. Et il dist ainsi, que il n'avoient pooir de esplotier se il n'avoient un roy et un signour sur aus; et il lour enseigna la maniere comment il averoient roy, et il le créurent.

476. Et la maniere fu teix, que de cinquante-dous<sup>1</sup> generacions que il y avoit, chascune generacions li apörtast une saiete<sup>2</sup> qui fussent seignies de lour nons; et par l'acort de tout le peuple, fu ainsi acordei que l'on meteroit ces cinquante-dous devant un enfant de cinc ans; et celle que li enfes penroit premiér, de celle generacion feroit l'on roy. Quant li enfes ot levée une des seetes, li saiges hons fist traire ariere toutes les autres generacions; et fu establi en tel maniere, que la generacions dont l'on devoit faire roy, esliroient entre lour<sup>3</sup> cinquante-dous des plus saiges homes et des meillours que il averoient. Quant il furent esleu, chascuns y porta une saiete seignie de son non.

477. Lors fu acordei que la saiete que li enfes leveroit, de celle feroit l'on roy. Et li enfes en leva une, d'icelui saige home qui ainsi

474. — <sup>1</sup> Le nom de *prêtre Jean* désigne un prince d'Asie, chrétien nestorien, qui fut détrôné par Gengis-Khan. — <sup>2</sup> Voy. *Eclaircissements*, 11. — <sup>3</sup> A, *les tenoient*, en omettant après *les Tartarins*.

475. — <sup>1</sup> A, *il*.

Gog et de Magog, qui doit venir à la fin du monde, quand l'Antéchrist viendra pour tout détruire.

474. En cette plaine était le peuple des Tartares, et ils étaient sujets au prêtre Jean et à l'empereur de Perse, dont la terre venait après la sienne, et à plusieurs autres rois mécréants, à qui ils devaient tribut et servage chaque année, à cause du pâturage de leurs bêtes; car ils ne vivaient pas d'autre chose. Ce prêtre Jean et l'empereur de Perse, et les autres rois, tenaient en tel mépris les Tartares, que quand ils leur apportaient leurs rentes, ils ne les voulaient pas recevoir devant eux, mais leur tournaient le dos.

475. Parmi eux il y eut un homme sage qui parcourut toutes les plaines, et parla aux hommes sages des plaines et des différents lieux, et leur montra le servage là où ils étaient, et les pria tous d'aviser comment ils sortiraient du servage là où on les tenait. Il fit tant qu'il les rassembla tous au bout de la plaine, en face la terre du prêtre Jean, et leur montra ces choses; et ils lui répondirent qu'il parlât et qu'eux exécuteraient. Et il leur dit ainsi, qu'ils ne pouvaient réussir s'ils n'avaient un roi et un seigneur au-dessus d'eux; et il leur enseigna de quelle manière ils auraient un roi, et ils le crurent.

476. Et la manière fut telle, que de cinquante-deux tribus qu'il y avait, chaque tribu lui apportât une flèche qu'elle eût marquée à son nom; et de l'accord de tout le peuple, il fut convenu que l'on mettrait ces cinquante-deux flèches devant un enfant de cinq ans; et celle que l'enfant prendrait d'abord, marquerait la tribu d'où l'on ferait un roi. Quand l'enfant eut pris une des flèches, l'homme sage fit retirer en arrière toutes les autres tribus; et il fut établi en telle manière, que ceux de la tribu d'où l'on devait faire un roi, éliraient entre eux cinquante-deux hommes des plus sages et des meilleurs qu'ils auraient. Quand ils furent élus, chacun y apporta une flèche marquée à son nom.

477. Alors il fut convenu que celui dont l'enfant prendrait la flèche, de celui-là on ferait un roi. Et l'enfant en prit une, qui était

476. — <sup>1</sup> A, porte ici L, et plus loin LII. — <sup>2</sup> B et L, *cedulle*. Le mot *saiete* ou *secte* du manuscrit A est remplacé à tort par *cedulle* dans les manuscrits B et L; mais il y a d'ailleurs accord dans le récit, qui semble, selon l'observation de M. Daunou, se rapporter à l'élévation de Gengis-Khan. — <sup>3</sup> B et L, *entre eux*; A, *entre leur*; on disait *leur* pour *eux*.



les avoit enseigniez<sup>1</sup>; et li peuples en furent si lié que chascuns en fist grant joie. Il les fist taire, et lour dist : « Signour, se vous voulez  
« que je soie vostre roys, vous me jurerez par Celi qui a fait le ciel  
« et la terre, que vous tenrés mes commandemens. » Et il le jurent.

478. Li establissement que il lour donna, ce fu pour tenir le peuple en paiz; et furent tel, que nus n'i ravist autrui chose, ne que li uns ne ferist l'autre, se il ne vouloit le poing perdre; ne que nulz n'eust compaignie à autrui femme ne à autrui fille, se il ne vouloit perdre le poing ou la vie. Mout d'autres bons establissemens lour donna pour pais avoir.

## XCIV.

479. Après ce que il les ot ordenez et aréez, il lour dist : « Si-  
« gnour, li plus forz ennemis que nous aiens, c'est prestres Jehanis.  
« Et je vous commant que vous soiés demain tuit appareillié pour li  
« courre sus; et se il est ainsi que il nous desconfise (dont Diex  
« nous gart!), face chascuns le miex que il porra. Et se nous le  
« desconfisons, je commant que la chose dure trois jours et trois  
« nuis, et que nulz ne soit si hardis que il mette main à nul<sup>2</sup>  
« gaing, mais que à gens occirre; car après ce que nous averons  
« eue victoire, je vous departirai le gaing si bien et si loialment,  
« que chascuns s'en tenra apaiez. » A ceste chose il s'acorderent  
tuit.

480. L'endemain coururent sus lour ennemis, et ainsi comme Diex vout, les desconfirent. Touz ceus que il trouverent en armes deffendables, occistrent touz; et ceus que il trouverent en abit de religion, les prestres et les autres religious<sup>1</sup>, n'occistrent pas. Li autre peuple de la terre prestre Jehan, qui ne furent pas en la bataille, se mistrent tuit en lour subjection.

481. Li uns des princes de l'un des peuples<sup>1</sup> devant nommez fu bien perdus trois moys, que onques l'on n'en sot nouvelles; et quant

477. — <sup>1</sup> M. seul donne *d'icelui*, etc.

479. — <sup>1</sup> A, *les*. — <sup>2</sup> Autre lacune de L. qui dure jusqu'au mot *alast*, § 527.

celle du sage qui les avait enseignés; et le peuple en fut si heureux que chacun en montra grande joie. Il les fit taire, et leur dit : Seigneurs, si vous voulez que je sois votre roi, vous me jurerez par « Celui qui a fait le ciel et la terre, que vous garderez mes commandements. » Et ils le jurèrent.

478. Les établissements qu'il leur donna, ce fut pour tenir le peuple en paix; et ils furent tels, que nul n'y ravit la chose d'autrui, et que l'un ne frappât point l'autre, s'il ne voulait perdre le poing; et que nul n'eût de rapports avec la femme d'autrui ni avec la fille d'autrui, s'il ne voulait perdre le poing ou la vie. Il leur donna beaucoup d'autres bons établissements pour avoir la paix.

XCIV. Victoire des Tartares sur le prêtre Jean; vision d'un de leurs princes; sa conversion.

479. Après qu'il eut mis chez eux ordre et arrangement, il leur dit : « Seigneurs, le plus fort ennemi que nous ayons, c'est le prêtre Jean. Et je vous commande que vous soyez demain tous préparés pour lui courir sus; et s'il arrive qu'il nous déconfise (dont Dieu nous garde!), que chacun fasse le mieux qu'il pourra. Et si nous le déconfisons, je commande que la chose dure trois jours et trois nuits, et que nul ne soit si hardi qu'il mette la main à faire nul butin, mais seulement à occire les gens; car après que nous aurons remporté la victoire, je vous partagerai le butin si bien et si loyalement que chacun s'en tiendra satisfait. » C'est à quoi ils s'accordèrent tous.

480. Le lendemain ils coururent sus à leurs ennemis, et ainsi que Dieu le voulut, ils les déconfirent. Tous ceux qu'ils trouvèrent en armes à se pouvoir défendre, ils les occirent tous; et ceux qu'ils trouvèrent en habit de religion, les prêtres et les autres religieux, ils ne les occirent pas. Les autres peuples de la terre du prêtre Jean, qui ne furent pas à cette bataille, se mirent tous en leur sujétion.

481. L'un des princes de l'une des tribus nommées plus haut fut bien perdu trois mois, sans que l'on en sût de nouvelles; et quand

480. — 1 A, religions; B, et les prebtres, en omettant et les autres religieux.

481. — 1 A, l'un des peuples de l'un des princes.

il revint, il n'ot ne fain ne soif; que il ne cuidoit avoir demourei que un soir au plus. Les nouvelles que il en raporta<sup>2</sup> furent tiex, que il avoit montei à un<sup>3</sup> trop haut tertre, et là-sus avoit trouvei grant nombre de gens<sup>4</sup> les plus beles gens que il eust<sup>5</sup> onques veues, les miex vestus, les miex parés; et ou bout dou tertre vit seoir un roy plus bel des autres, miex vestu et miex parei, en un throne d'or.

482. A sa destre séoient six roy couronnei, bien parei à pierres precieuses, et à sa senestre<sup>1</sup> autant. Près de li, à sa destre main, avoit une royne agenouillie, qui li disoit et prioit que il pensast de son peuple. A sa senestre, avoit agenouillié<sup>2</sup> un mout bel home, qui avoit dous eles resplendissans aussi comme li solaus; et entour le roy, avoit grant foison de beles gens à eles.

483. Li roys appela celi prince, et li dist: « Tu es venuz de l'ost  
« des Tartarins. » Et il respondi: « Sire, ce<sup>4</sup> sui mon. — Tu en  
« iras à ton roy<sup>2</sup>, et li diras que tu m'as veu, qui sui Sires dou  
« ciel et de la terre; et li diras que il me rende graces de la victoire  
« que je li ai donnée sus prestre Jehan et sur sa gent. Et li diras  
« encore, de par moy, que je li doing poissance de mettre en sa  
« subjection toute la terre. — Sire, fist li princes, comment me  
« croira-il? »

484. — « Tu li diras que il te croie, à tiex enseignes que tu iras  
« combatre à l'empereour de Perse atout trois cens homes sanz  
« plus de ta gent; et pour ce que vostre grans roys croit que je sui  
« poissans de faire toutes choses, je te donrai victoire de descon-  
« fire l'empereour de Perse, qui se combatra à toy atout trois cens  
« mille homes et plus à armes. Avant que tu voises combatre à li,  
« tu requerras à vostre roy que il te doint les provaires et les gens  
« de religion que il a pris en la bataille; et ce que cil te tesmoingne-  
« ront, tu croiras fermement et touz tes peuples. »

485. — « Sire, fist-il, je ne m'en saurai aler se tu ne me faiz  
« conduire. » Et li roys se tourna devers grant foison de chevaliers,  
si bien armez que c'estoit merveille dou regarder; et appela l'un<sup>1</sup>,  
et dist: « Georges, vien çà. » Et cil i vint et s'agenouilla. Et li roys

481. — <sup>2</sup> A, rapporterent. — <sup>3</sup> A, trouvé un. — <sup>4</sup> A omet grant nombre de gens. — <sup>5</sup> A, eussent.  
482. — <sup>1</sup> A, à senestre. — <sup>2</sup> A omet agenouillié.

il revint, il n'avait ni faim ni soif; car il ne croyait avoir demeuré qu'une nuit au plus. Les nouvelles qu'il en rapporta furent telles, qu'il était monté sur un très-haut terre, et là haut avait trouvé grand nombre de gens, les plus belles gens qu'il eût jamais vus, les mieux vêtus, les mieux parés; et au bout du terre, il vit un roi plus beau que les autres, mieux vêtu et mieux paré, assis sur un trône d'or.

482. A sa droite siégeaient six rois couronnés, bien parés de pierres précieuses, et à sa gauche autant. Près de lui, à sa main droite, il y avait une reine agenouillée, qui lui disait et le priaît qu'il pensât à son peuple. A sa gauche, il y avait agenouillé un très-bel homme, qui avait deux ailes aussi resplendissantes que le soleil; et autour du roi il y avait grande foison de belles gens avec des ailes.

483. Le roi appela ce prince, et lui dit : « Tu es venu de l'armée des Tartares? » Et il répondit : « Sire, j'en suis venu vraiment. — Tu t'en iras à ton roi, et tu lui diras que tu m'as vu, moi qui suis le Seigneur du ciel et de la terre; et tu lui diras qu'il me rende grâces de la victoire que je lui ai donnée, sur le prêtre Jean et sur son peuple. Et tu lui diras encore, de par moi, que je lui donne pouvoir de mettre en sa sujétion toute la terre. — Sire, fit le prince, comment me croira-t-il? »

484. — « Tu lui diras qu'il te croie à telles enseignes que tu iras combattre l'empereur de Perse avec trois cents hommes sans plus de ton peuple; et pour que votre grand roi croie que j'ai le pouvoir de faire toutes choses, je te donnerai la force de déconfire l'empereur de Perse, qui combattra contre toi avec trois cent mille hommes d'armes et plus. Avant que tu ailles le combattre, tu requerras de votre roi qu'il te donne les prêtres et les gens de religion qu'il a pris dans la bataille; et ce qu'ils t'enseigneront, tu le croiras fermement toi et tout ton peuple. »

485. — « Sire, fit-il, je ne m'en saurai aller si tu ne me fais conduire. » Et le roi se tourna vers une grande foison de chevaliers, si bien armés que c'était merveille de les regarder; et il en appela un, et dit : « Georges, viens çà. » Et celui-ci vint et s'agenouilla. Et le roi

483. — 1 A, B, *sc.* — 2 A, à li.

485. — 1 A omet *Fuu.*

li dist : « Lieve sus, et me meinne cesti à sa <sup>2</sup> herberje sauvement. »  
Et si fist-il en un point dou jour.

486. Si tost comme ses peuples le virent, il firent si grant <sup>1</sup> joie, et touz li os aussi, que nulz ne le <sup>2</sup> pourroit raconter. Il demanda les provaires au grant roy, et il .es li <sup>3</sup> donna; et cis princes et touz ses peuples reçurent lour enseignemens si debonnairement, que il furent tuit baptizié. Après ces choses, il prist trois cenz homes à armes, et les fist confesser et appareillier, et s'en ala combatre à l'empereour de Perse, et le desconfist et chassa de son royaume; liquex s'en vint fuyant jusques ou royaume de Jerusalem; et ce fu cil emperieres qui desconfist nostre gent et prist le conte Gautier de Brienne, si comme vous orrez après <sup>4</sup>.

## XCV.

487. Li peuples à ce prince crestien estoit si grans, que li messagier le roy nous conterent que il avoient en lour ost huit cenz chappelles sus chers. La maniere de lour vivre estoit teix, car il ne mangeoient point de pain, et vivoient de char et de lait. La mieudre chars que il aient, c'est de cheval, et la mettent gesir <sup>1</sup> en souciz et sechier après, tant que il la trenchent aussi comme pain noir. Li mieudres bevrages que il aient et li plus forz, c'est de lait de jument <sup>2</sup> confit en herbes. L'on presenta au grant roy des Tartarins un cheval chargé de farine, qui estoit venus <sup>3</sup> de trois mois d'aleure loing; et il la donna aus messagiers le roy.

488. Il ont mout de peuples crestiens qui croient en la loy des Griex <sup>1</sup>, et cil dont nous avons parlei et d'autres. Ceus envoient sur les Sarrazins quant il veulent guerroyer à aus; et les Sarrazins envoient sus les crestiens quant il ont afaire à aus. Toutes manieres de femmes qui n'ont enfans vont en la bataille avec aus; aussi bien donnent-il soudées aus femmes comme aus homes, selonc ce que elles sont plus viguerouses. Et conterent li messagier le roy que li soudaier et les soudaieres manjuent ensemble es hostiex des riches

485. — <sup>2</sup> A, à la.

486. — <sup>1</sup> A, moult grant. — <sup>2</sup> A omet le. — <sup>3</sup> A, les y. — <sup>4</sup> Voy. § 528.

lui dit : « Lève-toi, et me mène cet homme à sa tente sain et sauf. » Et ainsi fit-il un matin au point du jour.

486. Sitôt que ses gens le virent, ils montrèrent une si grande joie, et tout le camp aussi, que nul ne le pourrait raconter. Il demanda les prêtres au grand roi, qui les lui donna; et ce prince et tout son peuple reçurent leurs enseignements si débonnairement, qu'ils furent tous baptisés. Après ces choses, il prit trois cents hommes d'armes, et les fit confesser et préparer, et s'en alla combattre l'empereur de Perse, et le déconfit et chassa de son royaume. Celui-ci s'en vint fuyant jusques au royaume de Jérusalem; et ce fut cet empereur qui déconfit nos gens et prit le comte Gautier de Brienne, ainsi que vous l'entendrez ci-après.

XCV. Mœurs des Tartares, orgueil de leur roi; saint Louis se repent de lui avoir envoyé un message.

487. Le peuple de ce prince chrétien était si grand, que les messagers du roi nous contèrent qu'il y avait dans leur camp huit cents chapelles sur chars. Leur manière de vivre était telle, qu'ils ne mangeaient pas de pain, et vivaient de chair et de lait. La meilleure chair qu'ils aient, c'est celle de cheval; et ils la mettent par couches dans la saumure, et la font sécher après, tant qu'ils la tranchent comme pain noir. Le meilleur breuvage qu'ils aient et le plus fort, c'est du lait de jument confit en herbes. On fit présent au grand roi des Tartares d'un cheval chargé de farine, qui était venu de trois mois de marche de loin; et il la donna aux messagers du roi.

488. Ils ont un grand nombre de chrétiens qui croient à la religion des Grecs, et ceux dont nous avons parlé et d'autres. Ceux-là ils les envoient sur les Sarrasins quand ils veulent guerroyer avec les Sarrasins; et ils envoient les Sarrasins sur les chrétiens quand ils ont affaire aux chrétiens. Toute espèce de femmes qui n'ont pas d'enfants vont à la guerre avec eux; ils donnent aussi bien une solde aux femmes qu'aux hommes, selon qu'elles sont plus vigoureuses. Et les messagers du roi contèrent que les hommes et les femmes soldés

487 -- 1 B, couchent. — 2 A, jugement. — 3 A, venu.

488. — 1 B, des Graus.

homes à cui il estoient; et n'osoient li home touchier aus femmes en nulle maniere, pour la loy que leur premiers roys leur avoit donnée.

489. Toutes manières de chars qui meurent en leur ost<sup>1</sup>, il manjuent toutes<sup>2</sup>. Les femmes qui ont leur enfans les<sup>3</sup> couvroient, les gardent, et atournent la viande à ceus qui vont en la bataille. Les chars crues il mettent entre leur selles<sup>4</sup> et leur paniaus; quant li sans en est bien hors, si la manjuent toute crüe. Ce que il ne peuvent mangier jetent en un sac de cuir; et quant il ont faim, si oevrent le sac, et manguent touz jours la plus vieille devant. Dont je vi un Coremyn qui fu des gens l'empereour de Perse, qui nous gardoit en la prison, que quant il ouvroit son sac nous nous bouchiens; que nous ne pouiens durer, pour la punésie qui issoit dou sac.

490. Or revenons à nostre matiere et disons ainsi, que quant li grans roys des Tartarins ot receu les messaiges et les présens, il envoia querre par asseurement plusours roys qui n'estoient pas encore venu à sa merci; et leur fist tendre la chapelle, et leur dist en tel maniere : « Signour, li roys de France est venus en nostre merci  
« et<sup>1</sup> suggestion, et vez-ci le tréu que il nous envoie; et se vous ne  
« venez en nostre merci, nous l'envoierons querre pour vous con-  
« fondre. » Assés en y ot de ceus qui, pour la pour dou roy de France, se mistrent en la merci de celi roy.

491. Avec les messaiges le roy vindrent li leur; et aporterent lettres<sup>1</sup> de leur grant roy au roy de France, qui disoient ainsi : « Bone  
« chose est de pais; quar en terre de pais manguent cil qui vont à  
« quatre piez, l'erbe pesiblement<sup>2</sup>; cil qui vont à dous, labourent  
« la terre (dont li bien viennent) paisiblement<sup>3</sup>.

492. « Et ceste chose te mandons-nous pour toy avisier : car tu  
« ne peus avoir pais se tu ne l'as à nous. Car prestres Jehans se leva  
« encontre nous<sup>1</sup>, et teix roys et teix (et mout en nommoient);  
« et touz les avons mis à l'espée. Si te mandons que tu nous

489. — <sup>1</sup> A, *il menerent en leur ost*; B, *qui couvroient en leur hostel*. — <sup>2</sup> A, *tout*. — <sup>3</sup> Lesomis dans A. Ce passage est altéré dans B. — <sup>4</sup> A, *celles*.

490. — <sup>1</sup> A omet *merci et*.

mangeaient ensemble aux hôtels des riches hommes à qui ils étaient ; et les hommes n'osaient toucher aux femmes en nulle manière, à cause de la loi que leur premier roi leur avait donnée.

489. Toute espèce de chairs qui meurent dans leur camp, ils les mangent toutes. Les femmes qui ont des enfants les soignent, les gardent, et préparent le manger à ceux qui vont à la bataille. Ils mettent les chairs crues entre leurs selles et leurs pans d'habit ; quand le sang en est bien sorti, alors ils les mangent toutes crues. Ce qu'ils ne peuvent manger, ils le jettent dans un sac de cuir ; et quand ils ont faim, alors ils ouvrent le sac, et mangent toujours la plus vieille d'abord. Or je vis un Corasmin qui fut des gens de l'empereur de Perse, qui nous gardait en prison, et quand il ouvrait son sac nous nous bouchions le nez ; car nous ne pouvions y tenir, à cause de la puanteur qui sortait du sac.

490. Or revenons à notre matière et disons ainsi, que quand le grand roi des Tartares eut reçu les messagers et les présents, il envoya querir avec sauf-conduit plusieurs rois qui n'étaient pas encore venus se mettre à sa merci ; et leur fit tendre la chapelle, et leur dit en telle manière : « Seigneurs, le roi de France est venu en notre merci et sujétion, et voici le tribut qu'il nous envoie ; et si vous ne venez en notre merci, nous l'enverrons querir pour vous perdre. » Il y en eut assez de ceux-là qui, par peur du roi de France, se mirent en la merci de ce roi des Tartares.

491. Avec les messagers du roi vinrent les leurs ; et ils apportèrent au roi de France des lettres de leur grand roi, qui disaient ainsi : « C'est bonne chose que la paix ; car en terre de paix ceux qui vont à quatre pieds mangent l'herbe paisiblement ; et ceux qui vont à deux, labourent la terre (dont les biens viennent) paisiblement.

« 492. Et nous te mandons cette chose pour t'avertir ; car tu ne peux avoir la paix si tu ne l'as avec nous. Car prêtre Jean se leva contre nous, et tel roi et tel (et ils en nommaient beaucoup) ; et tous nous les avons passés au fil de l'épée. Ainsi nous te mandons que

491. — 1 A, si leur apporterent lettres ; B, vindrent les leur lettres. — 2 B, l'herbe paissant. — 3 A, passiblement.

492. — 1 Car prestres jusqu'à nous omis dans A.



« envoies tant de ton or et de ton argent chascun an, que tu nous  
 « retieignes à amis; et se tu ne le fais, nous destruirons toy et  
 « ta gent aussi comme nous avons fait ceus que nous avons de-  
 « vant nommez. » Et sachiez que li rois<sup>2</sup> se repentit fort quant il y en-  
 voia.

## XCVI.

493. Or revenons à nostre matiere et disons ainsi, que tandis  
 que li roys fermoit Cezaire, vint en l'ost messires Alenars de Senain-  
 gan<sup>1</sup>, qui nous conta que il avoit fait<sup>2</sup> sa nef ou réaume de Noroe<sup>3</sup>,  
 qui est en la fin dou monde devers Occident; et au venir que il fist  
 vers le roy, environna toute Espaingne, et le couvint passer par les  
 destroiz de Marroch. En grant peril passa avant qu'il venist à nous.  
 Li roys le retint, li disiesme de chevaliers. Et nous conta que en la  
 terre de Noroe que les nuiz estoient si courtes en l'estei, que il n'es-  
 toit nulle nuis que l'on ne veist la clartei dou jour à l'annuitier et la  
 clartei de l'ajournée<sup>4</sup>.

494. Il se prist, il et sa gent, à chacier aus lyons, et plusours en  
 pristrent mout perillusement; car il aloient traire aus lyons en fe-  
 rant des esperons tant comme il pooient. Et quant il avoient trait,  
 li lyons mouvoit à aus; et maintenant les eussent atains et devorez,  
 se<sup>1</sup> ne fust ce que il lassoient cheoir aucune piesce de drap mau-  
 vais; et li lyons s'arestoit desus, et dessiroit le drap et devoroit;  
 que il cuidoit tenir un home. Tandis que il dessiroit ce drap, et li  
 autres raloit traire à li; et li lyons lessoit le drap et li aloit courre  
 sus<sup>2</sup>; et si tost comme cil lessoit cheoir une piesce de drap, li lyons  
 rentendoit au drap. Et en ce faisant, il occioient les lyons de leur  
 saietes.

## XCVII.

495. Tandis que li roys fermoit Cezaire, vint à li messires Nar-  
 goes de Toci. Et disoit li roys que il estoit ses cousins, car il estoit

492. — <sup>2</sup> A, qu'il.

493. — <sup>1</sup> B, Everard ou Guerard de Sanniguan. — <sup>2</sup> Bomet fail. — <sup>3</sup> A, Nozoe; B, Ncroin.

« chaque année tu nous envoies tant de ton or et de ton argent, que tu nous retiennes comme ami; et si tu ne le fais, nous te détruirons toi et tes gens, ainsi que nous avons fait de ceux que nous avons ci-devant nommés. » Et sachez que le roi se repentit fort d'y avoir envoyé.

## XCVI. Chevaliers arrivés de Norvège.

493. Or, revenons à notre matière, et disons ainsi, que tandis que le roi fortifiait Césarée, arriva au camp monseigneur Alenard de Senaingan, qui nous conta qu'il avait fait sa nef au royaume de Norvège, qui est au bout du monde vers l'Occident; et que dans le voyage qu'il fit vers le roi, il tourna tout autour de l'Espagne, et dut passer par les détroits de Maroc. Il passa par de grands périls avant qu'il vint à nous. Le roi le retint lui dixième de chevaliers. Et il nous conta que dans la terre de Norvège les nuits étaient si courtes en été, qu'il n'était nulle nuit où l'on ne vît la clarté du jour qui finit et la clarté du jour qui se lève.

494. Il se mit, lui et ses gens, à chasser aux lions, et ils en prirent plusieurs très-périlleusement; car ils allaient tirer sur les lions en piquant des éperons tant qu'ils pouvaient. Et quand ils avaient tiré, le lion s'élançait sur eux; et à l'instant il les eût atteints et dévorés, si ce n'eût été qu'ils laissaient choir quelque morceau de mauvais drap; et le lion s'arrêtait dessus, et déchirait le drap et le dévorait; car il pensait tenir un homme. Tandis qu'il déchirait ce drap, l'autre allait tirer sur lui; et le lion laissait le drap et allait courir sur le chasseur; et sitôt que celui-ci laissait choir un morceau de drap, le lion se rejetait sur le drap. Et en faisant cela, ils tuaient les lions avec leurs flèches.

## XCVII. Philippe de Toucy engagé par le roi. Mœurs des Comains.

495. Tandis que le roi fortifiait Césarée, monseigneur Philippe de Toucy vint à lui. Et le roi disait qu'il était son cousin, parce qu'il était

493 — 4 B, que on ne veid bien la clarté du jour à la myctex et à la clarté de la journée.

494. — 1 A, ce. — 2 B, puis courait à celui qui dernièrement avoit tiré à luy.

descendus d'une des serours le roy Phelippe, que li emperieres meismes ot à femme<sup>1</sup>. Li roys le retint, li disiesme de chevaliers, un an; et lors s'en parti, si s'en rala en Constantinoble, dont il estoit ventus<sup>2</sup>. Il conta au roy que li emperieres de Constantinoble<sup>3</sup>, il et li autre riche home qui estoient en Constantinoble lors, s'estoient alié à un peuple que l'on appeloit Commain, pour ce que il eussent lour aide encontre Vatache, qui lors estoit emperieres des Griex.

496. Et pour ce que li uns aidast l'autre de foy<sup>1</sup>, couvint que li emperieres et li autre riche home qui estoient<sup>2</sup> avec li, se seingnissent et meissent de lour sanc en un grant hanap<sup>3</sup> d'argent. Et li roys des Commain et li autre riche home qui estoient avec li, refirent ainsi, et mellerent lour sanc avec le sang de nostre gent, et trêmperent en vin et en yaue, et en burent, et nostre gent aussi; et lors si distrent que il estoient frere de sanc. Encore firent passer un chien entre nos gens et la lour, et descoperent le chien de lour espées, et nostre gent aussi; et distrent que ainsi fussent-il decopei se il failloient li uns à l'autre.

497. Encore nous conta une grant merveille, qu'il vit<sup>1</sup> tandis que il estoit en lour ost : que uns riches chevaliers estoit mors, et li avoit l'on fait une grant fosse et large<sup>2</sup> en terre, et l'avoit l'on assis mout noblement et parei en une chaere; et li mist l'on avec li le meillour cheval que il eust et le meillour sergent, tout vif. Li serjans, avant que il fust mist en la fosse avec son signour, il print congié au roy<sup>3</sup> des Commain et aus autres riches signours; et au penre congié que il fesoit à aus, il li metoient en escharpe grant foison d'or et d'argent, et li disoient : « Quant je venrai en l'autre siecle, si me rendras ce que je te bail. » Et il disoit : « Si ferai-je bien vo-  
« lentiers. »

498. Li grans roys des Commain li bailla unes lettres qui aloient à lour premier roi, que il li mandoit que cil<sup>1</sup> preudom avoit mout bien vescu et que il l'avoit mout bien servi, et que il li guerredonnast son servise. Quant ce fu fait, il le mistrent en la fosse avec

495. — <sup>1</sup> Philippe de Toucy ( que Joinville confond avec Narjot de Toucy, son père ) était petit-fils de la sœur de Philippe Auguste, Agnès, et de Branas ou Vranas, seigneur grec, qu'elle avait épousé en secondes noces, étant veuve d'Andronic, empereur de Constantinople. — <sup>2</sup> A. *reventus*.

issu d'une des sœurs du roi Philippe, que l'empereur même eut pour femme. Le roi le retint, lui dixième de chevaliers, pendant un an; et alors il partit, et s'en retourna en Constantinople, d'où il était venu. Il conta au roi que l'empereur de Constantinople, lui et les autres riches hommes qui étaient alors en Constantinople, s'étaient alliés à un peuple qu'on appelait Commaïns, afin d'avoir leur aide contre Vatace, qui alors était empereur des Grecs.

496. Et pour que les uns aidassent les autres de bonne foi, il fallut que l'empereur et les autres riches hommes qui étaient avec lui, se saignassent et missent de leur sang dans une grande coupe d'argent. Et le roi des Commaïns et les autres riches hommes qui étaient avec lui firent à leur tour ainsi, et mêlèrent leur sang avec le sang de nos gens, et le mirent dans du vin et de l'eau, et en burent, et nos gens aussi; et alors ils dirent qu'ils étaient frères de sang. En outre, ils firent passer un chien entre nos gens et les leurs, et découpèrent le chien avec leurs épées, et nos gens aussi; et ils dirent qu'ainsi fussent-ils découpés s'ils faillaient l'un à l'autre.

497. Il nous conta encore une grande merveille, qu'il vit tandis qu'il était dans leur camp : c'est qu'un riche chevalier était mort, et on lui avait fait une grande et large fosse en terre, et on l'avait assis et paré très-noblement sur une chaise; et on lui mit avec lui le meilleur cheval qu'il eût et le meilleur sergent, tout vivant. Le sergent, avant qu'il fût mis dans la fosse avec son seigneur, prit congé du roi des Commaïns et des autres riches seigneurs; et pendant qu'il prenait congé d'eux, ils lui mettaient dans son écharpe une grande foison d'or et d'argent, et lui disaient : « Quand je viendrai dans l'autre siècle, « alors tu me rendras ce que je te baille. » Et il disait : « Ainsi ferai-  
« je bien volontiers. »

498. Le grand roi des Commaïns lui bailla une lettre qui s'adressait à leur premier roi, où il lui mandait que ce prud'homme avait très-bien vécu et qu'il l'avait très-bien servi, et le pria qu'il le récompensât de ses services. Quand ce fut fait, ils le mirent dans la

495. — <sup>3</sup> Baudouin II, empereur français de Constantinople. — <sup>4</sup> A, *lors estoient*.

496. — <sup>1</sup> B omet *de foy*. — <sup>2</sup> B ajoute *en Constantinoble*. — <sup>3</sup> B, *vaisseau*.

497. — <sup>1</sup> A omet *qu'il vit*. — <sup>2</sup> A, *fosse large*. — <sup>3</sup> A, *avec le*, au lieu de *il print congé au*.

498. — <sup>1</sup> B, *iceluy*; A omet *cil et iceluy*.

son signour et avec le cheval tout vif<sup>2</sup>; et puis lancierent sus le pertuis de<sup>3</sup> la fosse planches bien chevillies, et touz li os courut à pierres et à terre; et avant que il dormissent, orent-il fait, en remembrance de ceus que il avoient enterrei, une grant montaigne sur aus.

## XCVIII.

499. Tandis que li roys fermoit Cezaire, j'alai en sa heberge pour le veoir. Maintenant que il me vit entrer en sa chambre, là où il parloit au legat, il se leva et me trait d'une part, et me dist : « Vous « savez, fist li roys, que je ne vous reting que jusques à Pasques<sup>1</sup>; « si vous pri que vous me dites que je vous donrai pour estre avec- « ques moy de<sup>2</sup> Pasques en un an. » Et je li dis que je ne vouloie que il me donnast plus de ses deniers que ce que il m'avoit donnei; mais je vouloie faire un autre marchié à li.

500. « Pour ce, fis-je, que vous vous courrouciés quant l'on vous « requiert aucune chose, si vueil-je que vous m'aiés couvenant, que « se je vous requier aucune chose toute ceste année, que vous ne « vous courrouciés pas; et se vous me refusés, je ne me courrouce- « cerai pas. » Quant il oy ce, si commença à rire mout clerement, et me dist que il me retenoit par tel couvenant; et me prist par la main<sup>1</sup>, et me mena par devers le legat et vers son consoil, et lour recorda le marchié que nous aviens fait; et en furent mout lié, pour ce que je estoie li plus riches qui fust en l'ost<sup>2</sup>.

501. Ci après vous dirai comment je ordenai et atirai mon affaire en quatre ans que je y demourai, puis que li frere le roy en furent venu. Je avoie dous chapelains avec moy, qui me disoient mes hores; li uns me chantoit ma messe si tost comme l'aube dou jour apparoit, et li autres atendoit tant que mi chevalier et li chevalier de ma bataille estoient levei. Quant je avoie oy ma messe, je m'en aloie avec le roy. Quant li roys vouloit chevauchier, je li fesoie compaignie.

498. — <sup>2</sup> A, vit. — <sup>3</sup> A omet le pertuis de.

499. — <sup>1</sup> L'engagement de Joinville était fait jusqu'à Pâques de l'an 1251. (Voy. § 440 et 441 — <sup>2</sup> A, donna de.

fosse avec son seigneur et avec le cheval tout vivant ; et puis lancèrent sur l'ouverture de la fosse des planches bien chevillées, et toute l'armée courut prendre des pierres et de la terre ; et avant que de dormir, ils eurent fait, en remembrance de ceux qu'ils avaient enterrés, une grande montagne au-dessus d'eux.

XCVIII. Nouvel engagement de Joinville; comment il vivait outre-mer.

499. Tandis que le roi fortifiait Césarée, j'allai dans son pavillon pour le voir. Dès qu'il me vit entrer dans sa chambre, là où il parlait au légat, il se leva et me tira à part, et me dit : « Vous savez, fit le roi, « que je ne vous retins que jusques à Pâques; ainsi je vous prie « de me dire ce que je vous donnerai pour être avec moi de Pâques « en un an. » Et je lui dis que je ne voulais pas qu'il me donnât plus de ses deniers que ce qu'il m'avait donné; mais que je voulais faire un autre marché avec lui.

500. « Parce que, fis-je, vous vous fâchez quand on vous de- « mande quelque chose, je veux que vous conveniez avec moi, que « si je vous demande quelque chose pendant toute cette année, vous ne « vous fâchez pas; et si vous me refusez, je ne me fâcherai pas non « plus. » Quand il ouït cela, il commença à rire aux éclats, et me dit qu'il me retenait à cette condition; et me prit par la main, et me mena par devers le légat et vers son conseil, et leur répéta le marché que nous avions fait; et ils en furent très-joyeux, parce que j'étais le plus riche qui fût dans le camp.

501. Je vous dirai ci-après comment j'ordonnai et arrangeai mon affaire pendant quatre ans que j'y demeurai, depuis que les frères du roi s'en furent allés. J'avais deux chapelains avec moi, qui me disaient mes heures; l'un me chantait ma messe sitôt que l'aube du jour paraissait, et l'autre attendait que mes chevaliers et les chevaliers de mon corps de bataille fussent levés. Quand j'avais ouï ma messe, je m'en allais avec le roi. Quand le roi voulait chevaucher, je lui tenais

500. — 1 A, *et me prist par tel covenant.* — 2 La fin du chapitre manque dans le manuscrit B, de même que dans les éditions d'Antoine de Rieux et de Cl. Ménard; il devait en être ainsi dans le manuscrit L; mais il y manque ici tout un cahier (§ 479 à 527).

Aucune foiz estoit que li messaige venoient à li, par quoy il nous couvenoit besoignier à la matinée.

502. Mes lis estoit fais en mon paveillon en tel maniere, que nus ne pooit entrer ens, que il ne me veist gesir en mon lit; et ce fesoie-je pour oster toutes mescréances de femmes. Quant ce vint contre la saint-Remy, je fesoie acheter ma porcherie de pors et ma bergerie de mes chastris, et farine et vin pour la garnison de l'ostel tout yver; et ce fesoie-je pour ce que les danrées enchierissent en yver, pour la mer qui est plus felonnesce en yver que en estei.

503. Et achetoie bien cent tonniaus de vin, et fesoie touzjours boire le meillour avant; et fesoie tremprer le vin aus vallez d'yaue, et ou vin des escuiers moins d'yaue. A ma table, servoit l'on, devant mes chevaliers, d'une grant phiole de vin et d'une grant phiole d'yaue; si le temproient si comme il vouloient.

504. Li roys m'avoit baillié en ma bataille cinquante chevaliers : toutes les foiz que je mangoie, je avoie dix chevaliers à ma table avec les miens dix; et mangeoient li uns devant l'autre, selonc la coustume dou païs, et séoient sur nates à terre. Toutes les fois que l'on crioit aus armes, je y envoioie cinquante-quatre chevaliers que on appeloit diseniers, pour ce que il estoient lour disiesmes. Toutes les fois que nous chevauchiens armei, tuit li cinquante chevalier manjoient en mon ostel au revenir. Toutes les festes annex, je semonnoie touz les riches homes de l'ost; dont il couvenoit que li roys empruntast aucune foiz de ceus que j'avoie semons.

#### XCIX.

505. Ci après, orrez les justices et les jugements que je vis faire à Cezaire, tandis que li roys y sejournoit. Tout premier vous dirons d'un chevalier qui fu pris ou bordel, auquel l'on parti un jeu, selonc les usaiges dou païs. Li jeus partis fut teix : ou que la ribaude le menroit par l'ost, en chemise, une corde liée aus genetaires; ou il perderoit son cheval et s'armeure, et le chaceroit l'on de l'ost. Li chevaliers lessa son cheval au roy et s'armeure, et s'en ala de l'ost.

compagnie. Quelquefois il se trouvait que des messagers venaient à lui, à cause de quoi il nous fallait travailler pendant la matinée.

502. Mon lit était fait dans mon pavillon de telle manière, que nul n'y pouvait entrer qu'il ne me vît couché dans mon lit; et je faisais cela pour ôter tous mauvais soupçons de commerce avec des femmes. Quand approchait la saint-Remi, je faisais acheter plein mon étable de porcs et ma bergerie de moutons, et de la farine et du vin pour la provision de l'hôtel pendant tout l'hiver; et je faisais cela parce que les denrées enchérissent en hiver, à cause de la mer, qui est plus mauvaise en hiver qu'en été.

503. Et j'achetais bien cent tonneaux de vin, et je faisais toujours boire le meilleur avant; et je faisais tremper d'eau le vin des valets, et mettre moins d'eau dans le vin des écuyers. A ma table, on servait, devant mes chevaliers, une grande bouteille de vin et une grande bouteille d'eau; alors ils le trempaient comme ils voulaient.

504. Le roi m'avait baillé dans mon corps de bataille cinquante chevaliers : toutes les fois que je mangeais, j'avais dix chevaliers à ma table avec les dix miens; et ils mangeaient l'un devant l'autre, selon la coutume du pays, et s'asseyaient sur des nattes à terre. Toutes les fois que l'on criait aux armes, j'y envoyais cinquante-quatre chevaliers qu'on appelait dizeniens, parce que chacun menait une dizaine. Toutes les fois que nous chevauchions en armes, tous les cinquante chevaliers mangeaient à mon hôtel au retour. A toutes les fêtes annuelles, j'invitais tous les riches hommes du camp; à cause de quoi il fallait que le roi empruntât quelquefois de ceux que j'avais invités.

#### XCIX. De quelques jugements prononcés à Césarée.

505. Ci-après, vous entendrez les condamnations et les jugements que je vis prononcer à Césarée, tandis que le roi y séjournait. Tout d'abord, nous vous parlerons d'un chevalier qui fut pris dans un mauvais lieu, auquel on laissa un choix à faire, selon les usages du pays. Ce choix fut tel : ou que la femme de mauvaise vie le mènerait par le camp, en chemise, honteusement lié avec une corde; ou il perdrait son cheval et ses armes, et on le chasserait du camp. Le chevalier laissa son cheval au roi et ses armes, et s'en alla du camp.



506. Je alai prier au roy que il me donnast le cheval pour un povre gentilhome qui estoit en l'ost. Et li roys me respondi que ceste priere n'estoit pas raisonnable, que li chevaus valoit encore quatre-vins livres. Et je li respondi<sup>1</sup> : « Comment m'avés-vous les « couvenances rompues, quant vous vous courrouciés de ce que vous « ai requis? » Et il me dist tout en riant : Dites quant que vous vour- « rez, je ne me courouce pas. » Et toute voies n'oi-je pas le cheval pour le povre gentilhome.

507. La seconde justice fu teix, que li chevalier de nostre bataille chassoient une beste sauvage que l'on appelle gazel, qui est aussi comme uns chevrens. Li frere de l'Ospital s'embatirent sur aus, et bouterent et chacierent nos chevaliers. Et je me pleinz au maistre de l'Ospital; et li maistres de l'Ospital me respondi que il m'en feroit le droit à<sup>1</sup> l'usaige de la Terre sainte, qui estoit teix, que il feroit les freres qui l'outraige avoient faite, mangier sur lour mantiaus, tant que cil les en leveroient à cui l'outraige avoit estei faite.

508. Li maistres lour en tint bien couvenant; et quant nous veismes que il orent mangié une piece sur lour mantiaus, je alai au maistre et le trouvai manjant, et li priaï que il feist lever les freres qui manjoient sur lour mantiaus devant li; et li chevalier aussi ausquies l'outraige avoit estei faite, l'en prièrent. Et il me respondi que il n'en feroit nient; car il ne vouloit pas que li frere feissent vileinnie à ceus qui venoient<sup>1</sup> en pelerinaige en la Terre sainte. Quant je oy ce, je m'assis avec les freres et commençai à mangier avec aus; et li dis que je ne me leveroie tant que li frere se leveroient. Et me dist que c'estoit force, et m'otroia ma requeste; et me fist, moy et mes chevaliers qui estoient avec moy, mangier avec li; et li frere alerent mangier avec les autres à haute table.

509. Li tiers jugemens que je vi rendre à Cezaire si fu teix, que uns serjans le roy, qui avoit à non le Goulu, mist main à un chevalier de ma bataille. Je m'en alai pleindre au roy. Li roys me dist que je m'en pooie bien souffrir, ce<sup>1</sup> li sembloit; que il ne l'avoit fait que bouter. Et je li dis que je ne m'en soufferroie jà; et se il ne m'en

506. — <sup>1</sup> *Et je li respondi omis dans A.*

507. — <sup>1</sup> *A, droit et.*

506. J'allai prier le roi qu'il me donnât le cheval pour un pauvre gentilhomme qui était dans le camp. Et le roi me répondit que cette prière n'était pas raisonnable, car le cheval valait encore quatre-vingt livres. Et je lui répondis : « Comment avez-vous violé nos conventions, en vous fâchant de ce que je vous ai demandé? » Et il me dit tout en riant : « Dites tout ce que vous voudrez, je ne me fâche pas. » Et toutefois je n'eus pas le cheval pour le pauvre gentilhomme.

507. La seconde condamnation fut telle, que les chevaliers de notre corps de bataille chassaient une bête sauvage que l'on appelle gazelle, qui est comme un chevreuil. Les frères de l'Hôpital se jetèrent sur eux, et poussèrent et chassèrent nos chevaliers. Et je me plaignis au maître de l'Hôpital, et le maître de l'Hôpital me répondit qu'il me ferait droit selon l'usage de la Terre sainte, qui était tel, qu'il ferait manger sur leurs manteaux, les frères qui avaient fait l'outrage, tant que ceux à qui l'outrage avait été fait les en releveraient.

508. Le maître leur en tint bien sa promesse; et quand nous vîmes qu'ils eurent mangé quelque temps sur leurs manteaux, j'allai au maître et le trouvai mangeant, et je le priai qu'il fit lever les frères qui mangeaient sur leurs manteaux devant lui; et les chevaliers auxquels l'outrage avait été fait l'en prièrent aussi. Et il me répondit qu'il n'en ferait rien; car il ne voulait pas que les frères fissent des vilénies à ceux qui venaient en pèlerinage à la Terre sainte. Quand j'ouïs cela, je m'assis à terre avec les frères, et commençai à manger avec eux; et lui dis que je ne me lèverais pas avant que les frères se levassent. Et il me dit que c'était lui faire violence, et m'octroya ma requête; et me fit manger avec lui, moi et mes chevaliers qui étaient avec moi; et les frères allèrent manger à table avec les autres.

509. Le troisième jugement que je vis rendre à Césarée fut tel, qu'un sergent du roi, qui avait nom le Goulu, mit la main sur un chevalier de mon corps de bataille. J'allai m'en plaindre au roi. Le roi me dit que je m'en pouvais bien désister, ce lui semblait; car le sergent n'avait fait que le pousser. Et je lui dis que je ne m'en désis-

508. — 1 A, venroient.

509. — A et B, se.

fesoit droit, je lairoie son servise, puisque sui serjant boutoient<sup>2</sup> les chevaliers.

510. Il me fist faire droit, et li drois fu teix, selonc les usaiges dou païs, que li serjans vint en ma herberge deschaus, en chemise<sup>1</sup> et en braies, sanz plus, une espée toute nue en sa main, et s'agenoilla devant le chevalier, print l'espée par la pointe et tendi le plommel au chevalier<sup>2</sup>, et li dist : « Sire, je vous ament ce que je mis main à « vous; et vous ai aportée ceste espée pour ce que vous me copez le « poing, se il vous plait. » Et je priaï au chevalier que il li pardonnast son maltalent; et si fist-il.

511. La quarte amende fu teix, que freres Hugues de Joy, qui estoit marchaus dou Temple, fu envoiez au soudanc de Damas de par le maistre dou Temple, pour pourchacier commant li soudans de Damas s'acordast que une grant terre que li Temples soloit tenir, que li soudans vousist que li Temples en eust la moitié et il l'autre. Ces couvenances furent faites en tel maniere, se li roys s'i acordoit. Et amena freres Hugues un amiral de par le soudanc de Damas, et aporta les couvenances en escript que on appeloit monte-foy<sup>1</sup>.

512. Li maistres dist ces choses au roy; dont li roys fu forment effraez, et li dist que mout estoit hardis quant il avoit tenu nulles couvenances ne paroles au soudanc, sanz parler à li; et vouloit li roys que il li fust adrecié. Et li adrecemens fu teix, que li roys fist lever les pans de trois de ses paveillons, et là fu touz li commons de l'ost qui venir y vout; et là vint li maistres dou Temple et touz li couvens, touz deschaus, parmi l'ost, pour ce que lour heberge estoit dehors l'ost. Li roys fist asseoir le maistre dou Temple devant li et le messaige au soudanc, et dist li roys au maistre tout haut :

513. « Maistres, vous direz au messaige le soudanc que ce vous poise que vous avez fait nulles treves à li sanz parler à moy; et pour ce que vous n'en aviés parlei à moy, vous le qutiés de quanque il vous ot couvent et li rendés toutes ses couvenances. » Li maistres

509 — 2 A, *bateroient*.

510. — 1 A omet *en chemise*. — 2 A omet *print jusqu'à chevalier*.

terais pas; et que s'il ne m'en faisait droit, je laisserais son service, puisque ses sergents poussaient les chevaliers.

510. Il me fit faire droit, et le droit fut tel, selon les usages du pays, que le sergent vint en mon pavillon, déchaussé, en chemise et en caleçon, sans plus, une épée toute nue à la main, et s'agenouilla devant le chevalier, prit l'épée par la pointe et tendit le pommeau au chevalier, et lui dit : « Sire, je vous fais réparation de ce que j'ai mis  
« la main sur vous; et je vous ai apporté cette épée pour que vous  
« me coupiez le poing, s'il vous plaît. » Et je priai le chevalier qu'il lui pardonnât son offense; et ainsi fit-il.

511. La quatrième punition fut telle, que frère Hugues de Jouy, qui était maréchal du Temple, fut envoyé au soudan de Damas de par le maître du Temple, pour obtenir que le soudan fît un accord au sujet d'une grande terre que le Temple avait coutume de tenir, en sorte que le soudan voulût bien que le Temple en eût la moitié et lui l'autre. Les conventions furent faites en telle manière, à condition que le roi y consentît. Et frère Hugues amena un émir de par le soudan de Damas, et apporta les conventions dans un écrit qu'on appelait authentique.

512. Le maître dit ces choses au roi; de quoi le roi fut fortement surpris, et lui dit qu'il était bien hardi d'avoir conclu ou négocié une convention avec le soudan, sans lui en parler; et le roi voulut que réparation lui en fût faite. Et la réparation fut telle, que le roi fit lever les tentures de trois de ses pavillons, et là fut tout le commun du camp en général qui venir y voulut; et là vint le maître du Temple et tous ses chevaliers, tout déchaussés, à travers le camp, parce que leurs tentes étaient en dehors du camp. Le roi fit asseoir devant lui le maître du Temple et le messager du soudan, et le roi dit au maître tout haut :

513. « Maître, vous direz au messager du soudan qu'il vous  
« pèse d'avoir fait un traité avec lui sans m'en parler; et parce que  
« vous ne m'en aviez pas parlé, vous le tenez quitte de tout ce qu'il  
« vous a promis et lui rendez toutes ses promesses. » Le maître prit

511. — 1 *Monte-foy* est un mot composé qui signifie littéralement *vaut-foi* : car le verbe *monter* avait souvent le sens de *valoir* : il s'agit donc d'un écrit *faisant foi* en justice.

prist les couvenances et les bailla à l'amiral; et lors dist li maistres : « Je vous rent les couvenances que j'ay mal faites; dont ce poise « moy <sup>1</sup>. » Et lors dist li roys au maistre que il se levast et que il feist lever touz ses freres; et si fist-il. « Or, vous agenoilliés, et m'a- « mendés ce que vous y estes alei contre ma volentei. »

514. Li maistres s'agenoilla et tendi le chief <sup>1</sup> de son mantel au roy, et abandonna au roy quanque il avoient, à penre pour s'amende <sup>2</sup> tel comme il la vouroit devisier : « Et je di <sup>3</sup>, fist li roys, tout premier <sup>4</sup>, « que freres Hugues, qui a faites les couvenances, soit bannis de tout « le royaume de Jerusalem. » Li maistres, qui estoit <sup>5</sup> comperes le roy dou conte d'Alençon <sup>6</sup>, qui fu nez à Chastel-Pelerin, ne onques la royne, ne <sup>7</sup> autre, ne porent aidier frere Hue, que il ne li couvenist vuider la Terre sainte et dou royaume de Jerusalem.

## C.

515. Tandis que li roys fermoit la citei de Cezaire, revindrent li messaige d'Egypte à li, et li aporтерent la treve, tout ainsi comme il est devant dit que li roys l'avoit devisie. Et furent les couvenances tiex dou roy et d'aus, que li roys dut aler, à une journée qui fu nommée, à Japhe; et à celle journée que li roys dut aler à Japhe, li amiral d'Egypte devoient estre à Gadre par lour seremens, pour delivrer au roi <sup>1</sup> le royaume de Jerusalem. La trive, tel comme li messaige l'avoient aportée, jura li roys et li riche home de l'ost, et que par nos sairemens nous lour deviens aidier encontre le soudanc de Damas.

516. Quant li soudans de Damas sot que nous nous estiens alié à ceus d'Egypte, il envoya bien quatre mille <sup>1</sup> Turs bien atiriés à Gadres, là où cil d'Egypte devoient venir, pour ce que il sot bien que se il pooient <sup>2</sup> venir jusques à nous, que il y pourroit <sup>3</sup> bien perdre. Tutevoiz ne lessa pas li roys que il ne se meust pour aler à Jaffe <sup>4</sup>. Quant li cuens de Japhe vit <sup>5</sup> que li roys venoit, il atira son chastel

513. — <sup>1</sup> Et lors jusqu'à poise moy omis dans A.

514. — <sup>1</sup> B, le corps. — <sup>2</sup> B, tout ce qu'il avoit pour amende prendre. — <sup>3</sup> B, je devise. — <sup>4</sup> B omet tout premier. — <sup>5</sup> A, et frere Hugue au lieu de qui estoit. — <sup>6</sup> Comme parrain du comte d'Alençon. — <sup>7</sup> Ne omis dans A.

les conventions et les bailla à l'émir; et alors le maître dit : « Je vous « rends les conventions que j'ai faites à tort; et cela me pèse. » Et alors le roi dit au maître qu'il se levât et qu'il fit lever tous ses frères; et ainsi fit-il. « Or, agenouillez-vous, et me faites réparation de « ce que vous y êtes allés contre ma volonté. »

514. Le maître s'agenouilla, et tendit le bout de son manteau au roi, et abandonna au roi tout ce qu'ils avaient, pour y prendre sa réparation telle qu'il la voudrait régler. « Et je dis, fit le roi, tout d'a- « bord, que frère Hugues, qui a fait les conventions, soit banni de « tout le royaume de Jérusalem. » Le maître, qui était compère du roi pour le comte d'Alençon, qui était né à Châtel-Pèlerin, ni la reine, ni autres, ne purent être en aide à frère Hugues, et empêcher qu'il ne lui fallût vider la Terre sainte et le royaume de Jérusalem.

C. Traité avec les émirs d'Égypte; saint Louis fortifie Jaffa.

515. Tandis que le roi fortifiait la cité de Césarée, les messagers d'Égypte revinrent à lui, et lui apportèrent le traité, tout ainsi qu'il est dit plus haut que le roi l'avait réglé. Et les conventions entre le roi et eux furent telles, qu'à un jour qui fut désigné, le roi dut aller à Jaffa; et qu'à ce jour où le roi dut aller à Jaffa, les émirs d'Égypte devaient par leurs serments être à Gaza, pour livrer au roi le royaume de Jérusalem. Le traité, tel que les messagers l'avaient apporté, le roi et les riches hommes de l'armée le jurèrent, et nous devions par nos serments les aider contre le soudan de Damas.

516. Quand le soudan de Damas sut que nous nous étions alliés à ceux d'Égypte, il envoya bien quatre mille Turcs bien équipés à Gaza, là où ceux d'Égypte devaient venir, parce qu'il savait bien que s'ils pouvaient venir jusqu'à nous, il y pourrait bien perdre. Toutefois le roi ne laissa pas de se mettre en mouvement pour aller à Jaffa. Quand le comte de Jaffa vit que le roi venait, il mit son

515. — 1 A omet *au roi*.

516. — 1 B, *vingt mille*. — 2 A, *poût*; B, *se ceux d'Égypte pouvoient*. — 3 A et B, *pourroient*.

— 4 C'est en 1252, vers le mois de mai, que saint Louis quitta Césarée pour se rendre à Jaffa, où il resta jusqu'au 29 juin 1253. (Voy. § 563.) — 5 B, *scout*.

en tel maniere que ce sembloit bien estre ville deffendable; car à chascun des carniaus (dont il y avoit bien cinq cens), avoit une targe de ses armes et un panoncel; laquex chose fu bele à regarder, car ses armes estoient d'or à une croiz de gueles patée.

517. Nous nous lojames entour le chastel, aus chans, et environnames le chastel, qui siet sur la mer, dès <sup>1</sup> l'une mer jusques à l'autre. Maintenant se prist li roys à fermer un nuef bourc tout entour le vieil chastiau, dès l'une mer jusques à l'autre. Le roy meismes y vis-je mainte foiz porter la hote aus fossés, pour avoir le pardon.

518. Li amiral d'Egypte nous faillirent des <sup>1</sup> couvenances que il nous avoient promises <sup>2</sup>; car il n'oserent venir à Gadres, pour les gens au soudanc de Damas qui y estoient. Toutevoiz nous tindrent-il couvenant <sup>3</sup>, en tant que il envoierent au roy toutes les testes aus crestiens que il avoient pendues aus murs dou chastel de Kayre <sup>4</sup>, dès que li cuens de Bar et li cuens de Monfort furent pris <sup>5</sup>; lesquiex li roys fist mettre en terre benoite. Et li envoierent aussi les enfans qui avoient estei pris quant li roys fu pris; laquel chose il firent en-vis <sup>6</sup>, car il s'estoient jà renoié. Et avec ces choses, envoierent au roy un oliphant que li roys envoia en France <sup>7</sup>.

519. Tandis que nous sejourniens à Japhe, uns amiraus qui estoit de la partie au soudanc de Damas, vint faucilier blez à un kasel à trois lieues de l'ost. Il fu acordei que nous li courriens sus. Quant il nous senti venans, il toucha en fuie. Endementres que il s'en fuioit, uns joennes vallez gentis hom se mist à li chacier, et porta dous de ses chevaliers à terre sans sa <sup>1</sup> lance brisier; et l'amiral feri en tel maniere que il li brisa le glaive ou cors.

520. Li messaige <sup>1</sup> aus amiraus d'Egypte prierent le roy que il lour donnast une journée par quoy il peussent venir vers le roy, et il y venroient <sup>2</sup> sanz faute. Li roys ot consoil que il ne le refuseroit pas, et lour donna journée; et il li orent couvent, par lour sairement, que il à celle journée seroient à Gadres.

517. — <sup>1</sup> B, *depuis*, ici et plus bas.

518. — <sup>1</sup> A, *de*. — <sup>2</sup> B, *des promesses qu'ilz nous avoient*. — <sup>3</sup> B, *promesses*. — <sup>4</sup> A, *Chaire*; B, *Quayre*. — <sup>5</sup> Voy. § 286. — <sup>6</sup> B, *moult à grant regret* — <sup>7</sup> Un compte de l'an 1256, publié dans le tome XXI du Recueil des historiens de France, mentionne (p. 355) un don de vingt sols

château en tel état qu'il semblait bien que ce fût une place défendable; car à chacun des créneaux (et il y en avait bien cinq cents), il y avait une targe à ses armes et un pennon; laquelle chose fut belle à regarder, car ses armes étaient d'or à une croix de gueules patée.

517. Nous nous logeâmes autour du château, aux champs, et environnâmes le château, qui est sur la mer, d'un rivage jusques à l'autre. Aussitôt le roi se mit à fortifier un bourg neuf tout autour du vieux château, d'un rivage jusques à l'autre. J'y vis mainte fois le roi lui-même porter la hotte aux fossés pour gagner l'indulgence.

518. Les émirs d'Égypte faillirent aux conventions qu'ils nous avaient faites; car ils n'osèrent venir à Gaza, à cause des troupes du soudan de Damas qui y étaient. Toutefois ils nous tinrent parole, en tant qu'ils envoyèrent au roi toutes les têtes des chrétiens qu'ils avaient pendues aux murs du château du Caire, depuis que le comte de Bar et le comte de Montfort furent pris; lesquelles le roi fit mettre en terre bénite. Et ils lui envoyèrent aussi les enfants qui avaient été pris quand le roi fut pris; laquelle chose ils firent à regret, car ces enfants avaient déjà renié. Et avec ces choses, ils envoyèrent au roi un éléphant que le roi envoya en France.

519. Tandis que nous séjournions à Jaffa, un émir qui était du parti du soudan de Damas, vint couper des blés dans un village à trois lieues du camp. Il fut convenu que nous lui courrions sus. Quand il nous vit venir, il prit la fuite. Pendant qu'il s'enfuyait, un jeune valet gentilhomme se mit à le poursuivre, et il jeta deux de ses chevaliers à terre sans briser sa lance; et il frappa l'émir en telle manière qu'il lui brisa la lance dans le corps.

520. Les messagers des émirs d'Égypte prièrent le roi qu'il leur donnât un jour où les émirs pussent venir vers le roi, et qu'ils y viendraient sans faute. Le roi décida qu'il ne le refuserait pas, et leur donna un jour; et ils lui promirent, par leurs serments qu'eux à cette journée seraient à Gaza.

fait par saint Louis au gardien d'un éléphant : tout porte à croire que c'est le même éléphant dont Joinville parle ici comme ayant été envoyé en France.

519. — 1 A, *la*.

520. — 1 A, *ce message*; B, *les messagiers*. — 2 A, *envoierent*.



## CI.

521. Tandis que nous atendiens celle journée que li roys ot donnée aus amiraus d'Egypte, li cuens d'Eu <sup>1</sup>, qui estoit escuyers <sup>2</sup>, vint en l'ost, et amena avec li monsignour Ernoul de Guinnes <sup>3</sup>, le bon chevalier, et ses dous freres, li dixiesme. Il demoura ou servise le roy, et li roys <sup>4</sup> le fist chevalier.

522. En ce point, revint li princes d'Anthyoche <sup>1</sup> en l'ost, et la princesse sa mere; auquel li roys fist grant honnour, et le fist chevalier mout honorablement. Ses aages n'estoit pas de plus que seize ans; mais onques si saige enfant ne vi. Il requist au roy que il l'oïst parler devant sa mere; li roys li otroia. Les paroles que il dist au roy devant sa mere, furent tiex :

523. « Sire, il est bien voirs que ma mere me doit encore tenir quatre  
« ans en sa mainbournie; mais pour ce n'est-il pas drois que elle  
« doie lessier ma terre perdre ne decheoir; et ces choses, sire, di-je,  
« pour ce que la cités d'Anthioche se pert entre ses mains. Si vous  
« pri, sire, que vous li priez que elle me baille de l'argent et des  
« gens <sup>1</sup>, par quoy je puisse aler secourre ma gent qui là sont, et ai-  
« dier. Et, sire, elle le doit bien faire; car se je demeure en la citei  
« de Tyrple avec li, ce n'iert pas sanz grans despens, et la grans  
« despense <sup>2</sup> que je ferai si yert pour nyent faite. »

524. Li roys l'oy mout volentiers, et pourchassa de tout son pooir à sa mere comment elle li baillast tant comme li roys pot traire de li. Si tost comme il parti dou roy, il s'en ala en Anthioche, là où il fist mout son avenant. Par le grei dou roy, il escartela ses armes, qui sont vermeilles, aus armes <sup>1</sup> de France, pour ce que li roys l'avoit fait chevalier.

525. Avec le prince vindrent troi menestrier de la Grant Hyermenie; et estoient frere, et en aloient en Jerusalem en pelerinaige; et avoient trois cors, dont les voiz des cors lour venoient parmi les

521. — <sup>1</sup> Jean, fils d'Alphonse de Brienne et de Marie, comtesse d'Eu. Ce jeune seigneur devint bientôt l'ami de Joinville (Voy. § 582 et 583.) — <sup>2</sup> A, *chevalier*. — <sup>3</sup> A, *Guminée*; B, *Genyenne*. — <sup>4</sup> A, *et au sien le roy*.

522. — <sup>1</sup> Boémond VI, prince d'Antioche et comte de Tripoli, fils de Boémond V, mort en

CI. Du comte d'Eu, du prince d'Antioche et de trois ménétriers d'Arménie.

521. Tandis que nous attendions cette journée que le roi avait donnée aux émirs d'Égypte, le comte d'Eu, qui était écuyer, vint au camp, et amena avec lui monseigneur Arnoul de Guines, le bon chevalier, et ses deux frères, lui dixième. Il demeura au service du roi, et le roi le fit chevalier.

522. En ce temps-là, revint au camp le prince d'Antioche, et la princesse sa mère; le roi lui fit grand honneur, et le fit chevalier très-honorablement. Son âge n'était pas de plus de seize ans; mais jamais je ne vis un enfant si sage. Il requit au roi de l'ouïr parler devant sa mère; le roi le lui octroya. Les paroles qu'il adressa au roi devant sa mère furent telles :

523. « Sire, il est bien vrai que ma mère me doit encore tenir  
« quatre ans en sa tutelle; mais pour cela il n'est pas juste qu'elle  
« doive laisser ma terre se perdre ni déchoir; et ces choses, sire, je  
« les dis parce que la cité d'Antioche se perd entre ses mains. Ainsi  
« je vous demande, sire, que vous la priiez de me bailler de l'argent  
« et des gens, avec quoi je puisse aller secourir mes gens qui sont là,  
« et les aider. Et, sire, elle le doit bien faire; car si je demeure dans  
« la cité de Tripoli avec elle, ce ne sera pas sans grandes dépenses,  
« et la grande dépense que je ferai sera faite pour rien. »

524. Le roi l'ouït bien volontiers, et il négocia de tout son pouvoir avec sa mère pour qu'elle lui baillât autant que le roi put tirer d'elle. Sitôt qu'il quitta le roi, il s'en alla à Antioche, là où il se fit très-bien venir. Du gré du roi, il écartela ses armes, qui sont vermeilles, des armes de France, parce que le roi l'avait fait chevalier.

525. Avec le prince vinrent trois ménétriers de la Grande Arménie; et ils étaient frères, et s'en allaient en Jérusalem en pèlerinage; et ils avaient trois cors, dont les sons sortaient du côté de leur visage. Quand

1251, et de Lucie fille du comte Paul de Rome. Joinville a parlé plus haut (§ 431) de Boémond V, et il reparlera bientôt (§ 600) de Boémond VI.

523. — <sup>1</sup> *Et des gens omis dans A.* — <sup>2</sup> *A, les grans despens.*

524. — *A, aus autres.*

visaiges. Quant il encommençoient à corner, vous deissiez que ce sont les voiz des cynes qui se partent de l'estanc; et fesoient les plus douces melodies et les plus graciousez, que c'estoit merueille de l'oyr.

526. Il fesoient trois merveillous sauz; car on lour metoit une touaille dessous les piez, et tournoient tout en estant, si que lour pié revenoient tout en estant sur la touaille. Li dui tournoient les testes arieres, et li ainsnez<sup>1</sup> aussi; et quant on li<sup>2</sup> fesoit tourner la teste devant, il se seignoit; car il avoit paour que il ne se brisast<sup>3</sup> le col au tourner.

## CII.

527. Pour ce que bone chose est que la memoire<sup>1</sup> dou conte de Brienne, qui fu cuens de Jaffe, ne soit oubliée, vous dirons nous cy après de li, pour ce qu'il tint Jaffe<sup>2</sup> par plusours années, et par sa vigour il la deffendi grant temps; et vivoit grant partie de ce que il gaaingnoit sus les Sarrazins et sur les ennemis de la foy. Dont il avint une foiz que il desconfist une grant quantitei de Sarrazins qui menoient grant foison de dras d'or et de soie, lesquies il gaaingna touz; et quant il les ot amenez<sup>3</sup> à Jaffe, il departi tout à ses chevaliers, que onques riens ne li en demoura. Sa maniere estoit teix, que quant il estoit partis<sup>4</sup> de ses chevaliers, il s'enclooit en sa chapelle, et estoit longuement en oroisons avant que il<sup>5</sup> alast le soir gesir avec sa femme, qui mout fu bone dame et saige, et suer au roy de Cypre<sup>6</sup>.

528. Li emperieres de Perse, qui avoit non Barbaquan<sup>1</sup>, que li uns des princes des Tartarins<sup>2</sup> avoit desconfit, si comme j'ai dit devant<sup>3</sup>, s'en vint atout son<sup>4</sup> ost ou royaume de Jerusalem; et prist le chastel de Tabarie, que messires Huedes de Monbeliart li connestables avoit fermei, qui estoit sires de Tabarie de par sa femme. Mout grant doumaige fist<sup>5</sup> à nostre gent; car il destruisit quant que il trouvoit hors Chastel-Pelerin, et dehors Acre, et dehors le Saffar<sup>6</sup>,

526. — <sup>1</sup> B, *les mains*. — <sup>2</sup> B, *les*. — <sup>3</sup> B, *soignoient.....avoient.....brisassent*.

527. — <sup>1</sup> A, *maniere*. — <sup>2</sup> *Ne soit oubliée jusqu'à Jaffe* omis dans A. — <sup>3</sup> A, *gaaignés*. — <sup>4</sup> B, *parti le soir*. — <sup>5</sup> Ici reprend le texte du manuscrit de Lucques, dont la seconde lacune a com-

ils commençaient à donner du cor, vous eussiez dit que c'étaient les chants des cygnes qui partent de l'étang; et ils faisaient les plus douces mélodies et les plus gracieuses, en sorte que c'était merveille de l'ouïr.

526. Ils faisaient tous trois des sauts merveilleux; car on leur mettait une toile sous les pieds, et ils faisaient la culbute tout debout, de sorte que leurs pieds revenaient tout debout sur la toile. Deux faisaient la culbute la tête en arrière, et l'aîné aussi; et quand on lui faisait faire la culbute la tête en avant, il se signait; car il avait peur qu'il ne se brisât le cou en tournant.

CII. De Gautier, comte de Brienne et de Jaffa;  
comment il fut fait prisonnier par l'empereur de Perse.

527. Parce que c'est une bonne chose que la mémoire du comte de Brienne, qui fut comte de Jaffa, ne soit pas oubliée, nous vous parlerons ci-après de lui, parce qu'il tint Jaffa pendant plusieurs années, et par sa vigueur il la défendit longtemps; et il vivait en grande partie de ce qu'il gagnait sur les Sarrasins et sur les ennemis de la foi. D'où il advint une fois qu'il déconfit une grande quantité de Sarrasins qui menaient grande foison de draps d'or et de soie, lesquels il gagna tous; et quand il les eut amenés à Jaffa, il partagea tout entre ses chevaliers, sans que rien lui en demeurât. Sa manière était telle, que quand il avait quitté ses chevaliers, il s'enfermait en sa chapelle, et était longuement en oraison avant qu'il allât le soir coucher avec sa femme, qui fut bien bonne dame et sage, et sœur du roi de Chypre.

528. L'empereur de Perse, qui avait nom Barbaquan, que l'un des princes des Tartares avait déconfit, ainsi que je l'ai dit plus haut, s'en vint avec son armée au royaume de Jérusalem, et prit le château de Tabarié, qu'avait fortifié monseigneur Eudes de Montbéliard le connétable, qui était seigneur de Tabarié de par sa femme. Il fit très-grand dommage à nos gens; car il ravagea tout ce qu'il trouva hors de Châtel-Pèlerin, et en dehors d'Acre, et en dehors de

mencé plus haut (§ 479) au mot *gaing*. — <sup>6</sup> Marie, sœur de Henri I<sup>er</sup>, roi de Chypre (Voy. § 88).

528. — <sup>1</sup> Voy. *Éclaircissements*, 11. — <sup>2</sup> *Des Tartarins* omis dans A. — <sup>3</sup> Voy. § 486. — <sup>4</sup> *Son* omis dans A. — <sup>5</sup> A, *firent*. — <sup>6</sup> B et L, *le Saffat, le Saphat*.

et dehors Jaffe aussi. Et quant il ot fait ces doumaiges, il se trait à Gadres encontre le soudanc de Babiloine, qui là devoit venir pour grever et nuire à nostre gent.

529. Li baron dou pays orent consoil et li patriarches, que il se iroient combattre <sup>1</sup> à li, avant que li soudans de Babiloine deust venir. Et pour aus aidier, il envoierent querre le soudanc de la Chamelle, l'un des meillours chevaliers qui fust en toute paiennime, auquel il firent si grant honneur en Acre que il li estendoient les dras d'or et de soie par où il devoit aler. Il en vindrent jusques à Jaffe, nostre gent et li soudans avec aus.

530. Li patriarches tenoit escommenié le conte Gautier, pour ce que il ne li vouloit rendre une tour que il avoit en Jaffe, que l'on appelloit <sup>1</sup> la tour le patriarche. Nostre gent prièrent le conte Gautier que il alast avec aus pour combatre à l'empereour de Perse; et il dist que si feroit-il volentiers, mais que li patriarches l'absousist jusques à leur revenir. Onques li patriarches n'en vout riens faire; et toutevoiz s'esmut li cuens Gautiers et en ala avec aus. Nostre gent firent trois batailles, dont li cuens Gautiers en ot une, li soudans de la Chamelle l'autre, et li patriarches et cil de la terre l'autre; en la bataille au conte de Brienne furent li Hospitalier.

531. Il chevauchierent tant que il virent leur ennemis aus yex. Maintenant que nostre gent les virent, il s'arestèrent, et li ennemi <sup>1</sup> firent trois batailles aussi. Endementres que li Corvin aréoiert leur batailles, li cuens Gautiers vint à nostre gent et leur escria : « Si-  
« gnour, pour Dieu alons à aus; que nous leur donnons temps <sup>2</sup>,  
« pour ce que nous nous sommes arestei. » Ne onques n'i ot nul qui l'en <sup>3</sup> vousist croire.

532. Quant li cuens Gautiers vist ce, il vint au patriarche et li requist absolucion en la maniere desusdite; onques li patriarches n'en vout rien faire. Avec le comte de Brienne avoit un vaillant clerc, qui estoit évesques de Rames, qui maintes beles chevaleries avoit faites en la compaignie le conte; et dist au conte : « Ne troublés  
« pas vostre conscience quant li patriarches ne vous absout; car il

529. — <sup>1</sup> *Combatre* omis dans A.

530. — <sup>1</sup> B, à cause qu'on l'appelloit; L, pour ce que on l'appelloit.

Safad, et en dehors de Jaffa aussi. Et quand il eut fait ces dommages, il se dirigea sur Gaza à la rencontre du soudan de Babylone, qui devait venir là pour faire tort et nuire à nos gens.

529. Les barons du pays et le patriarche décidèrent qu'ils iraient le combattre, avant que le soudan de Babylone dût venir. Et pour les aider, ils envoyèrent querir le soudan de la Chamelle, l'un des meilleurs chevaliers qui fût en tout le peuple païen, auquel ils firent si grand honneur en Acre qu'ils étendirent des draps d'or et de soie par où il devait aller. Ils s'en vinrent jusqu'à Jaffa, nos gens et le soudan avec eux.

530. Le patriarche tenait excommunié le comte Gautier, parce qu'il ne lui voulait pas rendre une tour qu'il avait à Jaffa, qu'on appelait la tour du patriarche. Nos gens prièrent le comte Gautier qu'il allât avec eux pour combattre l'empereur de Perse; et il dit qu'ainsi ferait-il volontiers, pourvu que le patriarche lui donnât l'absolution jusques à leur retour. Jamais le patriarche n'en voulut rien faire; et toutefois le comte Gautier se mit en marche, et s'en alla avec eux. Nos gens firent trois corps, dont le comte Gautier en eut un, le soudan de la Chamelle l'autre, et le patriarche et ceux du pays le troisième; dans le corps du comte de Brienne furent les Hospitaliers.

531. Ils chevauchèrent jusqu'à ce qu'ils virent leurs ennemis devant leurs yeux. Dès que nos gens les virent, ils s'arrêtèrent, et les ennemis firent trois corps aussi. Pendant que les Corasmins arrangeaient leurs corps de bataille, le comte Gautier vint à nos gens et leur cria : « Seigneurs, pour Dieu, allons à eux; car nous leur « donnons du temps, parce que nous nous sommes arrêtés. » Et il n'y en eut aucun qui l'en voulût croire.

532. Quand le comte Gautier vit cela, il vint au patriarche et lui demanda l'absolution en la manière dessus dite; jamais le patriarche n'en voulut rien faire. Avec le comte de Brienne il y avait un vaillant clerc, qui était évêque de Rames, qui avait fait maintes belles prouesses dans la compagnie du comte; et il dit au comte : « Ne « vous troublez pas la conscience parce que le patriarche ne vous

531. — A, *et cil et les ennemis*; les mots *et cil* ne sont pas dans les autres manuscrits. — 2 A, *sens*. — 3 A, *me* au lieu de *l'en*.

« a tort, et vous avés droit; et je vous absoil en non dou Pere et  
« dou Fil et dou Saint-Esperit. Alons à aus. »

533. Lors ferirent des esperons, et assemblerent à la bataille l'empereour de Perse, qui estoit la dareniere. Là ot trop grant foison de gens mors d'une part et d'autre, et là fu pris li cuens Gautiers; car toute nostre gent s'enfuirent si laidement, que il en y ot plusours qui de desesperance se noierent en la mer<sup>1</sup>. Ceste desesperance lour vint pour ce que une des batailles l'empereour de Perse assembla au soudanc la Chamelle, liquex se deffendi tant à aus, que de dous mille Turs que il y mena, il ne l'en demoura que quatorze-vins quant il se parti dou champ.

### CIII.

534. Li emperieres prist consoil que il iroit assegier le soudanc dedans le chastel de la Chamelle<sup>1</sup>, pour ce que il lour sembloit que il ne se deust pas longuement tenir, à sa gent que il avoit perdue. Quant li soudans vit ce, il vint à sa gent et lour dist que il se iroit combattre à aus; car se il se lessoit assegier, il seroit perdus. Sa besoingne atira en tel maniere, que toute sa gent qui estoient mal armei, il les envoia par une valée couverte<sup>2</sup>; et si tost comme il oïrent ferir les tabours le soudanc, il se ferirent en l'ost l'empereour par darieres, et se pristrent à occirre les femmes et les enfans.

535. Et si tost comme li emperieres, qui estoit issus aus chans<sup>1</sup> pour combatre au soudanc que il véoit aus yex, oy le cri de sa gent, il retourna en son host pour secourre<sup>2</sup> lour femmes et lour enfans; et li soudans lour courut sus, il et sa gent : dont il avint si bien, que de vint-cinq mille que il estoient, il ne lour demoura home ne femme, que tuit ne fussent mort et livrei à l'espée<sup>3</sup>.

536. Avant que li emperieres de Perse alast devant la Chamelle, il amena le conte Gautier devant Jaffe; et le pendirent par les bras à unes fourches, et li dirent que il ne le despenderoient point jusques à tant que il averoient le chastel de Jaffe. Tandis que il pen-

533. — <sup>1</sup> Cette bataille de Gaza fut livrée en 1244.

534. — <sup>1</sup> A, de Chamelle. — <sup>2</sup> A, mal couverte.

« absout pas; car il a tort, et vous avez raison; et je vous absous au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Allons à eux! »

533. Alors ils piquèrent des éperons, et attaquèrent le corps de bataille de l'empereur de Perse, qui était le dernier. Là il y eut très-grande foison de gens tués de part et d'autre, et là fut pris le comte Gautier; car tous nos gens s'enfuirent si laidement, qu'il y en eut plusieurs qui de désespoir se noyèrent dans la mer. Ce désespoir leur vint parce qu'un des corps de bataille de l'empereur de Perse attaqua le soudan de la Chamelle, lequel se défendit tant contre eux, que de deux mille Turcs qu'il y mena, il ne lui en demeura que deux cent quatre-vingts quand il quitta le champ de bataille.

CIII. Comment le soudan de la Chamelle détruisit l'armée de l'empereur de Perse; mort du comte de Jaffa; alliance des émirs d'Égypte et du soudan de Damas.

534. L'empereur décida qu'il irait assiéger le soudan dans le château de la Chamelle, parce qu'il lui semblait qu'il ne devrait pas tenir longuement, après avoir perdu tant de ses gens. Quand le soudan vit cela, il vint à ses gens et leur dit qu'il irait combattre l'ennemi; car s'il se laissait assiéger, il serait perdu. Il arrangea son affaire en telle manière, que tous ceux de ses gens qui étaient mal armés, il les envoya par une vallée couverte; et sitôt qu'ils ouïrent battre les tambours du soudan, ils se jetèrent sur le camp de l'empereur par derrière, et se prirent à occire les femmes et les enfants.

535. Et sitôt que l'empereur, qui était sorti en plaine pour combattre le soudan qu'il voyait devant ses yeux, ouït les cris de ses gens, il retourna en son camp pour secourir les femmes et les enfants; et le soudan leur courut sus, lui et ses gens; d'où il advint si bien que de vingt-cinq mille qu'ils étaient, il ne leur demeura homme ni femme, que tous ne fussent tués dans le combat ou livrés à l'épée.

536. Avant que l'empereur de Perse allât devant la Chamelle, il amena le comte Gautier devant Jaffa; et ils le pendirent par les bras à une fourche, et lui dirent qu'ils ne le dépendraient pas jusques à tant qu'ils eussent le château de Jaffa. Tandis qu'il pendait par les

535. — 1 B et L, *qui estoit sailly en champ*. — 2 B et L, *recourre*. — 3 *Que tous jusqu'à l'épée omis dans A. Le ms. B ajoute qui fut merveille.*



doit par les bras, il escria à ceus dou chastel que pour mal que il li feissent, que il ne rendissent la ville, et que se il la rendoient, il meismes les occirroit.

537. Quant li emperieres vit ce, il envoya le conte Gautier en Babiloinne et en fist present au soudanc, et dou maistre de l'Ospital, et de plusours prisonniers que il avoit pris. Cil qui menerent le conte en Babiloinne estoient bien trois cens, et ne furent pas occis quant li emperieres fu mors devant la Chamelle. Et cist Coremin assemblerent à nous le vendredi que il nous vindrent assaillir à pié<sup>1</sup>. Leur banieres estoient vermeilles et estoient endantées<sup>2</sup> juesques vers les lances; et sur leur lances avoient testes faites de cheveys<sup>3</sup> qui sembloient testes de dyables<sup>4</sup>.

538. Plusour des marcheans<sup>1</sup> de Babiloinne crioient après le soudanc que il leur feist droit dou conte Gautier, des grans doumaiges que il leur avoit faiz; et li soudans leur abandonna que il s'alassent vengier de li. Et il l'alerent occirre en la prison et martyrier : dont nous devons croire que il est es ciex ou nombre des martirs.

539. Li soudans de Damas prist sa gent qui estoient à Gadres, et entra en Egypte. Li amiral se vindrent combatre à li. La bataille dou soudanc desconfist les amiraus à cui il assembla, et l'autre bataille des amiraus d'Egypte desconfist l'arriere-bataille dou soudanc de Damas. Aussi s'en vint li soudans de Damas arriere à Gadres, navrez en la teste et en la main. Et avant que il se partist<sup>1</sup> de Gadres, envoierent li amiral d'Egypte leur messaiges et firent paiz à li, et nous faillirent de toutes nos couvenances; et fumes de lors en avant que nous n'eumes ne treves ne paiz à ceus de Damas ne à ceus de Babiloine. Et sachiez que quant nous estiens le plus de gens à armes, nous n'estiens nulle foiz plus de quatorze cens.

#### CIV.

540. Tandis que li roys estoit en l'ost devant Jaffe, li maistres de

537. — <sup>1</sup> Joinville a raconté plus haut cette bataille (§ 263 à 276) sans parler de l'intervention des Corasmins; mais ce qui lève toute équivoque, c'est la double circonstance (rappelée ici comme au § 279) d'un combat livré un vendredi et dans lequel les chrétiens étaient à pied. Les Corasmins étaient une tribu de Turcs qui, après avoir traversé la Perse, d'où ils furent chassés

bras, il cria à ceux du château que quelque mal qu'on lui fit, ils ne rendissent pas la ville, et que s'ils la rendaient, lui-même les occirait.

537. Quand l'empereur vit cela, il envoya le comte Gautier en Babylone et en fit présent au soudan, ainsi que du maître de l'Hôpital, et de plusieurs prisonniers qu'il avait pris. Ceux qui menèrent le comte en Babylone étaient bien trois cents, et ils ne furent pas occis quand l'empereur périt devant la Chamelle. Et ces Corasmins combattirent contre nous le vendredi où on nous vint assaillir, nous étant à pied. Leurs bannières étaient vermeilles, et elles étaient dentelées jusque vers les lances; et sur les lances ils avaient fait avec des chevelures des têtes qui semblaient des têtes de diables.

538. Plusieurs des marchands de Babylone criaient après le soudan qu'il leur fit justice du comte Gautier, pour les grands dommages qu'il leur avait faits; et le soudan leur permit qu'ils s'allassent venger de lui. Et ils l'allèrent occire dans la prison et martyriser : d'où nous devons croire qu'il est au cieux au nombre des martyrs.

539. Le soudan de Damas prit ses gens qui étaient à Gaza, et entra en Égypte. Les émirs le vinrent combattre. Le corps de bataille du soudan déconfit les émirs contre lesquels il combattit, et l'autre corps de bataille des émirs d'Égypte déconfit l'arrière-garde du soudan de Damas. Aussi le soudan de Damas s'en revint à Gaza, blessé à la tête et à la main. Et avant qu'il partît de Gaza, les émirs d'Égypte lui envoyèrent leurs messagers et firent la paix avec lui, et nous faillirent en toutes nos conventions; et nous fûmes dorénavant sans avoir ni paix ni trêve avec ceux de Damas ni avec ceux de Babylone. Et sachez que quand nous étions le plus de gens en armes, nous n'étions jamais plus de quatorze cents.

#### CIV. Le maître de Saint-Lazare vaincu par les Sarrasins.

540. Tandis que le roi était au camp devant Jaffa, le maître de

par les Tartares, avaient pénétré en Syrie. (Voy. § 484, 486 et 528.) — 2 A, *endoncées*. — 3 B et L, *chevaux*. — 4 B ajoute *tant estoient hideuses à voir*.

538. — 1 B et L, *marchaux*.

539. — 1 A, *ainsi avant que il se partirent*.

Saint-Ladre ot espié delez Rames, à trois grans lieues, bestes et autres choses là où il cuidoit faire un grant gaaing; et il qui ne tenoit nul conroy en l'ost, ainçois fesoit sa volentei en l'ost<sup>1</sup>, sanz parler au roy ala là. Quant il ot aqueillie sa praie<sup>2</sup>, li Sarrazin li coururent sus et le desconfirent en tel maniere, que de toute sa gent que il avoit avec li en sa bataille, il n'en eschapa que quatre.

541. Si tost comme il entra en l'ost, il commença à crier aus armes. Je m'alai armer, et priaï au roy que il me lessast aler là; et il m'en donna congié, et me commanda que je menasse avec moy le Temple et l'Ospital. Quant nous venimes là, nous trouvames que autre Sarrasin estrange estoient embatu en la valée là où li maistres de Saint-Ladre avoit estei desconfiz. Ainsi comme cist Sarrazin estrange regardoient ces mors, li maistres des arbalestriers le roy leur courut<sup>1</sup> sus; et avant que nous venissiens là, nostre gent les orent desconfiz et plusours en occirent.

542. Uns serjans le roy et uns des Sarrazins s'i porterent à terre li uns l'autre de cop de lance. Uns autres<sup>1</sup> serjans le roy, quant il vit ce, il prist les dous chevas, et les emmenoït pour embler; et pour ce que l'on ne le veïst, il se mist parmi les murailles<sup>2</sup> de la citei de Rames. Tandis que il les enmenoït, une vieille citerne sur quoi il passa, li fonda desous; li troi cheval et il alerent au font, et on le me dist. Je y alai veoir, et vi que la citerne fondoït encore sus<sup>3</sup> aus, et que il ne failloit gueres que il ne fussent tuit couvert. Ainsi en revenimes sanz riens perdre, mais que ce que li maistres de Saint-Ladre y avoit perdu.

## CV.

543. Si tost comme li soudans de Damas fu apaisiés à ceus d'Egypte, il manda sa gent, qui estoient à Gadres, que il en revenissent vers li; et si firent-il. Et passerent par-devant nostre ost à moins<sup>1</sup> de dous lieues, ne onques ne nous oserent courre sus; et si estoient bien vint mille Sarrazin et dix mille Beduyn. Avant que il venissent endroit

540. — <sup>1</sup> B et L, *ains de sa volonté.* — B et L, *et comme il emmenoït son gaing.*

541. — <sup>1</sup> A, *les mestre.... coururent.*

Saint-Lazare avait épié près de Rames, à trois grandes lieues, des bêtes et autres choses dont il pensait faire un grand butin; et lui qui ne tenait nul rang au camp, mais qui y faisait à sa volonté, y alla sans parler au roi. Quand il eut recueilli sa proie, les Sarrasins lui cœ�urent sus et le déconfirent en telle manière, que de tous les gens qu'il avait en son corps de bataille, il n'en échappa que quatre.

541. Sitôt qu'il entra dans le camp, il commença à crier aux armes. Je m'allai armer, et priai le roi qu'il m'y laissât aller; il m'en donna congé, et me commanda que je menasse avec moi le Temple et l'Hôpital. Quand nous vîmes là, nous trouvâmes que d'autres Sarrasins étrangers étaient descendus dans la vallée là où le maître de Saint-Lazare avait été déconfit. Pendant que ces Sarrasins étrangers regardaient ces morts, le maître des arbalétriers du roi leur courut sus; et avant que nous fussions arrivés là, nos gens les eurent déconfits et en occirent plusieurs.

542. Un sergent du roi et un des Sarrasins s'y jetèrent à terre l'un l'autre d'un coup de lance. Un autre sergent du roi, quand il vit cela, prit les deux chevaux, et il les emmenait pour les voler; et pour qu'on ne le vît pas, il se mit parmi les murailles de la cité de Rames. Tandis qu'il les emmenait, une vieille citerne sur quoi il passa, s'effondra sous lui; les trois chevaux et lui allèrent au fond, et on me le dit. J'y allai voir, et vis que la citerne s'écroulait encore sur eux, et qu'il ne s'en fallait guère qu'ils ne fussent tout couverts. Ainsi nous nous en revînmes sans rien perdre, excepté ce que le maître de Saint-Lazare y avait perdu.

CV. Engagement entre le maître des arbalétriers  
et les troupes du soudan de Damas près de Jaffa.

543. Sitôt que le soudan de Damas eut fait la paix avec ceux d'Égypte, il manda à ses gens, qui étaient à Gaza, qu'ils s'en revinssent vers lui; et ainsi firent-ils. Et ils passerent par-devant notre camp à moins de deux lieues, et jamais il n'osèrent nous courir sus; et pourtant ils étaient bien vingt mille Sarrasins et dix mille Bédouins. Avant

542. — 1 A omet *autres*. — 2 A, *mirales*. — 3 A, *sous*.

543. — 1 A, *moys*.

nostre ost, les garderent li maistres des arbalestriers le roy et sa bataille trois jours et trois nuis, pour ce que il ne se ferissent en nostre ost despourveement.

544. Le jour de la saint-Jehan <sup>1</sup> qui estoit après Pasques, oy li roys son sermon. Tandis que l'on sermonnoit, uns serjans dou maistre des arbalestriers entra en la chapelle le roy touz armez, et li dist que li Sarrazin avaient enclos le maistre arbalestrier. Je requis au roy que il m'y lessast aler, et il le m'otria, et me dist que je menasse avec moy jusques à quatre cens ou cinq cens homes d'armes, et les me nomma <sup>2</sup> ceus que il vout que je menasse <sup>3</sup>. Si tost comme nous issimes de l'ost, li Sarrazin qui estoient mis entre le maistre des arbalestriers et l'ost <sup>4</sup>, s'en alerent à un amiral qui estoit en un tertre devant le maistre des arbalestriers atout bien mil homes à armes.

545. Lors commença li hutins entre les Sarrazins et les serjans au maistre des arbalestriers, dont il y avoit bien quatorze vins. Car à l'une des fois que li amiraus véoit que sa gent <sup>1</sup> estoient pressei <sup>2</sup>, il leur envoioit <sup>3</sup> secours et tant de gent que il metoient nos serjans jusques en la bataille au maistre. Quant li maistres véoit que sa gent estoient pressei <sup>4</sup>, il leur envoioit cent ou six vins homes d'armes, qui les remetoient jusques en la bataille l'amiral.

546. Tandis que nous estiens là, li <sup>1</sup> legas et li baron dou pays, qui estoient demourei avec le roy, distrent au roy que il fesoit grant folie quant il me metoit en aventure; et par leur consoil li roys me renvoia querre, et le maistre des arbalestriers aussi. Li Turc se departirent de là; et nous revenimes en l'ost. Mout de gens se merveillierent quant il ne se vindrent combatre à nous, et aucunes gens distrent que il ne le lessierent fors que pour tant que il et leur cheval estoient tuït affamei à Gadres, là où il avoient sejournei près d'un an.

## CVI.

547. Quant cist Sarrazin furent parti de devant Jaffe, il vindrent devant Acre et manderent le signour de l'Arsur, qui estoit connes-

544. — <sup>1</sup> Le 6 mai 1253, jour de la fête de saint Jean devant la porte Latine. — <sup>2</sup> L, *m'envoya*. — <sup>3</sup> B, *et me bailla quatre ou cinq cens hommes d'armes telz comme il luy pleut me bailler*. — <sup>4</sup> A, *et de l'ost*; B et L, *de l'ost sans et*.

qu'ils vinssent en face de notre camp, le maître des arbalétriers du roi et son corps de bataille les observèrent trois jours et trois nuits, de peur qu'ils ne se jétassent sur notre camp à l'improviste.

544. Le jour de la saint-Jean qui était après Pâques, le roi ouït son sermon. Tandis que l'on prêchait, un sergent du maître des arbalétriers entra dans la chapelle du roi tout armé, et lui dit que les Sarrasins avaient enclos le maître arbalétrier. Je demandai au roi qu'il m'y laissât aller, et il me l'octroya, et me dit que je menasse avec moi jusques à quatre ou cinq cents hommes d'armes, et me nomma ceux qu'il voulait que j'emmenasse. Sitôt que nous sortîmes du camp, les Sarrasins qui s'étaient mis entre le maître des arbalétriers et le camp, s'en allèrent à un émir qui était sur un tertre devant le maître des arbalétriers avec mille hommes d'armes au moins.

545. Alors commença le combat entre les Sarrasins et les sergents du maître des arbalétriers, dont il y avait bien deux cent quatre-vingts. Car une fois que l'émir voyait que ses gens étaient pressés, il leur envoyait du secours et tant de gens qu'ils rejetaient nos sergents jusque sur le corps de bataille du maître; quand le maître voyait que ses gens étaient pressés, il leur envoyait cent ou cent vingt hommes d'armes, qui rejetaient l'ennemi jusque sur le corps de bataille de l'émir.

546. Tandis que nous étions là, le légat et les barons du pays, qui étaient demeurés avec le roi, lui dirent qu'il faisait une grande folie de me mettre en aventure; et par leur conseil le roi me renvoya querir, et le maître des arbalétriers aussi. Les Turcs partirent de là, et nous revînmes au camp. Beaucoup de gens s'émerveillèrent de ce qu'ils ne vinrent pas nous attaquer, et quelques-uns dirent qu'ils ne s'en abstinrent que parce qu'eux et leurs chevaux étaient tout affamés à Gaza, là où ils avaient séjourné près d'un an.

CVI. Les troupes du soudan de Damas passent devant Acre;  
beau fait d'armes de Jean le Grand.

547. Quand ces Sarrasins furent partis de devant Jaffa, ils vinrent devant Acre et mandèrent au seigneur d'Assur, qui était connétable du

545. — 1 B et L, *les admiraux révoient que leurs gens.* — 2 A, au lieu de *pressés*, met *prise*. —  
3 B et L, *ilz leur envoient.* — 4 A, *prisée*.

546. — 1 A, *les*.

tables dou royaume de Jerusalem, que il destruiroient les jardins de la ville se il ne lour envoioit cinquante mille<sup>1</sup> bezans; et il lour manda que il ne lour en envoieroit nulz. Lors firent lour batailles rangier, et s'en vindrent tout le sablon d'Acre, si près de la ville que l'on y traisist bien d'une arbalestre à tour. Li sires d'Arzur issi de la ville et se mist ou Mont Saint-Jehan<sup>2</sup>, là où li cymeteres Saint-Nicholas est, pour deffendre les jardins. Nostre serjant à pié issirent d'Acre, et commencierent à hardier à aus et d'ars et d'arbalestres.

548. Li sires d'Arzur appela un chevalier de Gennes<sup>1</sup>, qui avoit à non monsignour Jehan le Grant, et li commanda que il alast retraire la menue gent<sup>2</sup> qui estoient issu de la ville d'Acre, pour ce que il ne se meissent en peril. Tandis que il les ramenoit arieres, uns Sarrazins li commença à escrier en sarrazinnois que il jousteroit à li se il vouloit; et cil li dist que si feroit-il volentiers. Tandis que messires Jehans aloit vers le Sarrazin pour jouter, il regarda sus sa main senestre; si vit un tropel de Turs, là où il y en avoit bien huit, qui s'estoient<sup>3</sup> arestei pour veoir la joste.

549. Il lessa la joste dou Sarrazin à cui il devoit jouter, et alla au tropel de Turs qui se tenoient tuit quoi pour la joste regarder, et en feri un parmi le cors de sa lance et le geta mort. Quant li autre virent ce, il li coururent sus endementres que il revenoit vers nostre gent, et li uns le fiert<sup>1</sup> grant cop d'une mace sus le chapel de fer; et au passer que il fist, messires Jehans li donna de s'espée sur une touaille dont il avoit<sup>2</sup> sa teste entorteillie, et li fist la touaille voler enmi les chans. Il portoient lors les touailles<sup>3</sup> quant il se vouloient combatre, pour ce que elles reçoivent un grant coup d'espée.

550. Li uns des autres Turs feri des esperons à li, et li vouloit donner de son glaive parmi les espaules; et messires Jehans vit le glaive venir, si guenchi: au passer que li Sarrazins fist, messires Jehans li donna ariere-main d'une espée parmi le<sup>1</sup> bras, si que il li fist son glaive voler enmi les chans. Et ainsi s'en revint et ramena sa gent à pié; et ces<sup>2</sup> trois biaux cos fist-il devant le signour d'Arzur

547. — <sup>1</sup> Environ 506,600 francs. La leçon du manuscrit A (*cinquante bezans*) ne peut être admise, parce que la somme serait évidemment trop faible. — <sup>2</sup> Jehan omis dans A.

548. — De Gennes omis dans A. — <sup>2</sup> C'est-à-dire *les troupes de pied*; car vers la fin du paragraphe 550, Joinville appelle *gent à pié* ceux qu'il appelle ici *menue gent*.

royaume de Jérusalem, qu'ils détruiraient les jardins de la ville s'il ne leur envoyait cinquante mille besants; et il leur manda qu'il ne leur en enverrait pas un. Alors ils firent ranger leurs troupes, et s'en vinrent le long des sables d'Acree, si près de la ville que l'on y eût bien tiré avec une arbalète à tour. Le sire d'Assur sortit de la ville et se mit sur le mont Saint-Jean, là où est le cimetière Saint-Nicolas, pour défendre les jardins. Nos sergents à pied sortirent d'Acree, et commencèrent à les harceler avec les arcs et les arbalètes.

548. Le sire d'Assur appela un chevalier de Gênes, qui avait nom monseigneur Jean le Grand, et lui commanda qu'il allât ramener les troupes légères qui étaient sorties de la ville d'Acree, pour qu'elles ne se missent pas en péril. Tandis qu'il les ramenait, un Sarrasin commença à lui crier en sarrasinois qu'il jouterait avec lui s'il voulait; et celui-ci dit qu'ainsi ferait-il volontiers. Tandis que monseigneur Jean allait vers le Sarrasin pour jouter, il regarda à sa main gauche; et il vit une petite troupe de Turcs, là où il y en avait bien huit, qui s'étaient arrêtés pour voir la joute.

549. Il laissa la joute du Sarrasin avec qui il devait jouter, et alla à la troupe de Turcs qui se tenaient tout cois pour regarder la joute, et en frappa un de sa lance parmi le corps et le renversa mort. Quand les autres virent cela, ils lui coururent sus pendant qu'il revenait vers nos gens, et l'un d'eux le frappa d'un grand coup de masse sur son chapeau de fer; et au passage, monseigneur Jean lui donna de son épée sur le turban dont il avait la tête entortillée, et lui fit voler le turban par les champs. Ils portaient ces turbans alors qu'ils voulaient combattre, parce qu'ils supportent un grand coup d'épée.

550. L'un des autres Turcs piqua des éperons vers lui, et lui voulait donner de sa lance parmi les épaules; et monseigneur Jean vit venir la lance; et gauchit: au passage du Sarrasin monseigneur Jean lui donna un revers de son épée parmi le bras, si bien qu'il fit voler sa lance par les champs. Et il s'en revint ainsi, et ramena ses gens de pied; et il fit ces trois beaux coups devant le seigneur d'Assur

548 — 3 A, *c'estoient.*

549. — 1 B et L, *et ainsi qu'il en revenoit vers nos gens, l'un d'eux le frappa.* — 2 A, *il y avoit.*

— 3 B et L ajoutent *aux batailles.*

550. — 1 A, *les.* — 2 A, *ses.*



et les riches homes qui estoient en Acre, et devant toutes les femmes qui estoient sus les murs pour veoir celle gent.

## CVII.

551. Quand celle grans foysons de gens sarrazins qui furent devant Acre, et n'oserent combatre à nous, aussi comme vous avez oy, ne à ceus d'Acre, oïrent<sup>1</sup> dire (et verités estoit) que li roys fesoit fermer la citei de Sayete, et à pou de bones gens, il<sup>2</sup> se traitrent en celle part. Quant messires Symons de Monceliart, qui estoit maistres des arbalestriers le roy et chievetains de la gent le roy à Saiette, oy dire que ceste gent venoient, si<sup>3</sup> se retrait ou chastel de Saiette, qui est mout forz et enclos est de la mer en touz senz; et ce fist-il pour ce que il véoit bien que il n'avoit pooir de resister<sup>4</sup> à aus. Avec li receta ce que il pot de gent<sup>5</sup>; mais pou en y ot, car li chastiaus estoit trop estrois.

552. Li Sarrazin se ferirent en la ville, là où il ne trouverent nulle deffense; car elle n'estoit pas toute close. Plus de dous mille personnes occirent de nostre gent; atout le gaaing que il firent là, s'en alerent en Damas. Quant li roys oy ces nouvelles, mout en fu courouciés (se amender le peust!); et aus<sup>1</sup> barons dou pays en fu mout bel, pour ce que li roys vouloit aler fermer un tertre là où il y ot<sup>2</sup> jadis un ancien chastel au tens des Machabiex. Cis chastiaus siet ainsi comme l'on va de Jaffe en Jerusalem.

553. Li baron d'outre-mer se descorderent dou chastel refermer, pour ce que c'estoit loing de la mer à cinq lieues; par quoy nulle viande ne nous peust venir de la mer, que li Sarrazin ne nous tollissent, qui estoient plus fort que nous n'estiens. Quant ces nouvelles vindrent en l'ost, dou bourc de Sayette qui<sup>1</sup> estoit destruis, et vindrent li baron dou país au roy, et li distrent que il li seroit plus grans honnours de refermer le bourc de Saiette, que li Sarrazin avoient abatu, que de faire une forteresse nouvelle; et li roys s'accorda à aus.

551. — <sup>1</sup> A, il oïrent. — <sup>2</sup> Il omis dans A. — <sup>3</sup> Si omis dans A. — <sup>4</sup> De resister omis dans A. — <sup>5</sup> B et L, recet si peu de gens qu'il peut.

et les riches hommes qui étaient en Acre, et devant toutes les femmes qui étaient sur les murs pour voir ces gens.

CVII. Sac de Sayette.

551. Quand cette grande foison de Sarrasins qui furent devant Acre, et n'osèrent combattre avec nous, ainsi que vous l'avez ouï, ni avec ceux d'Acre, ouïrent dire (et c'était la vérité) que le roi faisait fortifier la cité de Sayette, et avec peu de bonnes troupes, ils se dirigèrent de ce côté. Quand monseigneur Simon de Montceliard, qui était maître des arbalétriers du roi et chef des troupes du roi à Sayette, ouït dire que ces gens venaient, il se retira dans le château de Sayette, qui est très-fort et enclos par la mer en tous sens; et il fit cela parce qu'il voyait bien qu'il ne pouvait pas leur résister. Il y abrita avec lui ce qu'il put de monde; mais il y en eut peu, car le château était trop étroit.

552. Les Sarrasins se jetèrent dans la ville, là où ils ne trouvèrent nulle résistance; car elle n'était pas toute fermée. Ils occirent plus de deux mille personnes de nos gens; avec tout le butin qu'ils firent là, ils s'en allèrent à Damas. Quand le roi ouït ces nouvelles, il en fut très-irrité (s'il eût pu y porter remède!); et les barons du pays s'en trouvèrent très-bien, parce que le roi voulait aller fortifier un tertre là où il y eut jadis un ancien château au temps des Machabées. Ce château se trouve quand l'on va de Jaffâ à Jérusalem.

553. Les barons d'outre-mer ne furent pas d'avis de rétablir les murs du château, parce qu'il était à cinq lieues loin de la mer; c'est pourquoi les vivres n'auraient pu nous venir de la mer sans que les Sarrasins, qui étaient plus forts que nous n'étions, les enlevassent. Quand ces nouvelles vinrent au camp, du bourg de Sayette qui était détruit, les barons du pays vinrent au roi, et lui dirent que ce lui serait un plus grand honneur de fortifier à nouveau le bourg de Sayette, que les Sarrasins avaient détruit, que de faire une forteresse nouvelle; et le roi en tomba d'accord avec eux.

552. — 1 A, *au*. — 2 Y *ot omis dans A*.

553. — 1 A, *en l'ost de Sayette que le bourc qui*.

## CVIII.

554. Tandis que li roys estoit à Jaffe, l'on li dist que li soudans de Damas li soufferroit bien à aler en Jerusalem, et <sup>1</sup> par bon assurement. Li roys en ot grant consoil; et la fins dou consoil fu teix, que nulz ne loa le roy que il y alast, puisque il couvenist que il lessast la citei en la main des Sarrazins.

555. L'on en moustra au roy un exemple qui fu teix, que quant li grans roys Phelippes se parti de devant Acre pour aler en France, il lessa toute sa gent demourer en l'ost avec le duc Hugon de Bourgoingne, l'aioul cesti duc qui est mors nouvellement <sup>1</sup>. Tandis que li dus sejournoit à Acre, et li, roys Richars d'Angleterre aussi, nouvelles lour vindrent que il pooient penre l'endemain Jerusalem se il vouloient, pour ce que toute la force de la chevalerie le soudanc de Damas s'en estoit alée vers li, pour une guerre que il avoit <sup>2</sup> à un autre soudanc. Il atirierent lour gent, et fist li roys d'Angleterre la premiere bataille, et li dus de Bourgoingne l'autre après, atout les gens le roy de France.

556. Tandis que il estoient à esme de penre la ville, on li manda de l'ost le duc que il n'alast avant; car li dus de Bourgoingne s'en retournoit ariere, pour ce, sanz plus, que l'on ne deist que li Anglois eussent <sup>1</sup> pris Jerusalem. Tandis que il estoient en ces paroles, uns siens chevaliers li escria : « Sire, sire, venez juesques ci, et je vous « mousterrai Jerusalem. » Et quant il oy ce, il geta sa cote à armer devant ses yex tout en plorant, et dist à Nostre-Signour : « Biaux « sire Diex, je te pri que tu ne seuffres que je voie ta sainte citei, « puisque je ne la puis delivrer des mains de tes ennemis. »

557. Ceste exemple moustra l'on au roy, pour ce que se il, qui estoit <sup>1</sup> li plus grans roys des Crestiens, fesoit son pelerinaige sanz delivrer la citei des ennemis Dieu, tuit li autre roy et li autre pelerin qui après li venroient, se tenroient tuit apaié de faire lour pelerinaige aussi comme li roys de France averoit fait, ne ne feroient force de la delivrance de Jerusalem.

554. — <sup>1</sup> *Et omis dans A.*

555. — <sup>1</sup> *Voy. Éclaircissements, 6.* — <sup>2</sup> *A, avoient.*

## CVIII. Pourquoi saint Louis refusa d'aller en pèlerinage à Jérusalem.

554. Tandis que le roi était à Jaffa, on lui dit que le soudan de Damas lui permettrait bien d'aller en Jérusalem, et avec un bon sauf-conduit. Le roi en tint grand conseil; et le résultat du conseil fut tel, que personne n'engagea le roi à y aller, puisqu'il eût fallu qu'il laissât la cité en la main des Sarrasins.

555. L'on en montra au roi un exemple qui fut tel, que quand le grand roi Philippe partit d'Acre pour aller en France, il laissa toutes ses gens demeurer dans le camp avec le duc Hugues de Bourgogne, aïeul de ce duc qui est mort en dernier. Tandis que le duc séjournait à Acre, et le roi Richard d'Angleterre aussi, nouvelles leur vinrent qu'ils pourraient prendre le lendemain Jérusalem s'ils voulaient, parce que toutes les forces de la chevalerie du soudan de Damas s'en étaient allées vers lui, à cause d'une guerre qu'il avait avec un autre soudan. Ils disposèrent leurs gens, et le roi d'Angleterre forma le premier corps de bataille, et le duc de Bourgogne l'autre après, avec les gens du roi de France.

556. Tandis qu'ils étaient en passe de prendre la ville, on lui manda du camp du duc qu'il n'allât pas plus loin; car le duc de Bourgogne s'en retournait arrière, pour ce, sans plus, qu'on ne pût dire que les Anglais eussent pris Jérusalem. Tandis qu'ils parlaient ainsi, un sien chevalier lui cria : « Sire, sire, venez jusqu'ici, et je vous montrera Jérusalem. » Et quand il ouït cela, il jeta sa cotte d'armes devant ses yeux tout en pleurant, et dit à Notre-Seigneur : « Beau sire Dieu, je te prie que tu ne souffres pas que je voie ta sainte cité, puisque je ne puis la délivrer des mains de tes ennemis. »

557. On montra cet exemple au roi, parce que si lui, qui était le plus grand roi des chrétiens, faisait son pèlerinage sans délivrer la cité des ennemis de Dieu, tous les autres rois et les autres pèlerins qui viendraient après lui, se tiendraient tous pour contents de faire leur pèlerinage ainsi que le roi de France l'aurait fait, et ne s'inquiéteraient pas de la délivrance de Jérusalem.

556. — 1 A, n'eussent.

557. — 1 B et L, pour ce que celui qui estoit.

558. Li roys Richars fist tant d'armes outre-mer à celle foys que il y fu, que quant li cheval aus Sarrazins avoient pour d'aucun bisson, lour maistre lour disoient : « Cuides-tu, fesoient-il à lour « chevaus, que ce soit li roys Richars d'Angleterre <sup>1</sup>? » Et quant li enfant aus Sarrazinnes bréoiert, elles lour disoient : « Tay-toi, « tay-toi, ou je irai querre le roy Richart, qui te tuera <sup>2</sup>. »

## CIX.

559. Li dus de Bourgoingne, de quoy je vous ai parlei, fu mout bons chevaliers de sa 'main <sup>1</sup>; mais il ne <sup>2</sup> fu onques tenus pour saige ne à Dieu ne au siecle; et il y parut bien en ce fait devant dit. Et de ce dist li grans roys Phelippes, quant l'on li dist que li cuens Jehans de Chalons avoit un fil, et avoit à non Hugue pour le duc de Bourgoingne, il dist que Diex le feist aussi preu home come le duc pour cui il avoit non Hugue.

560. Et on li demanda pourquoy il n'avoit dit *aussi preudome* : « Pour ce, fist-il, que il a grant difference entre *preu home* et « *preudome*. Car il a mainz preus homes chevaliers en la terre des « crestiens et des Sarrazins, qui onques ne crurent Dieu ne sa « Mere <sup>1</sup>. Dont je vous di, fist-il, que Diex donne grant don et « grant grace au chevalier crestien que il seuffre estre vaillant de cors, « et que il seuffre en son servise en li gardant de pechié mortel; et « celi qui ainsi se demeinne doit l'on appeler *preudome*, pour ce « que ceste proesse li vient <sup>2</sup> dou don Dieu. Et ceus de cui j'ai avant « parlei puet l'on appeler *preuz homes*, pour ce que il sont preu de « lour cors, et ne doutent Dieu ne pechié. »

561. Des <sup>1</sup> grans deniers que li roys mist à fermer Jaffe ne couvient-il pas parler, que c'est sanz nombre; car il ferma le bourc dès l'une des mers jusques à l'autre, là où il ot bien vint quatre tours; et furent li fossei curei de lun dehors et dedans. Trois portes y avoit, dont li legas en fist l'une, et un pan dou mur.

562. Et pour vous moustrer le coustaige que li roys i mist, vous

558. — <sup>1</sup> B et L, que le roy Richard y soit. — <sup>2</sup> Voy. § 77.

559. — <sup>1</sup> A omet de sa main. — <sup>2</sup> Ne omis dans A.

558. Le roi Richard fit tant d'exploits outre-mer à cette fois qu'il y fut, que quand les chevaux des Sarrasins avaient peur d'un buisson, leurs maîtres leur disaient : « Penses-tu (faisaient-ils à leurs chevaux) que ce soit le roi Richard d'Angleterre? » Et quand les enfants des Sarrasines braillaient, elles leur disaient : « Tais-toi, tais-toi, ou j'irai querir le roi Richard, qui te tuera. »

CIX. De Hugues III, duc de Bourgogne. Dépenses de saint Louis à Jaffa.

559. Le duc de Bourgogne, de qui je vous ai parlé, fut très-bon chevalier de sa main; mais il ne fut jamais tenu pour sage à l'égard de Dieu ni du siècle; et il y parut bien en ce fait devant dit. Et à cause de cela le grand roi Philippe, quand on lui dit que le comte Jean de Chalon avait un fils, et qu'il avait nom Hugues à cause du duc de Bourgogne, dit qu'il souhaitait que Dieu le fit aussi preux homme que le duc pour qui il avait nom Hugues.

560. Et on lui demanda pourquoi il n'avait pas dit *aussi prud'homme*. « Parce que, fit-il, il y a grande différence entre *preux homme* et *prud'homme*. Car il y a maints preux hommes chevaliers en la terre des chrétiens et des Sarrasins, qui jamais ne crurent à Dieu ni à sa mère. D'où je vous dis, fit-il, que Dieu donne grand don et grande grâce au chevalier chrétien qu'il souffre être vaillant de corps et qu'il souffre en son service en le gardant de péché mortel; et celui qui ainsi se gouverne on doit l'appeler *prud'homme*, parce que cette prouesse lui vient du don de Dieu. Et ceux de qui j'ai parlé avant, on les peut appeler *preux hommes*, parce qu'ils sont preux de leur corps, et ne redoutent ni Dieu ni le péché. »

561. Des grandes sommes que le roi employa à fortifier Jaffa il ne convient pas de parler, parce que c'est sans nombre; car il fortifia le bourg d'un rivage jusques à l'autre, là où il y avait bien vingt-quatre tours; et les fossés furent curés de boue dehors et dedans. Il y avait trois portes, dont le légat en fit une, et un pan de mur.

562. Et pour vous montrer la dépense que le roi y fit, je vous

560. — 1 B et L, *ne aymerent*. — 2 A, *vint*.

561. — 1 Les manuscrits portent *les*.

faiz-je à savoir que je demandai au legat combien celle porte et cis pans dou mur li avoient coustei ; et il me demanda combien je cuidoië qu'elle eust coustei ; et je esmai que la porte que il avoit fait faire li avoit bien coustei cinq cens livres , et li pans dou mur trois cens livres. Et il me dist que ( si <sup>1</sup> Diex li aidast ) que la porte que li pans li avoient bien coustei trente mille livres.

## CX.

563. Quant li roys ot assouvie la forteresce dou bourc de Jaffe, il prist consôil que il iroit refermer la citei de Sayete, que li Sarrazin avoient abatue. Il s'esmut pour aler là le jour de la feste des apostres saint Pere et saint Pol<sup>1</sup>, et just li roys et ses os devant le chastel d'Arzur, qui mout estoit forz. Celi soir appela li roys sa gent, et lour dist que se il s'accordoient, que il iroit penre une citei des Sarrazins que on appelle Naples, laquel citei les anciennes escriptures appellent Samarie.

564. Li temples et li Ospitaus et li baron dou país<sup>1</sup> li responderent d'un acort, que il estoit bon que l'on y essaïast à penre la citei ; mais il ne s'acorderoient jà que ses cors y alast, pour ce que se<sup>2</sup> aucune chose avenoit de li, toute la terre seroit perdue. Et il dist que il ne les y lairoit jà aler, se ses cors n'i aloit avec. Et pour ce demoura celle emprise, que li signour terrier ne s'i voudrent acorder que il y alast.

565. Par nos journées, venimes ou sablon d'Acre, là où li roys et li os nous lojames. Illec au lieu vint à moy uns grans peuples de la Grant Hermenie, qui aloit en pelerinaige en Jerusalem, par grant tréu rendant aus Sarrazins qui les conduisoient. A<sup>1</sup> un latimier qui savoit lour languaige et le nostre, il me firent prier que je lour moustrasse le saint roy.

566. Je alai au roy là où il se séoit en un paveillon, apuiez à l'estache dou paveillon ; et séoit ou sablon, sans tapiz et sans nulle autre chose desouz li. Je-li dis : « Sire, il a là hors un grant peuple

562. — 1 A, se.

563. — 1 Le 29 juin 1253.

fais savoir que je demandai au légat combien cette porte et ce pan de mur lui avaient coûté; et il me demanda combien je pensais qu'elle eût coûté; et j'estimai que la porte qu'il avait fait faire lui avait bien coûté cinq cents livres, et le pan de mur trois cents livres. Et il me dit (prenant Dieu à témoin) que tant la porte que le pan lui avaient bien coûté trente mille livres.

CX. Départ de saint Louis pour Sayette; pèlerins de la Grande Arménie; Joinville renvoie un de ses chevaliers.

563. Quand le roi eut achevé les fortifications du bourg de Jaffa, il prit la résolution d'aller fortifier à nouveau la cité de Sayette, que les Sarrasins avaient abattue. Il se mit en mouvement pour aller là le jour de la fête des apôtres saint Pierre et saint Paul, et le roi coucha avec son armée devant le château d'Assur, qui était très-fort. Ce soir-là le roi convoqua ses gens, et leur dit que s'ils étaient de cet avis, il irait prendre une cité des Sarrasins qu'on appelle Naplouse, laquelle cité les anciennes Écritures appellent Samarie.

564. Les Templiers et les Hospitaliers et les barons du pays lui répondirent d'un commun accord, qu'il était bon qu'on essayât de prendre la cité; mais qu'ils ne seraient pas d'avis qu'il y allât en personne, parce que si quelque chose lui advenait, toute la terre serait perdue. Et il dit qu'il ne les y laisserait pas aller, s'il n'y allait en personne avec eux. Et cette entreprise en demeura là, parce que les seigneurs du pays ne voulurent pas consentir qu'il y allât.

565. De marche en marche, nous vînmes aux sables d'Acre, là où le roi et l'armée campèrent. En ce lieu vint à moi une grande troupe de la Grande Arménie, qui allait en pèlerinage en Jérusalem, en payant un grand tribut aux Sarrasins qui les conduisaient. Par un truchement qui savait leur langage et le nôtre, ils me firent prier que je leur montrasse le saint roi.

566. J'allai au roi là où il était assis en un pavillon, appuyé au mât du pavillon; et il était assis sur le sable, sans tapis et sans nulle autre chose sous lui. Je lui dis : « Sire, il y a là dehors une

564. — <sup>1</sup> A omet et li baron dou país. — <sup>2</sup> A, ce.

565. — <sup>1</sup> A, et.



« de la Grant Hermenie qui vont en Jerusalem, et me proient, « sire, que je lour face moustrer le saint roy; mais je ne bé jà à « baisier vos os. » Et il rist mout clerement, et me dist que je les alasse querre; et si fis-je. Et quant il orent veu le roy, il le commanderent à Dieu, et li roys aus.

567. L'endemain just li os en un lieu que on appelle Passe-pou-lain, là où il a de mout beles eaues de quoy l'on arose ce dont<sup>1</sup> li sucres vient. Là où nous estiens logié illec, li uns de mes chevaliers me dist : « Sire, fist-il, or vous ai-je logié en plus biau lieu que « vous ne fustes hyer. » Li autres chevaliers qui m'avoit prise la place devant, sailli sus touz effraez, et li dist tout haut : « Vous « estes trop hardis quant vous parlés de chose que je face. » Et il sailli sus et le prist par les cheveus. Et je sailli sus et le feri dou poing entre les dous espaules, et il le lessa; et je li dis : « Or hors<sup>2</sup> de mon « hostel; car, si m'aïst Diex! avec moy ne serez-vous jamais. »

568. Li chevaliers s'en ala si grant deul demenant, et m'amena monsignour Gilon le Brun le connestable de France; et pour la grant repentance que il véoit que li chevaliers avoit de la folie que il avoit faite, me pria, si à certes comme il pot, que je le remenasse en mon hostel. Et je respondi que je ne l'i remenroie pas, se li legas ne me absoloit de mon sairement. Au legat en alerent et li conterent le fait; et li legas lour respondi que il n'avoit pooir de moy<sup>1</sup> absoudre, pour ce que li sairemens estoit raisonnables; car li chevaliers l'avoit mout bien deservi. Et ces choses vous moustré-je, pour ce que vous vous gardés de faire sairement que il ne couviengne faire par raison; car, ce dit li saiges : « Qui volentiers jure, volentiers se parjure. »

## CXI.

569. L'endemain s'ala logier li roys devant la citei d'Arsur, que l'on appelle Tyri en la Bible. Illec appela li roys des riches homes de l'ost, et lour demanda consoil se il seroit bon que il alast penre la citei de Belinas avant que il alast à Sayete. Nous loames tuit que il estoit bon que li roys y envoiast de sa gent; mais nulz ne li loa que

567. — <sup>1</sup> B et L, *les lieux dont*. — <sup>2</sup> B et L, *sors* au lieu de *or hors*.

« grande foule de la Grande Arménie qui va en Jérusalem; et ils me prient, sire, que je leur fasse voir le saint roi; mais je ne désire pas encore baiser vos os. » Et il rit aux éclats, et me dit que je les alasse querir; et ainsi fis-je. Et quand ils eurent vu le roi, ils le recommandèrent à Dieu, et le roi en fit autant d'eux.

567. Le lendemain, l'armée coucha en un lieu qu'on appelle Passe-Poulain, là où il y a de très-belles eaux avec quoi l'on arrose la plante d'où le sucre vient. Comme nous étions campés là, un de mes chevaliers me dit : « Sire, fit-il, or je vous ai logé en plus beau lieu que vous ne fûtes hier. » Un autre chevalier qui m'avait choisi la place d'avant, sauta sur lui tout irrité, et lui dit tout haut : « Vous êtes bien hardi de parler de rien que je fasse. » Et il sauta sur lui et le prit par les cheveux. Et je sautai sur lui et le frappai du poing entre les deux épaules, et il le laissa; et je lui dis : « Vite, hors de mon hôtel! car, ainsi Dieu me soit en aide! vous ne serez jamais avec moi. »

568. Le chevalier s'en alla montrant un grand deuil, et m'amena monseigneur Gilles le Brun, le connétable de France; et à cause du grand repentir qu'il voyait que le chevalier avait de la folie qu'il avait faite, il me pria, aussi instamment qu'il put, que je le ramenasse en mon hôtel. Et je répondis que je ne l'y ramènerais pas, si le légat ne me déliait de mon serment. Ils s'en allèrent au légat et lui contèrent le fait; et le légat leur répondit qu'il n'avait pas pouvoir de me délier, parce que le serment était raisonnable; car le chevalier l'avait bien mérité. Et je vous montre ces choses, pour que vous vous gardiez de faire un serment qu'il ne convienne pas de faire par raison; car le sage dit : « Qui volontiers jure, volontiers se parjure. »

#### CXI. Expédition contre Bélinas.

569. Le lendemain le roi alla camper devant la cité de Sut, que l'on appelle Tyr dans la Bible. Là le roi appela les riches hommes de l'armée, et leur demanda s'il serait bon qu'il allât prendre la cité de Bélinas avant qu'il allât à Sayette. Nous fûmes tous d'avis qu'il était bon que le roi y envoyât de ses gens; mais nul ne fut d'avis

568. — 1 A, d'eul;

ses cors y alast : à grant peinne l'en destourba l'on. Acordei fu ainsi, que li cuens d'Eu iroit et messires Phelippes de Montfort, li sires de Sur, messires Giles li Bruns connestables de France, messires Pierres li chamberlains, li maistres dou Temple et ses couvens, li maistres de l'Ospital et sui frere aussi<sup>1</sup>.

570. Nous nous armames à l'anuitier, et venimes un pou après le point dou jour en une pleine qui est devant la citei que l'on appelle Belinas; et l'apelle l'Esriture ancienne Cezaire Phelippe. En celle citei sourt une fonteinne que l'on appelle *Jour*; et enmi les plainnes qui sont devant la citei, sourt une autre très-bele fonteinne qui est appelée *Dan*. Or est ainsi, que quant cist dui ru de ces dous fonteinnes viennent ensemble, ce appelle l'on le fleuve de Jourdain, là où Diex fu bauptiziez.

571. Par l'acort dou Temple et dou conte d'Eu, de l'Ospital et des barons dou païs qui là estoient, fu acordei que la bataille le roy (en laquel bataille je estoie lors, pour ce que li roys avoit retenu les quarante chevaliers qui estoient en ma bataille avec li), et messires Geffroys de Sergines li preudom aussi, iroient entre le chastel et la citei; et li terrier enterroient en la citei à main senestre, et li Ospitaus à main destre, et li Temples enterroit en la citei la droite voie que nous estiens venu.

572. Nous nous esmeumes lors tant que nous venimes delez la citei, et trouvames que li Sarrazin qui estoient en la ville, orent desconfiz les serjans le roy, et chaciés de la ville. Quant je vi ce, je<sup>1</sup> ving aus preudhomes qui estoient avec le conte d'Eu, et lour dis : « Signour, se vous n'alés là où on nous a commandei, entre la ville « et le chastel, li Sarrazin nous occirront nos gens qui sont entrei « en la ville. » L'alée y estoit si perillouse; car li lieus là où nous deviens aler estoit si perillous qu'il<sup>2</sup> y avoit troi paire de murs sés à passer, et la coste estoit si roite que à peinne s'i pooit tenir chevaus; et li tertres là où nous deviens aler estoit garniz de Turs à grant foison à cheval.

569. — 1 A, et son couvent et son frere aussi. Je supprime les mots et son couvent, qui manquent dans B, L, M et R; ils font double emploi dans A avec son frere, leçon commune aux trois manuscrits A, B et L, qu'il faut, non supprimer, mais changer en sui frere; M et R ont

qu'il y allât en personne : à grand peine on l'en détourna. Il fut convenu ainsi, que le comte d'Eu irait et monseigneur Philippe de Montfort, le sire de Sur, monseigneur Gilles le Brun, connétable de France, monseigneur Pierre le chambellan, le maître du Temple et son couvent, le maître de l'Hôpital et ses frères aussi.

570. Nous nous armâmes à la tombée de la nuit, et vîmes un peu après le point du jour en une plaine qui est devant la cité qu'on appelle Bélinas; et les anciennes Écritures l'appellent Césarée de Philippe. En cette cité jaillit une fontaine qu'on appelle *Jour*; et au milieu des plaines qui sont devant la cité, jaillit une très-belle fontaine qui est appelée *Dan*. Or, il se trouve ainsi que quand les deux ruisseaux de ces deux fontaines se joignent, cela s'appelle le fleuve du Jourdain, là où Dieu fut baptisé.

571. Par l'accord du Temple et du comte d'Eu, de l'Hôpital et des barons du pays qui étaient là, il fut convenu que le corps de bataille du roi (dans lequel corps j'étais alors, parce que le roi avait retenu avec lui les quarante chevaliers qui étaient en mon corps de bataille), et monseigneur Geoffroy de Sargines le prud'homme aussi, iraient entre le château et la cité; et que les barons du pays entreraient dans la cité à main gauche, et l'Hôpital à main droite, et que le Temple entrerait dans la cité droit par la voie où nous étions venus.

572. Nous nous mîmes alors en mouvement jusqu'à ce que nous vîmes près de la cité; et nous trouvâmes que les Sarrasins qui étaient dans la ville, avaient déconfit les sergents du roi, et les avaient chassés de la ville. Quand je vis cela, je vins aux prud'hommes qui étaient avec le comte d'Eu, et leur dis : « Seigneurs, si vous n'allez « où on nous a commandé, entre la ville et le château, les Sarrasins « nous occiront nos gens qui sont entrés dans la ville. » Il était très-périlleux d'y aller; car le lieu là où nous devions aller était si périlleux qu'il y avait trois paires de murs secs à passer, et la côte était si roide qu'à peine un cheval y pouvait tenir pied; et le tertre là où nous devions aller était garni de Turcs en grande foison à cheval.

*leurs gens d'armes, équivalent de sui frere. Ces deux derniers manuscrits omettent ici par erreur de nommer le maître du Temple, dont ils parlent au § 571.*

572. — 1 A omet *je*. — 2 A, *le périlleux car il*.

573. Tandis que je parloie à aus, je vi que nostre serjant à pié deffesoient les murs. Quant je vi ce, je dis à ceus à cui je parloie, que l'on avoit ordenei que la bataille le roy iroit là où li Turc estoient; et puisque on l'avoit commandei, je iroie. Je m'esdreçai<sup>1</sup>, je et mi dui chevalier, à ceus qui deffesoient les murs, et vi que uns serjans à cheval cuidoit passer le mur, et li chéi ses chevaus sus le cors. Quant je vi ce, je descendi à pié et pris mon cheval par le frain. Quant li Turc nous virent venir, ainsi comme Diex vout, il nous lessierent la place là où nous deviens aler. De celle place là où li Turc estoient, descendoit une roche taillie en la citei.

574. Quant nous fumes là et li Turc s'en furent parti, li Sarrazin qui estoient en la citei, se desconfirent et lessierent la ville à nostre gent sanz debat. Tandis que je estoie là, li marechaus dou Temple oy dire que je estoie en peril; si s'en vint là amont, vers moy. Tandis que je estoie là amont, li Alemant qui estoient en la bataille au conte d'Eu vindrent après moy; et quant il virent les Turs à cheval qui s'enfuioient vers le chastel, il s'esmurent pour aler après aus; et je leur dis : « Signour vous ne faites pas bien; car nous  
« soumes là où on nous a commandei, et vous alez outre comman-  
« dement. »

## CXII.

575. Li chastiaus qui siet desus la citei a non Subeibe<sup>1</sup>, et siet bien demie-lieue haut es montaignes de Liban; et li tertres qui monte ou chastel est peuplez de grosses roches aussi grosses comme huges<sup>2</sup>. Quant li Alemant virent que il chassoient à folie, il s'en revindrent ariere. Quant li Sarrazin virent ce, il leur coururent sus à pié, et leur donnoient de sus les roches grans cos de leur maces, et leur arachioient les couvertures de leur chevaus.

576. Quant nostre serjant virent le meschief, qui estoient avec nous, il se commencierent à effreer; et je leur dis que se il s'en

573. — <sup>1</sup> B et L. *m'adressay*.

573. Tandis que je leur parlais, je vis que nos sergents à pied défaisaient les murs. Quand je vis cela, je dis à ceux à qui je parlais, qu'on avait ordonné que le corps de bataille du roi irait là où les Turcs étaient; et que puisqu'on l'avait commandé, j'irais. Je me dirigeai, moi et deux de mes chevaliers, vers ceux qui défaisaient les murs, et vis qu'un sergent à cheval pensait passer le mur, et que son cheval lui tomba sur le corps. Quand je vis cela, je descendis à pied et pris mon cheval par le frein. Quand les Turcs nous virent venir, ainsi que Dieu le voulut, ils nous laissèrent la place là où nous devions aller. De cette place, là où les Turcs étaient, descendait une roche à pic dans la cité.

574. Quand nous fûmes là et que les Turcs en furent partis, les Sarrasins qui étaient dans la cité se déconfirent, et laissèrent la ville à nos gens sans débat. Tandis que j'étais là, le maréchal du Temple ouït dire que j'étais en péril; alors il s'en vint en haut vers moi. Tandis que j'étais là en haut, les Allemands qui étaient dans le corps de bataille du comte d'Eu, vinrent après moi; et quand ils virent les Turcs à cheval qui s'enfuyaient vers le château, ils se mirent en mouvement pour aller après eux. Et je leur dis : « Seigneurs, vous « ne faites pas bien; car nous sommes là où on nous a commandé, « et vous allez outre le commandement. »

#### CXII. Danger que court Joinville.

575. Le château qui est au-dessus de la cité a nom Subeibe, et il est bien à une demi-lieue en haut dans les montagnes du Liban; et le tertre qui monte au château est semé de grosses roches aussi grosses que des huches. Quand les Allemands virent qu'ils poursuivaient follement, ils s'en revinrent arrière. Quand les Sarrasins virent cela, ils leur coururent sus à pied, et leur donnaient de dessus les roches grands coups de leurs masses, et leur arrachaient les couvertures de leurs chevaux.

576. Quand nos sergents qui étaient avec nous, virent le mal, ils commencèrent à s'effrayer; et je leur dis que s'ils s'en allaient, je

575. — 1 B et L, *Subette*. — 2 A, *aussi comme li huges*.

aloient, que je les feroie geter hors des gaiges le roy à touz jours mais. Et il me distrent : « Sire, li jeus nous est mal partis; car vous « estes à cheval, si vous enfuirés <sup>1</sup>; et nous soumes à pié, si nous « occirront li Sarrazin. » Et je lour dis : « Signour, je vous assure « que je ne m'enfuirai pas; car je demourrai à pié avec vous. » Je descendî et envoiai mon cheval avec les Templiers, qui estoient bien une arbalestrée darieres <sup>2</sup>.

577. Au revenir que li Alemant fesoient, li Sarrazin ferirent un mien chevalier, qui avoit non monsignour Jehan de Bussey <sup>1</sup>, d'un carrel parmi la gorge; et chéi mors <sup>2</sup> tout devant moy. Messires Hugues d'Escoz, cui niez il estoit, qui mout bien se prouva en la sainte Terre, me dist : « Sire, venés nous aidier pour reporter mon ne- « veu là aval <sup>3</sup>. — Mal dehait ait, fiz-je, qui vous y aidera! car <sup>4</sup> « vous estes alei là-sus sanz mon commandement : se il vous en « est mescheu, ce est à bon droit. Reportés-le <sup>5</sup> l'aval en la longain- « gne; car je ne partirai de ci jusques à tant que l'on me revenra « querre. »

578. Quant messires Jehans de Valenciennes oy le meschief là où nous estiens, il vint à monsignour Olivier de Termes et à ces autres chieveteins de la corte laingue, et lour dist : « Signour, je vous « pri et commant, de par le roy, que vous m'aidiés à querre le se- « neschal. » Tandis que il se pourchassa ainsinc, messires Guillaume de Biaumont vint à li et li dist : « Vous vous traveilliés peur « nient; car li seneschaus est mors. » Et il respondi : « Ou de sa « mort ou de sa vie <sup>1</sup> dirai-je nouvelles au roy. » Lors il s'esmut et vint vers nous, là où nous estiens monteï en la montaigne; et maintenant que il vint à nous, il me manda que je venisse parler <sup>2</sup> à li; et si fis-je.

579. Lors me dist Oliviers de Termes que nous estiens illec en grant peril; car se nous descendiens par où nous estiens monteï, nous ne le pourriens faire sanz grant perte <sup>1</sup>, pour ce que la coste estoit trop male, et li Sarrazin nous descenderoient sur les cors : « mais

576. — <sup>1</sup> B et L, *vous en yrez quant vous voudrez*. — <sup>2</sup> B et L, *qui estoient bien arrier de nous de la portée d'une arbalestre*.

577. — <sup>1</sup> B, *Vassey*. — <sup>2</sup> A omet *mors*. — <sup>3</sup> A, *la val*.

les ferais retrancher des gages du roi à tout jamais. Et ils me dirent : « Sire, le jeu n'est pas égal entre nous; car vous êtes à cheval, et vous vous enfuirez; et nous sommes à pied, et les Sarrasins nous occiront. » Et je leur dis : « Seigneurs, je vous assure que je ne m'enfuirai pas; car je demeurerai à pied avec vous. » Je descendis et envoyai mon cheval avec les Templiers, qui étaient bien à une portée d'arbalète derrière.

577. Pendant la retraite que les Allemands faisaient, les Sarrasins atteignirent un mien chevalier, qui avait nom monseigneur Jean de Bussey, d'un carreau à la gorge; et il tomba mort tout devant moi. Monseigneur Hugues d'Escot, dont il était neveu, qui se montra très-bien dans la Terre sainte, me dit : « Sire, venez nous aider pour reporter mon neveu en bas. — Malheur, fis-je, à qui vous aidera! car vous êtes allé là-haut sans mon commandement : s'il vous en est mal arrivé, c'est à bon droit. Reportez-le en bas dans la voirie; car je ne partirai pas d'ici jusques à tant que l'on me reviendra querir. »

578. Quand monseigneur Jean de Valenciennes ouït le péril là où nous étions, il vint à monseigneur Olivier de Termes et aux autres chefs du Languedoc, et leur dit : « Seigneurs, je vous prie et vous commande, de par le roi, que vous m'aidiez à querir le sénéchal. » Tandis qu'il s'en inquiétait ainsi, monseigneur Guillaume de Beaumont vint à lui et lui dit : « Vous vous travaillez pour rien, car le sénéchal est mort. » Et il répondit : « Ou de sa mort ou de sa vie je dirai des nouvelles au roi. » Alors il se mit en marche et vint vers nous, là où nous étions montés dans la montagne; et dès qu'il fut venu à nous, il me manda que je vinsse lui parler; et ainsi fis-je.

579. Alors Olivier de Termes me dit que nous étions là en grand péril; car si nous descendions par où nous étions montés, nous ne le pourrions faire sans grande perte, parce que la côte était trop mauvaise, et que les Sarrasins nous descendraient sur le corps : « mais

577. — 4 B et L, et je lui feis responce que je n'en ferois rien, et luy dis. — 5 A, lei.

578. — 1 A, la mort.... la vie. — 2 Parler omis dans A.

579. — 1 A, peril.



« se vous me voulés croire, je vous deliverrai sanz perdre. » Et je li diz que il devisast ce que il vourroit, et je le <sup>2</sup> feroie.

580. « Je vous dirai, fist-il, comment nous eschaperons. Nous en  
« irons, fist-il, tout ce pendant aussi comme se <sup>1</sup> nous deviens aler  
« vers Damas; et li Sarrazin qui là sont, cuideront que nous les  
« vueillons penre par darieres. Et quant nous serons en ces plainnes,  
« nous ferrons des esperons entour la citei, et averons avant <sup>2</sup> passei  
« le ru que il puissent venir vers nous; et si lour ferons grant dou-  
« maige : car nous lour metterons le feu en ces <sup>3</sup> formens batus qui  
« sont enmi ces chans. »

581. Nous feimes aussi comme il nous devisa; et il fist penre canes de quoy l'on fait ces fleutes, et fist mettre charbons dedans, et fichier dedans les fourmens batus. Et ainsi nous ramena Diex à sauvetei, par le consoil Olivier de Termes. Et sachiez quant nous venimes à la heberge là où nostre gent estoient, nous les trouvames touz desarmés; car il n'i ot onques nul qui s'en preist garde. Ainsi revenimes l'endemain à Sayete, là où li roys estoit.

## CXIII.

582. Nous trouvames que li roys ses cors avoit fait enfouir les crestiens que li Sarrazin <sup>1</sup> avoient occis, aussi comme il est desus dit; et il-meismes ses cors portoit les cors pourris et touz puans pour mettre en terre es fosses, que jà ne se estoupast, et li autre se estoupoient. Il fist venir ouvriers de toutes pars, et se remist à fermer la citei de haus murs et de grans <sup>2</sup> tours. Et quant nous venimes en l'ost, nous trouvames que il nous ot nos places mesurées, il ses cors, là où nous logerions : la moie <sup>3</sup> place il prist delez la place le conte d'Eu, pour ce que il savoit que li cuens d'Eu amoit ma compaignie.

583. Je <sup>1</sup> vous conterai des jeux que li cuens d'Eu nous fesoit. Je avoie fait une maison là où je mangoie, je ét mi chevalier, à la clartei de l'uis. Or estoit l'uis devers le conte <sup>2</sup> d'Eu; et il qui

579. — <sup>2</sup> A omet *le*.

580. — <sup>1</sup> A omet *se*. — <sup>2</sup> A omet *avant*. — <sup>3</sup> A, *ses*.

« si vous me voulez croire, je vous délivrerai sans perte. » Je lui dis qu'il expliquât ce qu'il voudrait, et que je le ferais.

580. « Je vous dirai, fit-il, comment nous échapperons. Nous nous en irons, fit-il, tout le long de cette pente comme si nous devions aller vers Damas ; et les Sarrazins qui sont là, penseront que nous les voulons prendre par derrière. Et quand nous serons en ces plaines, nous piquerons des éperons autour de la cité, et nous aurons passé le ruisseau avant qu'ils puissent venir vers nous ; et cependant nous leur ferons un grand dommage : car nous leur mettrons le feu en ces froments battus qui sont au milieu de ces champs. »

581. Nous fîmes ainsi qu'il nous expliqua ; et il fit prendre des cannes de quoi on fait des flûtes, et fit mettre des charbons dedans, et dit de les ficher dans les froments battus. Et ainsi Dieu nous ramena en sauveté, grâce au conseil d'Olivier de Termes. Et sachez que quand nous vîmes au camp là où nos gens étaient, nous les trouvâmes tous désarmés ; car il n'y en avait aucun qui eût pris garde à nous. Nous revîmes ainsi le lendemain à Sayette, là où le roi était.

### CXIII. Saint Louis enterre les cadavres des chrétiens de Sayette.

Amitié de Joinville et du comte d'Eu.

582. Nous trouvâmes que le roi en personne avait fait enfouir les corps des chrétiens que les Sarrazins avaient occis, ainsi qu'il est dit plus haut ; et lui-même en personne portait les corps pourris et tout puants pour les mettre en terre dans des fosses, sans qu'il se bouchât le nez ; et les autres se le bouchaient. Il fit venir des ouvriers de toutes parts, et se remit à fortifier la cité de hauts murs et de grandes tours. Et quand nous vîmes au camp, nous trouvâmes qu'il nous avait mesuré nos places, lui-même en personne, là où nous devions loger : ma place il la prit près la place du comte d'Eu, parce qu'il savait que le comte d'Eu aimait ma compagnie.

583. Je vous conterai des tours que le comte d'Eu nous jouait. J'avais fait une maison là où je mangeais, moi et mes chevaliers, à la clarté de la porte. Or la porte était du côté du comte d'Eu ; et lui

582. — 1 A, *les crestiens que les crestiens*. — 2 A *répète et de grans*. — 3 A, *moy*.

583. — 1 M omet § 583 à 596 ; R, § 583 et § 588 à 596. Voy. § 588 note 1. — 2 A, *fuis au conte*.

mout estoit soutils, fist une petite bible que il getoit ens<sup>3</sup>; et fesoit espier quant nous estiens assis au mangier, et dressoit sa bible dou lonc de nostre table, et la faisoit geter<sup>4</sup>, et nous brisoit nos pos et nos voirres. Je m'estoie garniz de gelines et de chapons; et je ne sai qui li avoit donnei une joene ourse<sup>5</sup>, laquel il lessoit aler à mes gelines; et en avoit plus tost tuei une douzainne que l'on ne venist illec<sup>6</sup>; et la femme qui les gardoit batoit l'ourse de sa quenolle<sup>7</sup>.

## CXIV.

584. Tandis que li roys fermoit Sayete, vindrent marchant en l'ost, qui nous distrent et conterent que li roys des Tartarins avoit prise la citei de Baudas et l'apostole des Sarrazins, qui estoit sires de la ville, le quel on appeloit le calife de Baudas<sup>1</sup>. La maniere comment il pristrent la citei de Baudas et le<sup>2</sup> calife, nous conterent li marchant; et la maniere fu teix, car quant il orent la citei dou calife assegie, il manda au calife que il feroit volentiers mariaige de ses enfans et des siens; et li consaus dou calife li louerent que il s'accordast<sup>3</sup> au mariaige.

585. Et li roys des Tartarins li manda que il li envoiast jusques à quarante personnes de son consoil et des plus grans gens, pour jurer le mariaige; et li califes si fist. Encore li manda li roys des Tartarins que il li envoiast quarante des plus riches et des meillours homes que il eust; et li califes si fist. A la tierce foiz, li manda que il li envoiast quarante des meillours de sa compaignie<sup>1</sup>; et il si fist. Quant li roys des Tartarins vit que il ot touz les chievetains de la ville, il s'apensa que li menus peuples de la ville ne s'averoit pooir de deffendre sanz gouvernours. Il fist à touz les six vins riches<sup>2</sup> homes copper les testes, et puis fist assaillir la ville et la prist, et le calife aussi.

586. Pour couvrir sa desloiautei, et pour geter le blasme sur le calife de la prise de la ville, que il avoit faite, il fist penre le calife et

583. — <sup>3</sup> B et L, *qui gectoit œufz*. — <sup>4</sup> *Et la faisoit geter omis dans A.* — <sup>5</sup> A, *oue*, ici et plus bas; mais la suite du récit prouve qu'il s'agit d'une ourse plutôt que d'une oie. — <sup>6</sup> B et L, *que on n'eust esté au lieu pour en prendre une.* — <sup>7</sup> A, *gounelle*.

584. — <sup>1</sup> En 1253, la nouvelle de la prise de Bagdad par les Tartares était prématurée; cet éré-

qui était bien fin, fit une petite baliste avec quoi il tirait dans ma maison ; et il faisait épier quand nous étions assis à manger, et dressait sa baliste suivant la longueur de notre table, et la faisait tirer, et nous brisait nos pots et nos verres. Je m'étais approvisionné de poules et de chapons ; et je ne sais qui lui avait donné une jeune ourse, laquelle il laissait aller sur mes poules ; et elle en avait tué une douzaine avant qu'on ne vînt là ; et la femme qui les gardait battait l'ourse de sa quenouille.

#### CXIV. Prise de Bagdad par les Tartares.

584. Tandis que le roi fortifiait Sayette, il vint des marchands dans le camp, qui nous dirent et contèrent que le roi des Tartares avaient pris la cité de Bagdad et le pape des Sarrazins, qui était seigneur de la ville, lequel on appelait le calife de Bagdad. Les marchands nous contèrent la manière dont ils prirent la cité de Bagdad et le calife ; et la manière fut telle, que quand ils eurent assiégé la cité du calife, le roi manda au calife qu'il ferait volontiers un mariage entre ses enfants et les siens ; et les conseillers du calife furent d'avis qu'il consentît au mariage.

585. Et le roi des Tartares lui manda qu'il lui envoyât jusques à quarante personnes de son conseil et des plus grandes gens, pour jurer le mariage ; et le calife le fit. Le roi des Tartares lui manda encore qu'il lui envoyât quarante des plus riches et des meilleurs hommes qu'il eût ; et le calife le fit. A la troisième fois, il lui manda qu'il lui envoyât quarante des meilleurs de sa compagnie ; et il le fit. Quand le roi des Tartares vit qu'il avait tous les principaux de la ville, il pensa que le menu peuple ne se pourrait défendre sans gouverneurs. Il fit couper la tête à tous les cent vingt riches hommes, et puis fit assaillir la ville et la prit, et le calife aussi.

586. Pour couvrir sa déloyauté, et pour jeter sur le calife le blâme de la prise de la ville, qu'il avait faite, il fit prendre le calife et le fit

nement n'eut lieu qu'en 1258 : mais il pouvait être dès lors prévu ou redouté, et donner lieu à des bruits du genre de ceux que rapporte ici Joinville. — 2 A, et du. — 3 A, le conseil leur louerent que il s'accordassent ; B et L, advisa qu'il se devoit accorder.

585. — 1 A, meilleurs que il eust. — 2 A omet riches.

le fist mettre en une caige de fer, et le fist jeuner tant comme l'on puet faire home sanz mourir; et puis li demanda<sup>1</sup> se il avoit fain. Et li califes dist que oyl; car ce n'estoit pas merveille. Lors li fist aporter li roys des Tartarins un grant taillour d'or chargié de joiaus à pierres precieuses, et li dist : « Cognois-tu ces joiaus? » Et li califes respondi que oyl : « Il furent mien. » Et il li demanda se il les amoit bien; et il respondi que oyl.

587. « Puisque tu les amoies tant, fist li roys des Tartarins, or « pren de celle<sup>1</sup> part que tu vourras, et manju. » Li califes li respondi que il ne pourroit, car ce n'estoit pas viande que l'on peust mangier. Lors li dist li roys des Tartarins : « Or peus veoir maintenant<sup>2</sup> ta « deffense<sup>3</sup>; car se tu eusses donnei ton tresor (dont<sup>4</sup> tu ne te peus « à ceste heure aidier) aus gens d'armes, tu te fusses bien deffendus « à nous par ton tresor, se tu l'eusses despendu, qui ou<sup>5</sup> plus grant « besoing te faut que tu eusses onques. »

## CXV.

588. Tandis<sup>1</sup> que li roys fermoit Sayete, je alai à sa<sup>2</sup> messe au point dou jour, et il me dist que je l'atendisse, que il vouloit chevau-chier; et je si fis. Quant nous fumes aus chans, nous venimes par devant un petit moustier, et veismes, tout à cheval, un prestre qui chantoit la messe. Li roys me dist que cis moustiers estoit fais en l'on-nour dou miracle que Diex fist dou dyable que il geta hors dou cors de la fille à la veuve femme; et il me dist que se je vouloie, que il orroit léans la messe que li prestres avoit commencie; et je li dis que il me sembloit<sup>3</sup> bon à faire.

589. Quant ce vint à la paiz donner, je vi que li clers qui aidoit la messe à chanter, estoit grans, noirs, megres et hericiés, et doutai que se il portoit au roy la paiz, que espoir c'estoit uns Assacis, uns mauvais hom, et pourroit occire le roy. Je alai penre la paiz au clerc et la portai au roy. Quant la messe fu chantée et nous fumes montei sus

586. — <sup>1</sup> A, *manda*.

587. — <sup>1</sup> B et L, *telle*. — <sup>2</sup> A, *au calice*, au lieu de *maintenant*. — <sup>3</sup> Peut-être devrait-on substituer *deffaute à deffense*; P. de Rieux a imprimé; *tu peus voir ta grand faute*. Ce passage

mettre en une cage de fer, et le fit jeûner tant que l'on peut faire jeûner un homme sans qu'il en meure; et puis il lui demanda s'il avait faim. Et le calife dit que oui; car ce n'était pas merveille. Alors le roi des Tartares lui fit apporter un grand plat d'or chargé de bijoux avec des pierres précieuses, et lui dit : « Connais-tu ces bijoux? » Et le calife lui répondit que oui : « Ils furent miens. » Et il lui demanda s'il les aimait bien; et il répondit que oui.

587. « Puisque tu les aimais tant, fit le roi des Tartares, or prends « de cette portion ce que tu voudras, et mange. » Le calife lui répondit qu'il ne pourrait, car ce n'était pas nourriture que l'on pût manger. Alors le roi des Tartares lui dit : « Or tu peux voir « maintenant tes moyens de défense; car si tu eusses donné ton trésor « (dont tu ne te peux à cette heure aider) aux gens d'armes, tu te « fusses bien défendu contre nous en dépensant ce trésor, qui te « fait défaut dans le plus grand besoin que tu eusses jamais. »

CXV. D'un clerc que Joinville prend pour un Assassin.

588. Tandis que le roi fortifiait Sayette, j'allai à sa messe au point du jour, et il me dit que je l'attendisse, parce qu'il voulait chevaucher; et ainsi fis-je. Quand nous fûmes aux champs, nous vîmes par-devant une petite église, et vîmes, étant à cheval, un prêtre qui chantait la messe. Le roi me dit que cette église était faite en l'honneur du miracle que Dieu fit du diable qu'il chassa hors du corps de la fille de la femme veuve; et il me dit que si je voulais, il y entendrait la messe que le prêtre avait commencée; et je lui dis que cela me semblait bon à faire.

589. Quand on en vint à donner la paix, je vis que le clerc qui aidait à chanter la messe, était grand, noir, maigre et hérissé; et j'eus la crainte, s'il portait la paix au roi, que peut-être c'était un Assassin, un mauvais homme, et qu'il pourrait occire le roi. J'allai prendre la paix au clerc et la portai au roi. Quand la messe fut

manque dans Ménard (voy. § 583 note 1). — 4 A, *trésor d'or* en omettant *tu ne te* jusqu'à *d'armes*. — 5 B et L, *et au* en omettant *à nous* jusqu'à *despendu*.

588. — 1 B omet § 588 à 590. Voy. § 583 note 1. — 2 A, *la*. — 3 L, *que ce estoit*.

nes chevaux, nous trouvames le legat es chans; et li roys s'aprocha de li et m'appela, et dist au legat : « Je me pleing à vous dou  
« seneschal, qui m'apporta la paiz, et ne vout que li povres clers la  
« m'apportast <sup>1</sup>. »

590. Et je diz au legat la raison pourquoy je l'avoie fait; et li legas dist que j'avoie mout bien fait. Et li roys respondi : « Vraie-  
« ment non fist. » Grant descort y ot d'aus dous, et je en demourai  
en paiz. Et ces nouvelles vous ai-je contées, pour ce que vous vééz  
la grant humilitei de li. De <sup>1</sup> ce miracle que Diex fist à la fille de la  
veuve <sup>2</sup> femme parle <sup>3</sup> li Evangiles, qui dit <sup>4</sup> que Diex estoit, quant  
il fist le miracle, *in parte Tyri et Sydonis*; car lors estoit la cités  
de Sur que je vous ai nommée <sup>5</sup>, appelée Tyri; et la cités de Sayete  
que je vous ai <sup>6</sup> devant nommée, Sydoine.

## CXVI.

591. Tandis que li roys fermoit Sayete, vindrent à li li messaige  
à un grant signour de la parfonde Grece, liques se fesoit appeler le  
grant Commenie et signour de Trafentesi <sup>1</sup>. Au roy apporterent  
divers joiaus à present. Entre les autres li apporterent ars de cor, dont  
les coches entroient à vis dedans les ars; et quant on les sachoit hors,  
si trouvoit l'on que il estoient dehors mout bien tranchant et mout  
bien fait <sup>2</sup>.

592. Au roy requistrent que il li envoiast une pucelle de son pa-  
lais, et il la penroit à femme. Et li roys respondi que il n'en avoit  
nulles amenées d'outre-mer; et lour loa que il alassent en Constantin-  
noble à l'empereour, qui estoit cousins le roy, et li requieissent que  
il lour baillast une femme pour lour signour, tel qui fust dou lignaige  
le roy et dou sien. Et ce fist-il, pour ce que li emperieres eust aliance  
à cestui <sup>1</sup> grant riche home contre Vatache, qui lors estoit empe-  
riere des Griex.

593. La royne, qui nouvelement estoit relevée de dame Blanche,

589. — <sup>1</sup> A, m'apor.

590. — <sup>1</sup> A omet de. — <sup>2</sup> A omet veuve. — <sup>3</sup> A, par. — <sup>4</sup> L, du miracle que Nostre-Seigneur fist  
à la fille de la veuve femme parle l'Evangille et dit. — <sup>5</sup> Nommée omis dans A. — <sup>6</sup> Ai omis  
dans A.

chantée et que nous fûmes montés sur nos chevaux, nous trouvâmes le légat dans les champs; et le roi s'approcha de lui et m'appela, et dit au légat : « Je me plains à vous du sénéchal, qui m'apporta la « paix, et ne voulut pas que le pauvre clerc me l'apportât. »

590. Et je dis au légat la raison pourquoi je l'avais fait; et le légat dit que j'avais très-bien fait. Et le roi répondit : « Vraiment, « non! » Il y eut grande discussion entre eux deux, et ainsi je demeurai en paix. Et je vous ai conté cette histoire, pour que vous voyiez sa grande humilité. De ce miracle que Dieu fit à la fille de la femme veuve il est parlé par l'Évangile, qui dit que Dieu était, quand il fit le miracle, *in parte Tyri et Sidonis*; car alors la cité que j'ai nommée Sur, était appelée Tyr, et la cité je vous ai nommée ci-devant Sayette, était appelée Sidon.

CXVI. Envoyés du seigneur de Trébisonde; arrivée de la reine à Sayette.

591. Tandis que le roi fortifiait Sayette, vinrent à lui les messagers d'un grand seigneur du fond de la Grèce, lequel se faisait appeler le grand Comnène et sire de Trébisonde. Ils apportèrent au roi divers joyaux en présent. Entre autres ils lui apportèrent des arcs de cornouiller, dont les coches entraient au moyen de vis dans les arcs, et quand on les en tirait, ou trouvait qu'elles étaient dehors très-bien tranchantes et très-bien faites.

592. Ils demandèrent au roi qu'il envoyât une princesse de son palais à leur seigneur, qui la prendrait pour femme. Et le roi répondit qu'il n'en avait amené aucune d'outre-mer; et il leur conseilla d'aller à Constantinople vers l'empereur, qui était cousin du roi, et de lui demander qu'il leur baillât une femme pour leur seigneur, qui fût du lignage et du roi et du sien. Et le roi fit cela pour que l'empereur eût alliance avec ce grand et riche seigneur contre Vatace, qui alors était empereur des Grecs.

593. La reine, qui était nouvellement relevée de madame Blanche

591. — 1 B et L, *Trafesontes*. — 2 Ce passage est fort obscur dans le manuscrit A, et plus encore dans les deux autres manuscrits, où on lit : « Quant on les laschoit hors, on trouvoit que c'estoit cheumet (ou chaumet) dedens moult bien faictes et bien tranchans. »

592. — 1 A, à son.



dont elle avoit géu à Jaffe, ariva à Sayette; car elle estoit venue par mer. Quant j'oy dire qu'elle estoit venue, je me levay de devant le roy et alai encontre li, et l'amenai jusques ou chastel.

594. Et quant je reving au roy, qui estoit en sa chapelle, il me demanda se la royne et li enfant estoient haitié<sup>1</sup>; et je li diz oil. Et il me dist : « Je soy bien quant vous vous levates de devant moy, que « vous aliés encontre la royne; et pour ce je vous ai fait atendre au « sermon. » Et ces choses vous ramentoif-je, pour ce que j'avoie jà estei cinq ans entour li, que encore ne m'avoit-il parlei de la royne ne de ses<sup>2</sup> enfans, que je oïsse, ne à autrui<sup>3</sup>; et ce n'estoit pas bone maniere, si comme il me semble, d'estre estrange de sa femme et de ses enfans.

## CXVII.

595. Le jour de la Touz-Sains<sup>1</sup>, je semons touz les riches homes de l'ost<sup>2</sup> en mon hostel, qui estoit sur la mer; et lors<sup>3</sup> uns povres chevaliers ariva en une barge, et sa femme et quatre fil que il avoient. Je les fiz venir mangier en mon hostel. Quant nous eumes mangié, je appellei les riches homes qui léans estoient, et lour diz : « Fe- « sons une grant aumosne, et deschargons cest povre home de ses<sup>4</sup> « enfans; et preingne chascuns le sien, et je en penrai un. » Chascuns en prist un, et se combatoient de l'avoir. Quant li povres chevaliers vit ce, il et sa femme, il commencierent à plorer de joie.

596. Or avint ainsi, que quant li cuens d'Eu revint de mangier de l'ostel le roy, il vint veoir les riches homes qui estoient en mon hostel, et me tolli le mien enfant, qui estoit de l'aage de douze ans, li-quex servi le conte si bien et si loialment que, quant nous revenimes en France, li cuens le maria et le fist chevalier. Et toutes les foiz que je estoie là où li cuens estoit, à peine se pooit departir de moy, et me disoit : « Sire, Diex le vous rende! car à ceste honnour m'a- « vez-vous mis. » De ses<sup>1</sup> autres trois freres ne sai-je que il devindrent.

594. — <sup>1</sup> B et L, *estoiert venuz*. — <sup>2</sup> A, *des*. — <sup>3</sup> B et L, *ne d'autrui que je oysse*.

595. — Le 1<sup>er</sup> novembre 1253. — <sup>2</sup> B et L ajoutent, *et ainsi comme nous mangions*.

dont elle était accouchée à Jaffa, arriva à Sayette; car elle était venue par mer. Quand j'ouïs dire qu'elle était venue, je me levai de devant le roi et allai à sa rencontre, et l'amenai jusques au château.

594. Et quant je revins au roi, qui était en sa chapelle, il me demanda si la reine et les enfants étaient bien portants; et je lui dis que oui. Et il me dit : « Je savais bien, quand vous vous levâtes de devant moi, que vous alliez au-devant de la reine; et pour cela j'ai fait attendre après vous pour le sermon. » Et je vous rappelle ces choses, parce que j'avais déjà été cinq ans auprès de lui, qu'il n'avait encore parlé de la reine ni de ses enfants, que je susse, à moi ni à d'autres; et ce n'était pas une bonne manière, ainsi qu'il me semble, d'être étranger à sa femme et à ses enfants.

CXVII. D'un pauvre chevalier et de ses quatre fils.

595. Le jour de la Toussaint, j'invitai tous les riches hommes du camp à mon hôtel, qui était sur la mer; et alors un pauvre chevalier arriva dans une barque, avec sa femme et quatre fils qu'ils avaient. Je les fis venir manger en mon hôtel. Quand nous eûmes mangé, j'appelai les riches hommes qui étaient céans, et leur dis : « Faisons une grande aumône, et déchargeons ce pauvre homme de ses enfants; et que chacun prenne le sien, et j'en prendrai un. » Chacun en prit un, et ils se disputaient pour l'avoir. Quand le pauvre chevalier vit cela, lui et sa femme, ils commencèrent à pleurer de joie.

596. Or il advint ainsi, que quand le comte d'Eu revint de l'hôtel du roi où il avait mangé, il vint voir les riches hommes qui étaient en mon hôtel, et me prit mon enfant, qui était de l'âge de douze ans, lequel servit le comte si bien et si loyalement que, quand nous revînmes en France, le comte le maria et le fit chevalier. Et toutes les fois que j'étais là où le comte était, il se pouvait à peine séparer de moi, et me disait : « Sire, Dieu vous le rende! car en l'honneur où je suis vous m'avez mis. » Quant à ses trois autres frères, je ne sais ce qu'ils devinrent.

595. — 3 B et L omettent, et lors. — 4 A, d'homme de ces.

596. — 1 A, ces.

## CXVIII.

597. Je priai au roy que il me lessast aler en pelerinaige à Nostre-Dame de Tortouze, là où il avoit mout grant pelerinaige, pour ce que c'est li premiers autels qui onques fust fais en l'onnnour de la Mere Dieu sur terre. Et y fesoit Nostre-Dame mout grans miracles; dont entre les autres i avoit un hors dou senz qui avoit le dyable ou cors. Là où sui ami, qui l'avoient léans amenei, prioient la Mere Dieu qu'elle li donnast santei, li ennemis, qui estoit dedans, lour respondi : « Nostre-Dame n'est pas ci, ainçois est en Egypte, pour  
« aidier au roy de France et aus crestiens qui aujourd'ui ariveront  
« en la terre, il à pié, contre la paennime à cheval. »

598. Li jours fu mis en escrit et fu aportez au legat, qui meismes<sup>1</sup> le me dist de sa bouche. Et soiés certain qu'elle nous aida; et nous eust plus aidié se nous ne l'eussiens couroucie, et li et son Fil, si comme j'ai dit devant.

599. Li roys me donna congié d'aler là, et me dist à grant consoil que je li achetasse cent camelins<sup>1</sup> de diverses colours, pour donner aus Cordeliers quant nous venriens en France. Lors m'assouaga li cuers; car je pensai bien que il n'i demourroit gueres. Quant nous venimes à Triple<sup>2</sup>, mi chevalier me demanderent que je vouloie faire des camelins, et que je lour deisse : « Espoir, fesoie-je, si les robai-  
« je<sup>3</sup> pour gaaingnier. »

600. Li princes<sup>1</sup> (que Diex absoille!) nous fist si grant joie et si grant honour comme il pot onques; et eust donnei à moy et à mes chevaliers grans dons, se nous les vousissiens avoir pris. Nous ne<sup>2</sup> vousimes riens penre, ne mais que<sup>3</sup> de ses reliques, desquex je apor-  
tai au roy, avec les camelins que je li avoie achetez.

601. Derechief, je envoiai à madame la royne quatre camelins. Li chevaliers qui les luy presenta<sup>1</sup>, les porta entorteilliés en une touaille blanche. Quant la royne le vit entrer en la chambre où elle estoit, si s'agenoilla contre li, et li chevaliers se ragenoilla contre li aussi;

598. — <sup>1</sup> A, *que monseigneur.*

599. — <sup>1</sup> B et L, *cent livrées de camelot.* On a vu plus haut (§ 36) que le roi portait du camelin.  
— <sup>2</sup> A, *en Cypre à Triple.* — <sup>3</sup> A, *robee;* B et L, *je leur dis que je les voullöie revendre.*

## CXVIII. Pèlerinage de Joinville; méprise de la reine; pierre merveilleuse.

597. Je priai le roi qu'il me laissât aller en pèlerinage à Notre-Dame de Tortose, là où il y avait un très-grand pèlerinage, parce que c'est le premier autel qui jamais fut fait en l'honneur de la Mère de Dieu sur terre. Et Notre-Dame y faisait de bien grands miracles; et entre autres il y avait un forcené qui avait le diable au corps. Au moment où ses amis, qui l'avaient amené là, priaient la Mère de Dieu qu'elle lui donnât la santé, l'ennemi, qui était au dedans de lui, leur répondit : « Notre-Dame n'est pas ici, mais elle est en Égypte, « pour aider le roi de France et les chrétiens, qui aujourd'hui aborderont à terre, à pied, contre les païens à cheval. »

598. Le jour fut mis en écrit et fut apporté au légat, qui lui-même me le dit de sa propre bouche. Et soyez certain qu'elle nous aida; et elle nous eût plus aidés si nous ne l'eussions offensée, elle et son Fils, ainsi que je l'ai dit avant.

599. Le roi me donna congé d'aller là, et me dit après s'être bien consulté que je lui achetasse cent camelins de diverses couleurs, pour donner aux Cordeliers quand nous viendrions en France. Alors mon cœur se calma; car je pensai bien qu'il n'y demeurerait guère. Quand nous vînmes à Tripoli, mes chevaliers me demandèrent ce que je voulais faire des camelins, priant que je leur disse. « Peut-être, « faisais-je, les ai-je dérobés pour gagner. »

600. Le prince de Tripoli (que Dieu absolve!) nous fit aussi grande fête et aussi grand honneur qu'il put; et il eût fait à moi et à mes chevaliers de grands dons, si nous les eussions voulu prendre. Nous ne voulûmes rien prendre, excepté de ses reliques, desquelles j'apportai au roi, avec les camelins que je lui avais achetés.

601. De plus, j'envoyai à madame la reine quatre camelins. Le chevalier qui les lui présenta, les porta entortillés dans une toile blanche. Quand la reine le vit entrer dans la chambre où elle était, elle s'agenouilla devant lui, et le chevalier s'agenouilla à son tour devant

600. — 1 Boémond VI, prince d'Antioche et comte de Tripoli. (Voy. § 522.) — 2 A omet *ne*. — 3 B et L, *si nous les eussions voulu prendre fors que*.

601. — 1 A, *qui porta*.

et la royne li dist : « Levez sus, sire chevaliers; vous ne vous devez  
« pas agenouiller, qui portés les reliques. » Mais li chevaliers dist :  
« Dame, ce ne sont pas reliques, ains sont camelin que mes sires  
« vous envoie. » Quant la royne oy ce, et ses damoiselles, si com-  
mencierent à rire; et la roine dist à mon chevalier : « Dites à vostre  
« signour que maus jours li soit donnez, quant il m'a fait agenouil-  
« lier contre ses camelins. »

602. Tandis que li roys estoit à Sayette <sup>1</sup>, li apporta l'on une  
pierre qui se levoit par escales, la plus merveillouse dou monde;  
car quant l'on levoit une escale, l'on trouvoit entre les dous pierres  
la forme d'un poisson de mer. De pierre estoit li poissons; mais il  
ne failloit riens en sa fourme, ne yex, ne areste, ne colour, ne autre  
chose que il ne fust autreteix comme s'il fust vis. Li rois me donna  
une pierre, et trouvai <sup>2</sup> une tanche dedans, de brune colour, et de tel<sup>3</sup>  
façon comme tanche doit estre.

## CXIX.

603. A Sayette vindrent les nouvelles au roy que sa mere estoit  
morte <sup>1</sup>. Si grant duel en mena, que de dous jours on ne pot onques  
parler à li. Après ce, m'envoia querre par un vallet de sa chambre.  
Quant je ving devant li en sa chambre, là où il estoit touz seux, et  
il me vit, il <sup>2</sup> estandi ses bras et me dist : « A! seneschaus, j'ai par-  
« due ma mere ! »

604. — « Sire, je ne m'en merveil pas, fis-je, que à mourir avoit-  
« elle; mais je me merveil que vous, qui estes uns saiges hom, avez  
« mené si grant duel; car vous savez que li saiges dit, que mesaise  
« que li om ait ou cuer, ne li doit parer ou visaige; car cil qui le fait,  
« en fait liez ses ennemis et en mesaise ses amis. » Mout de biaux  
servises en fist faire outre-mer; et après il envoia en France un som-  
mier chargé de lettres de prieres aus esglises, pour ce que il prias-  
sent pour li.

605. Madame Marie de Vertus, mout bone dame et mout sainte

602. — <sup>1</sup> A, Layette. — <sup>2</sup> A, manda une pierre et trouva. — <sup>3</sup> A, té pour tel; B et L, de  
toutes telles autres.

elle; et la reine lui dit : « Levez-vous, sire chevalier; vous ne vous devez pas agenouiller, vous qui portez des reliques. » Mais le chevalier dit : « Madame, ce ne sont pas des reliques, mais des camelins que mon seigneur vous envoie. » Quand la reine ouït cela, elle et ses demoiselles, elles commencèrent à rire; et la reine dit à son chevalier : « Dites à votre seigneur que je lui souhaite le mauvais jour pour m'avoir fait agenouiller devant ses camelins. »

602. Tandis que le roi était à Sayette, on lui apporta une pierre qui se levait par écailles, la plus merveilleuse du monde; car quand on levait une écaille, on trouvait entre les deux pierres la forme d'un poisson de mer. Le poisson était de pierre; mais il ne manquait rien à sa forme, ni yeux, ni arêtes, ni couleur, ni autre chose qui empêchât qu'il ne fût tel que s'il fût vivant. Le roi me donna une pierre, et je trouvai une tanche dedans, de couleur brune, et de telle façon qu'une tanche doit être.

CXIX. Le roi apprend la mort de sa mère; duretés de la reine Blanche pour la reine Marguerite.

603. A Sayette arriva au roi la nouvelle que sa mère était morte. Il en montra si grand deuil, que de deux jours on ne put jamais lui parler. Après cela, il m'envoya querir par un valet de chambre. Quand je vins devant lui en sa chambre, là où il était seul, et qu'il me vit, il étendit les bras et me dit : « Ah! sénéchal, j'ai perdu ma mère! »

604. — « Sire, je ne m'en étonne pas, fis-je, car elle devait mourir; mais je m'étonne que vous, qui êtes un homme sage, ayez montré si grand deuil; car vous savez que le sage dit que quelque chagrin que l'homme ait au cœur, rien ne doit lui paraître au visage; car celui qui le fait, en rend ses ennemis joyeux et en chagrine ses amis. » Il lui fit faire beaucoup de beaux services outre-mer; et après il envoya en France un sommier chargé de lettres de prières pour les églises, afin qu'elles priassent pour elle.

605. Madame Marie de Vertus, très-bonne dame et très-sainte

603. — <sup>1</sup> Blanche de Castille mourut au mois de novembre 1252. (Voy. *Éclaircissements*, 16.)

— <sup>2</sup> A, et.

femme, me vint dire que la royne menoit mout grant duel, et me pria que j'alasse vers li pour la reconforter. Et quant ge ving là, je trovai que elle plouroit<sup>1</sup>, et je li dis que voir dit cil qui dit que l'on ne doit femme croire : « Car ce estoit la femme que vous « plus haiés qui est morte<sup>2</sup>, et vous en menez tel duel ! » Et elle me dist que ce n'estoit pas pour li que elle ploroit, mais pour la mesaise que li roys avoit dou duel que il menoit, et pour sa fille (qui puis fu royne de Navarre), qui estoit demourée en la garde des homes.

606. Les durtez que la royne Blanche fist à la royne Marguerite furent tiex, que la royne Blanche ne vouloit souffrir, à son pooir, que ses fiz fust en la compaignie sa femme, ne mais que le soir quant il aloit couchier avec li. Li hostiex là où il plaisoit miex à demourer<sup>1</sup>, c'estoit à Pontoise, entre le roy et la royne, pour ce que la chambre le roy estoit desus, et la chambre la royne estoit desous.

607. Et avoient ainsi acordei lour besoigne, que il tenoient lour parlement en une viz qui descendoit de l'une chambre en l'autre; et avoient lour besoignes si atiriées, que quant li huissier véoient venir la royne en la chambre le roy son fil, il batoient les huis de lour verges, et li roys s'en venoit courant en sa chambre, pour ce que sa mere l'i trovast<sup>1</sup>; et ainsi refesoient li huissier de la chambre la royne Marguerite quant la royne Blanche y venoit, pour ce qu'elle y trovast la royne Marguerite.

608. Une foiz estoit li roys decoste la royne sa femme, et estoit en trop grant peril de mort, pour ce qu'elle estoit blecie d'un enfant qu'elle avoit eu. Là vint la royne Blanche, et prist son fil par la main, et li dist : « Venés-vous-en, vous ne faites riens ci. » Quant la royne Marguerite vit que la mere emmenoit le roy, elle s'escria : « Hélas! vous ne me lairés veoir mon signour ne morte ne vive. » Et lors elle se pasma, et cuida l'on qu'elle fust morte; et li roys, qui cuida qu'elle se mourust, retourna; et à grant peinne la remist l'on à point.

605. — <sup>1</sup> L, *ploroit et menoit moult grant duel.* — <sup>2</sup> A omet *qui est morte.*

606. — <sup>1</sup> L, *les logis.... demourer au roy et à la royne;* B, *qui lui plaisait myeux au roy.*

femme, me vint dire que la reine montrait un très-grand deuil, et me pria que j'allasse vers elle pour la réconforter. Et quand je vins là, je trouvai qu'elle pleurait, et je lui dis qu'il disait vrai celui qui dit que l'on ne doit pas croire aux femmes : « Car c'était la femme « que vous haïssez le plus qui est morte, et vous en montrez un tel « deuil ! » Et elle me dit que ce n'était pas pour la reine qu'elle pleurait, mais pour la peine que le roi avait du deuil qu'il montrait, et pour sa fille (qui depuis fut reine de Navarre), qui était demeurée en la garde des hommes.

606. Les duretés que la reine Blanche fit à la reine Marguerite furent telles, que la reine Blanche ne voulait pas souffrir, autant qu'elle le pouvait, que son fils fût en la compagnie de sa femme, si ce n'est le soir quand il allait coucher avec elle. L'hôtel là où il plaisait le plus de demeurer, pour le roi et la reine, c'était à Pontoise, parce que la chambre du roi était au-dessus, et la chambre de la reine au-dessous.

607. Et ils avaient accordé leurs affaires ainsi, qu'ils tenaient leur parlement en un escalier à vis qui descendait d'une chambre en l'autre. Et ils avaient leurs affaires arrangées ainsi, que quand les huissiers voyaient venir la reine en la chambre du roi son fils, ils frappaient la porte de leurs verges, et le roi s'en venait courant en sa chambre, pour que sa mère l'y trouvât ; et ainsi faisaient à leur tour les huissiers de la chambre de la reine Marguerite quand la reine Blanche y venait, pour qu'elle y trouvât la reine Marguerite.

608. Une fois le roi était auprès de la reine sa femme, et elle était en grand péril de mort, parce qu'elle était blessée d'un enfant qu'elle avait eu. La reine Blanche vint là, et prit son fils par la main, et lui dit : « Venez vous-en, vous ne faites rien ici. » Quand la reine Marguerite vit que la mère emmenait le roi, elle s'écria : « Hélas ! vous ne me laisserez voir mon seigneur ni morte ni vive. » Et alors elle se pâma, et l'on pensa qu'elle était morte ; et le roi, qui pensa qu'elle se mourait, revint ; et à grand peine on la remit en état.

607. — 1 A, ne l'i trovast ; L, afin que sa mere ne le trovast ; B, de paonr que. J'ai conservé la leçon de A en supprimant la négation *ne*, qui contrarie le sens évident de la phrase.



## CXX.

609. En ce point que la cités de Sayete estoit jà presque toute fermée, li roys fist faire plusours processions en l'ost, et en la fin des processions iesoit prier li legas que Diex ordenast la besoigne le roy à sa volentei<sup>1</sup>, par quoy li roys en feist le meillour au grei Dieu, ou de raler en France, ou de demourer là.

610. Après ce que les processions furent faites, li roys m'apela là où je me séoie avec les riches homes dou pays, de là en un prael, et me fit le dos tourner vers aus. Lors me dist li legas : « Seneschaus, « li roys se loe mout de vostre servise, et mout volentiers vous « pourchaceroit vostre profit et vostre honnour; et pour vostre cuer, « me dist-il, mettre à aise<sup>1</sup>, me dist-il que je vous deisse que il a ati- « riée sa besoigne pour aler en France à ceste Pasque qui vient<sup>2</sup>. » Et je li respondi : « Diex l'en lait faire sa volentei ! »

611. Lors se leva li legas et me dist<sup>1</sup> que je le convoiasse jusques à son hostel; ce que je feis<sup>2</sup>. Lors s'enclost en sa garderobe, entre li et moy sanz plus, et me mist mes dous mains entre les seues, et commensa à plorer mout durement; et quant il pot parler, si me dist : « Seneschiaus, je sui mout liés, si en rent graces à Dieu, de ce « que li roys, vous et<sup>3</sup> li autre pelerin eschapent dou grant peril là « où vous avez estei en celle terre. Et mout sui à mesaise de cuer « de ce que il me couvenra lessier vos saintes compaingnies, et aler « à la court de Rome, entre celle desloial gent qui y sont.

612. « Mais je vous dirai que je pens à faire : je pens encore à « faire tant que je demeure un an après vous; et bé à despendre touz « mes deniers à fermer le fors-bourc d'Acre, si que je lour mouster- « rai tout cler que je ne report<sup>1</sup> point d'argent; si ne me courront « mie à la main. »

613. Je recordoie une foiz au legat dous pechiez que uns miens prestres m'avoit recorderz; et il me respondi en tel maniere : « Nulz « ne sait tant de desloiaus pechiez que l'on fait en Acre, comme je

609. — <sup>1</sup> B et L, *faisoit prier le légat pour les affaires du roy à sa volonté.*

610. — <sup>1</sup> A, *mettre aise.* — <sup>2</sup> A la Pâque de l'an 1254.

CXX. Le roi décide son retour en France; entretien de Joinville et du légat.

609. Au moment où la cité de Sayette était déjà presque toute fortifiée, le roi fit faire plusieurs processions dans le camp, et à la fin des processions le légat faisait prier que Dieu ordonnât les affaires du roi selon sa volonté, afin que le roi fit ce qui serait le meilleur au gré de Dieu, ou de retourner en France ou de demeurer là.

610. Après que les processions furent faites, le roi, en un moment où j'étais assis avec les riches hommes du pays, m'appela dans un préau, et me fit tourner le dos de leur côté. Alors le légat me dit : « Sénéchal, le roi se loue beaucoup de votre service, et bien volontiers vous procurerait profit et honneur; et pour mettre, me dit-il, votre cœur à l'aise, il m'a dit que je vous disse qu'il a arrangé ses affaires pour aller en France à la Pâque qui vient. » Et je lui répondis : « Que Dieu lui en laisse faire sa volonté! »

611. Alors le légat se leva et me dit que je l'accompagnasse jusques à son hôtel; ce que je fis. Alors il s'enferma dans sa garde-robe, lui et moi, sans plus, et me mit les deux mains entre les siennes, et commença à pleurer très-fort; et quand il put parler, il me dit : « Sénéchal, je suis très-joyeux, et j'en rends grâces à Dieu, de ce que le roi, vous et les autres pèlerins échappent du grand péril là où vous avez été en cette terre. Et je suis en chagrin de cœur de ce qu'il me faudra laisser votre sainte compagnie, et aller à la cour de Rome, au milieu de ces déloyales gens qui y sont.

612. « Mais je vous dirai ce que je pense à faire : je pense encore à tant faire que je demeure un an après vous; et je désire dépenser tous mes deniers à fortifier le faubourg d'Acre, de sorte que je leur montrerai tout clair que je ne rapporte point d'argent; alors ils ne courront pas après des mains vides. »

613. Je racontais une fois au légat deux péchés qu'un mien prêtre m'avait racontés; et il me répondit en telle manière : « Nul ne sait, comme moi, tous les péchés déloyaux qu'on fait en Acre; c'est

611. — 1 A, lors me dit le legat. — 2 A omet ce que je feis. — 3 A, le roy et.

612. — 1 A, n'en porte; B et L, ne reporte.

« faiz : dont il couvient que Diex les venge, en tel maniere que la  
 « cités d'Acre soit lavée dou sanc aus habitours, et que il y vieigne  
 « après autre gent qui y habiteront <sup>1</sup>. » La prophecie dou preudome  
 est averée en <sup>2</sup> partie, car la cités est bien lavée dou sanc aus habi-  
 tours; mais encore n'i sont pas venu cil qui y doivent habiter; et  
 Diex les y envoit bons et tiex qu'il soient <sup>3</sup> à sa volentei ! »

## CXXI.

614. Après ces choses, m'envoya querre et <sup>1</sup> me manda li roys<sup>2</sup> que je m'alasse armer, et mes chevaliers. Je li demandai pourquoy; et il me dist pour mener la royne et ses enfans jeusques à Sur, là où il avoit sept lieues. Je ne li repris onques la parole; et si estoit li commandemens si perillous : que nous n'aviens lors ne treves ne paiz, ne à ceux d'Egypte ne à ceux de Damas. La merci Dieu, nous y venimes<sup>3</sup> tout en paiz, sanz nul empeeschement et à l'anuitier, quant <sup>4</sup> il nous couvint dous foiz descendre en la terre de nos ennemis pour faire feu et cuire viande, pour les enfans repaistre et alaitier.

615. Quant <sup>1</sup> li roys se parti de la <sup>2</sup> citei de Sayete, que il avoit fermée de grans murs et de grans tours, et de grans fossés curez dehors et dedans, li patriarches et li baron dou païs vindrent à li, et li distrent en tel maniere :

616. « Sire, vous avez fermée la citei de Sayete, et celle de Ce-  
 « saire, et le bourc de Jaffe, qui mout est grans profis à la sainte  
 « Terre; et la citei d'Acre avés mout enforcie des murs et des tours  
 « que vous y avez fait. Sire, nous nous soumes regardei entre nous,  
 « que nous ne véons que desormais vostre <sup>1</sup> demourée puisse tenir  
 « point de proufit au royaume de Jerusalem; pour laquel chose nous  
 « vous loons et conseillons que vous alez en Acre à ce quaresme  
 « qui vient, et atirez vostre passaige, par quoy vous en puissés aler  
 « en France après ceste Pasque. » Par le consoil dou patriarche et

613. — <sup>1</sup> Les Sarrasins s'emparèrent d'Acre en 1291 et en massacrèrent les habitants. — <sup>2</sup> A. *avertie ou.* — <sup>3</sup> A omet *et tiex qu'il soient.*

614. — <sup>1</sup> A omet *m'envoya querre et.* — <sup>2</sup> B et L, *m'envoya querre le roy et me commanda.*

« pourquoi il faut que Dieu les venge, en telle manière que la cité  
« d'Acre soit lavée au sang des habitants, et qu'il y vienne après  
« d'autres gens qui y habiteront. » La prophétie du prud'homme est  
avérée en partie : car la cité est bien lavée au sang des habi-  
tants; mais ceux-là n'y sont pas encore venus, qui y doivent habiter;  
et que Dieu les y envoie bons, et tels qu'ils soient selon sa volonté!

CXXI. Joinville conduit la reine à Sur. Embarquement du roi.

614. Après ces choses, le roi m'envoya querir et me commanda que je m'allasse armer, moi et mes chevaliers. Je lui demandai pourquoi; et il me dit que c'était pour mener la reine et ses enfants jusques à Sur, qui était bien à sept lieues de là. Je ne lui répliquai pas une parole; et pourtant le commandement était très-périlleux : car nous n'avions alors ni paix ni trêve, ni avec ceux d'Égypte ni avec ceux de Damas. Dieu merci, nous y vînmes tout en paix, sans nul empêchement et à la tombée de la nuit, alors qu'il nous avait fallu deux fois descendre de cheval sur la terre de nos ennemis pour faire du feu et cuire des aliments, pour repaître et allaiter les enfants.

615. Quand le roi partit de la cité de Sayette, qu'il avait fortifiée de grands murs et de grandes tours, et de grands fossés curés dehors et dedans, le patriarche et les barons du pays vinrent à lui, et lui parlèrent en telle manière :

616. « Sire, vous avez fortifié la cité de Sayette, et celle de Césarée, et le bourg de Jaffa, ce qui est un grand profit pour la Terre sainte; et vous avez beaucoup renforcé la cité d'Acre par les murs et les tours que vous y avez faits. Sire, nous avons considéré entre nous, et nous ne voyons pas que désormais votre séjour puisse apporter de profit au royaume de Jérusalem; c'est pourquoi nous vous donnons avis et conseil d'aller en Acre au carême qui vient, et de préparer votre passage, afin que vous puissiez vous en aller en France après Pâques. » Par le conseil du patriarche et des ba-

614. — <sup>3</sup> B et L, nous y allasmes. — <sup>4</sup> B et L, car.

615. — <sup>1</sup> A, quant que. — <sup>2</sup> A, à la.

616. — <sup>1</sup> A, nous veons que vostre.

des barons, li roys se parti de Sayette et vint à Assur, là où la royne estoit; et dès illec venimes à Acre à l'entrée de quaresme<sup>2</sup>.

617. Tout le quaresme, fist aréer li roys ses neis pour révenir en France, dont il y ot treize<sup>1</sup>, que neis que galies. Les neis et les galies furent atiriées en tel maniere, que li roys et la royne se requelirent en lour neis la vegile<sup>2</sup> de saint-Marc après Pasques, et eumes bon vent au partir. Le jour de la saint-Marc, me dist li roys que à celi jour il avoit estei nez; et je li diz que encôre pooit-il bien dire que il estoit renez ceste journée, et que assez estoit renez<sup>3</sup> quant il de celle perillouse terre eschapoit.

## CXXII.

618. Le samedi, veimes l'ille de Cypre, et une montaingne qui est en Cypre, que on appelle la montaingne de la Croiz. Celi samedi, leva une bruine de la terre<sup>1</sup>, et descendi de la terre sur la mer; et pour ce cuidierent nostre marinier que nous fussiens plus loing de l'ille de Cypre que nous n'estiens, pour ce que il véoient la montaingne par desus la bruine. Et pour ce firent nagier habandonnément: dont il avint ainsi, que nostre neis hurta<sup>2</sup> à une queue de sablon qui estoit en la mer. Or avint ainsi, que se nous n'eussiens trouvei ce pou de sablon là où nous hurtames, nous eussiens hurteï à tout plein de roches qui estoient couvertes, là où nostre neis eust estei toute esmiée, et nous tuit peril et noié.

619. Maintenant que nostre neis ot hurteï<sup>1</sup>, li cris leva en la nef si grans; que chascuns crioit helas! et li marinier et li autre batoient lour paumes, pour ce que chascuns avoient pour de noier. Quant je oy ce, je me levai de mon lit, là où je gisoie, et alai ou chastel avec les mariniers. Quant je ving là, freres Remons<sup>2</sup>, qui estoit Templiers et maistres desus les mariniers, dist à un de ses vallez: « Giete ta plommée; » et si fist-il. Et maintenant que il l'ot getée, il s'escria et dist: « Halas! nous soumes à terre. » Quant freres

616. — <sup>2</sup> En 1254, le carême commença le 25 février.

617. — <sup>1</sup> B et L, *quatorze*. — <sup>2</sup> Le 24 avril 1254. — <sup>3</sup> Les mots *ceste journée* jusqu'à *renez*, omis dans A, se tirent du texte de M combiné avec celui des mss. B et L.

rons, le roi partit de Sayette et vint à Sur, là où la reine était; et de là nous vîmes à Acre à l'entrée du carême:

617. Pendant tout le carême, le roi fit préparer ses nefes pour revenir en France, dont il y eut treize, tant nefes que galères. Les nefes et les galères furent préparées en telle manière, que le roi et la reine s'embarquèrent sur leurs nefes la veille de saint-Marc après Pâques, et nous eûmes bon vent au départ. Le jour de la saint-Marc, le roi me dit qu'à pareil jour il était né; et je lui dis qu'il pouvait bien dire aussi qu'il était rené en cette journée, et qu'il était bien rené quand il échappait de cette périlleuse terre.

CXXII. Le vaisseau du roi heurte contre un banc de sable.

618. Le samedi, nous vîmes l'île de Chypre, et une montagne qui est en Chypre, qu'on appelle la montagne de la Croix. Ce samedi, il s'éleva une brume de la terre, et elle descendit de la terre sur la mer; et pour cela nos mariniers pensèrent que nous étions plus loin de l'île de Chypre que nous n'étions, parce qu'ils voyaient la montagne par-dessus la brume. Et pour cela ils firent avancer hardiment: d'où il advint ainsi, que notre nef heurta contre un banc de sable qui était sous l'eau. Or il advint ainsi, que si nous n'eussions rencontré ce peu de sable là où nous heurtâmes, nous eussions heurté contre tout plein des roches qui étaient couvertes, là où notre nef eût été toute brisée, et nous naufragés et noyés.

619. Aussitôt que notre nef eut heurté, le cri s'éleva sur la nef très-grand; car chacun criait hélas! et les mariniers et les autres frappaient des mains, parce que chacun avait peur de se noyer. Quand j'ouïs cela, je me levai de mon lit, où j'étais couché, et allai au château avec les mariniers. Quand je vins là, frère Rémond, qui était Templier et maître des mariniers, dit à un de ses valets: « Jette la sonde; » et ainsi fit-il. Et dès qu'il l'eut jetée, il s'écria et dit: « Hélas! nous sommes à terre. » Quand frère Rémond ouït cela, il

618. — 1 A omet *de la terre*. — 2 Voy. § 13 à 16, et § 39.

619. — A omet *que nostre nef ot hurté*. — 2 A, *Hamon*, mais plus loin *Remon*; B et L, *je trouvai illec frere Remond*.

Remons oy ce, il se dessira jusques à la courroie, et prist à arachier sa barbe, et crier : « Ai mi, ai mi<sup>3</sup> ! »

620. En ce point, me fist uns miens chevaliers, qui avoit non monsieur Jehan de Monson<sup>1</sup>, peres l'abbeï Guillaume de Saint-Michiel, une grant debonnairetei, qui fu teix car il m'aporta sans dire un mien surcot forrei, et le me geta ou dos, pour ce que je n'avoie que ma cote vestue<sup>2</sup>. Et ge li escriai et li diz : « Que ai-je « à faire de vostre seurcot, que vous m'aportez quant nous n'oyons ? » Et il me dist : « Par m'ame! sire, je averoie plus chier que nous « fussiens tuit naïé, que ce que une maladie vous preist de froit, « dont vous eussiez la mort. »

621. Li marinier escrierent : « Ça<sup>1</sup>, la galie! pour le roy re- « queillir. » Mais de quatre galies que li roys avoit là, il n'i ot onques galie qui de là s'aprochast : dont il firent mout que saige; car il avoit bien huit cens personnes en la nef qui tuit fussent sailli es galies pour leur cors garantir, et ainsi les eussent effondées.

622. Cil qui avoit la plommée, geta la seconde foiz, et revint à frere Remont et li dist que la neis n'estoit mais à terre. Et lors freres Remons le<sup>1</sup> ala dire au roy, qui estoit en croiz adenz<sup>2</sup> sur le pont de la nef, touz deschaus, en pure cote et touz deschievez (devant le cors Nostre-Signour qui estoit en la nef), comme cil qui bien cuidoit noier. Sitost comme il fu jours, nous veimes la roche devant nous, là où nous fussiens hurtei se la neis ne fast adhurtee à la queue dou sablon.

## CXXIII.

623. L'endemain, envoya li roys querre les maistres nothonniers des neis, liquel envoierent<sup>1</sup> quatre plongeours en la mer aval. Et plungierent en la mer; et quant il revenoient, li roys et li maistre nothonnier<sup>2</sup> les oyoient l'un après l'autre, en tel maniere que li uns des plongeours ne savoit ce que li autres avoit<sup>3</sup> dit. Foutevoiz

619. — <sup>3</sup> A, *et mi, ai mi*; B. et L, *oy my, oy my*.

620. — <sup>1</sup> B et L, *Monsons ou Mousons*. — <sup>2</sup> A *omet vestue*.

621. — <sup>1</sup> A, *sa*.

déchira sa robe jusques à la ceinture, et se prit à s'arracher la barbe, et à crier : « Hélas ! hélas ! »

620. En ce moment, un mien chevalier, qui avait nom monseigneur Jean de Monson, père de l'abbé Guillaume de Saint-Michel, eut pour moi une grande bonté, qui fut telle qu'il m'apporta sans mot dire un mien surcot fourré, et me le jeta sur le dos, parce que je n'avais vêtu que ma cotte. Et je lui criai et lui dis : « Qu'ai-je à faire de votre surcot, que vous m'apportez quand nous nous noyons ? » Et il me dit : « Sur mon âme, sire, j'aimerais mieux que nous fussions tous noyés, que s'il vous prenait une maladie par le froid, qui vous donnât la mort. »

621. Les mariniers s'écrièrent : « Ça, la galère ! pour recueillir le roi. » Mais de quatre galères que le roi avait là, il n'y eut pas de galère qui s'approchât : en quoi ils firent très-sagement ; car il y avait bien huit cents personnes sur la nef, qui toutes eussent sauté dans les galères pour sauver leur vie, et ainsi les eussent coulées à fond.

622. Celui qui avait la sonde la jeta une seconde fois, et revint à frère Rémond et lui dit que la nef n'était plus sur le fond. Et alors frère Rémond l'alla dire au roi, qui était prosterné en croix sur le pont de la nef, sans chausses, en simple cotte et tout échevelé (devant le corps de Notre-Seigneur qui était sur la nef), comme un homme qui s'attendait bien à être noyé. Sitôt qu'il fut jour, nous vîmes la roche devant nous, là où nous eussions heurté si la nef n'eût heurté contre le banc de sable.

### CXXIII. Le roi refuse de quitter son vaisseau.

623. Le matin, le roi envoya querir les maîtres nautoniers des nef, lesquels envoyèrent quatre plongeurs au fond de la mer. Et ils plongèrent dans la mer ; et quand ils revenaient, le roi et les maîtres nautoniers les entendaient l'un après l'autre, de sorte que l'un des plongeurs ne savait pas ce que l'autre avait dit. Toutefois, on trouva

622. — 1 Le omis dans A. — 2 Adenz omis dans A.

623. — 1 A, le mestre nothonnier des nef, lesquels envoie. — 2 A, le mestre nothonnier. — 3 B et L, que les autres avoient.



trouva l'on par les quatre plongeours, que au froter que nostre neis avoit fait ou sablon, li sablons <sup>4</sup> en avoit bien ostei quatre <sup>5</sup> taises dou tyson sur quoy la neis estoit fondée.

624. Lors appela <sup>1</sup> li roys les maistres nothonniers devant nous, et lour demanda quel consoil il donroient dou cop que sa neis avoit receu. Il se conseillierent ensemble, et loerent au roy que il se descendist de la nef là où il estoit, et entrast en une autre.

625. « Et ce consoil vous loons-nous, car nous entendons de  
« certain que tuit li ais de vostre nef sont tuit eslochié : par quoy  
« nous doutons que quant vostre neis venra en la haute mer, que  
« elle ne puisse souffrir les cos des ondes, qu'elle ne se despiesce.  
« Car autel avint-il quant vous venistes de France, que une neis  
« hurta aussi; et quant elle vint en la haute mer, elle ne pot souffrir  
« les cos des ondes, ainçoiz se desrompi; et furent tuit peri quant  
« que il estoient en la nef, fors que une femme et son enfant qui en  
« eschaperent sur une piece de la nef. » Et je vous tesmoing que  
il disoient voir; car je vi la femme et l'enfant en l'ostel au conte de Joigny, en la citei de Baffe, que li cuens norrissoit pour Dieu <sup>1</sup>.

626. Lors demanda li roys à monsignour Perron le chamberlain, et à monsignour Gilon le Brun connestable de France, et à monsignour Gervaise d'Escrainnes <sup>1</sup>, qui estoit maistres queus <sup>2</sup> le roy, et à l'arcedyacre de Nicocye, qui portoit son seel, qui puis fu cardonaus <sup>3</sup>, et à moy, que nous li loiens de ces choses. Et nous li respondimes que de toutes choses terriennes l'on devoit croire ceus qui plus en savoient : « Dont nous vous loons, devers nous, que vous faciez ce que li nothonnier vous loent. »

627. Lors dist li roys aus nothonniers : « Je vous demant sur vos  
« loialtés, se la neis fust vostre et elle fust chargie de vos marchan-  
« dises, se vous en descenderiés. » Et il respondirent tuit ensemble  
que nanin; car il ameroient miex mettre lour cors en avanture de  
noier, que ce que il achetassent une nef quatre mille livres <sup>1</sup> et plus.  
« Et pourquoy me loez-vous donc que je descende? — Pour ce,

623. — <sup>4</sup> *Li sablons* omis dans A. — <sup>5</sup> B et L, *trois*.

624. — <sup>1</sup> A, *appelle*.

625. — <sup>1</sup> A omet *pour Dieu*.

par les quatre plongeurs, que dans le frottement de notre nef sur le sable, le sable en avait bien ôté quatre toises de la quille sur quoi la nef était construite.

624. Alors le roi appela les maîtres nautoniers devant nous, et leur demanda quel conseil ils donneraient pour le coup que sa nef avait reçu. Ils se consultèrent ensemble, et conseillèrent au roi de descendre de la nef là où il était, et d'entrer dans une autre.

625. « Et nous vous donnons ce conseil, par ce que nous croyons  
« certainement que tous les ais de votre nef sont tout disloqués; par  
« quoi nous craignons que, quand votre nef viendra en haute mer,  
« elle ne puisse soutenir le choc des vagues, sans se mettre en pièces.  
« Car il advint de même quand vous vîntes de France, qu'une  
« nef heurta aussi; et quand elle vint en haute mer, elle ne put sou-  
« tenir le choc des vagues, mais se rompit; et tous ceux qui étaient  
« sur la nef périrent, hors une femme et son enfant qui échappèrent  
« sur un débris de la nef. » Et je vous suis témoin qu'ils disaient  
vrai : car je vis à l'hôtel du comte de Joigny, dans la cité de Baffé,  
la femme et l'enfant que le comte nourrissait pour l'amour de Dieu.

626. Alors le roi demanda à monseigneur Pierre le chambellan, à monseigneur Gilles le Brun connétable de France, et à monseigneur Gervais d'Escraines, qui était maître queux du roi, et à l'archidiacre de Nicosie, qui portait son sceau, qui depuis fut cardinal, et à moi, ce que nous lui conseillions sur ces choses. Et nous lui répondîmes que sur toutes choses de ce monde on devait croire ceux qui en savaient le plus : « Nous vous conseillons donc, quant à nous, de faire  
« ce que les nautoniers vous conseillent. »

627. Alors le roi dit aux nautoniers : « Je vous demande sur votre  
« honneur, au cas que la nef fût vôtre et qu'elle fût chargée de  
« marchandises à vous, si vous en descendriez. » Et ils répondirent  
tous ensemble que non; car ils aimeraient mieux mettre leurs  
personnes en aventure de se noyer, que d'acheter une nef quatre  
mille livres et plus. « Et pourquoi me conseillez-vous de des-

626. — 1 A, *Desoraines*; E et L, *d'Escroignes*. — 2 *Voy. Éclaircissements*, 9. — 3 *Voy. Éclaircissements*, 12.

627. — 1 B et L, *qui leur cousteroit dix mil livres*. — 2 *Que omis dans A*. — 3 A, *séans*.

« firent-il, que<sup>2</sup> ce n'est pas geus partis; car ors ne argens ne puet  
 « esprisier le cors de vous, de vostre femme et de vos enfans qui sont  
 « céans<sup>3</sup>; et pour ce ne vous loons nous pas que vous metez, ne  
 « vous ne aus, en aventure. »

628. Lors dist li roys : « Signour, j'ai oy vostre avis et l'avis de  
 « ma gent; or vous redirai-je le mien, qui est teix, que se je descent  
 « de la nef, que il a céans tiex cinc cens persones et plus qui demor-  
 « ront en l'ille de Cypre, pour la pour dou peril de lour cors (car  
 « il n'i a celi qui autant n'aint sa vie comme je faiz la mienne<sup>1</sup>), et  
 « qui jamais, par aventure, en lour paiz ne renterront. Dont j'aim  
 « miex mon cors et ma femme et mes enfans mettre en la main  
 « Dieu, que je feisse tel doumaige à si<sup>2</sup> grant peuple comme il a  
 « céans. »

629. Le grant doumaige que li roys eust fait au peuple qui estoit  
 en sa nef, puet l'on veoir à Olivier de Termes qui estoit en la nef  
 le roy; liquex estoit uns des plus hardis homes que je onques veisse et  
 qui miex s'estoit<sup>1</sup> prouvez en la Terre sainte<sup>2</sup> n'osa demourer avec  
 nous pour pour de naier; ainçois demoura en Cypre, et ot tant de  
 destourbiers qu'il<sup>3</sup> fu avant un an et demi que il reverist au roy; et  
 si estoit grans hom et riches hom, et bien pooit paier son passaige.  
 Or regardéz que petites gens eussent fait qui n'eussent eu de quoy paier,  
 quant teix hom ot si grant destourbier.

## CXXIV.

630. De ce peril, dont Diex nous ot eschapez, entrames en un  
 autre; car li vens qui nous avoit flatis sus Chypre, là où nous deumes  
 estre noié, leva si forz et si orribles, car il nous batoit à force sus  
 l'ille de Cypre; car li marinier geterent lour ancrs encontre le vent,  
 ne onques la nef ne porent arester tant que il en y orent aportei cinq.  
 Les parois de la chambre le roy couvint abatre, ne il n'avoit nulli  
 léans qui y osast demourer, pour ce que li vens ne les enportast en  
 la mer. En ce point li connestables de France, messires Giles li

628. — <sup>1</sup> A, *autant n'ait en sa vie comme j'ai*; B et L, *autant n'aime*. — <sup>2</sup> A, *ci*.

« cendre? — Parce que, firent-ils, le jeu n'est pas égal; car ni  
 « or ni argent ne peut valoir le prix de votre personne, de votre  
 « femme et de vos enfants qui sont céans; et pour cela nous ne  
 « vous conseillons pas de vous mettre, ni vous ni eux, en aventure. »

628. Le roi dit alors : « Seigneurs, j'ai ouï votre avis et l'avis de  
 « mes gens; or je vous dirai à mon tour le mien, qui est tel, que si  
 « je descends de la nef, il y a céans cinq cents personnes et plus qui  
 « demeureront dans l'île de Chypre, par peur du péril de leurs corps  
 « (car il n'y en a pas un qui n'aime autant sa vie que je fais la  
 « mienné), et qui jamais, par aventure, ne rentreront dans leur pays.  
 « C'est pourquoi j'aime mieux mettre en la main de Dieu ma per-  
 « sonne, et ma femme et mes enfants, que causer tel dommage à  
 « un aussi grand nombre de gens qu'il y a céans. »

629. Le grand dommage que le roi eût causé aux gens qui étaient  
 en sa nef on le peut voir par Olivier de Termes, qui était sur la nef  
 du roi; lequel était un des hommes les plus hardis que j'eusse ja-  
 mais vus, et qui s'était le mieux montré dans la Terre sainte : il n'osa  
 demeurer avec nous par peur de se noyer; mais il demeura en Chypre,  
 et eut tant d'empêchements qu'il fut un an et demi avant qu'il revînt  
 près du roi; et pourtant c'était un grand et riche homme, et qui  
 pouvait bien payer son passage. Or, regardez ce qu'eussent fait de  
 petites gens qui n'eussent pas eu de quoi payer, quand un tel homme  
 eut si grand empêchement.

#### CXXIV. Tempête sur les côtes de Chypre. Vœu de la reine et de Joinville.

630. De ce péril, dont Dieu nous avait réchappés, nous tombâmes  
 en un autre; car le vent qui nous avait jetés sur Chypre, là où  
 nous dûmes être noyés, s'éleva si fort et si horrible, qu'il nous pou-  
 sait avec force sur l'île de Chypre; car les mariniers jetèrent leurs an-  
 cres contre le vent, et ne purent jamais arrêter la nef jusques à  
 tant qu'ils en eussent apporté cinq. Il fallut abattre les parois de la  
 chambre du roi, et il n'y avait personne dedans qui y osât demeurer,  
 de peur que le vent ne les emportât à la mer. En ce moment le con-

629. — 1 A, c'estoit. — 2 Voy. § 16 et 578 à 581. — 3 Ot tant jusqu'à qu'il omis dans A.

Bruns, et je, <sup>1</sup> estiens couchié en la chambre le roy; et en ce point la royne ouvri l'uis de la chambre, et cuida trouver le roy en la seue.

631. Et je li demandai qu'elle estoit venue querre : elle dist qu'elle estoit venue parler au roy, pour ce que il promeist à Dieu aucun pelerinage, ou à ses sains, par quoy Diex nous delivrast de ce peril là où nous estiens; car li marinier avoient dit que nous estiens en peril de naier. Et je li diz : « Dame, prometés la voie à monsignour  
« saint Nicholas de Warangeville <sup>1</sup>, et je vous sui pleges pour li  
« que Diex vous ramenra en France, et le roy et vos enfans. —  
« Seneschaus, fist-elle, vraiment je le feroie volentiers; mais li  
« roys est si divers que se il le savoit que je l'eusse promis sanz li,  
« il ne m'i lairoit jamais aler.

632. — « Vous ferez <sup>1</sup> une chose, que se Diex vous rameinne en  
« France, que vous li prometterés une nef d'argent de cinq mars,  
« pour le roy, pour vous et pour vos trois enfans; et je vous sui  
« pleges que Diex vous ramenra en France; car je promis à saint  
« Nicholas que se il nous reschapoit de ce peril là où nous aviens la  
« nuit estei, que je l'iroie requerre de Joinville à pié et deschaus. »  
Et elle me dist que la nef d'argent de cinq mars que elle la prometoit à saint Nicholas, et me dist que je l'en fusse pleges; et je li dis que si seroie-je mout volentiers. Elle se parti de illec, et ne tarda que un petit; si revint à nous et me dist : « Sains Nicholas nous a garantis  
« de cest peril; car li vens est cheus. »

633. Quant la royne (que Diex absoille!) fu revenue en France, elle fist faire la nef d'argent à Paris. Et estoit en la nef, li roys, la royne, et li troi enfant, tuit d'argent; li mariniers, li mas, li gouvernaus et les cordes, tuit d'argent; et li voiles tous cousus à fil <sup>1</sup> d'argent. Et me dist la royne que la façons avoit coustei cent livres. Quant la neis fut faite, la royne la m'envoia à Joinville pour faire conduire jusques à Saint-Nicholas, et je si fis; et encore la vis-je à Saint-Nicholas <sup>2</sup> quant nous menames la serour le roy à Haguenoe, au roi d'Alemaingne <sup>3</sup>.

630. — <sup>1</sup> A omet *et je*; B et L, *et moy*.

631. — <sup>1</sup> Saint-Nicolas du Port (département de la Meurthe).

632. — <sup>1</sup> B et L, *au moins, dis-je, ferez-vous*.

nétable de France, monseigneur Gilles le Brun, et moi, nous étions couchés dans la chambre du roi; et en ce moment la reine ouvrit la porte de la chambre, et pensa trouver le roi dans la sienne.

631. Et je lui demandai ce qu'elle était venue querir : elle dit qu'elle était venue parler au roi, pour qu'il promît à Dieu quelque pèlerinage, ou à ses saints, par quoi Dieu nous délivrât de ce péril là où nous étions; car les mariniers avaient dit que nous étions en péril de nous noyer. Et je lui dis : « Madame, promettez le voyage à mon-  
« seigneur saint Nicolas de Varangéville, et je vous suis garant pour  
« lui que Dieu vous ramènera en France, et le roi et vos enfants.  
« — Sénéchal, fit-elle, vraiment je le ferais volontiers; mais le roi  
« est si bizarre que s'il savait que je l'eusse promis sans lui, il ne  
« m'y laisserait jamais aller.

632. — « Vous ferez une chose, c'est que si Dieu vous ramène en  
« France, vous lui promettez une nef d'argent de cinq marcs, pour  
« le roi, pour vous et pour vos trois enfants; et je vous suis garant  
« que Dieu vous ramènera en France; car je promis à saint Nicolas  
« que s'il nous réchappait de ce péril là où nous avions été la nuit,  
« je l'irais prier de Joinville à pied et sans chausses. » Et elle me dit  
que pour la nef d'argent de cinq marcs elle la promettait à saint  
Nicolas, et me dit que je lui en fusse garant; et je lui dis que je le fe-  
rais volontiers. Elle partit de là, et ne tarda qu'un peu; puis elle  
revint à nous et me dit : « Saint Nicolas nous a garantis de ce  
« péril; car le vent est tombé. »

633. Quand la reine (que Dieu absolve!) fut revenue en France, elle fit faire la nef d'argent à Paris; et sur la nef étaient le roi, la reine et les trois enfants tout d'argent; le marinier, le mât, le gouvernail et les cordages, tout d'argent; et les voiles toutes cousues de fil d'argent. Et la reine me dit que la façon avait coûté cent livres. Quand la nef fut faite, la reine me l'envoya à Joinville pour la faire conduire jusques à Saint-Nicolas, et ainsi fis-je; et je la vis encore à Saint-Nicolas quand nous menâmes la sœur du roi à Haguenau, au roi d'Allemagne.

633. — 1 *Cousus à fil omis dans A.* — 2 B et L omettent *et je si fis*, etc. — 3 Albert, roi ou empereur d'Allemagne, dont le fils Rodolphe épousa, en 1300, Blanche, sœur de Philippe le Bel, morte en 1305.

## CXX.

634. Or revenons à nostre matiere, et disons ainsi, que après ce que nous fumes eschapei de ces dous perilz, li roys s'assit sur le bort<sup>1</sup> de la nef, et me fist asseoir à ses piez, et me dist ainsi<sup>2</sup> :  
 « Seneschaus, nous a bien moustreï nostre Diex son grant pouoir;  
 « que uns de ces<sup>3</sup> petits vens (non pas des quatre maïstres vens<sup>4</sup>)  
 « dut avoir naié le roy de France, sa femme et ses enfans, et toute  
 « sa compaignie. Or li devons grei et grace rendre dou peril dont  
 « il nous a delivrez.

635. « Seneschaus, fist li roys, de tiex tribulacions, quant elles  
 « aviennent aus gens, ou de grans maladies, ou d'autres persecu-  
 « cions, dient li saint que ce sont les menaces Nostre-Signour. Car  
 « aussi comme Diex dit à ceus qui eschapent de grans maladies :  
 « — Or véez-vous bien que je vous eusse bien mors se je vousisse;  
 « et ainsi puet-il dire à nous : — Vous véez bien que je vous eusse  
 « touz<sup>1</sup> noiez se je vousisse.

636. « Or devons, fist li roys, regarder à nous, que il n'i ait  
 « chose qui li desplaise par quoy il nous ait ainsi espoentez; et se  
 « nous trouvons chose qui li desplaise<sup>1</sup>, que nous le metiens<sup>2</sup> hors;  
 « car se nous le fesiens autrement après cette menace que il nous a  
 « faite, il ferra sus nous ou par mort, ou par autre grant mes-  
 « chéance, au doumaige des cors et des ames. »

637. Li roys dist : « Seneschaus, li sains dit : — Sire Diex, pour  
 « quoy nous menaces-tu ? Car se tu nous avoies touz perdus, tu n'en  
 « seroies ja pour ce plus povres, et se tu nous avoies touz gaaigniés,  
 « tu n'en seroies ja plus riches pour ce. Dont nous pooris veoir, fait  
 « li sains, que ces menaces que Diex nous fait, ne sont pas pour son  
 « preu avancier, ne pour son doumaige destourber, mais seulement  
 « pour la grant amour que il a en nous, nous esveille par ses me-  
 « naces, pour ce que nous voïens cler en nos defautes, et que nous

634. — <sup>1</sup> A, ban. — <sup>2</sup> Voy. § 39 à 41. — <sup>3</sup> Mss. ses. — <sup>4</sup> A, non pas le mestre des quatre vens.  
 (Voy. § 39.)

## CXXV. Profit à tirer des menaces de Dieu.

634. Or, revenons à notre matière, et disons ainsi, qu'après que nous fûmes échappés de ces deux périls, le roi s'assit sur le bord de la nef, et me fit asseoir à ses pieds, et me dit ainsi : « Sénéchal, notre  
« Dieu nous a bien montré son grand pouvoir ; car un de ces petits  
« vents (non pas un des quatre maîtres vents) faillit noyer le roi de  
« France, sa femme et ses enfants, et toute sa compagnie. Or nous  
« lui devons savoir gré et rendre grâces pour le péril dont il nous a  
« délivrés. »

635. « Sénéchal, fit le roi, quand de telles tribulations adviennent  
« aux gens, ou de grandes maladies, ou d'autres persécutions, les saints  
« disent que ce sont les menaces de Notre-Seigneur. Car de même  
« que Dieu dit à ceux qui réchappent de grandes maladies : — Or,  
« vous voyez bien que je vous eusse fait mourir, si j'eusse voulu ;  
« ainsi peut-il nous dire : — Vous voyez bien que je vous eusse tous  
« noyés, si j'eusse voulu.

636. « Or nous devons, fit le roi, regarder à nous, de peur qu'il y ait  
« rien qui lui déplaise à cause de quoi il nous ait ainsi épouvantés ;  
« et si nous trouvons rien qui lui déplaise, il faut que nous le mettions  
« dehors ; car si nous faisons autrement après cette menace qu'il nous  
« a faite, il frappera sur nous par la mort, ou par quelque autre grand  
« malheur, au dommage de nos corps et de nos âmes. »

637. Le roi dit : « Sénéchal, le saint dit : — Seigneur Dieu, pour-  
« quoi nous menaces-tu ? Car si tu nous avais tous perdus, tu n'en  
« serais déjà pas pour cela plus pauvre ; et si tu nous avais tous  
« gagnés, tu n'en serais déjà pas plus riche pour cela. D'où nous  
« pouvons voir, fait le saint, que ces menaces que Dieu nous fait  
« ne sont pas pour accroître son profit, ni pour détourner son dom-  
« mage ; mais seulement à cause du grand amour qu'il a pour nous,  
« il nous éveille par ses menaces, pour que nous voyions clair à nos

635. — 1 A omet *lous*.

636. — 1 Par *quoy* jusqu'à *desplaise* omis dans A. — 2 A, *nous n'ostions*.



« ostiens de nous <sup>1</sup> ce qui li desplait. — Or le feson<sup>s</sup> ainsi; fist li  
« roys, si ferons que saige. »

## CXXVI.

638. De l'ille de Cypre nous partimes, puis que nous eumes pris en l'ille de l'yaue fresche et autres choses qui besoing nous estoient. A une ylle venimes que on appelle la Lempieuse, là où nous preimes tout plein de connins; et trouvames un hermitage ancien dedans les roches, et trouvames le courtil que li hermite qui y demourerent<sup>1</sup> anciennement avoient fait : oliviers, figuiers, seps de vingne et autres arbres y avoit. Li rus de la fonteinne couroit parmi le courtil. Li roys et nous alames jesusques au chief dou courtil, et trouvames un orateur, en la premiere voute, blanchi de chaus, et une croiz vermeille de terre <sup>2</sup>.

639. En la seconde voute entrames, et trouvames dous cors de gens mors, dont la chars estoit toute pourrie; les <sup>3</sup> costes se tenoient encore toutes ensemble, et li os des mains estoient sur leur piz; et estoient couchié contre orient, en la maniere que l'on met les cors <sup>2</sup> en terre. Au requellir<sup>3</sup> que nous feismes en nostre nef, il nous failli un de nos mariniers; dont li maîtres de la nef cuida que il fust là demourez pour estre hermite; et pour ce, Nicholas de Soisi, qui estoit maîtres serjans le roy, lessa trois saz de bectüz sur la rive, pour ce que cil les trovast et en vequist <sup>4</sup>.

## CXXVII.

640. Quant nous fumes parti de là, nous veismes une grant ylle en la mer, qui avoit à non Pantannelée, et estoit peuplée <sup>1</sup> de Sarrazins qui estoient en la subjection dou roy de Sezile <sup>2</sup> et dou roy de Thunes. La royne pria le roy que il y envoiast trois galies pour penre dou fruit pour ses enfans; et li roys li otria, et commanda aus maîtres

- 637. — <sup>1</sup> A omet de nous.

638. — <sup>1</sup> A, les courtilz que les hermites qui y demourerent; B et L, l'hermite qui y demouroit.

— <sup>2</sup> B et L, et une de terre vermeille.

« défauts, et que nous ôtions de nous ce qui lui déplait. — Or faisons-le ainsi, fit le roi, et nous ferons sagement. »

## CXXVI. De l'île de Lampedouse.

638. Nous partîmes de l'île de Chypre, après que nous eûmes pris dans l'île de l'eau fraîche et autres choses dont nous avions besoin. Nous vîmes à une île qu'on appelle Lampedouse, là où nous prîmes tout plein de lapins; et nous trouvâmes un ermitage ancien dans les roches, et trouvâmes le jardin qu'y avaient fait les ermites qui y demeurèrent anciennement : il y avait des oliviers, des figuiers, des ceps de vigne et d'autres arbres. Le ruisseau de la fontaine courait parmi le jardin. Le roi et nous allâmes jusques au bout du jardin, et trouvâmes, sous une première voûte, un oratoire blanchi à la chaux, et une croix vermeille de terre.

639. Nous entrâmes sous la seconde voûte, et trouvâmes deux corps de gens morts, dont la chair était toute pourrie; les côtes se tenaient encore toutes ensemble, et les os des mains étaient sur leurs poitrines; et ils étaient couchés vers l'orient, de la manière que l'on met les corps en terre. Au moment de nous rembarquer dans notre nef, il nous manqua un de nos mariniers; à cause de quoi le maître de la nef pensa qu'il était demeuré là pour être ermite; et pour cela, Nicolas de Soisi, qui était maître sergent du roi, laissa trois sacs de biscuits sur le rivage, pour qu'il les trouvât et en vécût.

## CXXVII. De l'île de Pantennelée; sévérité de saint Louis.

640. Quand nous fûmes partis de là, nous vîmes une grande île en mer, qui avait nom Pantennelée, et était peuplée de Sarrasins qui étaient sous la sujétion du roi de Sicile et du roi de Tunis. La reine pria le roi qu'il y envoyât trois galères pour prendre du fruit pour ses enfants; et le roi le lui octroya, et commanda aux maîtres des galères que

639. — 1 A, *le*. — 2 B et L, *les autres corps*. — 3 B et L, *au retourner*. — 4 B et L, *affin que s'il les trouvait il en vesquist*.

640. — 1 A, *peuplé*. — 2 Conrad II, petit-fils de l'empereur Frédéric II.

des<sup>3</sup> galies que quant la neis le roy passeroit par devant l'ille, que il fussent tuit appareillié de venir à li<sup>4</sup>. Les galies entrèrent en l'ylle par un port qui y estoit; et avint que quant la neis le roy passa par devant le port, nous n'oymes onques nouvelles de nos galies.

641. Lors commencierent li marinier à murmurer li uns à l'autre. Li roys les fist appeler, et lour demanda que il lour sembloit de cest heur; et li marinier li distrent qu'il lour sembloit<sup>1</sup> que li Sarrazin avoient pris sa gent et les galies. « Mais nous vous loons et conseil-  
« lons, sire, que vous ne les atendés pas; car vous estes entre le  
« royaume de Sezile et le royaume de Thunes, qui ne vous aiment  
« gueres ne li uns ne li autres; et se vous nous lessiez nagier, nous  
« vous<sup>2</sup> averons, encôre ennuit, delivreï dou peril; car nous vous ave-  
« rons passeï ce destroit. »

642. — « Vraïement, fist li roys, je ne vous en croirai jà que je  
« laisse ma gent entre les mains des<sup>1</sup> Sarrazins, que je n'en face au  
« moins mon pouoir d'aus delivrer. Et vous commant que vous  
« tournez vos voiles, et lour alons courre sus. » Et quant la royne  
oy ce, elle commença à mener mout grant duel, et dist : « Hé lasse!  
« ce ai-je tout fait! »

643. Tandis que l'on tournoit les voiles de la nef le roy et des autres, nous veismes les galies issir de l'ylle. Quant elles vindrent au roy, li roys demanda aus mariniers pourquoy il avoient ce fait; et il respondirent que il n'en pooient mais, que ce firent li fil de bourgeois de Paris, dont il y avoit six qui mangoient les fruiz des jardins; par quoy il ne les pooient avoir, et il ne les vouloient lessier. Lors commanda li roys que on les meist en la barje de cantiers; et lors il commencierent à crier et à braire : « Sire, pour Dieu, raimbez-  
« nous de quant que<sup>1</sup> nous avons, mais que vous ne nous metiez là  
« où on met les murtriers et les larrons<sup>2</sup>; car touzjours mais nous  
« seroit reprouvei. »

644. La royne et nous tuit feismes nos pooirs comment li roys se vousist souffrir; mais onques li roys ne vout escouter nullui; ainçois y furent mis et y demourerent tant que nous fumes à terre. A tel

640. — <sup>3</sup> A ome maïstres des. — <sup>4</sup> A, à moy.

641. — <sup>1</sup> Qu'il lour sembloit omis dans A. — <sup>2</sup> Vous omis dans A.

quand la nef du roi passerait par-devant l'île, ils fussent tout prêts à venir à lui. Les galères entrèrent dans l'île par un port qui y était ; et il advint que quand la nef du roi passa par-devant le port, nous n'eûmes aucunes nouvelles de nos galères.

641. Les mariniens commencèrent à murmurer l'un à l'autre. Le roi les fit appeler, et leur demanda ce qu'il leur semblait de cette aventure ; et les mariniens lui dirent qu'il leur semblait que les Sarrasins avaient pris ses gens et les galères. « Mais nous vous donnons l'avis et le conseil, sire, de ne pas les attendre ; car vous êtes entre le royaume de Sicile et le royaume de Tunis, qui ne vous aiment guère ni l'un ni l'autre ; et si vous nous laissez naviguer, nous vous aurons, encore de nuit, délivré du péril ; car nous vous aurons passé ce détroit. »

642. « Vraiment, fit le roi, je ne vous en croirai pas, de laisser mes gens entre les mains des Sarrasins, sans que je fasse au moins tout mon possible pour les délivrer. Et je vous commande que vous tourniez vos voiles, et que nous leur allions courir sus. » Et quand la reine ouït cela, elle commença à montrer un très-grand deuil, et dit : « Hélas ! c'est moi qui ai fait tout cela. »

643. Tandis que l'on tournait les voiles de la nef du roi et des autres, nous vîmes les galères sortir de l'île. Quand elles vinrent près du roi, le roi demanda aux mariniens pourquoi ils avaient fait cela ; et ils répondirent qu'ils n'en pouvaient mais, que ceux qui le firent étaient des fils de bourgeois de Paris, dont il y en avait six qui mangeaient les fruits des jardins ; c'est pourquoi les mariniens ne les pouvaient avoir, et ils ne les voulaient pas laisser. Alors le roi commanda qu'on les mit dans la chaloupe, et alors ils commencèrent à crier et à braire : « Sire, pour Dieu, rançonnez-nous de tout ce que nous avons, pourvu que vous ne nous mettiez pas là où l'on met les meurtriers et les larrons ; car cela nous serait à jamais reproché. »

644. La reine et nous tous fîmes notre possible pour que le roi se voulût désister ; mais jamais le roi ne voulut écouter personne ; ils y furent mis et y demeurèrent jusques à tant que nous fûmes à terre. Ils y

642. — 1 A, de.

643. — 1 B et L, prenez tout ce que. — 2 B et L, nous ne soyons mis en la barge de cantiers.

meschief y furent, que quant la mers grossoïoit, les ondes lour voloient par desus la teste, et les couvenoît asseoir que li vens ne les emportast en la mer. Et ce fu à bôn droit; que lour gloutonnie nous fist tel doumaige que nous en fumes delaié huit bones journées, parce que li roys fist tourner les neis ce devant deriere.

## CXXVIII.

645. Une <sup>1</sup> autre aventure nous avint en la mer, avant que nous venissiens à terre, qui fu teix, que une des beguines la royne, quant elle ot la royne couchie <sup>2</sup>, si ne se prist garde, si jeta sa touaille de quoy elle avoit sa teste entorteillie, au chief de la paielle de fer là où la soigne la royne ardoit; et quant elle fu alée couchier en la chambre desous la chambre la royne, là où les femmes gisoient, la chandelle ardi tant que li feus se prist en la touaille, et dé la toaille se prist à toilles dont li drap la royne estoient couvert.

646. Quant la royne se esveilla, elle vit la chambre toute embrasée de feu, et sailli sus toute nue, et prist la touaille et la jeta toute ardant <sup>1</sup> en la mer, et prist les toilles <sup>2</sup> et les estainst. Cil qui estoient en la barge de cantiers crièrent basset : « Le feu ! le feu ! » Je levai ma teste, et vi que la touaille ardoit encore à clere flambe sur la mer, qui estoit mout quoye. Je vesti ma cote au plus tost que je poi, et alai seoir avec les mariniers.

647. Tandis que je séoie là, mes escuiers, qui gisoit devant moy, vint à moy et me dist que li roys estoit esveilliez, et que il avoit demandé là où je estoie : « Et je li avoie dit que vous estiés <sup>1</sup> es chambres; « et li roys me dist : Tu mens. » Tandis que nous parliens illec, à tant es-vous maistre Geffroy, le clerç la royne, qui me dist : « Ne « vous effréez pas; car il est ainsi venu. » Et je li diz : « Maistres « Geffroys, alez dire à la royne que li roys est esveilliez, et qu'elle « voise vers li pour li <sup>2</sup> apaisier. »

648. L'endemain, li connestables de France et messires Pierres li chamberlans et messires Gervaises li pannetiers <sup>1</sup> distrent au roy :

645. — <sup>1</sup> A, un. B omet les paragraphes 645 à 651. — <sup>2</sup> A, chauceé.

646. — <sup>1</sup> Toute ardant omis dans A. — <sup>2</sup> A, touaille.

furent en tel danger, que quand la mer devenait grosse, les vagues leur volaient par-dessus la tête, et ils devaient s'asseoir de peur que le vent ne les emportât dans la mer. Et ce fut à bon droit; car leur glotonnerie nous fit tel dommage que nous en fûmes retardés de huit bonnes journées, parce que le roi fit tourner les vaisseaux devant derrière.

CXXVIII. Le feu prend dans la chambre de la reine.

645. Avant que nous vinssions à terre, une autre aventure nous advint en mer, qui fut telle, qu'une des béguines de la reine, quand elle eut couché la reine, ne prit pas garde, et jeta l'étoffe de quoi elle avait la tête entortillée, auprès de la poêle de fer où la chandelle de la reine brûlait; et quand elle fut allée coucher dans la chambre au dessous de la chambre de la reine, là où les femmes couchaient, la chandelle brûla tant que le feu prit à l'étoffe, et de l'étoffe il prit aux toiles dont les habits de la reine étaient couverts.

646. Quand la reine s'éveilla, elle vit la chambre tout embrasée de feu, et sauta du lit toute nue, et prit l'étoffe et la jeta tout en feu à la mer, et prit les toiles et les éteignit. Ceux qui étaient dans la chaloupe crièrent à demi-voix : « Le feu ! le feu ! » Je levai la tête, et vis que l'étoffe brûlait encore flambant tout clair sur la mer, qui était très-calme. Je revêtis ma cotte au plus tôt que je pus, et allai m'asseoir avec les mariniers.

647. Tandis que j'étais assis là, mon écuyer, qui couchait devant moi, vint à moi et me dit que le roi était éveillé, et qu'il avait demandé là où j'étais. « Et je lui avais dit que vous étiez dans les chambres; et le roi me dit : Tu mens. » Tandis que nous parlions là, voilà maître Geoffroy, le clerc de la reine, qui me dit : « Ne vous effrayez pas, car il est ainsi advenu. » Et je lui dis : « Maître Geoffroy, allez dire à la reine que le roi est éveillé, et qu'elle aille vers lui pour l'apaiser. »

648. Le lendemain, le connétable de France et monseigneur Pierre le chambellan et monseigneur Gervais le panetier dirent au roi :

647. — <sup>1</sup> L., et il luy avoist dit que festoye. — <sup>2</sup> L., pour son courroux.

648. — <sup>1</sup> Li pannetiers omis dans A.

« Que a ce anuit estei, que nous oïmes parler de feu? » Et je ne dis mot. Et lors dist li roys : « Ce soit par male aventure là où li seneschaus est plus celans<sup>2</sup> que je ne sui; et je vous conterai, dist li roys, que ce est que nous deumes estre ennuit tuit ars. »

649. Et lour conta comment ce fu, et me dist : « Seneschaus, je vous comment que vous ne vous couchiez dès or en avant, tant que vous aiés touz les feus de céans estains, ne mais que le grant feu qui est en la soute de la nef; et sachiez que je ne me coucherai jousquès à tant que vous reveigniez à moy. » Et ainsi le fiz-je tant comme nous fumes en mer; et quant je revenoie, si se couchoit li roys.

## CXXIX.

650. Une autre aventure nous avint en mer; car messires Dragonés, uns riches hom de Provence, dormoit la matinée en sa<sup>1</sup> nef, qui bien estoit une lieue<sup>2</sup> devant la nostre, et appela un sien escuier et li dist : « Va estouper ce pertuis; car li solaus me fiert<sup>1</sup> ou visaige. » Cil vit que il ne<sup>3</sup> pooit estouper le pertuis se il n'issoit de là nef : de la nef issi. Tandis que il aloit le pertuis estouper, li piés li failli; et chéi en l'yaue; et celle n'avoit point de barge de cantiers, car la neis estoit petite : maintenant fu esloingnie celle neis. Nous qui estiens en la nef le roi, le veismes; et<sup>4</sup> cuidiens que ce fust une somme ou une boutique, pour ce que cil qui estoit cheus en l'yaue ne metoit nul consoil en li.

651. Une des galies le roy le queilli et l'aporta en nostre nef, là où il nous conta<sup>1</sup> comment ce li estoit avenu. Je li demandai comment ce estoit que il ne metoit consoil en li garantir, ne par noer ne par autre maniere. Il me respondi que il n'estoit nul mestier ne besoing que il meist consoil en li; car si tost comme il commença à cheoir, il se commenda à Nostre-Dame de Vauvert<sup>2</sup>; et elle le soutint par les espaulés dès que il chéi, jusques à tant que la galie le roy le requelli. En l'onnoir de ce miracle, je l'ai fait peindre à Joinville en ma chapelle, et es verrières de Blehecourt<sup>3</sup>.

648. — <sup>2</sup> L, *nonchallant*.

650 — <sup>1</sup> A, *la*. — <sup>2</sup> A, *lieu*. — <sup>3</sup> A omet *ne*. — <sup>4</sup> A omet *le veismes et*.

« Qu'y a-t-il eu cette nuit, que nous ouïmes parler de feu? » Et je ne dis mot. Et alors le roi dit : « Il faut que ce soit par malheur que le « sénéchal soit plus caché que je ne suis; et je vous conterai, dit le « roi, ce qui fait que nous faillîmes être tous brûlés la nuit. »

649. Et il leur conta comment ce fut, et me dit : « Sénéchal, je vous « commande que vous ne vous couchiez pas dorénavant jusques à « tant que vous ayez éteint tous les feux de céans, excepté le grand « feu qui est en la soute de la nef. Et sachez que je ne me coucherai « pas jusques à tant que vous reveniez à moi. » Et ainsi fis-je tant que nous fûmes en mer; et quand je revenais, alors le roi se couchait.

CXXIX. D'un miracle de la sainte Vierge.

650. Une autre aventure nous advint en mer; car monseigneur Dragonet, riche homme de Provence, dormait le matin dans sa nef, qui était bien une lieue en avant de la nôtre, et il appela un sien écuyer et lui dit : « Va boucher cette ouverture, car le soleil me « frappe au visage. » Celui-ci vit qu'il ne pouvait boucher l'ouverture s'il ne sortait de la nef : il sortit de la nef. Tandis qu'il allait boucher l'ouverture, le pied lui faillit, et il tomba dans l'eau; et cette nef n'avait pas de chaloupe, car la nef était petite : bientôt la nef fut loin. Nous qui étions sur la nef du roi, nous le vîmes, et nous pensions que c'était un paquet ou une barrique, parce que celui qui était tombé à l'eau ne songeait pas à s'aider.

651. Une des galères du roi le recueillit et l'apporta en notre nef, là où il nous conta comment cela lui était advenu. Je lui demandai comment il se faisait qu'il ne songeait pas à s'aider pour se sauver, ni en nageant ni d'autre manière. Il me répondit qu'il n'était nulle nécessité ni besoin qu'il songeât à s'aider; car sitôt qu'il commença à tomber, il se recommanda à Notre-Dame de Vauvert, et elle le soutint par les épaules dès qu'il tomba, jusques à tant que la galère du roi le recueillit. En l'honneur de ce miracle, je l'ai fait peindre à Joinville en ma chapelle, et sur les verrières de Blécourt.

651. — 1 A omet *conta*. — 2 A omet *de Vauvert*. — Blécourt, canton de Joinville (Haute-Marne).



## CXXX.

652. Après ce que nous eumes estei dix semaines en la mer, arivames à un port qui estoit à dous lieues d'un <sup>1</sup> chastel que on appeloit Yeres, qui estoit au conte de Provence qui puis fu roys de Sezile. La royne et touz li consaus s'acorderent que li roys descendist illec, pour ce que la terre estoit son frere. Li roys nous respondi que il ne descenderoit jà de sa nef jesusques à tant que il venroit à Aigue Morte, qui estoit en sa terre. En ce point nous tint li roys, le mecredi, le jeudi, que nous ne le <sup>2</sup> peumes onques vaincre.

653. En ces neis de Marseille a dous gouvernaus, qui sont atachié à dous tisons si merveillousement, que si tost comme l'on averoit tournei un roncín, l'ont puet tourner la nef à destre et à senestre. Sur l'un des tisons des gouvernaus se séoit li roys le vendredi, et m'appela et me dist : « Seneschaus, que vous semble de cet « oevre? » Et je li diz : « Sire, il seroit à bon droit que il vous en ave-  
« nist aussi comme il fist à madame de Bourbon, qui ne vout des-  
« cendre en cest port, ains se remist en mer pour aler <sup>1</sup> à Aigue  
« Morte, et demoura puis sept semaines sur mer. »

654. Lor appela li roys son consoil et lour dist ce que je li avoie dit, et lour demanda que il looient à faire; et li loerent tuit que il descendist; car il ne feroit pas que saiges se il metoit son cors, sa femme et ses enfans en aventure de mer, puisque il estoit hors. Au consoil que nous li donnames s'acorda li roys, dont la royne fu mout liée.

## CXXXI.

655. Ou chastel de Yeres descendi li roys de la mer, et la royne et sui enfant. Tandis que li roys sejournoit à Yeres <sup>1</sup> pour pourchacier chevas à venir en France, li abbes de Clyngny, qui puis fu evesques de l'Olive <sup>2</sup>, li presenta dous palefrois qui vauroient bien

652. — <sup>1</sup> A, dou. — <sup>2</sup> Le omis dans A.

653. — <sup>1</sup> Pour aler omis dans A.

CXXX. Le roi se décide avec peine à débarquer à Hyères.

652. Après que nous eûmes été dix semaines en mer, nous abordâmes à un port qui était à deux lieues d'un château appelé Hyères, qui était au comte de Provence qui depuis fut roi de Sicile. La reine et tout le conseil furent d'accord que le roi descendît là, parce que la terre était à son frère. Le roi nous répondit qu'il ne descendrait pas de son vaisseau jusques à tant qu'il viendrait à Aigues-Mortes, qui était en sa terre. Le roi nous tint en ce point le mercredi et le jeudi, que nous ne le pûmes jamais vaincre.

653. Dans ces vaisseaux de Marseille il y a deux gouvernails, qui sont attachés à deux barres si merveilleusement, qu'aussi vite que l'on aurait tourné un roussin, l'on peut tourner le vaisseau à droite et à gauche. Le roi était assis le vendredi sur l'une des barres des gouvernails, et il m'appela et me dit : « Sénéchal, que vous semble « de cette affaire? » Et je lui dis : « Sire, il serait bien juste qu'il vous « en advînt comme il fit à madame de Bourbon, qui ne voulut pas « descendre en ce port, mais se remit en mer pour aller à Aigues- « Mortes, et demeura depuis sept semaines sur mer. »

654. Alors le roi appela son conseil et leur dit ce que je lui avais dit, et leur demanda ce qu'ils conseillaient de faire; et tous furent d'avis qu'il descendît; car il n'agirait pas sagement s'il mettait sa personne, sa femme et ses enfants en aventure de mer, après qu'il en était hors. Le roi se rendit au conseil que nous lui donnâmes, de quoi la reine fut très-joyeuse.

CXXXI. Conseil donné à saint Louis par Joinville.

655. Le roi débarqua au château d'Hyères, ainsi que la reine et ses enfants. Tandis que le roi séjournait à Hyères afin de se procurer des chevaux pour venir en France, l'abbé de Cluny, qui depuis fut évêque d'Olive, lui fit présent de deux palefrois qui vaudraient

655. — 1 A, *Yenres*. — 2 Guillaume de Pontoise, successivement prieur de la Charité, abbé de Cluny et évêque d'Olive en Morée.

aujourd'ui cinq cens livres, un pour li, et l'autre pour la royne. Quant il li ot presenté, si dist au roy : « Sire, je venrai demain parler  
« à vous de mes besoignes. » Quant ce vint l'endemain, li abbes  
revint; li roys l'oy mout diligentment et mout longuement. Quant  
li abbes s'en fu partis, je vint au roy et li diz : « Je vous vueil de-  
« mander, se il vous plait, se vous avez oy plus debonnerement  
« l'abbei de Clygni, pour ce que<sup>3</sup> il vous donna hyer ces dous  
« palefrois. »

656. Li roys pensa longuement, et me dist : « Vraiment oyl. — Si-  
« re, fiz-je, savez-vous<sup>1</sup> pourquoy je vous ai faite ceste demande?  
« — Pourquoy? » fist-il. — « Pour ce, sire, fiz-je, que je vous lo et  
« conseil que vous deffendés à tout vostre consoil jurei, quant vous  
« venrez en France, que il ne preingnent de ceus qui averont à be-  
« soignier par devant vous; car soiés certains, se il prennent, il  
« en escouteront plus volentiers et plus diligentment ceus qui leur  
« donront, ainsi comme vous avez fait l'abbei de Clyngai<sup>2</sup>. » Lors  
appela li roys tout son<sup>3</sup> consoil, et leur recorda errant<sup>4</sup> ce que je li  
avoie dit; et il li dirent que je li avoie loei bon consoil.

## CXXXII.

657. Li roys oy parler d'un cordelier<sup>1</sup> qui avoit non frere Hugue; et  
pour la grant renommée dont il estoit, li roys envoia querre celi cor-  
delier pour li veoir et<sup>2</sup> oyr parler. Le jour qu'il vint à Yeres<sup>3</sup>, nous  
regardames ou chemin par où il venoit, et veismes que trop grans  
peuples le suivoit à pié<sup>4</sup> de homes et de femmes. Li roys le fist ser-  
monner. Li commencemens dou sermon fu sur les gens de religion,  
et dist ainsi : « Signour, fist-il, je voi plus de gent de religion en  
« la court le roy, en sa compagnie. » Sur ces paroles : « Je touz pre-  
« miers, » fist-il; « et di ainsi que il ne sont pas en estat d'aus sau-  
« ver, ou les saintes Escripures nous mentent, que il ne puet estre.  
658. « Car les saintes Escripures nous dient que, li moines ne

655. — <sup>3</sup> Que suppléé.

656. — <sup>1</sup> Vous suppléé. — <sup>2</sup> Tout ce qui précède depuis le commencement du paragraphe 655, manque dans B et L.

bien aujourd'hui cinq cents livres, un pour lui et l'autre pour la reine. Quand il lui eut fait ce présent, alors il dit au roi : « Sire, je vien-  
« drai demain vous parler de mes affaires. » Quand vint le lende-  
main, l'abbé revint; le roi l'ouït très-attentivement et très-longue-  
ment. Quand l'abbé fut parti, je vins au roi et lui dis : « Je vous  
« veux demander, s'il vous plaît, si vous avez ouï plus débonnaire-  
« ment l'abbé de Cluny, parce qu'il vous donna hier ces deux pale-  
« frois. »

656. Le roi pensa longuement, et me dit : « Vraiment oui. —  
« Sire, fis-je, savez-vous pourquoi je vous ai fait cette demande?  
« — Pourquoi? » fit-il. — « Sire, fis-je, c'est parce que je vous  
« donne avis et conseil que vous défendiez à tous vos conseillers ju-  
« rés, quand vous viendrez en France, de rien prendre de ceux qui  
« auront affaire par-devant vous; car soyez certain, s'ils prennent,  
« qu'ils en écouteront plus volontiers et plus attentivement ceux  
« qui leur donneront, ainsi que vous avez fait pour l'abbé de Cluny. »  
Alors le roi appela tout son conseil, et leur rapporta aussitôt ce que  
je lui avais dit; et ils lui dirent que je lui avais donné un bon conseil.

## CXXXII. Du frère Hugues cordelier.

657. Le roi ouït parler d'un cordelier qui avait nom frère Hugues;  
et pour le grand renom qu'il avait, le roi envoya quérir ce corde-  
lier pour le voir et l'ouïr parler. Le jour qu'il vint à Hyères, nous  
regardâmes au chemin par où il venait, et vîmes qu'une très-grande  
foule d'hommes et de femmes le suivaient à pied. Le roi le fit prê-  
cher. Le commencement du sermon fut sur les religieux, et il dit  
ainsi : « Seigneurs, fit-il, je vois trop de religieux à la cour du roi, en  
« sa compagnie. » Et sur ces paroles il ajouta : « Moi tout le premier;  
« et je dis qu'ils ne sont pas en état de se sauver, ou les saintes  
« Écritures nous mentent, ce qui ne peut être.

658. « Car les saintes Écritures nous disent que le moine ne peut

656. — 3 A omet *son*. — 4 B, L et M, *tout en riant*.

657. — Voy. § 55 et 56. — 2 A omet *voir et*. — 3 A, *que nous venimes à leur*. — 4 A *pié* omis dans A.

« puet vivre hors de son cloistre sans pechié mortel, ne que li pois-  
 « sons puet vivre sans yaue. Et se li religious qui sont avec le roy  
 « dient que ce soit cloistres, et je leur di que c'est li plus larges que  
 « je veisse onques; car il dure deçà mer et delà. Se il dient que en  
 « cesti cloistre l'on puet mener aspre vie pour l'ame sauver, de ce  
 « ne les croi-je pas; mais je vous di que <sup>1</sup> j'ai mangié avec aus grant  
 « foison de divers més de char, et beu <sup>2</sup> de bons vins fors et clers <sup>3</sup>;  
 « de quoy je sui certains que se il eussent estei en leur cloistre, il  
 « ne fussent pas si aisié comme il sont avec le roy. »

659. Au roy enseigna en son sermon comment il se devoit main-  
 tenir au grei de son peuple; et en la fin de son sermon dist ainsi,  
 que il avoit leue la Bible et les livres qui vont encoste la Bible <sup>1</sup>,  
 ne onques n'avoit veu, ne ou livre des créans, ne ou livre des mes-  
 créans, que nus royaumes ne nulle signourie fust onques perdue,  
 ne changie de signourie en autre, ne de roy en autre, fors que par  
 défaut de droit: « Or se gart, fist-il, li roys, puis que il en va en  
 « France, que il face tel droiture à son peuple que en retiengne  
 « l'amour de Dieu, en tel maniere que Diex ne li toille le royaume  
 « de France à sa vie. »

660. Je dis au roy que il ne le lessast pas partir de sa compagnie,  
 tant comme il pot; il me dist qu'il l'en avoit jà prié <sup>1</sup>, mais il n'en  
 vouloit riens faire pour li. Lors me prist li roys par la main, et  
 me dist: « Alons li encore prier. » Nous venimes à li, et je li dis:  
 « Sire, faites ce que messires vous proie, de demourer avec li tant  
 « comme il yert en Provence. » Et il me respondi moult iréement:  
 « Certes, sire, non ferai; ains irai en tel lieu là où Diex m'amera  
 « miex que il ne feroit en la compagnie le roy. » Un jour demoura  
 avec nous, et l'endemain s'en ala. Ore m'a l'on puis dit que il gist  
 en la citei de Marseille, là où il fait moult beles miracles <sup>2</sup>.

## CXXXIII.

661. Le jour que li roys se parti de Yeres <sup>1</sup>, il descendi à pié dou

658. — <sup>1</sup> A, *mes quant*. — <sup>2</sup> A omet *beu*. — <sup>3</sup> A omet *et clers*.

659. — <sup>1</sup> B et L, *qui la suivent*.

« vivre hors de son cloître sans péché mortel, pas plus que le pois-  
 « son ne peut vivre sans eau. Et si les religieux qui sont avec le  
 « roi disent que ce soit un cloître, je leur dis que c'est le plus large  
 « que j'aie jamais vu; car il s'étend deçà la mer et delà. S'ils di-  
 « sent qu'en ce cloître on peut mener âpre vie pour sauver son âme,  
 « sur cela je ne les crois pas; mais je vous dis que j'ai mangé avec  
 « eux grande foison de divers mets de viande, et bu de bons vins  
 « forts et clairs; en quoi je suis certain que s'ils eussent été en leur  
 « cloître, ils n'eussent pas été si à l'aise qu'ils sont avec le roi. »

659. Il enseigna au roi en son sermon comment il se devait con-  
 duire au gré de son peuple; et à la fin de son sermon il dit ainsi, qu'il  
 avait lu la Bible et les livres qui vont à côté de la Bible, et qu'il n'a-  
 vait jamais vu, ni au livre des croyants, ni aux livres des mécréants,  
 que nul royaume ou nulle seigneurie fût jamais perdue, ou passée d'une  
 seigneurie à une autre, ou d'un roi à un autre, excepté par défaut de  
 justice. « Or, que le roi prenne garde, fit-il, puisqu'il s'en va en  
 « France, à faire si bien justice à son peuple qu'il en conserve l'a-  
 « mour de Dieu, de telle manière que Dieu ne lui ôte pas le royaume  
 « de France avec la vie. »

660. Je dis au roi qu'il ne lui laissât pas quitter sa compagnie, tant  
 qu'il pourrait; il me dit qu'il l'en avait déjà prié, mais il n'en voulait  
 rien faire pour lui. Alors le roi me prit par la main, et me dit :  
 « Allons encore le prier. » Nous vîmes à lui, et je lui dis : « Sire, fai-  
 « tes ce que monseigneur vous demande, de demeurer avec lui tant  
 « qu'il sera en Provence. » Et il me répondit très en colère : « Certes,  
 « sire, je ne le ferai pas; mais j'irai en tel lieu là où Dieu m'aimera  
 « mieux voir qu'il ne ferait en la compagnie du roi. » Il demeura un  
 jour avec nous, et le lendemain s'en alla. Or on m'a dit depuis qu'il  
 git en la cité de Marseille, là où il fait beaucoup de beaux miracles.

#### CXXXIII. Conseils de Philippe Auguste à saint Louis.

661. Le jour que le roi partit d'Hyères, il descendit à pied du châ-

660. — 1 Il me jusqu'à prié omis dans A. — 2 B et L, Dieu fait moult de beaux miracles pour luy.

661. — 1 A, Mirres.

chastel, pour ce que la coste estoit trop roite; et ala tant à pié que, pour ce que il ne pot avoir son palefroi, que il le couvint monter sur le mien. Et quant ses palefrois fu<sup>2</sup> venus, il courut sus<sup>3</sup> mout aigrement à Poince l'escuier; et quant il l'ot bien mesamei, je li dis: « Sire, vous devez mout souffrir à Poince l'escuier; car il a servi « vostre aioul et vostre pere et vous. »

662. — « Seneschaus, fist-il, il ne nous a pas servi; mais nous « l'avons servi quant nous l'avons soufert entour nous, aus mau- « vaises taches que il a. Car li roys Phelippes mes aiours me dist « que l'on devoit guerredonner à sa mesnie, à l'un plus, à l'autre « moins, selonc ce que il servent; et disoit encoré que nus ne pooit « estre bons gouvernerres de terre, se il ne savoit aussi hardiement « et aussi durement escondire comme il sauroit donner. Et ces « choses, fist li roys, vous apren-je, pour ce que li siecles est si en- « grès de demander, que pou sont de gens qui resgardent au sauve- « ment de lour ames ne à l'onnoir de lour cors, que il puissent « traire l'autrui chose par devers aus<sup>1</sup>, soit à tort, soit à droit. »

## CXXXIV.

663. Li roys s'en vint par la contée de Provence jusqués à une citei que on appelle Ays en Provence, là où l'on disoit que li cors à Magdeleine gisoit; et fumes en une voute de roche mout haute<sup>1</sup>, là où l'on disoit que la Magdeleine avoit estei en hermitaige dix-sept ans. Quant li roys vint à Biaukaire, et je le vi en sa terre et en son pooir, je pris congé de li, et m'en ving par la daufine de Viennois ma nice<sup>2</sup>, et par le conte de Chalon mon oncle, et par le conte de Bourgoingne son fil<sup>3</sup>.

664. Et quant j'oi une piece demourei à Joinville et je oy faites mes besoignes, je me muz vers le roy, lequel je trovai à Soissons; et me fist si grant joie que tuit cil qui là estoient s'en merveillierent. Illec trovai le conte Jehan de Bretagne, et sa femme<sup>1</sup> la fille le

661. — <sup>2</sup> A, furent. — <sup>3</sup> B et L, sus de parolles.

662. — <sup>1</sup> B, ains pretendent semblablement à l'autrui avoir.

663. — <sup>1</sup> A, haut. — <sup>2</sup> Béatrix de Savoie, fille de Pierre, comte de Savoie, et d'Agnes de Faucy.

teau, parce que la côte était trop roide; et il alla tant à pied que, parce qu'il ne put avoir son palefroi, il lui fallut monter sur le mien. Et quand son palefroi fut venu, il courut sus très-irrité à Ponce l'écuyer; et quand il l'eut bien tancé, je lui dis : « Sire, vous devez beau-  
« coup passer à Ponce l'écuyer; car il a servi votre aïeul et votre  
« père et vous. »

662. « Sénéchal, fit-il, il ne nous a pas servis; c'est nous qui  
« l'avons servi quand nous l'avons souffert près de nous avec les  
« mauvaises qualités qu'il a. Car le roi Philippe mon aïeul me dit  
« qu'on devait récompenser ses gens, l'un plus, l'autre moins, se-  
« lon qu'ils servent; et il disait encore que nul ne pouvait être bon  
« gouverneur de terre, s'il ne savait aussi hardiment et aussi dure-  
« ment refuser qu'il saurait donner. Et je vous apprends ces choses,  
« fit le roi, parce que le siècle est si avide de demander, qu'il y a  
« peu de gens qui regardent au salut de leurs âmes ou à l'honneur  
« de leurs personnes, pourvu qu'ils puissent attirer le bien d'autrui  
« par devers eux, soit à tort, soit à raison. »

CXXXIV. Joinville se sépare du roi; il le trouve plus tard à Soissons;  
mariage d'Isabelle de France avec Thibaut II, roi de Navarre.

663. Le roi s'en vint par le comté de Provence jusques à une cité  
qu'on appelle Aix en Provence, là où l'on disait que gisait le corps  
de la Magdeleine; et nous fûmes sous une voûte de roche très-haute,  
là où l'on disait que la Magdeleine avait été en ermitage dix-sept  
ans. Quand le roi vint à Beaucaire, et que je le vis sur sa terre et en  
son domaine, je pris congé de lui, et m'en vins par chez la dau-  
phine de Viennois ma nièce, et par chez le comte de Chalon mon  
oncle, et par chez le comte de Bourgogne son fils.

664. Et quand j'eus demeuré quelque temps à Joinville et que  
j'eus fait mes affaires, je me rendis vers le roi, lequel je trouvai à  
Soissons; et il me fit si grande fête que tous ceux qui étaient là s'en  
émerveillèrent. Je trouvai là le comte Jean de Bretagne, et la fille du

663. — 3 Hugues, fils de Jean de Chalon (voy. § 680), avait épousé Alix de Méranie, héritière du comté de Bourgogne.

664. 1 Blanché, fille de Thibaut 1<sup>er</sup>, roi de Navarre.



roy Tybaut, qui offri ses mains au roy de tel droiture comme elle devoit avoir en Champaingne<sup>2</sup>; et li roys l'ajourna au parlement à Paris, et le roy Thybaut de Navarre le secont qui là estoit, pour aus<sup>3</sup> oyr et pour droit faire aus parties.

665. Au parlement vint li roys de Navarre et ses consaus, et li cuens de Bretaingne aussi. A ce parlement, demanda li roys Thybaus madame Ysabel, la fille le roy, pour avoir à femme<sup>1</sup>. Et les paroles<sup>2</sup> que nos gens de Champaigne menoient par dariere moy, pour l'amour que il orent veue que li roys m'avoit moustrée à Soissons, je ne lessai pas pour ce que je ne venisse au roy de France pour parler dou dit mariaige<sup>3</sup>. « Alez, dist li roys, si vous apaisiés au conte de Bretaingne, et puis si ferons nostre mariaige. » Et je li dis que pour ce ne devoit-il pas lessier. Et il me respondi que à nul fuer il ne feroit le mariaige jesusques à tant que la paiz fust faite, pour ce que l'on ne deist que il mariast ses enfans ou desheritement de ses barons.

666. Je raportai ces paroles à la royne Marguerite de Navarre et au roy son fil, et à lour autre consoil<sup>1</sup>; et quant il oïrent ce, il se hasterent de faire la paiz. Et après ce que la paiz fu faite, li roys de France donna au roy Thybaut sa fille; et furent les noces faites à Melun<sup>2</sup> grans et plenieres; et de là l'amena li roys Thybaus à Provins, là où la venue fu faite à grant foison de barons<sup>3</sup>.

## CXXXV.

667. Après ce que li roys fu revenus d'outre-mer, il se maintint si devotement que onques puis ne porta ne vair ne gris, ne escarlante, ne estriers ne esperons dorez. Ses robes estoient de camelin ou de pers<sup>1</sup>; ses penes de ses couvertours et de ses robes estoient de gamites<sup>2</sup>, ou de jambes de lievres<sup>3</sup>, ou d'aigniaus. Il estoit si sobres de sa bouche qu'il ne devisoit nullement ses viandes, fors ce que ses cuisiniers li appareilloit<sup>4</sup>; et on le mettoit devant li, et il mangeoit.

664. — <sup>2</sup> B et L, *comme il devoit avoir en Champaigne de par sa femme.* — <sup>3</sup> A omet *aus*.

665. — <sup>1</sup> A répète inutilement *qui estoit fille le roy.* — <sup>2</sup> Le sens paraît exiger *et pour les paroles.* — <sup>3</sup> B et L, *et les paroles.... me firent parler à luy du mariage.*

roi Thibaut sa femme, qui offrit de faire hommage au roi de tous les droits qu'elle devait avoir en Champagne; et le roi l'ajourna, ainsi que le roi Thibaut II de Navarre, au parlement qui se tenait à Paris, pour les ouïr et pour faire droit aux parties.

665. Le roi de Navarre vint au parlement avec son conseil, et le comte de Bretagne aussi. A ce parlement, le roi Thibaut demanda pour en faire sa femme madame Isabelle, la fille du roi. Malgré les paroles que nos gens de Champagne débitaient par derrière moi, pour l'amour qu'ils avaient vu que le roi m'avait montré à Soissons, je ne laissai pas pour cela de venir au roi de France pour parler dudit mariage. « Allez, dit le roi, faites la paix avec le comte de Bretagne, et puis nous ferons notre mariage. » Et je lui dis que pour cela il ne devait pas le laisser. Et il me répondit qu'à aucun prix il ne ferait le mariage jusques à tant que la paix fût faite, pour que l'on ne dît pas qu'il mariait ses enfants en déshéritant ses barons.

666. Je rapportai ces paroles à la reine Marguerite de Navarre et au roi, son fils, et à leurs autres conseillers; et quand ils ouïrent cela, ils se hâtèrent de faire la paix. Et après que la paix fut faite, le roi de France donna au roi Thibaut sa fille; et les noces se firent à Melun, grandes et solennelles; et de là le roi Thibaut l'amena à Provins, où l'entrée se fit avec grande foison de barons.

CXXXV. Habitudes et caractère de saint Louis;  
il repousse une demande injuste des évêques.

667. Après que le roi fut revenu d'outre-mer, il vécut si dévotement que jamais depuis il ne porta fourrures ni de vair ni de petit-gris, ni écarlate, ni étriers ni éperons dorés. Ses vêtements étaient de camelin et de pers; les fourrures de ses couvertures et de ses vêtements étaient de daim, ou de jambes de lièvres, ou d'agneaux. Il était si sobre de sa bouche qu'il ne commandait nullement ses mets, en dehors de ce que son cuisinier lui apprêtait; et on le mettait

666. — 1 B et L, *leur conseil*. — 2 Le 6 avril 1255. — 3 B et L ajoutent *et de grans despens*.

667. — 1 Drap bleu teint en guède. — 2 Fourrure de daim. — 3 La fin de l'alinéa manque dans A. — 4 B et L, *les cuisiniers luy appareilloient*.

Son vin trampoit en un gobelet de voirre; et selon ce que li vins estoit, il metoit de l'eaue par mesure, et tenoit le gobelet en sa main ainsi comme on li trempoit son vin derriere sa table. Il faisoit toujours mangier ses povres, et après mangier lour faisoit donner de ses deniers.

668. Quant li menestrier aus riches homes venoient léans et il apportoient lour vielles après mangier, il atendoit à oïr ses graces tant que li menestriers eust fait sa lesse : lors se levoit, et li prestre estoient devant li, qui disoient ses graces. Quant nous estiens privéement léans, il s'asséoit aus piés de son lit; et quant li Preescheour et li Cordelier qui là estoient, li ramentevoient aucun livre qu'il oyst volentiers, il lour disoit : « Vous ne me lirez point; car « il n'est si bons livres après mangier comme quolibez, c'est-à-dire « que chascuns die ce que il veut. » Quant aucun riche home estrange <sup>1</sup> mangeoient avec li, il lour estoit de bone compaignie.

669. De sa sapience <sup>1</sup> vous dirai-je. Il fu tel foiz que l'on tesmoinnoit qu'il n'avoit si saige à son consoil comme il estoit. Et parut à ce que quant on li parloit d'aucunes choses, il ne disoit pas : « Je m'en « conseillerai; » ains quant il véoit le droit tout cler et appert, il respondoit <sup>2</sup> tout senz son consoil, tout de venue : dont je ai oï que <sup>3</sup> il respondi à touz les prelas dou royaume de France d'une requeste que il li firent, qui fu teix <sup>4</sup>.

670. Li evesques Guis d'Aucerre li dist pour aus touz : « Sire, « fist-il, cist arcevesque et cist evesque qui ci sont m'ont chargié « que je vous die que la cretientés dechiet et font entre vos mains, « et decherra encore plus se vous n'i metez consoil, pour ce que nulz « ne doute hui et le jour escommeniement. Si vous requerons, sire, « que vous commandez à vos bailliz et à vos serjans que il contrein- « gnent les escommeniés qui averont soustenu la sentence <sup>1</sup> an et « jour, par quoy il facent satisfaccion à l'Esglise. » Et li roys lour respondi tout sanz consoil, que il commanderait volentiers à ses bailliz et à ses serjans que il constreignissent les escommeniés ainsi

668. — <sup>1</sup> A omet *estrange*; B et L, *estrangiers*.

669. — <sup>1</sup> A, *compaignie*. — <sup>2</sup> Les mots *quant on* jusqu'à *respondoit* manquent dans A.

devant lui, et il le mangeait. Il trempait son vin en un gobelet de verre; et selon que le vin était, il mettait de l'eau en proportion, et tenait le gobelet en sa main pendant qu'on lui trempait son vin derrière sa table. Il faisait toujours manger ses pauvres, et après le repas leur faisait donner de ses deniers.

668. Quand les ménétriers des riches hommes entraient et apportaient leurs vielles après le repas, il attendait pour ouïr ses grâces que le ménétrier eût fini son chant : alors il se levait, et les prêtres se tenaient debout devant lui, pour lui dire ses grâces. Quand nous étions privément à sa cour, il s'asseyait au pied de son lit; et quand les Prêcheurs et les Cordeliers qui étaient là lui parlaient d'un livre qu'il dût ouïr volontiers, il leur disait : « Vous ne me lirez pas; car il « n'est si bon livre après manger que propos *ad libitum*, c'est-à-  
« dire que chacun dise ce qu'il veut. » Quand quelques riches hommes étrangers mangeaient avec lui, il leur tenait bonne compagnie.

669. Je vous parlerai de sa sagesse. Il fut telle occasion où l'on déclarait qu'il n'y avait personne à son conseil d'aussi sage qu'il était. Et il y parut à ce que quand on lui parlait d'aucunes choses, il ne disait pas : « J'en prendrai conseil; » mais quand il voyait le droit tout clair et évident, il répondait seul, sans conseil, tout de suite : d'où j'ai ouï dire qu'il répondit à tous les prélats du royaume de France sur une requête qu'ils lui firent, et qui fut telle.

670. L'évêque Gui d'Auxerre lui parla pour eux tous : « Sire, fit-  
« il, ces archevêques et ces évêques qui sont ici m'ont chargé de vous  
« dire que la chrétienté déchoit et se perd entre vos mains, et qu'elle  
« décherra encore plus si vous n'y avisez, parce que nul ne craint au-  
« jourd'hui une excommunication. Nous vous requérons donc, sire,  
« de commander à vos baillis et à vos sergents qu'ils contraignent les  
« excommuniés qui auront soutenu la sentence un an et un jour, afin  
« qu'ils fassent satisfaction à l'Église. » Et le roi leur répondit seul,  
sans conseil, qu'il commanderait volontiers à ses baillis et à ses ser-  
gents de contraindre les excommuniés ainsi qu'ils le requéraient,

669. — 3 Que manque dans A. — 4 Voy. § 61 à 64.

670. — 1 Les mots qui averont jusqu'à sentence manquent dans A.

comme il le requeroient , mais que on li donnast la congnoissance se la sentence estoit droituriere ou non.

671. Et il se conseillierent et respondirent au roy, que de ce que il afferoit à la crestientei ne li donroient-il la congnoissance. Et li roys lour respondi aussi , que de ce que il afferoit à li , ne lour dourroit-il jà la congnoissance , ne ne commanderoit jà à ses serjans que il constrainsissent les excommeniés à aus faire absoudre, fust tors, fust drois. « Car se je le fesoie, je feroie contre Dieu et contre droit. Et  
« si vous en mousterrai un exemple qui est teix, que li evesque  
« de Bretaingne ont tenu le conte de Bretaingne bien sept ans en ex-  
« commeniement, et puis a eu absolucion par la court de Rome;  
« et se je l'eusse contreint dès la premiere année, je l'eusse contreint à  
« tort. »

## CXXXVI.

672. Il avint, quant <sup>1</sup> nous fumes revenu d'outre-mer, que li moinne de Saint-Urbain esleurent dous abbés : li evesques Pierres de Chaalons (que Diex absoille !) les chassa tous dous, et <sup>2</sup> beney en abbei monsignour Jehan de Mymeri, et li donna la croce. Je ne le voil recevoir à abbei <sup>3</sup>, pour ce qu'il avoit fait tort à l'abbei Geffroy, qui avoit appelei contre li et estoit aléz à Rome. Je ting tant l'abbacie en ma main que li diz Geffrois emporta la croce, et cil la perdi à cui li evesques l'avoit donnée; et tandis que li contens en dura, li evesques me fist escommenier. Dont il ot, à un parlement qui fu à Paris, grant tribouil de moy et de l'evesque Perron de Chaalons <sup>4</sup>, et de la contesse Marguerite de Flandres et de l'ercevesque de Reins, qu'elle desmanti.

673. A l'autre parlement qui vint après, prierent tuit li prelat au roy que il venist parler à aus touz seus. Quant il revint de parler aus prelas, il vint à nous qui l'atendiens en la chambre aus plaiz <sup>1</sup>, et nous dist tout en riant le tourment que il avoit eu aus prelas, dont li premiers fu teix, que li ercevesques de Reins avoit dit au

672. — 1 A. *que.* — 2 B et L omettent *que Diex absoille les chassa tous dous et.* — 3 A, *je ne voil recevoir, en omettant à abbei.*

pourvu qu'on lui donnât la connaissance de la sentence pour juger si elle était juste ou non.

671. Et ils se consultèrent et répondirent au roi, qu'ils ne lui donneraient pas la connaissance de ce qui appartenait au for ecclésiastique. Et le roi leur répondit à son tour, qu'il ne leur donnerait pas la connaissance de ce qui lui appartenait, et ne commanderait point à ses sergents de contraindre les excommuniés à se faire absoudre, que ce fût à tort, ou que ce fût à raison. « Car si je le faisais, j'agiserais contre Dieu et contre le droit. Et je vous en montrerai un exemple qui est tel, que les évêques de Bretagne ont tenu pendant sept ans le comte de Bretagne en excommunication, et puis il a eu l'absolution par la cour de Rome; et si je l'eusse contraint dès la première année, je l'eusse contraint à tort. »

CXXXI. Autres exemples de la fermeté et de la justice de saint Louis.

672. Il advint, depuis que nous fûmes revenus d'outre-mer, que les moines de Saint-Urbain élurent deux abbés : l'évêque Pierre de Châlons (que Dieu absolve !) les chassa tous deux, et bénit pour abbé monseigneur Jean de Mymeri, et lui donna la crosse. Je ne le voulus pas recevoir pour abbé, parce qu'il avait fait tort à l'abbé Geoffroy, qui avait appelé contre lui et était allé à Rome. Je tins tant l'abbaye en mes mains que ledit Geoffroy emporta la crosse, et que celui-là la perdit à qui l'évêque l'avait donnée; et tandis que la contestation durait, l'évêque me fit excommunier. C'est pourquoi il y eut, à un parlement qui se tint à Paris, grande querelle de moi et de l'évêque Pierre de Châlons, et de la comtesse Marguerite de Flandre et de l'archevêque de Reims, qu'elle démentit.

673. A l'autre parlement qui vint après, tous les prélats prièrent le roi qu'il vînt leur parler tout seul. Quand il revint de parler aux prélats, il vint à nous qui l'attendions dans la chambre aux plaids, et nous dit tout en riant le tour nent qu'il avait eu avec les prélats, dont le premier fut tel, que l'archevêque de Reims avait dit au roi :

672. — 4 B et L, *Evêque* sans le nommer; A, *Pierre de Flandres*.

673. — 1 A, *ou palais*.

« roy : « Sire, que me ferez-vous de la garde Saint-Remi de Reims  
 « que vous me tollez? car par les sains de céans<sup>2</sup> je ne vouroie  
 « avoir un tel pechié comme vous avez, pour tout<sup>3</sup> le royaume de  
 « France. — Par les sains de céans, fist li roys, si feriés pour  
 « Compiègne, par la couvoitise qui est en vous. Or en y a un par-  
 « jure.

674. — « Li evesques de Chartres me requist, fist li roys, que je li  
 « feisse recroire ce que je tenoie dou sien. Et je li diz que non feroie,  
 « jeusques à tant que mes chatex seroit paiés. Et li dis que il estoit  
 « mes hom de ses mains, et que il ne se menoit ne bien ne loial-  
 « ment vers moy quant il me vouloit desheritier.

675. — « Li evesques de Chalons me dist, fist li roys : — Sire,  
 « que me ferez-vous dou signour de Joinville, qui tolt à ce povre  
 « moinne l'abbaïe de Saint-Urbain? — Sire evesques; fist li roys,  
 « entre vous avez establi que l'on ne doit oyr nul escommenié en  
 « court laie; et j'ai veues lettres seelées de trente-dous seaus que  
 « vous estes escommeniés : dont je ne vous escouterai jeusques à  
 « tant que vous soiés absouz. » Et ces choses vous moustré-je, pour  
 ce que vous voyez tout cler comme<sup>1</sup> il se delivra touz seus, par son  
 senz, de ce que il avoit à faire.

676. Li abbes Geffrois de Saint-Urbain, après ce que je li oz faite  
 sa besoingne, si me rendi mal pour bien, et appela contre moy. A  
 nostre saint roy fist entendant que il estoit en sa garde. Je requis  
 au roy que il feist savoir la veritei, se la garde estoit seue ou moye<sup>1</sup>.  
 « Sire, fist li abbes, ce ne ferez-vous jà, se Dieu plait; mais nous  
 « tenez en plait ordenei entre nous et le signour de Joinville; que  
 « nous amons miex avoir nostre abbaïe en vostre garde, que non<sup>2</sup> à  
 « celi cui li eritaiges est. » Lors me dist li roys : « Dient-il voir, que  
 « la garde de l'abbaïe est moye? — Certes sire, fiz-je, non est, ains  
 « est moye. »

677. Lors dist li roys : « Il puet bien estre que li eritaiges est  
 « vostre, mais en la garde de vostre abbaïe n'avés-vous riens. Ains  
 « couvient, se vous voulés, et selonc ce que vous dites et selonc ce

673. — <sup>5</sup> Par les sains de céans omis dans A. Il s'agit des reliques de la Passion qui étaient  
 à la Sainte-Chapelle. — <sup>3</sup> A omet tout.

« Sire, que me ferez-vous pour la garde de Saint-Remi de Reims  
 « que vous m'enlevez? Car par les reliques de céans, je ne voudrais pas  
 « avoir [sur le cœur] un péché tel que vous l'avez, pour tout le  
 « royaume de France. — Par les reliques de céans, fit le roi, vous  
 « en feriez autant pour Compiègne, à cause de la convoitise qui est  
 « en vous. Or [de nous deux] il y en a un de parjure.

674. — « L'évêque de Chartres me requit, fit le roi, que je lui fisse  
 « rendre ce que je tenais du sien. Et je lui dis que je ne le ferais pas  
 « jusques à tant que mon dû fût payé. Et je lui dis qu'il m'avait fait  
 « hommage ses mains dans les miennes, et qu'il ne se conduisait ni  
 « bien ni loyalement envers moi quand il me voulait déshériter.

675. — « L'évêque de Châlons me dit, fit le roi : — Sire, que me  
 « ferez-vous au sujet du seigneur de Joinville, qui enlève à ce pauvre  
 « moine l'abbaye de Saint-Urbain? — Sire évêque, fit le roi, vous  
 « avez établi entre vous qu'on ne doit entendre en cour laie aucun ex-  
 « communié; et j'ai vu par une lettre scellée de trente-deux sceaux que  
 « vous êtes excommunié : c'est pourquoi je ne vous écouterai pas jus-  
 « ques à tant que vous soyez absous. » Et je vous montre ces choses,  
 pour que vous voyiez tout clair comme il se délivra tout seul, par son  
 bon sens, de ce qu'il avait à faire.

676. L'abbé Geoffroy de Saint-Urbain, après que je lui eus fait  
 sa besogne, me rendit le mal pour le bien, et appela contre moi. Il  
 fit entendre à notre saint roi qu'il était en sa garde. Je demandai au  
 roi qu'il fit savoir la vérité sur ce point, si la garde était sienne ou  
 mienne. « Sire, fit l'abbé, vous ne ferez pas cela, s'il plaît à Dieu;  
 « mais retenez-nous en ordonnant qu'il soit plaidé entre nous et le sei-  
 « gneur de Joinville; car nous aimons mieux avoir notre abbaye en  
 « votre garde, qu'en la garde de celui à qui est l'héritage. » Alors le  
 roi me dit : « Disent-ils vrai, que la garde de l'abbaye est mienne?  
 « — Certes, sire, fis-je, elle ne l'est pas, mais elle est mienne. »

677. Alors le roi dit : « Il peut bien être que l'héritage soit vôtre,  
 « mais que vous n'avez aucun droit à la garde de cette abbaye. Mais  
 « il faudra, si vous le voulez [dit-il à l'abbé], et selon ce que vous dites et

675. — <sup>1</sup> Vous voyez tout cler comme omis dans A.

676. — <sup>1</sup> A, moy; B et L, mienne. — <sup>2</sup> A, nous; passage altéré dans B et L.



« que li senechaus dit, qu'elle demeure ou à moy ou à li. Ne je ne  
 « lairai jà pour chose que vous en dites, que je n'en face savoir la  
 « veritei; car se je le metoie en plait ordenei, je mespenroie vers li  
 « qui <sup>1</sup> est mes hom <sup>2</sup>, se je li metoie son droit en plait, douquel droit  
 « il me offre à faire savoir la veritei clerement. » Il fist savoir la ve-  
 « ritei; et la veritei seue, il me delivra la garde de l'abbaïe et m'en <sup>3</sup>  
 bailla ses lettres.

## CXXXVII.

678. Il avint que li sains roys pourchassa tant, que li roys d'An-  
 gleterre, sa femme et sui enfant vindrent en France pour traitier de  
 la paiz de li et d'aus. De ladite paiz <sup>1</sup> furent mout contraire cil de  
 son consoil, et li disoient ainsi : « Sire, nous nous merveillons  
 « mout que vostre volentés est teix, que vous voulez donner au roy  
 « d'Angleterre si grant partie de vostre terre, que vous et vostre de-  
 « vancier avez conquise sus li et par son <sup>2</sup> mesfait. Dont il nous sem-  
 « ble que se vous entendez que vous n'i aiés droit, que vous ne  
 « faites pas bon rendaige au roy d'Angleterre, se vous ne li rendez  
 « toute la conquete que vous et vostre devancier avez faite; et se  
 « vous entendez que vous y aiés droit, il nous semble que vous per-  
 « dez quant que vous li rendez. »

679. A ce respondi li sains roys en tel maniere : « Signour, je sui  
 « certains que <sup>1</sup> li devancier au roy d'Angleterre ont perdu tout par  
 « droit la conquete que je tieing; et la terre que je li doing, ne li  
 « doing-je pas pour chose que je soie tenu à li ne à ses hoirs, mais  
 « pour mettre amour entre mes enfans et les siens, qui sont cousin  
 « germain. Et me semble que ce que je li doing emploi-je bien,  
 « pour ce que il n'estoit pas mes hom, si en entre en mon hou-  
 « maige. »

680. Ce <sup>1</sup> fu li om dou monde qui plus se travailla de paiz en-  
 tre ses sousgis, et especialment entre les riches homes voisins et

677. — <sup>1</sup> Qui omis dans A. — <sup>2</sup> Ce passage prouve que Joinville était devenu l'homme ou le vassal de saint Louis, ce qu'il n'était pas avant la croisade. (Voy. § 114 et *Eclaircissements*, 6.) — <sup>3</sup> A, me.

« selon ce que dit le sénéchal, qu'elle demeure ou à moi ou à lui. Je ne  
 « laisserai pas, pour ce que vous en dites, d'en faire savoir la vérité;  
 « car si je le mettais dans l'obligation de plaider, je lui ferais tort à  
 « lui qui est mon homme, en mettant son droit en plaidoirie, du-  
 « quel droit il m'offre de faire savoir la vérité clairement. » Il fit sa-  
 voir la vérité, et la vérité sue, il me délivra la garde de l'abbaye et  
 m'en bailla ses lettres.

CXXXVII. Amour de saint Louis pour la paix.

678. Il advint que le saint roi négocia tant, que le roi d'Angleterre, sa femme et ses enfants vinrent en France pour traiter de la paix entre lui et eux. Les gens de son conseil furent très-contraires à cette paix, et ils lui disaient ainsi : « Sire, nous nous émerveillons beaucoup  
 « que votre volonté soit telle, que vous vouliez donner au roi d'Angle-  
 « terre une si grande partie de votre terre, que vous et vos devanciers  
 « avez conquise sur lui et par sa forfaiture. D'où il nous semble  
 « que si vous croyez que vous n'y ayez pas droit, vous ne faites pas  
 « bonne restitution au roi d'Angleterre, quand vous ne lui rendez pas  
 « toute la conquête que vous et vos devanciers avez faite; et si vous  
 « croyez que vous y ayez droit, il nous semble que vous perdez tout  
 « ce que vous lui rendez. »

679. A cela le saint roi répondit en telle manière : « Seigneurs, je  
 « suis certain que les devanciers du roi d'Angleterre ont perdu tout à  
 « fait justement la conquête que je tiens; et la terre que je lui donne,  
 « je ne la donne pas comme chose dont je sois tenu à lui ou à ses hé-  
 « ritiers, mais pour mettre amour entre mes enfants et les siens, qui  
 « sont cousins germains. Et il me semble que ce que je lui donne je  
 « l'emploie bien, parce qu'il n'était pas mon homme, et que par là il  
 « entre en mon hommage. »

680. Ce fut l'homme du monde qui se travailla le plus pour mettre la paix entre ses sujets, et spécialement entre les riches

678. — 1 Voy. § 65. Ce traité de paix fut conclu en 1258 et ratifié en 1259. — 2 A, leur.

679. — 1 Certains que omis dans A.

680. — 1 A et L, se; B, il.

les princes dou royaume , si comme entre le conte de Chalon , oncle au signour de Joinville, et son fil le conte de Bourgoingne<sup>2</sup>, qui avoient<sup>3</sup> grant guerre quant nous revenimes d'outremer. Et pour la paiz dou pere et dou fil, il envoa de son consoil en Bourgoingne et à ses despens; et par son pourchas fu faite la paiz dou pere et dou fil.

681. Puis ot grant guerre entre le secont roy Tibaut de Champagne, et le conte Jehan de Chalon, et le conte de Bourgoingne son fil, pour l'abbaïe de Lizeu<sup>1</sup>. Pour laquel guerre appaisier, messires li roys y envoa monsignour Gervaise d'Escrangnes, qui lors estoit maïstres queus<sup>2</sup> de France; et par son pourchas il les apaisa.

682. Après ceste guerre que li roys apaisa, revint une autre grans guerre entre le conte Thybaut de Bar et le conte Henri de Lucembourc, qui avoit sa serour à femme; et avint ainsi, que il se combattirent li uns à l'autre desouz Priney, et prist li cuens Thybaus de Bar le<sup>1</sup> conte Henri de Lucembourc, et prist le chastel de Lynei, qui estoit au conte de Lucembourc de par sa femme. Pour celle guerre appaisier, envoa li roys monsignour Perron le chamberlain, l'ome dou monde que il créoit plus, et aus despens le roy; et tant fist li roys que il furent apaisié.

683. De ces gens estranges que li roys avoit apaisié, li disoient aucun de son consoil que il ne fesoit pas bien quant il ne les lessoit guerrier; car se il les lessast bien apovrir, il ne li courroient pas sus si tost comme se il estoient bien riche. Et à ce respondoit li roys et disoit que il ne disoient pas bien. « Car se li prince voisin véoient  
« que je les lessasse guerrier, il se pourroient avisier entre aus, et  
« dire : — Li roys par son malice nous laisse guerrier. — Si en  
« avenroit ainsi que par la hainne que il averoient à moy, il me ven-  
« roient courre sus, dont je pourroie bien perdre, sans<sup>1</sup> la hainne  
« de Dieu que je conquerroie, qui dist : — Benoit soient tuit li  
« apaiseour. »

684. Dont il avint ainsi, que li Bourgoingnon et li Loorein que il avoit apaisiés, l'amoient tant et obéissoient, que je les vi venir plaidier par

680. — <sup>2</sup> Voy. § 663. — <sup>3</sup> A, *avoit*.

681. — <sup>1</sup> B et L, *Lesueil*. — <sup>2</sup> Voy. *Eclaircissements*, 9.

hommes voisins et les princes du royaume, par exemple entre le comte de Chalon, oncle du seigneur de Joinville, et son fils le comte de Bourgogne, qui avaient grande guerre quand nous revînmes d'outremer. Et pour faire la paix entre le père et le fils, il envoya des gens de son conseil en Bourgogne et à ses dépens; et par ses soins la paix se fit entre le père et le fils.

681. Puis, il y eut une grande guerre entre le roi Thibaut II de Champagne, et le comte Jean de Chalon, et le comte de Bourgogne, son fils, pour l'abbaye de Luxeuil. Pour apaiser cette guerre, monseigneur le roi y envoya monseigneur Gervais d'Escraines, qui alors était maître queux de France; et par ses soins il les réconcilia.

682. Après cette guerre, que le roi apaisa, survint une autre grande guerre entre le comte Thibaut de Bar et le comte Henri de Luxembourg, qui avait pour femme la sœur de Thibaut; et il advint ainsi, qu'ils combattirent l'un contre l'autre près de Prény, et le comte Thibaut de Bar fit prisonnier le comte Henri de Luxembourg, et prit le château de Ligny, qui était au comte de Luxembourg de par sa femme. Pour apaiser cette guerre, le roi envoya monseigneur Pierre le chambellan, l'homme du monde qu'il croyait le plus, et ce fut aux dépens du roi; et le roi fit tant qu'ils furent réconciliés.

683. Au sujet de ces étrangers que le roi avait réconciliés, aucuns de son conseil lui disaient qu'il ne faisait pas bien de ne les pas laisser guerroyer; car s'il les laissait bien s'appauvrir, ils ne lui courraient pas sus aussitôt que s'ils étaient bien riches. Et à cela le roi répondait et disait qu'ils ne parlaient pas bien : « Car si les princes voisins  
« voyaient que je les laissasse guerroyer, ils se pourraient aviser entre  
« eux et dire : — C'est par méchanceté que le roi nous laisse guer-  
« royer. — Alors il en adviendrait qu'à cause de la haine qu'ils au-  
« raient contre moi, ils me viendraient courir sus, et j'y pourrais  
« bien perdre, sans compter que j'y gagnerais la haine de Dieu, qui  
« dit : — Bénis soient tous les pacifiques. »

684. D'où il advint ainsi, que les Bourguignons et les Lorrains, qu'il avait pacifiés, l'aimaient et lui obéissaient tant, que je les vis venir

682. — 1 A, *et lc.*

683. — 1 A, *en.*

devant le roy, des descors que il avoient entre aus, à la court le roy à Rains, à Paris et à Orlens <sup>1</sup>.

## CXXXVIII.

685. Li roys ama tant Dieu et sa douce Mere, que touz ceus que il pooit atteindre qui disoient de Dieu ne de sa Mere chose deshoneste ne vilein sairement, que il les fesoit punir griefment. Dont je vi que il fist mettre un orfevre en l'eschiele à Cezaire, en braies et en chemise, les boiaus et la fressure d'un porc entour le col, et à si<sup>1</sup> grant foison que elles li avenoient jesusques au nez. Je oy dire que puis que je reving d'outre-mer, que il en fist cuire le nez et le balevre à un bourgeois de Paris; mais je ne le vi pas. Et dist li sains roys : « Je « vourroie estre seigniez d'un fer chaut, par tel couvenant que tuit « vilein sairement fussent ostei de mon <sup>2</sup> royaume <sup>3</sup>. ».

686. Je fu bien vint-dous ans en sa compaignie, que onques Dieu ne li oy jurer, ne sa mere, ne ses sains; et quant il vouloit aucune chose affermer, il disoit : « Vraiment il fu ainsi, » ou : « Vraiment « il est <sup>1</sup> ainsi. »

687. Onques ne ly oy nommer le dyable, se ce ne fu en aucun livre là où il l'afferoit <sup>1</sup> à nommer, ou en la vie des sains de quoi li livres parloit. Et c'est grans honte au royaume de France <sup>2</sup> et au roy quant il le seuffre, que à peine puet l'on parler que on ne die : « Que « dyables y ait part ! » Et c'est grans faute de languaige, quant l'on approprie au dyable l'ome ou la femme, qui sont donnei à Dieu dès que il furent <sup>3</sup> baptizié. En l'ostel de Joinville, qui dit tel parole, il doit la bufe ou la paumelle, et y est cis mauvais languaiges presque touz abatus.

## CXXXIX.

688. Il me demanda se je lavoie les piés aus povres le jeudi absolu <sup>1</sup>;

684. — <sup>1</sup> B et L, à Paris, à Reins, à Meleun et ailleurs.

685. — <sup>1</sup> A, et si. — <sup>2</sup> Mss. son. — <sup>3</sup> Ce fait est rapporté dans le chapitre xxxiii de la *Vie de saint Louis* par Geoffroy de Beaulieu, et ailleurs.

plaider par-devant le roi, pour des procès qu'ils avaient entre eux, à la cour du roi à Reims, à Paris et à Orléans.

CXXXVIII. Horreur de saint Louis et de Joinville pour les blasphèmes.

685. Le roi aimait tant Dieu et sa douce Mère, que tous ceux qu'il pouvait convaincre d'avoir dit sur Dieu ou sa Mère chose déshonnête ou vilain jurement, il les faisait punir grièvement. Ainsi je vis qu'il fit mettre un orfèvre à l'échelle à Césarée, en caleçon et en chemise, les boyaux et la fressure d'un porc autour du cou, et en si grande foison qu'ils lui arrivaient jusqu'au nez. J'ai ouï dire que depuis que je revins d'outre-mer, il fit brûler pour cela le nez et la lèvre à un bourgeois de Paris; mais je ne le vis pas. Et le saint roi dit : « Je voudrais être marqué d'un fer chaud, à condition que tous vilains « jurements fussent ôtés de mon royaume. »

686. Je fus bien vingt-deux ans en sa compagnie, sans que jamais je l'aie ouï jurer par Dieu, sa Mère ou ses saints; et quand il voulait affirmer quelque chose, il disait : « Vraiment, cela fut ainsi, » ou : « Vraiment cela est ainsi. »

687. Jamais je ne lui ai ouï nommer le diable, si ce n'est en quelque livre là où il convenait de le nommer, ou en la vie des saints de quoi le livre parlait. Et c'est grande honte au royaume de France et au roi quand il le souffre, qu'à peine on puisse parler qu'on ne dise : « Que le diable y ait part ! » Et c'est un grand péché de langage, quand on approprie au diable l'homme ou la femme, qui sont donnés à Dieu dès qu'ils furent baptisés. En l'hôtel de Joinville, qui dit une telle parole, il reçoit un soufflet ou une tape, et ce mauvais langage y est presque tout détruit.

CXXXIX. Amour de saint Louis pour les pauvres; comment il instruisait ses enfants; de ses aumônes et de ses fondations; de ses scrupules dans la collation des bénéfices.

688. Il me demanda si je lavais les pieds aux pauvres le jeudi

686. — 1 A, *yert.*

687. — 1 A, *il afferoit.* — 2 Voy. § 22. — 3 A, *qui est donné à Dieu dès que il fu.*

688. — 1 Voy. § 29.

et je li respondi que nanin, que il ne me sembloit pas bien. Et il me dist que je ne le devoie pas avoir en despit, car Diex l'avoit fait. « Car « mout envis feriés ce que li roys d'Angleterre fait, qui lave les piez « aus mesiaus et baize. »

689. Avant que il se couchast en son lit, il fesoit venir ses enfans devant li, et lour recordoit les faiz des bons roys et des bons empereours <sup>1</sup>, et lour disoit que à tiex gens devoient-il penre exemple. Et lour recordoit aussi les faiz des mauvais riches homes qui, par lour <sup>2</sup> luxure et par lour rapines et par lour avarice, avoient perdus lour royaumes. « Et ces choses, fesoit-il, vous ramentoif-je, pour ce « que vous vous en gardez, par quoy Diex ne se courousse à vous. » Lour heures de Nostre-Dame lour fesoit apenre, et lour fesoit dire devant li <sup>3</sup> lour heures dou jour, pour aus acoustumer à oyr lour heures quant il tenroient lour terres.

690. Li roys fu si larges aumosniers, que partout là où il aloit en son royaume, il fesoit donner aus povres esglises, à maladeries, à maisons-Dieu, à hospitaus, et à povres gentis-homes et gentis-femmes. Touz les jours il donnoit à mangier à grant foison de povres, sans ceus qui mangeoient en sa chambre; et maintes foiz vi que il meismes <sup>1</sup> lour tailloit lour pain et donnoit à boivre.

691. De son tens furent edefiées plusours abbaïes; c'est à savoir Royaumons, l'abbaïe de Saint-Antoine delez Paris, l'abbaïe dou Liz, l'abbaye de Malbisson, et plusours autres religions de Preescheours et de Cordeliers. Il fist la maison-Dieu de Pontoise, la maison-Dieu de Vernon <sup>1</sup>, la maison des aveugles de Paris, l'abbaïe des Cordelieres de Saint-Clou, que sa suer madame Ysabiaus fonda par son otroi.

692. Quant aucuns benefices de sainte Esglise eschéoit au roy, avant que il le donnast il se conseilloit à bones persones de religion et d'autres <sup>1</sup>; et quant il s'estoit conseilliez, il lour donnoit les benefices de sainte Esglise en bone foy, loialment et selonc Dieu <sup>2</sup>. Ne il ne vouloit nul benefice donner à nul cleric, se il ne renonçoit aus autres benefices des esglises que il avoit. En toutes les villes de son

689. — <sup>1</sup> A, et des empereurs. — <sup>2</sup> A omet lour. — <sup>3</sup> Devant li omis dans. A.

690. — <sup>1</sup> A omet meismes.

saint ; et je lui répondis que non, car cela ne me semblait pas bien. Et il me dit que je ne le devais pas avoir en dédain, car Dieu l'avait fait. « Car alors vous feriez bien malgré vous ce que fait le roi d'Angleterre, qui lave les pieds aux lépreux et les baise. »

689. Avant qu'il se couchât en son lit, il faisait venir ses enfants devant lui, et leur rapportait les faits des bons rois et des bons empereurs, et leur disait qu'ils devaient prendre exemple sur de tels hommes. Et il leur rapportait aussi les faits des mauvais princes qui, par leur luxure et par leurs rapines et par leur avarice, avaient perdu leurs royaumes. « Et je vous rappelle ces choses, faisait-il, pour que vous vous en gardiez, afin que Dieu ne se courrouce pas contre vous. » Il leur faisait apprendre leurs heures de Notre-Dame, et leur faisait dire devant lui leurs heures du jour, pour les accoutumer à ouïr leurs heures quand ils gouverneraient leurs terres.

690. Le roi fut si large aumônier, que partout là où il allait en son royaume, il faisait donner aux pauvres églises, aux maladreries, aux hôtels-Dieu, aux hôpitaux, et aux pauvres gentilshommes et gentilles femmes. Tous les jours il donnait à manger à une grande foison de pauvres, sans compter ceux qui mangeaient en sa chambre; et maintes fois je vis que lui-même leur taillait leur pain et leur donnait à boire.

691. De son temps furent édifiées plusieurs abbayes, c'est à savoir Royaumont, l'abbaye de Saint-Antoine lez-Paris, l'abbaye du Lis, l'abbaye de Maubuisson, et plusieurs autres couvents de Prêcheurs et de Cordeliers. Il fit l'hôtel-Dieu de Pontoise, l'hôtel-Dieu de Verdon, la maison des aveugles de Paris, l'abbaye des Cordelières de Saint-Cloud, que sa sœur madame Isabelle fonda par son octroi.

692. Quand quelque bénéfice de la sainte Église échéait au roi, avant qu'il le donnât il consultait de bonnes personnes religieuses ou autres; et quand il avait pris conseil, il donnait les bénéfices de la sainte Église en bonne conscience, loyalement et selon Dieu. Il ne voulait jamais donner nul bénéfice à nul clerc, s'il ne renonçait aux autres bénéfices d'Église qu'il avait déjà. Dans toutes les villes de

691. — 1 A, *Brinon*.

692. — 1 A répète ici avant que il le donnast. — 2 Voy. *Éclaircissements*, 13.



roiaume là où il n'avoit onques estei, il aloit aus Preescheours et aus Cordeliers, se il en y avoit nulz, pour requerre leur oroisons.

CXL. Comment li roys corrigea ses bailliz, ses prevos, ses maieurs; et comment il establi nouviaux establissement; et comment Estiennes Boisliaue fu ses prevoz de Paris.

693. Après <sup>1</sup> ce que li roys Loys fu revenus d'outre-mer en France, il se contint si devotement <sup>2</sup> envers Nostre-Signour, et si droiturierement envers ses sougiez; si regarda et apensa que mout estoit belle chose et bonne <sup>3</sup> d'amender le royaume de France. Premièrement, establi un general establissement sus les sougiez par tout le royaume de France, en la maniere qui s'ensuit.

**T**ous Loys, par la grace de Dieu roys de France, establissons que tuit nostre baillif, viconte, prevost, maieur et tuit autre, en quelque affaire que ce soit, ne en quelque office <sup>1</sup> que il soient, facent serement que tant comme il soient en offices ou en baillies, il feront droit à chascun, sanz excepcion de personnes, aussi aus povres comme aus riches, et à l'estrange comme au privé; et garderont les us et les coustumes qui sont bones et esprovées.

695. Et se il avient chose que li baillif ou li viconte ou autre, si comme serjant ou forestier, facent contre leur seremens, et il en soient attaint, nous voulons que il en soient puni en leur biens, et en leur personnes se li mesfaiz le requiert; et seront li baillif puni par nous, et li autre par les bailliz.

696. Derechief, li autre prevost <sup>1</sup>, li baillif et li serjant jureront que il garderont loialment nos rentes et nos droiz, ne ne soufferront nos droiz que il soient <sup>2</sup> soustrait, ne osté, ne amenuisié; et avec ce il jureront que il ne penront ne ne recevront, par aus ne par autres, ne or ne argent ne benefices par decoste, ne autres choses, se ce n'est fruit, ou pain, ou vin, ou autre present jeusques à la somme de dix sous, et que ladite somme ne soit pas seurmontée.

697. Et avec ce il jureront que il ne penront ne ne feront penre <sup>1</sup> nul don, quex que il soit, à leur femmes, ne à leur enfans, ne à leur freres, ne à leur sereurs, ne à autre persone, tant soit privée d'aus; et si tost comme il sauront que tel don seront receu, il les feront rendre au plus tost que il pourront. Et avec ce il jureront que il ne recevront <sup>2</sup> don nul, quex que il soit, de home qui soit de leur baillie, ne d'autres qui cause ayent ne qui plaident par devant aus <sup>3</sup>.

698. Derechief, il jureront que il ne donront ne n'envoieront nul don à home qui soit de nostre conseil, ne aus femmes, ne aus enfans, ne à ame qui leur apar-

693. — <sup>1</sup> Voy. encore *Éclaircissements*, 13. — <sup>2</sup> Δ, *doucement*. — <sup>3</sup> Et bonne omis dans A.

694. — <sup>1</sup> En *quelque office* omis dans A.

son royaume où il n'avait jamais été, il allait aux Prêcheurs et aux Cordeliers, s'il y en avait, pour requérir leurs oraisons.

CXL. Comment le roi corrigea ses baillis, ses prévôts, ses maires; et comment il établit de nouveaux établissements; et comment Étienne Boileau fut son prévôt de Paris.

693. Après que le roi Louis fut revenu d'outre-mer en France, il se conduisit très-dévotement envers Notre-Seigneur, et très-justement envers ses sujets; c'est pourquoi il considéra et pensa que c'était très-belle et bonne chose d'amender le royaume de France. Premièrement, il établit un établissement général sur ses sujets par tout le royaume de France, en la manière qui s'ensuit.



ous Louis, par la grâce de Dieu roi de France, établissons que tous nos baillis, vicomtes, prévôts, maires et tous autres, en quelque affaire que ce soit, ou en quelque office qu'ils soient, fassent serment que tant qu'ils seront en offices ou en fonctions de baillis, ils feront droit à chacun, sans acception de personnes, aussi bien aux pauvres qu'aux riches, et à l'étranger qu'à l'homme du pays; et ils garderont les us et coutumes qui sont bons et éprouvés.

695. Et s'il advient que les baillis, ou les vicomtes ou autres, comme sergents ou forestiers, fassent rien contre leurs serments, et qu'ils en soient convaincus, nous voulons qu'ils en soient punis en leurs biens, et en leurs personnes si le méfait le requiert; et les baillis seront punis par nous, et les autres par les baillis.

696. Derechef, les autres prévôts, les baillis et les sergents jureront qu'ils garderont loyalement nos rentes et nos droits, et ne souffriront pas que nos droits soient soustraits, supprimés ni diminués. Et avec cela ils jureront qu'ils ne prendront ou ne recevront, par eux ou par autrui, ni or ni argent ni bénéfices par voie indirecte, ni autres choses, si ce n'est du fruit, ou du pain, ou du vin, ou autre présent jusques à la somme de dix sous, et que la dite somme ne sera pas dépassée.

697. Avec cela ils jureront qu'ils ne prendront ni ne feront prendre nul don, quel qu'il soit, à leurs femmes, ni à leurs enfants, ni à leurs frères, ni à leurs sœurs, ni à autre personne, pour peu qu'elle soit de leurs familiers; et sitôt qu'ils sauront que de tels dons seront reçus, il les feront rendre au plus tôt qu'ils pourront. Et avec cela ils jureront qu'ils ne recevront nul don, quel qu'il soit, d'homme qui soit de leur bailliage, ni d'autres qui aient affaire ou qui plaident par-devant eux.

698. Derechef, ils jureront qu'ils ne donneront ni n'enverront nul don à homme qui soit de notre conseil, ni aux femmes, ni aux enfants, ni à personne qui leur ap-

696. — 1 A, *privez*. — 2 A omet *soient*.

697. — 1 A, *feront ne ne prennent*. — 2 A, *retenront*. — 3 *Ne d'autres, etc.*, omis dans A.

tieingne, ne à ceus qui leur contes recevront<sup>1</sup> de par nous, ne à nulz enquesteurs que nous envoions en leur baillies ne en leur prevostés, pour leur faiz enquerre. Et avec ce il jureront que il ne partiront à vente nulle que l'on face de<sup>2</sup> nos rentes, de nos bailliages<sup>3</sup>, ou de nostre monnoie, ne à autres choses qui nous apartieingnent.

699. Et jureront et promettront que se il saivent souz<sup>1</sup> aus nul official, serjant ou prevost qui soient desloial, rapineur, usurier, ou plein d'autres vices par quoy il doivent perdre nostre service, que il ne les soustenront<sup>2</sup> par don, ne par promesse, ne par amour, ne par autres choses; ainçois les puniront et jugeront en bone foy<sup>3</sup>.

700. Derechief, nostre prevost, nostre viconte, nostre maieur, nostre forestier et nostre autre serjant à pié ou à cheval, jureront que il ne donront nulz dons à leur souverains, ne à femmes, ne à enfans qui leur apartieingnent<sup>1</sup>.

701. Et pour ce que nous voulons que cist serement soient fermement establi<sup>1</sup>, nous voulons que il soient pris en pleine assise, devant touz, et clers et lais, chevaliers et serjans, jà soit ce que il aient juré devant nous; à ce que il doutent à encorre<sup>2</sup> le vice de parjurer, non pas tant seulement pour la paour de Dieu et de nous, mais pour la honte dou monde<sup>3</sup>.

702. Nous voulons et établissons que tuit nostre prevost et nostre baillif se tieingnent de jurer parole qui tieingne au despit de Dieu, ne de Nostre-Dame et de touz sains, et se gardent de geu de dez et de tavernes<sup>1</sup>. Nous voulons que la forge de deiz soit deffendue par tout nostre royaume, et que les foles femmes soient boutées hors des maisons; et quiconques louera maison à fole femme, il rendra au prevost ou au baillif le loier de la maison d'un an.

703. Après, nous deffendons que nostre baillif outréement n'achaten ne ne facent acheter, par aus ne par autres, possessions ne terres qui soient en leur baillies, ne en autre, tant comme il soient en nostre servise, sans nostre congîé; et se tel achat se font, nous voulons qu'il soient et demourent en nostre main.

704. Nous deffendons à nos bailliz que tant comme il seront en nostre service<sup>1</sup>, ne<sup>2</sup> marient fiz ne filles que il aient, ne autres personnes qui leur apartieingnent, à nulle autre persone de leur baillie, sanz nostre especial congîé; et avec ce, que il ne les mettent en religion de leur bailliage<sup>3</sup>, ne que il leur acquierent benefice de sainte Eglise, ne possession nulle; et avec ce, que il ne preingnent vivre<sup>4</sup> ne procuracions en maison de religion, ne près d'aus, aux despens des religieux. Ceste deffense des mariages et des possessions aquerre, si comme nous avons dit, ne voulons-nous pas qu'elle se estende<sup>5</sup> aus prevos, ne aus maieurs, ne aus autres de meneur office.

698. — <sup>1</sup> A, *retenront*. — <sup>2</sup> A, *rente nulle de*. — <sup>3</sup> A omet *de nos bailliages*.

699. — <sup>1</sup> A, *sour.* — <sup>2</sup> A, *soustieingnent*. — <sup>3</sup> Ou bien « les puniront et corrigeront de bonne foi, » selon les manuscrits B et L, qui sont ici d'accord avec deux textes analogues, mais non identiques, publiés dans le premier volume des *Ordonnances des rois de France*, où on lit (p. 70) : « en bonne foy corrigeront leur excès ; » et (p. 78) : « amendront leurs meffais en bonne foy. »

partienne, ni à ceux qui recevront leurs comptes de par nous, ni à nuls enquêteurs que nous envoyions dans leurs bailliages ou dans leurs prévôtés, pour enquerre de leurs faits. Et avec cela ils jureront qu'ils ne prendront part à nulle vente que l'on fasse de nos rentes, de nos bailliages, ou de notre monnaie, ni à autres choses qui nous appartiennent.

699. Et ils jureront et promettront que s'ils savent sous eux nul officier, sergent ou prévôt qui soient déloyaux, faiseurs de rapines, usuriers, ou pleins d'autres vices pour lesquels ils doivent sortir de notre service, ils ne les soutiendront ni pour don, ni pour promesse, ni pour affection, ni pour autres choses; mais les puniront et jugeront de bonne foi.

700. Derechef, nos prévôts, nos vicomtes, nos maires, nos forestiers et nos autres sergents à pied ou à cheval, jureront qu'ils ne donneront nuls dons à leurs supérieurs, ni à femmes ni à enfants qui leur appartiennent.

701. Et parce que nous voulons que ces serments soient fermement établis, nous voulons qu'ils soient prêtés en pleine assise, devant tous, par clercs et laïques, chevaliers et sergents, quoiqu'ils aient déjà juré devant nous; afin qu'ils craignent d'encourir le vice de parjure, non pas seulement par peur de Dieu et de nous, mais par honte du monde.

702. Nous voulons et établissons que tous nos prévôts et nos baillis s'abstiennent de prononcer nulle parole qui tourne au mépris de Dieu, de Notre-Dame et de tous les saints, et qu'ils se gardent du jeu de dés et des tavernes. Nous voulons que la fabrication des dés soit défendue par tout notre royaume, et que les femmes perdues soient mises hors des maisons; et quiconque louera maison à femme perdue il rendra au prévôt ou au bailli le loyer de la maison pendant un an.

703. Après, nous défendons que nos baillis n'achètent frauduleusement ou ne fassent acheter, par eux ou par autres, possessions ou terres qui soient dans leur bailliage ou dans un autre, tant qu'ils seront à notre service, sans notre permission; et si de tels achats se font, nous voulons qu'ils soient et demeurent en notre main.

704. Nous défendons à nos baillis que tant qu'ils seront à notre service, ils ne marient fils, ni filles qu'ils aient, ni autre personne qui leur appartienne, à nulle autre personne de leur bailliage, sans notre congé spécial; et avec cela, qu'ils ne les mettent en maison de religion de leur bailliage, ni qu'ils leur acquièrent nul bénéfice de la sainte Église, ou nulle possession; et avec cela, qu'ils ne prennent ni vivres ni droits de gîte en maison de religion ou auprès, aux dépens des religieux. Cette défense des mariages et d'acquérir des possessions, ainsi que nous l'avons dit, nous ne voulons pas qu'elle s'étende aux prévôts, ni aux maires, ni aux autres de moindre office.

700. — 1 *Qui leur appartiennent* omis dans A.

701. — 1 B et L, *que yeulx sermans soient plus fermes.* — 2 A, *doutoient encore.* — 3 A, *pour la bonté de Dieu et du monde.*

702. — 1 A, *deç de tavernes.*

704. — 1 *Sans nostre congé* jusqu'à *service* omis dans A. — 2 A, *ne ne.* — 3 A, *du leur.* — 4 A, *œuvre.* — 5 A, *esconde.*

705. Nous commandons que baillif, ne prevost, ne autre, ne tieingnent trop grant plenté de serjans et de bediaus, pour ce que li peuples ne soit grevez; et voulons que li bedel soient nommé en pleine assise, ou autrement ne soient pas tenu pour bediaus. Oû nostre serjant soient envoié en aucun lieu loing, ou en estrange pays, nous voulons que il ne soient pas creu sanz lettres de leur souverains.

706. Nous commandons que baillis ne prevoz qui soit en nostre office, ne greve les bones gens de leur justice outre droiture; ne que nul de ceus qui soient desous nous, soit mis en prison pour debde que il doivent, se ce<sup>1</sup> n'est pour la nostre seulement.

707. Nous établissons que nulz de nos bailliz ne lieve amande pour debde que nostre sougiet doivent, ne pour malefaçon, se ce n'est en plein plait, où elle soit jugie et estimée, et par conseil de bones gens<sup>1</sup>, jà soit ce que elle ait esté gagie<sup>2</sup> par devant aus.

708. Et se il avient que cil qui sera d'aucun blasmez ne vueille pas atendre le jugement de la court qui offers li est, ainçois offre certaine somme de deniers pour l'amende, si comme l'on a communement receu, nous voulons que la cours reçoive la somme des deniers se elle est raisonnable et couvenable; ou se ce non, nous voulons que l'amende soit jugie, selonc ce que il est desus dit, jà soit ce que li coupables se mette en la volenté de la court. Nous deffendons que li baillif, ou li maieur, ou li prevost ne contreingnent, par menaces, ou par pour, ou par<sup>1</sup> aucune cavellacion, nos sougiez à paier amende en repost ou appert, et ne les accusent pas sans cause raisonnable<sup>2</sup>.

709. Et établissons que cil qui tenront les prevostez, vicontés ou autres bailies<sup>1</sup>, que il ne les puissent à autrui vendre sanz nostre congie; et se pluseur achètent ensemble les offices desus nommez, nous voulons que li uns des acheteurs face l'office pour touz les autres, et use de la franchise qui appartient<sup>2</sup> aus chevauchies, aus tailles et aus communes charges, si comme il est acoustumé.

710. Et deffendons que lesdiz offices il ne vendent à freres, à neveux et à cousins, puis que il les auront achetés de nous; ne que il ne requierent debde que on<sup>1</sup>, leur doie par aus, se ce<sup>2</sup> n'est des debdes qui apartieingnent à leur office; mais leur propre debde requierent par l'auctorité dou baillif, tout aussi comme se il ne fussent pas en nostre servise.

711. Nous deffendons que baillif ne prevost ne travaillent nos sougiez en causes que il ont par devant aus menées, par muement de lieu en autre; ainçois oyent<sup>1</sup> les besoingnes que il ont par devant aus, ou lieu là où il ont esté acoustumé à oyr, si que il ne lessent pas à poursuivre leur droit pour travail ne pour despens.

712. Derechief, nous commandons que il ne dessaisissent home de sesinne que il tieingne, sans congnoissance de cause, ou sanz commandement especial de nous;

706. — <sup>1</sup> A, ce ce.

707. — <sup>1</sup> Gens omis A. — <sup>2</sup> A, est esté jugée; B et L, gagnée.

708. — <sup>1</sup> Ou par omis dans A. — <sup>2</sup> Ou appert, etc., omis dans A.

705. Nous commandons que baillis, ni prévôts, ni autres, ne tiennent une trop grande quantité de sergents ou de bedeaux, de peur que le peuple ne soit grevé; et nous voulons que les bedeaux soient nommés en pleine assise, ou autrement qu'ils ne soient pas tenus pour bedeaux. Au cas que nos sergents soient envoyés en quelque lieu éloigné, ou en pays étranger, nous voulons qu'ils ne soient pas crus sans lettres de leurs supérieurs.

706. Nous commandons que ni bailli ni prévôt qui soit à notre service ne grève les bonnes gens de leur ressort contre le droit; et que nuls de ceux qui sont nos sujets, ne soient mis en prison pour dette qu'ils doivent, si ce n'est pour la nôtre seulement.

707. Nous établissons que nul de nos baillis ne lève d'amende pour une dette que nos sujets doivent, ni pour méfait, si ce n'est en pleine audience, où cette amende soit jugée et estimée, et par conseil de bonnes gens, quand même elle aurait été consignée par-devant eux.

708. Et s'il advient que celui qui sera accusé de quelque chose ne veuille pas attendre le jugement de la cour qui lui est offert, mais qu'il offre une certaine somme de deniers pour l'amende, ainsi qu'on l'a communément reçu, nous voulons que la cour reçoive la somme de deniers si elle est raisonnable et convenable; ou sinon, nous voulons que l'amende soit jugée, selon ce qui est dit ci-dessus, quoique le coupable s'en remette à la volonté de la cour. Nous défendons que les baillis, ou les maires, ou les prévôts ne contraignent, par menace, par peur ou par chicane, nos sujets à payer une amende en secret ou en public, et qu'ils ne les accusent sans cause raisonnable.

709. Et nous établissons que ceux qui tiendront les prévôtés, vicomtés et autres charges, ne les puissent vendre à autrui sans notre congé; et si plusieurs achètent ensemble les offices susnommés, nous voulons que l'un des acheteurs fasse l'office pour tous les autres, et use seul de la franchise en ce qui concerne les chevauchées, les tailles et les communes charges, ainsi qu'il est accoutumé.

710. Et nous défendons qu'ils ne vendent lesdits offices à leurs frères, neveux et cousins, après qu'ils les auront achetés de nous, et qu'ils ne réclament par eux-mêmes les dettes qu'on leur doit, si ce n'est des dettes qui appartiennent à leur office; mais que pour leurs propres dettes ils les réclament par l'autorité du bailli, tout comme s'ils n'étaient pas à notre service.

711. Nous défendons que baillis ni prévôts ne fatiguent nos sujets, dans les causes poursuivies devant eux, en transportant leurs assises de lieu en lieu; mais qu'ils entendent les affaires que l'on a par-devant eux, au lieu là où ils ont eu coutume de les entendre, en sorte que nos sujets ne renoncent pas à poursuivre leur droit pour cause de fatigue ni de dépenses.

712. Detechef, nous commandons qu'ils ne dessaisissent personne de la saisine qu'il tient, sans connaissance de cause, ou sans notre commandement spécial; et

709. — 1 A, viconte ou autre baillif. — 2 A, appartement.

710. — 1 A, n'en. — 2 A, ce ce.

711. — 1 A, oieç.

ne que il ne grevent nostre gent de nouvelles exactions, de tailles et de coustumes nouvelles; ne si ne semoignent que l'on face chevauchie pour avoir de leur argent; car nous voulons que nus qui doive chevauchie ne soit semons<sup>1</sup> d'aler en ost sanz cause necessaire; et cil qui voudront aler en ost en propres personnes, ne soient pas contrainct à racheter leur voie par argent.

713. Après, nous deffendons que baillif ne prevost ne facent deffendre de porter blé ne vin, ne autres marchandises, hors de nostre royaume, sanz cause necessaire; et quant il couvenra que deffense en soit faite, nous voulons qu'elle soit faite communement en conseil de preudomes, sanz suspéçon de fraude ne de boïdie.

714. Item, nous voulons que tuit baillif, viconte, prevost et maieur soient, après ce que il seront hors de leur offices, par l'espace de quarante jours ou pays où il ont tenu leur offices, en leur propres<sup>4</sup> personnes ou par procureur, affin qu'il puissent respondre aus nouviaux bailliz<sup>2</sup>, pour ce que il auroient mesfait contre ceus qui se vourroient pleindre d'aus.

Par cest establissement, amenda mout li royaumes.

#### CHAPITRE CXXI. — L'AN 1215.

715. La prevostés de Paris<sup>1</sup> estoit lors vendue aus bourgeois de Paris, où à aucuns; et quant il avenoit que aucun l'avoient achetée, si soustenoient leur enfans et leur neveys en leur outraiges, car li jouvencel avoient fiance en leur parens et en leur amis qui la prevostei tenoient<sup>2</sup>. Pour ceste chose estoit trop li menus peuples defoalez, ne ne pouoient avoir droit des riches homes, pour les grans presens et dons que il fesoient aus prevoz.

716. Qui à ce temps disoit voir devant le prevost, ou qui vouloit son sairement garder, qu'il<sup>1</sup> ne fust parjures, d'aucune debte ou d'aucune chose où fust tenu de respondre, li prevoz en levoit amende, et estoit punis. Par les grans injures<sup>2</sup> et par les grans rapines qui estoient faites en la prevostei, li menus peuples n'osoit demourer en la terre le roy, ainsi aloient demourer en autres prevostés et en autres signouries. Et estoit la terre le roy si vague, que quant li prevoz<sup>3</sup> tenoit ses plaiz, il n'it venoit pas plus de dix personnes ou de douze.

712. — <sup>1</sup> Car nous jusqu'à semons omis dans A.

714. — <sup>1</sup> A, propre. — <sup>2</sup> Affin jusqu'à bailliz omis dans A.

qu'ils ne grèvent pas nos gens de nouvelles exactions, de tailles et d'impositions nouvelles; et aussi qu'ils ne les citent pas à faire une chevauchée pour avoir de leur argent; car nous voulons que nul qui doive chevauchée ne soit sommé d'aller à l'armée sans cause nécessaire; et que ceux qui voudront aller à l'armée en propre personne, ne soient pas contraints à racheter leur voyage à prix d'argent.

713. Après, nous défendons que baillis ni prévôts ne fassent défendre de porter blé ni vin, ni autres marchandises, hors de notre royaume, sans cause nécessaire; et quand il conviendra que défense en soit faite, nous voulons qu'elle soit faite en commun, en conseil de prud'hommes, sans soupçon de fraude ni de tromperie.

714. De même, nous voulons que tous anciens baillis, vicomtes, prévôts et maires restent, après qu'ils seront hors de leurs offices, par l'espace de quarante jours au pays où ils ont tenu leurs offices, en leurs propres personnes ou par procureur, afin qu'ils puissent répondre aux nouveaux baillis, pour les torts qu'ils auraient faits à ceux qui se voudraient plaindre d'eux.

Par cet établissement, le royaume amenda beaucoup.

CXLI. Réforme de la prévôté de Paris.

715. La prévôté de Paris était alors vendue aux bourgeois de Paris, ou à d'aucuns; et quand il advenait que d'aucuns l'avaient achetée, ils soutenaient leurs enfants et leurs neveux en leurs méfaits; car les jeunes gens se fiaient en leurs parents et en leurs amis qui tenaient la prévôté. C'est pourquoi le menu peuple était fort foulé, et ne pouvait avoir raison des gens riches, à cause des grands présents et des dons qu'ils faisaient aux prévôts.

716. Celui qui, en ce temps-là, disait la vérité devant le prévôt, ou qui voulait garder son serment pour n'être point parjure, au sujet de quelque dette ou de quelque chose sur quoi il fût tenu de répondre, le prévôt levait sur lui l'amende, et il était puni. A cause des grandes injustices et des grandes rapines qui étaient faites dans la prévôté, le menu peuple n'osait demeurer en la terre du roi, mais allait demeurer en d'autres prévôtés et en d'autres seigneuries. Et la terre du roi était si désertée, que quand le prévôt tenait ses plaids, il n'y venait pas plus de dix personnes ou de douze.

715. — 1 Voy. *Éclaircissements*, 13. — 2 A, qui les tenoient.

716. — 1 A, qui. — 2 A, jures. — 3 A, quant il.



717. Avec ce il avoit tant de maufaitours et de larrons à Paris et dehors, que touz li païs en estoit pleins. Li roys, qui metoit grant diligence comment li menus peuples fust gardez, sot toute la veritei; si ne vout plus que la prevostés de Paris fust vendue, ains donna gaiges bons et grans à ceus qui dès or en avant la garderoient. Et toutes les mauvaises coustumes dont li peuples pooit estre grevez, il abati; et fist enquêrre par tout le royaume et par tout le pays où l'on pourroit trouver home qui<sup>1</sup> feist bone justise et roide, et qui n'espargnast plus le riche home que le povre.

718. Si li fu eniditiez Estiennes Boilyaue, liquex maintint et garda si la prevostei, que nus malfaiterres, ne liarres, ne murtriers n'osa demourer à Paris, qui tantost ne fust pendus ou destruis: ne parentés<sup>1</sup>, ne lignaiges, ne ors, ne argens ne le pot garantir. La terre le roy commença à amender, et li peuples y vint pour le bon droit que on y fesoit. Si mouteplia tant et amenda, que les ventes, les saisinnies, li achat et les autres choses valoient à double que quant li roys y prenoit devant.

719. En toutes ces choses que nous avons ordenées pour le proufit de nos sougiez et de nostre royaume, nous retenons à nous<sup>1</sup> pooir d'esclarcir, d'amender, d'ajouter et d'amenuisier, selonc ce que nous aurons conseil.

Par cest establissement, amenda mout li royaumes de France, si comme plusour saige et ancien tesmoignent.

## CXLII.

720. Dès le tens de s'enfance<sup>1</sup>, fu li roys piteus des povres et des souffraiteus; et acoustumei estoit que li roys, partout où il aloit, que six vins povre fussent tout adès repeu, en sa maison, de pain, de vin, de char ou de poisson, chascun jour. En quaresme et es auvens croissoit li nombres des povres; et plusours foiz avint que li roys les servoit, et lour metoit la viande devant aus, et lour trenchoit la viande devant aus, et lour donnoit au départir, de sa propre main, des deniers.

717. — <sup>1</sup> Pourroit trouver home qui omis dans A.

718. — <sup>1</sup> A, parent.

717. Avec cela il y avait tant de malfaiteurs et de larrons à Paris et dehors, que tout le pays en était plein. Le roi, qui mettait grand soin à faire que le menu peuple fût gardé, sut toute la vérité; alors il ne voulut plus que la prévôté de Paris fût vendue, mais il donna grands et bons gages à ceux qui dorénavant la garderaient. Et il abolit toutes les mauvaises impositions dont le peuple pouvait être grevé; et fit enquerre par tout le royaume et par tout le pays où il pourrait trouver un homme qui fit bonne et roide justice, et qui n'épargnât pas plus l'homme riche que le pauvre.

718. Alors lui fut indiqué Étienne Boileau, lequel maintint et garda si bien la prévôté, que nul malfaiteur, ni larron, ni meurtrier n'osa demeurer à Paris, qui ne fût tantôt pendu ou exterminé : ni parenté, ni lignage, ni or, ni argent ne le purent garantir. La terre du roi commença à s'amender, et le peuple y vint pour le bon droit qu'on y faisait. Alors elle se peupla tant et s'amenda, que les ventes, les saisines, les achats et les autres choses valaient le double de ce que le roi y recevait auparavant.

719. En toutes ces choses que nous avons ordonnées pour le profit de nos sujets et de notre royaume, nous nous réservons le pouvoir d'éclaircir, d'amender, d'ajouter et de diminuer, selon que nous aviserons.

Par cet établissement, le royaume de France amenda beaucoup, ainsi que plusieurs personnes sages et âgées en témoignent.

CXLII. Amour de saint Louis pour les pauvres; de ses aumônes et de ses fondations.

720. Dès le temps de son enfance, le roi eut pitié des pauvres et des souffreteux; et la coutume était que, partout où le roi allait, cent vingt pauvres fussent toujours repus, en sa maison, de pain, de vin, de viande ou de poisson, chaque jour. En carême et en avent le nombre des pauvres croissait; et plusieurs fois il advint que le roi les servait, et leur mettait la nourriture devant eux, et leur tranchait la viande devant eux, et leur donnait, au départ, des deniers de sa propre main.

719. — 1 A, *subjez à notre royaume nous recevons à nostre majesté.*

720. — 1 Voy. *Éclaircissements*, 13.

721. Meismement aus hautes vegiles des festes sollempniex, il servoit ces povres<sup>1</sup> de toutes ces choses desusdites, avant que il mangast ne ne beust. Avec toutes ces choses, avoit-il chascun jour au dîner et au souper près de li anciens homes et debrisiés<sup>2</sup>; et lour fesoit donner tel viande comme il mangoit; et quant il avoient mangié, il enportoient certaine somme d'argent.

722. Par desus toutes ces choses, li roys donnoit chascun jour si grans et si larges aumosnes aus povres de religion, aus povres hospitaus, aus povres malades, et aus autres povres colleges, et aus povres gentishomes et fames et damoiselles, à femmes decheues, à povres femmes veuves et à celles qui gisoient d'enfant, et à povres menestriers<sup>1</sup> qui par veillesce ou par maladie ne pooient labourer ne maintenir lour mestier, que à peine porroit l'on raconter le nombre. Dont nous pons bien dire que il fu plus bienaeureus que Titus li emperieres de Rome, dont les anciennes escriptures racontent que trop se dolut et fu desconfortez d'un jour que il n'avoit donnei nul benefice.

723. Dès le commencement que il vint à son royaume tenir et il se sot apercevoir, il commença à edefier moustiers et plusours maisons de religion, entre lesquies l'abbaye de Royaumont porte l'onour et la hautesce. Il fist edefier plusours maisons-Dieu : la maison-Dieu de Paris, celle de Pontoise, celle de Compieingne et de Vernon, et lour donna grans rentes. Il fonda l'abbaye de Saint-Mathé de Roan, où il mist femmes de l'ordre des freres Preescheours; et fonda celle de Lonc-champ, où il mist femmes de l'ordre des freres Menours, et lour donna grans rentes pour elles vivre<sup>1</sup>.

724. Et otroia à sa mere à fonder l'abbaye dou Liz delez Meleun-sur-Seinne, et celle delez Pontoise, que l'on nomme Malbisson<sup>1</sup>, et puis lour donna grans rentes et possessions. Et fist faire la maison des Aveugles delès Paris, pour mettre les povres<sup>2</sup> aveugles de la citei de Paris; et<sup>3</sup> lour fist faire une chapelle pour oyr lour servise Dieu. Et fist faire li bons roys la maison des Chartreux<sup>4</sup>, au dehors de

721. — <sup>1</sup> B et L, *les paouvres*; G. de Nangis, d'après G. de Beaulieu, fixe le nombre de ces povres à deux cents. — <sup>2</sup> Au nombre de trois, selon G. de Beaulieu et G. de Nangis.

722. — <sup>1</sup> A omet *menestriers*.

721. Particulièrement aux grandes vigiles des fêtes solennelles, il servait à ces pauvres de toutes les choses dessusdites, avant qu'il ne mangeât ni ne bût. Avec tout cela, il avait chaque jour à dîner et à souper près de lui des hommes vieux et estropiés, et il leur faisait donner la nourriture dont il mangeait; et quand ils avaient mangé, ils emportaient une certaine somme d'argent.

722. Par-dessus tout cela, le roi donnait chaque jour de si grandes et si larges aumônes aux pauvres religieux, aux pauvres hôpitaux, aux pauvres malades, et aux autres pauvres communautés, et aux gentilshommes et aux dames et aux demoiselles pauvres, aux femmes déchuës, aux pauvres femmes veuves et à celles qui étaient en couches, et aux pauvres artisans qui par vieillesse ou par maladie ne pouvaient travailler ni continuer leur métier, qu'à peine pourrait-on en raconter le nombre. Aussi pouvons-nous bien dire qu'il fut plus heureux que Titus l'empereur de Rome, dont les anciens écrits racontent qu'il s'affligea fort et fut déconforté pour un jour où il n'avait accordé nul bienfait.

723. Dès le premier temps qu'il en vint à tenir son royaume et qu'il se sut connaître, il commença à édifier des églises et plusieurs maisons religieuses, entre lesquelles l'abbaye de Royaumont l'emporte en beauté et en grandeur. Il fit édifier plusieurs hôtels-Dieu : l'hôtel-Dieu de Paris, celui de Pontoise, celui de Compiègne et de Vernon, et leur donna de grandes rentes. Il fonda l'abbaye de Saint-Mathieu de Rouen, où il mit des femmes de l'ordre des frères Prêcheurs; et fonda celle de Longchamp, où il mit des femmes de l'ordre des frères Mineurs, et leur donna de grandes rentes pour elles vivre.

724. Et il octroya à sa mère de fonder l'abbaye du Lis lez-Mélun-sur-Seine, et celle qui est lez-Pontoise, que l'on nomme Maubuisson, et puis leur donna de grandes rentes et possessions. Et il fit faire la maison des Aveugles lez-Paris, pour y mettre les pauvres aveugles de la cité de Paris, et leur fit faire une chapelle pour ouïr le service de Dieu. Le bon roi fit faire la maison des Chartreux au dehors de

723. — 1 A omet pour elles vivre.

724. — 1 A omet la fin de la phrase. — 2 Porres omis dans A. — 3 A, il au lieu de et. — 4 A, Chartreux.

Paris, qui a nom Vauvert<sup>5</sup>, et assigna rentes souffisanz aus moynés qui illec estoient, qui servoient Nostre-Signour.

725. Assés tost après, il fist faire une autre maison au dehors Paris, ou chemin de Saint-Denis, qui fu appelée la maison aus Filles Dieu<sup>1</sup>; et fist mettre grant multitude de femmes en l'ostel, qui par povrete s'estoient<sup>2</sup> mises en pechié de luxure, et leur donna quatre cens livrées<sup>3</sup> de rente pour elles soustenir. Et fist<sup>4</sup> en plusieurs lieux de son royaume maisons de beguines, et leur donna rentes pour elles vivre, et commanda<sup>5</sup> que on y receust celles qui vouvroient faire contenance à<sup>6</sup> vivre chastement.

726. Aucun de ses familiers<sup>1</sup> grousoient de ce que il fesoit si larges aumosnes, et que il y despendoit moult; et il disoit: « Je aim miex  
« que li outrages de grans despens que je faiz, soit fais en aumosne  
« pour l'amour de Dieu, que en bobant ne en vaine gloire de ce  
« monde. » Jā pour les grans despens que li roys fesoit en aumosne, ne lessoit-il pas à faire grans despens en son hostel, chascun jour. Largement et liberalment se contenoit li roys aus parlemens et aus assemblées des barons et des chevaliers; et fesoit servir si courtoisement à sa court, et largement et habandonnéement, et plus que il n'i avoit eu lonc temps passer à la court de ses devanciers.

#### CXLIII.

727. Li roys amoit<sup>1</sup> toutes gens qui se metoient à Dieu servir et qui portoient habit de religion; ne nulz ne venoit à li qui faillist à avoir chevance de vivre. Il pourveut les freres dou Carmé et leur acheta une place sus Seinne devers Charenton, et fist faire une leur maison, et leur acheta vestemens, calices et tiex choses comme il appartient à faire le servise Nostre-Signour. Et après il pourveut les freres de Saint-Augustin, et leur acheta la granche à

724. — <sup>5</sup> B, *Sannur*; L, *Nannur*. Les mots *qui a nom jusqu'à Saint-Denis* (§ 725) manquent dans A.

725. — <sup>1</sup> A, *que fu appelée la maison au Filles Dieu*. — <sup>2</sup> A, *estoitent*. — <sup>3</sup> B et L, *trois cens livres*. Le texte de Geoffroy de Beaulieu prouve qu'il s'agit ici de monnaie parisienne; ces 400 livres va-

Paris qui a nom Vauvert, et assigna des rentes suffisantes aux moines qui étaient là, qui servaient Notre-Seigneur.

725. Assez tôt après, il fit faire une autre maison au dehors de Paris, sur le chemin de Saint-Denis, qui fut appelée la maison des Filles-Dieu; et fit mettre dans le logis une grande multitude de femmes, qui par pauvreté s'étaient mises en péché de luxure, et leur donna quatre cents livres de rente pour les soutenir. Et il fit en plusieurs lieux de son royaume des maisons de béguines, et leur donna des rentes pour elles vivre, et commanda qu'on y reçût celles qui voudraient se tenir à vivre chastement.

726. Aucuns de ses familiers murmuraient de ce qu'il faisait de si larges aumônes, et de ce qu'il y dépensait beaucoup; et il disait : « J'aime mieux que l'excès des grandes dépenses que je fais, soit fait « en aumônes pour l'amour de Dieu, qu'en faste ou en vaine gloire « de ce monde. » Cependant, malgré les grandes dépenses que le roi faisait en aumônes, il ne laissait pas de faire de grandes dépenses en son hôtel chaque jour. Le roi se comportait largement et libéralement dans les parlements et les assemblées des barons et des chevaliers; et il faisait servir à sa cour très-courtoisement, et largement et sans épargne, et plus qu'il n'y avait eu depuis longtemps à la cour de ses devanciers.

#### CXLIII. Des ordres religieux qu'il établit en France.

727. Le roi aimait toutes gens qui se mettaient à servir Dieu et qui portaient l'habit religieux; et nul ne venait à lui qui manquât d'avoir de quoi vivre. Il pourvut les frères du Carmel, et leur acheta une place sur la Seine vers Charenton, et leur fit faire une maison, et leur acheta vêtements, calices et telles choses qu'il conyient pour faire le service de Notre-Seigneur. Et après, il pourvut les frères de Saint-Augustin, et leur acheta la grange d'un bourgeois de Paris et toutes

étaient environ 10 131 francs. — 4 A, et en fist. — 5 A, commanda l'en. — 6 B et L omettent faire contenance à.

726. — 1 A, familles.

727. — 1 Voy. *Éclaircissements*, 13.

un bourgeois de Paris et toutes les appartenances, et l'our fist faire un moustier dehors la porte de Monmartre.

728. Les freres des Saz, il les pourveut et l'our donna place sur Seine par devers Saint-Germain-des-Prez, où il se herbergierent; mais il n'i demourerent gueres, car il furent abatu assez tost. Après ce que li frere des Saz furent herbergié, revint une<sup>1</sup> autre maniere de freres que l'on appelle l'ordre des Blans-Mantiaus; et requistrent au roy que il l'our aidast que il peussent demourer à Paris. Li roys l'our acheta une maison et vieilles places entour pour aus herbergier, delez la vieille porte dou Temple à Paris, assés près des Tissarans. Ici Blanc furent abatu au concile de Lyon, que Gregoires li disiesmes tint.

729. Après revint une autre maniere de freres, qui se fesoient appeler freres de Sainte-Croiz, et portent la croiz devant l'our piz; et requistrent au roy que il l'our aidast. Li roys le fist volentiers, et les herberga en une rue qui estoit<sup>1</sup> appelée le Quarrefour dou Temple, qui ore est appelée la rue Sainte-Croiz. Einsi avironna li bons roys de gens de religion la ville de Paris.

#### CXLIV. — 1173.

730. Après ces choses desus dites, avint que li roys manda touz ses<sup>1</sup> barons à Paris en un quaresme<sup>2</sup>. Je me escusai vers<sup>3</sup> li pour une quartaine que j'avoie lors, et li priaï que il me vousist souffrir; et il me manda que il vouloit outréement que je y alasse, car il avoit illec bons phisiciens qui bien savoient guerir de la quartaine.

731. A Paris m'en alai. Quant je ving le soir de la vegile Nostre-Dame en mars, je ne trouvai nulli, ne la royne n'autre<sup>4</sup>, qui m'e seust à dire pourquoy li roys m'avoit mandei. Or ayint, ainsi comme Diex vout, que je me dormi à matines; et me fu avis, en dormant, que je véoie le roy devant un autel à genoillons; et m'estoit avis que

728. — 1 A, un.

729. — 1 Mss. est.

les dépendances, et leur fit faire une église hors de la porte Montmartre.

728. Les frères des Sacs, il les pourvut et leur donna une place sur la Seine par devers Saint-Germain des Prés, où ils se logèrent; mais ils n'y demeurèrent guère, car ils furent supprimés assez tôt. Après que les frères des Sacs furent logés, il vint encore une autre espèce de frères que l'on appelle l'ordre des Blancs-Manteaux; et ils requièrent au roi qu'il les aidât pour qu'ils pussent demeurer à Paris. Le roi leur acheta une maison et de vieilles places à l'entour pour les loger, près la vieille porte du Temple à Paris, assez près des Tisserands. Ces Blancs-Manteaux furent supprimés au concile de Lyon que tint Grégoire X.

729. Après il vint encore une autre espèce de frères, qui se faisaient appeler frères de Sainte-Croix, et qui portent la croix devant leur poitrine; et ils requièrent au roi qu'il les aidât. Le roi le fit volontiers, et les logea dans une rue qui était appelée le Carrefour du Temple, et qui maintenant est appelée la rue Sainte-Croix. C'est ainsi que le bon roi environna de gens de religion la ville de Paris.

#### CXLIV. Saint Louis se croise pour la seconde fois.

730. Après ces choses dessus dites, il advint que le roi manda tous ses barons à Paris pendant un carême. Je m'excusai près de lui pour une fièvre quarte que j'avais alors, et le priaï qu'il me voulût bien dispenser; et il me manda qu'il voulait absolument que j'y allasse, car il avait là de bons médecins qui savaient bien guérir de la fièvre quarte.

731. Je m'en allai à Paris. Quand je vins le soir de la vigile de Notre-Dame-en mars, je ne trouvai personne, ni la reine ni autre, qui me sût dire pourquoi le roi m'avait mandé. Or il advint, ainsi que Dieu le voulut, que je m'endormis à matines; et il me fut avis, en dormant, que je voyais le roi devant un autel à genoux; et il m'était

730. — 1 A, ces. — 2 En 1267. — 3 A, ver.

731. — 1 A, je ne trouvai ne roy n'autre.



plusour prelat revestu le vestoient d'une chesuble vermeille de sarge de Reins.

732. Je apelaï après ceste vision monsignour Guillaume, mon prestre, qui mout estoit saiges, et li contai la vision. Et il me dist ainsi : « Sire, vous verrés que li roys se croisera demain. » Je li demandai pourquoy il le cuidoit; et il me dist que il le cuidoit, par le songe que j'avoie songié; car la chasuble de sarge vermeille senefioit la croiz, laquex fu vermeille dou sanc que Diex y espandi de son costei, et de ses mains, et de ses piez. « Ce que la chasuble estoit de « sarge de Reins, senefie que la croiserie sera de petit exploit, aussi « comme vous verrés se Diex vous donne vie. »

733. Quant je oi oye la messe à la Magdeleine à Paris, je alai en la chapelle le roy, et trouvai le roy qui estoit montez en l'eschaufaut aus<sup>1</sup> reliques, et fesoit aporter la vraie Croiz aval. Endementres que li roys venoit aval, dui chevalier qui estoient de son conseil, commencierent à parler li uns à l'autre, et dist li uns : « Jamais ne « me crééz, se li roys ne se croise illet. » Et li autres respondi que « se « li roys se croise, ce yert une des douloureuses<sup>2</sup> journées qui on- « ques fust en France. Car se nous ne nous croisons, nous perde- « rons le roy; et se nous nous croisons, nous perderons Dieu, que « nous ne nous croiserons pas pour li, mais pour paour dou roy<sup>3</sup>. »

734. Or avint ainsi, que li roys se croisa l'endemain, et sui troi fil avec li; et puis est avenu que la croiserie fu de petit exploit, selonc la prophecie mon prestre. Je fu mout pressez dou roy de France et dou roy de Navarre de moy croisier.

735. A ce respondi-je que, tandis comme je avoie estei ou servise Dieu et le roy outre-mer, et puis que je en reving, li serjant au roy de France et le roy de Navarre m'avoient destruite ma gent et apovroiez; si que il ne seroit jamais heure que je et il n'en vausissent piz. Et lour disoie ainsi, que se je en vouloie ouvrer au grei Dieu, que je demourroie ci pour mon peuple aidier et deffendre; car se je metoie mon cors en l'aventure<sup>1</sup> dou pelerinaige de la croiz, là où je véoie<sup>2</sup> tout cler que ce seroit au mal et au doumaige de ma gent, j'en courrouceroie Dieu<sup>3</sup>, qui mist son cors pour son peuple sauver.

733. — 1 A, au. — 2 A, delivreses. — 3 Mais jusqu'à roy omis dans A.

avis que plusieurs prélats en habits d'église le revêtaient d'une chasuble vermeille en serge de Reims.

732. J'appelai après cette vision monseigneur Guillaume, mon prêtre, qui était très-savant, et lui contai la vision. Et il me dit ainsi : « Sire, vous verrez que le roi se croisera demain. » Je lui demandai pourquoi il le pensait, et il me dit qu'il le pensait à cause du songe que j'avais songé, car la chasuble de serge vermeille signifiait la croix, laquelle fut vermeille du sang que Dieu y répandit de son côté, et de ses mains, et de ses pieds. « Quant à ce que la chasuble était en serge de Reims, cela signifie que la croisade sera de petit profit, ainsi que vous verrez si Dieu vous donne vie. »

733. Quand j'eus ouï la messe à la Magdeleine à Paris, j'allai à la chapelle du roi, et je trouvai le roi qui était monté sur l'échafaud des reliques, et faisait apporter la vraie Croix en bas. Pendant que le roi venait en bas, deux chevaliers qui étaient de son conseil commencèrent à parler l'un à l'autre, et l'un dit : « Ne me croyez jamais, si le roi ne se croise ici. » Et l'autre répondit : « Si le roi se croise, ce sera une des douloureuses journées qui jamais fut en France. Car si nous ne nous croisons, nous perdrons l'amour du roi, et si nous nous croisons, nous perdrons celui de Dieu, parce que nous ne nous croiserons pas pour lui, mais par peur du roi. »

734. Or il advint ainsi, que le roi se croisa le lendemain, et ses trois fils avec lui; et puis il est advenu que la croisade fut de petit profit, selon la prophétie de mon prêtre. Je fus beaucoup pressé par le roi de France et le roi de Navarre de me croiser.

735. A cela je répondis que, tandis que j'avais été au service de Dieu et du roi outre-mer, et depuis que j'en revins, les sergents du roi de France et du roi de Navarre m'avaient détruit et appauvri mes gens, tellement que le temps ne serait jamais où moi et eux n'en valussions pis. Et je leur disais ainsi, que si j'en voulais faire au gré de Dieu, je demeurerais ici pour aider et défendre mon peuple; car si je mettais mon corps en l'aventure du pèlerinage de la croix, là où je voyais tout clair que ce serait pour le mal et dommage de mes gens, j'en courroucerais Dieu, qui mit son corps pour sauver son peuple.

735. — 1 A, l'aven. — 2 B et L, voy; A, verrale. — 3 J'en courrouceroie Dieu, omis dans A.

736. Je entendî que tuit cil firent pechié mortel qui li loerent l'alée, pour ce que ou point que il estoit en France, touz li royaumes estoit en bone paiz en li meismes et à touz ses voisins; ne onques puis que il en parti, li estaz dou royaume ne fist que empirier.

737. Grant pechié firent cil qui li loerent l'alée, à la grant flebesce là où ses cors estoit; car il ne pooit souffrir ne le charier, ne le chevauchier. La flebesce de li estoit si grans, que il souffri que je le portasse dès l'ostel au conte d'Ausserre, là où je pris congîé de li, jousques aus Cordeliers, entre mes bras. Et si, febles comme il estoit, se il fust demourez en France, peust-il encore avoir vescu assez, et fait mout de biens et de bonnes œuvres<sup>1</sup>.

## CXLV.

738. De la voie que il fist à Thunes ne vueil-je riens conter ne dire, pour ce que je n'i fu pas, la merci Dieu! ne je ne vueil chose dire ne mettre en mon livre de quoy je ne soie certains. Si parlerons de nostre saint roy sanz plus, et dirons ainsi, que après ce que il fu arrivez à Thunes devant le chastel de Carthage, une maladie le le prist dou flux dou ventre (et Philippes, ses fiz aisnez, fu malades de fievre carte, avec le flux dou ventre que li roys avoit<sup>1</sup>), dont il acoucha au lit, et senti bien que il devoit par tens trespasser de cest siecle à l'autre.

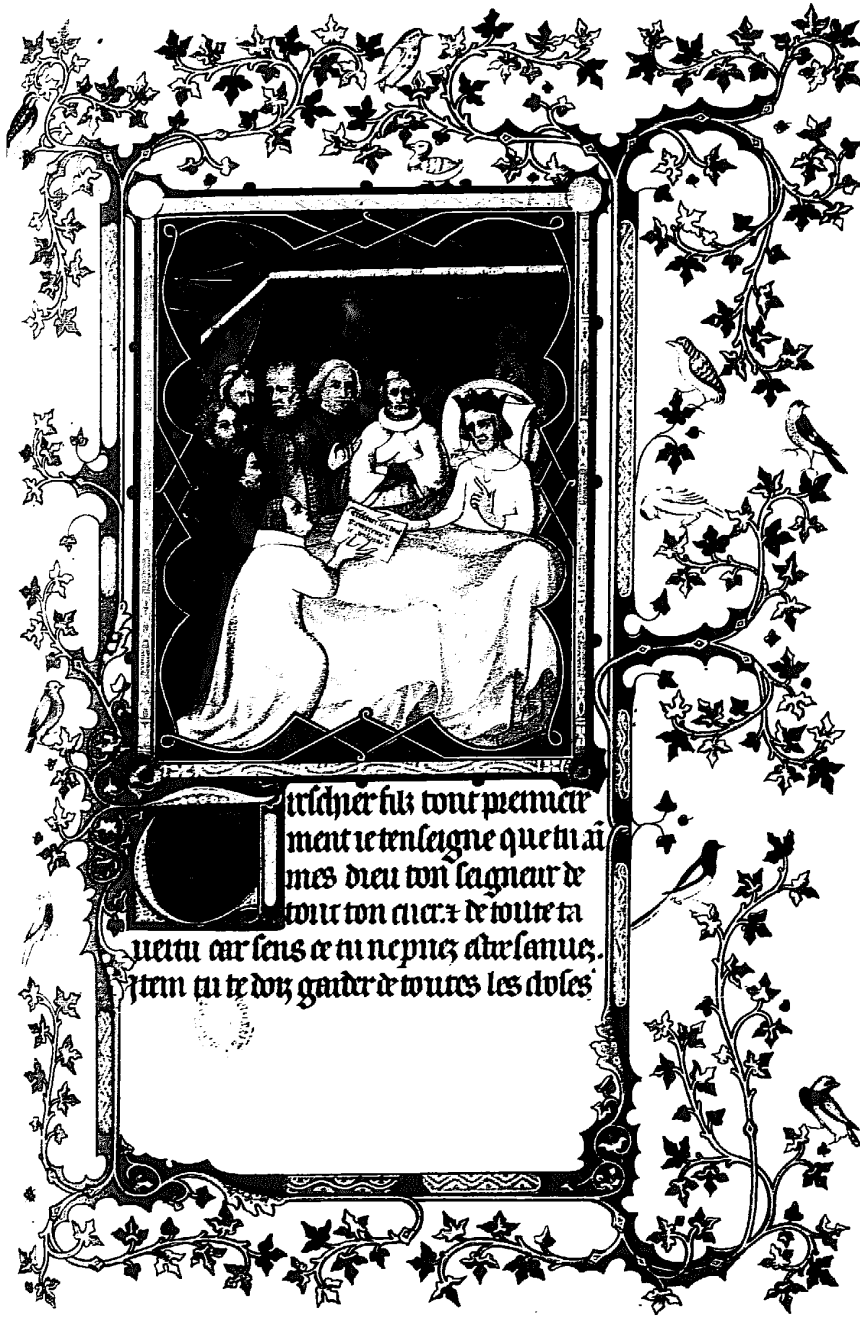
739. Lors appela monsignour Phelippe son fil, et li commanda à garder, aussi comme par testament, touz les enseignemens que il li lessa, qui sont ci-après escrit en françois, lesquies enseignemens li roys escrist de sa sainte main, si comme l'on dist.

**D**iaus fiz<sup>1</sup>, la premiere chose que je t'enseing, si est que tu mettes ton cuer en amer Dieu; car sans ce nulz ne puet estre sauvez. Garde-toy de faire chose qui à Dieu desplaie, c'est à savoir pechié mortel; ainçois devroies souffrir toutes manieres de tormens<sup>2</sup>, que faire mortel pechié.

741. Se Diex t'envoie adversité<sup>1</sup>, si le reçoif en patience, et en rent graces à

737. — <sup>1</sup> Et de bonnes œuvres omis dans A; B ajoute en ce monde.

738. — <sup>1</sup> Et Philippes jusqu'à roy avoit omis dans A.



ENSEIGNEMENTS DE SAINT LOUIS A SON FILS.

Miniature extraite d'un manuscrit daté de 1390. Fonds latin, n° 18014, à la Bibliothèque nationale.

736. Je pensai que tous ceux-là firent un péché mortel qui lui conseillèrent le voyage, parce que au point où il était en France, tout le royaume était en bonne paix au dedans et avec tous ses voisins; et depuis qu'il partit l'état du royaume ne fit jamais qu'empirer.

737. Ils firent un grand péché ceux qui lui conseillèrent le voyage, dans la grande faiblesse là où son corps était; car il ne pouvait supporter d'aller en char, ni de chevaucher. Sa faiblesse était si grande, qu'il souffrit que je le portasse dans mes bras depuis l'hôtel du comte d'Auxerre, là où je pris congé de lui, jusques aux Cordeliers. Et pourtant, faible comme il était, s'il fût demeuré en France, il eût pu encore vivre assez, et faire beaucoup de bien et de bonnes œuvres.

CXLV. Saint Louis tombe malade; ses enseignements à son fils.

738. Du voyage qu'il fit à Tunis je ne veux rien conter ni dire, parce que je n'y fus pas, Dieu merci! et je ne veux rien dire ni mettre en mon livre de quoi je ne sois certain. Nous parlerons donc de notre saint roi sans plus, et nous dirons ainsi, qu'après qu'il eut abordé à Tunis devant le château de Carthage, une maladie le prit d'un flux de ventre (et Philippe, son fis aîné, fut malade de la fièvre quarte, avec le flux de ventre que le roi avait), dont il se mit au lit, et sentit bien qu'il devait en peu de temps passer de ce siècle à l'autre.

739. Alors il appela monseigneur Philippe son fils, et lui commanda de garder, ainsi que par testament, tous les enseignements qu'il lui laissa, qui sont ci-après écrits en français, lesquels enseignements le roi écrivit de sa sainte main, ainsi qu'on le dit.

**B**eau fils, la première chose que je t'enseigne, c'est que tu mettes ton cœur à aimer Dieu; car sans cela nul ne peut être sauvé. Garde-toi de faire rien qui déplaît à Dieu, c'est à savoir le péché mortel; au contraire tu devrais souffrir toutes sortes de tourments, plutôt que de faire un péché mortel.

741. Si Dieu t'envoie l'adversité, alors reçois-la en patience, et rends-en grâces à

740. — 1 Voy. sur ces Enseignements *Éclaircissements*, 13. — 2 A, de vileinnies tormens.

741. — 1 A, perversité.

Nostre-Seignour, et pense que tu l'as deservi, et que il te tournera tout à preu. Se il te donne prosperité<sup>2</sup>, si l'en merci humblement, si que tu ne soies pas pires ou par orgueil ou par autres manieres, dont tu doies miex valoir; car l'on ne doit pas Dieu de ses dons guerrier.

742. Confesse-toy souvent, et esli confesseur preudome, qui te sache enseigner que tu doies faire et de quoy tu te doies garder; et te doit avoir et porter en tel maniere, que tes confesserres et ti ami te osient reprendre de tes mesfaiz. Le service de sainte Eglise escoute devotement et sans truffer; mais pri Dieu<sup>1</sup> et de cuer et de bouche, especialment en la messe, que la consecrations est faite. Le cuer aie douz et piteus aus povres, aus chietis et aus mesaisiés, et les conforte et aide selonc ce que tu pourras.

743. Maintien les bones coustumes de ton royaume, et les mauvaises abaisse. Ne couvoite pas sus ton peuple, ne ne le<sup>1</sup> charge pas de toute ne de taille, se ce n'est pour ta grant necessité.

744. Se tu as aucune mesaise de cuer, di-le tantost à ton confesseur, ou à aucun preudome qui ne soit pas pleins de vaines paroles; si la porteras plus legierement.

745. Garde que tu aies en ta compaignie preudomes et loiaus qui ne soient pas plein de couvoitise, soient religieux, soient seculier, et souvent parle à aus; et fui et eschieve la compaignie des mauvais. Escoute volontiers la parole Dieu et la retien en ton cuer; et pourchace volontiers proieres et pardons. Aime ton preu et ton bien; et hai touz maus où que il soient.

746. Nulz ne soit si hardis devant toy que il die parole qui atraie et esmeuve à pechié<sup>1</sup>, ne qu'i mesdie d'autrui par derieres en detractions; ne ne seuffre que nulle vileinnie de Dieu ne de ses sains<sup>2</sup> soit dite devant toy. Rent graces à Dieu souvent de touz les biens que il t'a faiz, si que tu soies dignes de plus avoir.

747. A justices tenir et à droitures soies loiaus et roides à<sup>1</sup> tes sougiez, sans tourner à destre ne à senestre, mais adès à<sup>2</sup> droit, et soustien la querelle dou povre jesusques à tant que la verités soit desclairie. Et se aucuns a action<sup>3</sup> encontre toy, ne le croi pas<sup>4</sup> jesusques à tant que tu en saches la verité; car ainsi le jugeront ti conseillier plus hardiement selon verité, pour toy ou contre toy.

748. Setu tiens<sup>1</sup> riens de l'autrui, ou par toy ou par tes devancier, se c'est chose certainne, rent-le sanz demourer; et se c'est chose douteuse, fai-le enquerre, par saiges gens, isnellement et diligenment.

749. A ce dois mettre t'entente comment tes gens et ti sougiet vivent en paiz et en droiture desouz toi. Meismement les bones villes et les communes<sup>1</sup> de ton royaume

741. — <sup>2</sup> A, propriété.

742. — <sup>1</sup> A omet et sans truffer; je tire les mots *mais pri Dieu* d'un autre texte des Enseignements. (*Histor. de Fr.*, XX, 26.)

743. — <sup>1</sup> A, B, L, ne ne te; A omet ensuite *se ce n'est*, etc. La phrase manque dans les autres textes.

746. — <sup>1</sup> A, esmeuve peché. — <sup>2</sup> A omet *ne de ses sains*.

747. — <sup>1</sup> A, et à. — <sup>2</sup> A, ailes au; B et L, toujours à. — <sup>3</sup> B et L, action ou querelle. — <sup>4</sup> Au

Notre-Seigneur, et pense que tu l'as méritée, et qu'il te tournera tout à profit. S'il te donne la prospérité, alors remercie-l'en humblement, de sorte que tu ne sois pas pire ou par orgueil ou d'autre manière, pour ce dont tu dois mieux valoir; car on ne doit pas guerroyer Dieu avec ses dons.

742. Confesse-toi souvent, et choisis un confesseur prud'homme, qui te sache enseigner ce que tu dois faire et de quoi tu te dois garder; et tu te dois maintenir et comporter de telle manière, que ton confesseur et tes amis t'osent reprendre de tes méfaits. Écoute le service de la sainte Église dévotement et sans bavarder; mais prie Dieu et de cœur et de bouche, spécialement à la messe, quand se fait la consécration. Aie le cœur doux et compatissant aux pauvres, aux malheureux et aux affligés, et les conforte et aide selon que tu pourras.

743. Maintiens les bonnes coutumes de ton royaume, et abats les mauvaises. Ne convoite pas contre ton peuple, et ne le charge pas d'impôts ni de tailles, si ce n'est par grande nécessité.

744. Si tu as quelque peine de cœur, dis-le tantôt à ton confesseur, ou à quelque prud'homme qui ne soit pas plein de vaines paroles; alors tu la porteras plus facilement.

745. Veille à avoir en ta compagnie des gens prud'hommes et loyaux, soit religieux soit séculiers; qui ne soient pas pleins de convoitise, et parle souvent avec eux; et fuis et évite la compagnie des mauvais. Écoute volontiers la parole de Dieu et la retiens en ton cœur; et recherche volontiers prières et indulgences. Aime ce qui est profitable et bon; hais tout ce qui est mal où que ce soit.

746. Que nul ne soit si hardi que de dire devant toi une parole qui attire et excite au péché, ni de médire d'autrui par derrière par ses détractations; ne souffre pas non plus que nulle vilénie soit dite de Dieu ni de ses saints devant toi. Rends souvent grâces à Dieu de tous les biens qu'il t'a faits, de sorte que tu sois digne d'en avoir davantage.

747. Pour rendre la justice et faire droit à tes sujets sois loyal et roide, sans tourner à droite ni à gauche, mais toujours du côté du droit, et soutiens la plainte du pauvre jusques à tant que la vérité soit déclarée. Et si quelqu'un a une action contre toi, ne crois rien jusques à tant que tu en saches la vérité; car alors tes conseillers jugeront plus hardiment selon la vérité, pour toi ou contre toi.

748. Si tu tiens rien qui soit à autrui, ou par toi ou par tes devanciers, et que la chose soit certaine, rends-le sans tarder; et si c'est chose douteuse, fais-en faire une enquête, par gens sages, promptement et diligemment.

749. Tu dois mettre ton attention à ce que tes gens et tes sujets vivent sous toi en paix et en droiture. Surtout garde les bonnes villes et les communes de ton

lieu de « ne le croi pas », les manuscrits B et L portent : « si fais enquerre du fait; » et le texte des Enseignements publié dans le *Recueil des Historiens de France* (t. XX, p. 26) : « soies tous jours pour lui et contre toi. »

748. — A, *tins*.

749. — 1 A, B et L, *coutumes*; je rétablis *communes* d'après le ms. français 2615, contenant une rédaction des *Chroniques de Saint-Denis* que M. Viollet juge antérieure à 1297. La leçon *communes* convient mieux d'ailleurs au sens général de la phrase.

garde en l'estat et en la franchise où ti devancier les ont gardées; et se il y a aucune chose à amender, si l'amende et adresce, et les tien en faveur et en amour; car par la force et par les richescés des grosses villes, douteront li privé et<sup>2</sup> li estrange de mespenre vers toy. especialment ti per et ti baron.

750. Honneure et aime toutes les personnes de sainte Eglise, et garde que on ne leur soustraie ne apétise leur dons et leur aumosnes que ti devancier leur auront donné. L'on raconte dou<sup>1</sup> roi Phelippe, mon aieul, que une foiz li dist uns de ses conseillers que mout de tors et de forfaiz<sup>2</sup> li fesoient cil de sainte Eglise, en ce que il li tolloient ses droitures et apétissoient ses justices; et estoit mout grans merveille comment il le souffroit. Et li bons roys respondi que il le eréoit bien; mais il regardoit les bontés et les courtoisies que Diex li avoit faites: si vouloit miex lessier aler de son droit, que avoir contens à la gent de sainte Eglise.

751. A ton pere et à ta mere porte honneur et reverence, et garde leur commandemens. Les benefices de sainte Eglise donne à bones personnes et de nette vie, et si le fai par conseil de preudomes et de nettes gens<sup>1</sup>.

752. Garde-toy de esmouvoir guerre, sans grant conseil, contre home crestien; et se il le te couvient faire, si garde sainte Eglise et ceus qui riens n'i ont mesfait. Se guerres et contens meuvent entre tes sousgis, apaise les au plus tost que tu pourras.

753. Soies diligens d'avoir bons prevos et bons baillis, et enquier souvent d'aus et de ceus de ton<sup>1</sup> hostel, comme il se maintiennent, et se il a en aus aucun vice de trop grant couvoitise, ou de fausseté, ou de tricherie. Travaille toi<sup>2</sup> que tuit vilain pechié soient osté de ta terre; especialment vileins seremens et heresie fai abatre à ton pooir. Pren-te garde que li despens de ton hostel soient raisonnable.

754. Et en la fin, tres-douz fiz, que tu faces messes chanter pour m'ame et oroisons dire par tout ton royaume; et que tu m'otroies especial part et planiere en touz les biens que tu feras. Biaux chiers fiz, je te donng toutes les benéissons que bons peres puet donner à fil. Et la benoite Trinités et tuit li saint te gardent et deffendent de touz maus; et Diex te doint grace de faire sa volenté touzjours, si que il soit honorez par toy, et que tu et nous puissions, après ceste mortel vie, estre ensemble avec li, et li loer sans fin. Amén.

## CXLVI.

755. Quant li bons roys ot enseignié son fil monsignour Phelippe, l'enfermetés que il avoit commença à croistre forment; et demanda les sacremens de sainte Eglise, et les ot en saine pensée et en droit

749.—<sup>2</sup> Et omis dans A.

750.—<sup>1</sup> Mss. d'un. — <sup>2</sup> A, moult de torfaiz.



royaume dans l'état et dans la franchise où tes devanciers les ont gardées; et s'il y a quelque chose à amender, amende-le et redresse-le, et tiens-les en faveur et en amour; car, à cause de la force et des richesses des grandes villes, tes sujets et les étrangers redouteront de rien faire contre toi, spécialement tes pairs et tes barons.

750. Honore et aime toutes les personnes de la sainte Église, et prends garde qu'on ne leur enlève ni diminue les dons et les aumônes que tes devanciers leur auront donnés. On raconte du roi Philippe, mon aïeul, qu'une fois un de ses conseillers lui dit que ceux de la sainte Église lui faisaient beaucoup de torts et d'excès, en ce qu'ils lui enlevaient ses droits et diminuaient ses justices; et c'était bien grande merveille qu'il le souffrît. Et le bon roi répondit qu'il le croyait bien; mais il considérait les bontés et les courtoisies que Dieu lui avait faites: alors il aimait mieux laisser aller de son droit qu'avoir débat avec les gens de la sainte Église.

751. A ton père et à ta mère porte honneur et respect, et garde leurs commandements. Donne les bénéfices de la sainte Église à des personnes de bien et de vie nette; et fais-le par le conseil de prud'hommes et d'honnêtes gens.

752. Garde-toi d'entreprendre la guerre, sans grande délibération, contre un prince chrétien; et s'il te le faut faire, alors garde la sainte Église et ceux qui ne t'ont fait aucun tort. Si des guerres et des débats s'élèvent entre tes sujets, apaise-les au plus tôt que tu pourras.

753. Sois soigneux d'avoir de bons prévôts et de bons baillis, et enquière-toi souvent d'eux et de ceux de ton hôtel, comme ils se maintiennent, et s'il y a en eux aucun vice de trop grande convoitise, ou de fausseté, ou de tromperie. Efforce-toi d'ôter de ton royaume tous vilains péchés; spécialement fais tomber de tout ton pouvoir les vilains serments et l'hérésie. Prends garde que les dépenses de ton hôtel soient raisonnables.

754. Et enfin, très-doux fils, fais chanter des messes pour mon âme et dire des oraisons par tout ton royaume; et octroie-moi une part spéciale et entière en tout le bien que tu feras. Beau cher fils, je te donne toutes les bénédictions qu'un bon père peut donner à un fils. Et que la bénite Trinité et tous les saints te gardent et défendent de tous maux; et que Dieu te donne la grâce de faire toujours sa volonté, de sorte qu'il soit honoré par toi, et que toi et moi nous puissions, après cette vie mortelle, être ensemble avec lui, et le louer sans fin. Amen.

#### CXLVI. Mort de saint Louis.

755. Quand le bon roi eut enseigné son fils monseigneur Philippe, la maladie qu'il avait commença à croître fortement; et il demanda les sacrements de la sainte Église, et les reçut avec l'esprit sain et en

751. — 1 B omet et si le fai jusqu'à gens.

753. — 1 A, son. — 2 A omet toi.

entendement, ainsi comme il apparut : car quant l'on l'enhuiloit et on disoit les sept pseumes, il disoit les vers d'une part<sup>1</sup>.

756. Et oy conter monsignour le conte d'Alençon, son fil, que quant il aprochoit de la mort, il appela les sains pour li aidier et secourre, et meismement monsignour saint Jaque<sup>1</sup>, en disant s'oroison, qui commence : *Esto, Domine*; c'est-à-dire, « Diex, soyez<sup>2</sup> « saintefierres et garde de vostre peuple. » Monsignour saint Denis de France appela lors en s'aide, en disant s'oroison qui vaut autant à dire : « Sire Diex, donne-nous que nous puissions despire « la prosperitei<sup>3</sup> de ce monde, si que nous ne doutiens nulle adver- « sitei. »

757. Et oy dire lors à monsignour d'Alençon (que Diex absoille)! que ses pères reclamoit lors madame<sup>1</sup> sainte Genevieve<sup>2</sup>. Après, se fist li sains roys couchier en un lit couvert de cendre, et mist ses mains sus sa poitrine, et en regardant vers le ciel rendi à nostre Createur son esperit, en celle hore meismes que li Fiz Dieu morut pour le salut dou monde<sup>3</sup> en la croiz<sup>4</sup>.

758. Piteuse<sup>1</sup> chose et digne est de plorer le trespasement de ce saint prince, qui si saintement et loialment garda son royaume<sup>2</sup>, et qui tant de beles aumosnes y fist, et qui tant de biaux establissemens y mist. Et ainsi comme li escrivains qui a fait son livre, qui l'enlumine d'or et d'azur, enlumina lidiz roys son royaume de belles abbaïes que il y fist, et de la grant quantitei de maisons Dieu et de maisons des<sup>3</sup> Preescheours, des Cordeliers et des autres religions qui sont ci-devant nommées.

759. L'endemain<sup>1</sup> de feste saint Berthemis l'apostre, trespasa de cest siecle li<sup>2</sup> bons roys Loys, en l'an de l'incarnacion Nostre-Signour, l'an de grace mil CC. LXX<sup>3</sup>, et furent sui os gardei en un esclin et aportei<sup>4</sup> et enfoui à Saint-Denis en France, là où il avoit eslué sa sepulture, ouquel lieu il fu enterrez, là où Diex a puis<sup>5</sup> fait maint biau miracle pour li, par ses desertes.

755. — <sup>1</sup> Voy. *Éclaircissements*, 13.

756. — <sup>1</sup> Voy. § 70. — <sup>2</sup> A, *soit*. — <sup>3</sup> A, *l'aspreté*; B et L, *la propriété*.

757. — <sup>1</sup> *Que Dieu absoille et lors madame* omis dans A. — <sup>2</sup> Voy. § 70. — <sup>3</sup> A omet *pour le salut dou monde*. — <sup>4</sup> Sur ces détails recueillis de la bouche du comte d'Alençon, Voy. § 4.

758. — <sup>1</sup> Le paragraphe 758 manque dans B. Les manuscrits A et L portent *precieuse* au lieu

pleine connaissance, ainsi qu'il y parut : car pendant qu'on l'oignait et qu'on disait les sept psaumes, il disait les versets à son tour.

756. Et j'ai ouï conter à monseigneur le comte d'Alençon, son fils, que quand il approchait de la mort, il appela les saints pour l'aider et le secourir, et spécialement monseigneur saint Jacques, en disant son oraison qui commence par *Esto, Domine*, c'est-à-dire : « Dieu, soyez sanctificateur et gardien de votre peuple. » Il appela alors à son aide monseigneur saint Denis de France, en disant son oraison qui veut dire : « Sire Dieu, donnez-nous que nous puissions « mépriser la prospérité de ce monde, de sorte que nous ne redou-  
« tions nulle adversité. »

757. Et j'ai ouï dire alors à monseigneur d'Alençon (que Dieu absolve!) que son père invoquait alors madame sainte Geneviève. Après, le saint roi se fit coucier en un lit couvert de cendre, et mit ses mains sur sa poitrine, et en regardant vers le ciel, rendit à notre Créateur son esprit, en cette heure même que le Fils de Dieu mourut pour le salut du monde sur la croix.

758. C'est une pieuse et digne chose de pleurer le trépas de ce saint prince, qui garda son royaume si saintement et si loyalement, et qui y fit tant de belles aumônes, et qui y mit tant de beaux établissements. Et ainsi que l'écrivain qui a fait son livre, et qui l'enlumine d'or et d'azur, ledit roi enlumina son royaume de belles abbayes qu'il y fit, et de la grande quantité d'hôtels-Dieu et de couvents de Prêcheurs, de Cordeliers et d'autres ordres religieux qui sont ci-devant nommés.

759. Le lendemain de la fête de saint Barthélemy l'apôtre, trépassa de ce siècle le bon roi Louis, en l'an de l'incarnation de Notre-Seigneur, l'an de grâce mil CC. LXX; et ses os furent gardés dans un coffre et apportés et enfouis à Saint-Denis en France, là où il avait élu sa sépulture, auquel lieu il fut enterré, là où Dieu a depuis fait maint beau miracle pour lui, par ses mérites.

de *pitense*; mais ce membre de phrase dérive de Geoffroi de Beaulieu, où on lit : *Pium quidem, et condignum flere*; je considère donc *precieuse* comme une faute de lecture, et je rétablis *pitense*, traduction de *pium*. — <sup>2</sup> L, *son peuple et royaume*. — <sup>3</sup> A, *fist des mansions Dieu des*.

759. — <sup>1</sup> Le 25 août. — <sup>2</sup> Le ms. A, au lieu de *li* donne le chiffre *l*. — <sup>3</sup> A, *mil cc. et x*. — <sup>4</sup> A, *omet et aporet*. — <sup>5</sup> A, *omet puis*.

## CXLVII.

760. Après ce, par le pourchas dou roy de France et par le commandement l'apostelle<sup>1</sup>, vint li ercevesques de Roan<sup>2</sup> et freres Jehans de Samoys<sup>3</sup>, qui puis fu evesques : vindrent à Saint-Denis en France, et là demourerent lonc-temps pour enquerre de la vie, des œuvres et des miracles dou saint roy<sup>4</sup>; et on me manda que je alasse à aus, et me tindrent dous jours. Et après ce que il orent enquis à moy et à autrui, ce que il orent trouvei fu portei à la court de Rome; et diligentment virent li apostelles<sup>5</sup> et li cardonal ce que on lour porta; et selonc ce que il virent, il li firent droit<sup>6</sup> et le mistrent ou nombre des confesseurs<sup>7</sup>.

761. Dont grans joie fu et doit estre à tout le royaume de France, et grans honours à toute sa lignie qui à li vourront retraire de bien faire, et grans deshounours<sup>1</sup> à touz ceus de son lignaige qui par bones œvres ne<sup>2</sup> le vourront ensuivre; grans deshounours, di-je<sup>3</sup>, à son lignaige qui mal voudront faire; car on les mousterra au doi, et dira l'on que li sains roys dont il sont estrait, feist envis une tel mauvestié.

762. Après ce que ces bones nouvelles furent venues de Rome, li roys donna journée l'endemain de la saint-Berthelemi, à laquel journée li sains cors fu levez. Quant li sains cors fu levez<sup>1</sup>, li arcevesques de Reins<sup>2</sup> qui lors estoit (que Diex absoille!), et messires Henris de Villers, mes niez<sup>3</sup>, qui lors estoit archevesques de Lyon, le porterent devant, et plusour autre<sup>4</sup>, que arcevesque que evesque, après<sup>5</sup>, que je ne sai nommer : ou chafaut que l'on ot establi fu portez.

763. Illec sermona freres Jehans de Samoys; et entre les autres grans faiz que nostre sains roys avoit faiz, ramenteut l'un<sup>1</sup> des grans fais<sup>2</sup> que je lour avoie tesmoingniez par mon sairement, et que j'avoie veus; et dist ainsi :

760. — <sup>1</sup> Martin IV. — <sup>2</sup> Guillaume II de Flavacourt. — <sup>3</sup> Il fut nommé évêque de Lisieux en 1299. L'enquête à laquelle il prit part se fit en 1282. — <sup>4</sup> A, *enquerre la vie, des œuvres et de miracles*. — <sup>5</sup> Boniface VIII. — <sup>6</sup> En 1297. — <sup>7</sup> A, *martirs confesseurs*, mais le mot *martirs* est rayé (Voy. § 5).

Canonisation de saint Louis; son corps est levé de terre.

760. Après cela, à la poursuite du roi de France et par le commandement du pape, vint l'archevêque de Rouen et frère Jean de Samois, qui depuis fut évêque : ils vinrent à Saint-Denis en France, et là ils demeurèrent longtemps pour faire l'enquête sur la vie, les œuvres et les miracles du saint roi; et on me manda que j'allasse à eux, et ils me tinrent deux jours. Et après qu'ils se furent enquis près de moi et d'autres, ce qu'ils eurent trouvé fut porté à la cour de Rome; et le pape et les cardinaux virent soigneusement ce qu'on leur porta; et selon ce qu'ils virent, ils lui firent droit et le mirent au nombre des confesseurs.

761. De là fut et doit être grande joie à tout le royaume de France, et grand honneur à tous ceux de sa lignée qui lui voudront ressembler en faisant le bien, et grand déshonneur à tous ceux de son lignage qui par leurs bonnes œuvres ne le voudront pas imiter; grand déshonneur, dis-je, à ceux de son lignage qui voudront mal faire, car on les montrera au doigt, et l'on dira que le saint roi dont ils sont descendus eût répugné à faire une si mauvaise action.

762. Après que ces bonnes nouvelles furent venues de Rome, le roi assigna une journée au lendemain de la saint-Barthélemy, à laquelle journée le saint corps fut levé. Quand le saint corps fut levé, l'archevêque de Reims qui était alors (que Dieu absolve!), et monseigneur Henri de Villers, mon neveu, qui était alors archevêque de Lyon, le portèrent d'abord, et plusieurs autres, tant archevêques qu'évêques, après, que je ne saurais nommer : il fut porté à l'échafaud que l'on avait établi.

763. Là prêcha frère Jean de Samois; et entre les autres grandes actions que notre saint roi avait faites, il rappela l'une des grandes actions dont je leur avais témoigné par mon serment, et que j'avais vues; et il dit ainsi :

761. — 1 A, *honneur*. — 2 Ne omis dans A. — 3 *Di-je* omis dans A.

762. — 1 Le 25 août 1298. — 2 Pierre Barbet. — 3 B et L omettent *mes niez*. — 4 *Autre* omis dans A. — 5 *Après* omis dans A.

763. — 1 A, *l'en*. — B omet *notre sains roys* jusqu'à *grans fais*.

764. « Pour ce que vous puissiez veoir que c'estoit li plus loiaus  
 « hom qui onques fust en son temps, vous vueil-je dire que il fu si  
 « loiaus, car envers les Sarrazins vot-il tenir couvenant aus Sarra-  
 « zins de ce que il lour avoit promis par sa simple parole; et se il  
 « fust ainsi que il ne lour eust tenu, il eust gaignié<sup>1</sup> dix mille livres  
 « et plus. » Et lour recorda tout le fait si comme il est ci-devant es-  
 criz<sup>2</sup>. Et quant il lour ot le fait recorderi, si dist ainsi : « Ne cuidiés  
 « pas que je vous mente; que je voi tel home ci qui ceste chose m'a  
 « tesmoignie par son sairement. »

765. Après ce que li sermons fu faillis, li roys et sui frere<sup>1</sup> en re-  
 porterent le saint cors en l'esglise par l'aide de lour lignaige, que il  
 durent faire honnour; car grans honnours lour est faite, se en aus  
 ne demeure, ainsi comme je vous ai dit devant. Prions à li que il  
 vueille prier à Dieu que il nous doint ce que besoing nous yert, aus  
 ames et aus cors. Amen!

## CXLVIII.

766. Encore vueil-je ci-après<sup>1</sup> dire de nostre saint roy aucunes  
 choses qui seront à l'onnour de li, que je veis de li en mon dormant<sup>1</sup>:  
 c'est à savoir que il me sembloit en mon songe que je le véoie de-  
 vant ma chapelle à Joinville; et estoit, si comme il me sembloit,  
 merveillousement liez et aises de cuer; et je-meismes estoie mout  
 aises pour ce que je le véoie en mon chastel, et li disoie : « Sire,  
 « quant vous partirés de ci, je vous herbergerai à une moie maison  
 « qui siet en une moie ville qui a non Chevillon. » Et il me respondi  
 en riant, et me dist : « Sire de Joinville, foi que doi vous, je ne bé-  
 « mie si tost à partir de ci. »

767. Quant je me esveillai, si m'apensai; et me sembloit que il  
 plisoit à Dieu et à li que je le herberjasse en ma chapelle, et je si  
 ai fait; car je li ai establi un autel à l'onnour de Dieu et de li, là où  
 l'on chantera à tousjours mais en l'honnour de li<sup>1</sup>; et y a rente per-  
 petuellement establie pour ce faire. Et ces choses ai-je ramentues à

764. — <sup>1</sup> A, il leur eust tenu, il eust perdu. — <sup>2</sup> Voy. § 21 et 387.

765. — <sup>1</sup> Charles, comte de Valois et Louis, comte d'Évreux.

764. « Pour que vous puissiez voir que c'était l'homme le plus loyal qui jamais fût de son temps, je vous veux dire qu'il fut si loyal, qu'envers les Sarrasins il voulut tenir une convention de ce qu'il leur avait promis par sa simple parole; et sil eût été ainsi qu'il ne leur eût pas tenu promesse, il eût gagné dix mille livres et plus. » Et il leur raconta tout le fait ainsi qu'il est ci-devant écrit. Et quand il leur eut raconté le fait, alors il dit ainsi : « Ne pensez pas que je vous mente; car que je vois tel homme ici qui m'a témoigné de cette chose par son serment. »

765. Après que le sermon fut fini, le roi et ses frères remportèrent le saint corps dans l'église avec l'aide de leur lignage, à qui ils durent faire cet honneur; car un grand honneur leur est fait, s'il ne tient à eux, ainsi que je vous ai dit ci-devant. Prions-le qu'il veuille prier Dieu de nous donner ce qui nous sera nécessaire, pour nos âmes et nos corps. Amen !

CXLVIII. Joinville voit saint Louis en songe et lui élève un autel.

766. Je veux encore ci-après dire de notre saint roi des choses qui seront à son honneur, que je vis de lui en dormant : c'est à savoir qu'il me semblait en mon songe que je le voyais devant ma chapelle à Joinville; et il était, ainsi qu'il me semblait, merveilleusement joyeux et aise de cœur; et moi-même j'étais bien aise parce que je le voyais en mon château, et je lui disais : « Sire, quand vous partirez d'ici, je vous hébergerai en une mienne maison sise en un mien village qui a nom Chevillon. » Et il me répondit en riant, et me dit. « Sire de Joinville, sur la foi que je vous dois, je ne désire point sitôt partir d'ici. »

767. Quand je m'éveillai, je me mis à penser; et il me semblait qu'il plaisait à Dieu et à lui que je l'hébergeasse en ma chapelle, et ainsi ai-je fait; car je lui ai établi un autel en l'honneur de Dieu et de lui, là où l'on chantera à jamais en l'honneur de lui; et il y a une rente établie à perpétuité pour ce faire. Et j'ai raconté ces choses à

766. — 1 A omet *ci-après*. — 2 *Que je jusqu'à dormant omis dans A.*

767. — 1 *Là où jusqu'à l'honneur de li omis dans A.*

monsignour le roy Looyz, qui est heritiers de son non; et me semble que il fera le grei Diéu et le grei nostre saint roy Looyz, s'i pourchassoit des reliques le vrai cors saint, et les envoioit à ladite chapelle de Saint-Lorans à Joinville, par quoy cil qui venront à son autel que il y eussent plus grant devocion.

## CXLIX.

768. Je faiz savoir à touz que j'ai céans mis grant partie des faiz nostre saint roy devant dit, que je ai veu et oy, et grant partie de ses faiz que j'ai trouvez, qui sont en un romant, lesquies j'ai fait escrire en cest livre<sup>1</sup>. Et ces choses vous ramentoif je, pour ce que cil qui orront ce livre croient fermement en ce que li livres dit que j'ai vraiment veu et oy<sup>2</sup>; et les autres choses qui y sont<sup>3</sup> escriptes, ne vous tesmoing que soient vrayes, parce que je ne les ay veues ne oyes.

769. Ce fu escrit en l'an de grace mil CCC et IX, ou moys d'octovre<sup>1</sup>.

768. —<sup>1</sup> Voy. *Éclaircissements*, 13. —<sup>2</sup> La fin de la phrase manque dans A. —<sup>3</sup> B, *qui n'y sont*; L, *qui ne sont*. Sur l'observation de M. Sepet, je supprime la négation comme contraire au sens général de la phrase. On lit ici dans R, « et quant à ce que je recite avoir oüy, je le tiens



Le lion et l'âne chassant.

Miniature tirée du ms. n° 175; fin du XIII<sup>e</sup> s., à la Bibl. de l'Arsenal.



monseigneur le roi Louis, qui est héritier de son nom ; et il me semble qu'il ferait au gré de Dieu et au gré de notre saint roi Louis, s'il se procurait des reliques du vrai corps saint, et les envoyait à ladite chapelle de Saint-Laurent à Joinville, pour que ceux qui viendront à son autel y eussent plus grande dévotion.

## CXLIX. Conclusion.

768. Je fais savoir à tous que j'ai mis ici une grande partie des faits de notre saint roi devant dit, que j'ai vus et ouïs, et une grande partie de ses faits que j'ai trouvés qui sont dans un ouvrage en français, lesquels j'ai fait écrire en ce livre. Et je vous rappelle ces choses, pour que ceux qui entendront ce livre croient fermement en ce que le livre dit que j'ai vraiment vu et ouï ; et les autres choses qui y sont écrites, je ne vous témoigne pas qu'elles soient vraies, parce que je ne les ai vues ni ouïes.

769. Ce fut écrit en l'an de grâce mil CCC et IX, au mois d'octobre.

« de gens dignes de croire ; » et dans M, « et les autres choses que je ne tesmoigne que par oïr, prenez-les en bon sens, s'il vous plaist. »

769. — 1 Cette date finale appartient au seul ms. A.



Le renard et la cigogne.

Miniature tirée du ms. n° 14,284, XIII<sup>e</sup> siècle, à la Bibl. nat.



S. Louis se confessant. (13<sup>e</sup> du commencement du 14<sup>e</sup> siècle, n<sup>o</sup> 5716, Bibl. nat. de Paris.)

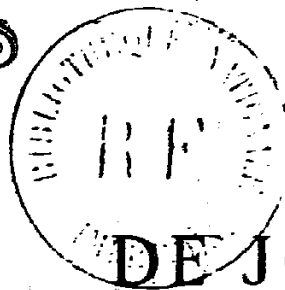
CREDO  
DE JOINVILLE.

1.

**U**n non et en l'enor dou Pere et dou Fil et dou Saint-Esperit, un Dieu tout-poissant. Poez veoir ci après poinz et escriz les articles de nostre foi par lettres et par ymaiges, selonc ce que on puet poindre selonc l'umanitei Ihesu Critet selonc la nostre. Car la Déitei et la Trinitei et le Saint-Esperit ne puet poindre mains d'ome; car ce est si grans chose, si com sains Pous<sup>1</sup> et li autre saint le tesmoignent, que iex ne puet<sup>2</sup> veoir, ne oreille oïr, ne langue raconter, por les pechiez et les ordures don nous sumes plain et chargé en ceste mortel vie, qui nous tolent à veoir<sup>3</sup> la clartei souveraine.



S. Louis coroné. (Ms. du commencement du 14<sup>e</sup> siècle, n<sup>o</sup> 5716, Bibl. nat. de Paris.)



CREDO

DE JOINVILLE.



I.

**L**u nom et en l'honneur du Père et du Fils et du Saint-Esprit, un seul Dieu tout-puissant. Vous pouvez voir ci-après peints et écrits les articles de notre foi par lettres et par images, comme on peut peindre selon l'humanité de Jésus-Christ et selon la nôtre. Car la Divinité et la Trinité et le Saint-Esprit, main d'homme ne les peut peindre; car c'est si grand chose, comme saint Paul et les autres saints le témoignent, qu'œil ne la peut voir, ni oreille ouïr, ni langue raconter, pour les péchés et les ordures dont nous sommes pleins et chargés en cette mortelle vie, qui nous privent de voir la clarté souveraine.

771. Or disons donc que foiz est une vertuz qui fait croire fermement ce que hons ne voit ne ne sait mais que par oïr dire, ensi com nous créons nos peres et nos meres de ce que il dient que nous sumes lor fil; et si n'en avons autre certainetei <sup>1</sup>. Et donc devons nous croire plus fermement que nule autre chose terriene les poinz et les articles liquel nous sont tesmongnié et enseigné de la bouche del Tout-Poissant, par tous les sainz dou viel Testament et dou novel.

772. De croire ce que l'on ne voit, me dist li rois Loys (que Diex assoille!) une haute parole, que li cuens de Montfort, cil qui fu peres madame de Neele, avoit dite as Albijois <sup>1</sup>. Cil dou païs vindrent à li et li distrent qu'il venist veoir le cors Nostre-Signour qui estoit venuz en char et en sanc. Et il lor dist : « Alez le veoir, qui ne le créez; car endroit de moi, le croi-je bien desouz le pain et desouz le vin, ausinc come sainte Eglise le m'enseigne. »

773. Et il li demanderent que il i perderoit se il le venoit veoir; et il lor dist que se il le véoit face à face et il le créoit, point de guerredon n'en averoit; et dist que se il créoit ce que Diex et li saint li enseignoient, qu'il en atendoit plus grant guerredon et plus grant corone ou ciel que de toutes autres bones œuvres qu'il porroit faire en ceste mortel vie <sup>1</sup>.

774. Or véons donc que dous choses sont qu'i nous covient à nous sauver, ce est à savoir : bones euvres faire et fermement croire. En bones euvres faire, m'aprist li rois Loys que je ne feisse ne ne deisse chose, se touz li mondes le savoit, que je ne l'osasse bien faire et dire; et me dist que ce soffisoit à l'onor dou cors et au sauvement de l'arme <sup>1</sup>.

775. De croire fermement, me dist li rois que li enemis s'efforce tant com il puet à nous giter de ferme créance; et me enseingna que quant li enemis m'anvoieroit aucune temptacion dou sacrement de l'autel ou d'aucun autre point de la foi, que je deisse : « Enemis, ce ne te vaut; que jà, à l'aide de Dieu, de la foi crestienne tu ne

770. — (Notes de la page précédente.) <sup>1</sup> Ms., *saint Poul.* — <sup>2</sup> Ms., *puent*; le sujet *ies* exige que le verbe soit au singulier. — <sup>3</sup> Ms., *voïr.*

771. — <sup>1</sup> Voy. § 45.

771. Or disons donc que la foi est une vertu qui fait croire fermement ce que l'homme ne voit ni ne sait excepté par ouï-dire, ainsi que nous croyons nos pères et nos mères de ce qu'ils disent que nous sommes leurs fils; et pourtant nous n'en avons pas d'autre certitude. Donc nous devons croire plus fermement que nulle autre chose terrestre les points et les articles lesquels nous sont témoignés et enseignés de la bouche du Tout-puissant, par tous les saints du vieux Testament et du nouveau.

772. Quant à croire ce qu'on ne voit pas, le roi Louis (que Dieu absolve!) me dit une haute parole, que le comte de Montfort, celui qui fut père de madame de Nesle, avait dite aux Albigeois. Ceux du pays vinrent à lui et lui dirent qu'il vint voir le corps de Notre-Seigneur, qui était venu en chair et en sang. Et il leur dit: Allez le voir vous qui ne le croyez pas; car en mon endroit, je le crois bien « sous le pain et sous le vin, ainsi que sainte Église me l'enseigne. »

773. Et ils lui demandèrent ce qu'il y perdrait s'il le venait voir; et il leur dit que s'il le voyait face à face et le croyait, il n'en aurait point de récompense; et il dit que s'il croyait ce que Dieu et les saints lui enseignaient, il en attendait plus grande récompense et plus grande couronne au ciel que de toutes autres bonnes œuvres qu'il pourrait faire en cette mortelle vie.

774. Or nous voyons donc qu'il y a deux choses qu'il nous faut pour nous sauver, c'est à savoir: faire de bonnes œuvres et croire fermement. Quant à faire de bonnes œuvres, le roi Louis m'apprit que je ne fisse ni ne disse rien que, si tout le monde le savait, je ne l'osasse bien faire et dire; et il me dit que cela suffisait à l'honneur du corps et au salut de l'âme.

775. Quant à croire fermement, le roi me dit que l'ennemi s'efforce tant qu'il peut de nous ôter de la ferme croyance; et il m'enseigna que quand l'ennemi m'enverrait aucune tentation touchant le sacrement de l'autel ou aucun autre point de la foi, que je disse: « Ennemi, « tu perds ta peine; car, avec l'aide de Dieu, tu ne m'ôteras pas de la

772. — 1 Ms., *as Briois.*

773. — 1 Voy. § 50.

774. — Voy. § 24.

« me osteras, nes se tu me feisses touz les membres tranchier <sup>1</sup>. »

776. Et me dist li rois que ce estoit la ferme créance, laquel créance Diex a ennorée de son non (car de Crist somes apelei crestien), laquel Diex a fait profetisier et tesmoignier as <sup>1</sup> créanz et as mescréanz (ce que onques autre lois ne fu), ensi come il dit en un livre : « Aus sainz, as saiges, aus rois <sup>2</sup>, fist Diex porter son tesmoing ; as gens de diverses lois, que nus n'en puet douter. »

II. Vous qui regardez cest livre, troverez le *Credo* en lettres vermeilles, et les propheties par euvres et par paroles en lettres noires.

777. Freres Henris li Tyois <sup>1</sup>, qui mout fu grans clers, dist que nus ne pooit estre saus se il ne savoit son *Credo*. Et je por esmouvoir les gens à croire ce de quoi il ne se pooient soffrir, fis-je premiers faire cest euvre en Acre après ce que li frere le roi en furent venu, et devant ce que li rois alast fermer la citei de Cesaire en Palestine <sup>2</sup>. Et ces premieres lettres dient :

III. Je croi en Dieu le Pere Tout-puissant, le créator dou ciel et de la terre.

778. Sa grant poissance poez veoir en la création dou monde que vous véez ci-après pointe ; car il n'est nus qui poist faire la plus petite de toutes ces créatures. Créerres est cil qui fait de noient aucune chose ; il n'est nus qui ce puisse faire fors que Cil seulement qui fist le ciel et la terre, le soloil et la lune, et quant que il a et haut et bas. Sa grant poissance poons nous veoir par les anges qui ci après sont point, qu'il trabucha dou ciel en enfer ; et de si biaux et de si glorieux com il estoient, les fist-il si lais et si hideus.

779. Des propheties n'a il nules sor cette premiere page, por ce qu'elle touche de l'encomencement dou monde, que Cil fist qui est comencemens et qui durra sanz fin <sup>1</sup>.

IV. Et en Ihesu Crit son Fil, Nostre-Seignor.

780. En la seconde page dou *Credo* ci après si sont les propheties

775. — <sup>1</sup> Voy S 44.

776. — <sup>1</sup> Ms., *à*. — <sup>2</sup> Ms., *au sainz... au rois*. Il y a là des vers, qu'on rétablit en lisant au second, « fist Diex son tesmoing porter, » et au dernier, « [si] que nus n'en puet douter. »

« foi chrétienne, même si tu me faisais trancher tous les membres. »

776. Et le roi me dit que c'était la ferme croyance, laquelle croyance Dieu a honorée de son nom (car de Christ nous sommes appelés chrétiens), laquelle Dieu a fait prophétiser et témoigner aux croyants et aux mécréants (ce que jamais autre loi ne fut), ainsi qu'il dit en un livre : « Aux saints, aux sages, aux rois Dieu fit porter son témoignage ; aux gens de diverses lois, si bien que nul n'en peut douter. »

II. Vous qui regardez ce livre, vous trouverez le *Credo* en lettres vermeilles, et les prophéties par œuvres et par paroles en lettres noires.

777. Frère Henri le Tyois, qui fut très-grand clerc, dit que nul ne pouvait être sauvé s'il ne savait son *Credo*. Et moi pour exciter les gens à croire ce dont ils ne se pouvaient dispenser, je fis premièrement faire cette œuvre en Acre après que les frères du roi en furent partis, et avant que le roi allât fortifier la cité de Césarée en Palestine. Et ces premières lettres disent :

III. Je crois en Dieu le Père Tout-puissant, le créateur du ciel et de la terre.

778. Sa grande puissance vous la pouvez voir en la création du monde que vous voyez ci-après peinte; car il n'est nul qui pût faire la plus petite de toutes ces créatures. Créateur est celui qui fait de néant quelque chose; il n'est nul qui cela puisse faire, hors Celui seulement qui fit le ciel et la terre, le soleil et la lune, et tout ce qu'il y a en haut et en bas. Sa grande puissance nous la pouvons voir par les anges qui ci-après sont peints, qu'il précipita du ciel en enfer; et de si beaux et de si glorieux qu'ils étaient, il les fit si laids et si hideux.

779. Pour des prophéties, il n'y en a aucune sur cette première page, parce qu'elle traite du commencement du monde, que fit Celui qui est commencement et qui durera sans fin.

IV. Et en Jésus-Christ son Fils, Notre-Seigneur.

780. En la seconde page du *Credo* ci-après sont les prophéties de

777. — 1 Le Teutonique, dominicain, qui accompagna saint Louis à la croisade, et mourut en 1254. — 2 Voy. *Éclaircissements*, 14.

779. — 1 Première miniature. Voy. *Éclaircissements*, 15.

de l'avenement dou Fil Dieu, ce est à savoir que trois ange vindrent herbegier chiés Abraham, en mi desquex quenut Abraham, par la volentei Dieu, le Fil Dieu; et por ce que il sout que ce estoit Cil qui le devoit rachater des poinés d'enfer, il l'aora.

781. Moyses<sup>1</sup> le vit et le quenut ausinc ou boisson qui sembloit que ardist, et si n'ardoit mie; et en ce fu senefiée la virginités dou cors la benoite Virge Marie, là où il descendi por nous sauver. Et ces dous sont les prophecies de l'euvre<sup>2</sup>; et de la toison ausi, là où la rosée dou ciel descendoit par merveilleuse maniere<sup>3</sup>, par la volentei Dieu.

V. Qui est conceuz dou Saint Esperit.

782. La<sup>1</sup> prophecie de la parole, si est de Ysaïe le prophete, que vous vées point ci après, qui prophetiza que la Virge conceveroit.

VI. Nez de la Virge Marie.

783. La<sup>1</sup> prophecie Daniel le profete, qui desus est poinz, sor la nativitei dist as Juïs que quant li Sainz des sainz venroit, lor onctions faudroit. Et ce fu veritez que quant Diex vint en terre, il n'avoient ne roi ne avesque enoint; et n'avoient roi mais que l'empereor de Rome, que pois<sup>2</sup> estoit, et non pas de l'or loi ne de lor créanced. Nul evesque il n'avoient enoint, ainçois achetoient les eveschiés cil qui les voloient avoir, par années.

VII. Qui souffri desouz Ponce Pylate.

784. Et<sup>1</sup> que soffri il, biaux Sire? Il soffri estre venduz, batuz et fustez, et li fist on porter sa croiz. Et molt d'autres viltez et vilenies li fist on avant qu'il fast crucefiéz, lesquex il soffri debonairement por l'amor de nous, et por nous delivrer des mains de l'enemi<sup>2</sup>.

785. La profecie de l'evre de ce fait fu de Joseph l'ou fil Jacob, que vous orrez ci-après commant Judas, ses freres, le vendi pour

781. — 1 Deuxième miniature. — 2 C'est-à-dire prophéties en actions, par opposition aux prophéties en paroles. — 3 *Juges*, vi, 37-40.

782. — 1 Troisième miniature.



l'avènement du Fils de Dieu, c'est à savoir que trois anges vinrent loger chez Abraham, au milieu desquels Abraham, par la volonté de Dieu, reconnut le Fils de Dieu; et parce qu'il sut que c'était Celui qui le devait racheter des peines de l'enfer, il l'adora.

781. Moïse le vit et le reconnut aussi dans le buisson qui semblait brûler, et pourtant ne brûlait pas; et en cela fut signifiée la virginité du corps de la bénite Vierge Marie, là où il descendit pour nous sauver. Et ces deux-là sont les prophéties de l'œuvre; et celle de la toison aussi, là où la rosée du ciel descendait de merveilleuse manière, par la volonté de Dieu.

#### V. Qui est conçu du Saint-Esprit.

782. La prophétie de la parole, elle est d'Isaïe le prophète, que vous voyez peint ci-après, qui prophétisa que la Vierge concevrait.

#### VI. Né de la Vierge Marie.

783. La prophétie de Daniel le prophète, qui est ci-dessus peint, sur la nativité dit aux Juifs que quand le Saint des saints viendrait, leur onction ferait défaut. Et ce fut vérité que quand Dieu vint en terre, ils n'avaient ni roi ni évêque oint; et ils n'avaient d'autre roi que l'empereur de Rome, qui était païen, et non pas de leur loi ni de leur croyance. Ils n'avaient nul évêque oint, mais ceux-là achetaient les évêchés qui les voulaient avoir, d'année en année.

#### VII. Qui souffrit sous Ponce Pilate.

784. Et que souffrit-il, beau Sire? Il souffrit être vendu, battu et flagellé; et on lui fit porter sa croix. Et on lui fit bien d'autres affronts et vilénies avant qu'il fût crucifié, lesquels il souffrit débonnairement pour l'amour de nous, et pour nous délivrer des mains de l'ennemi.

785. La prophétie de l'œuvre de ce fait fut de Joseph le fils de Jacob, dont vous entendrez ci-après comment Judas, son frère, le ven-

783. — 1 Quatrième miniature. — 2 Le sens exige *qui païens*; il est certain que le texte a été altéré ici par le copiste.

784. — 1 Cinquième miniature. — 2 Sixième miniature.

trente piéces d'argent, autant com Judas li traitres<sup>1</sup> vendi Ihesu Crist.

786. Par molt de choses est senefiez Joseph à Ihesu Crist, meismement par la cote Joseph qui senefie la char Ihesu Crist, que ses peres li avoit fait (qui molt l'avoit<sup>1</sup> chier) d'une piéce, ainsi comme on fait les gans de laine. Par cele cote est senefiée la chars Ihesu Crist, qui fu de la Virge seulement; et les nos chars sont d'ome et de fame, ce est de dous piéces.

787. Li frere Joseph, quant il l'orent vandü, decouperent sa cote et l'ensanglenterent, et la porterent lour pere, et li firent attendant que très pesmes bestes l'avoient devoureï.

788. La cote Joseph, ce est la beneoite chars Ihesu Crist, qui fu decoupee quant il fu batus en l'estache des felons Juis, qui devoient estre si frere. Et très pesmes bestes devourerent Ihesu Crist: ce fu anvie que li felon avoient seur lui. Et ainsi poez veoir que l'estoire Joseph, qui devant est pointe, est la profecie de l'evre<sup>1</sup>.

789. La profecie de la parole, si est que li roys David dist<sup>1</sup> qui ci après est poinz: « Li felon forgeront seur mon dos, et me demousterront lor felonie. »

VIII. Et fu crucefiez et mors.

790. La<sup>1</sup> profecie de l'evre sur la croiz, ce est de Ysaac que vous verrés ci après point, qui fu obéissans à son pere jusques à la mort. A la mort fu livrés Nostre Sires Ihesu Crist pour les felons Juis, et ausi honteuse mort comme de la croiz, là ü il pandoient alors les larons, ausi comme on fait orandroit les larons aus<sup>2</sup> fourches. Entre dous larons le firent-il pandre en la croiz, pour faire attendant au pueple que par son mesfait avoit mort deservie<sup>3</sup>.

791. Heremies dist: « O vous qui passez par la voie, regardez se il est dolours qui se preingne à la moie.<sup>1</sup> » Nulle dolours ne se prist onques à la soe, car ce<sup>2</sup> fu cil qui plus ot à soffrir en cest monde;

785. — 1 Ms., *traitours*.

788. — 1 Ce n'est pas ici, mais au paragraphe 818, que se trouve cette miniature.

786. — 1 Ms., *l'avoïr*.

dit pour trente pièces d'argent, autant que Judas le traître vendit Jésus-Christ.

786. Par beaucoup de choses Joseph est signe de Jésus-Christ, surtout par la cotte de Joseph, qui signifie la chair de Jésus-Christ; cotte que son père (qui l'aimait bien chèrement) lui avait faite d'une pièce, ainsi qu'on fait les gants de laine. Par cette cotte est signifiée la chair de Jésus-Christ, qui fut de la Vierge seulement; tandis que nos chairs sont d'homme et de femme, c'est-à-dire de deux pièces.

787. Les frères de Joseph, quand ils l'eurent vendu, découpèrent sa cotte et l'ensanglantèrent, et la portèrent à leur père, et lui donnèrent à entendre que de très-mauvaises bêtes l'avaient dévoré.

788. La cotte de Joseph, c'est la bénite chair de Jésus-Christ, qui fut découpée quand il fut battu au poteau des félons Juifs, qui devaient être ses frères. Et de très-mauvaises bêtes dévorèrent Jésus-Christ : ce fut l'envie que les félons avaient contre lui. Et ainsi vous pouvez voir que l'image de Joseph, qui ci-devant est peinte, est la prophétie de l'œuvre.

789. La prophétie de la parole, c'est ce que le roi David dit, qui ci-après est peint : « Les félons forgeront sur mon dos, et me feront montrer leur félonie. »

VIII. Et fut crucifié et mort.

790. La prophétie de l'œuvre sur la croix, c'est d'Isaac que vous verrez ci-après peint, qui fut obéissant à son père jusqu'à la mort. A la mort fut livré Notre-Seigneur Jésus-Christ pour les félons Juifs, et à une mort aussi honteuse que celle de la croix, là où on pendait alors les larrons, ainsi qu'on fait maintenant des larrons aux fourches. Ils le firent pendre entre deux larrons sur la croix, pour faire entendre au peuple que par son méfait il avait mérité la mort.

791. Jérémie dit : « O vous qui passez par la voie, regardez s'il est douleur qui se compare à la mienne. » Nulle douleur ne se comparera jamais à la sienne, car ce fut celui qui eut le plus à souffrir en

789. — 1 *Psalm. CXXVIII.*

790. — 1 *Septième miniature.* — 2 *Ms., au.* — 3 *Huitième miniature.*

791. — 1 *Lament. de Jérémie, 1, 12.* — 2 *Ms., se.*

et ce li acroissoit ses dolours, que il <sup>3</sup> ere touz poissanz de l'amander, et tout soffroit pacianment.

792. La <sup>1</sup> profecie de l'euvre fu senefiée en Egypte par le sanc de l'angnel, de quoi l'on seingnoit les antrées des ostiaux et les frons des gens; ce estoit d'une letre que li Juif apellent *Thau*, qui est samblans à la croiz. Et ce faisoient li Juif pour ce que li angle Nostre-Seignor ocioient les ainznez des ostiex de ceuz qui ne estoient seingnié de cel seing. Et senefie que tuit cil qui ne seront seingnié dou sing de la croiz et dou sanc Ihesu Crist, seront dampnei. Et ce est la profecie de l'euvre.

793. La profecie de la parole que David dist ou sautier, que li Fiz Dieu seroit samblans à un oisel que l'on apele pellican <sup>1</sup>, qui se ocist et pierce ses costés pour raviver ses poucins.

794. La roine de Sabba vint voir le roi Salemon, et quenut lou fust de la croiz, qui estoit en Iherusalem, et lou dist à Salemon en profetizant; et si n'iere pas dou pueple de Israel, qui créoit Nostre Seignor.

795. Cayphas, qui lors estoit sovereignz evesques quant Diex fu crucefiez, profetiza que il covenist que uns hons morust por le pueple sauver; et encore fust-il des souverainz enemis Ihesu Crist, si li fist Ihesu Crist dire la veritei.

796. Abbacuc li profetes, qui ci-après est poinz, profetiza mil anz devant, et dist, ausi comme se il eust veu Ihesu Crist morir et crier en la croiz: « Sire, fait-il, je oï ta voiz; et me apoantai, et m'en esbahi <sup>1</sup>. » Cil qui ont entendement s'en devoient bien espoanter et esbahir, quant les créatures qui n'ont point d'antendement en furent esbahies. Car li solaus en perdi sa clartei, et ne vit on nule goutte endroit l'ore de none par tout le monde. La courtine dou Temple s'en deschira, les roches des montaignes en fendirent, la terre s'en ovri, et geta fors les mors qui furent veu en Iherusalem.

797. En icelle ore, avoit en Iherusalem un riche ome qui avoit cent chevaliers desouz lui (Centurio estoit apelés), qui profetiza

791 — 3 Ms., *ill.*

792. — 1 Neuvième miniature.

ce monde; et ce qui lui accroissait ses douleurs, c'est qu'il était tout-puissant d'y remédier, et que pourtant il souffrait tout patiemment.

792. La prophétie de l'œuvre fut signifiée en Égypte par le sang de l'agneau, de quoi l'on marquait les entrées des maisons et les fronts des gens; c'était d'une lettre que les Juifs appellent *thau*, qui est semblable à la croix. Et les Juifs faisaient cela parce que les anges de Notre-Seigneur tuaient les aînés des maisons de ceux qui n'étaient pas marqués de ce signe. Et cela signifie que tous ceux qui ne seront pas marqués du signe de la croix et du sang de Jésus-Christ, seront damnés. Et c'est la prophétie de l'œuvre.

793. La prophétie de la parole que David dit au psautier, est que le Fils de Dieu serait semblable à un oiseau que l'on appelle pélican, qui s'occit et perce ses côtés pour raviver ses poussins.

794. La reine de Saba vint voir le roi Salomon, et reconnut le bois de la croix, qui était en Jérusalem, et le dit à Salomon en prophétisant; et pourtant elle n'était pas du peuple d'Israël, qui croyait en Notre-Seigneur.

795. Caïphe, qui était souverain évêque alors que Dieu fut crucifié, prophétisa qu'il fallait qu'un homme mourût pour sauver le peuple; et encore qu'il fût des souverains ennemis de Jésus-Christ, cependant Jésus-Christ lui fit dire la vérité.

796. Habacuc le prophète, qui est peint ci-après, prophétisa mille ans d'avance, et dit, tout comme s'il eût vu Jésus-Christ mourir et crier sur la croix: « Sire, fait-il, j'ouïs ta voix, et m'épouvantai et m'en ébahis. » Ceux qui ont de l'entendement s'en doivent bien épouvanter et ébahir, quand les créatures qui n'ont point d'entendement en furent ébahies. Car le soleil en perdit sa clarté, et on n'y vit goutte vers l'heure de none par tout le monde. Le rideau du Temple s'en déchira, les roches des montagnes s'en fendirent, la terre s'en ouvrit, et jeta dehors les morts qui furent vus en Jérusalem.

797. A cette heure, il y avait en Jérusalem un riche homme qui avait cent chevaliers sous lui (il était appelé Centurion), qui pro-

793. — 1 *Psalm.* CI, 7.

796. — 1 *Habac.*, III, 16.

quant il vit ces merveilles, et dist : « Vraiment, ciz estoit vrais Fiz Dieu. »

IX. Et fu ensevelis <sup>1</sup>.

798. La profecie de l'œuvre de ce qu'il fu mis ou sepulchre, si est de Jonas, que vous vées ci point, qui fu mis ou ventre de la balaine; car autretant comme Jonas fu ou ventre de la balaine, tant fu li Fiz Dieu ou sepulchre.

799. La profecie de la parole si dist Diex meesmes as Juis qui le requeroient qu'il leur feist aucun signe; et il leur dist que il ne leur donroit autre signe que de Jonas le profete <sup>1</sup>; et leur dist car autant com Jonas fu ou ventre dou poisson, autretant seroit-il ou sepulchre. Et entendez seurement que la déités ne morut pas en la crois, mais l'humanités qu'il prist en la Virge, pour la nostre humanitei delivrer des poines d'anfer.

800. La parole sor enfer brisié de parole, si <sup>1</sup> dist Diex à Job lonc tans avant ce qu'il venist en terre. « Job, dist Diex, sauras-tu penre le dyable à l'aing <sup>2</sup> si comme je ferai? » Vous savez que quant li pechierres veut penre le poisson à l'aing, il cuevre lou fer de l'eche; et li poissons cuide mangier l'eche, et li fers lou prent. Or véons que pour penre le dyable ausi comme à l'aing, couvri Diex sa déitei de nostre humanitei; et pour ce que dyables cuida que ce fust uns hons, si li pourchasa sa mort pour ramplir anfer; et maintenant la déités lou prist, laquex descendi en anfer.

X. Il descendi en anfer.

801. La <sup>1</sup> profecie des portes d'anfer que Diex brisa et en traist ses amis qui léens estoient, poez entendre (la profecie de l'œuvre) par Sanson le fort, qui ouvri la bouche dou lion à force, et en traist braches de miel <sup>2</sup>. Par les braches, qui sont douces et porfitables, sont senefié li saint et li prodome que Diex traist d'anfer, liquel avoient menées en lor tens vies douces et porfitables.

798. — <sup>1</sup> Ms. *encevelis*. Dixième miniature.

799. — <sup>1</sup> *Matt.* xii 39; *Luc*, xi, 29.

phétisa quand il vit ces merveilles, et dit : « Vraiment, celui-là était « vrai Fils de Dieu. »

IX. Et fut enseveli.

798. La prophétie de l'œuvre de ce qu'il fut mis au sépulcre, est de Jonas, que vous voyez ici peint, qui fut mis dans le ventre de la baleine; car autant que Jonas fut dans le ventre de la baleine, autant fut le Fils de Dieu dans le sépulcre.

799. La prophétie de la parole, Dieu même la dit aux Juifs, qui le requéraient qu'il leur fit un signe; et il leur dit qu'il ne leur donnerait pas d'autre signe que celui de Jonas le prophète; et leur dit qu'autant que Jonas fut dans le ventre du poisson, autant serait-il dans le sépulcre. Et entendez sûrement que la divinité ne mourut pas sur la croix, mais l'humanité qu'il prit en la Vierge, pour délivrer notre humanité des peines d'enfer.

800. La parole sur l'enfer brisé par la parole, Dieu la dit à Job longtemps avant qu'il vînt sur la terre : « Job, dit Dieu, sauras-tu prendre le diable à l'hameçon ainsi que je ferai? » Vous savez que quand le pêcheur veut prendre le poisson à l'hameçon, il couvre le fer de l'appât; et le poisson pense manger l'appât, et le fer le prend. Or nous voyons que pour prendre le diable ainsi qu'à l'hameçon, Dieu couvrit sa divinité de notre humanité; et parce que le diable pensa que c'était un homme, il travailla à sa mort pour remplir l'enfer; et aussitôt la divinité le prit, laquelle descendit en enfer.

X. Il descendit en enfer.

801. La prophétie des portes d'enfer que Dieu brisa et d'où il tira ses amis qui étaient dedans, vous la pouvez entendre (la prophétie de l'œuvre) par Samson le fort, qui ouvrit la bouche du lion de force, et en tira des rayons de miel. Par les rayons, qui sont doux et profitables, sont signifiés les saints et les prud'hommes que Dieu tira d'enfer, lesquels avaient mené en leur temps vie douce et profitable.

800. — 1 M., 32. — 2 Job, XL, 20.

801. — 1 Onzième miniature. — 2 Juges, XIV, 8.

802. Por ce profetiza Osées li profetes qui dist : « O mors, je serai ta mors, et tu, anfers, je morderai en toi <sup>1</sup>. » Car ausi comme cil qui mort en la pome une partie enporte et l'autre lait, ausi anporta il d'anfer les bons, et les maus laissa.

XI. Et au tiers jour resuscita de mort.

803. Au <sup>1</sup> tiers jours vraiment Nostre Sires resuscita de mort à vie pour tenir covant à ses apostres et à ses deciples de sa resurrection, laquel nous devons croire fermement.

804. La profecie par euvre de la resurrection Nostre Seignor poez veoir par lou lyon qui resuscite son lioncel au tierz jour.

805. A sa resurrection doit penre prodom essample. Car dedans le tiers jour que l'on chiet en pechié, s'en doit on resusciter par lui confesser au plus tost que il puet; car molt foux est qui en pechié s'andort. Et pour ce dient li saint qu'il n'est pas merveille quant prodom chiet, mais ce est merveille quant tost ne se relieve, pour l'ordure lau où il gist. Que pechiez soit ordure, ce tesmoigne li paiens qui dist que se pechiez estoit aumone, ne le feroit il pas, car trop est vils chose.

806. La profecie de la parole parla David, qui en la persone dou Fil Dieu dist : « Ma chars refflorira par ta volentei <sup>1</sup>. »

807. De sa resurrection vous dirai-je que je en oï en la prison lou diemenche après ce que nous fumes pris, et ot on mis en un paveillon les riches homes et les chevaliers portanz baniere par aus <sup>1</sup>.

808. Nous oïmes un grant cri de gent. Nous demandames ce que estoit, et on nous dist que ce estoient nostre gent que om metoit en un grant parc tout clos de murs de terre. Ceus qui ne se voloient renioier, l'on les ocioit; ceus qui se renioient, on les laissoit.

809. En icelle grant paour de mort où nous estiens, vindrent à nous jusques à treize ou quatorze dou consoil dou soudan, trop richement appareillié de dras d'or et de soie, et nous firent demander (par un frere de l'Ospital qui savoit sarrazinois), de par le soudan,

802. — <sup>1</sup> *Osée*, XIII, 14.

803. — Douzième miniature.



802. C'est pour cela que prophétisa Osée le prophète qui dit : « O mort, je serai ta mort, et toi, enfer, je mordrai en toi. » Car ainsi que celui qui mord en la pomme emporte une partie et laisse l'autre, ainsi emporta-t-il d'enfer les bons et laissa les méchants.

XI. Et au troisième jour ressuscita de la mort.

803. Au troisième jour vraiment Notre-Seigneur ressuscita de la mort à la vie pour tenir promesse à ses apôtres et à ses disciples sur sa résurrection, laquelle nous devons croire fermement.

804. La prophétie par œuvre de la résurrection de Notre-Seigneur, vous la pouvez voir par le lion qui ressuscite son lionceau au troisième jour.

805. En sa résurrection le prud'homme doit prendre exemple. Car dans le troisième jour que l'on tombe en péché, on s'en doit ressusciter en se confessant au plus tôt que l'on peut; car bien fou est qui en péché s'endort. Et pour cela les saints disent que ce n'est pas merveille quand le prud'homme tombe, mais que c'est merveille quand aussitôt il ne se relève pas, à cause de l'ordure là où il gît. Que le péché soit ordure, c'est ce que témoigne le païen qui dit que si le péché était aumône, il ne le ferait pas, car c'est trop vile chose.

806. La prophétie de la parole, David la fit, lui qui en la personne du Fils de Dieu dit : « Ma chair refleurira par ta volonté. »

807. De sa résurrection je vous dirai ce que j'en ouïs en la prison le dimanche après que nous fûmes pris, et qu'on eut mis en un pavillon les riches hommes et les chevaliers portant bannière à part.

808. Nous ouïmes un grand cri poussé par des gens. Nous demandâmes ce que c'était, et on nous dit que c'étaient nos gens qu'on mettait en un grand parc tout clos de murs de terre. Ceux qui ne voulaient pas renier on les tuait; ceux qui reniaient, on les laissait.

809. Dans cette grande peur de mort où nous étions, vinrent à nous jusqu'à treize ou quatorze du conseil du soudan, très-richement parés de draps d'or et de soie, et ils nous firent demander (par un frère de l'Hôpital qui savait le sarrasinois), de la part du soudan, si nous

806. — 1 *Psalm.* XXVII, 7.

807. — 1 *Voy.* § 333.

se nous vorriens estre delivre; et nous deimes que oil, et ce pooient il bien savoir.

810. Et nous distrent se nous donriens nus des chastiaus dou Temple ne de l'Ospital pour nostre delivrance. Et li bons cuens Pierres de Bretagne lour respondi que ce ne pooit estre, pour ce que li chastelain jui oient seur sainz, quant om les i metoit, que pour delivrance de cors d'ome ne les renderoient. Et il nous demanderent après se nous lor donriens nus des chastiaux que baron tenoient ou réaume de Iherusalem, pour nostre delivrance. Et li cuens de Bretagne dist que nanil; que li chastel ne estoient pas dou fié dou roy de France.

811. Quant il oïrent ce, il nous dirent que puis que nous ne voliens faire ne l'un ne l'autre, il s'an iroient, et nous amenroient ceus qui joueroient à nous des espées. Et li cuens de Bretagne lor dist que legiere chose estoit de occirre celui que on tient en sa prison<sup>1</sup>.

812. Quant il s'en furent alei, une grans foisons de jeunes gens sarrazins entrerent ou clos là où l'on<sup>1</sup> nous tenoit pris<sup>2</sup>, les espées traites<sup>3</sup>, desquïex je cuidai vraiment qu'il venissent por nous occirre; mais non faisoient, ançois nous envoia Diex nostre confort entre aus.

813. Car il amenerent un petit home si vieil, par samblant, comme hom poist estre; et le tenoient, par samblant, celle jeune gent pour fol<sup>1</sup>; et distrent au conte de Bretagne, qu'i le feissent oïr, ce que c'estoit uns des plus prodomes de lor loi. Et lors s'apoya li viex petiz hom sur sa croce, et atout sa barbe et ses treces chenues, et dist au conte que il avoit entendu que li crestien créoient un Dieu qui avoit estei pris pour aus, batus pour aus, mors pour aus, et au tiers jours estoit resuscitez.

814. Et tout ce li otroia li cuens; et lors redist li viex hons que  
« donc ne vous devez vous mie plaindre se vous avez estei pris pour  
« li, batu por li, navrei por li; car ausi avoit il estei pour vous, ne  
« encore n'avez pas la mort sofferte pour li ainsi comme il avoit fait  
« pour vous. » Et après nous dist que « se<sup>1</sup> vostre Diex avoit eu pooir

811. — 1 Voy. § 336.

812. — 1 Ms., *le* — 2 Treizième miniature. — 3 Hist., *çaintes*; la leçon du *Credo* explique mieux la crainte qu'éprouva Joinville.

voudrions être délivrés; et nous dîmes que oui, et ils le pouvaient bien savoir.

810. Et ils nous demandèrent si nous donnerions aucuns des châteaux du Temple ou de l'Hôpital pour notre délivrance. Et le bon comte Pierre de Bretagne leur répondit que ce ne pouvait être, parce que les châtelains juraient sur reliques, quand on les y mettait, que pour délivrance de corps d'homme ils ne les rendraient pas. Et il nous demandèrent après si nous leur donnerions aucuns des châteaux que les barons tenaient au royaume de Jérusalem, pour notre délivrance. Et le comte de Bretagne dit que non; car les châteaux n'étaient pas du fief du roi de France.

811. Quand ils ouïrent cela, ils nous dirent que puisque nous ne voulions faire ni l'un ni l'autre, ils s'en iraient, et nous amèneraient ceux qui joueraient avec nous des épées. Et le comte de Bretagne leur dit que c'était chose facile d'occire celui qu'on tient en sa prison.

812. Quand ils s'en furent allés, une grande foison de jeunes gens sarrasins entrèrent dans le clos là où l'on nous tenait prisonniers, les épées tirées, dont je pensai vraiment qu'il venaient pour nous occire; mais non, au contraire Dieu nous envoya notre confort parmi eux.

813. Car ils amenèrent un petit homme aussi vieux, semblait-il, qu'un homme pût être; et ces jeunes gens le tenaient, semblait-il, pour fou; et ils dirent au comte de Bretagne, pour qu'ils le fissent ouïr, que c'était un des plus prud'hommes de leur loi. Et alors le vieux petit homme s'appuya sur sa béquille, avec sa barbe et ses cheveux chenus, et dit au comte qu'il avait appris que les chrétiens croyaient en un Dieu qui avait été pris pour eux, battu pour eux, mis à mort pour eux, et au troisième jour était ressuscité.

814. Et tout cela le comte le lui accorda; et alors le vieil homme reprit la parole et dit : « Donc vous ne vous devez pas plaindre si vous  
« avez été pris pour lui, battus pour lui, blessés pour lui; car il l'a-  
« vait été aussi pour vous, et vous n'avez pas encore souffert la mort  
« pour lui ainsi qu'il avait fait pour vous. » Et il nous dit après :

813. — 1 Il n'est pas dit dans l'Histoire (§ 337) que ce vieillard passât pour fou, ni que ce soient les jeunes sarrasins qui aient demandé à le faire entendre.

814. — 1 Ms. *si*.

« de lui resusciter, et donc vous avoit il bien pooir de delivrer quant  
« li plairoit. »

815. Et vraiment encore croi-je que Diex le nous anvoia; car il tarda molt pou après ce qu'il s'en fu alés, que li consaus le soudan revint, qui nous dist que nous envoissiens quatre de nous parler au roi, liquiex nous avoit (par la grace que Diex li avoit donnée) touz seuz pourchacie nostre delivrance. Et sachiez que voirs estoit; car ausi saigement l'avoit pourchacie li rois, par la grace Dieu, com se il eust tout le consoil de la crestientei avec lui <sup>1</sup>.

XII. Il monta es cieus.

816. La profesie de l'uevre, si est li ravissement de Helye que vous véez ci desuz point, qui monta es cieus <sup>1</sup> par la volantei Nostre Seignor, et demourra <sup>2</sup> jusques à la venue Antecrist; et lors Nostre Sires l'anvoiera pour conforter lou pueple, par quoi il ne croient en Antecrist ne en ses huevres.

817. La profecie de la parole est de ce que Diex meismes dist à ses apostres quant il lor dist : « Je monterai à mon Pere et lou vostre. » Et li angles meismes qui desuz est poinz lour dist car ausi com il montoit, revenroit il au jour dou jugement.

818. La profecie de l'uevre de cele journée que nostre humanités fu assise à la destre Dieu le Pere, fu la cote Joseph, que vous véez ci <sup>1</sup> pointe, la cote Joseph présentée à Jacob son pere depecie et ensanglantée; et ausi fu la chars Ihesu Crist à Dieu le Pere. Et que fist Jacob? Il dessira la soie cote; et en icele memoire poons nous dire que Diex li Peres redessira <sup>2</sup> la soie cote.

819. Par la cote Nostre Seignor poons entendre la loy des Juis; car ausi com la cote Jacob estoit plus près de lui que nus de ses autres vestemens <sup>1</sup>, ausi estoit lors la loys des Juis plus près de nostre Seignor que nule des autres loys qui lors fust. Et maintenant que il orent crucefié son Fil, il les dessira de lui. En la maniere que li hons bien correciez dessire sa cote as dous mains, et si en giete une piece çà et autre là, par mautalent dessira Nostre Sires les

815. — <sup>1</sup> Voy. § 338 à 343.

816. — <sup>1</sup> Dans le titre qui précède le ms. porte *ciaux* au lieu de *cieus*. — <sup>2</sup> Ms., *demoura*.

« Si votre Dieu a eu le pouvoir de se ressusciter, il a donc bien le pouvoir de vous délivrer quand il lui plaira. »

815. Et vraiment je crois encore que Dieu nous l'envoya; car il se passa bien peu de temps après qu'il s'en fut allé, quand les conseillers du soudan revinrent, qui nous dirent que nous envoyassions quatre des nôtres parler au roi, lequel nous avait (par la grâce que Dieu lui avait donnée) tout seul négocié notre délivrance Et sachez que c'était vrai; car le roi l'avait aussi sagement négociée, par la grâce de Dieu, que s'il eût eu tout le conseil de la chrétienté avec lui.

## XII. Il monta aux cieux.

816. La prophétie de l'œuvre, c'est le ravissement d'Élie que vous voyez peint ci-dessus, qui monta aux cieux par la volonté de Notre-Seigneur, et demeurera jusques à la venue de l'Antechrist; et alors Notre-Seigneur l'enverra pour conforter le peuple, afin qu'ils ne croient pas à l'Antechrist ni à ses œuvres.

817. La prophétie de la parole est ce que Dieu même dit à ses apôtres quand il leur dit : « Je monterai à mon Père et au vôtre. » Et l'ange même qui est peint ci-dessus leur dit qu'ainsi qu'il montait, ainsi reviendrait-il au jour du jugement.

818. La prophétie de l'œuvre de cette journée où notre humanité fut assise à la droite de Dieu le Père, fut la cotte de Joseph que vous voyez ici peinte, la cotte de Joseph présentée à Jacob son père dépecée et ensanglantée; et la chair de Jésus-Christ le fut aussi à Dieu le Père. Et que fit Jacob? Il déchira sa propre cotte; et en mémoire de cela nous pouvons dire que Dieu le Père à son tour déchira sa propre cotte.

819. Par la cotte de notre Seigneur nous pouvons entendre la loi des Juifs; car ainsi que la cotte de Jacob était plus près de lui que nul de ses autres vêtements, aussi était alors la loi des Juifs plus près de notre Seigneur que nulle des autres lois qui fût alors. Et aussitôt qu'ils eurent crucifié son Fils, il les déchira de lui. En la manière que l'homme bien courroucé déchire sa cotte à deux mains, et puis en jette une pièce çà et autre là, par haine notre Seigneur dé-

818. — 1 Quatorzième miniature. — 2 Ms., *desirra... redesira... desirre*.

819. — On trouve plus haut (§ 456) une comparaison analogue.

Juis d'antor lui. Les pieces en a gité par lou monde, une partie çà et autre là.

820. Par molt d'autres pechiez qui furent en la vieille loi furent mis en chetivoisons, et adès lor donoit Nostre Sires terme de lour delivrance de cent anz en aval. Or a jà mil cc. iii. xx et sept qu'il sont en chetivoisons en diverses regions sanz nul terme certain de lour delivrance <sup>1</sup>. Et pour ce que il n'a de lor delivrance ne terme ne mesure, por ce pert il bien qu'il ont pechié outre mesure.

XIII. Et siet à la destre lou Pere Tout-poissant.

821. La <sup>1</sup> profecie de la parole dist David : « Mes Sires dist à mon « Signor : — Sié toi à ma <sup>2</sup> destre jusques je mete tes enemis souz « ton pié <sup>3</sup>. »

822. Or véons donc que se nous conoissions bien comment nous sommes desouz les piez Ihesu Crist, et lou grant pooir qu'il a sor nous, nous ne feriens jamais mal; mais les besoignes de ce monde ne le nous laissent pas si bien quenoistre comme besoing seroit à nous. Mais à celui jour que il vanra dou ciel por jugier les vis et les mors, lors conoisterons nous sa grant poissance clerement et apertement; car il n'i aura jà ne saint ne sainte qui ne tramble de paour à sa venue.

823. Cele venue et celle journée avoit bien Job ou cuer; car encore fust-il li plus grans amis que Diex eust à son tens en terre, si <sup>1</sup> do-toit il tant celle journée qu'il dist à Dieu : « Sire, où me re sponderai « je au jor del jugement, que je ne voie l'ire ta face <sup>2</sup>? »

XIV. Et venra au jour dou jugement jugier les mors et les vis.

824. La <sup>1</sup> profecie de l'uevre, si est li jugemens que vous véez ci après point, que Salemons fist des dous fames, qui nous senefient la vieille loi et la nouvele. Noble chose et honorable et porfitable a en droit jugement; car Salemons dist que joutise et drois jugemens

820. — <sup>1</sup> Voy. *Éclaircissements*, 14.

821. — <sup>1</sup> Quinzième miniature. — <sup>2</sup> Ms., *mon.* — <sup>3</sup> *Psalm.* cix, 1 et 2.

chira les Juifs d'autour de lui. Il en a jeté les pièces par le monde, une partie çà et l'autre là.

820. Pour beaucoup d'autres péchés qui furent en la vieille loi ils furent mis en captivité, et toujours notre Seigneur leur donnait le terme de leur délivrance à cent ans de là. Maintenant il y en a déjà mille deux cent quatre vingts et sept qu'ils sont en captivité en diverses régions, sans nul terme certain de leur délivrance. Et parce qu'il n'y a ni terme ni mesure pour leur délivrance, à cause de cela il paraît bien qu'ils ont péché outre mesure.

XIII. Et il est assis à la droite du Père Tout-puissant.

821. La prophétie de la parole, c'est David qui la dit : « Mon Seigneur dit à mon Seigneur : — Sieds-toi à ma droite jusqu'à ce que je mette tes ennemis sous tes pieds. »

822. Or nous voyons donc que si nous connaissions bien comment nous sommes sous les pieds Jésus-Christ, et le grand pouvoir qu'il a sur nous, nous ne ferions jamais le mal; mais les affaires de ce monde ne nous le laissent pas aussi bien connaître que cela nous serait nécessaire. Mais à ce jour où il viendra du ciel pour juger les vivants et les morts, alors nous connaissons sa grande puissance clairement et à découvert; car il n'y aura alors ni saint ni sainte qui ne tremble de peur à sa venue.

823. Cette venue et cette journée, Job les avait bien en son cœur; car encore qu'il fût le plus grand ami que Dieu eût de son temps sur terre, pourtant il redoutait tant cette journée qu'il dit à Dieu : Seigneur, où me cacheraï-je au jour du jugement, pour que je ne voie pas la colère de ta face? »

XIV. Et il viendra au jour du jugement juger les morts et les vivants.

824. La prophétie de l'œuvre, c'est le jugement que vous voyez ci-après peint, que Salomon fit des deux femmes, qui nous signifient la vieille loi et la nouvelle. Il y a quelque chose de noble et d'honorable et de profitable dans le droit jugement; car Salomon dit que

823. — 1 *Ms., se.* — 2 *Job, xiv, 13.*

824. — 1 *Seizième miniature.*

plait plus à nostre Seignor que offrande ne autres dons. Et pour ce vous en toucheraï un petit pour enseigner ceus à cui joustice appartient.

825. Et disons que l'espée qui tranche de dous pars senefie la droite joustice <sup>1</sup>. Ce que l'espée tranche ausi bien devers celui qui la tient com devers les autres, nous donne à <sup>2</sup> entendre que nous devons faire droite joustice ausi bien de nous comme d'autrui, et ausi de nos amis com de nos anemis. Et sachiez que <sup>3</sup> li princes qui einci lou feroit seroit amés et dotez dou pueple, ausi com la Bible dist que Salemons fu loez et doutés dou pueple dou droit jugement qu'il ot fait à dous fames.

XV. Je croi ou Saint-Esperit, et si croi en sainte Eglise.

826. Au <sup>1</sup> Saint-Esperit devons nous croire; car par lui nous viennent tuit li bien : ce est la grace de Dieu le Tout-poissant.

827. La profecie de l'uevre sor le jour de Pentecoste, si est de Helie le profete, cui Diex envoya le feu dou ciel qui se espandoit sor les sacrefices <sup>1</sup>; et fu senefiance que Diex envoieiroit lou Saint-Esperit en samblance de feu, le jour de la Pentecouste, à ses apostres.

828. La profecie de la parole, si est de Johel, qui dist com cil qui parloit pour Dieu le Pere, et dist : « Je respanderai mon Esperit sor « mes serjans <sup>1</sup>. »

XVI. Et ou pardon des pechiez qui nous est faiz par les sacremens de sainte Eglise.

829. Nous devons croire la sainte Eglise de Romme, et devons croire es commandemens que li apostoiles et li prelat de sainte Eglise nous font, et faire les penitances que il nous enjoignent <sup>1</sup>.

830. Nous devons croire es communs sacremens de sainte Eglise qui ci après sont point, ce est à savoir en baptesme, ou sacrement de l'autel, en mariaige, ou pardon des pechiez, et es autres sainz sacremens que sainte Eglise nous ensaigne à croire. Et ausi comme je vous ai dit devant, si fermement i devons croire que riens terriene ne nous poïsse deseuvrer, ne habundance ne pestilence <sup>1</sup>.

825. — <sup>1</sup> Dix septième miniature. <sup>2</sup> Je supplée à. — <sup>3</sup> Je supplée que.

826. — <sup>1</sup> Dix-huitième miniature.

827. — <sup>1</sup> Rois, III, xviii, 36-38.



justice et droit jugement plaisent plus à notre Seigneur qu'offrande ni autres dons. Et à cause de cela je vous en parlerai un peu pour enseigner ceux à qui la justice appartient.

825. Et disons que l'épée qui tranche de deux côtés signifie la droite justice. De ce que l'épée tranche aussi bien devers celui qui la tient que devers les autres, cela nous donne à entendre que nous devons faire droite justice aussi bien de nous que d'autrui, et aussi bien de nos amis que de nos ennemis. Et sachez que le prince qui ainsi le ferait serait aimé et redouté du peuple, ainsi que la Bible dit que Salomon fut loué et redouté du peuple à cause du droit jugement qu'il avait rendu à deux femmes.

XV. Je crois au Saint-Esprit, et aussi je crois en la sainte Église.

826. Au Saint-Esprit nous devons croire; car par lui nous viennent tous les biens : c'est la grâce de Dieu le Tout-puissant.

827. La prophétie de l'œuvre sur le jour de la Pentecôte, elle est d'Élie le prophète, à qui Dieu envoya le feu du ciel qui se répandait sur les sacrifices; et cela signifia que Dieu enverrait le Saint-Esprit sous l'apparence de feu, le jour de la Pentecôte, à ses apôtres.

828. La prophétie de la parole, elle est de Joël, qui parla comme celui qui parlait pour Dieu le Père, et dit : « Je répandrai mon Esprit sur mes serviteurs. »

XVI. Et au pardon des péchés qui nous est fait par les sacrements de la sainte Église.

829. Nous devons croire la sainte Église de Rome, et devons croire aux commandements que le pape et les prélats de la sainte Église nous font, et faire les pénitences qu'ils nous enjoignent.

830. Nous devons croire aux communs sacrements de la sainte Église qui sont peints ci-après, c'est à savoir au baptême, au sacrement de l'autel, au mariage, au pardon des péchés, et aux autres saints sacrements que la sainte Église nous enseigne à croire. Et ainsi que je vous ai dit devant, nous devons y croire si fermement que rien au monde ne nous en puisse séparer, ni abondance ni pestilence.

828. — 1 *Joel*, II, 29.

829. — 1 *Dix-neuvième miniature.*

830. — 1 *Vingtième miniature.*

831. Nostre Sires nous a donnés les sacremens desuz diz par lesquels nous serons roy coronei ou réaume dou ciel, que jamais ne nous faura. Et de ce dist David et profetiza ausi com se il fust de la loi crestienne, et dist : « Ha ! Diex Sires, que te randerai-je pour « tous les biens que tu m'as fait<sup>1</sup> ? »

832. La<sup>1</sup> profecie de l'uevre sor les noveles graces que je vous ai touchié, si est de Jacob, cui on amena les<sup>2</sup> dous fiz Joseph por ce que il lor donast sa benéïsson; et li mist om l'ainznei devers sa destre main, et le mainsnei devers la senestre. Et li prodom croisa ses bras, et mist sa main destre sor le moinsnei et la senestre sor l'ainznei. Et ce fu senefiance et profecie que Diex osteroit sa benéïçon de la loi des Juis, qui ançois fu faite que la nostre, et meteroit sa benéïçon sor la nostre loi crestienne : et ce est tout cler; car il n'ont ne rois ne evesques enoinz, et nous les avons.

XVII. Et si croi la resurrection de la char.

833. En la resurrection de la char devons croire fermement; car tuit cil sont fors de la foi qui n'i croient. Car se li mort ne resuscitoient, Diex ne seroit pas<sup>1</sup> an cest endroit droiturex. Et ce poez vous veoir tout cler par les sains et les saintes qui furent, dont li cors soffrirent tant de tormens pour l'amour de Nostre-Seignor, que se Diex ne randoit le guerredon aus<sup>2</sup> cors qui cez tormans ont soffert, mauvais service auroient fait.

834. Et or revéons d'autre part lou contraire, c'est à savoir dou cors aus pecheors, que<sup>1</sup> Diex a soffert ausi con toute lour aïse en ce monde; que des prosperités que Diex lour avoit prestées il ont guerroié Nostre Seignor. Là ne seroit pas la balance Nostre Seignor droite, se li cors de ceus ne resuscitoient pour atandre lou jugemant et la joutise que Diex lour a appareillie en anfer, si com il meïsmes lou tesmoigne de sa bouche. Et lour maus vengera Diex seur les armées et seur les cors d'aus en l'autre siecle, pour ce que Diex ne fist nulle vangence d'aus en ce siecle.

835. Boneurée iert la resurrection des mors qui es euvres Dieu

831. — <sup>1</sup> *Psalm. cxv, 12.* Vingt et unième miniature.

832. — <sup>1</sup> *Ms., ma.* — <sup>2</sup> *Ms., ses.*

831. Notre-Seigneur nous a donné les sacrements dessus dits par lesquels nous serons couronnés rois au royaume du ciel, qui jamais ne nous fera défaut. Et sur cela David dit et prophétisa comme s'il eût été de la loi chrétienne, et dit : « Ah ! Dieu Seigneur, que te rendrai-je pour tous les biens que tu m'as faits ? »

832. La prophétie de l'œuvre sur les nouvelles grâces dont je vous ai parlé, elle est de Jacob, à qui on amena les deux fils de Joseph pour qu'il leur donnât sa bénédiction ; et on lui mit l'aîné devers sa main droite, et le puîné devers sa main gauche. Et le prud'homme croisa ses bras, et mit sa main droite sur le puîné et la gauche sur l'aîné. Et ce fut pour signifier et prophétiser que Dieu ôterait sa bénédiction de la loi des Juifs, qui fut faite avant la nôtre, et mettrait sa bénédiction sur la loi chrétienne : et c'est tout clair ; car ils n'ont ni rois ni évêques sacrés, et nous les avons.

XVII. Et aussi je crois la résurrection de la chair.

833. A la résurrection de la chair nous devons croire fermement : car tous ceux-là sont hors de la foi qui n'y croient pas. Car si les morts ne ressuscitaient pas, Dieu en ce point ne serait pas juste. Et vous pouvez voir cela tout clairement par les saints et les saintes d'autrefois, dont les corps souffrirent tant de tourments pour l'amour de Notre-Seigneur, que si Dieu ne rendait la récompense aux corps qui ont souffert ces tourments, ils auraient fait mauvais service.

834. Et maintenant nous voyons encore d'autre part le contraire, c'est à savoir par les corps des pécheurs, à qui Dieu a souffert presque toutes leurs aises en ce monde, en sorte que des prospérités que Dieu leur avait prêtées ils ont guerroyé Notre-Seigneur. Là ne serait pas droite la balance de Notre-Seigneur, si les corps de ceux-là ne ressuscitaient pour attendre le jugement et la justice que Dieu leur a préparés en enfer, ainsi que lui-même le témoigne de sa bouche. Et leurs péchés Dieu les vengera sur leurs âmes et leurs corps en l'autre siècle, parce que Dieu ne tira nulle vengeance d'eux en ce siècle.

835. Bienheureuse sera la résurrection des morts qui mourront

833. — 1 Ms., *par.* — 2 Ms., *au.*

834. — 1 Le sens exige *cui* au lieu de *que*, à moins qu'on ne supplée *avoir* après *souffert*.

morront, si com dist sainz Jehans en l'Apocalypse<sup>1</sup>; car lour joies et lour bieneurtez lour doubleront, ce est à savoir en cors et en arme; et aus malvais desuz diz redoubleront lour poignes et lour maleurtés en cors et en armes.

836. Et à ceus profetize Zophonias<sup>1</sup>, que vous vées ci point; et dist que celle journée iert à aus dure et de misere et de pleurs et de chativetés, à ceus encore qui en iront en anfer<sup>2</sup>.

837. Et dist sainz Augustins, que vous vées ci point : « Que vaut  
« à l'ome se il conquiert tout le monde à tort, qui<sup>1</sup> maintenant  
« li faura, et il en conquiert anfer et la mort, qui touz jours li<sup>2</sup>  
« durra ? »

XVIII. Et la vie pardurable. Amen.

838. Nous devons croire fermement que li saint et les saintes qui trespassei sont, et li prodome et les prodefames qui ores vivent, auront vie et joie pardurable es cieus là sus amont, et seront à la table Nostre Seignor : laquel joie vous verrez pointe ci-après un petit selonc ce que l'Apocalypse le devise<sup>1</sup>.

839. La profecie de l'uevre poez veoir et par les cinc saiges et par<sup>1</sup> les cinc folles, que vous vées ci-devant pointes, qui senefient les cinc senz de l'ome.

840. Par les cinc senz dou preudome, entendons nous les cinc saiges virges, par lesquies li saint et li preudome sont senefié, parce que il gardent lour cinc senz et lour vies netement<sup>1</sup>; et parce qu'il netement les gardent en cest siecle, n'iert pas lor lumiere estainte par pechié. Et pour ce qu'il venront<sup>2</sup> atout lor lampes emprises, par lesquies nous poons antendre netes vies, la porte de paradis lor sera overte, et anterront as noces lou Fil Dieu, qui nous est senefiez par l'angnel.

841. Et pour ce que lors seront les noces plainnes, et seront closes les portes de paradis, que jamais nus n'i anterra; ançois dira Diex à touz les autres, aussi comme li espouz dist as foles viérges, pour ce

835. — <sup>1</sup> *Apocal. xiv, 13.*

836. — <sup>1</sup> *Sophon, I, 15.* — <sup>2</sup> Vingt-deuxième miniature.

837. — <sup>1</sup> *Ms., Fame... que.* — <sup>2</sup> Vingt-troisième miniature.

dans les œuvres de Dieu, ainsi que dit saint Jean en l'Apocalypse; car leurs joies et leur bonheur leur doubleront, c'est à savoir en corps et en âme; et aux mauvais dessus dits redoubleront leurs peines et leur malheur en corps et en âme.

836. Et c'est à eux que prophétise Sophonias, que vous voyez ici peint; et il dit que cette journée leur sera dure et de misère, et de pleurs et d'afflictions, à ceux encore un coup qui s'en iront en enfer.

837. Et saint Augustin, que vous voyez ici peint, dit : « Que vaut à l'homme s'il conquiert à tort tout le monde, qui maintenant lui fera défaut, et qu'ainsi il conquière l'enfer et la mort, qui tous jours lui durera? »

XVIII. Et la vie éternelle. Amen.

838. Nous devons croire fermement que les saints et les saintes qui sont trépassés, et les prud'hommes et les femmes de bien qui vivent maintenant, auront une vie et une joie éternelles dans les ciëux là-haut, et seront à la table de Notre-Seigneur : laquelle joie vous verrez peinte ci-après un peu selon que l'Apocalypse l'explique.

839. La prophétie de l'œuvre, vous la pouvez voir et par les cinq vierges sages et par les cinq folles, que vous voyez ci-devant peintes, qui signifient les cinq sens de l'homme.

840. Par les cinq sens du prud'homme, nous entendons les cinq vierges sages, par lesquelles les saints et les prud'hommes sont signifiés, parce qu'ils gardent leurs cinq sens et leur vie nettement; et parce qu'ils les gardent nettement en ce siècle, leur lumière ne sera pas éteinte par le péché. Et parce qu'ils viendront avec leurs lampes allumées, par lesquelles nous pouvons entendre vies nettes, la porte du paradis leur sera ouverte, et ils entreront aux noces du Fils de Dieu, qui nous est signifié par l'agneau.

841. Et parce qu'alors les noces seront pleines, les portes du paradis seront closes, en sorte que jamais nul n'y entrera; mais Dieu dira à tous les autres, ainsi que l'époux dit aux vierges folles, parce

838. — 1 Vingt-quatrième et vingt-cinquième miniatures.

839. — 1 Ms., et les v sages par.

840. — 1 Ms., netemens. — 2 Ms., verront.

qu'elles avoient lor lumieres estaintes; lour dist quant elles huchierent<sup>1</sup> à la porte, « Je ne vous conois. » — « Je ne vous conois, » fera Diex à touz les malvais. Hé! Diex, com mal mot! Car ostel ne troveront où il se puissent herbegier fors que en anfer seulement; car tout iert ars et brui, terre et mers, et toute autre créature terrienne, fors que li bon et li malvais.

842. Et pour ce que lors ne seront que ces dous manieres de gens, li bon qui ampirier ne porront, li malvais qui jamais n'amenderont, ne laira Diex que dous ostiex, dont li uns ce est li dolerex ostiex d'anfer (dont Diex nous gart par sa grace, et nous meismes nous en gardons! si ferons que saige), et li ostiex de paradis, ouquel nous nous travaillons à habiter, si ferons plus que saige. Et Diex le nous otroie par la priere de sa douce Mere!

## XIX.

843. Nous trovons qu'il fu un preudom en la vieille loi qui ot à non Jacob, à cui Diex s'aparut; et maintenant que Jacob le vit, il l'embraca; et tant le tint embracié que Diex li changa son non, et li mist non Israel. Et la glose vaut autant de *Jacob com combaterres* ou *luites*, et senefie que preudome en cest siecle doivent estre combatteur ou luiteor.

844. Tuit preudome se doivent combatre contre l'enemi et contre les malvais deliz de la char; car par chevalerie covient conquerre lou regne des ciex; dont Job dist que la vie dou preudome est chevalerie sor terre.

845. Luiteour doivent estre tuit preudome; car il doivent tenir Dieu à dous bras, sanz partir de lui tant qu'il lor ait donée lor benéïçon et changié lor nons ansi comme il fist Jacob, cui il mist non Israel, qui vaut autant comme *cil qui voit Dieu*. A ce mot poons antendre que nus n'est seurs en cest monde qu'il ait<sup>1</sup> la benéïçon Dieu droitement jusque en l'autre siecle, là où nous verrons Dieu face à face.

846. Et<sup>1</sup> pour ce nous est mestiers que nous ténons à dous bras

841. — Ms., *hucheront*.

qu'elles avaient leurs lumières éteintes; il leur dit quand elles huchèrent à la porte, « Je ne vous connais pas. » — « Je ne vous connais pas, » fera Dieu à tous les mauvais. Hé! Dieu, quel mauvais mot! Car ils ne trouveront hôtel où ils se puissent héberger, hors en enfer seulement; car tout sera brûlé et consumé, terre et mer, et toute autre créature terrestre, hors les bons et les mauvais.

842. Et parce qu'alors il n'y aura que ces deux sortes de gens, les bons qui ne pourront empirer, les mauvais qui jamais n'amenderont, Dieu ne laissera que deux hôtels, dont l'un est le douloureux hôtel d'enfer (dont Dieu nous garde par sa grâce, et nous-mêmes gardons-nous-en! et nous agirons en sages), et l'hôtel de paradis, où puissions-nous nous efforcer d'habiter, et nous agirons plus qu'en sages. Et Dieu nous l'octroie par la prière de sa douce Mère!

## XIX.

843. Nous trouvons qu'il fut un prud'homme en la vieille loi qui avait nom Jacob, à qui Dieu apparut; et aussitôt que Jacob le vit, il l'embrassa; et le tint embrassé jusqu'à ce que Dieu lui changea son nom, et lui donna le nom d'Israël. Et la glose de *Jacob* veut dire *combattant* ou *lutteur*, et signifie que les prud'hommes en ce siècle doivent être des combattants et des lutteurs.

844. Tous les prud'hommes doivent combattre contre l'ennemi et contre les mauvais plaisirs de la chair; car c'est en guerroyant qu'il faut conquérir le royaume des cieus; à cause de quoi Job dit que la vie du prud'homme est de guerroyer sur terre.

845. Tous les prud'hommes doivent être des lutteurs; car ils doivent tenir Dieu à deux bras sans le lâcher, jusqu'à ce qu'il leur ait donné sa bénédiction et changé leurs noms ainsi qu'il fit à Jacob, à qui il donna le nom d'Israël, qui veut dire *celui qui voit Dieu*. Par ce mot nous pouvons entendre que nul n'est sûr en ce monde qu'il ait la bénédiction de Dieu positivement jusqu'en l'autre siècle, là où nous verrons Dieu face à face.

846. Et pour cela il nous est nécessaire que nous tenions à deux

Dieu joint en nous, tant com nous serons en ceste mortel vie, par quoi li anemis ne se puisse metre entre nous et lui. Li dui bras de quoi nous devons Dieu tenir embracié, si sont ferme foiz et bones huevres : ces dous nous conviënt ensamble se nous volons Dieu retenir; car li uns ne vaut rien sanz l'autre.

847. Et ce poez vous veoir par les dyables, qui croient fermement touz les articles de nostre foi; et riens ne lour vaut por ce qu'il ne font nulles bones euvres. Le contraire poons nous veoir es Sarrazins et es bougres parfaiz, qui font molt de grans penances; et riens ne lour vaut, car il est escrit que cil qui ne croiront seront dampnei.

848. Or poons veoir que il covient avoir ensamble ferme foi et bonnes huevres; et pour nous oster ou de l'un ou de l'autre, se combatent li anemi à nous touz les jours; et plus s'an travailleront à nous au darrien jour qu'il ne font ore, ce est à attendre au jour de la mort, là où Diex et sa Mere et si saint et ses saintes nous veillent aidier!

849. Au jour darriein verra li fels qu'i ne nous <sup>1</sup> porra tolr les biens que nous averons fait; et verra que nul mal ne nous porra faire, pour ce que touz li pooirs dou cors nous iert <sup>2</sup> faillis. Lors nous assaura d'autre part, et se travaillera et fera son pooir de nous metre en aucune temptation contre la foi ou en autre maniere, par quoi il nous poisse <sup>3</sup> faire morir en aucune malvaise volantei, dont Diex nous gart <sup>4</sup>!

850. Et lors sera touz propres li romans as ymaiges des poinz de nostre foi jusques enz en <sup>1</sup> la mort, pour ce que li anemis nen apere <sup>2</sup> par aucune malvaise avision; et devant lou malade façons lire le romant qui devise et enseigne les poinz de nostre foi, si que par les eux et les oreilles mete l'on lou cuer dou malade si plain de la verrière cognoissance, que li anemis ne là ne aillours ne puisse riens metre ou malade dou sien; douquel Diex nous gart à celle journée de la mort et aillors!

851. Devisié vous ai au mielz que je sai comment nous devons

849. — <sup>1</sup> Ms., *au jours darrieins verra li fel qu'i nous ne.* — <sup>2</sup> Ms., *het.* — <sup>3</sup> Ms., *poissent.* — <sup>4</sup> Voy. § 43.



bras Dieu serré contre nous, tant que nous serons en cette mortelle vie, afin que l'ennemi ne se puisse mettre entre nous et lui. Les deux bras de quoi nous devons tenir Dieu embrassé, ce sont la ferme foi et les bonnes œuvres : les deux nous sont nécessaires ensemble si nous voulons retenir Dieu ; car l'un ne vaut rien sans l'autre.

847. Et cela, vous le pouvez voir par les diables, qui croient fermement tous les articles de notre foi ; et cela ne leur sert à rien parce qu'ils ne font nulles bonnes œuvres. Le contraire, nous le pouvons voir aux Sarrasins et aux hérétiques parfaits, qui font beaucoup de grandes pénitences ; et cela ne leur sert à rien, car il est écrit que ceux qui ne croiront pas seront damnés.

848. Or nous pouvons voir qu'il faut avoir ensemble ferme foi et bonnes œuvres ; et pour nous retirer ou de l'un ou de l'autre, les ennemis combattent contre nous tous les jours ; et ils se donneront pour cela plus de peine contre nous au dernier jour qu'ils ne font maintenant, c'est-à-dire au jour de la mort, là où Dieu et sa Mère et ses saints et ses saintes nous veulent aider !

849. Au dernier jour le félon verra qu'il ne nous pourra ôter les biens que nous aurons faits ; et il verra qu'il ne nous pourra faire nul mal, parce que tout le pouvoir du corps nous fera défaut. Alors il nous assaillira d'autre part, et s'efforcera et fera tout son possible pour nous mettre en quelque tentation contre la foi ou d'autre manière, par quoi il nous puisse faire mourir en quelque mauvaise volonté, dont Dieu nous garde !

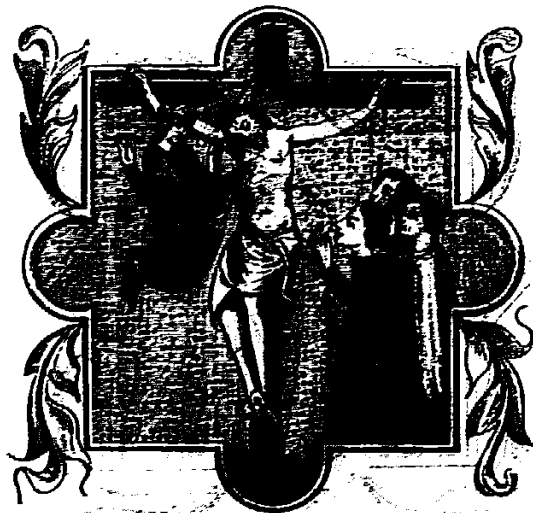
850. Et c'est alors que sera bien convenable le livre français avec les images des points de notre foi jusque dans la mort même, afin que l'ennemi n'apparaisse par aucune mauvaise vision ; et faisons aussi lire devant le malade le livre français qui explique et enseigne les points de notre foi, en sorte que par les yeux et les oreilles l'on rende le cœur du malade si plein de la vraie connaissance, que l'ennemi ni là ni ailleurs ne puisse rien mettre dans le malade du sien ; duquel Dieu nous garde à cette journée de la mort et ailleurs !

851. Je vous ai expliqué du mieux que je le sais comment nous

850. — 1 Ms. *enç enç*. — 2 Ms., *ne n apere*, ce qui équivaldrait à *ne n'apere* ; mais la double négation étant impossible, il faut lire en un mot *nen*, qui répond au *non* des latins.

tenir Dieu embracié à dous bras, ce est à savoir en bras de ferme foi et en bras de bonnes huevres. Car en grant peril sont cil que li enemis puet esloignier de lui; car Diex les menace qu'il les ferra de son glaive, et les menace qu'il lor traira de ses saietes. Et de ce n'ont garde si ami, qui à lui sont joint et qui embracié lou tienent.

852. Or ne le guerpissons pas, si ferons que saige; et nous joinnons à lui tant qu'il nous ait donnée sa benéïçon, et tant qu'il nous ait changié le nom de *Jacob*, qui vaut autant comme *luterres* et *combaterres*, à *Israel*, qui vaut autant com *cil qui voit Dieu*. Li-quiex Diex nous gart et nous otroit que nous le puissions veoir face à face, à la sauvetei des armes et des cors; et ce nous poisse il otroier à la priere de sa douce Mere, et monseignor saint Michiel, et touz sainz et toutes saintes! Amen.



L'Église sortant du côté de Jésus-Christ.

Miniature d'une Bible de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle ou du commencement du XIV<sup>e</sup>.

Ms. n° 9561 de la Bibl. nat.

devons tenir Dieu embrassé à deux bras, c'est à savoir avec le bras de la ferme foi et le bras des bonnes œuvres. Car en grand péril sont ceux que l'ennemi peut éloigner de lui; car Dieu les menace de les frapper de sa lance, et les menace de leur tirer de ses flèches. Et de cela n'ont garde ses amis, qui sont serrés contre lui et qui le tiennent embrassé.

852. Or ne le lâchons pas, et nous agirons en sages; et serrons-nous contre lui jusqu'à ce qu'il nous ait donné sa bénédiction, et qu'il nous ait changé le nom de *Jacob*, qui veut dire *lutteur* et *combattant*, en *Israël*, qui veut dire *celui qui voit Dieu*. Lequel Dieu nous garde et nous octroie que nous le puissions voir face à face pour le salut des âmes et des corps; et cela nous puisse-t-il l'octroyer à la prière de sa douce Mère, et de monseigneur saint Michel, et de tous les saints et de toutes les saintes! Amen.



Religieux de différents ordres.

Miniature d'une Bible de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle ou du commencement du XIV<sup>e</sup>.

Ms. n° 9561 de la Bibl. nat.



Mariage de S. Louis. (Ms. du commencement du 14<sup>e</sup> siècle, n<sup>o</sup> 5716, Bibl. nat. de Paris.)

LETTRE  
DE JEAN SIRE DE JOINVILLE  
AU ROI LOUIS X



son bon signour Loys, par la grace de Deu, roy de France et de Navarre, Jehans sires de Joinville, ses senechaix de Champagne, salut et son servise apparilié.

854. Chiers sire, il est bien voirs, ainsis commes mandey le m'avez, que on disoit que vous estiés appaisiés as Flamans; et par ce, sire, que nous cuidiens que voirs fust, nous n'aviens fait point d'apàroyl pour aleir à vostre mandement. Et de cc, sire, que



S. Louis alité et entouré de prélats. (Ms. du commencement du 14<sup>e</sup> siècle, n<sup>o</sup> 5716, Bibl. nat. de Paris.)

# LETTRE

## DE JEAN SIRE DE JOINVILLE

### AU ROI LOUIS X



**A** son bon seigneur Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, Jean sire de Joinville, son sénéchal de Champagne, salut et son service tout disposé.

854. Cher sire, il est bien vrai, ainsi que vous l'avez mandé, qu'on disait que vous aviez fait la paix avec les Flamands; et parce que, sire, nous pensions que c'était vrai, nous n'avions point fait de préparatifs pour aller à votre mandement. Et de ce

vous m'avez mandey que vous serez à Arras pour vous adrecier des tors que li Flammainc vous font, il moy samble, sire, que vous faites bien; et Dex vous en soit en aiïde.

855. Et de ce que vous m'avez mandey que je et ma gent fussiens à Ochie à la moiennetei dou moys de joing, sire, savoir vous faz que ce ne puet estre bonnemant; quar vos lestres me vinrent le secont dimmange de joing, et vinrent huit jours devant la recepte de vos lestres. Et plus tost que je pourray, ma gent seront apparilié pour aleir où il vous plaira.

856. Sire, ne vous desplaise de ce que je, au premier parleir, ne vous ai apelley que *bon signour*; quar autremant ne l'ai-je fait à mes signours les autres roys qui ont estey devant vous, cuy Dex absoyle! Nostre Sires soit garde de vous!

857. Donney le secont dimmange dou moys de joing, que vostre lestre me fu apourtée, l'an mil trois cens et quinze<sup>1</sup>.

857. — <sup>1</sup> Cette lettre porte pour adresse : *A son bien ammey signeur le roy de France et de Navarre*. L'original est conservé à la Bibliothèque nationale dans le manuscrit français 12764, p. 82.



Jésus-Christ bénit les pécheurs. Miniature d'une Bible de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle ou du commencement du XIV<sup>e</sup>. Ms. n° 9561 de la Bibl. nat.

que, sire, vous m'avez mandé que vous serez à Arras pour vous faire justice des torts que les Flamands vous font, il me semble, sire, que vous faites bien; et que Dieu vous soit en aide!

855. Et de ce que vous m'avez mandé que moi et mes gens fusions à Orchies au milieu du mois de juin, sire, je vous fais savoir que ce ne peut être bonnement; car vos lettres me vinrent le second dimanche de juin, et huit jours se passèrent ainsi avant la réception de vos lettres. Et le plus tôt que je pourrai, mes gens seront disposés pour aller où il vous plaira.


856. Sire, qu'il ne vous déplaise de ce que, à la première parole, je ne vous ai appelé que *bon seigneur*; car je n'ai pas fait autrement avec mes seigneurs les autres rois qui ont été avant vous, que Dieu absolve! Que Notre-Seigneur soit votre garde!

857. Donné le second dimanche du mois de juin, où votre lettre me fut apportée, l'an mil trois cent quinze.

Quoique cet original ne soit pas un autographe, c'est un échantillon curieux de lettre missive : le lecteur en trouvera ci-après le *fac-simile*.



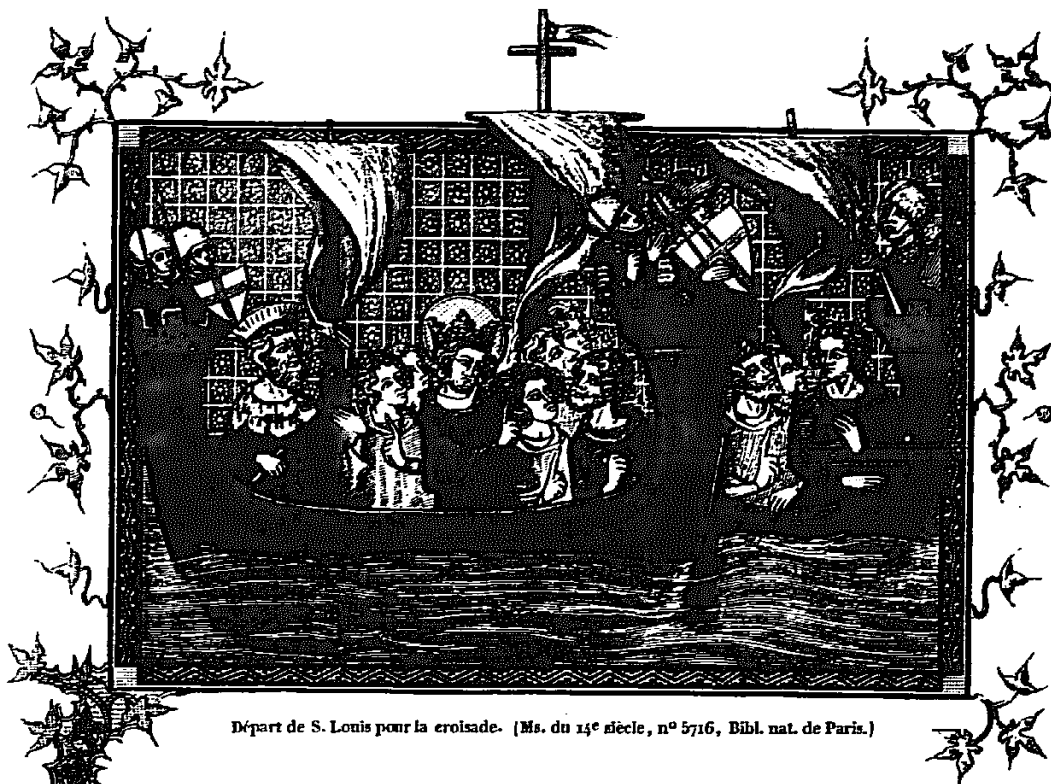
La mer assiégeant en vain l'Église. Miniature d'une Bible de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle ou du commencement du XIV<sup>e</sup>. Ms. n° 9561 de la Bibl. nat.

a son ba sire loyl par la grace de son roy de France & nouveau  
 repant sire de comullesence-hay & s'amp Nict & se remiste appa-  
 chient sire n'ent by sous aussy educt mandy le mang que en subis  
 que & etes appaunt al fléman & par ce sire que nous enyduent que  
 sous pur mot venant fait point d'apayl pour aloy a sire indus  
 & de ce sire que & mang mandy que sous sire a airt p' sous adret  
 de tout que fléman & foute il moy flubla sire que sous secol bre  
 & de & en ple en airt. & de ce que & mang mandy que u & mang  
 fustion a oche & la moietey don moy & tout sire fléman sous pas  
 ce ne & sire bonoim. de ses lettres au empere le sous  
 & mang & sire & sire tout deuant la receite & les lettres  
 & plus que io p'ay & mang sire appaunt & mang appaunt  
 de mang & sire plama. sire ne & appaunt de ce que io au sire par-  
 ne sous ai appaunt que le fléman & mang & sire sous ouy de abyle  
 met s'ent les airt vout & au & sire & sire & sire don moy & sire  
 nre sire de sous & sire, sire le secol & sire don moy & sire  
 que sire bre ne se apauent. 



+

2 Day by Andy Lawrence to  
see & Power & ...



Départ de S. Louis pour la croisade. (Ms. du 14<sup>e</sup> siècle, n<sup>o</sup> 5716, Bibl. nat. de Paris.)

## ÉCLAIRCISSEMENTS.



**L**n essayant d'éclaircir par des commentaires quelques-unes des difficultés que présentent les récits de Joinville, je n'ai fait que suivre l'exemple de Claude Ménard, de Du Cange et, en dernier lieu, celui de mon vénérable confrère M. Ambroise Firmin-Didot, qui a joint de curieuses dissertations au texte publié en 1859 par M. Francisque Michel. Je n'ai certes pas eu la prétention de mieux faire que mes devanciers : je me suis seulement proposé de marcher sur leurs traces, et d'ajouter un supplément à leurs travaux. Dès 1867, j'avais traité quelques-unes de ces questions dans l'édition publiée à la librairie d'Adrien Leclere, et tout en conservant cette partie de mon travail, je l'ai pour ainsi dire renouvelée par les

développements que j'y ai ajoutés. D'autres dissertations, qui paraissent pour la première fois, contribueront, je l'espère, à propager le livre de Joinville, parce qu'elles ont pour objet de résoudre des questions d'histoire, d'archéologie et de grammaire qui intéressent un grand nombre de lecteurs.

## I. SUR LE POUVOIR ROYAL.

**I**l ne faut pas demander à Joinville, qui n'est pas un légiste, une définition du pouvoir royal de saint Louis; mais son livre peut nous apprendre de quelle manière ce pouvoir s'est exercé dans des circonstances nombreuses et diverses : de ces renseignements pratiques découlent des conséquences dont l'exactitude ne saurait guère être contestée.

Autant l'autorité royale était incomplète et limitée dans ses relations avec les grands vassaux, qui avaient chacun, dans leur domaine propre, une souveraineté indépendante à beaucoup d'égards de celle du suzerain, autant elle était entière et en quelque sorte absolue quand elle s'appliquait dans le domaine royal aux hommes de condition diverse qui ne reconnaissaient pas d'autres seigneurs que le roi. Un tel pouvoir, aux mains d'un mauvais prince eût été un fléau; ce fut au contraire une source de bénédictions aux mains d'un prince chrétien, qui l'exerçait pour le bien du peuple et sous le regard de Dieu.

Que saint Louis eût une haute idée de la royauté, clef de voûte du système féodal, lequel reposait au treizième siècle sur la base de l'hérédité; qu'il la considérât comme un sacerdoce, auquel le sacre devait assurer un respect religieux, cela ne saurait être révoqué en doute. Mais ce qui dominait en lui, c'était la pensée des devoirs que Dieu lui imposait : s'il eût manqué à les accomplir, il serait devenu, à ses yeux, indigne de régner. Atteint d'une grave maladie à Fontainebleau, il disait à Louis son fils aîné : « J'aimerais mieux qu'un Écossais vint d'Écosse et gouvernât le « peuple du royaume bien et loyalement, que si tu le gouvernais mal au « vu de tous (§ 21). » Il trouvait bon qu'un Cordelier enseignant dans un sermon que l'injustice entraîne la chute des rois, le prit à partie pour lui recommander de se concilier par son équité l'amour du peuple sous peine de perdre la couronne (§ 659). Plus il se croyait indépendant des hommes par l'origine de son pouvoir, plus il se sentait responsable devant Dieu.

Ce n'était donc point par convenance politique, ou par respect pour une ancienne tradition, que saint Louis réclamait habituellement l'avis de ses conseillers avant de prendre une décision ; c'était par scrupule de conscience et pour mieux connaître la vérité. Il est bien vrai qu'il a déféré à l'opinion d'autrui quand il s'est agi des mouvements de troupes à la bataille de Mansourah (§ 230 à 232), de la reconstruction de Sayette (§ 553), du pèlerinage de Jérusalem (§ 555 à 557), du siège de quelques villes (§ 563, 564 et 569), de son débarquement à Hyères (§ 652 à 654) ; mais quand pour épargner le dommage de son peuple il mit quatre fois son corps en aventure de mort (§ 7 à 16), quand il fit la paix avec le roi d'Angleterre (§ 65), quand il restitua le comté de Dammartin à Mathieu de Trie (§ 67), il était seul de son avis contre tout son conseil. Ce qui prouve que cette conduite était parfaitement légitime, c'est que Joinville, qui juge à l'occasion avec pleine liberté les moindres manquements de saint Louis, approuve hautement qu'en toutes ces occurrences l'opinion du roi ait prévalu sur l'unanimité de ses conseillers.

Il y a plus : Joinville le loue quelque part d'avoir su, dans plus d'une circonstance, prendre sa détermination tout seul et sans l'assistance de son conseil : ce que saint Louis faisait, non par esprit d'orgueil et de domination, mais sous l'inspiration de sa conscience, c'est-à-dire quand de lui-même, selon l'expression de son historien, « il voyait le droit tout clair et évident (§ 669). » Joinville va même une fois jusqu'à blâmer saint Louis d'avoir écouté ses barons qui l'engageaient à réserver pour l'approvisionnement de Damiette le froment, l'orge et le riz qu'on y avait trouvés : il aurait voulu que le roi ne tint pas compte de leur avis unanime, et que conformément aux bonnes coutumes de la Terre sainte il partageât entre les pèlerins les deux tiers de la prise (§ 167 à 169). On le voit donc : non-seulement le roi était libre de ne pas prendre l'avis de ses conseillers, ou l'ayant pris d'adopter une opinion contraire ; mais encore on le louait souvent d'en agir ainsi. Au contraire, il pouvait être blâmé de s'être conformé à leur avis unanime, au lieu d'avoir embrassé de son propre mouvement une résolution meilleure.

Ce n'était pas seulement comme chef politique ou militaire que le roi exerçait un pouvoir souverain ; il le faisait aussi en matière purement judiciaire : la restitution du comté de Dammartin (§ 67) en est un exemple, mais ce n'est pas le seul. Qui peut douter que dans les nombreux jugements du bois de Vincennes (§ 59), et du jardin de Paris (§ 60), beaucoup ne fussent rendus par saint Louis contrairement à

l'avis de ses conseillers? Il y a d'ailleurs un fait qui prouve que le roi pouvait agir comme juge souverain et se substituer aux juridictions établies, c'est la décision prise à l'égard de ce clerc qui ayant été dépouillé par trois sergents du Châtelet, les avait poursuivis et tués l'un après l'autre. Le prévôt de Paris, après avoir raconté l'affaire au roi, lui dit : « Sire, « je vous l'amène, vous en ferez votre volonté. » Or la volonté du roi fut de prendre à ses gages le meurtrier, qui ne pouvait plus songer à devenir prêtre, et de l'emmener à la croisade. Cet arrêt souverain rendu à l'instant même, en présence des trois cadavres, du haut du perron de la Sainte Chapelle, fut accueilli par les applaudissements de la foule (§ 115 à 118).

Saint Louis prononça aussi de son propre mouvement une peine qui n'était certainement établie par aucune ordonnance, quand, sous les yeux de Joinville, « il fit mettre un orfèvre à l'échelle à Césarée, en ca- « leçon et en chemise, les boyaux et la fressure d'un porc autour du « cou, et en si grande foison qu'ils lui arrivaient jusqu'au nez (§ 685). » Contrairement à un préjugé trop répandu, ce fut aussi de son propre mouvement, et non en vertu d'un texte pénal, que saint Louis prononça, contre un bourgeois de Paris qui avait blasphémé, une peine dont plusieurs personnes de son temps condamnaient déjà la rigueur. De ce fait isolé on a conclu bien à tort, qu'en vertu d'une ordonnance dont le texte se serait perdu, tous les blasphémateurs étaient marqués à la bouche d'un fer chaud. La vérité est que ce supplice fut infligé une seule fois, par la volonté personnelle de saint Louis, et que la prétendue ordonnance n'a jamais existé.

Cela résulte d'abord du témoignage de Joinville, qui depuis son retour de la croisade vécut habituellement avec saint Louis. « J'ai ouï dire que « depuis que je revins d'outremer il fit brûler pour cela le nez et la lèvre « à un bourgeois de Paris; mais je ne le vis pas (§ 685). » Certes ce n'est pas ainsi que se fût exprimé Joinville si le même supplice eût été infligé plusieurs fois en vertu d'un texte pénal. Geoffroi de Beaulieu qui a le premier rapporté ce fait, Guillaume de Nangis qui s'est contenté de copier ce premier témoignage, les Chroniques de saint Denis qui ajoutent quelques détails de plus, s'accordent à parler d'une condamnation prononcée dans un cas unique; mais ce qui importe le plus c'est que selon le Confesseur de la reine Marguerite, la décision fut prise par le roi contre l'avis formel de ses conseillers<sup>1</sup>. Assurément une telle opposition ne se

<sup>1</sup> Hist. de France, XX, p. 34, 118, 398 et 399; Chroniques de St-Denis, édition P. Paris, IV, p. 349, n° 3.

serait pas élevée, si la peine eût été prescrite par une ordonnance antérieure. Il est vrai que dans un autre passage le Confesseur raconte que ce supplice fut infligé plus d'une fois; mais il en dit autant, et sans plus de raison, des boyaux de bêtes pleins d'ordure pendus au cou des blasphémateurs : en tout cas il n'allègue pas que ces peines fussent énoncées dans l'ordonnance de saint Louis contre les blasphémateurs, et il affirme dans ce passage comme dans l'autre que la peine du fer chaud fut prononcée par le roi contre l'avis de son conseil <sup>1</sup>.

Ce que je dis du pouvoir souverain du roi en matière judiciaire est confirmé par un mandement qui est précisément relatif à l'exécution d'une ordonnance de saint Louis contre les blasphémateurs. Cette ordonnance rendue avec le consentement des barons, parce qu'elle devait s'exécuter même en dehors du domaine royal, prononçait principalement des peines pécuniaires depuis cinq sols jusqu'à quarante livres parisis. Or dans le mandement par lequel saint Louis enjoignait de la mettre à exécution, il se réservait de sévir contre les plus grands coupables, et à cet effet il voulait que ses baillis, après leur avoir infligé le maximum de la peine, les retinssent en prison jusqu'à ce qu'il eût prononcé sur leur sort. Il y avait donc, en dehors de la pénalité prévue par l'ordonnance, des châtimens extraordinaires que le roi seul pouvait infliger, en vertu de son pouvoir souverain. Tel fut, de l'avis du docte Tillemont <sup>2</sup>, le supplice du fer chaud infligé à un bourgeois de Paris.

On aurait une idée peu exacte de la manière dont s'exerçait le pouvoir souverain, si l'on oubliait ces enquêtes administratives que saint Louis, dans ses Enseignements, recommanda comme un devoir essentiel de la royauté (§ 753), et que lui-même avait fait poursuivre avec autant de scrupule que de persévérance <sup>3</sup>. Il existe encore au Trésor des Chartes de nombreux fragments des registres tenus par les enquêteurs, qui avaient mission de recueillir toutes les plaintes et de les consigner dans leurs procès-verbaux. Un de ces actes, daté de l'an 1247 après Pâques, fait connaître l'étendue de leurs attributions en disant que de par le roi ils s'enquéraient des injustices commises, soit par le roi lui-même, soit par les baillis, les prévôts ou les sergents du roi <sup>4</sup>. Un autre procès-verbal, du mois d'août 1246, montre que ces enquêtes devaient retourner au roi qui les avait pres-

<sup>1</sup> Hist. de France, t. XX, p. 68 et 69. — <sup>2</sup> Vie de saint Louis, tome IV, p. 350 et 351. — <sup>3</sup> Mon savant ami M. Léopold Delisle publiera des extraits de ces enquêtes dans le Recueil des Historiens de France. — <sup>4</sup> Qui ex parte domini regis inquirebant de injuriis factis, sive ab ipso rege, sive a baillivis, præpositis seu servientibus ejusdem regis.

crites : « Si nous avons écrit tous ces détails, c'est pour que l'injustice des prévôts, et aussi l'impuissance des pauvres à poursuivre leur droit devant les prévôts, soient manifestement connues du roi<sup>1</sup>. » C'est à l'aide de ce contrôle efficace que saint Louis put satisfaire aux scrupules de sa conscience, en travaillant sans cesse à réparer ses torts et ceux de ses agents.

En résumé, mieux que tout autre prince il a réussi à remplir dignement les devoirs de la royauté et à mériter l'amour de son peuple. Faut-il en conclure que le meilleur gouvernement soit celui d'un roi absolu qui se soumet au contrôle des enquêtes administratives? Non, car un tel gouvernement est bien inférieur en théorie à plusieurs de nos constitutions modernes. S'il a produit en fait d'excellents résultats, c'est que le roi comme le peuple obéissaient à une loi supérieure, et que se sentant sous la main de Dieu ils songeaient plus à leurs devoirs qu'à leurs droits. Aujourd'hui les plus savantes constitutions fonctionnent mal, parce que nous songeons plus à nos droits qu'à nos devoirs.

Quoique cette royauté absolue ait obtenu dans la personne de saint Louis un respect si profond, on ne voit pas qu'elle s'entourât d'une étiquette bien sévère. Il n'y avait pas d'huissiers pour arrêter les gens qui arrivaient à lui, alors qu'au pied de son lit, ou dans son jardin de Paris, ou dans le bois de Vincennes à l'ombre d'un chêne, il s'asseyait pour rendre la justice : ses conseillers étaient assis autour de lui, et les plaideurs ne se tenaient debout qu'au moment où on les appelait pour être jugés (§ 50). Si le prévôt de l'Hôpital l'aborda sur le champ de bataille de Mansourah en lui baisant la main (§ 244), il semble que ce soit plutôt en signe d'affection que pour se conformer à un cérémonial dont on ne retrouve pas trace ailleurs. C'est ainsi que Joinville s'agenouilla un jour aux pieds du roi, qui le releva aussitôt et le fit asseoir avant de commencer la conversation (§ 440). Quand saint Louis souffrit que Joinville le portât dans ses bras de l'hôtel du comte d'Auxerre aux Cordeliers, il se résigna comme malade à recevoir un service qu'il n'aurait pas réclamé comme roi (§ 737). Le titre de *sire*, qu'on lui accordait dans la conversation (§ 26; etc.) était une politesse observée à l'égard des prélats (§ 46), et entre chevaliers (§ 91); le roi lui-même l'employait en s'adressant à Jean de Valeri (§ 168), ou même à un simple clerc (§ 118), et le comte de Champagne l'accouplait par plaisanterie au mot *vilain* (§ 91).

<sup>1</sup> Hæc autem ita diffuse scripsimus ut injuria præpositorum, et etiam quod pauperes jus suum prosequi non possunt coram præpositis, hæc in regi manifestetur.

Le mot *signour*, pluriel de *sire*, répondait en bien des cas à notre expression *messieurs*, et de même que Joinville s'en servait avec des sergents (§ 576), saint Louis l'appliquait indifféremment aux membres de son conseil (§ 436) ou à de simples marins (§ 15). Il paraît qu'au temps de Louis le Hutin la mode avait changé, puisque Joinville s'excuse de l'avoir appelé *son bon seigneur* comme il en avait usé avec les rois précédents (§ 856).

Il est évident que saint Louis ne tenait ni à ces formes de langage ni à d'autres conventions du même genre : la source du respect qu'il imposait était dans sa dignité de roi et de chrétien, que ne pouvaient faire oublier, même dans l'intimité, la modestie de son costume et la simplicité de ses manières. Un jour qu'assis sur une marche de son oratoire il disait à son fils et à son gendre de prendre place tout près de lui, ils n'osèrent lui obéir de peur de lui manquer de respect ; ce fut Joinville qui à leur défaut s'assit près du roi, « si près, dit-il, que ma robe touchait à la sienne (§ 37). » C'est ainsi que saint Louis avait voulu rapprocher de lui jusqu'aux plus humbles de ses sujets, apaisant les différends, écoutant les plaintes, consolant les douleurs, touchant les plaies pour les guérir, montrant en un mot que son dévouement était sans borne comme son pouvoir.

## II. SYSTÈME MONÉTAIRE DE SAINT LOUIS.

**Q**omme j'ai donné plusieurs fois en note l'évaluation de sommes exprimées en livres tournois ou en livres parisis, je vais essayer d'exposer en peu de mots sur quelles données reposent ces calculs.

Les espèces frappées sous le règne de saint Louis étaient en billon, en argent ou en or. Les pièces de billon avaient cours pour un denier ou une fraction de denier. Il y avait 240 deniers à la livre, à raison de 12 deniers pour un sol. Une livre tournois payée en 240 deniers de billon aurait eu une valeur intrinsèque de 17 fr. 59 c. 187. Mais je ne crois pas qu'il faille tenir compte de cet élément pour déterminer la valeur intrinsèque de la livre tournois, parce que ces deniers, servant uniquement à payer les petites sommes ou à former les appoints, remplissaient un office analogue à notre monnaie de cuivre, qui représenterait fort inexactement la valeur de notre franc.



Le gros tournois d'argent est au contraire une base essentielle du système monétaire de saint Louis. Il avait cours pour un sol tournois, et valait intrinsèquement 89 c. 244, ce qui donne pour la livre tournois une valeur égale à 17 fr. 84 c. 874 de notre monnaie d'argent. Le demi-gros tournois était fabriqué dans les mêmes conditions, et conduit au même résultat.

Quant à l'agnel d'or, il fournit pour les calculs une base toute différente. Il avait cours pour 12 sols 6 deniers tournois, et valait intrinsèquement 14 fr. 17 c. 432, en sorte qu'une livre tournois déduite de cet élément aurait une valeur intrinsèque égale à 22 fr. 67 c. 891 de notre monnaie d'or. Cette différence s'explique par la circonstance que sous le règne de saint Louis l'or valait un poids d'argent douze fois et deux dixièmes de fois plus fort, tandis qu'aujourd'hui il est considéré dans notre système monétaire comme valant un poids d'argent quinze fois et demie plus fort.

Entre deux évaluations si différentes, laquelle faut-il choisir? Est-ce la livre déduite du gros tournois, ou celle qui se déduit de l'agnel d'or? Sera-ce tantôt l'une, tantôt l'autre, suivant qu'il s'agira d'une somme payée en espèces d'argent ou en espèces d'or? Mais que faire quand on ignorera si la somme dont il s'agit devait être payée en or plutôt qu'en argent? Cette dernière hypothèse, qui est peut-être la plus fréquente, est une des raisons qui mènent à prendre une moyenne entre la livre tournois des espèces d'argent et celle des espèces d'or. On trouve alors que la livre tournois sous le règne de saint Louis avait une valeur intrinsèque de 20 fr. 26 c. 382. C'est sur cette base que reposent les évaluations que j'ai indiquées pour la monnaie tournois. Quant à la livre parisis, on en détermine sans difficulté la valeur une fois qu'on est d'accord sur celle de la livre tournois, qui en représentait les quatre cinquièmes.

En résumé, quand on admet l'hypothèse que je viens d'exposer, c'est-à-dire quand on prend pour valeur intrinsèque de la monnaie tournois la moyenne des résultats qui se déduisent, d'une part, du gros tournois d'argent, de l'autre de l'agnel d'or, on est conduit aux résultats suivants pour le règne de saint Louis :

Denier tournois. . . . .	0 fr.	8 c.	443
Sol tournois. . . . .	1	01	319
Livre tournois. . . . .	20	26	382
Denier parisis. . . . .	0	10	554
Sol parisis. . . . .	1	26	649
Livre parisis. . . . .	25	32	978

Joinville évalue à cinq cent mille livres les *dix cent mille besans d'or* exigés pour la rançon de saint Louis (§ 342). J'ai dit qu'il s'agissait probablement de livres tournois, c'est-à-dire que chaque besant d'or valait dix sols tournois plutôt que dix sols parisis. En effet, par un arrêt rendu



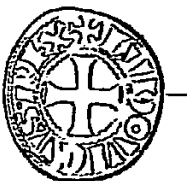
1. Denier tournois d'or à l'Agnel.  
Cours, 12 sols, 6 deniers tournois.  
Valeur moyenne, 12 fr. 65 c.  $\frac{90}{100}$ .  
Valeur intrinsèque de la pièce, 14 fr. 17 c.  $\frac{43}{100}$ .



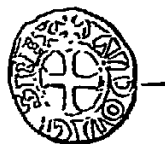
2. Deniers tournois d'or à l'Écu.  
Cours, 12 sols 6 deniers tournois.  
Valeur moyenne, 12 fr. 65 c.  $\frac{90}{100}$ .  
Valeur intrinsèque de la pièce, 14 fr. 17 c.  $\frac{43}{100}$ .



3. Gros tournois d'argent.  
Cours, 12 deniers tournois.  
Valeur moyenne, 1 fr. 01 c.  $\frac{32}{100}$ .  
Valeur intrinsèque de la pièce, 89 c.  $\frac{24}{100}$ .



4. Denier tournois d'alliage.  
Cours, un denier tournois.  
Valeur moyenne, 8 c.  $\frac{44}{100}$ .  
Valeur intrinsèque de la pièce, 7 c.  $\frac{32}{100}$ .



5. Obole tournois d'alliage.  
Cours, un demi-denier tournois.  
Valeur moyenne, 4 c.  $\frac{22}{100}$ .  
Valeur intrinsèque de la pièce, 3 c.  $\frac{66}{100}$ .




au parlement de la Pentecôte 1282 (*Olim*, tome II, p. 197), le besant d'or est évalué à huit sols tournois seulement; et dans un compte de la Toussaint 1285 (*Hist. de Fr.*, t. XXII, p. 641), il est estimé sept sols parisis, ou huit sols trois deniers tournois. On s'éloignerait beaucoup trop

de ces données si on supposait que Joinville a parlé de livres parisis. En tenant compte de la réduction de cent mille livres, consentie par le soudan (§ 343), la rançon coûta quatre cent mille livres tournois ou huit millions cent cinq mille cinq cent vingt-huit francs de notre monnaie.

Je rappelle qu'il s'agit ici de la valeur intrinsèque, qui est celle d'un poids déterminé d'or et d'argent, dont le cours ancien est expliqué par le cours que le même poids aurait aujourd'hui en francs et en centimes. Mais il ne s'agit nullement de la valeur relative des métaux précieux sous le règne de saint Louis, c'est-à-dire de la quantité plus ou moins grande de marchandises qu'on pouvait acheter moyennant un poids déterminé d'or et d'argent, comparée à la quantité nécessairement moindre qu'on obtiendrait aujourd'hui moyennant ce même poids.

### III. DES ARMES DÉFENSIVES.

 Je n'aurais certainement pas entrepris de parler des armes défensives et offensives ni du vêtement, si je n'avais eu pour me diriger, d'une part les excellentes définitions de M. Quicherat, professeur d'archéologie à notre École des Chartes, dont il est en même temps le digne directeur, de l'autre des dessins exécutés avec une grande fidélité par M. Demay d'après les sceaux originaux du treizième siècle. C'est une bonne fortune pour moi que de pouvoir mettre sous les yeux du lecteur des renseignements qui sont tout à fait dignes de sa confiance. J'avertis d'avance que je placerai toujours entre guillemets les définitions de M. Quicherat, afin de les distinguer de mes propres observations.

Avant d'examiner en détail les armes défensives, il ne sera pas inutile de se faire une idée de l'aspect présenté par un chevalier qui en était revêtu. En voici un premier exemple fourni par le sceau de Jean Poilevillain, en 1257 (figure 1, p. 477). Un chevalier en costume de guerre saisit un vilain et le *poile*, c'est-à-dire lui *arrache les cheveux*; car *poiler* signifiait *ôter le poil*. Ce rébus était bien dans le goût du treizième siècle, mais l'action en elle-même ne convient guère au règne de saint Louis, qui était trop sévère justicier pour permettre qu'un seigneur se vantât de *poiler* un vilain.

Un autre exemple d'armure défensive s'est conservé dans le sceau de Gautier de Nemours, en 1265 (figure 2). C'est le personnage qui jouait

aux dés avec le comte d'Anjou pendant la traversée d'Égypte en Syrie (§ 405), et qui eut la présence d'esprit de faire glisser tous les deniers de l'enjeu dans son giron, avant que le roi eût pris le damier pour le jeter à la mer. Ce dernier sceau montre bien quel était l'aspect d'un chevalier sur le champ de bataille.

La pièce la plus importante de l'armure défensive d'un chevalier était le haubert. M. Quicherat le définit « une cotte de mailles à laquelle s'a-  
« justait une coiffe également de mailles, qui couvrait le cou et la tête,  
« ne laissant que le visage découvert ». Le sceau d'un des jurés de la commune de Fîmes en Champagne (figure 3) laisse apercevoir clairement comment la coiffe du haubert enveloppait le cou et une portion de la tête. Sur les deux premiers sceaux on le voit couvrant le cou et les bras, et s'arrêtant un peu au-dessus du genou. Certains hauberts servaient pour les tournois (§ 316); mais on ne sait pas en quoi ils différaient des autres. On peut conjecturer qu'ils étaient plus légers. Aux chevaliers seuls appartenait le droit de porter le haubert (§ 103).

Il y avait une autre pièce qui ne rendait pas de moins grands services; c'était le gamboison, « tunique ajustée ou long gilet à manches, rem-  
« bourré et piqué, que les chevaliers portaient sous le haubert. Il cons-  
« tituait la seule armure de corps pour la plupart des combattants de  
« condition inférieure ». Le prêtre de Joinville se croit assez protégé par son gamboison quand il marche seul contre huit Sarrasins (§ 258), et Joinville lui-même s'en contente dans un moment d'alerte (§ 256). C'est en se servant d'un gamboison en guise d'écu qu'il put se garantir en partie contre les traits dont son cheval fut couvert le jour de la bataille de Mansourah (§ 241). Le gamboison préservait donc de certaines blessures, et en outre il atténuait l'effet des contusions dont le corps avait à souffrir alors même qu'il n'était pas entamé par le fer.

« La cotte d'armes, blouse sans manches et fendue par le bas, se met-  
« tait par-dessus le haubert; elle était le plus souvent armoriée. » Telle est celle qui paraît sur le sceau de Philippe, fils aîné de saint Louis en 1267 (figure 4). Joinville admettait que l'on portât des cottes en bon tafetas garni d'armoiries; mais il condamnait l'usage des cottes brodées et il affirme que personne n'en avait à la croisade (§ 25). Ce n'était donc pas une cotte d'armes brodée que celle du comte d'Artois qui fut montrée aux Sarrasins comme si elle eût été celle du roi (§ 261); mais ce devait être une cote armoriée, qui fût de nature à autoriser une telle supposition. Le sceau de Pierre, comte d'Alençon, cinquième fils de saint Louis (figure 5),

porte une cotte non armoriée<sup>1</sup>, comme celle de Jean Poilevilain et de Gautier de Nemours. Les cottes étaient dépourvues de manches pour ne pas gêner les mouvements du bras, et assez fendues pour flotter librement sur les côtés. Le roi Richard pouvait donc prendre un pan de sa cotte et la porter devant ses yeux, pour éviter de voir Jérusalem alors qu'il ne lui était pas permis de la délivrer (§ 556). Gautier de Châtillon pouvait ôter facilement sa cotte, pour en retirer les traits dont il avait été couvert en défendant à lui seul la rue du village où le roi devait être fait prisonnier (§ 391).

J'arrive à l'armure principale de la tête, qui était le heaume ou « casque chevaleresque de forme cylindrique. Posé comme on aurait fait d'un pot par-dessus la coiffe du haubert, il emprisonnait la tête tout entière. Il était garni sur le devant de deux bandes de métal assemblées en croix; et dans les cantons de cette croix étaient percées des ouvertures pour les yeux et des trous pour la respiration. » Tous ces détails se vérifient sans peine sur un premier type qui est vu de trois quarts (figure 6). Un second modèle, vu de profil, est fourni par un sceau de l'an 1226 (figure 7). Mais un modèle d'une forme plus ancienne s'est conservé, suivant une remarque ajoutée par M. Demay à son dessin, sur le sceau de Robert, comte d'Artois, frère de saint Louis, en 1237 (fig. 8). Ce heaume ne descendait pas aussi bas sur la nuque : il en résulte que, vu de profil, il offre une ligne qui se heurte à la courbe dont la mâchoire est enveloppée. Rien de plus différent à cet égard que le heaume de Charles, comte d'Anjou, en 1253 (figure 9). Quant à celui de Philippe, fils aîné de saint Louis en 1267 (figure 10), il se distingue par une altération sensible de la forme cylindrique à fond plat : la calotte se rétrécit et tend à devenir ovoïde.

Bien différent du heaume, le chapeau de fer était « un casque léger, consistant en une calotte garnie d'un bord rabattu, sans jugulaires ». On a déjà vu plus haut (sous le n° 3) un modèle de chapeau de fer sur le sceau d'un juré de la commune de Fîmes. Un autre exemple est fourni en 1256 par le sceau de Jean Payebien, seigneur du pays d'Artois (figure 11). M. Demay croit voir sur l'un et l'autre sceau une indication certaine de jugulaires. On peut demander pourtant si cette bande étroite, qui se dessine sur la joue le long du haubert, s'engage assez sous le menton pour maintenir le chapeau. On devrait, en tout cas, voir là deux

<sup>1</sup> Il est remarquable cependant que les armoiries du comte ornent la housse du cheval et le troussequin de la selle.

exceptions qui laisseraient subsister la règle générale posée par M. Quicherat.

Le soir de la bataille de Mansourah, saint Louis quitta son heaume et prit le chapeau de fer de Joinville *pour avoir le vent*. Ce devait être, en effet, suivant l'observation de M. Quicherat, un vrai supplice que de porter un heaume sous le soleil d'Afrique. Il semblerait que Joinville avait voulu ce jour-là échapper à ce supplice, puisqu'il put prêter au roi son chapeau de fer. On voit d'ailleurs que le prêtre de Joinville avait un simple chapeau de fer quand il attaqua les huit Sarrasins, et que Jean le Grand, chevalier génois, avait la même coiffure quand se préparant à jouter contre un Sarrasin, il laissa cet ennemi isolé et courut sur huit Turcs qui s'étaient arrêtés pour jouir du spectacle de la joute (§ 548 et 549). Ne doit-on pas croire que le heaume était quelquefois mis de côté pour le chapeau de fer, quand on voit que dans une seule journée, parmi les chevaliers de Champagne, qui étaient peu nombreux, il y en eut un qui fut blessé de trois coups de lance au visage, et un autre qui eut le nez tranché d'un coup d'épée (§ 225)? C'est peut-être à défaut de heaume qu'au même combat, Pierre, comte de Bretagne, fut aussi atteint au visage (§ 237), et que dans l'espace de peu de jours le maître du Temple Guillaume de Sonnac, après avoir perdu un œil à la bataille du mardi gras, perdit le second à celle du premier vendredi de carême. Je n'insisterai pas sur cette conjecture; car on peut trouver d'autres explications aux faits que je viens de signaler. Je n'invoquerai pas non plus le dessin de la prise de Damiette, où l'on voit bien des combattants qui ont la figure découverte. Cette composition, tirée du manuscrit A, peut reproduire dans son ensemble celle qui ornait le manuscrit original; mais les détails en ont été rajeunis. Le jugement qu'en a porté M. Quicherat confirme l'opinion de ceux qui se refusent à considérer le manuscrit A comme contemporain de Joinville. « La miniature de la prise de Da-  
« miette représente le roi coiffé d'un heaume qui n'a plus tout à fait  
« la forme de celui du treizième siècle. La cotte d'armes déceinte, les  
« genouillères et grevières qui recouvrent les chausses de mailles, les  
« bassinets que les autres combattants portent en guise de heaume, sont  
« des choses qui ne se rapportent pas non plus au temps de Joinville. »

Un élément important de l'armure défensive était l'écu ou « bouclier  
« chevaleresque, de la forme d'un triangle isocèle avec deux côtés courbes.  
« Il était en bois recouvert d'un fort cuir sur lequel étaient peintes les  
« armoiries du chevalier. Une bride que l'on passait autour du cou était

« fixée à la partie supérieure. » En voici un type fourni par le sceau d'Eudes de Bourgogne, comte de Nevers, en 1259 (figure 12) ; on en trouvera d'autres dans quelques-uns des sceaux dont il a été question plus haut : il en est dans le nombre dont la convexité est fortement accentuée (voy. les figures 6 et 8). Tout en restant suspendu au cou, l'écu était porté et manœuvré par le bras gauche quand il fallait parer ou amortir un coup. Dès le commencement de la bataille de Mansourah, Joinville perdit son écu, qui fut enlevé de son cou, dans un moment où il ne le tenait pas (§ 224). Quand saint Louis saute à la mer pour rejoindre ses gens qui ont déjà pris possession du rivage, il a l'écu au cou ; mais au moment où il se prépare à courir sus aux Sarrasins, au lieu de le laisser pendre librement au cou, il le tient devant lui (§ 162). Assez solide pour résister à des chocs violents, l'écu était cependant assez léger pour surnager à la surface de l'eau (§ 235).

Joinville fait en outre mention de deux autres sortes de boucliers : de la roelle, « petit bouclier rond des gens de trait, qu'ils portaient attaché à la ceinture ; » et de la targe, « bouclier de forme arbitraire, à l'usage des combattants de condition inférieure ». Un sergent du roi, à qui des vilains à pied jetaient le feu grégeois, échappa au danger d'être brûlé vif en recevant sur sa roelle le pot de feu grégeois (§ 240). Des Sarrasins à pied, mis en déroute par les gens du comte de Flandre, abandonnèrent en fuyant plusieurs de leurs targes (§ 273). Il est question à deux reprises de l'effet produit par les pennons armoriés du comte de Jaffa qui flottaient attachés aux targes de ses gens, sur sa galère, quand il aborda en Égypte (§ 158), ou qui se voyaient avec une targe à chacun des cinq cents créneaux de son château en l'honneur du roi dont la visite était attendue (§ 516). M. Quicherat pense que ces targes devaient être fixées à des perches au bout desquelles flottait un pennon.

Les gants que le valet Guillemain allait voler, quand un des chevaliers de Bourgogne en avait besoin (§ 417), n'étaient pas un simple objet d'habillement : il faut entendre par là « une armure des mains, qui s'ajustait aux manches du haubert ; ils étaient de peau de daim ou de cerf, et recouverts de mailles de fer ». Guillemain se chargeait aussi de voler les éperons : on les attachait par-dessus les chausses de mailles servant à la défense des jambes et des pieds. Le sceau d'Amauri de Craon en 1223 (figure 13) offre un modèle d'éperon à traverse d'une grande longueur, qui aurait pu blesser profondément le cheval si la pointe n'en avait pas été émoussée. A ce type a succédé l'éperon à trois branches

en fleuron, reproduit ici d'après un sceau de Gui III, comte de Saint Paul, en 1270 (figure 14). Ce qui a fini par dominer, c'est l'éperon à grande molette ou molette rayonnante, dont un exemple très-ancien est fourni dès l'an 1211 par un sceau de Jean de Boury (figure 15).

J'ai épuisé la nomenclature des armes défensives nommées par Joinville, et le lecteur, qui en connaît maintenant la définition et la figure, pourra mieux se représenter un chevalier qui avec l'aide de ses gens s'était fait armer de tous points. C'est ainsi que Joinville peint l'audacieux Gautier d'Autèrche, qui, monté sur son cheval, l'écu au cou, le heaume en tête, fit lever les pans de son pavillon, et piqua des éperons pour aller aux Turcs (§ 174).

#### IV. DES ARMES OFFENSIVES.



L'arme offensive par excellence, c'était l'épée. « Elle était droite, à « deux tranchants, la pointe arrondie, de sorte qu'elle ne « pouvait frapper que de taille. » Si l'on se reporte à quelques-uns des sceaux qui ont été cités plus haut (nos 2, 4, 5 et 8), il sera facile de voir, à la manière dont les chevaliers tiennent l'épée, que ce n'est pas un coup de pointe qu'ils se préparent à donner : ce qu'ils veulent c'est de rabattre leur pesante lame sur le heaume pour le défoncer, ou sur le haubert pour en rompre les mailles. L'épée de Jean I<sup>er</sup>, comte de Bretagne, en 1238 (figure 16), devait être d'autant plus lourde qu'on n'en avait pas creusé la lame par une gorge ou cannelure : ce qu'on y aperçoit est une simple trace de damasquinure. Au contraire, l'épée d'Alfonse, comte de Poitiers, en 1254 (figure 17), a été évidée dans toute sa longueur ; mais elle est restée assez massive pour asséner encore des coups redoutables. Celle de Charles, comte d'Anjou, en 1253 (figure 18), en diffère surtout par les fleurons qui ornent le pommeau et les *quillons* (ce qu'on appelle aujourd'hui la *garde*). A ces types principaux on peut comparer ceux qui ont été reproduits d'après les sceaux de Mathieu de Beauvoir, en 1260 ; de Gautier de Nemours, en 1265 ; de Philippe, fils aîné de saint Louis, en 1267 ; de Robert, comte de Dreux, en 1268 (figures 19, 20, 21 et 22).

A la bataille de Mansourah, saint Louis portait une épée d'Allemagne (§ 228), avec laquelle il frappa à grands coups sur six Turcs qui avaient saisi le frein de son cheval (§ 236). C'est l'épée au poing qu'il s'é-



lança au secours de Charles d'Anjou, son frère, dont les Turcs avaient envahi le camp (§ 267) ; c'est aussi l'épée au poing que Gaucher de Châtillon luttait seul pour préserver la personne du roi (§ 391). Ces lourdes épées avaient le tranchant bien affilé : on voit qu'elles pouvaient couper un poing (§ 510), fendre une main jusqu'au bras (§ 349), et trancher la tête (§ 338 et 354). Cependant un turban, aussi bien et mieux peut-être qu'un heaume, pouvait garantir contre un grand coup d'épée (§ 549). Un chevalier qui renonçait à se défendre rendait son épée (§ 311), mais il n'était pas sûr pour cela d'avoir la vie sauve (§ 334).

Outre l'épée qui se portait à la ceinture, on voit, par le témoignage même de Joinville, qu'il y avait aussi une « épée de rechange, qui était « attachée à la selle du cheval (§ 221). »

Le couteau était une « dague que les chevaliers portaient suspendue « à leur ceinture sur le flanc droit, » c'est-à-dire du côté opposé à l'épée. C'était un des objets que le valet Guillemain, dans l'intérêt de ses maîtres, se chargeait de procurer en les volant (§ 417). Les Sarrasins étaient aussi armés de couteaux : Joinville, prisonnier sur le fleuve et menacé de la mort, raconte qu'on le terrassa et qu'on lui mit le couteau à la gorge (§ 322.) Le Vieux de la Montagne, dont le prestige ne se maintenait que par l'assassinat, faisait présenter des couteaux à ceux qu'il défiait (§ 451), ou marchait en public précédé de cet emblème (§ 463).

Quant au fauchon dont un clerc se servit pour trancher la jambe d'un sergent et fendre la tête d'un autre (§ 117), M. Quicherat croit y reconnaître « une sorte de sabre ou de cimeterre à lame courbe, avec lequel sont quelquefois représentés les sergents et autres combattants « de condition inférieure ».

« La hache danoise est sans doute une hachette à manche court et à « tranchant très-convexe, que l'on voit représentée dans l'imagerie du « temps. » Une troupe de Sarrasins fit irruption au milieu des prisonniers chrétiens, l'épée à la main et les haches danoises au cou (§ 354) : il semble bien que cet arme n'aurait pu se porter de la sorte si elle eût été munie d'un long manche. Joinville, qui observait tout, même dans les moments les plus critiques, dit quelques lignes plus loin que le Sarrasin aux pieds duquel il s'agenouilla, s'attendant à périr comme sainte Agnès, tenait une hache danoise à charpentier. L'arme, ressemblait donc à l'outil. Le sceau n° 3 montre le juré de Fimes tenant une hache d'armes dont le manche est beaucoup plus long que celui d'une hache danoise.

Ce n'est pas certainement le type ordinaire de cette arme qu'on peut reconnaître dans la hache danoise à long manche tout couvert d'argent que le Vieux de la Montagne faisait porter devant lui par son crieur (§ 463).

« La masse est figurée aux mains de deux sergents dans la miniature « où Joinville est représenté à genoux offrant son livre à Louis le Hutin. » C'est un sergent à masse qui vint avertir le connétable du danger que courut le roi à la bataille de la Massoure quand les croisés furent refoulés sur le fleuve (§ 234). Il y avait alors mêlée entre les combattants qui se frappaient de masses et d'épées (§ 235). Joinville, un peu auparavant, avait admiré une semblable mêlée qui tournait alors à l'avantage des croisés : il en parle comme d'un très-beau fait d'armes, parce qu'on ne se servait ni d'arcs ni d'arbalètes, mais de la masse et de l'épée (§ 229). C'est à coups de masse que les Sarrasins assommèrent Gautier d'Autrèche lorsque, tombant de cheval, il resta étendu à terre (§ 175). Pendant que Pierre de Neuville défendait un pont, en compagnie de Joinville et du comte de Soissons, il reçut par derrière un coup de masse qui le coucha sur la tête de son cheval. C'était donc une arme dangereuse, et que les Sarrasins savaient employer, comme le prouvent deux autres passages de Joinville (§ 549 et 575). Il est probable que les masses qui servaient dans les usages de la vie civile étaient moins lourdes que celles des combattants; mais l'élasticité du manche devait augmenter la force des coups.

Joinville, qui se sert quelquefois du mot *lance*, se sert plus souvent encore du mot *glaive* pour désigner une seule et même arme. « Peut-être « y avait-il eu dans l'origine une différence en ce que le fer du glaive « était plus long et plus large que celui de la lance ordinaire; mais pour « Joinville les deux choses n'en faisaient qu'une, puisque dans le « même récit ce qu'il a d'abord appelé *lance* est ensuite désigné sous le « nom de *glaive*. » Le passage désigné par M. Quicherat est celui où Joinville raconte qu'un jeune valet gentilhomme renversa deux chevaliers d'un émir sans briser sa *lance*, et que d'un troisième coup il frappa l'émir en lui brisant le *glaive* au corps (§ 519). Le mot *glaive* dans Joinville n'a donc jamais le sens d'*épée*; en effet on voit bien que ce sont pour lui deux armes différentes quand il dit que les Bédouins en bataille portent seulement l'*épée* et le *glaive* (§ 251).

Un des jurés de Fimes en Champagne (figure 23) est armé d'une lance qui ne diffère pas de celle qu'on a représentée d'après le sceau équestre de Jean Payebien (n° 11). Ce n'était pas une arme réservée exclusivement aux chevaliers; car il y avait des sergents à lance : Joinville parle

d'un sergent du roi et d'un sergent sarrasin qui se renversèrent à terre chacun d'un coup de lance (§ 542). C'est ce qui devait arriver souvent quand la lance ne se brisait pas, et que les deux combattants étaient égaux en force et en adresse : ils s'entrechoquaient de toute la vitesse de leurs chevaux, serrant leur arme dans la main, et la maintenant solidement sous l'aisselle (§ 162), dans la direction qu'elle devait avoir pour atteindre l'adversaire. Dans d'autres circonstances, au lieu de s'attacher à maintenir la lance fixe et comme soudée au corps, on se servait du bras pour lui imprimer un mouvement de manière à frapper un point déterminé, comme Joinville qui atteignit sous l'aisselle (§ 221) un ennemi prêt à remonter sur son cheval ; quelquefois même on l'employait en guise de javelot (§ 260). Enfin, un autre passage nous apprend qu'au moment où ils débarquaient en Égypte, Joinville et ses compagnons, abrités derrière leurs écus et défendus par le fer de leurs lances dont ils avaient fixé le fût dans le sable, purent attendre et arrêter, sans coup férir, une charge de cavaliers sarrasins (§ 156).

Un sceau de Jean de Châlon, en 1239 (figure 24), nous montre comment un gonfanon pouvait être armé d'un fer de lance et constituer ainsi une arme offensive. A la différence du gonfanon, la bannière ne se découpait pas en plusieurs fanons, mais elle pouvait aussi se transformer en arme offensive, comme le prouve un sceau de Mathieu de Montmorenci en 1230 (figure 25). Ici d'ailleurs nous avons le témoignage même de Joinville, qui raconte qu'à la bataille de Mansourah un bourgeois de Joinville lui apporta une bannière à ses armes avec un fer de glaive, c'est-à-dire de lance (§ 241). Il était monté sur un roussin, et il courait sus aux Sarrasins quand ils pressaient trop les sergents du roi. Le sceau de Raimond V, vicomte de Turenne, en 1251 (figure 26), donne une idée assez exacte de cette scène, si ce n'est que Joinville se servait d'un gamboison pour remplacer l'écu qu'il avait perdu à la bataille.

M. Quicherat définit l'*espié* « une lance courte, armée d'un fer en « forme de flèche. » Il n'est question qu'une fois de cette arme dans Joinville ; c'est quand il raconte que Geoffroi de Sargines, pour défendre le roi, prenait son *espié*, qu'il avait mis entre lui et l'arçon de sa selle, et le mettait sous son aisselle, puis courait sus aux Sarrasins (§ 309). Ce passage seul suffit pour montrer que l'*espié* était une espèce de lance, puisqu'il s'employait de la même manière que cette arme. Il est donc probable que l'on pouvait aussi s'en servir en guise de javelot, puisque la lance même devenait, au besoin, une arme de trait (§ 260).

La pile ou le pilet était certainement une arme de trait. M. Quicherat pense que c'était « un javelot à fer massif en forme de fuseau. » Joinville parle de piletts que les Sarrasins avaient *lancés* en assez grande quantité pour cacher la terre (§ 270). Là il s'agit bien de piletts lancés à la main ; mais dans d'autres passages (§ 205, 208, 314 et 391) ce n'est pas le verbe *lancer*, c'est le verbe *traire*, équivalent de notre verbe *tirer*, qui est employé par Joinville. Dans un de ces passages les piletts, tirés vers les nues, ont une force de projection assez grande pour traverser le fleuve et retomber verticalement sur les chrétiens, derrière les châteaux qui les cachent aux regards des Sarrasins (§ 205). Il semble qu'il a fallu se servir de l'arc pour obtenir un effet aussi puissant. Je serais porté à croire qu'il en était de même de ces piletts dont les Turcs couvrirent Gaucher de Châtillon, et qu'ils tiraient derrière eux tout en fuyant (§ 391). Il est vrai que Joinville a employé une fois le verbe *lancer* et non le verbe *traire* ou *tirer*, en parlant d'une arbalète ; mais là il est question de feu grégeois que les Sarrasins lançaient avec l'arbalète à tour (§ 206). Il préfère au contraire le verbe *traire* pour les *saiettes* et les *carreaux*.

M. Quicherat définit la *saiette* « une flèche d'arc à fer barbelé », et le *carreau* « une flèche armée d'un fer ayant la forme d'une pyramide à quatre pans » ; c'était le trait propre à l'arbalète. La *saiette* était plus légère que le *carreau* parce que l'arc avait moins de puissance que l'arbalète.

Il n'est personne qui n'ait manié un arc et qui ne comprenne en quoi consiste cette arme offensive. Un homme tenant un arc tendu, et prêt à percer un oiseau d'une flèche, est représenté au bas de la miniature placée en tête de ce volume. Il y a dans Joinville un passage fort difficile sur des arcs de *cor* qui furent offerts en présent à saint Louis. « L'arc « de *cor* mentionné au paragraphe 591 était de *corne*, dit M. Quicherat, et non pas de *cormier*. Cette interprétation est une erreur de Dom Carpentier, qui n'a pas tenu compte des nombreux exemples de *balista de cornu* allégués par Du Cange. Il a traduit comme s'il y avait *de corno*, et il s'est trompé sur l'équivalent de *cornus*, qui signifie *cornouiller* et non *cormier*. » J'aurais déferé complètement à cette observation si Joinville, à propos d'un achat fait pour des arbalestes, n'employait pas le mot *corne* (§ 446) ; il semble donc qu'il n'aurait pas employé un peu plus loin le mot *cor* pour signifier ce qu'il avait auparavant appelé *corne*. Comme il est certain d'ailleurs que le bois servait, aussi bien que la corne, à la fabrication des arcs, j'ai pensé que l'équivalent de *cor* pouvait être (sinon le *cormier*) du moins le *cornouiller*.

L'arbalète était « un arc monté sur un arbre à coulisse et garni à son « sommet d'un anneau de fer ou étrier, dans lequel on passait le pied « pour bander l'arme (§ 243). Les arbalètes à tour étaient bandées au « moyen d'un mécanisme adapté à l'arbre, mécanisme dont l'organe « principal était une rouelle (§ 206 et 547). » L'arbalète à étrier tenait le milieu pour la puissance entre l'arc et l'arbalète à tour, qui elle-même était de beaucoup inférieure aux engins proprement dits.

Joinville parle plusieurs fois des engins qui étaient employés par les Sarrasins, et avec plus de succès peut-être que par les croisés (§ 193); mais il ne nomme particulièrement qu'une *pierrière*, qui en certaines circonstances servit à lancer le feu grégeois (§ 203, 209 et 213). Ce fut certainement l'engin le plus redoutable, et celui qui en causant les plus grands ravages inspira aussi aux croisés la plus grande terreur (§ 203 à 213).

## V. DU VÊTEMENT.

**L**e mot *robe* est un de ceux qui a perdu son ancienne signification. Dans la langue du moyen âge « c'est l'ensemble des pièces « apparentes qui composaient l'habillement du corps : cotte, « surcot, manteau, ou chape, ou housse. » Ainsi quand Joinville dit que des sergents avaient enlevé à un clerc toute sa robe, il faut entendre qu'ils lui avaient enlevé tous ses habits (§ 116). Il ajoute, en effet, que le clerc rentra chez lui, n'ayant plus que sa chemise.

La chemise était « la première pièce de l'habillement des gens aisés. « Elle se portait sur la peau et était de fil. Je ne me souviens pas, dit « M. Quicherat, de l'avoir vue représentée : sa forme devait être celle « d'une tunique. » M. Viollet-le-Duc dans son Dictionnaire raisonné du mobilier français (t. III, p. 173) fait remarquer qu'habituellement, jusqu'à la fin du quatorzième siècle, les femmes, ainsi que les hommes, se mettaient au lit sans chemise : cette observation est justifiée par le dessin du mariage de saint-Louis, placé ci-dessus en tête de la page 448. Il n'y avait guère que les coupables et les pénitents qui pussent paraître publiquement en chemise. Joinville parle d'un sergent (§ 510) et d'un orfèvre (§ 685), qu'il vit subissant en chemise la punition qui leur avait été infligée. Un chevalier coupable put se soustraire à cette humiliation moyennant qu'il abandonnât le camp en renonçant à son

cheval et à ses armes (§ 505). Joinville s'imposa lui-même la pénitence volontaire d'accomplir un pèlerinage en chemise et sans chausses le jour où il quittait son château en partant pour la croisade (§ 122). En cette occasion il se sert du mot *langes*, qui désigne « un vêtement de dessous, « équivalent de la chemise, mais d'une étoffe de laine. Les *tisserands de lange*, à Paris, étaient les tisseurs de drap et de serge, tandis que les « tisserands proprement dits s'appelaient *tisserands de linge*. »

Quand le sergent et l'orfèvre dont il vient d'être question subirent leur peine en présence de Joinville (§ 510 et 685), l'un et l'autre portaient avec leurs chemises des *braies*, ou « caleçon flottant qui s'attachait sur les « flancs par une ceinture appelée *braier*. » Ce sont des braies que portent les deux larrons représentés dans la huitième miniature du *Credo*<sup>1</sup>.

Les chausses ou « habillement des jambes, les bas du français moderne », se quittaient aussi en signe de pénitence ou de punition. Joinville n'avait pas de chausses quand il fit son pèlerinage avant de partir pour la croisade (§ 122); la même circonstance est signalée expressément, en deux passages différents, pour des coupables atteints en Terre sainte par la justice de saint Louis (510 et 512); elle peut se conclure implicitement de deux autres récits de Joinville (§ 505 et 685). Les chausses pouvaient être garnies de semelles ou *sémelées* comme celles de Joinville dans la miniature du frontispice : elles remplaçaient alors à la fois les bas et ce que nous appelons la chaussure. Il n'est pas question de souliers dans Joinville, mais seulement de bottes ou *heuses* (§ 291), et d'*estivaux*, « sorte de brodequin léger, principalement à l'usage des cavaliers « (§ 117) ».

La cotte était « une tunique de dessous toujours garnie de manches « étroites. » La quatorzième miniature du *Credo* représente la cotte de Joseph que deux de ses frères apportent à Jacob. On y voit distinctement l'ouverture par où passait la tête, et l'on peut remarquer aussi, sous la manche droite, une fente qui permettait de la laisser pendre sans y engager le bras; mais cette disposition n'était peut-être pas générale. Plusieurs passages de Joinville prouvent qu'en cas d'alerte on se contentait en sortant du lit de revêtir sa cotte, sans mettre ses chausses (§ 39, 300, 620, 622 et 646). Le valet que Joinville rencontre en arrivant à Acre se présente à lui en cotte, et probablement sans pardessus, puisque Joinville se rappelle si bien que c'était une étoffe vermeille à deux raies jaunes

<sup>1</sup> Voy. ci-après *Éclaircissements*, 15.

(§ 408). Il ne paraît pas que Joinville lui-même eût alors un pardessus; car il rapporte qu'invité à manger chez le roi il y alla avec le corset qu'on lui avait fait dans sa prison des rognures de sa couverture (§ 409). Or le corset était « un habit de dessous, commun aux hommes et aux femmes, « que je crois, dit M. Quicherat, n'avoir différé de la cotte que parce « qu'il était moins ample. » Il est probable que Joinville n'aurait point parlé de ce corset s'il avait eu quelque vêtement à mettre par-dessus. Il mentionne ailleurs un autre habit de dessous, c'est la pelisse, « four-  
« reau sans manches qui se mettait par-dessus la chemise. » Les grandes pelisses des Arabes (car c'est à leur occasion que le nom de ce vêtement paraît dans Joinville) pouvaient être plus amples que les pelisses ordinaires (§ 250).

Parmi les pardessus, il n'y en avait pas qui fût d'un usage plus général que le surcot, « tunique que l'on mettait par-dessus la cotte : il y « avait des surcots sans manches, d'autres avec des manches longues ou « des demi-manches, d'autres avec des fausses manches ou ailes. » Sur la miniature du frontispice, le surcot de Joinville a des manches larges qui s'arrêtent un peu au-dessous du coude, et qui laissent apercevoir les manches de la cotte, plus longues et plus étroites, mais de même nuance. Un des sergents à masse porte un surcot bleuâtre à manches larges, sur une cotte qui rappelle celle de Joinville pour la forme et la nuance des manches. Dans le bas sont deux personnages, dont l'un est agenouillé, ayant un surcot bleu sur une cotte à manches rouges; l'autre, qui est debout, a un surcot rouge sur une cotte de couleur sombre. On ne voit pas la trace de la courroie ou « ceinture qui se posait par-dessus le surcot; » mais on l'aperçoit assez distinctement, dans la septième miniature du *Credo*, sur les surcots des deux personnages qui sont debout derrière la Sainte Vierge. M. Quicherat conjecture que le surcot à *manger* du paragraphe 137 pourrait être un surcot à *manches*, parce que les copistes auraient confondu le vieux mot *manges* avec le verbe *manger*. Ma seule objection contre cette conjecture est que Joinville emploie le mot *manches* (et non *manges*) quand il parle du surcot sans manches avec lequel saint Louis venait quelquefois au jardin de Paris (§ 60).

La housse était « un pardessus fendu de haut en bas sur les côtés et « qui ressemblait assez à la dalmatique actuelle des diacres ». Joinville est représenté, sur la miniature du frontispice, portant une housse bleue ornée de ses armoiries en or, et *fournée* ou doublée de rouge. Saint Louis portait une housse de soie le jour où il fut fait prisonnier (§ 309). Le hargau

était « un vêtement du même genre que la housse; j'ignore, dit M. Qui-  
« cherat, en quoi consistait au juste la différence. » Joinville parle des  
cottes et des hargaus de drap vert qu'il fit tailler à quarante chevaliers  
de la cour de Champagne, au moment où ils furent ramenés d'Égypte  
par Jean de Valenciennes (§ 467).

La chape était « un manteau droit, qui se posait sur les épaules et s'atta-  
« chait sur la poitrine par une bride ou par une agrafe ». Parmi les person-  
nages représentés sur le sceau de Nîmes en 1226, il en est un qui porte une  
chape (figure 27) attachée avec un fermail ou « agrafe à large face ». Dieu  
le Père, sur la miniature 15 du *Credo*, et le prophète Sophonias, sur la  
miniature 22, sont représentés avec une chape. Le sceau de Nîmes, déjà  
cité tout à l'heure fait voir un autre personnage, vêtu non plus de la chape,  
mais du manteau (figure 28) : « ce nom désignait le manteau à l'antique,  
« que l'on agrafait sur l'épaule droite et qu'on relevait sur le bras gau-  
« che ». Ici le manteau est agrafé sur l'épaule gauche, parce que le graveur  
du sceau a commis une erreur dont les exemples ne sont pas rares, en ne  
calculant pas que les objets placés à droite sur la matrice seraient trans-  
portés à gauche sur l'empreinte. La miniature du frontispice montre  
plus exactement le manteau royal attaché sur l'épaule droite, et disposé  
de manière à pouvoir se relever sur le bras gauche.

On distingue parfaitement sur la même miniature la coiffe de Join-  
ville. Elle est assez semblable à celle que l'on voit sur un sceau de 1321,  
portée par un des jurés de Doullens (figure 29). C'était « un petit béguin  
« de toile blanche avec des pattes qui s'attachaient sous le menton. Cette  
« coiffure était particulière aux hommes : ils la portaient sous le chapeau  
« ou sous le chaperon. » Mais on pouvait avoir le chapeau sans coiffe,  
comme était saint Louis dans le costume qu'il portait quelquefois pour  
rendre la justice (§ 60).

Le chaperon, « coiffure commune aux hommes et aux femmes, était un  
« petit capuchon de la forme de ce que nous appelons *domino* ». Le  
chaperon d'un des jurés de Doullens (figure 30) ne diffère pas beaucoup  
de ceux des sergents à masse représentés sur la miniature du frontispice :  
celui de Joinville est rejeté en arrière et ne s'aperçoit pas distinctement.

« Les chapeaux du treizième siècle étaient en feutre de poils, de laine  
« ou de coton. » On voit sur le sceau de la ville de Metz, en 1297 (figure  
31), une coiffure qui donne l'idée exacte de l'aspect que devait avoir le  
chapeau de coton, « coiffure en forme de mortier, sur le sommet de la-  
« quelle se dressait une petite pointe comme une virgule ». Quand il



tint sa cour plénière à Saumur, saint Louis était coiffé d'un chapeau de coton, qui, au dire de Joinville, lui allait fort mal (§ 94). Qu'était-ce que le chapeau de paon blanc qu'il portait, dans une circonstance moins solennelle (§ 60), *mout bien peigné et sans coife*? M. Quicherat ne sait pas s'il différait des autres par la forme; mais « il devait son nom à ce qu'il était « garni extérieurement de bouts de plumes de paon couchées à plat sur « l'étoffe ». Quant au chapeau d'or, qui nous ramène aux magnificences de la cour plénière (§ 93), c'était « un diadème d'orfèvrerie que l'on portait sur la chevelure ». Voici enfin deux coiffures, dont l'une, semblable à nos calottes, était portée par un échevin de Soissons en 1228 (figure 32); l'autre appartenait à un des échevins de Compiègne au treizième siècle (figure 33). C'est probablement une des plus modestes coiffures du temps qui se voit gisant à terre, sur le sceau de Jean Poilevilain (n° 1).

Joinville parle plusieurs fois du turban des Sarrasins, mais sans employer une dénomination qui soit particulière à cette coiffure. Le mot *touaille*, dont il se sert, signifie proprement une pièce de toile, et tout en l'appliquant à désigner le turban (§ 310, 374 et 549), il l'applique aux voiles des vaisseaux (§ 146), à la toile placée sous les pieds de trois ménétriers qui faisaient le saut périlleux (§ 526), à la nappe servant à envelopper les camelins que la reine prit pour des reliques (§ 601). Il s'en sert encore pour désigner deux coiffures bien différentes du turban, celle d'une suivante de la reine (§ 645), et celle des Bédouins (§ 252).

C'est par la même raison qu'ayant à parler de l'habillement des Bédouins, il a recours à des comparaisons et à des expressions tirées de sa propre langue, disant qu'ils ont de grandes pelisses, qui leur couvrent tout le corps, les jambes et les pieds (§ 250), et qu'ils sont presque tous vêtus de surplis comme les prêtres (§ 252). Les surplis des prêtres étaient un « habit d'église analogué à celui qui porte aujourd'hui le même nom « mais non pas identique, car le surplis du moyen âge avait des manches. « Les ailes du surplis actuel sont une réminiscence des manches de l'ancien, qui devinrent d'une largeur extrême à la fin du moyen âge. »

La chasuble dont parle Joinville (§§ 731 et 732) différait aussi de la chasuble moderne, comme il est facile de le voir sur le sceau de Gui de Mello, évêque d'Auxerre de 1247 à 1270 (n° 34), le même qui adressa la parole à saint Louis au nom des prélats de France (§§ 61 et 670). Au lieu d'être coupée comme aujourd'hui à la hauteur des épaules, elle descendrait jusqu'à l'avant-bras, si les mains de l'évêque n'étaient relevées, la droite pour bénir, la gauche pour tenir la crosse. La partie de la chasuble



1. Sceau de Jean Poilevilain, en 1257, avec cette légende, C'EST LE SEEL IEHAN POILEVILEIN.



2. Gautier de Nemours, 1265.

3. Juré de la commune de Fimes en Champagne.



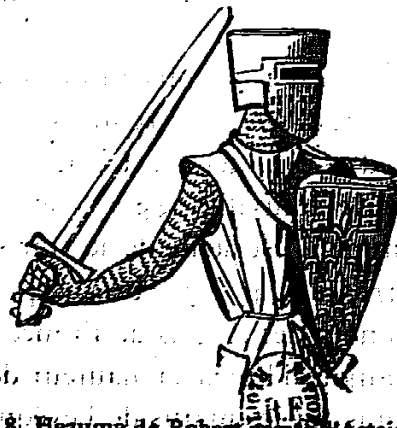
4. Philippe, fils aîné de saint Louis, 1267.



5. Pierre d'Alençon, cinquième fils de saint Louis.



6. Grand heaume des croisades, vu de trois quarts.



8. Heaume de Robert, comte d'Artois, frère de saint Louis, 1217. Forme archaïque.



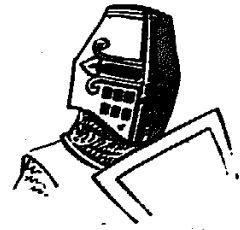
7. Grand heaume des croisades, vu de profil, 1226.



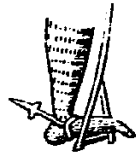
9. Heaume de Charles,  
comte d'Anjou,  
frère de saint Louis, 1253.



11. Jean Payebien,  
seigneur du pays d'Artois, 1256.



10. Heaume de Philippe,  
fils aîné de saint Louis,  
1267.



13. Éperon à traverse  
d'Amauri de Craon,  
1223.



14. Éperon à trois  
branches de Gui III,  
comte de Saint-Paul,  
1270.



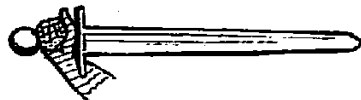
15. Éperon à grande  
molette de Jean de Boury.  
Forme exceptionnelle,  
en 1211.



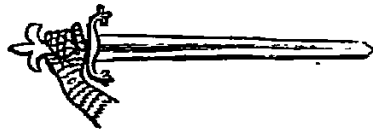
12. Heaume de Bourgogne,  
comte de Nevers.  
Écu vu de face.



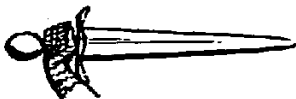
16. Épée de Jean, comte de Bretagne, 1238.



17. Épée d'Alfonse, comte de Poitiers, frère de saint Louis, 1254.



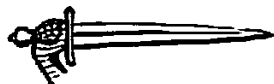
18. Épée de Charles, comte d'Anjou, frère de saint Louis, 1255.



19. Épée de Mathieu de Beauvoir, 1260.



20. Épée de Gautier de Nemours, 1265.



21. Épée de Philippe le Hardi, 1267.



22. Épée de Robert, comte de Dreux, 1268.



23. Lance d'un Juré de Fimes en Champagne.



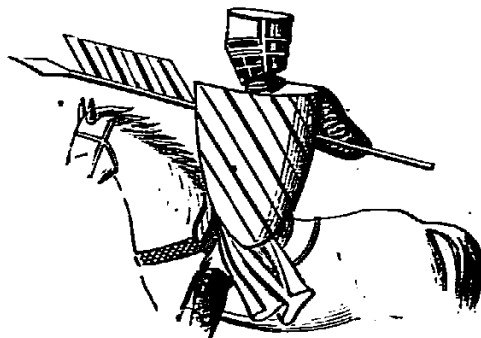
24. Gonfanon de Jean de Châlon, 1239.



25. Bannière de Mathieu de Montmorenci, 1230.



27. Chape de l'un des personnages du sceau de Nîmes, 1226.



26. Bannière de Raimond V, vicomte de Turenne, 1251.



28. Manteau de l'un des personnages du sceau de Nîmes, 1226.



29. Coiffe d'un des jurés de Doullens, 1321.



30. Chaperon d'un des Jurés de Doullens, 1321.



31. Chapeau de coton, d'après le sceau de Metz, 1297, représentant la lapidation de saint Étienne.



32. Coiffure d'un des échevins de Soissons, 1228.



34. Gui II de Mello, évêque d'Auxerre, 1248.



33. Coiffure d'un des échevins de Compiègne, XIII<sup>e</sup> siècle.

qui recouvrait les bras devait être soulevée, au moment de l'élévation, par ceux qui servaient la messe, afin de permettre à l'officiant de montrer au peuple l'Hostie consacrée. C'est en souvenir de cet usage qu'au même moment on soulève aujourd'hui l'extrémité inférieure de la chasuble, quoique une telle assistance soit devenue inutile depuis que cet ornement laisse toute liberté au mouvement des bras. Au-dessous de la chasuble, ornée d'un parement en forme de *tau*, l'évêque porte la dalmatique ancienne, dont les larges manches, aujourd'hui supprimées, s'arrêtent au coude et laissent voir les manches étroites de l'aube descendant jusqu'au poignet. Le parement circulaire qui semble se rattacher à l'extrémité supérieure du *tau* n'appartient pas à la chasuble mais à l'amict.

En résumé, on voit sur le sceau de Gui de Mello la dalmatique superposée à l'aube, et la chasuble à la dalmatique, de même que l'on voit dans le costume civil le surcot superposé à la cotte, et par-dessus le tout le manteau (§ 60), ou la chape (§ 137), ou la housse (§ 309).

## VI. SUR LE MOT NOUVELLEMENT.

**I**l est nécessaire d'expliquer pourquoi j'ai rendu par les mots *en dernier* l'adverbe *nouvellement*, employé par Joinville, lorsqu'il rappelle la mort de la comtesse de Boulogne (§ 66), celle du comte de Flandre (§ 109) et celle du duc de Bourgogne (§ 555). Ce changement d'expression semble inutile dans les deux premiers passages : la comtesse de Boulogne était morte *nouvellement* lorsque Mathieu de Trie, nommé à tort Renaud, réclamait près de saint Louis le comté de Dammartin; d'autre part, le comte de Flandre Gui de Dampierre venait de mourir, au mois de mars 1305, quand Joinville le mentionnait incidemment, l'année même où il dictait son livre. Dans le troisième passage, au contraire, lorsque Joinville, parlant de Hugues III, duc de Bourgogne, dit qu'il était l'aïeul de ce duc qui est mort *nouvellement*, il semble que ce mot doive se prendre au sens du latin *novissime*, et qu'il faille traduire *en dernier*. En effet, Hugues III, mort à Tyr, en 1193, était aïeul de Hugues IV, mort en 1272. Joinville, qui écrivait après la mort de Gui de Dampierre, arrivée le 7 mars 1305 (voy. § 109), n'aurait pas dit qu'un duc de Bourgogne, mort trente-trois ans auparavant, fût mort *nouvellement*, dans le sens actuel du mot. Mais il a pu dire que Hugues IV était mort *en dernier*, parce que Robert II, fils et successeur

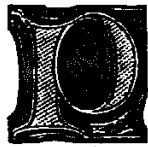
de Hugues IV, vécut jusqu'au mois de mars 1306. Ce passage ainsi entendu et combiné avec celui du § 109, prouve donc que Joinville écrivait après le mois de mars 1305 et avant le mois de mars 1306. C'est pour n'avoir pas fait le rapprochement de ces deux passages que M. Daunou a dit <sup>1</sup> que Joinville écrivait ses mémoires peu après l'an 1272, oubliant qu'à l'occasion du passage précédent il avait plus exactement indiqué <sup>2</sup> la date de 1305, ce qu'il avait fait avec plus de précision encore, en commentant le récit où il est question (§ 35) de Jean II duc de Bretagne comme d'un personnage encore vivant <sup>3</sup>. Pour montrer que la composition du livre de Joinville ne peut être antérieure à cette date, il suffit de rappeler qu'il y est question, dès les premières lignes, de la mort de la reine de Navarre, arrivée le 2 avril 1305, avant que Joinville pût lui offrir l'ouvrage qu'elle l'avait prié d'entreprendre.

Voilà ce qui m'a engagé à remplacer l'adverbe *nouvellement* par les mots *en dernier*, ne pouvant me servir de l'adverbe *dernièrement*, qui n'a pas conservé, comme l'adjectif *dernier*, son acception primitive, et qu'on n'emploie plus aujourd'hui que dans le sens de *récemment*.

Mais il y aurait moyen de concilier les données chronologiques du livre avec le sens ordinaire du mot *nouvellement* si l'on supposait que le duc de Bourgogne, mentionné au § 555 comme mort *nouvellement*, est Robert II, arrière-petit-fils de Hugues III. Dans ce cas, Joinville se serait trompé d'une génération, ou bien il aurait pris le mot aïeul dans le sens général d'ascendant. Il en résulterait qu'ayant commencé à écrire la vie de saint Louis du vivant de Jean II (§ 35), autrement dit avant le 18 novembre 1305, il ne l'avait pas encore achevée à la mort de Robert II (§ 555), c'est-à-dire au mois de mars 1306.

A toutes ces données, qui se concilient facilement, les éditions de Joinville antérieures à la découverte du manuscrit de Bruxelles en joignaient d'autres, qui étaient inexplicables. Le livre était dédié à un fils de saint Louis, du même nom que lui, qui lui avait succédé, et qui avait survécu à sa mère. Or saint Louis a eu pour successeur un fils du nom de Philippe, qui est mort en 1285, et à qui sa mère, Marguerite de Provence, a survécu jusqu'en 1295. C'était un vrai chaos que Du Cange lui-même n'a pas tenté de débrouiller, et qui motivait les soupçons de la critique; les manuscrits que l'on possède aujourd'hui ont fait disparaître toutes ces contradictions.

<sup>1</sup> *Historiens de France*, t. XX, p. 274, note 6. — <sup>2</sup> *Ibid.*, p. 208, n. 3. — <sup>3</sup> *Ibid.*, p. 195, n. 15.

VII. SUR UN DES SENS DU MOT *FIEF*.

our prévenir une erreur où quelques personnes pourraient tomber, il ne sera pas inutile de déterminer exactement le sens qu'a le mot *fief* dans le passage où Joinville rapporte que saint Louis acheta du comte de Champagne, moyennant quarante mille livres, le fief du comté de Blois, le fief du comté de Chartres, le fief du comté de Sancerre et le fief de la vicomté de Châteaudun. Par ce traité, conclu en 1234, le roi acquit non pas la propriété, mais l'*hommage* de ces trois comtés et de la vicomté de Châteaudun, dont les seigneurs cessèrent d'être vassaux du comte de Champagne pour devenir vassaux du roi de France. Une telle acquisition n'était pourtant pas purement honorifique; elle procurait, dans des cas déterminés, certaines redevances très-productives, notamment des droits de relief qui se payaient à chaque mutation de seigneur. Il est constaté, par exemple, qu'en 1238 Thomas de Savoie dut payer à saint Louis, pour le relief du comté de Flandre, la somme de 30,000 livres parisis <sup>1</sup>, ce qui équivaut à près de 760,000 francs. Mais une autre conséquence, plus importante encore, c'est que les vassaux devaient le service militaire à leurs seigneurs, en sorte qu'en cas de guerre le comte de Champagne aurait vu passer dans les rangs de l'armée royale des combattants qui jusqu'alors avaient suivi sa bannière. A la suite de la bataille de Taillebourg, saint Louis obtint un avantage du même genre en assurant à son frère, le comte de Poitiers, les fiefs que le comte de la Marche lui avait disputés les armes à la main (§ 98).

Les rois de France avaient aussi un autre moyen pour étendre leur suzeraineté, et par conséquent pour augmenter leur puissance militaire : c'était de concéder des rentes en fief à charge d'hommage-lige. C'est ce que saint Louis fit pour Joinville, qui devint son homme ou son vassal à cause d'une rente perpétuelle de 200 livres tournois (environ 4053 francs), à lui concédée par acte du mois d'avril 1253 <sup>2</sup>. C'est là ce qui explique pourquoi Joinville raconte, d'une part (§ 114), qu'en 1248 il refusa le serment à saint Louis, dont il n'était pas l'homme, et d'autre part, qu'après le retour de la croisade il obtenait auprès du roi, dans un procès,

<sup>1</sup> *Historiens de France*, t. XXI, p. 255, b. — <sup>2</sup> Champollion, *Documents historiques inédits*, t. I, p. 620.

certaines garanties auxquelles son titre de vassal lui donnait des droits (voy. § 677).

Outre ces rentes perpétuelles, les rois et les grands seigneurs concédaient aussi en fief des rentes viagères, des pensions et des gages attachés à certains offices; en sorte que dans les comptes royaux il y avait un chapitre intitulé *fiefs* et *aumônes*.

### VIII. SUR LE PERSONNAGE DÉSIGNÉ SOUS LE NOM DE NASAC.

**N**onsieur Daunou avait supposé que *Nasac* pouvait être une altération de *nazer*, mot arabe qui signifie *inspecteur*; mais le texte désigne un ancien soudan d'Égypte, et non un inspecteur du soudan. Or un prince du nom de *Nacer* prétendit à ce titre de soudan, et ses fils étaient en Égypte au moment de la scène racontée par Joinville. Je crois donc que le nom de *Nasac* est une altération de *Nacer*, et qu'il désigne le prince sur lequel mon savant confrère, M. de Slane, a bien voulu me remettre la note suivante :

« Al-Malek an-NACER (*le prince qui porte aide et secours*) DAWOUD,  
 « fils d'Al-Malek al-Moaddham Eïça, et petit-fils d'Al-Malek al-Adel,  
 « frère de Saladin, succède à son père dans la principauté de Damas, an  
 « 1228. Al-Malek Al-Achref, fils d'Al-Malek el-Adel, et prince de Ha-  
 « mâh, lui enlève Damas et lui donne en échange les forteresses de Carac  
 « et de Chaubek, an 1230. Nacer embrasse le parti d'Al-Malek al-  
 « Kamel, fils d'Al-Malek al-Adel et sultan d'Égypte, 1236-7. Après la  
 « mort d'Al-Kamel, il est forcé par les émirs égyptiens à quitter l'Égypte,  
 « 1237-8. Rentré à Carac, *ibid.*, il fait prisonnier Al-Malek as-Saleh-  
 « Aiyoub, fils d'Al-Malek al-Kamel, qui se disposait à envahir l'Égypte,  
 « 1239-40. Il occupe Jérusalem et démolit les fortifications que les Chré-  
 « tiens y avaient élevées, *ibid.* Il met Al-Malek as-Saleh en liberté, et  
 « l'aide à conquérir l'Égypte. Arrivé au Caire, et se voyant trompé par  
 « Saleh, il rentre à Carac, 1240-1. Il s'allie aux Francs et leur rend Jé-  
 « rusalem, 1243-4. Al-Malek as-Saleh, sultan d'Égypte, lui enlève tous  
 « ses États, à l'exception de Carac, 1246-7. Il se rend à Alep et confie  
 « ses pierreries au khalife de Baghdad, qui, plus tard, refuse de les lui  
 « rendre, 1249-1250. Ses fils remettent Carac au gouvernement égyptien  
 « et reçoivent, comme récompense, des terres en Égypte, 1249-



« 1250. Il est emprisonné dans la citadelle d'Émèse par Al-Malek an-Nacer Youssouf, souverain de Damas et d'Alep, 1250-1. Mis en liberté, 1253-4, et expulsé de la Syrie, il mène une vie errante et passe quelque temps chez les Arabes du désert qui sépare l'Égypte de la Syrie. Ayant enfin reçu l'autorisation de rentrer dans ce dernier pays, il obtient une pension, et meurt l'an 1258-9. »

## IX. SUR LA DOMESTICITÉ FÉODALE.

**D**ans son chapitre xxi, Joinville donne de curieux détails sur les offices de domesticité que remplissaient les plus hauts personnages aux jours de grande cérémonie. Pendant qu'il se tenait comme écuyer tranchant près de son maître Thibaud de Champagne, devenu roi de Navarre (§ 93), c'était le comte de Soissons qui s'acquittait du même emploi auprès de saint Louis (§ 94). Robert de France, comte d'Artois, fils puîné de Louis VIII, armé chevalier depuis quatre ans, premier prince du sang, servait à la table de son frère, le roi de France (§ 94). La reine mère Blanche de Castille était servie par le comte de Saint-Paul, par le fils de sainte Élisabeth de Hongrie, jeune prince de race royale, et par le comte de Boulogne Alfonse (§ 96), descendant comme la reine Blanche des rois de Castille et destiné à régner lui-même sur le Portugal, dont le trône était alors occupé par son frère Sanche II. Ce tableau est admirablement peint par Joinville, et quiconque aura lu cette description n'hésitera pas à reconnaître que dans l'esprit du temps c'était un honneur pour un frère ou un fils de roi que d'être choisi entre tous pour servir à la table d'un roi de France, dans la pompe d'une telle cérémonie.

Mais cette domesticité d'apparat n'était pas la seule qui fût considérée comme un honneur. Le lendemain du jour où il avait servi les mets de ce festin, le comte d'Artois dut probablement occuper sa place accoutumée à la table royale, où la domesticité ordinaire reprit ses fonctions. Là encore il y avait des emplois qui étaient regardés comme très-honorables : de ce nombre était celui de maître-queux ou chef des cuisiniers. On en trouve la preuve dans la mission que saint Louis confia au titulaire de cet office, chargé par lui de ménager une réconciliation entre Thibaut II, roi de Navarre, le comte de Chalon et le comte de Bourgogne (§ 681). Évidemment il n'y avait qu'un personnage très-consideré qui pût

s'aboucher ainsi avec un roi et deux grands feudataires, pour leur faire accepter ses conseils et son arbitrage. Aussi Joinville, qui en parle dans un autre passage (§ 626), l'appelle-t-il monseigneur <sup>1</sup>, et le montre-t-il admis avec le connétable, le chambellan et le garde du sceau, dans l'intimité de saint Louis.

Un autre fait prouve que la domesticité au moyen âge pouvait à des degrés bien moindres encore s'allier avec la noblesse. Je lis dans le Dictionnaire de l'Académie que « les défauts attribués aux *valets* ont rendu ce nom fâcheux à donner, et qu'on dit ordinairement *domestique* ». Il n'en était pas de même autrefois : le titre de valet était porté par tous les jeunes nobles qui aspiraient à la chevalerie, quoiqu'il fût donné en même temps aux personnes qui remplissaient les plus humbles ministères. Dans des comptes royaux du règne de Philippe le Bel, qui ont une section spéciale pour les chevaliers et une autre pour les clercs, on trouve réunis et confondus sous le titre commun de *valets* les jeunes nobles faisant l'apprentissage de la chevalerie, aussi bien que les portiers, les courriers, les tailleurs, les blanchisseuses, les fureteurs. Je citerai pour exemple un nom d'une triste célébrité, celui de Gautier d'Aunai, qui fut puni, en 1314, par un supplice atroce, de ses relations adultères avec Blanche de Bourgogne, femme de Charles le Bel. Treize ans auparavant, il était inscrit au nombre des valets <sup>2</sup> sur des tablettes de cire de l'an 1301, à cause d'un paiement de 7 livres 10 sols 7 deniers, qu'il avait reçus pour ses gages pendant les cent vingt jours qui avaient précédé sa réception à l'ordre de la chevalerie.

Il y a dans Joinville un passage qui prouve directement que le titre de valet pouvait s'allier à la qualité de noble, c'est quand il raconte comment *uns joennes vallez gentis hom* donna la chasse à un émir sous les murs de Jaffa, et le tua d'un coup de lance après avoir désarçonné deux de ses chevaliers (§ 519). Ces valets nobles pouvaient aussi être qualifiés d'*écuyers*; car les deux titres leur étaient applicables : c'est celui d'*écuyer* que Joinville donne au comte d'Eu, qui rejoignit les croisés à Jaffa, et fut bientôt armé chevalier par saint Louis (§ 521). Ce même comte d'Eu

<sup>1</sup> Les leçons des manuscrits laissent quelque incertitude sur le véritable nom de ce personnage. M. Daunou l'appelle, d'après le ms. A, Gervaise *Desoraines* ou *Descrangnes*; puis, d'après le ms. L, *Des Croignes*; le ms. B porte *De Croigne*. Mais comme on a des textes latins où il est nommé *de Escriinis*, il est certain que l'apostrophe doit être placée après le *d*, que l'*o* de la première leçon doit être remplacé par un *c*, et qu'on doit lire *d'Esraines*, *d'Escrangnes* et *d'Escroignes*: j'ai adopté la première forme, qui est la plus simple et qui équivaut aux deux autres.

<sup>2</sup> *Historiens de France*, t. XXII, p. 506.

ayant pris à son service un enfant de douze ans, fils d'un pauvre chevalier, se chargea plus tard de le marier, et le fit chevalier (§ 596). Cette épreuve de la domesticité féodale durait ordinairement jusqu'à vingt et un ans; c'est par exception que le prince d'Antioche devint chevalier à seize ans (§ 522). Par une autre exception, que la raison d'État explique, saint Louis avait été armé chevalier avant d'avoir accompli sa treizième année.

Les valets nobles, ou les écuyers, n'arrivaient pas tous à la chevalerie : ils étaient alors destinés à remplir toute leur vie des fonctions subalternes auprès des chevaliers qui les prenaient à leurs gages. C'est dans cette classe qu'il faut sans doute ranger ce Guillemin qui vint, habillé d'une cotte vermeille à raies jaunes, offrir ses services, en qualité de compatriote, à Joinville nouvellement débarqué en Syrie (§ 408). Ce nouveau valet, qui est appelé un peu plus loin (§ 417) écuyer, achète à son maître des coiffes blanches, le peigne, lui sert d'écuyer tranchant à la table du roi, lui choisit un hôtel près des bains, lui fait tort cependant de 10 livres tournois (environ 203 francs), dont on le tient quitte pour ses bons services en le congédiant; enfin, il va s'engager près des chevaliers de Bourgogne, qui se louent beaucoup de lui, attendu qu'il se charge, au besoin, de voler pour eux couteaux, courroies, gants, éperons, ou toute autre chose qui peut leur manquer. Ce portrait si frappant de vérité permet de faire remonter à une date fort ancienne les défauts qui ont contribué à discréditer parmi nous le terme de valet.

De ce que les jeunes nobles faisant l'apprentissage de la chevalerie pouvaient être appelés indifféremment écuyers ou valets il ne faudrait pas conclure que les valets roturiers pussent être qualifiés d'écuyers. Je crois que ce dernier terme impliquait généralement l'idée de noblesse. Joinville semble avoir observé cette distinction quand il dit (§ 157) qu'à son arrivée en Égypte il n'avait ni écuyer, ni chevalier, ni valet, qu'il eût amené avec lui; s'il parle à la fois d'écuyers et de valets, c'est pour ne pas confondre la domesticité féodale avec celle qui ne convenait qu'à de simples roturiers. Il ne faut pas s'étonner non plus qu'à cette occasion il ait parlé de chevaliers : il y avait des chevaliers qui pouvaient remplir un office analogue à celui des simples écuyers. C'est ainsi qu'à la bataille de Mansourah Joinville s'offrit au connétable pour être son chevalier (§ 233).

Je citerai enfin un passage où Joinville fait entendre clairement que les écuyers avaient la prééminence sur les valets proprement dits. A propos des provisions qu'il achetait en Terre-Sainte pour la consommation de son

hôtel, il nous apprend qu'il faisait tremper d'eau le vin des valets, et mettre moins d'eau dans le vin des écuyers (§ 503). Quant aux chevaliers, on leur servait le vin pur et l'eau à part, afin qu'ils pussent le tremper comme ils voulaient.

## X. SUR LES ASSASSINS ET LE VIEUX DE LA MONTAGNE.

**M**onsieur Silvestre de Sacy a fait de profondes recherches sur la fameuse secte des Assassins, une de celles qui reconnaissent l'autorité d'Ali, appelé inexactement par Joinville l'oncle de Mahomet, dont il était le cousin et le gendre. Parmi les Musulmans, ceux qui reconnaissent la succession légitime au califat dans la personne d'Ali et dans celle des imans sortis de son sang par Ismaël, fils de Djafar, portent le nom d'Ismaéliens. Ces Ismaéliens se sont partagés en plusieurs sectes, au nombre desquelles figure celle des Ismaéliens de Syrie, ou Assassins. Leur chef, le Vieux de la Montagne, résidait à Alamout. Le nom d'Assassins, donné à ses sujets, est dérivé du mot *haschich*, qui désigne le chanvre, une des substances dont les Orientaux se servent pour se procurer l'ivresse.

Les détails donnés par Joinville dans ses chapitres LXXXIX et XC prouvent assez que chez les Ismaéliens de Syrie, ou Assassins, le meurtre était pratiqué comme un devoir; c'est de leur nom que nous sont venus les mots *assassin*, *assassinat*, *assassiner*. Chez d'autres sectes d'Ismaéliens le sens moral n'était pas moins perverti. M. Silvestre de Sacy l'attribue à la doctrine secrète des Ismaéliens, doctrine à laquelle n'étaient initiés qu'un petit nombre d'adeptes, et qui « avait, dit-il, pour but de substituer la philosophie à la religion, la raison à la croyance, la liberté indéfinie de pensée à l'autorité de la révélation. Cette liberté, ou plutôt cette licence, ne saurait demeurer longtemps une simple spéculation de l'esprit; elle passe au cœur, et son influence pernicieuse sur la morale ne tarde pas à se faire sentir. Aussi les Ismaéliens virent-ils naître parmi eux des partis qui réalisèrent toute l'immoralité dont leurs doctrines avaient posé les bases, et qui secouèrent, avec le joug de la croyance et du culte public, celui de la décence et des lois les plus sacrées de la nature. » (*Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, tome IV, p. 1.)

## XI. SUR LE TITRE D'EMPEREUR DE PERSE.

**A**insi que le fait observer M. Daunou <sup>1</sup>, le prince que Joinville, dans son chapitre xciii, appelle empereur de Perse, est le roi de Kharism, Mohammed, et après lui, son fils, Djelal-Eddin Mankberni, vaincus l'un et l'autre et renversés par Gengis-Kan. A la suite de ces catastrophes, les Kharismins ou Corasmins, chassés de leur pays, s'avancèrent en Syrie, où ils remportèrent, en 1244, une grande victoire sur les chrétiens (voy. chap. cii). Dans ce nouveau chapitre Joinville parle d'un autre empereur de Perse, nommé Barbaquan. Le personnage qu'il qualifie ainsi est le chef qui, après la mort du fils de Mohammed, prit le commandement des débris des Corasmins.

## XII. SUR L'ARCHIDIACRE DE NICOSIE.

**C**et archidiacre de Nicosie, dont saint Louis prit l'avis quand il s'agissait de décider s'il fallait, oui ou non, quitter une nef endommagée par un choc violent (§ 626), était sans aucun doute un personnage important, puisqu'il portait le sceau du roi et que depuis il fut cardinal. Mais Joinville, qui donne ces renseignements, a oublié d'y ajouter le nom du futur cardinal. Des recherches faites par mon savant ami M. Léopold Delisle lui avaient appris que ce nom était Raoul. On savait aussi qu'il était revenu en France avec saint Louis, et qu'en 1257 il était un des membres du parlement. C'était donc un français; or, le seul Français du nom de Raoul qui soit alors devenu cardinal est Raoul Grosparmi, qui, après avoir été garde du sceau ou chancelier, fut nommé évêque d'Évreux en 1259, et cardinal-évêque d'Albano en 1261. On ne doit donc pas hésiter à identifier l'archidiacre anonyme de Nicosie avec Raoul Grosparmi.

## XIII. SUR QUELQUES EMPRUNTS

### FAITS PAR JOINVILLE A UNE CHRONIQUE FRANÇAISE.

**C**on terminant son ouvrage, Joinville déclare (§ 768) qu'il a trouvé dans un *roman*, c'est-à-dire dans un livre écrit en français, plusieurs des faits qu'il rapporte. Ce livre, écrit en français devait être une des rédactions connues aujourd'hui sous le titre de *Chroniques de Saint-Denis* ou de *Vie de saint Louis par Guillaume*

<sup>1</sup> *Historiens de France*, t. XX, p. 262, n. 13.

de Nangis. Ce sont des textes d'origine diverse, généralement traduits du latin, et dont Guillaume de Nangis en particulier est plutôt le compilateur que le rédacteur. Mais ces compilations ayant eu une très-grande vogue, elles ont fait oublier les ouvrages originaux dont elles se sont enrichies. Il y en a un cependant qui nous a été conservé, c'est la *Vie de saint Louis* écrite en latin par Geoffroy de Beaulieu, son confesseur. Là est la source première de plusieurs récits tirés par Joinville d'un livre français qu'il avait eu occasion de lire avant de publier le sien; il a fait en même temps d'autres emprunts, pour lesquels on ne peut pas remonter de la compilation française à la rédaction latine de l'auteur primitif. Mais ce qui importe ici, c'est de pouvoir distinguer du texte original de Joinville les récits étrangers à l'aide desquels il a voulu le compléter.

J'ai signalé, dans le § 685, un rapport certain entre le texte de Joinville et celui de Geoffroy de Beaulieu; mais ce n'est pas là un emprunt véritable. Je crois, au contraire, qu'il a textuellement emprunté à cet auteur un court passage où il expose (§ 692) quel scrupule saint Louis apportait à la collation des bénéfices.

Le titre qui précède le chapitre cxl est le seul qui se rencontre dans les manuscrits de Joinville; il est évidemment tiré de la compilation française dont je viens de parler, et il se rapporte non-seulement au texte du chapitre cxl, mais encore (en ce qui concerne Étienne Boileau) au chapitre cxli, auquel j'ai assigné un numéro d'ordre particulier parce qu'il doit dériver d'une autre source. En effet, le chapitre cxl existe tout entier dans la *Vie de saint Louis* par Guillaume de Nangis<sup>1</sup>, et les éléments s'en retrouvent dans plusieurs autres compilations, sans parler du recueil des *Ordonnances des rois France*<sup>2</sup>; au contraire, le chapitre cxli manque dans Guillaume de Nangis, et ne se rencontre que dans certains manuscrits des *Chroniques Saint-Denis*, notamment dans le manuscrit français 2813 de la Bibliothèque nationale, qui reproduit le manuscrit plus ancien de la bibliothèque Sainte-Geneviève. Ce qui prouve encore que ce récit incident sur Étienne Boileau et la prévôté de Paris est puisé à une autre source, c'est qu'il coupe en deux l'ordonnance de réforme, en séparant le texte proprement dit de la clause finale qui s'y rapporte (§ 719).

Le chapitre cxli de Joinville correspond en entier au chapitre xix de

<sup>1</sup> *Historiens de France*, t. XX, p. 393 à 397. — <sup>2</sup> Tome I, p. 65-81.

la *Vie de saint Louis* par Geoffroy de Beaulieu <sup>1</sup>. C'est en rapprochant ces deux textes que j'ai pu rétablir avec toute certitude (§ 724) le nom de la Chartreuse de Vauvert, omis dans le plus ancien manuscrit et complètement dénaturé dans les autres.

Le chapitre cXLIII dérive probablement de la même source que le chapitre cXLI : car il manque aussi dans Guillaume de Nangis, et ne se rencontre que dans certains manuscrits des *Chroniques de Saint-Denis*, notamment dans celui de la Bibliothèque Sainte-Geneviève.

Un autre emprunt fait par Joinville est le texte des Enseignements de saint Louis à son fils, Philippe le Hardi <sup>2</sup>. Geoffroy de Beaulieu, qui les rapporte en latin dans son chapitre xv, atteste que saint Louis les avait écrits de sa main en français. Beaucoup de manuscrits fournissent un texte à peu près semblable à celui que Joinville fit transcrire. Le vingtième volume des *Historiens de France* en contient trois autres versions (p. 26, 84 et 459); cette dernière est donnée par Guillaume de Nangis, dans sa *Vie de saint Louis* en français, en regard du texte latin qu'il avait copié dans Geoffroy de Beaulieu. En outre, M. Viollet a découvert dernièrement un texte des Enseignements identique à celui de Joinville, dans le manuscrit français 2615, qui contient une ancienne rédaction des *Chroniques de Saint-Denis*, jugée par lui antérieure à l'an 1297. Ce n'est pas le lieu de discuter ici les objections qui ont été élevées contre certains passages des Enseignements de saint Louis (notamment contre les §§ 743 et 749) : j'y ai répondu dans un travail spécial <sup>3</sup>, que les lecteurs pourront au besoin consulter.

Enfin, en rapportant (§§ 756 et 757) les détails qu'il avait recueillis de la bouche du comte d'Alençon sur la mort de saint Louis, Joinville les a fait précéder et suivre de quelques phrases qui se retrouvent dans Geoffroy de Beaulieu et Guillaume de Nangis <sup>4</sup>.

Tels sont les différents passages dont la rédaction ne saurait être attribuée à Joinville. Après les avoir signalés, je dois faire observer qu'il ne faut pas y voir des interpolations, mais un supplément qu'il a voulu faire ajouter à ses propres récits, et qui mérite à tous égards la confiance du lecteur, quoique Joinville en décline la responsabilité. La phrase où il a voulu exprimer cette réserve (§ 768) est omise dans le manuscrit de Bruxelles, et probablement altérée dans les deux autres; mais la pensée de l'auteur

<sup>1</sup> *Historiens de France*, t. XX, p. 11. — <sup>2</sup> *Ibid.*, p. 8. — <sup>3</sup> *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XXXIII, p. 386. — <sup>4</sup> *Historiens de France*, t. XX, p. 23, 461 et 463. Voy. aussi § 755 et 758.

était certainement d'établir une distinction entre les faits qu'il garantissait personnellement comme les ayant vus ou entendus, et ceux qui étaient écrits dans son livre d'après une chronique française où il les avait simplement lus et empruntés. Pour rendre claire la leçon des deux manuscrits, il suffit d'en retrancher une négation en lisant, « et les autres choses « *qui y sont* escriptes, » au lieu de *qui ne sont* (dans L) ou de *qui n'y sont* (dans B). Si l'on voulait conserver la négation sans altérer la pensée évidente de l'auteur, il faudrait supposer une ellipse, et après *qui n'y* ou *qui ne sont escriptes* sous-entendre *comme veues et oyes par moi*. On peut hésiter à corriger ou à conserver le texte des manuscrits; mais le sens du passage dans son ensemble n'est pas douteux : je me suis décidé à introduire la correction que M. Sepet juge nécessaire.

#### XIV. SUR LA DATE DU CREDO DE JOINVILLE.

**U**ne déclaration expresse de Joinville (§ 777) nous apprend qu'il fit faire le *Credo* pour la première fois en Acre, après que les frères du roi en furent partis, c'est-à-dire au mois d'août 1250 au plus tôt, et avant que le roi allât fortifier la cité de Césarée en Palestine, c'est-à-dire avant le mois d'avril 1251. Après cette première édition, il en fit paraître au moins une seconde, dont le texte est reproduit plus haut, et à laquelle on doit assigner la date de 1287, qui est exprimée dans le paragraphe 820 du *Credo*. Il est vrai qu'en prenant ce passage à la rigueur, il signifierait que douze cent quatre-vingt-sept ans s'étaient écoulés depuis la dispersion des Juifs; or la prise de Jérusalem par Titus étant de l'an 70, il faudrait reculer cette édition à l'an 1357, et alors elle serait postérieure à la mort de Joinville. Mais les caractères du manuscrit sont évidemment trop anciens pour qu'il soit possible de s'arrêter à cette hypothèse. Il ne faut donc pas prendre ce passage à la lettre, et y chercher un calcul rigoureux, que Joinville n'a pas eu la prétention de faire. Dans sa pensée, la dispersion des Juifs étant une conséquence de l'avènement de Jésus-Christ sur la terre, c'est à l'ère chrétienne, qu'il a voulu la faire remonter. Il y a d'ailleurs un motif péremptoire de ne pas s'écarter de cette date de 1287, c'est que Joinville, qui dans son Histoire appelle Louis IX *le saint homme, le saint roi*, se contente ici de l'appeler le *roi Louis*, en ajoutant (§ 772) *que Dieu absolve!* Cette prière pour l'âme du roi ne peut appartenir qu'à une édition antérieure à l'an 1297, date de sa canonisation.



XV. SUR LES MINIATURES DU *CREDO*.

Il y a des manuscrits dont les miniatures, exécutées sans la participation de l'auteur, doivent être considérées comme un simple ornement destiné à plaire aux yeux. Il en est tout autrement des peintures qui accompagnent le *Credo* de Joinville; elles tiennent intimement au plan même de l'ouvrage, qui a été conçu de manière à tirer parti de leur action sur les lecteurs. Dès le début du livre (§ 770), ils apprennent qu'ils y pourront voir les articles de notre foi peints et écrits par lettres et par images, c'est-à-dire que ces images serviront de commentaire au texte. La même pensée se reproduit à la fin de l'ouvrage, où il est dit (§ 850) que le roman aux images des points de notre foi fera pénétrer la vérité au cœur du malade par les yeux et par les oreilles.

En concevant un tel plan, Joinville donnait satisfaction à son goût naturel pour tout ce qui parle aux yeux. Chargé de porter à Saint-Nicolas-du-Port la nef d'argent que, sur son conseil, la reine Marguerite avait promise en vœu pour échapper à une tempête, il se complait à en décrire jusqu'aux moindres détails, sans omettre le fil d'argent dont la voile était cousue (§ 633). Témoin d'un miracle opéré pendant la même traversée par Notre-Dame de Vauvert, il ne se contente pas d'en faire le récit : il le fait peindre en sa chapelle de Joinville et sur les verrières de Blécourt (§ 651). Il ne s'est pas contenté non plus de raconter dans son livre les quatre grands faits où saint Louis mit son corps en aventure de mort (§§ 7 à 16); il a voulu qu'en tête de son propre exemplaire une page entière fût réservée pour autant de miniatures exécutées d'après ses instructions, et qu'à chacune de ces miniatures correspondît sur la page en regard une explication rédigée par lui. En outre, tout porte à croire que Joinville avait fait peindre dans son exemplaire six autres miniatures, qui se retrouvent dans le manuscrit de Lucques, et une septième sur la prise du roi, dont le sujet, indiqué par un titre dans le manuscrit de M. Brisart Binet, se rattache à une portion du texte qui a disparu accidentellement de l'autre manuscrit.

Si Joinville avait pris soin, comme tout porte à le croire, de surveiller de près l'exécution de ces miniatures, il avait dû fournir à l'artiste des indications d'une exactitude rigoureuse. Il possédait au plus haut degré la faculté de conserver dans sa mémoire l'image fidèle des objets qu'il avait

eus devant les yeux. Lorsqu'il débarqua en Syrie, encore affaibli par la maladie, incapable de se soutenir sur un cheval et de monter les degrés d'un escalier, il fut abordé par un valet qui lui offrit ses services : plus de cinquante ans après il retrouve, avec le souvenir de l'individu, celui de la cotte vermeille à deux raies jaunes dont il était vêtu (§408). Fait prisonnier sur le Nil, et protégé par un Sarrasin qui le tient embrassé au moment où d'autres lui mettent le couteau sur la gorge, il trouva moyen de remarquer, on ne sait comment, que son sauveur portait un caleçon de toile écrue (§321). De tels détails pourraient déplaire dans une œuvre d'imagination ; mais qui oserait les condamner dans un livre où ce sont des souvenirs vivants qui viennent se grouper et se peindre sans art et sans recherche ? Qui ne voit aussi quelle valeur archéologique auraient des miniatures composées sous l'inspiration de tels récits ? On peut s'en faire une idée en examinant celle qui représente dans le *Credo* les croisés prisonniers voyant arriver une troupe de jeunes Sarrasins. On y reconnaît à l'instant le vieux petit homme que Joinville nous montre avec ses béquilles, sa barbe et ses trèces chenues (§813). Comment ne pas croire que ce portrait fidèle fut exécuté sous l'œil du maître ? On doit penser aussi que c'est sur son indication que les jeunes Sarrasins ont été représentés l'épée à la main, « les espées *traites*, » comme le dit le texte du *Credo*. C'est donc un motif de plus pour préférer ce texte à celui de l'histoire, où le mot *çaintes* a été substitué par erreur au mot *traites*. Il n'est pas douteux non plus que Joinville aura voulu avoir sa place dans le groupe des croisés, et M. Ambroise Firmin-Didot le reconnaît avec raison au chaperon qui était sa coiffure habituelle. En effet, suivant l'observation de mon savant confrère, Joinville, que la miniature placée en tête de ce volume montre avec un chaperon renversé sur le dos, était représenté avec la même coiffure sur la pierre de son tombeau.

Le lecteur trouvera ici le *fac-simile* exact de cette miniature et de toutes celles qui ornent le manuscrit du *Credo*, telles qu'elles ont été reproduites dans l'édition de M. Artaud de Montor, qui date de 1837, et dans celle que M. Ambroise Firmin-Didot a publiée en 1870. J'ai eu soin d'indiquer dans une série de notes la place précise que chacun de ces dessins occupe dans le texte original à partir du paragraphe 779, après lequel se trouve la première miniature, jusqu'au paragraphe 846, qui suit immédiatement la dernière. Un titre a été placé au-dessous de chaque dessin pour en faire connaître en peu de mots le sujet ; il sera ainsi facile au lecteur de saisir la relation qui existe entre les différentes miniatures et les

passages dont elles devaient offrir la représentation réelle ou symbolique. Chaque titre est précédé du numéro d'ordre qui a été donné plus haut dans les notes à la miniature correspondante.



1. A gauche, Dieu assis sur un trône; à droite, en haut, les anges dans le ciel; en bas, les démons dans l'enfer.



2. Moïse à genoux devant Dieu dans la buisson ardent.



3. A droite, le prophète Isaïe; à gauche, l'ange Gabriel, le Saint-Esprit sous la forme d'une colombe, et la sainte Vierge.



4. A gauche, le prophète Daniel; à droite, la sainte Vierge couchée dans l'étable.



5. A gauche, un prophète assis; à droite, Jésus battu de verges devant Pilate.



6. A gauche, Jésus attaché au poteau; à droite, Jésus portant sa croix.



7. Jésus cloué à la croix.



8. Jésus crucifié entre deux larrons; près de sa croix, la sainte Vierge et saint Jean.



9. L'Agneau pascal, Moïse et le signe du Thau.



10. Jonas et la baleine.



11. Jésus descendant aux enfers.



12. Jésus ressuscitant.



13. Joinville et ses compagnons voient arriver les jeunes Sarrasins et le vieillard.



14. La cotte de Joseph présentée à Jacob.



15. Jésus assis à la droite de son Père.



16. Le jugement dernier.

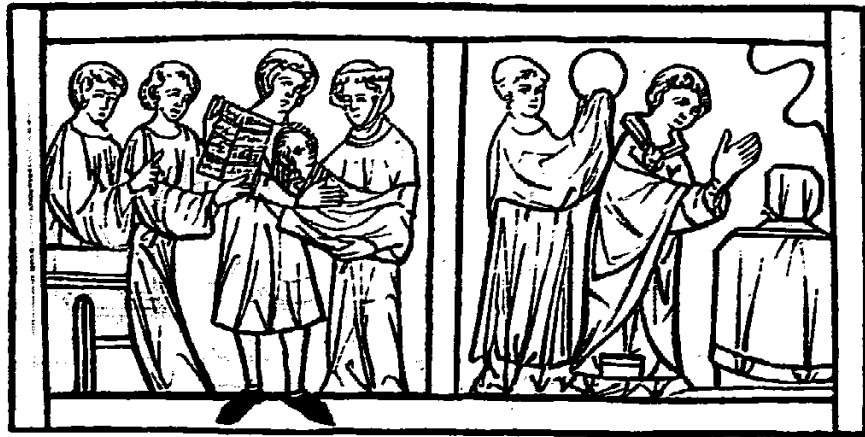


17. Le jugement de Salomon.



18. Les apôtres dans le Cénacle.





19. Le baptême et l'Eucharistie.



20. Le mariage.



21. Jacob bénit les deux fils de Joseph.



22. Le prophète Sophonias.



23. Saint Augustin.



24. Les vierge sages.



25. Les vierges folles.



26. Un prophète.

Outre ces vingt-six miniatures, reproduites dans l'exemplaire du *Credo* qui sert de type à cette édition, le texte même en annonce quelques autres, que je vais énumérer en renvoyant au paragraphe où elles sont annoncées, sans avoir été exécutées.

§ 778. La création du monde.

§ 780. Jésus-Christ, sous la forme d'un ange, est adoré par Abraham.

§ 788. La cote de Joseph. (Ce sujet manque au paragraphe 788, où il est expressément annoncé; on le voit représenté au paragraphe 818.)

§ 789. Le roi David.

§ 790. Le sacrifice d'Abraham.

§ 796. Le prophète Habacuc.

§ 804. Le lion qui ressuscite son lionceau.

§ 816. Le ravissement d'Hélie.

§ 817. L'Ascension.

§ 830. Le pardon des péchés.

§ 838. Le Paradis.

Si une heureuse circonstance faisait retrouver quelque exemplaire du *Credo*, autre que celui qui a disparu de la Bibliothèque nationale, il est bien probable qu'on y remarquerait quelque différence, soit pour le nombre, soit pour la disposition des miniatures. De tels détails n'ont pu manquer de varier dans les éditions successives de ce petit manuel de piété, qui a dû consoler autrefois bien des âmes, avant de devenir pour les modernes une curiosité archéologique.

## XVI. RÉSUMÉ CHRONOLOGIQUE DES RÉCITS DE JOINVILLE.

**S**i quelque chose fait défaut dans le livre de Joinville, c'est la précision chronologique. Outre que les dates manquent à la plupart des faits, l'ordre des temps n'est pas toujours observé, tantôt parce que l'auteur ne s'inquiétait pas de s'y astreindre, tantôt parce qu'il était mal informé. Il est donc à propos d'établir un certain nombre de jalons qui puissent servir à diriger le lecteur et à mesurer l'espace qu'il doit parcourir.

Joinville n'a certainement fait aucune recherche pour dater avec exactitude ses récits; il s'est borné à consulter sa mémoire, qui était généralement très-sûre. Mais il faut distinguer avec soin ce qu'il a vu de ce qu'il a pu apprendre seulement par ouï-dire. Né en 1224, suivant l'opinion généralement reçue, il avait recueilli des traditions qui remontaient jusqu'à Thibaut II, comte de Champagne, mort en 1152 (§ 89). C'est par tradition aussi qu'il raconte la plaisante aventure d'Artaud de Nogent et les prodigalités de Henri le Large, mort en 1181 (§§ 90 et 91). Enfin, quoiqu'il ait personnellement connu Thibaut IV, petit-fils de Henri le Large, il n'était pas d'âge à pouvoir être exactement informé du rôle joué par ce prince alors que la reine Blanche, obligée de s'effacer du mieux qu'elle pouvait, gouvernait en fait au lieu de son fils mineur.

Saint Louis, né à Poissy, le 25 avril 1214, avait à peine neuf ans lorsque son aïeul Philippe Auguste mourut, le 14 juillet 1223, dans la cinquante-huitième année de son âge. Une mort plus imprévue encore lui enleva, le 8 novembre 1226, son père, Louis VIII, qui n'avait pas accompli sa trente-neuvième année, et qui le laissait sous la tutelle de Blanche de Castille, exposé comme sans défense à tous les périls d'une longue minorité.

Armé chevalier à Soissons comme s'il eût été majeur, et sacré à Reims le 29 novembre 1226, il fut dès lors, par une sorte de fiction, investi extérieurement de tous les droits de la royauté; mais les grands vassaux ne voyaient en lui qu'un enfant incapable encore de régner et soumis à la régence d'une femme étrangère. De là les troubles qui se succédèrent jusqu'en 1234.

Joinville signale, à la suite de la conspiration de Corbeil, en 1227, le

guet-apens tendu au jeune roi par les barons rebelles pour s'emparer de sa personne, et l'appui qui lui fut prêté par les Parisiens (§§ 72 et 73). Une révolte générale des grands vassaux ayant éclaté en 1228, Thibaut IV, comte de Champagne, combattit avec le roi contre les autres barons. Pierre Mauclerc, comte de Bretagne, engagea de nouveau la lutte en 1229; mais ce n'est pas alors (comme le récit de Joinville pourrait le faire croire), c'est en 1234 seulement, et après avoir repris plusieurs fois les armes, qu'il fut obligé de se soumettre et de renoncer à ses possessions de l'Anjou et du Perche (§ 75).

Les informations de Joinville manquent également d'exactitude pour les affaires de Champagne. La coalition des barons contre Thibaut IV et l'intervention du roi qui met fin à la guerre sont de 1230. Les barons avaient voulu punir le comte de Champagne d'avoir combattu contre eux avec le roi en 1228. Ils ne voulaient pas se venger de la rupture du mariage projeté entre Thibaut IV et la fille de Pierre Mauclerc, puisque ce projet ne fut rompu qu'en 1232. Ils n'avaient pas non plus concerté la guerre de 1230 avec Alix, reine de Chypre, puisque cette princesse n'arriva en France qu'en 1233. Ce qui est exact ce sont les conditions de l'accord qui fut conclu en 1234, entre elle et le comte de Champagne, par la médiation du roi, et qui assura à la couronne la mouvance du comté de Blois, du comté de Chartres et de la vicomté de Châteaudun (§§ 79 à 87).

Ce fut en cette même année 1234 que saint Louis épousa Marguerite de Provence; mais Joinville ne parle ni de ce mariage, ni de la révolte du comte de Champagne en 1236; il se hâte d'arriver au temps de la croisade qui le mit en relations avec le héros de son livre. Il décrit cependant, comme témoin oculaire, la cour plénière tenue à Saumur en 1241 (§§ 93 à 97), et la scène qui signala en 1242 la soumission du comte de la Marche criant merci aux pieds du roi, avec sa femme et ses enfants (§ 104).

Atteint au mois de décembre 1244 d'une maladie qui le mit à deux doigts de la mort, saint Louis ne recouvra la parole que pour déclarer qu'il se croisait (§§ 106 et 107). Ses préparatifs étant terminés, il mit à la voile à Aigues-Mortes, le 28 août 1248, et débarqua en Chypre le 18 septembre suivant. Il n'y a que deux années qui soient inscrites dans le livre de Joinville, deux années qui étaient pour lui mémorables entre toutes. l'année 1248, où il quitta son beau château et ses deux enfants, dont l'un venait de naître, à la veille de Pâques; l'année 1270, où le bon roi

Louis trépassa de ce siècle le lendemain de saint Barthelemi l'apôtre (§§ 110 et 759).

Cependant il ne faut pas croire qu'entre ces deux dates toute indication manque au lecteur pour suivre la marche des événements. Tant que dure la croisade, Joinville a soin d'indiquer en quel lieu les faits se passent, et par cela même les dates de jour ou de mois qu'il note de temps en temps peuvent presque toutes être rapportées avec certitude à une année déterminée. Il suffit en effet de combiner la chronologie du règne de saint Louis avec le récit de Joinville pour partager en plusieurs séjours parfaitement déterminés le temps qui s'est écoulé entre le départ pour la croisade en 1248 et le retour en 1254.

Le séjour en Chypre a duré du mois de septembre 1248 à la fin de mai 1249. Dans cet intervalle se place l'ambassade des Tartares, l'arrivée de l'impératrice de Constantinople et la guerre du roi d'Arménie contre le sultan d'Iconium (§§ 133 à 143). D'autres faits peuvent être datés avec plus de précision; car on est sûr que l'année 1249 doit être suppléée quand Joinville dit (§§ 146 et 147) que les préparatifs pour l'approvisionnement de la flotte commencèrent à l'entrée de mars, que le roi s'embarqua le vendredi avant la Pentecôte (21 mai), qu'il mit à la voile le samedi, qu'il jeta l'ancre à la pointe de Limisso, le jour de la Pentecôte, et que pendant la messe une tempête dispersa un grand nombre de vaisseaux. Suivant lui (§§ 148 à 150), on aurait remis à la voile le lendemain de la Pentecôte, et les croisés, arrivés en vue de Damiette le jeudi suivant, auraient débarqué le vendredi avant la Trinité (28 mai); mais d'autres textes autorisent à croire que la relâche après la tempête a duré jusqu'au 30 mai, et que le débarquement s'est fait le 5 juin seulement.

Le séjour en Égypte a duré du mois de juin 1249 au 8 mai 1250. Joinville nous apprend qu'à la saint-Remi (1<sup>er</sup> octobre 1249, § 180) le comte de Poitiers n'était pas encore arrivé, qu'à l'entrée de l'Avent (fin novembre, § 184) le roi se mit en marche vers le Caire, qu'un avantage fut remporté sur les Sarrasins le jour de la saint Nicolas (6 décembre, § 185), qu'un autre engagement eut lieu le jour de Noël (25 décembre, § 196), que le fleuve fut passé à gué et la bataille de Mansourah livrée le jour de Carême-prenant (8 février 1250, §§ 216 à 248). A divers incidents du premier jour de carême (9 février, §§ 254 à 262), et à la grande bataille du vendredi (11 février, §§ 263 à 279) succèdent bientôt les maladies et la famine; Joinville fut obligé de s'aliter, dès la mi-carême (6 mars, § 299). La cherté était excessive à Pâques (27 mars, § 293). Après

des négociations qui n'aboutirent pas, la retraite vers Damiette fut décidée et commença le mardi soir après les octaves de Pâques (5 avril §§ 304 et 305); le roi fut fait prisonnier dans la nuit, et Joinville le lendemain matin (§§ 314 à 325). Le vendredi suivant (8 avril, § 327) Joinville manqua par oubli à l'abstinence; le dimanche (10 avril, § 329), il vit massacrer avec les autres malades son prêtre Jean. Cependant saint Louis avait arrêté les conditions de sa délivrance avec Touran Schah, quand les croisés furent ramenés par eau le jeudi avant l'Ascension vers Damiette, qui devait être rendue le samedi (30 avril, § 347). Le meurtre imprévu de Touran Schah remit tout en question, mais au bout de vingt-quatre heures (3 mai, § 357) les émirs confirmèrent le traité, et la reddition de Damiette fut fixée au lendemain de l'Ascension (6 mai, § 368). Le roi et les prisonniers ayant été délivrés le soir même (§§ 371 et 375), le paiement de la rançon se fit le samedi et le dimanche jusqu'à la nuit (§ 380, 7 et 8 mai), pendant que durait encore l'incendie allumé par les Sarrasins le jour de leur entrée à Damiette (§ 370).

En comptant six jours de traversée (§ 404) à partir de la nuit du 8 mai, on voit que saint Louis arriva en Acre le 14 mai 1250 : il y resta jusqu'au mois de mars 1251. Le dimanche où il déclara sa résolution de rester en Syrie (§ 435) devait être le dimanche 26 juin, puisque Joinville dit ailleurs que ce fut aux environs de la saint-Jean, et que le jour de la saint-Jacques (§ 438, 25 juillet) le roi se plaignait qu'un mois se fût écoulé sans qu'on lui eût retenu des chevaliers (§ 439). Ce fut alors qu'il prit de nouveau Joinville à ses gages (§ 441). Bientôt après ses frères partirent (§ 442). C'est pendant le séjour d'Acre qu'il reçut plusieurs messages (§§ 442 à 443) et qu'il envoya lui-même en Égypte Jean de Valenciennes pour réclamer la délivrance des prisonniers chrétiens (§§ 465 à 468). A l'entrée du carême, qui commença le 1<sup>er</sup> mars en 1251, le roi se préparait à partir d'Acre pour aller fortifier Césarée. A ce moment le *Credo* de Joinville était terminé : il avait commencé à s'en occuper après le départ des frères du roi (§ 777).

Le séjour de Césarée dura du mois de mars 1251 au mois de mai 1252. La seule date indiquée par Joinville est celle du nouvel engagement qu'il conclut avec le roi (§ 499) vers le temps de Pâques, qui tomba le 16 avril en 1251. Les principaux événements qui se rapportent au temps de ce séjour sont le retour des ambassadeurs envoyés de Chypre au roi des Tartares (§ 470), l'engagement d'un chevalier de Norwège, celui de Philippe de Toucy (§§ 493 à 495), divers jugements rapportés par Join-

ville (§ § 505 à 514), et la trêve conclue avec les émirs d'Égypte (§ 515).

Le séjour de Jaffa s'étend du mois de mai 1252 à la fin de juin 1253. C'est dans cet intervalle qu'arrivèrent le comte d'Eu et le prince d'Antioche (§ § 521 et 522); c'est alors aussi que saint Louis conçut le projet d'un pèlerinage à Jérusalem, auquel on le fit renoncer (§ 554). Les croisés eurent de fréquents engagements avec les Sarrasins : Joinville mentionne en particulier celui auquel il prit part le jour de la saint-Jean après Pâques (6 mai 1253, § 544). Le mois suivant un corps de Sarrasins tailla en pièces la garnison de Sidon et ruina la ville (§ § 551 et 552).

Saint Louis quitta Jaffa le jour de la fête des apôtres saint Pierre et saint Paul (29 juin 1253, § 563), et arriva dans les premiers jours de juillet à Sidon où il resta jusqu'en février 1254. Après avoir campé devant le château d'Arsur le jour même, où ils quittèrent Jaffa, les croisés arrivèrent par Acre et Passe-Poulain jusqu'à Tyr, où ils se séparèrent en deux corps (§ § 563 à 569) : l'un marcha directement sur Sidon avec le roi pendant que l'autre, dont Joinville faisait partie, entreprit l'expédition de Belinas (§ § 570 à 581). Le faux bruit de la prise de Bagdad par les Tartares (§ 584), le message du seigneur de Trébizonde (§ 591) et l'arrivée de la reine Marguerite (§ 593), puis l'adoption des enfants d'un pauvre chevalier le jour de la Toussaint (1<sup>er</sup> novembre 1253, § 595), sont les incidents qui précèdent, dans le récit de Joinville, la nouvelle de la mort de la reine Blanche (§ 603). Geoffroi de Beaulieu, qui écrivait plus de trente ans avant Joinville et qui devait avoir conservé des souvenirs plus présents, affirme au contraire que le roi était à Jaffa quand cette nouvelle lui parvint. La reine Blanche étant morte au mois de novembre 1252, on aurait mis bien peu de diligence à en informer saint Louis s'il n'en avait été informé qu'après le mois de juin 1253.

Il quitta Sidon pour préparer son retour en France, et arriva en Acre à l'entrée du carême (fin de février ou commencement de mars 1254, § 616). Il s'y embarqua la veille de saint-Marc et mit à la voile le jour de la fête (25 avril, § 617), qui était le jour de sa naissance. Au bout de dix semaines de navigation (§ 652) il aborda près d'Hyères, et ne consentit à débarquer que le vendredi suivant (17 juillet 1254, § 653). Joinville s'étant séparé du roi à Beaucaire (§ 663) avant la fin de juillet, le retrouva trois mois plus tard à Soissons (§ 664), puis au parlement du mois de décembre à Paris (§ 665), où se négocia, par son entremise, le mariage qui devait se conclure en 1255 entre Thibaut II, roi de Navarre, et Isabelle fille de saint Louis (§ 666).



Ici le livre de Joinville change de caractère : il n'y faut plus chercher un récit où soient racontés les événements du règne, mais un tableau qui nous en retrace l'administration. Dans ces pages consacrées aux vertus civiles de saint Louis se retrouvent quelques traits empruntés à la première partie, qui est consacrée à ses vertus chrétiennes. C'est ainsi qu'il est question deux fois de la paix conclue en 1258, contre l'avis du conseil, avec le roi d'Angleterre (§§ 65, 678 et 679). A l'occasion de ce traité, ce prince vint en France l'année suivante et fit hommage à saint Louis le 4 décembre 1259, en présence des principaux personnages des deux royaumes. Joinville ne mentionne pas cette cérémonie, mais on peut croire qu'il y assistait, et qu'il prit part cette année même au parlement de la saint-Martin d'hiver, où fut jugé le différend de l'archevêque de Reims avec l'abbé de Saint-Remi (§ 673). On peut rapporter à la même année ou à un temps voisin les réponses de saint Louis aux évêques, dont Joinville parle comme témoin oculaire, et ses propres démêlés avec l'abbé de Saint-Urbain (§§ 61 à 64 et 669 à 677). C'est au mois d'avril 1258 que le roi tomba gravement malade à Fontainebleau et qu'il recommanda si instamment à son fils Louis de se concilier l'amour du peuple pour être digne de le gouverner (§ 21). Ce jeune prince mourut au mois de janvier 1260, et Henri III accompagna ses restes à Saint-Denis. Il ne retourna en Angleterre qu'après Pâques, et c'est peut-être pendant ce séjour qu'ayant lavé les pieds des lépreux le jeudi saint, il fournit à saint Louis l'occasion de le citer en exemple à Joinville (§ 688). La date d'une charte royale permet de supposer que ce fut à la Pentecôte de l'année 1260 que Robert de Sorbon se rencontra à Corbeil avec le sénéchal, et qu'il eut l'imprudence de vouloir lui faire la leçon sur la manière dont il convenait de s'habiller (§§ 35 à 38). Six ans plus tard Joinville assistait au conseil où saint Louis décida que le comté de Dammartin devait être restitué à Mathieu de Trie (§§ 66 et 67). Aux nombreux détails qu'il donne d'après ses propres souvenirs sur l'administration de saint Louis il a voulu faire ajouter comme supplément quelques passages empruntés à un *roman* ou chronique en langue vulgaire dont la connaissance était parvenue jusqu'à lui. Entre ces emprunts, dont j'ai donné plus haut l'indication exacte (voy. p. 488) les plus considérables se rapportent aux Établissements de saint Louis et aux Enseignements qu'il rédigea pour son fils.

C'est comme témoin que Joinville parle de nouveau quand il raconte que le saint roi prit la croix pour la seconde fois le 25 mars 1267 (§§ 733 et

734). Il semble en cette occasion avoir pris congé de lui pour ne plus le revoir (§ 737). Après avoir rapporté ce qu'il avait lu de la maladie et de la mort de saint Louis en 1270 ou signalé expressément ce que le comte d'Alençon lui en avait directement appris (§ § 738 à 759), il reprend, pour ne pas le quitter, son rôle de témoin à l'occasion de l'enquête faite en 1282 (§ 760), et de la levée du corps saint en 1298 (§ § 762 à 765).



Portrait de saint Louis peint en 1316 ou en 1317 sur le registre LVII de la chancellerie royale (archives nationales).

Tel est le cadre chronologique où sont contenus les récits de Joinville. J'ajouterai qu'en 1309 il offrit à Louis le Hutin un exemplaire de son ouvrage, et qu'il lui écrivit en 1315 la lettre qui termine cette édition. Selon l'opinion la plus accréditée, Joinville mourut lui-même en 1317, ayant élevé dans la chapelle de son château un autel au grand saint dont il vénérât la mémoire, et laissant un autre monument de sa pieuse affection dans un livre qui ne périra jamais.

## XVII. LANGUE ET GRAMMAIRE DE JOINVILLE.

**L**orsque j'entrepris de mettre à la portée de tous le livre de Joinville, dans une édition populaire qui ne contenait que la traduction du texte original, je me persuadai que cette reproduction, nécessairement imparfaite, piquerait la curiosité au lieu de la satisfaire, et amènerait à l'historien de saint Louis de nouveaux lecteurs, curieux de l'étudier dans sa propre langue. Cette espérance n'était pas une illusion, et je ne fis que répondre au désir d'un grand nombre de personnes lorsque je publiai, bientôt après, une édition où cette même traduction n'était plus qu'un accessoire, qui accompagnait l'ouvrage original, non pour en tenir lieu, mais pour en faciliter l'intelligence. J'offris alors aux gens du monde des secours qui leur avaient jusqu'alors manqué, en mettant sous leurs yeux, d'un côté, le texte même de Joinville, avec ces inversions hardies qu'on ne se permet plus de nos jours, avec ces expressions tombées dans l'oubli ou détournées depuis longtemps de leur acception primitive, avec ces traces de latinité dont l'empreinte était encore profonde; et de l'autre, un texte où la construction, le sens et l'orthographe des mots n'étant plus en désaccord avec nos habitudes modernes, dissipent l'obscurité de la phrase originale, et permettent de reconnaître, sous leur aspect étrange ou suranné, tous les éléments dont elle se compose.

Il s'agit aujourd'hui de faire un pas de plus dans cette voie, et de donner des notions exactes sur les règles grammaticales que Joinville a observées dans son livre. Il y a certainement des lecteurs qui ne peuvent se contenter d'entendre une phrase à la manière des enfants, sans apercevoir les liens qui unissent les mots dont elle se compose. Or le texte contenu dans cette édition est réellement conforme aux règles d'une grammaire qui ne mérite pas moins d'être connue que celle du français moderne. Les esprits éclairés auxquels ce volume est destiné aimeront sans doute à saisir cette occasion d'aborder une étude pleine d'intérêt, qu'il est possible, si je ne m'abuse, de leur rendre courte et facile.

Il y a bien des points par lesquels la langue de Joinville ressemble à la nôtre; mais il y en a aussi par lesquels, tout en paraissant lui ressembler, elle en diffère essentiellement. On y trouve, comme dans le français moderne un nombre considérable de mots qui prennent ou perdent alternativement l'*s* finale; mais si l'on en concluait que l'*s* finale fût alors comme

aujourd'hui le signe constant et caractéristique du pluriel, on tomberait dans une grande erreur. Cela n'était vrai que des substantifs et des adjectifs féminins dont la dernière syllabe était muette ; au contraire, quand ces mêmes mots étaient terminés par un son plein, ou quand il s'agissait de substantifs et d'adjectifs masculins, l'addition de l's finale était déterminée par une autre règle qui est complètement tombée en désuétude. C'est là un fait singulier et longtemps méconnu, dont il faut se rendre un compte exact si l'on veut comprendre la principale différence qui existe entre la grammaire du treizième siècle et la nôtre.

Disons d'abord que si les substantifs et les adjectifs modifiaient leur désinence par l'addition d'une s finale c'était en souvenir de la déclinaison latine. Pour le bien comprendre, il n'est pas nécessaire de savoir le latin. De même que nos verbes, en modifiant leur désinence, expriment des différences de personnes, de nombres, de temps et de modes ; de même en latin les noms, les adjectifs et les pronoms modifiaient leur désinence pour exprimer la différence qui existe entre le sujet et le régime, puis entre une espèce de régime et une autre, enfin entre le singulier et le pluriel. De là, ce qu'on appelle les cas de la déclinaison latine. Deux de ces cas ont exercé une influence décisive sur la langue du treizième siècle, le nominatif ou sujet, et l'accusatif ou régime direct.

A l'égard des substantifs masculins, la règle ordinaire est qu'ils ont deux formes, l'une pour le sujet singulier et le régime pluriel (*peuples*), l'autre pour le régime singulier et le sujet pluriel (*peuple*). La forme *peuples* dérive, d'une part, du nominatif singulier *populus*, et de l'autre, de l'accusatif pluriel *populos*, qui avaient pour caractère commun de se terminer par une s. La forme *peuple* a aussi une double origine : l'accusatif singulier *populum* et le nominatif pluriel *populi*, qui étaient dépourvus l'un et l'autre de l's finale. On appliquait même cette règle à certains substantifs qui suivaient en latin une déclinaison tout-à-fait différente, puisqu'ils n'avaient pas l's finale au nominatif singulier, et qu'ils la prenaient au contraire au nominatif pluriel. C'est ainsi, par exemple, qu'on écrivait *peres* au sujet singulier avec une s dont le latin *pater* était dépourvu, et *pere* au sujet pluriel sans l's qui existait dans le latin *patres*.

A côté de ces substantifs qui se présentaient sous deux formes seulement (*peuples* et *peuple*, *peres* et *pere*), il s'en rencontrait d'autres, moins nombreux, qui en avaient trois ; l'une était propre au sujet singulier et différait sensiblement des deux autres ; la seconde servait pour le régime pluriel ; la troisième, suivant l'usage ordinaire, était commune au

régime singulier et au sujet pluriel. Je me bornerai à citer nos substantifs *comte, homme et larron*, qui faisaient au sujet singulier *cuens, hons, terres* (en latin *comes, homo, latro*); au régime pluriel, *contes, homes, larrons* (en latin, *comites, homines, latrones*); au régime singulier et au sujet pluriel, *conte, home, larron* (en latin *comitem et comites, hominem et homines, latronem et latrones*). La forme des sujets singuliers *hons et terres* prouve que conformément à la règle ordinaire, ces mots pouvaient prendre une *s* finale quoique les nominatifs latins *homo* et *latro* en fussent dépourvus; mais à cause de l'étymologie latine, on pouvait aussi, sans ajouter cette *s*, écrire *hom* ou *hon* et *lerre*. Au contraire, le sujet pluriel restait toujours dépourvu de cette finale, malgré la forme des nominatifs pluriels *comites, homines, latrones*.

En résumé, la déclinaison latine avait produit pour nos substantifs masculins deux ou trois formes distinctes. La confusion entre le sujet et le régime d'un même nombre n'était pas possible. Ce qui pouvait se confondre c'était le régime singulier avec le sujet pluriel, et le sujet singulier avec le régime pluriel, excepté quand il s'agissait de certains sujets singuliers tels que *hom* et *lerre*, qui avec ou sans l'*s* finale restaient distincts des régimes singuliers *home* et *larron*, tout comme des régimes pluriels *homes* et *larrons*. Par exception, quelques substantifs échappaient à ces règles, parce que la consonne finale de leur radical les rendait invariables comme ceux qui se terminent dans le français moderne par *s*, *x* ou *z*.

Les substantifs féminins terminés par un *e* muet se comportaient comme aujourd'hui, n'ayant que deux formes, l'une affectée au singulier, l'autre au pluriel, sans distinction du sujet et du régime. Au singulier, *femme* représente à la fois le nominatif *femina* et l'accusatif *feminam*; le pluriel *femmes* est dérivé de l'accusatif *feminas*, et il représente aussi, sans en être dérivé, le nominatif *feminæ*. Les substantifs féminins terminés par un son plein n'ont aussi qu'une forme au pluriel; mais ils suivent au singulier la règle ordinaire des substantifs masculins, prenant au sujet l'*s* finale et la perdant au régime. Il résulte de là que *raison* ne s'employait qu'au régime singulier, tandis que *raisons* pouvait être au singulier comme sujet, ou au pluriel soit comme sujet soit comme régime. On n'oubliera pas qu'il y avait aussi quelques substantifs féminins que la consonne finale de leur radical rendait invariables, comme *pais* ou *paiz*. Il y en a d'autres qui dans le texte de Joinville se présentent au singulier sous une seule forme, quoique leur radical ne les empêchât pas d'en avoir

deux : ainsi les féminins *gent* et *riens* restaient invariables au singulier, quoiqu'il eût été plus régulier de mettre (ce que l'on rencontre dans certains textes) *gens* au sujet, et *rien* au régime.

Cette déclinaison de l'ancien français semble bien incomplète quand on la compare à la déclinaison latine; mais il n'en est plus de même quand on la compare à ce qui en subsiste dans la langue actuelle. J'ajoute que pour s'en faire une idée plus exacte, il faut considérer avec les modifications des substantifs celles que subissaient l'article, les adjectifs et les pronoms.

Notre article masculin paraît avoir trois formes différentes au singulier et trois autres au pluriel; mais en réalité *du* et *des*, *au* et *aux* ne sont que les articles *le* et *les* combinés avec les prépositions *de* et *à*. Dans l'ancien français, il y avait, outre *le* et *les*, qui étaient des régimes, un sujet *li* qui servait tant pour le singulier que pour le pluriel. Il est facile de voir que, par l'addition de l'article, on rendait impossible toute confusion entre le régime singulier et le sujet pluriel des substantifs masculins, comme entre le sujet singulier et le régime pluriel : *peuple* précédé de *le* était nécessairement au régime singulier, et précédé de *li* au sujet pluriel; par la même raison *li peuples* ne pouvait être qu'un sujet singulier et *les peuples* qu'un régime pluriel. *Le* combiné avec *de*, *à* et *en* produisait les formes contractes *dou*, *au* et *ou*. Au pluriel les formes correspondantes (*des*, *aus* ou *as* et *es*) étaient communes aux deux genres, parce que *les* qui concourait à leur formation était un article des deux genres. Il y avait toutefois cette différence qu'au masculin *les* servait seulement pour le régime, tandis qu'au féminin il servait aussi pour le sujet.

Les adjectifs, aussi bien que les participes passés et les participes présents, se comportaient comme les substantifs du genre auquel ils appartenaient. Mais il faut savoir que, contrairement à l'usage moderne, il y avait des adjectifs féminins qui ne se terminaient point par un *e* muet, ayant en français comme en latin une forme unique pour les deux genres. Ainsi, comme *grandis* en latin, *granȝ* en français pouvait se joindre aussi bien à un féminin qu'à un masculin : « de ses *granȝ* chevaleries et « de ses *granȝ* faiz d'armes (§ 2). » Ces sortes d'adjectifs en tant que féminins, suivaient la règle propre aux substantifs féminins terminés par un son plein, c'est-à-dire qu'ils avaient au singulier deux formes, l'une pour le sujet (*granȝ* ou *grans*), l'autre pour le régime (*grant*), et au pluriel une forme unique (*granȝ* ou *grans*) qui servait indistinctement pour

le sujet et pour le régime. De là, au singulier, *granꝝ mere* pour le sujet, *grant mere* pour le régime; et au pluriel, *granꝝ meres* sans distinction de sujet ou de régime.

Parmi les mots qui pouvaient, comme l'article, en se joignant aux substantifs, aider à la distinction des sujets et des régimes, je citerai d'abord les adjectifs possessifs. Les formes *mes, tes, ses*, au masculin, représentaient à la fois le sujet singulier et le régime pluriel. On employait *mon, ton, son* pour le régime singulier masculin, et *mi, ti, si* ou *sui* pour le sujet pluriel masculin. Au féminin on disait, sans distinction de sujet ou de régime, *ma, ta, sa* pour le singulier et *mes, tes, ses* pour le pluriel. L'a dans *ma, ta, sa* devait s'élider comme dans l'article *la* (*m'escuele, s'arbaleste*, au lieu de *ma escuele, sa arbaleste*). Au sujet singulier masculin, *nostre* et *vostre* pouvaient s'employer, avec ou sans l's finale suivant que l'on tenait compte des règles ordinaires de la déclinaison ou de l'étymologie latine (*noster, vester*). Ils ne prenaient jamais l's au sujet pluriel masculin (*nostre enfant*); au régime pluriel c'était *nos* et *vos* plutôt que *nostres* et *vostres* qui se joignaient à un substantif (*nos escus* et non *nostres escus*). Quant à notre adjectif possessif *leur*, qui s'écrivait plutôt *lor* et *lour* dans la langue de Joinville, il était invariable, parce que l'étymologie latine *illorum* empêchait d'y ajouter l's finale au pluriel.

Les pronoms possessifs *mien* et *sien* suivaient la règle ordinaire des substantifs masculins. Au féminin on trouve *moie* ou *moye* et *soie, soe* ou *seue*. Les pronoms *nostre, vostre* et *lor* ou *lour* sont communs aux deux genres; au régime pluriel on disait *les nostres* et *les vostres*, plutôt que *les nos*. Tous ces pronoms pouvaient se joindre à un substantif : *le mien visaige, un mien roncin, la moie place, la seue bataille*.

Deux sortes d'adjectifs démonstratifs pouvaient se joindre aux substantifs. Le premier avait une seule forme (*cil*) au masculin pour le sujet singulier et le sujet pluriel; il faisait au régime singulier *cel, celui* ou *celi*, et au régime pluriel *ceus* (ou bien encore, d'après les chartes de Joinville, *ceux, celꝝ, celx, cex, cés, ciaus, ciax*). Au féminin, sans distinction du sujet et du régime, on trouve au singulier *celle* ou *cele*, et au pluriel *celles* ou *celes*; les chartes fournissent en outre, mais pour le régime singulier seulement, *celi, celli, iceli*. L'autre adjectif démonstratif se présente au masculin sous les formes suivantes : sujet singulier *ciꝝ* ou *cis*; sujet pluriel, *cist*; régime singulier, *cest, cesti, cestui, ce*; régime pluriel *ceꝝ* ou *ces*. Au féminin, la forme unique du singulier est *ceste*, et celle du pluriel *ces* (ou bien encore, d'après une seule charte, *cestes*). Quand

ces adjectifs démonstratifs s'employaient comme pronoms, ils suivaient les mêmes règles.

Parmi les adjectifs et les pronoms indéfinis, il y en avait qui se déclinaient suivant la règle ordinaire, comme *un*, *aucun*, *chascun*, *autre*, *nul*. Je dois signaler pourtant à côté des régimes habituels *autre* et *nul*, certains régimes particuliers (*autrui*, *nulli* et *nullui*) qui ne s'employaient que comme pronoms. La forme *nuls*, commune au sujet singulier masculin et au régime pluriel, pouvait se changer en *nus*. Notre mot *tel*, qui rentrait dans la classe des adjectifs ayant une seule forme pour les deux genres, aurait fait au sujet singulier *tels* ou *telz* si le changement de *ls* et *lz* en *x* n'eût pas été habituel. En outre les chartes de Joinville prouvent que ce mot était un de ceux où l'on substituait volontiers à *e* simple la diphtongue *ei*. On trouve donc, au lieu de *tex*, dans les chartes *teix*, et dans le manuscrit du quatorzième siècle *tiex*, soit pour le sujet singulier des deux genres, soit pour le régime pluriel masculin, soit pour le pluriel féminin sujet ou régime. La forme *tel* sert, d'une part, pour le sujet pluriel masculin, d'autre part pour le régime singulier masculin ou féminin : je n'ai pas maintenu les désinences féminines *tele* et *teles*, parce qu'elles devaient être de rares exceptions, sinon des fautes introduites par le copiste. Notre mot *tout*, en tant que masculin, faisait au sujet pluriel *tuit*, au sujet singulier et au régime pluriel *tous* ou *touz*, au régime singulier *tout*. Le féminin faisait au singulier *toute*, et au pluriel *toutes*.

Il y avait alors, comme aujourd'hui, deux pronoms relatifs, *lequel* et *qui*. Dans le premier, l'article est combiné avec le mot *quel* sans rien perdre de la liberté de ses flexions, c'est-à-dire qu'il se décline exactement de même que s'il était joint à un substantif. Quant au mot *quel*, il suit les règles qui viennent d'être exposées pour *tel*, parce qu'il rentre, aussi bien que *tel*, dans la classe des adjectifs ayant une seule forme pour les deux genres. Le second pronom relatif servait généralement pour les deux genres et pour les deux nombres, faisant au sujet *qui* et au régime *que*. A ce régime il faut en ajouter un autre, qu'on peut considérer comme équivalent de notre mot *qui* précédé d'une préposition, puis de notre mot *que*; c'est-à-dire qu'on écrivait, d'une part, *à cui*, *de cui*, *pour cui*, au lieu de *à qui*, *de qui*, *pour qui*; de l'autre, *cuy* ou *cui* *Dex absolye* (§ 856), au lieu de *que Dieu absolve*. On trouve aussi le même mot employé pour signifier *de qui* : ainsi dans ce passage, « cil pour *cui* méfait, » doit se traduire : « celui pour le méfait *de qui*; » de même que *cui fille*, dans l'Histoire (§ 466), signifie *la fille de qui*.



Les pronoms personnels avaient à peu près les mêmes formes qu'aujourd'hui. Au sujet singulier de la première personne on trouve *je, j'* et par exception *ge*; au régime *me, moi* ou *moy*. Joinville met souvent *je* ou nous mettrions *moi*, parce qu'il n'employait *moi* qu'au régime, tandis que nous l'employons quelquefois au sujet : « je qui onques ne li menti » (§ 27); je et mi chevalier en loames Dieu (§ 210). » Pour la seconde personne, il se servait de *tu* au sujet, de *te* et de *toi* au régime; il disait, « et tu, anfers (§ 802), » là ou nous dirions *et toi*. Au pluriel, sans distinction de sujet ni de régime, on disait pour la première personne *nous* (remplacé quelquefois dans les chartes par *nos*), et pour la seconde personne *vous*.

*Il*, sujet singulier masculin de la troisième personne, fait au régime : 1° *le* ou *l'* et par exception *lo* et *lou*, 2° *lui* ou *li*, 3° *se* ou *soi*. Joinville préférait toujours *il* à *lui* comme sujet : « et il avec (§ 8); il meismes » l'amendoit (§ 60); il ne sa mere (§ 73). » *Li* avait souvent le sens réfléchi : « pour li confesser à moy (§ 38); par lui confesser (§ 805); il ot pooir » de li resusciter (§ 337) ». Le sujet masculin pluriel est toujours *il* et jamais *ils*. De même qu'au sujet singulier on disait *il meismes* au lieu de *lui-même*, on le disait au pluriel (§ 135) au lieu de *eux-mêmes*. Les régimes sont : 1° *les*; 2° *aus* ou *aux* (*eulz* selon l'orthographe rajeunie des manuscrits), et de plus, par exception, dans certaines chartes, *alx*, *eauls*, *iaus*; 3° *lour* et *lor*, plus fréquents que *leur* dans les chartes. *Aus* se prenait, comme *lui* ou *li*, dans le sens réfléchi : « ne font force li Assacis d'aus » faire tuer (§ 460) ». Les chartes emploient quelquefois *lour* dans des phrases où nous serions obligés de mettre *eux* ou *soi* : « sans rien retenir à lour; il ne iront à l'ancontre par lour; ont renoncé por lour. » Par la même raison il faut conserver la leçon du manuscrit A (§ 476), « esliroient entre lour, » comme synonyme de *éliraient entre eux* ou *entre soi*.

Le pronom féminin faisait *elle* au sujet singulier; *la, l', lui* et *li* au régime; *elles* au sujet pluriel; *les, lour* ou *lor* au régime. Le régime *li* s'employait aussi dans le sens réfléchi.

Avant d'aller plus loin dans l'exposé des règles de notre ancienne langue, il est bon de revenir sur ce qui précède, et de voir comment, en comparant les manuscrits et en s'appuyant sur un petit nombre de principes élémentaires, on arrive à constater et à corriger les mauvaises leçons que les copistes ont introduites dans le texte de Joinville.

J'en trouve un exemple dès le début du livre : « A son bon seigneur

« Looyz.... Jehan sire de Joinville *son seneschal* de Champagne. » Le manuscrit du quatorzième siècle est contredit ici par ceux du seizième où on lit : « .... Jehan sire (ou seigneur) de Joinville *des seneschaulx* de Champagne. » Comme les mots *des seneschaulx* ne présentent pas de sens raisonnable, il est évident qu'on ne les aurait pas introduits dans le texte à la place des mots *son seneschal*, si cette dernière leçon, qui est parfaitement claire, eût existé dans le manuscrit original. Or elle n'y devait point exister puisque dans une formule analogue, qui nous est fournie par la lettre originale de Joinville à Louis le Hutin, au lieu de *son seneschal* on lit *ses senechaix*. C'est bien certainement la leçon équivalente *ses seneschaus* qui existait dans le texte primitif : un copiste du quatorzième siècle, qui la comprenait encore, en a dénaturé la forme sans en altérer le sens ; un copiste du seizième siècle, qui ne la comprenait plus, en a dénaturé le sens quoiqu'il en ait à peu près respecté la forme. Le contre-sens *des seneschaulz* permet donc de substituer la leçon primitive *ses seneschaus* à la leçon rajeunie *son seneschal*.

On lit dans le manuscrit A : « Devant le roy servoit du mangier le conte d'Artoiz *son frere* (§ 94). » Le sens n'est plus le même dans le manuscrit L : « Devant le roy servoit le conte d'Artois *et ses freres*, lesquelz servoient ledit roy du manger. » Comme le comte de Poitiers, dans le festin solennel décrit par Joinville, mangeait à la table du roi, il ne restait pas au comte d'Artois plusieurs frères qui pussent servir avec lui. Il était donc absolument nécessaire que le mot *frere* fût au singulier dans l'original ; mais en même temps la grammaire voulait qu'il fût au sujet, c'est-à-dire qu'au lieu de *son frere*, qui était un régime, il y eût *ses freres*. C'est donc ce singulier de forme ancienne, pris pour un pluriel, qui a trompé encore ici le copiste du seizième siècle. Pour trouver un sens à ce prétendu pluriel, il a imaginé d'ajouter, avec la conjonction *et*, les mots *lesquelz servoient le dit roy*. Il suffit de supprimer cette interpolation pour rétablir, avec le sens qu'il avait méconnu, la véritable forme du texte primitif qu'il avait respectée.

Voici encore d'autres passages où la même contradiction existe entre les leçons du quatorzième siècle et celles du seizième, parce que dans les unes le sens est respecté aux dépens de la forme, et dans les autres la forme aux dépens du sens. Quand on lit (§§ 176, 232 et 267) dans le manuscrit A, « et *son chamberlanc* nous vint à l'encontre, — après *tout son conseil* li loa, — et li dit l'en le meschief où *son frere* estoit, » il est facile de reconnaître d'après les circonstances du récit qu'il ne pouvait être question,

comme dans le manuscrit L, de plusieurs chambellans, « et *ses chamber-lans* nous vindrent à l'encontre; » de plusieurs conseils, « après *tous ses conseilz* le prièrent; » ni de plusieurs frères du roi, « luy dist le « meschef où *ses freres* estoient ». Mais c'est précisément parce que tous ces pluriels faussent évidemment le sens que le copiste du seizième siècle n'aurait pas imaginé de toucher aux trois verbes singuliers *vint*, *loa* et *estoit*, s'il n'avait pas été induit en erreur par la forme ancienne du sujet singulier *ses* et par l'*s* finale des substantifs qui l'accompagnent.

Ailleurs, et par exception, c'est le manuscrit L qui donne la forme rajeunie : « quand *son pallefroy* fut venu (§ 661); » mais le copiste du manuscrit A, contrairement à son usage, conserve l'orthographe ancienne du texte primitif parce qu'il a confondu le sujet singulier avec un pluriel : « quant *ses palefrois* furent venus. » Or comme il ne s'agit certainement que d'un seul cheval, on peut être sûr que la leçon originale portoit : « quant *ses palefrois* fu venus. »

Dans les exemples que j'ai cités jusqu'ici, les sujets singuliers qui ont été pris pour des pluriels se composaient de l'adjectif possessif *ses*, joint à un substantif; voici d'autres passages où la combinaison de l'ancien article *li* avec le substantif a fait commettre de semblables erreurs au copiste du seizième siècle. Je commence par citer le texte rajeuni du manuscrit A : « *le sceau* de la lettre estoit brisié (§ 66); *le prince* des Turs « devant nommé fist passer (§ 200); les barons du pays orent conseil et « *le patriarche* (§ 529); *l'ennemi* qui estoit dedens leur respondi (§ 597); « qui ne vous aiment gueres *ne l'un ne l'autre* (§ 641). » Pour que le copiste du seizième siècle ait mis au pluriel *les seaulx*, *les princes*, *les patriarches*, *les enemys*, *ne les ungs ne les autres*, alors qu'il ne pouvait être question que d'un seul sceau, d'un seul prince, d'un seul patriarche, d'un ennemi (qui était le démon), d'un seul royaume opposé à un autre royaume, il faut qu'il ait été entraîné à cette méprise par l'orthographe du texte original, où il y avait certainement, au sujet singulier, *li seaus*, *li princes*, *li patriarches*, *li enemis*, *ne li uns ne li autres*.

De même que plusieurs sujets singuliers du texte original ont été pris pour des pluriels par le copiste du seizième siècle, à cause de l'*s* finale qu'ils conservaient au temps de Joinville en souvenir de la déclinaison latine, de même les sujets pluriels, qui ne se terminaient pas alors par cette consonne, ont pu souvent se prendre pour des singuliers. Le copiste du manuscrit A ne tombait pas ordinairement dans cette erreur, mais il rajeunissait l'ancienne orthographe en ajoutant une *s* à la terminaison.

Il écrivait donc : « en ce point que *les freres* au roy revindrent (§ 135); « là fu le roy et *les riches hommes* de l'ost (§ 181); le duc de Bourgoigne et *les riches hommes* d'outremer (§ 216); la où *les escrivains* le soudan estoient (§ 332); en la bataille au conte de Brienne furent *les hospitaliers* (§ 530); *les hermites* qui y demourerent anciennement (§ 638); *les Bourgoignons* et *les Looreins* (§ 684). » Tous ces pluriels; qui s'accordent parfaitement avec le sens des phrases d'où ils sont tirés, auraient été certainement compris par le copiste du seizième siècle s'il avait eu à transcrire les formes rajeunies qui précèdent; mais le texte original devait contenir des sujets pluriels de forme ancienne (*li frere, li riche home, li escrivain, li Hospitalier, li hermite, li Bourgoignon, li Loorein*), qui, en dépit du sens ont été transformés en sujets singuliers (*le frere, le riche homme, etc.*).

Dans d'autres passages, c'est l'adjectif possessif *nostre*, employé au sujet pluriel, qui a été la principale cause de l'erreur. Le copiste du manuscrit A comprenait encore cette forme ancienne, mais il la rajeunissait : « Quant nos mariniers nous eurent ramenez (§ 315). » Celui du seizième siècle la respecte, croyant qu'il est question d'un seul marinier ou notonnier : « Quant nostre notonnier nous eut ramené. » A la rigueur on pouvait supposer que Joinville avait voulu parler d'un seul marin, de celui qui commandait la manœuvre. Mais il y a un autre passage où le sujet pluriel ne pouvait être confondu avec le singulier sans causer une erreur grossière; c'est celui où saint Louis explique qu'il était bien nécessaire que le roi d'Angleterre et lui fissent la paix, parce qu'ils avaient épousé les deux sœurs, et que leurs enfants étaient cousins germains (§ 65). Le texte original portait bien certainement : « et sont nostre enfant cousin germain. » Au lieu de rajeunir, comme dans le manuscrit A, cette orthographe surannée du sujet pluriel (« et sont nos enfants cousins germains »), le copiste du seizième siècle a vu là quatre singuliers, auxquels il a sacrifié à la fois le verbe et le sens en mettant : « et est nostre enfant cousin germain. »

Ce contresens et tous ceux qui précèdent seraient inexplicables, si l'on refusait d'admettre que ces passages mal compris ont été traduits d'après un texte où les règles de l'ancienne déclinaison française étaient encore observées. Il est donc légitime de rétablir l'orthographe primitive dans les passages correspondants du manuscrit A. J'ajoute qu'il faut le faire aussi dans les passages bien plus nombreux où il n'existe pas de ces leçons contradictoires, qui permettent de constater à la fois et le sens et l'orthogra-

phe du texte primitif. En effet, il est certain que cette orthographe est fidèlement observée dans les chartes originales de Joinville, qui sont les monuments les plus authentiques de sa langue. Je me bornerai ici à résumer en peu de mots une démonstration qui a été donnée ailleurs<sup>1</sup> avec tous les développements nécessaires.

Joinville répète plusieurs fois qu'il a fait écrire son livre (§ 2, 4, 19 et 768); il en dit autant de son *Credo* (§ 777). On peut donc être certain qu'au lieu d'écrire lui-même son histoire de saint Louis, il l'a dictée. Mais à qui dut-il de préférence la dicter, sinon à l'un des clercs de sa chancellerie, c'est-à-dire à un secrétaire qui avait sa confiance et qu'il employait à écrire sous sa dictée, ou des lettres missives, ou les actes divers qui portaient alors le nom de chartes? Or plusieurs de ces chartes originales se conservent encore dans les archives, et il a été possible d'en réunir un assez grand nombre pour composer un texte dont l'étendue représente à peu près la cinquième partie de l'Histoire de saint Louis. Un tel recueil, en l'absence du manuscrit original, est un équivalent dont la critique la plus sévère ne peut mettre en doute l'autorité. C'est là que la langue de Joinville a pu se conserver exempte de toutes les altérations qu'y ont introduites des copistes d'un autre temps et d'un autre pays.

Toutes ces formes vieilles que le copiste du manuscrit A comprenait encore mais qu'il rajeunissait, on les retrouve dans les chartes, telles que le copiste du seizième siècle les a conservées quand il ne pouvait pas les comprendre. On acquiert par exemple la preuve que le sujet pluriel *nostre enfant*, qui a causé une si grossière méprise dans le manuscrit de Lucques, appartenait certainement à la langue de Joinville, puisque ses chartes contiennent plusieurs sujets pluriels qui en sont les équivalents (*nostre hoir*, *nostre devancier*, *nostre sergent*). Mais en même temps, contrairement à des opinions préconçues que j'avais moi-même partagées, on arrive à constater, par des preuves nombreuses et incontestables, que les règles de l'ancienne déclinaison étaient parfaitement connues et fidèlement pratiquées à la chancellerie de Joinville. En effet, d'après le relevé numérique des passages où ces règles étaient applicables, on voit qu'elles ont été observées plus de quatorze cents fois, et que le nombre des fautes ne dépasse pas sept. Donc en corrigeant le texte de l'Histoire et du *Credo* partout où ces règles y sont violées, on est sûr de le ramener à la pureté de l'original.

<sup>1</sup> *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, tome XXVI, 2<sup>e</sup> partie.

FAC-SIMILE DES AUTOGRAPHES DE JOINVILLE.

I. Apostille ajoutée au bas d'une charte d'octobre 1294, contenant la transcription d'une autre charte de janvier 1256, pour le prieuré de Rémonvaux (Haute-Marne).  
Archives de l'Allier.

*Et quia ad vobis vobis serjanz q' illes p'curatoribus  
fieri se lau ca fu in curia de vobis vobis*

LECTURE. — *et comman a touz mes serjanz que il les paieit<sup>1</sup> adès san<sup>2</sup> delai. Ce fu escrit de ma main.*

TRADUCTION. — et commande à tous mes sergents qu'ils les paient toujours sans délai. Ce fut écrit de ma main.

II. Note inscrite au dos d'une charte de septembre 1298 pour l'affranchissement des habitants de Vaucouleurs. Archives nationales, K, 1155.

*Ce fu fait par moi*

LECTURE. — *Ce fu fait par moi.*

1 C'est-à-dire *paient*. Les chartes de la chancellerie de Joinville fournissent des exemples analogues : *ailet, facet, soiet, vainnet*, pour *ailient, fassent, soient, viennent*.  
2 On trouve dans les mêmes chartes un exemple de *san* au lieu de *san*; mais cette préposition y est plus généralement écrite *sans* ou *sanz*.

Le lecteur remarquera pourtant un certain nombre de sujets singuliers qui n'ont pas l'*s* finale, par exemple : « il est *escrit* (§ 3) ; c'est bien *respondu* (§ 26) ; ce fu mal *dit* (§ 29). » Mais dans ces passages et dans tous ceux où le verbe *être* a pour sujet des pronoms comme *il* et *ce*, dont le sens est indéterminé parce qu'ils ne tiennent pas lieu d'un substantif qui ait été exprimé auparavant, les participes qui se rapportent à ces pronoms étaient du genre *neutre* dans notre ancienne langue, et non du genre masculin. Là encore c'était le latin qui exerçait son influence : les participes *escrit*, *respondu*, *dit*, ne répondaient point aux sujets singuliers masculins *scriptus responsus, dictus*, mais aux sujets singuliers neutres *scriptum, responsum, dictum*, et par conséquent ils ne devaient pas conserver l'*s* finale qui représente la désinence *us*. On pourrait objecter que le copiste du manuscrit A ne devait pas avoir conscience de cette règle, puisque son habitude l'entraînait neuf fois sur dix à supprimer l'*s* finale des sujets singuliers masculins. Aussi n'est-ce pas l'orthographe irrégulière de ce manuscrit qui fournit la preuve de ce fait, c'est l'orthographe des chartes de Joinville où l'on trouve, d'une part, plus de quarante participes neutres qui sont écrits au sujet singulier sans l'*s* finale, et de l'autre plus de huit cents exemples de cette consonne finale conservée dans les sujets singuliers masculins. Si donc des chartes dont l'orthographe est généralement si correcte présentent ces deux sortes de désinences au sujet singulier, il est conforme aux règles de la critique de chercher à des faits en apparence contradictoires une explication grammaticale, et de ne pas attribuer à l'étourderie ou à l'ignorance des copistes ce qui est au contraire la preuve de leur attention, en même temps que de leur aptitude à ne pas confondre les sujets répondant à des nominatifs neutres en *um* avec les sujets répondant à des nominatifs masculins en *us*.

Joinville lui-même observait cette règle, comme le prouve l'apostille ajoutée de sa main au bas d'une charte du mois d'octobre 1294 (Archives de l'Allier) dont le *fac simile* est sous les yeux du lecteur, apostille qui se termine ainsi : « Ce fu *escrit* de ma mein. » On en trouve une autre preuve dans une note inscrite par lui au dos d'une charte du mois de septembre 1298 (Archives nationales, K 1155), contenant l'affranchissement des habitants de Vaucouleurs par son neveu Gautier de Joinville. Quoique la charte même se termine par la ratification qu'il a donnée à cet affranchissement comme premier seigneur de Vaucouleurs, il a voulu écrire au revers du parchemin les mots suivants qui sont aussi reproduits en *fac simile* : « Ce fu *fait* par moy. » Ces deux sujets neutres,

*escrit* et *fait*, montrent assez que Joinville connaissait bien sa grammaire.

Puisque les participes *escrit*, *respondu* et *dit*, que je viens de citer, étaient au neutre à cause des pronoms *il* et *ce*, il en faut conclure que ces pronoms étaient eux-mêmes au neutre, et qu'il y a lieu de considérer comme tels en général les pronoms dont le sens était indéterminé parce qu'ils ne tenaient pas lieu d'un substantif exprimé auparavant. Il en est ainsi du pronom *tout* employé au sujet singulier dans une charte de Joinville : « *tout* demeure. » Si ce pronom ne se termine point par une *s* ou par un *z*, c'est parce qu'il répond au neutre *totum* et non au masculin *totus*. C'est aussi au neutre *tale* dépourvu de l'*s* finale, et non au masculin *talis*, que répond le pronom *teil* dans une autre charte de Joinville : « ce qui en seroit *eschangié* revenroit en mon servaige *teil* comme il es-  
« toit davant. » On voit que dans ce passage la règle du sujet neutre, par une conséquence naturelle, est appliquée d'abord au participe et ensuite au pronom. Quand donc on trouve dans une troisième charte, « les iaues  
« qui sont *miein prope*, » il faut reconnaître dans ce sujet dépourvu de l'*s* finale un équivalent du neutre latin *meum proprium*. Le sens indéterminé qui caractérise tous ces sujets neutres autorise à considérer comme neutres les mêmes pronoms ou d'autres, quand ils sont employés au régime sans se rapporter à un substantif précédent. Ainsi lorsque dans la même charte où le sujet neutre *miein prope* est caractérisé par l'absence de l'*s*, on trouve avec le même sens indéterminé le régime *leur prope*, l'analogie oblige d'y reconnaître un neutre. On ne doit pas davantage hésiter à voir des neutres dans les mots *au lour*, *au nostre*, isolés de tout substantif et signifiant par eux-mêmes à *leurs frais*, à *nos frais*; il faut également déclarer neutre le pronom *quoi* employé avec le sens qu'il a aujourd'hui, et un autre pronom dont l'usage s'est perdu, *quant que* ou par contraction *quanque*, équivalent de *tout ce que*.

En dehors de ces pronoms à sens indéterminé, et de ces participes passés qui sont nécessairement au neutre puisqu'ils n'ont pas l'*s* au sujet singulier, on ne rencontre dans les chartes originales de Joinville que des traces extrêmement rares de ce genre, qui a disparu depuis longtemps du français moderne. La lettre de Joinville à Louis le Hutin contient un adjectif qui a été mis au masculin quoiqu'il soit en rapport avec un pronom neutre : « il est voirs (§ 854). » On trouve dans cette même lettre, deux lignes plus bas, « nous cuidiens que *voirs* fust, » et dans le *Credo* (§ 815), « sachiez que *voirs* estoit. »



On risquerait de tirer de ces trois exemples une conclusion trop absolue si l'on disait que les adjectifs ne se mettaient jamais au neutre; mais on y doit voir la preuve que l'accord avec le pronom neutre pouvait souffrir des exceptions quand il s'agissait d'adjectifs, quoiqu'il n'en souffrît pas quand il s'agissait de participes. J'ai donc maintenu comme pouvant dériver du texte original des leçons du manuscrit A où l'adjectif *bon* se présente au sujet sans l's finale : « il iert bon (§ 167); bon seroit que » (§ 465). » A l'égard des substantifs, les exemples nombreux et concordants montrent que l'emploi du neutre, au temps de Joinville était presque tombé en désuétude : aux nominatifs neutres de la bonne latinité comme *donum, statutum, vinum* et à ceux de la basse latinité comme *bannum, bladum, doarium* correspondaient les sujets *dons, status, vins, bans, blés, douaires* qui se terminaient de même que les sujets dérivés de nominatifs masculins en *us*.

Il existe cependant deux exceptions à cette règle dans les chartes de Joinville. La première est un sujet singulier qui n'a pas l's finale parce qu'il répond à un nominatif neutre en *um*, « ce que *mestier* sera; » la seconde est un régime pluriel qui paraît plusieurs fois sans l's finale parce qu'il répond à un accusatif neutre en *a*, « cinc sestiere de blef. » Le manuscrit A contient cinq exemples du sujet singulier *mestier* (§ 72, 182, 264, 443 et 651), et deux exemples du mot *paire* (§ 139 et 572), écrit au régime pluriel, comme *sestiere*, sans l's finale, parce qu'il répond aussi à un accusatif neutre en *a* (*paria*). Il serait plus simple sans doute de considérer de telles exceptions comme des fautes échappées à un copiste inattentif, mais l'orthographe des chartes de Joinville mérite une telle confiance qu'il est plus sage de s'y conformer.

Il est nécessaire d'ajouter que ces exceptions ne se maintiennent pas d'une manière constante. Au sujet neutre *mestier* on peut opposer, dans le *Credo* (§ 846), le sujet masculin *mestiers*; de même que dans les chartes le régime pluriel neutre *sestiere*, quoique répété jusqu'à sept fois, n'exclut pas le régime pluriel masculin *sestiers*, ni les pluriels féminins, *sestieres, setieres* et *sextieres*. Je puis signaler encore dans ces mêmes chartes l'emploi simultané, au sujet neutre singulier, de la forme *qui* et de la forme *que*, dont on ne se sert plus maintenant que pour le régime. Que doit-on penser de ces variations? Au lieu de les condamner comme des fautes et de les faire disparaître par des corrections systématiques, ne vaut-il pas mieux les respecter, et y voir un symptôme naturel de la double influence à laquelle notre langue n'a pas cessé d'obéir pendant plusieurs siècles?

Née du latin, mais tendant chaque jour à s'en éloigner davantage, elle observait imparfaitement d'anciennes règles dont elle devait bientôt s'affranchir, comme un enfant dont les pas se sont un peu affermis, s'exerce à se soutenir sans l'appui de sa mère. Si l'on ne s'étonne pas de le voir hésiter et chanceler avant qu'il devienne capable de marcher seul, pourquoi s'étonnerait-on que notre langue n'ait pas réussi à quitter en un jour les lisières de la déclinaison latine, pour passer tout d'un coup à son allure définitive? Il était naturel au contraire que la transition se fit lentement et laborieusement, à travers les obstacles des règles anciennes, que l'on continua d'appliquer par routine, longtemps après avoir cessé de les comprendre. Ainsi s'opéra de siècle en siècle, et par des changements insensibles, cette mystérieuse transformation d'où est sortie enfin une grammaire nouvelle, construite sur les ruines et avec les débris de l'ancienne.

Tout cependant n'était pas destiné à périr dans cette révolution : le système de la conjugaison a survécu, tel à peu près qu'il était au temps de Joinville. Les modifications peu nombreuses qui suffisaient à établir dans un certain nombre de mots la distinction entre le sujet et le régime, ont été repoussées par notre langue moderne comme des entraves gênantes, tandis qu'elle a conservé cette grande variété de désinences par lesquelles nos verbes expriment les différences de temps, de modes, de nombres et de personnes. Cela ne veut pas dire qu'il ne se soit produit aucun changement dans les détails de l'orthographe, mais que l'organisation, en ce qu'elle a d'essentiel, est restée la même.

*Infinitifs.* Les quatre désinences de nos infinitifs actuels (*er, ir, oir, re*) existaient déjà, sans être pour tous les verbes ce qu'elles sont aujourd'hui : à cause de l'étymologie latine, on disait *querre* et *courre* au lieu de *querir* et *courir*. On trouve en outre dans le manuscrit A plusieurs exemples de *conquerre, enquerre* et *requerre*, ce qui autorise à considérer la leçon *requerir* (§ 692) comme un rajeunissement introduit par le copiste. Dans les observations qui vont suivre je ferai abstraction de ces sortes de variantes, pour m'attacher de préférence aux formes qui dominent dans le manuscrit ou qui sont justifiées par le texte des chartes.

*Indicatif présent.* A la première personne du singulier, il y avait tendance à terminer par une consonne des verbes qui se terminent aujourd'hui par un *e* muet : on disait *j'aim, je commant*, plutôt que *j'aime, je commande*. Dans *commant* le *t* n'était qu'un équivalent du *d*, qui subissait toujours cette transformation à la fin des mots. Néanmoins les chartes conservent l'*e* final dans *je conferme* et *j'oblige*. On terminait par

une *s* la première personne du singulier quand cette consonne appartenait au radical du verbe, et qu'elle devait par ce motif reparaître au pluriel avant la désinence *ons* : c'est-à-dire qu'on écrivait *je connois* et *je fais*, à cause de *connoissons* et *faisons*, tandis qu'on écrivait *je consant* et *je promet* avec un *t*, à cause de *consantons* et *prometons*. Il y avait des exceptions à cette règle : par exemple, *je di* et *nous disons*. A la troisième personne du singulier on écrivait *aime* et *commande*, parce que la désinence de cette troisième personne en latin (*at*), comparée à celle de la première (*o*), avait laissé plus de traces dans la prononciation. Dans des textes plus anciens, cette désinence *at* est représentée par *et* plutôt que par un simple *e* muet : on avait commencé par écrire *il commandet* avant d'écrire *il commande*.

*Imparfait et conditionnel.* Dans ces deux temps, la première personne du singulier se terminait par *oie*, la seconde par *oies*, et la première personne du pluriel par *iens* : « j'avoie, tu avoies, nous aviens. » Pour le verbe *être*, il faut signaler à la troisième personne singulier de l'imparfait l'emploi simultané de la forme *estoit*, empruntée à l'imparfait latin d'un autre verbe (*stabat*), et d'une forme plus ancienne *ere* ou *iere*, qui n'a pas survécu, quoiqu'elle dérivât régulièrement du type latin *erat*.

En dehors de cette exception, il existait alors comme aujourd'hui tout un imparfait emprunté, ainsi que les participes *estant* et *esté* ou *estei*, au verbe latin *stare* (en français *ester*), qu'il faut distinguer du verbe *être* proprement dit : Joinville qui employait le mot *estoit* comme synonyme de *ere* à l'imparfait du verbe *être*, l'employait aussi, dans une autre acception, comme imparfait du verbe *ester* (§ 207), dont il se servait d'ailleurs à l'infinitif (§ 325 et 382), et au gérondif (§ 60 et 526).

*Prétérit défini.* Ce temps est aussi rare dans les chartes que fréquent dans l'Histoire. Les désinences de la première conjugaison étaient déjà fixées comme elles le sont aujourd'hui, mais il n'en était pas de même pour les trois autres. La désinence *i* était plus ordinaire que *is* à la première personne du singulier : *je menti*, *j'entendi*. Dans l'Histoire on trouve *je vi*, et dans les chartes *je vis* ou *je veiz*. Cependant la forme *is* semble avoir été obligatoire pour les verbes qui faisaient la troisième personne du singulier en *ist*, et les trois personnes du pluriel en *ismes*, *istes* et *istrent*, comme *je mis*, *il mist*, *nous meismes*, *vous meistes*, *il mistrent*. Le radical du verbe ne persiste pas dans ces sortes de prétérits ; ils en ont un qui leur est propre et dont fait partie l'*s* finale de la première personne du singulier. Plusieurs dérivent de prétérits latins de forme semblable ou analogue, comme *je mis* de *misi*, *je dis* ou *je diz* de *dixi* (où

l'articulation de l'*x* a été remplacée par celle de l'*s* ou du  $\zeta$ ); mais d'autres, comme *j'assis* et *je pris*, ne peuvent venir des prétérits *assedi* et *prehendi* : ils sembleraient plutôt formés des participes *assessus* et *prehensus*, qui auraient donné naissance à nos mots *assis* et *pris*, servant à la fois pour le prétérît et pour le participe. Dans la conjugaison moderne, ces prétérîts n'ont conservé l'*s* de leur radical qu'à la première personne du singulier. Dès le temps de Joinville, les formes anciennes *distrent* et *pristrent* n'excluaient pas nos formes *dirent* et *prirent*. On trouve dans d'autres prétérîts des formes doubles ou mêmes triples, avec un mélange de désinences qui s'éloignent ou se rapprochent de la conjugaison actuelle. Je me contenterai, pour abréger, d'en réunir quelques exemples, en y ajoutant au besoin la forme moderne entre parenthèses : *je oi* ou *oꝝ* (eus), *poi* ou *peu* (pus), *soꝝ* (sus), *voꝝ*, *vouꝝ* ou *voil* (vulus); *il ot* ou *out* (eut), *pot*, *sot* ou *sout* (sut), *vot* ou *vout* (volut); *nous eumes*, *peumes*, *seumes*, *vousimes*; *il orent*, *porent* ou *peurent*, *sorent* ou *seurent*, *vorent* ou *voudrent*.

*Futur et conditionnel.* Nos futurs ne sont pas nés du futur latin; ils sont formés de l'infinitif combiné avec l'indicatif présent du verbe *avoir*. C'est par une exception unique qu'on employait autrefois, concurremment avec *sera*, à la troisième personne du singulier, la forme ancienne *iert*, dérivant directement du latin *erit*. Partout ailleurs les désinences étaient fixées comme elles le sont aujourd'hui, et sans aucun rapport avec celles du futur latin. Une combinaison analogue a produit le conditionnel, qui étant formé de l'infinitif soudé avec l'imparfait de l'indicatif, avait dans l'ancienne conjugaison les désinences de ce dernier temps. Il y a deux caractères communs à signaler dans les futurs et les conditionnels de l'ancienne langue; c'est que plusieurs verbes de la première conjugaison perdaient, en se contractant, l'*e* de nos infinitifs en *er* répondant à l'*a* des infinitifs latins en *are*; et que par un effet contraire, plusieurs verbes de la seconde et de la troisième conjugaison conservaient, à cause des infinitifs latins en *ere* d'où ils dérivent, un *e* qui a disparu de nos futurs et de nos conditionnels. De là, d'une part, *je donrai*, *vous comparerez*, *il menroit*, au lieu de *je donnerai*, *vous comparerez*, *il meneroit*; de l'autre, *meteroit*, *perdera*, *venderont*, au lieu de *mettroit*, *perdra*, *vendront*. Ces formes anciennes sont déjà rares dans l'Histoire; mais dans les chartes on en trouve de nombreux exemples, même pour le verbe *avoir*, soit au futur, soit au conditionnel (*averons*, *averoit*, *averiens*, etc.).

*Impératif.* Ce mode fait absolument défaut dans les chartes. Les exem-

ples contenus dans l'Histoire et dans le *Credo*, ne diffèrent de l'usage actuel que par la suppression de l'*s* finale à la seconde personne du singulier des trois dernières conjugaisons.

*Subjonctif présent.* Ce temps est presque aussi rare dans les chartes que le prétérit défini. De nombreux exemples fournis par l'Histoire prouvent que l'*e* muet final caractérisait la première personne du singulier. Par exception cette voyelle se supprimait à la troisième personne du singulier dans certains verbes de la première conjugaison, tels que *aïst*, *doint*, *gart*, dont la première personne devait être *aïsse*, *doïnse*, *garde*. Au pluriel, à côté de désinences qui appartiennent au subjonctif (*ions* ou *iens* et *ieꝛ*), on en rencontre d'autres qui sont celles du présent de l'indicatif (*ons* et *eꝛ*). Dans ce dernier cas il arrivait tantôt que ces verbes, tout en conservant les désinences de l'indicatif, prenaient une forme qui les rattachait au subjonctif, comme *puissons* (§ 852) et *faceꝛ* (§ 387); tantôt qu'ils se confondaient entièrement avec des indicatifs, comme *metés* (§ 28) et *acoustumeꝛ* (§ 29). Cette confusion est plus caractérisée encore dans *dites* et *faites* (§ 24). Cependant il est certain que ces mots avaient la valeur des subjonctifs réguliers, puisqu'on trouve dans une même phrase : « Et vous commandons que vous en *ralez* vers « vostre signour, et dedens quinzainne vous *soiés* ci-ariere, et *apportez* » au roy, » etc. (§ 455). Comme la plupart de ces leçons existent à la fois dans le manuscrit du quatorzième siècle et dans ceux du seizième, il est difficile de supposer que des copistes à deux siècles d'intervalle aient altéré de la même façon le texte original. Il est plus vraisemblable que, pour le présent du subjonctif comme pour le prétérit défini, il y avait au temps de Joinville des formes flottantes qui pouvaient s'employer concurremment. Ne sait-on pas qu'aujourd'hui même notre présent du subjonctif se confond trop souvent au singulier avec le présent de l'indicatif, et au pluriel avec l'imparfait?

*Imparfait du subjonctif.* C'est seulement par certains détails que l'orthographe ancienne s'écartait de l'usage actuel. La désinence régulière de la première personne du pluriel était *iens* au lieu de *ions*. L'*a* de nos désinences *assions*, *assiez* et *assent* se changeait quelquefois en *i* (*alissiens*, *esveillissiens*, *amissiez*, *seingnissent*). On peut citer comme surannées les formes *venist* et *tenist*, qui étaient fréquentes, et deux autres formes tout à fait rares, *attendrisist* et *partisist*. Enfin dans plusieurs verbes de la troisième et de la quatrième conjugaison, les désinences ordinaires de l'imparfait du subjonctif étaient précédées d'un *e* aujourd'hui dis-

paru, qui représentait une voyelle du radical latin que la chute d'une consonne avait fortement modifié. J'en cite quelques exemples, en séparant cet *e* de la désinence, et en donnant entre parenthèses le mot latin correspondant : *pe-ussiens* (*potuissimus*), *ve-issiens* (*vidissimus*), *fe-isse* (*fecissem*), *te-usse* (*tacuissem*), *occe-ist* (*occidisset*), *de-issent* (*dixissent*).

*Participes.* Les participes étant, dans l'ancienne langue, de véritables adjectifs, il en résulte que le participe présent ne restait pas invariable. Quant au participe passé joint au verbe être, il s'accordait toujours avec le sujet, même quand il était pris dans le sens réfléchi : on écrivait donc dans les chartes de Joinville, *il se sont devestu*, sans l'*s* finale, parce que *devestu* était considéré comme un sujet pluriel ; et *je me suis apaisiés*, avec l'*s* finale, parce que *apaisiés* était considéré comme un sujet singulier. Il y a plus : un grammairien du treizième siècle<sup>1</sup> constate qu'il était loisible d'écrire, *je me teing por paiés* aussi bien que *por paié* ; c'est-à-dire que l'usage autorisait à donner la désinence du sujet à un participe qui était un véritable régime, probablement parce que l'on considérait surtout la relation qui existe entre ce participe et le sujet principal *je*. L'usage autorisait deux sortes d'orthographes pour le participe joint au verbe *avoir* : on pouvait ne pas le faire accorder avec le régime direct, ou au contraire le faire accorder, soit que le régime précédât ou suivit le verbe. Cette tolérance était peut-être préférable à la complication de nos règles modernes.

*Prépositions et adverbess.* Les mots *dedans* et *dehors*, qui ne s'emploient plus aujourd'hui que comme adverbess, s'employaient aussi comme prépositions ; c'est par exception que dans l'usage actuel on conserve cette double valeur aux mots *dessus* et *dessous*. Nous ne nous servons plus de la préposition *atout*, qui pour le sens ne se distinguait pas d'*avec* : elle se composait de la préposition *à* soudée au mot *tout*, qu'on pouvait cependant en séparer, mais en le faisant accorder avec le substantif suivant. On observe quelque chose d'analogue dans nos adverbess terminés en *ment* : ils sont formés d'un adjectif qui est au féminin parce que cette finale *ment* représente un substantif latin du même genre, par exemple *bonnement*, qui équivaut à *bona mente*. Mais tandis que nous disons aujourd'hui *fortement*, Joinville disait *fortment* ou *formement* (§ 328), parce que l'adjectif *fort* était un de ceux qui servaient pour les deux gen-

<sup>1</sup> Raymond Vidal ; voyez la deuxième édition des Grammaires provençales publiées par F. Guessard, p. 78.

res (§ 341). Notre langue moderne a conservé la trace de cet usage dans les adverbes dérivés des adjectifs qui ont pour désinence *ant* ou *ent* : c'est parce que ces désinences masculines servaient pour le féminin qu'on en a formé une classe considérable d'adverbes, tels que *patiemment*, *prudemment*, *vaillamment*, dont l'orthographe étymologique serait *patientment*, *prudement*, *vaillantment*. Comme il y a d'anciens exemples du féminin *presente*, c'est sur ce féminin que s'est formé par exception l'adverbe *presentement*. Par la même raison les adjectifs en *al* et en *el*, pour lesquels on a fait de bonne heure des infractions à l'usage ancien, ont produit des adverbes de forme féminine, comme *specialement* et *perpetuellement*. Dans le manuscrit A on trouve tantôt *especialment* et *loialment*, tantôt *especialement* et *loialement*; mais dans les chartes cette classe d'adverbes ne se présente qu'avec la forme masculine; *corporelment*, *especialment* ou *especiaument*, *lealment* ou *loiaument*, *perpetuelment*. Comme l'adverbe *telment* ne s'y présente pas, et que le féminin *tele* s'y rencontre parfois à côté de *tel*, la forme *tellement* a été maintenue dans l'Histoire; on y a maintenu à plus forte raison les féminins *douce* et *douces* dont la Chanson de Roland fournit déjà des exemples.

*Conjonctions.* Il est bon d'avertir que dans Joinville notre conjonction conditionnelle *si* est écrite *se*, et que l'orthographe *si* est employée exclusivement pour l'adverbe *si*, dérivant du latin *sic*. Les exceptions à cette règle sont si rares qu'on les doit considérer comme des fautes de copie. Quoique ces deux particules, dont le sens et l'étymologie diffèrent, aient aujourd'hui la même orthographe, il ne faudrait pas les confondre comme on l'a fait dans le Dictionnaire de l'Académie.

*Régimes indirects.* Grâce à la déclinaison, la langue latine pouvait souvent, par un simple changement de désinence, exprimer qu'un mot était régi par un autre. Notre ancienne langue avait conservé en partie cette faculté. Au lieu de dire comme aujourd'hui, « s'il plaît à Dieu, » on était parfaitement compris en disant, « se Dieu plaît (§ 15), » c'est-à-dire en reproduisant par un calque fidèle la phrase latine, « si Deo placet ». La préposition *à* est nécessaire aujourd'hui pour donner la valeur de régime au mot *Dieu*, qui s'emploie aussi comme sujet, « si Dieu mourut »; autrefois elle ne l'était pas, attendu que *Dieu* s'employait seulement au régime, et que *Diex* seul pouvait s'employer au sujet, « se Diex mourut (§ 5). » Par la même raison comme les mots *mes chevaliers* sont aussi bien sujet que régime, nous sommes obligés de dire, « pour donner à manger à mes chevaliers; » mais dans une langue où ces mots ne

pouvaient être au pluriel qu'un régime direct ou indirect, on laissait au lecteur le soin de choisir celle des deux combinaisons qui donnait un sens raisonnable, et l'on disait sans aucune obscurité, « pour mes chevaliers donner à mangier (§ 441) ». Mais il arrivait aussi que l'on exprimait une préposition alors même qu'il eût été possible de la sous-entendre. Quoique Joinville ait dit, « *le* conte de Flandre coururent sus (§ 273), » il aurait pu dire, « *au* conte de Flandres, » etc., puisqu'il dit ailleurs, « il courent tousjours sus aus plus febles (§ 248). » Dans une même phrase il a employé *conte* comme régime de *bataille*, d'abord sans préposition, ensuite avec la préposition *à* puis avec la préposition *de* : « Après la bataille *le* conte de Flandres, estoit la bataille *au* conte de Poitiers, le frere le roy ; laquex bataille *dou* comte de Poitiers estoit à pié (§ 274). » Quelques-unes de ces locutions ont survécu à la transformation de notre vieille langue, et subsistent comme des débris épargnés par le temps et les révolutions : nous savons dire encore *Dieu-merci*, et il n'est guère de ville où il n'existe un monument qui se nomme l'*Hôtel-Dieu*, en souvenir du temps où la charité chrétienne s'occupait seule des pauvres, et recommandait de les honorer comme les représentants de Dieu sur la terre.

*Inversions.* Il y a dans l'Histoire de Joinville certaines phrases dont la construction suffirait seule pour prouver qu'il existait dans le texte original, entre le sujet et le régime, une distinction qui n'a pu disparaître que par la faute du copiste. Quand on lit dans le manuscrit A, « envoia querre le roy le legat et touz les prelas de l'ost (§ 163), » on s'aperçoit tout de suite qu'on est en présence d'une leçon altérée. Le copiste du seizième siècle a obtenu la clarté en changeant la construction : « Lors le roy envoya querre le legat, » etc.; mais en corrigeant la faute commise contre l'orthographe constante des chartes, on n'a pas besoin de changer la construction pour rétablir la clarté : « lors envoia querre li roys le legat », etc. Voici un autre exemple de ces constructions que l'orthographe ancienne rendait seule possibles : « à l'entrer en la barbacane rescout monseigneur Erart de Walery monseigneur Jehan son frere (§ 295) ». Le bon sens dit que l'un des deux frères devait être sujet du verbe, et l'orthographe ancienne voulait que le nom de celui-là fût précédé de *messires* au sujet, et non de *monseigneur* au régime. Or le copiste du seizième siècle, tout en altérant le sens, a conservé cette distinction : « rescouyt messire Everard de Vallery et monseigneur Jehan son frere. » Cette leçon moderne s'accorde donc avec l'ancienne grammaire



pour ramener au texte original : « rescout messires Erars de Walery  
« monsignour Jehan son frere. » Enfin il n'est pas douteux que le texte  
a subi une altération semblable dans cette phrase : « moult de chevaliers  
« et d'autres gens tenoient les Sarrazins pris (§ 334), » et qu'il suffit pour  
y remédier de rendre au sujet du verbe *tenoient* sa forme ancienne, en  
écrivant *li Sarrazin*.

*Constructions diverses.* Il y avait dans l'arrangement des mots certains  
détails qui étaient réglés autrement qu'ils ne le sont aujourd'hui. On  
pouvait séparer le sujet du verbe par un adverbe, ou même par un ré-  
gime indirect composé de plusieurs mots : « uns des plus hardis hommes  
« que je *onques* veisse (§ 629); et je *si* fis (§ 633); la femme que vous  
« *plus* haiés (§ 605); qui *bien* estoit une lieue devant la nostre (§ 650);  
« quant il *de celle perillouse terre* eschapoit (§ 617) ». Les mots accessoi-  
res que nous plaçons entre le sujet et le verbe étaient disposés dans un  
ordre différent, le régime direct avant le régime indirect, et *en* avant *y* :  
« je *le vous* doing et si *le vous* garantirai (§ 91); il *le me* semble (§ 95);  
« qui *les nous* baillent (§ 381); il *en y* ot des noiés (§ 217); tant que il  
« *en y* orent aportei cinq (§ 630); je *en y* trouvai bien quarante (§ 467). »  
Voici des exemples qui prouvent que les noms de nombre devaient suivre  
les mots *autres, miens, tels* au lieu de les précéder comme aujourd'hui :  
« pour querre autres quarante livres (§ 412); avec les miens dix (§ 504);  
« il n'en vourroit mie avoir tiex mil (§ 176); il nous a fait tiex dous hon-  
« nous (§ 279). » L'adjectif possessif se plaçait, selon l'usage actuel, avant  
les autres adjectifs (*son bon signour, ses granz chevaleries*); mais le con-  
traire avait lieu, par exception, dans la locution suivante : « en pure sa  
« chemise (§ 116). »

*Verbes accouplés.* Indépendamment des auxiliaires proprement dits,  
il y a des verbes qui en s'accouplant avec d'autres verbes amènent, pour  
la construction de certains mots, des combinaisons qui n'étaient pas au-  
trefois celles que l'on préfère aujourd'hui. On disait : « qu'i les venist  
« secourre (§ 84); se alerent logier (§ 84); que il se vousist traire arières  
« (§ 85); nous ne le peumes onques vaincre (§ 652); vous ne vous devez  
« pas agenoillier (§ 601). Aujourd'hui l'usage le plus habituel est de rap-  
procher le pronom de l'infinitif dont il est le régime, en disant : « qu'il  
« vint les secourir, allèrent se loger, » etc. A plus forte raison nous dé-  
placerions les pronoms suivants : « Sa gent *me* commencierent à escrier  
« (§ 155); ne s'averoit pooir de deffendre (§ 585); il *se* vouloit aler ferir  
« (§ 210); il ne *l'*avoit fait que bouter (§ 509). » Comme exemple de

constructions tombées en désuétude, je citerai encore : « il ne les pooient « plus forz faire (§ 361) », au lieu de « ils ne pouvaient les faire plus forts. » Il y a au contraire des verbes qu'il faut, aujourd'hui encore, faire précéder comme autrefois du pronom servant de régime à l'un des deux verbes accouplés. Par exemple nous ne pourrions modifier en rien les constructions suivantes : « il ne *m'i* lairoit jamais aler (§ 431); vous ne « *me* lairés veoir mon signour (§ 605); nous *nous* lessons touz tuer « (§ 319); il *m'a* fait agenoillier (§ 601); je *les* fiz venir mangier en mon « hostel (§ 595). » Cependant lorsque le premier verbe était à l'impératif il ne pouvait pas plus qu'aujourd'hui laisser le premier rang au pronom : « alons *li* encore prier (§ 660); venés à *moy* aidier (§ 277). » Quand par une inversion l'infinitif se plaçait avant l'autre verbe, le pronom régime se plaçait entre deux : « oster *le* devons (§ 41); faire *le* devez (§ 62); quant « vi que penre *nous* escouvenoit (§ 320). » Quand le régime n'était pas un pronom, il pouvait se placer entre les deux verbes accouplés quels qu'ils fussent, ou même entre le verbe auxiliaire *avoir* et le participe passé : « je li ferai *la teste dou patriarche* voler en son geron (§ 364); li « clers qui aidoit *la messe* à chanter (§ 589); quant il vouloit *aucune* « chose affermer (§ 686); se Mahomez lour eut *tant de meschief* soufert « à faire (§ 367); tant que vous aiés *touz les feus de céans* estains « (§ 649).»

*Verbes composés.* Presque toutes les particules qui entrent aujourd'hui dans la composition des verbes font corps avec eux, et ne peuvent pas s'en détacher. Cependant l'usage autorise encore à dire : « il *s'en* est allé, il *s'en* est venu, allez-vous-*en*, venez-vous-*en*. » Nous dirions bien encore comme Joinville : « il courent toujours *sus* aus plus febles (§ 166); mais nous ne dirions plus : « nous iriens *sus* courre à plusours Turs (§ 220); il nous vindrent *sus* courre (§ 222). » La particule *en* n'était pas toujours soudée aux verbes *fuir*, *mener*, *porter*, en sorte que l'on disait : « qui *s'en* estoit fuis (§ 229); et *en* ot menei la nef (§ 137); je « n'*en* vouloie porter nulz deniers à tort (§ 112) », au lieu de *enfuis*, *eimmené emporter*. La particule *re*, qui aujourd'hui ne se combine plus avec le verbe *avoir* qu'à l'infinitif, pouvait se combiner aussi à l'indicatif et au subjonctif. En consultant le vocabulaire, on verra qu'il en était de même avec le verbe *aller*, et qu'avec le verbe *estre* elle formait au moins *refussent* : l'exemple qu'on en trouve dans Joinville prouve aussi qu'elle conservait une certaine mobilité, puisqu'au lieu de dire « que les « neis fussent *rechargies*, » on pouvait la détacher du participe et la

transporter à l'auxiliaire : « que les neis *refussent* chargies (§ 146). » C'est ainsi qu'on lit ailleurs : « *recuidierent* passer (§ 235), li marchant les « *revenoient* vendre (§ 280), » au lieu de « *cuidierent repasser*, venoient « *revendre*. » Ce qu'il faut noter surtout, c'est que cette particule exprimait souvent une idée de réciprocité. Ces paroles, « j'ai oy vostre avis, or « vous *redirai* je le mie.1 (§ 628), » ne signifient pas « jè vous dirai une « seconde fois le mien, » mais « je vous dirai à mon tour le mien ». Je citerai encore les verbes « *ranterroit* (§ 82), *refirent* (§ 496), *refesoient* « (§ 607), *seragenoilla* (§ 601), » qui signifient *entreroit à son tour, firent ou faisoient à leur tour, s'agenouilla à son tour*.

*Temps des verbes.* Il y a dans Joinville plus d'un passage où les temps des verbes ne sont pas ceux que nous emploierions aujourd'hui : « Diex, « en qui il mist sa fiance, le *gardeoit* touz jours dès s'enfance jusques à la « fin (§ 71); ses fiz qui mout m'*ama* (§ 4); quant elle sot que il *fu* croi- « siez (§ 107). » Nous mettrions dans la première phrase le prétérit défini au lieu de l'imparfait, et dans les deux autres l'imparfait au lieu du prétérit défini. Ailleurs le prétérit indéfini semble avoir la valeur du présent et de l'imparfait : « Vous savés que je vous *ai* mout *amei* (§ 440). » Nous préférerions certainement l'imparfait au plus-que-parfait dans les phrases suivantes : « il *avoit estei* fiz sainte Helizabeth (§ 96); il *avoit estei* nez « de Provins (§ 395). » On rencontre aussi le prétérit antérieur au lieu du plus-que-parfait : « nous trouvames que uns forz venz *ot rompues* les « cordes des ancrs de sa nef (§ 137); et trouvames que li Sarrazin qui « estoient en la ville *orent desconfiç* les serjans le roy (§ 572). » Voici trois passages où nous ne maintiendrions pas l'imparfait du subjonctif, qu'il faudrait remplacer dans l'un par le présent, et dans les autres par le parfait : « face l'on crier en l'ost que tuit li autre mueble *fussent* apor- « tei (§ 167); je vous demant se vous créez que la Vierge Marie *enfantast* « vierge et que elle soit mere de Dieu (§ 51); nous sommes ou plus grant « peril que nous *fussiens* onques mais (§ 204). » Mais ce qui est surtout fréquent, c'est l'imparfait du subjonctif employé avec la valeur du plus-que-parfait, c'est-à-dire avec la valeur du temps latin d'où il dérive : « il « *vousist* bien estre arieres à Paris (§ 98); quant je fu couchiés en mon « lit là où je *eusse* bien mestier de reposer (§ 255); cil qui m'eust occis « *cuidast* estre honorez (§ 322); il ne nous *fust* pas mestier que li message « nous eussent trouvez (§ 443); quant il encommençoient à corner vous « *deissiez* que ce sont les voiz des cynes (§ 525). » Il faut noter aussi que Joinville tout en donnant à cet imparfait du subjonctif la valeur du plus-

que parfait le combinait avec des infinitifs, dont il mettait les uns, comme aujourd'hui, au présent et les autres au parfait : « les gens le roy qui « *deussent* debonnairement les gens *retenir* (§ 170); li baron qui *deussent* *garder* le lour (§ 170); laquelle nous ne *deussiens* pas *avoir prise* « (§ 165); et me dist que je ne le *deusse* pas *avoir refusei* (§ 421); se « il fust demourez en France, *peust* il encore *avoir vescu* assez (§ 737). »

*Modes des verbes.* Les règles pour l'emploi de l'indicatif et du subjonctif différaient quelquefois de celles que nous suivons aujourd'hui. Il était très-rare, mais non sans exemple, qu'on employât le premier mode au lieu du second : « nulz ne puet tant pechier que Diex ne *puet* plus par- « donner (§ 46); sans ce que nulz ne l'en *prioit* (§ 388); li autres aten- « doit tant que mi chevalier *estoient* levei (§ 501). » Au contraire il était très-ordinaire d'employer le subjonctif au lieu de l'indicatif, notamment après les verbes *croire*, *cuidier* (penser), *sembler*, non accompagnés d'une négation : « je croi que il n'en *soit* nuls si grans (§ 95); vostre compai- « gnon *cuident* que vous *mesdisiés* d'aus (§ 31); je *cuidoie* vraiment que « il *fust* courrouciez à moy (§ 430); il li sembloit que toute sa chambre « *fust* pleine de Sarrazins (§ 397); et cuida l'on qu'elle *fust* morte « (§ 608; li Sarrazin *cuideront* que nous les *vueillons* penre par darieres « (§ 580). » C'est contrairement à ses habitudes que Joinville a dit à l'indicatif, « il me sembloit que il le *disoit* (§ 426). » Après la conjonction conditionnelle *se* il employait l'un ou l'autre mode : « et me manda « que se je *vousisse*, que nous loïssiens une nef entre li et moy (§ 113); « il ne li courroient pas sus si tost comme se il *estoient* bien riche « (§ 683). » Joinville pouvait supprimer le *que* devant le subjonctif dans des phrases où nous l'exprimons aujourd'hui : « si mette li roys ses de- « niers en despense, et envoie li roys querre chevaliers (§ 427); et prei- « gne chascuns le sien (§ 595); or se gart li roys (§ 659). » Cependant nous pouvons encore, dans certains cas, user de cette liberté, et dire « Dieu vous le rende, benis soient tout les pacifiques, » comme Joinville a dit : « Diex le vous rende (§ 596); benoit soient tuit li apaiseour « (§ 683). »

*Emplois divers de l'infinitif.* L'infinitif qui joue aujourd'hui le rôle de substantif ne peut plus avoir de régime direct : on dit bien *le boire*, *le manger*; on ne dirait pas *le boire son vin*, *le manger son pain*. On trouve au contraire dans Joinville des infinitifs qui tout en étant pris substantivement, puisqu'ils sont précédés de l'article, sont en même temps suivis de leur régime : « à l'esjouvoir *l'ost* le roy (§ 231); au tourner

« que je fiz *ma teste* (§ 432); au penre *congié* que il fesoit à aus (§ 497). » On en trouve à plus forte raison avec des régimes indirects : « au passer « que il fesoient *par devant li* (§ 175); à l'entrer *en la barbacane* (§ 295); « au froter que nostre neis avoit fait *ou sablon* (§ 623); au requueillir « que nous feismes *en nostre nef* (§ 639). » Contrairement à l'usage actuel on pouvait faire suivre la préposition *en* de l'infinitif : « en ces choses « aréer (§ 266); que tu mettes ton cuer en amer Dieu (§ 740); il ne metoit « consoil en li garantir (§ 651). » Quoique nous mettions quelquefois l'infinitif après la préposition *par*, nous ne le ferions pas dans les cas suivants : « par affamer la prist (§ 165); ne par noer ne par autre maniere « (§ 651). » Nous serions obligés de changer la préposition *par* en même temps que l'infinitif, et de dire *en affamant*, *en nageant*. Mais Joinville avait un autre équivalent de cette locution, et alors que nous disons *en faisant la paix*, *en rendant un grand tribut*, il pouvait après la préposition *par* mettre autre chose que l'infinitif : « par pais faisant (§ 75); par « la paix fesant (§ 103); par grant tréu rendant (§ 565). » Ces mots *faisant* et *rendant* ne sont pas des participes présents; ils n'en ont que l'apparence : ils dérivent d'un participe latin qui a la forme du gérondif, celui qui est appelé dans le rudiment participe en *dus*, *da*, *dum*. En effet, de même que nos gérondifs français, *en faisant*, *en rendant*, répondent aux gérondifs latins *in faciendo*, *in reddendo*, et non aux participes présents *in faciente*, *in reddente*, de même dans les locutions citées plus haut, les mots *faisant* et *rendant* répondent aux participes passifs *faciendam* et *reddendum* des locutions latines : « per pacem *faciendam*, per grande « tributum *reddendum*. » C'est un de ces participes que Joinville combine avec le verbe *faire* quand, au lieu de *firent* ou *fit entendre*, il dit : « firent entendant (§ 471); firent attendant (§ 787); fist entendant (§ 676). »

*Ellipses.* La plus simple des ellipses, et celle qui est aussi la plus fréquente, consiste à supprimer le pronom qui sert de sujet à un verbe. Nous ne le faisons qu'à l'impératif; mais Joinville le faisait parfois à l'indicatif et au subjonctif : « Si ai vous meismes (§ 91); or vous vueil faire « une demande (§ 48); pour ce que faire le devez (§ 62); et devisiens li « uns à l'autre (§ 31); en grant aventure de mort fumes lors (§ 11); et si « le vous garantirai (§ 91); par son cors les peust delivrer de prison « (§ 9). » De ce que Joinville supprimait quelquefois le pronom sujet d'un verbe à l'indicatif ou au subjonctif, il faut conclure que l'influence de la conjugaison latine, qui n'exprime guère ces pronoms, était plus

grande alors qu'aujourd'hui. Il pouvait aussi supprimer un des pronoms du verbe réfléchi, et dire « vous gardez que (§ 54), » aussi bien que « vous vous gardez (§ 568). » En pareil cas c'est sur le sujet que porte l'ellipse, et c'est le pronom régime qui est exprimé; mais il n'y a pas d'ellipse dans « si vous taisiés (§ 31), or vous agenoilliés (§ 513), » parce que ce sont des impératifs dont le sujet reste nécessairement sous-entendu. Pour se rendre compte des locutions suivantes, il faut suppléer ce qui est ici en italiques ou l'équivalent : « je ne faiz mie *chose* à blasmer (§ 36); vous ne faites pas *ce* que courtois *fait* (§ 91); il firent mout *ce* que saige *font* (§ 621); « si m'aïst Diex *comme j'espere* (§ 567). » Ces ellipses étaient comme consacrées par l'usage; il n'en est pas de même de celle-ci : « il le com-manderent à Dieu et li roys aus *commanda* (§ 566). » On serait tenté de voir une ellipse dans cette phrase : « je n'i vi cottes brodées, ne les roy ne les autrui (§ 25) »; mais je crois qu'il faut traduire, « ni *celles* du roi ni *celles* d'autrui ». En effet l'article *les* se prenait quelquefois pour *celles*, et par contre le démonstratif *ces* pouvait se prendre pour *les* (Voy. le vocabulaire à la fin des articles *Li* et *Cis*).

*Dialecte.* La langue de Joinville, telle que la font connaître les chartes originales de sa chancellerie, constitue-t-elle un dialecte relativement à la langue de l'Ile-de-France? Je ne pouvais guère me dispenser de poser cette question, quoique je ne me sente pas en état de la résoudre. Je crois, sans pouvoir l'affirmer, qu'il y avait entre ces deux langues une identité à peu près complète. A peine pourrait-on dire qu'au temps de Joinville la finale *eur* était préférée dans l'Ile-de-France à la finale *our* ou à son équivalent *or*, par exemple dans *leur* et dans les nombreux substantifs dont la désinence est aujourd'hui en *eur*. Il est constant que dans l'Ile-de-France on n'employait pas la diphthongue *ei* au lieu de *é*, notamment à la fin des participes passés de la première conjugaison et de certains substantifs féminins, en sorte qu'on écrivait *amé, verité*, et non *amei, veritei*. C'est une occasion d'avertir que dans les chartes de Joinville les finales *our* et *ei* ne sont pas constantes; mais comme elles dominent, je me suis cru autorisé à les rétablir dans le texte de l'Histoire. La diphthongue *ei* est un des caractères distinctifs du dialecte lorrain, dont l'influence devait se faire sentir dans la seigneurie de Joinville plus que dans d'autres parties de la Champagne. J'ajoute que cette même diphthongue était aussi d'un usage fréquent dans la Franche-Comté. Cela ne veut pas dire que ce que j'ai appelé la langue de Joinville se confonde avec ces deux dialectes; car il y a certainement d'autres caractères

qui les séparent. A mesure que l'on pourra multiplier les éléments certains de comparaison, ce sera probablement dans la langue de l'Ile-de-France que l'on constatera les traits de ressemblance les plus nombreux avec celle de Joinville. Telle est l'hypothèse que j'admets comme la plus probable jusqu'à preuve contraire.

*Résumé.* J'espère n'avoir rien omis d'essentiel dans ces observations sur la langue et la grammaire de Joinville. Je me suis proposé surtout de préparer le lecteur à une étude qui devrait entrer dans le plan régulier d'une bonne éducation littéraire, et qui conduirait à une intelligence beaucoup plus exacte de la grammaire moderne. J'ai voulu en même temps expliquer et justifier les procédés qui ont été appliqués à la correction du texte publié dans cette édition. Il est maintenant facile de reconnaître que tous ces changements, quoiqu'ils se comptent par milliers, ne sont pas le résultat d'une tentative aventureuse, mais la conséquence naturelle d'un progrès sage et mesuré, qui arrive en son temps. En examinant avec attention les extraits textuels des manuscrits que je vais mettre sous ses yeux, le lecteur se convaincra de plus en plus, d'une part, que les modifications qui ont été adoptées sont de pure forme, et qu'elles portent uniquement sur des détails d'orthographe, sans toucher en rien au fond des récits; de l'autre, qu'elles ont pour objet de rendre à la langue de notre vieil historien sa véritable physionomie, altérée dans les copies peu fidèles qui nous sont parvenues.

#### XVIII. EXTRAITS TEXTUELS DES MANUSCRITS.

**E**n réunissant ici quelques extraits textuels des trois manuscrits de Joinville, je me suis proposé surtout de déférer à un avis judicieux de M. Thurot, qui me fit observer qu'un fragment de quelque étendue était nécessaire pour donner une idée de la langue et de l'orthographe du manuscrit de Lucques. Il était naturel d'en user de même pour le manuscrit de M. Brissart-Binet, et à plus forte raison pour celui du quatorzième siècle. Le lecteur pourra ainsi constater que les changements introduits dans cette édition n'altèrent en rien les éléments essentiels des récits de Joinville. En outre, s'il veut bien prendre connaissance des notes qui accompagnent ces extraits, il reconnaîtra, par quelques faits nouveaux, que l'existence de l'orthographe plus ancienne à laquelle je me suis efforcé de ramener le texte de Joinville, est un fait

certain, dont la comparaison des différents manuscrits fournit de temps en temps des preuves incontestables.

Pour atteindre ce double but, j'aurais pu me borner à deux citations : j'aurais reproduit parallèlement pour un chapitre le texte du manuscrit le plus ancien et celui du manuscrit de Lucques ; j'aurais ensuite emprunté un autre chapitre au premier de ces manuscrits pour le mettre en regard du texte fourni par le manuscrit de M. Brissart-Binet. Mais il était nécessaire, pour que cette édition ne restât pas incomplète, d'y comprendre un morceau qui n'existe que dans le manuscrit de Lucques, et qui suffirait pour prouver que ce manuscrit dérive de l'exemplaire original de Joinville.

C'est une courte explication placée en regard de quatre petites miniatures peintes sur le verso d'un feuillet préliminaire qui sert de frontispice au volume. Au recto de ce feuillet, Joinville est représenté offrant son livre à Louis X, comme dans la miniature placée en tête du manuscrit du quatorzième siècle. Cette scène, qui remplit une page entière dans le manuscrit de Lucques, n'occupe dans l'autre que le haut de la page où commence le texte de l'Histoire. Dans le manuscrit de Lucques, au contraire, une autre page est encore remplie par les quatre petites miniatures dont je viens de parler, une troisième par l'explication qui les accompagne, et le texte de l'Histoire commence seulement au verso du second feuillet, un peu au-dessous d'une miniature représentant un clerc assis dans une bibliothèque où il écrit un livre, miniature qui manque aussi dans le manuscrit A.

On voit donc que dès le second feuillet l'ornementation du manuscrit de Lucques se présente sous un aspect tout différent. Après le frontispice où Joinville est représenté offrant son livre, il existe dans le manuscrit A une seule miniature, dont le sujet est la prise de Damiette. Quand même on voudrait voir dans cette miniature un équivalent de celle qui représente, à la page 58 du manuscrit de Lucques, la bataille de Mansourah, rien ne correspondrait à trois autres miniatures qui ornent encore ce manuscrit : à la page 6, saint Louis sur son lit de mort, enseignant son fils ; à la page 77, la prise du roi ; à la page 119, son embarquement quand il revient de la Terre-Sainte. On doit croire que l'exemplaire de Joinville contenait ces différentes miniatures ; mais il est certain en tout cas qu'il renfermait les quatre miniatures reproduites au revers du feuillet préliminaire du manuscrit de Lucques, et en regard de ces quatre miniatures une explication dont le même manuscrit nous a conservé le texte



rajeuni. Ce qui donne quelque valeur à ce court morceau, c'est d'abord qu'il y subsiste des traces non équivoques de l'orthographe originale; ensuite c'est que Joinville même y parle en son propre nom, dans ce passage du dernier alinéa : « Quant nous revinmes d'outre-mer, nostre nef heurta si perilleusement, comme vous orrez. »

## CHAPITRE XIV.

## TEXTE DU MANUSCRIT A.

La paix qu'il fist au roy d'Angleterre fist-il contre la volenté de son conseil, lequel li disoit : « Sire, il nous semble que vous perdés la terre que vous donnez au roy d'Angleterre, pour ce que il n'i a droit; car son pere la perdi par jugement. » Et à ce respondi le roy que il savoit bien que le roy d'Angleterre n'i avoit droit; mès il y avoit reson par quoy il li devoit bien donner. « Car nous avon n seurs à femmes, et sont nos enfans cousins germains; par quoy il affiert bien que paiz y soit. Il m'est moult grant honneur en la paix que je foiz au roy d'Angleterre, pour ce que il est mon home, ce que il n'estoit pas devant. »

La léaulté du roy peut l'en veoir ou fait de monseigneur de Trie, qui au saint (*sic*) unes lettres, lesquies disoient que le roy avoit donné aus hoirs la contesce de Bouloingne, qui morte estoit nouvellement (*sic*), la conté de Danmartin en Gouere. Le seau de la lettre estoit brisé, si que il n'i avoit de remenant fors que la moitié des jambes de l'ymage du seel le roy et l'eschamel sur quoy li roys

## TEXTE DU MANUSCRIT L.

La paix qu'il feist au roy d'Angleterre ce fut contre la volenté de son conseil, lesquelz luy disoient<sup>1</sup> : « Sire, il nous semble que vous perdez toute la terre que vous donnez au roy d'Angleterre, car il nous semble qu'il n'y a droit; car son pere la perdit par jugement. » A ce respondi le roy que bien sçavoit que le roy d'Angleterre n'y avoit droit; mais il y avoit raison par quoy il luy devoit bien donner. « Car nous avons deux seurs à femmes, et est nostre enfant cousin germain<sup>2</sup>; par quoy il appartient bien que la paix y soit. Il m'est moult grant honneur en la paix que j'ay faicte au roy d'Angleterre, pour ce qu'il est mon homme, qu'i n'estoit pas par avant. »

La loyauté du roy peult on veoir au fait de monseigneur Regnault de Trie, qui luy apporta unes lettres lesquelles disoient que le roy avoit donné aux hoirs la contesse de Boullongne, qui morte estoit nouvellement, la conté de Dampmartin en Grelle. Le seel de la lettre estoit tout brisé, qu'il n'y avoit de demourant fors la moectié des jambes de l'ymaige du seel du roy, et l'eschamel

<sup>1</sup> La leçon du manuscrit original était *liquex li disoit*. Le copiste du seizième siècle a pris pour un pluriel le sujet singulier *liquex*, et l'a changé en *lesquelz*; par la même raison, il a substitué *disoient* à *disoit*. Le copiste du quatorzième siècle, qui reconnaissait dans *liquex* un sujet singulier, l'a changé en *lequel*, mais il a maintenu le verbe *disoit*. — <sup>2</sup> J'ai déjà eu occasion de signaler cette faute, et de montrer qu'il y avait dans le manuscrit original *et sont nostre enfant cousin germain*.

tenoit ses piez. Et il le nous moustra à touz qui estions de son conseil, et que nous li aidissons à conseiller. Nous deismes trestuit, sanz nul descort, que il n'estoit de riens tenu à la lettre mettre à execution. Et lors il dit à Jehan Sarrazin, son chamberlain, que il li baillast la lettre que il li avoit commandée. Quant il tint la lettre, il nous dit : « Seigneurs, veez ci seel de quoy je usoy avant que je alasse outre mer, et voit-on cler par ce seel que l'empreinte du seel brisée est semblable au seel entier; par quoy je n'oseroie en bone conscience ladite contée retenir. » Et lors il appela monseigneur Renaut de Trie et li dist : « Je vous rent la contée. »

sur quoy il tenoit ses piedz. Il le nous moustra à nous tous qui estions de son conseil pour ayder à le conseiller. Nous dismes tous sans nul discort qu'il n'estoit en riens tenu de mettre la lettre à execution. Et lors il dit à Jehan Sarracin, son chamberlain, qu'il luy baillast la lettre qu'il luy avoit commandée : ce qu'il fist, et la luy apporta. Quant il tint la lettre, il dist : « Seigneurs, veez cy le seel de quoy je usoye avant que je allasse outre mer, et voy tout cler par ce seel qu'il est empreinct du seel brisé est semblable à celui du seel entier; par quoy je n'oseroie en bonne conscience la dicte contée retenir. » Et lors appela monseigneur Regnault de Trie et luy dist : « Je vous rends la contée. »

## CHAPITRE LXXVI.

## TEXTE DU MANUSCRIT A.

Quant le paiement fu fait, le conseil le roy qui le paiement avoit fait, vint à li, et li distrent que les Sarrazins ne vouloient delivrer son frere jusques à tant que il eussent l'argent par devers eulz. Aucuns du conseil y ot qui ne louoient mie le roy que il leur delivrast les deniers jusques à tant que il reust son frere. Et le roy respondi que il leur deliverroit, car il leur avoit couvent; et il li retenissent les seues convenances, se il cuidoient bien faire. Lors dit monseigneur Phelippe de Damoes au roy, que on avoit forconté aus Sarrazins une ba-

## TEXTE DU MANUSCRIT B.

Quant tout le payement fut fait, les conseillers<sup>1</sup> du roy qui le payment avoient fait vindrent à luy et luy dirent que les Sarrazins ne voullotent delivrer son frere jusques à tant qu'ilz eussent les deniers par devers eulx. Aucun du conseil y eut qui dist au roy qu'il n'estoit de cest advis qu'il leur livrast jusques ad ce qu'il eust son frere. Et le roy respondi qu'il leur deliverroit, car il leur avoit promys; et ilz luy retinsent les siennes convenances, s'ils cuidoient bien faire. Lors dist messire Phelippe de Montfort au roy qu'on avoit

<sup>1</sup> La leçon originale était le sujet singulier *li consaus*, c'est-à-dire *le conseil*. Le copiste du seizième siècle a écrit et compris *les conseillers*, en mettant au pluriel les deux verbes suivants (*avoient et vindrent*). Le copiste du quatorzième siècle ne s'est pas mépris sur le sens, mais il a remplacé l'ancien sujet *li consaus par le conseil*, en maintenant au singulier les deux verbes suivants (*avoit et vint*). Du reste, comme le sujet singulier est un de ces mots collectifs qui impliquent l'idée du pluriel, il a entraîné la forme du pluriel pour le troisième verbe (*distrent*), et aurait pu, par conséquent l'entraîner pour les deux autres.

lance de x. mile livres. Et le roy se courrouça trop fort, et dit que il vouloit que en leur rendist les x. mile livres pour ce que il leur avoit couvent à paier les cc. mile livres, avant que il partist du flum. Et lors je passé monseigneur Phelippe sus le pié, et dis au roy qu'il ne le creust pas, car il ne disoit pas voir; car les Sarrazins estoient les plus forconteurs qui feussent ou monde. Et monseigneur Phelippe dit que je disoie voir; car il ne le disoit que par moquerie. Et le roy dit que male rencontre eust tele moquerie : « Et vous commant, dit le roy à monseigneur Phelippe, sur la foy que me devez, comme mon home que vous estes, que se les x. mile livres ne sont païes, que vous les facez paier. »

Moult de gens avoient loué au roy que il se traisist en sa nef qui l'attendoit en mer, pour li oster des mains aus Sarrazins. Oncques le roy ne volt nullui croire, ainçois disoit que il ne partiroit du flum aussi comme il l'avoit couvent, tant que il leur eust païé cc. mille livres. Si tost comme le paiement fu fait, le roy, sanz ce que nulz ne l'en prioit, nous dit que desoremez estoit sont (*sic*) serement quitez, et que nous nous partissions de là et alissons en la nef qui estoit en la mer. Lors s'esmut nostre galie, et alames bien une grant lieue avant que l'un ne parla à l'autre, pour la mesaise que nous avions du conte de Poitiers. Lors vint

forcompté aux Sarrazins une ballance de dix mil livres. Dont le roy se courrouça moult fort, et dist qu'il vouloit qu'on leur rendist, pour ce qu'il leur avoit promis à payer les cc. mil livres avant qu'il partist du fleuve. Et lors je marché monseigneur Philippe sur le pied, et dis au roy qu'il ne le creust pas, pour ce qu'il ne disoit pas vray; car les Sarrazins estoient les plus saiges compteurs qui feussent au monde. Et messire Philippe dist que je disoye vray, et qu'il ne le disoit que par goderie. Et le roy dist que malle rencontre eust telle goderie : « Je vous commande, dist le roy sur la foy que vous me devez, qui mes hommes<sup>1</sup> estes, que si les dix mille livres ne sont payées, que vous les faictes payer sans nulle faulte. »

Moult de gens avoient conseillé au roy qu'il se retirast en sa nef qui l'attendoit en mer pour le gecter hors des mains des Sarrazins. Oncques le roy n'en voulut nully croire, ains disoit qu'il ne partiroit du fleuve, ainsy qu'il avoit promis, tant qu'il leur eust cc. mil livres payées. Si tost comme le paiement fut fait, le roy, sans ce que nul ne l'en prioit, noz dist que desormais estoient ses sermens quictés<sup>2</sup>, et que nous allissions en la nef qui estoit en la mer. Lors se esmeut nostre gallée, et allames bien une grande lieue devant que l'un parlast à l'autre, pour la malaise que nous avions de la prison du conte de Poitiers. Lors vint

<sup>1</sup> La leçon originale était *mes hom* au sujet singulier. Trompé par la forme du possessif *mes*, qui, de son temps, ne s'employait plus qu'au pluriel, le copiste du seizième siècle a cru devoir mettre au pluriel le substantif *hommes*. Le copiste du quatorzième siècle a compris que les deux mots étaient au singulier, mais il en a rajeuni l'orthographe en écrivant *mon home*. —  
<sup>2</sup> Il y avait dans le manuscrit original *estoit ses seremens quitez* (ou *saiemens quitez*). Du verbe singulier *estoit*, le copiste du seizième siècle a fait un pluriel, croyant à tort que les trois mots suivants étaient au pluriel. Le copiste du quatorzième siècle y a reconnu des singuliers, dont il a voulu rajeunir l'orthographe; mais, par étourderie, il a écrit *sont* au lieu de *son*, et a oublié de retrancher le *z* final du mot *quitez*.

monseigneur Phelippe de Monfort en un galion, et escria au roy : « Sire, sire, parlés à vostre frere le conte de Poitiers, qui est en cel autre vessel. » Lors escria le roy : « Alume, alume ! » et si fist l'en. Lors fu la joie si grant comme elle pot estre plus entre nous.

Le roy entra en sa nef, et nous aussi. Un povre pecherre ala dire à la contesse de Poitiers qu'il avoit veu le conte de Poitiers delivre, et elle li fist donner xx livres de parisis.

messire Philippe de Montfort en un galliot, et escrya le roy : « Sire, sire, parlez à vostre frere le conte de Poitiers, qui est en cest aultre vaisseau. » Lors escrya le roy : « Allume, allume ! » ce que on fist. Lors fut la joye si grande comme elle peut plus estre entre nous.

Le roy entra en sa nef, et nous aussi. Ung pauvre pescheur alla dire à la contesse de Poitiers qu'il avoit veu le conte de Poitiers delivrer, et elle luy fist donner vingt livres parisis.

#### EXPLICATION DES QUATRE MINIATURES.

##### TEXTE DU MANUSCRIT L.

Les ymaiges qui cy devant sont painctes et faictes pour ramentevoir quatre des plus grands fais que oncques nostre saint roy feist; et comment il les feist, ce trouverez vous en ce livre par escript cy après.

Le premier de ses grans fais qu'il feist, si feust tel qu'il descendit de sa nef, et saillit en la mer tout armé, l'escu au coul et le heaume au chief; et courut sur les Sarrazins quant il vint à la rive (et estoit à pied et feussent les Sarrazins à cheval), se ne feust sa gent qui le retindrent, ainsi comme vous orrez cy après.

Les aultres de ses fais furent telz<sup>1</sup> qu'il feust bien venu à Damiette s'il eust voulu, et sans blasme et sans reproche; mais pour les infirmités de l'ost et pour les grandes malladies qu'il y avoit, ne voulut; ains demoura avecques sa chevalerie qu'il ne voulut laisser, et à grant meschief de son corps; car il fut prins

##### TEXTE RESTITUÉ.

Les ymaiges qui cy devant sont, [sont] paintes et faites pour ramentevoir quatre des plus granz faiz que onques nostre sainz roys fist; et comment il les fist, ce trouverez vous en ce livre par escript cy après.

Li premiers de ses granz faiz qu'il fist, si fu teix qu'il descendi de sa nef, et sailli en la mer touz armez, l'escu au cou et le heaume au chief; et courust sur les Sarrazins quant il vint à la rive (et estoit à pié, et furent li Sarrazin à cheval), se ne fust sa gent qui le retindrent, ainsi comme vous orrez cy après.

Li autres de ses faiz fu teix qu'il fust bien venus à Damiette se il vousist, et sans blasme et sans reproche; mais pour les enfermetés de l'ost et pour les granz maladies qu'il y avoit, ne vout; ains demoura avec sa chevalerie qu'il ne vout laisser, et à grant meschief de son cors; car il fu prins pour l'amour qu'il avoit

<sup>1</sup> Il y avait dans le manuscrit original *li autres de ses faiz fu teix*. L'ancien sujet *li autres* ayant été pris pour un pluriel par le copiste du seizième siècle, il a écrit *les autres.... furent*, sans réfléchir qu'il s'agissait nécessairement d'un fait en particulier, c'est-à-dire du second des quatre faits où saint Louis se mit en aventure de mort.

pour l'amour qu'il avoit en sa chevalerie, comme vous orrez cy après.

Le tiers feust tel qu'il fust bien revenu en France (se il eust voullu) honorablement, pour ce que ses freres et les barons qui estoient en Acre tins, ainsi comme vous orrez cy après; et il ne revint point, ains demoura par l'espace de quatre ans; dont les peuples chrestiens du roy de Jherusalem furent<sup>1</sup> saulvez et garantiz, ainsi comme vous orrez cy après.

Le quart feust tel que quant nous reveismes d'oultre-mer nostre nef heurta si perilleusement comme vous orrez; et luy dist le maronnyer<sup>2</sup> qu'il entrast en une aultre nef, pour ce qu'il n'entendoit pas que nostre nef se peust deffendre aux ondes selon le coup qu'elle avoit receu; mais il ne les en voullut oncques croire, et nous dist qu'il aymoît myeux mettre son corps en adventure et sa femme et ses enfants, que viii<sup>es</sup> personnes qui estoient od la nef demourassent en Chipre, pour ce qu'il disoient bien que en la nef ne demourroient pas se le roy en descendoit, ainsi comme vous orrez cy après.

en sa chevalerie, comme vous orrez cy après.

Li tiers fu teix qu'il fust bien revenus en France (se il vusist) honorablement, pour ce que sui frere et li baron qui estoient en Acre [lilooient] tuit, ainsi comme vous orrez cy après; et il ne revint point, ains demoura par l'espace de quatre ans; dont li peuples crestiens dou royaume de Jherusalem fu sauvez et garantiz, ainsi comme vous orrez cy après.

Li quarz fu teix que quant nous revenimes d'oultre mer nostre neis hurta si perillousement comme vous orrez; et li dirent li marinier qu'il entrast en une autre nef pour ce qu'il n'entendoient pas que nostre neis se peust deffendre aus ondes selon le coup qu'elle avoit receu; mais il ne les en vout oncques croire, et nous dist qu'il aimoit mieux mettre son cors en avanture et sa femme et ses enfans, que huit cenz personnes qui estoient od la nef demourassent en Chipre, pour ce qu'il disoient bien que en la nef ne demourroient pas se li roys en descendoit, ainsi comme vous orrez cy après.

<sup>1</sup> C'est encore un sujet singulier qui a été pris pour un pluriel, à cause de l's finale. Comme le copiste du seizième siècle ne comprenait pas que *li peuples crestiens* pût signifier *le peuple chrestien* au singulier, il a changé le verbe *fu* en *furent*, croyant d'ailleurs que les participes *sauvez* et *garantiz* étaient aussi des pluriels. On peut voir que Joinville, rappelant ce même trait de dévouement dans son Histoire (§ 12), dit que le roi mit alors son corps en aventure « pour le peuple (et non les peuples) de la terre garantir ». — <sup>2</sup> La leçon originale était *li dirent li marinier*. Ce sujet pluriel sans l's finale a été pris pour un singulier, et le copiste a mis également au singulier les deux verbes *dist* et *entendoit*. Mais le chapitre CXXIII de l'Histoire prouve que le roi consulta tous les maîtres des nef, et non un seul marinier. D'ailleurs, le copiste s'est trahi lui-même, en écrivant que le roi « ne les en voullut oncques croire ». Ici encore le texte rajeuni conserve des indices certains de l'orthographe primitive.

## XIX. ÉPITAPHE COMPOSÉE PAR JOINVILLE.



u nombre des textes qui appartiennent à la langue de Joinville on doit compter une inscription dont il est certainement l'auteur, et que Ménard a publiée le premier (p. 282). Elle a été publiée de nouveau, en 1739, par le P. Merlin<sup>1</sup>, jésuite, qui « l'a lue et transcrite lettre à lettre, dit M. Didot, après avoir fait fondre « avec de l'eau chaude et enlevé avec une éponge la cire ou le mastic qui « remplissait le creux des lettres<sup>2</sup>. » Malgré cette précaution, la copie du P. Merlin contient encore des fautes, et celle de Ménard, quoique généralement moins fidèle, permet presque toujours de les corriger. J'ai suivi l'exemple de M. Didot en publiant ces deux copies en regard; mais j'ai voulu en outre combiner les bonnes leçons qu'elles fournissent pour rétablir le texte primitif<sup>3</sup>. Lorsque, par exception, je me suis cru obligé d'introduire dans ce texte des leçons qui n'appartiennent ni à l'une ni à l'autre copie, j'ai eu soin de signaler en note les variantes que j'ai rejetées.

## COPIE DU P. MERLIN.

Diex sires tous poussans, je vous proie que vous faices bone mercy à Joffroy, signour de Joinville, qui ci gist, cui vous donastes tant de grace en ce monde, qui vous fonda et fit plusours églises de son tans: c'est à sçavoir, l'abie de Cuiré<sup>1</sup>, del'ordre de Cités; item, l'abie de Janvillier, de Premontrei; item, la maison de Maacon, de l'ordre de Grantmont; item, la prioulei dou Val de Onne<sup>2</sup> de Moleimes; item, l'esglise de Saint-Lorans dou chastel de Joinville. Dont tuit cil qui sont issu de ly doivent avoir esperance en Deu, que Deu l'a mis en sa compaignie, pour ce que li saint temoignent qui fait la maison Deu en terre, atufie la seue (*édifie la sienne*) propre

## COPIE DE MÉNARD.

Diex sires tous poissans, je vous pri que vous faciez bonne mercy à Joffroy, seignor Joinville, qui cy gist, cui vous donastes tant de grace en ce monde, qui vos funda plusours eglises de son temps: premiers, l'abbaye de l'Escure, de l'ordre de Cistiaulx; item, l'abbaye de Joinuille, de l'ordre de Presmonstré; item, la maison de Macon, de l'ordre de Grantmont; item, la priouste dou Val Doune de Molesmes; item, l'esglise de Saint-Lorent dou chastel de Joinuille. Dont tuit cilz qui sont issus de li, doibvent auoir esperance que Diex l'a mis en sa compaignie; quar li sains tesmoignent, qui fait maison Diex en terre, il acquier prope maison ou cil. Il fut cheualiers li

<sup>1</sup> *Observations historiques et critiques sur l'abbaye de Clairvaux*, par le P. Merlin, jésuite. (*Mémoires de Trévoux pour le mois d'août 1739*, seconde partie, p. 1885.) — <sup>2</sup> Études sur la vie et les travaux de Jean sire de Joinville, par A. F. Didot, 1870, p. 105; voy. aussi dans l'édition de Joinville de M. Francisque Michel, en 1859, les dissertations de M. A. F. Didot, p. LXXV. — <sup>3</sup> Voyez ci-après p. 546.

maison en ciel. Il fut chevalliere li meudres de son tans, et ceste choze aparu es grans frais (*sic*) qu'il fit de sà mer et de là, et pour ce la seneschaucie de Champagne fut donnée à lui et à ses hoirs, qui despuis l'ont tenue de lui. Issi Joffroy qui fut sires de Joinville, qui oist (*était*) en Acre, liquex fut peire à Guillaume qui gist en là tombe cuverte de plomb, qui fut évesques de Langres, puis archevesques de Rains, et freires germains Simont, qui fut sires de Joinville et seneschaus de Champagne, liquex refut dou nombre des bons chevaliers pour les grans pris d'armes oult de sà mer et de là, et fut avec leroi Jehan d'Acre à panre Damiette. Icis Simons fut peire de Jehan, signour de Joinville et seneschaus de Champagne, qui encor vit, liquex fit faire cest escrit (l'an mil trois cens unze), auquel Deus doint ce qu'il seit que besoin li est à l'âme et au cors! Icis Simons refu freires à Joffroy Trouillard, qui refu sires de Joinville et seneschaus de Champagne, liquex, par les grains fais qu'il fit de sà mer et de là, refu en nombre des bons chevaliers; et pour ce qu'il trespassa en la Terre Sainte sans hoir de son cors, pour ce que sa renommée ne perist, en aporta Jehan sires de Joinville, qui ancor vit, son escu, après ce qu'il out demoré en service devot de le saint roy outre mer pacé de six ans: liquex Roys fist audit signour mont de biens. Lydis sires de Joinville mist l'escu à Saint-Lorans, pour ce qu'on proit pour lui, enquel ecu apert la prouesse doudit Joffroi en l'onneur que li roi Richard d'Angleterre ly fist en ce qu'il parti ses armes à seues. Icis Joffroi trespassa de ce siecle, en l'an de grace mil six vins et douze, en mois d'aoust. Icis Jefroi, *quiescat in pace.* »

milurs de son temps. Et ce apparut par les grands fais qu'il fit deçà la mer et delà. Et pour ce la senescalcie de Champagne en fut donnée à li et à ses hoirs, qui depuis l'ont tenuë de lui. Ilcilz Joffroy, qui fut sires de Joinville, qui fut en Acre, fut peres à Guillaume, qui gist en la tumbre couverte de plomb, qui fut euesque de Langres, puis archevesque de de Reins, et freres germains Simon, qui fut sires de Joinville, et seneschals de Champagne: et fut du nombre des bons chevaliers, pour les grands prix d'armes qui out deçà la mer et delà. Et fut avec le roy Jean à prendre Damiette. Ilcilz de Simons fut peres à Jehan, segnour de Joinville et seneschal de Champagne, qui encore vit et feist faire cet escrit l'an mil CCC. et XI, auquel Diex doint salut à l'ame, et saintey au corps. Ilcilz Simons refut freres à Joffroy Trouart, qui refut sires de Joinville et seneschalz de Champagne. Liqueux Trouart, pour les grands fais qu'il fit deçà la mer et delà, refut au nombre des bons cheualiers. Et pour ce qu'il trespassa en la terre, sans hoirs de son corps, pour ce que redonnee ne perist, en apourta Jehan cilz sires de Joinville son escu, après ce qu'il demeure ou seruice dou saint roy de France Loys, outre mer, l'espace de sept ans. Liqueux rois fit audict signour mout de biens. Lydis sires de Joinville mit son escu à Saint-Lorent, afin que on priat pour ly. Ouquel escu apert la prouesse qu'il fist, et l'onneur que li rois Richard d'Angleterre ly fist, en ce que il party ses armes à ceulx.

## TEXTE RESTITUÉ.

Diex sires tous poissans, je vous pri que vous faciez bone mercy à Jofroy <sup>1</sup> signour de Joinville qui ci gist, cui vous donastes tant de grace en ce monde qu'i vous funda et fist plusours esglises de son tans : premiers l'abbaye d'Ecuré de l'ordre de Cités; item, l'abbaye de Jouvillier de l'ordre de Premonstreï; item, la maison de Maaton <sup>2</sup> de l'ordre de Grantmont; item, la prioulei dou Val de Onne de Molesmes; item, l'esglise de Saint Lorans dou chastel de Joinville. Dont tuit cil qui sont issu de li doivent avoir esperance en Deu que Diex l'a mis en sa compaignie, pour ce que li saint tesmoignent [que <sup>3</sup>] qui fait maison Deu en terre edefie<sup>4</sup> la seue prope maison ou ciel. Il fu chevaliers li meudres de son tans; et ceste choze aparau es grans fais qu'il fist deçà mer et delà; et pour ce la seneschaucie de Champaigne en fu donée à lui et à ses hoirs, qui depuis l'ont tenue. De lui issi Jofroiz <sup>5</sup> qui fut sires de Joinville, qui gist <sup>6</sup> en Acre, liquex fu peires à Guillaume qui gist en la tombe couverte de plomb, qui fu evesques de Langres, puis arcevesques de Rains, et freires germains Simon qui fu sires de Joinville et seneschaus de Champaigne, liquex refu dou nombre des bons chevaliers pour les grans pris d'armes qu'il out <sup>7</sup> deçà mer et delà; et fu avec le roi Jehan d'Acre à panre Damiette. Icis Simons fu peires de Jehan signour de Joinville et seneschal de Champaigne qui encore vit, liquex fist faire cest escrit l'an mil CCC et XI <sup>8</sup>, auquel Diex doint ce qu'il seit que besoin li est à l'ame et au cors. Icis Simons refu freires à Jofroy Troulart <sup>9</sup> qui refu sires de Joinville et seneschaus de Champaigne, liquex par les grans fais qu'il fist deçà mer et delà, refu ou nombre des bons chevaliers; et pour ce qu'il trespasa en la Terre Sainte sans hoirs de son cors, pour ce que sa renommée ne perist en aporta Jehans, cis sires de Joinville qui encor vit, son escu, après ce qu'il out demoré ou service de notre saint <sup>10</sup> roy Loys outre mer l'espace de six ans, liquex roys fist au dit signour mout de biens. Ly dis sires de Joinville mist l'escu à saint Lorans pour ce que on proit pour lui, ou quel escu apert la prouesse dou dit Jofroi en l'on-

<sup>1</sup> Geoffroi III, bisafeul de Joinville et père de Geoffroi IV. — <sup>2</sup> Mathons, canton de Joinville (Haute-Marne); dans les copies, *Maacon* ou *Macon*. — <sup>3</sup> Je supplée *que*, mot nécessaire au sens. — <sup>4</sup> Dans les copies *atufie* ou *acquier*. — <sup>5</sup> Geoffroi IV, afeul de Joinville. — <sup>6</sup> Dans les copies *qui oist* ou *qui fut*. — <sup>7</sup> *Ménard*, *qui out*; *Merlin outt*, en omettant *qui* ou *qu'il*. — <sup>8</sup> Date omise dans l'édition de Merlin. — <sup>9</sup> Geoffroi V, oncle paternel de Joinville, mort vers 1205. — <sup>10</sup> Dans les copies *en service devot de le saint*, ou bien *ou service dou saint*.



nour que li rois Richars d'Aingleterre ly fist en ce qu'il parti ses armes as seues <sup>1</sup>. Icis Jofrois <sup>2</sup> trespasa de ce siècle en l'an de grace mil IX<sup>xx</sup> et XII ou mois d'aoust. Icis Jofrois quiescat in pace.

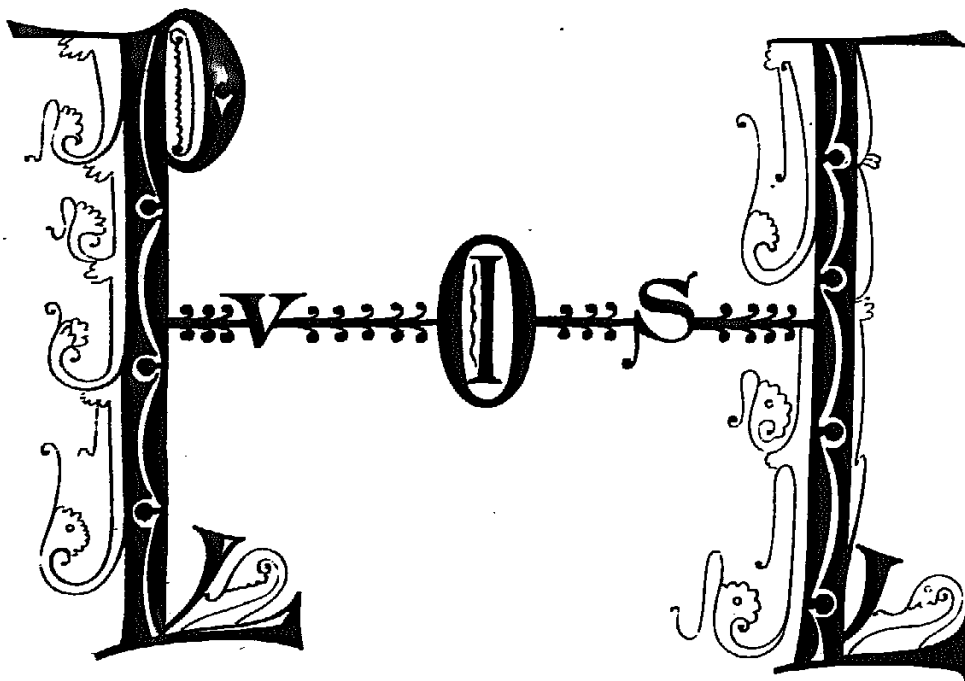
## XX. DES SCEAUX.

**J**e voudrais essayer d'expliquer en peu de mots quelle importance avaient au moyen âge ces fragiles empreintes de cire qui après avoir échappé à mille chances d'accidents, ont pu quelquefois se conserver intactes avec le parchemin au bas duquel, il y a plusieurs siècles, on les avait appliquées ou suspendues. Il est presque miraculeux que l'on puisse encore voir aux Archives nationales quelques sceaux mérovingiens qui remontent à plus de onze cents ans, c'est-à-dire dont la durée dépasse de beaucoup celle de nos plus vieilles cathédrales. Sans être aussi vénérables, ceux dont le lecteur a le dessin sous les yeux ont déjà six cents ans d'existence. Les uns, par une heureuse exception, nous sont parvenus dans un état de conservation qui ne laisse rien à désirer; d'autres ont subi les injures du temps, et ne nous sont connus que par des empreintes à demi effacées, ou par des fragments que le moindre choc peut réduire en poussière.

Au treizième siècle l'usage de signer les actes était depuis longtemps tombé en désuétude et celui de les sceller était devenu la règle générale. Il ne faut pas en effet voir une signature dans le monogramme royal qui se marquait au bas des chartes les plus solennelles; ce n'était qu'un symbole de signature, consistant dans un chiffre où l'on combinait toutes les lettres dont se composait le nom du roi. Tel est le monogramme reproduit ici d'après une charte de Louis IX donnée à Melun en 1246, pour confirmer l'affranchissement concédé aux habitants de Rosny par

<sup>1</sup> Dans les copies *a seues* ou *a ceulx*. La suite manque dans l'édition de Ménard. — <sup>2</sup> Joinville revient ici à Geoffroi IV, dont il a mentionné successivement les trois fils. Au premier abord, on est porté à croire qu'il continue à parler de Geoffroi V; mais la copie du Père Merlin indique pour la mort du seigneur dont il s'agit une date, qui tout erronée qu'elle est, désigne presque nécessairement Geoffroi IV. Supposons un instant que la leçon publiée par le P. Merlin (*mil six vins et douze*) ne soit pas altérée; elle aurait été gravée sur la pierre de la manière suivante: M. VI<sup>xx</sup> et XII. Or comme Geoffroi V est mort vers l'an 1205, une date s'appliquant à lui aurait commencé par M. II<sup>e</sup>, ou M. CC. et n'aurait pu se terminer par XII. Au contraire pour retrouver la date de 1192, qui convient parfaitement à Geoffroi IV, il suffit de remplacer VI<sup>xx</sup> par IX<sup>xx</sup>, c'est-à-dire d'admettre une supposition qui s'explique facilement, soit par une légère altération de la pierre, soit par une erreur de déchiffrement, de transcription ou de gravure.

l'abbé de Sainte-Geniève, dont ils étaient les serfs de corps. Cette charte, qui aurait pu être authentique sans le monogramme, n'aurait pu l'être sans le sceau.<sup>1</sup> L'apposition d'une empreinte de sceau dispensait absolu-



ment de la signature, et engageait la personne à qui appartenait le type dont on s'était servi pour produire l'empreinte, alors même qu'on eût agi à son insu. La perte ou le vol de ce type était donc un danger contre lequel chacun devait se prémunir avec toutes les précautions que suggérerait la prudence<sup>2</sup>. C'était un des grands officiers de la couronne, le chancelier, qui était chargé de conserver le sceau royal et de veiller à ce qu'il ne fût apposé qu'à des actes rendus par la volonté du roi. Quand la chancellerie était vacante, le même devoir était rempli par un dignitaire qui avait le titre de garde du sceau. Pendant la première croisade de saint Louis il n'y avait pas de chancelier, et l'archidiacre de Nicosie, Raoul Grosparmi, était garde du sceau (Écl. 12).

Joinville raconte une anecdote qui fait bien comprendre que de l'em-

<sup>1</sup> L'élément principal de ce chiffre est la lettre H, qui s'était conservée par tradition dans le monogramme, quoique le mot LVDOVICVS ne s'écrivit plus HLVDVICVS au treizième siècle. — <sup>2</sup> Pour prévenir l'emploi frauduleux d'un sceau après la mort de la personne à qui il avait appartenu, il était d'usage de le briser ou de l'enterrer avec elle. La Bibliothèque nationale possède le sceau de la reine Constance, seconde femme de Louis VII, trouvé dans son tombeau au moment de la violation des sépultures de Saint-Denis.



1. — Sceau royal et contre-sceau employés par saint Louis jusqu'à sa première croisade (1250 environ).

2. — Sceau et contre-sceau des régents pendant la seconde croisade de saint Louis (1270).

preinte du sceau dépendait l'authenticité d'un acte. On représentait à saint Louis une charte, ou autrement dit des lettres-patentes, constatant que le roi avait donné le comté de Dammartin aux héritiers de la comtesse de Boulogne; mais de l'empreinte du sceau royal que, suivant l'usage, on y avait suspendue par des lacs de soie, il ne subsistait plus alors qu'un fragment, où se voyait la moitié des jambes du roi et l'escabeau où s'appuyaient ses pieds. L'acte était-il obligatoire? Tout le conseil disait, que non. Saint Louis se fit alors apporter une charte au bas de laquelle était une empreinte bien entière du sceau dont il usait avant d'aller outre-mer (celui-là même qui est représenté ici sous le n<sup>o</sup> 1), et après avoir montré que le sceau brisé était semblable à l'autre, il déclara qu'il rendrait le comté (§ 66 et 67).

Le sceau dont il vient d'être question fut perdu, ou peut-être (pour qu'il ne tombât point aux mains de l'ennemi) volontairement détruit, quand saint Louis fut fait prisonnier par les Sarrasins au mois d'avril 1250. Il porte pour légende : LVDOVICVS DI (Dei) GRA (gratia) FRANCORVM REX <sup>1</sup>. Ce premier type ne tarda pas à être remplacé par un autre qui a servi au moins à partir du mois d'août 1252 : il se distingue de l'ancien par des différences peu nombreuses et peu apparentes <sup>2</sup>, mais qui doivent y avoir été introduites avec intention, ou pour prévenir la reproduction frauduleuse du type primitif, ou pour empêcher que le garde du type nouveau ne pût devenir responsable d'actes qui auraient été irrégulièrement scellés avec l'ancien.

En partant pour sa seconde croisade en 1270, saint Louis jugea nécessaire de nommer des régents et de leur laisser un sceau (n<sup>o</sup>2) dont la légende constatait en quelle circonstance il avait voulu que l'autorité royale fût exercée en son nom : S. (sigillum) LVDOVICI DEI GRA (gratia) FRANCOR (Francorum) REG (regis) IN PARTIBVS TRANSMARINIS AGENTIS <sup>3</sup>. Philippe le Hardi, à l'exemple de son père, institua, en partant pour l'expédition d'Aragon, un sceau de même nature que les régents durent employer pour les actes rendus par eux en son nom pendant son absence. On ne connaît pas d'autre type qui ait été depuis lors créé pour des régents, et la mesure prise par saint Louis en 1270 fût restée unique en son genre si Philippe le Hardi avait tenu compte du

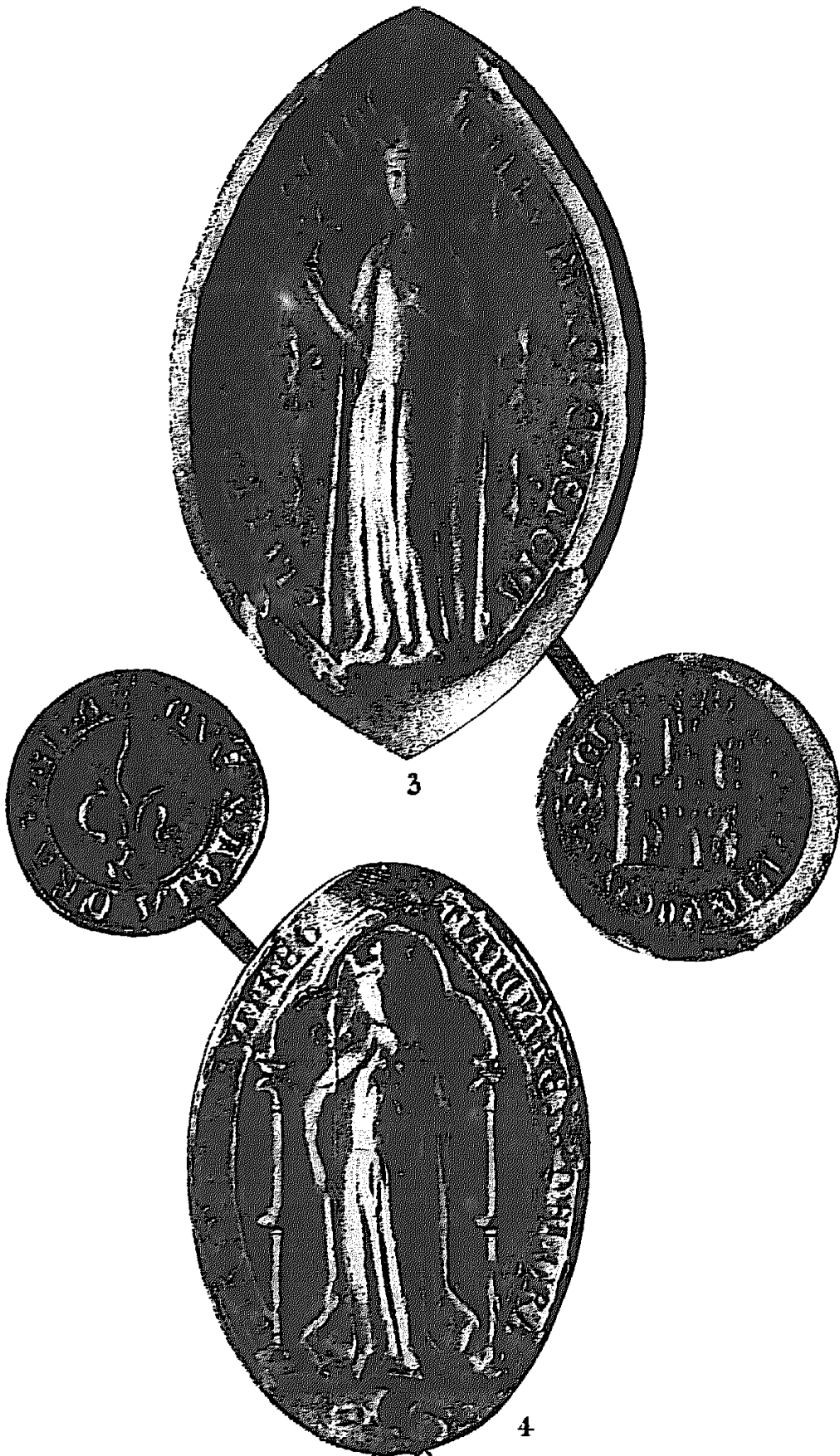
<sup>1</sup> • Louis par la grâce de Dieu roi de France • (littéralement *des Français*). — <sup>2</sup> Notamment par la cinquième lettre du mot *Ludovicus*, qui n'est plus figurée comme un U mais comme un V. — <sup>3</sup> • Sceau de Louis par la grâce de Dieu roi de France retenu (littéralement *agissant*) dans les contrées d'outre-mer. •

désir, trop ardent peut-être, que Marguerite de Provence sa mère avait d'exercer l'autorité. Aucun empêchement légal ne s'y fût opposé; car si les femmes en France ne peuvent succéder à la couronne, on ne leur conteste pas le droit d'exercer la régence au nom d'un roi mineur, et à plus forteraison au nom d'un roi absent. Blanche, qui avait régné de fait sous le nom de son fils mineur, devint régente de droit quand saint Louis, partant pour la croisade en 1248, lui laissa le gouvernement de ses états. Le sceau employé par elle pour les actes qu'elle eut à rendre au nom et en l'absence de son fils, était celui dont elle se servait pour ses actes personnels depuis 1223, et dont elle continua de faire usage jusqu'à sa mort en 1252 (voyez figure 3). Ce type a la forme allongée qui était généralement préférée pour les sceaux de femmes, comme pour ceux des membres du clergé. Il manque sur la face principale la première et la dernière lettre de la légende : SIGILLV (sigillum) BLACHE (Blanche) DEI GRATIA FRANCORVM REGINE<sup>1</sup>; au revers on lit, BLACHA (Blancha) FILIA REGIS CASTELLE.<sup>2</sup>

Le sceau de Marguerite de Provence (figure 4) est de même forme que celui de Blanche de Castille, mais d'une exécution qui laisse à désirer; ce n'est donc pas un dessin si imparfait qui peut offrir une ressemblance même éloignée avec la femme que chérissait saint Louis, et dont Joinville a peint tour à tour la gaieté riieuse et le courage héroïque. Ce qu'on peut y rechercher c'est la représentation du costume d'une reine de France dans la première moitié du treizième siècle. Quoique ce type soit connu seulement par une empreinte suspendue au bas d'une charte de 1294, il est tout à fait probable qu'il a été employé dès l'an 1234, date du mariage de Marguerite de Provence avec saint Louis. La légende de la face principale n'est plus intacte, mais on peut suppléer en toute certitude ce qui n'existe plus, c'est-à-dire la lettre S abréviation du mot *sigillum* au commencement, et les lettres INE à la fin. Il faut donc lire d'un côté S. (sigillum) MARGARETE DEI GRATIA FRANCORVM REGINE<sup>3</sup>; et de l'autre, AVE MARIA GRA (gratia) PLENA.

Joinville a employé dès 1239 le sceau dont une empreinte est figurée ici sous le n° 5. C'est un des exemples qui prouvent que dans certains cas, par exception à la règle ordinaire, on pouvait avoir un sceau sans

<sup>1</sup> « Sceau de Blanche par la grâce de Dieu reine de France ou des Français. » — <sup>2</sup> « Blanche fille du roi de Castille. » — <sup>3</sup> « Sceau de Marguerite par la grâce de Dieu reine de France ou des Français. »



3. — Sceau et contre-sceau de Blanche de Castille, mère de saint Louis, morte en 1252.  
 4. — Sceau et contre-sceau de Marguerite de Provence, femme de saint Louis, morte en 1295.

être ni majeur ni chevalier. En effet, Joinville lui-même rapporte qu'en 1242 il n'avait pas encore vêtu le haubert (§ 103); mais à défaut de la légende de la face principale, qui est détruite, celle du contre-sceau prouve qu'il prenait dès 1239 le titre de sénéchal de Champagne : S (seel) JEH (Jehans) SIRE DE JOIGVILE (Joingvile) SENESCHAUS DE CHAMP (Champaigne). Trois lettres de cette légende se présentent à l'envers le *c* de *seneschaus*, celui de *Champaigne*, et l'*s* initiale qu'il faut traduire par *seel* ou *seaus* suivant qu'on veut considérer ce premier mot comme un régime ou comme un sujet. Quant au nom abrégé *Jeh.*, il faut admettre qu'il représente *Jehans* au sujet, puisque *sires* et *seneschaus* sont aussi des sujets.

Le second sceau de Joinville est encore plus altéré que le premier. Du Cange l'avait fait graver, d'après une empreinte mieux conservée, dans son Histoire de saint Louis, en tête de la généalogie de la maison de Joinville. Le graveur avait introduit dans la légende principale le barbarisme *senescalle* que le fragment conservé à la Bibliothèque nationale autorise à corriger : S. (sigillum) JOHANNIS DOMINI JOINVILLE SENESCALLI CAMPANIE <sup>1</sup>. Quant à la légende du revers, elle ne soulève aucune objection : SECRETUM DNI (domini) JOINVILLE <sup>2</sup>. L'empreinte reproduite ici (n° 6) appartenait, avec l'acte de 1255 auquel elle est suspendue, à M. Friry amateur éclairé de Remiremont, qui en a fait don à la Bibliothèque nationale en 1860; celle que Du Cange a publiée était attachée à un acte de 1256, et laissait voir les trois broies avec le lion issant en chef qui constituent les armoiries de Joinville. Les traces qui subsistent sur l'empreinte donnée par M. Friry ne s'accordent pas avec la gravure publiée par Du Cange, et pourraient tout aussi bien convenir à un loup qu'à un lion; mais il n'est pas douteux que sur les deux miniatures du manuscrit A l'intention de l'artiste à été de représenter un lion.

Plus d'un lecteur aura remarqué que les sceaux dont il vient d'être question se composent chacun d'une empreinte principale, et d'une autre de moindre grandeur, qui était appliquée au revers de la première et qui faisait corps avec elle. Le type avec lequel on produisait l'empreinte accessoire, étant plus petit et moins lourd, pouvait être porté habituellement par la personne à qui il appartenait, au lieu d'être confié au gardien du sceau principal. C'était donc un moyen efficace pour prévenir les abus

<sup>1</sup> « Sceau de Jean seigneur de Joinville sénéchal de Champagne. » — <sup>2</sup> « Secret du seigneur de Joinville. »

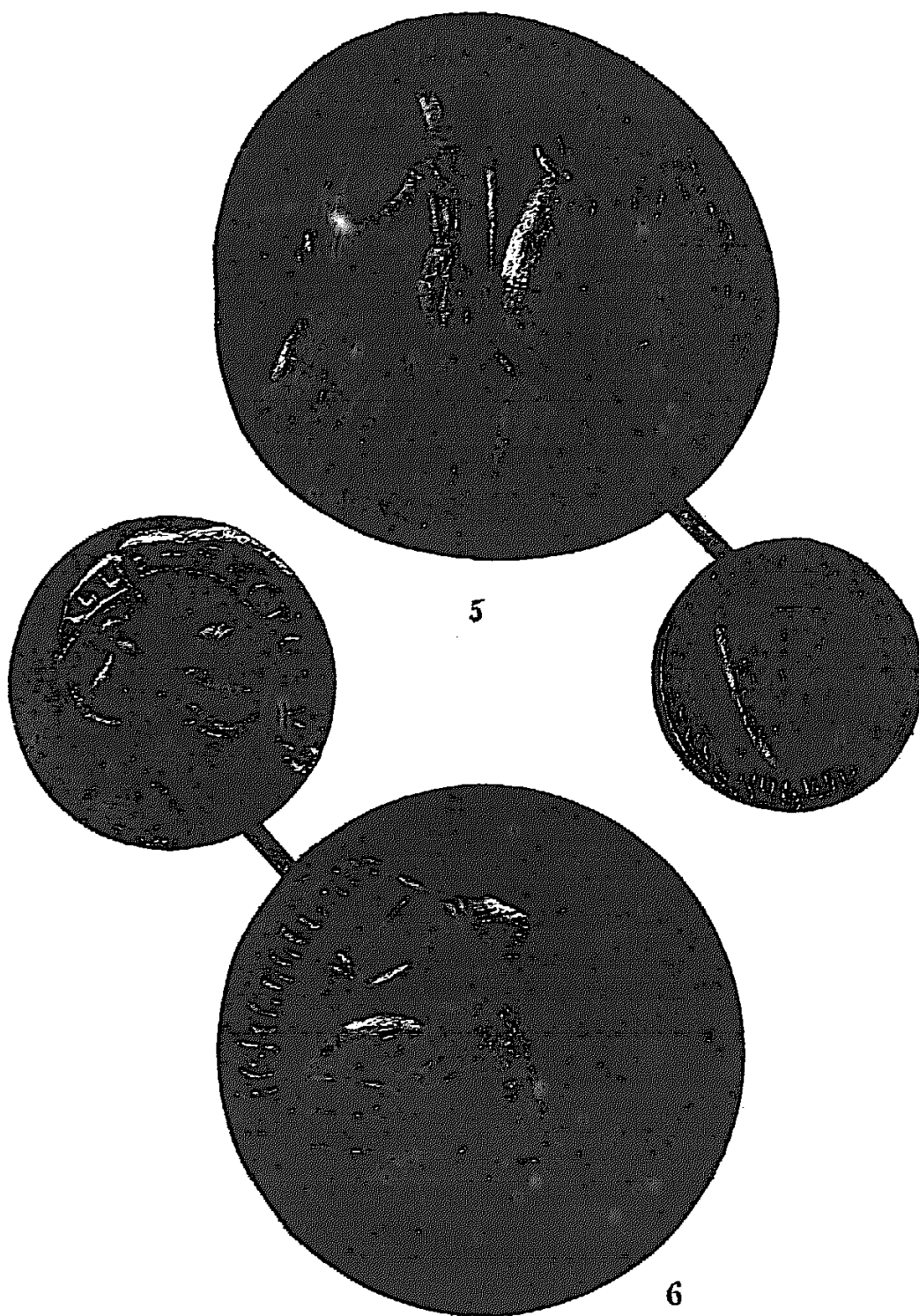
de confiance. Je ne prétends pas qu'un roi et une reine pussent s'astreindre à exercer par eux-mêmes un tel contrôle, mais un seigneur du rang de Joinville pouvait sans inconvénient contracter l'habitude d'être présent quand on scellait ses actes, et de ne confier à personne le type qui servait à parfaire cette opération.

Un autre motif avait rendu habituelle au treizième siècle l'addition des empreintes accessoires, autrement dit des contresceaux, au revers des empreintes principales. L'expérience avait prouvé qu'une empreinte unique pouvait être détachée frauduleusement d'un acte et rattachée à un acte faux sans subir d'altération; on résolut donc d'arrêter ces fraudes par l'apposition d'une contre-empreinte, qui empêchait qu'on ne pût ramollir la cire au feu du côté opposé à l'empreinte principale. L'usage avait prévalu depuis le commencement du douzième siècle de ne plus appliquer la cire sur le parchemin, mais de la suspendre à des attaches de chanvre, de cuir ou de soie, qui ne pouvaient être séparées de l'acte une fois qu'enveloppées de la cire encore chaude elles y avaient été comme incorporées par la pression du type. Convenablement aplatie sur les attaches qu'elle emprisonnait, la cire offrait deux surfaces à peu près parallèles qui étaient susceptibles chacune de recevoir une empreinte différente et de se protéger réciproquement. Cette garantie devenait tout à fait efficace quand l'épaisseur de la cire était réduite au strict nécessaire, parce qu'il eût été impossible de la séparer en deux tranches sans endommager au moins l'une des deux empreintes.

Le contre-sceau pouvait n'avoir pas de légende, ou n'avoir qu'une légende anonyme, parce que la légende de l'empreinte principale à laquelle il était lié faisait connaître la personne à qui il appartenait; il pouvait encore, tout en nommant cette personne, ne pas la désigner d'une manière suffisante. Mais on employait aussi comme contre-sceaux des types dont la légende était par elle-même assez explicite, et qui au besoin pouvaient servir de garantie à certains actes, notamment à ceux qui ne statuaient que pour un temps limité sur des objets d'une importance secondaire. Il arrivait aussi qu'on les employait provisoirement, à la condition de délivrer un nouvel acte, garanti par l'apposition du sceau principal.

Au revers du sceau de saint Louis on ne voit qu'une élégante fleur de lis, de grande dimension, qui occupe tout l'ovale du contre-sceau: elle est de celles qu'on dit *épanouies* parce qu'elle est ornée de deux appendices terminés en trèfles qui naissent du corps de la fleur. C'est l'*écu de France ancien*, semé de fleurs de lis sans nombre, qui forme le revers du





5. — Sceau et contre-sceau de Jean sire de Joinville, mort vers 1317.

6. — Autre sceau de Jean, sire de Joinville, et contre-sceau avec pierres antiques.

sceau des régents. Quoique les fleurs de lis réduites à trois aient paru pour la première fois au revers du sceau des régents sous le règne de Philippe le Hardi, et pour la seconde fois sur un sceau de Charles V, les fleurs de lis sans nombre, qui n'étaient pas encore absolument abandonnées sous le règne de Charles VII, constituaient les véritables armoiries de saint Louis et ne pouvaient figurer légitimement que sur un sceau royal.

On pouvait au contraire, sans être reine de France, adopter une fleur de lis pour emblème et en décorer le champ de son contre-sceau. Comme il était à plus forte raison permis d'y inscrire les premiers mots de la Salutation angélique, il est certain que le contre-sceau de la reine Marguerite ne présentait aucun caractère qui désignât sa dignité ni sa personne. Il n'en est pas de même de celui de Blanche, où avec son nom est inscrit son titre de fille du roi de Castille : on est tenté de croire qu'elle-même a dicté cette brève légende, et que sa fierté n'eût été qu'à moitié satisfaite si en se montrant d'un côté comme reine de France avec les fleurs de lis, elle n'avait fait voir de l'autre le nom et les armoiries du royaume paternel.

Joinville est encore plus explicitement désigné par la légende gravée au revers du sceau qu'il employait en 1239, puisque sa seigneurie et sa dignité de sénéchal y sont indiquées avec son nom; mais cette légende appartient à un petit sceau ou sceau secret, et non à un contre-sceau proprement dit. En effet elle commence par l'abréviation du mot *sceau* qui convient plus particulièrement à un type susceptible d'être employé isolément pour sceller des actes d'une importance secondaire. On en pouvait aussi faire usage pour cacheter une lettre missive; il subsiste sur les replis extérieurs de la lettre de Joinville à Louis le Hutin les traces d'une empreinte analogue, qu'il a fallu briser avant de pouvoir prendre lecture du contenu.

L'empreinte marquée au revers du second sceau de Joinville est la plus curieuse de toutes. Dans l'intérieur du cercle formé par la légende *secretum*, etc., on avait enchâssé trois pierres gravées antiques représentant l'une, dans le haut à gauche, un bélier; l'autre, dans le haut à droite, un buste d'homme lauré; la troisième, dans le bas, une femme assise à terre, s'appuyant sur le bras droit. Cette troisième figure ne subsiste plus sur le fragment d'empreinte de M. Friry. On a plusieurs exemples de pierres gravées antiques qui ont été enchâssées dans des sceaux du moyen âge. Le personnage le plus illustre qui ait employé ce

procédé est Charlemagne : on voit sur un de ses sceaux une légende qui relate selon l'usage son nom avec son titre, et qui entoure une tête de Jupiter Sérapis. N'est-il pas remarquable que le grand empereur et l'historien de saint Louis aient eu le même goût pour ces débris de l'art antique, et n'en doit-on pas conclure que les liens d'une mystérieuse parenté rattachent entre eux les siècles les plus éloignés comme les civilisations les plus diverses ?



L'ange et saint Jean écrivant l'Apocalypse. Miniature d'un *Apocalypse*, ms. du XIII<sup>e</sup> siècle appartenant à M. Ambroise Firmin-Didot.



S. Louis lisant la Bible. (Ms. du commencement du 14<sup>e</sup> siècle n° 5716, Bibl. nat. de Paris.)

## XXI. NOTES EXPLICATIVES DES CARTES.



### CARTES DES CROISADES DE SAINT LOUIS.

Les lecteurs de l'*Histoire de saint Louis*, du sire de Joinville, seront heureux sans doute de suivre sur une carte spéciale le récit intéressant et circonstancié de la croisade à laquelle l'auteur du livre avait pris lui-même une part active. Mais, quoique une carte renfermant la Terre sainte, le Delta du Nil et l'île de Chypre eût été à peu de chose près suffisante pour atteindre à ce but, on aurait éprouvé le regret de ne pouvoir mettre sous les yeux du lecteur le port d'Aigues-Mortes, lieu de l'embarquement de saint Louis en 1248, les îles de la Lempieuse et de Pantennelée (aujourd'hui Lampedosa et Pantellaria) que les croisés virent au retour de leur expédition, et le « chastel » d'Hyères, en Provence, où le roi descendit avant de rentrer en France. Il était toutefois impossible d'y songer sérieusement en rai-

son de la largeur qu'aurait exigée une carte dont la mer Méditerranée eût rempli toute la partie centrale.

Cependant, comme d'autre part, et bien que le livre du sénéchal de Champagne ne contînt pas le récit de la seconde croisade de saint Louis, il pouvait paraître étrange de ne pas trouver sur la carte la ville de Tunis et le « châstel » de Carthage, dont les noms figurent toutefois dans l'*Histoire de saint Louis*, on s'est arrêté à la pensée de donner une seconde carte peu importante à la vérité, mais où seraient indiquées les principales localités mentionnées dans les récits de la seconde croisade. On a marqué sur cette carte Cagliari, où les croisés relâchèrent en se dirigeant sur Tunis; Trapani, où mourut le gendre de saint Louis Thibaut II, roi de Navarre, et Viterbe, où Henri de Cornouailles, fils du roi des Romains, tomba sous le poignard de Gui de Montfort au retour de cette même croisade. Le cadre de cette carte nous a permis, en outre, de figurer les localités que nous regrettions de n'avoir pu marquer sur la première.

Nous avons indiqué sur la carte relative à la première croisade de saint Louis toutes les localités de Syrie et d'Égypte mentionnées par Joinville, et lorsque les dénominations employées par notre auteur étaient trop différentes de celles que l'usage a adoptées, nous avons reproduit les deux noms en plaçant le nom donné par Joinville entre parenthèses. On chercherait toutefois inutilement sur cette carte le château de *Subeibe*, que l'historien de saint Louis dit être situé au-dessus de la cité de Belinas (ou Césarée de Philippe), dans les montagnes du Liban, car l'emplacement précis de ce lieu, qui figure aussi dans le *Livre de Jean d'Ibelin* sous le nom de *l'Assebebe*<sup>1</sup>, ne nous est pas connu. Il nous a été aussi impossible, mais par un autre motif, d'y placer les noms du *Jour* et du *Dan*, ces deux fontaines ou plutôt ces deux ruisseaux qui, suivant Joinville, prennent leur source à Césarée et dont la réunion formerait le Jourdain. Il est prouvé, en effet, que ce renseignement géographique et cette étymologie du nom du Jourdain, qui remontent au moins à saint Jérôme, sont également controuvés<sup>2</sup>. Nous nous sommes, en revanche, départi

<sup>1</sup> *Assises de la Haute Cour*, dans le tome I<sup>er</sup> des *Assises de Jérusalem* publiées dans le Recueil des historiens des croisades, p. 421 et 423.

<sup>2</sup> Forbiger, *Handbuch der alten Geographie aus den Quellen bearbeitet*, t. II, p. 680, note 20. Saint Jérôme a donné cette explication du nom du Jourdain dans son traité *De situ et nominibus locorum hebraicorum*, et il l'a répétée dans plusieurs de ses ouvrages sur les livres saints, entre autres dans son commentaire de saint Mathieu. On la retrouve dès le VI<sup>e</sup> siècle chez Grégoire de Tours (*De gloria martyrum*, l. I, c. xvii : *de fluvio Jordane*) et il est surprenant qu'elle n'ait pas été rectifiée dans le cours du moyen âge par les nombreux pèlerins qui visi-

de notre réserve à l'égard de *Passepoulein*, lieu que nous connaissons seulement par le récit de Joinville et qui devait être situé sur le chemin d'Acres à Tyr, à une distance à peu près égale de chacune de ces deux villes et à la portée d'un cours d'eau : un point de doute à la suite du nom indiquera que l'emplacement assigné à ce lieu par notre carte n'offre pas le caractère d'une certitude absolue.

Une difficulté plus grave s'est présentée lorsqu'il a fallu interpréter sur la carte ce que Joinville rapporte des bouches du Nil. Notre historien, à l'exemple de divers auteurs chrétiens du moyen âge, ne compte que quatre branches du Nil. L'une d'elles, dit-il, aboutit à Damiette, une autre à Alexandrie, la troisième à *Tenis* et la quatrième à *Rexi*. Il ne peut y avoir aucun doute sur l'identité des deux premières branches et l'on doit voir dans la branche de *Tenis* un des bras orientaux du Nil, *Tenis* (*Tapnis*, *Tafnis*, *Tampnis* chez Guillaume de Tyr ; *Thanis* chez Jacques de Vitry) étant le nom donné par les chrétiens de Palestine à l'ancienne *Tenessus*, ville construite dans une île du lac Menzaleh ; cette ville, actuellement ruinée, jouissait encore alors d'une assez grande notoriété pour que le lac fût désigné sous le nom de « lac de Tennis » dans un traité de la puissance du sultan d'Égypte composé en 1273 par l'ordre du grand maître de l'Hôpital<sup>1</sup>. Le nom de *Rexi*, si l'on tient compte uniquement du récit de Joinville, devrait être placé à l'extrémité de ce bras du Nil, qui, se détachant de celui de Damiette à Mansourah, est désigné par les Arabes sous le nom d'Aschmoun-Thenah ; mais cette position est en désaccord avec ce que nous en apprennent les autres écrivains chrétiens. En effet, *Rexi* est nommée au XII<sup>e</sup> siècle, par Guillaume de Tyr, *Ressith*<sup>2</sup> ; au XIII<sup>e</sup> siècle, par l'auteur du traité de la puissance du sultan

tèrent les lieux saints. Bien au contraire, on la lit dans quelques-uns de leurs récits (*Relation des voyages de Sæwulf à Jérusalem et en Terre-Sainte pendant les années 1102 et 1103* [publié par M. d'Avezac], p. 39). Il est bon d'observer que Châteaubriand en a montré l'inanité dans son *Itinéraire de Paris à Jérusalem*.

<sup>1</sup> Ce traité, dont nous devons l'indication à notre collègue et ami, M. Paul Viollet, se trouve transcrit dans le manuscrit El 28 (folios 143 recto et suivants) de la bibliothèque de Sainte-Geneviève. Nous croyons intéressant de reproduire ici, en raison du rapport intime qu'il offre avec le récit de Joinville, le passage où il est question du « lac de Tennis » : « De Damiete dusques au gué du bras du flum, là où le conte d'Artois passa : IIII liues. Lequel bras du flum va au marès d'une ville qui est appelée Semon et le dit marès est joignant au lach de Thenis, et si a I pont de fust par dessus le dit bras, et nulz ne puet issir de Damiete pour passer le pont se il n'a la bulle du baillif au bras, et brisent ce pont quant il sentent que grant ost de crestiens vient à eulz » (folio 144 verso).

<sup>2</sup> L. XIX, c. 23 et 27.

d'Égypte, *le Ressid*<sup>1</sup> et quelquefois *le Resis* et *le Resib*<sup>2</sup>; au XIV<sup>e</sup> siècle, par Marino Sanudo, *Raxetum*<sup>3</sup>. Chacun de ces auteurs en fait une ville de l'Égypte occidentale située non loin d'Alexandrie, à l'embouchure d'une des branches du Nil, ce qui permet d'y reconnaître Rosette, malgré l'ignorance géographique dont Guillaume de Tyr et son traducteur font preuve<sup>4</sup>. Rosette s'élève, comme Damiette, à l'embouchure d'une des deux branches principales du Nil et cette situation rappelait nécessairement son nom à la pensée de ceux qui avaient à parler des différents bras du fleuve égyptien. Aussi est-ce à Rosette que nous avons placé *Rexi* en supposant que le demi-siècle qui s'était écoulé entre la croisade et la rédaction de *l'Histoire de saint Louis* avait produit dans l'esprit de l'auteur une certaine confusion quant à la topographie de l'Égypte<sup>5</sup>, et lui faisait attribuer le nom de « flum de Rexi » à l'Aschmoun-Thenah qu'il avait sans doute entendu désigner comme le bras de Tennis en raison de sa direction vers cette ville<sup>6</sup>. Mais hâtons-nous d'ajouter, pour rendre justice au sire de Joinville, que ses souvenirs topographiques en ce qui touche à la Palestine sont d'une remarquable exactitude.

<sup>1</sup> Manuscrit E 1 28 de la biblioth. de Sainte-Geneviève, (f<sup>os</sup> 145 v<sup>o</sup>, 146 r<sup>o</sup> et v<sup>o</sup> 147 r<sup>o</sup> et 157 v<sup>o</sup>)

<sup>2</sup> *Ibid.*, (folio 145 recto et verso.)

<sup>3</sup> « Et habet hoc flumen quatuor ramos magnos : ... quartus Raxeti, qui est versus Alexandriam. » (l. I, pars I, c. VI.)

<sup>4</sup> Guillaume de Tyr se trompe en plaçant *Ressith* tout près d'Alexandrie, non loin de la boucle héracléotique ou canopique. Suivant lui, *Ressith* occupait l'emplacement de Canope (« Hodie locus a quo denominatur ostium illi conterminum civitati [Alexandriæ], deletis antiquis nominibus *Ressith* appellatur »), mais ses indications conviennent seulement à Aboukir. Le traducteur de Guillaume de Tyr, prenant le « locus a quo denominatur ostium » pour Alexandrie, considère cette ville comme le Canope des anciens et le *Ressith* du temps des croisés (« Ele seult estre appelée Canopicum; ore a non *Resith* »).

<sup>5</sup> On trouve une autre preuve de cette confusion dans les souvenirs de Joinville lorsqu'il place *Sormesac* (aujourd'hui Sharmesah) « sur le flum de Rexi » : ce lieu est situé, en effet, sur la rive gauche du bras de Damiette, à dix kilomètres environ de l'Aschmoun-Thenah (voyez la feuille 35 de la *Carte topographique de l'Égypte levée pendant l'expédition de l'armée Française* : Sharmesah y est écrit Châramsâh).

<sup>6</sup> L'Aschmoun-Thenah est effectivement désigné sous le nom de « fleuve de Thanis » dans une relation manuscrite des croisades citée par Michaud (*Histoire des croisades*, 4<sup>e</sup> édition, tome IV, p. 273, n. 1). Il n'est cependant pas inutile de remarquer que ni Guillaume de Tyr ni Marino Sanudo n'ont compté, et avec raison, l'Aschmoun-Thenah parmi les quatre principales branches du Nil. Ces deux auteurs connaissent bien, à l'est de Damiette, un bras du Nil auquel ils attachent le nom de Tennis, mais ce bras n'est pas différent de l'ancien bras pélu-siaque.

## CARTE DE LA FRANCE FÉODALE.

Le projet de joindre au récit de Joinville une carte de la France au temps de saint Louis était moins facile à exécuter qu'il ne le semble tout d'abord. Une carte de la France féodale devrait être, en effet, le résumé de travaux exécutés pour chacune de nos provinces, d'après des documents la plupart manuscrits et dispersés dans divers dépôts d'archives; mais jusqu'ici ces travaux n'ont pas été tentés d'une manière sérieuse. Nous nous sommes néanmoins mis résolument à l'œuvre, sans même pouvoir nous inspirer d'une tentative analogue pour un des siècles capétiens; car on comprend que nous ne tenions pas compte des pauvres atlas historiques publiés au XVIII<sup>e</sup> et au XIX<sup>e</sup> siècles, atlas n'ayant, du reste, aucune prétention scientifique<sup>1</sup>.

Il fallait, pour donner quelque précision à notre carte, représenter la France à une année déterminée du règne de saint Louis et il nous a paru que cette année devait être 1259, date à laquelle Louis IX, par la ratification du traité d'Abbeville, conclu l'année précédente avec l'Angleterre, consolida une grande partie des conquêtes de Philippe-Auguste au moyen de quelques restitutions, et fit rentrer sous sa suzeraineté le duché de Guyenne pour lequel aucun hommage n'avait été rendu depuis le commencement du siècle. Cette date est d'autant plus convenable qu'en 1258 le roi de France avait signé avec le roi d'Aragon le traité de Corbeil par lequel les deux souverains, abandonnant l'un ses prétentions sur les fiefs de la Catalogne et du Roussillon, l'autre les siennes sur les contrées soumises avant la guerre des Albigeois à la domination du

<sup>1</sup> Si l'on compare les cartes du règne de saint Louis que renferment ces atlas avec la nôtre, on restera convaincu que leurs auteurs étaient loin d'avoir des notions exactes sur les grandes lignes de la géographie féodale de notre pays. Quant à l'atlas historique, publié en Allemagne par K. Spruner, il renferme deux cartes seulement pour le moyen âge capétien; l'une représente la France et le royaume d'Arles jusqu'en 1180; l'autre les mêmes pays de 1180 à 1460. Un inconvénient de ces cartes est de figurer ensemble des groupes féodaux qui n'ont pas coexisté. De plus, l'insuffisance de notions d'histoire provinciale française a fait commettre au savant géographe allemand plus d'une grave inexactitude; ainsi, par exemple, la carte du XII<sup>e</sup> siècle étend le comté de Soissons jusqu'à la limite méridionale du diocèse de même nom et sur une partie de celui de Châlons; de sorte que plusieurs importantes et anciennes châtelainies du comte de Champagne (Oulchy, Château-Thierry, Vertus) sont comprises dans ce fief. On a voulu dans cette même carte mentionner et délimiter certaines seigneuries bien peu connues, telles par exemple que celle de Broyes (Marne) dont le nom a sans doute été révélé à Spruner par l'*Histoire généalogique de la maison de Broyes*, de Duchesne, et on a reculé sa limite méridionale au moins de huit lieues de façon à y comprendre l'abbaye du Paraclet et implicitement la plus grande partie des châtelainies de Sézanne, Chantemerle et Pont-sur-Seine, unies dès lors au comté de Champagne.



comte de Toulouse, avaient fixé pour plus de trois siècles la limite commune de leurs États. C'est donc la carte de France, telle que la fit la politique de saint Louis, que nous offrons aux lecteurs de Joinville.

Nous nous sommes imposé l'obligation de tracer aussi exactement que possible les limites du royaume, tâche délicate dont les plus graves difficultés seront exposées au premier paragraphe de cette note, et de figurer sur la carte tous les duchés ou comtés compris dans ces limites. Nous avons dû joindre à ces États certaines vicomtés d'outre Loire, dont les titulaires avaient une grande puissance territoriale (vicomtés de Béarn, de Limoges, de Lomagne, de Narbonne, de Soule, de Turenne, etc.); plusieurs fiefs qui, tout en étant simplement qualifiés de seigneuries, avaient une importance et quelquefois une étendue considérable (seigneuries de Beaujeu, de Bourbon, de Castres, de Coucy, de l'Isle-en-Jourdain, de Mirepoix, de Montpellier et du Perche-Gouet), quelques groupes de seigneuries moins importantes enclavés dans de grands fiefs dont ils étaient indépendants (on trouve de ces groupes dans le Limousin, le Périgord, le Vivarais et le Ponthieu), enfin quelques seigneuries isolées, relevant de même directement du roi et qu'il fallait distinguer des grands fiefs voisins (seigneuries de Gourdon, d'Hautefort et de Montbonnet). Une ligne coloriée devait, dans notre opinion, servir de limite aux fiefs mouvant immédiatement de la couronne, tandis qu'un pointillé de même couleur séparerait les arrière-fiefs du fief dominant; mais une difficulté des plus graves ne tarda pas à se présenter pour la distinction des fiefs et des arrière-fiefs.

Nos lecteurs n'ignorent pas, en effet, que plus d'un des puissants vassaux de la couronne relevait aussi en même temps d'autres grands seigneurs laïques ou ecclésiastiques pour certaines parties de leurs États. Ainsi, le comte de Champagne ne paraît avoir été vassal direct du roi que pour une faible partie de ses États champenois; car il rendait hommage à l'archevêque de Reims pour la plupart de ses possessions des diocèses de Reims et de Châlons, à l'évêque de Langres pour les riches domaines qu'il tenait dans cet évêché, à l'archevêque de Sens pour les châteaux de Montereau et de Bray, au duc de Bourgogne pour quelques fiefs parmi lesquels se trouvait peut-être Troyes, la tête même du comté de Champagne, et à d'autres encore<sup>1</sup>. Si l'on traçait les limites des groupes féodaux en ne tenant compte tout d'abord que des vassaux immédiats de la

<sup>1</sup> D'Arbois de Jubainville, *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, t. IV, p. 884-888, et t. VII, p. 57-62 de l'Introduction.

couronné, on arriverait ainsi à donner aux États des prélats de Reims et de Langres une importance qu'ils n'avaient pas, et on réduirait à un rang très-inférieur le puissant comté de Champagne; mais on ne saurait songer sérieusement à une telle combinaison, d'autant plus que les actes d'hommages du XII<sup>e</sup> et du XIII<sup>e</sup> siècles désignent assez rarement les fiefs pour lesquels l'hommage est dû. Nous avons donc décidé que, dans les cas analogues, il importait de représenter les individualités géographiques dont l'importance politique n'est niée par personne. En agissant ainsi, nous avons été amené à isoler complètement de leurs suzerains certains fiefs relevant en même temps de plusieurs seigneurs (voyez par exemple le comté de Roucy). Quant, au contraire, un fief secondaire relevait presque entièrement d'un État féodal plus important, nous l'avons indiqué comme une dépendance de celui-ci en ne l'en séparant que par une ligne de points rouges.

Afin de rendre plus sensibles certains faits intéressants au point de vue historique, on a employé en teintes plates les deux couleurs, rose et jaune. Le rose indique le domaine royal, qui formait alors quatre groupes principaux. La même teinte a été employée, mais en lisérés seulement, pour servir de cadre aux comtés d'Artois, de Poitiers et d'Anjou, légués par le roi Louis VIII à ses trois fils puînés; ce liséré, indiquant ainsi les pays récemment détachés de la couronne, a également servi à distinguer du duché de Guyenne tel qu'il était avant 1259 les territoires cédés par saint Louis à Henri III. La couleur jaune a été réservée à l'ensemble des fiefs tenus par le roi d'Angleterre.

Nous n'avons mentionné sur notre carte, sauf de très-rares exceptions, que des cités ou des chefs-lieux de châtellenies ou prévôtés; on en a indiqué près de 1,100 pour le royaume seulement. Nous avons cherché à distinguer, bien que cela ne fût pas toujours très-facile, les châteaux appartenant au haut seigneur de l'État, où elles étaient comprises, de ceux qui étaient tenus en fief par des seigneurs particuliers. Les signes indicatifs de l'emplacement de ces localités sont noirs pour les premières, et rouges pour les secondes.

Ces explications données, il nous reste à offrir des observations de détails sur les limites du royaume de France et sur chacun des groupes féodaux; au nombre de plus de quatre-vingt-dix, représentés sur la carte.

§ 1<sup>er</sup>. — DES LIMITES DU ROYAUME ET DU DOMAINE ROYAL.

L'espace restreint dont nous disposons ne nous permettant pas d'entrer dans de grands détails sur les limites du royaume de France, nous nous bornerons à dire deux mots de leur origine et à discuter brièvement les points litigieux de ces limites.

Le royaume de France date véritablement du traité de Verdun conclu en 843 entre les trois fils de Louis le Pieux. Le royaume de Charles le Chauve, tel qu'il fut défini par ce traité ne différait guère du royaume de saint Louis, car il résulte du récit de Prudence, évêque de Troyes, qu'il était limité au nord par l'Escaut, à l'est par la Meuse, la Saône et le Rhône, et au midi par les Pyrénées<sup>1</sup>. Ce sont là de grandes lignes que d'autres renseignements fournis par les historiens du neuvième siècle permettent de rectifier quelque peu<sup>2</sup> et que le partage du royaume de Lothaire entre Charles le Chauve et Louis le Germanique (870) ne modifia que pour un très-petit nombre d'années.

Trois points de la limite du royaume de France et de l'Empire au treizième siècle ne paraissent pas pouvoir être fixés sans discussion. On paraît avoir mal connu jusqu'ici cette limite vers le comté de Champagne et l'on a émis des opinions contradictoires sur la suzeraineté du Lyonnais et du Vivarais.

Si nous avons eu à fixer la limite de la France et de l'Empire au commencement du quatorzième siècle, et non au milieu du treizième, notre tâche eût été singulièrement facilitée, pour ce qui touche le diocèse de Reims, par un pouillé rédigé entre 1303 et 1312 et par un compte de décimes de 1346<sup>3</sup>, documents dans lesquels les noms des paroisses étrangères à la France sont suivis de l'indication *in Imperio*; mais la limite du royaume venait d'être quelque peu reculée. En effet, les châteaux de Raucourt et de Cornay, qui mouvaient de l'Empire dans la première moitié du treizième siècle, ne sont pas dits *in Imperio* dans les documents dont nous venons de parler. Nous devons donc chercher à tirer parti de ce que nous savons de la suzeraineté de l'Empire sur certains fiefs champenois. Une enquête faite vers 1201 prouve que le comte de Champagne était vassal de l'Empereur pour les châteaux de Raucourt et de Cornay, au diocèse de Reims; de Dampierre et de Possesse, au diocèse de Châlons; de Belrain, de la Fauche, de Gondrecourt, de Bourlemont et de Reynel, au diocèse de Toul<sup>4</sup>; le souvenir de cette suzeraineté de l'Empire paraissant s'être perdu avant la fin du treizième siècle, il est permis de croire que le grand interrègne d'Allemagne (1256-1272) put contribuer à l'oubli de ce droit. Quoiqu'il en soit, nous avons utilisé ces données en suivant d'abord, à l'ouest de Raucourt entre ce lieu et le château d'Omont (au comté de Rethel), la limite de l'élection de Rethel, tandis que vers Cornay nous avons adopté l'Aisne, qui séparait probablement les châtelainies d'Autry et de Cornay, comme limite du royaume. L'ancien comté d'Astenois<sup>5</sup>, au diocèse de Châlons,

<sup>1</sup> *Annales Bertiniani*, anno 843. — <sup>2</sup> On sait, par exemple, que les diocèses de Viviers et d'Uzés placés en deçà du Rhône ne faisaient cependant pas partie des États de Charles le Chauve. — <sup>3</sup> Ces documents ont été publiés par Varin, *Archives administr. de la ville de Reims*, t. II, p. 1024-1124. — <sup>4</sup> *Feoda Campanie*, nos 233 et 233 bis. — <sup>5</sup> Voyez, sur ce comté, Longnon, *Études sur les pagi de la Gaule*, première partie, p. 5 à 24.

nous a paru pouvoir être complètement attribué à l'Empire par le fait de la domination des châtelainies de Dampierre et de Possesse sur la partie occidentale de ce pays; il est vrai que l'Astenois comprenait aussi les châtelainies de Sainte-Menehould et de Passavant, qui ne sont pas nommées parmi les fiefs tenus de l'Empereur par le comte de Champagne dans les pièces de la chancellerie impériale, mais il est certain que ces pièces sont antérieures à l'annexion de la première et à l'établissement de la seconde de ces divisions féodales<sup>1</sup>. Nous croyons que, plus au sud, la limite des diocèses de Langres et de Toul jusqu'à Clefmont, château limitrophe du comté épiscopal de Langres, était identique à la limite du royaume et de l'Empire: le pouvoir des comtes de Champagne ne s'étendait alors, en effet, dans le diocèse de Toul, que sur les cinq châteaux relevant de l'Empereur et sur quatre autres châteaux (Bourmont, Ligny, Vaucouleurs et Sailly) qui ne devaient pas faire partie du royaume<sup>2</sup>, car ils ont toute l'apparence d'enclaves isolées les unes des autres<sup>3</sup>.

Le comté de Lyon, suivant l'atlas de Spruner, aurait dépendu de l'Empire. Cette proposition, qui est vraie pour Lyon situé sur la rive gauche du Rhône, est loin d'être certaine pour le comté de Lyon ou le Lyonnais qui occupait la rive droite du fleuve. On peut opposer à cette opinion que l'empereur Frédéric I<sup>er</sup> donna en 1157, à Héracle, archevêque de Lyon, tout le corps de la cité de Lyon et les droits de régale pour toute la partie du diocèse située à la gauche de la Saône, sans parler des mêmes droits sur la rive occidentale<sup>4</sup>; que l'autorité du roi de France était reconnue dans l'abbaye de Savigny<sup>5</sup>, comprise dans les bornes du comté de Lyon et à 22 kil. à l'ouest de la Saône; que le comte de Forez, possesseur du comté de Lyon jusqu'en 1173, le tenait certainement du roi, car on ne comprendrait pas autrement la confirmation, faite en 1183 par Philippe-Auguste, de la cession de ce comté à l'archevêque<sup>6</sup>; enfin, que la suzeraineté royale peut seule expliquer pourquoi saint Louis, à la sollicitation des Lyonnais opprimés par la justice archiepiscopale, envoya en 1269 le bailli de Mâcon à Lyon pour mettre en ses mains la juridiction temporelle<sup>7</sup>, Lyon devant être considéré, quoique ville d'Empire, comme l'annexe ou plutôt comme la tête du comté. Il existe bien, à la vérité, une lettre écrite par Thomas Becket au roi Louis VII, à l'occasion de l'élection de Guichard, abbé de Pontigny, à l'archevêché de Lyon (1166), lettre dans laquelle le prélat

<sup>1</sup> L'enquête dans laquelle il est fait allusion à ces pièces est antérieure à 1201; or, Sainte-Menehould fut acquis par le comte de Champagne en 1199 et Passavant ne fut fondé qu'en 1241. — <sup>2</sup> Il serait peut-être possible d'expliquer pourquoi ces quatre châteaux ne figurent pas néanmoins parmi les fiefs impériaux: Ligny, par exemple, était originairement une terre allodiale (Brussel, *Nouvel examen de l'usage des fiefs*, p. 357). — <sup>3</sup> Un autre château relevant des comtes de Champagne était compris dans le diocèse de Toul; c'était Doulevant-le-Château, mais le doyenné de la Rivière de Blaise, dont dépendait cette paroisse, n'était qu'une enclave du diocèse de Toul renfermée entre les diocèses de Troyes, de Châlons et de Langres. — <sup>4</sup> « Totum corpus civitatis Lugdunensis et omnia jura regalia per omnem archiepiscopatum ejus *citra Ararim*, infra vel extra civitatem, in abbatibus et in earum possessionibus. » (*Gallia christ.*, t. IV, Instr., c. 17). On doit surtout remarquer qu'un diplôme du même souverain en faveur de l'archevêque Jean, daté de 1184 et postérieur par conséquent à la cession du comté de Lyonnais à l'archevêché (Méneestrier, *Histoire civile et consulaire de la ville de Lyon*; preuves, 2<sup>e</sup> partie, p. 34), emploie exactement les mêmes termes. — <sup>5</sup> Bernard, *Cartulaire de l'abbaye de Savigny*, t. I, p. xci et suiv. — <sup>6</sup> Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste* n<sup>o</sup> 93. — <sup>7</sup> Dupuy, *Les droits du Roy*, p. 867-868.

anglais exprime l'espoir que le nouvel archevêque, guidé par son affection pour le roi, lui soumettra la cité de Lyon et les pays qu'il allait gouverner<sup>1</sup>; mais il faut observer que cette pièce est antérieure à la possession du comté de Lyon par les archevêques. Nous avons donc, en conséquence, attribué ce comté au royaume de France.

Le pays désigné au siècle dernier, dans le langage administratif, sous le nom de Vivarais ou de diocèse de Viviers était formé des portions du diocèse de Vienne, et de Valence situées en deçà du Rhône et de la totalité du diocèse ecclésiastique de Viviers. Il nous a paru convenable de continuer à considérer le Rhône comme la limite du royaume dans les deux premiers évêchés, car la ville de Tournon, bâtie sur la rive droite du fleuve et dans le diocèse de Valence, relevait du royaume, comme le prouve l'hommage rendu au roi, en 1188, par le seigneur de cette ville<sup>2</sup>. Quant au diocèse de Viviers, la question semble devoir être résolue pour le douzième et le treizième siècles en faveur de l'Empire, car on a plusieurs privilèges accordés aux évêques de Viviers par les Empereurs de la maison de Hohenstaufen<sup>3</sup> et les souverains pontifes auxquels on soumit, sous saint Louis et Philippe le Hardi, les prétentions du roi de France sur le Vivarais témoignèrent que ce pays dépendait de l'Empire, en s'autorisant de ce fait que les archives de l'évêché contenaient seulement des privilèges impériaux<sup>4</sup>. On trouve aussi la trace de ce différend dans le résumé de l'hommage rendu au roi par Aymar de Poitiers pour les châteaux de Chalançon, Châteauneuf, Vernoux, Rochemaure, les Nonnières, *Saint-Julien, la Torrette et Pierregorde*; on y constate un désaccord au sujet de la mouvance des châteaux de la Voulte et de Baix [au diocèse de Viviers] attribuée, au royaume par les uns, à l'Empire par les autres<sup>5</sup>. Cette dernière pièce est curieuse, en outre, en ce qu'elle nous permet, en nous révélant une légère discordance entre la limite commune du diocèse de Valence (dont dépendait Châteauneuf) et du diocèse de Viviers (dont les Nonnières, Vernoux et Chalançon faisaient partie) et la limite du royaume de France et de l'Empire, de faire suivre à celle-ci le cours de l'Erieux, affluent du Rhône, et de considérer Rochemaure, localité du diocèse de Viviers située à 4 lieues seulement au nord de Viviers, comme une enclave du royaume.

La frontière méridionale du royaume ne différait de la frontière actuelle de la France que sur deux points : la France de saint Louis ne comprenait ni la Basse-Navarre, ni le Roussillon. La Basse-Navarre avait été, si l'on en croit certains auteurs, le noyau du royaume de Navarre<sup>6</sup> qui était au treizième siècle bien autrement puissant au-delà qu'en deçà des Pyrénées, et il est probable que ce pays échappa à la domination carolingienne dès le neuvième siècle<sup>7</sup>. Quant au gouvernement de Roussillon, il faisait partie par ses différents membres, les comtés

1 « Civitatem ejus et partes illas, sicut justum est, vobis et regno vestro pro viribus subiciet et « subjugabit » (Duchesne, *Historiæ Francorum scriptores*, t. IV, p. 633). — 2 Delisle, *Catalogue des actes de Ph.-Auguste*, n° 220. — 3 Dom Vaissète, *Hist. gén. de Languedoc*, t. III, p. 45. — 4 Le Nain de Tillemont, *Vie de saint Louis*, t. I, p. 89. — 5 *Recueil des historiens de France*, t. XXIII, p. 676. — 6 Expilly, *Dictionnaire géographique des Gaules et de la France*, t. V, p. 152. — 7 Cette opinion semble adoptée par tous les auteurs qui se sont spécialement occupés de cette contrée, et l'on est étonné de voir le savant abbé de Longuerue attribuer à Sanche le Fort, qui régnait au commencement du XIII<sup>e</sup> siècle, la conquête de la Basse-Navarre (*Descript. hist. et géogr. de la France*, édit. de 1722, 1<sup>re</sup> partie p. 211).

de Roussillon, de Conflent et de Cerdagne, des contrées sur lesquelles les rois de France avaient jadis des prétentions que saint Louis abandonna au roi d'Aragon, en 1258, en échange des droits que ce souverain prétendait sur presque tout le Languedoc et notamment sur le comté de Foix, le pays de Sault, le Fenouilhès et le Narbonnais, limitrophes du Roussillon<sup>1</sup>. Le Donnazan, petit pays séparant la Cerdagne du pays de Sault et possédé avant 1258 par le comte de Foix sous la suzeraineté du roi d'Aragon, comte de Roussillon, n'ayant pas été mentionné dans le traité de Corbeil, devint une petite souveraineté également indépendante de la France et de l'Espagne et conserva cette situation jusqu'en 1620<sup>2</sup>.

Le domaine royal a été soigneusement distingué des fiefs mouvant de la couronne et nous y avons marqué l'emplacement et le nom de près de trois cents villes ou châteaux, les uns, à signe noir, appartenant en propre au roi, les autres, à signe rouge, possédés par des seigneurs particuliers. On comprend que nous ne puissions donner ici les raisons de notre choix et de cette distinction, basés tous deux sur de forts nombreux documents, et l'on croira aisément que nous ne nous dissimulons pas les imperfections et les lacunes de cette partie de notre travail, aussi bien pour les grands fiefs que pour le domaine. Nous nous contenterons seulement de dire deux mots des quatre grands groupes dont se composait le domaine royal au milieu du treizième siècle.

Le groupe principal, de beaucoup le plus important, occupait le centre de la France. Au commencement du treizième siècle, comme le prouve un compte de l'année 1202<sup>3</sup>, le roi ne possédait rien en dehors de ce groupe qui s'étendait seulement sur les pays plus tard désignés sous le nom d'Ile-de-France et de Picardie, sur l'Artois (qui fut détaché du domaine en 1237), le Vermandois, le Vexin français, le Vexin normand, le comté d'Évreux acquis en 1200<sup>4</sup>, l'Orléanais, le Berry, le Gâtinais et le comté de Sens. La sentence de confiscation des fiefs de Jean Sans-Terre en 1203 ayant été presque immédiatement suivie de la conquête de la Normandie, du Maine, de l'Anjou, de la Touraine et du Poitou par Philippe-Auguste, le domaine s'étendit sur toutes ces provinces qui lui étaient contigues. Il est cependant remarquable que, dans les comptes royaux du treizième siècle, on n'unit jamais les provinces récemment annexées à l'ancien domaine qui, connu plus particulièrement sous le nom de France, s'augmentait seulement des acquisitions faites dans ses anciennes limites<sup>5</sup>. Le domaine, qui ne tarda pas à être sensiblement diminué par la création des apanages des trois frères de saint Louis, s'accrut encore dans les provinces du nord, mais par des voies pacifiques, des comtés d'Alençon et de Vermandois vers 1219, du comté de Beaumont-sur-Oise en 1223, du comté du Perche en 1226, du comté de Clermont en 1250 et du comté de Mortain en 1259.

<sup>1</sup> P. de Marca, *Marca hispanica*, col. 1544-1545. — <sup>2</sup> De Longuerue, *Descript. hist. et géogr. de la France*, édit. de 1722, 1<sup>re</sup> partie, p. 218-219. — <sup>3</sup> Ce compte des revenus du roi a été publié par Brussel, *Nouvel examen de l'usage général des fiefs en France*, pièces justif., t. II, p. cxxxix à ccx. — <sup>4</sup> Le comté d'Évreux était trop récemment acquis, paraît-il, pour que ses prévôtés figurassent dans le compte de 1202; mais il ne laissa pas que d'être incorporé comme le Vexin normand dans l'ancien corps du domaine royal, comme le prouve le compte de 1248 dans lequel ne figure pas la Normandie (*Recueil des historiens de France*), t. XXI, p. 226. — <sup>5</sup> Brussel, *Nouvel examen de l'usage général des fiefs de France*, p. 445. On peut voir une application de cette règle dans le « Compte des prévôtés et des bailliages de France » publié dans le tome XXI du *Recueil des historiens de France* (p. 260-284).

Deux autres groupes domaniaux prirent naissance dans le midi lorsque le traité de Paris en 1229 eut assuré au roi la possession d'une partie du Languedoc. Un de ces groupes, formé des diocèses de Nîmes et d'Uzès, était séparé par le comté de Mauguio, la seigneurie de Montpellier et le comté d'Agde du groupe plus méridional qui comprenait les diocèses de Narbonne et de Carcassonne.

Un quatrième groupe se forma en 1237 lors de l'acquisition du comté de Mâcon par saint Louis. Il se composait de ce comté et de la commune de Charlieu qui, dès 1210, était déclarée inséparable de la couronne par Philippe-Auguste<sup>1</sup>.

On peut signaler dans la première moitié du treizième siècle l'existence de plusieurs autres possessions royales d'une certaine importance; mais ces possessions ne tardèrent pas à être aliénées. Ainsi un compte de 1256 nous révèle l'existence de possessions royales dans la sénéchaussée de Périgord : Limeuil en était le lieu le plus connu<sup>2</sup>, mais il dut passer au pouvoir des rois d'Angleterre en 1259. Le comté d'Auvergne, conquis en 1210 sur le comte Guy, peut aussi être également compté parmi les terres dont l'union au domaine ne fut qu'éphémère; en effet, la conquête de l'Auvergne ne fut consolidée par un traité qu'en 1230 seulement, c'est-à-dire cinq ans après que le roi Louis VIII eut désigné cette province comme devant être comprise dans l'apanage de son troisième fils, Alphonse, qui en prit possession en 1241.

## § II. — DES FIEFS DU ROYAUME DE FRANCE.

Ce paragraphe est consacré aux fiefs dont notre carte donne les limites; on les y trouvera suivant l'ordre alphabétique et les arrière-fiefs seront mentionnés sous la rubrique des fiefs dominants. Il n'est pas plus possible pour cette partie que pour la précédente de justifier jusqu'à nos moindres conclusions. Il nous faut être bref : nous nous bornerons donc à dire ce qui est essentiel pour constater l'existence et quelquefois l'origine de ces fiefs; nous dirons si l'étude des documents du treizième siècle nous a permis de rapprocher ou de distinguer leurs limites de celles des divisions militaires (gouvernements et pays), judiciaires (bailliages et sénéchaussées), et financières (élections) qui représentent le plus souvent d'anciens groupes féodaux.

AGDE (comté d'). — L'évêque d'Agde devint seigneur temporel d'une partie de son diocèse, le plus petit du royaume de France, lorsqu'en 1187 le vicomte Bernard-Aton II, prit l'habit de chanoine dans l'église cathédrale à laquelle il donna la « vicomté ou comté d'Agde » et toutes ses dépendances<sup>3</sup>. Ce fief se composait paraît-il, de la ville d'Agde et de la partie du diocèse située à la gauche de l'Hérault<sup>4</sup>; mais il fut quelque peu restreint en 1234 par la cession au roi du château de Montignac et de l'hommage de Florensac, Pomerols et Bessan<sup>5</sup>.

ALBI (comté d'). — Le traité de Paris, en 1229, détacha la ville d'Albi du comté de Toulouse en attribuant au roi la partie du diocèse d'Albi située à droite du Tarn. Ce pays fut presque immédiatement inféodé à Philippe de Montfort, neveu

<sup>1</sup> Delisle, *Catalogue des actes de Ph.-Auguste*, n° 1196. — <sup>2</sup> Brussel, *Nouvel examen de l'usage général des fiefs*, p. 457. — <sup>3</sup> Vaissète, *Histoire générale de Languedoc*, t. III, p. 71-72. Le titre de vicomté tomba en désuétude sous les évêques qui plus tard se qualifiaient comtes. — <sup>4</sup> *Ibid.*, t. III, preuves, col. 367.

du célèbre Simon, à l'exception cependant de la cité. L'évêque qui, dès 1218, avait reçu d'Amaury de Montfort, à titre d'engagement le château vieux et tout ce que le comte possédait à Albi et aux environs<sup>1</sup>, jouissait alors de la seigneurie de cette ville dont il faisait hommage en 1254 à l'archevêque de Bourges, son métropolitain<sup>2</sup>. Il convenait donc de distinguer le temporel de l'évêque d'Albi de l'Albigois méridional qui, dans les mains de Philippe de Montfort et de ses héritiers, devint la seigneurie, puis le comté de Castres; nous l'avons fait en adjoignant à la ville épiscopale la banlieue et l'emplacement des châteaux de Marsac et de Roffiac que l'évêque avait reçu en 1212 de Simon de Montfort<sup>3</sup>. Il faut observer cependant que la seigneurie de Castres s'étendait sur le territoire que nous attribuons à l'évêque, car on sait que Tersac, village situé sur le Tarn entre Marsac et Albi, en faisait partie<sup>4</sup>. Cette circonstance, jointe à la preuve que Cadalen éloigné de Roffiac de deux lieues seulement dépendait aussi de la seigneurie de Castres<sup>5</sup>, montre que nous n'avons pas resserré à tort les limites du fief épiscopal<sup>6</sup>.

ANGOULÊME (comté d'). — Ce comté, qui appartenait depuis 1217 au comte de la Marche relevait directement de la couronne, même pour ses annexes du diocèse de Saintes, comme le prouve l'hommage rendu en 1242 par le comte Hugues de Lusignan au roi<sup>7</sup>. Réuni à la couronne en 1308, il ne dut pas subir d'important changement territorial dans les cinquante dernières années de son existence; aussi lui avons-nous donné à peu de chose près les limites de la province d'Angoumois. Son territoire était, au treizième siècle, bien différent de celui de l'évêché auquel il était sans doute identique à l'origine. Ainsi, les comtes d'Angoulême avaient étendu leur pouvoir au nord, sur le diocèse de Poitiers où, dès la première moitié du douzième siècle, ils comptaient le seigneur de Verteuil parmi leurs vassaux<sup>8</sup>; à l'est, sur le diocèse de Limoges; au sud sur celui de Périgueux, où ils possédaient les châteaux de Villebois et d'Aubeterre<sup>9</sup>; à l'est, sur celui de Saintes, dont dépendaient leurs seigneuries de Cognac, Jarnac et Merpins<sup>10</sup>. Nous nous sommes quelque peu écarté des limites de l'Angoumois à l'ouest, afin de comprendre dans le comté la seigneurie d'Archiac possédée par les comtes d'Angoulême depuis le onzième siècle<sup>11</sup>.

ANJOU (comté d'). — L'Anjou et le Maine, confisqués en 1203 par Philippe-Auguste sur le roi d'Angleterre, furent désignés par le testament de Louis VIII (1225) comme devant appartenir à [Jean], son troisième fils<sup>12</sup>. Charles, le plus jeune des frères de saint Louis, substitué à ce prince, mort en 1236, reçut en 1246 l'investiture de ces comtés<sup>13</sup>. Le roi se réserva à cette époque Loudun et l'abbaye de Fontevault<sup>14</sup>, ou pour mieux dire il détacha de l'Anjou la partie du diocèse de Poitiers qui y avait été unie au temps de Foulques Nerra.

<sup>1</sup> *Gallia christiana*, t. I, c. 16. — <sup>2</sup> *Ibid.*, Instrumenta, p. 8. — <sup>3</sup> *Ibid.*, Instrum., p. 10. — <sup>4</sup> Accord de 1315 cité par Dom Vaissète, *Hist. gén. de Languedoc*, t. IV, p. 157. — <sup>5</sup> On peut voir aussi par Dom Vaissète (t. IV, p. 159 et 187) que Lombers et le Lomberoïis étaient regardés au XIII<sup>e</sup> siècle par les seigneurs de Castres comme une annexe de leur seigneurie. — <sup>6</sup> Teulet, *Layettes du Trésor des chartes*, t. II, p. 477. — <sup>7</sup> *Art de vérifier les dates*, t. II, p. 379. — <sup>8-10</sup> Teulet, *Layettes du Trésor des chartes*, t. II, p. 477. — <sup>11</sup> Archiac que le mariage du comte Geoffroy Taillefer et de Perronelle d'Archiac unit au comté d'Angoulême (*Art. de vérifier les dates*, t. II, p. 377) fut légué par 1249 par Hugues de Lusignan avec les terres de Cognac et de Merpins à son second fils Guy, tandis que Jarnac devenait le partage de Geoffroy, frère cadet de Guy (Teulet, *Layettes du Trésor des chartes*, t. II, p. 499). — <sup>12</sup> Teulet, *Layettes du Trésor des chartes*, t. II, p. 54. — <sup>13</sup> *Art de vérifier les dates*, t. II, p. 857. — <sup>14</sup> D'Achery, *Spicilegium* édition in-4<sup>o</sup>, t. XI, p. 372-373.



Le comté de *Vendôme*, mouvant du comté d'Anjou, s'étendait sur les deux diocèses de Chartres et du Mans; sa circonscription nous a été conservée dans celle du Vendômois. L'union de Troo à ce comté date probablement du milieu du treizième siècle, car cette terre, comprise en 1200 dans le douaire assigné à Isabelle d'Angoulême, reine d'Angleterre<sup>1</sup>, appartenait en 1268 au comte de Vendôme<sup>2</sup> qui, en 1270, reconnut la tenir du comte d'Anjou à la charge d'un seul hommage pour tous ses fiefs relevant de ce prince<sup>3</sup>.

ARMAGNAC (comté d'). — Sous le comté de TOULOUSE.

ARTOIS (comté d'). — Le nom d'Artois n'apparaît pas dans la géographie politique de la France avant le début du treizième siècle; il fut attribué à cette époque aux terres que Philippe d'Alsace, comte de Flandre, démembra de son comté pour les donner en dot à sa nièce, Isabelle de Hainaut, première femme de Philippe-Auguste. Louis VIII, fils d'Isabelle de Hainaut, légua ces terres, par son testament, à son second fils Robert<sup>4</sup> qui en fut investi en 1237<sup>5</sup>. Le domaine du comte se composait alors de Saint-Omer, Aire, Lens, Arras, Bapaume et Hesdin<sup>6</sup>. Parmi les fiefs soumis au comté d'Artois, on distinguait les comtés de Boulogne, de Guines et de Saint-Pol.

Le comté de *Boulogne* passa en 1212 aux mains du prince Louis, possesseur de l'Artois, lorsque son vassal, le comte Renaud, se fut allié avec les Anglais, et ce prince le gouverna pendant la minorité de son frère Philippe Hurepel qui devait épouser Mahaut, fille unique de Renaud<sup>7</sup>. Calais, séparé du comté de Boulogne par les États du comte de Guines, formait avec la contrée voisine (le pays de Marck) une enclave du comté et fut cédé en 1260 par Robert VI, comte d'Auvergne et de Boulogne, à Mahaut de Brabant, comtesse d'Artois, l'une des héritières de la veuve de Philippe Hurepel<sup>8</sup>.

La limite du comté de *Guines*, auquel Arnoul II unit à son avènement (1206) la baronnie d'Ardres qu'il possédait du chef de sa mère, Chrétienne d'Ardres, est suffisamment connue grâce à un consciencieux mémoire géographique de feu M. Courtois<sup>9</sup>. Nous remarquerons que, dans les deux cartes qui accompagnent l'excellente édition de Lambert d'Ardres donnée par M. de Godefroy-Ménilglaise<sup>10</sup>, on a placé hors du comté de Guines la châellenie de l'Angle, qui en faisait cependant partie comme le prouve l'hommage rendu en 1248 par Arnoul III au comte d'Artois<sup>11</sup>.

Le comté de *Saint-Pol* ne paraît pouvoir être considéré que comme un arrière-fief du comté d'Artois. Il résulte, en effet, des recherches du savant Dupuy que ce comté relevait de celui de Boulogne<sup>12</sup>. Nous avons tracé les limites du comté de

<sup>1</sup> *Amplissima collectio*, t. I, c. 1032. — <sup>2</sup> *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 619. — <sup>3</sup> *Art de vérifier les dates*, t. II, p. 816. — <sup>4</sup> Teulet, *Layettes du Trésor des chartes*, t. II, p. 54. — <sup>5-6</sup> *Ibid.*, t. II, p. 349. — <sup>7</sup> Le Nain de Tillemont, *Histoire de saint Louis*, t. I, p. 16. — <sup>8</sup> *Art de vérifier les dates*, t. II, p. 767. L'inféodation du pays de Marck aux comtes de Boulogne remonterait au IX<sup>e</sup> siècle (*Ibid.*, t. II, p. 760). — <sup>9</sup> Ce mémoire, intitulé *Topographie du comté de Guines*, occupe les pages 505 à 516 de l'édition de Lambert d'Ardres de M. de Godefroy-Ménilglaise. — <sup>10</sup> L'une de ces cartes est spécialement consacrée à la représentation du comté de Guines au XIII<sup>e</sup> siècle. — <sup>11</sup> *Art de vérifier les dates*, t. II, p. 788. — <sup>12</sup> « De la mouvance du comté de Saint-Pol » dans *Les droits du Roy*, de Dupuy, p. 311-338. Cf. dans Baluze, *Histoire gén. de la maison d'Auvergne* (tome I, p. 99), la mention d'un jugement de 1321 établissant ce fait.

Saint-Pol d'après la carte de la Flandre vers l'an 1300, qui accompagne le premier volume de l'*Histoire de la Flandre*, de Warnkoenig, traduite par Gheldolf.

ASTARAC (comté d'). — Sous le comté de TOULOUSE.

AUMALE (comté d'). — Aumale appartenait au onzième siècle à l'archevêché de Rouen et fut donné vers 1066 à Eudes de Champagne, qui en fut le premier comte, sous la condition de porter la bannière archiépiscopale et de servir le prélat à la guerre avec dix chevaliers <sup>1</sup>. « La « carte des comtés et duché-pairies d'Eu et d'Aumale », par Estancelin, porte les limites du fief d'Aumale, tel qu'il subsistait au siècle dernier <sup>2</sup>.

AUVERGNE (terre et comté d'). — Sous le comté de POITIERS.

AUXERRE (comté d'). — L'union de ce fief aux comtés voisins de Nevers et de Tonnerre n'était pas encore dissoute à l'époque que nous voulons représenter. Le comté d'Auxerre, dont les limites se sont conservées jusqu'à la Révolution dans celles d'un enclave du gouvernement de Bourgogne, relevait du roi en grande partie ; mais le comte rendait hommage à l'évêque pour ce qu'il avait à Auxerre même et aux environs <sup>3</sup>, au duc de Bourgogne pour un fief situé au-delà du pont <sup>4</sup>, et au comte de Champagne pour Mailly <sup>5</sup>.

BÉARN (vicomté d'). — Sous le duché de Guyenne.

BEAUJEU (seigneurie de). — On peut conclure de nombreuses pièces du treizième siècle, publiées par feu Huillard-Bréholles, que la circonscription de cette seigneurie ne différait guère de celle du Beaujolais au dernier siècle. Le sire de Beaujeu tenait quelques membres importants de sa seigneurie (Belleville, Thel, Perreux, Lay, Thizy) du duc de Bourgogne <sup>6</sup> dont les États étaient cependant séparés du Beaujolais par le comté de Mâcon. Il était également vassal du comte de Forez pour Chamelet, Amplepuis et Joux <sup>7</sup>, mais Beaujeu était sans doute tenu directement du roi.

BEAUVAIS (comte de). — La possession du comté par les prélats de cette ville date de 1015 <sup>8</sup> ; l'évêque Roger, qui l'avait reçu du comté de Blois en échange du château de Sancerre, le donna à son église. Sa circonscription paraît s'être conservée jusqu'à la Révolution dans celle du bailliage de Beauvais qui n'est pas elle-même sans offrir quelques rapports avec la circonscription de l'élection.

BIGORRE (comté de). — Sous le duché de GUYENNE.

BLOIS (comté de). — On aurait tort de vouloir assimiler le comté de Blois du moyen âge au groupe que formerait le Blésois, le Dunois et le pays chartrain des derniers siècles sous le prétexte que ce fief important comprenait les comtés de Blois et de Chartres ainsi que la vicomté de Châteaudun. A l'époque de saint Louis, Nogent-le-Roi, connu alors sous le nom de Nogent-l'Erembert, n'appartenait plus au pays chartrain : Gautier, comte de Blois, et Marguerite, sa femme, l'avaient cédé dès 1218 à Philippe-Auguste <sup>9</sup>, et on possède un dénombrement de vassaux

<sup>1</sup> *Art de vérifier les dates*, t. II, p. 790. — <sup>2</sup> Cette carte se trouve dans le cinquième volume (Archives nationales, KK 1092) des *Mémoires d'Estancelin sur les comtés et duché-pairies d'Eu et d'Aumale*. — <sup>3-4</sup> Dom Plancher, *Histoire générale et partic. de Bourgogne*, t. II, p. 121 et 122. — <sup>5</sup> D'Arbois de Jubainville, *Catologue des actes des comtes de Champagne*, n<sup>os</sup> 680, 745 et 862. — <sup>6</sup> Voyez un acte de 1202 dans Pérard, *Recueil de pièces*, p. 270, et un autre de 1277 dans Huillard-Bréholles, *Inventaire des titres de la maison de Bourbon*, t. I, p. 116. — <sup>7</sup> Huillard-Bréholles, *Inventaire des titres de la maison de Bourbon*, t. I, p. 22 et 105. — <sup>8</sup> *Chronicon Alberti*, anno 1015. — <sup>9</sup> Delisle, *Catologue des actes de Philippe-Auguste*, n<sup>os</sup> 1865, 1870-1872 et 1891.

du roi dans cette châtelainie d'une date peu postérieure<sup>1</sup>. En revanche le comté s'étendait en Touraine par Château-Renault, dont la seigneurie échut par mariage au comte Thibaut V, et dans l'Orléanais par Baugency dont les comtes perdirent la mouvance en 1291, lors de l'acquisition de ce fief par Philippe le Bel<sup>2</sup>. Au midi, le comté de Blois comprenait quelques parcelles du Berry et on peut retrouver ses limites dans celles du bailliage de Blois, car en 1362 le roi Jean enleva au bailliage de Bourges les seigneuries de Saint-Aignan, de Selles-sur-Cher et de Valençay<sup>3</sup> qui relevaient du comté de Blois et un arrêt en détacha aussi au quinzième siècle les autres dépendances de cet État<sup>4</sup>. Il faut encore joindre au comté de Blois du treizième siècle Vierzon<sup>5</sup> qui, dans les derniers temps de l'ancien régime, était le siège d'un bailliage particulier.

BOULOGNE (comté de). — Sous le comté d'ARTOIS.

BOURBON (seigneurie de). — M. A. Chazaud constate dans son savant travail sur les sires de Bourbon que ce fief avait à peu près atteint dès le onzième siècle les bornes de la future province de Bourbonnais<sup>6</sup>. Au milieu du treizième siècle, la seigneurie de Bourbon s'étendait même hors de cette province par la châtelainie de Montaigu qui, de même que celle de Montluçon, était tenue en fief du comte Alphonse de Poitiers, possesseur de l'Auvergne<sup>7</sup>, et par Cusset, fief relevant de l'évêché de Nevers<sup>8</sup>. Nous avons donc joint au Bourbonnais la circonscription des bailliages de Montaigu et de Cusset, mais en revanche nous lui avons enlevé au nord-est, Sancoins, châtelainie royale<sup>9</sup>, et, au sud, Vichy, siège d'une des baylies du comte Alphonse<sup>10</sup>. Un acte de 1241, en nous présentant Archambaud de Saint-Gérand comme vassal du sire de Bourbon pour Châteldon<sup>11</sup>, prouve qu'au sud-est la limite du Bourbonnais et de l'Auvergne n'a pas varié depuis cette époque. Au nord-est, le Bourbonnais s'était complété en 1228 par le fief de Charenton, fief relevant du comte de Blois<sup>12</sup>, et dont dépendaient Brière, Orval, Épineuil et Meillant<sup>13</sup>. — Le roi, le comte de Poitiers, le comte de Blois et l'évêque de Nevers n'étaient pas les seuls suzerains du sire de Bourbon; ce seigneur tenait aussi quelques fiefs de l'archevêque de Bourges<sup>14</sup> et de l'évêque de Clermont<sup>15</sup>.

BOURGOGNE (duché de). — Un précieux document, le testament du duc Hugues IV, en date de 1271<sup>16</sup>, nous a utilement servi, comparé à d'autres pièces antérieures, pour la confection de notre carte, car les différentes châtelainies ducales y sont énumérées. Hugues IV n'était pas seulement vassal du roi de France : il rendait hommage à l'évêque de Chalon pour Chalon, Brancion, et Verdun<sup>17</sup>, et à

<sup>1</sup> *Recueil des historiens de France*, t. XXIII, p. 626-628. — <sup>2</sup> Bernier, *Histoire de Blois*, p. 254-255. — <sup>3</sup> *Ordonnances des rois de France*, t. III, p. 607. — <sup>4</sup> Raynal, *Histoire du Berry*, t. I, p. 53. — <sup>5</sup> *Feoda Campanie*, n° 249. D'Arbois de Jubainville, *Hist. des ducs et des comtes de Champagne*, t. IV, p. 131. — <sup>6</sup> Chazaud, *Étude sur la chronologie des sires de Bourbon*, p. 130. — <sup>7</sup> Archives nationales, JJ 11, f° 24 r°. — <sup>8</sup> Chazaud, *Étude sur la chronologie des sires de Bourbon*, p. 138. — <sup>9</sup> Compte de 1248 dans le *Recueil des historiens de France*, t. XXI, p. 268. — <sup>10</sup> Boutaric, *Saint Louis et Alphonse de Poitiers*, p. 173. — <sup>11</sup> Huillard-Bréholles, *Inventaire des titres de la maison de Bourbon*, t. I, p. 11. — <sup>12</sup> *Ibid.*, t. I, p. 29. — <sup>13</sup> Raynal, *Histoire du Berry*, t. II, p. 58. — <sup>14</sup> Chazaud, *Étude sur la chronologie des sires de Bourbon*, p. 138. — <sup>15</sup> Huillard-Bréholles, *Inventaire des titres de la maison de Bourbon*, t. I, p. 109. — <sup>16</sup> Il se trouve imprimé chez Dom Plancher, *Hist. gén. et partic. de Bourgogne*, t. II, pr. p. xxxv-xxvii. — <sup>17</sup> *Ibid.*, t. II; preuves, p. xxxii. Brancion, qui était compris au siècle dernier dans le bailliage de Mâcon ne faisait donc pas partie du comté de Mâcon au XIII<sup>e</sup> siècle; aussi l'avons-nous placé dans le duché de Bourgogne.

l'évêque de Langres pour Châtillon-sur-Seine et Montbard<sup>1</sup>. Il tenait aussi de l'Empereur plusieurs terres, parmi lesquelles on remarque le fief d'Auxonne, qui relevait déjà du duc en 1197<sup>2</sup> et dont la possession directe fut acquise en 1237 par Hugues IV<sup>3</sup>, Château-Chalon, Louhans et autres lieux du diocèse de Besançon pour lesquels Jean de Chalon, comte de Bourgogne, faisait hommage au duc en 1252<sup>4</sup>. En 1259, les États du duc s'étendaient peu sur la partie du diocèse de Chalon située au-delà de la Saône et dépendant de l'Empire; c'est surtout dans la seconde moitié du treizième siècle que les ducs acquièrent la mouvance ou la propriété de ces fiefs qui furent unis au bailliage de Chalon<sup>5</sup>. Le comté de Chalon, lui-même, bien que compris dans le royaume de France, était une acquisition récente de Hugues IV, qui l'avait reçu, ainsi que le fief d'Auxonne, de Jean de Chalon, en échange de plusieurs seigneuries de Franche-Comté<sup>6</sup>.

BRETAGNE (comté de). — On ne peut signaler aucune différence entre les limites du comté au milieu du treizième siècle et celles de la province en 1789. La grande féodalité avait été singulièrement abaissée en Bretagne par le comte Pierre Mauclerc; aussi ne trouvons-nous en 1259 que les trois comtés de Goello, de Lamballe et de Léon qui nous parussent dignes de figurer sur la carte.

Le comté de *Goello* était un débris de la puissance d'une branche cadette des anciens comtes de Bretagne et appartenait à Henri d'Avaugour, fils d'Alain, comte de Tréguier: Henri, dont l'héritage se composait de la majeure partie des diocèses de Tréguier et de Saint-Brieuc<sup>7</sup>, fut dépouillé par Pierre Mauclerc, qui ne lui laissa que les châtelainies de Châtelaudren et de Quintin. La circonscription de ces deux châtelainies, qui composaient le comté de Goello nous est fournie par un travail de M. A. de Barthélemy<sup>8</sup>.

Le comté de *Lamballe*, que Pierre Mauclerc donna vers 1235 à sa fille Yolande, en la mariant à Hugues de Lusignan, était formé des châtelainies de Lamballe et de Montcontour, c'est-à-dire de l'ancien comté de Penthièvre dont on avait retranché Jugon<sup>9</sup>. C'est encore aux travaux de M. A. de Barthélemy que nous devons d'avoir pu indiquer les limites du comté de Lamballe<sup>10</sup>.

Le comté ou vicomté de *Léon* avait été confisqué en 1178 sur Guyomar, après la mort duquel (1179), le comte de Bretagne le restitua à ses fils, Morlaix excepté<sup>11</sup>. Il paraît, d'après une enquête de 1235, qu'avant la confiscation ce fief s'étendait jusqu'à Lannion<sup>12</sup>, c'est-à-dire qu'il comprenait, en dehors du diocèse de Léon, l'archidiaconé de Plougastel du diocèse de Tréguier. On peut agiter la question de sa

<sup>1</sup> *Art de vérifier les dates*, t. II, p. 506. — <sup>2</sup> *Ibid.*, t. II, p. 504. — <sup>3</sup> Teulet, *Layettes du Trésor des chartes*, t. II, p. 347. — <sup>4</sup> Dom Plancher, *Histoire générale et particulière du duché de Bourgogne*, t. II, pr. p. xix. — <sup>5</sup> Voyez une consciencieuse énumération de ces acquisitions dans Courtépée, *Description générale et particulière du duché de Bourgogne*, 2<sup>e</sup> édition, t. III, p. 241. — <sup>6</sup> Teulet, *Layettes du Trésor des chartes*, t. II, p. 347. — <sup>7</sup> Dom Morice, *Histoire de Bretagne*, preuves, t. I, c. 888. — <sup>8</sup> A. de Barthélemy, *Mélanges archéologiques sur la Bretagne*, 1<sup>er</sup> fascicule p. 52-53. M. de Barthélemy observe (p. 71) qu'Avaugour était situé dans la partie de la paroisse de Plésidy dépendant du Goello. — <sup>9</sup> « Eodem tempore (1236) data et atournata fuit Pentheveria, excepto Jugonio, Hugoni filio comitis de Marchia, cum filia Petri comitis totius Britannie » (*Chronicon britannicum*, apud Morice, preuves, t. I, c. 111). — <sup>10</sup> Voyez pour la châtelainie de Lamballe, les *Mélanges archéol. sur la Bretagne*, 2<sup>e</sup> série, 1<sup>er</sup> fascicule, p. 123, et, pour la châtelainie de Montcontour, le même ouvrage, 1<sup>re</sup> série, 1<sup>er</sup> fasc., p. 46-47. — <sup>11</sup> Dom Morice, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 114. — <sup>12</sup> *Ibid.*, t. I, p. 168.

voir si l'archidiaconé du Faou, au diocèse de Quimper, n'en dépendait pas également, car l'enquête de 1235, d'une part, constate qu'Hervé de Léon, seigneur de Châteauneuf-du-Faou, devait tenir son fief du comte Guyomar VII [de Léon], comme juveigneur<sup>1</sup>, et, d'autre part, le vicomte du Faou est compté en 1294 parmi les vassaux du duc de Bretagne dans le bailliage de Léon<sup>2</sup>. Quoi qu'il en soit, nous n'avons pas cru pouvoir assigner à cet État féodal, en 1259, des limites plus vastes que celles de l'évêché. A cette date, le comté de Léon était sur son déclin; vingt ans auparavant (1240), Hervé III avait cédé au comte de Bretagne la ville, le château et le port de Brest<sup>3</sup>, sans aucune banlieue cependant<sup>4</sup>. En 1274, Hervé IV vendit à son suzerain les coutumes et le péage de Saint-Mahé<sup>5</sup>. et mourut trois ans après ayant successivement engagé tous ses domaines au comte de Bretagne<sup>6</sup>.

Le comté de *Porhoët* partagé en 1241 entre les trois fils du comte Eudes, mort dix ans auparavant, ne comprenait plus qu'un territoire très-restreint entre Lou-déac et Josselin qui en était chef-lieu<sup>7</sup>; cette considération nous a empêché de le figurer sur notre carte.

BRIENNE (comté de). — Sous le comté de CHAMPAGNE.

CAHORS (comté de). — Ce comté date de la guerre des Albigeois. C'est en juin 1211 que Simon de Montfort le donna à l'évêque Guillaume de Cardalhac pour être tenu en fief de lui; cependant, au mois d'octobre suivant, le prélat en faisait hommage au roi<sup>8</sup>. En 1215, l'évêque était aussi possesseur du château de Pestilhac, pour lequel il se reconnut vassal de Simon<sup>9</sup>, et il acquit quelques années plus tard les châteaux de Puy-l'Évêque et de Luzech<sup>10</sup>. Le traité de 1229, qui laissait au comte de Toulouse, Raymond VII, le diocèse de Cahors sauf la ville épiscopale et les fiefs relevant du roi en 1223<sup>11</sup>, plaça définitivement l'évêque sous la suzeraineté du roi de France. Le comté de Cahors n'entra pas dans la mouvance du duché de Guyenne à la suite du traité d'Abbeville (1258), car quelques mois après la conclusion des préliminaires de paix, saint Louis s'engageait de n'en jamais mettre l'hommage hors de sa main<sup>12</sup>. Nous n'avons pas de notions certaines sur l'étendue de ce fief<sup>13</sup>, mais si l'on considère que Cahors, Pestilhac et Luzech étaient chefs-lieux de trois des archiprêtres du diocèse de Cahors et que Puy-l'Évêque dépendait de celui de Pestilhac, on sera porté à l'identifier, jusqu'à plus ample informé, avec ces trois circonscriptions ecclésiastiques.

<sup>1</sup> Morice, *Hist. de Bretagne*, t. I, p. 168. — <sup>2</sup> *Ibid.*; pr., t. I, p. c. 1114. — <sup>3</sup> *Ibid.*; c. 921. — <sup>4</sup> Ce fait paraît ressortir, non-seulement des termes de la cession, mais aussi d'une autre pièce de 1274 par laquelle Hervé IV donna au comte de Bretagne un lieu quelconque pour construire un moulin dans la terre du vicomte de Léon et près de Brest (« situm seu locum ad faciendum « molina in terra nostra circa villam de Brest ubi dicto duci videbitur » (Morice, *Hist. de Bretagne*; preuves, t. I, c. 1031). — <sup>5</sup> *Ibid.*; preuves, t. I, c. 1037. — <sup>6</sup> Ogée, *Dictionnaire hist. et géogr. de la province de Bretagne*, nouv. édition, t. II, p. 857. Suivant cet auteur, Hervé IV aurait aussi vendu, dans les dernières années de sa vie, Saint-Renan et le Conquet. — <sup>7</sup> Cela paraît du moins ressortir de l'acte de partage publié par Dom Morice, *Hist. de Bretagne*; pr., t. I, c. 920. — <sup>8</sup> Vaissète, *Histoire gén. de Languedoc*, t. III, p. 214. — <sup>9</sup> *Ibid.*, t. III, p. 268. — <sup>10</sup> Lacroix, *Séries et acta episcoporum Cadurcensium*, p. 90. — <sup>11</sup> « Episcopatum autem Caturcensium sem dimittit nobis (Raymundo) rex, excepta civitate Caturcensi et feodis et aliis que habuit in eodem episcopatu rex Philippus, avus ejus, tempore mortis sue » (Vaissète, *Hist. gén. de Languedoc*, t. III, preuves, col. 333). — <sup>12</sup> Lacroix, *Séries et acta episcoporum Cadurcensium*, p. 122. En 1306, l'évêque Raymond Pauchel associa le roi, par pariage, à tous ses droits (*Ibid.*, p. 161 et ss.). — <sup>13</sup> M. Périé (*Histoire politique, religieuse et littéraire du Quercy*, t. I, p. 627) dit qu'il contenait quarante-six villes, bourgs et châteaux.

CASTRES (seigneurie de). — Tel est le nom que porta le fief pour lequel Philippe de Montfort faisait hommage au roi dès 1229 et qui comprenait toute la partie de l'Albigeois située au delà du Tarn, à l'exception de la cité d'Albi<sup>1</sup>. Nous avons tenté plus haut (à l'article ALBI) de justifier la limite que nous avons donnée à la seigneurie de Castres vers Albi.

CHALONS (comté de). — On croit généralement que la possession du comté de Châlons par les évêques de cette ville remonte à l'avènement de la troisième race<sup>2</sup>. Il est difficile d'établir avec précision les limites de ce comté au treizième siècle et nous avons dû combiner, pour arriver à un résultat à peu près convenable, les précieuses indications que renferme le livre de M. Ed. de Barthélemy sur l'ancien diocèse de Châlons<sup>3</sup> avec notre connaissance spéciale de la géographie du comté de Champagne.

CHAMPAGNE (comté de). — Les importants documents de géographie féodale publiés dans le livre de M. d'Arbois de Jubainville<sup>4</sup> nous dispensent d'entrer ici dans des explications sur les limites du comté de Champagne. Nous nous contenterons de rappeler que le comte tenait plusieurs fiefs de l'Empereur dans les parties orientales des diocèses de Reims et de Châlons, ainsi que dans le diocèse de Toul<sup>5</sup>, et nous dirons quelques mots des six comtés relevant au milieu du treizième siècle du comté de Champagne.

Le comté de *Brienne*, sur lequel on consultera utilement le *Catalogue d'actes des comtes de Brienne* publié récemment par M. d'Arbois de Jubainville<sup>6</sup>, ne s'étendait pas en 1259, sur tout le doyenné de Brienne, au diocèse de Troyes. Le doyenné comprenait en effet, au nord, Pougy, qui relevait directement du comté de Champagne<sup>7</sup>; à l'ouest, Onjon, que les comtes de Brienne possédèrent jusqu'en 1250<sup>8</sup>; au sud-ouest, plusieurs paroisses de la châtellenie de Bar-sur-Aube; au sud-est, Ville-sur-Terre que le défaut d'hommage fit saisir en 1250, ainsi qu'Onjon et Luyères, sur le comte de Brienne<sup>9</sup>; enfin, à l'ouest, Soulaines et quelques villages voisins formant alors une prévôté du comté de Champagne<sup>10</sup>.

Le comté de *Grandpré*, suivant l'hommage rendu en 1216 au comte de Champagne, se composait des châtellenies de Grandpré et de Buzancy, et des fiefs de Cernay et d'Autry<sup>11</sup>.

Le comté de *Joigny*. — Le fief que le comte de Joigny tenait du comte de Champagne comprenait en 1201 les châtellenies de Joigny, Césy, la Ferté-Loupière et Château-Renard<sup>12</sup>; mais ce dernier fief ne faisait pas corps avec le reste du comté dont l'élection de Joigny peut nous offrir une image assez ressemblante. Il faut cependant observer que certaines paroisses du sud-ouest de cette division financière (Charny, Malicorne, Champignelles, Villeneuve-les-Genêts et Tannerre) auraient fait partie des domaines de la maison des Courtenay<sup>13</sup>.

<sup>1</sup> Vaissète, *Hist. gén. de Languedoc*, t. III, p. 378. — <sup>2</sup> E. de Barthélemy, *Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne*, t. I, p. 33. — <sup>3</sup> Voyez surtout (tome I, p. 267-270) un résumé des actes d'hommage rendus au comte-évêque de Châlons au XIV<sup>e</sup> et au XV<sup>e</sup> siècles. — <sup>4</sup> *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, t. II, p. II-CXXXVIII, et tome VII (*Livre des vassaux du comté de Champagne et de Brie*). — <sup>5</sup> Voyez plus haut p. 562. — <sup>6</sup> Paris, 1872, une brochure in-8<sup>o</sup> de 48 pages (extrait du tome XXXIII de la Bibliothèque de l'École des chartes). — <sup>7</sup> *Feoda Campanie*, n<sup>o</sup> 301. — <sup>8-9</sup> *Catalogue d'actes des comtes de Brienne*, n<sup>o</sup> 176. — <sup>10</sup> *Feoda Campanie*, n<sup>o</sup> 655 et 710. — <sup>11</sup> D'Arbois de Jubainville, *Catalogue des actes des comtes de Champagne*, n<sup>o</sup> 1018. — <sup>12</sup> *Feoda Campanie*, n<sup>o</sup> 257. — <sup>13</sup> Quantin, *Cartulaire du dép. de l'Yonne*, t. II, p. LXXIII.

Le comté de *Porcien* ne comprenait qu'une faible partie de l'ancien *pagus* ou *comitatus Porcensis* dont les seigneuries de Rethel<sup>1</sup>, Chaumont<sup>2</sup> et Rumigny<sup>3</sup> faisaient jadis partie. On possède une liste de villages du comté de *Porcien*, en 1400<sup>4</sup> : à cette date le comté se composait de deux groupes non limitrophes ; c'étaient les châtelainies de Château-*Porcien* et de Montcornet<sup>5</sup>. Les comtes de Champagne reportaient l'hommage de Château-*Porcien* à l'archevêque de Reims<sup>6</sup>.

Le comté de *Rethel* était formé en 1259 des châtelainies de Château-Regnauld, Mézières, Donchery, Raucourt, Omont, Rethel, le Châtelet et Bourcq<sup>7</sup>. Bien que Château-Regnauld et Mézières ne soient pas attribués à l'Empire dans des documents du quatorzième siècle, malgré leur situation sur la rive droite de la Meuse, nous n'avons osé les renfermer au treizième siècle dans les limites du royaume. Donchery, dont la situation topographique est la même, a dû cependant y être compris, car il ne paraît pas avoir cessé de faire partie de la France<sup>8</sup> ; Raucourt, au contraire, quoique situé en deçà de la Meuse, appartenait certainement à l'Empire au treizième siècle. La circonscription du comté de Rethel paraît avoir subi peu de changements postérieurement à l'époque qui nous occupe<sup>9</sup> ; elle fut adoptée plus tard pour l'élection de Rethel dont nous n'avons pu reproduire les enclaves et les circonvolutions de limites en raison de la petite dimension de notre carte.

Le chef-lieu du comté de *Roucy* relevait du comte de Champagne, mais, la plus grande partie de ses annexes mouvant de l'évêché de Laon, nous avons cru devoir traiter ce fief séparément<sup>10</sup>.

CLERMONT (évêché de). — L'évêque de Clermont devint seigneur de cette ville, au début du treizième siècle, à la suite d'une transaction avec le comte d'Auvergne<sup>11</sup> ; il relevait directement du roi, comme l'établit un arrêt du Parlement contre le comte Alphonse de Poitiers qui, se taxant du testament du roi Louis VIII son père, voulait que « toute l'Auvergne » reconnût sa suzeraineté. Les fiefs du prélat, épars dans son immense diocèse<sup>12</sup>, formaient cependant deux groupes principaux dans le voisinage de Clermont. L'un, situé à l'ouest de l'Allier, ne dé-

<sup>1</sup> Rethel, qui devint de bonne heure le chef-lieu d'un comté particulier, faisait originairement partie du *Porcien* ; c'est du moins la conclusion qu'on doit tirer de notre mémoire sur le *pagus Porcensis* (*Etudes sur les pagi*, 2<sup>e</sup> partie, p. 63-86.) — <sup>2</sup> Chaumont-*Porcien* et sa châtelainie furent placés en 1220 sous l'hommage du comte de Champagne par leur seigneur, qui auparavant les tenait en alleu (D'Arbois, *Catal. des actes des comtes de Champagne*, n° 1307). — <sup>3</sup> Rumigny relevait déjà directement du comte de Champagne en 1201 (*Feoda Campanie*, n° 350). — <sup>4</sup> Voyez cette liste, établie d'après un registre des Archives Nationales, chez Longnon, *Etudes sur les pays de la Gaule*, 2<sup>e</sup> partie, p. 84-85. — <sup>5</sup> L'éloignement de Montcornet nous a contraint de n'attribuer qu'à la châtelainie de Château-*Porcien* le nom de ce comté. — <sup>6</sup> Varin, *Archives admin. de la ville de Reims*, t. I, p. 383. — <sup>7</sup> Ces renseignements sont empruntés aux actes analysés dans la *Notice sur le cartulaire du comte de Rethel*, de M. Delisle. — <sup>8</sup> Le roi Henri 1<sup>er</sup> le confisqua vers 1038 sur Étienne II, comte de Troyes, pour le donner à Gothelon, duc de Lorraine (D'Arbois, *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, t. I, p. 358). — <sup>9</sup> Elle perdit cependant Raucourt qui, par conséquent, ne fit pas partie de l'élection de Rethel. — <sup>10</sup> Voyez plus loin au mot *Roucy*. — <sup>11</sup> On prétendit au XVI<sup>e</sup> siècle que Clermont avait été confié, en 1202 à l'évêque Robert par son frère, le comte Guy II : Catherine de Médicis, comtesse d'Auvergne, en réclama donc la propriété qui lui fut adjugée par arrêt du 29 avril 1551 (Chabrol, *Coutumes générales et locales de l'Auvergne*, t. I, p. xvii). — <sup>12</sup> Voyez cet arrêt chez Boutaric, *Saint Louis et Alphonse de Poitiers*, p. 57, note 2.

passait pas au nord Pontgibaud et Clermont<sup>1</sup>, mais il comptait plus de six lieues d'étendue dans la direction du midi : parmi ses principales localités on doit remarquer Chamalières, Pontgibaud, Aydat, Aurières et Champeix tenus en fief de l'évêque par le dauphin d'Auvergne qui, au treizième siècle, se qualifiait « comte de Clermont<sup>2</sup> ». Le second groupe se composait, entre autres possessions de Vertaizon adjugé en 1205 par Philippe-Auguste à l'évêque Robert<sup>3</sup>, de Montmorin, de Mauzun (au sud-est et à l'est de Billom), de Lezoux et de Dalet (sur l'Allier, à l'ouest de Vertaizon), fiefs dont le roi gratifia le même prélat en 1207 et en 1212<sup>4</sup>; il comprenait, en outre, la vallée de la Dore, entre Thiers et Olliergues, car c'est là que se trouvaient les fiefs pour lesquels le comte de Forez rendait hommage à l'évêque de Clermont<sup>5</sup>.

COMMINGES (comté de). — Sous le comté de TOULOUSE.

COUCY (seigneurie de). — Au commencement du règne de Philippe-Auguste, le sire de Coucy possédait déjà Coucy, la Fère, Marle et Vervins<sup>6</sup>; mais Marle et Vervins n'étant pas limitrophes des deux autres châtelainies, nous avons dû attribuer sur notre carte le nom de seigneurie de Coucy aux seules châtelainies de Coucy et de la Fère dont les limites se conservaient au dix-huitième siècle dans celles des bailliages de mêmes noms. Nous avons joint cependant à ces territoires Quierzy-sur-Oise que le sire de Coucy tenait en fief de l'évêque de Noyon<sup>7</sup>.

DAMMARTIN (comté de). — Les limites de ce fief, confisqué en 1214 par le comte Renaud et rendu en 1223 à Philippe Hurepel, fils de Philippe-Auguste et gendre de Renaud<sup>8</sup>, ont été tracées à l'aide de quelques indications données par Dupuy<sup>9</sup> et des renseignements que l'on possède sur la composition du domaine royal et du comté de Champagne.

DREUX (comté de). — Ce comté microscopique, donné par Louis VI à l'un de ses fils puînés, était loin de représenter l'ancien *pagus Dorcassinus*. Il était borné au nord par la châtelainie royale d'Anet, à l'est par le comté de Montfort, au sud par la châtelainie royale de Nogent-l'Érebert, au sud-ouest par le comté du Perche alors uni à la couronne, à l'ouest par la seigneurie de Nonancourt : ces indices nous ont invité à le considérer comme identique au bailliage de Dreux, tel qu'il subsistait au dernier siècle.

EU (comté d'). — En 1219, la comtesse Alix céda au roi les châtelainies d'Arques, de Driencourt (aujourd'hui Neufchâtel-en-Bray) et de Mortemer<sup>10</sup>; la circonscription du comté d'Eu, telle que la donne la carte d'Estancelin<sup>11</sup>, paraît donc remonter à cette date.

FEZENSAGUET (vicomté de). — Sous le comté de TOULOUSE.

<sup>1</sup> Montferrand, ville unie depuis longtemps déjà à Clermont, relevait du comte Alphonse. — <sup>2</sup> Baluze, *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, t. II, p. 266. — <sup>3</sup> L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n° 894. — <sup>4</sup> *Ibid.*, nos 1056 et 1376. — <sup>5</sup> Ces fiefs étaient Meymont (comm. d'Olliergues), la Farge (comm. de Courpière), Villoire, et Maubec (comm. d'Écou-toux) (Huillard-Bréholles, *Inventaire des titres de la maison de Bourbon*, t. I, p. 70). — <sup>6</sup> *Gisleberti Chronicon Hanoniense*, apud Pertz, t. XXI, p. 509. — <sup>7</sup> Colliette, *Mémoires pour servir à l'histoire du Vermandois*, t. II, p. 597. — <sup>8</sup> L. Delisle, *Recherches sur les comtes de Dammartin*, p. 2. C'est donc de 1214 à 1223 que fut rédigée la liste des feudataires de la châtelainie de Dammartin inscrite dans les registres de Philippe-Auguste (*Recueil des historiens de France*, t. XXIII, p. 689). — <sup>9</sup> *Les droits du Roy*, p. 800. — <sup>10</sup> Delisle, *Catal. des actes de Philippe-Auguste*, n° 800. — <sup>11</sup> Nous avons déjà parlé de cette carte à propos du comté d'Aumale.



FLANDRE (comté de). — C'est en 1212 que, par suite de la restitution d'Aire et de Saint-Omer au prince Louis de France<sup>1</sup>, la limite occidentale de la Flandre fut définitivement fixée et l'Artois constitué. La limite orientale de ce comté était différente de celle du royaume de France, car le comte de Flandre tenait de l'Empereur les îles de Zeelande, les Quatre-Métiers, la terre de Waes, le comté d'Alost et Grammont; ces contrées avaient été conquises par le comte Baudouin V en 1056, lors de sa guerre contre l'Empereur<sup>2</sup>. Les traités conclus en 1257 entre les fils de la comtesse Marguerite nous apprennent qu'à cette date le comté de Flandre s'étendait aussi au sud, sur les terres d'Empire, par les fiefs de Crévecœur et d'Arleux et la châtelainie de Bouchain ou l'Ostrevant<sup>3</sup>.

FOIX (comté de). — Le comte de Foix, autrefois vassal du comte de Toulouse, pour ce qu'il tenait au-dessus du Pas de la Barre<sup>4</sup>, releva directement de la couronne à la suite de la révolte de Raymond VII, comte de Toulouse (1242)<sup>5</sup>. Deux documents précieux pour une reconstitution précise des limites du comté de Foix ont été publiés par Dom Vaissète; ce sont l'aveu rendu au roi en 1263 par le comte Roger-Bernard III<sup>6</sup> et un accord sur la limite commune du comté de Foix et de la seigneurie de Mirepoix en date de 1295<sup>7</sup>.

FOREZ (comté de). — La plus ancienne pièce constatant des rapports de suzerain à vassal entre le roi et le comte de Forez est un acte d'hommage de 1167 par lequel Guy III déclare tenir du roi les châteaux de Montbrison et de Monsupt et mettre en sa mouvance ceux de Montarcher, Saint-Chamond, la Tour-en-Jarez et Chamousset; le roi lui cède en même temps les châteaux de Marsilly, Donzy, Cleppé, Saint-Priest, Lavieu et Saint-Romain<sup>8</sup>. Six ans plus tard, le même comte conclut avec Guichard, archevêque de Lyon, un accord par lequel il lui céda le comté de Lyonnais<sup>9</sup> en échange de certains fiefs: Guy III devint par cette convention vassal de l'archevêque pour certaines terres parmi lesquelles Saint-Priest, Chambost, Poncin et Nervieux<sup>10</sup>. C'est à cette date que paraît remonter la limite orientale du Forez, c'est-à-dire sa limite vers le Lyonnais, telle qu'elle existait avant la Révolution. Au nord, la limite dut également peu varier puisque Saint-Haond était, en 1173, au nombre des biens cédés au comte par l'archevêque. Au nord-est, c'est-à-dire du côté de la seigneurie de Beaujeu, elle était fixée dès le treizième siècle comme le montre l'hommage auquel le sire de Beaujeu était tenu envers le comte de Forez pour les seigneuries de Joux, d'Amplepuis et de Chamelet. Elle avait peu de chances de variation à l'ouest où le Forez confinait à l'Auvergne, mais nous avons dû admettre une légère déviation au sud afin d'englober dans le comté de Velay du treizième siècle les châtelainies de Chalançon et de Rochebaron.

<sup>1</sup> Delisle, *Cat. des actes de Philippe-Auguste*, nos 1349-1350. — <sup>2</sup> *Art de vérifier les dates*, t. III, p. 4. Nous n'avons pas à discuter l'étendue de la Flandre impériale, car de nombreuses pièces diplomatiques du treizième siècle nous font connaître quels pays la composaient et les limites de ces pays sont bien connues. — <sup>3</sup> Warnkœnig, *Histoire de la Flandre*, traduite de l'allemand par Gheldolf, t. I, p. 374 et suivantes. — <sup>4</sup> On a un hommage (le dernier) rendu par le comte de Foix au comte de Toulouse; il est daté de 1241, (Vaissète, *Hist. gén. du Languedoc*, t. III, pr., col. 403). — <sup>5</sup> *Ibid.*, t. III, p. 435 et 438. — <sup>6</sup> *Ibid.* t. III, pr., col. 559-561. — <sup>7</sup> *Ibid.*, t. IV, pr., col. 104-107. — <sup>8</sup> Huillard-Bréholles, *Inventaire des titres de la maison de Bourbon*, t. I, p. 5. — <sup>9</sup> Le comté de Lyonnais n'est pas nommé dans les pièces relatives à cet échange, mais seulement les terres qui le composaient. — <sup>10</sup> Ménestrier, *Histoire de Lyon; preuves*, 2<sup>e</sup> partie, p. 37-38.

GAVARDAN (vicomté de). — Sous le comté de TOULOUSE.

GÉVAUDAN (comté de). — Le comte de Toulouse, cédant au roi par le traité de Paris (1229) ce qu'il possédait au diocèse de Mende, faisait passer à la couronne la suzeraineté des fiefs mouvant de la vicomté de Grèzes, que le roi don Pedro d'Aragon avait engagé en 1204 au comte Raymond VI<sup>1</sup>. Il a donc fallu isoler ce territoire de l'autre partie du diocèse de Mende, dont l'évêque resta comte sans partage jusqu'en 1306, date à laquelle il associa le roi Philippe le Bel à la seigneurie<sup>2</sup>. Nous avons aussi détaché du diocèse de Mende quelques châteaux limitrophes du Velay et relevant directement du roi dès le treizième siècle<sup>3</sup>.

GOELLO (comté de). — Sous le comté de BRETAGNE.

GOURDON (seigneurie de). — Ce fief enclavé entre la vicomté de Turenne, le comté de Toulouse, le comté de Cahors et le duché de Guyenne, relevait directement du roi depuis 1211, date à laquelle Philippe Auguste, recevant l'hommage de Bertrand, sire de Gourdon, promit de ne pas le détacher de la couronne<sup>4</sup>.

GRANDPRÉ (comté de). — Sous le comté de CHAMPAGNE.

GRÈZES (vicomté de). — Ce fief, sur lequel nous venons de donner quelques renseignements en parlant du comté de Gévaudan, passa aux mains du roi en 1229 et figure en 1258 dans le traité de Corbeil au nombre des pays sur lesquels le roi d'Aragon, don Jayme I<sup>er</sup>, avait des prétentions, qu'il abandonna<sup>5</sup>; cependant, comme il ne semble pas que le roi ait eu des possessions personnelles dans ce territoire<sup>6</sup>, nous ne l'avons pas considéré comme domaine royal. On a employé, pour fixer les limites de la vicomté de Grèzes, l'acte d'engagement de 1204, commun, il ne faut pas l'oublier, à la vicomté de Milhau<sup>7</sup>, qui resta au pouvoir du comte de Toulouse.

GUINES (comté de). — Sous le comté d'ARTOIS.

GUYENNE (duché de). — Le duché de Guyenne, resté au pouvoir du roi d'Angleterre malgré la condamnation de Jean Sans-Terre (1203), rentra sous la suzeraineté du roi de France par le traité d'Abbeville, en 1258. Avant le traité, cet État embrassait les diocèses de Bordeaux, de Bazas<sup>8</sup>, d'Oloron, de Lescar et d'Aire, dans leur entier, ceux de Bayonne et de Tarbes, en partie<sup>9</sup>; il comprenait aussi l'île d'Oléron, au diocèse de Poitiers<sup>10</sup>. Le traité y ajouta ce que le roi de France

<sup>1</sup> Vaissète, *Hist. générale de Languedoc*, t. III, pr., col. 199. — <sup>2</sup> *Gallia christiana*, t. I, col. 96. L'abbé Prouzet (*Histoire du Gévaudan*, t. II, p. 68 et 72) indique quelques-uns des châteaux pour lesquels il fut rendu hommage à l'évêque de Mende, dans la seconde moitié du treizième siècle. — <sup>3</sup> Ce sont les châteaux de Vabres, du Chambon et de Montauroux, dont nous reparlerons à propos de la seigneurie de MONTBONNET. — <sup>4</sup> *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1<sup>re</sup> série, t. III, p. 446. — <sup>5</sup> P. de Marca, *Marca hispanica*, c. 1444-1445. — <sup>6</sup> Dès 1227, c'est-à-dire avant même que le traité de Paris eût ratifié la possession de la vicomté de Grèzes par le roi, le château de Grèzes était tenu directement de la couronne par Béraud de Mercœur (Martène, *Amplissima collectio*, t. I, c. 1206), et il fut donné plus tard à l'évêque de Mende, qui en réclama ensuite toutes les dépendances; mais un arrêt du Parlement débouta le prélat de ses prétentions (Gaujal, *Études historiques sur le Rouergue*, t. II, p. 102). — <sup>7</sup> Vaissète, *Hist. gén. de Languedoc*, t. III, preuves, col. 199. — <sup>8</sup> La cité de Bazas était tenue en fief du roi d'Angleterre par l'évêché et le chapitre. (Voyez une pièce de 1279 à la Bibliothèque nationale, dép. des manuscrits, dans le tome 636 de la collection Moreau, f<sup>o</sup> 154 r<sup>o</sup>). — <sup>9</sup> On peut recueillir de précieux renseignements sur la géographie féodale de la Guyenne au treizième siècle dans les volumes 634 à 636 (Bréquigny 10-12) de la collection Moreau, à la Bibliothèque nationale. — <sup>10</sup> On trouve mention du prévôt (anglais) d'Oléron en 1242 (Bibl. nat., collection Moreau, t. 634, f<sup>o</sup> 41 r<sup>o</sup>), et en 1253, Guillaume d'Arundel était « bailli de l'île d'Oléron » (*Ibid.*, t. 635, f<sup>o</sup> 17 r<sup>o</sup>).

possédait tant en fiefs qu'en domaines, sauf l'hommage de son frère le comte Alphonse<sup>1</sup>, dans les diocèses de Limoges, de Périgueux et de Cahors, et, dans le cas où Alphonse décéderait sans postérité, la partie de la Saintonge située au sud de la Charente, et l'Agénois que Richard Cœur-de-Lion avait donné en dot à sa sœur Jeanne, mère du comte Raymond VII de Toulouse. La partie du Quercy dépendant du comté de Toulouse devait aussi faire retour au roi d'Angleterre dans le même cas, s'il pouvait être prouvé par enquête que ce pays faisait partie de la dot de Jeanne. Le comté de la Marche qui relevait du comte Alphonse et la partie du diocèse de Saintes située au nord de la Charente ou comprise dans le comté d'Angoulême furent par ce traité détachés à jamais du duché de Guyenne<sup>2</sup>. Il ne paraît pas que le traité eût donné au roi d'Angleterre, dans le diocèse de Cahors, d'autre vassal important que le vicomte de Turenne : en effet l'évêque de Cahors, grâce à la clause qui subordonnait la cession des fiefs que le roi ne pouvait mettre hors de sa main au consentement de leurs possesseurs, demeura sous la suzeraineté du roi et il semble probable qu'il en fut de même pour le seigneur de Gourdon. Les feudataires du duché de Guyenne dont les États ont pu être distingués sur notre carte sont le vicomte de Béarn, le comte de Bigorre, le seigneur d'Hautefort, les vicomtes de Limoges et de Marsan, le comte de Périgord et les vicomtes de Soule et de Turenne.

La vicomté de *Béarn* avait atteint dès le treizième siècle les limites qu'elle avait lors de sa réunion à la couronne, et qui lui furent conservées jusqu'à la Révolution. Orthez, enlevé en 1107 au vicomte de Dax<sup>3</sup>, fut définitivement uni à la vicomté de Béarn en 1192 par Gaston IV<sup>4</sup>. Sault-de-Navailles compris depuis dans la Gascogne fit partie du Béarn jusqu'au milieu du treizième siècle : Gaston VII, qui l'avait inféodé à Garcie-Arnaud de Navailles remit cette place au prince Édouard, duc de Guyenne, lors de sa réconciliation avec l'Angleterre<sup>5</sup>. Au nord-est, la vicomté reçut en 1256 un accroissement, que n'a pas conservé la province, par la réunion du pays de Rivière-Basse, démembré du comté de Bigorre<sup>6</sup> : Maubourguet était le lieu le plus important de cette contrée.

Le comté de *Bigorre* fut l'objet d'un petit démembrement en 1256, à la suite des querelles relatives à la succession de la comtesse Péronnelle. Un jugement arbitral du comte de Foix adjugea à Mathe, fille de la comtesse et femme de Gaston VII, vicomte de Béarn, le pays de Rivière-Basse avec Maubourguet, laissant à Eskivat de Chabanais le surplus du comté de Bigorre<sup>7</sup> qui ne paraît pas avoir subi de variation sensible depuis cette époque. Eskivat avait porté en 1253 au roi d'Angleterre l'hommage de son comté<sup>8</sup>, que ses prédécesseurs tenaient de l'évêque du Puy.

La seigneurie d'*Hautefort*, enclavée entre les vicomtés de Limoges et de Turenne et le comté de Périgord, relevait directement du roi depuis 1212, époque

<sup>1</sup> Le texte du traité dit que le roi réserve « le homage de ses frères, se il aucune chose i tiennent, » mais ceci est évidemment une précaution exagérée, Alphonse étant seul des frères de saint Louis qui possédât quelque chose dans ses diocèses. — <sup>2</sup> L'original du traité d'Abbeville est conservé au Trésor des chartes (Arch. nationales) sous la cote J 629, n° 4. — <sup>3</sup> D'Asfeld, *Chroniques du Béarn*, p. 393. — <sup>4</sup> *Art de vérifier les dates*, t. II, p. 259. — <sup>5</sup> Montezun, *Histoire de la Gascogne*, t. II, p. 340. — <sup>6-7</sup> *Ibid.*, t. II, p. 349. — <sup>8</sup> Département des mss., à la Bibl. nat., t. 634 de la collection Moreau, f° 97.

à laquelle le roi, recevant l'hommage de Bertrand de Born, s'était engagé à ne la détacher jamais de la couronne<sup>1</sup>.

La vicomté de *Limoges* ne comprenait que la partie occidentale du Limousin. La suzeraineté du vicomte n'était plus reconnue comme jadis dans le pays situé à l'est de la Vézère, et leur pouvoir s'était même amoindri à l'ouest de cette rivière. Ainsi, le vicomte de Comborn et le seigneur de Pompadour ne se considéraient plus comme les vassaux du vicomte de Limoges, et il semble même que celui-ci ne possédait plus le château de Bré<sup>3</sup> (c<sup>ne</sup> de Montgibaud). Il nous a donc paru que la vicomté ne dépassait guère dans le Limousin les limites de l'élection de Limoges; cependant, nous avons dû l'étendre hors de cette division vers Yssandon, car la vicomtesse Marguerite (1270) força le vicomte de Comborn de reconnaître sa suzeraineté sur ce qu'il possédait en ce lieu<sup>4</sup>, compris plus tard dans l'élection de Brive. Il ne faut pas non plus oublier qu'au treizième siècle, la vicomté de Limoges comprenait aussi, dans la future province de Périgord, les châtelainies d'Ans, de Nontron, de Mareuil et de Bourzac, dont le vicomte Guy VI rendit hommage en 1243 à l'évêque d'Angoulême<sup>5</sup>, et la châtelainie d'Exideuil<sup>6</sup>. — La partie orientale du Limousin était alors partagée entre plusieurs seigneurs laïques et ecclésiastiques relevant directement du roi, et après 1258 du duc de Guyenne; les plus importants étaient l'église de Tulle, et les vicomtes de Ventadour et de Turenne.

Les limites de la vicomté de *Marsan* qui passa en 1256 à Gaston VII vicomte de Béarn, comme époux de Mathe de Bigorre<sup>7</sup>, se conservèrent dans celles du pays de Marsan qui était, au siècle dernier, l'une des subdivisions de la généralité de Guyenne.

Le comté de *Périgord*, devenu fief direct de la couronne en 1212<sup>8</sup>, dut rentrer sous la suzeraineté du duc de Guyenne en 1259. Il ne comprenait pas à cette date la moitié de la province de Périgord: le nord du pays dont saint Louis forma la sénéchaussée de Périgord était alors occupé par les châtelainies de Mareuil et Nontron, au vicomte de Limoges; à l'est, on trouvait les châtelainies d'Exideuil et d'Ans au même vicomte, la seigneurie d'Hautefort, fief immédiat de la couronne, et l'extrémité occidentale<sup>9</sup> de la vicomté de Turenne; au sud-est étaient Sarlat qui faisait directement hommage au roi et Limeuil qu'un compte de 1256 nous représente comme le chef-lieu du domaine royal en Périgord<sup>10</sup>; au sud-ouest, on voyait la seigneurie de Bergerac et ses vastes dépendances obéissant alors à une branche cadette de la maison de Périgord, dont le chef après avoir reconnu la suzeraineté du roi de France en 1224<sup>11</sup> se vit rejeter par les hasards de la guerre dans la mouvance du roi d'Angleterre<sup>12</sup>. Au nord de la seigneurie de Bergerac,

<sup>1</sup> Delisle, *Cat. des actes de Philippe-Auguste*, n° 1409. — <sup>2</sup> Marvaud, *Histoire des comtes et de la vicomté de Limoges*, t. I, p. 338. — <sup>3</sup> *ibid.*, t. I, p. 301. — <sup>4</sup> *Ibid.*, t. I, p. 338. — <sup>5</sup> De Gourgues, *Dictionnaire topogr. du dép. de la Dordogne*, p. xxxvii. — <sup>6</sup> Exideuil qui appartenait déjà aux vicomtes dans la seconde moitié du douzième siècle (voyez la chronique de Geoffroy de Vigeois, apud Labbe, *Nova bibliotheca manuscriptorum*, t. II, p. 307 à 320) était encore en leur pouvoir en 1375, comme il résulte d'une note prise aux archives des Basses-Pyrénées (fonds de la vic. de Limoges, E 1763) par mon collègue, M. Robert de Lasteyrie. — <sup>7</sup> *Art de vérifier les dates*, t. II, p. 270. — <sup>8</sup> Delisle, *Cat. des actes de Philippe-Auguste*, n° 1409. — <sup>9</sup> De Gourgues, *Dict. topogr. du dép. de la Dordogne*, p. 310. — <sup>10</sup> Brussel, *Nouvel examen de l'usage général des fiefs*, p. 457. — <sup>11</sup> Le Nain de Tillemont, *Vie de saint Louis*, t. I, p. 342. — <sup>12</sup> On peut voir dans la collection Moreau (Bibl. nat.) des copies de pièces de 1251 (t. 634, f° 88), de 1253

par conséquent au centre de la province, on remarquait diverses seigneuries qu'aucun lien ne rattachait au comté de Périgord : c'étaient Saint-Astier, appartenant au chapitre de Périgueux<sup>1</sup>; Grignols, apanage d'un cadet des comtes de Périgord que des arrangements de famille firent passer, dès 1245, sous la suzeraineté du roi de France<sup>2</sup>; Mussidan, dont le seigneur mouvait immédiatement du duc de Guyenne<sup>3</sup>. Si l'on en juge par ces faits, le comté de Périgord devait avoir au milieu du treizième siècle, à peu près la même étendue qu'en 1399 lors de la confiscation sur le comte Archambaud VI; à cette dernière date, il se composait des châtellenies de Périgueux, Auberoche, Bourdeilles, Montignac, Razac, Vern, Rousillie, Montpont, Benevent et Montignac-le-Petit<sup>4</sup>. Nous avons cru devoir joindre à ces territoires la seigneurie de Ribérac, qui relevait probablement du comté, et Estissac, qui fut donné en 1302 à Bosen, frère du comte Hélie III<sup>5</sup>.

La vicomté de *Soule*, qui subsista seulement jusqu'au règne de Philippe le Bel, doit à sa situation entre la Basse-Navarre et le Béarn, tardivement réunis à la couronne, d'avoir conservé ses limites, sauvegardées d'autre part par les privilèges dont le pays de Soule ne cessa de jouir avant la Révolution.

La vicomté de *Turenne* s'étendait sur les trois diocèses de Limoges, de Périgueux et de Cahors. D'anciennes cartes donnent les limites de ce fief, mais elles ne concordent pas, pour la partie septentrionale, avec les renseignements contenus dans le précieux acte de partage de 1251, entre Raymond V et sa nièce Hélie de Turenne, dame de Bergerac; ce document, où sont énumérés tous les membres de la vicomté, nous apprend que le pays de Brive (*Brivesium*) en dépendait<sup>6</sup>. Le partage de 1251 ne mentionne pas Argentat et Servièrès, bien qu'ils appartenissent au vicomte de Turenne<sup>7</sup>; mais peut-être Argentat était-il, comme Servièrès, au pouvoir de Raymond V avant qu'il n'élevât des prétentions sur la vicomté. Quoi qu'il en soit, il convient d'attribuer au fief de Turenne l'extrémité sud-est du diocèse de Limoges située à gauche de la Dordogne<sup>8</sup>. Nous avons compris dans la vicomté les deux lots formés par le partage de 1251, car il est possible que le lot d'Hélie, composé des châteaux de Montfort, Aillac, Carlus, Creysse, Martel (pour moitié), Larche, Terrasson, Salignac, Jayac et la Chassagne, fût considéré comme un fief mouvant de cette seigneurie. Le vicomte de Turenne qui avait plusieurs suzerains, n'était sans doute pas suffisamment informé des droits de chacun d'eux, car on le voit successivement rendre hommage de la vicomté de Brassac en 1190 à l'évêque de Cahors<sup>9</sup>, en 1226 au comte de Toulouse<sup>10</sup>, et en 1252 à l'église de Tulle<sup>11</sup>.

(*Ibid.*, p. 100 r°), de 1255 (t. 635, p. 133 r°) constatant la soumission de Bergerac au duché de Guyenne; si l'on s'en rapporte à certains auteurs, cette ville serait retombée au pouvoir des Anglais dès 1235. — <sup>1</sup> De Gourgues, *Dict. topogr. du dép. de la Dordogne*, p. 284. — <sup>2</sup> *Art de vérifier les dates*, t. II, p. 383. — <sup>3</sup> De Gourgues, *Dict. topogr. du dép. de la Dordogne*, p. 1. — <sup>4</sup> Dessalles, *Périgueux et les deux derniers comtes de Périgord*; preuves, p. 94. — <sup>5</sup> *Art de vérifier les dates*, t. II, p. 383. — <sup>6</sup> Justel, *Histoire gén. de la maison de Turenne*, preuves, p. 53. — <sup>7</sup> Raymond V était seigneur de Servièrès du vivant de son frère, Raymond IV (voyez une pièce de 1243 dans Justel, *Hist. gén. de la maison de Turenne*; pr., p. 43). En 1263, Raymond V approuvait la fondation d'un marché à Argentat (*Ibid.*, p. 57) ce qui indique, croyons-nous, qu'il dominait sur ce lieu. — <sup>8</sup> Servièrès est le lieu le plus important de cette petite contrée. — <sup>9</sup> Baluze, *Historia Tutelensis*, p. 169. — <sup>10</sup> Teulet, *Layettes du Trésor des chartes*, t. II, p. 323. — <sup>11</sup> Baluze, *Historia Tutelensis*, col. 559.

HAUTEFORT (seigneurie d'). — Sous le duché de GUYENNE.

ISLE-EN-JOURDAIN (seigneurie de). — Sous le comté de TOULOUSE.

JOIGNY (comté de). — Sous le comté de CHAMPAGNE.

LAMBALLE (comté de). — Sous le comté de BRETAGNE.

LANGRES (comté de). — Le premier comte-évêque de Langres fut Gautier, qui reçut ce comté, en 1179, de son neveu le duc de Bourgogne<sup>1</sup>. Il n'est pas difficile de préciser les limites du comté à l'ouest, au sud et à l'est, car elles devinrent celles de la Champagne lorsque Langres eut été rattaché à cette province. Vers le nord, ses limites peuvent être fixées à l'aide des circonscriptions du bailliage de Chaumont, originairement l'un des quatre grands bailliages du comté de Champagne, et du bailliage de Langres, qui représentait, ou à peu près, l'ancien comté-pairie. La limite de ces deux divisions judiciaires n'a pu néanmoins être complètement adoptée, parce qu'il fallait laisser au comté de Champagne Montigny-le Roi, qui faisait partie, avant la Révolution, du bailliage de Langres bien qu'au treizième siècle il eût été le siège d'une des prévôtés du bailliage de Chaumont<sup>2</sup>. On peut voir une preuve de l'extension du comté de Langres jusqu'à la frontière dans la situation de Choiseul et d'Aigremont, sur la limite de la Lorraine, et de Fouvent sur la limite du comté de Bourgogne, car ces trois seigneuries relevaient de l'évêché de Langres<sup>3</sup>. En attribuant, vers l'est, au comté épiscopal la limite de la Champagne, nous laissons en dehors du royaume une partie du diocèse de Langres (dépendant des doyennés de Bèze et de Fouvent), et nous sommes ainsi en accord avec des documents du treizième siècle constatant que ce diocèse n'appartenait pas entièrement au royaume de France<sup>4</sup>. — Le comté de Tonnerre relevait à peu près complètement de l'évêque de Langres; ce prélat comptait aussi parmi ses vassaux le comte de Champagne, pour les importants domaines que ce prince possédait dans son diocèse<sup>5</sup>, et le duc de Bourgogne qui lui rendait hommage pour Châtillon-sur-Seine et Montbard.

LAON (comté de). — Le comté de Laon, qui avait tout d'abord la même étendue que le diocèse, avait été donné à l'évêque par les premiers rois capétiens, mais la puissance féodale de ce prélat ne tarda pas à déchoir. Le puissant voisinage du comté de Vermandois, que Philippe-Auguste réunit à la couronne et dont dépendaient les châteaux de Guise et de Ribemont<sup>6</sup>, situés dans la partie occidentale du diocèse de Laon, était sans doute une des principales causes de cette décadence. En outre, dès 1180, plusieurs seigneuries importantes du diocèse relevaient déjà directement de la couronne; c'étaient Marle et Vervins, dont l'évêque voulut s'attribuer la mouvance pendant la guerre du roi contre Philippe d'Alsace (1183-1186); mais non-seulement le prélat dut renoncer à ses prétentions, mais il lui fallut céder au roi la mouvance de la Fère, possédée comme les deux autres fiefs par le sire

<sup>1</sup> *Gallia christiana*, t. IV, Instr., c. 187. — <sup>2</sup> D'Arbois de Jubainville, *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, t. II, p. 24. — <sup>3</sup> Duchesne donne des actes d'hommage rendu à l'évêque de Langres en date de 1246 pour les seigneuries de Choiseul et d'Aigremont (*Histoire général. de la maison de Dreux*, preuves, p. 262) et un autre acte de même nature, daté de 1266, pour Fouvent-le-Château (*Histoire gén. de la maison de Vergy*, preuves, p. 201). — <sup>4</sup> *Recueil des historiens de France*, t. XXI, p. 536. — <sup>5</sup> D'Arbois, *Catal. des actes des comtes de Champagne*, nos 2533, 3432 et 3689. — <sup>6</sup> *Art de vérifier les dates*, t. II, p. 506. — <sup>7</sup> *Gisleberti chronicon Hanoniense*, apud Pertz, t. XXI, p. 514-515.

de Coucy<sup>1</sup>. En 1219, la seigneurie de Rozoy-sur-Serre, jusqu'alors tenue en alleu, fut convertie en fief de la couronne<sup>2</sup>. D'autre part, la domination du comte de Roucy, l'un des vassaux de l'évêque, avait fait avec le temps de notables progrès<sup>3</sup>, de sorte que le pouvoir épiscopal se trouvait restreint à un territoire assez peu étendu, dont Laon et Anisy étaient les deux principaux centres. Ce territoire, borné au midi par le diocèse de Soissons, à l'ouest par la seigneurie de Coucy et à l'est par le comté de Roucy, paraît avoir eu au nord une ligne de démarcation qui se sera conservée dans la limite septentrionale du Laonnais, considéré comme l'une des divisions du gouvernement de l'Ile-de-France, limite qui ne s'éloignait guère, du reste, de celle du bailliage de Laon : il est bon d'observer que plusieurs lieux compris dans ce territoire, Cerny et Bruyères, étaient comptés à la fin du règne de Philippe-Auguste au nombre des châteaux du roi<sup>4</sup>.

LÉON (comté de). — Sous le comté de BRETAGNE.

LIMOGES (vicomté de). — Sous le duché de GUYENNE.

LISIEUX (évêché de). — L'évêque de Lisieux prit seulement au quinzième siècle le titre de comte, que la tradition du diocèse prétend lui avoir été conféré, au onzième ou au douzième siècle, par les ducs de Normandie. Son temporel, composé au siècle dernier des baronnies de Thiberville, Glos, Courtonne, Gacé, Touques, Canappeville et Bonneville-sur-Touques, au diocèse de Lisieux, et de celle de Nonant, au diocèse de Bayeux, paraît s'être quelque peu agrandi postérieurement au treizième siècle. Nous avons tracé la limite probable du domaine épiscopal à cette dernière époque en combinant les renseignements historiques donnés par M. de Formeville sur les domaines de l'évêque<sup>5</sup> aux indications que les registres de Philippe-Auguste renferment sur les fiefs de l'évêché<sup>6</sup>. Nous n'avons pu comprendre dans cette limite les fiefs de Gacé, Touques, Canappeville, Bonneville et Nonant, car ils ne faisaient pas corps avec le noyau du domaine.

LODÈVE (comté de). — Raymond-Guillaume de Montpellier, évêque de Lodève, acheta en 1187, du comte de Rodez, le comté ou vicomté de Lodève dont le château de Montbrun, situé à 500 pas de la ville, était le chef-lieu et l'unit au domaine de l'église. Trois ans plus tard, le comte de Toulouse, confirma cette acquisition et céda à son tour à l'évêque ce qu'il possédait dans le diocèse de Lodève; et le tout fut tenu en fief du comte de Toulouse<sup>7</sup>. L'évêque, devenu de la sorte seigneur temporel de son diocèse<sup>8</sup>, entra en 1229, par suite du traité de Paris, dans la mouvance directe du roi de France.

LOMAGNE (vicomté de). — Sous le comté de TOULOUSE.

LYONNAIS (comté de). — Nous avons dit plus haut (à l'article FOREZ) comment ce comté passa en 1173 des mains du comte de Forez dans celles de l'archevêque de Lyon, qui tenait Lyon et ses possessions d'outre Rhône de l'Empereur. Nous avons aussi exposé dans le paragraphe précédent les raisons qui nous ont

<sup>1</sup> *Art de vérifier les dates*, t. II, p. 717. — <sup>2</sup> Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n° 1869. — <sup>3</sup> Voyez plus loin, au mot ROUCY. — <sup>4</sup> *Recueil des historiens de France*, t. XXIII, p. 185. — <sup>5</sup> De Formeville, *Histoire de l'ancien évêché-comté de Lisieux*, t. I, p. 3 et 417 à 469. — <sup>6</sup> *Recueil des historiens de France*, t. XXIII, p. 636-637. — <sup>7</sup> Vaissète, *Histoire générale de Languedoc*, t. III, p. 70. — <sup>8</sup> Il n'y avait au XVII<sup>e</sup> siècle, dans le diocèse de Lodève, aucun noble qui ne fût vassal de l'évêque et tenu de lui prêter le serment de fidélité et l'hommage (Fisquet, *La France pontificale*; diocèse de Lodève, p. 290).

paru motiver l'attribution du comté de Lyon au royaume de France et non à l'Empire comme le veut Spruner<sup>1</sup>.

MAGNOAC (vicomté de). — Sous le comté de TOULOUSE.

MARCHE (comté de la). — Sous le comté de POITIERS.

MARSAN (vicomté de). — Sous le duché de GUYENNE.

MAUGUIO (comté de). — Ce comté, qui comprenait presque la totalité du diocèse de Maguelonne, était entré dans la mouvance du Saint-Siège par suite de la donation qu'en fit le comte Pierre au pape Grégoire VII et à ses successeurs. En 1211, pendant la guerre des Albigeois, le pape Innocent III le fit saisir sur le comte de Toulouse, Raymond VI, et le donna en 1215, à l'église de Maguelonne, à laquelle il ne cessa d'appartenir jusqu'à la Révolution<sup>2</sup>. Nous n'avons pas compris Lunel dans les limites du comté de Mauguio, car bien que cette seigneurie fit partie du diocèse de Maguelonne, elle mouvait directement du roi<sup>3</sup>. Il a paru utile, en outre, de distinguer du comté de Mauguio la seigneurie de Montpellier, qui relevait presque complètement de l'évêque et jouissait dès lors d'une grande importance. On pourrait croire, d'après une phrase de l'auteur du *Dictionnaire topographique du département de l'Hérault*, que le comté de Mauguio était loin d'être aussi étendu que nous le disons<sup>4</sup>, mais nous nous contenterons de faire remarquer que, suivant le même auteur, Brissac, une des localités du diocèse les plus éloignées de Mauguio et de Maguelonne (elle est comprise entre le diocèse de Lodève et l'Hérault), était une baronnie relevant du comté de Mauguio<sup>5</sup>.

MIREPOIX (seigneurie de). — Mirepoix dépendait du comté de Foix lorsque les croisés, après s'en être emparés en 1209, le donnèrent en récompense à Guy de Lévis, maréchal de leur armée<sup>6</sup>, qui le tint en fief de Simon, puis d'Amaury de Montfort, successivement comtes de Toulouse. Le traité de Paris, en 1229, fit passer cette seigneurie dans la mouvance du roi<sup>7</sup>. Nous n'avons pas rencontré de documents qui nous permettent de tracer avec certitude les limites du fief de Mirepoix<sup>8</sup>; mais, si l'on s'en rapporte à la carte des sénéchaussées de Languedoc jointe au tome IV de Dom Vaissète, ce fief comprenait la partie du futur diocèse de Mirepoix située entre le comté de Foix, d'une part, les diocèses de Carcassonne et de Narbonne, d'autre part. Cependant, sa limite septentrionale était loin d'atteindre celle qu'on assigna à l'évêché de Mirepoix, comme le prouve la présence de Laurac-le-Grand dans le comté de Toulouse; cette limite offrirait plutôt quelque rapport avec celle qu'on donna en 1790 au département de l'Ariège.

MONTBONNET (seigneurie de). — Nous avons donné ce nom à une petite con-

<sup>1</sup> Voyez plus haut, p. 563 — <sup>2</sup> Dupuy, *Les droits du roy*, p. 882. — <sup>3</sup> Vaissète, *Hist. gén. de Languedoc*, t. III, preuves, p. 316-317. — <sup>4</sup> M. Thomas citant (p. 110), un traité conclu en 1132 entre le comte de Toulouse et le seigneur de Montpellier, parle de la « modeste étendue du comté de Mauguio ». — <sup>5</sup> *Dict. topogr. du dép. de l'Hérault*, p. 26. — <sup>6</sup> Vaissète, *Histoire générale de Languedoc*, t. III, p. 182. — <sup>7</sup> *Ibid.*, t. III, preuves, c. 327 : « Totum episcopatum Toulouse, excepta terra marescalli que remanebit ex parte domini regis Francie, dimittet idem dominus rex nobis [Raymundo]. » — <sup>8</sup> Sauf une sentence arbitrale réglant ses limites vers le comté de Foix (Vaissète, *Hist. gén. de Languedoc*, t. IV; preuves, c. 104-107). Il est certain que le château de Montségur faisait partie de la seigneurie de Mirepoix (*Ibid.*, t. III, p. 447).



trée s'étendant à la fois sur le Gévaudan et sur le Velay et qu'il a fallu distinguer de ces comtés, car son seigneur était vassal immédiat de la couronne. Elle apparaît pour la première fois en 1219, date à laquelle Pons de Montlaur rendait hommage au roi pour les châteaux de Montbonnet (c<sup>te</sup> de Bains), de Mirmande près Montbonnet, de Vabres, d'Agrin (c<sup>te</sup> de Bouchet-Saint-Nicolas), de Montauroux (c<sup>te</sup> de Laval-Atger) et du Chambon<sup>1</sup>; mais la mouvance de ces terres était loin d'être bien fixée, car, moins de trente ans après, Héraclé de Montlaur, reconnaissant qu'il avait repris les châteaux de Montauroux et du Chambon (au Gévaudan) en fief de l'évêque de Mende, répara sa faute en portant au roi l'hommage de quelques terres allodiales<sup>2</sup>.

MONTFORT (comté de). — On possède d'assez nombreux documents à utiliser pour la topographie féodale du comté de Montfort-l'Amaury du treizième au dix-huitième siècles. M. de Dion a récemment publié une analyse de ces documents<sup>3</sup>, dont le plus ancien, le *Scriptum feodorum*, remonte à 1230.

MONTPELLIER (seigneurie de). — L'acte d'abandon par Marie de Montpellier, fille de Guillaume VIII, de ses droits sur la seigneurie paternelle, en date de 1197<sup>4</sup>, et le testament de Guillaume VIII rédigé en 1202<sup>5</sup> nous ont fourni de précieuses données pour la fixation des limites de ce fief, qui mouvait en grande partie du comté de Mauguio. La seigneurie d'Aumelas, réunie en 1194 à celle de Montpellier<sup>6</sup>; appartenait au diocèse de Béziers. et ne relevait pas, par conséquent, de l'évêque de Maguelonne, comte de Mauguio. Un acte de 1255 constate que l'évêque de Maguelonne reportait l'hommage des sires de Montpellier au roi de France<sup>7</sup>.

NARBONNE (viconté de). — C'est encore là un des fiefs que le traité de Paris, de 1229, fit passer de la suzeraineté des comtes de Toulouse à celle du roi de France. L'aveu détaillé qu'Aimery IV, vicomte de Narbonne, et Amaury, son frère, rendirent en 1271 des fiefs que leur père, le vicomte Amaury 1<sup>er</sup>, tenait du roi prouve que la viconté correspondait alors à peu de chose près aux trois doyennés de Narbonne de, Montbrun et de Roquefort, du diocèse de Narbonne.

NÉBOUZAN (viconté de). — Sous le comté de TOULOUSE.

NEVERS (comté de). — Un acte de 1199, par lequel Hervé de Donzy fait connaître son mariage avec Mahaut de Courtenay et son avènement au comté de Nevers<sup>9</sup>, montre clairement que ce fief relevait du roi, et non du duc de Bourgogne comme on pourrait l'inférer de la mention d'un hommage rendu par Jean Tristan, comte de Nevers, au duc Hugues IV<sup>10</sup>. Le comté de Nevers ayant eu pendant presque tout le douzième siècle, c'est-à-dire jusqu'en 1199, les mêmes propriétaires que le comté d'Auxerre, c'est à cette date seulement qu'on doit faire remonter l'ex-

<sup>1</sup> Delisle, *Cat. des actes de Philippe-Auguste*, n° 1933. Il ne faut pas confondre ce Chambon qui fait partie du dép. de la Lozère avec le Chambon (Haute-Loire). — <sup>2</sup> Delisle, *Cat. des actes de Philippe-Auguste*, p. 427, note 1. — <sup>3</sup> *Les fiefs de Montfort l'Amaury*, in-8° de 99 pages, extrait des « Mémoires et documents de la société archéologique de Rambouillet ». Cf. une autre brochure du même auteur) 16 p. in-8°) intitulée : *Note sur le cartulaire de Béatrix de Montfort*. — <sup>4</sup> Vaissète, *Histoire générale de Languedoc*, t. III, p. 108. — <sup>5</sup> *Ibid.*, t. III, p. 118. — <sup>6</sup> *Ibid.*, t. III, p. 80-81. — <sup>7</sup> *Gallia christiana*, t. VI, Instr., col. 370-371. La ville épiscopale de Maguelonne, enclavée dans la seigneurie de Montpellier, appartenait à l'évêque. — <sup>8</sup> Vaissète, *Histoire générale de Languedoc*, t. III, preuves, col. 601-602. — <sup>9</sup> Teulet, *Layettes du Trésor des chartes*, t. II, p. 207. — <sup>10</sup> Cet hommage est mentionnée par Courtépée, *Description générale et particulière du duché de Bourgogne*, 2<sup>e</sup> édit., t. I, p. 138.

tension de ce fief sur le diocèse d'Auxerre par Clamecy et Donzy. Clamecy, fief mouvant du comté de Champagne<sup>1</sup> et possédé depuis longtemps déjà par les comtes d'Auxerre et de Nevers, ne cessa depuis 1199 de faire partie du Nivernais. Il en fut de même de Donzy, le patrimoine même d'Hervé, baronnie relevant de l'évêque d'Auxerre<sup>2</sup> et de laquelle dépendaient Entrains, Saint-Sauveur, Druyes, Corvol, Etais, Billy et Cosne<sup>3</sup>. Le comte de Nevers était encore vassal du comte de Champagne et arrière-vassal de l'évêque d'Autun pour les terres de Châtelcensoir, Pierreperthuis et Uchon<sup>4</sup>, toutes trois comprises dans le diocèse d'Autun. Ainsi, dès le temps d'Hervé de Donzy, le comté de Nevers avait atteint les limites que la province de Nivernais gardait encore à la Révolution; elle les dépassait même quelque peu au nord par Saint-Sauveur, l'un des membres de la baronnie de Donzy, mais elle ne comprenait pas au sud-ouest Saint-Pierre-le-Moutier, où le roi avait établi dès lors le siège d'un bailliage royal.

NOYON (comté de). — L'évêque de Noyon, l'un des six pairs ecclésiastiques, est un de ces prélats dont le pouvoir temporel remonte aux premiers temps de la dynastie capétienne. Nous avons attribué au comté les limites du bailliage de Noyon borné par les seigneuries de Nesle et de Ham, au nord, et par les châtelainies royales de Chauny à l'est, de Thourotte au sud, de Ressons et de Roye à l'ouest.

PARDIAC (comté de). — Sous le comté de TOULOUSE.

PERCHE (baronnies du). — L'union des cinq baronnies du Perche, tenues en fief de l'évêque de Chartres<sup>5</sup>, fut consommée au commencement du onzième siècle par le mariage de Guillaume Gouet I<sup>er</sup>, seigneur de Montmirail, Authon et la Bazoche, avec Mahaut, dame d'Alluyes et de Brou<sup>6</sup>. Les cinq baronnies, possédées en 1249 par Mahaut, dame de Bourbon et comtesse de Nevers, Auxerre et Tonnerre, ne sont pas différentes du pays que les anciens géographes désignaient sous le nom de Perche-Gouet comme une division du gouvernement d'Orléanais.

PÉRIGORD (comté de). — Sous le duché de GUYENNE.

POITIERS (comté de). — Louis VIII attribua par son testament le comté de Poitiers et « toute l'Auvergne » à son troisième fils<sup>7</sup>; c'est là l'origine du vaste apanage du comte Alphonse que son mariage avec l'héritière du comté de Toulouse devait rendre le vassal de beaucoup le plus considérable du roi son frère. Le comté de Poitiers, divisé en deux sénéchaussées<sup>8</sup>, était composé des provinces de Poitou, d'Aunis et de Saintonge, conquises sur les rois d'Angleterre, la première par Philippe-Auguste, les deux autres par Louis VIII; le comté de la Marche, vassal du comte Alphonse, reliait ces provinces à l'Auvergne, devenue une annexe du *comitatus Pictavie*. Les limites du comté différaient de celles des provinces qui en sont issues sur quatre points peu importants: ainsi, elles comprenaient, au nord, la seigneurie de Mirebeau<sup>9</sup> qui dépendait jadis du comté d'Anjou et y fut réunie plus tard, et, à

<sup>1</sup> D'Arbois de Jubainville, *Catal. des actes des comtes de Champagne*, n° 3729. — <sup>2</sup> Les comtes, puis les ducs de Nevers, figurent parmi les vassaux de l'église d'Auxerre, en raison de Donzy, jusqu'au dernier siècle (R. de Lespinasse, *Hervé de Donzy, comte de Nevers*, p. 26. — <sup>3</sup> Quantin, *Cartulaire du département de l'Yonne*, t. II, p. xxxix. — <sup>4</sup> D'Arbois, *Cat. des actes des comtes de Champagne*, n° 912. Il n'est pas inutile d'observer qu'Uchon ne pouvait être qu'une enclave du comté de Nevers. — <sup>5</sup> Merlet, *Dictionnaire topogr. du dép. d'Eure-et-Loir*, aux mots *Alluyes, Authon, la Bazoche et Brou*. — <sup>6</sup> Pitard, *Fragments historiques sur le Perche*, p. 381. — <sup>7</sup> Teulet, *Layettes du Trésor des chartes* t. II, p. 54. — <sup>8</sup> Les sénéchaussées de Poitiers et de Saintonge. — <sup>9</sup> Cette seigneurie dépendait autrefois du comté d'Anjou, mais elle en fut détachée

l'est, la châtelainie d'Oublanc (aujourd'hui Le Blanc), en Berry, dont les limites se retrouvaient sans doute au dernier siècle dans le bailliage du Blanc; par contre, elles laissaient, au sud, l'île d'Oléron aux Anglais et la seigneurie d'Archiac au comte d'Angoulême. — L'Auvergne, aux termes du testament de Louis VIII, devait appartenir tout entière à Alphonse, mais un arrêt du Parlement de 1255 décida que Clermont, alors chef-lieu du temporel épiscopal, était inséparable de la couronne<sup>1</sup>. On a cru que le grand bailliage des Montagnes d'Auvergne était au temps de saint Louis un bailliage royal, étranger par conséquent à l'apanage : il n'en est rien, c'était au contraire un bailliage du comte Alphonse<sup>2</sup> ayant pour siège Crèvecœur, le seul château que le prince possédât dans les Montagnes<sup>3</sup>. Le comte de Poitiers jouissait, comme seigneur de la terre d'Auvergne, du droit de suzerain sur les châtelainies de Montluçon et de Montaigu, unies alors à la seigneurie de Bourbon, dans laquelle quelques-uns de ses domaines, entre autres Saint-Pourçain-sur-Sioule, étaient enclavés<sup>4</sup>.

Bien que le puissant comté d'*Auvergne* eût été conquis par Philippe-Auguste en 1210, l'héritier des anciens comtes n'en continua pas moins à porter le titre de comte d'Auvergne dans les quelques domaines qui lui étaient restés et dont un traité conclu en 1230 lui confirma la possession. Ces domaines formaient un très-petit territoire borné à l'ouest par l'Allier, à l'est par l'Allioux et au nord par les terres épiscopales<sup>5</sup>. Vic-le-Comte en était le chef-lieu.

Le nom de « Dauphiné d'*Auvergne* » devint plus tard le nom officiel des domaines de la branche aînée de l'ancienne maison comtale d'Auvergne. On sait que cette branche, dépouillée dès le milieu du douzième siècle de la meilleure partie du comté d'Auvergne, s'était vu enlever par Philippe-Auguste à peu près tout ce qui lui restait; néanmoins, elle possédait encore au temps de saint Louis une bande de territoire comprise entre Clermont et Langeac, mais les limites précises de sa domination nous échappent. Le chef de la famille Dauphin, qui au treizième siècle prenait encore le titre de comte de Clermont, reconnaissait au moins trois suzerains différents. Ainsi, c'était à l'évêque qu'il rendait hommage pour ses domaines les plus rapprochés de la ville épiscopale, c'est-à-dire pour Chamalières, Pontgibaud, Aydat, Aurières (c<sup>ne</sup> de Vernines) et Champeix<sup>6</sup>. Il tenait du comte Alphonse les châtelainies de Vodable, Saurières, Brionne (c<sup>ne</sup> de Saurières), Rochefort, Cros, etc.<sup>7</sup>; enfin il se reconnaissait vassal de l'abbaye de Brioude pour les châteaux de Vieille-Brioude, de Saint-Ilpize et probablement pour celui de Léotoing<sup>8</sup>.

Les limites du comté de *la Marche*, qui, sous saint Louis, relevait du comté de Poitiers, ne nous paraissent passablement différentes de celles du gouvernement du

probablement lors de la formation de l'apanage d'Alphonse (1241), car dès 1242 Pons, seigneur de Mirebeau, rendait hommage à ce prince (Biblioth. nat., dép. des mss., collection Moreau, t. 634, f. 45<sup>re</sup>). Nous avons joint à Mirebeau tout le doyenné de ce nom (diocèse de Poitiers) pour l'unir aux états d'Alphonse. — <sup>1</sup> Boutaric, *Saint Louis et Alphonse de Poitiers*, p. 57. — <sup>2</sup> *Ibid.*, p. 139. — <sup>3</sup> Delalo, *Des limites des divisions territoriales et civiles de la haute Auvergne*, p. 5657. — <sup>4</sup> M. Boutaric a donné (*Saint Louis et Alphonse de Poitiers*, p. 171-174) la liste des prévôtés et baylies de l'apanage d'Alphonse. — <sup>5</sup> *Ibid.*, p. 56. — <sup>6</sup> Baluze, *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, preuves p. 266. — <sup>7</sup> *Ibid.*, p. 273. — <sup>8</sup> *Ibid.*, p. 260, 268 et 278. C'était au château delphinal de Léotoing que le dauphin devait faire l'hommage des fiefs qu'il tenait de l'église de Brioude (*Ibid.*, p. 272).

même nom qu'elles atteignaient au nord par les châteaux de Bélabre, de Saint-Benoît-du-Sault<sup>1</sup> et de Crozant<sup>2</sup>. A l'est, le comté joignait la Combraille, que le comte d'Auvergne tenait alors d'Alphonse de Poitiers, par les châtelainies d'Ahun<sup>3</sup>, de Champagnat<sup>4</sup>, d'Aubusson<sup>5</sup> et de Felletin<sup>6</sup>; à l'ouest la limite est indiquée par les châtelainies de Bellac et de Rancon, qui échurent en partage à Guillaume de Valence, l'un des fils du comte Hugues X<sup>7</sup> et par celle du Dorat<sup>8</sup>. Nous manquons de renseignements sur la limite méridionale du comté de la Marche.

PONTHIEU (comté de). — Au milieu du treizième siècle, ce fief était de moindre étendue que la partie de la Picardie désignée par les géographes du siècle dernier sous le nom de Ponthieu. Il ne comprenait pas, par exemple, Saint-Riquier, cédé au roi en 1225 ainsi que Doullens par Marie, comtesse de Ponthieu<sup>9</sup>. Au sud-est, ses limites n'atteignaient pas non plus celles du Ponthieu moderne; enfin, la seigneurie de Gamaches<sup>10</sup>, au sud, et les seigneuries d'Ault et de Saint-Valery<sup>11</sup>, à l'est, relevaient directement du roi. A notre avis, le comté du temps de saint Louis serait à peu près représenté par la sénéchaussée de Ponthieu à laquelle on ajouterait le bailliage de Montreuil<sup>12</sup>.

PORTIEN (comté de). — Sous le comté de CHAMPAGNE.

POTÉES (terre des). — Ce pays, qui faisait partie de l'ancien *pagus Porcensis*, et dont le nom est la transcription française du latin *potestates*, appartenait au chapitre de l'église métropolitaine de Reims, qui en rendait directement hommage au roi. Ses limites sont indiquées dans un aveu de 1384<sup>13</sup>.

QUATRE-VALLÉES (vicomté des). — Sous le comté de TOULOUSE.

REIMS (comté de). — La suzeraineté des archevêques de Reims s'étendait au treizième siècle sur la plus grande partie des diocèses de Reims et de Châlons<sup>14</sup>, mais dès le onzième siècle ils n'exerçaient d'autorité effective que sur le comté rémois. Les limites de ce comté nous paraissent devoir se retrouver dans celles du pays régi, avant la Révolution, par la coutume de Reims, car les parties du diocèse soumises jadis au comté de Champagne suivaient la coutume de Vitry, l'une des quatre grandes coutumes de la Champagne comtale.

<sup>1</sup> Raynal, *Histoire du Berry*, t. I, p. LIV. — <sup>2</sup> Crozant est désigné dans des pièces de 1214 et de 1242 comme un château du comte de la Marche (Teulet, *Layettes du Trésor des chartes*, t. I, p. 406 et t. II, p. 478. — <sup>3</sup> Ahun appartenait au comte en 1243 (*Ibid.*, t. II, p. 499). — <sup>4</sup> Champagnat est légué en 1243 par le comte Hugues X à Guillaume de Valence, l'un de ses fils puînés (*Ibid.*). — <sup>5</sup> Aubusson, dont le vicomte dut se reconnaître vassal du comte de la Marche en 1226 (Joullietton, *Histoire de la Marche*, t. I, p. 171), fut acquis par le comte Hugues XI en 1262 (*Ibid.*; t. I, p. 192). — <sup>6</sup> Felletin était du comté de la Marche, s'il est vrai qu'Orrengarde, femme du comte Audebert IV, en affranchit les habitants. — <sup>7</sup> Teulet, *Layette du Trésor des chartes*, t. II, p. 499. — <sup>8</sup> Le Dorat, une des plus anciennes possessions des comtes de la Marche, leur appartenait en 1264 (Joullietton, *Histoire de la Marche*, p. 204). — <sup>9</sup> *Art de vérifier les dates*, t. II, p. 755. — <sup>10</sup> En 1233, Agnès, comtesse de Dreux, prit Gamaches à titre de fief du roi de France (Duchesne, *Hist. gén. de la maison de Dreux*, p. 271). — <sup>11</sup> Thomas de Saint-Valery fit hommage de ces deux seigneuries à Philippe-Auguste (Lefils, *Hist. civile, polit. et rel. de Saint-Valery et du comté de Vimeu*, p. 103). — <sup>12</sup> Montreuil, qui sous Philippe-Auguste était le siège d'une prévôté royale, revint sans doute aux comtes de Ponthieu, puisqu'en 1249 Mathieu de Montmorency se qualifie *comes Pontivi et Monsterolii* (Duchesne, *Hist. gén. de la maison de Montmorency*; preuves, p. 104). — <sup>13</sup> Varin, *Archives admin. de la ville de Reims*, t. II, p. 589-592. Cf. Longnon; *Études sur les pagi de la Gaule*, 2<sup>e</sup> partie, p. 63-66. — <sup>14</sup> Ce fait résulte d'une bulle d'Innocent III, en date de 1205 (d'Arbois, *Cat. des actes des comtes de Champagne*, n<sup>o</sup> 615).

RETHEL (comté de). — Sous le comté de CHAMPAGNE.

RODEZ (comté de). — Sous le comté de TOULOUSE.

ROUCY (comté de). — Le comté de Roucy, dont toutes les possessions étaient comprises dans le diocèse de Laon, tenait du comte de Champagne le chef-lieu même de son comté<sup>1</sup>, tandis qu'il était le vassal du roi pour Nizy-le-Comte et de l'évêque de Laon pour les châteaux de Pierrepont, Montaigu, et Sissonne<sup>2</sup>. La limite du comté de Roucy n'étant pas différente à l'est et au sud de celle du gouvernement de Champagne, il était assez facile de l'établir; quant à sa limite, à l'ouest vers le comté de Laon, et au nord vers le domaine royal, nous nous sommes servi pour la tracer des indications que donne le *Dictionnaire topographique du département de l'Aisne*, de M. Mathon, sur la situation féodale des localités limitrophes.

SAINT-POL (comté de). — Sous le comté d'ARTOIS.

SANCERRE (comté de). — Le comté de Sancerre devint un fief immédiat de la couronne par la vente qu'en fit à saint Louis, en 1234, le comte de Champagne, Thibaut IV<sup>3</sup>. Nous ne possédons que peu de renseignements pour établir la limite de ce fief. Il est certain qu'il n'arrivait pas au nord jusqu'à Saint-Gondon, château relevant directement du roi<sup>4</sup>, mais il comprenait cependant sur la rive gauche de la Loire Saint-Brisson, Châtillon, Léré et Sancerre<sup>5</sup>. La possession directe d'Aubigny par le roi<sup>6</sup> et le fait que Boisbelle mouvait immédiatement de la couronne<sup>7</sup> prouvent clairement, d'autre part, que le comté de Sancerre, dont dépendaient Concessault<sup>8</sup> et les fiefs de Jards, de la Chapelle et des Aix d'Angillon<sup>9</sup>, n'était pas limitrophe du comté de Blois.

SOISSONS (comté de). — Les renseignements que Cl. Dormay fournit sur l'étendue de ce fief<sup>10</sup> et la carte du duché de Valois qui accompagne le livre de Carlier<sup>11</sup> nous ont été d'un grand secours pour déterminer l'étendue du comté de Soissons.

SOULE (vicomté de). — Sous le duché de GUYENNE.

TONNERRE (comté de). — La circonscription du comté de Tonnerre ne paraît pas offrir de différences sensibles avec celle de l'élection. Le comte reconnaissait, au treizième siècle, trois seigneurs différents : l'évêque de Langres, auquel Louis le Pieux avait donné en 814 le château de Tonnerre<sup>12</sup>, était son principal suzerain<sup>13</sup>. Il devait en outre l'hommage au duc de Bourgogne pour les terres de Griselles et de Cruzy<sup>14</sup>, et à l'évêque de Chalon-sur-Saône pour un fief s'étendant sur les paroisses de Bragelogne, Beauvoir, Bagneux-les-Juifs, Ricey, Molesme et Channes<sup>15</sup>.

<sup>1</sup> *Feoda Campanie*, n° 296. — <sup>2</sup> Mathon, *Dict. topogr. du dép. de l'Aisne*, aux noms de ces diverses localités. — <sup>3</sup> D'Arbois, *Catal. des actes des comtes de Champagne*, n° 2313. — <sup>4</sup> *Recueil des hist. de France*, t. XXIII, p. 665. — <sup>5</sup> D'Arbois, *Cat. des actes des comtes de Champagne*, n° 713. *Feoda Campanie*, n° 252. — <sup>6</sup> *Recueil des hist. de France*, t. XXI, p. 268. — <sup>7</sup> Raynal, *Histoire du Berry*, t. I, p. LV. — <sup>8</sup> *Feoda Campanie*, n° 252. — <sup>9</sup> *Art de vérifier les dates*, t. II, p. 408. — <sup>10</sup> Dormay, *Histoire de la ville de Soissons*, 2 vol. in-4°, 1662-1664. — <sup>11</sup> *Histoire du Valois*, 3 vol. in-4°, 1764. — <sup>12</sup> *Gallia christiana*, t. IV, Inst., c. 129. — <sup>13</sup> Dom Plancher, *Histoire de Bourgogne*, t. II, p. 122. — <sup>14</sup> *Ibid.*, t. II, p. 57. — <sup>15</sup> Suivant les auteurs de *l'Art de vérifier les dates* (t. II, p. 568), ce fief aurait été détaché en 1265 du comté de Tonnerre et donné à Yolande de Bourgogne, comtesse de Nevers; mais cette séparation ne dut être que temporaire : on ne s'expliquerait pas autrement la mention de fiefs tenus de l'évêque de Chalon par le comte de Tonnerre en 1296 (Dom Plancher, *Histoire générale de Bourgogne*, t. II, p. 122).

TOULOUSE (comté de). — Les documents de l'administration d'Alphonse, frère de saint Louis, permettraient de faire une excellente étude topographique de cet important État féodal dont les grandes lignes au treizième siècle sont établies par le traité conclu à Paris, en 1229, entre saint Louis et le comte Raymond VII. Par ce traité, le comté de Toulouse fut restreint aux diocèses de Toulouse (la seigneurie de Mirepoix exceptée), d'Agen, de Cahors, de Rodez, et à la partie du diocèse d'Albi située au nord du Tarn<sup>1</sup>. C'est en effet dans ces diocèses seuls qu'étaient situés les domaines du comte au temps d'Alphonse<sup>2</sup>, mais d'autres documents prouvent que la suzeraineté des derniers comtes de Toulouse s'étendait aussi sur les diocèses d'Auch, de Comminges et de Conserans. Raymond VII, en prenant les armes contre le roi en 1242, nourrissait l'espoir de recouvrer une partie des territoires qu'il avait abandonnés par le traité de Paris, mais sa révolte n'eut d'autre effet que de lui faire perdre la mouvance du comté de Foix<sup>3</sup>.

Le comté d'Armagnac, auquel celui de Fézensac était uni depuis le milieu du douzième siècle, se trouvait au temps de saint Louis dans une situation assez indécise au point de vue de la suzeraineté. En 1216, pendant la guerre des Albigeois, Géraud IV avait repris de Simon de Montfort, comte de Toulouse, les comtés d'Armagnac et de Fézensac, la vicomté de Fézensaguet, ce qu'il avait dans le Magnoac, en un mot tous ses fiefs à l'exception de ceux qu'il tenait de l'église d'Auch<sup>4</sup>. Cependant il paraît que l'Armagnac relevait antérieurement du duché de Guyenne, car Géraud V, qui s'était engagé auprès du roi d'Angleterre, en 1254, à examiner si son oncle, Géraud IV, n'était pas vassal du roi Jean Sans-Terre, se prononça peu de temps après pour l'affirmative<sup>5</sup>. Ceci n'empêcha pas, en 1264, le comte Alphonse de réclamer l'hommage de Géraud, et celui-ci, qui avait tout d'abord refusé, se soumit à l'approche du sénéchal de Toulouse, qui marchait contre lui<sup>6</sup>. Plus tard, enfin, le comté d'Armagnac rentra sous la suzeraineté de la Guyenne, car en 1286 Bernard VI faisait hommage à Édouard I<sup>er</sup><sup>7</sup>. Ces circonstances et l'autorité de Dom Vaissète, qui, dans sa carte des anciennes sénéchaussées du Languedoc<sup>8</sup>, comprend l'Armagnac dans la sénéchaussée de Toulouse nous ont décidé à le considérer comme un fief mouvant du comte Alphonse. Le comté d'Armagnac, uni alors à la vicomté de Fézensaguet, était assez semblable au pays d'Armagnac du dernier siècle, si l'on en juge par la liste des communautés qui se portèrent garants des engagements pris en 1247 par le comte Arnaud-Oton<sup>9</sup> et en 1254 par le comte Géraud V<sup>10</sup>.

Le comte d'Astarac, vassal en 1183 du duc de Guyenne<sup>11</sup>, paraît aussi au temps de la croisade contre les Albigeois au nombre des feudataires du comte de Toulouse<sup>12</sup>, mais on ignore si ce dernier était déjà suzerain du comté même d'Astarac. On sait cependant qu'en 1230 le comte de Toulouse, Raymond VII, donnait au

<sup>1</sup> Vaissète, *Histoire générale de Languedoc*, t. III, preuves, col. 327. — <sup>2</sup> Voyez la liste des baylies du comté de Toulouse, sous le règne de ce prince, chez Boutaric, *Saint Louis et Alphonse de Poitiers*, p. 175-179. — <sup>3</sup> Vaissète, *Histoire générale de Languedoc*, t. III, p. 435 et 438. — <sup>4</sup> *Ibid.*, t. III, preuves, col. 253. Les fiefs tenus de l'évêché d'Auch étaient situés à Auch, Jegun, Vic et Nogaro. — <sup>5</sup> Rymer, *Fœdera, conventiones, etc.*, 3<sup>e</sup> édition, t. I, p. 86. — <sup>6</sup> Vaissète, *Histoire générale de Languedoc*, t. III, p. 498. — <sup>7</sup> *Art de vérifier les dates*, t. II, p. 274. — <sup>8</sup> Cette carte est jointe au tome IV de l'*Histoire générale du Languedoc*. — <sup>9</sup> Monlezun, *Histoire de la Gascogne*, t. II, p. 325. — <sup>10</sup> *Ibid.*, p. 344. — <sup>11-12</sup> *Art de vérifier les dates*, t. II, p. 283.

comte Centule d'Astarac, pour les tenir de lui, certains fiefs situés dans l'Agenois ou dans la partie septentrionale du diocèse d'Auch, et n'ayant par conséquent aucun rapport avec l'Astarac; c'étaient les châteaux de Saint-Orens, Caussens, Béraut, Francescas, et ce que Raymond possédait dans le Fimarçon<sup>1</sup>. Une démarche de Sygnis d'Armagnac, veuve de Centule I<sup>er</sup> et mère de Centule II, fixa en 1244 les relations féodales de l'Astarac : cette princesse, se rendant à Toulouse, mit sa personne, celle de son fils et tous les domaines qui avaient appartenu à son mari, sous la protection et le patronage de Raymond VII, qui reçut l'hommage du jeune Centule<sup>2</sup>. Cinq ans plus tard, Alphonse, successeur de Raymond, recevait à son tour le serment de fidélité du comte d'Astarac<sup>3</sup>. — La division financière qu'on désignait au dernier siècle sous le nom d'élection d'Astarac était formée des deux comtés d'Astarac et de Pardiac; il nous a donc fallu, pour indiquer la limite commune de ces comtés, utiliser les nomenclatures données par l'abbé Monlezun<sup>4</sup>, en tenant compte cependant des territoires de *villes neuves*, que le roi Philippe le Bel en détacha pour les unir à la juderie de Verdun.

Le comté de *Comminges*, qui semble avoir compris tout le diocèse de Conserans et la plus grande partie de celui de Comminges, s'étendait sur le diocèse de Toulouse depuis plus d'un siècle par les châteaux de Muret et de Samathan<sup>5</sup>. En 1241, le comte de Comminges ne reconnaissait encore la suzeraineté du comte de Toulouse que pour ces deux seigneuries<sup>6</sup>, mais en 1244 Bernard VI fit hommage à Raymond VII, pour tout ce qu'il possédait dans les diocèses de Comminges et de Conserans, quoique de temps immémorial, dit l'acte, Bernard et ses prédécesseurs eussent tenu le tout en alleu<sup>7</sup>. Le pays de Conserans appartenait alors sous le titre de vicomté à une branche cadette de la famille de Comminges<sup>8</sup>. Quant à la ville épiscopale de Saint-Lizier, longtemps disputée par les comtes de Comminges, elle fut adjugée en 1216 par une sentence arbitrale à l'évêque de Conserans<sup>9</sup>, qui en rendait hommage en 1256 au comte de Toulouse<sup>10</sup>.

La vicomté de *Fézensaguet* a été distinguée par nous du comté d'Armagnac, bien que l'avènement du vicomte Géraud à ce dernier fief ait uni les deux États; mais cette union fut de courte durée, car le Fézensaguet constitua en 1285 l'héritage de Gaston, second fils de Géraud V, dont les descendants possédèrent ce pays jusqu'en 1403<sup>11</sup>. Le territoire de la vicomté peut être délimité assez exactement, grâce aux dénombrements du siècle dernier qui divisent l'élection d'Armagnac en plusieurs collectes, dont l'une était dite de Fézensaguet<sup>12</sup>.

La vicomté de *Gabardan* appartenait, sous saint Louis, à Gaston VII, vicomte de Béarn<sup>13</sup>, qu'un jugement arbitral de 1256 mit aussi en possession de la vicomté

<sup>1</sup> Vaissète, *Histoire générale de Languedoc*, t. III, preuves, c. 351. — <sup>2</sup> *Ibid.*, t. III, p. 443-444. — <sup>3</sup> Le Nain de Tillemont, *Vie de saint Louis*, t. III, p. 276. — <sup>4</sup> *Histoire de la Gascogne*, t. II, p. 441-443. — <sup>5</sup> Muret et Samathan étaient arrivés aux comtes de Comminges par le mariage du comte Bernard III avec Diaz de Muret (*Art de vérifier les dates*, t. II, p. 265). — <sup>6</sup> Vaissète, *Hist. gén. de Languedoc*, t. III, preuves, c. 405. — <sup>7</sup> *Ibid.*, t. III, preuves, c. 448. Cependant, comme l'a remarqué Le Nain de Tillemont (*Vie de saint Louis*, t. III, p. 69), le père de Bernard VI en avait fait hommage au roi en 1227. — <sup>8</sup> Expilly, *Dict. géographique des Gaules et de la France*, t. II, p. 462. — <sup>9</sup> *Gallia christiana*, t. I, instr., p. 185. — <sup>10</sup> *Ibid.*, t. I, instr., p. 186. — <sup>11</sup> *Art de vérifier les dates*, t. II, p. 278-279. — <sup>12</sup> *Dénombrement du royaume par généralité, élections, paroisses et feux*, par M<sup>\*\*\*</sup>, employé dans les finances (Paris, Saugrain, 1709), tome II, p. 144-145. — <sup>13</sup> Monlezun, *Hist. de la Gascogne*, t. II, p. 340 et 373.

voisine de Marsan. Malgré cette circonstance, il nous a paru utile de maintenir la distinction entre les deux vicomtés en raison de la diversité de suzerain. Le Marsan, en effet, dépendait du duché de Guyenne, tandis que suivant Dom Vaissète le Gabardan était compris dans le comté de Toulouse<sup>1</sup>. Le Gabardan avait encore, au siècle dernier, une existence particulière comme division de la généralité de Bordeaux.

La seigneurie de *l'Isle-n-Jourdain* ne fut érigée en comté qu'au quatorzième siècle<sup>2</sup>, mais le rôle important de ses seigneurs nous a engagé à le distinguer des fiefs voisins en lui assignant les limites qu'on lui attribuait au siècle dernier<sup>3</sup>.

Le vicomte de *Lomagne*, *Vezian II*, refusant de reconnaître Richard Cœur-de-Lion, alors duc de Gascogne, pour son suzerain, fut assiégé dans Lectoure par ce prince, auquel il fit enfin hommage de son fief<sup>4</sup>. Plus tard, l'abaissement de la puissance des rois d'Angleterre sur le continent permit sans doute aux successeurs de *Vezian* de s'affranchir momentanément de leur suzeraineté, mais il paraît peu probable qu'ils aient pu refuser alors d'obéir aux comtes de Toulouse, qui dominaient sur l'Armagnac et l'Astarac, plus éloignés du centre de leur puissance. On sait d'une façon certaine qu'en 1251 *Arnaud-Oton*, vicomte de Lomagne, rendait hommage au comte de Toulouse pour *Auvillars* et toute la terre qu'il tenait en Agenois<sup>5</sup>, mais il faut avouer qu'à cette époque *Auvillars* était seulement considéré comme une annexe de la vicomté de Lomagne, comprise en grande partie dans le diocèse de Lectoure, et que nous n'avons trouvé aucun renseignement sur la mouvance de la Lomagne proprement dite au temps de saint Louis.

La vicomté de *Magnoac*, que Dom Vaissète comprend dans les limites de la sénéchaussée de Toulouse<sup>6</sup>, n'était pas différente de la vallée de *Magnoac*, l'une des Quatre-Vallées, sur laquelle la suzeraineté du comte de Toulouse s'étendait dès 1216<sup>7</sup>.

La vicomté de *Nébouzan*, qui chevauchait sur les deux diocèses de Tarbes et de Comminges, et dont les cartes du siècle dernier nous ont conservé les limites, appartenait en 1257 à *Arnaud d'Espagne*, vassal d'*Eskivat de Chabonais*, comte de Bigorre<sup>8</sup>, et celui-ci en reportait évidemment l'hommage au comte *Alphonse*, puisque la carte des anciennes sénéchaussées du Languedoc, de Dom Vaissète, la renferme dans les bornes de la sénéchaussée de Toulouse.

Le comté de *Pardiac* dont *Monlezun* était le lieu le plus important avait été détaché du comté d'Astarac au commencement du onzième siècle. Uni au domaine royal sous Louis XI, il fut joint depuis à l'Astarac pour former l'élection de ce nom, et nous devons au livre de l'abbé *Monlezun*<sup>9</sup> les indications nécessaires pour délimiter les deux comtés<sup>10</sup>.

<sup>1</sup> Voyez la carte du Languedoc, suivant ses anciennes sénéchaussées, dans le tome IV de Dom Vaissète. — <sup>2</sup> Vaissète, *Hist. gén. de Languedoc*, t. IV, p. 254. — <sup>3</sup> *Dénombrement du royaume...* par M\*\*\*, employé aux finances, t. II, p. 40. — <sup>4</sup> *Art de vérifier les dates*, t. II, p. 281. — <sup>5</sup> Vaissète, *Hist. générale de Languedoc*, t. III, preuves c. 471. — <sup>6</sup> Voyez la carte jointe au tome IV de Dom Vaissète. — <sup>7</sup> *Géraud IV*, comte d'Armagnac, faisant hommage à *Simon de Montfort*, comte de Toulouse, mentionne ce qu'il a en *Magnoac* (Vaissète, *Hist. gén. de Languedoc*, t. III, pr., c. 253). — <sup>8</sup> *Monlezun*, *Histoire de la Gascogne*, t. II, p. 351. — <sup>9</sup> *Ibid.*, t. II, p. 441-443. — <sup>10</sup> Le comté de *Pardiac* est placé par Dom Vaissète (carte des sénéchaussées) dans la sénéchaussée de Toulouse : c'est la raison pour laquelle, en l'absence d'autres preuves, nous l'avons compté parmi les fiefs relevant du comte *Alphonse*.



Le nom de *Quatre-Vallées* désignait l'ensemble des vallées d'Aure, de Barousse, de Magnoac et de Neste, qui passèrent vers la fin du treizième siècle à la maison d'Armagnac<sup>1</sup>. La vallée de Magnoac, si l'on en juge par d'anciennes cartes, était séparée des trois autres vallées par le Nébouzan.

L'existence d'un comté de *Rodez*, fort différent du Rouergue, remonte à 1096, date à laquelle Raymond de Saint-Gilles, comte de Toulouse, engagea à Richard, vicomte de Carlat et de Lodève, une partie du Rouergue, afin de subvenir aux frais de la croisade. M. de Gaujal<sup>2</sup> donne sur les variations du comté de Rodez de précieuses indications, que nous avons utilisées pour tracer les limites du comté à l'époque qui nous occupe. L'élection de Rodez ne représente pas le comté du treizième siècle, mais bien celui de la fin du quatorzième, c'est-à-dire le comté accru, grâce à une libéralité royale, des quatre châtellenies de la Guiole, de la Roque-Balzergue, de Saint-Geniès et de Cassagnes-Bégonhès<sup>3</sup>.

TOURNAI (évêché de). — On s'accorde généralement à reconnaître que Tournai et sa banlieue ne cessèrent pas de faire partie de la monarchie française pendant tout le cours du moyen âge, et de nombreux arrêts en date de 1203 à 1483, confirmant le droit de régal des rois de France sur l'évêché, viennent corroborer ce sentiment pour l'époque qui nous intéresse plus spécialement. L'évêque domina à Tournai et dans le Tournaisis jusqu'à l'époque où il céda ces territoires au roi Philippe le Long en échange de plusieurs domaines de Flandre<sup>4</sup>. Nous avons adopté pour le temporel de l'évêque de Tournai les limites du Tournaisis qui nous sont données par les cartes historiques de Belgique<sup>5</sup>.

VELAY (comté de). — L'évêque du Puy qui, au siècle dernier, portait encore le titre de comte de Velay, était au treizième siècle le haut seigneur de la partie de son diocèse située hors de l'Auvergne; en 1297, il associait le roi de France à sa seigneurie<sup>6</sup>. Son pouvoir temporel remonte au moins à 1134; c'est du moins la date de la donation faite à l'évêque, par le roi, de toute la ville du Puy avec divers droits régaliens parmi lesquels figure la monnaie<sup>7</sup>. Vers 1167, le comté du Puy, qui venait d'être confisqué sur Guillaume VII, comte d'Auvergne, fut également donné à l'évêque : la suzeraineté des prélats du Puy sur le vicomte de Polignac, qui en 1213 faisait hommage à l'évêque Robert<sup>8</sup>, remonte sans doute à cette donation. Philippe-Auguste ne contribua pas peu à augmenter les domaines épiscopaux par le don du château d'Arzon en 1214<sup>9</sup> et de ceux de Chalançon, de Rochebaron, de Chapeuil, de Glavenas en 1215<sup>10</sup>. Les documents du treizième siècle permettent de constater quelques divergences entre le Velay du dix-huitième siècle et le comté épiscopal du treizième. Ainsi, au sud, la province engloba les châteaux d'Agrin et de Montbonnet, qui relevaient directement du roi au temps de Philippe-Auguste et

<sup>1</sup> Expilly, *Dictionnaire géographique des Gaules et de France*, t. I, p. 262. — <sup>2</sup> *Études historiques sur le Rouergue*, t. I, p. 219-226. — <sup>3</sup> Charles V donna ces quatre châtellenies à Jean d'Armagnac par lettres du 13 mai 1370. (*Ibid.*, t. II, p. 112.) — <sup>4</sup> Dupuy, *Les droits du roy*, p. 307. — <sup>5</sup> Voyez, par exemple, la *Carte archéologique, ecclésiastique et nobiliaire de la Belgique*, dressée par Jos. Vander Maelen (Bruxelles, 1863). — <sup>6</sup> *Gallia christiana*, t. II, c. 721. — <sup>7</sup> *Ibid.*, t. II, p. 704. — <sup>8</sup> Cet hommage était rendu pour Polignac et tous les châteaux du vicomte : « Podemniacum et omnia castella mea que habeo. » (Vaissète, *Hist. gén. de Languedoc*, t. III, preuves, c. 238.) — <sup>9</sup> Delisle, *Cat. des actes de Philippe-Auguste*, n° 1385-1386. — <sup>10</sup> *Ibid.*, n° 1532.

de saint Louis<sup>1</sup>, et elle perdit Rochegude et Saint-Privat-d'Allier, fiefs relevant de l'évêque en 1277<sup>2</sup> et uni depuis à l'Auvergne. Au nord, l'Auvergne gagna encore Arzon, qui resta cependant limitrophe du Velay. Au nord, enfin, une partie de la châtelainie de Chalançon et la châtelainie de Rochebaron passèrent au Forez. Nous ne parlerons que pour mémoire des fiefs d'Aubenas, d'Ucel et de Saint-Laurent-sur-Coiron tenus de l'évêque du Puy par le comte de Toulouse<sup>3</sup>, car ces fiefs situés dans l'Empire ne formèrent jamais qu'une enclave des terres de l'évêché.

AUGUSTE LONGNON.

<sup>1</sup> Voyez plus haut l'article de la seigneurie de MONTBONNET. — <sup>2</sup> Chabrol, *Coutumes générales et locales de l'Auvergne*, t. I, p. xxiv. — <sup>3</sup> *Gallia christiana*, t. II, Instr., p. 233.



Scène d'Adoration. Tiré d'un apocalypse, ms. du XIII<sup>e</sup> siècle, Bibl. de M. A. F.-Didot.





Intérieur de la chambre de S. Louis, (Ms. du 13<sup>e</sup> siècle; n° 5,716, Bibl. nat. de Paris.)

## XXII. OBSERVATIONS

SUR L'ORNEMENTATION DU PRÉSENT VOLUME.



**D**ans l'illustration de notre *Joinville* nous n'avons pas voulu suivre un autre système que dans celle du *Villehardouin*. Notre point de départ a été le même, et nous avons essayé d'atteindre le même but.

Le public français est, depuis longtemps, lassé de ces illustrations de fantaisie qu'on demande à la seule imagination de quelques brillants artistes. La Science doit pénétrer, elle doit régner dans ces images mêmes dont nous aimons aujourd'hui à orner les pages de nos grands écrivains. Or, quand il s'agit des poètes et des historiens du moyen âge, le procédé le plus scientifique consiste à illustrer leurs œuvres COMME ELLES L'AURAIENT ÉTÉ DE LEUR VIVANT. Telle est, en deux mots, toute notre méthode, et nous l'avons appliquée très largement dans la *Vie de saint Louis*.

Nous avons eu l'heureuse fortune de trouver à la Bibliothèque nationale un manuscrit du « Confesseur de la reine Marguerite » qui fut peut être écrit et peint durant les dernières années de Joinville. Plus de cent miniatures y reproduisent les principales scènes de la vie du saint roi et les miracles qui ont donné lieu à sa canonisation. Rien de plus simple, rien de plus naïf que ces représentations, dont le mérite singulier est, à nos yeux, de se rapporter très-intimement à ce qui est l'objet même et l'essence de l'œuvre de Joinville. Ce sont elles que le lecteur voit figurer, comme bordures, en tête des différentes parties de notre livre : le crayon délicat de M. Alexandre Hurel a donné à ces copies tout le charme de l'original. Quant au *Credo*, il a été illustré par 26 petits bois, reproduisant toutes les miniatures d'un magnifique manuscrit qui a jadis appartenu à notre Bibliothèque nationale et qui se trouve aujourd'hui dans la collection de lord Ashburnham. Dix autres manuscrits, du XIII<sup>e</sup> siècle ou des premières années du XIV<sup>e</sup>, nous ont fourni la matière de nos culs de lampe. Ici la fantaisie reprend ses droits. A côté des sujets religieux, on voit éclater, au bas de nos pages, ces imaginations étranges qui furent si chères aux artistes du moyen âge, chimères et monstres de toute sorte. Nos lettres initiales elles-mêmes ont été empruntées, avec un soin aussi scrupuleux, aux monuments de la même époque. Tout cet ensemble est homogène, harmonieux, fondu. Mais ce n'était encore là que le commencement de notre tâche.

L'Art du moyen âge est principalement un art de coloristes, et, jusqu'ici, nous n'avons encore signalé que des gravures. Or, le noir et le blanc ne donnent qu'une idée imparfaite de nos beaux manuscrits à miniatures. La Chromolithographie était faite pour venir à notre aide, et nous lui devons deux de nos planches hors texte. Dans l'une d'elles nous offrons aux yeux de nos lecteurs les « Enseignements de saint Louis à son fils » d'après une miniature de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, et dans l'autre, nous avons reproduit cette page si célèbre d'un manuscrit de Joinville où l'on voit l'historien du saint roi présenter son livre à Louis X. Cette miniature est déjà connue, sans doute ; mais, grâce aux soins que nous avons apportés à son exécution, nous en avons fait une œuvre nouvelle.

Il fallait néanmoins descendre plus avant encore dans notre sujet. L'œuvre du bon sénéchal de Champagne est avant tout l'œuvre d'un soldat. On y vit au milieu des camps, au bruit des armes. De là, pour en bien comprendre tous les détails, la nécessité de se faire une idée exacte de ces armes mêmes et de tout le costume d'une époque si profondément militaire. Nous avons demandé la représentation de ce costume aux monuments

figurés qui sont certainement les plus exacts, comme ils sont les plus nombreux : nous voulons parler des Sceaux dont il existe, aux Archives nationales, une si riche et si admirable collection. L'homme le plus compétent en cette matière, M. Demay, a dessiné pour nous toutes les pièces de l'armure chevaleresque, et celles aussi du costume ecclésiastique et civil, à l'époque de saint Louis. On ne saurait aller plus loin dans le système de l'exactitude scientifique.

L'étude même de ces documents nous a conduit à reproduire les sceaux et contre-sceaux de saint Louis, de sa mère, de sa femme et de son historien. On voudra bien se rappeler que le Sceau était, par excellence, le signe de l'authenticité dont on revêtait les actes publics, et la plupart de ceux que nous reproduisons ont été suspendus aux actes les plus importants du plus beau règne de nos Annales. Ils ont leur importance historique.

A côté des Sceaux, les Monnaies. Nous ne saurions oublier en effet que saint Louis s'est rendu glorieusement populaire par cette admirable restauration des monnaies royales ramenées à la sincérité la plus absolue. Il est demeuré le type du « bon monnayeur ». Il était donc utile et juste de donner à notre lecteur quelque idée de ces deniers qu'il a fait frapper en des conditions si morales. La beauté de ces types est d'ailleurs bien connue, et il semble qu'elle ait été une première récompense de l'honnêteté du saint roi. Son portrait, s'il nous était resté, nous aurait donné de cette honnêteté lumineuse une idée encore plus complète : car une aussi belle âme devait se refléter sur d'admirables traits. A défaut d'un portrait exact, nous reproduisons une « image de Louis IX », empruntée à un registre du XIV<sup>e</sup> siècle qui est conservé aux Archives nationales.

L'écriture du fils de Blanche ne nous est point parvenue d'une façon scientifique, et les documents où quelques érudits ont cru la reconnaître ne sauraient être allégués sûrement. Il n'en est pas de même pour l'écriture de Joinville, et deux documents bien connus nous en offrent un incontestable spécimen : l'un appartient aux archives de l'Allier, et l'autre aux Archives nationales. Nous les avons reproduits avec la précision la plus rigoureuse, et avons fait de la célèbre lettre de Joinville à Louis X l'objet d'un troisième *fac-simile*. Ce n'est plus un autographe ; mais c'est, à coup sûr, un document de la plus haute valeur.

Que restait-il à faire ? Les événements se pressent dans le livre de Joinville, et ils y ont un théâtre fort étendu. C'est la France tout entière ; c'est aussi l'Égypte, une partie de l'Orient, Chypre. Si animées, si exactes que soient les descriptions verbales d'un érudit, elles ne suffiront jamais à nous

donner une juste idée des expéditions du saint roi et de la topographie de son royaume. La géographie historique, du reste, fait tous les jours les plus étonnants progrès, et il importe ici de se tenir au courant. Nous avons dû faire dresser trois cartes : les deux premières pour l'intelligence des croisades de Louis IX, l'autre pour éclaircir tous les faits intérieurs de son règne. Cette dernière était d'une exécution délicate, et il n'existe encore, dans ce genre, aucune œuvre véritablement scientifique. Rien n'est plus difficile en effet que de fixer avec exactitude les limites du domaine royal et d'indiquer nettement les terres qui étaient alors tenues par les grands feudataires, par les comtes ecclésiastiques, par les frères du Roi. La topographie religieuse est assez connue ; mais la topographie féodale ne l'est pas. Ici encore, nous nous sommes adressés à l'homme le plus compétent, et nous devons à M. Auguste Longnon une carte de la France du XIII<sup>e</sup> siècle qui surpassera tous les travaux des savants étrangers et fera date dans l'histoire de notre érudition nationale.

C'est au lecteur de décider maintenant si notre illustration est vraiment scientifique et si elle est complète. Rien n'a été négligé pour le satisfaire, et peut-être avons nous par là quelques droits de croire notre édition de Joinville supérieure à toutes celles qui l'ont précédée.

\*\*\*



Dieu donnant les dix commandements, miniature tirée d'un Ms. de 1311, n° 3 de la Bibl. de l'Arsenal.

# VOCABULAIRE



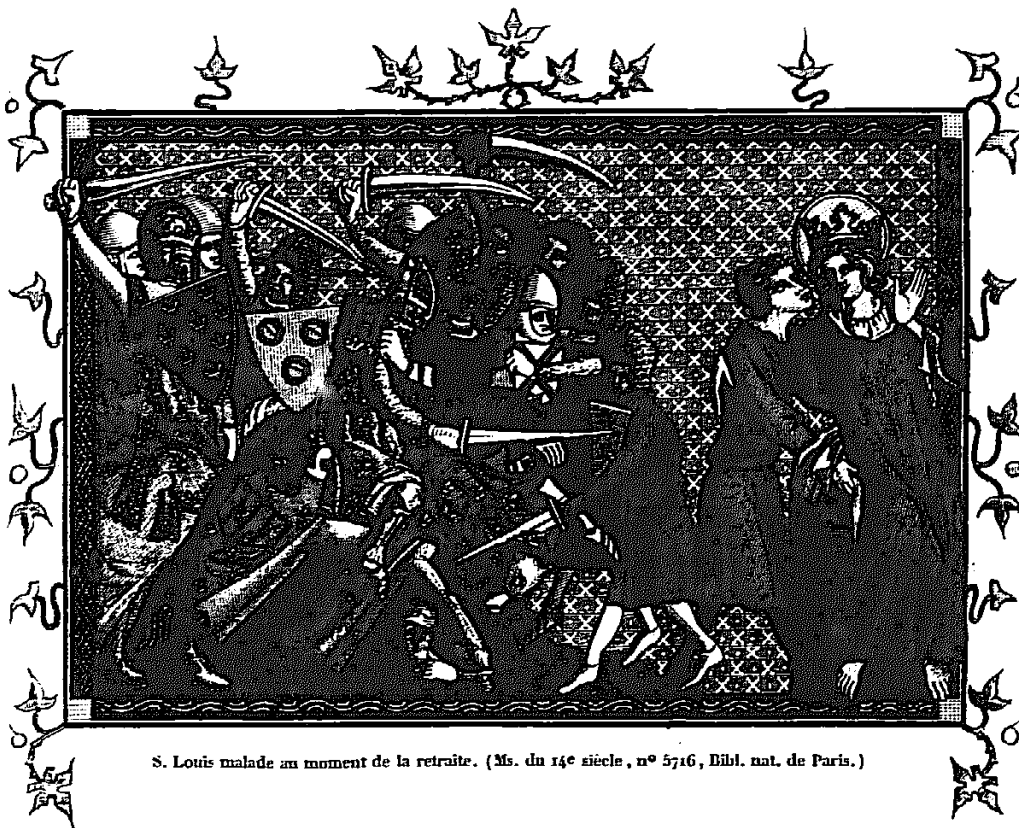
# AVERTISSEMENT

## POUR L'USAGE DU VOCABULAIRE.

Les leçons du texte sont en romain, et les explications ou traductions *en italique*. Les leçons placées entre parenthèses sont des fautes ou des variantes qui ne figurent pas dans le texte. Toute leçon qui n'est pas immédiatement suivie d'une autre leçon mise entre parenthèses appartient aux manuscrits. Les manuscrits ont fourni souvent pour le même mot une leçon correcte, qui est conservée dans le texte, et d'autres leçons qui n'y figurent pas. L'éditeur s'est contenté de renvoyer à un passage pour chaque espèce de leçons. — Le Vocabulaire renvoie aux numéros des paragraphes, et non à la pagination. Les paragraphes 1 à 769 appartiennent à l'Histoire de saint Louis, qui comprend le texte de son Ordonnance (§§ 694 à 714) et celui de ses Enseignements (§§ 740 à 754). Les paragraphes 770 à 852 se rapportent au *Credo*, et les paragraphes 853 à 857 à la lettre de Joinville.

## LISTE DES ABRÉVIATIONS.

act.	actif.	p.	pluriel.
adj.	adjectif.	part.	participe.
adv.	adverbe, adverbiale.	pers.	personnel.
aff.	affirmation.	poss.	possessif.
art.	article.	prép.	préposition.
conj.	conjonction, conjonctive.	prés.	présent.
dém.	démonstratif.	prét.	prétérit.
ens.	enseignements de saint Louis.	pron.	pronom.
f.	féminin.	r. n.	régime neutre.
f. s.	féminin singulier.	r. p. f.	régime pluriel féminin.
fut.	futur.	r. p. m.	régime pluriel masculin.
gér.	gérondif.	r. s. f.	régime singulier féminin.
imparf.	imparfait.	r. s. m.	régime singulier masculin.
impér.	impératif.	rel.	relatif.
impers.	impersonnel.	s.	singulier, sujet.
ind.	indicatif.	s. n.	sujet neutre.
inv.	invariable.	s. p. f.	sujet pluriel féminin.
loc. adv.	locution adverbiale.	s. p. m.	sujet pluriel masculin.
loc. conj.	locution conjonctive.	s. s. f.	sujet singulier féminin.
m.	masculin.	s. s. m.	sujet singulier masculin.
n.	neutre, nom.	subj.	subjonctif.
n. pr. r.	nom propre régime.	subst.	substantif.
n. pr. s.	nom propre sujet.	v. n.	verbe neutre.
nég.	négation.	voc.	vocatif.
ord.	ordonnance de saint Louis.	voy.	voyez.



S. Louis malade au moment de la retraite. (Ms. du 14<sup>e</sup> siècle, n<sup>o</sup> 5716, Bibl. nat. de Paris.)

## VOCABULAIRE



### A

- A, *prép.* venir à, 9; — soir à, 27; — à bon port, 16; à terre, 7; à l'uys, 35; — à une Penthecouste, 35; à soleil couchant, 371; à l'arriver, 7; à la fin, 4; — donner à, 30; dire à, 18; — c'est à savoir, 3; faire à savoir, 2; faire à blâmer, 36; — mettre à œuvre, 40; — à l'aide, 2; à armes, 11; à tort, 38; à vostre escient, 24; — à l'onnour, 4; — à ce que, 44.
- A, *interj.* Voy. Ha.
- Aages, *s. s.* — aage, *r. s.* 96.
- Aaises, *adj. s. s.* (aese), 49; aises (aise), 433; — aise, *r. s.* 396; — aise, *s. p.* 460.
- Aaisiés, *s. s.* — aaisié, *r. s.* 249; aisié, 460; — aisié, *s. p.* 658.
- Abaissier; — abaisse, *impér.* (abesse), 743.
- Abandonnéement. Voy. Habandonnéement.
- Abandonner; — abandonna, 514, 538.
- Abatre, 630; (abbatre), 124; — il abat, 189; — ilabati, 131; — abatirent, 352; — avoient
- abatue, *r. s. f.* 563; — est abatus (abatu), 687; — furent abatu (abatus), 728.
- Abbaïe, *f. s.* 80; abbaye, 723; — abbaïes, *f. p.* 691.
- Abbes, *s. s.* (abbe), 51; — abbei, *r. s.* (abbé), 672; — abbés, *r. p.* 672.
- Abis, *s. s. habit*; — abit, *r. s.* 36.
- Abondant (D'), *adv.* (d'abondant), 465.
- Absodre, 62; absoudre, 62; — je asol (asolz), 355; je absoil, 532; — il absout (absoult), 532; — il absoloit, 568; — que il absoille, 123; absoyle, 856; assoille, 772; — que il absousit, 530 a; — que vous soiés absouz (absoulz), 675.
- Absolucions, *s. s. f.* — absolucion, *r. s.* 532.
- Absolus, *s. s.* — absolu, *r. s.* 688.
- Abundance. Voy. Habundance.
- Accuser; — accusent, *subj.* 708.
- Achas, *s. s.* — achat, *s. p.* (achaptz), 703; (achas), 718.
- Acheter, 400; — achientent (achetent), 252; achatent, 709; — j'achetoie, 503; — ache-

- toit, 418; — achetoient, 783; — acheta, 727; — achatent, *subj.* 703; — je achetasse, 599; — achetassent, 627; — j'avoie achetez, *r. p.* 600; — avoient achetei (acheté), 130; avoient achetée, *r. f.* 715; — auront achetés, *r. p.* 710.
- Acheterres, *s. s.* — acheteurs, *r. p. (ord.)*, 709.
- Acorder, 262; — je m'acort (m'acorde), 319; — je m'acordoie, 426; — s'acordoit, 215; — s'accordoient, 563; — s'accorda, 654; s'accorda, 553; — acordames, 217; — acorderent, 214; s'acorderent, 425; — s'acorderoit, 183; — s'acorderoient, 564; — s'acordast, *subj.* 584; (s'accordat), 511; — nous avons acordei (acordé), 168; — fu acordez, *s. s. m.* (acordé), 98; — fu acordée, *f. s.* 374; — furent acordées, 368; — fu acordei, *n.* (acordé), 184.
- Acorders, *s. s.* — acorder, *r. s.* 301.
- Acors, *s. s.* — acort, *r. s.* 82.
- Acostoier; — se acostoioit, 59.
- Acouchier; — acouchai, 299; — acoucha, 738; — acouchast, *subj.* 397; — fu acouchie (acouchée), 399; — fust acouchie (acouchiée), 398.
- Acoupler; — avoient acouplez, *r. p.* 210.
- Acourcir, 461.
- Acourre; — acoururent, 306.
- Acoustumer, 689; — que vous acoustumez, *subj.*, 29; — je ai acoustumei (acoustumé), 111; — il avoit acoustumei (acoustumé), 430; — ont esté acoustumé (acoustumez, *ord.*), 711; — si comme il est acoustumé, *n. (ord.)*, 709.
- Acroistre; — acroissoit (acroisoit), 791.
- Actions, *s. s. f.* — action, *r. s.* 747.
- Adans, *s. s.* (Adam), 123.
- Adebonnairir, 465.
- Adenz (adentz), *prosterné*, 622.
- Adès, *toujours*, 411.
- Adhurter. *Voy.* Ahurter.
- Adrecemens, *s. s.* (adrecement), 512.
- Adrecier, 464; — s'adreçoit, 272; — s'adreça, 258; — adrecera, 3; — adreceroient, 464; — adrece, *impér.* 749; — que il li fust adrecié, *s. n.* 512.
- Advent, auvent, *s. p.*; — advens, *r. p.* 70; au vens, 720.
- Adversaires, *s. s. m.* (adversaire), 374.
- Adversités, *s. s. f.* — adversitei, *r. s.*; adversité (*ens.*), 741.
- Afares, *s. s. m.* — afaire, *r. s.* 59; (afere), 694; — mon afaire (affere), 501.
- Aferir, afferir, *appartenir*; — il afiert, 3; afiert, 3; — affierent, 187; — aferoit, 311; aferoit, 687.
- Affamer, 165.
- Affermer, 686.
- Affin que, 714.
- Afondrer; — afondrerent, 306.
- Agais, *s. s. piège*, — agait, *r. s.* 44.
- Agenoillier (agenoiller), 601; — m'agenoillai, 355; (m'agenoillé), 440; — s'agenoilla, 49; — vous agenoillies, *impér.* (agenoillés), 513; — agenoillie, *f. s.* (agenoillée), 482; — agenoilliez, *r. p.* (agenoillez), 104.
- Ahurter, 46; — ne fust adhurtée, 622.
- Ai mi, *interj.* 619.
- Aide, *f. s.* 2; aiide, 854.
- Aidier, 133; (aider), 848; — vous aidies, *ind. prés.* 208; — aidoit, 589; — aida, 598; — aidera, 406; — aideroit, 464; — aideroient, 471; — aide, *impér.* 742, — aidies, 225; — tu aides, *subj.* 416; — que il aïst, 433; — que vous aidies, 578; — que je aidasse, 38; — aidast, 728; — que nous aidissions (aidissons), 66; — aidassent, 167; — eust aidie, 74.
- Aigniaus, *s. s.* — angnel, *r. s.* 792; — aigniaus, *r. p.* (aigneus), 667.
- Aigrement, 661.
- Aillors, 850; aillours (aillour), 850.
- Ainçois, *mais*, 10; ançois, 812; — ainçois que, *avant que*, 84; ançois que, 832.
- Ainés. *Voy.* Ainsnés.
- Ains, *s. s. hameçon*. — aing, *r. s.* 800.
- Ains, *conj. mais*, 8, 474.
- Ainsi, 93, ainsinc, 41; einci, 825; einsi, 729; — ainsis comme, 854; ansi comme, 845; ensi com, 771.
- Ainsnés, *s. s.* (ainsné), 76; ainez (ainsné), 738; — ainsnei, *r. s.* (ainsné), 21; ainznei (ainzné), 832; (ainé), 832; — ainznez, *r. p.* 792.
- Aïole, *f. s.* 88.
- Aïous, *s. s.* (aïeul), 348; — ayoul, *r. s.* 105; (aïeul), 555; aïeul (*ens.*), 750.
- Ais, *m. inv.* (es), 625.
- Aise, *f. s.* 834.
- Aises, aisiés. *Voy.* Aaises, aisiés.
- Ainsnés. *Voy.* Ainsnés.
- Ajournée, *f. s.* 493.
- Ajourner; — ajourna, 664.
- Ajouter, 719.
- Alaitier, 614.
- Alée, *f. s. marche*, 422, 432, 572; — *passage*, 346.

Alemans, *s. s.* (Alemant), 96; — Alemant, *s. p.* (Alemans), 277.  
 Aler, 139; (aller), 653; aleir, 854; — je m'en voi (voiz), 111; je m'en (vois), 419; — il s'en va, 55; — vont, 491; (vount), 461; — je aloie, 396; — il aloit, 7; — vous aliés, 594; — je alai, 112; je (alé), 112; je m'en alai (alé), 383; je alay (allay), 385; — il en ala, 162; à pou se ala que, 306; — alames, 389; en alames, 247; — alerent, 84; s'en alerent (allerent), 336; — irai, 660; — jras, 483; — nous en irons, 319; (iron), 580; — je l'iroie requerre, 632; — iroit, 238; — nous iriens, 154; (irions), 220; — vous iriez (yriez), 395; — iroient, 74; — va, *impér.*, 650; va t'en, 44; — alons, 234; — alés, 233; alez, 647; — que je m'en voise, *subj.* 419; — qu'elle voise, 647; — alons, 642; — que vous alez, 616; — j'alasse, 137; — alast, 777; — nous alissiens, 172; (alissions), 388; (alissions), 305; — alassent, 146; — nous sommes alei (alés), 372; — vous estes alei (alez), 577; — il estoit alez (alé), 672; elle s'en estoit alée, 555; — estoient alei (alé), 196; — il en fu alés (alé), 197; il s'en fu alés (alé), 339; — s'en furent alei (alé), 812; s'en furent alei (alez), 337; — je fusse alez (alé), 421.  
 Alers, *s. s.*; — aler, *r. s.* 14.  
 Aleure, *f. s.* 487.  
 Alliance, *f. s.* 592.  
 Alier, 465; — nous nous estiens alié (estiens aliez), 516; — s'estoient alié, 495.  
 Alongier, 461.  
 Alumer; — alume, *impér.* 389.  
 Aluns, *s. s.*; — alun, *r. s.* 250.  
 Ambracier. *Voy.* Embracier.  
 Ambres, *s. s.* (ambre), 457; — ambre, *r. s.* 457.  
 Ame, *f. s.* 27; arme, 774; — ames, *f. p.* 3; armes, 834.  
 Amen, 754.  
 Amende, *f. s. fruit*; — amendes, *f. p.* 188.  
 Amende, amande, *f. s. peine*; pour s'amende, 514; amande, 707.  
 Amender, 552, 719; amander, 791; s'amender, 41; — je vous ament (amende), 510; — amendoit, 60; — amenda, 718; — amenderont, 842; — amende, *impér.* 749; m'amendés, *impér.* 513; — il s'amende, *subj.* 42.  
 Amener, 80; — je le vous amein (ameinne), 117; — amenoit, 99; — amenoient, 377; — j'amenai, 593; — amena, 666; — amena-

mes, 137; — vous en amenates, 423; — et en amenerent, 379; — amenroient, 811; — avoit amenei (amené), 385; avoit amenées, 592; — avoient amenei (amené), 211; — ot amenez, 348; — je eusse amenei (amené), 157.  
 Amenuisier, *diminuer*, 719; — soient amenuisié, 696.  
 Amer, 30; — je aim (aimme), 396; (aime), 413; — il aime (aimme), 15; — amons, 676; — aiment (aimment), 641; — j'amoie, 317; — tu amoies, 587; — il amoit, 2; — amiens (amions), 318; — amoient, 684; — ama, 21; (aimma), 4; — j'aimerai (aimeré), 413; — amera, 660; — ameront, 38; — j'ameroie miex que, 47; je (ameraie), 21; — ameroit, 71; — vous ameriés, 27; — ameroient, 627; — aime, *impér.* 750; (aimme), 745; — aint, *subj.* (aime), 628; — amissiez, 28; — j'ai amei (amé), 440; — ammey, *r. s. m.* 853; — seroit amés, 825.  
 Amiraus, *s. s.* (amiraut), 311; — amiral, *r. s.* 310; — amiral, *s. p.* 365; (amirauls), 287; (amiraut), 348; — amiraus, *r. p.* 285.  
 Amis, *s. s.* 823; — ami, *s. p.* (amis), 597; — amis, *r. p.* 72.  
 Amont, 190, 574, 838.  
 Amours, *s. s. f.*; — s'amour, *r. s.* 411; amor, 784.  
 Ampirier. *Voy.* Empirier.  
 An. *Voy.* Ans, En, On.  
 Anciaumes, *s. s.* 40.  
 Anciennement, 638.  
 Anciens, *s. s.* — ancien, *r. s.* 397; — ancien, *s. p.* (anciens), 169; — anciens, *r. p.* 721; — anciennes, *f. p.* 169.  
 Ançois. *Voy.* Ainçois.  
 Ancre, *f. s.* 306; — ancras, *f. p.* 137.  
 Ancrer, 368; — ancra, 147; — ancrerent, 317; — ancreroient, 317; — ancrassent, 317.  
 Andormir; — s'andort, 805.  
 Androis, *s. s.*; — androit, *r. s.* 833. *Voy.* Endroit.  
 Anemis. *Voy.* Ennemis.  
 Anfers. *Voy.* Enfers.  
 Anges, *s. s.*; angles, 817; — angre, *r. s.* 471; — ange, *s. p.* 780; angle, 792; — anges, *r. p.* 778; angres, 50.  
 Angins. *Voy.* Engins.  
 Anglois, *invar.* 101.  
 Angnel, *s. s. Voy.* Aigniaus.  
 Angres. *Voy.* Anges.  
 Aniaus, *s. s.* — anel, *r. s.* 310.  
 Année, *f. s.* 64; — années, *f. p.* 783.

- Anneix, *adj. s. s. annuel*; — anneix, *f. p. (années)*, 504.
- Anonciacions, *s. s. f.* — anonciacion, *r. s.* 134; (annonciacion), 471.
- Anporter. *Voy. Enporter.*
- Ans, *s. s.* — an, *r. s.* 16; — ans, *r. p.* 5; anz, 19.
- Ansanglanter. *Voy. Ensanglanter.*
- Ansi. *Voy. Ainsi.*
- Antecriz, *s. s. (antecrist)*, 473; — antecrist, *r. s.* 816.
- Antendement, Antendre, Antor, Antrée, Antre. *Voy. à Ent.*
- Anuier. *Voy. Ennuier.*
- Anuit. *Voy. Ennuit.*
- Anuitier, 305; — il seroit anuitié, *n. (anuité)*, 258.
- Anuitiers, *s. s.* — anuitier, *r. s.* 84, 254.
- Anvie, *f. s.* 788.
- Anvoier. *Voy. Envoyer.*
- Aorer, aourer; — aora, 780; — aourez soies tu, *s. s. (aouré)*, 416; — fust aourez (aouré), 244.
- Aoust, *r. s.* 125.
- Apaiiez, *s. s. payé*, 455; (apaié), 453; — apaié, *r. s.* — apaié, *s. p.* 169; (apaiés), 557.
- Apaisier, 80; appaisier, 681; — apaisa, 681; appaisa, 682; — apaise, *impér.* 752; — si vous apaisiés, 665, — avoit apaisiés, *r. p.* 684; avoit appaisié, 683; — vous estiés apaisiés, *s. s.* 854; — fu apaisiés, *s. s.* 543; — furent apaisié, 682.
- Apaisierres. *s. s.* — apaiseour, *s. p. (apaiseur)*, 683.
- Aparaus, *s. s.* — aparoyl, *r. s.* 854.
- Aparcevoir, 723.
- Apareiller. *Voy. Appareillier.*
- Aparoir, apparoir; — il appert, 78; il appiert, 89; — apparoit, *imparf.* 216, 501; — apparut, 20; s'aparut, 843; — il apere, *subj.* 850.
- Apartenance, *f. s.* — appartenances, *f. p.* 92.
- Apartenir; — appartient, 727; — qui apartieingne, *subj.* 698; — apartieingnent, 698.
- Apeler, appeler, 418; — il appelle, 728; appelle, 457; — appellent, 563; — appelloit, 511; (appelloit), 399; — j'appelai, 318; j'apelai, 732; — il apela, 26; appela, 624; — appelez, *impér.* 440; — appelasse, 435; — ai apellei, 856; ai-je appelei (appelé), 26; — avoit appelei (appelé), 672; nous avoit appelez, 38; — ot appelei (appelé), 435; — estoit appelée, 590; — fu appelée, 725; — somes apelei (apelé), 776.
- Apenre (aprenre), 689; — apren-je, 662; — j'aprennoie, 23; — aprist, *prét.* 459; — avoit apris, 395.
- Apenser; — je m'apensai, 354, 767; — s'apensa, 144, 585; apensa, 693.
- Apensez, *adj. s. s. (apensé)*, 276.
- Apers, *s. s. patent, ouvert*; — apert, *r. s.* 37, 287; appert, 669; — en appert, 708.
- Apertement, 21, 164; apertemant, 822.
- Apetissier; — apetissoient, 750; — il apesite, *subj.*, 750.
- Aplegier, *cautionner*; — apleja, 410.
- Apoanter. *Voy. Espoanter.*
- Apocalypse, *f. s.* 838.
- Apoier; apuier, 432; — apoia, 221; s'apoia, 813; s'apuia, 51; — m'apuierent, 223; — apuiez, *s. s. (apuié)*, 566.
- Aporter, 733; apourter, apporter; — aportez, 620; — je aportoie, 468; — aportoit, 416; — apportoient, 668; aportoient, 474; — apporta, 66; aporta, 620; — apporterent, 591; aporterent, 254; — apportez, *subj.* 455; — aporstast, 416; — ai aportée, *r. f.* 510; — j'avoie aportei (aporté), 385; j'avoie aportée, 410; — il en y orent aportei (aportés), 630; — fu aportez, *s. s. m. (aporté)*, 598; fu apour-tée, *f. s.* 857; — fussent aportei, *s. p. (aportez)*, 167.
- Apostoles, *s. s. (apostole)*, pape, 64; apostoiles (apostoile), 829; — apostole, *r. s.* 584; apostelle, 760.
- Apostres, *s. s.* — apostre, *r. s.* 759; — apostre, *s. p. (apostres)*, 45; — apostres, *r. p.* 563.
- Apovrir, 683.
- Apovroier; — avoient apovroiez, *r. p.* 735.
- Appareillier (appareiller), 486; — je appareilloie, 113; — appareilloit, 22; — a appareillie, *r. f.* 834; — eussent appareillié (appareillé), 403; — apparilié, *r. s.* 853; appareillié (appareillé), 1; — appareillié, *s. p. m.* 809; — estoient appareillies, *f. p. (appareillées)*, 379; — furent appareillié, *s. p. (appareillé)*, 205; — seront apparilié, 855; — soiés appareillié, *s. p. (appareillez)*, 479.
- Appers. *Voy. Apers.*
- Appropriier; — il approprie, 687.
- Après, 16, 19. — après ce que, 11, 79, 179. — envoyer après, 115.
- Aprochier; — aprochoit, 756; — aprochoient, 309; — s'aprocha, 589; — s'aprochast, *subj.* 621.
- Apuier. *Voy. Apoier.*
- Aqueillir; — il ot aqueillie, *r. f.* 540.
- Aquerre (acquerre), 704; — aquierent (acquierent), 704.

- Aquitier, 18; (aquiter), 140; (acquiter), 140.
- Arachier (arracher), 619; — arachioient (ar-rachioient), 575; — arachast, *subj.* 47.
- Arangier (arranger), 159. — s'arangierent (s'a-rangerent), 243.
- Arbaleste, *f. s.* 116; arbalestre, 116; une(un) arbalestre à tour, 547; — arbalestes, *f. p.* 243; arbalestres, 359.
- Arbalestrée, *f. s.* 161.
- Arbalestriers, *s. s.* — arbalestrier, *r. s.* 544; — arbalestrier, *s. p.* (arbalestriers), 377; — arbalestriers, *r. p.* 173.
- Arbres, *s. s.* — arbres, *r. p.* 189.
- Arc. *Voy.* Ars.
- Arcedyacres, *s. s.* — arcedyacre, *r. s.* 626.
- Arcevesques, *s. s.* (arcevesque), 762; arche-vesques (arcevesque), 762; ercevesques (er-cevesque), 760; — ercevesque, *r. s.* 672. — arcevesque, *s. p.* (arcevesques), 61.
- Arçons, *s. s.* — arçon, *r. s.* 237.
- Ardoir, *brûler.* 445; — ardent, 204; — ardoit, 83; — il ardi, 83; — ardirent, 213; — arde-roit (ardroit), 188; — ardist, *subj. imp.* 781; — avoient ars, 401; — ardant, *r. f.* 646; — nous sommes ars, 204; — tout iert ars, *n.* 841. — ardant, *gér.* 83, 208.
- Aréement, *en arroi,* 280.
- Aréer, *arranger,* 266; (arréer), 617; — aréoient (arréoient), 531; — avoit arée, *r. f.* 275; — les ot aréez, 479; — je me fu aréez (arée), 411; — fu arée, *f. s.* 146.
- Areste, *f. s.* 602.
- Arester, 132; — s'arestoit, 494; — aresta, 276; s'aresta, 228; — s'aresterent, 531; — avoient arestez, *r. p.* 316; — estoit arestez (aresté), 234; — il fu arestez (haresté), 229; — nous nous sommes arestei (arestés), 531; — s'es-toient arestei (arestez), 548.
- Argens, *s. s.* — argent, *r. s.* 47.
- Ariere, 33; arriere, 539; arieres, 85; arrieres, 197.
- Ariere-bans, *s. s.* — ariere ban, *r. s.* 179.
- Ariere-bataille, *f. s.* 539.
- Ariere-garde, *f. s.* 197.
- Ariere-main, *r. f. s.* 550.
- Ariver, 155; — arivoit, 8; — je arivai (arrivé), 157; — ariva, 158; — arivames, 652; — nous ariverent, *act.* 345; — ariveront, 597; — ariveroient (arriveroient), 183; — je arivasse, 155; — estoit arivez, *s. s.* (arivé), 163; elle estoit arivée, 137; — fu arivez (arivé), 738; — fumes arivei (arivés), 140; — furent arivei (arrivez), 161.
- Arivers, *s. s.* — ariver, *r. s.* 7.
- Arme, *âme. Voy.* Ame.
- Armer, 25; — s'arme, 251; — s'arma, 295; — nous nous armames, 570; — s'armerent, 172; — armez, *s. s.* (armé), 8; — armei, *r. s.* (armé), 172; — armés, *r. p.* 172.
- Armes, *f. p.* 73; — aus armes, 255. — fist tant d'armes, 558; — home à armes, 11; homes d'armes, 544; gens à armes, 539; — *armoies*, 25, 198.
- Armés, *s. s.* — bel armei, *r. s.* (armé), 228.
- Armeure, *f. s.* — armeures, *f. p.* 359.
- Aroser; — il arose (arrose), 567.
- Ars, *s. s.* — arc, *r. s.* 229; — ars, *r. p.* 591; (arcz), 547.
- Articles, *s. s.* — articles, *r. p.* 43.
- Artillerie, *f. s.* 281.
- Artilliers, *s. s.* (artillier), 281, 446.
- As, *aux. Voy.* Li.
- Ascensions, *s. s. f.* — Ascension, *r. s.* 347.
- Asol. *Voy.* Absodre.
- Aspres, *adj. s. s. m.* — aspre, *f. s.* 658.
- Assacis, *s. s.* 589; — Assacis, *s. p.* 249; — Assacis, *r. p.* 249.
- Assailir, 196; — assailloient, 224; assailloient, 434; — assaura, 849; — assaurons, 262; — sont assailli (assailliz), 236; — iert assaillis (assailli), 238.
- Assaus, *s. s.* (assaut), 430; — assaut, *r. s.* 295.
- Assegier, 534; (assieger), 183; — assiegerent (assiegerent), 76; — orent assiegie, *r. f.* (assiegée), 584.
- Assemblée, *f. s.* — assemblées, *f. p.* 726.
- Assembler, 53; assembler à, *v. n.* 259; — assembla, 201; — assemblerent, 185; s'assemblerent, 72; — se assembleroient, 82; — ot assemblei (assemblé), 98; — estoit assemblez (assemblé), 118.
- Assemblers, *s. s.* — assembler, *r. s.* 201.
- Assemer, *parer,* 38.
- Asseoir, 634; — s'asséoit, *imparf.* 58; — je me assis, 407; — s'asist, 37; — assistrent nostre ost, 172; — avoit assis, 497; — je estoie assis, 486; — estiens assis, 583; — fu assise, 818.
- Asseuremens, *s. s.* — asseurement, *r. s.* 364, 373.
- Asseurer, 310; — j'asseur (asseure), 576; — asseurassent, 352.
- Asseurs, *s. s.* (asseur), *qui est en sûreté,* 178.
- Assez, 5; — assez plus, 460.
- Assignier; — assigna, 724.
- Assise, *f. s.* 701.
- Assoille. *Voy.* Absodre.
- Assouagier, *se calmer;* — assouaga, 599.

- Assouvir, *achever*; — ot assouvie, *r. f.* 563; — est assouvis, *s. s.* (assouvi), 2.
- Atachier; — sont atachié (atachiez), 653; — estoient atachié (atachiés), 263; estoient atachies, *f. p.* (atachiez), 14.
- Atandre (attandre), 834; atendre (attendre), 594; — je m'atent (m'attens), 406; — je m'atendoie, 406; — atendoit, 39; il s'atendoit, 16; (atendoit), 668; — atendiens (atendoient), 673; — atendoient, 379. (atendoient), 82; — il atendi, 258; — atendirent, 269; — atenderiens (attenderions), 223; — vous atendés, *subj.* 399; (attendés), 641; — j'atendisse (attendisse), 588; — il atendist (attendit), 232; — atendissiens (attendission), 307; — s'atendissent, 442; — estre atendus, *s. s.* (attendu), 157.
- Atirier, *arranger*; — je atirai, 501; — s'atira, 470; — atirames, 119; — atirierent (atirerent), 555; — atirez, *subj.* 616; — s'atirasent, 185; — a atiriée (atirée), 610; — avoit atirié (atiré), 209; — avoit atiriée, *r. f.* (atirée), 57; — avoient atiriées, *r. f. p.* (atirées), 607; — ot atirié (atiré), 212; — atiriés, *s. s.* (atiré), 394; — atirié, *s. p.* (atirez), 159; — atiriés, *r. p.* (atirés), 516; — fu atiriée (atirée), 216; — fumes atirié, *s. p.* (atirez), 216; — furent atiriées (atirées), 617.
- Atour, *s. p.* — atours, *r. p.* 25.
- Atourner, *équiper*, 410; — atournent, 489; — fu atournez, *s. s.* (atourné), 276; — atournei, *r. s.* (atourné), 451.
- Atout, *prép. avec*, 75, 81, 813.
- Atraire, 134; — atraist, *prét.* (attrait), 71; — qui atraie, *subj.* 746.
- Atteindre, 685; — eussent attains, *r. p.* 494; — soient attaint (attains), 695.
- Atteinner, *irriter*, 426.
- Attendrir; — attendrisist, *subj.* 122.
- Atticier, *exciter*; — attice-il, 33.
- Attrempez, *s. s.* 22.
- Aube, *f. s.* 216.
- Aubers, *s. s.* (Aubert), 176.
- Auctorités, *s. s. f.* — auctoritei, *r. s.* (auctorité), 473; auctorité (*ord.*), 710.
- Aucuns, *s. s.* 692; — aucun, *r. s.* 687; — aucun, *s. p.* 726; (aucuns), 386; — aucuns, *r. p.* 715; — aucune, *f. s.* 43; — aucunes, *f. p.* 390.
- Augustins, *s. s.* (Augustin), 837.
- Aujourd'hui, 597.
- Aumosne, *f. s.* 450; aumone, 805; — aumosnes, *f. p.* 34.
- Aumosniers, *s. s.* (aumosnier), 690.
- Aune, *f. s.* — aunes, *f. p.* 409.
- Auques, *à peu près*, 80.
- Aus. *Voy.* Il et Li.
- Aussi, 4; ausi, 662; ausinc come, 772; ausi comme, 6.
- Aussitost, 331.
- Autant, 103.
- Autel, *n. même chose*, 286, 288, 625.
- Autels, *s. s.* (autel), 597; — autel, *r. s.* 46.
- Autrement, 63; autrement, 856.
- Autres, *s. s. m.* (autre), 76; — autre, *r. s.* 117; — autre, *s. p. m.* 35; — autres, *r. p. m.* 508; — autres, *f. p.* 4; — autre, *r. n.* 811. — *Voy.*
- Autrui.
- Autretant, *autant*, 15.
- Autreteix, *s. s.* (autretel), 602; — autretel, *r. s.*
- Autrui, *r. invar.* 25, 33, 34; autruy, 433.
- Auvent. *Voy.* Advent.
- Aval, 187, 303, 446; là aval (là val), 577; en aval, 820.
- Avaler, *faire descendre*, 303; — je fu avalez (avalé), 384.
- Avancier, 637.
- Avant, 111; — avant que, 19; — avant sépare de que, 62, 580, 629.
- Avant-garde, *f. s.* 218.
- Avantaiges, *s. s.* — avantaige, *r. s.* (avantage), 40.
- Avanture. *Voy.* Aventure.
- Avarice, *f. s.* 689.
- Avec, 8, 85; — avecques, 415.
- Avenans, *s. s.* — avenant, *r. s.* 524.
- Avenemens, *s. s.* — avenement, *r. s.* 471.
- Avenir; — aviennent, 635; — avenoit, 715; — avenoient, 685; — avint, 10; — avindrent, 261; — avenroit, 683; — il avieingne, *subj.* 37; avieigne, 450; — avenist, 43; — il est avenu, *n.* 647; — ce estoit avenu, *n.* 651; — ce fu avenu, *n.* 39.
- Aventure, *f. s.* 735; avanture, 6; male avanture, 468.
- Avesques. *Voy.* Evesques.
- Aveugler; — furent aveuglei, *s. p.* (aveuglez), 194.
- Aveugles, *s. s.* — aveugle, *s. p.* (aveugies), 448; — aveugles, *r. p.* 691.
- Avier, *amener*; — avierent, 203.
- Avironner; — avironna, 729.
- Avirons, *s. s.* — avirons, *r. p.* 150.
- Avis, *m. invar.* 628.
- Avisier (avisier), 492; — s'avisia, 145; — avisasent, 258; — je me sui avisiez (avisé), 436; — s'estoient avisié (avisiez), 138.

Avisions, *s. s. f.* — avision, *r. s.* (avisions), 850.  
 Avoir, 18; — j'ai, 49; (j'é), 140; (ay), 669; — tu as, 40; — il a, 39; — avons, 719. — avez, 49; — ont, 832; — je avoie, 23; — tu avoies, 40; — il avoit, 25; à morir avoit elle, 604; — nous aviens, 854; (avons), 127; — il avoient, 25; — je oi, 2, 299; oy, 406; oz-je, 136; — il ot, 21; out, 475; — nous eumes, 638; — orent, 163; — j'averai (aurai), 50; — averont (auront), 838; — auront (*ord.*), 710; — nous averons eue, *r. f.* (aurons eu), 479; — je averoie (auroie), 23; — averoit (auroit), 773; — nous averiens (ariens), 151; (ariens), 152; — averiés (auriés), 48; — auroient (*ord.*), 714; — aie, *impér.* (aies), 742; — ayés, 244; — tu aies, *subj.* 745; — il ait, 28; — aiens, 43; (aions), 41; — aiés, 649; — aient, 487; — j'eusse, 415; eussé-je, 40; — eust, 12; — eussiens, 213; (eussions), 213; — eussiez, 27; — eussent, 302; — ai eus, *r. p.* 416. — *Locutions à l'impers.* il en a, 252; il a céans, 628; a dous gouvernaus, 653; avoit un autre, 451; là où il avoit, 151; et en y avoit, 141; et ot un Sarrazin, 161; là ot un chevalier, 51; comme il ot là, 97; il y ot, 97; il en y ot, 72.  
 Avoirs, *s. s.* (avoir), 164; — avoir, *r. s.* 34.  
 Ayous. *Voy.* Aïous.  
 Azurs, *s. s.* — azur, *r. s.* 758.

B

Baas, *s. s.* *bâtardise*; — baat, *r. s.* 332.  
 Bacheliers, *s. s.* — bachelier, *r. s.* (bachelor), 451; — bacheliers, *r. p.* (bachelers), 154.  
 Bacons, *s. s.* *salaison*; — bacons, *r. p.* 370.  
 Bahariz, *s. p.* 282; Beharis, 283.  
 Baignier (baigner), 346.  
 Bailliages, *s. s.* — bailliages, *r. p.* (*ord.*), 698.  
 Baillie, *f. s.* 697; — baillies, *f. p.* 698; (bailliez), 694.  
 Baillier (bailler), 403; — je bail (baille), 497; — baillet, 381; — bailloit, 385; (baillet), 281; — je baillai (baillé), 243; — bailla, 498; — baillames, 385; — baillera, 168; — baille-roit, 384; — elle baille, *subj.* 523; — baillast, 384; — a baillies, *r. f. p.* (baillées), 204; — avez baillie (baillée), 398; — avoit baillie (baillé), 48; avoit bailliez, *r. p. m.* (bailliez), 403; — eust baillié (baillé), 48.  
 Baillis, *s. s.*; — baillif, *r. s.* 702; — baillif, *s.*

*p.* 708; (baillifz), 694; — baillis, *r. p.* (baillifz), 62; bailliz, 693.  
 Bains, *s. s.* — baing, *r. s.* 410; — bains, *r. p.* 410.  
 Baisier, 566; besier, 154; — il baize (beze), 688; — besoit, 96; — besa, 244; — avoit besié, 96.  
 Balaine, *f. s.* 798.  
 Balance, *f. s.* 380.  
 Balevres, *s. s. m.* — le balevre, *r. s.* 685.  
 Bande, *f. s.* 198; — bandes, *f. p.* 198; bandes, 282.  
 Bandés, *part. s. s. m.* — bandée, *f. s.* 198.  
 Baniere, *f. s.* 198; — banieres, *f. p.* 112.  
 Bannir; — soit bannis, *s. s.* (banni), 514.  
 Bans, *s. s.* — banc, *r. s.* 35.  
 Baptesmes, *s. s.*; — baptesme, *r. s.* 830; bauptesme, 471.  
 Baptizier, bauptizier; — fu baptiziez, *s. s.* (baptizié), 471; fu bauptiziez (bauptizié), 570; — furent baptizié (baptiziés), 486.  
 Baquenas, *s. s.* *tempête*, 182.  
 Barbacane, *f. s.* *réduit fortifié*, 295; barbaquane, 294.  
 Barbe, *f. s.* 813; — barbes, *f. p.* 282.  
 Barbiers, *s. s.* — barbier, *s. p.* (barbiers), 303.  
 Barge, *f. s.* *barque*, 595. — barge de cantiers, *chaloupe*, 152; barje de cantiers, 643.  
 Barguignier, *marchander*, (bargingner), 144; — a barguignié (bargigné), 343; — avez barguignié (barguigné), 441.  
 Baron, *Voy.* Bers.  
 Bas, *adj. m. invar.* 237.  
 Bas, *adv.* 778.  
 Basset, *adv. un peu bas*, 646.  
 Bastons, *s. s.* *arme*; — baston, *r. s.* 44.  
 Bataille, *f. s.* 143; — batailles, *f. p.* 277; — bataille, *f. s.* *corps de troupes*, 155; — batailles, *f. p.* 200.  
 Batre; — batoit, 583; — batoient, 619; — avoit batu, 131; — eust batu, 131; — batant, *gér.* 235; — batu à or, *r. s.* 158; — batus; *r. p.* 580; — batues, *f. p.* 94; — fu batus, *s. s.* 788; — avez estei batu, *s. p.* (batuz), 814; — avoit estei batus, 813; — estre batuz, *s. s.* 784.  
 Baudouins, *s. s.* (Baudouin), 157; (Baudoin), 268; (Bauldoyn), 344; (Baudouyn), 446; — Baudouin, *r. s.* (Baudouyn), 339.  
 Bauptesmes, Bauptizier. *Voy.* Bapt.  
 Beau. *Voy.* Biaus.  
 Bec. *Voy.* Bés.  
 Becuis, *s. s.* *biscuit*; — becuit, *r. s.* — becuiz, *r. p.* 639; (bequis) 190.



- Bediaus, *s. s.* — bedel, *s. p.* (bediaus), 705; — bediaus, *r. p.* (bediau), 705.
- Beduyns, *s. s.* (Beduyn), 215; — Beduyn, *r. s.* 215; — Beduyn, *s. p.* (Beduyns), 248; — Beduyns, *r. p.* 249; Beduins, 77.
- Beer, *désirer*; — je bé (bée), 566, 766; — vous beez, 365.
- Beffrois, *s. s.* — beffrois, *r. p.* 192.
- Begniés, *s. s.* — begniet, *s. p.* (begues, bignetz), 376.
- Beguine, *f. s.* — beguines, *f. p.* 376.
- Beguins, *s. s. dévot*, (beguin), 32.
- Beharis. *Voy.* Baharis.
- Bel, *adv.* 552.
- Belement, *adv.* 176, 300.
- Bende. *Voy.* Bande.
- Benefices, *s. s.* 692; — benefice, *r. s.* 722; (benefices), 692; — benefices, *r. p.* 692.
- Benéïçons, benéïssons, *s. s. f.* — benéïçon, *r. s.* 832; benéïsson, 832; — benéïssons, *f. p.* 754.
- Beneois, benois, *s. s. m.* — benoit, *s. p.* 683; — benoite, *f. s.* 465; beneoite, 788.
- Benir; — il beney, *prés.* 672.
- Bequis. *Voy.* Becuis.
- Bergerie, *f. s.* 502.
- Bernicles, *f. p.* 340, 341.
- Berrie, *f. s. plaine*, 473; — berries, *f. p.* 252.
- Bers, *s. s.* — baron, *r. s.* — baron, *s. p.* 79; — barons, *r. p.* 72.
- Bertars, *s. s.* (bertart), *bâtard*; 407; — bertart, *r. s.*
- Bés, *s. s.* — bec, *r. s.* 126.
- Besans, *s. s.* — besant, *r. s.* 466; — besans, *r. p.* 342.
- Besier. *Voy.* Baisier.
- Besoigne, *f. s.* 8; besoingne, 419; — besoignes, *f. p.* 607; (besoingnez), 711.
- Besoignier (besoigner), 501, 656.
- Besoing, *s. n.* 651; — qui besoing nous estoient, 638; ce que besoing nous yert, 765; besoing seroit, 822; — besoing, *r.* 157.
- Beste, *f. s.* 507; — bestes, *f. p.* 190.
- Bevraiges, *s. s.* (bevrage), 487.
- Biaucop, 193.
- Biaus, *s. s.*; biaux Sire Diex, 70; biaux (biau) fiz, 21; biaux Sire, 784; — bel, *r. s.* 56; biau, 352; — biaux, *r. p.* 550; — belle, *f. s.* 4; — beles, *f. p.* 148; belles, 758. — en fu mout bel, *n.* 552.
- Bible, *f. s.* 569; — baliste, 583.
- Bien, *adv.* 11, 21.
- Bienaeureus, *adj. m. invar.* 722. *Voy.* Boneuré.
- Bieneurtés, *s. s. f.* — bieneurtés, *f. p.* 835.
- Biens, *s. s.* — bien, *r. s.* 676; — bien, *s. p.* 826; — biens, *r. p.* 695; (bien), 41.
- Biere, *f. s.* 297.
- Bissons. *Voy.* Boissons.
- Blanchir; — blanchi, *r. s.* 638.
- Blans, *s. s.* — blanc, *r. s.* 60; — blanc, *s. p. moines blancs* (blans), 95; — blans, *r. p.* 189; — blanche, *f. s.* 120; — blanches, *f. f.* 408.
- Blasmer, 35, 36; — blasma, 232; — fu blasmez (blasmé), 77; — sera blasmez (blasmé), 708.
- Blasmes, *s. s.* — blasme, *r. s.* 586.
- Bleceure, *f. s.* 226; — bleceures, *f. p.* 255.
- Blecier; — bleçoit, 273; — blecierent (blecerent), 257; — blesassent, 194; bleçassent, 257; — blecié, *r. s.* 227; — blecié, *s. p.* 256; — estoit blecie, *f. s.* (bleciée), 608; — estiens blecié (bleciés), 272; — je fu bleciez, *s. s.* (blecié), 241.
- Blés, *s. s.* — blef, *r. s. blé (ord.)*, 713; — blez, *r. p.* 131, 519.
- Bobans, *s. s. faste*; — bobant, *r. s.* 246; (boban), 726; — bobans, *r. p.* 416.
- Bœuf. *Voy.* Bues.
- Boiaus, *s. s.* — boiel, *r. s.* — boiaus, *r. p.* 685.
- Boidie, *f. s. tromperie*, 713.
- Boire, 503; boivre, 324; — je bevoie, 23; — il but, 145; — burent, 496; — beust, *subj. imp.* 721.
- Bois, *m. invar.* 59.
- Boissons, *s. s. buisson*; — boisson, *r. s.* 781; bisson, 558; bysson, 77.
- Bondons, *s. s.* (bondon), 225.
- Boneurés, *s. s.* — boneurée, *f. s.* (boneuré), 835. *Voy.* Bienaeureus.
- Bonnemant, *adv.* 855.
- Bons, *s. s.* 810; (bon), 183; — bon, *r. s.* 1; — bon, *s. p.* 842; — bone, *f. s.* 2; bonne, 463; — bones, *f. p.* 463; bonnes, 851; — bon, *n.* 465.
- Bontés, *s. s. f.* — bontés, *f. p.* 750.
- Bordiaus, *s. s.* — bordel, *r. s.* 505; — bordiaus, *r. p.* 171.
- Bors, *s. s.* — bort, *r. s.* 634.
- Bouche, *f. s.* 10.
- Bouchier (boucher), 184; — bouchiens (bouchions), 489; — boucha, 184; — avoient bouchié (bouché), 194.
- Bouchiers, *s. s.* — bouchier, *s. p.* (bouchiers), 274.
- Boudendars, *s. s.* (Boudendart), 286.
- Bougres, *s. s. hérétique*; — bougres, *r. p.* 847.

Bouquerans, *s. s.* *bougran*; — bouqueran, *r. s.* 451.  
 Bourbete, *f. s.* *sorte de poisson*; — bourbetes, *f. p.* 291.  
 Bourdons, *s. s.* — bourdon, *r. s.* 122.  
 Bourgoignon, *s. p.* (Bourgoignons), 684.  
 Bourgois, *m. invar.* 84, 90; bourgeois, 241.  
 Bourjoise, *f. s.* 310.  
 Bours, *s. s.* — bourc, *r. s.* 517.  
 Bous, *s. s.* — bout, *r. s.* 481.  
 Bouteillerie, *f. s.* — bouteilleries, *f. p.* 97.  
 Bouter, *pousser*, 509; — boutoient (bouttoient), 509; — je boutai (bouté), 327; — boutèrent, 164; — bouteroit, 212; — soient boutées, 702.  
 Bouticle, *f. s.* *barrique*, 650.  
 Braches, *f. p.* *rayons de miel*, 801.  
 Braies, *f. p.* 306; brayes, 321.  
 Braire (brere), 303; — braioient, 77; bréoient, 558.  
 Branche, *f. s.* 191; — branches, *f. p.* 187.  
 Bras, *m. invar.* 51; — porter par les braz, 129; ramener par les bras, 201; — *bras de fleuve*, 184.  
 Brebis, *f. inv.* 377.  
 Briés, *adj. s. s.* — brief, *r. s.* 127.  
 Brisier, 141; — brisent, 277; — brisoit, 583; — brisa, 519; — brisast, 526; — brisié, *r. s.* (brisé), 800; (brisée), 67; — brisiez, *r. p.* 182; — brisie, *f. s.* (brisée), 201; — estoit brisiez, *s. s.* (brisé), 66.  
 Broder; — brodez, *r. p.* 25; — brodées, *f. p.* 25.  
 Bruine, *f. s.* 618.  
 Bruir, *rôtir*; — brui, *part. n.* 841.  
 Bruis, *s. s.* — bruit, *r. s.* 159.  
 Bruns, *s. s.* — brun, *r. s.* — brune, *f. s.* 602.  
 Bues, *s. s.* (beuf), 293; — buef, *r. s.* (bœuf), 341.  
 Bufe, *f. s.*, *soufflet*, 447, 687.  
 Buisson, Bysson. *Voy.* Boissons.

## C

Ça, 621.  
 Caige, *f. s.* (cage), 586.  
 Calices, *s. s.* — calice, *r. s.* 587, n. 1; — calices, *r. p.* 471.  
 Califes, *s. s.* 587; (calife), 585; — calife, *r. s.* 584; (califre), 584.  
 Camelins, *s. s.* *étouffe de laine*; — camelin, *r. s.* 36; — camelin, *s. p.* (camelins), 601; — camelins, *r. p.* 599, 601.

Cane, *f. s.* — canes, *f. p.* 581.  
 Canele, *f. s.* 189.  
 Cantiers. *Voy.* Barge.  
 Car, 5; quar, 491; — car, *que*, 129.  
 Cardonaus, *s. s.* (cardonnal), *cardinal*, 626; — cardonal, *s. p.* (cardonnaulz), 760.  
 Carniaus, *s. s.* *créneau*; — carnel, *r. s.* — carniaus, *r. p.* 516.  
 Carriaus, *s. s.* *flèche*. — carrel, *r. s.* 577; — carriaus, *r. p.* 377; quarriaus, 209.  
 Carte. *Voy.* Quars.  
 Cas, *m. invar.* 49.  
 Cause, *f. s.* 63.  
 Cave, *f. s.* — caves, *f. p.* 195.  
 Cavellacions, *s. s.* *f. chicane*; — cavellacion, *r. s.* 708.  
 Cazeus, *s. s.* *village*; — cazel, *r. s.* 391, 414; kasel, 390; quazel, 309.  
 Ce. *Voy.* Cis.  
 Céans, 15.  
 Ceindre; — je me ceingny, 323; — j'avoie ceinte, *r. f.* 221; — çaintes, *f. p.* 337; ceintes, 377.  
 Cel, cele, celi, celui. *Voy.* Cil.  
 Celans, *s. s.* (celant), 648; — celant, *r. s.*  
 Celeriers, *s. s.* (scelier), 319.  
 Celiars, *s. s.* — celiars, *r. p.* 130.  
 Cendaus, *s. s.* *taffetas*, — cendal, *r. s.* 25.  
 Cendre, *f. s.* 757.  
 Cent; — cens, *multiplié par un autre nombre*; dous cenz, 110; huit cens, 15.  
 Ceps. *Voy.* Seps.  
 Cerchier, *parcourir*; — cercha, 475; — avoient cerchié, 190.  
 Cercles, *s. s.* — cercles, *r. p.* 250.  
 Certainetés, *s. s.* *f.* — certainetei, *r. s.* (certaineté), 771.  
 Certains, *s. s.* (certain), 157; certains, 28; (certain), 658; — certain, *r. s.* 820; — certain, *s. p.* 337, 598; (certains), 452; — certaine, *f. s.* 708; — de certain, 171.  
 Certainnement, 338.  
 Certes, 439; — à certes, 2, 420.  
 Ces, ceste, cesti. *Voy.* Cis.  
 Ceus. *Voy.* Cil.  
 Chace, *f. s.* 286.  
 Chacier, 494; (chacer), 519; — vous chaciés, *ind. prés.*, 450; — chaçoit, 286; chassoit, 309; — nous chaciens (chacions), 220; — chassoient, 507; — chassa, 672; — chassames, 202; — chacierent, 274; (chacerent), 219; — chaceroit, 505; — chaceriers (chacerions), 450; — chace, *impér.* 450; — vous chaciés, *subj.* 450; — avez chaciez, *r. p.*

- 244; — avoit chaciés, *r. p.* 86; — aviens chacié, 254; — orent chaciés, *r. p.* 572.
- Chaere, *f. s.* *chaise*, 497.
- Chaufaus, *s. s.* *échafaud*; — chafaut, *r. s.* 762. *Voy.* Eschaufaus.
- Chalours, *s. s. f.* — chalour, *r. s.* (chaleur), 188.
- Chamberlains, *s. s.* chamberlans (chamberlanc), 176; — chamberlain, *r. s.* 255; — chamberlans, *r. p.* 207.
- Chambre, *f. s.* 54; — chambres, *f. p.* 242; — aler à chambre, 306; — chambres privées, 325.
- Chamelos, *s. s.* *camelot*; — chamelot, *r. s.* 60.
- Champ. *Voy.* Chans.
- Chanaus? *s. s.* *canal*; — chanel, *r. s.* 187.
- Chanceler; — je chancelai, 321; — chance-lans, *s. s.* (chancelant), 405.
- Chandelle, *f. s.* 645.
- Changier; — changa, 843; — chanjast, *subj.* 55; — avoit changié (changé), 414; — ait changié, 845; — fust changie (changée), 659.
- Chans, *s. s.* — champ, *r. s.* 244; — chans, *r. p.* 196, (champs), 130.
- Chanter, 45; — chantoit, 299; — chanta, 300; — chantera, 767; — chantez, *impér.* 126; — fu chantée, 589.
- Chanus, *s. s.* *chemu*; — chanu, *r. s.* 337; — chenues, *f. p.* 813.
- Chape, *f. s.* 91.
- Chapelains, *s. s.* — chapelain, *r. s.* — chapelains, *r. p.* 54.
- Chapelle, *f. s.* 35.
- Chaperons, *s. s.* — chaperon, *r. s.* 323.
- Chapiaus, *s. s.* — chapel, *r. s.* 60.
- Chapons, *s. s.* — chapons, *r. p.* 583.
- Charbons, *s. s.* — charbons, *r. p.* 581.
- Charge, *f. s.* — charges, *f. p.* 709.
- Chargier (charger), 284; — chargoient, 220; — je me charjai, 136; — chargierent (chargerent), 208; — charge, *impér.* 743; — ont chargié que, 670; — avoient chargié à, 422; — estoit chargiez (chargié), 270; — fust chargie (chargée), 627; — refusent chargies (chargiées), 146.
- Charriers, *s. s.* — charier, *r. s.* 737.
- Charpentiers, *s. s.* — charpentier, *r. s.* 355.
- Charrette, *f. s.* 115; — charettes, *f. p.* 110.
- Chars, *s. s. f.* *chair*, 788; (char), 291; — char, *r. s.* 50; — chars, *f. p.* 301.
- Chartrier, *s. p.* — Chartriers, *r. p.* 724.
- Charue, *f. s.* 188.
- Chas, *s. s.* (chat), 211; — chat, *r. s.* 211; — chat, *s. p.* (chaz), 194; — chas, *r. p.* 192; chaz, 193.
- Chas-chastiaus, *s. s.* — chat-chastel, *r. s.* 208; — chat-chastel, *s. p.* (chas-chastiaus), 212; — chas-chastiaus, *r. p.* 192; (chas-chastelz), 205.
- Chascuns, *s. s.* (chascun), 15; — chascun, *r. s.* 726.
- Chastelains, *s. s.* — chastelain, *s. p.* 810; — chastelains, *r. p.* 336.
- Chastement, 725.
- Chastiaus, *s. s.* 424; (chastel), 551; (chastiau), 48; — chastel, *r. s.* 516; chastiau, 517; — chastel, *s. p.* 810; (chastiaus), 210; — chastiaus, *r. p.* 192; chastiaux, 810.
- Chastris, *m. invar.* *mouton*, 502.
- Chasuble, *f. s.* 732; chesuble, 731; (le chasuble), 732.
- Chatex, *s. s.* *biens meubles*, (chatel), 674; — chatel, *r. s.* 34.
- Chativetés, *s. s. f.* *misère*; — chativetés, *f. p.* 836.
- Chaucie, *f. s.* (chauciée), 192; — chaucies, *f. p.* (chauciées), 210.
- Chaus, *f. invar.*, *chaux*, 638.
- Chaus, *s. s.* *le chaud* (chaut), 230; — chaut, *r. s.* 189, — chaut, *adj.* 685.
- Chef. *Voy.* Chiés.
- Chemins, *s. s.* (chemin), 73.
- Chemise, *f. s.* 116.
- Chenus. *Voy.* Chanus.
- Cheoir, 300; — chiet, 187; — chiéent, 187; (chéent), 217; — chéoit, 54; — chéoient, 205; — il chaï, 205; chéi, 208; — je chéisse, *subj.* 407; — chéist, 159; — chéissent, 314; — est cheus (cheu), 632; — estoit cheus (cheu), 650; — il fu cheus (cheu), 148; — je fusse cheus (cheu), 321; — fust chois (choit), 317.
- Chers, *s. s.* *char*; — cher, *r. s.* — cher, *s. p.* (chers), 250; — chers, *r. p.* 487.
- Chesnes, *s. s.* — chesne, *r. s.* 59.
- Chesuble. *Voy.* Chasuble.
- Chetivoisons, *s. s. f.* *captivité*; — chetivoisons, *f. p.* 820.
- Chevalerie, *f. s.* 7; — chevaleries *f. p.* *prouesses*, 2.
- Chevaliers, *s. s.* 421; (chevalier), 233; — chevalier, *r. s.* 157; — chevalier, *s. p.* 35; (chevaliers), 313; — chevaliers, *r. p.* 35.
- Chevance, *f. s.* 727.
- Chevauchie, *f. s.* (chevauchée), 712; — chevauchies, *f. p.* (chevauchées), 709.
- Chevauchier (chevaucher), 185; — chevau-

- choit, 463; — chevauchiens (chevauchions), 504; — chevaucha, 100; — chevauchierent (chevaucherent), 531.
- Chevauchiers, *s. s.* — chevauchier, *r. s.* (chevaucher), 737.
- Chevaus, *s. s.* 572; (cheval), 174; — cheval, *r. s.* 165; — à cheval, 572; — cheval, *s. p.* 542; (chevaus), 77; — chevaus, *r. p.* 178.
- Chevés, *s. s.* — chevet, *r. s.* 431; (chevés), 415.
- Chevetains. *Voy.* Chievetains.
- Chevus, *s. s.* — chevel, *r. s.* — chevel, *s. p.* (chevus), 252; — chevus, *r. p.* 154.
- Chevillie, *f. s.* — chevilles, *f. p.* 341.
- Chevillier; — chevillies, *f. p.* (chevillées), 498.
- Chevir, *venir à bout*; se sot chevir, 144.
- Chevres, *s. s.* *chevreuil*; (chevrel), 507; — chevrel, *r. s.*
- Chiennaille, *f. s.* *canaille*, 242.
- Chiens, *s. s.* — chien, *r. s.* 496.
- Chierement, 280.
- Chiers, *voc. s.* 854; (chier), 2; — chier, *r. s.* 439; — chiere, *f. s.* (chier), 411; — avoir chier, *n.* 620.
- Chiertés, *s. s. f.* (chierté), 293.
- Chiés, *s. s.* (chief), *chef*, 183; — chief, *r. s.* 228; — ou chief, *au bout*, 385; (au chief), 341.
- Chietis, *s. s.* *chétif*; — chietif, *r. s.* — chietis, *r. p.* 742; — chietive, *f. s.* 399.
- Chievetains, *s. s.* *chef*; (chievetain), 198; (chevetain), 551; — chievetain, *r. s.* 264; (chevetain), 196; chievetein, 262; — chievetein, *s. p.* 268; — chievetains, *r. p.* 257; (chevetains), 585; chieveteins, 578; (cheveteins), 263.
- Chiez, *prép.* 14.
- Choisir, *apercevoir*; — il choisi, 162.
- Chose, *f. s.* 199; — choses, *f. p.* 3; — avint chose que, 90; n'i perra chose que, 251.
- Ci, 26; — ci-après, 6; ci-arière, 68; — juesques ci, 556; — de ci, 766.
- Cierges, *s. s.* — cierge, *r. s.* 456.
- Cieus, *s. s.* ciex; — ciel, *r. s.* 206; — cieus, *r. p.* 816; cieux, 838; ciex, 50, 844; (cielx), 538; (ciaux), 816, *n.* 1.
- Cil, *s. s.* 494; (celi), 605; (cilz), 322; — cel, *r. s.* 74; celi, 69; celui, 822; — cil, *s. p.* 59; — ceus, *r. p.* (ceulz), 434; — celle, *f. s.* 14; cele, 95; — celles, *f. p.*
- Cinq, 91; cinc, 241.
- Cinquante, 128.
- Cis, *s. s.* ciz, 797; (ce), 9; — cest, *r. s.* 17; cesti, 44; cestui, 592; ce, 24; — cist, *s. p.* (ces), 92; — ces, *r. p.* 26; cez, 833; — ceste, *f. s.* 26; (cest), 846; — ces, *f. p.* 84; — ces, *employé comme article*, 95, 250, 578, 581; — ce, *n.* 9, 510.
- Citerne, *f. s.* 542.
- Cités, *s. s. f.* — citei, *r. s.* (cité), 82; — cités, *f. p.* 250.
- Clartés, *s. s. f.* — clartei, *r. s.* (clarté), 206.
- Cler, *adv.* 4, 67, 675.
- Clerement, 283.
- Clers, *adj. s. s.* *clair*; — cler, *r. s.* 669; — clere, *f. s.* 116; — cler, *n.* 832.
- Clers, *s. s.* 777; (clerc), 589; — clerc, *r. s.* 51; — clerc, *s. p.* 63; — clers, *r. p.* 51.
- Clez, *s. s. f.* — clef, *r. s.* 384; — clez, *f. p.* 384; (clefz), 384.
- Cloistres, *s. s.* — cloistre, *r. s.* 95; — cloistres, *r. p.* 95.
- Clorre, 179; — clooit, 272; — clos, *r. s.* 808; — close, *f. s.* 345; — estoit close, 334; — estoient closes, 346; — seront closes, 841.
- Clos, *m. invar.*, 334.
- Clous, *s. s.* — clou, *s. p.* (clous), 14.
- Coche, *f. s.* 377; — coches, *f. p.* 591.
- Cofres, *s. s.* — cofres, *r. p.* 103.
- Cognoissance. *Voy.* Congnoissance.
- Coife, *f. s.* 60; — coifes, *f. p.* 408.
- Coignie, *f. s.* (coignée), 384.
- Col. *Voy.* Cous.
- Coliere, *f. s.* *croupière*, 267; culiere, 392.
- Colleges, *s. s.* — colleges, *r. p.* 722.
- Colours, *s. s. f.* — colour, *r. s.* (couleur), 602; (couleur), 602; — colours, *f. p.* (couleurs), 376.
- Com, 771; come, 772; comme, 2; conme, 680; con, 834; — comme à, *quant à*, 71, 437.
- Combaterres, *s. s.* 843; — combateur, *r. s.* — combateur, *s. p.* 843; — combateurs, *r. p.*
- Combatre, 83, 100; — se combatent, 848; — se combatoit, 285; — se combatioient, 595; — se combatirent, 682; — se combatera (combatera), 484; — combateroient (combatioient), 85.
- Combien, 103.
- Come. *Voy.* Com.
- Commande, *f. s.* *dépôt*; — commandes, *f. p.* 381.
- Commandemens, *s. s.* (commandement), 614; — commandement, *r. s.* 146; commandement, 372; commendemant, 461; commandement, 249; — commandemens, *r. p.* 373.
- Commander; — je commant, 387; je comment, 649; — il commande, 372; — com-

- mandons, 705; — commandoient, 454; — je commandai (commandé), 273; — commanda, 185; commanda, 541; se commanda, 651; — commendames, 412; — commanderent, 566; — commanderoit, 670; commenderoit, 172; — vous commandez, *subj.* 62; — j'ai commandei, *r. n.* (commandé), 37; — a commandei (commandé), 574; — j'avoie commandez, *r. p.* 413; — avoit commandei (commandé), 573; avoit commandée, *r. f.* 67.
- Commanderres, *s. s.* (commandeur), 381; — commandeour, *r. s.* (commandeur), 381.
- Commant, 511; comment, 2.
- Comme. *Voy.* Com.
- Commencemens, *s. s.*; comencemens (comencement), 779; — commencement, *r. s.* 4.
- Commencier; — il commence, 756; — commensoit, 473; — commensai, 468; — comença, 46; commensa, 611; comença, 101; — commencierent, 547; (commencerent), 155; — commencerons, 68; — j'ai commencie (commenciée), *r. f.* 135; — avoit commencie, *r. f.* (commenciée), 588.
- Communs, *s. s.* *cumin*; — communs, *r. p.* 188.
- Commune, *f. s.* — communes, *f. p.* 399.
- Communement, 708.
- Communs, *adj. s. s.* — commun, *r. s.* 82. — commune, *f. s.* — communes, *f. p.* 709.
- Communs, *subst. s. s.* (commun), 512; — commun, *r. s.* 111.
- Compaignie, *f. s.* 5; compaignie, 606; — compaignies, *f. p.* 611.
- Compains, *s. s.* — compaignon, *r. s.* — compaignon, *s. p.* (compaignons), 31; compaignon (compaignons), 123.
- Comparer, *payer*; — vous comparez, *fut.* 52.
- Comperes, *s. s.* (compere), 514.
- Complies, *f. p.* 54.
- Compter. *Voy.* Conter.
- Comptes. *Voy.* Contes.
- Con, *comme.* *Voy.* Com.
- Concevoir; — conceveroit (concevroit), 782; — est conceuz, 782.
- Conciles, *s. s.* — concile, *r. s.* 728.
- Concrées, *s. s.* — concréei, *s. p.* (concrée), 473.
- Condempner; — a condempnez, *r. p.* 64.
- Conduire, 633; — conduisoient, 345.
- Confesser, 38; — se confessoient, 354; — se confessa, 355; — confesse toy, 742.
- Confesserres, *s. s.* (confesseur), 742; — confesseur, *r. s.* (*ens.*), 742; — confessours, *r. p.* (confesseurs), 760.
- Confire; — confit, *part. r. s.* (confist), 487.
- Confondre, 144; — confonderoit (confondroit), 144; — avoient confondus, *r. p.* 473; — eussent estei confondu (confoundus), 182.
- Confors, *s. s.* — confort, *r. s.* 812.
- Conforter, 816; — conforte, *impér.* 742.
- Confroissier; — avoient confroissié, 209.
- Congiés, *s. s.* — congié, *r. s.* 171; (congé), 307.
- Cognoissance, *f. s.* 670; cognoissance, 850.
- Cognoistre, 24; quenoistre, 822; — je conois, 841; — cognois-tu, 586; — cognoissons, 448; — vous cognoissies, *ind. prés.* 452; — je cognoissoie, 120; (cognoissai), 408; — il cognoissoit, 412; — nous conoissiens, 822; — je cognu, 432; — il quenut, 780; — nous conoisterons (conoistrans), 822; — cognoissies, *subj.* 448; — fu cogneus, *s. s.* (cogneu), 260.
- Connestables, *s. s.* (connestable), 94; — connestable, *r. s.* 339.
- Connestablie, *f. s.* 30.
- Connins, *s. s.* *lapin*; — connins, *r. p.* 638.
- Conquerre, 133; — il conquiert, 837; — je conquerroie, 683; — avez conquise, *r. f.* 678; — avoit conquis, 280.
- Conqueste, *f. s.* 678.
- Conreer, *apprêter, soigner*; — conroient, 251, 489; — conrées, *f. p.* 250.
- Conrois, *s. s.* *rang*; — conroy, *r. s.* 540.
- Consaus, *s. s.* 815; (conseil), 7; conseus; — consoil, *r. s.* 809; (conseil), 214; conseil (*ord.*), 698; — conseus, *r. p.* (conseulz), 183; — à grant consoil (conseil), 599; — avoir consoil (conseil), *tenir conseil*, 214, 366, 554; *se décider à*, 169, 179, 520; — mettre consoil (conseil) en soi, 321, 651; — mettre consoil à (conseil), 402; — il prist consoil (conseil), 534, 563.
- Conscience, *f. s.* 67.
- Consecracions, *s. s. f.* (consecracion), 742.
- Conseillier (conseiller), 66, 167; — je conseil (conseille), 656; — conseillons, 616; — conseilloit, 231; se conseilloit, 692; — se conseillierent (conseillierent), 400; — je m'en conseillearai (conseillera), 669; — j'avoie conseillié (conseillé), 434; — il s'estoit conseiliez (conseillé), 692.
- Conseilliers, *s. s.* — conseillier, *s. p.* (conseiller), 747; — conseilliers, *r. p.* 750.
- Conte. *Voy.* Cuens.
- Contée, *f. s.* 67; (conté), 66.
- Contenance, *f. s.* 725.

- Contenir; — se contenoit, 726; — se contint, 693.
- Contens, *m. invar.*, *contention*, 672, 750.
- Contenue, *f. s.* *fièvre continue*, 416.
- Contier, 121; — je cont (conte), 264; — contoit, 107; — je contai, 326; — il conta, 649; (compta), 651; — conterent, 568; — je conterai, 19, 648; — je conteoie, 89; — je conte, *subj.* 19; — ai-je contées, *r. p. f.* 590; — avoit contei (conté), 46.
- Conterres, *s. s.*; — conteour, *r. s.* — conteour, *s. p.* (conteurs), 387.
- Contes, *s. s.* — conte, *r. s.* (compte), 417; — contes, *r. p.* 698.
- Contesce, *f. s.* 66.
- Contraires, *s. s.* (contraire), 183; — contraire, *s. p.* 678; — contraire, *n.* 834; — au contraire, 33.
- Contre, 12; — *en face*, 601, 639.
- Contreindre; — il contreignoit, 63; — contreingnoient, 159; — il contreingne, *subj.* 62; — contreingnent, 670; — constreignissent, 670; constreinsissent, 671; — j'eusse contraint, 64; j'eusse contreint, 671; — soient contraint, 712.
- Contremont, 292.
- Contreval, 123.
- Convenans, Convenir. *Voy.* Couvenans, Couvenir.
- Convoier; — je convoiasse, 611.
- Coper, 164; couper, 10; — copoit, 303; — copèrent, 177; couperent, 306; — vous copez, *subj.* 398, 510; — copassent, 304; — avoit copei (copé), 392.
- Corcez, *s. s.* — corcèt, *r. s.* 409.
- Corde, *f. s.* — cordes, *f. p.* 137.
- Cordelieres, *f. p.* 691.
- Cordeliers, *s. s.* (cordelier), 55; — cordelier, *r. s.* 657; — cordelier, *s. p.* (cordeliers), 668; — cordeliers, *r. p.* 691.
- Corne, *f. s.* — cornes, *f. p.* 446.
- Corner, 525.
- Coroner; — il fu coronez (coronné), 70; (couronné), 72; — nous serons coronei (coroné), 831; — couronnei, *s. p.* (couronnez), 482.
- Coronne, *f. s.* 50; corone, 773.
- Correcier. *Voy.* Couroucier.
- Corrigier; — corriga, 693.
- Cors, *m. invar.*, *corps*, *personne*, 4, 28; — il ses cors (son cors), 85, 582; li rois ses cors (son cors), 582; lour cors iroient, 74.
- Cors, *s. s.* *cor.* — cors, *r. p.* 148, (corz), 525.
- Cors, *s. s.* *cornouiller*; — cor, *r. s.* 591.
- Cors, *s. s.* *bout*; — cor, *r. s.* 35.
- Cors, *s. s. f.* *cour*; cours (court), 708; — cort, *r. s.* 467; court, 63, 334.
- Corte, *adj. f. s.* 578. *Voy.* Cours.
- Corvin, *s. p.* (Corvins), 531.
- Cos, *s. s.* *coup* (cop), 205; — cop, *r. s.* 239; coup, 37; — cos, *r. p.* (copz), 14; (cops), 550; — grant coup, *beaucoup*, 103.
- Coste, *montée, f. s.* 572; — costes, *côtes, f. p.* 260; — coste à coste, 229.
- Costés, *s. s.* — costei, *r. s.* (costé), 732; — costez, *r. p.* 341; costés, 793.
- Cote, *f. s.* 786, 787, 788; cote à armer, 556; — cotes brodées à armer, *f. p.* 25; cottes brodées, 25.
- Cotons, *s. s.* — coton, *r. s.* 94.
- Couchier, 416; (coucher), 606; — couchent, 341; — se couchoit, 649; — coucha, 221; — couchierent (coucherent), 310; — je me coucherai, 649; — vous vous couchiez, *subj.* 649; — il se couchast, 689; — ot couchie (couchée), 645; — estiens couchié; 630; — estoient couchié (couchez), 639; — je fu couchiés (couchié), 255; — couchant, *r. s.* 243.
- Coudre; — cousus, *s. s.* (cousu), 633.
- Couleur. *Voy.* Colours.
- Coulons, *s. s.* *pigeon*; — coulomb, *r. s.* — coulons, *r. p.* 163.
- Coulpe, *f. s.* *faute*, 437.
- Coup. *Voy.* Cos.
- Coupables, *s. s.* (coupable), 708.
- Coupe, *f. s.* — coupes, *f. p.* 458.
- Couper. *Voy.* Coper.
- Courans, *s. s.* — courant, *r. s.* 313.
- Courciers, *s. s.* *bâtiment léger.* — courciers, *r. p.* 313, 315.
- Courine, *f. s.* *haine*, 154.
- Couroner. *Voy.* Coroner.
- Couroucier; — je me courouce, 506; — vous vous courouciés, *ind. prés.* 506; — se courouça, 387; se courouça, 328; — je me courroucerai, 500; — je courrouceroie Dieu, 735; — se courouisse, *subj.* 689; — vous vous courouciés, *subj.* 500; — eussiens couroucié, *r. f.* (courouciée), 598; — en couroussant, *gér.* 439; — correciez, *s. s.* 819; courouciiez (couroucié), 426; — fu courouciés, *s. s.* 552; fu courouciiez (couroucié), 210; — seroit courouciiez (couroucié), 447.
- Courre, 12; — courent, 248; — couroit, 638; — couriens (courions) 241; — il couru, 170; courut, 661; — courumes, 220; (courrumes), 245; — coururent, 101; — courront, 612; — courriens (courrions), 519; — cour-

- roient, 683; — eust couru, 152; — courant, *gén.* 607.
- Courroie, *f. s.* 93; — corroies, *f. p.* 341.
- Courrous, *m. invar.* 363.
- Cours, *m. invar.* 55.
- Cours, *s. s. f. cour.* *Voy.* Cors.
- Cours, *adj. s. s. court*; — court, *r. s.* — courtes, *f. p.* 493. *Voy.* Corte.
- Courtine, *f. s. rideau*, 796.
- Courtis, *s. s. jardin*, — courtil, *r. s.* 638.
- Courtois, *adj. m. invar.* 91.
- Courtoisement, 418.
- Courtoisie, *f. s.* 213.
- Cous, *s. s. cou*; — col, *r. s.* 8.
- Cous, *coup.* *Voy.* Cos.
- Cousinne, *f. s.* 151; cousine, 326.
- Cousins, *s. s. (cousin)*, 592; — cousin, *r. s.* 464; — cousin, *s. p. (cousins)*, 65.
- Coustaiges, *s. s. coût*; — coustaige, *r. s. (coustage)*, 562.
- Couster; — coustent, 441; — cousta, 134; — cousterent, 400; — cousteront, 441; — avoit coustei (cousté), 562; — avoient coustei (cousté), 25; — eüst coustei (cousté), 562.
- Coustrume, *f. s.* 169; — coustrumes, *f. p.* 168.
- Cousus. *Voy.* Coudre.
- Coutes, *s. s. coude*; — coutes, *r. p.* 204.
- Coutiaus, *s. s.* — coutel, *r. s.* 94; — coutel, *s. p.* — coutiaus, *r. p.* 451.
- Couvenable, *adj. f. s.* 708.
- Couvenance, *f. s. convention*; — couvenances, *f. p.* 506.
- Couvenans, *s. s. convention, promesse*; — couvenant, *r. s.* 2; couvenant, 21; par tel couvenant, 500.
- Couvenir; — il convient, 846; covient, 774; — couvenoit, 136; — couvint, 400; — couvenra (couvendra), 441; — couvenroit (couvendroit), 442; — il couviengne, *subj.* 568; — il couvenist, 554; covenist, 795; — il avoit couvent, 388; — il ot couvent, 513; — il orent couvent, 288.
- Couvens, *s. s. (couvent)*, 512.
- Couvertours, *s. s.* — couvertour, *r. s. (couvertouer)*, 323; — couvertours, *r. p. (couvertouers)*, 176.
- Couverture, *f. s.* — couvertures, *f. p.* 575.
- Couvines, *s. s. m. disposition*; — couvine, *r. s.* 247, 265.
- Couvoiter; — couvoite, *impér.* 743.
- Couvoitise, *f. s.* 673.
- Couvrir, 192; — il cuevre, 800; — cuevrent, 250; — il couvri, 800; — couvrirent, 271; — couvert, *r. s.* 757; — couverte, *f. s.* 534; — estoit couvers, *s. s. (couvert)*, 235; — estoient couvert (couvers), 346; estoient couvertes, 618; — fussent couvert (couvers), 542.
- Covans, *s. s. promesse*; — covant, *r. s.* 803.
- Crachier; — il crache, 362; — crachoit, 237.
- Créance, *f. s.* 45.
- Créans, *s. s. croyanz*; — créans, *r. p.* 55; créanz, 776.
- Créations, *s. s. f.* — création, *r. s.* 778.
- Créature, *f. s.* — créatures, *f. p.* 778.
- Credo, *f. s.* 45; — *m. s.* 777, 780.
- Créerres, *s. s.* 778; — créatour, *r. s. (créateur)*, 757; créator, 777.
- Creindre; — tu creins, 12; — creindront, 12.
- Crestiens, *s. s. (crestien)*, 367; crestians (crestian), 395; — crestien, *s. p.* 776; crestian (crestians), 448; — crestiens, *r. p.* 53, 448; — crestienne, *f. s.* 43; crestiene, 831.
- Crestientés, *s. s. f. (crestienté)*, 61; cretienés (cretiené), 670; — crestientei, *r. s. (crestienté)*, 671.
- Creue, *f. s.* 188.
- Crever; — crevast, *subj.* 314.
- Crier, 167; — crioit, 463; — crioient, 73; — crierent, 646; — estoit criez, 124.
- Crierres, *s. s. crieur*; — criour, *r. s. (crieur)*, 463.
- Cris, *s. s. (cri)*, 619; — cri, *r. s.* 197.
- Cristaus, *s. s.* — cristal, *r. s.* 457.
- Croce, *f. s.* 51, 672.
- Croire, 8; — je croy, 30; croi-je, 772; — il croit, 468; — vous créez, 50; — croient, 459; — je créoie, 45; — il créoit, 682; — nous créiens (créions), 337; — créoient, 30; — je cru, 155; — il crut, 180; — nous creumes, 319; — creurent, 475; crurent, 560; — je croirai, 642; — tu croiras, 484; — croirra-il, 483; — croiront, 847; — croi, *impér.* 747; — créez, *impér.* 733; — je croie, *subj.* 46; — il croie, 484; il croit, 484; — croient, 768; — il creust, 387; — creussent, 367; — soient creu, 705.
- Croisemens, *s. s. croisade*; — croisemens, *r. p.* 69.
- Croiserie, *f. s.* 732.
- Croisier, 734; — il se croise, 733; — nous nous croisons, 733; — croisa, 832; — se croisierent, 108; — se croisera, 732; — nous nous croiserons, 733; — estoit croisiez, *s. s.* 5; — fu croisiez (croisié), 108.
- Croisiez, *s. s.* 76; — croisié, *s. p. (croisiez)*, 69.
- Croistre, 755; — croissoit, 473.

Croiz, *f. invar.* 5, 69; croix, 69; crois, 790.  
 Crote, *crouté, f. s.*; — crottes, *f. p.* 131.  
 Crucefier; — orent crucefié, 819; — fu crucefiez, *s. s.* 795; — qu'il fust crucefiez, *s. s.* 784.  
 Cruelment, 42.  
 Crus, *adj. s. s.* — crue, *f. s.* 489; — crues, *f. p.* 489.  
 Cueillir. *Voy.* Queillir.  
 Cuens, *s. s.* 772; (conte), 518; — conte, *r. s.* 1; — conte, *s. p.* — contes, *r. p.*  
 Cuers, *s. s. cœur* (cuer), 49; — cuer, *r. s.* 12; (cueur), 744.  
 Cui. *Voy.* Qui.  
 Cuidier, *prendre*; — je cuit (cuide), 46; — cuides tu, 77; — il cuide, 800; — cuident, 31; — je cuidoie, 45; — cuidoit, 622; — cuidiens, 854; (cuidions), 650; (cuidien), 253; — cuidiés, 226; — cuidoient, 234; — je cuidai, 812; — cuida, 117; — cuïdames, 128; — cuiderent, 194; (cuiderent), 219; — cuiderons, 41; — cuiderés, 168; — cuideront, 580; — cuideroit, 424; — cuideroient, 461; — cuidiés, *impér.* (cuidés), 764.  
 Cuire, 614; — cuit, *s. p.* (cuis), 376.  
 Cuirs, *s. s.* (cuir), 291; — cuir, *r. s.* 489.  
 Cuisine, *f. s.* — cuisines, *f. p.* 97.  
 Cuisiniers, *s. s.* 667.  
 Culiere. *Voy.* Coliere.  
 Curer; — curei, *s. p.* (curez), 561; — curez, *r. p.* 615.  
 Curés, *s. s.* — curei, *r. s.* 415.  
 Cymeteres, *s. s.* (cymetere), 547.  
 Cynes, *s. s. cygne*; — cynes, *r. p.* 525.  
 Cyrurgiens, *s. s.* — cyrurgiens, *r. p.* 175.

## D

Dame, *f. s.* 18, 601; elle estoit sa dame, 342; — dames, *f. p.* 242.  
 Damoiselle, *f. s.* 80; — damoiselles, *f. p.* 722.  
 Dampner; — seront dampnei, *s. p.* (dampné), 792; — seriez damnez, *s. s.* (damné), 395.  
 Danois, *m. inv.* — danoise, *f. s.* 355; — danoises, *f. p.* 354.  
 Danrée, *f. s.* — danrées, *f. p.* 170.  
 Dareniers, *adj. s. s. dernier* (darenier), 362; — darenier, *r. s.* — dareniere, *f. s.* 17.  
 Darriere, *prép.* 91, 94; darieres, 94; darrieres, 192.  
 Darriens, *adj. s. s. dernier*; — darriein, *r. s.* (darrieins), 849; — au darrien, 240.

Daufine, *f. s.* 663.  
 De, *prép.*; roy de France, 1; — grace de Dieu, 1; — de nostre temps, 4; — de dous ans, 130; — de ce me semble il, 5; — parler de, 2; — brodez de ses armes, 25; — et de l'yaue esteindre enfer, 445; — atachies de, 14; — traire de quarriaus, 307; — servir de char, de vin et de pain, 97; — ce que il vous proie de demourer, 660; — plus bel de, 481; — bone chose est de pais, 491; — vileinne chose estoit de chevaliers, 297; — de par li, 34; de par le roy, 172; — de cuer et de bouche, 742.  
 Debas, *s. s.* — debat, *r. s.* 111.  
 Debde, *f. s. dette*, 706; — debdes, *f. p.* 710.  
 Debonairement, 784; debonnairement, 134; (debonnerement), 170.  
 Debonnairetés, *s. s. f.* — debonnairetei, *r. s.* (debonnairété), 620.  
 Debrisier; — il soit debrisés, *s. s.* 341; — debrisés, *r. p.* 721.  
 Deça, 105; (desa), 371.  
 Decevoir; — decevoient, 23.  
 Decheoir, 523; — dechiet, 670; — decherra, 670; — decheues, *f. p.* 722.  
 Deciples, *s. s.* — deciples, *r. p.* 803.  
 Decoper; — decoperent, 370; decouperent, 787; descoperent, 496; — il fu decopez, *s. s.* (decopé), 161; fu decoupée, 788; — fussent il decopei, *s. p.* (decopé), 496.  
 Decoste, *auprès*, 159, 404. — *Voy.* Encoste, Par à costé.  
 Dedans, 182; dedens, 53; — dedans les maisons, 163; dedens lour pelices, 251; — dedans les trois samedis, 182; dedens quinzainne, 455; dedans ce, 311.  
 Dedier; — l'avoit dedié, 181.  
 Defaus, *s. s.* — defaut, *r. s.* 129.  
 Defaute, *f. s.* 55; — defautes, *f. p.* 637.  
 Deffaire, desfaire; — desfont, 34; — deffesoient, 195; — je desfiz, 111; — il deffit, 169; — je desferai, 111; — je desferoie, 168; — nous nous sommes deffait, 372; — deffaitte, *f. s.* (deffete), 224.  
 Deffendable, *adj. f. s.* 516; — deffendables, *f. p.* 480.  
 Deffendre, 36; desfendre, 53; — il deffent, 309; — deffendons, 703; — je me deffendoie, 434; — deffendoit, 309; — se deffendoient, 224; — il deffendi, 165; — se deffendirent, 268; — deffenderoie, 354; — que vous deffendés, *subj.* 656; — deffendent, 754; — je me deffendisse, 434; — deffendist (deffendit), 73; — avoit deffendu, 38; — soit



- deffendue, *f. s.* 702; — nous nous sommes deffendu (deffendus), 279; — tu te fusses deffendus (deffendu), 587.
- Deffense, *f. s.* 269, 587; — deffenses, *f. p.* 204; — metoit deffense en li, 236; — y meist deffense, 259.
- Deffier, 451.
- Defouler, *fouler*; — estoit defoulez, *s. s.* (defoulé), 715.
- Degrez, *s. s.* — degrei, *r. s.* — degrez, *r. p.* 90.
- Dehais, *s. s. malheur*; — dehaît, *r. s.* 577.
- Dehors, 158; — dehors Acre, 528; — au dehors de, 173.
- Deingnier; — deingna, 383.
- Déités, *s. s. f.* (déité), 799; — déitei, *r. s.* (déité), 770.
- Del. *Voy. Li.*
- Delà, 105.
- Delaiier, *retarder*, 184; — nous fumes delaié, *s. p.* (delaiés), 644.
- Delez, *prép.* 31.
- Delit, *s. p. délices, plaisirs*; — deliz, *r. p.* 844.
- Delivrance, *f. s.* 336.
- Delivrer, 9, 58; — delivra, 165; se delivra, 675; — je deliverrai, 579; — il deliverra, 59; (delivrera), 337; — deliverroit, 368; (delivrerait), 342; — deliverroient, 368; (delivreroient), 343; — delivrez, *impér.* 59; — tu delivres, *subj.* (delivre), 416; — delivrast, 631; — delivrassent, 129; — nous a delivrez, 634; — avoit delivreï (delivré), 404; — avons delivreï (delivré), 641; — averoit delivré, *r. f.* (delivré), 358; — estre delivrez, 336; — fumes delivreï (delivrés), 379; — seront delivreï (delivrez), 427; — seroit delivrée, 368; — seriens delivreï (delivrez), 375; — fust delivrés, 379.
- Delivres, *adj. s. s. m. délivré*; — delivre, *r. s.* 389; — delivre, *s. p.* 431; (delivres), 335; — delivres, *r. p.* 443.
- Demain, 479. *Voy. Endemain, Main.*
- Demande, *f. s.* 26.
- Demander, 809; — je demant, 627; je (demande), 398; demant-je (demande-je), 27; — il demande, 439; — demandent, 439; — je demandoie, 440; — demandoit, 58; — demandoient, 334; — je demandai, 631; je (demandé), 383; — il demanda, 424; — demandames, 808; — demanderent, 810; — avoit demandeï (demandé), 647.
- Demener; — il se demeinne, 560; — demenant, *gér.* 568.
- Dementir; — elle desmanti, 672; — je dementisse, *subj. imp.* 24.
- Demeure, *f. s.* 232.
- Demis, *s. s.* — demi, *r. s.* 16; — demie, *f. s.* (demi), 194, 575.
- Demourée, *f. s.* 12, 422.
- Demourer, 423; (demeurer), 606; — je demeur (demeure), 433, 436; — demeurent, 250; — demouroit, 8; — vous demouriés, 238; — je demourai, 590; — il demoura, 11; — demourames, 357; — demourerent, 638; — demourrai, 576; — demourra, 816; — demourrez, 433; — demorront, 628; demourront, 256; — je demourroie, 238; — demourroit, 408; — demourroient, 15; — elle demeure, *subj.* 677; — demeurent (*ord.*) 703; — il demourast, 7; — nous demourisiens (demourissons), 236; — demourassent, 467; — j'oi demourei (demouré), 664; — nous eumes demourei (demouré), 334; — je sui demourez (demouré), 437; — estoit demourez, 139; (demouré), 438; estoit demourée, 605; — estiens demourei (demourez), 148; — estoient demourei (demouré), 105; — estoient demourées, 141; — furent demourei (demourez), 248; — fust demourez (demouré), 639. — *Locutions à l'impers.* fu demourei, *n.* (demouré), 136; — se en aus ne demeure, 765; — se en aus ne demouroit, 150; — il ne demoura pour autre chose que, 367; — ne l'en demoura que, 147; — il n'avoit demourei, 328.
- Demoustrer; — demoustreront (demoustreront), 789.
- Deniers, *s. s.* — deniers, *r. p.* 34; desraimbre à deniers, 343.
- Dens, *s. s.* — dent, *r. s.* — dens, *r. p.* 117.
- Departir, *partager*, 168; — il departi, 527; — je departirai, 479; — il departiroit, 167; — se departir, *se séparer, partir*, 596; — se departy, 396; — se departirent, 546.
- Departirs, *s. s.* — departir, *r. s.* 140, 720.
- Depecier; — se despiesce, *subj.* 625; — depecie, *f. s.* 818.
- Depuys, 119.
- Derechief, 148.
- Derompre, 135; — se desrompi, 625.
- Des, *art. Voy. Li.*
- Dés, *s. s.* — dei, *r. s.* — dez, *r. p.* 405; deiz, 405, 418.
- Dès, *prép.*; dès le commencement, 4; — dès les espauls, 228; dès le flum, 264; — dès là, 123; — dès illec, 616; — dès lors, 12; — dès lors en avant, 456; — dès que, 518; —

- dès la mie nuit, 263. — *Voy.* Desoremais, Desorendroit.
- Desancrer; — desancrerent, 374.
- Desarmer; — desarmés, *r. p.* 581.
- Desbouchier; — desbouchoient, 214.
- Descendre, 150; — je descent, 628; (je descens), 15; — descendoit, 781; — descendiens (descendions), 579; — je descendî, 576; — il descendî, 35; — descendimes, 55; — descendirent, 353; — descenderoit (descendrait), 652; — descenderiés (descendriés), 627; — descenderoient (descendroient), 579; — je descende, *subj.* 627; — il descendist; 352; (descendeist), 652; se descendist, 624; — il estoit descendu, *s. s.* (descendu), 495; — estoient descendu (descendus), 257; — fu descendu (descendu), 160; — iert descendu (descendu), 243.
- Deschargier; — je deschargois, 152; — je deschargai, 152; — deschargons, *impér.* 595.
- Descharnés, *s. s.* — descharnei, *r. s.* (descharné), 384.
- Deschaus, *m. invar. sans chausses*, 39, 300.
- Deschevelez, *s. s.* (deschevelé), 622.
- Deschirier; — il dessire (desirre), 819; — desiroit, 494; desiroit, 494; — dessiroient, 39; — se deschira, 796; dessira (desirra), 619, 818, 819.
- Desclairier; — soit declairie (desclairiée), 747.
- Desconfire, 275; — nous desconfisons (desconfison), 479; — il desconfist, *prét.* 201; (desconfit), 446; — desconfirent, 275; se desconfirent, 101; — il desconfise, *subj.* 479; — a desconfiz, *r. p.* 260; — avez desconfiz, *r. p.* 244; — ont desconfit, 255; — avoit desconfit, 528; — nous eumes desconfiz, *r. p.* (desconfit), 248; — orent desconfiz, *r. p.* 541; — avoit estei desconfiz (desconfit), 541.
- Desconfiture, *f. s.* 235.
- Desconfors, *s. s.* (desconfort), 83; — desconfort, *r. s.*
- Desconforter, 337; — ne vous desconfortés pas, 46; — fu desconfortez (desconforté), 722.
- Descoper. *Voy.* Decoper.
- Descorder; — se descorderent, 553.
- Descors, *s. s.* — descort, *r. s.* 67, 102; — descors, *r. p.* 684.
- Descouvrir; — avoit decouvert, 121; — decouverte, *f. s.* 360; — à decouvert, 141.
- Desdains, *s. s.* — desdaing, *r. s.* 29.
- Desdire; — je desdeisse, *subj. imp.* 24.
- Desdomagier; — vous desdomagerés, 382.
- Deserte, *f. s.*, *mérite*; — desertes, *f. p.* 759.
- Deservir, *mériter*; — as deservi, 741; — avoit deservi, 417; avoit deservie, *r. f.* 790.
- Desesperance, *f. s.* 533.
- Deseuvrer. *Voy.* Dessevrer.
- Desfaire. *Voy.* Deffaire.
- Desfendre. *Voy.* Deffendre.
- Desflichier, *débarrasser*; — se desflichoit, 391.
- Desheritemens, *s. s.* — desheritement, *r. s.* 665.
- Deshéritier (deshériter), 79; — desheritent, *subj.* 286; — desheritast, 287.
- Deshoneste, *adj. f. s.* 685.
- Deshonours, *s. s. f.* (deshonneur), 761; — deshonour, *r. s.* (deshonneur), 348.
- Desiriers, *s. s. désir*; — desirier, *r. s.* (desirer), 393.
- Desloer, *déconseiller*; — desloa, 227.
- Desloiaus, *adj. s. s. f.* 253; — desloial, *r. s. f.* 611; — desloial, *s. p. m.* — desloiaus, *r. p. m.* 253; — desloiaus, *f. p.* 372.
- Desloiautés, *s. s. f.* — desloiautei, *r. s.* (desloiauté), 586.
- Desmantir. *Voy.* Dementir.
- Desoremais (desoremez), 388; desormais, 616.
- Desorendroit, 400.
- Desous, 542; desouz, 35; dessous, 86.
- Despecier. *Voy.* Depecier.
- Despendre, *dépenser*, 414; — despendoit, 726; — despendist, *subj.* 430; — a despendu, 427; — avoit despendu, 430; — j'oi despendu, 412; — eusses despendu, 587.
- Despendre, *dépendre*; — despenderoient, 536.
- Despens, *m. inv.* 105; — aus despens, 400.
- Despense, *f. s.* 427; — despenses, *f. p.* 97.
- Desperés, *part. s. s. désespéré*; — desperei, *s. p.* (desperez), 39.
- Despire, *mépriser*, 756.
- Despis, *s. s. dépit, mépris*; — despit, *r. s.* 362; — tenir en despit, 474; — avoir en despit, 688; — avoir despit, 288, 363.
- Despitier, *mépriser*; — despita, 459.
- Desplaire; — desplaise, *subj.* 636, 856; (desplese), 41.
- Despourveement (despourvement), 543.
- Desputaisons, *s. s. f.* (desputaison), 52; — desputaison, *r. s.* 51; desputoison, 371.
- Desputer, 55; — aviens desputei (desputé), 32.
- Desraimbre, *racheter*, 343.
- Desrober, 116.
- Desrompre. *Voy.* Derompre.
- Dessaisir; — dessaisissent, *subj.* 712.

Dessevrer; deseuvrer, *séparer*, 830; — les eust dessevrés, *subj.* 147.  
 Dessirier. *Voy.* Deschirier.  
 Dessous, Dessus. *Voy.* Desous, Desur.  
 Destendre; — avoient destendue, *f. s.* 245.  
 Destourber, *empêcher*, 195; — destourba, 569; — avoient destourbée, *f. s.* (destourbé), 286.  
 Destourbiers, *s. s.* *empêchement*; — destourbier, *r. s.* 59; — destourbiers, *r. p.* 629.  
 Destourner; — destourna, 16.  
 Destre, *f. s.* 821; — à destre, 239; à ma (mon) destre, 821.  
 Destres, *adj. s. s. m.* — destre, *r. s.* — destre, *f. s.* 161.  
 Destriers, *s. s.* — destrier, *r. s.* — destriers, *r. p.* 123.  
 Destrois, *s. s.* — destroit, *r. s.* 641; — destroiz, *r. p.* 493.  
 Destruire; — il destruis, *prés.* (destruit), 528; — nous destruirons, 492; — destruiroient, 547; — avoient destruite, *r. f.* 735; avoient destruites, *r. f. p.* 472; — estoit destruis, 553; — fust destruis (destruit), 718; — destruisant, *gér.* 83.  
 Desur, 228, 377; — desus dites, 3; — au desus, 289; — par desus, 722.  
 Desvés, *s. s.* *enragé*; — desvei, *s. p.* (desvez), 82.  
 Detenir; — detenissent, *subj.* 302.  
 Deul. *Voy.* Dues.  
 Deux. *Voy.* Dui.  
 Devanciers, *s. s.* — devancier, *r. s.* — devancier, *s. p.* 678; (devanciers), 678; — devanciers, *r. p.* 748.  
 Devans, *s. s.* — devant, *r. s.* 156.  
 Devant, *prés.*; devant Damiete, 7; — devant la venue, 83; — par devant, 684; — *adv.* 60, 249, 255; — *loc. conj.* devant que, 130; devant ce que, 314, 397.  
 Devêr, *défendre*; — deveissient, *subj. imp.* 63.  
 Devenir; — devenoit, 189; — devindrent, 596; — devenroient (devendroient), 367; — estoit devenuz, *s. s.* 50.  
 Devers, 91, 465.  
 Devisier, *raconter, expliquer*, (deviser), 22, 41; — il devise, 2; — devisoit, 667; — nous devisiens (devisions), 31; — devisa, 581; — devisast, *subj.* (devisat), 579; — devisié (devisé) vous ai, 851; — avoit devisié, *r. f.* (devisée), 515; — furent devisié (devisiez), 360.  
 Devocions, *s. s. f.* — devocion, *r. s.* 96.  
 Devoir; — je doi, 766; — tu dois, 749; — il

doit, 687; — devons, 634; — devez, 601; — doivent, 613; — je devoie, 688; — il devoit, 626; — nous deviens (devions), 125; — il dut, 89; deut, 40; — deumes, 630; — durent, 765; — deverons (devrons), 262; — devroies (*ens.*), 740; — deveroit (devroit), 35; — deveriez (devriez), 58; — deveroient (devroient), 34; — tu doies, *subj.* 741; — il doie, 18; — doivent, 706; — deust, 343; — deussiens (deussions), 165; — deussent, 161.  
 Devorer; — devoroit, 494; — devourerent, 788; — l'avoient devorei (devouré), 787; — les eussent devorez, 494.  
 Devotement, 667.  
 Dez. *Voy.* Dés.  
 Diable. *Voy.* Dyables.  
 Diemenches, *s. s.* — diemenche, *r. s.* 807; dimmange, 855; dymanche, 45.  
 Diens, *s. s.* (dien), 180; — doyen, *r. s.* 129.  
 Diex, *s. s.* 5; (Dieu), 2; Dex, 854; — Diex, *voc.* 831; — Dieu, *r. s.* 1; Deu, 853.  
 Difference, *f. s.* 560.  
 Dignes, *adj. s. s. m.* (digne), 746.  
 Diligence, *f. s.* 717.  
 Diligens, *adj. s. s.* 753.  
 Diligentment, 656; diligenment, 655, 748.  
 Dimmanges. *Voy.* Diemenches.  
 Diners, *s. s.* — diner, *r. s.* 305; disner, 721.  
 Dire, 40; — je di, 46; (dis), 514; (diz-je), 18; (dit), 657; — tu diz, 350; — il dit, 9; — dites-vous, 433; — dient, 74; — disoie-je, 27; — disoit, 106; — disoient, 683; — je diz, *prés.* 120; deis, 300; — il dist, 10; (dit), 21; — nous deimes, 809; nous deismes, 67; — vous deistes, 27; — distrent, 50; dirent, 224; — dirai-je, 249; (diré-je), 135; — diras, 483; — dirons, 738; — direz, 513; — diroit, 24; — diroient, 335; — di, *impér.* 744; — disons, 165; — dites, 46; — il die, *subj.* 44; — dites, *subj.* 24, 454; — dient, 38; — je deisse, 38; — il deist, 392; — deissiez, 525; — deissent, 25; — eust dite, 355; — dites, *f. p.* 3.  
 Diseniers, *s. s.* — diseniers, *r. p.* 504.  
 Disiesmes, *s. s.* (xe), 728; — disiesme, *r. s.* 109; — lour disiesmes, *r. p.* (disiesme), 504.  
 Divers, *adj. m. inv.* 187; *bizarre*, 631; — diverses, *f. p.* 599.  
 Divinités, *s. s. f.* — divinitei, *r. s.* (divinité), 46.  
 Dix, 96; — dix mille, 764.  
 Dixiesmes. *Voy.* Disiesmes

- Dois, *s. s. doigt*; — doi, *r. s.* 761; doy, 310; — doi, *s. p.* — dois, *r. p.* 349; doiz, 441.
- Dolerex, *adj. m. inv.* 842; — dolereuse, *f. s.* — douloureuses, *f. p.* (douloureuses), 733.
- Doloir, *se plaindre*; — se dolut, 722.
- Dolours, *s. s. f.* 791; — douleur, *r. s.* (doulour), 399; — dolours, *f. p.* 791.
- Don. *Voy.* Dont.
- Donc, 40, 327; donques, 24.
- Donner, 33; — doings-je (doins-je), 64; (donné-je), 679; je doing (donne), 91; — vous donnez, 65; — je donnoie, 417; — il donnoit, 690; — je donnai (donné), 221; — donna, 9; — donnames, 654; — donnerent, 110; — je donrai, 437; (donra), 499; — donras-tu, 353; — il donra, 450; — donneront, 656; dourront, 450; — il donroit cuer, 149; dourroit, 671; — nous donriens, 810; — vous donriés, 336; donriés, 336; — donroient, 624; — donne, *impér.* 751; — donnés, 450; — il doint, *subj.* 754; — donnés, 90; donnez, 243; — donast, 832; donnast, 692; — a donnei (donné), 91; — avoit donnei (donné), 66; — avoit donnée, *r. f.* 151; — ot donnée, *r. f.* 521; — auront donné, *ens.* 750. — aiens donnei (donné), 373; — donney, *s. n.* 857; — fu donnez, *s. s. m.* (donné), 9.
- Dons, *s. s.* — dons, *r. p.* 105.
- Dont, *d'où*, 86, 190, 393; don, 770.
- Dont, *donc*, 36, 64, 69.
- Dorés, *s. s.* — dorei, *r. s.* (doré), 228; — dorez, *r. p.* 667.
- Dormir; — se dort, 127; — dormoit, 650; se dormoit, 397; — je me dormi, 731; — dormissent, 498; — avoit dormi, 54; — en dormant, *gér.* 731; — en mon dormant, 766.
- Dortours, *s. s. dortoir*; — dortour, *r. s.* (dortouer), 121.
- Dos, *m. inv.* 178, 789.
- Doter. *Voy.* Douter.
- Dou. *Voy.* Li.
- Doubler; — doubleront, 835.
- Doubles, *adj. s. s. m.* — double, *r. s.* 718; — double, *f. s.* 10.
- Doumagier; — avoit doumagié (doumagé), 417.
- Doumaiges, *s. s.* — doumaige, *r. s.* (doumage), 6, 636, 637; — doumaiges, *r. p.* (doumages), 528.
- Douquel. *Voy.* Liqueux.
- Dous. *Voy.* Doux, Dui.
- Doutance, *f. s.* 43.
- Doute, *f. s.* 49.
- Douter, *redouter*; — je dout (doute), 396; — il doute, 670; — doutons, 625; — doutent, 560; — je doutoie, 89; — il doutoit, 287; doutoit, 823; — doutoient, 77; — douteront, 749; — doutiens, *subj.* 756; — doutent, *subj.* 701; — fu doutés, 825; — seroit dotez, 825.
- Douteus, *m. inv.* — douteuse, *f. s.* 748.
- Doux, dous, *m. inv.* — douce, *f. s.* 685, 842; — douces, *f. p.* 525.
- Douzainne, *f. s.* 583.
- Douze, 716; douze vins, 136.
- Doyens. *Voy.* Diens.
- Dragons, *s. s.* — dragon, *r. s.* 206.
- Dras, *s. s.* — drap, *r. s.* 94; — drap, *s. p.* (dras), 645; — dras, *r. p.* 529.
- Drecier; — dressoit, 583; se dressoit, 391.
- Drois, *adj. s. s. m.* (droit), 824; — droit, *r. s.* 824; — drois, *r. p.* 192; — droite, *f. s.* 58, 78.
- Drois, *s. s.* 510; (droit), 671; — droit, *r. s.* 55; — droiz, *r. p.* 696.
- Droit, *adv.* 85, 264.
- Droitement, 845.
- Droiture, *f. s.* 659; — droitures, *f. p.* 747, 750.
- Droiturex, *adj. m. inv.* 833.
- Droiturierement, 693.
- Droituriers, *adj. s. s.* (droiturier), 438; — droiturier, *r. s.* — droituriere, *f. s.* 670.
- Drugemens, *s. s. truchement*; — drugemens, *r. p.* 335.
- Du. *Voy.* Li.
- Dues, duex? *s. s. deuil*; — duel, *r. s.* (deul), 605; — duel, *s. p.* (deul), 69.
- Dui, *s. p. m.* (deux), 341; — dous, douz, *r. p. m.* 69; — dous, *f. p.* (deus), 774.
- Durement, 611.
- Durer, 489; — dura, 672; — durra, *fut.* 837; (durera), 779; — dure, *subj.* 28.
- Durs, *adj. s. s. m.* — dur, *r. s.* 440; — dur, *s. p.* (durs), 376; — dure, *f. s.* 836; — dures, *f. p.* 24.
- Durtés, *s. s. f. dureté*; — durtez, *f. p.* 606.
- Dus, *s. s.* (duc), 82; — duc, *r. s.* 35.
- Dyables, *s. s.* 800; (dyable), 687; — dyable, *r. s.* 22; diable, 33; avoit le dyable ou cors, 597; — dyables, *r. p.* 537.
- Dymanches. *Voy.* Diemenches.

## E

Eaue. *Voy.* Yaue.  
Eche, *f. s. amorce*, 800.

- Edefier, 19; — edefiées, *f. p.* 691.  
 Effonder, *couler à fond*; — les eussent effondées, 621.  
 Efforcier; esforcier, 41; — s'efforce, 775; — se esforça, 43; — se esforcierent, 101.  
 Effraer, effréer, *effrayer, émouvoir*, 576; — s'esfréa, 413; — ne vous effréez pas, 647; — fu effraez, *s. s.* (effraé), 512; fu effrée, *f. s.* 397; — effraez, *s. s.* 567.  
 Effrèement, *avec effroi*, 246.  
 Eglise, *f. s.* 4; esglise, 46; — esglises, *f. p.* 604.  
 Egyptien, *s. p.* (Egyptiens), 372.  
 Einsî, Einci. *Voy.* Ainsi.  
 Ele, *aile, f. s.*; — eles, *f. p.* 205; (elez), 97.  
 Elle. *Voy.* Il.  
 Elochier. *Voy.* Eslochier.  
 Embatre, *jeter*; — s'embatirent, 507; — orent embatus, *r. p.* 315; — estoient embatu, *s. p.* (embatus), 541.  
 Embausmer; — fust embausmée, 457.  
 Embler, *voler*, 542; enbler, 417.  
 Embracier; — j'embraçai, 300; — ambraça, 843; embraça, 321; — embracié, *r. s.* 322; embracié, 843.  
 Embraser; — embrasée, *f. s.* 646.  
 Emmener. *Voy.* Enmener.  
 Empeschemens, *s. s.* — empeschement, *r. s.* 614.  
 Empenre, *entreprendre*; — emprist, 194; (entreprist), 36; — empristrent, 267; — emprises, *f. p.* 840; — fu emprise, 216.  
 Empereris, *f. s.* 140; (empereis), 138.  
 Emperieres, *s. s.* (emperiere), 196; (empereur), 443; — empereour, *r. s.* 321, 533; empereor, 336; (empereur), 198; — empereours, *r. p.* (empereurs), 689.  
 Empirier (empirer), 736; ampirier (ampirer), 842.  
 Emplir; — il emplist, *ind. prés.* 32.  
 Empleoier, 170; — emploi-je (emploie-je), 679; — eust employés, *r. p.* 25.  
 Empoisonnemens, *s. s.* — empoisonnement, *r. s.* 145.  
 Empoisonner; — empoisonna, 144.  
 Empors, *s. s.* *influence*; — emport, *r. s.* 111.  
 Emporter. *Voy.* Enporter.  
 Empreinte, *f. s.* 67.  
 Emprès, *auprès*, 93, 223, 424.  
 Emprise, *f. s.* *entreprise*, 564.  
 Empronter; — empronta, 442; — empruntast, *subj.* 504.  
 En, *de là, à cause de cela*; en avint, 10; — il en fist cuire le nez, 685; — en avoient trente, 11; — s'an iroient, 811; — s'ent estoient avisé, 138.  
 En, *prép.*; en terre, 462; — eu prael d'en milieu, 97; — en couvenant, 2; — en quatre ans, 501; — en ces choses aréer, 266; en amer Dieu, 740; — an cest androit, 833.  
 En. *Voy.* On.  
 Enbatre. *Voy.* Embatre.  
 Enbler. *Voy.* Embler.  
 Enbouchier, *boucher*; — enboucha, 125.  
 Enbracier. *Voy.* Embracier.  
 Enchacier, *chasser*; — enchaçoit, 391; — enchacierent (enchacerent), 267.  
 Enchierir; — enchierissent, 502.  
 Enchoisonner, *gronder*; — j'enchoisonnai, 298; — enchoisonna, 411.  
 Enclore; — s'encloent, 251; — s'enclooit, 527; — s'enclost, *prét.* 611; — enclorent, 306; — avoient enclos, 544; — et enclos est, 551; — estoit enclos, 473.  
 Encombrer, 443; — encombrast, 34.  
 Encommencemens, *s. s.* — commencement, *r. s.* 462.  
 Encommencier; — encommençoit, 32; — encommençoient, 525.  
 Encontre, *f. s.* 387; — à l'encontre, 176, 407.  
 Encontre, *adv.* 372.  
 Encontre, *prép.* 38, 432; — *en face de*, 272, 426; — *à la rencontre de*, 594.  
 Encontremont, 217.  
 Encontrer; — encontres, 148.  
 Encore, 27; encore fussiens nous, 45.  
 Encorre, *encourir*, 701.  
 Encoste, *près*, 95, 123; — encoste de li, 332.  
 Endemain, 39. *Voy.* Demain, Main.  
 Endementieres, *pendant que*, 81, 122; endementres, 115, 152.  
 Endentés, *s. s.* — endentei, *s. p.* (endentés), 341; — endantées, *f. p.* 537.  
 Enditier, *indiquer*; — fu enditiez, *s. s.* (enditié), 718.  
 Endoncées, *f. p.* 537, note.  
 Endroit, *vis-à-vis*, 93, 269; — *vers*, 796; — *à l'égard de*, 354, 369. *Voy.* Androis.  
 Enfance, *f. s.* 70.  
 Enfanter; — enfantast, 51.  
 Enfermetés, *s. s. f.* (enfermeté), 755; — enfermetei, *r. s.* (enfermeté), 291.  
 Enfers, *s. s.* — anfers, *voc. s.* (anfer), 802; — enfer, *r. s.* 395; anfer, 801.  
 Enfes, *s. s.* (enfant), 332; — enfant, *r. s.* 14; — enfant, *s. p.* 275; (enfants), 65; — enfans, *r. p.* 594.

Enfler; — sont enflées, 341; — furent enflées, 365.  
 Enfondrer, *enfoncez*, 152; esfondrer; — se esfondroit, 152.  
 Enforcier; — enforçoient, 281; — avez enforcie, *r. f.* (enforcée), 616; — enforcié, *r. s.* 25.  
 Enfouir, *enterrer*, 582; — furent enfoui (enfouis), 759.  
 Enfuir, enfouir, *s'enfuir*; — s'enfuoient, 218; — s'enfui, 351; — s'enfuirent, 152; s'enfouirent, 217; — je m'enfuirai, 576; — vous enfuirés, 576; — s'enfouissent, 224. *Voy. Fuir.*  
 Engerrans, *s. s.* (Engerran), 94.  
 Engingnierres, *s. s. ingénieur* (engingneur), 193; — engingnour, *r. s. et s. p.* — engingnours, *r. p.* (engingneurs), 304.  
 Engins, angins, *s. s.* — engin, *r. s.* 203; — engin, *s. p.* (engins), 193; — angins, *r. p.* 359.  
 Engregier, *s'aggraver*, 303.  
 Engrès, *m. inv. avide*, 662.  
 Enhardir; — s'enhardirent, 185.  
 Enhuillier, *oindre*; — enhuilloit (enhuilloit), 755.  
 Enjoindre; — enjoignent, 829.  
 Enluminer; — il enlumine, 758; — enlumina, 758.  
 Emmener, emmener; en avoit fait mener, 358; — emmenoit, 542; emmenoit, 608; — emmenoiement, 236; emmenoiement, 295; — emmena, 140; emmena, 224; — en ot menei, (mené), 137.  
 Enmi, *au milieu de*, 130, 141, 226.  
 Ennemis, *s. s.* (ennemi), 43; enemis, 775; anemis, 846; — enemis, *voc.*, 775; — enemis, *r. s.* — anemi, *s. p.* 848; — ennemis, *r. p.* 12; enemis, 795; anemis, 825.  
 Ennorer. *Voy. Honorer.*  
 Ennuier, 47; anuier; — il ennuie, 47; — anuieroit, 447; — il anuie, *subj.* 402.  
 Ennuis, *s. s.* — ennui, *r. s.* 432.  
 Ennuir, *adv.*, *cette nuit*, 244, 641, 648; anuit, 648.  
 Enoindre; — enoint, *r. s.* 783; — enoinz, *r. p.* (enoint), 832.  
 Enors, *Voy. Honours.*  
 Enpeeschier, 89.  
 Enpenser; — j'avoie enpensei (enpensé), 398.  
 Enporter, anporter, emporter; je n'en vouloie porter, 112; — enporte 802; — enportoient, 721; — enporta, 13; anporta, 802; emporta, 103; — enportèrent, 52; emportèrent, 177;

— enporteriens (enporterions), 258; — enportast, 630; emportast, 644; — emportassent, 248.  
 Enquerre, 698; — je enquis, 392; — enquistrent, 473; — enquier, *impér.* 753; — orent enquis, 760.  
 Enquesterres, *s. s.* — enquesteurs, *r. p.* (*ord.*) 698.  
 Enromancier, *mettre en français*; — enromancoient, 335.  
 Ens, *adv. dedans*, 125, 502; — enz en la mort, 850.  
 Enseigne. *Voy. Enseigne.*  
 Ensanglerter, ansanglerter; — ansanglenterent, 787; — ensanglantée, 353.  
 Enseigne, *f. s.* 161; enseigne, 155; — enseignes, *f. p.* 282; enseignes, 369; — à teix enseignes, 484.  
 Enseignemens, *s. s.* — enseignement, *r. s.* 39; — enseignemens, *r. p.* 19.  
 Enseignier, 824; (enseigner), 55; — je enseing (enseigne), 740; — il enseigne, 46; ensaigne, 830; — enseignoit, 56; — enseignoient, 773; — enseigna, 659; — enseigneroit, 215; — avoit enseignié (enseigné), 205; — avoit enseignie, *r. f.* (enseignée), 459; — ot enseignié, 755; — sont enseignié, 771.  
 Enseignierres, *s. s.* — enseignours, *r. p.* (enseigneurs), 448.  
 Ensemble, 258; ensamble, 846.  
 Ensevelir, 451; — fu ensevelis (encevelis), 798.  
 Ensi. *Voy. Ainsi.*  
 Ensuivre, 761; — s'ensuit, 693; — il ensui, *prét.* 5, 116; ensuivi, 20.  
 Ensus, 309.  
 Ent. *Voy. En.*  
 Entaillier (entailler), 134.  
 Entechiés, *s. s. doué*; — entechiez, *r. p.* (entechiez), 339.  
 Entencions, *s. s. f.* — entencion, *r. s.* 249.  
 Entendemens, *s. s.* — entendement, *r. s.* 755; antendement, 796.  
 Entendre, 85; antendre, 819; — je entent, 120; — nous entendons, 625; — entendez, 678; — entendent, 321; — je entendoie, 326; — entendoit, 96; — entendoient, 234; — j'entendi, 7; — entenderoit (entendrait), 85; — il entendist, *subj.* (entendit), 85; — a entendu, 81; — avoit entendu, 813; — eusserent entendu, 53; — fist entendant, 676; firent antendant, 787.  
 Entente, *f. s.* 749.  
 Enterrer; — il avoient enterrei, 498; — fu enterrez (enterré), 759.

Entierement, 300.

Entiers, *s. s.* — entier, *r. s.* 67.

Entortilleur; — avoit entortillée, *r. s. f.* (entortillée), 549; — sont entortillées, *f. p.* (entortillées), 252; — entortillié, *r. s.* (entortillé), 451; — entortilliés, *r. p.* (entortillés), 601.

Entour, *autour*, 129; *antor*, 619; — *auprès*, 57, 138, 223; — *environ*, 86.

Entre, 50; — entre les autres, 457, 597; entre li et moy, 611; entre nous, 347; entre vous, 448.

Entrée, *f. s.* 616; — entrées, *f. p.* 179; *antrées*, 792.

Entrelacier, 280.

Entremettre; — s'entremistrent, 80; — je me entremetterai (entremetrai), 169.

Entreprendre, *prendre réciproquement*; — s'estoient entrepris par les cheveux, 154. *Voy.* Empenre.

Entrer, 601; — il entre, 679; — entroit, 141; — entroient, 177; — je entrai, 333; — entra, 146; — entrames, 630; — entrerent, 640; — anterra, 841; — anterront, 840; — enterroit, 571; — enterroient, 82; — il entre, *subj.* 189; — entrast, 14; — sont entrei (entrés), 572; — estoit entrez (entré), 52; — estoient entrei (entré), 186.

Envenimer; — envenima, 145.

Envers, 49.

Environ, 352.

Environner; — environna, 493; — environnames, 517; — estoit environnez, *s. s.* (environné), 95.

Envis, *m. inv. contraint et forcé*, 404, 518, 688.

Envoyer, 139; — envoi-je (envoie-je), 18; — il envoie, 47; — envoient, 488; — je envoioie, 504; — il envoioit, 547; — envoioient, 469; — envoiai, 576; (envoié), 115; — envoia, 14; *anvoia*, 812; — envoiames, 339; — envoierent, 623; — envoiera, 816; — envoierons, 490; — envoieront, 698; — envoieroit, 547; *anvoieroit*, 775; — envoieriens (envoierions), 119; — envoieroient, 336; — tu envoies, *subj.* 492; — il envoit, 427, 613; — envoions (*ord.*), 698; — envoiast, 640; — envoissiens, 815; (envoison), 339; — envoiassent, 465; — avez envoié, 452; — avoit envoié, 414; avoit envoiés, *r. p.* 443; — eust envoié, 265; — fu envoiez (envoié), 511; — soient envoié (envoiés), 705.

Enyvrer, 23; — je m'enyvreroie, 23.

Enz. *Voy.* Ens.

Erars, *s. s.* (Erart), 137; (Herard), 78; — Erart, *r. s.* 78.

Erbe. *Voy.* Herbe.

Ercevesques. *Voy.* Arcevesques.

Eritaiges. *Voy.* Heritaiges.

Errant, *adv. aussitôt*, 656.

Erre, *f. s. lettre de Palphabet*; — erres, *f. p.* 33.

Ertaus, *s. s.* (Ertaut), 90; — Ertaut, *r. s.* 89.

Es, *ais. Voy.* Ais.

Es, *en les. Voy.* Li.

Es vous, *voici, voilà*, 208, 239, 647.

Esbahir, 796; — je m'en esbahi, 796; — il fu esbahiz (esbahi), 384; — furent esbahi (esbahiz), 128; — furent esbahies, 796; — esbahiz, *s. s.* (esbahi), 91; — esbahi, *r. s.* 38.

Escale, *f. s. écaille*, 602; — escales, *f. p.* 602.

Escarlate, *f. s.* 134; *escarlatte*, 667; — *escarlates*, *f. p.* 458.

Escarteler; — *escartela*, 524.

Eschamiaux, *s. s. escabeau*; — *eschamel*, *r. s.* 66.

Eschaper. 324; — *eschapent*, 611; — *eschapoit*, 617; — *eschapa*, 276; — *eschaperent*, 14; — *eschaperons*, 580; — *eschapast*, 91; — nous ot *eschapez*, *r. p.* 630; — nus n'en y avoit *eschapei* (*eschapé*), 186; — est *eschapez* (*eschapé*), 42; — *fumes eschapei* (*eschapé*), 634.

Escharpe, *f. s.* 122, 497.

Eschaufaus, *s. s.* — *eschaufaut*, *r. s.* 733. *Voy.* Chaufaus.

Eschaufer; — estoit *eschaufez*, *s. s.* (*eschauffé*), 235.

Escheoir; — *eschéoit*, 692.

Eschever, *éviter*; — *eschieve*, *impér.* 745.

Eschiec, *s. p.* — *eschiez*, *r. p.* (*eschiez*), 145.

Eschiele, *f. s.* 685.

Escient; — à votre *escient*, 24; à *escient*, 327.

Esclarcir, 719.

Esclaves, *s. s.* — *esclave*, *s. p.* 364; (*esclaves*), 312.

Escommeniemens, *s. s.* — *escommeniement*, *r. s.* 167; — *escommeniemens*, *r. p.* 62.

Escommenier, 672; — *excommeniez*, *s. s.* (*excommenié*), 64; — *escommeniez*, *r. p.* 62; *excommeniés*, 62.

Escondire, *refuser*, 662.

Escorcheure, *f. s.* 145.

Escorchier; — *escorchoit*, 33.

Escouter, 148; — *escouterai*, 675; — *escouteront*, 656; — *escoute*, *impér.* 742; — *escoutez*, 372.

Escouvenir, *convenir*; — *escouvenoit*, 320.

- Escoz, *s. s.* (Escot), 21.
- Escrier, 155; — escrioit à nous, 307; — les escrioient, 77; — escriai, 620; — l'escria, 428; lour escria, 531; s'escria, 608; — li escrierent, 352; s'escrierent, 126.
- Escrins, *s. s.* — escrin, *r. s.* 320.
- Esriture, *f. s.* 570; — escriptures, *f. p.* 563, 722.
- Escrire, 4; — escrist, *prét.* (escript), 739; — avons escriptes, *r. f. p.* 68; — escrit, *r. s.* (escript), 372; — escriz, *r. p.* (escript), 770; — escripte, *f. s.* 4; — il est escriz, *s. s. m.* (escript), 764; il est escrit, *n.* (escript), 3; — sont escrit (escript), 739; sont escriptes, 768; — estoit escrit, *s. s. m.* (escript), 456; — ce fu escrit, *n.* (escript), 769; — fussent escriptes, 68.
- Escriz, *s. s.* (escript), 362; — escrit, *r. s.* 333; (escript), 598.
- Escrivains, *s. s.* (escrivain), 758; — scrivain, *s. p.* (escrivains), 332.
- Escrus, *adj. s. s.* — escrue, *f. s.* 321.
- Escuele, *f. s.* 327.
- Escuellée, *f. s.* 445.
- Escuiers, *s. s.* (escuier), 647; escuyers (escuyer), 521; — escuier, *r. s.* 115.
- Escus, *s. s.* — escu, *r. s.* 8; — escus, *r. p.* 235.
- Escuser; — je me escusai, 730.
- Escussiaus, *s. s.* *écusson*; — escussel, *r. s.* — escussiaus, *r. p.* 158.
- Esdrecier, *diriger*; — je m'esdreçai, 573.
- Esfondrer. *Voy.* Enfondrer.
- Esforcier. *Voy.* Efforcier.
- Esfreer. *Voy.* Effreer.
- Esgarder, *regarder*; — esgardez, *impér.* 36, 385.
- Esgars, *s. s.* — esgart, *r. s.* 111.
- Esglise. *Voy.* Eglise.
- Esjareter, *couper les jarrets*; — avoit estei esjaretez (esjareté), 325.
- Eslire; — eslurent, 672; — esliroient, 476; — esli, *impér.* 742; — avoit eslue, *r. f.* 759; — furent esleu, 476.
- Eslochier, *dsloquer*; — sont eslochié (eslochez), 625; — estoient eloschié (eloschez), 14.
- Esloignier, 85; — esloigna, 127, 153; esloingna, 459; — fu esloingnie (esloingnée), *f. s.* 650.
- Eslongier, *allonger*, 253.
- Esme, *f. s.* *pensée, calcul*, 84, 222, 556.
- Esmer, *estimer*; — je esmai, 562; — furent esmei (esmé), 219. *Voy.* Estimer.
- E-meraude, *f. s.* 432.
- Esmier, *mettre en miettes*; — eust estei esmiée, 618.
- Esmouvoir, 752; — s'esmut, 563; — nous esmeumes, 155, 572; — s'esmurent, 574; — il esmeuve, *subj.* 746.
- Esmouvoirs, *s. s.* — esmouvoir, *r. s.* 231.
- Esmuyz, *s. s. muet*, 107.
- Espaces, *s. s.* — espace, *r. s.* 5.
- Espandre; — s'espandent, 187; — se espandoit, 827; — espandi, 732; — est espandus, *s. s.* (espandu), 22; — estoient espandu, *s. p.* 178.
- Espargnier, 6; — espargnast, 717.
- Esparpillier; — esparpilleroient, 318.
- Espaule, *f. s.* — espales, *f. p.* 225, 228, 432.
- Especialment, 10; (especialement), 70.
- Especiaus, *adj. s. s.* — especial, *r. s.* 704.
- Espée, *f. s.* 44, 267; (espé), 227; — espées, *f. p.* 229.
- Espenre; — s'esprist (s'esprit), 352.
- Esperis, *s. s.* — esperit, *r. s.* 757; Saint Esperit, 532, 770.
- Esperons, *s. s.* — esperons, *r. p.* 156.
- Espie, *f. s.* — espies, *f. p.* 185, 199.
- Espier, 583; — ot espié, 540.
- Espiés, *s. s. pique, lance courte*; — espié, *r. s.* 309.
- Esplis, *s. s. profit*; — exploit, *r. s.* 732.
- Esplottier, *agir, profiter*, 475; — il a esplottié, 64.
- Espoenter, s'espoanter, 796; — je me apoantai (apoantoi), 796; — nous ait espoentez, 636.
- Espoir, *loc. adv.* 589, 599.
- Espouentable, *adj. f. s.* 148.
- Espouser, 80; — j'avoie espousée, *r. f.* 238.
- Espouz, *m. inv.* 841.
- Esprisier, 627.
- Esprouver; — esprouvées, *f. p.* 694.
- Esquachier (esquacher), *écraser*, 183; — esquachent, 188.
- Essaier; — essaierent, 340; — essaiast, 564; — avoit essayé, 190; — nous avoient essayés, 340.
- Essamples, exemples, *s. s. m.* — essample, *r. s.* 805; exemple, 18, 671; — exemple, *f. s.* 557.
- Esselle, *f. s.* 162; — esseles, *f. p.* 162.
- Essuyer; — essuyée, *f. s.* 217.
- Establir, 254; — établissons, 694; — il establi, 693; — établirent, 74; — j'ai establi, 767; — avez establi, 675; — avoit establiz, *r. p.* 315; — ot establi, 762; — establie, 767; — estoient establi (establiz), 283; — fu esta-



bli, *n.* 476; — furent establi (establiz), 200; — soient establi (establiz), 701.  
 Establissemens, *s. s.* — établissement, *r. s.* 714; — établissement, *s. p.* (establissemens), 478; — establissemens, *r. p.* 693.  
 Estache, *f. s. mâit, poteau*, 566, 788.  
 Estaindre, 205; esteindre, 271; — il estaint, 450; — estainst, *prés.* (estaint), 646; — esteingnimes, 208; — avoient estaintes, *r. p. f.* 841; — aiés estains, *r. p.* 649; — eussiens estaint, 208; — iert estainte, 840.  
 Estans, *s. s.* — estanc, *r. s.* 525.  
 Estaus, *s. s.* — estal, *r. s.* — estaus, *r. p.* 170.  
 Estaz, *s. s.* (estat), 49; — estat, *r. s.* 657.  
 Esteingnierres, *s. s. qui éteint*; — esteingnour, *r. s.* — esteingnour, *s. p.* (esteingneurs), 205.  
 Estendre, 60; — estendoit, 391; s'estendoit, 272; — estendoient, 529; — estandi, 603; — se estende, *subj.* 704.  
 Ester, *se tenir debout, s'arrêter*, 325, 382; — s'en estoit (se vestoit), 207; — en estant, 60, 526.  
 Estés, *s. s. f.* — estei, *r. s.* (esté), 59.  
 Estiennes, *s. s.* (Estienne), 381; — Estienne, *r. s.* 89.  
 Estimer; — soit estimée, 707. *Voy.* Esmer.  
 Estivaus, *s. s. sorte de brodequin léger*; — estival, *r. s.* 117.  
 Estoile, *f. s.* — estoïles, *f. p.* 314.  
 Estoire, *f. s. image, peinture*, 788.  
 Estos, *s. s.* — estoc, *r. s.* 321.  
 Estoupe, *f. s.* — estoupes, *f. p.* 241.  
 Estouper, *boucher*, 650; — se estoupoient, 582; — se estoupast, 582.  
 Estraire; — il sont estrait, 761.  
 Estranges, *adj. s. s. m.* — estrange, *r. s.* 594; — estrange, *s. p.* (estrangier), 668; — estranges, *r. p.* 683; — estrange, *f. s.* 74; — estranges, *f. p.* 147.  
 Estre, 26; — je sui, 397; — il est, 2; — nous sommes, 134, 204; soumes, 204; sumes, 770; — vous estes, 18; (estez), 448; — sont, 6; — je estoie, 228; — il estoit, 39; il ere 791; il iere, 794; — nous estiens, 230; — estoient, 226; — je fu, 4; — il fu, 4; (fust), 89; — nous fumes, 11; (feumes), 140; (feumes), 435; — vous fustes (feustes), 432; — furent, 820; — il sera, 840; iert, 167, 836; yert, 686, note; — serez, 854; — seront, 838; — je seroie, 396; — tu seroies, 637; — seroit, 8; — soies, *impér.* 747; — soiés, 157; — je soie, *subj.* 477; — soies tu, 461; — il soit, 168; — soiés, 320; — soient, 312; — je fusse (feusse),

421; — fust, 795; (feust) 404; (fu), 671; — fussiens, 855; (fussiens), 45; — fussent (feussent), 130; — ont estey, 856; — aviens estei (esté), 127; — il fu fermer, *alla fermer*, 470.  
 Estriers, *s. s.* — estrier, *r. s.* 243.  
 Estrois, *adj. s. s. m.* (estroit), 551; — estroit, *r. s.* 100; — estroites, *f. p.* 219; — à estroit, 356.  
 Estroitement, 365.  
 Estrumens, *s. s.* — estrumens, *r. p.* 284, 366.  
 Esveillier; — il esveille, 637; — je me esveillai, 767; — se esveilla, 646; — nous esveillissiens, *subj.* 176; — est esveilliez (esveillé), 647; — estoit esveilliez (esveillé), 647.  
 Et, 2; — et, *alors*; et nous, 209; et je le vous dirai, 426; et li assaus, 430; et li lyons, 494; et je lour di, 658.  
 Eure. *Voy.* Heure.  
 Euvangelistes, *s. s.* — euvangeliste, *r. s.* 69.  
 Euvre. *Voy.* Œvre.  
 Eux, *pron. Voy.* Il.  
 Eux, *yeux. Voy.* Yex.  
 Evangiles, *s. s.* (evangile), 590.  
 Eveschiés, *s. s.* — eveschiés, *r. p.* 783.  
 Evesques, *s. s.* 47; (evesque), 46; — evesque, *r. s.* 49; avesque, 783; — evesque, *s. p.* (evesques), 61.  
 Evre. *Voy.* Œvre.  
 Exactions, *s. s. f.* — exactions, *f. p.* 712.  
 Excepcions, *s. s. f.* — excepcion, *r. s.* 694.  
 Excommeniemens, *Voy.* Escommeniements.  
 Excommenier. *Voy.* Escommenier.  
 Executerres, *s. s.* — executour, *r. s.* — executour, *s. p.* (executeurs), 34.  
 Executions, *s. s. f.* — execution, *r. s.* 67.  
 Exemplaires, *s. s.* — exemplaire, *r. s.* 14.  
 Exemple. *Voy.* Essamples.

## F

Face, *f. s.* 50.  
 Façons, *s. s. f.* (façon), 633; — façon, *r. s.* 602; — façons, *f. p.* 190.  
 Faillir, 262; — faut, 188, 587; — failloit, 247; — failloient, 496; — il failli, 74; — faillirent, 84; — faudra, 831; — faudroit, 783; — faillist, *subj. imp.* 727; — fu faillis (failli), 765; — iert faillis, 849.  
 Fains, *s. s. f.* — fain, *r. s.* 400.  
 Faire, 34; (fere), 187; — je fais, 15; (je fois), 628; fais-je (foiz-je), 89; je faz, 855; — tu fais, 485; (fez), 416; — il fait, 448; — nous

- faisons, 41; — vous faites, 448; — font, 829; — fesoie je, 502; — faisoit, 71; fesoit, 281; — faisoient, 297; fesoient, 285; — fiz je, 37; feiz-je, 327; — fist-il, 21; (fit), 672; — nous feimes, 7; feismes, 14; — firent, 127; — ferai-je, 497; — nous ferons, 580; — vous ferrez, 365; — je feroie, 433; (feraie), 579; — feroit, 10; — nous feriens, 822; — vous ferriés, 238; — feroient, 10; — fai, *impér.* 3; — fesons, 637; (feson), 595; façons, 850; — faites, 453; — je face, *subj.* 566; — tu faces, 21; — il face, 18; — façons, 348; — facez, 387; faciez, 626; faites, 24; — facent, 62; — je feisse, 2; — tu feisses, 775; — il feist, 25; — nous feissiens (feissions), 318; — vous feissiés, 433; — feissent, 173; — j'ay faites, *r. p. f.* (faites), 513; — avons fait, 492; — avez fait (fet), 656; — avoit faite, *r. s. f.* 141; — avoient fait, *r. p.* 465; — je oz faite, *r. f.* 676; — je oy faites (fetes), 664; — par pais faisant, 75, 103; — en ce faisant, 494; — faire (ferre) entendant, 413; — faire entendre, 280; — avoit fait à entendre, 71; — faites vous à blâmer, 36; — il fist son avenant, 524; — faire que, *agir en*; vous ne faites pas que courtois, 91; — il firent que saige, 621; — je feroie que mauvaiz, 433; — mout avoit fait que fous, 52.
- Fais, *s. s.* (fait), 13; — fait, *r. s.* 5; — fait, *s. p.* — faiz, *r. p.* 2; (fez), 689.
- Fais, *m. inv. fardeau*, (fez), 223.
- Fame, *f. s.* femme, 14; — fames, *f. p.* 722; femes, 824; femmes, 286.
- Familiers, *s. s.* — familiers, *r. p.* (familés), 726.
- Famine, *f. s.* 292.
- Farine, *f. s.* 487.
- Fauchons, *s. s.* sabre à lame courbe; — fauchon, *r. s.* 116.
- Faucillier (fauciller), 519.
- Fausetés, *s. s. f.* — fauseté, *r. s.* (ens), 753.
- Faute, *f. s.* 520.
- Favours, *s. s. f.* — faveur, *r. s.* (ens.), 749.
- Febles, *adj. s. s. m.* (feble), 737; — febles, *r. p.* 248; foibles, 281.
- Felonie, *f. s.* 789.
- Felonnesce, *adj. f. s.* 502; — felonnesces, *f. p.* 381.
- Felonnessement, 428.
- Fels, *s. s.* (fel), 849; — felon, *r. s.* — felon, *s. p.* 789; — felons, *r. p.* 788.
- Femme. *Voy.* Fame.
- Fendre; il fendî, 117; — fendirent, 796; — fendu, *r. s. n.* 241.
- Fenestre, *f. s.* 407.
- Feréis, *m. inv. coup, combat*, 229.
- Ferir, *frapper*, 161; — il fiert, 41; — feroit, 148; — feri, 117; se feri, 127; — ferimes, 197; — ferirent, 218; — ferra, 851; — ferons, 580; — ferront, 236; se ferront, 238; — il fiere, *subj.* 42; — ferist, 478; — se ferissent, 179; — ferant, *gér.* 235; en ferant, 494; — ferus, *r. p.* 463; — fu ferus, *s. s.* (feru), 225; fu ferue, *f. s.* 159.
- Fermaus, *s. s.* — fermail, *r. s.* 93.
- Fermement, 43.
- Fermer, 470; — fermoit, 470; — avez fermée, *r. f.* 616; — avoit fermei (fermé), 528; avoit fermée, *r. f.* 615.
- Fermes, *adj. s. s. m.* (ferme), 357; — ferme, *f. s.* 776.
- Ferrais, *m. inv.* 142, 144.
- Ferrer; — ferrée, *f. s.* 431.
- Ferris, *s. s.* 196; (Ferri), 224; — Ferri, *r. s.* 326.
- Fers, *s. s.* 800; — fer, *r. s.* 241; — fers, *r. p.* 431.
- Feste, *f. s.* — festes, *f. p.* 71.
- Feurs. *Voy.* Fuers.
- Feus, *s. s.* (feu), 269; — feu, *r. s.* 164; — feus, *r. p.* 305.
- Fève, *f. s.* — feves, *f. p.* 188.
- Fez. *Voy.* Fais.
- Fiance, *f. s.* 70, 331.
- Fichier (ficher), 581; — fichent, 250; — fichames, 156; — se fichierent (ficherent), 273.
- Fiels, *s. s.* — fiel, *r. s.* — fiel, *s. p.* (fielz), 289.
- Fier; — je me fi (fie), 70.
- Fiers, *adj. s. s. m.* — fiere, *f. s.* 128.
- Fievés, *s. s.* fieffé; — fievez, *r. p.* 110.
- Fievre, *f. s.* 738.
- Fiez, *s. s.* fieff; — fié, *r. s.* 87; — fiez, *r. p.* 87.
- Figuers, *s. s.* — figuiers, *r. p.* 638.
- Fil. *Voy.* Fis.
- Filer; — filoit, 299.
- Fille, *f. s.* 79; — filles, *f. p.* 78.
- Fils. *Voy.* Fiz.
- Finer, *financer*; — il ot finei (finé), 91; — il averoit finei (finé), 91.
- Fins, *s. s. f.* (fin), 554; — fin, *r. s.* 4; — la fin dou monde, *le bout du monde*, 473.
- Fins, *adj. s. s. m.* — fin, *r. s.* 456; — finne, *f. s.* 134.
- Fis? *s. s. fil*; — fil, *r. s.* 633.
- Fiz, *s. s. fils*, 797; (fiuz), 61; (filz), 332; — fil, *r. s.* 79; (filz), 1; — fil, *s. p.* 771; (filz), 448.
- Flambe, *f. s.* flamme, 646.
- Flammainc, *s. p.* 854, — Flamans, *r. p.* 854.

- Flans, *s. s.* — flanc, *r. s.* — flans, *r. p.* 51.  
 Flatir, *jeter*, 235; — flatoit, 391; se flatissoit, 195; — nous avoit flatis, 630.  
 Flebesce, *f. s.* 405, 737.  
 Fleureter, *semer de fleurs*; — estoient fleure-tées, 457.  
 Fleute, *f. s.* — fleutes, *f. p.* 581.  
 Fleuves, *s. s.* (fleuve), 187; — fleuve, *r. s.* 194; — fleuves, *r. p.* 200.  
 Florer, *fleurir*; — florent, 457.  
 Floter; — flotant, *gér.* 289.  
 Flours, *s. s. f.* — flour, *r. s.* — flours, *f. p.* (fleurs), 394.  
 Fluns, *s. s.* (flum), *fleuve*, 188; — flum, *r. s.* 187.  
 Flux, *m. inv.* 738.  
 Foillés, *s. s. feuillet*; — foillet, *r. s.* 373.  
 Foisons, *s. s. f.* — foison, *r. s.* 53.  
 Foiz, *s. s. f. la foi*, 771; (foi), 846; — foi, *r. s.* 766; foy, 43.  
 Foiz, *f. inv. fois*, 6; foys, 558.  
 Fol, *adj. Voy. Fous.*  
 Fol, *adv.* 127.  
 Folement, 447.  
 Folie, *f. s.* 53; — à folie, 575.  
 Fonde, *f. s. bazar*, 164; — *fronde*, 203.  
 Fonder, 724; — fonda, 691; — estoit fondée, 13.  
 Fondre, 141; — font, 670; — fondoit, 542; — il fonda, 542.  
 Fons, *s. s. fond*; — font, *r. s.* (fons), 10, 542.  
 Fonteinne, *f. s.* 189; — fonteinnes, *f. p.* 570.  
 Forains, *adj. s. s. m. écarté*; — foraines, *f. p.* 116.  
 Force, *f. s.* 10, 383, 384; — ne faire force, 249, 460, 557.  
 Forconter, *faire un faux compte*; — avoit forconter (forconté), 386.  
 Forconterres, *s. s. compteur de mauvaise foi*; — forconteour, *s. p.* (forconteurs), 387, note 1.  
 Forestiers, *s. s.* — forestier, *s. p.* (forestiers), 695.  
 Forge, *f. s.* 702.  
 Forgier; — forgeront, 789.  
 Forme, *f. s.* 602; fourme, 602; — forme, *chaise*, 172.  
 Formens, *s. s. froment*; — forment, *r. s.* — formens, *r. p.* 167, 580; fourmens, 581.  
 Forment, *adv. fortement*, 328, 468.  
 Forrer. *Voy. Fourrer.*  
 Fors, *prép. hors*, 796, 833; — fors que, 12, 358.  
 Fors-bours, *s. s.* — fors-bourc, *r. s.* 612.  
 Fort, *adv.* 10.  
 Forteresce, *f. s.* 348; forteresse, 553.  
 Forz, *adj. s. s.* (fort), 101; — fort, *r. s.* 801; — fort, *s. p.* 553; — forz, *r. p. m.* 361; — fors, *r. p. f.* 341.  
 Fosse, *f. s.* 195; — fosses, *f. p.* 290.  
 Fossés, *s. s.* — fossei, *s. p.* (fossés), 561; — fossés, *r. p.* 179.  
 Foudre, *f. s.* 159.  
 Fuir. *Voy. Fuir.*  
 Fouler, 74; — ot foulei (eust foulé), 79; — eust foulei (foulé), 74; — estoient foulei, *s. p.* (foulez), 186.  
 Fourcaus, *s. s.* (Fourcault), 218; — Fourcaut, *r. s.* 218.  
 Fourcelle, *f. s. estomac*, 23.  
 Fourches, *f. p.* 536.  
 Fourmaiges, *s. s.* — fourmaiges, *r. p.* 376.  
 Fourme. *Voy. Forme.*  
 Fourmens. *Voy. Formens.*  
 Fournir; — fournis, *s. s.* — fourni, *r. s.* 237.  
 Furrer, *doubler*, 138; — forrei, *r. s.* (forré), 620; fourrei (fourré), 94.  
 Fous, *adj. s. s. m.* (fol), 366; foux, 805; — fol, *r. s.* 813; — fol, *s. p.* (folz), 253; — folles, *f. p.* 171; folles, 839; — fol, *adv.* 127.  
 Foys. *Voy. Foiz.*  
 Frains, *s. s.* frain, *r. s.* 218; — frains, *r. p.* 224.  
 Frainte, *f. s. bruit*; — fraintes, *f. p.* (frains, fraincte), 178.  
 Frais. *Voy. Frez.*  
 Franchise, *f. s.* 709.  
 François, *m. inv.* 335.  
 Frans, *s. s.* 343; (Franc), 251.  
 Frapper; — frappez estoit, *s. s.* (frappé), 260.  
 Fraude, *f. s.* 713.  
 Freres, *s. s.* 785; — frere, *r. s.* 244; — frere, *s. p.* (freres), 11; — freres, *r. p.* 26.  
 Frez, *m. inv.* 131; — fresche, *f. s.* 638.  
 Frois, *adj. s. s. m.* — froit, *r. s.* — froide, *f. s.* 23.  
 Frois, *s. s.* — froit, *r. s.* 620.  
 Frons, *s. s.* — front, *r. s.* 96; — frons, *r. p.* 792.  
 Froter, 623; — frotent, 251.  
 Fruis, *s. s.* — fruit, *r. s.* 640; — fruiz, *r. p.* 643.  
 Fuers, *s. s. prix*; — fuer, *r. s.* 433; (feur), 63.  
 Fuie, *f. s. fuite*, 52, 377.  
 Fuir, 399; — s'en fouirent, 156; — nous fuiriens (fuiriens), 160; — fui, *impér.* 745; — s'en estoit fuis (fui), 229; — fuiant, *gér.* 246, 352. — *Voy. Enfuir.*

Fuirs, *s. s.* — fuir, *r. s.* 391.  
 Fus, *s. s. fût*; — fust, *r. s.* 156.  
 Fuster, *fustiger*; — estre fustez, *s. s.* 784.

G

Gaaingnier (gaaingner), 143; gaaignier (gaaig-  
 ner), 453; — gaaingnoit, 527; — gaaing-  
 gna, 527; — je gaignerai, 50; — tu nous  
 avoies gaigniez (gaignez), 40; — il avoit  
 gaaingnié (gaaingné), 418; avoit gaigniés,  
*r. p. m.* (gaignés), 418; — aviens gain-  
 gniés (gaignés), 254; aviens gaaingniés  
 (gaaingnés), 269; — avoient gaaingnies, *r.*  
*f. p.* (gaaingnées), 316; — eust gaignié (gai-  
 gné), 764; — gaaingnies, *f. p.* (gaaingnées),  
 273.  
 Gaaingnierres, *laboureur, s. s.* — gaaingnour,  
*s. p.* (gaaingneurs), 188.  
 Gaainz, *s. s.* — gaaing, *r. s.* 321; gaing, 479.  
 Gagier; — elle ait estei gagie (gagiée), 707.  
 Gaiges, *s. s.* — gaige, *r. s.* (gage), 112; (gaje),  
 87; — gaiges, *r. p.* (gages), 118; (gajes),  
 412.  
 Gais. *Voy. Gués.*  
 Gaite, *f. s. sentinelle*, 177.  
 Gaitier. *Voy. Guetier.*  
 Galie, *f. s. galère*, 158; — galies, *f. p.* 9.  
 Galions, *s. s. galiote*; — galion, *r. s.* 389.  
 Gamboisons, *s. s. m. long gilet à manches*  
*rembourré*; — gamboison, *r. s.* 256.  
 Gamite, *f. s. fourrure de daim*; — gamites, *f.*  
*p.* 667.  
 Ganchir, *gauchir*; — il guenchi, 550; — gan-  
 chirent, 259; — me ganchiroie, 354.  
 Gans, *s. s. gants servant d'armure pour les*  
*mains*; — gant, *r. s.* — gans, *r. p.* 417.  
 Garantir, 12; — je garantirai, 91; — nous a  
 garantis, 632; — nous avoit garantüz, 324;  
 — il se fust garantis (garanti), 306.  
 Garde, *f. s.* 673, 756, 856; — se preist garde,  
 34; — avons garde, 371.  
 Garder, 48; — vous gardez, 49; — gardent,  
 840; — gardoit, 583; — gardiens (gardions),  
 237; — gardoient, 208; — garda, 718; —  
 garderent, 543; — garderont, 694; — garde-  
 roit, 200; — garderiens (garderions), 200; —  
 garderoient, 717; — garde toy, 740; — nous  
 en gardons, 842; — gardez, 37; vous gar-  
 dez, 24; gardez comment, 373; — il gart,  
*subj.* 842; se gart, 659; — nous gardöns,  
 372; — vous vous gardez, 568; — gardent,  
 754; — je me gardasse, 24; — il gardast

(gardat), 430; — ont gardées, *r. p. f.* 749;  
 — averoie gardei (gardé), 48; — averiés gar-  
 dée, *r. f.* (gardé), 48; — furent gardei (gar-  
 dés), 759; — fust gardez (gardé), 717; — en  
 gardant, 560.  
 Garderobe, *f. s.* 611.  
 Garnemens, *s. s. vêtement*; — garnemens, *r.*  
*p.* 97.  
 Garniers, *s. s. grenier*; — garniers, *r. p.* 130.  
 Garnir, 167; — garnies, *f. p.* 83; — je suis  
 garniz (garni), 385; — je m'estoie garniz  
 (garni), 583; — estoit garniz (garni), 572.  
 Garnisons, *s. s. f. provisions*; — garnison, *r.*  
*s.* 292.  
 Gauchiers, *s. s.* (Gauchier), 108; — Gauchier,  
*r. s.* 392; (Gaucher), 175.  
 Gautiers, *s. s.* (Gautier), 203; — Gautier, *r.*  
*s.* 88.  
 Gazels? gazex? *s. s. gazelle*; — gazel, *r. s.* 507.  
 Ge. *Voy. Je.*  
 Geffroys, *s. s.* (Geffroy), 81; (Geffroi), 302; —  
 Geffroy, *r. s.* 59; Gyeffroy, 104.  
 Geline, *f. s.* — gelines, *f. p.* 583.  
 Gencive, *f. s.* — gencives, *f. p.* 291.  
 Generacions, *s. s. f.* (generacion), 476; — ge-  
 neracion, *r. s.* 476; — generacions, *f. p.*  
 476.  
 Generaus, *adj. s. s.* — general, *r. s.* 693.  
 Genetaire, *s. p. génitoires*; — genetaires, *r. p.*  
 505.  
 Genoillon, *s. p. genoux*; — genoillons, *r. p.*  
 322, 731.  
 Genous, *s. s.* — genoil, *r. s.* — genouz, *r. p.*  
 (genoulz), 204.  
 Gent, *f. s. ma gent*, 735; nostre gent à pié,  
 259; — gens, *f. p. laides gens*, 252; — gent  
*et gens précédés du féminin et suivis du mas-*  
*culin*; sa gent estoient occis, 8; les plus be-  
 les gens, les miex vestus, 481.  
 Gentis, *adj. s. s.* (gentil), 519; — gentil, *r. s.*  
 — gentil, *s. p. m.* — gentis, *r. p.* (gentilz),  
 418, 690.  
 Germains, *adj. s. s. m.* — germain, *s. p.* (ger-  
 mains), 65; — germainne, *f. s.* 151.  
 Germer, 131.  
 Gerons, *s. s. giron*; — geron, *r. s.* 364; gi-  
 ron, 310.  
 Gesir, 397; — il gist, 56; — gisent, 250; — je  
 gisoie, 619; — gisoit, 663; se gisoit, 175; —  
 gisiens (gisions), 356; — gesoient, 283; gi-  
 soient, 645; gisoient d'enfant, 722; — il just,  
 563; — vous gerrés, 244; — elle avoit géu,  
 593; — gisant, *r. s.* 176.  
 Geter, *jeter*, 586; giter, 775; — il giète, 819;

(gete), 187; — gientent (getent), 189; jetent, 489; — getoient, 193; — je getai, 221; — geta, 620; jeta, 645; — jeterent, 205; geterent, 630; — geteront, 204; — geteroient, 213; — giete, *impér.* 619; — getassent, 237; — a gité, 819; — avoit getées, 237; — ot getée, *r. f.* 619.

Geus. *Voy.* Jeus.

Giés, *s. s. jet*; — giet, *r. s.* 272, 289.

Giles, *s. s.* — Gilon, *r. s.* (Giles), 568; Gille (Gilles), 30.

Gingimbres, *s. s.* — gingimbre, *r. s.* 189.

Girons. *Voy.* Gerons.

Glaives, *s. s. lance*; — glaive, *r. s.* 8, 251, 260; — glaives, *r. p.* 225.

Gloire, *f. s.* 726.

Glorieux, *adj. m. inv.* 778.

Glose, *f. s.* 843.

Glous, *adj. s. s. glouton*; — glout, *s. p.* (glous), 291.

Gloutonnie, *f. s.* 644.

Glus, *s. s. f.* — glu, *r. s.* (glus), 446.

Gobelés, *s. s.* — gobelet, *r. s.* (gobellet), 667.

Gobers, *s. s.* (Gobert), 109.

Gonfanons, *s. s.* — gonfanon, *r. s.* 231.

Gorge, *f. s.* 33.

Gounelle, *f. s. jupon*; 583, note 6.

Goute, *f. s.* 291; ne vit nule goutte, 796; goutte oir, 333; — gouttes, *f. p.* 23.

Gouvernaus, *s. s.* (gouvernail), 633; — gouvernail, *r. s.* — gouvernaus, *r. p.* 653.

Gouvernemens, *s. s.* — gouvernement, *r. s.* 3.

Gouverner; — se gouverna, 2; — tu gouvernasses, *subj.* 21; — il gouvernast, 21.

Gouverneures, *s. s.* — gouverneur, *r. s.* — gouverneurs, *r. p.* (gouverneur), 585.

Grace, *f. s.* 1; — graces, *f. p.* 611; — oy ses graces, 431.

Gracious, *m. inv.* — graciuses, *f. p.* (gracieuses), 525.

Granche, *f. s.* 727; — granches, *f. p.* 131.

Grans, *adj. s. s.* 589; (grant), 106; — grant, *r. s.* 30; — grant, *s. p. m.* 447; — grantz, *r. p. m.* 2; — grans, *f. p.* 69, 540.

Grant, *adv.* 230.

Grantment (grandement), 100; (grandement), 443.

Gregois, *m. inv.* 203; grejois, 207.

Greindres, *s. s. m. plus grand*; — greingnour, *r. s. f.* 53; — greingnour, *s. p. m.* — greingnours, *r. p.* (greingneurs), 41.

Grés, *s. s.* — grei, *r. s.* (gré), 49; peyor grei (gré), 448; — faire grei (gré), 359.

Greve, *f. s. cheveux en bandeaux*, 104.

Grever, 528; — qu'il greve, *subj. (ord.)*, 706; — grevent (*ord.*), 712; — soit grevez (grevé), 705; — estre grevez (grevé), 717.

Grief, *adv.* 129; (griefs), 357.

Griefment, 685.

Grieu, *s. p. Grecs*; — Griex, *r. p.* 488.

Griez, *adj. s. s.* (grief), 147; — grief, *r. s. f.* 154.

Griz, *m. inv.* 403; gris, 667.

Gros, *adj. m. inv.* 206; — grosse, *f. s.* 23, 397; — grosses, *f. p.* 244.

Grossoier, *grossir*; — grossoioit, 644.

Grousser, *murmurer*; — groussioient, 726.

Gueles. *Voy.* Gueules.

Guenchir. *Voy.* Ganchir.

Guerbins, *s. s. garban*; — guerbin, *r. s.* 39.

Gueres, 247; guieres, 232.

Guerir, 730; — Il est gueris (gueri), 28; — je seroie gueriz (gueri), 324.

Guerpir, *laisser, quitter*; — guerpiissons, *impér.* 852.

Guerre, *f. s.* 48.

Guerredonner, *récompenser*, 662; — il guerredonnast, *subj.* 498.

Guerredons, *s. s. récompense*; — guerredon, *r. s.* 445, 773.

Guerroier, 100; — il guerroie, 48; — ont guerroié, 834.

Gués, *s. s.* — guei, *r. s.* (gué), 215.

Guetier; guetier, 178; (gueter), 209; — guietoit, 209; — guietiens (guetion), 193; — guetoient, 178; guietoient, 193; gaitoient, 179; — guieta, 209; — guieteroient, 192; guietteroient, 178; — eussiens guetié, 210; (gueté), 213.

Gueules, *r. p. le rouge en blason*, 158; gueles, 516.

Guiés, gais, *s. s. guet*; — guiet, *r. s.* 212; gait, 212.

Guillaumes, *s. s.* (Guillaume), 46; — Guillaume, *r. s.* 61.

Guillemins, *s. s.* (Guillemin), 409; — Guillemin, *r. s.* 417.

Guis, *r. s.* (Gui), 61; — Guion, *r. s.* 247.

Guise, *f. s.* 95, 104.

## H

Hal 37; a! 450.

Haalis, *s. s.* (Haali), 459; — Haali, *r. s.* 249.

Habandonnement, 618, 726.

Habit. *Voy.* Abis.

- Habiter, 613; — habiteront, 613.  
 Habiterres, *s. s. habitant*; — habitour, *r. s.* — habitours, *r. p.* (habitours), 613.  
 Habundance, *f. s.* 830.  
 Hache, *f. s.* 355; — haches, *f. p.* 354.  
 Hainne, *f. s.* 683.  
 Hair, 446; — vous haiés, *imparf.* 605; — hai, *impér.* 745.  
 Haitiés, *s. s. bien portant*; — haitié, *s. p.* (haitiés), 594.  
 Halas. *Voy.* Helas.  
 Hale, *f. s.* — hales, *f. p.* 95.  
 Hanas, *s. s. coupe*; — hanap, *r. s.* 309, 496.  
 Hardemens, *s. s. hardiesse*; — hardemens, *r. p.* 6.  
 Hardiement, *adv.* 197.  
 Hardier, *harceler*, 547; (aidier), 184; — har- doiant, *gér.* 197.  
 Hardis, *adj. s. s.* (hardi), 432; — hardi, *s. p.* (hardis), 284; — hardis, *r. p.* 629.  
 Harester. *Voy.* Arester.  
 Hargaus, *s. s. vêtement de dessus, du même genre que la housse*; — hargaut, *r. s.* — hargaus, *r. p.* 467.  
 Harnois, *m. inv.* 119; hernoiz, 123.  
 Haster; — se hasta, 393; — se hasterent, 666.  
 Hastis, *adj. s. s. m.* 27; — hastif, *r. s.* 55; — hâstive, *f. s.*  
 Hastivement, 41.  
 Haubers, *s. s.* — hauberc, *r. s.* 103; haubert, 316; — haubers, *r. p.* 256.  
 Haucier; — il hauça, 52.  
 Haulequa, *f. s.* 283; hauleca, 284; halequa, 288.  
 Haus, *adj. s. s. m.* — haut, *r. s.* — haus, *r. p.* 582; — haute, *f. s.* 296; (haut), 663; — hautes, *f. p.* 721.  
 Haut, *adv.* 31; — en haut, 190.  
 Hautement, 163.  
 Hautesce, *f. s.* 723.  
 Hayè, *f. s.* 208.  
 Hé! 244.  
 Heaumes, *s. s.* — heaume, *r. s.* 228; hayaume, 243.  
 Heberge. *Voy.* Herberge.  
 Helas, 619; helasse, 642; halas, 619.  
 Henris, *s. s.* (Henri), 76; — Henri, *r. s.* 76.  
 Herbe, *f. s.* 131; erbe, 131.  
 Herbegier, 780; herbergier (herberger), 728; — herberga, 729; — se herbergierent (herbergerent), 728; — je herbergerai, 766; — je herberjasse, 767; — furent herbergié (herbergiés), 728.  
 Herberge, *f. s.* 172; herberje, 485; heberge, 245; — herberges, *f. p.* 250; heberges, 172.  
 Herchanbaus, *s. s.* (Herchanbaut), 94.  
 Heresie, *f. s.* 753.  
 Hericier; — hericiés, *s. s.* 589.  
 Heritaiges, *s. s. eritaiges* (eritage), 676; — heritaiges, *r. p.* (heritages), 92.  
 Heritiers, *s. s.* (heritier), 767.  
 Hermine, *f. s.* — hermines, *f. p.* 94.  
 Hermitaiges, *s. s.* — hermitaige, *r. s.* (hermitage), 638.  
 Hermites, *s. s.* — hermite, *r. s.* 638; — hermite, *s. p.* (hermites), 638.  
 Hernois. *Voy.* Harnois.  
 Hers. *Voy.* Hoirs.  
 Heure, *f. s.* 735; hore, 757; eure, 128; ore, 796; — heures, *f. p.* 54; hores, 501.  
 Heurs, *s. s. m.* — heur, *r. s.* (heure), 641.  
 Heuse, *f. s. botte*, 291.  
 Hideus, *adj. m. inv.* 778; — hydeuses, *f. p.* 252.  
 Hier, 27; hyer, 567.  
 Hoirs, *s. s.* 18; (her), 782; — hoir, *r. s.* — hoirs, *r. p.* 92.  
 Hom, *s. s.* (home), 4; hons, 432; (omme), 28; — home, *r. s.*; ome, 797; — home, *s. p.* (homes), 22; — homes, *r. p.* 110.  
 Honnis, *s. s.* (honnî), 362; — honni, *r. s.* — honni, *s. p.* 360; (honniz), 219.  
 Honorables, *adj. s. s. m.* — honorable, *f. s.* 824.  
 Honorablement, 137.  
 Honorer; — honneurent, 199; — honneure, *impér.* 750; — a ennorée, *r. f.* 776; — estre honorez, *s. s.* 24.  
 Honours, *s. s. f.* honnours (honneur), 553; — honour, *r. s.* (honneur), 168; honnour (honneur), 425; honneur, *ens.* 751; onnour (onneur), 4; enor, 770; — honnours, *r. p.* (hon- neurs), 279.  
 Honte, *f. s.* 138.  
 Honteus, *adj. m. inv.* — honteuse, *f. s.* 790.  
 Honteusement, 246.  
 Hordis. *Voy.* Hourdéis.  
 Hore. *Voy.* Heure.  
 Horribles. *Voy.* Orribles.  
 Hors, 566; — hors de, 172.  
 Hos. *Voy.* Os.  
 Hospitalier, *s. p.* (Hospitaliers), 530.  
 Hospitaus, *s. s.* Ospitaus (Ospital), 571; — hospital, *r. s.*; de l'Ospital, 336; — hospitaus, *r. p.* 722; (hospitaulz), 690.  
 Host. *Voy.* Os.  
 Hostiex, *s. s.* li (les) hostiex, 606; ostiex, 842; — hostel, *r. s.* 116; ostel, 167; — hostel, *s.*

*p.* — *hostiex*, *r. p.* 488; *ostiex*, 792; *ostiaux*, 792.  
*Hote*, *f. s.* 517.  
*Houce*, *f. s.* 309.  
*Houmaiges*, *s. s.* — *houmaige*, *r. s.* (*houmage*), 679.  
*Hourdéis*, *m. inv. retranchement*, 257; *hor-dis*, 269.  
*Hourder*, *retrancher*; — *hourdoient*, 258.  
*Huche*, *f. s.* 384; *huce*; — *huges*, *f. p.* 575.  
*Huchier* (*hucher*), 385; — *huchierent* (*hucherent*), 841.  
*Huer*, 242.  
*Hues*, *s. s.* (*Hue*), 108; — *Huon*, *r. s.* (*Hue*), 154.  
*Huevres*. *Voy.* *Ævres*.  
*Hugues*, *s. s.* 577; (*Hugue*), 108; — *Hugon*, *r. s.* 555; — *Hugue*, *s. ou r.* 559.  
*Hui*, *aujourd'hui*, 429; *ui*, 419; *hui et le jour*, 25, 62, 670.  
*Huïmais* (*huïmez*), *aujourd'hui plus*, 243.  
*Huis*. *Voy.* *Uis*.  
*Huissiers*, *s. s.* — *huissier*, *r. s.* 59; — *huissier*, *s. p.* (*huissiers*), 607.  
*Huit*, 15.  
*Humanités*, *umanités*, *s. s. f.* (*humanité*), 799; — *humanitei*, *r. s.* (*humanité*), 799; *umanitei* (*humanité*), 770.  
*Humblement*, 741.  
*Humilités*, *s. s. f.* — *humilitei*, *r. s.* (*humilité*), 590.  
*Hurter*, 320; — *hurta*, 13; — *hurtames*, 618; — *ot hurtei* (*hurté*), 619; — *nous eussiens hurtei* (*hurté*), 618; — *nous fussiens hurtei* (*hurtez*), 622.  
*Hutins*, *s. s. lutte*; (*hutin*), 231; — *hutin*, *r. s.* 277.  
*Hyaumes*. *Voy.* *Heaumes*.  
*Hydeus*. *Voy.* *Hideus*.

## I

*I pour il*, 84.  
*I*, *adv. Voy.* *Y*.  
*Icil*, *s. s.* — *icelui*, *r. s.* 477; — *icil*, *s. p.* 247; (*iceulz*), 728; — *iceus*, *r. p.* — *icelle*, *f. s.* 128.  
*Iex*. *Voy.* *Yex*.  
*Il*, *s. s.* 13, 25; (*yl*), 59; (*ill*), 791; *qu'i*, *que il*, 84; *s'i*, *et il*, 767; *il avec*, *lui avec*, 8; *il meismes*, 60; *il qui*, 84; *il ses cors* (*son cors*), 85; *il ne sa mere*, 73; — *le*, *r. s.* 117; *lou*, *r. s.* 800; — *li*, *r. s.*; *l'ame de li*, 34;

*je li dis*, 366; *l'en*, *lui en*, 533; *li*, *le*; *li faire soudanc*, 366; — *li*, *se*; *li confesser*, 38; *li resusciter*, 337; *li tiers*, 441; *lui*, *se*, 80; — *il*, *s. p.* 14, *il meismes*, 135; — *les*, *r. p.* 19; — *lour*, *r. p.* (*leur*), 18; *leur* (*ord.*), 698; *lour* (*leur*) *disiesmes*, 504; *entre lour* (*leur*), 476; — *aus*, *r. p.* (*eulz*), 31; *pour aus* (*eulz*) *atraire*, 471; *d'aus* (*d'eulz*, *de se*) *faire tuer*, 460; — *elle*, *s. s. f.* 13; (*ele*), 779; — *la*, *r. s. f.* 605; — *li*, *r. s. f.*; *avec li*, 140; *à li*, 400; *de li*, 524; *encontre li*, 593; *li otroierent*, 400; — *elles*, *s. p. f.* 488; (*eles*), 251; — *les*, *r. p. f.* 83; — *lour*, *r. p. f.*; — *il*, *n. 3*; — *le*, *n. 23*; *l'*, 7.  
*Ille*, *f. s. île*, 13; *ylle*, 643.  
*Illec*, *là*, 427; (*ilec*), 119; *illecques*, 123; — *illec au lieu*, 565; *dés illec*, 616.  
*Incarnacions*, *s. s. f.* — *incarnacion*, *r. s.* 759.  
*Injure*, *f. s.* — *injures*, *f. p.* 716.  
*Instans*, *s. s.* — *instant*, *r. s.* 440.  
*Ire*, *f. s.* 823.  
*Irément*, *avec colère*, 660.  
*Isnellement*, *promptement*, 748.  
*Issir*, *sortir*, 643; — *issoit*, 489; — *il issi*, 547; — *nous issimes*, 544; — *issirent*, 547; — *istront*, 427; — *ississent*, *subj. imparf.* 475; — *est issus*, *s. s.* (*issu*). 78; — *estoit issus* (*issu*), 535; — *estoit issu*, (*issus*), 548.  
*Item*, 714.

## J

*Jà*, 10, 820; — *jà soit ce que*, 701.  
*Jamais*, 37; (*jamez*), 23; (*jamès*), 427.  
*Jambe*, *f. s.* 117; — *jambes*, *f. p.* 10.  
*Jaques*, *s. s.* (*Jaque*), 225; — *Jaque*, *r. s.* 70.  
*Jardins*, *s. s.* — *jardin*, *r. s.* 60.  
*Jaunes*, *adj. s. s. m.* — *jaune*, *r. s.* — *jaunes*, *f. p.* 408.  
*Je*, *s. s.* 14; *ge*, 605; *je qui*, 27; *je Jehans*, 109; *je touz armez alai*, 172; *je et mi chevalier*, 210; *je* (*moy*) *et mi compaignon*, 123; — *me*, *r. s.* 26; *m'*, 26; — *moy*, *r. s.* *l'ame de moy*, 365; *pour moy aquitier*, 17; *pour moy coper la gorge*, 322; *le menistre et moy*, 380; *entre moy et li*, 381.  
*Jehans*, *s. s.* (*Jehan*), 1; — *Jehan*, *r. s.* 67.  
*Jeter*. *Voy.* *Geter*.  
*Jeudis*, *s. s.* — *jeudi*, *r. s.* 29.  
*Jeun*, *r. s.*; *à jeun*, 375  
*Jeuner* (*jeunier*), 586; — *je jeunasse*, *subj.* 328.  
*Jeunes*. *Voy.* *Joenes*.

Jeus, *s. s.* (jeu), 576; geus, 627; — jeuz, *r. p.* 457; jeus, 583.  
 Jocelins, *s. s.* (Jocelin), 193; — Josselin, *r. s.* 304.  
 Jocerans, *s. s.* — Jocerant, *r. s.* 275.  
 Joenes, *adj. s. s. m.* 351; joennes, 432; — joene, *r. s. f.* 583; — joene, *s. p.* (joenes), 25; — jeunes, *r. p.* 812; joenes, 337.  
 Joenesce, *f. s.* 23.  
 Joiaus, *s. s.* — joiel, *r. s.* — joiaus, *r. p.* 320; juius, 123.  
 Joie, *f. s.* 32.  
 Joindre; — joingnoit, 289; — et nous joignons, *impér.* 852; — joint, *r. s.* 846; — sont joint, 851.  
 Joins, *s. s. juin*; — joing, *r. s.* 855.  
 Journée. *Voy.* Journée.  
 Jors, *Voy.* Jours.  
 Jouer, 145; — il jeu, 266; — jouoit, 405; — joueroient, 336; (jueroient), 811; — avoit joué, 418.  
 Journée, *f. s.* 56; journée, 247; — journées, *f. p.* 565.  
 Journex, *s. s. journal*; — journal, *r. s.* 270.  
 Jours, *s. s. m. ou f.* 178; (jour), 206; *s. m.* (jour), 598, 601; — jour, *r. s. m.* 689; — jour, *r. s. f.* toute jour, 380, 396, 416; — jours, *s. p.* (peut-être féminin), 855; — jours, *r. p. m.* 690; — au jor, 823; — de jour, 209; de (jours), 284. — *Voy.* Tous-jours.  
 Jouste, *f. s.* 548.  
 Jouster, 548; — jousteroit, 548.  
 Joustice, *f. s.* 824; joutise, 824; justice, 706; justise, 717; — justices, *f. p.* 505.  
 Jouvenciaus, *s. s.* — jouvencel, *r. s.* — jouvencel, *s. p.* (jouvenciaus), 715.  
 Jugemens, *r. s.* (jugement), 509; — jugement, *r. s.* 65; jugemant, 834; — jugemens, *r. p.* 505.  
 Jugier, 822; — jugeront, 699; — que l'amende soit jugie (jugée), 708; — il est jugié, *n.* (jugé), 461.  
 Juius. *Voy.* Joiaus.  
 Juis, *s. s.* (juif), 52; — juif, *r. s.* 52; — juif, *s. p.* 792; (juis), 52; — juis, *r. p.* 51.  
 Jumens, *s. s. f.* — jument, *r. s.* — jumens, *f. p.* 174.  
 Jurer, 364; — il jure, 568; — vous jurez, 363; — il juroit, 242; — juroient, 810; — je jurai, 154; — jurerent, 477; — jurerez, 477; — jureront, 696; — jurez, *impér.* 365; — ont jurei (juré), 363; — il avoit jurei (juré), 104; — orent jurei (juré), 343; — il aient

juré, 701; — jurei, *r. s.* (juré), 656; — furent jurées, 368.  
 Jusques, 4; jeusques, 614; juesques, 537; — jusques alors que, 92; — jusques à tant que, 73.  
 Justice. *Voy.* Joustice.

## K

Kasel. *Voy.* Cazeus.

## L

Là, *adv.* 7, 70, 812; lau, 805; là sus, 481.  
 La, *art. Voy.* Li.  
 La, *pronom. Voy.* Il.  
 Labourer, 188, 722; — labourent, 491.  
 Laidement, 533.  
 Laine, *f. s.* 786.  
 Laingue, *f. s.* 578; lengue, 770.  
 Lais, *adj. s. s. laïque*, lays (lay), 53; — lai, *r. s.* — lais, *r. p.* 701; — laie, *f. s.* 675.  
 Lais, *adj. s. s. laid*; — lait, *r. s.* — lais, *r. p.* (lait), 778; — laide, *f. s.* 23; — laides, *f. p.* (ledes), 252.  
 Lais, *s. s. lait*; — lait, *r. s.* 394; (let), 252.  
 Laissier, 76; lessier, 112; — il laisse (lesse), 421; il lait, 802; — lessons, 236; — lessiez, 641; vous lessiés, 320; — laissent; 822; (lessent), 711; — je lessoie, 122; — lessoit, 302; laissoit, 808; — lassoient, 494; lessoient, 219; — je lessai, 665; (lessé-je), 328; — lessa, 516; laissa, 802; — lessierent (lessierent), 177; lessierent à venir, 170; — lairai (lairray), 308; — laira, 842; — lairés, 608; — je lairoie (lerioie), 300; — lairoit, 10; (leroit), 631; — lairiens (lerjons), 239; — lairoient (lerioient), 136; — lessiés, *impér.* 243; — je laisse, *subj.* (lesse), 642; — il lait, 610; — nous nous lessons, *subj.* 309; — je lessasse, 226; — lessast, 660; — avez lessié, 36; — avoient lessiez, *r. p. m.* 331; avoient lessies, *r. f. p.* (lessiées), 222; — eussent lessié, 302.  
 Lance, *f. s.* 519; — lances, *f. p.* 156.  
 Lancier; — lança, 259; se lança (lansa), 239; — lancierent (lancerent), 206; — avoient lanciés, *r. p. m.* (lanciées), 270.  
 Langes, *s. s. m. chemise de laine*; — langes, *r. p.* 122.  
 Languaiges, *s. s.* (language), 687; — languaige, *r. s.* (language), 565.



Laquel. *Voy.* Liquex.

Largement, 427.

Larges, *adj. s. s. m.* 343; (large), 89; — large, *r. s.* — large, *f. s.* 225; — larges, *f. p.* 722.

Larron. *Voy.* Lierres.

Lasser; — estoient lassei (lassez), 235.

Latimiers, *s. s. truchement*; — latimier, *r. s.* 565.

Lau. *Voy.* Là.

Laver, 29; — il lave, 688; — je lavoie, 29; — laverai-je, 29; — est lavée, 613; — soit lavée, 613.

Lays. *Voy.* Lais, Lois.

Léans, *là dedans*, 588; léens, 51.

Legaz, *s. s.* 139; legas, 546; (legat), 181; — legat, *r. s.* 181.

Legierement, *facilement*, 184, 744.

Legiers, *adj. s. s. léger, facile*, 351; — legier, *r. s.* — legiere, *f. s.* 191, 811; — de legier, *loc. adv.* 269.

Lengue. *Voy.* Laingue.

Lequel. *Voy.* Liquex.

Lerme, *f. s.* — lermes, *f. p.* 244, 374.

Lès, *prép.* 52.

Lesse, *f. s. chanson*, 668.

Lettre, *f. s.* 66; lestre, 857; letre, 792; — lettres, *f. p.* 66; lettres, 770; lestres, 855.

Leur. *Voy.* Il, Leur.

Leus. *Voy.* Lieus.

Lever, 416; — se levoit, 602; — se levoient, 59; — levai, 384; je me levai, 256; levay, 593; — se leva, 51; — levates, 594; — leverent, 365; — je leveray, 70; — je me leveroie (leveraie), 508; — leveroit, 477; — leveroient, 507; — lieve sus, *impér.* 485; — levez, 601; — que il lieve, *subj.* 707; — se levast, 513; — ot levée, *r. f.* 476; — levant, *r. s.* 369; — levei, *r. s.* (levé), 228; — estoient levei (levés), 501; — fu levez (levé), 762.

Levres, *s. s. m.* — levre, *r. s.* 225. *Voy.* Balevres.

Li, *pron. Voy.* Il.

Li, *art. s. s. m.* 774; (le), 2; — dou, *r. s.* 588, 770; (du), 1; del, 823; de l', 96; — au, 3; à l', 672; — le, 4; lou, 785; — ou, *en le*, 121; (au), 59; eu, 97; — li, *s. p.* 79; (les), 12; — des, *r. p.* 8; — aus, 33; as, 772; — les, *r. p.* 124; — es, *en les*, 488; (aus), 589; — la, *f. s.* 2; — de la, 22; — à la, 4; à l', 4; — les, *f. p.* 32; — des, 2; — aus, 3; as, 840; — es, *en les*, 10; — les, *celles*, 25, 198; — le, *s. n. Voy.* Plus.

Liarres. *Voy.* Lierres.

Libans, *s. s.* — Liban, *r. s.* (Libans), 575.

Liberalment, 726.

Lice, *f. s.* 263.

Lie, *f. s.* 140.

Lient, *joyeusement*, 385.

Lier, loier; — lierent, 365; loiés, *r. p.* 250; — liée, *f. s.* 505; — estoit liez (lié), 457.

Liés, *adj. s. s. joyeux*; (lié), 338; — lié, *r. s.* — lié, *s. p.* 477; — liez, *r. p.* 604; — liée, *f. s.* 654.

Lierres, *s. s.* 417; liarres (liarre), 718; — larron, *r. s.* — larron, *s. p.* (larrons), 413; — — larons, *r. p.* 790; larrons, 717.

Lieue, *f. s.* 650; — lieues, *f. p.* 128.

Lieus, *s. s.* (lieu), 572; — lieu, *r. s.* 170; — lieu, *s. p.* — lieus, *r. p.* 241; (lieux), 69, 89.

Lievres, *s. s.* — lievres, *r. p.* 667.

Liges, *s. s.* — lige, *s. p.* (liges), 247.

Lignaiges, *s. s.* (lignage), 78; linnaiges; — lignaige, *r. s.* (lignage), 761; linnaige (lignage), 247.

Lignaloecy, *r. s.* bois d'aloès, 189.

Lignie, *f. s.* (lignée), 761.

Lionciaus, *s. s.* — lioncel, *r. s.* 804.

Lions, *s. s.* Lyons, 494; (lyon), 494; — lion, *r. s.* 801; lyon, 804; — Lyons, *r. p.* 494.

Liquex, *s. s. m.* (lequel), 379; liquiex, 815; — douquel, *r. s.* 677; — auquel, *r. s.* 319; — lequel, *r. s.* 16; — liquel, *s. p.* 771; (lesquieux), 6; — desquieux, *r. p.* 246; desquex, 780; — ausquieux, 181; — lesquieux, *r. p.* 444, 831; — laquex, *s. s. f.* (laquele), 274; — laquel, *r. s. f.* 49; (laquele), 145; — lesquieux, *f. p.* 66; (lesqueles), 135; — desquieux, 397; — esquieux, 139; — lequel, *n.* 27, 317.

Lire, 850; — lirez, 668; — lisiés, *impér.* 462; — il avoit leu, 55; — il avoit leue, *f. s.* 659.

Lis, *s. s.* (lit), 502; — lit, *r. s.* 39, 370.

Livre, *f. s.* — livres, *f. p.* 25.

Livrée, *f. s.* — livrées, *f. p.* 86.

Livrer; — fu livrés, *s. s.* 790; — fussent livrei, *s. p.* (livrez), 535.

Livres, *s. s. m.* (livre), 2; — livre, *r. s.* 2.

Loer, louer, *prendre ou donner à loyer*; — louames, 109; — louerent, 113; loerent, 170; — louera, 702; — nous loïssiens, *subj. imparf.* (loïssons), 113; — avoit loez, *r. p.* (loé), 290.

Loer, louer, *donner louange, approbation, conseil*, 754; — je lo (loe), 656; — il loe, 382; se loe, 610; — loons, 616; — loez, 627; — loent, 626; — looit, 230; — nous loïens, *imparf.* (loïons), 626; — louoient, 333;

looient, 654; — je louai, 234; — loa, 7; — loames, 210; — louerent, 226; loerent, 624; — loeroie-je, 433; — ont loei (loé), 436; — j'avoie loei (loé), 656; — avoit loei (loé), 232; — fu loez, 825; — furent loei (loez), 224.  
 Logete, *f. s.* 415.  
 Logier, 84; (loger), 163; — se loga, 256; se logea, 191; se loja, 86; — nous nous lojames, 517; — se logierent (logerent), 191; — logeriers (logerions), 582; — ai-je logié, 567; — estoit logiez (logié), 200; — estiens logié, 567; — estoient logié (logiez), 283.  
 Loialment, 21; (loialement), 692.  
 Loiaus, *adj. s. s.* 747; (loial), 438; — loial, *r. s.*  
 Loiautés, *s. s. f.* — loiautei, *r. s.* (loiauté), 114; léaultei (léaulté), 66; — loiautés, *f. p.* loialtés, 627.  
 Loier. *Voy.* Lier.  
 Loiers, *s. s.* — loier, *r. s.* 702.  
 Loing, 487.  
 Lois, *s. s. f.* (loi), 776; loys (loy), 373; — loi, *r. s.* 43; loy, 249; (lay), 53; — lois, *f. p.* 776; loys, 819.  
 Longaingne, *f. s. voirie*, 428, 577.  
 Longuement, 144.  
 Lons, *adj. s. s.* — lonc, *r. s.* 112; — longue, *f. s.* 73; — lons, *r. p. m.* 263; — de lonc, *loc. adv.* 289.  
 Loorein, *s. p.* (Looreins), 684.  
 Lor. *Voy.* Il, Lour.  
 Lorans, *inv.* 767.  
 Lors, *adv.* 11; lor, 336, 654.  
 Los, *m. inv.* louange, gloire, 247.  
 Louer. *Voy.* Loer.  
 Lour, *poss. inv.* 787; (leur), 39; leur (*ord.*), 695; (leurs), 92; lor, 783; — dou lour, *n.* (leur), 34.  
 Luiteres, *s. s. luteur*, 843; luterres, 852; — luiteour, *r. s.* — luiteour, *s. p.* 845.  
 Lumiere, *f. s.* 840; — lumieres, *f. p.* 841.  
 Lundis, *s. s.* — lundî, *r. s.* 110.  
 Lune, *f. s.* 116.  
 Luns, *s. s. limon*; — lun, *r. s.* 561.  
 Luxure, *f. s.* 689.  
 Lyons. *Voy.* Lions.

M

Ma. *Voy.* Mes.  
 Mace, *f. s.* 549; — maces, *f. p.* 175. — *Voy.* Masse.

Madame, *f. s.* 2.  
 Mahis, *s. s.* (Mahi), 173.  
 Mahommerie, *f. s. mosquée*, 181.  
 Mahommez, *s. s.* (Mahommet), 367; — Mahommet, *r. s.* 249; Mahomet, 360.  
 Main (Au), *au matin*, 411. — *Voy.* Demain, Endemain.  
 Mainbournie, *f. s. tutelle*, 523.  
 Mains, *s. s. f.* (main), 770; — main, *r. s.* 26, 612; — mains, *f. p.* 664, 674; — à main senestre, 220; à main destre, 230.  
 Mainsnés, *s. s. puiné*; — mainsnei, *r. s.* (mainsné), 832; moinsnei (moinsné), 832.  
 Maintenant, 57; maintenant que, 126.  
 Maintenir, 659; — se maintiennent, 753; — se maintint, 667; — maintien, *impér.* 743; — s'estoit maintenus (maintenu), 16.  
 Mainz, *adj. s. s.* — maint, *r. s.* 759; — maint, *s. p.* 22; — mainz, *r. p.* (maintz), 438; — maintes, *f. p.* 690.  
 Maires, *s. s.* — maieur, *r. s.* — maieur, *s. p.* (maires), 694; (mere), 708; — maieurs, *r. p.* 704.  
 Mais, 4; (mes), 28, 822; — *au contraire* (mes), 47, 658; — *plus*, 439; je n'en puis mais, 440; il n'a mais (mez) que donner, 91; — mais que, *pourvu que* (mes que), 215, 352; — mais que, *excepté*, 183; — ne mais, *si non*, 53; — ne mais que, 284; (ne mez que), 470; — *Voy.* Onques.  
 Maisons, *s. s. f.* — maison, *r. s.* 725; (meson), 34; — maison Dieu (meson Dieu), 691; — maisons, *f. p.* 723; massons, 192; — maisons Dieu (mesons Dieu), 690. — *Voy.* Mansions.  
 Maistre, *adj. f. s.* (mestre), 383; — maistres, *r. m. p.* 634.  
 Maistres, *s. s.* (mestres), 46; (mestre), 619; (maistre), 46; — maistre, *r. s.* 32; — maistre, *s. p.* (mestre), 558; (mestres), 454; — maistres, *r. p.* (mestres), 14.  
 Mal, *adv.* 21.  
 Mal. *Voy.* Maus.  
 Maladerie, *f. s.* — maladeries, *f. p.* 690.  
 Malades, *s. s.* (malade), 299; (mallade), 738; — malade, *r. s.* 850; — malade, *s. p.* (malades), 357; malades, *r. p.* 305; (mallades), 304.  
 Maladie, *f. s.* 106; — maladies, *f. p.* 10.  
 Malefaçons, *s. s. f.* — malefaçon, *r. s.* 707.  
 Malement, 13, 372.  
 Maleurs, *s. s.* — maleur, *r. s.* 29.  
 Maleurtés, *s. s. f.* malheur; — maleurtés, *f. p.* 835.

- Malfaiterres.** *Voy.* **Maufaiterres.**  
**Malices, s. s. m.** — son malice, *r. s.* 683.  
**Malicieus, m. inv.** 287.  
**Maltalens.** *Voy.* **Mautalens.**  
**Malvais.** *Voy.* **Mauvais.**  
**Manche, f. s.** — manches, *f. p.* 60.  
**Manches, s. s. m.** — manche, *r. s.* 451.  
**Mandemens, s. s.** — mandement, *r. s.* 74.  
**Mander, 455;** — il mande, 81; — mandons nous, 492; — mandoit, 325; — mandai-je (mandé-je), 110; — manda, 167; — mande-  
 rent, 61; — manderoit, 342; — manderoient, 82; — a mandei (mandé), 419; — avez mandey, 854; — avoie mandei (mandé), 110; — avoit mandei (mandé), 731; — eust mandei (mandé), 311.  
**Mangier, 800;** (manger), 31; — il manjue, 361; — vous mangiez (mangez), 327; — manjuent, 370; manguent, 491; — je mangoie, 504; — il mangoit, 93; manjoit, 22; mangeoit, 667; — nous mangiens (mangions), 196; — manjoient, 504; mangoient, 487; — mangames, 123; (mangasmes), 371; — mangeroit, 199; — mangeriens (mangeries), 376; — manju, *impér.* 587; — mangiens, *subj.* 441; — mangasse, 411; — mangast, 721; — avoient mangié (mangé), 351; — ot mangié, 98; — orent mangié, 349; — averoient mangié (mangé), 349; — eussiens mangié (mangé), 375; — manjant, *r. s.* 508; — en mangant, *gér.* 430.  
**Mangiers, s. s.** (manger), 430; — mangier, *r. s.* (manger), 430; — mangiers, *r. p.* (mangers), 170.  
**Maniere, f. s.** 25; meniere, 781; — manieres, *f. p.* 250, 394.  
**Mansions-Dieu, f. p. hôtels-Dieu, 758.** — *Voy.* **Maisons.**  
**Mantiaus, s. s.** — mantel, *r. s.* 35; — mantel, *s. p.* — mantiaus, *r. p.* 507.  
**Marchandise, f. s.** — marchandises, *f. p.* 627; marchandises, 164.  
**Marchans, s. s.** — marchant, *s. p.* 170; (marcheans), 584; — marchans, *r. p.* 124; marcheans, 538.  
**Marche, f. s. frontière, 48.**  
**Marchier;** — il marche, 362.  
**Marchiés, s. s.** — marchié, *r. s.* (marché), 439.  
**Mardis, s. s.** — mardi, *r. s.* 110.  
**Marechaus, s. s.** (marechal), 185; — marechal, *r. s.* 380.  
**Mariaiges, s. s.** — mariaige, *r. s.* (mariage), 81.  
**Marier, 90;** — maria, 596; — marient, *subj.* 704; — mariast, 665; — estoit mariez (marié), 395.  
**Mariniers, s. s.** (marinier), 633; — marinier, *s. p.* (mariniers), 128; (mariniers), 313; — mariniers, *r. p.* 305.  
**Mars, s. s. marc;** — marc, *r. s.* — mars, *r. p.* 450.  
**Mars, m. inv. nom de mois, 146.**  
**Martirs, s. s.** — martirs, *r. p.* 5.  
**Martyrier (martyrer), 538.**  
**Mas, s. s. (mat), 633;** — mat, *r. s.* — mas, *r. p.* 129.  
**Maschier (mascher), 303.**  
**Masse, f. s.** — masses, *f. p.* 141. — *Voy.* **Mace.**  
**Massons.** *Voy.* **Maisons.**  
**Materas, m. inv. matelas, 403.**  
**Matiere, f. s.** 76; (matere), 249.  
**Matinée, f. s.** 501.  
**Matines, f. p.** 731.  
**Matins, s. s.** — matin, *r. s.* 127.  
**Maudire;** — maudient, 251; — maudis (maudit) soies tu, 461.  
**Maufaiterres, s. s. malfaiterres (malfaiter), 718;** — maufaitour, *r. s. et s. p.* — maufaitours, *r. p.* (maulfeteurs) 717.  
**Maus, adj. s. s. m. (mal), 601;** — mal, *r. s.* 250, 327; — maus, *r. p.* 802; (maulz), 754; — male, *f. s.* 100, 579; (mal), 648.  
**Maus, s. s.** — mal, *r. s.* 121.  
**Mautalens, s. s. haine;** — mautalent, *r. s.* 819; maltalent, 154.  
**Mauvais, adj. m. inv. 41;** (mauvez), 589; malvais, 833, 835; — mauvaise, *f. s.* (mauvese), 99; — mauvaises, *f. p.* (mauveses), 662.  
**Mauvestiés, s. s. f. méchanceté;** — mauvestié, *r. s.* 761; — mauvestiés, *r. p.* 118.  
**Me.** *Voy.* **Je.**  
**Mecredis, s. s.** — mecredi, *r. s.* 652; mercredi, 110.  
**Meffaire.** *Voy.* **Mesfaire.**  
**Megres, adj. s. s. m. (megre), 589;** — megre, *r. s.* 384.  
**Meillour.** *Voy.* **Mieudres.**  
**Meismement, 5, 149.**  
**Meismes, inv. 60; meesmes, 799**  
**Mellée, f. s.** — mellées, *f. p.* 24.  
**Meller;** — mellerent, 496; — mellei, *s. p.* (mellez), 101; — estoient mellei (mellez), 229.  
**Melodie, f. s.** — melodies, *f. p.* 525.  
**Membres, s. s.** — membres, *r. p.* 44.  
**Memoire, f. s.** 527.  
**Menace, f. s.** 40; — menaces, *f. p.* 40.  
**Menacier;** — menaces-tu, 40; — il menace,

- 851; — menacent, 317; — menacierent (menacerent), 340.
- Mendres, *s. s.* moindre; — meneur, *r. s.* (ord.) 704; — menours, *r. p.* (meneurs), 723.
- Mener, 642; — vous menez, 605; — je menoie, 153; — se menoit, 674; — menoient, 159; — menai, 467; — mena, 35; — menames, 633; — menerent, 145; — il menroit, 152; — menroient, 317; — meinne, *impér.* 485; — je menasse, *subj.* 541; — menast, 149; — menassent, 317; — avez menei (mené), 604; — ont menées, *r. f. p.* 711; — avoient menées (menée), 801; — eust menez, *r. p.* 147; — estes menei (mené), 446; — fust menée, 53. — *Voy.* Enmener.
- Menestriers, *s. s.* (menestrier), 668; — menestrier, *s. p.* (menestrier), 283; — menestriers, *r. p.* 722.
- Meniere. *Voy.* Maniere.
- Menistres, *s. s.* — menistre, *r. s.* 381.
- Menoisons, *s. s.* *f.* dysenterie; — menoison, *r. s.* 10; menuison, 306.
- Mentir, 21; — tu mens, 647; — mentent, 657; — je menti, 27; — je mente, *subj.* 764.
- Mentons, *s. s.* — menton, *r. s.* 252.
- Menus, *adj. s. s.* (menu), 715; — menu, *r. s.* 358; — menue, *f. s.* 171.
- Mer. *Voy.* Mers.
- Mercier; — je merci, 436; — il mercia, 233; — merci, *impér.* (mercie), 741.
- Mercis, *s. s. f.* — merci, *r. s.* 2, 614.
- Mercredis. *Voy.* Mercredis.
- Mere, *f. s.* 2; — meres, *f. p.* 771.
- Merriens, *s. s.* merrain, (merrien), 211; — merrien, *r. s.* 211; — merriens, *r. p.* 263.
- Mers, *s. s. f.* 841; (mer), 644; — mer, *r. s.* 8; — mers, *f. p.* 561.
- Merveille, *f. s.* 105; — merveilles, *f. p.* 382.
- Merveillier; — je me merveil (merveille), 452; — nous nous merveillons, 678; — se merveilloit, 401; — se merveilla, 466; — se merveillierent (merveillierent), 442.
- Merveillous, *m. inv.* (merveilleus), 526; — merveillouse, *f. s.* (merveilleuse), 602; — merveillouses, *f. p.* (merveilleuses), 473.
- Merveillement (merveilleusement), 766.
- Mes, *conj.* *Voy.* Mais.
- Més, *m. inv.* mets, 658.
- Mes, *poss. s. s. m.* 424; (mon), 241; — mon, *r. s.* 15; — mi, *s. p.* 391; (mes), 356; — mes, *r. p.* 213; — ma, *f. s.* 18; m'escuele, 327; — mes, *f. p.*
- Mesaise, *f. s.* 389; (messaise), 180.
- Mesaisier, *affliger*; — il mesaise, 604.
- Mesaisiés, *s. s.* affligé; — mesaisiés, *r. p.* 742.
- Mesamer, *malmener*; — il ot mesamei (mesamé), 661.
- Meschéance, *f. s.* malheur, 212; — meschéances, *f. p.* 41.
- Mescheoir; — il meschéoit, 9; — il est mescheu, *n.* 577.
- Meschiez, *s. s.* peine, misère (meschief), 180; — meschief, *r. s.* 10, 101; — meschief, *s. p.* (meschiez), 289.
- Mescréance, *f. s.* mauvais soupçon; — mescréances, *f. p.* 502.
- Mescréans, *s. s.* (mescréant), 46; — mescréant, *r. s.* — mescréant, *s. p.* 459; — mescréans, *r. p.* 659; mescréanz, 776.
- Mesdire, 53; — il mesdie, *subj.* 746; — vous mesdisiez, *subj.* 30.
- Meselerie, mezelerie, *f. s.* lèpre, 27.
- Mesfaire, meffaire; — j'ai mesfait, 111; — ont mesfait, 752; — nous avons mesfait, 373; — auroient mesfait (mesfet), 714; — je me fusse meffaiz (meffail), 64.
- Mesfais, *s. s.* — mesfait, *r. s.* 396; — mesfais, *r. p.* 42; mesfaiz, 742.
- Mesiaus, *s. s.* lépreux, 27; (mezeaus), 446; — mesel, *r. s. et s. p.* — mesiaus, *r. p.* (mezeaus), 688.
- Mesnie, *f. s.* suite, serviteurs, 174, 416; (mesniée), 305; — mesnies, *f. p.* 250.
- Mesons. *Voy.* Maisons.
- Mespenre (mespendre), méfaire, 749; — je mespenroie (mesprenroie), 677.
- Messagerie, *f. s.* message, 364.
- Messagiers, *s. s.* (messenger), 312; — messagier, *r. s.* (messenger), 163; — messagier, *s. p.* (messagiers), 470; — messagiers, *r. p.* 163, 469.
- Messaiges, *s. s.* — messaige, *r. s.* (message), 512; — messaige, *s. p.* (message), 357; (messages), 443; — messaiges, *r. p.* (messages), 133.
- Messe, *f. s.* 54; — messes, *f. p.* 58.
- Messires, *s. s.* (mesire), 78; (monseigneur), 81; — monsignour, *r. s.* (monseigneur), 78; monseignor, 852.
- Mestiers, *s. s. m.* métier, service, besoin, 846; — mestier, *r. s.* 722; — mestier, *neutre*, 182, 264, 443, 651; — qui m'ot grant mestier, 241; nous orent mestier, 207.
- Mesure, *f. s.* 23.
- Mesurer; — il ot mesurées, *r. p. f.* 582.
- Mettre, 39; metre, 846; (mestre), 725; — il met, 639; — vous metez, 670; vous metés, 321; — mettent, 341; — je metoie, 23; —

- il metoit, 236; (metoist), 808; — se metoient, 391; — je mis, 510; — il mist, 509; — nous meismes, 258; nous nous meismes, 233; — se mistrent, 101; — je metterai (mettrai), 15; — metterons (metrons), 580; — meteroit, 832; (metroit), 58; — metons, *impér.* 234; — je mete, *subj.* 821; — tu mettes, 740; — il mette, 427; mete, 850; — nous metiens, *subj.* (mections), 636; nous nous metons, *subj.* 204; — que vous metiez, 643; metez, 627; — mettent, 704; — je me meisse, 396; — il meist, 259; — meissent, 475; — j'ai mis, 768; — avons mis, 492; — s'estoient mis, 234; s'estoient mises, 725; — je fu mis, 344; — furent mis, 644; furent mises, 430.
- Meubles. *Voy.* Muebies.
- Mez, *conj.* *Voy.* Mais.
- Mezelerie. *Voy.* Meselerie.
- Mi, *poss.* *Voy.* Mes.
- Mi, *adj. f. inv.* la mi quaresme, 299; — mie, *f. var.* la mie nuit, 263. — *Voy.* Enmi, Parmi.
- Midi, 266.
- Mie, *nég.* 4.
- Miels? *s. s.* — miel, *r. s.* 801.
- Mielz, *adv.* 851; miex, 21, 629; — qui miex miex, 152.
- Miens, *s. s.* (mien), 49; — mien, *r. s.* 356; — mien, *s. p.* (miens), 586; — miens, *r. p.* 504; — moie, *f. s.* 15, 437, 766; moye, 676; (moy), 582, 676; — mien, *n.* 412.
- Mieudres, *s. s.* (meilleur), 487; — meillour, *r. s.* (meilleur), 503; — meillours, *r. p.* (meilleurs), 585; — mieudre, *s. s. f.* (meilleur), 26.
- Mieux. *Voy.* Mielz.
- Mil, 24, 110; mille, 86; mile, 387.
- Millieu, *r. s.* 97, 260.
- Milliaires, *s. s.* (milliaire), *millésime*, 110.
- Milliers, *s. s.* — milliers, *r. p.* 446.
- Mineur. *Voy.* Mendres.
- Minuit. *Voy.* Mī.
- Miracles, *s. s. m.* — miracle, *r. s.* 56; — miracles, *r. p.* 760; — miracles, *f. p.* 660.
- Misere, *f. s.* 836.
- Moi. *Voy.* Je.
- Moie. *Voy.* Miens.
- Moiennetés, *s. s. f.* — moiennetey, *r. s. f.* 855.
- Moillier; — sont moillies, *f. p.* (moillées), 217; — aient estei moillies (moillées), 251.
- Moinnes, *s. s.* — moinne, *r. s.* 675; — moinne, *s. p.* (moinnes), 672; — moignes, *r. p.* 95; moynes, 724.
- Moins, 85; (moin), 503.
- Moinsnés. *Voy.* Mainsnés.
- Mois, *m. inv.* 125; moys, 439.
- Moitiés, *s. s. f.* — moitié, *r. s.* 66.
- Molt. *Voy.* Mout.
- Mon, *poss.* *Voy.* Mes.
- Mon, *adv. vraiment*, 483.
- Monciaus, *s. s.* — moncel, *r. s.* — monciaus, *r. p.* 472.
- Mondes, *s. s.* 774; — monde, *r. s.* 69.
- Monnoie, *f. s.* 698.
- Monseigneur. *Voy.* Messires.
- Montaigne, *f. s.* 128; montaigne, 498; — montaignes, *f. p.* 796.
- Monte-foy, *r. s. qui fait foi*, 510.
- Monter, 441; — montoit, 817; — montoient, 209; — monta, 163, 407; — monterent, 167; — je monterai, 817; — montez, *r. p.* 184; — montées, *f. p.* 377; — estoit montez (monté), 392; — estiens montei (monté), 579; estiens (montés), 578; — fumes montei (montez), 589.
- Moquer; — il se moquoit, 242.
- Moquerie, *f. s.* 387.
- Mordre; — il mort, 802; — je morderai (mordrai), 802.
- Mourir, 44, 796; mourir, 43; — meurt, 249; — mourons, 400; — se meurent, 43; — mourroit, 70; — mourrés, 395; — il morut, 5, 799; mourut, 277; — moururent, 69; — morront (moront), 835; — mourroient, 116; — nous mourrens, *subj.* 448; — morust, 795; se mourust (mourut), 608; — estes mort, 337; — sont mort, 246; — mors (mort) estoit, 287; estoit morte, 603; — fu mors (mort), 287; en fu mors (mort), 270; — il furent mort, 298; — avoit estei mors (mort), 261; — elle fust morte, *subj.* 608; — fussent mort, 186; — je vous eusse mors, *r. p.* fait mourir, 635; — qui t'eust mort, 353; — il les eussent touz mors, 276; — morte, *f. s.* 303; — mors, *r. p. m.* 370.
- Mors, *s. s. m. mort*; — mort, *r. s.* 34; — mort, *s. p.* 833; (mors), 116; — mors, *r. p.* 289.
- Mors, *s. s. f. la mort* (mort), 802; — mors, *voc.* (mort), 802; — mort, *r. s. f.* 6.
- Mortex, *adj. s. s.* (mortel), 28; — mortel, *r. s. m.* 27; — mortel, *r. s. f.* 50.
- Mortiers, *s. s.* — mortier, *r. s.* 329.
- Mos, *s. s.* — mot, *r. s.* 841.
- Mote, *f. s.* — motes, *f. p.* 240.
- Mouche, *f. s.* — mouches, *f. p.* 309.
- Moult. *Voy.* Mout.
- Mourir. *Voy.* Morir.

Moustiers, *s. s. église (moustier)*, 181; — moustier, *r. s.* 51, 58  
 Moustrer, *montrer*, 562; — moustré-je, 568; — moustroit, 373; — moustroient, 260; — moustrai (moustray), 324; — moustra, 117; — moustrerent, 14; — je mousterrai, 556; — mousterra, 761; — moustrasse, 565; — a moustrei (moustré), 534; — avoit moustrée, *r. f.* 665.  
 Mout, *beaucoup*, 777; molt, 786; (moult), 2.  
 Monteplier, *multiplier*; — monteplia (moulteplia), 718.  
 Moutons, *s. s. (mouton)*, 293; — moutons, *r. p.* 250.  
 Mouvoir, 146; — meuvent, 24; — mouvoit, 494; movoit, 346; — je me muz, 664; — mut (meust), 102; — il se mut, 295; — mouveroit (mouvroit), 304; — se meust, *subj.* 232; se (must), 516.  
 Moy. *Voy. Je*  
 Moye, *f. s. las*; — moyes, *f. p.* 130.  
 Moye, *poss. Voy. Mien*.  
 Moys. *Voy. Mois*.  
 Muebles, *s. s. m.* — mueble, *r. s.* — mueble, *s. p.* (meubles), 167; li (le) mueble, 167.  
 Muemens, *s. s. changement*; — muement, *r. s.* 711.  
 Muis, *s. s. (mui)*, 293; — mui, *r. s.* — muis, *r. p.* (muyds), 141.  
 Multitude, *f. s.* 725.  
 Muraille, *f. s.* — murailles, *f. p.* 542.  
 Murmurer, 641.  
 Murs, *s. s.* — mur, *r. s.* 561; — murs, *r. p.* 224.  
 Murtriers, *s. s.* — murtriers, *r. p.* 643.  
 Musarz, *s. s. étourdi*, 27; — musart, *r. s.*  
 Muyds. *Voy. Muis*.

## N

Nacaires, *s. s. m. timbales*; — li nacaire, *s. p.* (les nacaires), 159; — nacaires, *r. p.* 266.  
 Nagerres, *s. s. rameur*; — nageour, *r. s.* — nageour, *s. p.* — nageours, *r. p.* (nageurs), 159.  
 Nagier, *naviguer (nager)*, 307, 618; — nagiens (nagions), 307; — najames, 128.  
 Naier. *Voy. Noier*.  
 Naistre, 102; — estoit nez, 372; (né), 319; — il fu nez, 110; (né), 69; — il avoit estei nez (né), 395; — nous aviens estei nei, *s. p.* (nez), 127.  
 Nanil, *nég.* 810; nanin, 326, 408.

Nariles, *f. p. narines*, 299; narilles, 324.  
 Nativités, *s. s. f.* — nativitei, *r. s.* (nativité), 471.  
 Natte, *f. s.* 145; — nates, *f. p.* 145.  
 Nature, *f. s.* 189.  
 Navie, *f. s. flotte*, 442.  
 Navrer, *blessé*; — navrez, *s. s.* (navré), 539; — estoit navrez (navré), 237; — fu navrez (navré), 225; — furent navrei, *s. p.* (navrez), 298; — avoit estei navrez (navré), 337; — avez estei navrei (navrez), 814.  
 Ne, *nég.* 4, 63; n', 65; — ne... mie, 4, 39; — ne ne, *ni ne.* 24; — ne que, 658.  
 Necessaires, *adj. s. s. m.* — necessaire, *f. s.* 712.  
 Necessités, *s. s. f.* — necessité, *r. s.* (ens.), 743.  
 Neis, *s. s. f.* (nef), 125; — nef, *r. s.* 14; neif, 8; — neis, *s. p.* (nefz) 150; (nés, nez), 123, 164.  
 Neis, *adv. même*, 21, 32; nes, 775.  
 Nen, *nég.* 23, 215, 850.  
 Nes, *ne les*, 149.  
 Nes, *subst. et adv. Voy. Neis*.  
 Nes, *adj. s. s. m.* — net, *r. s.* — tout à net, *loc. adv.* 274; — nette, *f. s.* 751; — nettes, *f. p.* 751; netes, 840.  
 Nettement, 38; — netement, 840.  
 Nettoier; — il nettoie, 142.  
 Neuf. *Voy. Nuef, Nues*.  
 Neveu. *Voy. Niez*.  
 Nez, *m. inv.* 226.  
 Nice, *f. s. nièce*, 663.  
 Nicholes, *s. s.* (Nichole), 361; — Nichole, *r. s.* 385.  
 Niens, *s. s. néant*; — nient, *r. s.* 578; noient, 778; nyent, 523.  
 Niez, *s. s.* 577; (neveu), 108; — neveu, *r. s.* — neveu, *voc. p.* (neveus), 277; — neveus, *r. p.* 715.  
 Noblement, 36.  
 Nobles, *adj. s. s. m.* — noble, *f. s.* 824.  
 Noces, *f. p.* 666, 840.  
 Noe, *f. s. anse de fleuve*, 313.  
 Noel, *r. s.* 196; Nouel, 193.  
 Noés, *s. s.* (Noé), 462; — Noé, *r. s.* 462.  
 Noer, *nager*, 651; — noant, *gén.* 321.  
 Noiaus, *s. s. bouton*; — noiel, *r. s.* — noiaus, *r. p.* 403.  
 Noiens. *Voy. Niens*.  
 Noier, 619; naier, 629; — il naye, 125; — nous noyons, 620; — noient, 217; — se noioient, 235; — se noierent, 533; — je vous cusse noiez, *r. p.* 635; — avoir naïé, 634; avoir noiés, *r. p.* 40; — noié, *s. p.* (noiez),

618; — noies, *r. p.* 217; — fu noyez, *s. s.* (noyé), 153; fu naiez (naié), 217; — furent noyé, *s. p.* 186; — fussiens naie (naiez), 620; — estre noie, *s. p.* (noiez), 630.  
 Noirs, *adj. s. s.* (noir), 589; — noir, *r. s.* 60; — noir, *s. p.* (noirs), 252; — noires, *f. p.* 777.  
 Noise, *f. s.* 148; noyse, 228.  
 Nombrier, 97; — furent nombrei (nombrez), 146.  
 Nombres, *s. s.* (nombre), 720; — nombre, *r. s.* 5.  
 Nommer, 22; — je nomme, 283; — il nomme, 724; — nous nommiens, 58; — nommoient, 492; — nomma, 544; — je nommeroie, 246; — j'ai nommez, *r. p.* 229; — avons nommez, *r. p.* 492; — ai nommée, *r. s. f.* 590; — sont nommei (nommez), 288; sont nommées, 758; — fu nommée, 515; — soient nommé (*ord.* nommez), 705; — nommez, *s. s.* 264.  
 Non, *neg.* 37, 590, 676; — se ce non, 31.  
 None, *f. s.* 796.  
 Nons, *s. s.* 22; — non, *r. s.* 32; nom, 19; — nons, *r. p.* 476.  
 Norrir; — nourrissent, 249; — norrissoit, 625; nourrissent, 281.  
 Nostre, *s. s. m.* 374; — nostre, *r. s.* 372; le nostre, 565; — nostre, *s. p.* (nos), 65, 700; — nos, *r. p.* 156; — nostre, *f. s.* 13; la nostre, 770; — nos, *f. p.* 265; les nostres, 265, les nos, 786; — dou nostre, *n.* 382.  
 Note, *f. s.* 54.  
 Nothonniers, *s. s.* — notonnier, *s. p.* 39; (nothonniers), 626; — nothonniers, *r. p.* 14.  
 Nou, *nage, r. s. f.* 191, 216.  
 Nouel. *Voy.* Noel.  
 Nous, *pron. inv.* 7, 12.  
 Nouvelle, *f. s.* — nouvelles, *f. p.* 84.  
 Nouviaus, *s. s.* (nouviau), 409; noviaus (novel), 410; — nouvel, *r. s.* 93; novel, 771; — noviaus, *r. p.* 693; — nouvele, *f. s.* 824; — nouveles, *f. p.* 832.  
 Novellement, 66; nouvellement, 108, 555.  
 Nue, *f. s.* — nues, *f. p.* 205.  
 Nuef, *neuf, nombre, (neuf), 123.*  
 Nues, *adj. s. s. m.* — nuef, *r. s.* (neuf), 517; — nueve, *f. s.*  
 Nuire, 528.  
 Nuis, *s. s. f.* (nuit), 39, 493; — nuit, *r. s.* 263; — nuiz, *f. p.* 493; nuis, 543.  
 Nulz, *s. s. m.* 15, 707; nus, 292; (null), 712; — nul, *r. s.* 699; nullui, 59, 408; nulli, 630; — nul, *s. p.* (nulz), 706; — nulz, *r. p.*

547; nus, 810; — nulle, *f. s.* 493; nule, 819; — nulles, *f. p.* 592; — nul mestier, *n.* 651.

Nus, *adj. s. s. nu*; — nue, *f. s.* 390; — nues, *f. p.* 330.

## O

Obéir, — obéissoient, 684.

Obéissans, *adj. s. s.* 790.

Occidens, *s. s.* — occident, *r. s.* 493.

Occirre, 44; occire, 330; — il ocist, 793; occist, 249; — nous occions, 372; — ocioit, 808; — occioient, 177; ocioient, 792; — occirent, 541; occistrent, 177; — occirra, 320; — occirrons, 371; — occirront, 576; — je occirroie, 317; (occirraie), 398; — occirroit, 536; — occirroient, 288; — occi, *impér.* 373; — tu occies, *subj.* 350; — nous occions, *subj.* (occion), 350; — il occiest, 372; — occieissent, 349; — j'ai occis, 353; — avons occis, 372; — estoient occis, 8; — fu occis, 366; — furent occis, 537.

Occisions, *s. s. f.* — occision, *r. s.* 317.

Octaves, *f. p.* 304.

Octovres, *s. s.* *octobre*; — octovre, *r. s.* 769.

Œil. *Voy.* Yex.

Œs, *s. s.* (œf), 293; — œf, *s. p.* (œfs), 376.

Œvres, *s. s. m.* — œvre, *r. s. m.* 653; euvre, 777; evre, 785; uevre, 801; mettre à œvre, 18; — œuvres, *r. p. m.* 20; euvres, 777; huevres, 816; — œuvres, *f. p.* 737, 761; euvres, *f. p.* 773; huevres, *f. p.* 846.

Offices, *s. s. m.* — office, *r. s.* 694; — offices, *r. p.* 694.

Officiaus, *s. s.* *officier*; — official, *r. s.* 699.

Offrande, *f. s.* 824.

Offre, *f. s.* 168.

Offrir, 466; — il offre, 677; — offrent, 58; — il offri, 466; — est offers (offert), 708.

Oïl, *aff. oui*, 35; oy, 126; oyl, 24.

Oïr, 770; oyr, 339; par oïr dire, 45; — il ot, 53; — vous oez, 45; — je ouoie (ouaie) 416; — il ooit, 54; oioit, 218; — oyoient, 623; — je oy, 19; — il oy, 524; (oyt), 434; oï (oït), 61; — nous oïmes, 808; nous oymes, 640; — oïrent, 102; — il orra, 427; — vous orrez, 6; (vous orroiz), 785; — orront, 768; — il orroit, 588; — il oie, *subj.* 37; — oyent, 711; — je oïssē, 594; — il oïst, 522; oyst, 668; — j'ai oy, 628; j'ai oyes, *r. p. f.* (oyez), 768; — nous aviens oes, *r. p. f.* 57; — j'oi oye, *r. f.* 733.

- Oisiaus, *s. s.* — oisel, *r. s.* 793; — oisel, *s. p.* — oisiaus, *r. p.* 282
- Oliphans, *s. s.* éléphant; — oliphant, *r. s.* 518; — oliphans, *r. p.* 190.
- Oliviers, *s. s.* nom d'arbre; — oliviers, *r. p.* (olivier), 638.
- Oliviers, *s. s.* nom propre (Olivier), 579; — Olivier, *r. s.* 581; (Oliviers), 578.
- Om. *Voy.* Hom, On.
- On, *pron.* 22; om, 810; (en), 4; (an), 772.
- Oncles, *s. s.* (oncle), 72; — oncle, *r. s.* 459.
- Oncions, *s. s. f.* (onction), 783.
- Onde, *f. s.* — ondes, *f. p.* 14.
- Ongles, *s. s.* — ongles, *r. p.* 365.
- Onnours. *Voy.* Honours.
- Onques, *jamais*, 4; — onques mais, 204.
- Or. *Voy.* Ors.
- Or, *conj.* 32, 218. — *Voy.* Ore.
- Oraffe, *f. s.* girafe, 457.
- Orandroit. *Voy.* Orendroit.
- Oratours, *s. s.* — oratour, *r. s.* (oratoire), 37.
- Ordenément, *en ordre*, 280.
- Ordener; — je ordenai, 501; — ordena, 178; — ordenast, 609; — avons ordenées, *r. f. p.* 719, — avoit ordenei (ordenné), 218; — les ot ordenez, 479; — ordenei, *r. s.* (ordenné), 676.
- Ordre, *f. s.* ordre blanche, 120.
- Ordure, *f. s.* 410.
- Ore. *Voy.* Heure.
- Ore, *adv.* maintenant, 35, 448; ores, 838. — *Voy.* Or.
- Oreille, *f. s.* 416, 770; — oreilles, *f. p.* 223.
- Orendroit, *maintenant*, 25; comme à orendroit, 437; orandroit, 790.
- Orfevres, *s. s.* — orfevre, *r. s.* 685.
- Orge, *f. s.* 131; — orges, *f. p.* 131.
- Orgueus? *s. s.* — orgueil, *r. s.* 741.
- Oriens, *s. s.* — orient, *r. s.* 639.
- Oroisons, *s. s. f.* — oroison, *r. s.* 756; — oroisons, *f. p.* 527.
- Orribles, *adj. s. s. m.* (orrible), 630.
- Ors, *s. s.* (or), 627; — or, *r. s.* 47.
- Ors, *adj. s. s. sale*; — ort, *r. s.* — orde, *f. s.* 428, 455.
- Os, *m. inv.* 341.
- Os, *s. s.* armée, camp, (ost), 185; — ost, *r. s.* 10; host, 200; — host, *s. p.* (hoz), 101; — os, *r. p.* 289.
- Oser; — je n'ose (n'ose), 26; — il ose, 127; — osoit, 716; — osa, 629; — osastes, 432; — oserent, 73; — osera, 436; — je n'oseroie, 67; il oseroit, 15; — oseriens (oseriens), 439; — oseroient, 305; — osient, *subj.* 742; — je osasse, 774; — osast, 630; — osassent, 12; — avoit osei (osé), 455.
- Ospitaus. *Voy.* Hospitaus.
- Oster, 41; — il oste, 348; — ostent, 251; — osta, 287; — osterent, 323; — osteras, 775; — osteroit, 832; — tu ostes, *subj.* (oste), 278; — nous ostiens (ostions), 637; — ostassent, 303; — avoit ostei (osté), 623; avoit ostée, *r. f.* 310; — soient osté, (*ord.*), 696; — fussent ostei (ostez), 685.
- Ostes, *s. s. hôte*; — oste, *r. s.* 197.
- Ostiex. *Voy.* Hostiex.
- Otroier, 852; — je otroiai (otroia), 113; — il otria, 51; otroia, 724; — otroierent, 400; — tu otroies, *subj.* 754; (tu otroie), 278; — il otroie, 842; il otroit, 852.
- Otrois, *s. s. m. octroi*; — otroi, *r. s.* 691.
- Ou, *en le. Voy.* Li.
- Où, *adv.* 7, 705; ù, 790; — où que, 745.
- Ou, *conj.* 27, 705.
- Oublier, 390; — il oublie, 375; — il oubliä, 57; — oubliames, 166; oublièrent, 166; — j'avoie oublié, 160; — avoient oublié, 498; — soit oubliée, 527.
- Oue, *f. s. oie*, 583, n. 4.
- Ouir. *Voy.* Oir.
- Ourse, *f. s.* 583.
- Outrageus, *m. inv.* — outrageuses, *f. p.* 170.
- Outraige, *f. s. outrage, excès*, (outrage), 507; — outrages, *s. s. m.* (outrage), 726; — outrage, *r. s. m.* (outrage), 104; — outrages, *r. p.* (outrages), 715.
- Outre, 14, 223; (oultre), 141.
- Outrément, *abusivement, excessivement*, 703, 730.
- Outremer, 13.
- Ouvrer, 735; — il ouvroit, 105; — ouvra, 107; — ouvreroient, 192.
- Ouvriers, *s. s.* — ouvriers, *r. p.* 582.
- Ouvrir, 125; ovrir; — oevrent, 489; — il ouvroit, 489; — je ouvri, 385; — il ouvri, 801; s'ovri, 796; — ouvrirent, 457; — sera overte, 840.
- Oy, Oyl. *Voy.* Oïl.
- Oye, *f. s. orcille*, 52.

## P

- Pacianment, 791; pacientment, 22.
- Pacience. *Voy.* Patience.
- Paennime. *Voy.* Paiennime.
- Page, *f. s.* 779.
- Païelle, *f. s. poêle*, 645.



- Paiemens, *s. s.* (paiement), 386; — paiement, *r. s.* 380.
- Paiennime, *f. s.* *peuple païen*, 529; paennime, 597.
- Paiennime, *adj. f.* *païenne*, 373.
- Paiens, *s. s.* 805; pois? 783.
- Paier, 387; — paioit, 380; — paia, 86; — paie-roit, 343; paiast, 342. — eust païé, 388; — païé, *r. s.* (poiez), 49; — paie, *f. s.* (païée), 136; — pales, *f. p.* (païées), 387; — fu paiez (païé), 405; — seroit païés, 674.
- Pains, *s. s.* — pain, *r. s.* 51.
- Paire, *r. p. n.* 139; trois (troiz) paire, 572.
- Pais. *Voy.* Pays.
- Pais, *f. inv.* (pez), 103; (paix), 48; paiz, 65; à la paiz (pez) donner, 589.
- Paisans, *s. s.* — paisans, *r. p.* 434.
- Paisiblement, 491; pesiblement, 491.
- Paistre (pestre), 251.
- Palaiz, *m. inv.* 61.
- Palazins, *s. s.* — palazin, *r. s.* 1.
- Palefrois, *s. s.* 661; — palefroi, *r. s.* 661; palefroy, 332; — palefrois, *r. p.* 655.
- Pandre. *Voy.* Pendre.
- Pane, *f. s.* *fouurrure*, 138; — pennes, *f. p.* 667.
- Paneterie, *f. s.* — paneteries, *f. p.* 97.
- Paniaus, *s. s.* *pan de vêtement*; — panel, *r. s.* — paniaus, *r. p.* 489.
- Pannetiers, *s. s.* (pannetier), 648.
- Panonciaus. *Voy.* Pennonciaus.
- Pans, *s. s.* (pan), 562; — pan, *r. s.* 36; — pans, *r. p.* 512.
- Paons, *s. s.* — paon, *r. s.* 60.
- Paours, *s. s. f.* *peur*; — paour, *r. s.* 461; poour, 12, 251, 323.
- Paouvres. *Voy.* Povres.
- Par, 4, 8, 343; — par quoy, 689, 767; — par l'espace, 5; par terre, 175, 462; par le signour Gauchier, 175; par la daufine, 663; — l'un par (après) l'autre, 111; — de par li, 34; — par à costé, 306; par decoste, 696; par de-hors, 376; par deriere, 238; par desous, 252; par desus, 131, 235; par devant, 82, 238; par devers, 82.
- Paradis, *m. inv.* 24, 187.
- Parc. *Voy.* Pars.
- Parchanter, *chanter entièrement*; — il par-chanta, 300.
- Parche. *Voy.* Perche.
- Pardonner, 46; — pardonnast, *subj.* 510; — il ait pardonnei (pardonné), 28.
- Pardons, *s. s.* — pardon, *r. s.* 517; — pardons, *r. p.* 745.
- Pardue. *Voy.* Perdre.
- Pardurable, *adj. f. s.*, *qui dure toujours*, 838.
- Parens, *s. s.* — parent, *r. s.* 431; — parens, *r. p.* 72.
- Parentés, *s. s. f.* (parenté), 718.
- Parer; — parez, *s. s.* (paré), 93; — parei, *r. s.* (paré), 481; — parei, *s. p.* (parez), 482; — parés, *r. p.* 481.
- Parer, *paraitre*, 604; paroïr; — il pert, 820; — il paroït, *imparf.* 131; il parut, 21; — il perra, 251.
- Parfais, *adj. s. s.* — parfaiz, *r. p.* (parfait), 847.
- Parfons, *adj. s. s.* *profond, extrême*; — parfont, *r. s.* — parfonde, *f. s.* 591.
- Parisis, *m. inv.* 25.
- Parjurer, 701; — se parjure, 568.
- Parjures, *adj. s. s. m.* (parjure), 716; — parjure, *s. p.* (parjures), 382.
- Parleirs, *s. s.* — parleir, *r. s.* 856.
- Parlemens, *s. s.* — parlement, *r. s.* 74, 607; — parlemens, *r. p.* 726.
- Parler, 26; — il parle, 2; — vous parlés, 567; — parlent, 55; — je parloie, 573; — il parloït, 687; — nous parliens (parliens), 647; — parloient, 60; — parla, 430; — je parlerai, 78; — il parlera, 6; — nous parlerons, 17; — parle, *impér.* 745; — parlés, 389; — il parlast, *subj.* (parla), 389; — j'ai parlei (parlé), 419; — avoit parlei (parlé), 594.
- Parmi, 53, 162, 194, 223. — moyennant, 87.
- Paroïr, *paraitre*. *Voy.* Parer.
- Parois, *s. s. f.* — paroy, *r. s.* 95; — parois, *f. p.* 630.
- Paroisse, *f. s.* 129.
- Parole, *f. s.* 60; parole, 60; — paroles, *f. p.* 2.
- Pars, *s. s. m.* — parc, *r. s.* 828.
- Pars, *s. s. f.* — part, *r. s.* 83; — pars, *f. p.* 169; (parts), 168; — d'une part, à part, 499, 755.
- Partie, *f. s.* 59, 86; — parties, *f. p.* 2.
- Partir, *partager*; — il parti, *prét.* 505; — partiront, 698; — jeux partis, *s. s.* (parti), 505, 576, 627.
- Partir, *s'en aller*; 98; — se partent, 525; — partoït, 194; — vous partiés, 375; — je parti, 112; je me parti, 120; — il se parti, 258; — partimes, 638; — se partirent, 164; — partirai, 577; — vous partirés, 766; — partiroit, 179; — il parte, *subj.* 348; — je partisse, 238; je me partisse, 172; — il partisist, 359, 378, 387; — nous nous partissions (partissions), 388; — estoit partis, *s. s. m.* (parti), 135; — nous estiens parti, 254; —

- s'en fu partis (parti), 655; — nous fumes parti (partis), 640; — s'en furent parti (partis), 27; — seroit partis (parti), 139; — s'en fussent parti, 53.
- Partirs, *s. s.* — partir, *r. s.* 9, 617.
- Partout, 690.
- Pas, *m. inv.* 162.
- Pas, *nég.* 21, 57; non pas, 783.
- Pasmer; — il se pasma, 10; se pausma, 329.
- Pasque, *f. s.* 110; — pasques, *f. p.* 69, 110.
- Passaiges, *s. s.* — passage, *r. s.* (passage), 191, 629.
- Passer, 100; — vous passez, 791; — passoit, 390; — je passai (passé), 387; — il passa, 640; — passames, 109; — passèrent, 84; — passeroit, 640; — passeroient, 216; — avoit passei (passé), 244; — avez passée, *r. f.* (passé), 244; — averons passei (passé), 641; — estoient passées, 178; — fu passez (passé), 101; — furent passei (passez), 224; — passei, *r. s.* (passé), 726.
- Passers, *s. s.* — passer, *r. s.* 217; au passer que il fist, 549, 550.
- Passions, *s. s. f.* — passion, *r. s.* 471.
- Pasturaiges, *s. s.* — pasturaige, *r. s.* (pasturage), 474; — pasturaiges, *r. p.* (pasturage), 252.
- Patée, *adj. f. s. terme de blason*, 158.
- Patience, *f. s.* 741.
- Patientment. *Voy.* Paciamment.
- Patriarches, *s. s.* (patriarche), 167; — patriarche, *r. s.* 364.
- Paul. *Voy.* Pous.
- Paume, *f. s.* — paumes, *f. p.* 619.
- Paumelle, *f. s. tape*, 687.
- Pausmer. *Voy.* Pasmer.
- Paveillons, *s. s.* — paveillon, *r. s.* 142; — paveillons, *r. p.* 199.
- Pays, *m. inv.* 157; paiz, 312; paiz, 112.
- Peau. *Voy.* Piaus.
- Pechier, 46; — ont pechié, 820.
- Pechierres, *s. s. pécheur*; — pecheor, *r. s. et s. p.* — pecheors, *r. p.* 834.
- Pechierres, *s. s. pécheur*, 800; (pecherre), 389; — pecheor, *r. s. et s. p.* — pecheors, *r. p.*
- Pechiez, *s. s.* 805; — pechié, *r. s.* 24; (peché), 448; — pechiés, *r. p.* 446; pechiez, 447.
- Peindre, 376; — peinte, *f. s.* 158. — *Voy.* Poindre.
- Peinne, *f. s.* 271; — peignes, *f. p.* 5; poignes, 835; poines, 780; — à peinne, 40.
- Pelerinaiges, *s. s.* — pelerinaige, *r. s.* (pelerinaige), 5.
- Pelerins, *s. s.* (pelerin), 438; — pelerin, *r. s.* — pelerin, *s. p.* 557; (pelerins), 611; — pelerins, *r. p.* 124.
- Pelice, *f. s.* — pelices, *f. p.* 250.
- Pellicans, *s. s.* — pellican, *r. s.* 793.
- Penance, *f. s. pénitence*; — penances, *f. p.* 847.
- Pendans, *s. s.* — pendant, *r. s.* 580.
- Pendre, pandre, 790; — il pendoit, 536; — nous pendiens (pendion), 189; — pandoient, 790; pendoient, 469; — pendirent, 536; — avoient pendues, *r. f. p.* 518; — fust pendus (pendu), 718.
- Pener; — se penerent, 80.
- Penitance, *f. s.* — penitances, *f. p.* 829.
- Penne. *Voy.* Pane.
- Pennonciaus, *s. s. pennon*; — pennoncel, *r. s.* 158; panoncel, 516.
- Penre (prenre), 12, 33; (prendre), 556; au penre (prenre) congié, 497; — je pren (prens), 365; — il prent, 168; — prenez, 58; — prennent, 656; — se prenoit garde, 408; — prenoient, 280; — je pris, 36; je prins, 320; — il print, 497; prist, 165; se prist, 352; — preimes, 638; preimes, 412; — pristrent, 194, 324; prindrent, 82; se pristrent, 427; se prirent, 418; — je penrai (prenrai), 595; (prenré), 168; — penrez (prenez), 81; — penront (prenront), 696; — je penroie (prenraie), 383; — penroit (prenroit), 592; — penriés (prenriés), 47; — penroient (prenroient), 23; — pren te garde, *impér.* 753; — vous prenés garde, 421; — preingne, *subj.* 595; se preingne, 791; il te preingne pitié, 278; — nous prenons, *subj.* 262; — vous preigniés (preignés), 382; — preingnent, 656; — je preisse, 224; je me preisse garde, 442; — il s'en preist garde, 581; — nous eumes pris, 638; — avoit prise, *r. f.* 567; — avoir prise, *r. f.* 165; — prenant, *pernant, voy.* Quaresmes; — pris, *r. s.* 274; — prins, *r. p.* 311; — estoit prise, 351; il s'estoit pris, 405; — estoient pris, 311; — fu prise, 11; — fumes prins, 313; — furent pris, 101; — j'avoie estei pris, 420; — se fust pris, 240; — se fussent pris garde, 234.
- Pensée, *f. s.* 755.
- Penser; je pens (pense), 612; — je pensoie, 431; — pensai, 599; — pensa, 656; — se penserent, 219; — pense, *impér.* 741; — vous pensez, *subj.* 419; — il pensast, 482.
- Pentecouste, *f. s.* 147; penthecouste, 35.
- Perche, *f. s.* — perches, *f. p.* 250; parches, 345.
- Percier, 268; — il pierce, 793.

- Perdre, 236; — se pert, 523; — vous perdés, 65; perdez, 678; — il perdi, 65; — perdiront, 313; — perderons (perdront), 733; — perderoit (perdroit), 773; — se perde, *subj.* 436; — je perdisse, 440; — se perdist, 55; — j'ai pardue, *r. f.* 603; — il l'a perdu, 43; — vous avez perdu à estre, 118; — j'avoie perdu, 420; — tu nous avoies perdus, 637; — avoit perdu, 418; — aviens perdu, 468; — avoient perdu, 84; avoient perdus, 689; — avoir perdu, 333; — perdu, *s. p.* (perdus), 374; — perdus, *r. p.* 182; — est perdue, 419; — sommes perdu, 204; — estiens perdu (perdus), 236; — seroit perdus (perdu), 534; — seroit perdue, 8; — fust perdue, 659.
- Peres, *s. s.* 772; — pere, *r. s.* 25, 412; — peres, *r. p.* 771.
- Perillous, *adj. m. inv.* (perilleus), 572; — perillouse, *f. s.* (perilleuse), 254, 572.
- Perillousement (perilleusement), 101.
- Perils, *s. s. m.* — peril, *r. s.* 14; — perilz, *r. p.* 404.
- Perils, *adj. s. s. mis en péril*; — peril, *r. s.* — peril, *s. p.* (perilz), 618.
- Perir; — se perit, 61; — perissoient, 235; — furent peri (periz), 625; — avoit estei perie, 14; — ne fust periz, 397.
- Perpetuellement, 767.
- Perriere, *f. s. engin qui lance des pierres*, 203.
- Perrons, *s. s.* — perron, *r. s.* 115.
- Pers, *s. s. pair*; — per, *s. p.* (pers), 749.
- Pers, *m. inv. drap bleu foncé*, 667.
- Persecucions, *s. s. f.* (persecucion), 178; — persecucion, *r. s.* 322; — persecucions, *f. p.* 337.
- Personne, *f. s.* — persones, *f. p.* 15; personnes, 16.
- Perte, *f. s.* 579.
- Pertuis, *m. inv.* 323, 650.
- Peser; — il poise, 402, 513.
- Pesmes, *adj. f. p. très-mauvaises*, 787.
- Pestilence, *f. s.* 830.
- Pestre. *Voy.* Paistre.
- Petiz, *adj. s. s.* 40; — petit, *r. s.* 265; — petit, *s. p.* (petiz), 371; — petiz, *r. p.* 40; — petite, *f. s.* 650; — petites, *f. p.* 187; — un petit, *loc. adv.* 824.
- Peupler. *Voy.* Puepler.
- Peuples. *Voy.* Pueples.
- Pez. *Voy.* Pais.
- Phelippes, *s. s.* (Phelippe), 138; (Phelipe), 386; Philippes, 738; — Phelippe, *r. s.* 37; Phelipe, 387.
- Phiolle, *f. s.* 445.
- Phisiciens, *s. s. médecin*; — phisicien, *s. p.* (phisiciens), 23; — phisiciens, *r. p.* 175.
- Piaus, *s. s. f. peau*; — pel, *r. s.* — piaus, *f. p.* 250.
- Piece, *f. s.* grant piece, 143; de grant piece, 147; une piesce, 508, 664; — pieces, *f. p.* 370; pieces d'argent, 785.
- Pierre, *f. s.* 171; pont de pierre, 100; — pierres, *f. p.* 213.
- Pierres, *s. s. nom propre*, 82; (Pierre), 4; — Perron, *r. s.* 79; (Pierre), 59; saint Pere, 462; (saint Pierre), 563.
- Piés, *s. s.* — pié, *r. s.* 58; pié (piez), 145; (piéd), 657; à pié, 537; — pié, *s. p.* (piez), 356; — piez, *r. p.* 27.
- Pignier, *peigner*; — il pingna, 408; — pigniez, *s. s.* (pigné), 60.
- Piquer; — piquoient, 224.
- Pires, *s. s. m.* (pire), 741; — pejour, *r. s.* (pire), 448.
- Pis, *adj. n.* 81; piz, 41; — faire au pis, 341.
- Piteus, *adj. m. inv.* 720, 742; — piteuse, *f. s.* 758.
- Pitiés, *s. s. f.* (pitié), 303; — pitié, *r. s.* 278.
- Piz, *m. inv. poitrine*, 121.
- Place, *f. s.* 205; — places, *f. p.* 582.
- Plaidier, 684; — plaident, *subj.* 697; — a plaidié (plaidé), 64.
- Plaie, *f. s.* 225; — plaies, *f. p.* 256.
- Plaindre, 814; pleindre, 509; — je me pleing, 350; — se pleingnoit, 405; — je me plainz, *prél.* 413; je me pleinz (pleing), 507; — il se plainst (plaint), 444; — il se plainsist, *subj. imparf.* 105.
- Plainne, *f. s. plaine*; pleine, 570; — plainnes, *f. p.* 570.
- Plains, *adj. s. s. m. uni*; — pleines, *f. p.* 188.
- Plains, *plein. Voy.* Pleins.
- Plaire, 31; — il plaît, 15; (plet), 168; — plaïsoit, 85; (plesoit), 282; — plaira, 855; (plera), 337; — plaïroit, 814; — il plaise, *subj.* (plese), 41.
- Plais, *s. s. plaid*; plaît, *r. s.* (plet), 676; — plaiz, *r. p.* (plez), 57; (plaictz), 673.
- Planche, *f. s.* 378; — planches, *f. p.* 14.
- Planiers. *Voy.* Pleniers.
- Pleges, *s. s. m. garant* (plege), 631, 632.
- Pleins, *s. s.* (plein), 73; — plein, *r. s.* 707; plain, 850; — plein, *s. p.* 745; plain, 770; — pleine, *f. s.* 268; — plainnes, *f. p.* 841; — tout plein de, *n.* 171, 227.
- Pleins, *uni. Voy.* Plains.
- Pleniers, *adj. s. s.* — planiere, *f. s.* 754; — plenieres, *f. p.* (pleneres), 666.

- Plentés, *s. s.* *abondance, quantité*; — plentei, *r. s.* (plenté), 94; plenté (*ord.*), 705.
- Pleurs, *s. s.* — pleurs, *r. p.* 836.
- Pleuvor. *Voy.* Plovoir.
- Ploier; — ploians, *s. s.* — ploiant, *r. s.* — ploiant, *s. p.* (ploians), 341.
- Plommée, *f. s.* *sonde*, 622; (plomme), 619.
- Plommiaus, *s. s.* *pommeau*; — plommel, *r. s.* (plommeau), 510.
- Plorer, 46; plourer; — je pleur (pleure), 46; — plouroit, 605; ploroit, 605; — ploroient, 324; — je plorai, 416; — plorerent, 437; — en plourant, *gér.* 207; en plorant, 556; — plorées, 374.
- Plovoir; — il pluet, 188; pleut, 251.
- Pluie, *f. s.* 129.
- Plungier; — plungierent (plungerent), 623.
- Plungierres, *s. s.* — plungeour, *r. s.* — plungours, *r. p.* (plungeurs), 623.
- Plus, *adv.* 15, 35; — si grans comme elle pot plus estre, 389; la femme que vous plus haiés, 605; — qui plus plus, qui miex miex, 152, 219; — plus (*trop*) de gent, 657; — qui n'avoit plus de touz deniers, 414.
- Plus, *s. n.* 183, 539; — *r. n.* le plus des serjans, 173; le plus de lour chevalerie, 280.
- Plusour, *s. p.* — plusours, *r. p.* (pluseurs), 10.
- Poigne. *Voy.* Peinne.
- Poindre, *peindre*, 770; — poinz, *r. p.* (point), 770; — pointe, *f. s.* 778; — pointes, *f. p.* 838; — est poinz, *s. s.* (point), 783; — est pointe, 788; — sont point, 778. — *Voy.* Peindre.
- Poindre, *piquer*; — poingnoit, 145; — poindroit, 185; — poinsist, *subj. imp.* 185.
- Poine. *Voy.* Peinne.
- Poingnans, *s. s.* — poingnant, *r. s. f.* 272.
- Poingnays, *m. inv. bataille*, 101; poingnés, 277.
- Poingnie, *f. s.* — poingnies, *f. p.* (poingnées), 418.
- Poins, *s. s.* — poing, *r. s.* 8.
- Poins, *s. s.* (point), 362; — point, *r. s.* 281; — poins, *r. p.* 43; poinz, 850; — en un point dou jour, 485; le point dou jour, 570; — ne lour point ne lour lieu, 331; — à point, *loc. adv.* 608; — en ce point que, 133; — *nég.* puisse tenir point de proufit, 616; — que jamais n'en fust point, 445.
- Pointe, *f. s.* *bout*, 147; — *charge*, 267.
- Poissance, *f. s.* 483, 778; puissance, 191.
- Poissanz, *s. s.* 791; (poissant), 484; puissans; — poissant, *r. s.* 770; puissant, 19.
- Poissons, *s. s.* 800; (poisson), 602; — poisson, *r. s.* 602; — poisson, *s. p.* (poissons), 291; — poissons, *r. p.* 291.
- Poitrine, *f. s.* 121.
- Pome, *f. s.* 802; — pommes, *f. p.* 457.
- Ponciaus, *s. s.* *ponceau*; — poncel, *r. s.* 236.
- Pons, *s. s.* — pont, *r. s.* 100, 164, 622; — pons, *r. p.* 304.
- Pooir; — je puis, 46; — tu peus, 587; — il puet, 855; (peut), 43; — poons nous, 165; — vous poez, 117; pouez, 278; — peuvent, 341; — je pooie, 509; pouoie, 324; — il pooit, 141; pouoit, 107; — pouiens (pouions), 489; — pouoient, 715; pooient, 283; — je peu, 223; je poi, 646; — elle pot, 2; — peumes, 246; — porent, 83; (peurent), 240; — pourray, 855; — il porra, 849; — pourrons, 234; — pourrez, 135; — porroïnt, 842; — pourroie je, 186; — porroit, 773; — pourriens (pourriens), 336; — je puisse, *subj. prés.* 90; — il puisse, 43; puisse, 778; — nous puissions, 852; puissions (puissions), 754; — puissiez, 764; puissés, 423; — puissent, 18; — peust, *subj. imp.* 9; poist, 778, 813; — vous peussiez, 24; — peussent, 303.
- Pooirs, *s. s.* *pouvoir* (pooir), 849; — pooir, *r. s.* 23, 145, 148; pouoir, 253; — pooirs, *r. p.* 644; — je n'en face mon pouoir (pouer), 642; — en sa terre et en son pooir, 663.
- Poours. *Voy.* Paours.
- Por. *Voy.* Pour.
- Porc. *Voy.* Pors.
- Porcherie, *f. s.* 502.
- Porfitables, *adj. s. s. m.* — porfitables, *f. p.* 801.
- Pors, *s. s.* (porc), 293; — porc, *r. s.* 370; — pors, *r. p.* 502.
- Pors, *s. s.* — port, *r. s.* 16.
- Porte, *f. s.* 35.
- Porter, 742; — il porte, 463; — vous portés, 601; — portent, 729; — portoit, 463; — portoient, 727; — portai, 589; — porta, 51; — portèrent, 542; — porteras, 744; — porteroient, 114; — porte, *impér.* 751; — je portasse, 737; — portans, *r. p.* 136, portanz, 807; — fu portez (porté), 762; — fu portei, *n.* (porté), 760.
- Portiers, *s. s.* — portier, *s. p.* (portiers), 283.
- Possessions, *s. s. f.* — possessions, *f. p.* 703.
- Pot. *Voy.* Poz.
- Potence, *f. s.* 52.
- Pou, *adv.* 25; — pou à pou, 152.
- Pou, *r. n.* 618.

- Poucins, *s. s.* — poucins, *r. p.* 793.  
 Poulains, *s. s.* (poulain), 434; — poulain, *r. s.* 434; — poulains, *r. p.* 434.  
 Pour, *prép.* 5, 6, 8, 56; — pour Dieu, 409, 450; — pour ce que (*parce que*), 3, 96, 109; — pour ce que, 779; — pour ce que (*afin que*), 89, 121, 172.  
 Pourchacier, *poursuivre, négocier, procurer*, 364; — pourchassoit, 767; — pourchassa, 78; pourchasa, 800; se pourchassa, 578; — pourchacierent (pourchacèrent), 288; — pourchaceroit, 610; — pourchace, *impér.* 745; — pourchaciés, *subj.* 423; — avoit pourchacié, 364; — avoit pourchacie, *r. f.* 404; (pourchasia), 815.  
 Pourchas, *m. invar. poursuite, diligence*, 680, 760.  
 Pourparler; — fu pourparlée, 80.  
 Pourquoy, 23.  
 Pourrir; — pourrie, *f. s.* 291; — pourris, *r. p.* 582; — estoient pourri (pourriz), 289.  
 Poursuivre, 280.  
 Pourvéance, *f. s.* 130.  
 Pourveoir; — je me pourvéoie, 136; — il pourveut, 727.  
 Pous, *s. s.* Paul (Poul), 770; — Pol, *r. s.* 563.  
 Pouvoir. *Voy.* Pooir.  
 Povre, *s. p.* (povres), 450; — povres, *r. p.* 29; (paouvres), 667.  
 Povres, *adj. s. s. m.* 421; (povre), 90; — povre, *r. s.* 595; — povres, *r. p. m.* 722; — povres, *f. p.* 690.  
 Povretés, *s. s. f.* — povretei, *r. s.* (povreté), 396.  
 Poz, *s. s.* — pot, *r. s.* 323; — poz, *r. p.* 141; pos, 583.  
 Praerie, *f. s.* 84.  
 Praiaus, *s. s.* préau; — prael, *r. s.* 35, 97.  
 Praie, *f. s.* proie, 540.  
 Precious, *adj. m. inv.* — precieuse, *f. s.* 758, n. 1; — precieuses, *f. p.* (precieuses), 482.  
 Preeschierres, *s. s.* — preescheour, *r. s.* — preescheour, *s. p.* (preescheurs), 668; — preescheours, *r. p.* (preescheurs), 34.  
 Prelas, *s. s.* — prelat, *r. s.* — prelat, *s. p.* (prelaz), 61; (prelas), 829; — prelas, *r. p.* 669.  
 Premier, *adv.* 3; premiers, 777; — tout premier, 390.  
 Premierement, *adv.* 34.  
 Premiers, *adj. s. s. m.* (premier), 657; — premiers, *r. p.* 8; — premiere, *f. s.* 2; — premieres, *f. p.* 777.  
 Prendre, prendre. *Voy.* Penre.  
 Près, *prép.* 37.  
 Presence, *f. s.* 104.  
 Presens, *s. s.* cadeau; — present, *r. s.* 394; — presens, *r. p.* 490.  
 Presenter, *faire présent*; — presenta, 655; — ot presentei (présenté), 655; — eussent presentei (présenté), 366; — présentée, *f. s.* mise sous les yeux, 818.  
 Presque, 609.  
 Presser; — pressoient, 237; — pressei, *r. s.* (pressé), 221; — estoient pressei (pressé), 232; — je fu pressez (pressé), 734.  
 Prest. *Voy.* Prez.  
 Prester, 382; — prestassent, 381; — avoit prestées, *r. f. p.* (prestées), 834.  
 Prestres, *s. s.* (prestre), 299; — prestre, *r. s.* 50; — prestre, *s. p.* (prestres), 668; — prestres, *r. p.* 480.  
 Preudefame. *Voy.* Prodefame.  
 Preudom, *s. s.* (prudhomme), 56; prodome (prodome), 832; — preudome, *r. s.* (preudomme), 31; — prodome, *s. p.* 801; preudome (preudeshommes), 38; (prudeshomes), 162; — preudomes, *r. p.* (preudommes), 172; preudoumes, 713.  
 Preus, *adj. s. s.* preux, 276; — preu, *r. s.* 560; — preu, *s. p.* (preus), 286; — preuz, *r. p.* 560.  
 Preus, *s. s.* profit; — preu, *r. s.* 40.  
 Prevostés, *s. s. f.* (prevosté), 715; — prevostei, *r. s.* (prevosté), 715; — prevostés, *f. p.* 698.  
 Prevost, *s. s.* (prevost), 116; — prevost, *r. s.* 716; (prevot), 115; — prevost, *s. p.* (prevost), 694; — prevost, *r. p.* 62, 715; prevos, 693.  
 Prez, *adj. s. s.* (prest), 133; — prest, *r. s.*  
 Prier, 660; — je pri, 21; — il prie, 243; proie, 660; — proient, 566; — je prioie, 305; — il prioit, 482; — prioient, 218; — je priaï, 730; (prié), 597; — pria, 2; proia, 420; — prierent, 673; — pri, *impér.* (prie), 742; — prions, 765; — nous prions, *subj.* 204; — vous priez, *subj.* 523; — priassent, 604; — a prié, 419; — avoit prié, 660.  
 Priere, *f. s.* 56; — proieres, *f. p.* 745; prieres, 604.  
 Princes, *s. s.* (prince), 522; — prince, *r. s.* 525; — prince, *s. p.* (princes), 683; — princes, *r. p.* 55.  
 Pris, *m. inv. prix*, 277, 286, 296.  
 Prise, *f. s.* 62.  
 Prisier; — il prise, 62; — prisoient, 259; — priseront, 38; — prisast, 237; — prisiés, *s. s.* (prisié), 198; — fu prisiez (prisié), 201; fu (prisé), 211.

Prisonniers, *s. s.* (prisonnier), 341; — prisonnier, *r. s.* — prisonnier, *s. p.* (prisonniers), 431; — prisonniers, *r. p.* 329.  
 Prisons, *s. s. f.* — prison, *r. s.* 9; — prisons, *f. p.* 375.  
 Prisons, *s. s. m.* prisonnier; — prison, *s. p.* 364; (prisons), 312.  
 Privéement, 54.  
 Priver; — fust privez (privé), 362.  
 Privés, *s. s. qui est du pays*; — privé, *r. s. (ord.)*, 694; — privé, *s. p. (ord.)*, 749.  
 Privés, *adj. s. s. m.* — privée, *f. s.* 697; — chambres privées, *f. p.* 325.  
 Processions, *s. s. f.* (procession), 180; — procession, *r. s.* 129; — processions, *r. p.* 69.  
 Prochains, *adj. s. s.* — prochain, *r. s.* 279; — prochains, *r. p.* 427.  
 Procuracions, *s. s. f. droit de gîte*; — procuracions, *f. p.* 704.  
 Procurerres, *s. s.* — procureur, *r. s. (ord.)*, 714.  
 Prodefame, *f. s. femme de bien*; — prodefames, *f. p.* 838.  
 Prodom. *Voy.* Preudom.  
 Proesce, *f. s.* 118; proesse, 560.  
 Profecie, *etc. Voy.* Prophecie.  
 Profis, *s. s.* (profit), 616; — profit, *r. s.* 2; proufit, 424; (profiz), 68.  
 Proiere. *Voy.* Priere.  
 Promesse, *f. s.* 18.  
 Promettre, 340; — promettoit, 215; (promettoit), 632; — je promis, 18; — il promist, *prét.* 80; — prometterés (promettrés), 632; — promettront (*ord.*), 699; — prometés, *impér.* 631; — il promeist, *subj.* 631; — avoit promis, 764; — avoient promises, *r. f. p.* 518; — j'eusse promis, 631.  
 Prophecie, *f. s.* 69; profecie, 785; (prolesie), 798; — propheties, *f. p.* 779.  
 Prophetes, *s. s.* profetes, 796; — prophete, *r. s.* 782; profete, 783.  
 Prophetisier, profetisier (profetiser), 776; — il profetize, 836; — profetiza, 796; profetiza, 782; — en profetizant, 794.  
 Proprement, *adv.* 445.  
 Propres, *adj. s. s. m.* (propre), 850; — propres, *f. p.* 712.  
 Prosperités, *s. s. f.* — prosperitei, *r. s.* (prosperité), 256; prosperité (*ens.*) 741; — prosperités, *s. p.* 834.  
 Proufis. *Voy.* Profis.  
 Prouver; — se prouvoient, 285; — se prouva, 273; — se prouverent, 247; — s'estoit prouvez (prouvé), 629.

Provaires, *s. s. prêtre*; — provere, *s. p.* (proveres), 126; — proveres, *r. p.* 362; provaires, 484.  
 Prunelle, *f. s.* 372.  
 Pseaumes, *s. s.* — pseaumes, *r. p.* 755.  
 Pucelle, *f. s.* 592.  
 Puepler; — est pueplez, *s. s.* (peuplé), 575; — estoit peuplée, 640.  
 Pueples, *s. s.* peuples (peuple), 477, 486; — pueple, *r. s.* 798; peuple, 3; peule, 478; — peuple, *s. p.* 480; — peuples, *r. p.* 481.  
 Puer; — puans, *r. p.* 582.  
 Puis, *adv.* 16, 653; — puis que, *après que*, 19, 330, 446; — puis que, *du moment que*, 24, 199, 350, 365.  
 Puissance, *etc. Voy.* Poissance.  
 Puneisie, *f. s. puanteur*, 489.  
 Punir, 685; — puniront, 699; — estoit punis (puni), 716; — seront puni (puniz), 695; — soient puni (puniz), 695.  
 Purs, *adj. s. s. m.* — pur, *r. s.* 23; — pure, *f. s.* en pure cote, 622; en pure sa chemise, 116.  
 Pylés, *s. s. trait, flèche*; — pylet, *r. s.* — pylet, *s. p.* 205; — pylés, *r. p.* 241.

## Q

Quans que, *s. s. m.* — quant que, *s. p. tous autant que*, 625; — quant que, *n. tout ce que*, 506; quanque, 41; — double que quant, 718; — quant plus, 187, 354.  
 Quant, *adv.* 5, 27, 512, 532.  
 Quantités, *s. s.* — quantitei, *r. s.* (quantité), 269.  
 Quar. *Voy.* Car.  
 Quarante, 86.  
 Quaresmes, *s. s.* — quaresme, *r. s.* 261; — quaresme prenant, *mardi gras*, 216; quaresme pernant, 261.  
 Quarolle, *f. s. danse*; — quarolles, *f. p.* 110.  
 Quarrefours, *s. s.* — quarrefour, *r. s.* 729.  
 Quarriaus. *Voy.* Carriaus.  
 Quarz, *adj. s. s. m.* (quart), 13; — quart, *r. s.* — quarte, *f. s.* 191; carte, 738.  
 Quartaine, *f. s. fièvre quarte*, 730; quarteinne, 730.  
 Quatorze, 14; — quatorze vins, 533.  
 Quatorziemes, *s. s. m.* (quatorzieme), 426.  
 Quatre, 39; — quatre vins, 35.  
 Quazel. *Voy.* Cazeus.  
 Que, *rel. Voy.* Qui.  
 Que, *conj.* 2, 631; — tant que, 661, — micx

- que, 27, 71, 350, 363; — que, *car*, 255, 311, 446, 531; — que, *de sorte que*, 352, 377, 486, 539; — que, *de ce que*, 353; — que, *pourvu que*, 662; — que... ne, *de peur que*, 173, 407; — que... ne, *sans que*, 186, 291, 304, 382, 582; — que... ne, *pour empêcher que*, 276, 514, 602; — que... que, 14, 93.
- Queillir; — il queilli, 651.
- Quelque... que, *f. s.* 694.
- Quenoille, *f. s.* 583.
- Quenoistre. *Voy.* Congnoistre.
- Querelle, *f. s.* 747.
- Querre, *querir*, 136; — queroient, 290.
- Queue, *f. s.* 206, 618.
- Queus, *s. s. cuisinier*, 22; (queu), 681.
- Quex, *s. s. m. et f.* (quel), 26, 162, 697; — quel, *r. s.* 438, 455; — quex, *f. p.* (quel), 249.
- Qui, *s. s. et p. m. et f.* 2, 4, 601, 856; — cui, *r. s. et p.* 238, 277, 466; cuy, 856; — à cui, 16, 824; — de cui (qui), 105; — en cui (qui), 109; — que, *r. s. et p.* 4, 5, 11, 25, 171, 384, 857; — qui, *s. n.* 3, 616; — que, *r. n. ce que, quoi*, 50, 188, 255, 318, 354.
- Quiconques, *s. s. m.* 702.
- Quinzainne, *f. s.* 455; quinzeinne, 98.
- Quinze, 241.
- Quites, *adj. s. s. m.* — quite, *s. p.* 448.
- Quitier; — voils quitiés, *ind. prés.* (quités), 513; — quitoient, 469; — quita (quicta) 103; — estoit quitiez (quitez), 388.
- Quoi. *Voy.* Quoy.
- Quois, *adj. s. s. m. coi*, quoy (quoy), 428; — quoi, *s. p.* 549; — quoye, *f. s.* 646.
- Quolibez, *s. s. propos à volonté, causerie*; — quolibet, *s. p.* (quolibez), 668.
- Quoy, *rel. n.* 14, 188, 264, 559; — pour quoy, 8; — par quoi, 50; — il n'avoit de quoy, 140.

## R

- Rachater, 780, racheter, 712.
- Raconter, 486; — il raconte, 50; — racontent, 722; — eust racontée, *r. f.* 355.
- Ragenoïllier; — se ragenoïlla, 601.
- Raimbre, *rançonner*; — raimbez-nous, *impér.* 643.
- Raisonnables, *adj. s. s. m.* (raisonnable), 568; — raisonnable, *f. s.* 708; (raisonnable), 58.
- Raisons, *s. s. f.* (reson), 8; — raison, *r. s.* 63; (reson), 590; — raisons, *f. p.* 32.
- Raler, *s'en retourner*, 609; — ralbit, 265; — rala, 342; — ralerent, 442; s'en ralerent, 160; — vous en ralez, *subj.* 455.
- Ramener, remener; — il rameinne, 632; — ramena, 467; — remenames, 197; — ramenerent, 175; remenerent, 374; — remenra, 631; ramenra, 632; — je remenroie, 568; — je remenasse, *subj.* 568; — ramenast, 118.
- Ramentevoir, *remémorer*, 76; — ramentoif-je, 187; ramantoif-je (ramantevoiz-je), 112; — ramentevoient, 668; — je ramentu, 180; ramenti je, 25; — il ramenti, 25, note 2; il ramenteut, 763; — ai-je ramenteu, 173; ai-je ramentues, *r. f. p.* 767.
- Ramplir, 800.
- Rançons, *s. s. f.* — rançon, *r. s.* 378; reançon, 343.
- Randre. *Voy.* Rendre.
- Rangier, 264; (ranger), 200; — estoit rangie (rangiée), 257.
- Rantrer. *Voy.* Rentrer.
- Raous, *s. s.* (Raoul), 402; — Raoul, *r. s.* 401.
- Rapeler; — rapela (rapella), 232.
- Rapine, *f. s.* — rapines, *f. p.* 689.
- Rapinerres, *s. s.* — rapineur, *s. p.* (*ord.* rapineurs), 699.
- Raporter; — raportoient, 190; — rapportai, 666; — rapporterent, 111.
- Raseoir; — rasées vous, *impér.* 428.
- Ratiaux, *s. s.* — ratel, *r. s. et s. p.* — ratiaux, *r. p.* 33.
- Ravir; — ravist, *subj. imp.* 478.
- Ravissemens, *s. s.* (ravisement), 816.
- Raviver, 793.
- Ravoir, 360; — ravoit, 345; — ravoient, 131; — rot, *prét.* 231; — reust, *subj. imp.* 386; — reussent, 302.
- Reançons. *Voy.* Rançons.
- Reaumes. *Voy.* Royaumes.
- Rebouter, 268; — reboutames, 256; — il ot reboutei (rebouté), 257.
- Rebrisier; — rebrisent, 341.
- Receter, *abrîter*; — il receta, 551.
- Recevoir, 672, — recevons, 381; — reçoivent, 549; — reçut, 134; — reçurent, 137; — recevront (*ord.*), 696; — reçoif, *impér.* 741; — il reçoive, *subj.* 708; — receust, 725; — a reçu, 708; — avoit reçu, 624; — ot reçu, 490; — furent reçu (receus), 135.
- Reclamer; — il reclamoit, 70, 757.
- Reclorre; — il reclost, *prét.* 125.
- Reconfors, *s. s.* — reconfort, *r. s.* 244.
- Reconforter, 605; — reconfortast, 324; — nous ot reconfortez, 339.
- Reconquerre, 8.

- Recorder, *rappeler*, 186; — je recordoie, 613; — il recordoit, 689; — il recorda, 500; — recorderent, 102; — ot recorderi (recordé), 764; — avoit recordez, *r. p.* 613.
- Recourre; — recouroit, 309.
- Recouvrer, 8.
- Recreus, *s. s. fourbu* (recreu), 434.
- Recroire, *rendre*, 674.
- Recueillir. *Voy.* Requeillir.
- Recuidier; — recuidierent (recuiderent) passer, *pensèrent passer*, 235.
- Reculée, *f. s. enfoncement*, 431.
- Redessirier, *déchirer à son tour*; — redessira (redesirra), 818.
- Redire; — il redist, *prét.* (redit), 814; — redirai-je, 628; — il redeist, *subj. imp.* 454.
- Redirès, *s. s. action de redire*; — redire, *r. s.* 454.
- Redoubler; — redoubleront, 835.
- Redouter, 262; — redoutoient, 213.
- Refaire, 310; — refaisoit, 195; — refesoient, 607; — refirent, 496.
- Refermer, 563; dou chastel refermer, 553.
- Reflorir; — refflorira, 806.
- Refus, *m. inv.* 15.
- Refuser; — vous refusés, 500; — refuseroit, 520; — il eust refusei (refusé), 366; il eust refusée, *r. f.* 451; — avoir refusei (refusé), 421; — eust estei refusez (refusé), 451.
- Refussent. *Voy.* Restre.
- Regarder, 148; — regardez, 777; — resgardent, 662; — regardoit, 750; — regardoient, 541; — resgardai, 220; regardai (regardé), 384; — regarda, 693; — regardames, 657; — regarderont, 321; — regardez, *impér.* 441; — ai regardei (regardé), 436; — ont regardei (regardé), 423; — en regardant, 757; — nous nous sommes regardei (regardez), 616.
- Regarders, *s. s. action de regarder*; — regarder, *r. s.* 485.
- Regéir, *proférer*; — je regéisse, *subj.* 47; — vous regéissiez, 47.
- Regions, *s. s. f.* — regions, *f. p.* 820.
- Regnes, *s. s. m.* — regne, *r. s.* 4; regne, *royaume*, 2.
- Regreter; — il regrettoit, 404.
- Relargir; — relargissoient, 195.
- Relenquir, *abandonner*; — vous relenquiriés, 49.
- Relevée, *f. s.* 145; — diner de relevée, 305.
- Relever, 400; — il se relieve (releve), 805; — je soie relevée, 399; — estoit relevée, 593.
- Religions, *s. s. f.* — religion, *r. s.* 71, 704; — religions, *f. p.* 480, 691.
- Religious, *m. inv.* (religieus), 658; religieus (*ord.*), 704.
- Reliques, *f. p.* 320.
- Remaindre, *rester*; — il se fust remez, 12.
- Remarier, 298; — remarioient (remarioient), 298.
- Remembrance, *souvenir*, *f. s.* 498.
- Remenans, *s. s. reste* (remenant), 32; — remenant, *r. s.* 34.
- Remener. *Voy.* Ramener.
- Remettre; — remettent, 341; — remettoit, 391; — remettoient, 545; — remist, *prét.* 608; se remist, 582; — remeist, *subj. imp.* 453.
- Remons, *s. s.* (Remon), 619; — Remont, *r. s.* (Remon), 622.
- Renaitre; — il estoit renez, 617.
- Renais, *s. s.* (Renaut), 224; — Renaut, *r. s.* 67.
- Rendaiges, *s. s. restitution*; — rendaigne, *r. s.* (rendage), 678.
- Rendre, 33; — je rent, 67; (rends), 513; (rens), 436; — vous rendez, 678; — rendent, 34; — il rendoit, 32; — rendoient, 536; — je rendi, 416; — il rendi, 676; — rendirent, 311; — randrai-je (randrai-je), 831; — randeras (rendras), 497; — rendra (*ord.*), 702; — renderoit (rendroit), 347; — renderiens (renderions), 336; — renderoient, 336, 810; — rent, *impér.* 741; — rendés-vous, 311; — il rende, *subj.* 483; — rendist, 342; — nous randissiens (randission), 318; — rendissent, 465; — fust rendue, 370; — par grant tréu rendant, 565.
- Rendres, *s. s.* (rendre), 33.
- Renés, *f. p.* 237.
- Renez. *Voy.* Renaitre.
- Renforcier; — renforçoit, 265.
- Renoier, *renier*, 334, 808; — il renie, 362; renioie, 362; — se renioient, 334; se renioient, 808; — s'estoient renoié, 362; s'estoient renoié (renoiés), 518; — estoient renoié (renoiés), 331, 469.
- Renoisés, *s. s. renégat*; — renoié, *r. s.* 396.
- Renommée, *f. s.* 30.
- Renoncier; — renonçoit, 692.
- Renouveler, 357.
- Rensuivre, *suiivre de nouveau*; — il rensui, *prét.* 117.
- Rente, *f. s.* 767; — rentes, *f. p.* 474.
- Rentendre, *s'occuper de nouveau*; — rentendoit, 494.
- Rentrer, 122; rantrer; — renterront, 628; — ranterroit, 82.
- Renvironner; — renvironnerent, 264.



- Renvoyer, renvoyer, 301; — il renvoia, 458; — renvoyèrent, 85.
- Repaistre (repestre), 614; — fussent repeu, 720.
- Repenre (reprenre), 98; reprenre (*ens.*), 742; — reprenoient, 360; — je repris, 614; — il reprist, 31.
- Repentance, *f. s.* 28, 568.
- Repentir; — il se repenti, 492.
- Reporter, 577; — je report (reporte), 612; — reporterent, 765; — reportés, *impér.* 577.
- Repos, *s. s. caché*; — repost, *r. s.* — en repost, *loc. adv.* 708.
- Reposer, 255; — se reposoit, 54; — il avoit reposei (reposé), 54.
- Reprenre. *Voy.* Repenre.
- Reproches, *s. s.* (reproche), 396; — reproche, *r. s.* 199.
- Reprover, *reprocher*; — seroit reprovei, *s. n.* (reprouvé), 643; — il fust reprovei, *s. n.* (reprouvé), 302.
- Reproviens, *s. s. reproche*; — reprovier, *r. s.* 226.
- Requeillir, 621; recueillir, 304; au requieillir que nous feismes en nostre nef, 639; — il requieilli, *prét.* 240; — nous nous requieillimes, 305; — se requieillirent, 146, 617; — avoit recueilli, 370.
- Requerre, 294; requierir), 692; — je requier, 500; — il requiert, 500; — requerons, 670; — requierent, 363; — requeroit, 227; — requeroient, 799; — je requis, 225; — il requist, 51; — nous requiesmes, 375; — vous requiestes, 363; — requistrent, 72; — tu requerras, 484; — requierent, *subj.* 710; — il requiest, 381; — requieissent, 592; — j'ai requis, 506.
- Requeste, *f. s.* 438; — requestes, *f. p.* 57.
- Reschaper; — reschapoit, 632.
- Rescurre, *délivrer, retirer*, 222; — il rescout, *prét.* 295; rescoy, 227; — nous rescousismes, 197; — rescourent, 175.
- Resdrecier; — je me resdreçai, 223.
- Resgarder. *Voy.* Regarder.
- Resonnables, *etc. Voy.* Raisonables.
- Respandre; — je respanderai (respandrai), 828.
- Resplendir, 148.
- Resplendissans, *f. p.* 482.
- Respondre, *caché*; — où me responderai-je, 823.
- Respondre, 218; — respondoit, 669; — je respondi, 27; — il respondi, 15, 810; — respondimes 626; — respondirent, 627; — je responderai (respondré), 429; — avoit respondu, 447; — aviens respondu, 340; — c'est respondu, *n.* 26.
- Response, *f. s.* 26.
- Respouser; — respousoit il, 456.
- Restendre; — restendent, 251.
- Restorer, 212.
- Restre? — refusent (refeussent), 146.
- Resurrections, *s. s. f.* (resurrection), 835; — resurrection, *r. s.* 803.
- Resusciter, 337; — resuscite, 804; — resuscitoient, 833; — resuscita, 803; — resuscités, *s. s.* (resuscité), 337; — estoit resuscitez, 813.
- Retaillier, *circoncire*; — estoient retaillié, *s. p.* (retaillés), 290.
- Retenir, 67; — je retieing, 118; (retiens), 441; — retenons, 719; — retenoit, 500; — je retint, *prét.* 410; — il retint, 136; — retindrent, 378; — retien, *impér.* 745; — tu retieignes, *subj.* 492; — il retieigne, 659; — vous retenez, *subj.* 167; — retenissent, 386; — j'avoie retenu, 412; avoie retenus, *r. p.* 415; — avoit retenu, 571; — vous aiés retenu, 439; — vous eussiez retenu, 452.
- Retirier; — retira, 121.
- Retourner, 122, 219; — se retournoit, 391; — retourna, 608; se retourna à, 350; s'en retourna, 81; — retourneroient, 438.
- Retraire, *retirer*, 548; — se retraient, 188; — se retrait, *prét.* 551; — se retraistrent (retraitrent), 257.
- Retraire, *retracer, ressembler*, 761.
- Retrouver; — avoit retrouvei (retrouvé), 414; — il fust retrouvez, *s. s.* 290.
- Reume, *f. s.* 299.
- Reveler; — se reveleroit, *se révolterait*, 74.
- Revenir, 617; — je revenoie, 649; — revenoit, 58; — nous reveniens (revenions), 39; — s'en revenoient, 393; — je reving, 119; (revins), 253; — revint, 632; — nous revenimes, 19; revenismes, 13; — revindrent, 135; — je revenrai (revendrè), 111; — revenra, 577; — revenrons, 93; revenroit il, 817; — revenons, *impér.* 493; — vous reveigniez, *subj.* (reveignez), 649; — revieingnent, 312; — revenist, 629; — revenissent, 134; — estoit revenue, 107; — fu revenus (revenu), 100; — fu revenue, 633; — fumes revenu, 672.
- Revenirs, *s. s.* — revenir, *r. s.* 421, 577.
- Revenue, *f. s.* 122.
- Reveoir; — revéons, 834; — je revi, 61.
- Reverence, *f. s.* 751.

Revestir; — revestu, *s. p.* (revestus), 731.  
 Rez à rez, 184.  
 Ribaude, *f. s. femme de mauvaise vie*, 505.  
 Ribaus, *s. s. goujat*; — ribaut, *r. s.* — ribaus, *r. p.* 237, 290.  
 Richars, *s. s.* (Richart), 77; — Richart, *r. s.* 76.  
 Richement, 809.  
 Riches, *adj. s. s. m.* (riche), 500; (richez), 421; — riche, *r. s.* 36; — riche, *s. p.* 683; (richez), 22; (riches), 286; — riches, *r. p.* 595.  
 Richesce, *f. s.* 142.  
 Riens, *f. inv.* 12, 47, 259, 326.  
 Rire, 298; — il rist, *prét.* 566; — en riant, 298; — rians, *s. s.* (riant), 414.  
 Ris, *m. inv. riq.* 167, 188.  
 Rissir, *resortir*; — rissoient, 178.  
 Rive, *f. s.* 130; — rives, *f. p.* 316.  
 Riviere, *f. s.* 100; — rivieres, *f. p.* 187.  
 Robe, *f. s.* 37; — robes, *f. p.* 403.  
 Rober, *voler, dérober*; — robai-je (robee), 599; — il eussent robée, *r. s. f.* 248.  
 Roberres, *s. s. voleur*; — robeour, *r. s. et s. p.* — robeours, *r. p.* (robeurs), 33.  
 Roberz, *s. s.* (Robert), 35; — Robert, *r. s.* 31.  
 Roche, *f. s.* 575; — roches, *f. p.* 190.  
 Roelle, *f. s. rondelle*, 240. — *Voy. aussi* Rouelle.  
 Rogiers, *s. s.* (Roger), 124.  
 Roiaumes. *Voy.* Royaumes.  
 Roides, *adj. s. s. m.* (roide), 747; — roide, *r. s.* — roide, *f. s.* 717; roite, 572, 661.  
 Roie, *f. s. raie*; — roies, *f. p.* 408.  
 Roine, *f. s.* 794; royne, 18.  
 Roingnier (roingner), 104; — il seroit roingniez, *s. s.* (roingné), 104.  
 Rois, *s. s.* 777; (roi), 39; roys, 36; — roi, *r. s.* 34; roy, 1; — roy, *s. p.* 557; — roys, *r. p.* 464.  
 Roites. *Voy.* Roides.  
 Romans, *s. s. écrit en langue française*; 850; — romant, *r. s.* 768.  
 Rompre; — avés rompues, 506; — avoit rompues, 401; — avoient rompue, *r. s. f.* 353; — ot rompues, *r. p. f.* 137.  
 Roncins, *s. s. roussin* (roncin), 434; — roncin, *r. s.* 229.  
 Rongneure, *f. s.* — rongneures, *f. p.* 409.  
 Rons, *adj. s. s. m.* — ront, *r. s. m.* — ronde, *f. s.* 128.  
 Rose, *adj. f. s.* — roses, *f. p.* 282.  
 Rosée, *f. s.* 781.  
 Rot. *Voy.* Ravoir.  
 Rotir; — estoient roti, *s. p.* (roties), 376.

Rouelle, *f. s. roue*; — rouelles, *f. p.* 188. — *Voy. aussi* Roelle.  
 Route, *f. s. troupe*, 223.  
 Royaumes, *s. s.* (royaume), 714; (réaume), 55; — royaume, *r. s.* 21; roiaume, 692.  
 Royme. *Voy.* Roine.  
 Roys. *Voy.* Rois.  
 Roys, *rets, f. p.* 189.  
 Rubarbe, *f. s.* 189.  
 Rue, *f. s.* 117; — rues, *f. p.* 116.  
 Ruissiaus, *s. s.* — ruissel, *r. s.* 239; — ruissiaus, *r. p.* 187.  
 Rus, *s. s. ruisseau* (ru), 638; — ru, *r. s.* 235; — ru, *s. p.* (ruz), 570.

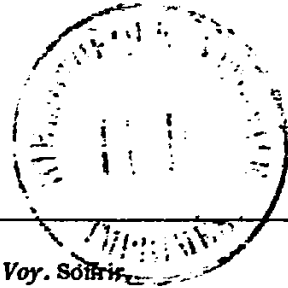
## S

Sa. *Voy.* Ses.  
 Sablons, *s. s.* (sablon), 623; — sablon, *r. s.* 156.  
 Sac. *Voy.* Sas.  
 Sachier, *tirer*; — sachoit, 591.  
 Sacrefices, *s. s.* — sacrefices, *r. p.* 827.  
 Sacremens, *s. s.* — sacrement, *r. s.* 46; — sacremens, *r. p.* 755.  
 Saïete, *f. s. flèche*, 477; seete; — seetes, *f. p.* 476; saïetes, 851.  
 Saïgement, *adv.* (sagement), 815.  
 Saiges, *s. s.* (sage), 38; (sages), 476; — saige, *r. s.* (sage), 287; — saige, *s. p.* (sage), 621; (saiges), 387; — saiges, *r. p.* 776; (sages), 432.  
 Saillir, *sauter, s'élançer*, 321; — vous sailliés (saillés), 321; — sailloit, 324; — je sailli, 321; — il sailli, 8; — nous saillimes, 208; — saillirent, 159; — fust saillis (fu sailli), 321; — fussent sailli, 621.  
 Sains, *adj. s. s. m. sain*; — sainne, *f. s.* 755.  
 Sains, *adj. s. s. m.* 40; sainz (saint), 40; — saint, *r. s.* 19; — saint, *s. p.* 801; — sains, *r. p.* 362; — sainte, *f. s.* 829; — saintes, *f. p.* 2.  
 Saint, *s. p. reliques*; — sains, *r. p.* 336.  
 Saintefierres, *s. s. sanctificateur*, (saintefieur), 756; — saintefiour, *r. s.*  
 Sainement, *adv.* 4.  
 Saïremens, *s. s.* (serement), 361; — saïrement, *r. s.* (serement), 114; — saïrement, *s. p.* (seremens), 360; serement (*ord.*), 694; — saïremens, *r. p.* 515; (seremens), 361; seremens (*ord.*), 695.  
 Saisinne, *f. s. sesinne*, 712, — saisinnes, *f. p.* 718.

Sale, *f. s.* 418; — sales, *f. p.* 90.  
 Salehadins, *s. s.* (Salehadin), 331; — Salehadin, *r. s.* 330.  
 Salemons, *s. s.* 821; — Salemon, *r. s.* 794.  
 Saler; — salées, *f. p.* 301.  
 Saluer, 286; — je salu (salue), 286; — salua, 408.  
 Salus, *s. s.* — salut, *r. s.* 1.  
 Salve. *Voy.* Saus.  
 Salver. *Voy.* Sauver.  
 Samblance, *f. s.* 827.  
 Samblans. *Voy.* Semblans.  
 Sambler. *Voy.* Sembler.  
 Samedis, *s. s.* (samedij), 129, 379; — samedi, *r. s.* 182, 379; — samedis, *r. p.* 129, 182.  
 Samis, *s. s.* satin; — samit, *r. s.* 93.  
 Sanglans, *adj. s. s. m.* — sanglante, *f. s.* 392.  
 Sans, *s. s.* (sanc), 225; — sanc, *r. s.* 50, 392.  
 Sans, *prép. Voy.* Sanz.  
 Santés, *s. s. f.* — santei, *r. s.* (santé), 23.  
 Sanz, *prép.* 466; senz, 669.  
 Sapience, *f. s.* 669.  
 Sapins, *s. s.* — sapin, *r. s.* 269.  
 Sarge, *f. s.* serge, 731.  
 Sarrazinnois, *adj. m. inv.* (sarrazinnoiz), 148.  
 Sarrazinnois, *m. inv.* 134, 335; sarrazinois, 809.  
 Sarrazins, *s. s.* (Sarrazin), 372; — Sarrazin, *r. s.* 321; — Sarrazin, *s. p.* (Sarrazins), 77; — Sarrazins, *r. p.* 21; Sarrazin, 812; — Sarrazines, *f. p.* 558.  
 Sas, *s. s.* — sac, *r. s.* 489; — saz, *r. p.* 297.  
 Satisfaccions, *s. s. f.* — satisfaccion, *r. s.* 62.  
 Saudans. *Voy.* Soudans.  
 Saus, *adj. s. s. m.* 777; — sauf, *r. s.* — sauf, *s. p.* 448; — sauve, *f. s.* (salve), 36.  
 Saus, *s. s.* — saut, *r. s.* — saus, *r. p.* 526.  
 Sautiers, *s. s. psautier*; — sautier, *r. s.* 793.  
 Sauvaiges, *adj. s. s. m.* — sauvaige, *f. s.* (sauvage), 507; — sauvaiges, *f. p.* (sauvages), 190.  
 Sauvemens, *s. s.* salut; — sauvement, *r. s.* 662.  
 Sauvement, *adv.* 296.  
 Sauver, 15; — sauva (salva), 322; (saulva), 16; — sauvez nous avoit, 324; — estre sauvez (sauvé), 740.  
 Sauvetés, *s. s. f.* — sauvetei, *r. s.* (sauveté), 581.  
 Savoir, 2; — je sai, 12, 46; (scé), 98; — il sait (sceit), 28; (scet), 49; (set), 771; — savons, 40; — vous savez, 48; — savent (sevent), 699; — je savois, 45; — savoit, 24; — savoient 616; — je soy, *prét.* 594; (sceu),

97; — il sot, 85; sout, 780; — nous seumes (sceumes), 197; — seurent, 86; sovent, 185; — saurai, 485; — sauras-tu, 800; — sauront, 697; — sauroit, 662; — sauriens (saurions), 41; — sachiez, *impér.* 47; (sachez), 121; — tu saches, *subj.* 747; — il sache, 455; — vous sachiez, 89; — il seust (sceust), 464; (sceut), 56; — seue, *f. s.* 677.  
 Saz. *Voy.* Sas.  
 Scecedins, *s. s.* 198; — Scecedin, *r. s.* (Scecedine), 196; Secedin, 199; (Secedic), 261.  
 Sceleriers. *Voy.* Celeriers.  
 Se, *conj. si*, 5, 31, 814; (si), 814; — se ne, *si ce ne*, 132, 276; se ce ne, 296; — se ce non, *sinon*, 708.  
 Se, *pron.* 43; soy, 23.  
 Seaus, *s. s.* (seau), 66; — seel, *r. s.* 66; — seel, *s. p.* — seaus, *r. p.* 675.  
 Sec. *Voy.* Sés.  
 Sechier, 487; — sechoit, 291.  
 Secons, *s. s. m.* (secont), 6; — secont, *r. s.* 79; — seconde, *f. s.* 622.  
 Secourre, 84; — il secouri, *prét.* 267; — secoururent, 274; — secourez, *impér.* 225; — secourust, *subj.* 256.  
 Secours, *m. inv.* 84.  
 Seeler; — seelées, *f. p.* 675.  
 Seete. *Voy.* Saiete.  
 Seic, *r. s.* scheick, 196.  
 Seigneur. *Voy.* Sires.  
 Seigneurie. *Voy.* Signourie.  
 Seignier, *saigner* (seigner), 175; seingnier; — seignoit, 291; — se seingnissent, *subj. imp.* 496.  
 Seignier, *signer, marquer*; — seignoit, 367; seingnoit, 792; — me seignai, 355; — seigna, 435; se seigna, 61; — je seignasse, 435; — seigniez, *s. s.* (seigné), 685; — seignie, *f. s.* (seignée), 476; — estoient seingnié, *s. p.* (seingné), 792; — seront seingnié (seingné), 792; — fussent seignies (seignées), *f. p.* 476.  
 Seins, *s. s.* — seing, *r. s.* 792; sing, 792. — *Voy. aussi* Signes.  
 Seize, 192.  
 Sejourner; — sejournoit, 133; sejournoit, 471; — sejourniens (sejourniens), 519; — sejournames, 137; — sejourna *subj.* (sejourna), 184; — avoit sejournei (sejourné), 148; — avoient sejournei (sejourné), 546.  
 Selle, *f. s.* 221; — selles, *f. p.* 489.  
 Selonc, 2; — selonc ce que, 23.  
 Sels, *s. s.* — sel, *r. s.* 330.  
 Semainne, *f. s.* 433; — semaines, *f. p.* 16.

- Semblables, *adj. s. s. m.* (semblable), 49; — semblable, *r. s.* 14; — semblable, *f. s.* 67.
- Semblans, *s. s.* — semblant, *r. s.* 402; samblant, 813; — son semblant, *son avis*, 428.
- Sembler, *sambler*; — semble il, 5; il samble, 854; — sembloit, 688; que il li sembloit de, 424; que il m'en sembloit, 426; — semblera, 419; — est samblans (samblant), 792; — seroit semblans (samblant), 792.
- Semondre, *inviter*; — je semonnoie, 504; — je semons, *prét.* 595; — semoingnent, *subj.* 712; — avoit semons, 349; — il soit semons, 712.
- Senefiance, *f. s.* 456, 827.
- Senefier; — il senefie, 732; — senefient, 33; — senefioit, 732; — est senefiez, *s. s.* 840; est (senefié), 786; — sont senefié, *s. p.* 801; — fu senefiée (senefie), 781.
- Seneschaus, *s. s.* (seneschal), 1; senechaix, 853; — seneschal, *r. s.* 440.
- Senestre, *f. s.* à senestre, 653.
- Senestres, *adj. s. s. m.* — senestre, *f. s.* 548.
- Senz, *senz, m. inv.* 26, 210, 597; — les cinc senz, 839, 840; — en touz senz, 551.
- Sente, *f. s. sentine*, 356, 377.
- Sentence, *f. s.* 32.
- Sentir; — nous sentons, 41; — je senti, 322; — il senti, 223.
- Senz, *prép. Voy. Sanz.*
- Seoir, *asseoir*, 27; — il siet, 821; — je séoie, 647; je me séoie, 610; — séoit, 566; se séoit, 566; — séoient, 424; — sié toi, *impér.* 821; — séez vous, 37.
- Seoir, *être convenable*; — il séoit, 94.
- Seps, *s. s. cep*; — seps, *r. p.* 638.
- Sept, 64.
- Sepulchres, *s. s.* — sepulchre, *r. s.* 798.
- Sepulture, *f. s.* 759.
- Seremens. *Voy. Sairemens.*
- Sereur. *Voy. Suer.*
- Sergans, *s. s. serjans*, 542; (serjant), 41; — sergant, *r. s.* 41; — serjant, *s. p.* 695; (serjans), 547; — serjans, *r. p.* 545; sergens, 241; sergans, 94.
- Sermonner, 657; — sermonnoit, 544; — sermona, 763.
- Sermons, *s. s.* (sermon), 765; — sermon, *r. s.* 55; — sermons, *r. p.* 71.
- Serpens, *s. s. f.* — serpent, *r. s.* 183; — serpens, *r. p.* 190.
- Servaiges, *s. s.* — servaige, *r. s.* (servage), 145.
- Servir, 75; — servent, 662; — servoit à, 96; servoit de, 94, 97; les servoit, 720; — servoient, 724; — il servi, 415; — serviroient, 253; — a servi, 662; — avons servi, 662; — avoit servi, 498.
- Servises, *s. s.* — servise, *r. s.* 1; service (*ord.*), 699; ou servise Dieu, 735; — office religieux, 724, 742; — servises, *r. p.* 604.
- Ses, *poss. s. s. m.* 18; (son), 232, 233; — son, *r. s.* 2; — sui, *s. p.* (ses), 438; si, 788; — ses, *r. p.* 19; — sa, *f. s.* 14; s'arbaleste, 116; — ses, *f. p.* 667.
- Sés, *adj. s. s. m.* — sec, *r. s.* 189; — sés, *r. p.* 572.
- Sesinne. *Voy. Saisinne.*
- Seue, *sienne. Voy. Siens.*
- Seul. *Voy. Seuz.*
- Seulement, 706.
- Seur. *Voy. Suer, Sur.*
- Seurcos, *s. s. vêlement de dessus*; — seurtcot, *r. s.* 36, 60; seurtcot à mangier, 137.
- Seurement, 365.
- Seurmonter; — soit seurmontée, *f. s.* 696.
- Seurpeliz, *m. inv. surplis*, 252.
- Seurpenre; — nous seurreissiens, *subj. imp.* (seurreissions), 257.
- Seurs, *adj. s. s. m. sûr*, 845.
- Seurtés, *s. s. f.* — seurtéi, *r. s.* (seurté), 302.
- Seuz, *s. s.* 815; seus, 377; seus (seul), 174; — seul, *r. s.* 27; — seul, *s. p.* (seulz), 14.
- Si, *adv. ainsi*, 548, 566; — c'est pourquoi, 29, 423; — très, 33, 224, 316, 568; — aussi, si saintement, 4; — si que, tellement que, 284, 286, 296; — si comme, ainsi que, aussi que, 2, 9, 12, 27, 71, 256; — si tost comme, 77, 486; — et si, et pourtant, 46, 112; — si, *explétif*, 2, 40, 54, 72.
- Siblez, *s. s. sifflet*; — siblet, *r. s.* 377.
- Siecles, *s. s.* (sicle), 662; — siecle, *r. s.* 24, 89.
- Siens, *s. s. m.* (sien), 556; — sien, *r. s.* 592; — sien, *s. p.* (siens), 356; — siens, *r. p.* 105, 134, 418, — seue, *f. s.* 37, 308; soe, 791; soie, 818; — seues, *f. p.* 611; — sien, *n.* 418, 850.
- Signes, *s. s.* (signe), 291; — signe, *r. s.* 374. — *Voy. aussi Seins.*
- Signourie, *f. s.* (seigneurie), 55. — signouries, *f. p.* (seigneuries), 716.
- Simple, *adj. s. s. m.* — simple, *f. s.* 764.
- Sires, *s. s.* 853; (sire), 41; — sire, *roc.* 1, 854, 856; sires, 831; — signour, *r. s.* 853; (seigneur), 1; signor, 794; — signour, *s. p.* (seigneur), 531; — signours; *r. p.* 856.
- Sis, 19; six, 5; — six vins, 545.
- Sitost. *Voy. Si.*
- Sobres, *adj. s. r. m.* (sobre), 22.



Soe, Soie. *Voy.* Siens.

Soffire; — soffisoit, 774; — souffisanz, *r. p. f.* (suffisantes), 724.

Soffrir, *souffrir*, *dispenser de*, 777; souffrir, 14; souffrir, 730; — il seuffre, 687; — souffroit, 750; — il souffri, 5; que soffri il, 784; — nous souffrimes, 397; — soffrirent, 833; se souffrirent, 64; — ie me soufferrai (soufferré), 246; ne me soufferrai-je mie, 246; — soufferront, 62; soufferront, 696; — je ne me soufferroie, 413; — soufferroit, 85; — seuffre, *impér.* 746; — tu seuffres, *subj.* 556; — il seuffre, 55; — il se souffrist, 424; — a soffert, 834; — avons soufert, 662; — avez sofferte, *r. f.* 814; — ont soffert, 833; — aviens soufertes, 337; — avoient souffert (souffers), 237; — j'eusse souffert, 112; — eussent souffert, 162; — il s'en fust souffers, 20; se fust souffers (souffert), 404.

Soi. *Voy.* Se.

Soie, *f. s.* 94; soye, 309.

Soie, *poss. Voy.* Siens.

Soif, *r. f.* 481.

Scif, *r. f. haie*, 117.

Soigne, *f. s. chandelle*, 645.

Soirs, *s. s.* — soir, *r. s.* 10.

Soixante, 400.

Sol. *Voy.* Sous.

Solaus, *s. s.* 796; (soleil), 148; — soleil, *r. s.* (solleil), 188; soloil, 778.

Sollempniex, *adj. s. s.* — sollempnel, *r. s.* — sollempniex, *f. p.* (sollempniex), 721.

Soloir, *avoir contume*; — soloit, 173; — soloient, 178.

Somme, *f. s. fardeau*, 650; — somme de deniers, *somme d'argent*, 342.

Sommiers, *s. s.* — sommier, *r. s.* 604.

Son. *Voy.* Ses, Sons.

Songes, *s. s.* — songe, *r. s.* 732.

Songier; — j'avoie songié (songé), 732.

Sonner, 266; — sonna, 377; — sonnassent, 284.

Sons, *s. s.* — son, *r. s.* 377.

Sor. *Voy.* Sur.

Souciz, *m. inv. saumure?* 487.

Soudaiers, *s. s. m. qui reçoit une solde*; — soudaier, *s. p. m.* (soudaiers), 488; — soudaieres, *f. p.* 488.

Soudans, *s. s.* (soudanc), 141; — soudan, *r. s.* 809; soudanc, 339; (saudanc), 443.

Soudée, *f. s. solde*; — soudées, *f. p.* 488.

Souef, *adv. doucement*, 176, 457.

Soufraise, *f. s. souffrance*, 416.

Souffraiteus, *m. inv.* 720.

Souffrir. *Voy.* Soffrir.

Souffrirs, *s. s.* — souffrir, *r. s.* 24.

Sougiez, *s. s.* sousjez, sousgis, *sujet*; — sougiet, *r. s.* — sougiet, *s. p.* (sougez), 749; (subjez), 707; (sujet), 474; sousjet (sousjez), 248; — sousgis, *r. p.* 680, 752; sougiez (subjez), 693; — sougiette, *f. s.* (sujet), 472.

Soupers, *s. s.* — souper, *r. s.* 721.

Sourdre; — sourt, 570.

Sours, *adj. s. s. m.* 218; — sourt, *r. s.* — sourde, *f. s.*

Sous, *s. s.* — sol, *r. s.* — sous, *r. p.* (sols), 696.

Souspeçons, *s. s. f. soupçon*; — souspeçon, *r. s.* 713.

Soustenir, 725; — soustenoient, 715; — soustint, 651; — je soustenrai (soustendrai), 118; — soustenront (soustiendront), 699; — soustien, *impér.* 747; — averont soustenue, *r. f.* 670.

Soustraire; — il soustraira, *subj.* 750; — soient soustrait, *s. p.* 696.

Soute, *f. s.* 329.

Soutilment, 33.

Soutilz, *adj. s. s.* 43; — sutil, *r. s.* 26.

Souvenir; — il me souvint, 225, 355; — il li en souvieingne, *subj.* 402.

Souvent, 462.

Souverains, *adj. s. s. m.* souverainz, 795; — souverains, *r. p.* 700, 705; souverainz, 795; — souveraine, *f. s.* 770.

Souz, *prép.* 699.

Soy. *Voy.* Se.

Subject. *Voy.* Sougiez.

Subjections. *Voy.* Sugestions.

Sucres, *s. s.* (suce), 567.

Suer, *s. s. f. sœur* (seur), 691; — serour, *r. s.* (sereur), 633; — serours, *f. p.* (seurs), 65; sereurs (*ord.* seurs), 697.

Sugestions, *s. s. f.* — sugestion, *r. s.* 490; subjection, 480.

Sui. *Voy.* Ses.

Suivre, 161; — suivoit, 657; — je suivrai (suivré), 332.

Suours, *s. s. f.* — suour, *r. s.* (sueur), 410.

Sur, *prép.* 13; sus, 100; seur, 788; sor, 779.

Sus, *adv.* 12, 407, 449; or sus, 255.

## T

Ta. *Voy.* Tes.

Table, *f. s.* 31; — tables, *f. p. jeu*, 405.

- Tabliers, *s. s. jeu de tables*; — tablier, *r. s.* 405.
- Tabours, *s. s.* — tabour, *r. s.* — tabour, *s. p.* (tabours), 159; — tabours, *r. p.* 266.
- Tache, *f. s. qualité*; — taches, *f. p.* 662.
- Taille, *f. s. impôt*; — tailles, *f. p.* 709.
- Taillier (tailler), 403; — tailloit, 690; — tail-  
lie, *f. s.* (taillée), 574; — tail-*lies*, *f. p.* (tail-  
lées), 257.
- Taillours, *s. s. tailloir*; — taillour, *r. s.* (tail-  
louer), 586.
- Taindre; — tainte, *f. s.* 345.
- Taire, 77, 429; — se tut, 467; — tairons, 240;  
— tay toy, *impér.* 558; — taisiez-vous, 77;  
vous taisiés, 31; — je me teusse, 468; — se  
teussent, 297.
- Taise. *Voy.* Toise.
- Talens, *s. s. désir*; — talent, *r. s.* 336.
- Tanche, *f. s.* 602.
- Tandis que, 34; tandis comme, 735.
- Tans, *temps. Voy.* Tens.
- Tans, *adj. s. s. m.* — tant, *r. s.* — tante, *f. s.*  
(tant), 152.
- Tant, *adv.* 15; — tant comme, 43, 47; — tant  
que, 7, 501; en tant que, 518; fors que tant  
que, 392; — de tant miex, 326; — à tant,  
alors, 208, 239; — pour tant, 343; pour tant  
que, 546.
- Tantost, 107, 377.
- Tapis, *m. inv.* 60.
- Tarder; — tarda, 318, 443; — j'avoie tardei  
(tardé), 411.
- Targier, *tarder*; — tarja, 100, 338.
- Tartarin, *s. p.* (Tartarins), 143; — Tartarins,  
*r. p.* 133.
- Taveler; — tavelés, *s. s. taché*, 291.
- Taverne, *f. s.* — tavernes, *f. p.* 702.
- Te. *Voy.* Tu.
- Teix, Tel, *adj. Voy.* Tex.
- Tel, *adv.* 446.
- Telle, *subst. Voy.* Toille.
- Tellement, 321.
- Temples, *s. s.* (Temple), 571; — Temple, *r.*  
*s.* 185.
- Templiers, *s. s.* (Templier), 619; — Templier,  
*s. p.* (Templiers), 254; — Templiers, *r. p.*  
185.
- Temprer, 23; trèmprer, 503; — trempoit, 23;  
trampoit, 667; — temproient, 503; — trem-  
perent, 496.
- Temps. *Voy.* Tens.
- Temptacions, *s. s. f.* — temptacion, *r. s.* 44;  
— temptacions, *f. p.* 46.
- Tempter; — tu tempteras, 44.
- Tençons, *s. s. f. dispute*, (tençon), 32; — ten-  
çon, *r. s.* 382.
- Tendre, 160; — tendoit, 207; — il tendi, 116;  
(tendit), 510; — tendirent, 254; — tendus,  
*s. s.* (tendu), 345; — tendus, *r. p.* 160; —  
estoiient tendues, 347.
- Tenir; — je tieing, 26; — tu tiens, 748; — il  
tient, 811; — tiennent, 141; — je tenoie,  
674; — tenoit, 362; — tenoient, 474; se te-  
noient, 639; — je ting, 111; — il tint, 652;  
se tint, 183; — tindrent, 92; — se tenra  
(tendra), 453; — tenrés (tendrés), 477; —  
tenront (tendront), 709; — tenroit, 310;  
(tendroit), 183; — tenroient, 689; (ten-  
droient), 318; — tien, *impér.* 749; — ne  
vous tenez pas, 38; — il se tieingne, *subj.*  
455; — vous tenez, *subj.* 332; — se tiein-  
gnent de, 702; — tenist, 215; — ont tenu,  
671; — avoit tenu, 512; — eust tenu, 764;  
— estoit tenu (tenu), 67; — estiens tenu,  
139; estiens (tenus), 139; — fu tenu (tenu),  
559; — je soie tenu (tenu), 679; — soient  
tenu pour, 705; — fust tenu (tenu), 716.
- Tens, *m. inv.* 2; tans, 800; temps, 4; (tenps),  
726.
- Tente, *f. s.* 134.
- Termes, *s. s.* — terme, *r. s.* 400.
- Terre, *f. s.* 841; — terres, *f. p.* 689; — à terre,  
7; par terre, 175, 462.
- Terrestres, *s. s.* — terrestre, *r. s.* 187.
- Terriens, *adj. s. s. m.* — terrienne, *f. s.* 49;  
terriene, 771; — terriennes, *f. p.* 627.
- Terriers, *s. s. qui est du pays*; — terrier, *adj. s.*  
*p.* 564; — terrier, *subst. s. p.* 571.
- Tertres, *s. s.* (tertre), 572; — tertre, *r. s.* 147.
- Tes, *poss. s. s. m.* (ton), 742; — ton, *r. s. m.*  
21; — ti, *s. p. m.* (tes), 742; — tes, *r. p. m.*  
742; — ta, *f. s.* 743.
- Teser, *tendre*, 281.
- Tesmoingnaiges, *s. s.* — tesmoingnaige, *r. s.*  
(tesmoingnage), 120.
- Tesmoingnier; tesmoignier, 776; — je tes-  
moing, 93, 625; (tesmoigne), 768; — il tes-  
moigne, 805; — tesmoignent, 45; tesmoi-  
gnent, 770; — tesmoingnoit, 120; — tes-  
moingneront, 484; — a tesmoingnie, *r. f.*  
(tesmoingné), 764; — avoie tesmoingniez,  
*r. p.* (tesmoingnez), 763; — l'avoie tesmoi-  
gnié, *n.* (tesmoingné), 45; — sont tesmon-  
gnié, *s. p.* (tesmongné), 771.
- Tesmoins, *s. s. témoignage*; — tesmoing, *r.*  
*s.* 776.
- Testamens, *s. s.* — testament, *r. s.* 739.
- Teste, *f. s.* 23; — testes, *f. p.* 518.

- Tex, *adj. s. s. m.* teix (tel), 30; — tel, *r. s. m.*  
 — tel, *s. p. m.* (tiex), 6; — tiex, *r. p. m.* 176;  
 — teix, *s. s. f.* (tele), 8; — tel, *r. s. f.* 38;  
 (tê), 602, note 3; (telle), 283; — tiex, *f. p.*  
 628.  
 Thrones, *s. s.* — throne, *r. s.* 481.  
 Ti. *Voy. Tes.*  
 Tibaus, *s. s.* (Tybaut), 75; — Tibaut, *r. s.* 34;  
 Tybaut, 37; Thibaut, 92; Thybaut, 76.  
 Tierceinne, *f. s. fièvre tierce*, 10, 299.  
 Tiers, *adj. m. s. inv.* 89, 337; tierz, 804; —  
 tierce, *f. s.* 11.  
 Tiers, *subst. inv.* 168.  
 Tiex, *Voy. Tex.*  
 Tirier; — il tire, 33; — tiroient, 306; — il tire,  
*subj.* 217; — tirassent, 305; — avoient tiré  
 (tiré), 197.  
 Tisons, *s. s. quille de vaisseau, pièce de bois*  
 (tison), 321; — tyson, *r. s.* 623; — tison,  
*s. p.* (tisons), 341; — tisons, *r. p.* 341; ti-  
 sons des gouvernaus, 653.  
 Tissarans, *s. s.* — tissarant, *r. s.* — tissarans  
*r. p.* 728.  
 Toaille, *f. s. toile, turban*, 645; touaille, 526;  
 — touailles, *f. p.* 146, 549.  
 Toille, *f. s.* 321; (telle), 345; — toilles, *f. p.*  
 346; (telles), 645.  
 Toise, *f. s.* — toises, *f. p.* 13; taises, 623.  
 Toisons, *f. s.* — toison, *r. s.* 781.  
 Tollir, *ôler*, 43; tolir, 849; — il tolt, 286; —  
 tollez, 673; — tolent, 770; — tolloient, 750;  
 — il tolli, 145; toli, 313; — tollirent, 116;  
 — il toille, *subj.* 659; — toillent, 332; —  
 tollissent, 553; — ot tolu, 127; — nous  
 avoient tolu à venir, 314; — eussent tolué,  
*r. f.* 248.  
 Ton. *Voy. Tes.*  
 Tonniaus, *s. s.* (tonnel), 206; — tonnel, *r. s.*  
 125; — tonniaus, *r. p.* 130.  
 Torfais, *s. s. tort*; — torfait, *r. s.* — torfais,  
*r. p.* (torsfais), 34.  
 Tormens, *s. s. tourmens (tourment)*, 341; —  
 tourment, *r. s.* 673; — tormens, *r. p.* 740;  
 tormans, 833; (torment), 833.  
 Torner. *Voy. Tourner.*  
 Tors, *s. s.* (tort), 671; — tort, *r. s.* 63; à tort,  
 38; — tors, *r. p.* 854.  
 Tost. *Voy. Si tost.*  
 Touaille. *Voy. Toaille.*  
 Touchier (toucher), 141; — il touche, 26; —  
 touchoit, 37; — toucha en fuie, 519; — tou-  
 chierent (toucherent) à fuie, 116; touchie-  
 rent (toucherent) à la fuie, 273; — je tou-  
 cherai, 824; — j'ai touchié, 832.  
 Tourbe, *f. s.* 337.  
 Tourmens. *Voy. Tormens.*  
 Tourner, 526; torner; — torment, 188; —  
 tournoit, 373; — tournoient, 526; — se  
 tourna, 145; — tournames, 217; nous nous  
 tornames, 234; — tournerent, 52; — tour-  
 nés vous, *impér.* 463; — tournez, *subj.* 642;  
 — avoient tournez, *r. p.* (tourné), 238; —  
 averoit tournei (tourné), 653.  
 Tourners, *s. s. action de tourner*; — tourner,  
*r. s.* 526.  
 Tournoier, *combattre dans un tournoi*, 316.  
 Tournois, *p. m. inv.* 136.  
 Tours, *s. s. m.* — tour, *r. s.* 206.  
 Tours, *s. s. f.* (tour), 351; — tour, *r. s.* 345;  
 — tours, *f. p.* 346.  
 Tous, *s. s. m.* (tout), 633; touz (tout), 7; touz  
 armés (tout armé), 172; touz seus (tout  
 seul), 274; — tout, *r. s. m.* 2; — tuit, *s. p.*  
*m.* 35, 504; (touz), 391; tuit armei (touz  
 armés), 172; tuit (touz) à une voix, 126; —  
 touz, *r. p.* 296; — toute, *f. s.* 390; — tou-  
 tes, *f. p.* 306; — tout, *s. n.* 841.  
 Tous jours, 667; — à tous jours mais, 767;  
 à touz jours mais (mès), 576.  
 Tous Sains, *r. p. Toussaint*; Touz Sains, 595.  
 Tout, *adv.* 3, 12, 176.  
 Toute, *f. s. impôt*, 743.  
 Toutes voiz, 38; toutevoiz, 101; toutes voies,  
 201.  
 Trabuchier, *précipiter*; — trabucha, 778.  
 Trainer; treinner, 292; — trainant, *r. s. m.*  
 258; (trainnant), 353.  
 Traire, *tirer*, 106; (trere), 205; — traioit, 307;  
 trehoit, 329; — traioient, 316; traihoient,  
 316; traioient de visée, 194; traioient à la  
 volée, 257; — je me trais, *prét.* 229; — il  
 trait, 174; — nous nous traismes (traisi-  
 mes), 239; traimes, 176; — se traitrent, 551;  
 se trestrent, 236; — traïra, 851; — il se trai-  
 sist, *subj. imp.* 230; — nous nous treissiens  
 (treissions), 223; — se traisissent, 231; —  
 ont trait, 208; — j'oz traite, *r. f.* 221; — se  
 estoient trait, 272; — traïtes, *f. p.* 277.  
 Trais, *s. s.* — trait, *r. s.* (tret), 161; tout à  
 trait, 300.  
 Traitier, 678; — avoit traité, 310.  
 Traitiés, *s. s.* (traitié), 301; — traité, *r. s.*  
 Traitres, *s. s.* 311; (traitours), 785; — trai-  
 tour, *r. s.*  
 Trambler. *Voy. Trembler.*  
 Tramper. *Voy. Temprer.*  
 Tranchier, 44; (trancher), 338; (trencher),  
 409; — il tranche, 825; — je tranchoie, 93;

- il tranchoit, 94; trenchoit, 720; — tran-  
cha, 117; — trenchent, *subj.* 487; — tran-  
chant, *s. p.* 591.
- Travaillier, travaillier; — se travaille, 43; —  
vous vous travailliés (travaillés), 578; —  
travaillent d'enfant, 303; — se travailloit,  
58; — se travailla, 680; — se travaillera,  
849; — s'en travailleront, 848; — travaille  
toi, *impér.* 753; — nous nous travaillons,  
*subj.* 842; — travaillent, *subj.* 711.
- Travaus, *s. s.* — travail, *r. s.* 711.
- Travers, *m. inv.* 208, 320.
- Traverser; — traversoit, 445.
- Trece, *f. s.* — treces, *f. p.* 813.
- Tref. *Voy.* Trez.
- Treillis, *m. inv.* 346.
- Treize, 617.
- Trembler, 323; — il tramble, *subj.* 822.
- Tremper. *Voy.* Temprer.
- Trencher. *Voy.* Tranchier.
- Trente, 27.
- Très, *adv.* 229.
- Tresoriers, *s. s.* — tresorier, *r. s.* 384.
- Tresors, *s. s.* (tresor), 383; — tresor, *r. s.* 140.
- Trespassemens, *s. s.* — trespasement, *r. s.*  
758.
- Trespasser, 738; — il trespassa, 17; — tres-  
passei (trespassé) sont, 838.
- Trespercier; — il tresperça, 201.
- Trestuit, *s. p. tous*, 67; — trestous, *r. p.* 475.
- Tret. *Voy.* Trais.
- Tretiaus, *s. s. tréteau*; — tretel, *r. s.* 104.
- Tréus, *s. s. tribut*; — tréu, *r. s.* 453; — tréus,  
*r. p.* 252.
- Treve, *f. s.* 310; treuve, 310; trive, 515; —  
treves, *f. p.* 135, 311.
- Trez, *s. s. m. tente*; — tref, *r. s. et s. p.* —  
trez, *r. p.* (trefz, dans le ms. L), 160.
- Trez, *s. s. m. poutre*; — tref, *r. s. et s. p.* —  
trez, *r. p.* (trefz), 219.
- Tribous, *s. s. querelle*; — tribouil, *r. s.* 672.
- Tribulacions, *s. s. f.* — tribulacion, *r. s.* 49;  
— tribulacions, *f. p.* 406.
- Tricherie, *f. s. tromperie*, 753.
- Trinités, *s. s. f.* — Trinitei, *r. s.* (Trinité),  
770.
- Trive. *Voy.* Treve.
- Troi, *s. p. m.* 780; (troiz), 525; — trois, *r. p.*  
*m. et f.* 85; (troiz), 3; — troi, *r. p. n.* (troiz),  
572.
- Trompe, *f. s.* — trompez, *f. p.* 228.
- Trop, 23, 77, 95, 481, 809.
- Tropiaus, *s. s.* — tropel, *r. s.* 549; (tropiau),  
548.
- Troubler; — troublés, *impér.* 532; — furent  
troublei, *s. p.* (troublez), 79.
- Troubles, *adj. s. s. m.* (trouble), 188.
- Trouver, 630; — il treuve, 168; — trouvons,  
843; — treuvent, 189; — trouvoit, 602; —  
trouvai, 467; trovai, 605; (trouvé), 115; —  
trouvames, 541; — trouverent, 116; — se  
trouvera, 127; — vous trouverez, 4; trouve-  
rez, 777; (trouvérrés), 439; — troveront,  
841; — trouveroit (trouverroit), 102; —  
truisent, *subj.* 68; — trouvast, 639; —  
trouvissiens, 197; — trouvasseint, 83; —  
j'ai trouvez, *r. p.* 768; — avoient trouvei  
(trouvé), 190; — orent trouvei (trouvé),  
760; — eussiens trouvei (trouvé), 618; —  
nous eussent trouvez, *r. p.* 443; — furent  
trouvei (trouvez), 414.
- Truffer, *bavarder*, 742.
- Tu, *s. s.* 754; — te, *r. s.* 21; t', 741; — toy,  
740.
- Tuer, 183; — tuons, 329; — tuoient, 316; —  
tua, 329; — tuent, 143; — tuera, 558; —  
tuent, *subj.* 286; — avoit tuez, *r. p.* 115;  
avoit tuei (tué), 401; — avoient tuez, *r. p.*  
*m.* 289; avoient tuées, *r. p. f.* (tuez), 292;  
— fu tuez (tué), 462.
- Tuit. *Voy.* Tous.
- Turs, *s. s.* (Turc), 199; — Turc, *r. s.* 392; —  
Turc, *s. p.* (Turz), 12; (Turs), 234; — Turs,  
*r. p.* 248; (Turcs), 174.
- Tyreteinne, *f. s.* 60.
- Tysons. *Voy.* Tisons.

## U

U, où. *Voy.* Oû.

Ueil. *Voy.* Yex.

Uevres. *Voy.* Œuvres.

Ui. *Voy.* Hui.

Uis, *m. inv. porte*, 583, 630; uys, 35; huis,  
607.

Umanités. *Voy.* Humanités.

Uns, *s. s.* (un), 311; — un, *r. s.* 2; (ung), 667;  
— un, *s. p.* 456; — une, *f. s.* 727; — unes,  
*f. p.* unes lettres, 66; unes fourches, 536  
— un, *r. n.* 811.

Us, *m. inv.* 694.

Usaiges, *s. s.* (usage), 248; —<sup>2</sup> usaige, *r. s.* —  
usaiges, *r. p.* (usages), 505.

User; — je usoie (usoy), 67.

Usuriers, *s. s.* — usurier, *s. p.* 699; — usu-  
riers, *r. p.* 33.

Uys. *Voy.* Uis.



## V

- Vagues, *adj. s. s. m.* — vague, *f. s.* 716.
- Vaillans, *s. s.* (vaillant), 199; — vaillant, *r. s.* 23; — vaillans, *r. p.* 154.
- Vaincre, 271; — il vaint, 44.
- Vains, *adj. s. s. m.* — vaine, *f. s.* 726.
- Vairs, *s. s.* — vair, *r. s.* 403; menu vair (ver), 176.
- Vaiselés, *s. s.* *petit vaisseau*, (vaisselet), 292; — vaisselet, *r. s.* — vaiselés, *r. p.* 316.
- Vaissiaus, *s. s.* — vaissel, *r. s.* 155; vessel, 162; — vessel, *s. p.* (vessiaus), 146; — vessiaus, *r. p.* 146.
- Valée, *f. s.* 534.
- Vallez, *s. s.* (vallet), 309; varlez (varlet), 409; — varlet, *r. s.* 157; — vallez, *r. p.* 619; (valés), 503.
- Valoir, 741; — vaut, 32; — valent, 41; — valoit, 142; — valaient, 718; — valurent, 396; — vauroit, 354; — vauroient, 655; — vau-sissent, *subj. imp.* 248; (vau-sissent), 330; — eust valu, 108.
- Valours, *s. s. f.* — valour, *r. s.* (valeur), 176.
- Vandu. *Voy.* Vendre.
- Vanter; — se vanta, 199.
- Varlez. *Voy.* Vallez.
- Veel. *Voy.* Viex.
- Vegile, *f. s.* 110; — vegiles, *f. p.* 721.
- Veillesce. *Voy.* Vieillesce.
- Veillier; — veilloient, 117.
- Vendre, 170; — vendent, 189; — vendoi-ent, 274; — il vendi, 87; — venderoient (vendroient), 318; — vendent, *subj.* 710; — il orent vandu, 787; — estoit vendue, *f. s.* 715; — fust vendue, 717; — estre venduz, *s. s.* 784.
- Vendredis, *s. s.* — vendredi, *r. s.* 111; — vendredis, *r. p.* 328.
- Vengeance, *f. s.* 298; vangence, 834.
- Vengier (venger), 423; — vengera, 834; — il venge, *subj.* 613; — vengiez (vengié), 104.
- Venins, *s. s.* (venim), 145; (venin), 145; — venim, *r. s.*
- Venir, 9; — il vient, 188; — viennent, 491; vientent, 826; — venoit, 716; — nous veniens (venion), 235; — je ving, 243; (vins), 655; — quant ce vint le soir, 410; et en vint noant, 321; — venismes, 13; venimes, 16; — venistes, 625; — en vindrent, 529; s'en vindrent, 547; — venrai, 655; (venré), 497; — vanra, 822; venra, 824; (vendra), 473; — venrez, 656; — venront, 767; — venroit, 383; — venriens (vendrions), 599; — venroient, 188; (viendroient), 520; — vien, *impér.* (vient), 485; — venez, 556; venés vous en, 608; — il vieigne, *subj.* 613; — vous veigniez, 437; — vieingnent, 126; — il s'en venist, 9; — nous venissiens, 541; — venissent, 812; — venans, *r. p.* 519; — je sui venuz (venu), 437; — tu es venuz (venu), 483; — estoit venuz, 772; estoit venue, 631; — nous estiens venu, 571; — estoient venu, 110; — furent venues, 762; — fust venuz (venu), 404; — fussent venu, 338.
- Venirs, *s. s.* — venir, *r. s.* 206, 493.
- Vens, *s. s.* (vent), 121; — vent, *r. s.* 39; — venez, *r. p.* 39.
- Vente, *f. s.* 698; — ventes, *f. p.* 718.
- Ventres, *s. s.* — ventre, *r. s.* 353; — ventres, *r. p.* 156.
- Venue, *f. s.* 83, 666; tout de venue, 669.
- Veoir, 4; voir, 794; — je voi, 15; (vois), 657; voy, 436; — il voit, 43; — nous véons, 384; — vous véez, 234; vous véés, 399; — je véoie, 735; — il véoit, 60; — nous voiens, 235; — véoient, 683; — je vi, 14; vis, 505; vis-je, 633; — il vit, 548; vist, 532; — veimes, 234; veismes, 16; — virent, 84; — verra, 849; — nous verrons, 845; — vous verrés, 732; — verront, 12; — verroit, 104; — véez, *impér.* 396; vez-ci, 77, 372; — je voie, *subj.* 556; — voiens (voions), 637; — vous véez, *subj.* 590; voyez, 675; — voient, 118; — je véisse, 93; — véist, 542; — j'ai veu, 768; j'ai veues, *r. f. p.* 675; — avez veu, 237; — j'avoie veus, *r. p.* 763; — orent veue, *r. f. s.* 665; — eust veu, 796; eust veues, *r. f. p.* 481; — furent veu, *s. p.* 796.
- Ver. *Voy.* Vers.
- Verge, *f. s.* — verges, *f. p.* 287.
- Veritez, *s. s. f.* 783; verités (verité), 747; — veritei, *r. s.* (verité), 21; verité (*ens.*), 747.
- Verjus, *m. inv.* 206.
- Vermaus, *adj. s. s. m.* — vermeil, *r. s.* 94; — vermeille, *f. s.* 408; — vermeilles, *f. p.* 524.
- Verrais. *Voy.* Vrais.
- Verriere, *f. s.* — verrieres, *f. p.* 651.
- Vers, *prép.* 33; — de vers, 237.
- Vers, *vair.* *Voy.* Vairs.
- Vers, *ver, s. s.* — ver, *r. s.* — ver, *s. p.* (vers), 376.
- Vers, *verset, m. inv.* 755.
- Vers, *vert, verte, adj. s. s.* — vert, *r. s. f.* 131.
- Vers, *drap vert, s. s.* — vert, *r. s.* 36, 467.
- Vertuz, *s. s. f.* 771; — vertu, *r. s.*

- Vespres, *s. s. m.* — vespre, *r. s.* 380.  
 Vespres, *f. p.* 54.  
 Vessiaus. *Voy.* Vaissiaus.  
 Vestemens, *s. s.* (vestment), 456; — vestemens, *r. p.* 727.  
 Vestir, 25; — je me vest, 36; — vous vous vestez, 36; — il se vestoit, 207, note 1; — vestoient, 731; — je vesti, 646; — j'avoie vestue, *r. f.* 300; — avoit vestu, 94; — ot vestue, *r. f.* 137; — orent vestu, 316; — vestu, *r. s.* 451; — vestus, *r. p.* 94; — vestue, *f. s.* 39; — vous estes vestus, *s. s.* (vestu), 36; — sont vestu (vestus), 252.  
 Veue, *f. s.* 127.  
 Veuve, *f. s.* 588; — veuves, *f. p.* 722.  
 Vez ci, *voici*, 77, 372; véez ci, 396.  
 Viande, *f. s.* 303; — viandes, *f. p.* 22, 400.  
 Vices, *s. s.* — vice, *r. s.* — vices, *r. p.* 699.  
 Vicontée, *f. s.* 87.  
 Victoire, *f. s.* 479.  
 Vicuens, *s. s.* — viconte, *r. s.* — viconte, *s. p.* (vicontes), 694.  
 Vie, *f. s.* 4 — vies, *f. p.* 253; (viez), 801.  
 Vieillesce, *f. s.* 23; veillesce, 722.  
 Vielle, *instrument de musique, f. s.* — vielles, *f. p.* 688.  
 Vierge, *f. s.* 51; virge, 781; — vierges, *f. p.* 841; virges, *f. p.* 840.  
 Viex, *adj. s. s. m.* 813; (vieil), 325; — vieil, *r. s.* (veel), 199; (viex), 517; viel, 771; — vieille, *f. s.* 445; (viele), 843; (viex), 489; (vielz), 542; (viés), 824; — vieilles, *f. p.* (vielz), 728.  
 Viex, *s. s.* 456; (vieil), 453; — vieil, *r. s.* 451; (veil), 249.  
 Vif. *Voy.* Vis.  
 Vignete, *f. s.* — vignetes, *f. p.* 457.  
 Vigours, *s. s. f.* — vigour, *r. s.* 527.  
 Vigueros, *adj. m. inv.* — vigueroses, *f. p.* (viguereuses), 488.  
 Viguerosement (viguereusement), 268.  
 Vilainne, *f. s.* 36.  
 Vilains, *subst. s. s.* — vilain, *r. s.* 36; — vilains, *r. p.* 29; vileins, 240.  
 Vilains, *adj. s. s. m.* — vilain, *r. s.* 199; vilein, 685; — vilain, *s. p.* (vilains), 753; vilein (vileins), 685; — vileins, *r. p.* 753.  
 Vileinnie, *f. s.* 508; — vilenies, *s. p.* 784.  
 Ville, *f. s.* 11; — villes, *f. p.* 250.  
 Villeinnement, 401.  
 Vils, *adj. s. s. f.* (vil), 805; — vil, *r. s.*  
 Viltés, *s. s. f. affront*; — viltei, *r. s.* — viltez, *f. p.* 784.  
 Vingne, *f. s. vigne*, 638.  
 Virs, *s. s. vin*, 667; — vin, *r. s.* 23; — vins, *r. p.* 658.  
 Vint, 109; vingt, 95; — douze vins, 136; — quatorze vins, 545.  
 Virge. *Voy.* Vierge.  
 Virginités, *s. s. f.* (virginité), 781.  
 Vis, *adj. s. s. m.* (vif), 602; — vif, *r. s.* 497; ou vif, 145; — vif, *s. p.* — vis, *r. p.* 822; — vive, *f. s.* 608.  
 Vis, *subst. f. inv.* 91, — viz, *escalier tournant*, 607.  
 Visaiges, *s. s.* — visaige, *r. s.* (visage), 106; — visaiges, *r. p.* (visages), 525.  
 Visée, *f. s.* 194, 296.  
 Visions, *s. s. f.* — vision, *r. s.* 732.  
 Vivre, 44; pour elles vivre, 725; — vivent, 838; — vivoit, 112; — vivoient, 190; — il vesqui, *prét.* 4; — il vive, *subj.* 81; — il vesquist, *subj. imp.* 363; vequist, 639; — j'ai vescu, 278; — avoit vescu, 498; — eust vescu, 108; — avoir vescu, 737.  
 Vivres, *s. s.* — vivre, *r. s.* 487; — vivres, *r. p.* 169.  
 Viz. *Voy.* Vis.  
 Voi, *interj.* 237.  
 Voie, *f. s.* 25.  
 Voiles, *s. s. m.* (voile), 633; — voile, *r. s.* (voille), 126; — voiles, *r. p.* 643; (voueles), 642; (voilles), 146.  
 Voir. *Voy.* Veoir.  
 Voirres, *s. s. verre*; — voirre, *r. s.* 667; — voirres, *r. p.* (vouerres), 583.  
 Voirs, *vrai, s. s.* 815, 854; (voir), 28; — voir, *r. s.* 36. — *Voy.* Vrais.  
 Voisins, *s. s.* — voisin, *s. p.* (voisins), 683; — voisins, *r. p.* 117, 680.  
 Voivre, *f. s. guivre, terme de blason*, 217.  
 Voix, *f. inv.* 126; voiz, 278; — les voiz, 525; — à une voiz, 350.  
 Volée, *f. s.* 257.  
 Volentés, *s. s. f.* (volenté), 678; — volentei, *r. s.* (volenté), 43; volenté (*ens.*), 754; volantei (volanté), 816; volonteï (volonté), 849.  
 Volentiers, 63.  
 Voler, 364; — voloient, 644; — vola, 174; — volast, *subj. imp.* 159.  
 Voloir, vouloir; — je veil, 35, vueil-je, 44; — veus-tu, 445; (weulz-tu), 334; — veut, 41; (veult), 456; — nous volons, 846; voulons, 701; (voullons), 703; — voulés, 579; que voulez vous, 35; — veulent, 251; vueulent, 188; weulent, 33, 341; — je vouloie, 23; — il vouloit, 750; — nous voliens, 811;

vouliens (voulions), 316; — voloient, 808; vouloient, 334; — je *voz*, *prét.* 114; je voil, 672; je vouz (voulz), 383; — il vout, 480; (volt), 321; (voulz), 8; vot, 131; — vousimes, 600; — vorent, 365; voudrent, 564; — vourrez, 506; — vourront, 111; — je vouroie, 673; vourroie, 317; (voudroie), 435; — il vourroit, 176; (voudroit), 342; — nous vorriens, 809; — vourriés, 335; — vueillons, *subj. prés.* 580; — vueilliez, 169; — veillent, 848; — je vousisse, *subj. imp.* 40; — il vousist, 20; (vousit), 511; — nous vousissiens (vousissons), 600; — vousissent, 176.

Vostre, *s. s. m.* 677; — vostre, *r. s.* votre, 28; — vostre, *s. p. m.* 678; (vos), 31; — vostre, *f. s.* 18, 627; — vos, *f. p.* 38; *voz*, 627; — vostre, *r. n.* 90, 382, 450.

Voueles. *Voy.* Voiles.

Vouerres. *Voy.* Voirres.

Vous, *pron. inv.* 6, 28, 605.

Voute, *f. s.* 638.

Vraiment, 21, 26, 797.

Vrais, *adj. s. s. m.* 797; — vrai, *r. s.* 4; — vraie, *f. s.* 733; verraie, 850; — vrayes, *f. p.* 768. — *Voy.* Voirs.

Vuidier, 398; (vuider), 514; — vuidierent, 86; — il eussent vuidie, *f. s.* 85.

## Y

Y, *adv.* 4; i, 24; — y, *explétif*, que l'on y essaist à penre, 564.

Yaue, *f. s.* 23; (eau), 184; eaue, 667; — eaues, *f. p.* 567.

Yex, *s. s.* iex, 770; — œil, *r. s.* 372; veoir à l'ueil, 146; — œil, *s. p.* — yex, *r. p.* 122; il véoit aus yex, 535; eux, 850.

Yl. *Voy.* Il.

Ylle. *Voy.* Ille.

Ymaige, *f. s.* (ymage), 66; — ymaiges, *f. p.* (ymages), 134.

Ymbers, *s. s.* (Ymbert), 94; Hymbers (Hymbert), 215; (Imbert), 344; — Hymbert, *r. s.* 438.

Yndes, *adj. s. s. m. bleu*; — ynde, *r. s.* 94.

Ysabiaus, *s. s.* (Ysabiau), 691.

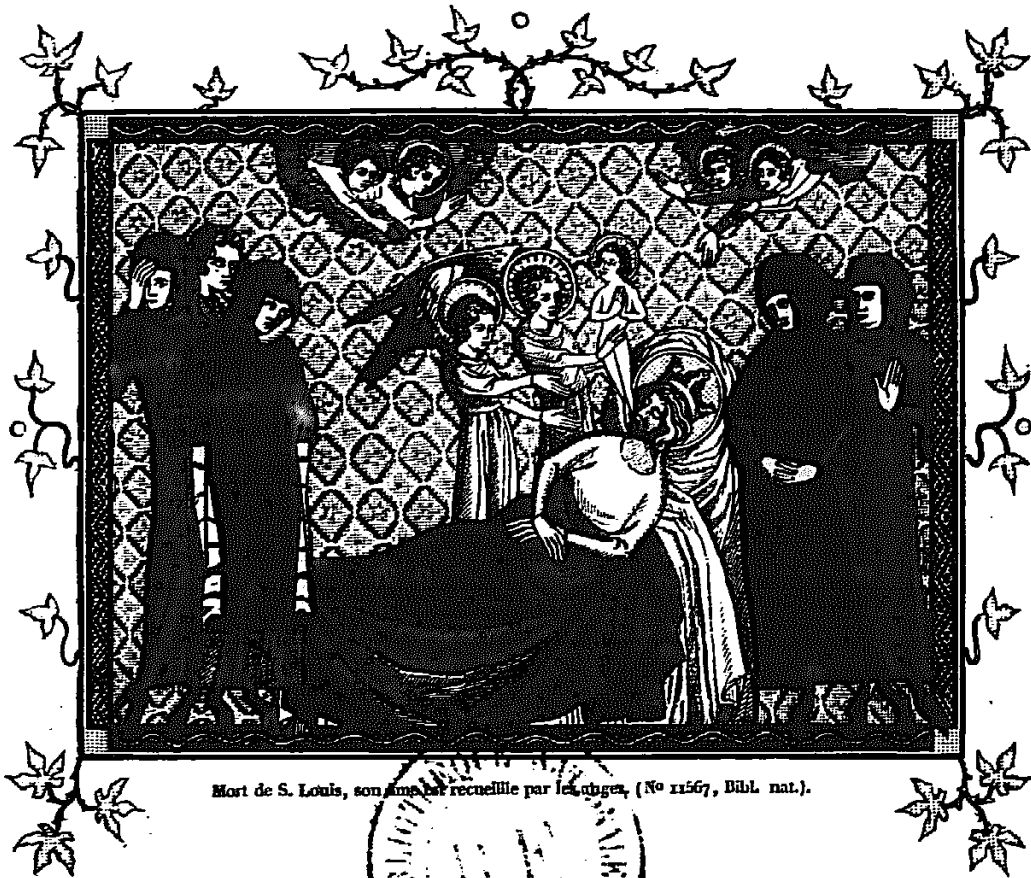
Yvers, *s. s.* — yver, *r. s.* 502.

Yves, *s. s.* 444; — Yve, *r. s.* (Yves), 458.

Yvres, *adj. s. s. m.* — yvre, *r. s.* — Yvre, *s. p.* (yvres), 369.



Jésus-Christ armé d'une flèche poursuivant les pécheurs.  
Miniature d'une Bible de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle ou du commencement du XIV<sup>e</sup>.  
Ms. n<sup>o</sup> 9561 de la Bibl. nat.



Mort de S. Louis, son épouse recueillie par les anges, (No 11567, Bibl. nat.).

## TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

Cette table renvoie aux nos des paragraphes ; la lettre *n.* désigne les notes, et l'abréviation *Écl.* les *Éclaircissements* qui suivent le texte.



### A

Abel, 462.

Abraham, 462, 780, 790.

Acre (d'), Jean, Nicole.

Acre (Syrie), 11, 76, 77, 135, 137, 147, 361, 382, 400, 402, 403, 406, 407, 410, 415, 418, 419, 442 à 444, 451, 455, 456, 465, 466, 470, 528, 529, 547, 548, 550, 551, 555, 565, 612, 613, 616, 777, *Écl.* 14.

Acre (Le curé de Saint-Michel d'), 415.

Acre (L'évêque d'), 415.

Acre (Hospitaliers d'), 466.

Adam, abbé de Saint-Urbain, 123.

Adoption de quatre pauvres enfants, 595, 596.

Agnès (Ste), 355.

Agnès, impératrice de Constantinople, sœur de Philippe Auguste, 495 n.

Aigues-Mortes (Gard), 652.

Aix en Provence (Bouches-du-Rhône), 663.

*Ays.*

Alamout, résidence du Vieux de la Montagne, *Écl.* 10.

Albano (Cardinal-évêque d'), Raoul Grosparmi.

Albert, roi d'Allemagne, 633 n.

Albigeois, le pays des hérétiques albigeois,

*La terre de Aubijois.*

- Albigeois, hérétiques des comtés de Toulouse et de Provence, 50, 772. *Aubigois, Albijois*.
- Alenard de Senaingan, chevalier de Norwége, 493, 494.
- Alençon (Comte d'), Pierre de France.
- Alep ou Halape (Le soudan d'), 198. — *Voy. aussi Malek-Nacer, Saladin.*
- Alexandre II, roi d'Écosse, 140 n.
- Alexandrie (Égypte), 183, 191. *Alixandre.*
- Alfonse, comte de Boulogne, depuis roi de Portugal, 96, Écl. 9.
- Alfonse, comte de Poitiers (*Auphons*), frère de S. Louis, 93 n., 98, 99, 108, 179 à 183, 193, 200, 202, 209, 216, 232, 274, 275, 302, 378, 379, 381, 386, 389, 394, 404, 418, 419, 422 à 424, 430, 438, 442, 443, 501, 777, Écl. 7.
- Ali ou Haali, cousin et gendre de Mahomet, 249, 458 à 460, Écl. 10.
- Alix, reine Chypre, fille de Henri II, comte de Champagne, et d'Isabelle, reine de Jérusalem, 78 n., 79, 82, 84 n., 85, 86, 88, Écl. 16.
- Alix de Grandpré, première femme de Joinville, 110 n., 238.
- Alix de Montfort, dame de Nesle, 772.
- Alix de Reynel, seconde femme de Joinville, 466 n.
- Allemagne, 228.
- Allemagne (Empereur ou roi d'), Albert, Frédéric II.
- Allemands battus par le sire de Brancion, 277.
- Allemands croisés, au siège de Bélinas, 574, 575, 577.
- Alles le Blanc. *Voy. Arles.*
- Amauri Ier, roi de Jérusalem, 78 n.
- Amauri VI, comte de Montfort, 50, 286 n., 288, 348, 469, 518, 772, 773.
- Ami de Montbéliard, seigneur de Montfaucon, 332, 407.
- Ancerville (Sire d'), Jean de Joinville.
- Andronic, empereur de Constantinople, 495 n.
- Anemoes. *Voy. Nemours.*
- Anglais, 101, 556.
- Angleterre (Le roi d'), 48, 688.
- Angleterre (Roi et reine d'), Éléonore de Provence, Henri II, Henri III, Isabelle d'Angoulême, Richard.
- Ango. *Voy. Anjou.*
- Angoulême (d'), Isabelle.
- Anjou (Comté d'), 75, 93. *Ango, Anjo.*
- Anjou (Comte d'), Charles de France, Geoffroy Plantagenet.
- Anselme (S.), 40, 637.
- Antechrist, 473, 816.
- Antioche (Syrie), 472, 522 à 524.
- Antioche (Prince et princesse d'), Boémond V, Boémond VI, Lucie.
- Antoine (Abbaye de Saint-), près Paris, 691.
- Apremont (d'), Gobert, Jean.
- Approvisionnements de guerre, 130, 131, 167, 359, 400, 401, 502, 503.
- Arabe (Langue). *Voy. Langue.*
- Arbalète, 116, 209, 229, 243, 359, 377, 446. Écl. 4.
- Arbalète à tour, 206, 547, Écl. 4.
- Arbalète (Portée d'), 161, 547.
- Arbalétriers, 173, 179, 257, 273, 276, 377, 541, 543 à 546, 551.
- Arbalétriers à pied, 243.
- Arbalétriers (Maître des), Simon de Montceliard, Thiébaud de Montléard.
- Arc, 229, 281, 547, 591, Écl. 4.
- Archambaut IX de Bourbon, 94. *Herchambaut.*
- Arles (Bouches-du-Rhône), 119, 124. *Alles le Blanc.*
- Armes défensives. *Voy. Chapeau de fer, Cotte d'armes, Écu, Gamboison, Gants, Haubert, Heaume, Roelle ou Rondelle, Targe, Écl. 3.*
- Armes offensives. *Voy. Arbalète, Arc, Carreau, Couteau, Épée, Espié, Fauchon, Glaive, Hache danoise, Lance, Masse, Pilet, Saiète, Écl. 4.*
- Arménie (Asie), 142, 525, 565, 566. *Ermenie, Hermenie, Hyermenie.*
- Arménie (Roi d'), Haiton.
- Armoiries des Sarrasins, 148, 198, 282.
- Arnoul de Guines (plutôt que *Guminée*), 521 n.
- Arras (Pas-de-Calais), 854.
- Arsid ou Arsur, château au sud d'Acre. *Voy. Assur.*
- Arsur (La cité d'), au nord d'Acre, 569. *Voy. Sur.*
- Artaud de Nogent, 89 à 91.
- Artilleur, 446.
- Artois (Comte d'), Robert de France.
- Aschmoun Thenah. *Voy. Rexi.*
- Assassins ou Ismaéliens de Syrie, 249, 451 à 463, 589, Écl. 10. *Assacis.*
- Assur, Arsur ou Arsid, château voisin de Jaffa, au sud d'Acre, 563.
- Assur (Seigneur d'), Jean III d'IBelin.
- Auberive (d') Pierre.
- Aubert de Narcy, 176.
- Aubigeois, Aubijois. *Voy. Albigeois.*
- Aubigoiz (L'), chevalier croisé, 208.

Aucerre. *Voy.* Auxerre.  
 Auguste, empereur de Rome, 783.  
 Auguste (Philippe II, roi de France, dit).  
 Augustin (S.), docteur, 837  
 Augustin (Frères de Saint-), 727.  
 Aumasoure (L'). *Voy.* Mansourah.  
 Aunai (d'), Gautier.  
 Auphons. *Voy.* Alfonse.  
 Ausserre. *Voy.* Auxerre.  
 Autrèche (d'), Gautier.  
 Auvergne (d'), Guillaume.  
 Auxerre (Évêque d'), Gui de Mello.  
 Auxerre (Hôtel du comte d'), à Paris, 737.  
 Auxonne (Côte-d'Or), 119, 123. *Ausonne.*  
 Auxonne (d'), Béatrix.  
 Avallon (d'), Pierre.  
 Aveugles (Maison des), à Paris, 691. 724.  
 Ays en Provence. *Voy.* Aix.

## B

Babylone d'Égypte ou le Caire, 144 n., 183, 184, 198, 219, 264, 266, 294, 358, 366, 374, 469, 518, 537, 538. *Babiloine.* — *Voy. aussi* Caire (Le château du).  
 Babylone (Les soudans de), 452. — *Voy. aussi* Égypte (Soudan d').  
 Baffe, Baphe, ville de Chypre, ancienne Paphos, 137, 625.  
 Bagdad (Turquie d'Asie), 584 n. *Baudas.*  
 Bagdad (Le calife de), 584 à 587.  
 Bahariz, nom donné aux jeunes gens de la Haïca, 282 n., 283.  
 Baillis, 693 à 714, 753.  
 Bairout. *Voy.* Baruth.  
 Balian d'Ibelin, seigneur de Baruth ou Bairout, père de Jean d'Ibelin, 158 n.  
 Bannière à fer de glaive, 241, Écl. 4.  
 Bar (de), Marguerite.  
 Bar (Comte de), Henri II, Thibaut II.  
 Barbacane, réduit fortifié, 294 à 296.  
 Barbaquan, chef des Corasmins, appelé par Joinville empereur de Perse, 486, 528 à 537. Écl. 11.  
 Barbarie (Afrique), 128.  
 Barbet (Pierre).  
 Barbiers, 303 n.  
 Barthélemy, bâtard du seigneur de Montfaucon, 332, 407, 409.  
 Baruth ou Bairout (Seigneur et dame de), Balian d'Ibelin, Eschive de Montbéliard, Jean d'Ibelin.  
 Batailles, 100, 101, 143, 155 à 162, 172, 174, 175, 177, 178, 184 à 186, 200 à 248, 254 à 279, 304 à 322, 479, 480, 486, 528 à 552, 569 à 581.  
 Baudas. *Voy.* Bagdad.  
 Baudouin II, empereur de Constantinople, 139, 495 n., 592.  
 Baudouin d'Ibelin, frère de Gui, sénéchal de Chypre, 268, 339, 344, 354, 357.  
 Baudouin, roi de Jérusalem, dit le Lépreux, 446.  
 Baudouin de Reims, 157.  
 Baume (La Sainte), canton de Saint-Maximin (Var), 663.  
 Béatrix d'Auxonne, mère de Jean, sire de Joinville, 45, 112 n., 323, 326, 435.  
 Béatrix de Savoie, dauphine de Viennois, nièce de Joinville, 663 n.  
 Baucaire (Gard), 663. *Biaucaire.*  
 Beaujeu (de), Imbert.  
 Beaulieu (de), Geoffroy.  
 Beaumetz (de), Thomas.  
 Beaumont (de), Guillaume, Jean.  
 Bedouins, Arabes nomades, 77, 248 à 253, 265, 318, 543.  
 Bègue (Le), Jean II de Nesle.  
 Béguin, 32.  
 Béguines (Maisons de), 725.  
 Bel (Charles de France ou Charles IV, dit le).  
 Bélinas, ancienne Césarée de Philippe (Palestine), 570 à 581.  
 Bernicles, instrument de torture, 340, 341.  
 Besant, 342, 466, 547, Écl. 2.  
 Biaucaire. *Voy.* Beaucaire.  
 Bibars Bondocdar, successeur de Scecedin, puis sultan d'Égypte, 261 à 266, 286 n.  
 Biscuit, 190, 639.  
 Blanche de Bourgogne, femme de Charles le Bel, Écl. 9.  
 Blanche de Castille, mère de S. Louis, 71 n., 72 à 74, 95 à 97, 105, 107, 419, 436, 603 à 608, 724, Écl. 9, 16.  
 Blanche de France, fille de S. Louis, 593, 594, 614.  
 Blanche de France, sœur de Philippe le Bel, mariée à Rodolphe, fils d'Albert roi d'Allemagne, 633 n.  
 Blanche de Navarre, femme de Jean I<sup>er</sup>, comte de Bretagne, 664 n.  
 Blancs-Manteaux (Ordre des), 728.  
 Blasphèmes et jurements, 685, 687, 702, 746, 753, Écl. 4.  
 Blécourt (Haute-Marne), 122, 651. *Blechi-court, Blehecourt.*  
 Blois (Comte de), Thibaut V.

Blois (Comté de), 87, Écl. 7.  
 Boémond V, prince d'Antioche, parent de Joinville, 431 n., 522 n.  
 Boémond VI, prince d'Antioche, comte de Tripoli, 522 n., 600 n., Écl. 9.  
 Boileau (Étienne).  
 Bon (Le), Jean II de Nesle.  
 Bondocdar (Bibars).  
 Boniface VIII, pape, 760 n.  
 Boon (de), Guillaume.  
 Bougran, 451 n.  
 Boulaincourt. *Voy.* Bourlemont.  
 Boulogne (Comte et comtesse de), Alfonso de Portugal, Mahaut, Philippe de France.  
 Bourbette, poisson, 291.  
 Bourbon (de), Archambaud IX, Marguerite.  
 Bourbon (Dame de), Mathilde.  
 Bourbonne (de), Pierre.  
 Bourgogne, 82.  
 Bourgogne (Les chevaliers de), 417.  
 Bourgogne (de), Blanche.  
 Bourgogne (Comte de), Hugues.  
 Bourgogne (Duc et duchesse de), Hugues III, Hugues IV, Robert II, Yolande de Dreux.  
 Bourguignons plaçant en France, 684.  
 Bourlemont ou Bonlaincourt (Le sire de), cousin germain de Joinville, 421, 431.  
 Braies, 10 n., 306, 321, 510, 685, Écl. 5.  
 Branas, seigneur grec, 495 n.  
 Brancion (de), Henri, Josserand.  
 Bretagne (de), Yolande.  
 Bretagne (Comte, comtesse et duc de), Blanche de Navarre, Jean Ier, Jean II, Pierre.  
 Bretagne (Évêques de), 671.  
 Breton (Le), Yves.  
 Brie, 1, 82.  
 Brie (Comte de). *Voy.* Champagne.  
 Brienne (de), Erard, Jean d'Acres, Jean comte d'Eu.  
 Brienne (Comte et comtesse de), Gautier IV, Gautier V, Hugues, Marie de Chypre.  
 Brun (Le). *Voy.* Gilles de Trasegnies, Hugues X et Hugues XI, comtes de la Marche.  
 Bussey (de), Jean.

## C

Caier (Pierre de Neuville, dit).  
 Caïphe, 795.  
 Caire (Le château du), 518. *Le Chaare.* — *Voy.* Babylone d'Égypte.  
 Camelin, 36 n., 409, 599 n., 601.  
 Camelot, 60 n., 599 n.

Canne à sucre, 567.  
 Cantiers (Barges de). *Voy.* Chaloupes.  
 Carente. *Voy.* Charente.  
 Carmel (Ordre du), 727.  
 Carreau, trait d'arbalète, 209, 307, 377, 577, Écl. 4.  
 Carthage (Afrique), 69, 738.  
 Castel (de), Jacques.  
 Castille (de), Blanche.  
 Caym (Jean).  
 Cellerier (Le) de Joinville, 319.  
 Cendal, 25 n., 60, 94, 138.  
 Centurion (Le), à la Passion, 797.  
 Césarée, en Samarie (Palestine), 135, 470, 493, 495, 499, 505, 509, 515, 516 n., 616, 685, 777, Écl. 14. *Sezair, Cezaire.*  
 Césarée de Philippe, 570. *Cezaire Philippe.* *Voy.* Belinas.  
 Cezile. *Voy.* Sicile.  
 Chaare (Le). *Voy.* Caire.  
 Chalon (Comte de), Jean.  
 Châlons (Évêque de), Pierre.  
 Chaloupes, dites barges de cantiers, 152, 643, 650.  
 Chambellan (Le), Pierre.  
 Chamelle (La) ou Émesse, ville de Syrie, sur l'Oronte, 533, 534, 536, 537. — *Voy.* Émesse.  
 Chamelle (Soudan de la), Malek-Mansour, Malek-Nacer.  
 Champagne, 1, 78, 82, 85, 86, 89, 92, 664.  
 Champagne (Chevaliers de), 200, 220 à 230, 254 à 260, 272, 467, 468, 501, 503, 504, 507, 509, 567, 568, 571.  
 Champagne (de), Alix, Philippine.  
 Champagne (Comte et comtesse de), Henri Ier dit le Large, Henri II, Isabelle, reine de Jérusalem, Jeanne de Navarre, Louis le Hutin, Marie de France, Thibaut II, Thibaut III, Thibaut IV, Thibaut II, roi de Navarre.  
 Champagne (Sénéchal de), Jean de Joinville.  
 Chaource (Aube), 86. *Chaorse.*  
 Chape, 91, 137, Écl. 5.  
 Chapeau de coton, 94, Écl. 5.  
 Chapeau de fer, 243, 258, 549, Écl. 3.  
 Chapeau d'or, 93, Écl. 5.  
 Chapeau de paon, 60, n., Écl. 5.  
 Chapelle (de la), Geoffroy.  
 Chapelle du Palais (Sainte-), à Paris, 115, 673 n., 733.  
 Chaperon, 323, Écl. 5.  
 Charente (La), rivière, 100, 101. *Carente.*  
 Charenton (Seine), 727.  
 Charité (Prieur de la), Guillaume de Pontoise.

- Charles de France, comte d'Anjou et de Provence, puis roi de Sicile, frère de S. Louis. 108, 193, 200, 201, 209, 210, 212, 216, 226, 227, 266 à 268, 296, 302, 378, 380, 405, 418, 419, 422, 423, 430, 438, 442, 443, 501, 652, 777.
- Charles de France, comte de Valois, frère de Philippe IV, 765.
- Charles de France, frère de Louis X, depuis Charles IV, roi de France et de Navarre, dit le Bel, 18, Écl. 9.
- Chartres (Comté de), 87, Écl. 7.
- Chartres (Évêque de), Mathieu.
- Chartreux. *Voy.* Vauvert.
- Chasse. *Voy.* Gazelle, Lion.
- Chasuble, 731, 732, Écl. 5.
- Chats-châteaux, 192 n., 200, 203 à 213.
- Château-Porcien (de), Gui.
- Château-Thierry (Aisne), 80, 81.
- Châteaudun (Vicomt  de), 87, Écl. 7.
- Châteaudun (de), Jeanne.
- Châteauneuf (de), Guillaume.
- Châteauroux (de), Eudes.
- Châtel-Pèlerin, près d'Acre (Syrie), 514, 528.
- Châtelet (Le), à Paris, 116.
- Châtenai (Le sire de), 429.
- Châtillon (de), Gautier.
- Chausses, habillement des jambes ou bas, 39, 122, 300, 510, 512, 622, Écl. 5.
- Chemignon (L'abbé de), 120, 121.
- Chemise, 116, 456, 505, 510, 685, Écl. 5. — *Voy. aussi* Langes.
- Chevalerie (Age de la), 103 n., Écl. 9.
- Chevillon (Haute-Marne), 756.
- Chirurgiens et médecins, 23, 175, 303 n., 730.
- Choisi ou Soisi (de), Nicolas.
- Chronologie des récits de Joinville, Écl. 16.
- Chypre, île de la Méditerranée, 13, 15, 16, 39, 129, 130, 133, 136, 137, 141, 143, 180, 423, 471, 618, 628 à 630, 638. *Cypre.*
- Chypre (de), Marie.
- Chypre (Connétable de), Gui d'Ibelin.
- Chypre (Roi et reine de), Alix, Henri 1er, Hugues de Lusignan.
- Chypre (Sénéchal de), Baudouin d'Ibelin.
- Cîteaux, 95 n.
- Clairvaux (Aube), 120.
- Clément (Henri).
- Clerc (Un), volé par trois sergents, les tue, 115 à 118, Écl. 1.
- Cloud (Cordelières de Saint-) ou Longchamp, près Paris, 691, 723.
- Cluny (Abbé et abbaye de), en Bourgogne, 51, 52, 655, 656. *Clygni, Clyngny.*
- Cluny (Abbé de), Guillaume de Pontoise.
- Cœur-de-Lion (Richard, roi d'Angleterre, dit). Coiffe, 60, 408, Écl. 5.
- Comains, alliés à Baudouin II, empereur de Constantinople, 495 à 498.
- Comnène, sire de Trébisonde, 591, 592.
- Compiègne (Abbaye de Saint-Corneille de), 673.
- Compiègne (Hôtel-Dieu de), 723.
- Cône (de), Henri.
- Confesseur de la reine Marguerite (Le), auteur anonyme, Écl. 1.
- Confession entre laïcs, 355.
- Conflans (Seigneur de), Hugues de Trichâtel.
- Connétable de France. *Voy.* Gilles de Trascognies, Imbert de Beaujeu.
- Conrad II, roi de Sicile, 640 n.
- Constantinople, 139, 495, 592.
- Constantinople (Empereur et impératrice de), Agnès, Andronic, Baudouin II, Marie.
- Cor, 525.
- Cor sarrasinois, 148, 159, 231, 283.
- Corasmins, peuple d'Asie, 489, 531, 537 n. — Écl. 11. *Corvins, Coremins.*
- Corasmins (Chef et roi des), Barbaquan, Djelall-eddin Mankberni, Mohammed.
- Corbeil (Seine-et-Oise), 35, 72, 74.
- Cordeliers, 599, 668, 692.
- Cordeliers. *Voy.* Hugues de Digne, Paris.
- Cordeliers (Couvents de), 691, 692, 723, 758.
- Cordelières de Longchamp ou Saint-Cloud. *Voy.* Cloud (Saint-).
- Cornaut (de), Jocelin ou Josselin.
- Corneille (Abbaye de Saint-). *Voy.* Compiègne.
- Corset, 409, Écl. 5.
- Corvins. *Voy.* Corasmins.
- Cotte, 39, 60, 93, 94, 300, 467, 620, 622, 646, 786 à 788, 818, 819, Écl. 5.
- Cotte d'armes, 25, 261, 390, 556, Écl. 3.
- Coucy (de), Enguerrand III, Marie, Raoul.
- Cour plénière, 93 à 97.
- Courroie, 93, 323, 417, 619, Écl. 5.
- Courtenay (de), Pierre.
- Couteau, 322, 417, 451, 463, Écl. 4.
- Coyne (Le). *Voy.* Iconium.
- Credo de Joinville (Date et miniatures du), Écl. 14, 15.
- Croix (Montagne de la), en Chypre, 618. *Mont Sainte-Croix.*
- Croix (Frères de Sainte-), 729.
- Croix (Rue Sainte-), à Paris, 729.
- Cureil (du), Gautier. *Voy.* Écurey.
- Cypre. *Voy.* Chypre.



## D

Damas (Syrie), 250, 444, 446, 580, 614.  
 Damas (Soudan de), Malek-Nacer, Saladin.  
 Damiette (Égypte), 7, 9, 148, 149, 163 à 165, 167, 169, 172, 179, 181, 182, 191, 196, 197, 200, 292, 294, 301, 302, 304, 305, 313 à 315, 342 à 344, 347, 348, 351, 352, 358, 359, 368 à 371, 393, 398 à 400.  
 Damiette (Branche du Nil, dite de), 191, 197, 200, 201, 265, 292, 294, 305 à 307, 313 à 317, 320, 321, 329, 330, 344 à 347, 352, 353, 359, 368, 374, 377, 383 à 385, 387, 388.  
 Dammartin (de), Guillaume.  
 Dammartin en Gouelle (Comté de), dans l'île-de-France, 66, 67, Écl. 1. *Danmartin en Gouere.*  
 Dampierre (de), Gui.  
 Dan, une des sources du Jourdain, 570.  
 Daniel, 783.  
 David, roi des Juifs, 789, 793, 806, 821, 831.  
 Débauche réprimée, 171. 505, 702.  
 Denis (S.), 756.  
 Denis (Saint-), près Paris, 725, 759.  
 Denis (Chroniques de Saint-), Écl. 1, 13.  
 Denis (Enseigne de Saint-), 155, 162, 231.  
 Digne (de), Hugues.  
 Djafar, père d'Ismaël, Écl. 10.  
 Djelall-eddin Mankberni, roi des Corasmins, fils de Mohammed, 474 n., 484, 480, Écl. 11.  
 Domesticité féodale, Écl. 9.  
 Donjeux (Haute-Marne), 123.  
 Doulevant (Haute-Marne), 319. *Doulevens.*  
 Dragonet, seigneur de Provence, 650.  
 Drap d'or, 97, 527, 529.  
 Drap de soie, 94, 97, 527, 529.  
 Dreux (de), Yolande.  
 Dreux (Comte de), Jean 1er, Robert III.  
 Drogmans. *Voy. Interprètes.*

## E

Écarlate, 134 n. 1, 323, 667.  
 Écharpe, sacoché portée en bandoulière, 497.  
 Écosse, 21.  
 Écosse (Roi d'), Alexandre II.  
 Écot (d'), Hugues.  
 Écu, 8, 156, 162, 174, 223, 235, 241, 272, Écl. 3.  
 Écurey (d'), Gautier.  
 Égypte, 8, 69, 131, 132, 140, 145 à 147, 183, 187, 189, 191, 252, 275, 280, 287, 390, 395, 465, 539, 597, 792.

Égypte (Émirs d'), meurtriers de Touran-Schah, en relation avec S. Louis, 287, 288, 348 à 376, 386 à 388, 444, 464, 465, 469, 515, 516, 518, 520, 521, 539, 614.  
 Égypte (Soudan d'), Bibars Bondocdar, Malek-Saleh Nagem-eddin Ayoub, Saladin, Touran-Schah.  
 Égyptiens, 372.  
 Éléonore de Provence, femme de Henri III, roi d'Angleterre, 65 n., 678.  
 Éléphant, 190, 518 n.  
 Élie, 816, 827.  
 Élisabeth de Thuringe ou de Hongrie (Le fils de Ste), 96, Écl. 9.  
 Émesse, ville de Syrie, sur l'Oronte, que Joinville appelle, par erreur peut-être, Hamant, 144, 145, 196; qu'il appelle ailleurs la Chamelle, selon l'usage du temps, 533, 534, 536, 537.  
 Émesse (Soudan d'), Malek-Mansour, Malek-Nacer.  
 Emprunts faits par Joinville à un roman, Écl. 13.  
 Enfer à éteindre, 445.  
 Engins, 192 à 194, 200, 201, 203 à 213, 244, 254 à 256, 269, 359, 370, 401.  
 Enguerrand III de Coucy, 94.  
 Enquêtes, 676, 677, 698, 714, 747, 748, 753, Écl. 1.  
 Épée, 44, 53, 221, 223, 225, 227, 229, 235 à 237, 251, 267, 277, 311, 317, 330, 337, 345, 349, 353, 354, 369, 377, 390, 391, 496, 510, 549, 550, Écl. 4.  
 Épée d'Allemagne, 228.  
 Épernay (Marne), 83. *Espargnay.*  
 Éperons, Écl. 3.  
 Épitaphe composée par Joinville, Écl. 19.  
 Érard de Brienne, marié à Philippine, fille de Henri II, comte de Champagne, 78, 137, 150, 151, 153.  
 Érard de Siverey, 223 à 227.  
 Érard de Valery, 295.  
 Ermenie. *Voy. Arménie.*  
 Ermin (L'), Jean.  
 Eschive de Montbéliard, fille de Gautier de Montbéliard, dame de Baruth ou Bairout, cousine de Joinville, 151, 158 n.  
 Eschive de Tabarié, fille de Raoul de Tabarié, femme d'Eudes de Montbéliard, 528.  
 Escraines (d'), Gervais.  
 Espagne, 72, 493.  
 Espargnay. *Voy. Épernay.*  
 Espié, pique, 309, Écl. 4.  
 Estival, sorte de brodequin, 117, Écl. 5.

Étienne Boileau, prévôt de Paris, 718, Écl. 13.  
 Étienne d'Otricourt, commandeur du Temple, 381 à 383.  
 Étienne, comte de Sancerre, 89, 92.  
 Étienne de Troyes (Église de Saint-), 89, 90.  
 Étoffes. *Voy.* Bougran, Camelin, Camelot, Cendal, Drap d'or, Drap de soie, Écarlate, Pers, Samit, Serge, Tiretaine, Toile, Touaille, Vert.  
 Étrier des arbalètes, 243, Écl. 4.  
 Eu (Comte d'), Jean de Brienne 1<sup>er</sup>.  
 Eudes de Châteauroux, évêque de Tusculum, légat en Terre-Sainte, 162, 163, 167, 168, 180, 181, 328, 420, 421, 426 à 428, 499, 500, 546, 561, 562, 568, 589, 590, 609 à 613.  
 Eudes de Montbéliard, seigneur de Tabarié, 528.  
 Évêques (Demandes injustes des), 61 à 64, 669 à 675.  
 Éverard ou Guérard de Sanniguan, 493 n.  
 Évreux (Comte d'), Louis de France.  
 Évreux (Évêque d'), Raoul Grosparmi.  
 Extraits textuels des manuscrits de Joinville, Écl. 18.  
 Ezz-eddin, fils de Kay-Khosrou, soudan d'Ico nium (*du Coyne*), 141 à 143.

## F

Fakr-eddin. *Voy.* Scecedin.  
 Famine dans le camp des chrétiens, 292, 293.  
 Faress-eddin Octay, ou Faracataie, Faraquataye, 353, 401, 402.  
 Fatalistes, 251, 253.  
 Fauchon, coutelas, 116, 117, Écl. 4.  
 Fermail, agrafe, 93, Écl. 5.  
 Ferrais, 142, 144, 145.  
 Feu grégeois, 203 à 210, 213, 240, 266, 269, 314, 352.  
 Fiefs, 87, Écl. 7.  
 Filles-Dieu, près Paris, 725.  
 Flamands (Les), 854.  
 Flandre (Comte et comtesse de), Gui de Dampierre, Guillaume, Marguerite, Thomas de Savoie.  
 Flavacourt (de), Guillaume.  
 Flûtes, 581.  
 Foi, 43 à 53, 771 à 777, 846, à 851.  
 Fondations pieuses et aumônes, 691, 720 à 729.  
 Fontaine-l'Archevêque devant Donjeux (Haute-Marne), 123.

Fontainebleau (Seine-et-Marne), 21. *Fonteinne-Bliaut*.  
 Fontaines (de), Pierre.  
 Forestiers, 695, 700.  
 Forez (Comte de), Guignes V, Guignes VI.  
 Fossiles, 602.  
 Foucaud du Merle, 218.  
 Fôuinon (Jean).  
 Fourrure. *Voy.* Gamite, Gris, Hermine, Jambes de lièvre, Menu-vair, Vair.  
 Franc, nom des Occidentaux en Orient, 251, 461.  
 France, 30, 48, 55, 61, 69, 72, 77 à 82, 135, 137, 140, 179, 379, 419, 428, 430 à 432, 436, 438, 442, 555, 596, 599, 604, 610, 616, 617, 625, 631 à 633, 655, 656, 659, 673, 678, 687, 693, 719, 733, 736, 737, 759 à 761.  
 France (de), Blanche, Charles, Isabelle, Jean, Louis, Marie, Philippe, Pierre, Robert.  
 France (Reine de), Blanche de Castille, Jeanne de Navarre, Marguerite de Provence.  
 France (Roi de), Charles IV, Louis IX, Louis X, Philippe II, Philippe III, Philippe IV, Philippe V.  
 Frédéric II, empereur d'Allemagne, 196, 198 n., 321 n., 336, 443, 452. — Cousin germain de la mère de Joinville, 326.  
 Frédéric de Loupey, 224, 225.

## G

Gadre. *Voy.* Gaza.  
 Gamaches (de), Jean.  
 Gamboison, 241, 256, 258, Écl.  
 Gamite, fourrure de daim, 667.  
 Gants, 417, Écl. 3.  
 Garban, 39.  
 Gascogne, 100, 102.  
 Gaucher de Châtillon. *Voy.* Gautier.  
 Gautier d'Aunai, Écl. 9.  
 Gautier d'Autrèche, 174 à 176.  
 Gautier IV, comte de Brienne et de Jaffa, dit le Grand, 88 n., 465, 466, 486, 527, 530 à 533, 536 à 538.  
 Gautier V, comte de Brienne, 88 n.  
 Gautier de Châtillon (ou Gaucher), neveu de Hugues V, comte de Saint-Paul, 108, 243, 256, 257, 268, 269, 295, 308, 390 à 392.  
 Gautier d'Écurey, 203 à 205.  
 Gautier de la Horgne, 273.  
 Gautier de Nemours (*d'Anemoes*), 405, Écl. 3.  
 Gautier, seigneur de Reynel, beau-père de Joinville, 466.

- Gaza (Palestine), 515, 516, 518, 520, 539, 543, 546. *Gadre*.
- Gazelle (Chasse à la), 507.
- Gênes (Italie), 548.
- Geneviève (Ste), 70, 757.
- Gengis-Khan, roi des Tartares, 474 n., 475, 476 n., 477 à 486, Écl. 11.
- Génois, 377, 399, 400. *Generois*.
- Geoffroy de Beaulieu, Écl. 1, 13, 16.
- Geoffroy de la Chapelle, 81.
- Geoffroy, clerc de Marguerite de Provence, 647.
- Geoffroy III, sire de Joinville, bisafeul de l'historien, Écl. 19.
- Geoffroy IV, sire de Joinville, afeul de l'historien, Écl. 19.
- Geoffroy V, sire de Joinville, dit Troulart, oncle de l'historien, Écl. 19.
- Geoffroy de Joinville, sire de Vaucouleurs (*Vauquelour*), frère de l'historien, 110, 277.
- Geoffroy de Mussambourc, 296.
- Geoffroy Plantagenet, comte d'Anjou, 95 n.
- Geoffroy de Rancon, 104.
- Geoffroy de Sargines, chevalier de la suite du roi, 173, 302, 308 à 310, 369, 378, 438, 571.
- Geoffroy, abbé de Saint-Urbain, 672, 676, 677.
- Geoffroy de Ville-Hardouin, prince de Morée, 148.
- Geoffroy de Villette, bailli de Tours, 59 n.
- Georges (S.), 485.
- Germain des Prés (Saint-), abbaye, 728.
- Gervais d'Escraines, maître-queux du roi, 626, 681, Écl. 9.
- Gervais, panetier du roi, 648.
- Gibraltar. *Voy. Maroc*.
- Gilles de Trasegnies, dit le Brun, connétable de France, 30 n., 438, 568, 626, 630, 648.
- Glaive, 8, 162, 206, 221, 223 à 225, 241, 251, 258 à 260, 353, 519, 550, Écl. 4.
- Gobert d'Apremont, cousin de Joinville, 109, 273.
- Gog, 473.
- Gonfanon, Écl. 4.
- Gouerre. *Voy. Dammartin*.
- Goulu (Le), sergent du roi, 509, 510.
- Grammaire de la langue de Joinville, Écl. 17.
- Grand (Le). *Voy. Gautier IV, comte de Brienne, Jean*.
- Grandpré (de), Alix.
- Grandpré (Comte de), Henri VI.
- Grèce, 591.
- Grecs (Chrétien), soumis aux Tartares, 488.
- Grecs (Empereur des), Vatace.
- Grégoire X, pape, 728.
- Grève, cheveux en bandeaux, 104.
- Gris, fourrure, 36 n. 1, 403, 667.
- Grosparmi (Raoul).
- Guérard ou Éverard de Sanniguan, 493 n.
- Gui de Château-Porcien, évêque de Soissons, 393, n.
- Gui de Dampierre, comte de Flandre, 108 n., Écl. 6.
- Gui d'Ibelin, frère de Baudouin, connétable de Chypre, 268, 339, 344, 355, 357.
- Gui, patriarche de Jérusalem. *Voy. Robert*.
- Gui Mauvoisin, 247, 271, 272, 422 à 425.
- Gui de Mello, évêque d'Auxerre (*Aucerre* ou *Ausserre*), 61 à 64, 670, Écl. 5.
- Guigues V, comte de Forez et de Nevers, 86.
- Guigues VI, comte de Forez, 201.
- Guillaume III d'Auvergne, évêque de Paris, 46 n., 47 à 49.
- Guillaume de Beaumont, maréchal de France, 428, 429, 578.
- Guillaume de Boon, sergent du roi, 240.
- Guillaume de Châteauneuf, grand-maître de l'Hôpital, 454, 455, 507, 508, 569, 571.
- Guillaume de Dammartin, 154.
- Guillaume, comte de Flandre, 108, 232, 272 à 274, 292, 344, 354, 379 n., 419, 422, 424.
- Guillaume II de Flavacourt, archevêque de Rouen, 760 n.
- Guillaume II, comte de Joigny, 14, 625.
- Guillaume de Joinville, évêque de Langres et archevêque de Reims, Écl. 19.
- Guillaume de Mello, 61.
- Guillaume de Monson, abbé de Saint-Michel en Thiérache, 620.
- Guillaume de Nangis, Écl. 1, 13.
- Guillaume de Pontoise, prieur de la Charité, abbé de Cluny, puis évêque d'Olive, 655 n., 656.
- Guillaume, prêtre de Joinville, 732, 734.
- Guillaume de Sonnac, grand-maître du Temple, 245, 269, 270, 381.
- Guillemin, valet ou écuyer de Joinville, 408 à 410, 417, Écl. 9.
- Guines (de), Arnoul.
- Guminée. *Voy. Arnoul de Guines*.

## H

- Haali. *Voy. Ali*.
- Habacuc, 796.
- Habillement. *Voy. Vêtement*.
- Hache danoise, 354, 463, Écl. 4.
- Haguenau (Bas-Rhin), 633. *Haguenoe*,

- Haiton, roi d'Arménie, 142, 143, 286 n.  
Halape. *Voy.* Alep.  
Halca, ou garde du soudan, 280 à 286, 288, 349 à 353.  
Hamant. *Voy.* Émesse.  
Hargau, 467, Écl. 5.  
Haubert, 103 n., 256, 272, Écl. 3.  
Haubert de tournoi, 316, 323.  
Heaume, 162, 174, 228, 243, Écl. 3.  
Henri II, roi d'Angleterre, 95 n.  
Henri III, roi d'Angleterre, 48, 65 n., 99 n., 100, 102, 419, 678, 679.  
Henri II, comte de Bar, 286 n., 288, 348, 469, 518.  
Henri de Brancion, fils de Josserand, parent de Joinville, 275.  
Henri I<sup>er</sup>, comte de Champagne et de Brie, dit le Large, 76, 89 à 92.  
Henri II, comte de Champagne, fils de Henri I<sup>er</sup>, 76, 78, 79.  
Henri I<sup>er</sup>, roi de Chypre, 527 n.  
Henri Clément, dit du Mez, maréchal de France, 378, 380, 385.  
Henri de Cône (*Coomme*), 276.  
Henri VI, comte de Grandpré, beau-frère de Joinville, 110 n.  
Henri III, comte de Luxembourg, 682.  
Henri de Ronnay, prévôt de l'Hôpital, 244.  
Henri le Tyois ou le Teutonique (Frère), dominicain, 777 n.  
Henri de Villers, archevêque de Lyon, neveu de Joinville, 762.  
Herchanbaut. *Voy.* Archambaud.  
Heremies. *Voy.* Jérémie.  
Hérétiques, 753, 847. *Voy.* Albigeois.  
Hermeinie. *Voy.* Arménie.  
Hermine, fourrure, 94.  
Heuse, botte, 291, Écl. 5.  
Hongrie (Le roi de), 452.  
Hongrie (de), Élisabeth.  
Hôpital (Grand-maître de l'), Guillaume de Châteanneuf, Pierre de Villebride.  
Hôpital (Prévôt de l'), Henri de Ronnay.  
Horgne (de la), Gautier.  
Hospitaliers, 336, 340, 453, 454, 507, 508, 530, 540, 564, 569, 571, 809, 810.  
Hospitaliers d'Acre, 466.  
Hôtels-Dieu. *Voy.* Compiègne, Paris, Pontoise, Vernon.  
Houlagon, prince des Tartares, 584 à 587.  
Housse, 309, Écl. 5.  
Hugues, comte de Bourgogne, fils de Jean de Châlon, parent de Joinville, 559, 663 n., 681, Écl. 9.  
Hugues III, duc de Bourgogne, 555, 556, 559, 560, Écl. 6.  
Hugues IV, duc de Bourgogne, 82 n., 83, 84, 108, 148, 216, 230, 235, 265, 276, 294, 555, Écl. 6.  
Hugues, comte de Brienne, fils de Gautier IV dit le Grand, 88 n.  
Hugues de Digne, cordelier, 55 n., 56, 657 à 660.  
Hugues d'Écot, 224, 225, 577.  
Hugues de Jouy, maréchal du Temple, 511, 514.  
Hugues de Landricourt, 297, 298.  
Hugues I<sup>er</sup> de Lusignan, roi de Chypre, 78 n.  
Hugues X, comte de la Marche, dit le Brun, 93, 98 n., 99 n., 100, 102 à 104, 109, Écl. 7.  
Hugues XI, comte de la Marche, dit le Brun, fils de Hugues X, 109.  
Hugues V, comte de Saint-Paul, 96, 108, Écl. 9.  
Hugues de Trichâtel, seigneur de Conflans, 222.  
Hugues de Vaucouleurs, 154.  
Hurepel (Philippe de France, dit).  
Hutin (Le), Louis X.  
Hyères (Var), 55, 652 à 655, 657, 661. *Yères, Ieure.*  
Hyermenie. *Voy.* Arménie.
- I
- Ibelin (d'), Balian, Baudouin, Gui, Jean.  
Iconium (Soudan d'), Ezz-eddin.  
Ieure. *Voy.* Hyères.  
Imbert de Beaujeu, connétable de France, chevalier de la suite du roi, 94, 173, 175, 215, 233 à 238, 243, 344, 357, 438.  
Impiété punie, 297, 298.  
Indulgences, 181, 517, 745.  
Interprètes, 134, 335, 354, 361, 363, 444, 454, 458, 565, 809.  
Isaac, 790.  
Isabelle d'Angoulême, veuve de Jean sans Terre, roi d'Angleterre, remariée à Hugues X, comte de la Marche, 99 n., 103, 104.  
Isabelle de France, sœur de S. Louis, 691.  
Isabelle de France, fille de S. Louis, femme de Thibaut II, roi de Navarre, 37 n., 605, 665, 666.  
Isabelle, reine de Jérusalem, fille d'Amauri I<sup>er</sup>, roi de Jérusalem, mariée à Henri II, comte de Champagne, 78.

Isaïe, 782.  
 Isle-Aumont (Aube), 84, 86. *Ylles*.  
 Ismaël, fils de Djafar, Écl. 10.  
 Ismaéliens de Syrie. *Voy. Assassins*.  
 Ismaéliens de Syrie (Chef des). *Voy. Vieux de la Montagne*.  
 Israël, surnom de Jacob, 843, 845, 852.  
 Israël (Peuple d'), 794.

## J

Jacob, père de Joseph, 785, 787, 818, 819, 832, 843, 845, 852.  
 Jacques (S.), 70, 225, 438, 756.  
 Jacques de Castel, ou plutôt Gui de Château-Porcien, évêque de Soissons, 393 n.  
 Jaffa (Syrie), ancienne Joppé, 515, 516 n., 519, 527 à 530, 536, 540, 547, 552, 554, 561 à 563, 593, 616. *Japhe*.  
 Jaffa (Comte et comtesse de), Gautier IV, Jean d'Idelin, Marie de Chypre.  
 Jambes de lièvre, fourrure, 667.  
 Jardin du roi. *Voy. Paris*.  
 Jean (S.), 544.  
 Jean (Mont Saint-), à Acre, 547.  
 Jean (Le prêtre), prince d'Asie, 474 n., 475, 479, 480, 483, 492.  
 Jean d'Acre ou de Brienne, père de l'impératrice Marie, roi de Jérusalem, 137 n., 165, 169, 395.  
 Jean d'Acre, frère de l'impératrice Marie, 140 n., Écl. 19.  
 Jean d'Apremont, comte de Sarrebruck (*Sallebruck*), cousin de Joinville, 109, 113, 119.  
 Jean de Beaumont, 150, 151, 172, 428, 429.  
 Jean Ier, comte de Bretagne, 35 n., 64, 664, 665, 671.  
 Jean II, duc de Bretagne, 35 n., Écl. 6.  
 Jean de Brienne Ier, comte d'Eu, 140, 521 n., 569, 571, 572, 574, 582, 583, 596, Écl. 9.  
 Jean de Bussey, 577.  
 Jean Caym de Sainte-Menehould, 412, 415.  
 Jean, comte de Chalon, oncle de Joinville, 277, 559, 663 n., 680, 681, Écl. 9.  
 Jean Ier, comte de Dreux, 93.  
 Jean l'Ermin, artiller du roi, 446 à 450.  
 Jean Fouinon, 392 n.  
 Jean de France, dit Tristan, fils de S. Louis, 397, 399, 594, 614.  
 Jean de Gamaches, sergent du roi, 240.  
 Jean le Grand, chevalier de Gênes, 548 à 550.

Jean III d'Idelin, seigneur d'Assur, connétable du royaume de Jérusalem, 547, 548, 550.  
 Jean d'Idelin, seigneur de Baruth ou Bairout, comte de Jaffa, fils de Balian d'Idelin et d'Eschive de Montbéliard, parent de Joinville, 158 à 160, 424 à 426, 516.  
 Jean II, comte de Joigny, gendre de Hugues comte de Brienne, 88.  
 JEAN, SIRE DE JOINVILLE, sénéchal de Champagne, fils de Simon de Joinville et de Béatrix d'Auxonne, 45, 84, 112 n., 323, 326, 435. — Marié à Alix de Grandpré, puis à Alix de Reynel, 110 n., 238, 466 n. — Frère de Geoffroy de Joinville, 110, 277. — Père de Jean de Joinville, 110. — Ses autres parents. *Voy. Joinville (Parents et alliés de)*. — Temps où il était simple écuyer, 93, 103 n. — Il combat contre des Allemands avec Josserand de Brancion, 277. — Il répare ses torts avant de partir pour la croisade, 111. — Pourquoi il refuse, en 1242, de prêter serment à S. Louis, 114 n. — Il quitte son château, 122. — Il passe la mer avec Jean et Gobert d'Apremont, 109, 111 à 113, 119 à 129. — Il est retenu aux gages du roi en Chypre, 136. — Ses relations avec l'impératrice de Constantinople, 137 à 140. — Il débarque en Égypte, 150 à 160. — Sa visite à Gauthier d'Autrèche, 176. — Il délivre Pierre d'Avallon, 196, 197. — Comment il échappe au feu grégeois, 203 à 210. — Il passe le fleuve, 216, 217. — Ses blessures et son courage à la bataille de Mansourah, 220 à 245. — Part qu'il prend à d'autres combats en Égypte, 255 à 260, 272, 273. — Il est atteint de la maladie de l'armée, 299, 300. — Il tente une retraite par eau, 305 à 307. — Il est fait prisonnier et passe pour cousin du roi, 313 à 326. — Il rejoint les autres prisonniers, 329 à 333, 807. — Il craint d'être massacré avec eux, 334 à 339, 808 à 815. — Ce qui lui arrive dans la galère où il est retenu, 344 à 357. — Il est délivré et s'embarque avec le roi, 371 à 379. — Comment il s'empare de l'argent qui manque pour la rançon, 380 à 385. — Sa traversée, 404, 405. — Son arrivée et ses tribulations à Acre, 406 à 417. — Pourquoi il refuse de retourner en France, et en dissuade le roi, 419 à 434. — Retenu aux gages du roi à Acre, 439 à 441, 499, 500. — Il lui fait engager quarante chevaliers de Champagne, 467, 468. — Expédi-

- tions qui lui sont confiées, 540 à 546. — Danger qu'il court à Bélinas, 569 à 581. — Ce qu'il raconte à l'occasion de la mort de la reine Blanche, 603 à 608. — Il conduit la reine Marguerite à Sur et s'embarque avec le roi, 614 à 617. — Danger qu'il court près de Chypre, 618 à 632. — Autres incidents de sa traversée, 638 à 654. — Il quitte le roi, puis le rejoint à Soissons, 663, 664. — Il négocie le mariage du roi de Navarre avec la fille de S. Louis, 665, 666. — Ses relations avec l'abbé de Saint-Urbain, 672, 675 à 677. — Il était devenu vassal de S. Louis, 114 n., 677 n., Écl. 7. — Conseils qu'il recevait de S. Louis, 23 à 34, 38 à 45, 50 à 53, 634 à 637, 688, 772 à 776. — Sa liberté avec le saint roi, 430 à 434, 499, 500, 509, 510, 565, 568, 588 à 590, 603, 604, 653 à 656, 661, 662. — Ses conversations avec Robert de Sorbon, 31, 32, 35 à 38. — Ses rapports avec le légat, 180, 328, 420, 421, 426, 427, 500, 546, 562, 568, 589, 590, 610 à 613. — Ses démêlés avec Jean de Beaumont, 150, 151, 172. — Son amitié avec le comte d'Eu, 582, 583. — Vie qu'il menait outremer, 501 à 504. — Sa sévérité, 567, 568. — Sa piété, 297, 298, 395, 396, 660. — Ses pratiques de dévotion, 122, 129, 180, 435, 597, 598, 631 à 633, 663. — Son horreur pour les blasphèmes, 687. — Sa fidélité à l'abstinence, 327, 328. — Sa charité, 595, 596. — Sa foi en Dieu, 253. — Sa confiance en S. Jacques, 225, 438. — Il fait faire le livre du *Credo*, 777, Écl. 14. — Son goût pour tout ce qui parle aux yeux, 633, 651, 850, Écl. 15. Vivacité de son imagination, 331, 408. — Mandé en 1267, il refuse de se croiser, 730 à 735. — Témoin dans l'enquête pour la canonisation de S. Louis, il assiste à la levée du corps, 760 à 765. — Il voit S. Louis en songe et lui élève un autel, 766, 767. — Il demande pour sa chapelle des reliques du saint roi, 767. — Il écrit l'histoire de S. Louis et la dédie à Louis X, 2 à 6, 17 à 19, 768, 769. — Emprunts faits par lui à un roman, Écl. 13. — Épitaphe composée par lui, Écl. 19. — Sa lettre à Louis X, 853 à 857. — Sa langue, Écl. 17.
- Jean de Joinville, sire d'Ancerville, fils de l'historien, 110.
- Jean de Mimery, élu abbé de Saint-Urbain, 672.
- Jean de Monson, 390, 620.
- Jean, comte de Montfort, 140 n.
- Jean II de Nesle, dit le Bon et le Bègue, comte de Soissons, cousin germain de Joinville, 57 n., 94, 238, 239, 242, 344, 357, 379, Écl. 9.
- Jean d'Orléans, 217.
- Jean de Saillenay, 236.
- Jean de Samois, évêque de Lisieux, 760 n., 763, 764.
- Jean Sarrasin, chambellan de S. Louis, 67.
- Jean, frère de la Trinité, 354.
- Jean de Valenciennes, 465 à 467, 578.
- Jean de Valery, 168, 169, 230 à 232, 243, 295, 339.
- Jean de Voisey, prêtre de Joinville, 258 à 260, 299, 300, 329.
- Jeanne de Châteaudun, veuve de Jean, comte de Montfort, mariée en secondes nocces à Jean d'Acre, 140 n.
- Jeanne de Navarre, mère de Louis X, reine de France et de Navarre, morte en 1305, 2, 18, Écl. 6.
- Jeanne de Toulouse, femme d'Alfonse, comte de Poitiers, 389.
- Jérémie, 791.
- Jérusalem, 133, 470, 525, 554 à 557, 565, 566, 794, 797, Écl. 14.
- Jérusalem (Connétable du royaume de), Jean III d'Ibelin.
- Jérusalem (Patriarche de), Gui ou Robert.
- Jérusalem (Roi et reine de), Amauri Ier, Baudouin, Isabelle, Jean d'Acre.
- Jérusalem (Royaume de), 78, 252, 301, 436, 444, 471, 486, 514, 515, 528, 547, 616, 810.
- Jeux, 145, 266, 405, 418, 457, 702.
- Job, 800, 823.
- Jocelin ou Josselin de Cornaut, maître ingénieur, 193, 304.
- Joël, 828.
- Joigny (Comte de), Guillaume II, Jean II.
- Joinville (Haute-Marne), 84, 110, 120, 122, 241, 632, 633, 651, 687, 766, 767.
- Joinville (de), Geoffroy, Guillaume, Jean.
- Joinville (Sire et dame de), Alix de Grandpré, Alix de Reynel, Béatrix d'Auxonne, Geoffroy III, Geoffroy IV, Geoffroy V, Jean, Simon.
- Joinville (Parents et alliés de), Béatrix de Savoie, Boémond V prince d'Antioche, Bourlemont ou Boulaincourt (Le sire de), Eschive de Montbéliard, Frédéric II, Gautier de Reynel, Gobert d'Apremont, Henri de Bracion, Henri VI comte de Grandpré, Henri de Villers, Hugues comte de Bourgogne, Jean d'Apremont, Jean d'Ibelin,

- Jean II de Nesle, comte de Soissons, Josserand de Brancion, Laurette, comtesse de Sarrebruck, Marguerite de Reynel, Thierrî comte de Montbéliard. — *Voy.* Joinville (de), Joinville (Sire et dame de).
- Joinville (Le cellerier de), 319.
- Joinville (Écuyer ou valet de), Guillemin.
- Joinville (Prêtre de), Guillaume, Jean de Voisey.
- Joinville (Serviteur de). *Voy.* Jean Caym.
- Jonas, 798, 799.
- Joppé. *Voy.* Jaffa.
- Joseph, fils de Jacob, 785 à 788, 818.
- Joseph (Les fils de), 832.
- Joseph (Les frères de), 787.
- Josselin. *Voy.* Jocelin.
- Josserand de Brancion, oncle de Joinville, 275 à 278.
- Josserand de Nanton, 275.
- Jour, une des sources du Jourdain, 570.
- Jourdain, fleuve de Syrie, 570.
- Jouy (de), Hugues.
- Joyaux et pierres précieuses, 123 n., 320, 432, 442, 455 à 458, 482, 586, 587, 591.
- Judas, frère de Joseph, 785.
- Judas le traître, 785.
- Jugements de S. Louis, 57 à 67, 118, 509 à 514, 643, 644, 669 à 679, 684, 685, Écl. 1.
- Jugements d'outre-mer, 505 à 514.
- Juifs, 51 à 53, 783, 788, 790, 792, 799, 819, 820, 832, Écl. 14.
- Juifs (Roi des), David, Salomon.
- Jully (Aube), 86. *Juylli.*
- Justice, sauvegarde des royaumes, 55, 659.
- L
- Ladre (S.). *Voy.* Lazare (S.).
- Lagny (Seine-et-Marne), 89. *Laingny.*
- Laignes (Côte-d'Or), 86.
- Lampedouse, île de la Méditerranée, 638, 639. *La Lempieuse.*
- Lance, 156, 235, 519, 537, 542, 549, Écl. 4. — *Voy aussi* Glaive.
- Landricourt (de), Hugues.
- Langes, chemise, 122, Écl. 5.
- Langres (Évêque de), Guillaume de Joinville.
- Langue arabe ou sarrasinois, 134, 335, 354, 361, 363, 444, 454, 458, 548, 565, 809.
- Langue de Joinville, Écl. 17.
- Languedoc (Chevaliers du), 578.
- Large (Le). *Voy.* Henri I<sup>er</sup>, comte de Champagne.
- Laurent (Chapelle de Saint-), à Joinville, 766, 767, Écl. 19. *S. Lorans.*
- Laurette, comtesse de Sarrebruck, femme de Jean d'Apremont, cousin de Joinville, 113 n.
- Lavement des pieds, 29, 688.
- Lazare (Le maître de Saint-), 540 à 542.
- Légit en Terre-Sainte, Eudes de Château-roux.
- Lempieuse (La). *Voy.* Lampedouse.
- Lèpre et péché, 26 à 28.
- Lépreux (Le), surnom de Baudouin, roi de Jérusalem.
- Lesueil. *Voy.* Luxeuil.
- Liban, montagne de Syrie, 575.
- Ligny (Meuse), 460. *Lynel.*
- Limisso, ville de Chypre, 137, 147. *Limeson.*
- Lionceau ressuscité, 804.
- Lions (Chasse aux), 494.
- Lisieux (Évêque de), Jean de Samois.
- Liz. *Voy.* Lys.
- Lizeu. *Voy.* Luxeuil.
- Long (Philippe de France ou Philippe V, dit le).
- Longchamp. *Voy.* Cloud (Saint-).
- Lorraine, 112.
- Lorraine (Duc de), Mathieu II.
- Lorrains plaidant en France, 684. *Loorein.*
- LOUIS IX, roi de France. Sa naissance, 69, 617. — Son couronnement, 70. — Son éducation, 71. — Ses relations avec le comte de Champagne, 75, 79 à 89, 92. — Il tient une cour plénière à Saumur, 93 à 97. — Il est en guerre avec le roi d'Angleterre, 48. — Vainqueur à Taillebourg, 100 à 102, 105 — Il impose la paix au comte de la Marche, 103, 104. — Il tombe malade et se croise, 106, 107. — Il fait prêter serment en 1248 à ses barons, 114. — Il abat la roche de Glun, 124. — Son séjour en Chypre, 130 à 132. — Ses relations avec le roi des Tartares, 133 à 135, 471, 472, 490 à 492. — Il prend Joinville à ses gages, 136. — Il accueille l'impératrice de Constantinople, 137 à 140. — Il part de Chypre, 146, 147. — Il débarque en Égypte, 148 à 150, 155, 161, 162. — Il entre dans Damiette, 163. — Il refuse de partager les vivres trouvés dans la ville, 167 à 169. — Il attend des renforts, puis marche vers le Caire, 179 à 185. — Il est arrêté par une branche du Nil, 191 à 213. — Il passe le fleuve à gué, 214 à 219. — Part qu'il prend à la bataille de Mansourah, 228 à 243. — Il pleure la mort de son frère, 241.

— Il se maintient contre les Sarrasins, 254 à 279. — Contraint de repasser le fleuve, il négocie la paix, 289 à 296, 301 à 303. — Sa retraite et sa captivité, 304 à 312. — Ses conventions avec le soudan, 338 à 343, 815. — Incidents qui retardent sa délivrance, 347 à 376. — Il s'embarque et paye la rançon promise, 377 à 388. — Sa traversée d'Égypte en Acre, 389, 401 à 407. — Il fait payer ce qui est dû à Joinville, 412. — Il met en délibération son retour en France, 419 à 429. — Il se résout à rester en Terre-Sainte, 430 à 437. — Il décide le départ de ses frères, 438. — Il prend de nouveau Joinville à ses gages, 438 à 441, 499, 500. — Il retient d'autres chevaliers, 467, 468, 493, 495, 521. — Il reçoit et envoie diverses ambassades, 443, 444, 451 à 458, 464, 465, 469. — Ses nouvelles relations avec les émirs d'Égypte, 464, 465, 469, 515, 518, 520, 539. — Sa courtoisie envers madame de Sayette, 466. — Il fortifie Césarée, 470. — Son jugement contre les Templiers, 511 à 514. — Il fortifie Jaffa, 516, 517, 561, 562. — Il protège le jeune prince d'Antioche, 522 à 524. — Il fortifie Sayette, 551 à 553, 563, 581, 582, 609. — Il refuse d'aller en pèlerinage à Jérusalem, 554 à 557. — Il est visité par des pèlerins d'Arménie, 565, 566. — Il se rend à Sayette et y enterre les morts, 563 à 565, 567, 569 à 572, 582. — Il ordonne une expédition contre Bélinas, 569. — Sa rencontre, près de Sayette, avec un prétendu Assassin, 588 à 590. — Il apprend la mort de sa mère, 603, 604. — Il décide et prépare son retour, 609 à 616. — Son embarquement, 617. — Dangers qu'il court près de Chypre, 618 à 637. — Suite de sa traversée, 638 à 651. — Il se décide avec peine à débarquer à Hyères, 652 à 654. — Il séjourne dans cette ville et rentre dans ses États, 655 à 663. — Il conclut le mariage de sa fille, 664 à 666. — Il était devenu suzerain de Joinville, 114 n., 677 n., Écl. 7. — Il mande ses barons et se croise une seconde fois, 730 à 737. — Il tombe malade en Afrique, 738. — Sa mort, 755 à 759. — Son portrait, 228. — Ses vêtements, 36, 60, 94, 309, 403, 667. — Son bon sens, 25, 31, 34 à 38. — Sa sobriété, 22, 23, 667. — Son dévouement à son peuple, 6 à 21, 162, 308 à 310, 435 à 437, 623 à 629, 640 à 642. — Ses avis à Joinville, 23 à 34, 38 à 45, 50 à 53, 634 à 637, 688, 772 à 776. — Ses enseignements à

ses enfants, 21, 689, 739 à 754. — Sa piété filiale, 71, 105, 603, 604. — Son amour pour les gens de bien, 30 à 34, 689, 745, 746. — Prix qu'il attachait aux bons conseils, 55 à 57, 657 à 660, 692, 742, 744, 745, 751. — Combien il était pacifique, 65, 678 à 683, 752. — Sa justice, 57 à 64, 684, 693 à 719, 747 à 749. — Sa loyauté, 21, 65 à 67, 386 à 388, 678, 679, 763, 764. — Sa générosité, 726. — Estime qu'il faisait de la foi, 43 à 53, 772, 773, 775, 776. — Sa confiance en Dieu, 70, 71, 207. — Ses aumônes, 690, 720 à 729. — Son amour pour les pauvres, 29, 667, 688, 720 à 722. — Ses pratiques de piété, 54, 431, 668, 688, 689, 692. — Ses scrupules dans la collation des bénéfices, 692, 751. — Sa haine pour le péché, 26 à 28, 71, 740. — Son horreur pour les blasphèmes, 22, 685 à 687, 746, 753. — Son aversion pour la médisance, 24, 746. — Sa sévérité, 118, 176, 394, 395, 511 à 514, 640 à 644, 661, 662. — Sa fermeté, 61 à 64, 669 à 675. — Son courage dans la captivité, 340, 341, 353, 363 à 365. — Son désintéressement, 105, 665. — Ses imperfections, 405, 500, 594, 631, 647, 661. — Ses réformes, 171, 656, 693 à 719. — Ses fondations, 691, 723 à 729. — Il est canonisé et levé de terre, 760 à 765. — Comment son histoire fut entreprise par Joinville, 2, 18, 19, 768. — Il est nommé dans l'épithaphe composée par Joinville, Écl. 19. — Il lui apparaît en songe, 766.

Louis de France, fils de S. Louis, 21, Écl. 16.  
 Louis de France, comte d'Évreux, frère de Philippe IV, 765.  
 Louis X, dit le Hutin, fils de Philippe IV et de Jeanne de Navarre, roi de Navarre, comte de Champagne et de Brie en 1305, roi de France en 1314, 1, 2, 18, 767, 853 à 857.  
 Loupey (de), Frédéric.  
 Lucie, princesse d'Antioche, veuve de Boémond V, 522 n.  
 Lusignan, près Poitiers (Vienne), 98, 99.  
 Lusignan (de), Hugues.  
 Luxembourg (Comte et comtesse de), Henri III, Marguerite de Bar.  
 Luxeuil, abbaye (Haute-Saône), 681. *Lixeu, Leseuil.*  
 Lyon (Rhône), 123, 124.  
 Lyon (Concile de), 728.  
 Lyon (Archevêque de), Henri de Villers.  
 Lys, abbaye près Melun (Seine-et-Marne), 691, 724. *Liz.*



## M

- Machabées (Les), 552.  
 Magdeleine (Ste), 663.  
 Magdeleine (Église de la), à Paris, 733.  
 Magog, 473.  
 Mahaut, comtesse de Boulogne, 66 n., Écl. 6.  
 Mahomet, 249, 360, 361, 372, 373, 448, 458, 459.  
 Maires, 693, 694, 700, 708, 714.  
 Maladie dans le camp des chrétiens, 291, 299, 303.  
 Malbisson. *Voy.* Maubuisson.  
 Malek-Mansour, soudan de la Chamelle ou Émesse, allié en 1244 aux chrétiens, 529, 530, 533 à 535.  
 Malek Nacer Dawoud, prince désigné sous le nom de Nasac, 394 n., Écl. 8.  
 Malek-Nacer Youssouf, prince d'Alep, soudan d'Émesse (ou Hamant, comme Joinville l'appelle à tort peut-être), 144 n., 145; devenu plus tard soudan de Damas, 444, 445, 464, 511 à 519, 539, 543 à 546, 554.  
 Malek-Saleh Nagem-eddin Ayoub, soudan de Babylone, 144 n., 145, 148, 163, 172, 177, 184, 190, 196, 198, 287, 288, 348, 528, 529, 537, 538.  
 Malrut. *Voy.* Maurupt.  
 Manehost (Ste). *Voy.* Menehould (Ste).  
 Mangou Khan, roi des Tartares, 490 à 492.  
 Mankberni (Djelall-eddin).  
 Mansourah (Égypte), 9, 191 n., 219, 233, 237, 247, 332, 392. *L'Aumassoure, la Massoure.*  
 Manteau, 35, 93, 94 n., 507, 508, Écl. 5.  
 Manuscrits de Joinville (Extraits textuels des), Écl. 18.  
 Maques. *Voy.* Mecque (La).  
 Marc (S.), 69, 617.  
 Marcel, sergent, 311.  
 Marche (Comte et comtesse de la), Hugues X, Hugues XI, Isabelle d'Angoulême.  
 Maréchal de France, Henri Clément, Guillaume de Beaumont.  
 Marguerite de Bar, femme de Henri III, comte de Luxembourg, 682.  
 Marguerite de Bourbon, femme de Thibaut I<sup>er</sup>, roi de Navarre, 666.  
 Marguerite, comtesse de Flandre, 672.  
 Marguerite de Provence, femme de S. Louis, 65 n., 137, 146, 342, 370, 397 à 400, 514, 593, 594, 601 à 608, 630 à 634, 640, 642, 644 à 647, 652, 654, 655.  
 Marguerite de Reynel, dame de Sayette ou Soiette, alliée à Joinville, 466 n.  
 Marie de Chypre, fille d'Alix reine de Chypre, femme de Gautier IV, comte de Brienne et de Jaffa, 88 n., 527 n.  
 Marie, impératrice de Constantinople, fille de Jean d'Acre, 137 n., 138 à 140.  
 Marie de Coucy, femme d'Alexandre II, roi d'Écosse, puis de Jean d'Acre, 140 n.  
 Marie de France, sœur de Philippe Auguste, femme de Henri I<sup>er</sup>, comte de Champagne, 76 n.  
 Marie de Vertus, 605.  
 Marly (de), Mathieu.  
 Maroc (Détroits de), aujourd'hui détroit de Gibraltar, 493. *Marroch.*  
 Marseille (Bouches-du-Rhône), 56, 113, 125, 653, 660.  
 Martin IV, pape, 760 n.  
 Massacre des prisonniers chrétiens, 305, 316, 329, 330, 334, 369, 370, 401.  
 Masse, arme, 175, 229, 234, 235, 239, 549, 575, Écl. 4.  
 Massoure (La). *Voy.* Mansourah.  
 Mathieu, évêque de Chartres, 674.  
 Mathieu II, duc de Lorraine, 85.  
 Mathieu de Marly, chevalier de la suite du roi, 173.  
 Mathieu de Trie, comte de Dammartin, 66 n., 67, Écl. 6.  
 Mathieu (Abbaye de Saint-), à Rouen, 723. *Saint-Mathé de Roan.*  
 Mathilde, dame de Bourbon, 653.  
 Maubuisson (Abbaye de), près Pontoise, 691, 724. *Malbisson.*  
 Mauclerc (Pierre, comte de Bretagne, dit).  
 Mauritanie (Afrique), 372. *Mortaig, Moren-taigne.*  
 Maurupt ou *Malrut* (Le doyen de), 129, 180.  
 Mauvoisin (Gui).  
 Mecque (La), ville d'Arabie, 360. *Maques.*  
 Médecins. *Voy.* Chirurgiens.  
 Mello (de), Gui, Guillaume.  
 Melun (Seine-et-Marne), 666, 684 n., 724.  
 Menaces ou avertissements de Dieu, 39 à 42, 634 à 637.  
 Menehould (Sainte-), département de la Marne, 412, 415. *Sainte Manehost.*  
 Ménétriers, 283, 284, 525, 668, 722.  
 Menoncourt (de), Renaud.  
 Menu-vair, fourrure, 176, 323.  
 Merle (du), Foucaud.  
 Metz en Lorraine (Moselle), 112.  
 Mez (du), Henri Clément.  
 Michel (S.), 852.  
 Michel (Le curé de Saint-), à Acre, 415.

Michel en Thiérache (Abbé de Saint-), Guillaume de Monson.  
 Mimery (de), Jean.  
 Miniatures de l'Histoire de saint Louis, Écl. 18; miniatures du *Credo*, Écl. 15.  
 Miracles de la sainte Vierge, 121, 597, 598, 650, 651.  
 Mohammed, roi des Corasmins, appelé par Joinville empereur de Perse, 474 n., Écl. 11.  
 Moines blancs, 95 n., 120.  
 Moïse, 781.  
 Monnaies, Écl. 2.  
 Monson (de), Guillaume, Jean.  
 Montagne (Vieux de la).  
 Montagne merveilleuse, 128, 129.  
 Montbéliard (de), Ami, Eschive, Eudes.  
 Montbéliard (Comte de), Thierry III.  
 Montcéliard (de), Simon.  
 Montfaucon (Seigneur de), Ami de Montbéliard.  
 Montfaucon (Bâtard de), Barthélemy.  
 Montfort (de), Alix, Philippe.  
 Montfort (Comte et comtesse de), Amauri VI, Jean, Jeanne de Châteaudun.  
 Montléart (de), Thiébaud.  
 Montlhéri (Seine-et-Oise), 48, 49, 73.  
 Montmartre (Porte), à Paris, 727.  
 Morée, ancien Péloponnèse, 148, 154, 427.  
 Morée (Prince de), Geoffroy de Ville-Hardouin.  
 Morentaigne, Mortaig. *Voy.* Mauritanie.  
 Musique (Instruments de). *Voy.* Cor, Nacaire, Tabour, Trompe, Vielle.  
 Mussambourc (de), Geoffroy.

## N

Nacaire, 148, 159, 228, 266, 283, 351.  
 Nacer. *Voy.* Malek.  
 Nangis (de), Guillaume.  
 Nanteuil (de), Philippe.  
 Nanton (de), Jossierand.  
 Naplouse, ancienne Samarie selon Joinville (plutôt Sichem), 563. *Naples*.  
 Nancy (de), Aubert.  
 Narjot de Toucy. *Voy.* Philippe de Toucy.  
 Nasac, 394 n., Écl. 8.  
 Navarre (de), Blanche.  
 Navarre (Roi et reine de), Charles, Isabelle de France, Jeanne de Navarre, Louis le Hutin, Marguerite de Bourbon, Philippe, Thibaut IV, comte de Champagne, Thibaut II.  
 Navigation, 125 à 129, 146 à 148, 182, 305 à

307, 313 à 318, 344, 345, 368, 374 à 379, 383 à 385, 403 à 405, 617 à 655.  
 Nemours (de), Gautier, Philippe.  
 Nesle (de), Jean II.  
 Nesle (Dame et seigneur de), Alix de Montfort, Simon.  
 Neuville (de), Pierre.  
 Nevers (Comte de), Guignes V.  
 Nicolas (S.). 185, 256, 631, 632.  
 Nicolas (Cimetière Saint-), à Acre, 547.  
 Nicolas de Choisi ou de Soisi, maître sergent du roi, 385, 639.  
 Nicolas, maître de la Trinité, 378, 380, 385.  
 Nicolas de Varangéville (Saint-), aujourd'hui Saint-Nicolas-du-Port (Meurthe), 631 n., 633.  
 Nicole d'Acre, 361, 363.  
 Nicosie, capitale de Chypre, 136. *Nichocie*.  
 Nicosie (Archidiacre de), Raoul Grosparmi.  
 Nil, fleuve d'Afrique, 184, 186 à 191, 194, 264, 282 n. *Voy.* Damiette, Rexi.  
 Noé, 462.  
 Nogent (de), Artaud.  
 Nogent l'Artaud (Aisne), 90.  
 Norwège, 493. *Noroe*.  
 Notre-Dame (Église de), à Damiette, 181.  
 Notre-Dame de Tortose, 597.  
 Nouvellement (Sur le mot), Écl. 6.

## O

Octay (Faress-eddin).  
 Oiselay (Haute-Saône), 408. *Oiselair*.  
 Olive (Évêque d'), Guillaume de Pontoise.  
 Olivier de Termes, 16, 578 à 581, 629.  
 Orchies (Nord), 855. *Ochie*.  
 Oriflamme, 155, 162, 231.  
 Orléans (Loiret), 684. *Orliens*.  
 Orléans (d'), Jean.  
 Osée, 802.  
 Otricourt (d'), Étienne.

## P

Palestine (Syrie). 777.  
 Panetier du roi, Gervais.  
 Pantalaria, île de la Méditerranée, 640, 643. *Pantennelée*.  
 Paphos. *Voy.* Baffe.  
 Paradis à brûler, 445.  
 Paradis terrestre, 187, 189.  
 Paris, 61, 73, 98, 106, 114, 115, 164 n., 440,

- 633, 664, 672, 684, 715, 717, 718, 724, 725, 727 à 731, 733.
- Paris (Bourgeois de), 73, 327, 643, 715, 727.
- Paris (Bourgeoise de), 310.
- Paris (Couvent des Cordeliers de), 737.
- Paris (Évêque de), Guillaume III d'Auvergne.
- Paris (Hôtel-Dieu de), 723.
- Paris (Jardin du roi à), dans l'île Notre-Dame, 60.
- Paris (Prévôt de), Étienne Boileau.
- Paris (Prévôté de), 715 à 718.
- Paris. *Voy.* Saint-Antoine, Auxerre (Hôtel du comte d'), Aveugles, Sainte-Chapelle, Sainte-Croix, Magdeleine, Montmartre, Petit-Pont, Temple, Tisserands.
- Passe-Poulain, en Syrie, entre Acre et Sur, 567.
- Paul (S.), 770.
- Paul (Comte de Saint-), Hugues V.
- Pauvres, messagers de Dieu, 450.
- Péché et lèpre, 26 à 28.
- Péchés des chrétiens, pourquoi les pires de tous, 446 à 448.
- Pèlerins, 124, 525, 557, 565, 566.
- Pèlerin de S. Jacques, 438.
- Pelisse, 250, 251, Écl. 5.
- Perche (Comté du), 75.
- Pers, drap bleu, 667.
- Perse (Empereur de), Barbaquan, Mohamed.
- Petit-Pont de Paris, 164.
- Philippe II, roi de France, dit Auguste, 76 n., 77, 495, 555, 559, 560, 661, 662, 750.
- Philippe de France, comte de Bourgogne, dit Hurepel, oncle de S. Louis, 72 n.
- Philippe III, roi de France, 25, 37, 738 à 755, 760, Écl. 13.
- Philippe IV, roi de France, 25, 37, 42 n., 633 n., 687, 762, 765.
- Philippe de France, frère de Louis X, depuis Philippe V, roi de France et de Navarre, dit le Long, 18.
- Philippe de Montfort, seigneur de Sur, 310 à 312, 339, 389, 569.
- Philippe de Nanteuil, chevalier de la suite du roi, 138, 173.
- Philippe de Nemours (*d'Anemos*), 378, 386, 387, 432.
- Philippe de Toucy, plutôt que Narjot (*Nargoe*) de Toucy, 495 n.
- Philippine de Champagne, fille de Henri II, comte de Champagne, femme d'Érard de Brienne, 78.
- Pierre merveilleuse, 602.
- Pierre (S.), 462.
- Pierre d'Auberive, 227.
- Pierre d'Avallon, 196, 197, 434.
- Pierre Barbet, archevêque de Reims, 762 n.
- Pierre de Bourbonne, 410.
- Pierre, comte de Bretagne, dit Mauclerc, 74, 75, 79 à 82, 93, 183, 237, 247, 335, 336, 344, 356, 357, 379, 810, 811, Écl. 16.
- Pierre, évêque de Châlons, 672, 675.
- Pierre le Chambellan, 438, 569, 626, 648, 682.
- Pierre de Courtenay, 116, 138, 177, 208, 236, 412.
- Pierre de Fontaines, juriconsulte, 59 n.
- Pierre de France, comte d'Alençon, fils de saint Louis, 4, 514, 756, 757.
- Pierre de Neuville, dit Caier, 237, 239.
- Pierre de Pontmolain, 441.
- Pierre de Villebride, grand-maître de l'Hôpital, 537.
- Pierrière, sorte d'engin, 203 n., 209, 213.
- Pigeons messagers, 163.
- Pilate (Ponce-).
- Pilet, trait, 205, 208, 241, 270, 314, 316, 391, Écl. 4.
- Pisans, 399.
- Plaids de la porte, 57.
- Plantagenet (Geoffroy).
- Plonquet, 153.
- Poissons fossiles, 602.
- Poitiers, 98 à 100, 104.
- Poitiers (Comte et comtesse de), Alfonse, Jeanne de Toulouse.
- Poitou, 48.
- Ponce, écuyer de saint Louis, 661, 662.
- Ponce-Pilate, 784.
- Pont de bateaux, 164, 289, 290, 294, 304, 332.
- Pontmolain (de), Pierre.
- Pontoise (Seine-et-Oise), 691, 723, 724.
- Pontoise (Hôtel-Dieu de), 691, 724.
- Pontoise (de), Guillaume.
- Portugal (Roi de), Alfonse, Sanche II.
- Poulains, nom donné aux paysans de la Terre sainte, 434.
- Pouvoir royal, Écl. 1.
- Prêcheurs (Couvents de), 34, 691, 692, 723, 758.
- Prêcheurs, 668. *Voy.* Raoul, Yves le Breton.
- Prémontré, 80.
- Prény (Meurthe), 682. *Priney*.
- Prêtres guerroyant, 258 à 260, 393, 532.
- Prévôts, 116, 117, 693 à 718, 753.
- Priney. *Voy.* Prény.

Processions, 69, 129, 180, 181, 609, 610.  
 Provence, 444, 650, 660, 663.  
 Provence (de), Dragonet, Éléonore, Marguerite.  
 Provence (Comte de), Charles de France.  
 Provins (Seine-et-Marne), 395, 415, 666.  
 Provins (Couvent des Prêcheurs de), 34.  
 Prud'homme, 31, 32, 559, 560, 843 à 845.

## Q

Quinze-Vingts. *Voy.* Aveugles.

## R

Rames (Palestine), 540, 542.  
 Rames (L'évêque de), 532.  
 Rancon (de), Geoffroy.  
 Raoul, sire de Coucy, 219.  
 Raoul, frère prêcheur, 401, 402.  
 Raoul Grosparmi, archidiacre de Nicosie, garde du sceau royal, évêque d'Évreux, puis cardinal-évêque d'Albano, 626 n., Écl. 12.  
 Raoul de Soissons, 470.  
 Raoul de Wanou, 222, 225, 227, 325.  
 Raxi. *Voy.* Rexi.  
 Reims (Marne), 673, 684, 731, 732. *Rains, Reins.*  
 Reims (de), Baudouin.  
 Reims (Archevêque de), Guillaume de Joinville, Pierre Barbet, Thomas de Beaumetz.  
 Reliques, 104, 122, 154, 320, 336, 600, 601, 673 n., 733, 767, 810.  
 Reliques (Camelins pris pour des), 601.  
 Remi de Reims (Abbaye de Saint-), 673.  
 Rémond, Templier, maître des mariniers, 619, 622.  
 Rénaud de Menoncourt, 224.  
 Renaud de Tris, confondu avec Mathieu, 66 n., 67, Écl. 6.  
 Renaud de Vichiers, maréchal du Temple, puis grand-maître, 185, 186, 381 à 385, 413, 414, 454, 455, 511 à 514, 569.  
 Rendre, chose dure, 33.  
 Renégats, 312, 331, 334, 362, 394 à 396, 469, 518, 808.  
 Requêtes ou plaids de la porte, 57, 58.  
 Résumé chronologique des récits de Joinville, Écl. 16.  
 Rexi, Raxi, Rixi ou Risil, branche du Nil, nommée par les Arabes Aschmoun-Thenah, 191 n., 192, 194 à 197, 200, 201, 205, 208, 210,

211, 215 à 218, 230 à 232, 235, 236, 239, 244, 264, 265, 272, 276, 289, 290.  
 Reynel (de), Alix, Gautier, Marguerite.  
 Rhône, fleuve, 119, 124.  
 Richard, roi d'Angleterre, dit Cœur de Lion, 76, 77 n., 78, 555, 556, 558 n., Écl. 19.  
 Risil, Rixi. *Voy.* Rexi.  
 Roan (Saint Mathé de). *Voy.* Mathieu de Rouen (Saint).  
 Robe, mot qui désigne le vêtement des hommes et celui des femmes, 37, 38, 116, 138, 403, 667, Écl. 5.  
 Robert II, duc de Bourgogne, Écl. 6.  
 Robert III, comte de Dreux, 82.  
 Robert de France, comte d'Artois, frère de S. Louis, 94 n., 108, 183, 184, 193, 200, 209, 216, 218, 219, 233, 244, 261, 290, 404, Écl. 9.  
 Robert, patriarche de Jérusalem, appelé aussi Gui, 167, 364, 365, 529, 530, 532, 615, 616.  
 Robert de Sorbon, fondateur du collège de Sorbonne, 31 n., 32, 35 à 38, Écl. 16.  
 Roché de Glun (Drôme), 124. *Roche de Gluy.*  
 Roche de Glun (Seigneur de la), Roger.  
 Roche de Marseille (La), éminence récemment détruite, qui dominait le vieux port, et qui était sur l'emplacement de la cathédrale actuelle, 125.  
 Rochelle (La), en Poitou, 48.  
 Rodolphe, fils d'Albert, roi d'Allemagne, 633 n.  
 Roelle ou rondelle, 240, Écl. 3.  
 Roger, seigneur de la Roche de Glun, 124.  
 Rome, 672, 762.  
 Rome (Cour de), 611, 671, 760.  
 Rome (Ste Église de), 829.  
 Rome (Empereur de), Auguste, Titus.  
 Rondelle ou roelle, 240, Écl. 3.  
 Ronnay (de), Henri.  
 Rouen (Archevêque de), Guillaume II de Flavacourt.  
 Rouen. *Voy.* Mathieu (Saint-).  
 Royaumont, abbaye (Seine-et-Oise), 691, 723.

## S

Saba (La reine de), 794.  
 Sac (Frères du), ou de la pénitence de Jésus-Christ, 728.  
 Safad (Palestine), 528. *Le Saffar, le Saphat.*  
 Safran (Le). *Voy.* Sefhourî.  
 Saiète, flèche, 476 n., 477, 494, Écl. 4.  
 Saillenay (de), Jean.

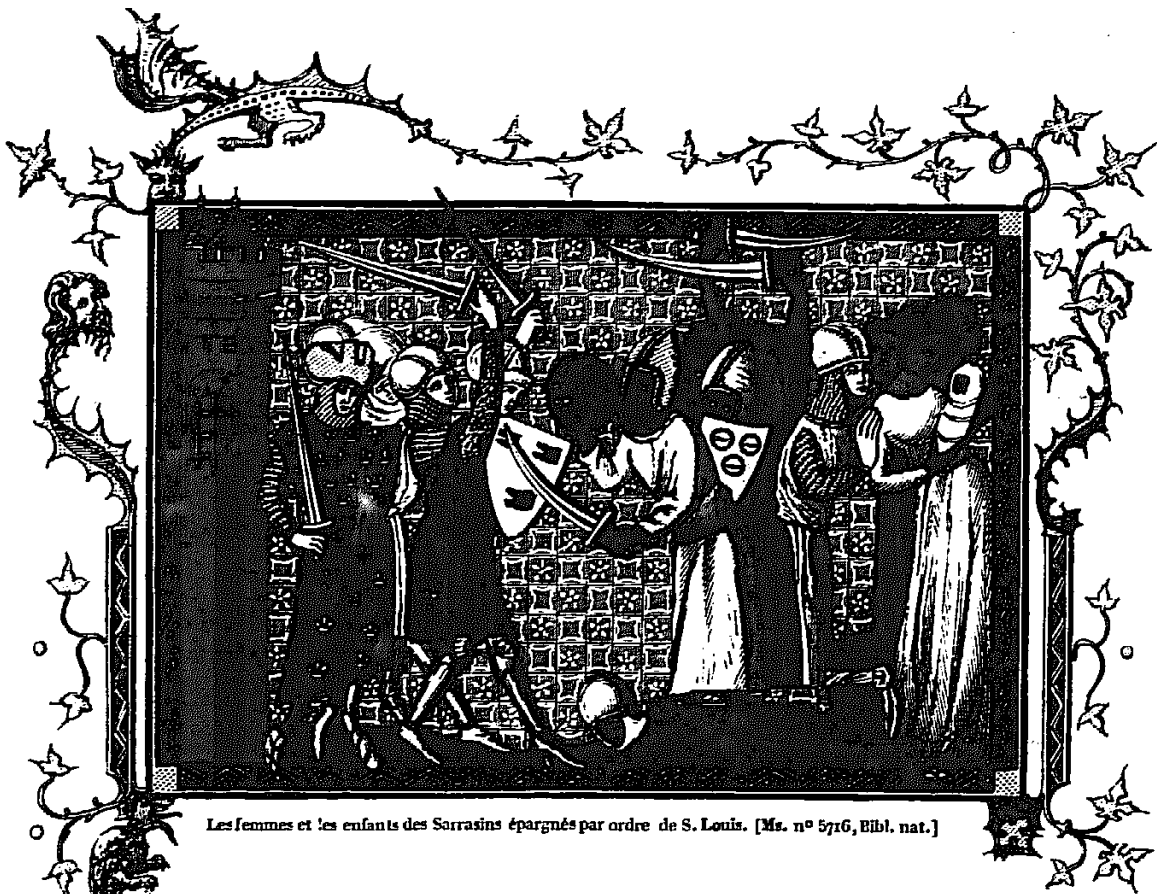
- Saintes (Charente-Inférieure), 101.  
 Saladin, Salehadin ou Salah-eddin, soudan de Damas, d'Alep et d'Égypte, 330, 446, 555.  
 Salebruche. *Voy.* Sarrebruck.  
 Salehadin. *Voy.* Saladin.  
 Salomon, roi des Juifs, 794, 824, 825.  
 Samarie. *Voy.* Naplouse.  
 Samit, 94 n., 403.  
 Samoï (de), Jean.  
 Samson le fort, 801.  
 Sancerre (Comte de), Étienne.  
 Sancerre (Comté de), 87, Écl. 7.  
 Sanche II, roi de Portugal, Écl. 9.  
 Saône, rivière, 119, 123.  
 Saphat (Le). *Voy.* Safad.  
 Sargines (de), Geoffroy.  
 Sarrasin (Jean).  
 Sarrasinois. *Voy.* Langue arabe.  
 Sarrasins en général, 77, 252, 421, 447, 448, 488, 558, 847.  
 Sarrasins de Barbarie, 128.  
 Sarrasins d'Égypte, 21, 150, 155, 156, 160 à 164, 172, 174, 175, 177 à 179, 184 à 186, 190 à 248, 254 à 276, 279, 290, 292, 295, 296, 301 à 378, 380, 386 à 398, 400 à 402, 764, 808 à 815. *Voy.* Égypte (Émirs d').  
 Sarrasins de Pantennelée, 641, 642.  
 Sarrasins de Syrie, 11 n., 12, 470, 515 à 519, 527, 529 à 535, 539 à 553, 563, 565, 572 à 582.  
 Sarrebruck (Comte et comtesse de), Jean d'Apremont, Laurette.  
 Saumur (Maine-et-Loire), 93, 95.  
 Savoie (de), Béatrix, Thomas.  
 Sayette, ancienne Sidon (Syrie), 551 à 553, 563, 569, 581, 582, 584, 588, 590, 591, 593, 602, 603, 609, 615, 616.  
 Sayette (Dame de), Marguerite de Reynel.  
 Sceaux, 66, 67, Écl. 20.  
 Sceddin ou Fakr-eddin, fils du scheick Sadr-eddin, 196 n., 198 à 200, 261 à 266.  
 Scorbut, 291, 299, 300.  
 Sébastien (S.), 199.  
 Sebreci, Sarrasin de Mauritanie, 372.  
 Seine, fleuve, 727, 728.  
 Senaingan (de), Alenard.  
 Sefhourî, près d'Acre, 414. *Le Saffran.*  
 Serge, 731, 732.  
 Sergents, 94, 95, 143, 173, 175, 179, 227, 231, 240, 241, 255 à 257, 259, 260, 309, 311, 385, 497, 498, 509, 510, 542, 544, 545, 572 à 576, 696, 700, 701, 705, 735.  
 Sergents du Châtelet, 115 à 118.  
 Sergents à cheval, 573, 700, 701.  
 Sergent à masse, 234.  
 Sergents à pied, 256, 547, 573, 576, 700, 701.  
 Serments, 104, 114, 154, 242, 327, 336, 343, 359 à 365, 368, 381, 386 à 388, 477, 567, 568, 686, 694 à 701, 810.  
 Sezaire. *Voy.* Césarée.  
 Sézanne (Marne), 83.  
 Sharmesah (Égypte), 196. *Sormesac.*  
 Sichem. *Voy.* Naplouse.  
 Sicile, 108, 641. *Ceçile, Seçile.*  
 Sicile (Roi de), Charles de France, Conrad II.  
 Sidon ou Sidoine. *Voy.* Sayette.  
 Simon, sire de Joinville, père de l'historien, 45, 84, Écl. 19.  
 Simon de Montcéliard, maître des arbalétriers du roi à Sayette, 551.  
 Simon, sire de Nesle, régent du royaume, 57 n.  
 Siverrey (de), Érad.  
 Soiette. *Voy.* Sayette.  
 Soisi ou Choisi (de), Nicolas.  
 Soissons (Aisne), 664.  
 Soissons (de), Raoul.  
 Soissons (Comte de), Jean II de Nesle.  
 Soissons (Évêque de), Jacques de Castel ou plutôt Gui de Château-Porcien.  
 Sonnac (de), Guillaume.  
 Sophonias, 836.  
 Sorbon (de), Robert.  
 Sormesac. *Voy.* Sharmesah.  
 Subeibe, Soubeita ou Souciba, château de Bélinas, 575.  
 Sur, ancienne Tyr (Syrie), 434, 569, 590, 614, 616, Écl. 6.  
 Sur (Seigneur de), Philippe de Montfort.  
 Surcot, 36 n., 60, 94 n., 97, 137, 467, 620, Écl. 5.  
 Surplis, 252, Écl. 5.
- T
- Tabarié (Syrie), l'ancienne Tibériade, 528.  
 Tabarié (Seigneur et dame de), Eschive, Eudes de Montbéliard.  
 Taillebourg (Charente-Inférieure), 100, 101.  
 Tambours, 159, 266, 283, 534.  
 Tanis (Égypte), 191. *Tenis.*  
 Targe, 158, 273, 516, Écl. 3.  
 Tartares, 133 à 135, 143, 471 à 492, 584 à 587. *Tartarins.*  
 Tartare (Prince), vainqueur des Corasmins, 481 à 486, 528 n.  
 Tartares (Prince des), Houlagou.

- Tartares (Le roi des), 133 à 135, 143.  
 Tartares (Roi des), Gengis-Khan, Mangou-Khan.  
 Temple de Jérusalem, 796.  
 Temple (Commandeur du), Étienne d'Otricourt.  
 Temple (Grand maître du), Guillaume de Sonnac, Renaud de Vichiers.  
 Temple (Le maréchal du), 574. *Voy. aussi* Hugues de Jouy, Renaud de Vichiers.  
 Temple (Trésorier du), 384.  
 Temple (Carrefour du), à Paris, 729.  
 Temple (Vieille porte du), à Paris, 728.  
 Templier. *Voy.* Hugues, Rémond.  
 Templiers, 185, 186, 197, 218, 219, 254, 269 à 271, 336, 340, 381 à 385, 453 à 455, 511 à 514, 541, 564, 569, 571, 574, 576, 810.  
 Tenis. *Voy.* Tanis.  
 Termes (de), Olivier.  
 Terre Sainte, 11, 76, 77, 112, 133, 168, 507, 508, 514, 577, 616, 629.  
 Thau, lettre de l'alphabet des Juifs, 792.  
 Thibaut II, comte de Bar, 682.  
 Thibaut V, comte de Blois, 89, 92.  
 Thibaut II, comte de Champagne, 89 n.  
 Thibaut III, comte de Champagne, second fils de Henri Ier, 76, 79.  
 Thibaut IV, comte de Champagne, 1er du nom comme roi de Navarre, 75, 79 à 88, 92, 93, 286 n., 664 n., Écl. 6, 9.  
 Thibaut II, roi de Navarre, marié à Isabelle, fille de S. Louis, 34 n., 37 n., 38, 664 à 666, 681, 734, 735, Écl. 9.  
 Thiébaud de Montléard, maître des arbalétriers, 173, 543 à 546.  
 Thiérache (Abbé de Saint-Michel en), Guillaume de Monson.  
 Thiéri III, comte de Montbéliard, cousin d'Eschive de Montbéliard et de Jean d'Ibelin, qui étaient du lignage de Joinville, 151, 158.  
 Thomas de Beaumetz, archevêque de Reims, 672, 673.  
 Thomas de Savoie, comte de Flandre, Écl. 7.  
 Thunes. *Voy.* Tunis.  
 Thuringe (de), Élisabeth.  
 Tibériade. *Voy.* Tabarié.  
 Timbale. *Voy.* Nacaire.  
 Tiretaine, 60 n., 138.  
 Tisserands (Quartier des), à Paris, 728. *Les Tissarans.*  
 Titus, empereur de Rome, 722, Écl. 13.  
 Toile de coton, 352.  
 Toile écruë, 321.  
 Toile teinte, 345.  
 Tortose (Syrie), 597. *Tortouze.*  
 Touaille, toile, 146, 252, 526, 601, 646.  
 Touaille, turban, coiffure, 310, 374, 549, Écl. 5.  
 Toucy (de), Narjot, Philippe.  
 Toulouse (de), Jeanne.  
 Touran-Schah, fils de Malek-Saleh Nagem-eddin Ayoub, sultan de Babylone, 287, 288, 301, 335, 339, 340, 342 à 353, 357, 364, 366, 369, 372, 373, 443, 464, 809, 815.  
 Tours (Bailli de), Geoffroy de Villette.  
 Trafentesi, Traffesontes. *Voy.* Trebizonde.  
 Trasegnies (de), Gilles.  
 Trébizonde (Turquie d'Asie), 591. *Trafentesi, Traffesontes.*  
 Trébizonde (Sire de), Comnène.  
 Trichâtel (de), Hugues.  
 Trie (de), Mathieu, Renaud.  
 Trinité (Frère de la), Jean.  
 Trinité (Maître de la), Nicolas.  
 Tripoli de Syrie, 523, 599. *Tyrple, Triple.*  
 Tripoli (Comte de), Boémond VI.  
 Tristan (Jean de France, dit).  
 Trompe, 228, 231.  
 Troulart (Geoffroy V, sire de Joinville, dit).  
 Troyes (Aube), 82, 84, 90.  
 Tunis (Afrique), 5, 641, 738. *Thunes.*  
 Tunis (Le roi de), 640.  
 Turcs ou Sarrasins. *Voy.* Sarrasins.  
 Tusculum (Évêque de), Eudes de Château-roux.  
 Tyois (Le), Henri.  
 Tyr. *Voy.* Sur.  
 Tyrple. *Voy.* Tripoli.
- U
- Urbain (Saint-), abbaye près Joinville (Haute-Marne), 122, 672, 675 à 677.  
 Urbain (Abbé de Saint-), Adam, Geoffroy, Jean de Mimery.
- V
- Vair, fourrure, 36 n., 138, 403, 667. *Voy. aussi* Menu-vair.  
 Vaisseau d'argent offert en vœu, 632, 633.  
 Val (Le seigneur du), frère de Pierre d'Avalon, 197.  
 Val Secret, abbaye de l'ordre de Prémontré (Aisne), 80, 82.

- Valenciennes (de), Jean.  
 Valery (de), Érad, Jean.  
 Valets, 157, 449, 503, Écl. 9.  
 Valet gentilhomme, 519.  
 Valois (Comte de), Charles de France.  
 Varangéville (Saint-Nicolas de).  
 Vatace, empereur des Grecs, 495, 592.  
 Vaucouleurs (de), Hugues.  
 Vaucouleurs (Sire de), Geoffroy de Joinville.  
 Vauvert, maison de Chartreux, près Paris, 724, Écl. 13.  
 Verges d'or, 287 n.  
 Vernon (Hôtel-Dieu de), 691, 723.  
 Versey (de), Villain.  
 Vert, drap vert, 36 n., 467.  
 Vertus (Marne), 83.  
 Vertus (de), Marie.  
 Vêtement, Écl. 5. *Voy.* Braies, Chape, Chapeau, Chaperon, Chemise, Coiffe, Corset, Cotte, Courroie, Écharpe, Estival, Fermail, Fourrure, Hargau, Heuse, Housse, Langes, Manjeau, Pelisse, Robe, Surcot, Surplis, Touaille.  
 Vêtir (Comment on se doit), 25, 35 à 38.  
 Vichiers (de), Renaud.  
 Vicomtes, 694 à 714.  
 Vieillards, honorés par les Sarrasins, 199.  
 Vielle, 668.  
 Viennois (Dauphine de), Béatrix de Savoie.  
 Vierges sages et vierges folles, 839 à 841.  
 Vieux de la Montagne (Le), chef des Assassins ou Ismaéliens de Syrie, 249, 451 à 463, Écl. 10.  
 Villain de Versey, 154.  
 Villebride (de), Pierre.  
 Ville-Hardouin (de), Geoffroy.  
 Villers (de), Henri.  
 Villette (de), Geoffroy.  
 Vincennes, près Paris, 59, 60.  
 Vœux pieux, 631 à 633, Écl. 15.  
 Voisey (de), Jean.  
 Vranas, seigneur grec, 495 n.
- W
- Wanou (de), Raoul.
- Y
- Yères. *Voy.* Hyères.  
 Ylles. *Voy.* Isle-Aumont.  
 Ymbert. *Voy.* Imbert.  
 Yolande de Bretagne, fille de Pierre Mauclerc, 80 n., 81, 84 n.  
 Yolande de Dreux, fille de Robert III, comte de Dreux, mariée à Hugues IV, duc de Bourgogne, 82.  
 Yves le Breton, frère prêcheur, 444, 445, 458, 452, 463.



Ornement tiré du ms. n° 3 de la Bibl. de l'Arsenal. Ms. daté de 1311.



Les femmes et les enfants des Sarrasins épargnés par ordre de S. Louis. [Ms. n° 5716, Bibl. nat.]

## LISTE DES PLANCHES ET ORNEMENTS.



### CHROMOLITHOGRAPHIES.

	Pages.
Joinville offrant son livre à Louis X. Miniature d'un manuscrit de Joinville, du milieu du XIV <sup>e</sup> siècle. . . . .	Frontispice.
Enseignements de saint Louis à son fils. Miniature d'un manuscrit daté de 1390 . . . . .	401

### GRAVURES.

#### I. SUJETS TIRÉS DES MANUSCRITS.

Saint Louis vénère les saintes reliques. Ms. n° 5716. Bibl. nat. Commencement du XIV <sup>e</sup> siècle. . . . .	
Saint Louis rend la justice. Même Ms. . . . .	x
Saint Louis adore la croix. . . . .	2



	Pages.
Saint Louis sert les pauvres. Ms. n° 5716. Bibl. nat. Commencement du XIV <sup>e</sup> s.	3
Saint Louis se confessant. Même Ms. . . . . .	414
Saint Louis communiant. Même Ms. . . . . .	415
Mariage de saint Louis. Même Ms. . . . . .	448
Saint Louis alité et entouré de prélats. Même Ms. . . . . .	449
Départ de saint Louis pour la croisade. Même Ms. . . . . .	453
Saint Louis lisant la Bible. Même Ms. . . . . .	555
Intérieur de la chambre de saint Louis. Même Ms. . . . . .	595
Saint Louis malade pendant la bataille. Même Ms. . . . . .	601
Mort de saint Louis, son âme est recueillie par les anges. Même Ms. . . . .	659
Les femmes et les enfants des Sarrasins épargnés par ordre de saint Louis. Même Ms. . . . . .	679
Enfant guéri en touchant la châsse de saint Louis. Même Ms. . . . . .	683
Prise de Damiette, d'après un manuscrit de Joinville du milieu du XIV <sup>e</sup> siècle.	88
Ornement tiré d'un manuscrit daté de 1311. Bibl. de l'Arsenal. . . . . .	x
Dieu séparant la terre d'avec les eaux. Ms. n° 9561. Bibl. nat. . . . . .	xxx
Le lion et l'âne chassant. Ms. de la fin du XIII <sup>e</sup> s., n° 175. Bibl. de l'Arsenal.	412
Le renard et la cigogne. Ms. du XIII <sup>e</sup> s., n° 14284. Bibl. nat. . . . . .	413
L'Église sortant du côté de Jésus-Christ. Ms. n° 9561. Bibl. nat. . . . . .	446
Religieux de différents ordres. Même Ms. . . . . .	447
Jésus-Christ bénit les pécheurs. Même Ms. . . . . .	450
La mer assiégeant en vain l'Église. Même Ms. . . . . .	451
Credo de Joinville. Ms. du XIII <sup>e</sup> s. soustrait à la Bibl. nat. . . . . .	494
Portrait de saint Louis peint en 1316. Ms. JJ LVII, du XIV <sup>e</sup> s. Archives nat.	509
L'ange et saint Jean écrivant l'Apocalypse. Ms. du XIII <sup>e</sup> s. à M. A. F. Didot.	554
Scène d'adoration. Apocalypse du XIII <sup>e</sup> s. à M. A. F. Didot. . . . . .	593
Dieu donnant les dix commandements. Ms. daté de 1311. Bibl. de l'Arsenal.	598
Jésus-Christ armé d'une flèche, poursuivant les pécheurs. Ms. n° 9561. Bibl. nationale. . . . . .	658
Ornement tiré d'un manuscrit daté de 1311. Bibl. de l'Arsenal. . . . . .	678
L'aigle donnant aux sept anges les sept fioles pleines de la colère de Dieu. Ms. du XIII <sup>e</sup> s., n° 10474. Bibl. nat. . . . . .	690

## II. SCEAUX.

Sceau royal et contre-sceau de saint Louis. — Sceau et contre-sceau des régents . . . . .	549
--	-----

	Pages.
Sceau et contre-sceau de Blanche de Castille. — Sceau et contre-sceau de Marguerite de Provence. . . . .	551
Sceau et contre-sceau de Jean, sire de Joinville. — Autre sceau et autre contre-sceau de Jean, sire de Joinville. . . . .	553

### III. MONNAIES ROYALES.

Denier tournois, etc. . . . .	461
-------------------------------	-----

### IV. ARMES ET VÊTEMENTS.

Heaume, épée, cotte, etc. . . . .	477
-----------------------------------	-----

### V. FAC-SIMILE.

Lettre de Joinville à Louis X. . . . .	452
Apostille ajoutée au bas d'une charte du mois d'octobre 1294. . . . .	521
Note inscrite au dos d'une charte du mois de septembre 1298. . . . .	<i>Ib.</i>
Monogramme de saint Louis. . . . .	548

### VI. CARTES GÉOGRAPHIQUES.

Carte pour l'intelligence de la première croisade de saint Louis.
Carte pour l'intelligence de la deuxième croisade de saint Louis.
Carte de la France en 1259.



Ornement tiré du Ms. n° 3 de la Bibl. de l'Arsenal; Ms. daté de 1311.



Enfant guéri en touchant la châsse de S. Louis. (Ms. du 14<sup>e</sup> siècle, n<sup>o</sup> 5716 Bibl. nat. de Paris.)

## TABLE DES CHAPITRES.



	Pages.
PRÉFACE . . . . .	I
EXAMEN critique des éditions et du texte de Joinville. . . . .	XI
<b>HISTOIRE DE SAINT LOUIS</b>	
I. Dédicace et division de l'ouvrage. . . . .	3
II. Exemples du dévouement de saint Louis. . . . .	5
III. Commencement du premier livre. Principales vertus de saint Louis. . . . .	11
IV. Horreur de saint Louis pour le péché; son amour pour les pauvres. . . . .	15
V. Estime de saint Louis pour la prud'homie et la probité. . .	17
VI. Comment saint Louis pensait qu'on se doit vêtir. . . . .	19
VII. Profit à tirer des menaces de Dieu. . . . .	23
VIII. Ce que saint Louis pensait de la foi. . . . .	25

	Pages.
IX. Guillaume III, évêque de Paris, console un théologien. . . . .	27.
X. Foi du comte de Montfort. Il ne faut pas discuter avec les juifs. . . . .	29
XI. Habitudes de saint Louis. Un cordelier lui prêche la justice. . . . .	33
XII. Comment saint Louis rendait la justice. . . . .	<i>ib.</i>
XIII. Saint Louis repousse une demande injuste des évêques. . . . .	37
XIV Loyauté de saint Louis. . . . .	39
XV. Commencement du second livre. Naissance et couronnement de saint Louis. . . . .	41
XVI. Premiers troubles du règne de saint Louis. . . . .	<i>ib.</i>
XVII. Croisade de Richard Cœur de Lion. Droits d'Alix, reine de Chypre, sur la Champagne. . . . .	45
XVIII. Les barons attaquent Thibaut IV, comte de Champagne. . . . .	47
XIX. Le père de Joinville défend Troyes. Paix entre le comte de Champagne et la reine de Chypre. . . . .	49
XX. De Henri I <sup>er</sup> , dit le Large, comte de Champagne. . . . .	51
XXI. Saint Louis tient une cour plénière à Saumur, en 1241. . . . .	55
XXII. Bataille de Taillebourg, en 1242. . . . .	57
XXIII. Soumission du comte de la Marche . . . . .	59
XXIV. Saint Louis tombe malade et se croise, en 1244. . . . .	61
XXV. Joinville se prépare à partir pour la croisade. . . . .	63
XXVI. D'un clerc qui tua trois sergents du roi. . . . .	65
XXVII. Joinville quitte son château. . . . .	69
XXVIII. Embarquement des croisés au mois d'août 1248. . . . .	71
XXIX. Séjour en Chypre ; ambassade des Tartares ; Joinville retenu aux gages du roi. . . . .	73
XXX. L'impératrice de Constantinople arrive en Chypre. . . . .	77
XXXI. Du soudan d'Iconium, du roi d'Arménie et du soudan de Babylone. . . . .	79
XXXII. Départ de Chypre, en 1249. . . . .	81
XXXIII. Préparatifs du débarquement en Égypte. . . . .	85
XXXIV. Les croisés débarquent en face des Sarrasins. . . . .	87
XXXV. Saint Louis prend possession de Damiette. . . . .	89
XXXVI. Faute de saint Louis ; désordres des croisés. . . . .	91
XXXVII. Les Sarrasins attaquent le camp ; mort de Gautier d'Autrèche. . . . .	95
XXXVIII. Nouvelles attaques des Sarrasins ; le roi se décide à attendre l'arrivée du comte de Poitiers. . . . .	97
XXXIX. L'armée se met en marche. . . . .	101
XL. Du Nil. . . . .	103

	Pages.
XLI. Construction d'une chaussée sur le fleuve. . . . .	107
XLII. Une attaque des Sarrasins est repoussée. . . . .	109
XLIII. Le feu grégeois lancé contre les <i>chats-châteaux</i> . . . . .	113
XLIV. Les <i>chats-châteaux</i> brûlés par le feu grégeois. . . . .	115
XLV. Passage du fleuve à gué; mort du comte d'Artois. . . . .	117
XLVI. Joinville, bloqué et blessé par les Sarrasins, est délivré par le comte d'Anjou. . . . .	121
XLVII. Le corps de bataille du roi attaque les Sarrasins. . . . .	125
XLVIII. Les chrétiens refoulés sur le fleuve; pont défendu par Joinville; re- traite du comte de Bretagne au retour de Mansourah. . . . .	129
XLIX. Joinville, attaqué par les Sarrasins, continue à défendre le pont. . .	133
L. Joinville rejoint le roi. Les Sarrasins sont vaincus, et leur camp est pillé par les Bédouins. . . . .	135
LI. Des Bédouins. . . . .	137
LII. Le camp est attaqué pendant la nuit. Le prêtre de Joinville met en fuite huit Sarrasins. . . . .	141
LIII. Les Sarrasins préparent une attaque générale du camp. . . . .	145
LIV. Bataille du premier vendredi de carême. . . . .	147
LV. Suite de la même bataille. . . . .	149
LVI. De la Halca ou garde du soudan. . . . .	155
LVII. Conspiration des émirs contre le nouveau soudan. . . . .	159
LVIII. Les chrétiens commencent à souffrir de la maladie et de la famine. . .	ib.
LIX. L'armée repasse le fleuve. Six chevaliers de Joinville punis de leur im- piété. . . . .	163
LX. Joinville tombe malade; arrangement tenté avec les Sarrasins; triste état de l'armée. . . . .	165
LXI. On tente une retraite par terre et par eau. . . . .	167
LXII. Le roi est fait prisonnier; les Sarrasins violent la trêve promise. . .	169
LXIII. Joinville arrêté sur le fleuve par un vent contraire. . . . .	171
LXIV. Joinville se rend prisonnier; sa vie est menacée; il passe pour cousin du roi. . . . .	175
LXV. Entrevue de Joinville avec l'amiral des galères; massacre des malades; il rejoint les autres prisonniers à Mansourah. . . . .	179
LXVI. Les prisonniers, menacés par les Sarrasins, apprennent le traité con- clu par le roi. . . . .	181
LXVII. Saint Louis est menacé de la torture; il traite avec les Sarrasins. . .	185
LXVIII. Les prisonniers descendent le fleuve jusqu'au camp du soudan. . .	189

	Pages.
LXIX. La conspiration des émirs éclate; le soudan est assassiné. . . . .	191
LXX. La vie des prisonniers est encore menacée; nouveau traité avec les émirs. . . . .	193
LXXI. Serment des émirs; scrupules et résistance du roi. . . . .	197
LXXII. Exécution du traité; remise de Damiette aux Sarrasins. . . . .	201
LXXIII. Le massacre des prisonniers est mis en délibération. . . . .	203
LXXIV. Délivrance des prisonniers; Joinville monte sur la galère du roi; départ de quelques croisés pour la France. . . . .	205
LXXV. Payement de la rançon; argent pris par Joinville aux Templiers. . . . .	207
LXXVI. Loyauté du roi dans l'exécution du traité. . . . .	211
LXXVII. De Gaucher de Châtillon, de l'évêque de Soissons martyr, et d'un renégat. . . . .	213
LXXVIII. Des souffrances de la reine à Damiette. . . . .	217
LXXIX. Le roi ajourne ses réclamations contre les Sarrasins. Récit de la traversée. . . . .	219
LXXX. Tribulations de Joinville à Acre. . . . .	223
LXXXI. Maladie de Joinville. Générosité du comte de Poitiers. . . . .	227
LXXXII. Le retour du roi en France est mis en délibération. . . . .	229
LXXXIII. Avis divers soutenus dans le conseil; Joinville s'oppose au départ. . . . .	231
LXXXIV. Reproches adressés à Joinville; son entretien secret avec le roi. . . . .	235
LXXXV. Le roi annonce qu'il reste en Terre sainte. . . . .	237
LXXXVI. Saint Louis décide le départ de ses frères; il retient Joinville à ses gages. . . . .	239
LXXXVII. Les frères du roi s'embarquent. Envoyés de l'empereur Frédéric II et du soudan de Damas. . . . .	241
LXXXVIII. De Jean l'Ermin, artilleur du roi. . . . .	245
LXXXIX. Envoyés du Vieux de la Montagne; réponse à leurs menaces. . . . .	247
XC. Les envoyés du Vieux de la Montagne reviennent avec des paroles de paix; message de frère Yves le Breton. . . . .	251
XCI. Réponse au soudan de Damas; Jean de Valenciennes, envoyé en Égypte, obtient la délivrance de nombreux prisonniers. . . . .	255
XCII. Le roi engage quarante chevaliers de Champagne; sa réponse aux envoyés d'Égypte. . . . .	257
XCIII. Comment les Tartares choisirent un chef pour s'affranchir du prêtre Jean et de l'empereur de Perse. . . . .	259
XCIV. Victoire des Tartares sur le prêtre Jean; vision d'un de leurs princes; sa conversion. . . . .	263

	Pages.
XCV. Mœurs des Tartares; orgueil de leur roi ; saint Louis se repent de lui avoir envoyé un message. . . . .	267
XCVI. Chevaliers arrivés de Norvège . . . . .	271
XCVII. Philippe de Toucy engagé par le roi. Mœurs des Commain. . . . .	<i>ib.</i>
XCVIII. Nouvel engagement de Joinville; comment il vivait outre-mer. . . . .	275
XCIX. De quelques jugements prononcés à Césarée. . . . .	277
C. Traité avec les émirs d'Égypte; saint Louis fortifie Jaffa. . . . .	283
CI. Du comte d'Eu, du prince d'Antioche, et de quatre ménétriers d'Arménie. . . . .	287
CII. De Gauthier, comte de Brienne et de Jaffa; comment il fut fait prison- nier par l'empereur de Perse. . . . .	289
CIII. Comment le soudan de la Chamelle détruisit l'armée de l'empereur de Perse; mort du comte de Jaffa; alliance des émirs d'Égypte et du soudan de Damas. . . . .	293
CIV. Le maître de Saint-Lazare vaincu par les Sarrasins. . . . .	295
CV. Engagement entre le maître des arbalétriers et les troupes du soudan de Damas, près de Jaffa. . . . .	297
CVI. Les troupes du soudan passent devant Acre; beau fait d'armes de Jean le Grand. . . . .	299
CVII. Sac de Sayette. . . . .	303
CVIII. Pourquoi saint Louis refusa d'aller en pèlerinage à Jérusalem . . . . .	305
CIX. De Hugues III, duc de Bourgogne. Dépenses de saint Louis à Jaffa. . . . .	307
CX. Départ de saint Louis pour Sayette; pèlerins de la grande Arménie; Joinville renvoie un de ses chevaliers. . . . .	306
CXI. Expédition contre Bélinas. . . . .	311
CXII. Danger que court Joinville. . . . .	315
CXIII. Saint Louis enterre les cadavres des chrétiens de Sayette. Amitié de Joinville et du comte d'Eu. . . . .	319
CXIV. Prise de Bagdad par les Tartares. . . . .	321
CXV. D'un clerc que Joinville prend pour un Assassin. . . . .	323
CXVI. Envoyés du seigneur de Trébisonde; arrivée de la reine à Sayette. . . . .	325
CXVII. D'un pauvre chevalier et de ses quatre fils. . . . .	327
CXVIII. Pèlerinage de Joinville; méprise de la reine; pierre merveilleuse. . . . .	329
CXIX. Le roi apprend la mort de sa mère; duretés de la reine Blanche pour la reine Marguerite. . . . .	331
CXX. Le roi décide son retour en France; entretien de Joinville et du légat. . . . .	335
CXXI. Joinville conduit la reine à Sur. Embarquement du roi. . . . .	337
CXXII. Le vaisseau du roi heurte contre un banc de sable. . . . .	339

	Pages.
CXXIII. Le roi refuse de quitter son vaisseau. . . . .	341
CXXIV. Tempête sur les côtes de Chypre; vœu de la reine et de Joinville. . . . .	345
CXXV. Profit à tirer des meutes de Dieu. . . . .	349
CXXVI. De l'île de Lampedouse. . . . .	351
CXXVII. De l'île de Pantennelée; sévérité de saint Louis . . . . .	<i>ib.</i>
CXXVIII. Le feu prend dans la chambre de la reine. . . . .	355
CXXIX. D'un miracle de la sainte Vierge. . . . .	357
CXXX. Le roi se décide avec peine à débarquer à Hyères. . . . .	359
CXXXI. Conseil donné à saint Louis par Joinville. . . . .	<i>ib.</i>
CXXXII. Du frère Hugues, cordelier. . . . .	361
CXXXIII. Conseils de Philippe Auguste à saint Louis. . . . .	363
CXXXIV. Joinville se sépare du roi; il le retrouve plus tard à Soissons; mariage d'Isabelle de France avec Thibaut II, roi de Navarre. . . . .	365
CXXXV. Habitudes et caractère de saint Louis; il repousse une demande injuste des évêques. . . . .	367
CXXXVI. Autres exemples de la fermeté et de la justice de saint Louis. . . . .	371
CXXXVII. Amour de saint Louis pour la paix. . . . .	375
CXXXVIII. Horreur de saint Louis et de Joinville pour les blasphèmes. . . . .	379
CXXXIX. Amour de saint Louis pour les pauvres; comment il instruisait ses enfants; de ses aumônes et de ses fondations; de ses scrupules dans la collation des bénéfices. . . . .	<i>ib.</i>
CXL. Comment le roi corrigea ses baillis, ses prévôts, ses maires; et comment il établit de nouveaux établissements, et comment Étienne Boileau fut son prévôt de Paris. . . . .	383
CXLI. Réforme de la prévôté de Paris. . . . .	389
CXLII. Amour de saint Louis pour les pauvres; de ses aumônes et de ses fondations. . . . .	391
CXLIII. Des ordres religieux qu'il établit en France. . . . .	395
CXLIV. Saint Louis se croise pour la seconde fois. . . . .	397
CXLV. Saint Louis tombe malade; ses enseignements à son fils. . . . .	401
CXLVI. Mort de saint Louis. . . . .	405
CXLVII. Canonisation de saint Louis; son corps est levé de terre. . . . .	409
CXLVIII. Joinville voit saint Louis en songe, et lui élève un autel. . . . .	411
CXLIX. Conclusion . . . . .	413

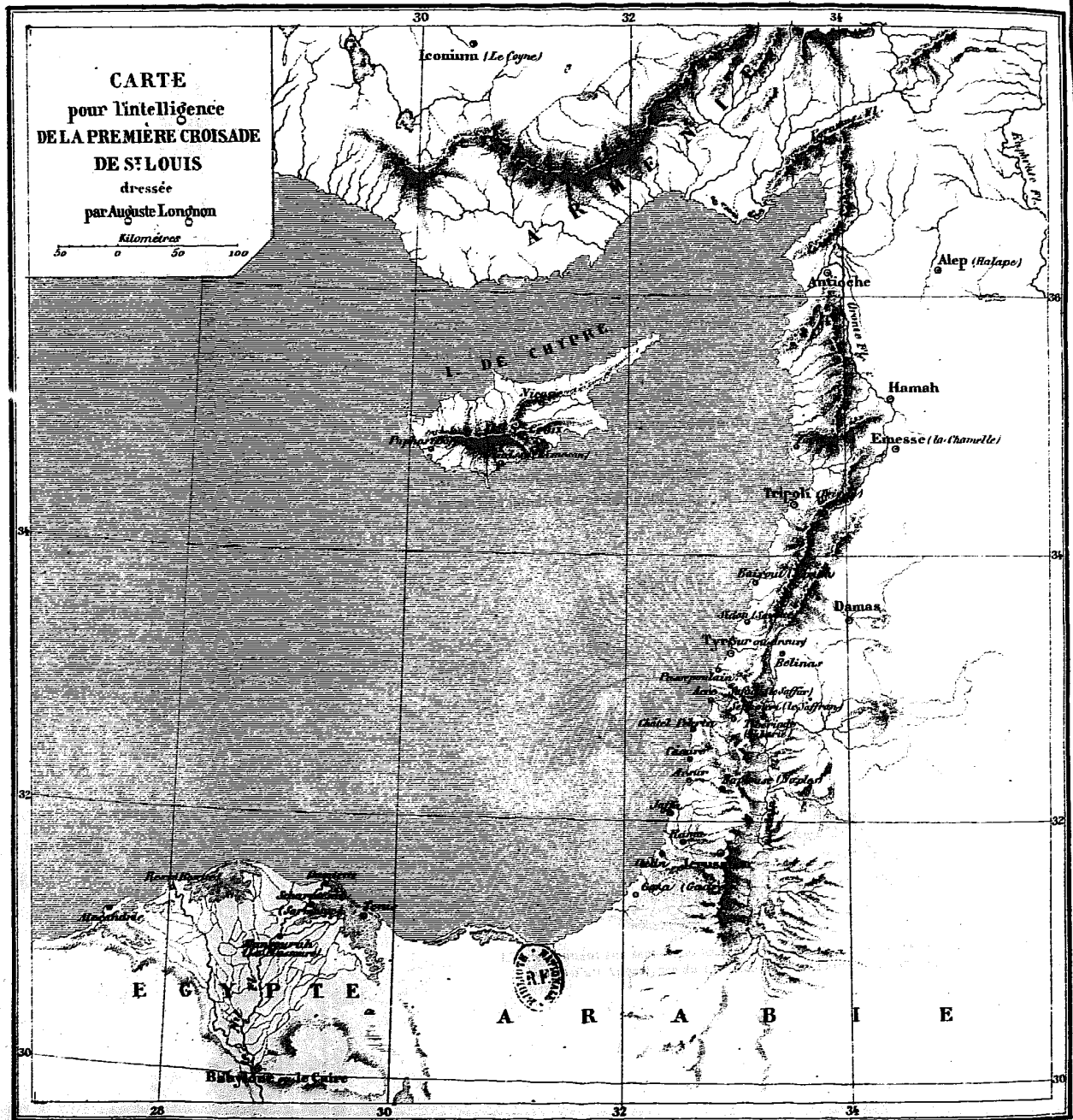


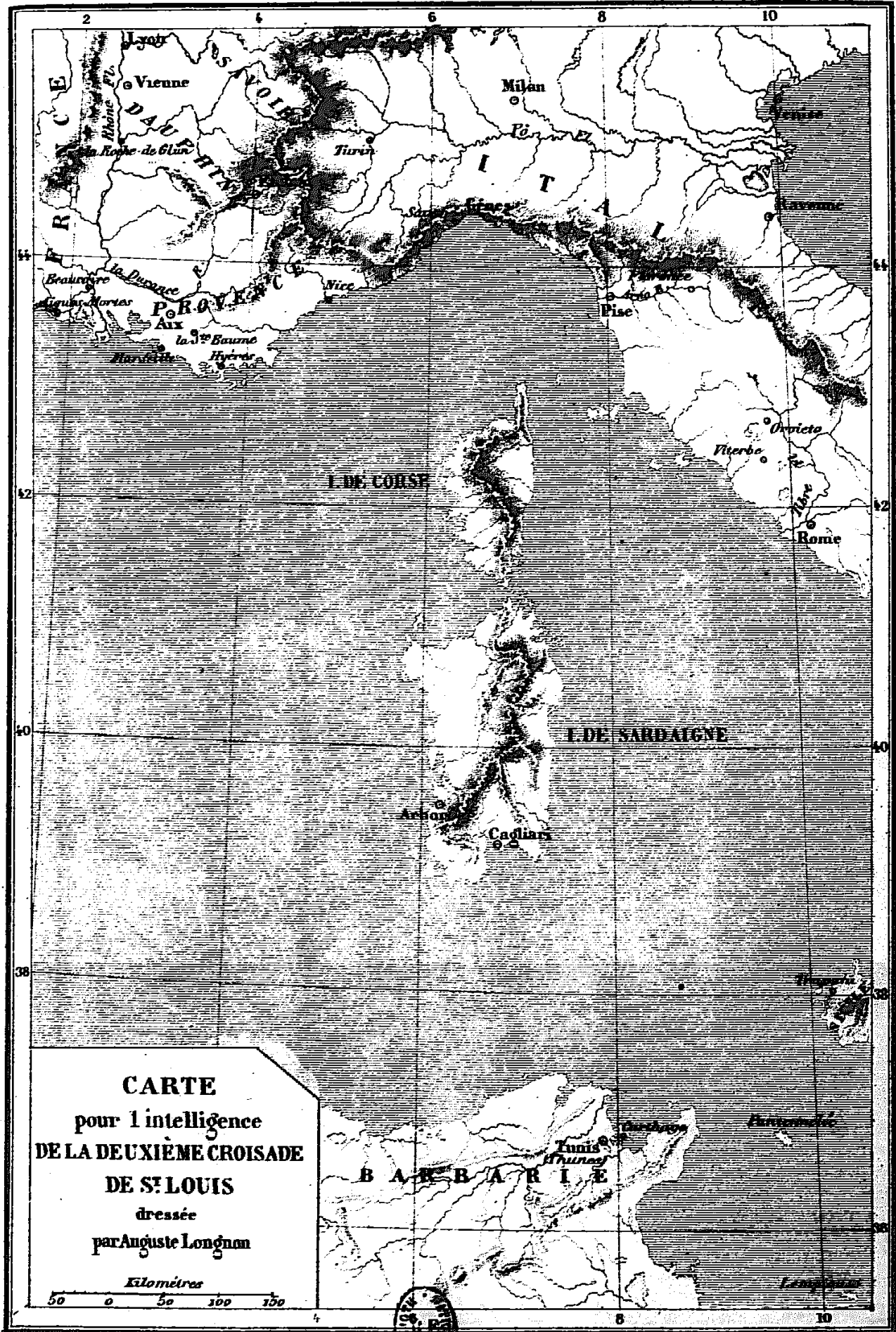
## CREDO DE JOINVILLE.

	Pages.
I. INTRODUCTION. . . . .	415
II. Vous qui regardez ce livre, vous trouverez le <i>Credo</i> en lettres vermeilles, et les prophéties par œuvres et par paroles en lettres noires. . . . .	419
III. Je crois en Dieu le Père tout-puissant, le créateur du ciel et de la terre. . . . .	<i>ib.</i>
IV. Et en Jésus-Christ, son Fils, Notre-Seigneur. . . . .	<i>ib.</i>
V. Qui est conçu du Saint-Esprit. . . . .	421
VI. Né de la Vierge Marie. . . . .	<i>ib.</i>
VII. Qui souffrit sous Ponce-Pilate. . . . .	<i>ib.</i>
VIII. Et fut crucifié et mort. . . . .	423
IX. Et fut enseveli. . . . .	427
X. Il descendit en enfer. . . . .	<i>ib.</i>
XI. Et au troisième jour ressuscita de la mort. . . . .	429
XII. Il monta aux cieux. . . . .	433
XIII. Et il est assis à la droite du Père tout-puissant. . . . .	435
XIV. Et il viendra au jour du jugement juger les morts et les vivants. . . . .	<i>ib.</i>
XV. Je crois au Saint-Esprit, et aussi je crois en la sainte Église. . . . .	437
XVI. Et au pardon des péchés qui nous est fait par les sacrements de la sainte Église. . . . .	<i>ib.</i>
XVII. Et aussi je crois à la résurrection de la chair. . . . .	439
XVIII. Et à la vie éternelle. Amen. . . . .	441
XIX. Conclusion. . . . .	443
LETTRE de Jean, sire de Joinville, à Louis X. . . . .	449

## ÉCLAIRCISSEMENTS.

I. Sur le pouvoir royal. . . . .	454
II. Sur le système monétaire de saint Louis. . . . .	459
III. Sur les armes défensives. . . . .	462
IV. Sur les armes offensives. . . . .	467
V. Sur le vêtement. . . . .	472
VI. Sur le mot <i>nouvellement</i> . . . . .	480
VII. Sur un des sens du mot <i>fief</i> . . . . .	482
VIII. Sur le personnage désigné par le nom de Nasac. . . . .	483
IX. Sur la domesticité féodale. . . . .	484
X. Sur les Assassins et le Vieux de la Montagne. . . . .	487





**CARTE**  
 pour l'intelligence  
 DE LA DEUXIEME CROISADE  
 DE S. LOUIS  
 dressée  
 par Auguste Longnon

Kilomètres  
 50 0 50 100 150



**CARTE  
DU ROYAUME  
DE FRANCE**

**SOUS LE REGNE DE SAINT LOUIS**

(Après le traité d'Abbeville en 1259)

Échelle

PAR AGESTE LONGNON, 1875

Échelle

0 10 20 30 40 50 60 70 80 90 100

**LÉGENDE**

- Limites du royaume de France à son apogée, 1212 et 1213
- Limites des seigneuries, 1212
- Limites des évêchés, 1212
- Pays de France de la fin
- Pays de la cour d'Angleterre
- Territoires d'Alsace ou de la Belgique par le traité d'Abbeville
- Capitales
- Evêchés
- Cités ou châteaux importants ou groupés en une seule région de plus de 1000 habitants
- Cités ou châteaux de plus de 500 habitants
- Cités ou châteaux de plus de 200 habitants
- Cités ou châteaux de plus de 100 habitants
- Cités ou châteaux de plus de 50 habitants
- Cités ou châteaux de plus de 20 habitants
- Cités ou châteaux de plus de 10 habitants
- Cités ou châteaux de plus de 5 habitants
- Cités ou châteaux de plus de 2 habitants
- Cités ou châteaux de plus de 1 habitant